

Le Conseil municipal est convoqué  
en séances ordinaires pour les

**lundi 29 et mardi 30 mars 2021,**  
à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,  
avec l'ordre du jour suivant:

1. **Exhortation**
2. Communications du Conseil administratif.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. **Pétitions**
5. Questions orales

#### PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF

6. PR-1448 Proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:
  - Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;
  - Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs.
7. PR-1449 Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

#### RAPPORTS URGENTS

8. PR-1423 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:
  - Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;
  - Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

**Rapport de:** M. Luc Zimmermann.

9. PR-1445 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 janvier 2021 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N<sup>os</sup> 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N<sup>o</sup> 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs.  
**Rapport de:** M. Ahmed Jama.
10. PR-1425 A/B Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N<sup>o</sup> 4704, feuille N<sup>o</sup> 21, commune de Genève, section Cité.  
**Rapport de majorité de:** M. Maxime Provini.  
**Rapport de minorité de:** M. Rémy Burri.

## RAPPORTS DE PÉTITIONS

11. P-418 A \*\*\* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 3 mars 2020: «Remise en ordre de deux chemins au Parc Bertrand».  
**Rapport de:** M. Didier Lyon.
12. P-433 A \*\*\* Rapport oral de la commission des pétitions chargée d'examiner la Pétition du 24 novembre 2020: «Contre certains aménagements des abords du parc Gourgas».  
**Rapport de:** Mme Alia Meyer.
13. P-421 A \* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2020: «Transformation en zone de rencontre du chemin des Crêts-de-Champel, sis entre la rue Albert-Gos et l'avenue Louis-Aubert».  
**Rapport de:** M. Didier Lyon.
14. P-435 A \*\*\* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020: «Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie».  
**Rapport de:** Mme Olivia Bessat-Gardet.

## RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

15. M-1241 A \*\*\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»  
**Rapport de:** Mme Martine Sumi.
16. M-1257 A \*\*\*\*\* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».  
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.
17. M-1227 A \*\*\*\*\* Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».  
**Rapport de:** M. Régis De Battista.
18. M-1349 A \*\*\*\*\* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

19. M-1344 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»  
**Rapport de:** Mme Delphine Wuest.
  
20. M-1317 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompier».  
**Rapport de:** M. Amar Madani.
  
21. M-1341 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».  
**Rapport de:** Mme Maria Casares.
  
22. M-1220 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
  
23. M-1436 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et Mmes Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
24. M-1404 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
25. M-1408 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport oral de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
26. M-1352 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner:  
– la motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Christiane Leuenberger-Ducet, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» (M-1352);  
P-406 A  
\*\*\*\*\*  
– la pétition du 30 septembre 2019: «Projet d'une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex» (P-406).  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
27. P-425 A  
\*  
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2020: «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé».  
**Rapport de:** Mme Olivia Bessat-Gardet.
  
28. P-420 A  
\*\*\*  
Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2020: «Contre le remplacement du nom de la Place du Cirque».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
29. M-1292 A  
\*\*\*  
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Olivier Wasmer, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Jean-Charles Lathion et Jean-Luc von Arx: «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève».  
**Rapport de:** M. John Rossi.

30. PR-1401 A  
\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 de la Fondation d'art dramatique de Genève.  
**Rapport de:** Mme Joëlle Bertossa.
  
31. M-1378 A  
\*\*\* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Brigitte Studer et Vincent Schaller: «La Ville de Genève s'engage pour des repas sains et bon marché au-delà de la 8P!»  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
32. M-1485 A  
\*\* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».  
**Rapport de:** M. Valentin Dujoux.
  
33. PR-1400 A  
\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2019 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
34. PR-1355 A  
\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue du bouclement du crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas par le Centre d'iconographie genevoise (PR-852 votée le 23 mai 2011) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 952,89 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.  
**Rapport de:** Mme Joëlle Bertossa.
  
35. P-426 A  
\* Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2020: «Pour un accès à l'eau au quai Wilson dès les vacances scolaires».  
**Rapport de:** M. Valentin Dujoux.
  
36. PR-1434 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement du parc des bennes sur les écopoints situés sur le territoire municipal.  
**Rapport de:** M. Maxime Provini.
  
37. PR-1409 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.  
**Rapport de:** Mme Salma Selle.
  
38. M-1489 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»  
**Rapport de:** Mme Christel Saura.
  
39. M-1560 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Roulet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants».  
**Rapport de:** Mme Olivia Bessat-Gardet.
  
40. M-1259 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, François Mireval, Didier Lyon, Christo Ivanov, Patricia Richard, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: transparence!»  
**Rapport de:** M. Denis Ruysschaert.



41. M-1417 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.

#### RAPPORTS TRAITÉS SANS DÉBAT (ANCIENNE LÉGISLATURE)

(traitement sans débat selon le vote de principe accepté par le Conseil municipal le 12 novembre 2019)

42. P-324 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 mai 2014: «Pour le  
\*\*\*\* maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville».  
**Rapport de:** M. Matthias Erhardt.
43. M-1008 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la  
\*\*\* motion du 21 mars 2012 de MM. Yves de Matteis, Alexandre Wisard, Michel Chevrolet, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Sylvain Clavel, Grégoire Carasso, Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek et Maria Pérez: «Plaine de Plainpalais: court de tennis géant ou espace de convivialité privilégié?»  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
44. M-619 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de  
\* Mmes Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève».  
**Rapport de:** Mme Laurence Corpataux.

#### RAPPORTS DES COMMISSIONS

45. M-1188 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de  
\*\*\*\*\* MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»  
\*\*\*\*\*  
**Rapport de:** M. François Mireval.
46. M-1339 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de  
\*\*\*\*\* MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de  
\* transparence SVP».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
47. PRD-115 Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:  
A/B/C\*\*\*\*\* – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du  
PRD-116 personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115);  
A/B/C\*\*\*\*\* – le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116).  
**Rapport de majorité de:** Mme Anne Carron.  
**Rapport de minorité de:** M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.
48. M-1293 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
\*\*\*\*\* chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»  
\*\*\*\*\*  
**Rapport de majorité de:** M. Amar Madani.  
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.
49. M-1263 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
\*\*\*\*\* chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducet, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».  
\*\*\*\*\*  
**Rapport de majorité de:** Mme Michèle Roulet.  
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.

50. PRD-128 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du  
\*\*\*\*\* 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel  
\*\*\*\*\* Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes  
genevoises».  
**Rapport de:** Mme Maria Vittoria Romano.
  
51. M-1231 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
\*\*\*\*\* chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso  
\*\*\*\*\* Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une  
maison des pères».  
**Rapport de majorité de:** Mme Brigitte Studer.  
**Rapport de minorité de:** Mme Patricia Richard.
  
52. M-1250 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du  
\*\*\*\*\* 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini,  
\*\*\*\*\* Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean  
Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que  
Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».  
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.
  
53. M-1280 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars  
\*\*\*\*\* 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-  
\*\*\*\*\* Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine  
Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou  
une plaque pour Charles-Henri Favrod».  
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.
  
54. M-1230 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai  
\*\*\*\*\* 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre  
\*\*\*\*\* Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».  
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.
  
55. M-1258 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la  
\*\*\*\*\* communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon  
\*\*\*\*\* Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et  
Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
  
56. M-1244 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la  
\*\*\*\*\* communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb,  
\*\*\*\*\* Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture  
nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
  
57. M-1262 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de  
\*\*\*\*\* Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel  
\*\*\*\*\* Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour  
la création d'un mécanisme de redistribution».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
58. M-1313 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017  
\*\*\*\*\* de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten,  
\*\*\*\*\* Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale  
annulée: pour que toute la lumière soit faite».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
59. R-195 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril  
\*\*\*\*\* 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».  
\*\*\*\*\* **Rapport de:** Mme Ariane Arlotti.
  
60. R-216 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017  
\*\*\*\*\* de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand  
\*\*\*\*\* Théâtre, comment en est-on arrivé là?»  
**Rapport de:** M. François Mireval.

61. M-1327 A/B  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».  
**Rapport de majorité de:** M. Simon Brandt.  
**Rapport de minorité de:** M. Morten Gisselbaek.
  
62. M-1264 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».  
**Rapport de:** M. Michel Nargi.
  
63. M-1265 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».  
**Rapport de:** M. Michel Nargi.
  
64. M-1266 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»  
**Rapport de:** M. Michel Nargi.
  
65. PRD-154 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».  
**Rapport de:** M. Daniel Sormanni.
  
66. M-1299 A  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».  
**Rapport de:** M. Georges Martinoli.
  
67. M-1206 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».  
**Rapport de:** M. Amar Madani.
  
68. PRD-168  
A/B  
\*\*\*\*\*  
Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».  
**Rapport de majorité de:** M. Nicolas Ramseier  
**Rapport de minorité de:** M. Ulrich Jotterand.
  
69. M-1228 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
  
70. M-1357 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
  
71. M-1328 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».  
**Rapport de:** Mme Maria Casares.

72. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:  
M-1243 A  
\*\*\*\*\*  
– la motion du 14 septembre 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pascal Holenweg: «Pour une politique d'affichage cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste en ville de Genève» (M-1243);  
M-1267 A  
\*\*\*\*\*  
– la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).  
**Rapport de:** M. Michel Nargi.
73. M-1457 A/B  
\*\*\*\*\*  
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».  
**Rapport de majorité de:** Mme Brigitte Studer.  
**Rapport de minorité de:** Mme Martine Sumi.
74. M-1366 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
75. M-1279 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
76. R-217 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
77. M-1315 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»  
**Rapport de:** M. Ulrich Jotterand.
78. M-1274 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
79. M-1424 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
80. M-1343 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier...mais avec des moyens pour accueillir les habitants».  
**Rapport de:** Mme Delphine Wuest.
81. M-1304 A  
\*\*\*\*\*  
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»  
**Rapport de:** M. Nicolas Ramseier.

82. M-1430 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèse pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
83. PRD-218 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».  
**Rapport de:** Mme Hélène Ecuyer.
  
84. M-1364 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».  
**Rapport de:** M. Régis De Battista.
  
85. M-1373 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».  
**Rapport de:** M. Emmanuel Deonna.
  
86. M-1336 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».  
**Rapport de:** M. Régis De Battista.
  
87. M-1296 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».  
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.
  
88. M-1312 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».  
**Rapport de:** Mme Brigitte Studer.
  
89. M-1338 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».  
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.
  
90. M-1376 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».  
**Rapport de:** Mme Danièle Magnin.
  
91. R-194 A  
\*\*\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».  
**Rapport de:** Mme Brigitte Studer.

92. R-222 A  
\*\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roullet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».  
**Rapport de:** Mme Joëlle Bertossa.
  
93. M-1416 A  
\*\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».  
**Rapport de:** Mme Roxane Aubry.
  
94. M-1395 A  
\*\*\* Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».  
**Rapport de:** M. Pierre-Yves Bosshard.
  
95. M-1294 A  
\*\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
96. D-34 A  
\* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.  
**Rapport de:** Mme Patricia Richard.
  
97. R-226 A  
\* Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».  
**Rapport de:** Mme Fabienne Beaud.
  
98. PRD-228 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».  
**Rapport de:** M. Ahmed Jama.
  
99. M-1454 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».  
**Rapport de:** Mme Michèle Roullet.
  
100. M-1300 A Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».  
**Rapport de:** M. Ahmed Jama.

#### RÉPONSES DU CONSEIL ADMINISTRATIF

101. M-1369 Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève».

102. M-1438 Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2019 de MM. et Mme Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».
103. QE-580 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de MM. Philippe de Rougemont et Denis Ruyschaert: «Où en est le désinvestissement fossile de la Caisse de pension de la Ville (CAP)?»
104. QE-578 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de Mme Laurence Corpataux: «Où est passé le Musée de l'horlogerie?»
105. QE-583 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de M. Daniel Sormanni: «Taux d'absentéisme au sein des différents départements de l'administration municipale de la Ville de Genève, quel est le bilan?»
106. M-1189 Réponse du Conseil administratif à:  
– la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189).  
M-1217 – la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).
107. M-1330 Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».
108. M-1570 Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 octobre 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Yves Herren, Brigitte Studer et Olivier Gurtner: «Séances de commissions en visioconférence».
109. QE-574 Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 25 novembre 2020 de M. Vincent Milliard: «Plan lumière de la Ville».
110. M-1209 Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
111. M-1386 Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI».

## PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

112. M-1095 Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».  
\*\*\*\*\*
113. PRD-99 Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».  
\*\*\*\*\*
114. R-189 Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».  
\*\*\*\*\*
115. PRD-113 Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».  
\*\*\*\*\*

Séances des 29 et 30 mars 2021

116. M-1255  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».
117. PRD-133  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».
118. M-1287  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».
119. PRD-149  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».
120. M-1302  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»
121. PRD-157  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».
122. M-1321  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».
123. PRD-158  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».
124. M-1329  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».
125. PRD-164  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».
126. M-1368  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».
127. M-1377  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»
128. PRD-194  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».
129. PRD-195  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».
130. M-1396  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roulet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».
131. PRD-201  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».
132. PRD-202  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».



133. PRD-203  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».
134. PRD-225  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»
135. M-1447  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».
136. M-1448  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*  
Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Rouillet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».
137. M-1456  
\*\*\*\*\*  
\*\*  
Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».
138. M-1470  
\*\*\*\*\*  
Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Rouillet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».
139. M-1474  
\*\*\*\*\*  
Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».
140. M-1479  
\*\*\*\*\*  
Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».
141. M-1487  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».
142. M-1490  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»
143. R-256  
\*\*\*\*\*  
Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»
144. M-1521  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».
145. M-1528  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».
146. M-1529  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post-Covid-19».
147. M-1530  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».
148. M-1531  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».

Séances des 29 et 30 mars 2021

149. R-266  
\*\*\*\*\*  
Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».
150. M-1534  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papier ici à Genève».
151. M-1535  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecte sont-ils toujours judicieux?»
152. M-1536  
\*\*\*\*\*  
Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».
153. M-1537  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»
154. M-1538  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem et Matthias Erhardt: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».
155. M-1539  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux et Matthias Erhardt: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».
156. M-1540  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet et Bénédicte Amsellem: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»
157. M-1541  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».
158. M-1542  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».
159. M-1543  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».
160. M-1544  
\*\*\*\*\*  
Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».
161. M-1548  
\*\*\*\*\*  
Motion du 23 juin 2020 de M. Arnaud Moreillon et Mme Dalya Mitri Davidshofer: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».
162. M-1549  
\*\*\*\*\*  
Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».
163. M-1550  
\*\*\*\*\*  
Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».
164. M-1551  
\*\*\*\*\*  
Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provini, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».
165. M-1555  
\*\*\*\*\*  
Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».

166. M-1556  
\*\*\*\*\* Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducet, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».
167. M-1557  
\*\*\*\*\*8 Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».
168. M-1558  
\*\*\*\*\* Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Rouillet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontollet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».
169. M-1559  
\*\*\*\*\* Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruyschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontollet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»
170. M-1561  
\*\*\*\*\* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».
171. M-1562  
\*\*\*\*\* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».
172. M-1563  
\*\*\*\*\* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruyschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»
173. M-1565  
\*\*\*\*\* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».
174. M-1566  
\*\*\*\*\* Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».
175. R-272  
\*\*\*\* Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Didier Lyon, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en ville de Genève».
176. M-1571  
\*\*\*\* Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».
177. M-1572  
\*\*\*\* Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».
178. M-1573  
\*\*\*\* Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».

179. M-1574  
\*\*\*\* Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».
180. R-273  
\*\*\*\* Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».
181. M-1578  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruysschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».
182. M-1579  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».
183. M-1580  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en Ville de Genève».
184. M-1581  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brückner, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».
185. M-1582  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».
186. M-1583  
\*\*\* Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brückner, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».
187. M-1584  
\*\*\* Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».
188. M-1585  
\*\*\* Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préserveons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».
189. M-1586  
\*\*\* Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».
190. M-1587  
\*\*\* Motion du 19 janvier 2021 de Mmes et MM. Michèle Roulet, Denis Ruysschaert, Maxime Provini, John Rossi, Laurence Corpataux, Pierre de Boccard, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Brigitte Studer, Pascal Altenbach, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Didier Lyon et Christiane Leuenberger-Ducret: «Des encombrants qu'on prend».
191. M-1590  
\*\* Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontollet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».

192. M-1591  
\*\* Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».
193. R-276  
\*\* Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».
194. M-1592  
\* Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».
195. M-1593  
\* Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brückner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»
196. M-1594  
\* Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Jaqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».
197. M-1595  
\* Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».
198. M-1596  
\* Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Christel Saura et Théo Keel: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».
199. M-1597  
\* Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».
200. M-1598  
\* Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».
201. M-1599  
\* Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem Ossipow, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Laurence Corpataux, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés».
202. R-278  
\* Résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation».
203. M-1600  
\* Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».
204. M-1601  
\* Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».

## Séances des 29 et 30 mars 2021

- |      |         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 205. | M-1602  | Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».                                                                                                                            |
| 206. | M-1603  | Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI <sup>e</sup> siècle».                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 207. | M-1604  | Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».                                                                             |
| 208. | M-1605  | Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»                                                                                                                                                                                                              |
| 209. | M-1606  | Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s'engage pour des conditions de logement dignes».                                                                                                            |
| 210. | R-280   | Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal». |
| 211. | R-281   | Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brückner: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)»                                                                                                                                                            |
| 212. | PRD-289 | Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».                                                                                                                           |
| 213. | PRD-290 | Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brückner, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes».                                                                                                                                                                            |

## NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- |      |                                                |
|------|------------------------------------------------|
| 214. | <b>Propositions des conseillers municipaux</b> |
| 215. | <b>Interpellations</b>                         |
| 216. | <b>Questions</b>                               |

La présidente:  
Albane Schlechten

**Proposition du Conseil administratif du 24 février 2021 en vue de l'ouverture de deux crédits bruts pour un montant total de 4 769 900 francs destinés à l'aménagement de la rue des Rois et à la rénovation du réseau d'assainissement associé, dont à déduire 947 900 francs de recettes, soit un montant total net de 3 822 000 francs, qui se décomposent ainsi:**

- Délibération I: 3 902 500 francs brut destinés aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois, dont à déduire une recette du fonds d'agglomération de 753 900 francs, soit un montant net de 3 148 600 francs;**
- Délibération II: 867 400 francs brut destinés aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette (remboursement de la TVA et des propriétaires des biens-fonds) de 194 000 francs, soit un montant net de 673 400 francs.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

L'aménagement de la rue des Rois s'inscrit dans la continuité des travaux de la ligne de tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) terminés en 2011. C'est lors de ces derniers que la nécessité de requalifier la rue des Rois a été identifiée comme devant faire partie des mesures d'accompagnement en faveur des piéton-ne-s, de même que la rénovation de son réseau d'assainissement.

Dès lors, une étude de mise en zone 30 km/h de l'ensemble du secteur de la Jonction a été menée, ayant permis le lancement d'un concours d'idées sur la requalification spécifique de la rue des Rois.

Le projet retenu et soumis à la présente demande de crédit concerne le tronçon de la rue des Rois compris entre la rue de la Synagogue et le boulevard de Saint-Georges, y compris le tronçon qui rejoint par l'arrière ledit boulevard côté place du Cirque en passant devant le restaurant La Printanière.

Il y est prévu la rénovation du réseau d'assainissement actuellement en mauvais état et l'aménagement d'un nouvel espace public de qualité apportant une végétalisation conséquente dans lequel tous les modes de déplacements cohabitent en toute sécurité et où les connexions vers les divers équipements publics sont plus visibles et améliorées.

Le projet comprend également la rénovation de la clôture du cimetière des Rois en lien avec la rue.

## **Exposé des motifs**

La rue des Rois est située à la croisée des quartiers centraux de la Ville, tels que ceux des banques, de la Jonction et de Plainpalais. Elle est en permanence et de toutes parts parcourue par de nombreux usagers et usagères se rendant au parc du cimetière des Rois, dans les bâtiments d'habitation ou administratifs, et aux arrêts de transports publics. Elle est un point de convergence et de passage important reliant les commerces et les activités culturelles et artistiques, en plein essor dans le quartier.

Toutefois, la rue des Rois confronte trottoirs globalement étroits et encombrés avec un gabarit de chaussée très large pour le trafic automobile et le stationnement. La vitesse admise de 50 km/h y est inadaptée. La mise en zone 30 km/h du secteur est prévue courant 2021.

La présente demande de crédit vise d'une part à rénover le réseau d'assainissement et d'autre part à offrir un espace public de qualité, qui confirme à la rue des Rois sa fonction de centralité et de trait d'union entre les divers équipements publics et l'amélioration de leurs accès vers les arrêts du TCOB. L'aménagement permet d'apporter de nombreuses plantations et de dégager des espaces de terrasses ou de détente en revêtements perméables.

## **Description de l'ouvrage**

*Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière*

### *Aménagement*

Le concept d'aménagement adopté propose une nouvelle unité spatiale par la création d'un plateau à usage mixte.

L'espace de la rue réaménagé garantit tous les usages, tout en assurant le confort et la sécurité des déplacements en faveur des mobilités douces et une amélioration des itinéraires et connexions vers les divers équipements publics et arrêts TCOB. Il répond ainsi aux exigences du projet d'agglomération cofinancé par la Confédération et offre par là même un lieu de rencontre et de détente aux usagers et aux usagères.

En s'appuyant sur le vide résultant du retrait des bâtiments devant le cimetière et en modifiant le relief de la chaussée par une surélévation ponctuelle à la hauteur du trottoir, un grand plateau est proposé pour assurer une mixité des usages. Sur ce plateau, est disposé un square en revêtement perméable avec de nouveaux arbres et connecte cette nouvelle place à la rue commerçante du boulevard de Saint-Georges via la ruelle diagonale réaménagée en zone piétonne.



Le flux de voitures est désormais canalisé dans un couloir de chaussée distinct des trottoirs, par une cunette sur le côté cimetière et par une bordure granit basse du côté de la place. L'ensemble du plateau est revêtu de différents matériaux tenant compte tant de la commodité des usages que de l'urgence à lutter contre les îlots de chaleur en milieu urbain. Ainsi, une grande partie du plateau est revêtu de matériaux perméables pour faciliter l'infiltration naturelle des eaux de surface. Au pied des immeubles et sur le pourtour extérieur du plateau sont disposés un revêtement en béton clair type trottoir genevois et un bitume teinté en couleur claire pour la zone de roulement.

Un centre de tri sélectif avec des bennes enterrées est installé, ce qui permettra de supprimer les bennes en surface encombrant le trottoir devant le cimetière.

Le gabarit de chaussée proposé de 5,3 m est suffisant pour permettre le croisement de deux véhicules à faible vitesse (camion/voiture) et compatible avec le passage des véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) et du Service Voirie – Ville propre (VVP).

Le stationnement supprimé est compensé dans le parking David-Dufour pour les places horodateurs et dans les parkings GIM pour les places bleues, conformément à la loi sur les compensations.

### *Végétation*

Cadré par une cunette en béton délimitant clairement l'espace piéton de la rue, le projet crée un square central revêtu d'un sol perméable en gravier argilo-calcaire et accueille en son cœur un bassin-fontaine équipé d'un local technique en sous-sol, réalisé en béton armé. Ce bassin en béton, de forme circulaire tronquée en trois-quarts de lune et d'une hauteur d'environ 45 cm pour l'assise, offre un plan d'eau rappelant la proximité du Rhône. Il participera fortement à la convivialité des lieux en offrant un point d'animation et de rafraîchissement auquel s'ajoutent des bancs publics, les terrasses des divers restaurants et la plantation de 27 nouveaux arbres pour proposer un nouvel espace convivial de rencontre, de socialisation et de déambulation.

Une frange végétale prévue devant la clôture grillagée du cimetière des Rois, en remplacement de la haie de buissons opaque, recevra des graminées et des vivaces de petites tailles, se présentant comme une extension du parc sur la rue.

Le cèdre du Liban dont le tronc est situé sur le trottoir, devant la chapelle du cimetière, verra sa zone vitale élargie par un sol perméable de même nature que le revêtement du square central.

### *Eclairage public*

L'éclairage public actuel est partiellement vétuste. Il est prévu de le remplacer par l'installation de 13 nouveaux candélabres de hauteurs variables, 4 m et 6 m, offrant ainsi un éclairage adéquat aux différents usages tout en limitant la pollution lumineuse.

Les luminaires seront équipés de LEDS d'une efficacité énergétique performante, correspondant aux critères actuels de développement durable.

Le projet d'éclairage répondra parfaitement aux principes définis dans le plan lumière dont la révision est en cours d'achèvement. Ainsi, une attention particulière sera portée sur les espaces à éclairer, la qualité de l'éclairement et la compatibilité avec la biodiversité.

### *Rénovation de la clôture du cimetière*

La clôture grillagée existante est dans un mauvais état. Dans le cadre du projet de la rue des Rois, celle-ci sera remplacée par une grille doublée d'une plate-bande végétalisée.

Cette rénovation contribuera à mettre en valeur la façade du parc du cimetière des Rois et à renforcer sa connexion avec la rue.

### *Délibération II – assainissement*

Le réseau d'assainissement des eaux de la rue des Rois est actuellement en régime d'eaux mixtes (unitaire) et s'écoule vers la rue de la Synagogue.

Ce secteur fait partie du bassin versant Plainpalais – place du Cirque et demeure en régime unitaire dans la planification à long terme, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

L'analyse caméra de l'état du collecteur de la rue des Rois montre qu'il faut reconstruire le réseau d'eaux mélangées actuellement en mauvais état, conformément au PGEE.

Le nouveau collecteur d'eaux unitaire est d'un diamètre de 40 cm sur une longueur d'environ 235 m et d'une profondeur de 1,5 à 3 m.

Les raccords privés au droit de la rue des Rois seront, suivant leur état, remplacés aux frais des propriétaires.

## **Adéquation à l'Agenda 21 et aux enjeux climatiques**

Le projet est pleinement en adéquation avec l'Agenda 21 et les orientations liées aux enjeux climatiques grâce à la mise en œuvre de différents principes, énumérés ci-dessous. Il s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Les matériaux de démolition sont, dans la mesure du possible, recyclés dans les filières de revalorisation.

Le choix du matériau composant les collecteurs s'est porté sur des éléments en fibre de verre renforcé. Ces éléments présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion ainsi qu'une facilité de mise en place. Il est prévu d'utiliser de la grave recyclée en centrale pour le remblayage des fouilles.

Tous les nouveaux luminaires sont équipés avec des LEDS, cela favorise une maintenance et des consommations réduites, une grande durée de vie et permet la gestion de l'éclairage tel des abaissements de puissance au creux de la nuit en cohérence avec les orientations du plan lumière. Les nouveaux candélabres sont conformes aux normes environnementales en vigueur pour leur recyclage complet en fin de vie. Les candélabres vétustes sont triés et recyclés selon les filières spécialisées.

L'espace public ainsi réaménagé, plus propice à la marche et à l'usage du vélo, est propre à encourager l'usage de ces modes, conformément aux objectifs directeurs.

Le revêtement perméable de l'espace central favorisera l'infiltration et la réappropriation des eaux pluviales par les végétaux. Enfin, la fontaine et les plantations permettront de lutter contre la chaleur en Ville.

## **Estimation des coûts**

*Délibération 1 – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière*

|                               | Fr.              |
|-------------------------------|------------------|
| <i>Travaux de génie civil</i> | <i>1 778 300</i> |
| Installation de chantier      | 124 000          |
| Démolitions et terrassements  | 496 800          |
| Revêtements                   | 1 107 000        |
| Signalisation et marquage     | 50 500           |

|                                                                |                |                  |
|----------------------------------------------------------------|----------------|------------------|
|                                                                |                | Fr.              |
| <i>Centre de tri sélectif</i>                                  |                | <i>134 500</i>   |
| 7 conteneurs: 1 verre blanc, 1 verre coloré, 2 papiers/cartons |                |                  |
| 1 déchets organiques, 1 PET, 1 fer-blanc/alu et 2 goulottes    |                |                  |
| (piles et capsules de café)                                    |                |                  |
| <i>Plantations</i>                                             |                | <i>307 000</i>   |
| Aménagements extérieurs et plantations                         |                | 227 100          |
| Arrosage automatique                                           |                | 25 000           |
| Entretien des nouveaux arbres sur cinq ans                     |                | 43 700           |
| Entretien des autres végétaux sur trois ans                    |                | 11 200           |
| <i>Divers, installations et équipements</i>                    |                | <i>446 700</i>   |
| Eclairage public, installations électriques                    |                | 128 500          |
| Bornes escamotables                                            |                | 61 000           |
| Constructions béton + local technique + bassin-fontaine        |                | 200 000          |
| Mobilier urbain                                                |                | 57 200           |
| <i>Travaux de rénovation des grilles du cimetière</i>          |                | <i>185 500</i>   |
| Démolition et montage                                          | 140 ml         | 13 000           |
| Couches de fondation                                           |                | 7 000            |
| Construction en béton coulé sur place                          |                | 23 000           |
| Bordures                                                       |                | 9 500            |
| Fourniture et mise en place clôture                            | 140 ml         | 133 000          |
| Divers et imprévus, environ 5%                                 |                | 142 600          |
| <b>Total travaux</b>                                           | <b>5500 m²</b> | <b>2 994 600</b> |
| <i>Honoraires</i>                                              |                |                  |
| Ingénieur civil                                                |                | 130 100          |
| Architectes                                                    |                | 130 000          |
| Architecte paysagiste                                          |                | 42 500           |
| Ingénieur en circulation                                       |                | 43 000           |
| Ingénieurs géomètres                                           |                | 19 500           |
| Huissier judiciaire                                            |                | 10 000           |
| Géotechnique, essais des matériaux                             |                | 20 000           |
| <b>Total</b>                                                   |                | <b>395 100</b>   |

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
|                                    | Fr.           |
| <i>Frais secondaires</i>           |               |
| Taxes d'autorisation de construire | 8 500         |
| Frais de reproduction              | 16 000        |
| Information et communication       | 10 000        |
| <b>Total</b>                       | <b>34 500</b> |

**Coût total HT de l'aménagement de surface 3 424 200**

*Calcul des frais financiers délibération I*

TVA 7,7% (arrondi) 263 700

*Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 3 687 900*

Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi) 147 500

Intérêts intercalaires:  $\frac{(3\,687\,863 + 147\,600) \times 24 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12}$  67 120

**Coût total brut TTC de l'aménagement (arrondi) 3 902 500**

Recettes à déduire:

Subvention de la Confédération mesure 30-2

Projet d'agglomération 753 900

**Coût total net de la délibération I – Total TTC 3 148 600**

*Délibération II – rénovation du réseau d'assainissement*

*Travaux de génie civil 480 000*

Installation de chantier 93 000

Collecteurs unitaires, assainissement 387 000

*Travaux de génie civil à la charge des propriétaires*

Raccordement des biens-fonds privés au collecteur public

(114 200 francs de travaux + 11 500 francs d'honoraires ingénieur civil)

Sous-total génie civil à la charge des propriétaires 125 700

Divers et imprévus, environ 5% 30 300

**Total travaux 235 ml 636 000**

|                                                                                                                                                                   | Fr.              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <i>Honoraires</i>                                                                                                                                                 |                  |
| Ingénieur civil                                                                                                                                                   | 80 000           |
| Ingénieur en circulation                                                                                                                                          | 20 000           |
| Géomètre                                                                                                                                                          | 5 000            |
| Géotechnique, laboratoire                                                                                                                                         | 10 000           |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                      | <b>115 000</b>   |
| <i>Frais secondaires</i>                                                                                                                                          |                  |
| Frais de reproduction                                                                                                                                             | 5 000            |
| Information publique et communication                                                                                                                             | 5 000            |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                      | <b>10 000</b>    |
| <b>Coût total HT de la rénovation du réseau d'assainissement</b>                                                                                                  | <b>761 000</b>   |
| <i>Calcul des frais financiers délibération II</i>                                                                                                                |                  |
| TVA 7,7% (arrondi)                                                                                                                                                | 58 600           |
| <i>Coût total brut TTC de la rénovation du réseau d'assainissement</i>                                                                                            | <i>819 600</i>   |
| Prestations du personnel en faveur des investissements 4% (arrondi)                                                                                               | 32 800           |
| Intérêts intercalaires: $\frac{(819\,600 + 32\,800) \times 24 \text{ mois} \times 1,75\%}{2 \times 12 \text{ (arrondi)}}$                                         | 15 000           |
| <b>Coût total brut TTC de la rénovation du réseau d'assainissement (arrondi)</b>                                                                                  | <b>867 400</b>   |
| Recettes à déduire:                                                                                                                                               |                  |
| Remboursement des propriétaires des biens-fonds pour le raccordement au réseau public d'assainissement (coût estimé 125 700 francs + TVA = 9700 francs) (arrondi) | 135 400          |
| TVA récupérable sur la construction des collecteurs secondaires (761 000 francs HT $\times$ 7,7% TVA) (arrondi)                                                   | 58 600           |
| <b>Montant total des recettes</b>                                                                                                                                 | <b>194 000</b>   |
| <b>Coût total net de la délibération II – Total TTC</b>                                                                                                           | <b>673 400</b>   |
| <b>Total des crédits demandés – délibérations I et II – TTC</b>                                                                                                   | <b>3 822 000</b> |

## **Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer sous condition de la signature du dossier de cofinancement de la Confédération. Leur durée est estimée à dix-huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fixée au printemps 2023 pour les deux délibérations.

## **Recettes**

### *Délibération I – travaux d'aménagement*

Un montant de 753 900 francs de recettes, provenant de la subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction, est prévu.

Ce montant correspond à la charge de 40% du coût HT, indiqué en décembre 2007 et hors renchérissement, que recevra la Ville de Genève du fonds d'infrastructure à la condition du vote du crédit de réalisation par le Conseil municipal.

### *Délibération II – remplacement du collecteur unitaire*

Les travaux de raccordement des collecteurs privés au nouveau réseau d'assainissement doivent être réalisés dans le cadre de la planification générale des chantiers, afin de s'assurer de leur parfaite exécution sous le domaine public. Ainsi, tous les frais liés à ces raccordements seront engagés par la Ville de Genève, agissant en qualité de maître d'ouvrage, et seront ensuite facturés aux propriétaires privés riverains.

Conformément à l'article 66 de la loi cantonale sur les eaux (L 205 du 5 juillet 1961), les raccordements des biens-fonds privés au réseau public d'assainissement sont à la charge des propriétaires. Ainsi, les montants engagés sont assurés d'être remboursés une fois les travaux achevés. L'estimation financière de ces raccordements plus les honoraires est de 135 400 francs TTC, soit environ 13 branchements.

Le montant de la TVA récupérable est calculé sur le coût total de l'opération de collecteurs, duquel est déduit le montant des travaux liés au raccordement des biens-fonds privés, honoraires compris. Cette déduction est opérée puisque la totalité des travaux liés aux biens-fonds privés fait l'objet d'un remboursement intégral postérieurement à la réalisation des travaux. La TVA récupérable est donc estimée à 58 600 francs pour une assiette de prestations évaluée à 673 400 francs.

## **Validation technique et financière des projets par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA)**

Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du fonds, les projets d'ouvrage et les plans financiers des équipements projetés seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DT-SPDE), au conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la Ville.

La présentation technique du projet, objet de la présente demande de crédit, est réalisée et le projet approuvé (autorisation en force). La présentation financière au conseil du FIA interviendra durant le temps de traitement de la présente demande.

## **Référence au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2021-2032**

Pour la délibération I, l'aménagement de la rue des Rois figure en qualité de projet actif, sous le N° 102.605.10 (page 69) pour un montant de 3 600 000 francs net avec une date de dépôt prévue en 2020.

Pour la délibération II, ce projet figure en qualité de projet actif sous le N° 081.100.02 (page 66) pour un montant de 850 000 francs net avec une date de dépôt prévue en 2020.

## **Budget de fonctionnement**

### *Délibération I*

L'entretien, le nettoyage et l'éclairage public de cet aménagement seront assurés dans le cadre des budgets ordinaires des services de la Ville de Genève et nécessiteront une charge d'exploitation supplémentaire dont le montant est de 15 000 francs, réparti comme suit:

- 5000 francs par année pour le Service des espaces verts (SEVE), destiné à l'entretien de la végétation;
- 5000 francs par année pour le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), destiné à l'entretien des revêtements;
- 5000 francs par année pour le Service VVP, destiné à la collecte des déchets.

Ces montants seront à provisionner sur les budgets ordinaires de chaque service concerné de la Ville de Genève, soit le groupe 314 pour les trois services.



### *Délibération II*

Les travaux envisagés portent sur le remplacement de canalisations vétustes qui n'entraîne pas de charges supplémentaires d'exploitation.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les charges d'exploitation (budget de fonctionnement) du centre de coût «assainissement des eaux» de l'AGCM sont prises en charge par le FIA à concurrence de la participation forfaitaire de 11 francs TTC, soit 10,20 francs HT par mètre linéaire de collecteur, conformément à la convention d'entretien des réseaux publics d'assainissement liant la Ville de Genève au FIA.

Ainsi, en matière de budget complémentaire, l'AGCM prévoira une somme de 2397 francs, arrondie à 2400 francs HT sur le groupe 314, entièrement compensée par un revenu équivalent provenant du FIA.

Le revenu versé par le FIA à la Ville de Genève, sur le renouvellement du réseau secondaire, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, est estimé à 18 000 francs TTC.

### **Charges financières annuelles**

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération I, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 332 500 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu à la délibération II, comprenant les intérêts au taux de 1,25% et les amortissements au moyen de 40 annuités, se montera à 21 800 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel. Les coûts sont en valeur 2020.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objets: Aménagement des espaces publics de la rue des Rois, remplacement de la grille du cimetière des Rois et rénovation du réseau d'assainissement**

| <b>A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS</b>                                                                   |                  |             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------|
| <b>Délégation I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière</b> | <b>Montant</b>   | <b>%</b>    |
| Travaux de génie civil – Centre de tri – Plantations – Divers équipements – Grille du cimetière                | 2 994 600        | 76,7%       |
| Honoraires                                                                                                     | 395 100          | 10,1%       |
| Frais secondaires                                                                                              | 34 500           | 0,9%        |
| Frais financiers (y compris TVA)                                                                               | 478 320          | 12,3%       |
| <b>Coût total du projet TTC</b>                                                                                | <b>3 902 520</b> | <b>100%</b> |
| <b>Délégation II – rénovation du réseau d'assainissement</b>                                                   | <b>Montant</b>   | <b>%</b>    |
| Travaux de génie civil (collecteurs et branchements privés)                                                    | 636 000          | 73,3%       |
| Honoraires                                                                                                     | 115 000          | 13,3%       |
| Frais secondaires                                                                                              | 10 000           | 1,2%        |
| Frais financiers (y compris TVA)                                                                               | 106 400          | 12,3%       |
| <b>Coût total du projet TTC</b>                                                                                | <b>867 400</b>   | <b>100%</b> |

| <b>B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>                                                |                     |                      |                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|
| <b>Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit</b> |                     |                      |                 |
| <b>Services bénéficiaires concernés: AGCM (délégations I et II) et DPBA (délégation I)</b>             |                     |                      |                 |
| <b>CHARGES</b>                                                                                         | <b>Délégation I</b> | <b>Délégation II</b> | <b>Total</b>    |
| 30 - Charges de personnel                                                                              |                     |                      |                 |
| 31 - Dépenses générales                                                                                | 15 000              | 2 400                | 17 400          |
| 32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)                                                  | 332 500             | 21 800               | 354 300         |
| 36 - Subventions accordées                                                                             |                     |                      | 0               |
| <b>Total des nouvelles charges induites</b>                                                            | <b>347 500</b>      | <b>24 200</b>        | <b>371 700</b>  |
| <b>REVENUS</b>                                                                                         | <b>Délégation I</b> | <b>Délégation II</b> | <b>Total</b>    |
| 40 - Impôts                                                                                            |                     |                      |                 |
| 42 - Revenu des biens                                                                                  |                     |                      |                 |
| 43 - Revenus divers                                                                                    |                     | 2 400                | 2 400           |
| 45 - Dédommagements de collectivités publiques                                                         |                     |                      |                 |
| 46 - Subventions et allocations                                                                        |                     |                      |                 |
| <b>Total des nouveaux revenus induits</b>                                                              | <b>0</b>            | <b>2 400</b>         | <b>2 400</b>    |
| <b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>                                          | <b>-347 500</b>     | <b>-21 800</b>       | <b>-369 300</b> |

| <b>C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                                        |                        |                 |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------|------------------------|
| <b>Année(s) impactée(s)</b>                                                                                      | <b>Dépenses brutes</b> | <b>Recettes</b> | <b>Dépenses nettes</b> |
| <b>Délibération I – aménagement de la rue et de ses espaces publics et rénovation de la clôture du cimetière</b> |                        |                 |                        |
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2021</b>                                                                   | 861 600                | 150 000         | 711 600                |
| <b>2022</b>                                                                                                      | 1 500 000              | 300 000         | 1 200 000              |
| <b>2023</b>                                                                                                      | 1 500 000              | 303 900         | 1 196 100              |
| <b>Totaux</b>                                                                                                    | <b>3 861 600</b>       | <b>753 900</b>  | <b>3 107 700</b>       |
| <b>Délibération II – rénovation du réseau d'assainissement</b>                                                   |                        |                 |                        |
| <b>Année de vote du crédit par le CM: 2021</b>                                                                   | 300 000                |                 | 300 000                |
| <b>2022</b>                                                                                                      | 300 000                | 100 000         | 200 000                |
| <b>2023</b>                                                                                                      | 267 300                | 84 300          | 183 000                |
| <b>Totaux</b>                                                                                                    | <b>867 300</b>         | <b>184 300</b>  | <b>683 000</b>         |

Pour les délibérations I et II, les estimations correspondent à un niveau de projet basé sur un devis estimatif.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants présentés.

### **Autorisation de construire**

Une autorisation de construire portant sur les aménagements et les collecteurs a été déposée en 2012 auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). L'autorisation a été accordée le 6 novembre 2017 avec le délai référendaire courant jusqu'au 5 décembre 2017.

### **Information publique**

Le chantier se déroulera dans une rue passante qui comporte des habitations et des commerces. Les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la politique menée par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie en ville. C'est donc l'occasion d'informer non seulement sur les travaux effectués mais également de rappeler le sens et l'utilité de tels aménagements.

Les supports proposés sont les suivants:

- un panneau de chantier (indiquant le montant des travaux, les noms des entreprises, etc.) installé à chaque extrémité de la rue des Rois;
- un tout-ménage distribué aux riverain-e-s en début de chantier;
- des avis aux riverain-e-s (lettre d'information) distribués lors des grandes étapes de chantier ou lors de changements importants (basculement de la circulation par exemple);

- deux avis payants dans la presse (l'un pour le début des travaux, l'autre en cas de perturbation importante).

A la fin du chantier, une inauguration sera organisée et un triptyque sera publié dans le but de présenter le nouvel aménagement réalisé.

## **Services gestionnaire et bénéficiaires**

### *Délibérations I et II*

Le service gestionnaire est l'AGCM et les services bénéficiaires sont l'AGCM pour l'espace public et la Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour la clôture du cimetière.

### *Délibération II*

Le service gestionnaire et bénéficiaire est l'AGCM.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I* *(aménagement des espaces publics)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 3 902 500 francs destiné aux aménagements des espaces publics de la rue des Rois dont à déduire une recette de 753 900 francs (subvention de la Confédération pour la mesure 30-2 de l'aménagement piétonnier d'accès à la ligne TCOB à la Jonction), soit un montant net de 3 148 600 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 902 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II* *(travaux d'assainissement)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 867 400 francs destiné aux travaux de rénovation du réseau public d'assainissement de la rue des Rois, dont à déduire une recette de 194 000 francs (participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit un montant net de 673 400 francs.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 867 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

*Annexe:* plan d'aménagement

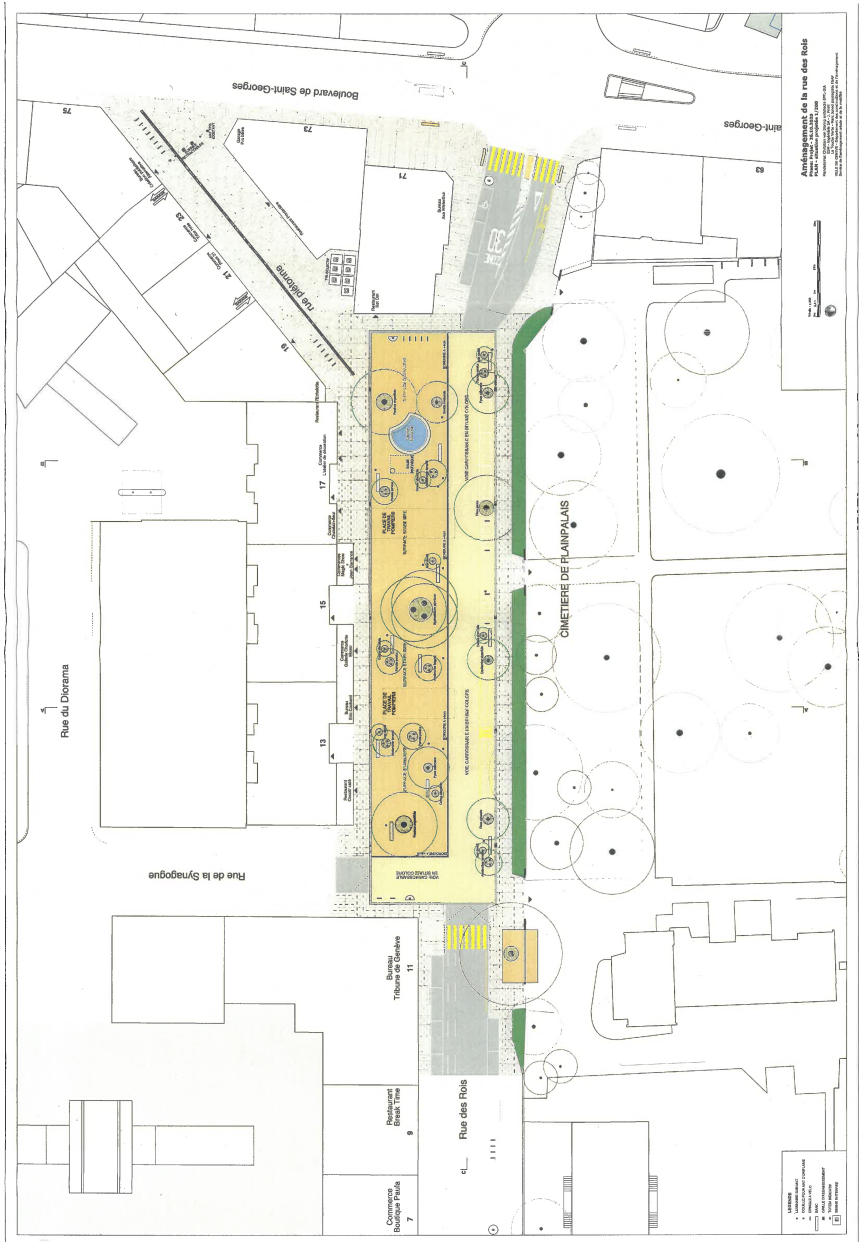




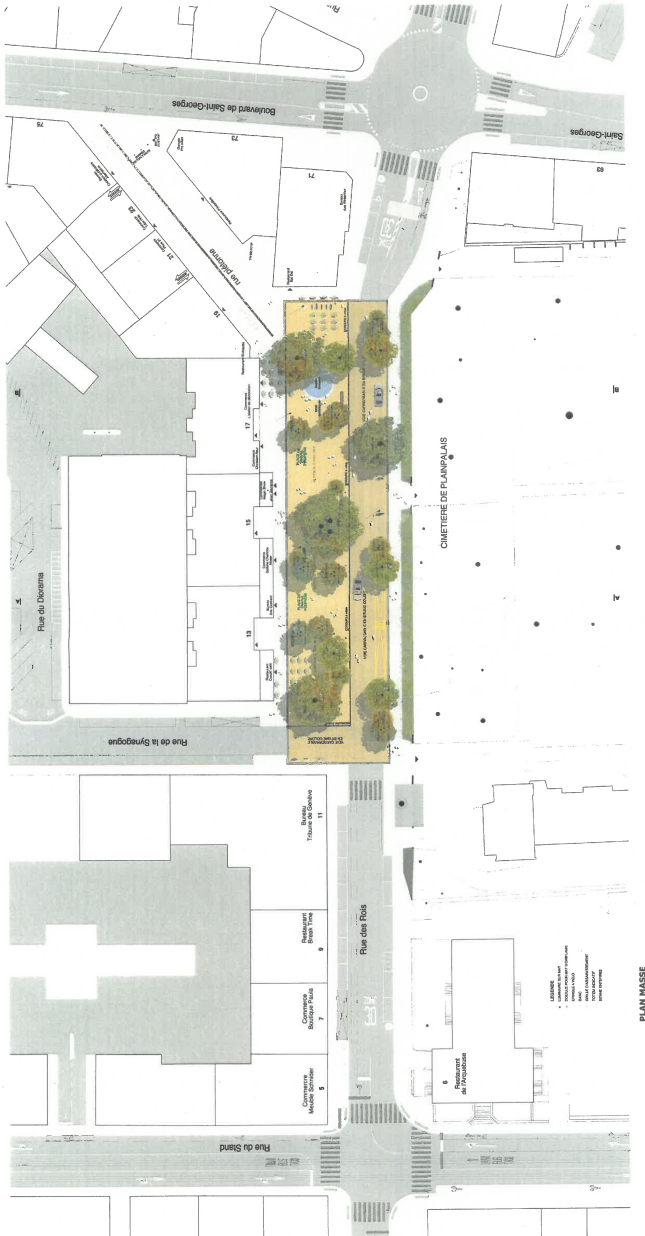






IMAGE 5 ANS APRES LA PLANTATION





**Proposition du Conseil administratif du 17 mars 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

Les plans de protection établis par le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et le parascolaire seront actifs jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 au sein des 53 écoles primaires de la Ville. Si ceux-ci sont indispensables, ils génèrent nécessairement des coûts supplémentaires, lesquels font l'objet de la présente proposition.

Bien que la situation sanitaire montre des signes d'amélioration avec la levée progressive des restrictions, le DIP a confirmé la prolongation des plans de protection selon le format actuel, au minimum jusqu'à fin juin 2021.

Afin de garantir la sécurité des élèves et du personnel des écoles et de répondre aux exigences des plans de protection, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) met en œuvre les actions nécessaires afin de respecter les plans de protection sanitaire.

Dans ce contexte, les surcoûts estimés pour la période de janvier à juin 2021 sont évalués à 1 200 000 francs, lesquels se décomposent comme suit:

*1. Renforcement des équipes en place – augmentation de taux d'activité et mandats à des entreprises*

Le renforcement des équipes en place (augmentation temporaire de taux d'activité ou mandats supplémentaires confiés à des entreprises) permet de faire face à l'augmentation des tâches de nettoyage des locaux (désinfection des points contacts et des pupitres, nettoyages accrus des sanitaires, etc.). Concrètement, 24 personnes voient leur taux d'activité augmenter au sein du ECO, à concurrence de 8,7 équivalents temps plein (ETP) pour un total de 380 000 francs.

Quant aux mandats confiés aux entreprises de nettoyage, ils permettent de pallier l'insuffisance de personnel au sein du ECO, en assurant une prestation équivalente, avec surcoût estimé à 605 000 francs.

## 2. *Achats de produits et de matériel*

Les achats de produits et de matériel ont été importants depuis le début de la crise sanitaire. Il s'agit principalement de gel hydroalcoolique, de produits désinfectants, de nettoyage, de papier pour les mains, de savons, etc.

Les surcoûts engendrés pour l'achat de produits et de matériel sont estimés à 35 000 francs.

## 3. *Restauration scolaire – complément de subvention attendu*

La prestation de restauration scolaire est essentiellement déléguée à des associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS).

Dans ce contexte, des subventions plus importantes devront être versées aux ACRS en lien avec l'organisation des repas nécessitant plus de personnel de service, des nettoyages renforcés et des pertes de recettes en lien avec la baisse de fréquentation des élèves. Le surcoût est estimé à 180 000 francs.

*Pour la période de janvier à juin 2021, le respect des plans de protection génère donc un surcoût, lequel est estimé comme suit*

|                                                                         | Fr.              |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Renforcement des équipes – augmentations temporaires de taux d'activité | 380 000          |
| Renforcement des équipes – mandats à des entreprises                    | 605 000          |
| Achats de produits et de matériel                                       | 35 000           |
| Restauration scolaire – complément de subvention attendu                | <u>180 000</u>   |
| <b>Total</b>                                                            | <b>1 200 000</b> |

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 1 200 000 francs destiné à financer les surcoûts liés à la mise en œuvre des plans de protection dans les écoles primaires.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO),

Fr.

*cellule de gestion 50030004*

|                                      |         |
|--------------------------------------|---------|
| 36 Charges de transfert (subvention) | 180 000 |
|--------------------------------------|---------|

*cellule de gestion 50030100*

|                         |         |
|-------------------------|---------|
| 30 Charges de personnel | 380 000 |
|-------------------------|---------|

|                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| 31 Biens, services et autres charges d'exploitation | 640 000 |
|-----------------------------------------------------|---------|

*Art. 4.* – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 septembre 2020 en vue de:**

- **Délibération I: L'échange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny; ainsi que l'inscription d'une servitude d'usage de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève;**
- **Délibération II: L'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.**

**Rapport de M. Luc Zimmermann.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

Echange foncier entre une surface détachée de la parcelle N° 18 du cadastre de Cologny, propriété de la Ville de Genève et la parcelle N° 2631 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny, ainsi que l'inscription d'une servitude à destination de parc public sur la future propriété de la Ville de Genève.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu le 15 janvier 2020 entre le Conseil administratif et la commune de Cologny;

vu le plan d'emprise N° A04-018 du 29 octobre 2018 établi par le bureau HKD Géomatique;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal valide l'accord de principe intervenu entre les conseils administratifs de la commune de Cologny et la Ville de Genève et autorise le Conseil administratif à le convertir en un acte authentique portant échange parcellaire entre une surface d'environ 1508 m<sup>2</sup> détachée de la parcelle N° 18 de la commune de Cologny propriété de la Ville de Genève, et de l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune de Cologny.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à signer des actes authentiques portant ajustements du dossier de mutation, rendus nécessaires par l'éventuelle évolution du projet de BHNS sur la parcelle N° 18 de la commune de Cologny, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude à destination de parc public sur l'entier de la parcelle N° 2631 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, future propriété de la Ville de Genève.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à ces opérations.

*Art. 6.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre du PLQ N° 28 400 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N°s 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N° 900 de Genève, section Eaux-Vives.

## *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;



vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, Monsieur Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N<sup>os</sup> 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N<sup>o</sup> 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N<sup>os</sup> 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N<sup>o</sup> 3525, propriété de Monsieur Y. Bordier ainsi que de Mesdames Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N<sup>o</sup> 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N<sup>o</sup> 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N<sup>o</sup> 3528, dépendance des parcelles N<sup>os</sup> 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par Monsieur Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N<sup>o</sup> 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N<sup>os</sup> 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N<sup>os</sup> 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N<sup>os</sup> 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Cologny, ainsi que N<sup>o</sup> 900 de Genève, section Eaux-Vives.

## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, et de M. Mehdi Perrinjaquet, gérant d'opérations foncières au DACM*

M. Perrinjaquet prend la parole et déclare que la première délibération vise à un échange de parcelles entre la commune de Cologny et la Ville de Genève sur le plateau de Frontenex. Il mentionne que la Ville de Genève pourrait ainsi agrandir l'un de ses parcs alors que la parcelle visée par Cologny permettrait à celle-ci d'élargir la rue pour faire passer un bus à haut niveau de service (BHNS) devant relier les Communaux d'Ambilly à Genève. Il ajoute que chaque commune sera maîtresse d'ouvrage sur son territoire. Il rappelle que ce secteur a subi de nombreuses transformations avec l'établissement de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et il remarque que le BHNS permettra une vitesse commerciale supérieure pour les bus puisqu'il circulera majoritairement en site propre. Il répète que la commune de Cologny doit acquérir le morceau de parcelle concerné pour pouvoir légalement élargir cette route. Il précise que les 1508 m<sup>2</sup> dont il est question seront cédés au domaine public de Cologny, à côté du terrain d'entraînement des gardiens. Il observe que la parcelle comporte l'école et la forêt attenante et il mentionne que le projet n'impacte pas cette dernière. Il précise que le terrain d'entraînement serait légèrement déplacé aux frais du Canton et de Cologny.

Il observe ensuite que la parcelle visée par la Ville de Genève permettrait d'ouvrir la parcelle voisine (N° 2643 de GE-E.-V.) qui lui appartient de manière à rendre le périmètre plus accueillant. Il indique que la parcelle est en zone de développement 3. Il déclare que cette parcelle appartient au PLQ 28 400 de Cologny, qui date de 1993 et qui prévoyait sa donation à la Ville en vue de l'établissement d'un parc. Il signale encore que la valeur des 1508 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle de la Ville est estimée à 60 000 francs alors que la parcelle de Cologny plutôt 42 000 francs mais il observe qu'il s'agirait d'un échange sans soulte dans la mesure où ces périmètres sont tous deux destinés à des projets d'utilité publique (BHNS et parc). Il précise que compte tenu du delta, c'est cependant Cologny qui prendrait à sa charge les frais de mutation et de géomètre.

Il en vient à la seconde délibération en mentionnant qu'il est question de fournir un accès au PLQ N° 29 821 dont le développement doit s'achever en 2021 et qui jouxte la parcelle de la villa Frommel (N° 2893 de Genève-Eaux-Vives). Il mentionne que ce cheminement existe déjà pour desservir un immeuble en propriété par étages (PPE) et le parking souterrain de celui-ci, ainsi il ne doit pas être créé. Cela étant, il précise que ce cheminement est dangereux en l'état pour les piétons en raison de la visibilité réduite dans le virage et de l'absence de trottoirs. Il ajoute qu'il a été convenu d'une prestation en nature à titre de contrepartie à l'inscription de la servitude, soit la mise en sécurité de ce chemin sur la parcelle

de la villa Frommel et le réaménagement du parc en observant que des cheminements seraient dès lors prévus à travers ce parc. Il signale que ce projet fera l'objet d'une autorisation de construire complémentaire et que la Ville de Genève n'aura pas à sa charge les frais d'entretien. Il observe encore qu'il a été envisagé d'implanter une place de jeux, ludique et artistique sur la parcelle N° 2643, déjà en main de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Charollais salue le travail des services sur ce projet depuis plusieurs années avec la commune de Cologny afin de trouver une solution qui soit gagnante pour toutes les parties. Elle remarque que la Ville parvient ainsi à assainir une imbrication de parcelles lui appartenant et qui n'étaient pas utilisables. Et elle ajoute que le constructeur aménage le secteur de parc public dans une continuité d'espace au bénéfice de la population. Elle précise que c'est un dossier chronophage mais qui a permis de délier une situation complexe.

Une commissaire demande si la parcelle de la Ville qui doit être donnée à Cologny ne verra pas la suppression des arbres existants.

M<sup>me</sup> Charollais répond par la négative en mentionnant que le cheminement se trouve derrière les arbres.

Une commissaire demande si des aménagements particuliers sont prévus pour le parc.

Le président rappelle que le constructeur s'occupera de l'aménagement de ce parc et il observe qu'il va être auditionné.

Une commissaire demande si le revêtement de ce chemin sera perméable.

M. Perrinjaquet acquiesce.

Une commissaire déclare être étonnée de constater qu'il y avait déjà un projet en 1993. Elle se demande pourquoi le projet qui était envisagé jadis n'a pas été réalisé au préalable.

M<sup>me</sup> Charollais répond que le plan localisé de quartier (PLQ) date de 1993 et elle mentionne que les PLQ étaient alors réfléchis en tenant peu compte des questions foncières et de la disponibilité des parcelles. Elle remarque que c'est lorsque la Société privée de gérance (SPG) a acquis l'une des parcelles qu'il a été possible de débloquer le périmètre.

Une commissaire demande si la SPG assurera de manière indéfinie l'entretien de ce parc, et quel en sera le coût.

M. Perrinjaquet répond que le coût n'a pas été estimé mais il remarque que l'entretien de l'aménagement envisagé sera élevé. Il ajoute que la durée de l'entretien est en effet illimitée.

M<sup>me</sup> Charollais mentionne qu'il n'y a aucune limite de temps de prévue.

*Audition de M. Thierry Barbier-Mueller, administrateur-délégué et CEO de la Société privée de gérance (SPG)*

M. Barbier-Mueller prend la parole et explique que la SPG a commencé en 2008 à s'occuper de ce périmètre en remaniant un vieux PLQ. Il ajoute que ce nouveau PLQ permet de sauvegarder la villa existante et son jardin, et il indique avoir cherché à réaliser des aménagements extérieurs de qualité. C'est maintenant que des dispositions doivent être prises puisque le chantier avance. Il ajoute que la SPG n'avait que la maîtrise de l'îlot central au commencement mais il mentionne qu'il avait envie de créer un aménagement de qualité. Il observe qu'un concours a été lancé et il mentionne que deux projets sont arrivés ensemble. Il ajoute avoir demandé aux deux bureaux (Michel Desvigne et Denogent) de s'associer et il remarque que la résultante est très esthétique. Il ajoute s'être ensuite rendu compte que la parcelle en dessous appartenait à la Ville de Genève et il mentionne avoir acquis la villa dans l'intervalle. Il signale que le périmètre était dès lors d'importance et il remarque avoir demandé à Michel Desvigne, le premier des deux bureaux, s'il pouvait développer plus avant le projet. Il indique que le projet n'est pas compliqué mais tout de même relativement coûteux puisqu'il se monte à plusieurs millions. Il déclare que des économies seront donc faites sur les intérêts intercalaires et il précise que de l'argent est réinjecté pour ce parc qui sera le premier projet de Michel Desvigne à Genève. Il indique que le coût d'entretien ultérieur de ce parc sera à la charge des propriétaires futurs de l'immeuble. Il rappelle que Michel Desvigne a obtenu plusieurs prix.

Une commissaire demande si ces arbres se développeront bien.

M. Barbier-Mueller répond qu'il sera question essentiellement de bouleaux. Il ajoute que ce seront de beaux spécimens.

Une commissaire rappelle que les bouleaux sont des arbres très allergènes et elle se demande si cela ne posera pas de problème.

M. Barbier-Mueller répond ne pas être dans sa thématique de prédilection. Cela étant, il indique que ces arbres ne se trouveront pas sous les balcons. Il signale que le cheminement est bordé de larges bandes.

Une commissaire demande pourquoi avoir choisi cette essence d'arbres.

M. Barbier-Mueller répond que le bouleau appartient aux arbres de prédilection de Michel Desvigne. Il rappelle que les architectes paysagistes sont des artistes.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas auditionner la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) pour en savoir plus sur la dimension allergène.

Un commissaire et une commissaire proposent d'adresser une question par écrit au Service des espaces verts (SEVE).

Le président propose de voter et de poser ensuite la question au SEVE.

Tous les groupes indiquent tour à tour qu'ils sont en faveur des deux délibérations.

Le président passe au vote de la proposition PR-1423 dans son ensemble, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

5 mars 2021

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 janvier 2021 en vue de la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N<sup>os</sup> 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N<sup>o</sup> 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs.**

**Rapport de M. Ahmed Jama.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 février 2021. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Denis Ruyschaert, le 23 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de l'inscription d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N<sup>os</sup> 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N<sup>o</sup> 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève, moyennant le versement à la Ville de Genève d'une compensation financière de 138 305 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de distance et vue droite sur les parcelles N<sup>os</sup> 5595, 5536 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriétés de la Ville de Genève, sises avenue

de Châtelaine 7, au profit de la parcelle N° 5594 de Genève-Petit-Saconnex, de la Fondation Hans Wilsdorf, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève (HES-SO Genève) et de l'Etat de Genève.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal accepte en échange de la constitution de ladite servitude de recevoir le versement d'une compensation financière de 138 305 francs.

*Art. 3.* – La compensation financière figurant à l'article 2 est comptabilisée dans le compte 436300 «Dédommagements et remboursements divers» sous l'Unité opérations foncières.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées à l'article premier en vue de la réalisation de l'opération.

### **Séance du 23 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, et de M. Pierre Bosson, gérant d'opérations foncières au DACM*

M<sup>me</sup> Perler énonce que la proposition PR-1445 prévoit la surélévation du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) dans le but d'aménager de nouvelles salles de classe. Il est nécessaire que cette proposition soit votée, idéalement au mois de mars, de sorte que les travaux puissent démarrer au mois d'avril. La HEAD pourra ainsi être en mesure d'accepter la totalité des étudiants de la rentrée 2022. La Ville ne perdra pas d'argent en votant cette proposition. Au contraire, elle bénéficiera d'une contrepartie financière qui s'élève à environ 138 000 francs. Cette servitude porte sur 88 m<sup>2</sup> de surface de surélévation. Elle sera au bénéfice de l'Etat et de la fondation qui finance les travaux. La Ville n'a pas d'ambition de construction à cet endroit car il s'agit d'une zone de verdure.

M. Bosson relate que le projet de surélévation nécessite la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur les parcelles entourant le bâtiment et qui appartiennent à la Ville. La Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) a déposé une requête en autorisation de construire le 30 septembre 2020 afin de réaliser une surélévation et des aménagements intérieurs du bâtiment qu'elle occupe, avenue de Châtelaine 7. La surélévation du bâtiment existant représente 88 m<sup>2</sup> de surface brute de plancher (pour des surfaces de classes). Le but de cette opération est de regrouper l'ensemble des activités HES-SO sur le même site. L'autorisation de construire a été acceptée le 29 janvier 2021 par le Canton.

Le propriétaire de la parcelle N° 5594 est la Fondation Hans Wilsdorf et le bâtiment HES-SO occupe le bâtiment via une servitude personnelle de superficie. La Ville est propriétaire de toutes les parcelles entourant ce bâtiment. Celles-ci seront impactées par la constitution de la servitude.

Il a été constaté que le gabarit du bâtiment existant de la HES-SO dérogeait à la distance à la limite de propriété prévue par la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI). Lors de la donation du parc Hentsch à la Ville, les opérations de remaniements n'ont pas pris en considération la nécessité de constituer une servitude de distance et vue droite, comme le stipule la LCI. Grâce au projet de surélévation, la situation foncière existante sera régularisée.

Puisque le projet consiste à constituer des servitudes sur des parcelles en propriété privée de la Ville, une contrepartie financière est proposée. Un expert a été mandaté pour évaluer la valeur d'indemnisation à verser à la Ville en échange de l'inscription de la servitude de distance et vue droite sur la parcelle N° 5595. Le montant de la contrepartie s'élève à 138 305 francs.

#### *Question des commissaires*

Un commissaire demande combien a coûté l'expertise et qui l'a payée. Il remarque que la servitude ne concerne pas seulement la surélévation mais également la régularisation, ce qui représente un total de 1000 m<sup>2</sup>. Il ne comprend pas pour quelle raison la contribution de 138 000 francs prévue dans l'expertise a été divisée par deux. Il estime que la Ville devrait toucher 280 000 francs et non 138 000 francs.

M. Bosson lui répond que l'expert (M. Pierre-Antoine Rieben) a établi deux méthodes de calcul et en a retenu une fourchette basse et une haute. La première s'élève à 135 000 francs et la seconde à 138 000 francs. Il a ensuite proposé de baisser le montant de 138 000 francs de 25 à 30% compte tenu de la nature du parc et du fait que la zone de verdure n'est pas constructible. Le montant prévu par l'expert s'élevait donc à environ 70 000 francs. La Fondation Hans Wilsdorf et la HES-SO ont accepté de prendre en charge la fourchette haute. L'expertise était aux frais d'opérations foncières et a coûté environ 1000 francs.

Un commissaire demande si les riverains ont été consultés sur ce projet de surélévation et ses éventuels désagréments.

M. Bosson répondra à cette question par écrit.

M<sup>me</sup> Charollais souligne que la surélévation est modeste et que les immeubles avoisinants sont relativement éloignés.

Un commissaire demande si la surélévation aura une emprise aux endroits où la Ville a planté des arbres.



M<sup>me</sup> Perler lui répond par la négative. Cette surélévation ne concerne que le périmètre de l'école.

Un commissaire aimerait connaître les raisons pour lesquelles la surélévation n'a pas été prévue lors de la construction initiale du bâtiment.

M. Bosson énonce que le bâtiment appartenait initialement à l'usine Tavano puisqu'il a subi différentes affectations. En 2018, la HEAD a pris possession du bâtiment. Dès lors sont apparus des besoins de surface et de classes supplémentaires.

Une commissaire remarque que ce bâtiment est inscrit à l'inventaire en tant que représentant de la période industrielle genevoise. Elle demande donc comment l'autorisation de surélévation a pu être donnée.

M. Bosson confirme que le bâtiment est inscrit à l'inventaire. L'Etat et la Ville ont sûrement préavisé cette caractéristique particulière du bâtiment lors de la requête en autorisation de construire.

M<sup>me</sup> Perler rapporte qu'elle a rencontré le directeur des écoles HES-SO, M. Abbe-Decarroux, avant que l'autorisation ne soit délivrée. Ce dernier lui a présenté les plans de surélévation, lesquels sont assez modestes et ont été dessinés intelligemment. Elle ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a été consultée. L'approbation de la surélévation prouve que le projet fait sens et ne nuit à personne.

M<sup>me</sup> Charollais précise que l'inscription d'un bâtiment à l'inventaire n'empêche pas toute intervention sur celui-ci. Les interventions sur ce type de bâtiment doivent faire l'objet de précautions particulières. En l'occurrence, la surélévation est modeste et en bonne adéquation avec les caractéristiques du bâtiment.

Une commissaire remarque que le bâtiment a été inscrit à l'inventaire le 7 décembre 2020 et que l'autorisation a été délivrée le 29 janvier 2021. Elle s'étonne que, dans un délai si court, l'inscription du bâtiment à l'inventaire ait pu être prise en compte.

M<sup>me</sup> Charollais relève que les procédures de mise à l'inventaire se déclenchent parfois dans le cadre d'une requête d'autorisation, par l'examen du dossier et de la qualité du bâtiment. Le fait de déposer une requête a pour effet d'attirer l'attention sur le bâtiment en question.

Une commissaire constate que le bâtiment n'a pas été classé lorsqu'il a été inscrit à l'inventaire. Il est donc possible d'y mener des travaux de surélévation.

M<sup>me</sup> Charollais confirme ce propos.

Le président s'enquiert des conséquences d'une mise à l'inventaire.

M<sup>me</sup> Charollais lui répond que la mise à l’inventaire peut créer des contraintes car toutes les requêtes en autorisation de construire passent par les instances cantonales, en l’occurrence la CMNS ou le Service des monuments et des sites (SMS). Un bâtiment inscrit à l’inventaire fait forcément l’objet d’un examen attentif de la part de ces instances et, selon son degré d’importance, peut être revu par le SMS.

Un commissaire souhaite disposer d’une photographie du projet.

M<sup>me</sup> Perler répond favorablement à cette demande.

Une commissaire demande si la Ville a proposé d’autres locaux pour satisfaire la demande de la HEAD.

M<sup>me</sup> Perler indique que la dispersion des écoles sur plusieurs sites entraîne des contraintes de déplacement pour les étudiants et les enseignants. Dans le cas présent, la HEAD a besoin de quelques classes d’ateliers supplémentaires. Cela fait plus de sens de projeter les locaux supplémentaires à l’aide d’une petite surélévation qui ne dénature pas la nature du bâtiment. Par ailleurs, il faut garder à l’esprit que la Ville est uniquement concernée par une question foncière. Elle n’a pas qualité de jugement du projet.

Le président demande si des demandes de recherche de locaux ont été formulées ailleurs en ville.

M<sup>me</sup> Perler lui répond par la négative et rappelle que la Ville a uniquement l’obligation de fournir des locaux pour les écoles primaires. Les autres niveaux scolaires relèvent des compétences du Canton.

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de voter le projet lors de cette séance étant donné que la Ville se prononce uniquement sur une servitude.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que la Fondation Hans Wilsdorf finance cette surélévation.

Un commissaire du Parti socialiste n’estime pas pertinent de demander d’autres auditions vu le mètre carré et le montant de cette surélévation. Il soutiendra la proposition PR-1445.

Une commissaire du Parti libéral-radical apporte également son soutien à la proposition PR-1445.

Une commissaire d’Ensemble à gauche rappelle que l’école est à distance des immeubles avoisinants. En outre, cette surélévation a un but social important. Pour ces deux raisons, le groupe Ensemble à gauche soutiendra cette proposition.

La commissaire du groupe des Verts se déclare favorable au soutien de cette proposition pour les motifs qui ont déjà été évoqués.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que l'étude d'une extension du Musée d'art et d'histoire dans le prolongement du bâtiment annexe ne s'est pas réalisée car la HEAD ne pouvait pas y consentir. Or, dans les mois qui ont suivi la votation populaire, le site des Charmilles a été mis à disposition de cette dernière. Tout en dénonçant le montage des groupes qui étaient favorables à l'extension du musée, l'Union démocratique du centre apporte son soutien à la proposition PR-1445.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que la HEAD n'avait pas la possibilité financière de changer de locaux. C'est grâce à la Fondation Wilsdorf qu'elle a pu déménager aux Charmilles.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne souhaite pas se prononcer à ce stade car elle ne dispose pas de suffisamment d'information, notamment en termes d'image. Elle rappelle que cet immeuble fait partie d'un patrimoine industriel et souhaiterait vérifier que la CMNS a bien donné son accord à la surélévation.

Devant ces réticences, le Parti démocrate-chrétien donnera sa position ultérieurement, par exemple en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que ce projet est indispensable car les hautes écoles rencontrent régulièrement des difficultés dans leur recherche de locaux. En outre, la Ville ne doit se prononcer que sur la question du droit de servitude.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les élus ont le droit de changer d'avis lors de la séance plénière.

#### *Vote*

Le président met au vote la proposition PR-1445, qui est acceptée à la majorité des membres présents par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 1 non (PDC).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal d'accepter ce projet.

25 janvier 2021

**Rapports de majorité et de minorité de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 029 600 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.**

**A. Rapport de majorité M. Maxime Provini.**

La proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 octobre 2020. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, lors des séances des 2 et 9 décembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 029 600 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie, parcelle N° 4704, feuille N° 21, commune de Genève, section Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 029 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2002 de 186 052 francs (PR-117, N° PFI 012.092.01), et le crédit d'étude complémentaire voté le 21 mai 2014 de 100 000 francs (PR-1054/2, N° PFI 012.092.05), soit un total de 3 315 652 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

## Séance du 2 décembre 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DACM et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)*

M<sup>me</sup> Perler explique que la demande de crédit est destinée à la rénovation de l'immeuble situé au 6, place de la Taconnerie. Situé dans la zone protégée de la Vieille-Ville, cet immeuble est classé. Actuellement très vétuste, il n'a pas subi de transformation importante depuis plus d'un demi-siècle. Le projet de rénovation a été retardé par un recours contre la décision de mise en congé de la crêperie. En 2017, le Tribunal fédéral (TF) a confirmé l'annulation du congé, occasionnant la mise en attente du dossier. En mars 2020, le Conseil administratif a demandé à la DPBA de relancer le dossier en priorité, au vu de l'échéance de l'autorisation de construire, dont la dernière prolongation accordée est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2021 (le chantier doit s'ouvrir avant cette date, faute de quoi elle sera caduque).

Ensuite M. Meylan relate que le bâtiment a été édifié en 1778-1779. Il a été classé en 1923 et acheté par la Ville en 1952. La silhouette de l'immeuble est fine et élancée. L'élément le plus remarquable est le balcon du premier étage, entièrement refait en 2008, sur lequel donnent trois portes-fenêtres en plein cintre ornées de mascarons sculptés.

Actuellement, l'état général de l'immeuble est très vétuste. Le logiciel Stratus le place parmi les immeubles en mauvais état du patrimoine immobilier de la Ville avec un indice de 0,45. En 2012, lors de la période de gel, d'importants dégâts se sont produits, rendant trois des six logements peu ou pas habitables. Devant un tel constat, des mesures conservatoires s'imposent d'urgence. Eu égard à son importance historique et à ses qualités architecturales, cet immeuble mérite une attention proportionnelle au classement dont il a fait l'objet. Comme l'a rapporté la magistrate, le programme de rénovation a toutefois été retardé par le recours contre la mise en congé de la crêperie. A présent que le TF a rendu sa décision, la DPBA a repris le dossier en entamant des négociations avec les tenants de la crêperie.

En ce qui concerne le programme des travaux, l'affectation du rez-de-chaussée et des étages restera inchangée, et la vocation commerciale du rez-de-chaussée sera conservée. Les aspects patrimoniaux de cet immeuble seront traités avec la plus grande attention et feront l'objet d'une stratégie d'intervention clairement établie. L'une des caractéristiques de ce bâtiment est de présenter une façade très riche et un contenu modeste. Il en découle que le traitement de la façade et des éléments extérieurs se rapprochera d'une «restauration», alors que le traitement des appartements recherche une polyvalence d'usage en adéquation avec un usage contemporain. Le plan d'étage type propose d'insérer les services

(cuisine, WC, douche) dans la zone centrale et de rouvrir les fenêtres condamnées afin d'améliorer l'habitabilité des appartements.

Au niveau énergétique, le bâtiment sera raccordé par une extension au réseau de chaleur existant de la Ville de Genève. Ce réseau alimente déjà l'ensemble de l'administration municipale du périmètre. Un système de récupération de chaleur sur l'air vicié de la ventilation centralisée et de la pompe à chaleur permettra de produire environ 60% de l'eau chaude sanitaire. Le bâtiment étant situé dans la Vieille-Ville, avec une forte contrainte patrimoniale, les interventions énergétiques seront limitées. La toiture et le plancher des combles seront isolés et les vitrages partiellement équipés de verres isolants spécifiques, de faible épaisseur. Les fenêtres à guillotine seront conservées et restaurées sans mise aux normes thermiques. Les fenêtres à la française seront remplacées.

L'autorisation de construire a été délivrée le 1<sup>er</sup> juin 2017. Elle est en force. Une première prolongation de l'autorisation a été accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020. Une deuxième et ultime prolongation de l'autorisation a été accordée jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le chantier pourra démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal, une fois le délai référendaire écoulé. La mise en exploitation prévisionnelle est planifiée pour l'été 2022, après environ vingt et un mois de travaux. Le montant total du crédit (TTC) s'élève à 3 029 600 francs.

La présidente demande si la crêperie continue d'être exploitée.

M. Meylan lui répond par l'affirmative.

La présidente aimerait comprendre pourquoi le Conseil administratif a signifié un congé à la crêperie au lieu d'entamer des négociations.

M. Meylan remarque qu'il est très compliqué de rénover un bâtiment dans son ensemble tout en maintenant un restaurant qui accueille du public.

La présidente s'étonne que la Gérance immobilière municipale (GIM) n'ait pas proposé de dédommagement à la tenancière de la crêperie.

M. Meylan relève que cette personne ne voulait pas sortir des locaux, même temporairement.

Un commissaire demande comment il est possible de signifier un congé avant même que le projet ne soit voté par le Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Perler invite la commission des travaux et des constructions à auditionner la GIM à ce sujet.

Un commissaire aimerait connaître la date de raccordement du bâtiment au réseau de chaleur à distance.

M. Meylan précise que le bâtiment va se raccorder à un réseau qui fonctionne au gaz. Il s'agit du réseau qui alimente les bâtiments situés aux 4 et 5, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Un commissaire demande si la Ville prévoit de sortir ce périmètre des énergies fossiles.

M. Meylan lui rétorque qu'il est difficile d'intégrer du chauffage à distance dans le périmètre de la Vieille-Ville.

Un commissaire demande s'il est envisageable de proposer de déplacer la crêperie dans un chalet en bois à proximité de la cathédrale Saint-Pierre.

M. Meylan relève que la GIM a proposé, en vain, à la tenancière de déplacer sa crêperie dans un espace situé à proximité.

Un commissaire s'enquiert de la nature de la catégorie de logements prévue dans le bâtiment.

M<sup>me</sup> Perler rapporte que M<sup>me</sup> Sandrine Salerno a envoyé en 2016 deux notes au Conseil administratif présentant une analyse de rendement des logements après la rénovation du bâtiment. Il en ressortait que les loyers devaient coûter au moins 1800 francs par mois pour ne pas être désavantageux. Le 16 septembre dernier, le Conseil administratif a quand même demandé à M<sup>me</sup> Kitsos et M. Gomez d'étudier les possibilités de transformer ces logements en foyers d'accueil. Pour le moment, ils restent à caractère social.

Un commissaire demande si le projet prévoit une intervention à la hauteur du caractère patrimonial du bâtiment.

M<sup>me</sup> Perler confirme que ce projet respecte scrupuleusement les exigences légales en matière de conservation du patrimoine.

Un commissaire demande si une troisième prolongation d'autorisation de construire est possible.

M. Meylan lui répond par la négative. Cela explique pourquoi ce dossier a été relancé en priorité.

Un commissaire demande si les locataires actuels récupéreront leur bail après les travaux, pour autant que le programme reste le même.

M. Meylan le confirme. Ils seront relogés ailleurs durant les travaux.

Un commissaire demande si le loyer de la crêperie augmentera après les travaux.

M. Meylan n'a pas d'information à ce sujet.

Un commissaire estime que la Ville pourrait instaurer des logements à loyer libre dans ce bâtiment.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur la mise aux normes des fenêtres à guillotine.

M. Meylan constate qu'une mise aux normes n'est pas envisageable pour ce type de fenêtres. L'espace n'est pas suffisant pour pouvoir y intégrer du vitrage isolant. La DPBA va donc négocier une dérogation pour pouvoir maintenir des vitrages simples.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur les coûts induits par les négociations avec la crêperie.

M. Meylan relève que la présente demande de crédit comprend un montant de 100 000 francs dédié aux provisions et faits divers.

Un commissaire demande s'il est possible d'installer une pompe à chaleur ou un système de chauffage à pellets dans le bâtiment.

M. Meylan lui répond qu'il n'est pas possible d'installer de pompes à chaleur car la toiture du bâtiment ne peut accueillir des panneaux photovoltaïques. Quant au chauffage à pellets, il est interdit en zone de ville dense. Malgré les efforts de la Ville en matière d'énergie renouvelable, il est difficile de modifier la configuration de certains bâtiments historiques.

Un commissaire demande si la Ville pourrait obtenir une dérogation pour installer une pompe à chaleur sans panneau photovoltaïque en contrepartie et s'il est possible d'installer des rails pour permettre d'aménager des rideaux descendant jusqu'au sol.

M. Meylan note que l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) accorde généralement peu de dérogations. Il prend note de la seconde question.

La présidente demande quels éléments du bâtiment seront rénovés en premier.

M. Meylan précise que les travaux commenceront à l'intérieur de la crêperie et au niveau des façades. Les échafaudages devront rester le moins longtemps possible sur le bâtiment pour ne pas péjorer l'exploitation de la crêperie.

La présidente rappelle que la commission souhaite avoir des informations sur le plan financier du projet, les loyers en vigueur et la destination de l'immeuble.

### *Discussion*

Une commissaire souhaite recevoir les informations sur les loyers en vigueur, le plan financier et la destination des loyers.



Un commissaire propose de voter la proposition PR-1425 avec une recommandation qui reprend la demande de la commissaire.

La présidente demande si la commission est prête à voter la proposition PR-1425 ce soir.

La majorité de la commission se déclare prête à voter la proposition PR-1425 ce soir.

La présidente met au vote la proposition PR-1425 avec la recommandation.

La proposition PR-1425 est approuvée à l'unanimité des membres présent-e-s.

### **Séance du 9 décembre 2020**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif*

La présidente demande quel est le plan financier, les loyers fixés après travaux et la destination finale de l'objet.

M. Gomez rappelle que c'est un très vieil immeuble car il a un classement sur l'échelle de stratus de 0,45 sur 1 et cela a une incidence car c'est un immeuble classé depuis 1923, ce dernier ayant une valeur historique et architecturale. Les enjeux de ce projet sont que c'est un projet qui sera coûteux du fait qu'il n'y a que six logements exigus de 40 m<sup>2</sup> qui ne permettront pas une rentrée financière démesurée. Un agrandissement aurait pu se faire, mais la crêperie en dessous a gagné le procès au TF lors de son opposition, ce qui a retardé le projet.

C'est un bien important même si sa valeur n'est financièrement pas très élevée et ce n'est pas un investissement rentable car la rénovation aurait coûté 1,5 million de francs si le TF l'avait tolérée. Il faut faire très attention lors de la rénovation car la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) sera très attentive sur les travaux et le Conseil municipal sera soumis à un certain nombre de contrôles sur les états locatifs. Concernant les plans financiers, il devrait y avoir un loyer de 1575 francs par mois afin que l'affaire soit rentable. Si le bien n'est pas locatif, le prix serait situé entre 600 et 900 francs par mois. Le minimum selon le règlement de 2009 serait de 308 à 462 francs de loyer pour un deux ou trois-pièces. Ce sont de petits appartements insalubres pour certains à cause de dégâts d'eau ou autre et il faudrait cinq ans pour une rénovation de ce type. Selon ses hypothèses de département, les subventions s'élèvent à 64% du prix du loyer. La question à se poser est la suivante: au vu de la configuration ou de l'état locatif, est-ce que ce bien doit être suggéré comme un bien locatif ou social, soit à travers une association comme l'accueil d'enfants en détresse ou des familles dans la demande?

La présidente en déduit que M. Gomez ne connaît pas la destination finale de l'objet.

M. Gomez répond que ce projet serait potentiellement de type logement locatif GIM.

La présidente demande ce qu'il adviendra de la crêperie et si elle parviendra à poursuivre son activité lors des constructions.

M. Gomez répond qu'il y a un montant conséquent pour couvrir les indemnités de cette crêperie de 200 000 francs mais il n'est pas sûr ni prévu que l'activité de la crêperie se poursuive durant les travaux.

Une commissaire demande pourquoi cet immeuble n'a pas été rénové plus tôt et s'il a déjà estimé sa valeur sur le marché immobilier par expérience.

M. Gomez pourrait se renseigner pour la deuxième question. Pour la première question, il y a eu plusieurs votes depuis janvier 2002 poursuivis de discussions jusqu'à janvier 2012 où le Conseil administratif décide de la rénovation de l'immeuble afin de le transformer en logement social. Le recours de la crêperie a malheureusement retardé la machine et le TF a conclu que le projet n'était pas suffisamment abouti à l'époque.

Une commissaire demande s'ils envisagent d'en faire des appartements à loyer libre.

M. Gomez répond que ça pourrait être une solution.

Un commissaire dit qu'il serait possible d'acheter ou louer un grand chalet en bois préfabriqué qui servirait à faire des crêpes.

M. Gomez rappelle que ce bien doit être rénové le plus rapidement possible et c'est la première priorité.

Un commissaire demande si ce ne serait pas mieux de revendre le bien.

M. Gomez répond que le fait d'avoir ces actifs est favorable à la Ville car la fortune immobilière de la Ville est de 3,5 milliards de francs. Il revient donc au Conseil administratif de décider de la meilleure option à prendre pour ces logements.

Un commissaire demande si cela risque de péjorer la valeur intrinsèque du bien s'il est rénové car il pense qu'il serait plus sage de le revendre et de se concentrer sur un autre bien plus profitable.

M. Gomez répond que c'est un bien auquel des rôles sociaux pourraient être attribués.

La présidente demande à M. Gomez de confirmer que ce bien immobilier permet d'accéder à un emprunt.

M. Gomez ne saurait répondre à la question mais c'est l'ensemble de la situation financière qui serait évaluée pour un éventuel emprunt.

La présidente se demande si ce patrimoine rentrerait dans le patrimoine immobilier d'un privé, étant entendu que celui-ci paye aussi les centimes additionnels à la Ville de Genève, les impôts aux cantons, les cinq premières années ce patrimoine affichant une perte diminuerait les rentrées fiscales de la Ville.

M. Gomez répond que l'impôt sur les biens immobilier devrait augmenter.

La présidente demande si, lorsqu'un immeuble en rénovation est dans le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et qu'il n'est pas rentable durant les cinq premières années en raison du fait qu'il est soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations des maisons d'habitation (LDTR), on peut considérer qu'en réalité il rapporte de l'argent à plus long terme et par ailleurs permet de solidifier la solvabilité des emprunts de la Ville.

M. Gomez répond que la question de la rentabilité est une question politique, mais si on reste sur la notion d'affaires financières évidemment que les immeubles sociaux sont peu rentables. Cependant, l'analyse de la rentabilité d'un bien social se fait selon d'autres critères.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une belle opportunité d'améliorer les biens de la Ville tout en restant propriétaire.

M. Gomez est d'accord avec les propos du commissaire.

Un commissaire demande si l'affectation de cet immeuble irait dans le sens d'un projet social pour par exemple l'aide aux femmes battues car il aurait plus de facilité à accepter cette proposition si c'était le cas.

M. Gomez rappelle qu'il y a des étapes à respecter avant de se prononcer:

- déposer la demande de rénovation;
- trouver une utilisation sociale.

Une commissaire demande s'il ne serait pas envisageable d'en faire un logement étudiant.

M. Gomez répond que les logements étudiants sont de toute façon aussi à mettre en location mais c'est aussi une piste à explorer. Cependant il faudrait qu'il y ait une proposition de donateurs importants.

Un commissaire demande s'il est possible de voter sur la rénovation sans se positionner sur l'affectation.

M. Gomez répond par la positive.

Une commissaire est d'avis de rénover ce bâtiment. Elle demande si la GIM n'a pas déjà un système de logement relai car ce serait une bonne solution. Elle propose enfin d'auditionner M<sup>me</sup> Kitsos pour avoir son avis.

M. Gomez trouve que ce logement relai serait une bonne affectation et conseille cette demande d'audition.

Un commissaire précise que toutes les discussions concernant la future affectation du bâtiment sont désuètes car ce n'est pas au Conseil municipal d'en décider.

Une commissaire dit qu'on ignore souvent les milieux du théâtre et de la danse et ce serait intéressant de leur prévoir des hébergements. Il serait donc intéressant de concerter la culture.

La présidente demande si l'immeuble peut être transformé en immeuble hôtel en location à court terme.

M. Gomez répond que ce serait un appart'hôtel et il peut se renseigner sur la faisabilité de ce projet.

Une commissaire revient sur le loyer de la crêperie et demande encore de combien est le loyer à l'année.

M. Gomez rappelle qu'il serait de 324 francs l'année pendant la période de protection.

La présidente en déduit que le prix du loyer après rénovation et avec les cinq ans de protection serait de 2376 francs par mois.

Un commissaire demande si l'hypothèse de le vendre avec une possibilité de racheter un immeuble avec plus de logements aurait un sens.

M. Gomez y serait favorable mais tout dépend de ce qui en serait fait par la suite.

La présidente demande quelles sont les difficultés de la Ville à racheter des immeubles.

M. Gomez répond qu'il s'agit de prix spéculatifs et c'est toujours difficile au vu du prix du marché.

Un commissaire est d'avis de revendre ce bien vétuste afin d'utiliser cet argent pour aider les fondations du type de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

M. Gomez rappelle que le prix du terrain est très élevé car c'est une chose de revendre le bien mais c'est autre chose d'acheter au vu du prix du sol.

#### *Discussion et votes*

Un commissaire est d'avis de voter ce soir.

Un commissaire est du même avis.

Un commissaire du Parti socialiste propose un amendement sur l'affectation pour qu'il soit affecté à des fins sociales ou sous loyer GIM.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve cela prématuré de voter tout de suite. Il serait plus d'avis d'auditionner M<sup>me</sup> Kitsos ou d'attendre la valeur du bien avant de se prononcer afin d'avoir toutes les données en main.

Un commissaire parle au nom du Parti libéral-radical et est du même avis que le Parti démocrate-chrétien.

La présidente dit que son parti est prêt à voter car cela devient urgent de prendre une décision vu la vétusté de l'immeuble.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de mettre en vente l'objet pour que le produit de la vente aille à la FVGLS.

#### *Vote sur l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos*

L'audition de M<sup>me</sup> Kitsos est refusée par 8 non (1 MCG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG).

#### *Vote sur la recommandation du Parti démocrate-chrétien*

La recommandation du Parti démocrate-chrétien («la commission souhaite recevoir les informations sur les loyers en vigueur, le plan financier et la destination des loyers») est refusée par 7 non (4 S, 1 EàG, 2 Ve) contre 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

#### *Vote sur la délibération sans changement*

La proposition PR-1425 est acceptée à la majorité des membres avec 10 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 3 PLR).

Un rapport de minorité est annoncé par le Parti libéral-radical.

15 mars 2021

## **B. Rapport de minorité de M. Rémy Burri.**

### **Préambule**

Ce rapport de minorité a été annoncé lors du vote de l'objet en commission des travaux et des constructions (CTC) à la séance de la commission du 9 décembre 2020. Ce rapport fait suite à l'acceptation par une majorité de la proposition PR-1425. Pour le rapport détaillé et le suivi des travaux en commission, je vous invite à vous référer au rapport de majorité PR-1425 A.

### **Comme un arrière-goût d'inachevé**

Ce rapport de minorité résulte essentiellement du refus de la majorité de gauche de la CTC de travailler le projet sur tous ses aspects. M. Gomez reconnaissait lui-même lors de son audition que l'affectation future n'était pas encore arrêtée. En effet, la CTC a trop brièvement traité cet objet, en deux séances. Il a été envoyé en CTC en octobre 2020 et voté en décembre 2020, soit en deux mois, alors que le dossier est en discussion depuis bientôt vingt ans.

Ce sujet a été bâclé et traité trop brièvement à mon goût car de toute évidence, pour la majorité des commissaires, cet objet est couru d'avance et ne méritait aucun traitement alternatif à la proposition du Conseil administratif.

Cet objet a eu droit à deux crédits d'étude, une première fois en 2002 et une deuxième fois en 2012, soit dix ans pour constater le manque de moyens pour amener l'étude à son terme.

En 2012, en même temps que l'octroi d'un crédit d'étude complémentaire voté par le Conseil municipal, il a été décidé par le Conseil administratif de maintenir cet immeuble dans le giron de la Gérance immobilière municipale (GIM). A l'époque, l'argument de M. Pagani pour obtenir un complément au crédit d'étude était de dire que les immeubles de la Vieille-Ville présentent un caractère patrimonial nécessitant potentiellement des investissements plus importants en vue de conférer aux biens un certain luxe.

Malgré le montant pour une fois relativement modeste, nous aurions souhaité étudier quelles possibilités s'offraient à la Ville de Genève avec ce bâtiment très bien situé en ville de Genève.

Si nous avons tous, en tant qu'élus d'un parti, des idées assez précises et souvent divergentes sur les tâches de la collectivité, nous aurions aimé des pistes potentiellement plus intéressantes pour la Ville de Genève dans la future affectation

de cet immeuble. Pas seulement des pistes plus intéressantes en termes de revenu avec une vente de l'immeuble, mais aussi en termes d'affectation du bâtiment, par exemple en foyer d'accueil pour femmes battues, en logements pour étudiants ou encore avec l'octroi d'un droit de superficie à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Malheureusement nous n'avons pas pu obtenir d'informations supplémentaires et conduire des travaux plus approfondis au sein de la commission. La majorité a enterré toute alternative d'affectation de cet immeuble, même à un foyer d'accueil pour femmes battues, vu que la majorité rouge-verte de la commission a refusé l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos, alors même que cela avait été suggéré par deux magistrats de gauche.

Non seulement nous n'avons pas pu étudier complètement cette proposition, mais nous n'avons pas pu la compléter. Car au moment du vote nous n'avions aucune information sur l'état locatif de cet immeuble envisagé après rénovation. Même si nous pouvons deviner que cela va coûter cher à la Ville et longtemps, car en cas d'affectation à du logement social la Ville peut s'attendre non seulement à rénover l'immeuble – mais ça on va dire «enfin!» –, mais en même temps elle peut s'attendre à subventionner les loyers, très longtemps.

Alors que la Ville va avoir cruellement besoin de revenus supplémentaires, ne serait-il pas plus opportun de rénover cet immeuble et d'en faire des loyers libres avec un vrai potentiel de revenus, vu la situation de l'immeuble en Vieille-Ville? En restant dans le giron de la GIM, le loyer, même libre, ne serait pas indécent pour la Vieille-Ville. M<sup>me</sup> Salerno estimait en 2012 qu'à 1800 francs par mois ces loyers couvriraient leurs frais et, huit ans plus tard, M. Gomez estime qu'un loyer à 1575 francs couvrirait les coûts.

*N. B. A ce jour cette diminution est encore un mystère pour le rapporteur de minorité. En cas d'affectation de ces logements à des logements sociaux, la Ville devra prendre à sa charge 64% des loyers de futurs locataires de cet immeuble. Un revenu qui serait certainement bienvenu pour contribuer à alléger d'autres loyers.*

## **En conclusion**

Nous vous demandons de refuser ce crédit d'étude, afin que la Ville puisse trouver une meilleure affectation de cet immeuble, d'étudier d'autres alternatives qu'une rénovation visant à conserver des logements sociaux dans la Vieille-Ville sous prétexte de maintien d'une diversité d'habitants et, pourquoi pas, d'éviter un référendum.

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition du 3 mars 2020: «Remise en ordre de deux chemins au  
parc Bertrand».**

**Rapport de M. Didier Lyon.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 3 mars 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 15 juin et 21 septembre 2020. Le rapporteur remercie M. Philippe Berger et M<sup>me</sup> Camelia Benelkaid, procès-verbalistes, pour leurs excellentes notes de séance.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 15 juin 2020**

*Audition de M. Jean Zahno, motionnaire*

M. Zahno rappelle tout d'abord qu'il a présidé l'Association des intérêts de Champel-Florissant pendant sept ans, et a eu ainsi l'occasion de s'occuper des affaires du quartier et des demandes de ses habitants. Il indique que cette pétition a trouvé son origine lorsqu'il a appris qu'un de ses voisins avait fait une chute sur le chemin du parc Bertrand situé parallèlement à l'avenue Peschier. Il précise qu'il avait posé une question orale au Conseil administratif pour dire que ce chemin était en mauvais état. Il ajoute que ce n'est pas le seul chemin du parc à être en mauvais état et à représenter un danger potentiel pour les usagers, et évoque la situation déplorable du chemin situé en face du Nant du Parc, précisant que des rigoles le traversent. Il signale que l'état de ce chemin avait également donné lieu à une intervention orale de sa part. Commentant ensuite une illustration de l'état de ce chemin, il note que la grandeur de ses trous peut être dangereuse pour les personnes âgées du quartier qui traversent souvent le parc. Il déclare qu'ayant parlé de l'état de ces deux chemins à l'une de ses voisines, celle-ci l'a incité à lancer une pétition à ce sujet. Il relève que si seules huit signatures y figurent, ceux qui l'ont signée souhaitaient la faire signer à leurs familles et leurs voisins, ce qui témoigne d'une vraie demande de la part des habitants du quartier.

Il dit ensuite vouloir expliquer les raisons qui ont mené à la dégradation de l'état du chemin situé en face du Nant, et explique que de nouveaux saules avaient été plantés trop près du chemin, si bien que leurs racines, tout d'abord inoffensives lorsque les arbres étaient petits, ont fini par soulever le goudron.



Pour ce qui est du chemin parallèle à l'avenue Peschier, il relève que si une partie en a été goudronnée et donc rendue plus sûre, la partie située vers la maison de quartier ne l'a toujours pas été. Il note que l'on aurait pu profiter de la proximité du chantier du Léman Express pour boucher les trous qui s'y étalent et ainsi assurer la sécurité des gens. Il relève que cela n'ayant toujours pas été fait, il a exprimé son mécontentement. S'il explique enfin que M. Barazzone avait évoqué alors un projet de 2 000 000 de francs pour réaménager et sécuriser ces deux chemins, il note qu'il conviendrait avant cela de tout simplement boucher les trous qui sont dangereux pour les usagers du parc.

Un commissaire relève que M. Zahno n'est pas le seul à avoir posé une question orale au Conseil administratif sur ces chemins du parc Bertrand, et précise que M. Ramseier avait fait de même. Faisant remarquer de plus que M. Barazzone avait évoqué un projet de 2 000 000 de francs pour rénover ces chemins, il note que cela dénote l'intérêt qui est pris face aux enjeux présents dans la pétition. Il demande ensuite en quoi consisterait la mise en ordre de plus grande ampleur qui pourrait faire l'objet de ce crédit plus important.

M. Zahno répond qu'il avait eu l'occasion de discuter avec les jardiniers du parc, et en avait conclu que la meilleure solution consisterait à déplacer le chemin situé près du Nant. Il note que l'Association des intérêts de Champel-Florissant songeait elle à un chemin plus vallonné.

Une commissaire, relevant que M. Zahno propose de modifier le tracé du chemin, souhaite savoir s'il a eu l'occasion de demander aux jardiniers si cela était financièrement réalisable et quelle serait la durée de tels travaux.

M. Zahno répond que les jardiniers d'alors l'avaient écouté, mais sans formuler de propositions à ce sujet, et précise qu'à ce moment-là la situation de ces chemins était encore convenable, rappelant que ce n'est plus le cas depuis que les arbres sont trop près des chemins. Il note que si ce cas de figure se présente également dans les environs de la pataugeoire, il est moins grave étant donné la jeunesse des usagers qui savent très bien s'accommoder de l'irrégularité du terrain, tandis que les chemins situés près du Nant et le long de l'avenue Peschier sont plus problématiques étant donné que de nombreuses personnes âgées y circulent. Il ajoute avoir pensé aux coûts d'éventuels travaux pour déplacer les chemins, et constate qu'il coûterait probablement plus cher de devoir refaire les chemins tous les cinq ans.

Une commissaire souhaite avoir confirmation du fait que M. Zahno appelle à procéder en deux temps pour se promener sans danger sur ces chemins, à savoir tout d'abord dans l'urgence pour combler les trous, et dans un second temps pour aménager des chemins carrossables.

M. Zahno répond qu'avec la pétition il vise uniquement le premier temps, à savoir l'urgence, mais rappelle que pour le second, M. Barazzone avait un projet

dans ses tiroirs. Il ajoute que l'un de ses points principaux était d'attirer l'attention sur le fait que les arbres ont été plantés trop près des chemins, en particulier sur le chemin près du Nant, constatant que les racines le traversent pour y puiser l'eau.

Un commissaire demande à M. Zahno si, quand il avait adressé sa question orale à M. Barazzone, son projet global était déjà suivi par le Conseil municipal. Il souhaite en outre savoir si un horizon temporel se dessine pour les travaux censés réaliser ce projet.

M. Zahno répond que sa question orale avait été posée il y a environ huit mois, et qu'aucune suite n'y avait été apportée. Il explique ensuite ne pas avoir personnellement connaissance du projet de M. Barazzone, notant que l'Association des intérêts de Champel-Florissant a en tout cas eu contact avec lui à ce sujet.

Un commissaire demande si l'Association des intérêts de Champel-Florissant avait été consultée sur le projet du Conseil administratif.

M. Zahno répond par la négative, disant ses doutes quant au fait qu'elle ait été consultée pour ce nouveau projet par M. Barazzone à l'époque. Il ajoute qu'il ne s'était pas particulièrement intéressé à cette question entre-temps, jusqu'à ce que l'accident de son voisin de 82 ans, M. Henrioud, lui fasse se ressaisir de ce dossier.

Un commissaire souhaite savoir si depuis le dépôt de cette pétition, d'autres chemins dangereux ou en mauvais état ont été identifiés dans le parc.

M. Zahno estime dans tous les cas que si des travaux commencent demain, cette pétition sera caduque. Il déclare que pour ce qui est en revanche de l'étude du plus grand projet, il faut qu'elle soit bien faite et prendra par conséquent plus de temps. Il indique que si volonté il y a, il doit être possible de rapidement boucher les trous principaux en une demi-heure grâce aux camions du chantier du Léman Express.

Un commissaire demande où en est la prise de contact avec M. Gomez à ce sujet.

M. Zahno répond qu'étant donné les circonstances des derniers mois, un contact n'a pas encore pu être pris avec lui. Il estime néanmoins qu'il pourrait être avisé de lui faire remarquer l'urgence qu'il y a à combler les grandes fissures, avant de procéder sur le plus long terme à un bon projet plus large. Il déclare que sur ce dernier point, sa compétence est relativement limitée. Il remercie enfin les commissaires pour leur accueil et leur écoute.

Un commissaire explique tout d'abord bien percevoir le problème visé par la pétition, fréquentant souvent le parc Bertrand. Il dit trouver à ce titre surprenant

que le Conseil administratif ait répondu à cela par l'annonce d'un projet sur le long terme, vu l'urgence qu'il y a à intervenir. Il note quoi qu'il en soit qu'il serait bon d'auditionner M. Gomez et le Service des espaces verts, autant pour se renseigner sur les travaux urgents que sur l'avancement du grand projet.

Un commissaire se dit également favorable à cette demande d'audition.

Une commissaire relève que le chemin est déjà à l'heure actuelle dangereux, il convient de procéder en deux temps, comme une commissaire l'avait formulé, à savoir en réparant tout d'abord la chaussée pour qu'elle ne soit plus dangereuse, et en lançant dans un second temps le grand projet de 2 000 000 de francs.

Une commissaire relève que vu l'urgence, il convient de renvoyer directement la pétition aux magistrats, ce soir.

Un commissaire abonde en ce sens, notant qu'il convient de sécuriser rapidement ces chemins pour éviter les accidents. Il indique qu'il conviendrait ensuite d'interpeller le magistrat au sujet de la restauration plus large des chemins.

Une commissaire se dit aussi favorable à un traitement rapide de ces demandes urgentes de la pétition. Elle estime néanmoins que cela n'est pas compatible avec une demande d'audition de M. Gomez, étant donné qu'une fois dessaisie du dossier au profit du Conseil administratif, la commission des pétitions n'aura plus la possibilité d'intervenir à ce sujet.

Un commissaire préconise pour sa part d'auditionner M. Gomez, afin d'en savoir davantage pour pouvoir mieux se déterminer.

Le président indique que les demandes de renvoi immédiat ont sans doute pour but d'accélérer les travaux de deux semaines.

Un commissaire note qu'il serait tout de même judicieux d'auditionner M. Gomez, étant donné que son prédécesseur n'a rien fait, quand bien même il avait été interpellé deux fois par MM. Zahno et Ramseier. Il relève que s'il suffisait d'envoyer une camionnette du BTP, cela n'était pourtant pas bien compliqué à faire. Il ajoute que la législature étant à son commencement, il serait opportun d'auditionner M. Gomez, étant donné qu'il aura le temps de venir rapidement. Il dit enfin qu'il ne faudrait pas mettre la charrue avant les bœufs.

Une commissaire note que la prochaine réunion de la commission aura lieu dans deux mois environ, et que par conséquent l'audition du magistrat ne pourrait pas avoir lieu jusque-là. Elle estime dès lors que si urgence il y a, il conviendrait mieux de passer directement par la plénière.

Le président demande aux commissaires ce qu'ils penseraient alors de poser une question orale en plénière pour alerter le magistrat de l'urgence des demandes de la pétition, et de demander ensuite son audition devant la commission.

Tous les commissaires disent leur accord avec ce procédé.

Un commissaire abonde dans ce sens, indiquant qu'il n'est pas possible d'attendre que l'été passe pour sécuriser ces chemins.

Le président propose donc de tout d'abord mettre au vote la proposition d'audition de M. Gomez et de ses services.

La commission accepte à l'unanimité l'audition de M. Gomez dans le cadre de la pétition P-418, soit par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

### **Séance du 21 septembre 2020**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement, accompagné de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts*

M. Gomez commence par nous indiquer que dans de nombreux parcs de la ville, le revêtement bitumeux est vieillissant, particulièrement au parc Bertrand. Celui-ci affiche une moyenne d'âge plus élevée que le reste de la ville. Le Conseil administratif soumettra bientôt une proposition au Conseil municipal, afin de rafraîchir les chemins de cet espace. En fonction des moyens mis à disposition, ces revêtements bitumeux seront remplacés par des revêtements argilo-calcaires, ce qui permettra aux personnes à mobilité réduite de se déplacer, mais aussi à l'eau de pluie de mieux pénétrer dans les sols.

M. Oertli est en questionnement sur le budget devant être investi dans cet espace. En effet, tous les cheminements du parc sont en très mauvais état et une demande de crédit est en cours afin d'investir complètement dans ce projet.

Un commissaire est satisfait des propos tenus par M. Oertli, mais il y a aussi une question de sécurité, car certains chemins sont impraticables.

Une commissaire revient sur les revêtements et demande de considérer les familles avec les poussettes lors du choix du revêtement, car c'est un parc familial.

M. Oertli répond qu'il y aura du goudron et des pavés afin d'avoir une surface lisse et cette demande de crédit permettra de mieux gérer le parc.

Une commissaire tient tout d'abord à rappeler que des accidents ont lieu sur ces chemins, et relevant que le début des travaux ne se fera qu'en 2021 au plus tôt, si la demande de crédit est acceptée, d'autres accidents auront le temps d'avoir lieu. Elle demande ensuite si la Ville n'a pas une responsabilité légale à installer des panneaux pour informer les usagers de la dangerosité des sentiers, et souhaite

savoir deuxièmement s'il ne pourrait pas également être opportun de prévoir des panneaux informatifs pour informer ces mêmes usagers que la Ville est en train de travailler au réaménagement du parc. Elle fait remarquer que cela serait une première manière de répondre au désarroi des pétitionnaires qui se plaignaient que rien n'avait été fait face aux problèmes précités.

Le président précise qu'il a pu avoir un contact avec le pétitionnaire cet été, et que ce dernier lui a indiqué que les gros trous au sein du parc ont été comblés par les services compétents, ce qui minimise donc les risques.

M. Oertli répond qu'il y a eu très peu d'accidents en l'état même si cela arrive. Des travaux ont déjà été effectués sur les endroits les plus dégradés, mais une pesée des intérêts est à faire quant à des travaux de plus grande ampleur.

Un commissaire demande ce qu'il en est des cheminements ayant été construits trop près d'arbres en croissance et de leurs racines, rappelant qu'un des points soulevés par le pétitionnaire avait été qu'un des chemins avait en partie été soulevé par les racines des arbres. Il demande aussi s'il y aura adaptation de ces parcours.

M. Oertli précise que le projet n'a pas été élaboré dans les moindres détails pour l'instant, mais selon lui, le réseau de cheminement restera identique. Cependant, il sera évidemment adapté si des difficultés pour y circuler sont observées.

Un commissaire demande comment se présentera le futur revêtement qui viendrait à la place du goudron.

M. Oertli répond que ce revêtement perméable est analogue à celui posé aux Bastions, au bois de la Bâtie ou encore à l'île Rousseau. Il y a aussi deux types de qualité: une qualité plus fine type Île Rousseau et une deuxième qualité un peu plus rustique déjà posée au bois de la Bâtie et aux Bastions.

Le président demande ce qu'il en est des personnes handicapées et si des tests ont été élaborés à leur égard.

M. Oertli assure que ces tests ont été faits avec elles et validés par plusieurs associations.

Le président est en faveur du classement concernant la pétition P-418, car les aspects d'aménagement sont sur le long terme et les pétitionnaires pourront toujours revenir avec une nouvelle pétition pour les alerter en cas d'aménagement.

### *Prises de position et vote*

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose plutôt d'accepter cette proposition et de la faire parvenir aux travaux ou à l'aménagement.

Un commissaire des Verts trouve que le but de la pétition a été atteint par les travaux des services de la Ville, il est donc en faveur du classement.

La proposition de renvoi à la commission des travaux est refusée par 12 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve, 4 S) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 EàG). La pétition est donc classée.

*Annexes:* –courrier de M. Zahno, pétitionnaire  
–pétition P-418

Secrétariat du Conseil Municipal  
44 rue du Stand  
1204 Genève

Genève, le 23 octobre 2020

REC  
28 OCT. 2020

Pétition 418 remise en ordre immédiate de 2 chemins du Parc Bertrand.

Madame, Monsieur,

Je vous prie de noter que les chemins mentionnés du Parc Bertrand ont été refaits.

Je remercie le Président des Pétitions et les membres de la Commission d'avoir œuvré avec rapidité et donné une suite favorable pour la grande satisfaction des habitants des quartiers de Champel Florissant.

Après contrôle personnel l'urgence demandée n'est plus en force et je considère cette Pétition comme close.

Il reste au Magistrat actuel de présenter ultérieurement un projet définitif étudié avec les associations pour l'ensemble des chemins du Parc.

Je vous présente, Madame, Monsieur, tous mes remerciements.

Jean Zahno  
Ancien Conseiller municipal  
0788227738



P-418

PETITION adressée à la Ville de Genève

Le parc Bertrand est fréquenté par de nombreuses personnes âgées.

Une personne de mon immeuble est tombée il y a un an maintenant sur le chemin qui longe l'av. Peschier. J'ai demandé à la Ville de Genève de faire le nécessaire lors d'une question orale.

Aujourd'hui rien n'a été fait.

Je signale que deux chemins ne sont pas conforme dans ce Parc.

Les signataires ci-après demandent de faire les travaux nécessaires immédiatement dans les chemins marqués en foncé sur le plan du Parc Bertrand et nous vous en remercions à l'avance.



*23 Décembre 2020*

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 novembre 2020: «Contre certains aménagements des abords du parc Gourgas».**

**Rapport de Mme. Alia Meyer.**

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 24 novembre 2020. La pétition a été traitée lors de la séance du 21 décembre 2020, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon. Ce rapport, fait en urgence, a été rédigé en l'absence de PV.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 21 décembre 2020**

*Audition du pétitionnaire, M. Claude Berchten*

Monsieur Berchten commence par nous expliquer que les aménagements qui font l'objet de sa pétition lui ont été communiqué, ainsi qu'à tous les autres habitants des deux immeubles concernés par une simple feuille affichée dans l'entrée des immeubles. Respectivement, les immeubles 11, 15 et 15A de la rue Gourgas.

Sont inclus dans ce projet d'aménagement, la plantation d'arbres et la mise en place de chaises, bancs et tables sur le trottoir de l'immeuble, aux abords du parc Gourgas. M. Berchten nous précise que cette pétition vise surtout les chaises, bancs et tables que les signataires souhaiteraient voir supprimer. Il ajoute que les arbres sont dérangement du fait qu'ils seront à une proximité étroite des fenêtres de l'immeuble, leur coupant ainsi la vue et le soleil.

M. Berchten, co-propriétaire et habitant de l'un de ces immeubles nous explique que quel que soit le côté de l'immeuble et malgré l'installation de doubles-fenêtres, les habitants sont victimes de nuisances sonores et ce depuis déjà une à deux décennies. Le pétitionnaire nous explique que le préau de l'école du Mail et la place devant l'accès à l'école de musique, donc les alentours de l'immeuble se voient accueillir la présence de groupes de jeunes fêtards tout au long de la semaine mais particulièrement le week-end - même en temps COVID malgré les restrictions sur le nombre de personnes. Il nous précise que la police municipale est au courant, souvent sollicitée par des appels des habitants, mais que malgré leurs interventions ces personnes reviennent toujours. Le pétitionnaire ajoute qu'il y a encore quelques jours certaines de ces personnes se seraient dirigées vers les chantiers qui ont lieu à proximité et auraient démontées les barrières

délimitant les travaux et pillés les chantiers de certains matériaux tels que des panneaux. Il nous précise que cela se serait produit à plusieurs reprises.

M. Berchten nous illustre une atmosphère bruyante où circulerai de la drogue et nous apprend qu'il y aurait eu des altercations violentes de ces personnes envers des agents municipaux, il mentionne des cas de "cailliassade".

M. Berchten nous décrit une présence marquée et fréquente de ces groupes la nuit, de nuisances sonores incessantes et précise qu'il n'y pas de bancs ou chaises devant l'immeuble et devant l'école de musique en ce moment présent. Il ajoute que le préau de l'école du Mail lui est censé être fermé la nuit. Il s'inquiète donc de ce qu'il arrivera une fois que des aménagements construits pour s'asseoir et partager un moment de convivialité provoqueront sur une situation déjà existante et difficile à vivre. De plus que ceux-ci seront directement situés sous les fenêtres des immeubles de la rue Gourgas.

M. Berchten est conscient qu'il vit dans le coeur de la ville et dans une zone fréquentée. Il nous indique qu'il y'a du bruit toute la journée et que si cela est fatigant c'est également normal, que les cris d'enfants qui jouent dans le parc la journée c'est une chose, notamment joviale, mais que des nuisances sonores qui s'y ajoutent la nuit et qui créent un sentiment d'insécurité sont insupportables.

Le Président de la commission relève la forte émotion et colère qui émane et que nous partage M. Berchten.

### Questions des commissaires à l'auditionné

Une commissaire du Parti Socialiste (PS) note que ce projet d'aménagements a été lancé par le service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité et qu'ils sont généralement étudiés en cohésion avec les habitants du quartier concerné. Elle demande si cela à été fait ?

L'auditionné lui réponds que ni lui ni les 23 locataires de son bâtiment et les 20 locataires du second bâtiment n'ont reçu de communication au sujet de ces aménagements de plus que la feuille affichée dans l'entrée de son immeuble en octobre 2020, indiquant le stade avancé de ce projet et qu'il serait bientôt effectué.

Un commissaire de l'Union Démocratique du Centre (UDC) demande précision sur le lieu exacte de la construction de ces bancs et chaises.

L'auditionné nous indique via une carte que nous n'avions pas reçu et que ceux en visioconférence ne parvenaient pas à voir. Nous comprenons quand même que les bancs seront localisés sur un périmètre de 50 à 60 mètres mais très rapproché des immeubles et restera donc aux abords du parc. Tout comme la plantation d'arbres qui se fera très à proximité des fenêtres de l'immeuble.

Une commissaire du Parti Démocrate Chrétien (PDC) demande si lorsque M. Berchten ou d'autres locataires ont contacté les services en charge de ces aménagements ceux ci ont prévu une rencontre ou une plus ample communication et information sur le sujet.

M. Berchten réponds que dû à la situation sanitaire aucune rencontre ne pouvait avoir lieu et qu'aucune information ne lui a été communiquée.

Un commissaire du parti les Verts demande précision sur ce que vise à faire la pétition, soit de modifier ce projet d'aménagement ou bien de le supprimer.

L'auditionné réponds que la pétition vise à supprimer les tables, bancs et chaises sur les 50-60 mètres concernés par ce projet d'aménagement. Ceux aux abords du parc Gourgas devant les immeubles de la rue Gourgas.

Le président de la commission demande si M. Berchten est au courant du but de ce projet d'aménagement, des raisons pour lesquelles il a été conçu de la sorte.

M. Berchten réponds que cette rue actuellement piétonne va être modifiée en zone de rencontre. Il nous indique que parmi ces aménagements il y'a aussi des changements d'éclairages. Et ajoute en insistant que ces tables et chaises ne seraient pas utilisés par les voisins, habitants de ces deux immeubles qui craignent de sortir la nuit, et que ces aménagements profiteraient donc à d'autres, et aggraverait donc les nuisances sonores nocturnes.

### Discussion et vote éventuel

Si à ce stade, la commission ne peut pas être certaine des faits rapportés par le pétitionnaire, en ce qui concerne des altercations violentes entre policiers et jeunes et ne peut donc pas se baser sur cette évaluation, la commission note en parallèle à cela un sentiment d'insécurité ressenti par les habitants de ce quartier et une demande stridente de retrouver confiance en leur rue.

Nous notons que si ce projet n'a effectivement pas été fait en cohésion avec les habitants ou n'ait communiqué aucune informations au préalable de son aboutissement, il risque bêtement son incohérence avec les besoins de ce périmètre et de ces habitants.

La commission est unanime, il y'a un vrai problème et une vraie demande dans ce quartier face à ces nuisances sonores, l'insalubrité, et l'insécurité. Le problème est existant et risque de s'aggraver ou perdurer longtemps après la création de ces nouveaux aménagements.

De plus, la commission relève que dû au stade avancé du projet, cette pétition arrive tardivement dans le processus et risque de ne pas avoir d'effet.

Certaines recommandations sont évoquées. Des doutes et un manque d'informations de la commission sur le sujet dans son ensemble est reconnu.

La commission est en hésitation, entre une proposition d'audition de la magistrate Mme Perler et le renvoi direct au Conseil Administratif (CA).

Une commissaire du Parti Libéral-Radical (PLR) propose le renvoi direct en urgence au CA. Elle note le manque d'informations sur où en est le projet et comment il a été conçu, mais surtout la crainte que celui-ci soit à un stade très avancé alors qu'un cri de détresse des habitants de ce quartier nous parvient. Elle indique que ce projet est un projet de la précédente législature et qu'auditionner la magistrate prolongerait l'étude de cette pétition au risque de la rendre obsolète. Elle propose donc le renvoi au CA en urgence pour que la pétition y soit traitée le plus rapidement possible en prenant en compte que les travaux ne reprennent que le 11 Janvier 2021, nous accordant peut-être une légère marge de manœuvre pour agir.

### Votes

Le président propose tout d'abord de procéder au vote pour l'urgence.

Par 8 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 4 PS) contre 4 abstentions (3 Ve, 1 UDC), l'urgence est acceptée.

Le président met au vote les différentes recommandations proposées par les différents commissaires:

Par 8 non (3 Ve, 4 Ps, 1 EàG) contre 6 oui (3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC) la demande d'effectuer plus de patrouilles des policiers municipaux pour alléger les nuisances sonores et assurer la tranquillité des habitants et des normes COVID est refusée.

A l'unanimité de la commission, la demande d'organiser une discussion ou communication avec les habitants sur le projet actuel est acceptée.

Par 13 oui (3 Ve, 4 PS, 3 PLR, 1 PDC, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (1 EàG), la demande au CA de réétudier en urgence la position des bancs par rapport à la proximité aux logements est acceptée.

Le président propose donc de passer au vote pour un renvoi de la pétition P-433 dans son intégralité avec les deux recommandations de la commission au Conseil Administratif.

A l'unanimité, la commission propose le renvoi de la pétition P-433 au CA avec deux recommandations de la commission.

### Annexes:

- *texte de la pétition P-433*
- *plan de la zone concernée par le projet d'aménagements*

P-433

Claude Berchten  
15, rue Gourgas  
1205 Genève  
tél : 022 328 71 73  
e-mail : [cberchten@hotmail.com](mailto:cberchten@hotmail.com)

Genève, le 28 octobre 2020

**RECOMMANDEE**

Service du Conseil Municipal  
de la Ville de Genève  
rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève Plainpalais-  
Jonction

Concerne :

**Pétition contre certains aménagements des abords du parc Gourgas**

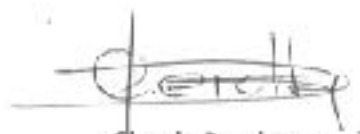
Madame, Monsieur,

Je vous fais parvenir en annexe la pétition signée par les habitants des  
immeubles 11, 15 et 15A de la rue Gourgas contre certains aménagements que  
la Ville de Genève désire exécuter sur cette rue.

Je reste à votre disposition pour vous fournir des renseignements  
complémentaires que vous pourriez avoir besoin.

Je vous en souhaite bonne réception et espère qu'une solution raisonnable  
sera trouvée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Claude Berchten

Annexes : mentionnées

15

### **P E T I T I O N** contre certains aménagements des abords du parc Gourgas

Selon le plan affiché sur la porte d'entrée des immeubles rue Gourgas 11, 15 et 15A le 2 octobre 2020, nous refusons la pose de bancs, fauteuils et tables, ceci pour des questions de nuisances sonores surtout nocturnes.

Les équipes bruyantes du soir et de la nuit qui se réunissent devant l'accès à l'école de musique, juste à côté du préau de l'école du Mail, se feront un plaisir de se déplacer de quelques mètres pour être plus au confort sur du matériel neutre, sur la rue piétonne, sous nos fenêtres.

Nous ne désirons pas non plus des arbres trop hauts (prévus 25m) qui nous supprimeront toute vue ainsi que le soleil.

---

CASERNE

Voies principales : Cours de la  
Mairie, Rue de la République (bâtiment)  
Voies secondaires :  
Rue de la République  
Rue de la République  
Rue de la République

RUE  
GOURGAS

C'est aberrant de  
mettre des fenêtres  
devant les fenêtres  
d'un immeuble !

HABI  
TATI

ENTRÉE DU PARC

paysage

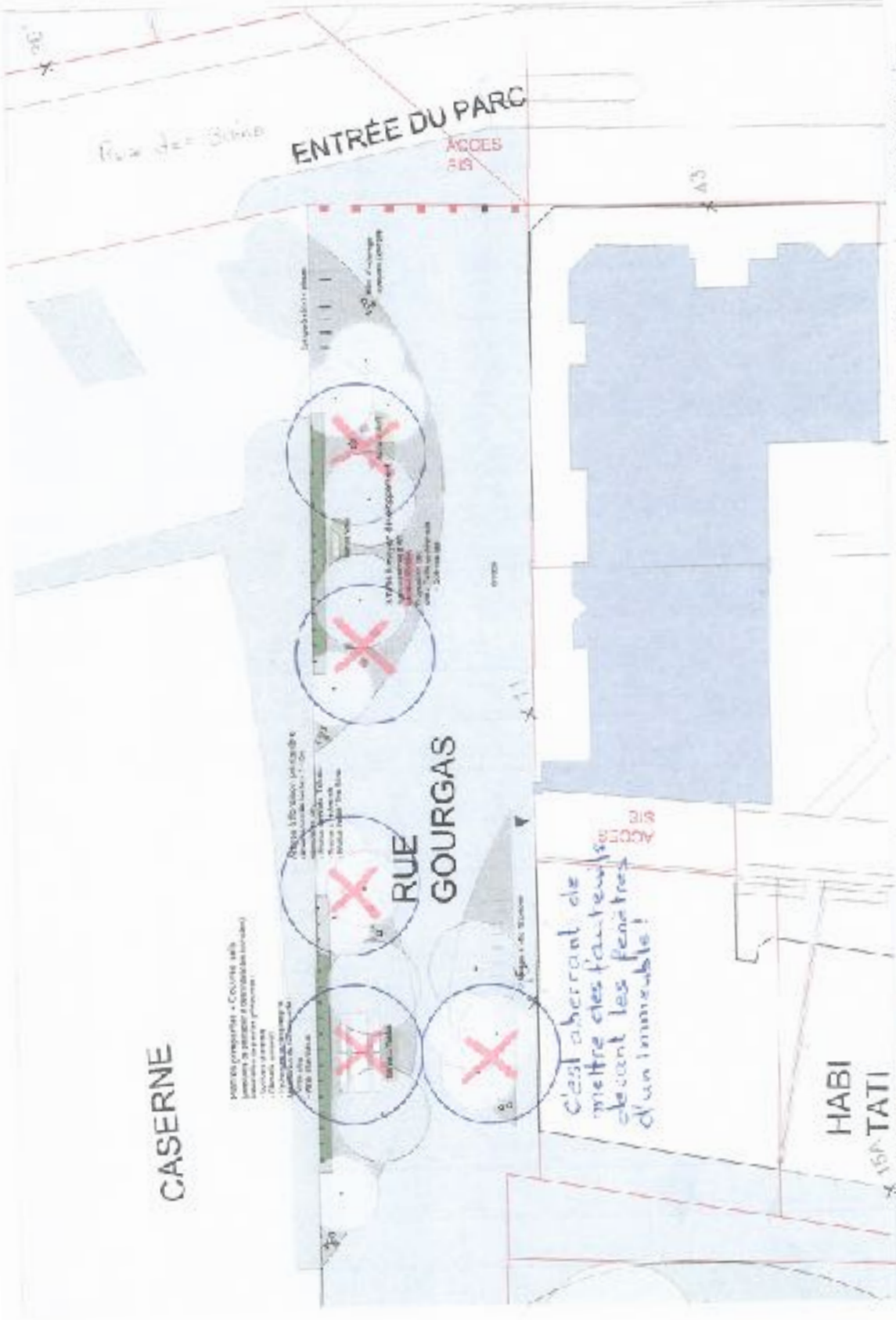
PARC GOURGAS - Rue Gourgas

Voies de Circulation - MCM

aménagement des 18 m de large de la Rue Gourgas

ELI - 1/2000

2015-2019



20 janvier 2021

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 mai 2020: «Transformation en zone de rencontre du chemin des Crêts-de-Champel, sis entre la rue Albert-Gos et l'avenue Louis-Aubert».**

**Rapport de M. Didier Lyon.**

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, les 24 août et 7 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 24 août 2020**

*Audition de M. Laurent de Boccard, pétitionnaire*

M. de Boccard remercie tout d'abord la commission de le recevoir. Indiquant être né au chemin des Crêts-de-Champel, il explique s'y être réinstallé à la naissance de son fils, âgé aujourd'hui de 5 ans, et qui justifie en partie le lancement de cette pétition. Il déclare cependant que c'est le fait que sa mère ait pour la troisième fois frôlé l'accident sur ce chemin qui l'a incité à passer à l'action. Il note que la dernière fois que cela a failli arriver, l'automobiliste fautif l'a qui plus est menacé de l'écraser s'ils se retrouvaient dans la même configuration. Il déclare que ces événements sont révélateurs des problèmes de circulation que connaît le chemin des Crêts-de-Champel, et de rapporter les embouteillages réguliers, les excès de vitesse fréquents, les arrêts récurrents de véhicules sur les passages piétons, alors que de nombreux enfants fréquentent ce périmètre. Il indique en effet qu'outre l'école primaire qui se trouve sur le chemin, l'espace de vie enfantine du Bout-du-Monde ainsi que l'association Le chalet du Petit Prince y sont également sis, et ajoute de plus que la crèche de Louis-Aubert, le jardin des enfants thérapeutique et l'école de Peschier se trouvent à proximité du chemin. Il explique même que les enfants de l'école de Peschier vont actuellement prendre leurs repas à la cantine de l'école des Crêts-de-Champel, et qu'ils doivent donc se rendre à pied sur un chemin dont il a dit tous les dangers. Il note que si des places en épis et des ralentisseurs ont été installés sur le chemin, leur efficacité est plus que limitée, voire parfois contre-productive pour les places en épis, et fait remarquer que seule la présence de la police parvient à faire ralentir les automobilistes, estimant que celle-ci ne peut



cependant pas être sur les lieux en permanence. Il ajoute que face à ces maux les riverains sont favorables à l'instauration d'une zone 30 ou d'une zone de rencontre sur le chemin, et indique qu'une telle zone a déjà été mise en place vers l'école de Peschier ainsi qu'à la rue Michel-Servet. Il relève que s'il peut être positif de prévoir des mesures de limitation du bruit routier le long du boulevard du Pont-d'Arve comme les autorités l'ont prévu, il conviendrait en premier lieu de se préoccuper d'assurer la sécurité des enfants d'un périmètre où ils sont particulièrement en danger.

Un commissaire remercie l'auditionné pour ses explications, et souhaite savoir si la récolte des signatures a rencontré du succès.

M. de Boccard concède que celle-ci aurait pu être menée plus efficacement, mais précise que c'était sa première expérience en la matière. Sachant cela, il relève que cette pétition a tout de même rencontré un certain succès dans le quartier, faisant observer que très peu de personnes ont refusé de la signer. Il souhaite ensuite remercier les Verts pour leur appui qui s'est révélé utile.

Un commissaire demande si la transformation de ce chemin en zone de rencontre pourrait avoir des effets indésirables, en provoquant par exemple une intensification du trafic dans des zones limitrophes, et souhaite savoir si l'auditionné a pu aborder cette question au sein de l'Association des habitants du quartier de Champel.

M. de Boccard reconnaît que le trafic pourrait en effet refluer ailleurs, et se dit en ce sens très ouvert à toute solution constructive pour éviter cela, d'autant que la rue Louis-Aubert est déjà saturée en permanence. Il note ensuite qu'il convient de relever que le chemin des Crêts-de-Champel n'est pas tellement emprunté par les gens qui y habitent, mais est plutôt utilisé comme axe de liaison entre Veyrier et la Ville.

Un commissaire relève que la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) n'a pas permis d'améliorer la donne du point de vue de la circulation routière dans le quartier, et dit constater régulièrement que la gare de Champel est très peu fréquentée.

M. de Boccard admet qu'il aurait souhaité que plus de gens abandonnent la voiture au profit des transports publics, mais précise que sa pétition ne constitue en aucun cas une critique du CEVA, et ajoute que si ce dernier est de peu d'utilité pour l'axe Veyrier-Ville, il est utile pour se substituer à d'autres axes routiers.

Un commissaire dit se souvenir du trafic extrêmement dense que connaissait le quartier avant que l'axe de la rue Louis-Aubert soit créé, et estime que depuis lors la circulation a tout de même beaucoup baissé dans le périmètre du chemin des Crêts-de-Champel.

M. de Boccard rappelle qu'il est né à Champel il y a trente-sept ans, et que ses souvenirs divergent un peu de ceux qui viennent d'être évoqués, et de relever qu'étant enfant il pouvait traverser la route au Chemin-des-Crêts de Champel sans même regarder auparavant, et précise que cela n'est clairement plus possible aujourd'hui. Il explique que si des choses ont été tentées pour ralentir ou limiter le trafic sur le chemin, elles n'ont pas rencontré un grand succès, et de préciser que les dos-d'âne qui y ont été installés sont trop bas pour vraiment contraindre les automobilistes à ralentir, et que les places en épis ont tendance à faire ralentir les voitures dans un premier temps, puis à les faire accélérer juste après. Il fait ensuite observer que la circulation y est concentrée aux heures de pointes du matin, lorsque les gens viennent travailler en Ville, et du soir, lorsqu'ils font le trajet inverse pour rentrer chez eux. Il estime enfin de manière plus générale que ce chemin étant entouré d'écoles ou d'espaces liés à la petite enfance, il est inadmissible que les automobilistes puissent y rouler à 40 ou 60 km/h.

Un commissaire demande à l'auditionné s'il souhaiterait transformer tout ou partie de ce chemin en zone piétonne.

M. de Boccard répond que cette question pourrait en effet se poser dans un second temps.

Une commissaire indique être passée dans ce périmètre il y a deux semaines, et explique avoir constaté que les éléments destinés à ralentir le trafic qui ont été évoqués ont le désavantage de provoquer des embouteillages en ayant pour conséquence que les automobilistes s'énervent et respectent d'autant moins les règles de civilité et de prudence nécessaires dans un tel passage, ce qui en fait un point très dangereux de Genève en matière de circulation routière et piétonne. Elle précise que les ralentissements sont dus en premier lieu aux places en épis qui coincent les automobilistes qui doivent attendre plus longtemps que la route se libère. Elle explique qu'il n'est pas question d'empêcher de rouler, mais qu'il faut faire en sorte qu'ils roulent différemment. Elle conclut que pour sa part elle aurait d'emblée demandé de faire de ce chemin une zone piétonne.

M. de Boccard rappelle que son intention n'est pas de repousser le trafic sur l'avenue Miremont, mais d'éviter cela en ayant un raisonnement plus large sur l'ensemble du quartier.

Une commissaire demande à l'auditionné s'il a pu avoir des contacts avec la Ville ou le Canton pour chercher à améliorer d'ores et déjà la situation.

M. de Boccard répond que lui personnellement n'a pas eu de tels contacts, mais qu'une habitante du quartier avait déjà entamé une telle démarche. Il explique qu'il lui avait à cette occasion été répondu que la Ville avait pour volonté de fixer de manière générale des zones 30 devant les écoles, et que ce serait bientôt le cas aussi pour celle des Crêts-de-Champel. Il déclare que la pétition a en

ce sens la volonté de faire que les choses s'accélérent un peu et ne tombent pas dans l'oubli.

Le président, comme la parole n'est plus demandée, remercie M. de Boccard pour ses explications et ses réponses.

Il demande ensuite aux commissaires la suite qu'ils souhaitent apporter au traitement de cet objet.

### *Discussion et vote*

Un commissaire des Verts estime qu'il est indispensable d'en savoir plus sur les conséquences d'une éventuelle mise en œuvre des demandes des pétitionnaires, et propose pour ce faire d'auditionner M<sup>me</sup> Perler qui sera la plus à même de répondre à ces interrogations.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si les décisions concernant ce tronçon dépendent de la Ville ou du Canton.

Une commissaire d'Ensemble à gauche répond qu'il est du ressort de la Ville de faire des propositions d'aménagements, qu'il appartient au Canton d'autoriser ensuite, et indique que l'initiative appartient donc à la Ville.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient également l'audition de M<sup>me</sup> Perler, notamment en ce qu'elle permettra de mettre le doigt sur les incohérences des politiques de circulation routière entre la Ville et le Canton.

Le président propose donc de passer au vote sur l'audition de M<sup>me</sup> Perler dans le cadre de cette pétition.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du lundi 7 décembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef de service du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

M<sup>me</sup> Perler dit adhérer à toute mesure visant à modérer la circulation, et estime que cela est d'autant plus pertinent si l'on se situe dans un endroit jouxtant des écoles, et dans lequel des enfants circulent en nombre. Elle dit son souhait, dans le cas précis, de pouvoir trouver une solution constructive, et propose à MM. Betty et Bouthinon de s'exprimer sur la faisabilité concrète d'une solution.

M. Bouthinon explique tout d’abord qu’on se situe ici sur une rue de desserte, et qu’il s’agit d’une rue de quartier structurante. Il note que lors du décompte de 2013, 5500 véhicules y circulaient chaque jour, relevant que c’est loin d’être négligeable. Il indique que la morphologie actuelle de la rue ne se prête néanmoins pas à en faire une zone de rencontre, expliquant que dans ce cas tout devrait être au même niveau entre les voies routières et les zones piétonnes. Il déclare cependant qu’il serait tout à fait possible de l’englober dans la planification des zones 30, voire de se rapprocher de l’Office cantonal des transports (OCT) pour pacifier le transit qui se fait dans cette rue. Il note que des ralentissements horizontaux, sous forme de passages piétons surélevés ou de chicanes, y ont déjà été installés dans les années précédentes, et relève qu’il conviendrait de procéder à un nouveau décompte du trafic pour voir s’il a baissé entre-temps.

Une commissaire demande quels seraient les axes qui permettraient le report du trafic passant par ce chemin.

M. Bouthinon indique que cette analyse n’a pas encore été effectuée.

La même commissaire demande ce qu’il faudrait pour engager une analyse, rappelant que les pétitionnaires font état du danger actuel et réel, notamment au vu de la proximité des écoles.

M. Betty indique qu’il convient de solliciter l’OCT pour voir comment requalifier le chemin. Il explique en ce sens qu’il serait à intégrer à terme dans une zone 30, mais précise qu’il n’est pas inscrit dans la planification à court ou moyen terme. Il déclare que c’est sur ce point-là qu’il conviendrait de contacter l’OCT, et ajoute qu’une limite à 30 km/h permettrait de renforcer les aménagements existants. Il précise que Champel n’a pas été oublié par la Ville, mais que des travaux s’y sont déroulés pendant longtemps, ce qui empêchait d’envisager d’autres aménagements, et fait observer que maintenant que lesdits travaux touchent à leur fin il va être possible d’aller voir l’OCT pour demander le passage en zone 30 et des obstacles supplémentaires pour ralentir et diminuer le trafic.

Le président relève que la commissaire susmentionnée a fait part à juste titre de l’urgence de la situation, et demande en ce sens s’il serait déjà possible d’articuler un délai à ces travaux.

M<sup>me</sup> Perler répond qu’elle s’engage, dès que le texte aura été voté en plénière, à écrire au Conseil d’Etat pour que le chemin soit passé en zone 30.

Le président demande aux commissaires la suite qu’ils souhaitent donner à cette pétition.

### *Discussion et vote*

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe soutiendra le renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire des Verts estime qu'il serait pertinent de renvoyer la pétition au Conseil administratif pour que ce dernier puisse répondre aux pétitionnaires en leur expliquant sa volonté de passer en zone 30 en sécurisant au mieux le périmètre.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutiendra également le renvoi, rappelant l'urgence dont les pétitionnaires avaient fait mention, notamment quant à la sécurité des enfants.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que le groupe votera pour sa part en faveur du classement de ce texte, étant donné que, comme l'ont indiqué les auditionnés, il est impossible d'établir une zone de rencontre à cet endroit, et qu'elle a déjà vocation à devenir une zone 30.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe soutiendra le renvoi du texte au Conseil administratif.

Le président propose donc aux commissaires de passer au vote de cet objet.

Par 11 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 MGC) contre 3 non (PLR), le renvoi de la pétition P-421 au Conseil administratif est accepté.

*Annexe: pétition P-421*

P-421

Laurent de Boccard  
21 chemin des Crêts-de-Champel  
1206 Genève  
[L.deboccard@bluewin.ch](mailto:L.deboccard@bluewin.ch)

Genève, le 29 avril 2020

**Pétition adressée au Conseil municipal de la ville de Genève ainsi qu'au Grand Conseil de la République et Canton de Genève.**

Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Président du Grand Conseil,

La circulation routière sur le chemin des Crêts-de-Champel est devenue dangereuse et menace la sécurité de nos enfants tous les jours sur le chemin de l'école et de la crèche. Ce chemin longe trois établissements à savoir l'Ecole des Crêts-de-Champel, l'EVE du Bout-du-Monde ainsi que l'association Le Chalet. Le nombre de piétons y est donc conséquent et ni les ralentisseurs déjà présents, ni les places de parc en épis n'ont calmé les usagers de la route.

De plus, ce trafic n'est pas généré par les habitants du quartier mais par des automobilistes qui trouvent par le chemin des Crêts-de-Champel un accès plus rapide et plus direct vers le centre-ville.

Compte tenu de cette situation et avant qu'un accident tragique ne survienne, les soussignés demandent à ce que le chemin des Crêts-de-Champel, entre la rue Albert-Gos et l'Avenue Louis-Aubert soit transformé en zone de rencontre dans les plus brefs délais.

La récolte de signature a débuté mi-novembre et s'est terminée fin février. Nous avons reçu un soutien important des habitants du quartier de Champel et avons ainsi récolté 319 signatures dont 276 signatures physiques et 43 signatures online à travers le site suivant :

<https://www.petitionn.ch/signatures/petitionnus-pour-une-zone-de-rencontre-sur-le-chemin-des-crêts-de-champel>  
number: "anum\_004"10&uv=19023773

Certains habitants du quartier vous ont également déjà interpellé afin que cette situation change rapidement (Madame Elisabeth Mivelaz entre autres).

En espérant que vous accorderez à cette pétition toute l'attention qu'elle mérite, je vous présente Madame la Présidente du Conseil municipal, Monsieur le Président du Grand Conseil, mes meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink, reading "L. de Boccard". The signature is fluid and cursive, with the first name "L." and the last name "Boccard" clearly distinguishable.

Laurent de Boccard





17 mars 2021

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition du 24 novembre 2020: «Pour la sécurisation du croisement  
entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 25 janvier et le 22 février 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 25 janvier 2021**

*Audition de M. Farouk Saïdji, pétitionnaire*

M. Saïdji remercie tout d'abord la commission de le recevoir. Il indique que la pétition demande la sécurisation du croisement en question, et précise que cette demande est motivée par le fait qu'à l'heure actuelle, la seule présence d'un trottoir traversant abaissé rend le passage peu sûr. Il cite en particulier le danger pour les enfants qui chaque matin l'empruntent pour rejoindre l'école de la Roseraie, et note que les voitures et les scooters passant par ce croisement ne s'arrêtent pas vraiment, malgré la présence du trottoir. Il déclare que la pétition énonce trois possibilités pour sécuriser le passage. Il indique premièrement l'installation d'un stop, délimité au sol par une bande blanche, deuxièmement l'installation d'un mini-seuil avant le trottoir abaissé et troisièmement la pose sur le trottoir en question d'une couleur différente, afin d'indiquer aux automobiles qu'il convient de s'arrêter à cet endroit. Il ajoute que l'installation d'un de ces aménagements rendrait notamment les parents plus sereins, étant donné que les véhicules descendant de la place Reverdin arrivent parfois à cet endroit à une vitesse un peu élevée.

*Questions des commissaires*

Un commissaire demande à M. Saïdji de rappeler plus en détail quels seraient les différents aménagements à choix proposés. M. Saïdji indique que le premier aménagement proposé consisterait en la pose d'un panneau stop rouge, précisé au sol par une ligne blanche qui indiquerait aux véhicules où ils doivent

s'arrêter. Il explique que le deuxième aménagement proposé consisterait en un mini-seuil communément appelé «gendarme couché». Il déclare enfin que le troisième aménagement à choix proposé consisterait à changer la couleur de la section de trottoir abaissé dont il est question, comme c'est d'ailleurs le cas en face pour le croisement Châtelet-Roseraie, précisant que cela permet de constater qu'il convient d'être attentif à cet endroit.

Un commissaire demande confirmation du fait que la pétition ne souhaite pas pour autant restreindre le trafic à cet endroit.

M. Saïdji le confirme.

Une commissaire remercie M. Saïdji pour cette pétition, constatant également que cette rue offre peu de visibilité aux véhicules qui la descendent. Elle demande ensuite combien de personnes ont signé la pétition.

M. Saïdji répond qu'une vingtaine de personnes l'ont signée. Il précise qu'il s'agit essentiellement de parents habitant aux 42, 44, 46 avenue de la Roseraie, et qui sont également inquiets face aux risques que courent leurs enfants à ce croisement.

Un commissaire demande combien d'enfants sont concernés.

M. Saïdji répond qu'environ une trentaine d'enfants empruntent ce bout de trottoir tous les jours de la semaine.

Un commissaire demande où se trouve l'école en question.

M. Saïdji répond qu'elle se situe juste à côté de la maternité.

Un commissaire a constaté que les courriers que le pétitionnaire a échangés en 2017-2018 avec la Ville contenaient la proposition de la part des autorités d'installer un système d'information temporaire à l'endroit concerné. Il souhaite savoir si cela avait changé quelque chose.

M. Saïdji confirme qu'un panneau temporaire avait alors été installé pendant quelques semaines, mais explique que son installation avait vite suscité des polémiques, M. Poggia ayant reçu des lettres indiquant que son installation ne respectait pas certaines dispositions de la loi sur la circulation routière.

Un commissaire demande au pétitionnaire s'il a depuis eu des contacts avec la Ville à ce sujet.

M. Saïdji répond que le contenu des deux lettres qu'il avait envoyées se retrouve en quelque sorte dans la pétition. Il indique qu'il lui a été répondu que le trottoir était aux normes et qu'il n'y avait rien à faire pour améliorer la sécurité du passage, et ce quand bien même il avait lui-même relevé que le trottoir

qui lui fait face disposait d'un mini-seuil ainsi que d'une couleur différente à l'endroit où les véhicules pouvaient passer. Il explique que la pétition a été lancée car des travaux ont récemment démarré sur le chemin Maurice-Roch, et qu'il apparaissait dès lors opportun d'en profiter pour réaménager aussi ce segment de trottoir.

Un commissaire demande si ce passage se fait en sens unique.

M. Saïdji répond par l'affirmative, précisant que les véhicules circulent uniquement dans le sens de la descente.

Une commissaire convient tout d'abord que ce problème de visibilité sur un tel passage est en effet problématique, d'autant que les voitures descendent assez vite. Elle demande ensuite au pétitionnaire s'il a profité des travaux précités au chemin Maurice-Roch pour reprendre contact avec les autorités.

M. Saïdji répond par la négative, mais précise qu'il a justement profité de cette ouverture pour lancer cette pétition. Il évoque ensuite une contradiction dans les deux réponses de l'administration, indiquant que dans leur première lettre ils expliquent que le croisement aurait toutes les raisons d'être équipé d'un stop ou d'un mini-seuil comme le croisement Roseraie-Châtelet étant donné qu'il s'agit d'une sortie de zone 30, tandis que leur seconde lettre indique qu'un stop serait redondant étant donné qu'il s'agit déjà d'une zone 30 et que les deux configurations de croisement sont différentes. Il note enfin que la demande formulée par la pétition est raisonnable en ce qu'elle demande à rajouter de la sécurité, pas à en enlever.

Un commissaire dit sa surprise de voir que l'administration n'est pas entrée en matière sur ce dossier. Il demande ensuite au pétitionnaire s'il pense que la présence d'agents de la police municipale pourrait également convenir, rappelant qu'ils avaient déjà été momentanément affectés à la surveillance du croisement.

M. Saïdji confirme que des agents de police avaient été ponctuellement présents au croisement pour observer ce qu'il se passait, et note qu'ils avaient été surpris de la configuration actuelle du croisement. Il rappelle que son épouse leur avait demandé ce qu'il était possible de faire pour accélérer sa sécurisation, et indique qu'il lui avait été répondu que seul un accident le permettrait, ce qui l'avait un peu ébranlée.

Un commissaire souhaite savoir si la présence de la police représenterait pour le pétitionnaire un avantage en plus des aménagements proposés.

M. Saïdji répond que l'aménagement serait idéal car il permettrait de porter ses fruits immédiatement, et déclare qu'il n'est pas certain que la présence de la police en plus serait nécessaire, étant donné que les véhicules devraient de toute manière respecter les indications données par le nouvel aménagement.

Un commissaire, constatant que le chemin n'est pas sécurisé au bout, souhaite savoir pourquoi rien n'a été fait depuis 2017.

M. Saïdji donne pour réponse lecture de la seconde lettre de l'administration, reçue le 12 avril 2018, où il lui avait été répondu que l'installation d'un stop était redondante, en même temps qu'il était précisé que cela avait été possible au croisement Roseraie-Châtelet car le chemin du Châtelet est une zone 30. Il relève cependant que la première lettre reçue le 19 octobre 2017 en réponse à sa demande avait, elle, relevé que les conditions étaient suffisantes pour installer un stop à l'endroit souhaité car il s'agissait également d'une zone 30. Il déplore la contradiction qui émane de ces deux réponses, étant donné qu'il s'agit dans un cas comme dans l'autre bien d'un croisement avec une zone 30.

Un commissaire souhaite savoir où se trouvent les patrouilleuses scolaires au sein du parcours qu'empruntent les enfants pour se rendre à l'école. Il demande également si des accidents mortels sont déjà survenus sur ce croisement.

M. Saïdji répond qu'une patrouilleuse est stationnée sur le passage piéton au boulevard de la Cluse. Il relève néanmoins qu'il s'agit d'une question pertinente, et indique que la patrouilleuse scolaire avait elle-même constaté que le croisement Maurice-Roch/Roseraie était en effet peu sûr. Il ajoute qu'elle avait proposé de former les enfants pour qu'ils puissent emprunter ce passage en diminuant le risque. Il répond ensuite que pour ce qui est des accidents il n'est pas au courant s'il y en a eu, mais présume qu'en cas d'accident mortel, il aurait certainement été informé.

Un commissaire indique que la consultation des cartes sur le site de l'Etat de Genève permet de constater qu'aucune collision mortelle n'est à déplorer à ce croisement. Elle relève néanmoins qu'attendre qu'un tel accident survienne pour avancer fait qu'on risque de ne pas avancer du tout.

M. Saïdji remercie la commission de l'avoir reçu et écouté, et d'avoir écouté à travers ses mots ceux des autres parents dont les enfants empruntent également ce passage.

### *Discussion et vote*

Le président demande aux commissaires la suite qu'elles et ils souhaitent apporter à cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical, estimant que les demandes contenues dans cette pétition sont recevables, estime qu'il convient de la renvoyer directement au Conseil administratif, pour que M<sup>me</sup> Perler puisse la traiter.

Un commissaire des Vert-e-s convient que cette pétition est recevable, mais estime qu'au vu des réponses reçues par le pétitionnaire, il serait opportun

d'auditionner M<sup>me</sup> Perler et sa cheffe du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), afin qu'elles puissent expliquer à la commission pourquoi rien n'a été fait pour répondre aux demandes que le pétitionnaire avait formulées dès 2017.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans ce sens, et annonce son soutien à l'audition de M<sup>me</sup> Perler, afin d'obtenir des explications sur les réponses fournies à l'époque au pétitionnaire.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se dit également favorable à cette demande d'audition, estimant qu'il convient de savoir pourquoi il n'y a pas eu d'entrée en matière en 2017-2018.

Une commissaire du Parti socialiste indique que les socialistes sont également favorables à l'audition de M<sup>me</sup> Perler pour connaître la position qui avait à l'époque été celle du département qu'elle a repris l'année passée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son groupe est aussi favorable à cette demande d'audition. Il note qu'elle permettra également de se renseigner sur le cadre légal, rappelant que le pétitionnaire a évoqué des plaintes formulées quant au non-respect de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) lorsqu'un panneau provisoire avait été installé au croisement.

Le président propose donc de mettre tout d'abord au vote l'audition de M<sup>me</sup> Perler, accompagnée de l'AGCM. Il précise que si cette demande d'audition est rejetée, il soumettra au vote l'autre proposition, à savoir celle du renvoi au Conseil administratif.

La commission accepte l'audition de M<sup>me</sup> Perler, accompagnée de l'AGCM, par 10 oui (4 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) et 1 abstention (EàG).

## **Séance du 22 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM)*

M. Betty rappelle tout d'abord les attendus de cette pétition (cf. présentation en annexe). Il constate que ceux-ci sont simples, en ce qu'ils visent à améliorer et sécuriser l'intersection. Il note que cette demande passe par l'installation d'un panneau stop, ou d'un ralentisseur, et par la pose d'un revêtement de couleur différenciée. Il présente ensuite différentes propositions pour remplir cette demande. Il indique tout d'abord que l'installation d'un passage piéton a le mérite de favoriser

la clarification demandée et de pouvoir mettre en œuvre un ralentisseur. Il constate que si le trottoir est traversant, la configuration actuelle n'est pas très lisible. Il relève néanmoins que la pose d'un passage piéton en bonne et due forme brise la continuité du trottoir et peut poser problème aux personnes à mobilité réduite, sans compter le fait que la visibilité sur le passage reste faible. Il indique qu'une autre solution consisterait à inverser un marquage stop au sol et panneau indiquant un passage piéton pour les voitures, de manière à conserver une continuité sur le passage piéton. Il relève néanmoins la faible visibilité du marquage pour les voitures descendant de Champel. Il indique une dernière solution, à savoir celle visant à rendre le trottoir traversant plus lisible qu'actuellement pour les usagers, assortie de l'installation d'une petite rampe légèrement rebondie, qui permettrait de différencier le trottoir de la route. Il relève néanmoins que cette configuration serait moins lisible que les précédentes pour les automobilistes, et explique que l'installation d'un panneau d'information serait par conséquent nécessaire. Projetant ensuite ces aménagements différents en termes de planning, il fait observer qu'à partir d'une décision du Conseil municipal certaines versions seraient plus ou moins longues à être mises en œuvre. Il explique ainsi que la première proposition pourrait entrer en force début juin, et que la version la plus complexe demanderait un peu plus de temps.

Le président remercie M. Betty pour ses explications.

### *Discussion et vote*

Le président demande ensuite aux commissaires la suite qu'ils souhaitent apporter au traitement de cet objet. Il leur propose, comme le temps a manqué pour poser des questions aux auditionné-e-s, d'ajourner le vote de cet objet à la réception des réponses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens.

Un commissaire Vert indique qu'il conviendrait d'informer le pétitionnaire de ces différentes propositions, rappelant que sa démarche avait été compliquée et n'avait pas permis de déboucher sur de telles propositions.

Le président demande aux commissaires de lui faire parvenir d'ici à une semaine leurs questions à M. Betty et M<sup>me</sup> Perler pour qu'il les fasse suivre, et que la commission puisse, une fois les réponses reçues, voter sur l'objet ou proposer une autre audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il est inutilement chronophage que la commission travaille sur cette pétition, et déclare qu'étant recevable, il convient de la renvoyer au Conseil administratif sans attendre. Il ajoute que M<sup>me</sup> Perler a déjà toutes les cartes en main pour répondre à ses demandes.

Un commissaire Verte dit son accord avec le commissaire du Parti libéral-radical, constatant qu'il convient de sécuriser au plus vite ce passage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient également un renvoi immédiat au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans ce sens, estimant qu'il convient de voter ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois également, précisant que la commission des pétitions n'est pas la commission de l'aménagement et de l'environnement, et qu'elle n'a donc pas vocation à travailler sur le fond de l'objet.

Le président soumet donc à la commission la proposition de renvoi au Conseil administratif, et, constatant que la demande du pétitionnaire est relativement urgente, propose aux commissaires de valider le procès-verbal par échanges de mail, étant donné que la prochaine séance de la commission est seulement prévue le 15 mars.

Les commissaires abondent dans ce sens.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir si les questions pour M. Betty doivent tout de même être transmises au président.

Le président répond par la négative, constatant que le rapport sera par conséquent plus court.

La commission vote en faveur du renvoi de la pétition P-435 au Conseil administratif à l'unanimité des membres présent-e-s par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

#### *Annexes:*

- présentation de M. Betty lors de la séance du 22 février 2021
- pétition P-435



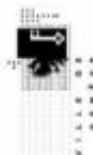
## PETITION 435

Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseiraie



COMMISSION DES PETITIONS  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE  
22 février 2021





## Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie

### Les attendus de la P-435

#### Pétition à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève pour la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie

Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch au croisement avec l'Avenue de la Roseraie, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Roseraie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Roseraie qui se rendent à l'école de la Roseraie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

**Nous demandons l'aménagement de ce croisement afin de garantir la sécurité de tout-e-s.**

Dans ce but, nous demandons:

- L'installation d'un panneau « STOP » sur le Chemin Maurice-Roch, en amont de son croisement avec l'Avenue de la Roseraie, et un marquage au sol signalant aux véhicules où s'arrêter sans empiéter sur le trottoir abaissé ;
- L'installation d'un ralentisseur sur le Chemin Maurice-Roch, juste avant l'intersection avec l'Avenue de la Roseraie ;
- Que le revêtement du segment de trottoir à cette intersection soit d'une couleur différente de celle du revêtement du Chemin Maurice-Roch et différente de celle du revêtement du trottoir qui continue sur l'Avenue de la Roseraie.



Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseraie

### Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un panneau «STOP» - solution 1

#### Avantages:

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la mise en œuvre d'un ralentisseur à l'amont de l'intersection

#### Inconvénients:

- Ne permet pas la continuité directe du trottoir (passage piéton en retrait)
- Problème de visibilité sur le passage piétons depuis le virage
- Pente incompatible PMR pour aller au passage piétons





**Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseiraie**

**Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un panneau «STOP» - solution 2**

#### **Avantages:**

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la mise en œuvre d'un ralentisseur à l'amont de l'intersection
- Permet la continuité directe du trottoir

#### **Inconvénients:**

- Problème de visibilité sur le stop depuis le virage





**Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseville**

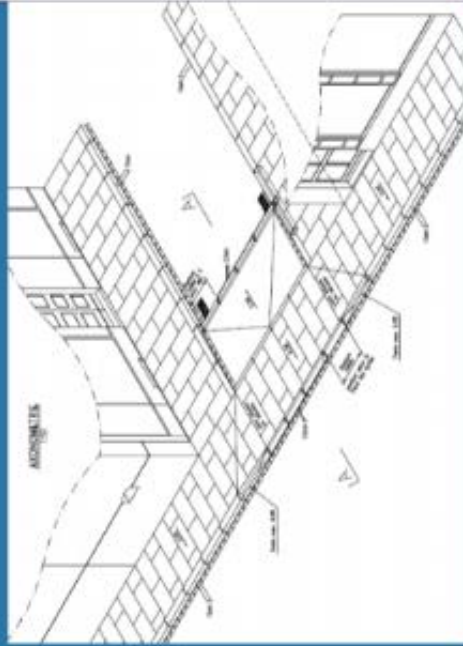
**Les aménagements possibles: mise en œuvre d'un trottoir traversant**

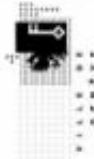
**Avantages:**

- Clarifiera la situation actuelle
- Permet la continuité du trottoir, les véhicules devant céder le passage aux piétons
- Permet de différencier le trottoir par un revêtement spécifique

**Inconvénients:**

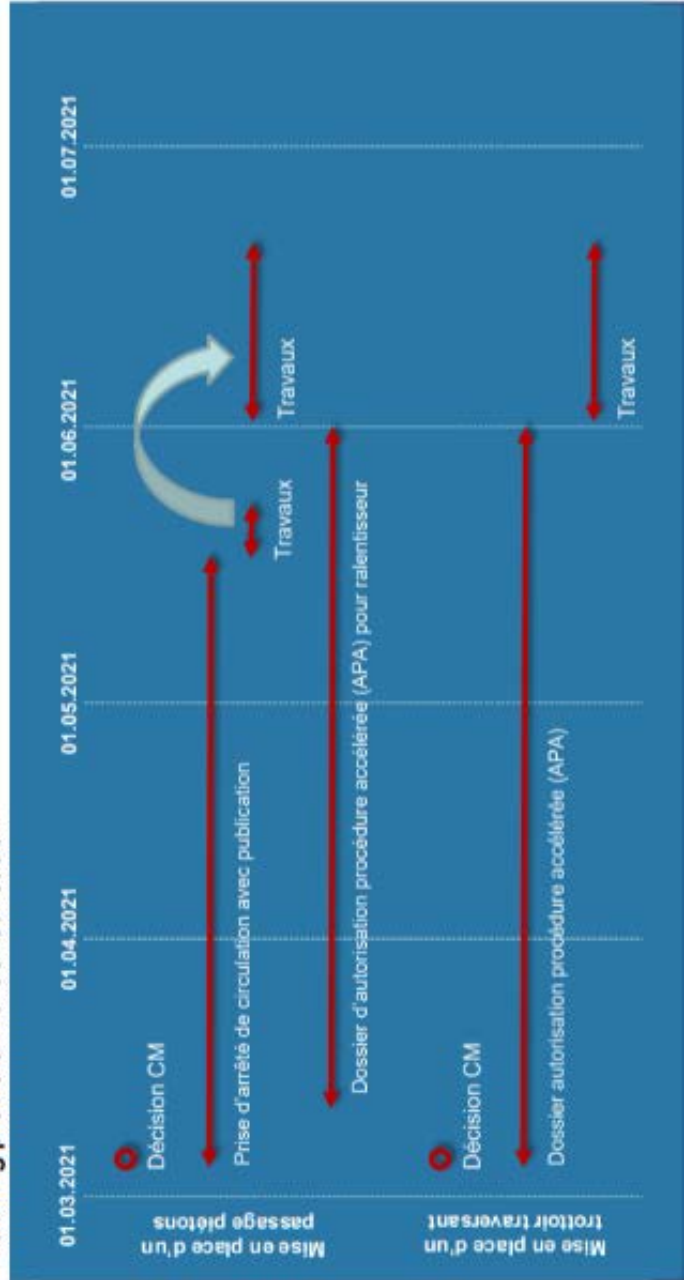
- Peut être moins compris des automobilistes





## Pétition 435 - Pour la sécurisation du croisement entre le chemin Maurice-Roch et l'avenue de la Roseale

### Planning prévisionnel de réalisation



P 435

19 NOV. 2020

Mr. Farouk Saïdji  
Avenue de la Roseraie 44  
1205 Genève

Madame Albane Schlechten  
Présidente du Conseil municipal de la Ville de Genève  
Service du conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

Genève, le 9 novembre 2020

Objet: Pétition pour la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie

Chère Madame La Présidente,

Je souhaite par la présente vous remettre une pétition demandant la sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la Roseraie.

Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch à cet endroit, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Roseraie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Roseraie qui se rendent à l'école de la Roseraie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

Je demande donc que des aménagements soient installés rapidement à ce croisement afin de garantir la sécurité de tou-t-e-s (cf. pétition ci-jointe).

Etant persuadé que vous trouverez cette demande raisonnable, je me permets de vous l'adresser en ce jour car des travaux sont en cours sur le Chemin Maurice-Roch et je pense qu'il serait opportun d'en profiter pour sécuriser ce croisement définitivement.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie d'agréer, Chère Madame La Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.



Mr. Farouk Saïdji

Annexe mentionnée

Copie : Madame Frédérique Perler, Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

**Pétition à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève pour la  
sécurisation du croisement entre le Chemin Maurice-Roch et l'Avenue de la  
Rosaie**

Du fait de l'absence de panneau « STOP » et de marquage au sol sur le Chemin Maurice-Roch au croisement avec l'Avenue de la Rosaie, les véhicules qui empruntent le Chemin Maurice-Roch s'arrêtent invariablement sur le trottoir abaissé de l'Avenue de la Rosaie avant de s'y engager.

Cette situation très préoccupante met en péril la sécurité des piétons qui empruntent ce segment de trottoir, notamment les enfants des immeubles sis aux 42, 44 et 46 Avenue de la Rosaie qui se rendent à l'école de la Rosaie à pied. Ils sont fréquemment obligés de slalomer entre les véhicules à l'arrêt.

**Nous demandons l'aménagement de ce croisement afin de garantir la sécurité de tou-t-e-s.**

Dans ce but, nous demandons:

- L'installation d'un panneau « STOP » sur le Chemin Maurice-Roch, en amont de son croisement avec l'Avenue de la Rosaie, et un marquage au sol signalant aux véhicules où s'arrêter sans empiéter sur le trottoir abaissé ;
  - L'installation d'un ralentisseur sur le Chemin Maurice-Roch, juste avant l'intersection avec l'Avenue de la Rosaie ;
  - Que le revêtement du segment de trottoir à cette intersection soit d'une couleur différente de celle du revêtement du Chemin Maurice-Roch et différente de celle du revêtement du trottoir qui continue sur l'Avenue de la Rosaie.
-

*18 janvier 2018*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
  - a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
  - b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
  - c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
  - d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
- que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
- que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

---

<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_l6\\_05.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html)



- qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
- de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les préterite.

## **Séance du 5 septembre 2017**

### *Audition des motionnaires*

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

### *Questions-réponses*

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

## **Séance du 19 décembre 2017**

### *Prises de position et vote*

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

*19 février 2018*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
- que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
- que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
- que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
- que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
- que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
- qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

- que des mesures d’accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d’eau, panneau de sensibilisation et d’information sur les sorties d’eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d’autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d’entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d’actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

### **Séance du 3 octobre 2017**

*Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires*

Cette motion est née à la suite d’un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d’espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l’accès à l’eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s’est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l’aménagement d’un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d’autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l’Aar, dont il est possible de s’inspirer.

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti socialiste signale que l’interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l’interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l’installation d’un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.



Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

## **Séance du 9 janvier 2018**

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

*PROJET DE RECOMMANDATION*

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».**

**Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous les présidences de M<sup>mes</sup> Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana, le 29 mars 2017, le 21 juin 2017 et le 21 février 2018. Les notes de séances ont été prises par M<sup>mes</sup> Nour Zumofen, Shadya Ghemati et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
  - la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
  - le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
  - que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
  - l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
  - l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
  - l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
  - le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
  - le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’assurer que les jurys de concours d’architecture et d’aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d’autres maîtres d’ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
- de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d’architecture ou d’aménagement.

### **Séance du 29 mars 2017**

#### *Audition de M. Gisselbaek, un des auteurs du projet*

M. Gisselbaek informe d’abord qu’il apprécie le fait que la Ville de Genève organise des concours d’architecture, et précise qu’en tant qu’architecte, il s’est lui-même toujours abstenu de se porter candidat à ces concours depuis qu’il est conseiller municipal au sein de la Ville.

Il déclare que la présente motion découle d’un certain nombre d’interrogations qu’ont suscitées ces concours d’architecture, notamment le concours pour la construction d’un immeuble de logements économiques à la rue Louis-Favre, dont le lauréat a présenté le seul projet qui devra faire l’objet d’une dérogation compte tenu de la hauteur de l’immeuble, sachant pourtant que d’autres projets offraient une même surface de logements à une hauteur moindre. Dès lors, compte tenu des particularités du quartier des Grottes et des réactions vives que peut susciter la construction d’un immeuble de dix étages, il se dit surpris d’un tel choix de la part des membres du jury de concours.

Partant de ce constat, il dit avoir étudié les différents résultats des concours d’architecture menés par la Ville de Genève, et souligne l’importance des enjeux qu’ils recouvrent pour les bureaux d’architectes qui y participent en termes de visibilité, de renommée et d’honoraires. Il rapporte qu’il s’est alors aperçu de la présence systématique de M<sup>me</sup> Charollais à la présidence, puis à la vice-présidence des vingt-deux derniers jurys de concours (remplacée à deux reprises par M. Meylan).

Ayant lui-même participé à un jury de concours organisé par la Ville de Genève en tant que membre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, il dit avoir personnellement pu constater la position ainsi que le tempérament particulièrement influent de M<sup>me</sup> Charollais, chargée par ailleurs de désigner les membres du jury, qui somme toute n’appartiennent pas à une famille de pensée radicalement différente de la sienne. De plus, il ajoute qu’en tant de codirectrice du DPBA, cette dernière est particulièrement influente puisqu’il lui incombe de distribuer la majorité des mandats en Ville de Genève, ce qui peut s’avérer relativement dissuasif pour l’affirmation d’un éventuel désaccord de la

part des architectes qui composent le jury et qui se sentent bien souvent honorés d'en faire partie.

Après avoir consulté les différents concours d'architecture organisés par la Ville de Genève entre 2006 et 2012, qui par ailleurs sont relativement peu nombreux, il relève que sur cinq concours dédiés au logement, trois d'entre eux ont été remportés par M. Jean-Pierre Jaccaud et note que ce dernier a présidé une fois le jury. De la même manière, il remarque que les deux concours d'architecture en vue de la construction de passerelles ont été remportés par M. Dupraz, et notamment que le bureau d'architectes ESTAR a remporté deux concours.

Sans remettre en cause les qualités professionnelles et les talents des lauréats, il considère néanmoins qu'il serait adéquat de privilégier des jurys de compositions différentes, dont les critères de sélection reposent sur des points de vue divergents, afin de ne pas retrouver systématiquement le même type d'architecture récompensé. A ce titre, il exprime son désaccord avec les propos de M. Paganì lorsque ce dernier affirme que les concours d'architecture sont chargés de désigner le «meilleur» projet, puisque selon lui, il s'agit de désigner un «bon projet», selon des critères et des préférences particuliers. En effet, il relève que des projets désignés dans des contextes privés ou encore au sein d'autres communes illustrent la diversité des approches, des manières de concevoir l'architecture, et des expériences, diversité qui tend selon lui à faire défaut à la Ville de Genève.

Par conséquent, il regrette que ces concours ne débouchent pas sur une plus grande diversité et sur davantage de tentatives, d'expériences, de dialogues, dans la mesure où il considère que la Ville de Genève doit aussi constituer le lieu du débat architectural, ce qui lui semble pourtant être quelque peu occulté. En effet, bien qu'il soit possible de dégager quelques contre-exemples à ses déclarations, il semblerait qu'une tendance se dessine puisque de nombreux immeubles se ressemblent passablement. De plus, à ceux qui rétorqueraient que les dossiers des concours sont anonymes, il relève que pour les connaisseurs, il est aisé de reconnaître la mise en page propre à chaque bureau et ainsi d'identifier les candidats.

En outre, il s'étonne de constater que systématiquement les décisions du jury sont unanimes. A ce titre, il relate son expérience personnelle en tant que membre d'un jury, et souligne l'effet persuasif que le groupe peut exercer sur un membre qui, seul, exprimerait une opinion divergente, ainsi que le courage et la fermeté dont doit faire œuvre un architecte impressionné et honoré de faire partie du jury, afin de maintenir sa position, et ne pas se satisfaire d'avoir réussi à porter son projet favori à la deuxième place par exemple.

Compte tenu de tous ces éléments et des nombreux architectes qui composent le DPBA, cette motion demande au Conseil administratif d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève,

seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction d'une part. Et de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement d'autre part.

En effet, compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève (trois en 2014, deux en 2015; aucun en 2016), il considère que de telles propositions sont relativement faciles à mettre en œuvre. Enfin, bien que la seule approche adoptée soit respectable, il estime que la Ville de Genève s'enrichirait de la multiplication des visions, qui à ce jour ne peuvent s'exprimer à travers les concours de la Ville.

### *Questions-réponses*

Une commissaire souligne l'intérêt d'une telle motion et se demande si de manière générale, les participants à ce type de concours sont nombreux. Elle suppose que si les bureaux d'architectes éprouvaient le sentiment que les jeux étaient quelque peu biaisés, une baisse de participation se ferait sentir compte tenu des frais et de l'implication importante engagés par chacun des candidats.

M. Gisselbaek répond qu'il s'agit de concours internationaux et évoque par exemple le concours Bastion de Saint-Antoine qui a rassemblé 91 dossiers. Il ajoute qu'à titre personnel, il connaît de nombreux architectes qui ne participent plus aux concours de la Ville de Genève puisqu'il est rare de dénombrier des architectes genevois parmi les candidats. En effet, on compte essentiellement de jeunes architectes qui débutent, quelques habitués fervents de ce type d'exercice, et surtout de plus en plus de candidats étrangers. Enfin, il confirme que les frais qu'engendre la constitution d'un dossier sont élevés puisqu'ils représentent un minimum de 30 000 francs pour un bureau.

La même commissaire s'interroge sur le processus en vigueur pour les concours d'architecture du Canton de Genève ou d'autres villes comme celle de Lausanne.

M. Gisselbaek répond que ses recherches à ce sujet n'ont pas abouti.

Un commissaire se dit favorable à une telle motion mais rappelle toutefois que le Conseil municipal a déjà cherché à modifier les procédures de concours afin d'inclure des représentants du Conseil municipal au jury, en vain. Dès lors que les motions antérieures du Conseil municipal n'ont pas abouti, il s'interroge sur la possibilité d'envisager une forme différente et plus contraignante que la motion afin que ces considérations engendrent des changements réels.

Un commissaire exprime sa satisfaction de voir apparaître une telle motion, déposée par le groupe Ensemble à gauche qui plus est. Il déclare que suite à de nombreux échanges, il relève également que de nombreux architectes genevois ne souhaitent plus participer aux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève dans la mesure où M<sup>me</sup> Charollais, qui semble très influente, fait l'objet de forts soupçons au niveau de l'attribution des mandats et des lauréats. Il ajoute que la motion déposée quelques années plus tôt afin d'inclure des conseillers municipaux au sein des jurys de concours ne concerne pas uniquement le domaine de l'architecture mais aussi celui de la culture puisqu'il semblerait également que dans ce cadre, le magistrat nomme également toujours les mêmes personnes.

Il se dit scandalisé de constater qu'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne puisse pas participer à un concours organisé par la Ville de Genève compte tenu de son statut d'élus au sein du parlement municipal.

Il termine en attirant l'attention des commissaires quant au risque d'ingérence puisqu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'intervenir au niveau de l'opérationnel. Dès lors, il considère qu'il serait judicieux de s'interroger sur la manière dont procèdent d'autres grandes villes de Suisse comme Berne ou Zurich, qui peuvent s'avérer inspirantes afin de favoriser la rotation de la présidence et de la vice-présidence au sein des jurys de concours.

M. Gisselbaek répond qu'il ignore comment procèdent les autres villes de Suisse et précise qu'il a cherché à savoir ce qu'il en est pour la Ville de Lausanne en particulier, sans succès.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'une piste à explorer afin que la commission des travaux et des constructions mène une réflexion sur les moyens à sa disposition pour proposer un type d'objet plus contraignant qu'une motion, et dont le Conseil administratif ne pourrait pas faire abstraction.

M. Gisselbaek relève que le Conseil municipal peut toutefois agir sur le budget, qui pourrait être conditionné en cas d'acceptation de la motion par sa majorité.

Un commissaire remercie les signataires pour le dépôt de cette motion. Dans un souci démocratique, il s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de composer le jury de ces concours à partir d'une liste fermée.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité du budget qui est dédié à ces concours et demande si les participants reçoivent une rémunération.

M. Gisselbaek explique que le budget sert à rémunérer le jury, le travail et l'organisation réalisés en amont, et à l'attribution des prix pour les cinq premiers projets, qui s'élèvent à près de 100 000 francs au total. Sachant que le coût de la réalisation d'un projet est d'environ 30 000 francs au minimum, il mentionne par



exemple le cas du concours pour la réhabilitation de l'Ancien Manège pour lequel le premier prix s'est élevé à 40 000 francs, le deuxième prix à 35 000 francs et le troisième prix à 16 000 francs. Ainsi, les autres candidats qui ne figurent pas en tête du classement ne reçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail et des coûts importants engendrés, il insiste sur l'importance que le jury soit indépendant et délibère dans de bonnes conditions afin que chacun puisse avoir l'opportunité de remporter le premier prix.

Le même commissaire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les règles du processus de gestion de concours et demande s'il appartient bien au magistrat de gérer ces concours.

M. Gisselbaek confirme et ajoute que ces concours sont très réglementés.

Une commissaire dit avoir participé à un jury de concours et reconnaît également ce sentiment d'être honoré et flatté d'y participer évoqué plus tôt. Elle ajoute que dans le cadre de cette expérience, M<sup>me</sup> Charollais a aussi fait preuve de fermeté et quelque peu orienté les choix du jury. Elle demande ensuite s'il appartient au magistrat M. Pagani de nommer cette dernière à la présidence des jurys de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève.

M. Gisselbaek répond positivement et remarque qu'elle est généralement nommée vice-présidente de ces concours. Il appartient toutefois à M<sup>me</sup> Charollais d'organiser les délibérations et choisir les membres du jury puisque M. Pagani lui donne une délégation. Dès lors, il pourrait tout à fait nommer une autre personne pour assumer ce rôle.

La même commissaire relève que la motion vise une rotation de l'ensemble des membres du jury, et non pas uniquement la présidence et la vice-présidence, dont la rotation assurerait pourtant automatiquement un renouvellement du jury.

M. Gisselbaek confirme que cette motion concerne l'ensemble des membres du jury et note que certains membres de ces jurys de concours y participent régulièrement car ils apprécient particulièrement l'exercice. Dès lors, il préfère cibler l'ensemble afin de dissiper tout doute et d'encourager l'ouverture et l'expérience, en favorisant des choix diversifiés exprimés par des sensibilités différentes.

Une commissaire se demande si la vision quelque peu unifiée que M. Gisselbaek a identifiée au sein de ces jurys de concours d'architecture pourrait s'expliquer par une volonté d'harmonisation des constructions, que la Ville de Genève se serait implicitement donnée pour mandat.

M. Gisselbaek évoque l'exemple de l'avenue de la Paix qui au contraire tend à favoriser des constructions remarquables. De plus, il se réfère ensuite à la rue de la Servette qui présente un côté gauche très harmonisé, et un côté droit très

disparate. Dès lors, il ne pense pas que cette tendance réponde à une quelconque volonté d'harmonisation.

Un commissaire remarque que la Ville de Genève semble multiplier des concours d'architecture internationaux alors même que cela ne semble pas nécessaire, ce qui selon lui tend à répondre à la volonté de justifier les choix effectués. Il évoque le concours international qui a été lancé pour le restaurant scolaire de Geisendorf et qui a rassemblé près de 60 dossiers, pour finalement choisir le projet de réaliser «un cube». Ainsi, au regard de l'importance du travail engagé et des coûts engendrés pour les candidats à ces concours d'architecture, il se demande s'il ne serait pas pertinent de prolonger la réflexion autour de cette tendance à multiplier ce type de concours en Ville de Genève.

Un commissaire tient d'ailleurs à préciser que, pour la première fois, le Conseil municipal a fixé un plafond à ne pas dépasser pour le réaménagement des caves du Muséum.

Un commissaire s'insurge tout de même qu'un concours international ait été lancé à cet effet et confirme la pertinence de prolonger la réflexion autour de la vision du magistrat à ce sujet. En outre, après avoir consulté la liste des membres du jury pour le concours lancé autour du bastion de Saint-Antoine, il relève que l'on y retrouve M<sup>me</sup> Charollais à la vice-présidence, M<sup>me</sup> Giraud, qui travaillait à la Ville de Genève, M<sup>me</sup> Koelliker, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, et encore M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti. Il constate en effet que ce jury est composé de cinq employés de la Ville de Genève, dont trois collaborateurs subordonnés à M<sup>me</sup> Charollais, ce qui l'amène à supposer et comprendre que celle-ci puisse s'avérer fort influente dans le processus de sélection.

Un commissaire remercie également les signataires pour le dépôt de cette motion qui souligne une importante problématique. Bien que la limitation de la participation des membres qui composent les jurys des concours d'architecture à tous les deux ans présente des éléments de réponse intéressants à première vue, il considère néanmoins le temps qui est souvent requis afin qu'une personne se familiarise avec le processus des concours et le travail qu'il requiert, et s'interroge par conséquent sur la pertinence de composer ces jurys par des néophytes.

M. Gisselbaek répond qu'il existe de très nombreux professionnels qui sont tout à fait capables de participer à un jury de concours et de le diriger. Au vu de la fréquence relativement restreinte de ces concours, il lui semble donc fort aisé de trouver trois personnes par année qui soient capables d'en assurer brillamment la direction.

Un commissaire demande s'il ne s'agirait justement pas d'adoucir l'invite de cette motion compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève par année.

M. Gisselbaek répond par la négative puisqu'ils sont justement relativement peu nombreux. En outre, il insiste sur le fait que la crédibilité de la Ville de Genève est en jeu puisqu'elle est remise en cause auprès d'un grand nombre d'architectes.

Le même commissaire se réfère à une intervention précédente de son collègue et demande si la non-participation de M. Gisselbaek au concours d'architecture découle de l'interdiction, compte tenu de son statut de conseiller municipal, ou davantage d'un choix personnel qui répond à un souci d'honnêteté de sa part.

M. Gisselbaek répond que c'est pour la seconde raison qu'il ne se porte pas candidat, et ignore si son statut d' élu lui interdirait d'y participer.

Un commissaire précise qu'il lui a clairement été affirmé qu'un mandat pour une manifestation culturelle en Ville de Genève ne lui serait jamais attribué en raison de sa fonction de conseiller municipal. De plus, il mentionne les réactions qu'a suscité le mandat attribué à l'architecte et députée Bénédicte Montant et relève que si un jury de concours d'architecture devait être attribué à M. Gisselbaek, un scandale apparaîtrait sans nul doute dans la presse compte tenu de son statut, mais également au vu de son appartenance politique semblable à celle du magistrat.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de mandater des architectes externes pour réaliser ces constructions de logements et demande s'il ne serait pas préférable de recourir aux architectes des services de M. Pagani.

M. Gisselbaek estime qu'il ne serait pas souhaitable selon lui que la Ville de Genève commence à produire elle-même ses logements.

### *Discussion*

La présidente a pris note de quelques interrogations communes des commissaires, à savoir la question de revoir la forme de cette motion afin de la rendre davantage contraignante, la raison de la multiplication des concours d'architecture internationaux en Ville de Genève, ainsi que la volonté de se renseigner sur les procédures en vigueur dans d'autres grandes villes de Suisse.

Elle invite les commissaires à formuler d'éventuelles propositions d'auditions auxquelles ils souhaiteraient procéder dans le cadre de l'étude de la motion M-1227.

Un commissaire évoque la possibilité d'auditionner un ou deux architectes renommés et connus en Ville de Genève afin de savoir s'ils participent plus volontiers à des concours d'architecture organisés par d'autres villes et comment ces dernières procèdent le cas échéant.

Une commissaire propose alors l’audition de la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) afin d’obtenir des renseignements quant à la manière dont procèdent d’autres villes suisses en matière de jurys de concours d’architecture.

Une commissaire souligne également l’intérêt de s’interroger sur la manière dont procède le Canton de Genève dans ce domaine.

Une commissaire propose alors l’audition de l’Office des bâtiments.

La présidente suggère de mettre au vote l’audition de la FAI, après quoi il s’agira de se prononcer sur celle de l’Office des bâtiments au cours d’une séance ultérieure.

Elle met au vote l’audition de la FAI, qui est acceptée à l’unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve).

### **Séance du 21 juin 2017**

*Audition de MM. Daniel Starrenberger, ingénieur civil et président de la Commission des concours et des appels d’offres (CCAO), et Alain Robbe, architecte et ancien président de la CCAO*

M. Starrenberger indique qu’il n’a pas tout à fait compris le but de la motion. Les programmes de concours organisés par la CCAO doivent respecter les règlements SIA 142 et SIA 143. Le premier concerne les concours d’architecture et d’ingénierie et le second encadre les mandats d’étude parallèles d’architecture et d’ingénierie. Actuellement, la Ville de Genève suit consciencieusement ces directives. La municipalité applique le règlement SIA 142 à chaque organisation de concours. On peut donc la considérer comme un très bon élève dans ce domaine. Il faut relever que l’efficacité des concours est souvent liée à la qualité du jury. Selon les normes SIA, le jury doit être composé en majorité de professionnels de la construction. Les autres membres sont généralement liés au maître d’ouvrage. Cette mixité garantit une certaine efficacité dans l’élaboration du cahier des charges et le choix du lauréat.

M. Robbe estime que la mise au concours permet au maître d’ouvrage de bénéficier de l’expertise des architectes pour choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. A la différence de l’appel d’offres, le concours met en concurrence des professionnels de la construction sur un programme déterminé. Ce procédé ajoute une valeur qualitative au projet sélectionné par le jury. En ce qui concerne la motion, le but recherché doit être précisé car la pratique de la Ville de Genève est exemplaire. Les architectes qui font partie du jury sont généralement issus de divers horizons. Les professionnels qui analysent les projets ont tous leur spécialité. D’autre part, ils n’exercent pas forcément à Genève, ni

même en Suisse. Cette diversité offre une variété de points de vue qui contribue à la réussite des concours.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire trouve surprenant que les auditionnés ne comprennent pas le but de la motion. Au contraire, le texte demande que le jury soit représentatif de la diversité des milieux professionnels liés à la construction afin de garantir une plus grande variété des projets choisis. Sans remettre en question le travail effectué par les jurys, on peut s'étonner que trois des quatre derniers immeubles mis au concours par la municipalité aient été attribués au même architecte. Autre exemple, un seul cabinet d'architecte va se charger de la rénovation de deux passerelles publiques. Même si les projets retenus sont de bonne qualité, ce type de résultats ne favorise pas la diversité architecturale en Ville de Genève. En l'état, les concours organisés par la municipalité ne laissent aucune chance à des projets qui s'écartent des tendances actuelles. La motion ne sous-entend pas qu'il y ait de la corruption au sein des jurys de concours. Il ne s'agit pas de questionner la qualité du travail effectué. Le véritable enjeu de la motion est de favoriser la diversité des approches architecturales en optimisant le renouvellement des membres du jury. En ce sens, on peut regretter que les postes de vice-président et de président soient souvent occupés par les mêmes personnes. Face à cette situation, un renouvellement complet du jury favoriserait la richesse des milieux architecturaux actifs à Genève.

M. Starrenberger estime que la qualité du jury provient de sa composition. Il faut savoir que les petites communes genevoises incluent des conseillers municipaux dans les jurys. Dans ce type de configuration, la présence de professionnels permet d'informer l'ensemble des membres des aspects techniques et fonctionnels des projets étudiés. Cette attention permet de dépasser les sensibilités esthétiques propres à chacun. Les débats sur les approches architecturales et constructives aboutissent souvent à des choix unanimes. Ces résultats montrent que les projets sont longuement discutés avant de voter pour le vainqueur. En Ville de Genève, il est vrai que les présidents du jury sont souvent les mêmes personnes. Cela dit, une attention particulière est portée sur la variété des membres du jury. En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants au concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. Le coût de la création d'un projet crée déjà un tri dans les candidatures. Si l'on prend en compte cet élément, on ne peut pas remettre en cause la qualité des projets choisis. Sachant qu'il est difficile d'influencer un jury, la légitimité du lauréat peut difficilement être contestée.

M. Robbe ajoute que le règlement SIA 142 garantit l'anonymat des candidats. Les jurys ne peuvent s'en tenir qu'à des spéculations en ce qui concerne la provenance des projets présentés. A titre personnel, M. Robbe n'a jamais eu

le sentiment que le résultat d'un concours était joué d'avance. Le choix d'un projet résulte d'un processus de concertation où chaque membre peut exprimer librement son avis. Ensuite, il est vrai que le dépôt d'une candidature s'effectue en fonction du cahier des charges proposé. C'est au moment de sa création que le maître d'ouvrage définit la direction architecturale qu'il souhaite concrétiser. Ainsi, le choix des techniques de construction appartient au mandant.

Un commissaire note que le renouvellement des membres des jurys est restreint. En général, les personnes choisies font partie du même microcosme professionnel. Ce manque de diversité explique la similarité des programmes retenus.

M. Robbe précise que la rédaction du cahier des charges incombe à la Ville de Genève. La garantie d'une meilleure diversité dans les candidatures ne peut s'effectuer qu'à ce niveau.

M. Starrenberger ajoute que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Comme les jurys sont composés d'un certain nombre de professionnels, cette norme favorise le renouvellement de leur composition. Quant aux présidents de jury, il est vrai que les tournus sont moins nombreux. A Genève, seule une dizaine de personnes peuvent occuper ce poste. Cette façon de procéder s'explique par les qualités qu'il faut posséder pour pouvoir organiser les débats et présider le jury. Les présidents de jury compétents sont assez rares.

Un commissaire regrette que le nombre de présidents de jury soit limité. Il serait intéressant de connaître les possibilités de varier le type de productions architecturales en Ville de Genève.

M. Robbe relève que l'anonymat permet d'étudier des projets le plus objectivement possible. La diversité des choix est garantie par cette directive. En revanche, le type d'architecture souhaité peut être défini dans le cahier des charges. La Ville pourrait favoriser la richesse des approches architecturales lors de la rédaction de ce document.

M. Starrenberger confirme l'importance de l'anonymat dans le déroulement des concours. En France, l'absence d'anonymat a fini par créer un système élitiste où seuls les architectes de renom emportent la plupart des concours portant sur des projets prestigieux. En Suisse, l'anonymat offre à chaque candidat la possibilité de prouver ses talents. Par ailleurs, l'ouverture des concours aux cabinets étrangers contribue à renforcer la variété et la richesse des productions. Preuve en est l'attribution du projet de rénovation de la Nouvelle Comédie à un bureau parisien. Une école située à Vernier sera aménagée, quant à elle, par des architectes espagnols.

Un commissaire note que certains architectes genevois ne se présentent pas aux concours par manque de moyens financiers. Or, les concours devraient permettre aux nouveaux talents d'émerger.

M. Starrenberger estime que les conseillers municipaux pourraient intégrer les jurys. On peut imaginer que la Ville mandate des membres de la commission des travaux et des constructions pour évaluer les candidats. Cette façon de procéder qui existe dans certaines communes genevoises est logique étant donné que la municipalité est le maître d'ouvrage. Pour répondre à la question sur les talents émergents, il faut voir les concours comme un tremplin pour les nouveaux architectes. Certains bureaux ont réussi à se faire connaître sur la place genevoise grâce aux concours qu'ils ont remportés. L'anonymat offre aux jeunes professionnels la possibilité de concourir au même niveau que des architectes confirmés. Il est vrai que certains cabinets étrangers proposent des projets à bas prix. Comme la loi ne permet pas d'exclure les cabinets étrangers des concours, la situation amène les architectes suisses à se renseigner sur les nouvelles techniques de construction. Au final, la concurrence amène les candidats à se surpasser.

Une commissaire regrette que les représentants de la Ville de Genève dans les concours soient toujours les mêmes. Cette façon de procéder a amené certains conseillers municipaux à s'interroger sur la pertinence des projets choisis.

M. Robbe ne peut pas se prononcer sur les représentants de la Ville dans les concours. Par contre, la plupart des architectes s'intéressent aux professionnels qui composent les jurys. En général, le dépôt des candidatures répond à deux critères principaux, à savoir le type de projet demandé et les professionnels qui ont intégré le jury. La qualité du jury induit la décision des architectes de se lancer ou non dans un projet.

M. Starrenberger comprend que les préoccupations des motionnaires ne concernent pas la composition du jury dans sa globalité, mais les représentants de la Ville qui en font partie.

Un commissaire confirme ce propos. Les personnes qui sont choisies par le département des constructions et de l'aménagement rédigent le cahier des charges. Le fait de retrouver les mêmes fonctionnaires de concours en concours crée à la longue une homogénéité des directives architecturales.

M. Starrenberger souligne que le cahier des charges doit en théorie être validé par l'ensemble du jury. Malheureusement, l'urgence amène le président du jury à envoyer le cahier des charges à la hâte. Cela dit, les fonctionnaires qui intègrent le jury sont censés traduire les besoins et les demandes du maître d'ouvrage. S'il n'est pas satisfait des résultats des concours, le Conseil municipal pourrait demander à intégrer une partie du jury.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de politiciens qui intègrent les jurys dans certaines communes genevoises.

M. Starrenberger lui répond que le jury est composé de deux ou trois conseillers administratifs. L'intégration de politiciens dans les jurys a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

La même commissaire demande s'il serait possible d'intégrer un plafond financier dans les cahiers des charges.

M. Robbe souligne que les concours se situent en amont des projets. L'instauration d'un plafond financier lors de cette phase de recherche peut empêcher des projets de qualité de se réaliser. En revanche, il est possible de mettre l'accent sur l'économicité dans le cahier des charges. Ce critère peut amener les candidats à rechercher la meilleure combinaison possible des coûts. Dans ce cadre, un économiste peut être mandaté pour réaliser une estimation des coûts des projets présentés. Ce type de démarche permet d'obtenir des projets en conformité avec les souhaits du maître d'ouvrage.

Une commissaire indique que le projet de rénovation d'une partie du Muséum a mis en place un concours d'architecture. Or, il ne semble pas qu'une extension souterraine du bâtiment nécessite de véritables prouesses architecturales.

M. Robbe ne connaît pas suffisamment ce projet pour offrir une réponse exhaustive. Néanmoins, il faut comprendre que l'esthétisme ne constitue pas l'unique enjeu d'une mise au concours. Outre sa qualité architecturale, le projet doit répondre à des critères de construction et de fonctionnalité. Une simple rénovation peut causer divers problèmes d'utilisation et de sécurité si les espaces ont été mal organisés. En ce sens, la création d'un cahier des charges en amont du concours permet d'éviter ce genre de complications futures.

M. Starrenberger confirme ce propos. La Ville peut choisir un mandataire grâce à un appel d'offres ou à une mise au concours. Même si la première solution permet de répondre à des enjeux financiers, les objets importants méritent souvent de procéder à une mise au concours. Le choix de la méthode dépend des intérêts du mandant. Comme le Muséum est une institution publique, la Ville a estimé que cet objet méritait de prendre le temps de choisir un projet adapté à la venue du public.

Un commissaire aimerait revenir sur le critère de l'anonymat. Alors qu'il est censé créer une égalité de traitement à chaque candidat, on s'aperçoit que les lauréats sont souvent les mêmes. En parallèle, un architecte genevois a remporté le concours de la rénovation du refuge du Goûter sur le territoire français. Cet exemple montre que l'anonymat n'est peut-être pas aussi efficace qu'on pourrait le penser.

M. Starrenberger soulève que la France protège son marché grâce à la garantie décennale. La couverture des dommages produits après les travaux par des



assurances privées décourage les bureaux d'architectes étrangers de déposer leur candidature en France. Le seul moyen de dépasser cette protection du marché est d'ouvrir des succursales sur place.

M. Robbe estime qu'il ne faudrait pas abandonner l'anonymat. En l'état, le cahier des charges effectue une première sélection des candidatures. Ainsi, les bureaux qui présentent leur projet ont réfléchi sur les conséquences d'un tel investissement. En ciblant les attentes du mandataire, le cahier des charges optimise les chances d'étudier des propositions de qualité. Dans ce cadre, l'anonymat garantit une égalité de traitement dans l'examen des projets.

## **Séance du 21 février 2018**

### *Discussion et prises de position*

Un commissaire a plusieurs remarques suite à l'audition de la SIA car il estime qu'ils ont confirmé ce que dit la motion: les architectes font les concours en fonction du jury. Il cite la ligne 395 du rapport: «En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants aux concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. M. Gisselbaek estime que c'est bien la question. A savoir qu'il existe un lien entre la qualité du jury et l'intérêt suscité dans la profession, donc la participation.

Le même commissaire a fait un tour d'horizon des concours à Genève depuis 2014 et donne rapidement des chiffres en cascade: 45 projets, 24 projets, 91 projets pour le bastion de Saint-Antoine, 59 projets pour le Muséum, 70 projets pour la rade. Il constate que le Muséum représentait 36 millions de francs, soit un bel objet, et que sur les 59 projets proposés, 13 étaient réalisés par des bureaux genevois. La même année en 2017, la commune de Meinier fait un concours d'architecture pour rajouter quatre classes à l'école de Meinier. Et là, il y a eu 122 participants, alors que le projet était nettement moins prestigieux, dont 46 bureaux genevois. Soit deux fois plus que dans n'importe quel projet de la Ville de Genève. Conclusion?

Les jurys n'attirent pas les bureaux genevois. Pourtant gagner un concours de la Ville, c'est avoir la garantie d'assurer la réalisation du projet.

Son constat est que ces concours attirent peu de bureaux genevois. Aussi, il estime qu'il faut diversifier les jurys, établir par exemple un système de tournus tous les deux ans, afin que ce ne soit pas les mêmes jurys à chaque fois.

Il continue sur la question des cahiers des charges. Il prend en exemple l'éco-quartier dont les prestations ne sont pas spécialement écologiques. Il soulève

qu'il y a eu pas mal d'articles sur des coopératives et relève le succès du projet de Soubeyran.

Cette structure en béton, avec un isolement fait avec de la paille, est un bel exemple de ce qui peut être fait sur le plan écologique.

Or, ce bâtiment avec un jury de concours de la Ville de Genève n'aurait jamais passé. Et force est de constater son succès: à Soubeyran, ils en sont au point de faire payer les visites, les gens viennent de Neuchâtel, de Lausanne et ailleurs. Et M. Gisselbaek est affligé que les seuls qui ne se soient pas déplacés sont... la Ville de Genève. Aller vers la modernité, c'est aller vers la diversité. Il souligne la nécessité d'enrichir le débat et regrette le constat qu'il fait d'un réel manque d'imagination.

Il constate l'absence des conseillers municipaux dans ces jurys de la Ville de Genève, il évoque à cet effet la motion M-1059. Il estime qu'il faut ouvrir le débat architectural. Avec des jurys fermés, il n'est pas possible d'avancer.

Finalement, ce commissaire d'Ensemble à gauche termine en annonçant que son groupe va voter en faveur de la motion M-1227.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens que ce qui se construit actuellement à Genève n'est pas à la page. Ils gardent les mêmes équipes pour aller dans le sens du conseiller administratif. Il souligne l'absence de créativité et de diversité. Il faut voter cette motion. Il exprime également une lassitude des blockhaus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a été convaincu par les paroles de M. Gisselbaek. Il constate que trois personnes qui travaillent dans le département de M. Pagani sont toujours dans les jurys dans ces concours. Or, il y a suffisamment de personnes pour varier. L'Union démocratique du centre va voter cette motion.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical va soutenir cette motion. Il évoque aussi la nécessité de mettre des plafonds. Il ressent une volonté d'écarter les conseillers municipaux alors que c'est eux qui votent les millions des crédits demandés. Le Parti libéral-radical va donc voter avec plaisir même s'il craint que cette motion ne soit balayée. Il ajoute que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, mais qu'il faut insister pour la beauté du geste.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien a une position moins catégorique. Elle estime que le groupe Ensemble à gauche a fait une lecture libre de cet objet. Il ne semble pas que la profession soit insatisfaite des jurys. Elle n'a aucune information dans ce sens. De plus, elle n'est pas d'accord avec la manière de traiter les chiffres: en effet, il faut comparer ce qui est comparable car le pro-

jet d'un musée n'est pas celui d'une école. On ne peut pas comparer un projet à 36 millions de francs à quatre classes dans une école à Meinier, sans compter que les compétences requises ne sont pas comparables. Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir.

Un commissaire du Parti socialiste intervient pour dire qu'il va voter en faveur.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que cette motion soulève la problématique des concours et des jurys. Les gens postulent plus facilement quand on connaît les membres. Or, l'architecture et les arts, en général, sont des petits milieux. Qui choisit? Les magistrats, les départements. Aussi, elle soutient l'idée d'un tournus, afin d'ouvrir l'exercice. Cette motion peut aussi concerner le département de la culture.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas d'accord avec M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis. Il pense qu'en votant cette motion on va vers une plus grande diversification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche commente que si on prend toujours les mêmes personnes on aura toujours les mêmes résultats. Il reprend l'exemple de Soubeyran qui lui semble symptomatique et ajoute que n'importe quel bureau d'architectes peut faire des projets de stockage pour un musée, en revanche la créativité et l'innovation n'est pas donnée à tous. Il en revient au constat que peu de participants sont attirés par les concours de la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste pense également qu'il faut ouvrir le débat. Il y a une tendance à fermer dès qu'il s'agit de construction.

Un commissaire du Parti libéral-radical abonde dans le sens de M. Dossan. Elle revient sur la phrase d'un motionnaire «que le jury attire les participants qui le connaissent». Elle estime ainsi qu'il faut aborder la première invite, l'ouvrir et ajouter un amendement. De plus, elle pense qu'un jury doit être inconnu.

M. Gisselbaek, motionnaire, répond qu'un jury ne peut pas être anonyme. Cela fait partie des normes et des règlements.

Un commissaire pour les Verts soutient la motion. Le tournus peut favoriser d'autres personnes. Il faut modifier la composition des jurys.

La présidente demande s'il y a des amendements.

Un commissaire propose de modifier et compléter la première invite en ajoutant cette nouvelle fin de phrase: «et des personnes liées au programme du concours».

*Votes*

Mis au vote, l'amendement à la première invite est accepté par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La motion M-1227 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction et des personnes liées au programme du concours;
- de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

25 mars 2019

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 mai 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 30 août, 11 octobre, 8 et 29 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
  - que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
  - qu'une politique inclusive doit être menée,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
  - des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble.

**Séance du 30 août 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey, motionnaire*

M<sup>me</sup> Menétrey affirme que le but de la motion est de mettre en place, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques comprenant des installations pour les enfants handicapés, qui n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres enfants.

Cette inégalité pourrait disparaître si la municipalité créait des lieux publics accessibles à toutes et tous. Sachant que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré, les élu-e-s ont le devoir de mener une politique inclusive.

Elle estime que les enfants ont tous le droit au plaisir de jouer et de rire. Or, en l'état, les aires de jeux et les pataugeoires du territoire sont accessibles uniquement aux enfants valides.

La création d'une aire de jeux accessible aux chaises roulantes permettrait aux enfants handicapés de rencontrer d'autres enfants et de partager des moments de plaisir avec eux.

Cela dit, la création de tourniquets réservés aux chaises roulantes n'est pas forcément une bonne solution. Il serait plus judicieux d'installer des tourniquets qui regroupent enfants handicapés et enfants valides.

Au niveau des sols, de grands efforts restent à faire. Les gravillons empêchent les personnes en béquille ou en chaise roulante de se déplacer. Cette situation préteinte autant les parents que les enfants.

Enfin, les pataugeoires souffrent aussi de problèmes d'accessibilité. La mise en place de jets d'eau permettrait aux enfants en chaise roulante de profiter des récréations estivales.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande l'avis de la motionnaire sur la place de jeux du parc des Bastions.

M<sup>me</sup> Menétrey lui répond qu'elle n'a pas pu s'y rendre à cause d'un accident. Même si l'aire de jeux a une vocation inclusive, elle ne comporte pas de rampe. Les enfants handicapés ne peuvent pas accéder aux installations surélevées.

Une commissaire demande si la motionnaire a pris contact avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour savoir s'il prévoit de telles installations. D'autre part, il semble que le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a aménagé une pataugeoire sans rebord au Bois-de-la-Bâtie.

M<sup>me</sup> Menétrey rapporte qu'elle s'est entretenue avec M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux, sur les installations du Bois-de-la-Bâtie. A ce stade, le DEUS étudie le réaménagement des aires de jeux qui s'y trouvent. Durant la discussion, M. Castagna a émis des réserves sur les tourniquets de la Ville de Lausanne. Monoplaces, ils excluent de fait les enfants handicapés de leurs camarades. M<sup>me</sup> Menétrey indique qu'elle a aussi pris contact avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour discuter de sa motion.

Deux commissaires souhaiteraient connaître le nombre d'enfants en situation de handicap.

M<sup>me</sup> Menétréy propose à la commission d'auditionner des représentants de l'association HAU. Ces derniers pourront certainement répondre à cette question.

Une commissaire croit savoir que plusieurs aires de jeux sont déjà inclusives. Désormais, les balançoires sont accessibles aux enfants handicapés. Elle trouve intéressante la proposition d'aménager des jets d'eau. Pour en savoir plus sur les actions déjà menées par la Ville, elle propose l'audition de M<sup>me</sup> Alder.

M<sup>me</sup> Menétréy confirme que les balançoires prennent en compte l'inclusion. Cela dit, l'enjeu de la motion est de proposer des jeux qui permettent aux enfants de se rencontrer.

Un commissaire demande si les motionnaires ont déjà identifié les endroits où les aires de jeux pourraient être installées.

M<sup>me</sup> Menétréy lui répond par la négative. Il semble que l'association HAU pourrait informer la commission des espaces les plus adaptés à ces aménagements.

Une commissaire indique que la réglementation sur les jeux publics a changé. Il serait pertinent de profiter de cette motion pour savoir où en est la Ville à ce sujet.

#### *Votes*

Le président met au vote l'audition de M<sup>me</sup> Alder.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'association HAU.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

#### **Séance du 11 octobre 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du DCSS, et de M<sup>me</sup> Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)*

M<sup>me</sup> Alder entame son introduction en informant que la Ville de Genève compte aujourd'hui 110 places de jeux, 58 places de jeux se situent dans les préaux d'écoles et 52 places de jeux dans nos différents parcs.

Leur nombre témoigne de l'engagement politique et financier déployé par la Ville dans ce domaine depuis les années 1980.

Les places de jeux ne sont pas seulement conçues comme des espaces ludiques, mais aussi comme des lieux de rencontre entre les différentes familles, offrant un espace de liberté – M<sup>me</sup> Alder rappelle que le périmètre de sécurité des enfants a tendance à se restreindre, tout particulièrement en ville.

Les enfants doivent apprendre à ne pas s'approprier les jeux et à les partager. M<sup>me</sup> Alder ajoute que ces places de jeux permettent aux enfants d'apprendre qu'ils peuvent tomber et se faire mal, bien que cette dimension soit de moins en moins tolérée par les parents; ces derniers ont en effet de plus en plus tendance à engager des procédures judiciaires à l'encontre de la Ville de Genève dès qu'un enfant se fait mal, d'où les nombreuses dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans le cadre des places de jeux.

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un recensement des places de jeux pour enfants à besoins spécifiques, cette motion pourrait d'ailleurs permettre d'avancer sur ce point. Toutefois, nombre de places de jeux se prêtent à une utilisation pour des enfants à besoins spécifiques, sous la responsabilité des parents, bien évidemment.

Elle rappelle que la Ville a adopté, pour la législature 2015-2020, un plan d'actions transversal pour la promotion des droits de l'enfant.

Ce plan s'appuie sur trois piliers:

- le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville;
- la promotion de l'égalité et de l'intégration des enfants (ce qui va dans le sens de la motion M-1349);
- et la promotion de l'accès à l'information et à la participation.

Ainsi, dans la phase de conception des places de jeux, les enfants sont normalement consultés, aux côtés des habitants, des maisons de quartier et des écoles concernées.

Elle ajoute qu'elle a réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans ce processus, mais il est préférable que les enfants de manière générale soient associés, sans exiger formellement qu'un enfant à besoins spécifiques soit associé.

Ainsi, les places de jeux récemment réalisées proposent certains éléments de jeux et un parcours accessible tant aux enfants valides qu'aux enfants en chaise roulante.



C'est le cas de la place de jeux des Franchises et de la place de jeux des Bastions, ainsi que du réaménagement du parc de la Bâtie dans le cadre duquel le ECO a prévu une place de jeux inclusive.

M<sup>me</sup> Alder prend également les exemples atypiques des places de jeux de Vincy, du boulevard Carl-Vogt (à côté du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), de la plaine de Plainpalais.

Lors des rénovations et entretiens, dans la mesure du possible et du budget disponible, certains éléments de jeux sont remplacés par des éléments pouvant être utilisés tant par des enfants valides que par des enfants porteurs de handicaps. C'est notamment le cas des balançoires, remplacées par des «nids» plus adaptés aux enfants à mobilité réduite.

C'est la raison pour laquelle une étude sur l'accessibilité aux prestations municipales a été lancée, avec un financement de G'inno et la participation de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH). Ce projet lancé en janvier 2018 vise à recenser les barrières aux prestations municipales. Les premiers résultats sont attendus pour début 2019.

Plusieurs groupes d'usagers et d'usagers de tous âges ont été consultés et 24 services municipaux ont répondu à un questionnaire qui doit permettre de dresser un état des lieux de la situation existante et d'envisager des améliorations.

En conclusion, M<sup>me</sup> Alder se déclare favorable à la motion M-1349 et répond positivement à ses deux objets, soit le développement d'aménagements spécifiques pour les places de jeux publiques et le développement d'installations inclusives, ouvertes à toutes et à tous.

M. Mimouni informe la commission qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large est en cours – les places de jeux en font partie. Dès le deuxième trimestre 2019, des propositions seront faites au Conseil administratif.

Une commissaire demande si l'association HAU est intégrée à cette démarche.

M. Mimouni confirme que l'association HAU est intégrée dans la réflexion, de même que la FÉGAPH. HAU participera au déploiement des mesures choisies.

Une commissaire demande si la rénovation des aires de jeux du parc La Grange intègre les réflexions en matière d'accessibilité.

M<sup>me</sup> Cataldi précise que le parc est géré par le Service des espaces verts (SEVE) et que les travaux reposent sur un budget d'entretien et pas d'investissement, cette rénovation ne prévoit qu'une mise aux normes de ces aires de jeux qui n'étaient plus adaptées et qui d'ailleurs pourraient être déplacées dans un avenir proche.

Une commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble relative aux places de jeux.

M<sup>me</sup> Alder confirme qu'il existe un plan directeur relatif aux places de jeux, beaucoup de places de jeux ont dû être adaptées aux nombreuses nouvelles normes auxquelles la Suisse a dû se conformer.

Elle prend les exemples des tunnels du Bois-de-la-Bâtie, de la place Baud-Bovy (à côté d'Uni Mail), de la place de Baby-Plage, ou encore des pataugeoires qui n'ont pas pu ouvrir.

M<sup>me</sup> Cataldi confirme que l'ensemble des places de jeux ont été recensées, et qu'un crédit a été voté pour mettre aux normes un grand nombre de places de jeux, la dernière en date étant celle des Bastions justement. A présent toutes les places sont aux normes. Les aménagements diffèrent en fonction du projet.

Une commissaire demande combien de places sont adaptées aux enfants handicapés et quels seraient les coûts supplémentaires d'adaptation.

M<sup>me</sup> Alder répond que ces informations doivent encore être chiffrées et que cela s'avère particulièrement complexe, dans la mesure où il y a beaucoup de situations individuelles différentes en matière de besoins spécifiques. De plus, comme dans le cas du projet d'accueil à journée continue, où il est demandé au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) d'accueillir tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques, on ne sait pas exactement de quels enfants il s'agit, quelles sont leurs difficultés et combien d'enfants sont concernés. Il est par ailleurs important de travailler avec les associations concernées. Cela permettrait de cibler le type de jeux à développer afin de permettre la meilleure inclusion possible.

### **Séance du 8 novembre 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay, présidente de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) et membre du comité Handicap Architecture Urbanisme (HAU), ainsi que de M. Marc Nemeth, architecte, conseiller en accessibilité pour HAU*

M<sup>me</sup> de Chastonay entame son introduction générale en précisant que HAU lui a demandé de représenter la dimension usagers/usagères de la problématique soulevée par la motion M-1349.

Cette motion tombe au bon moment, le contexte est particulièrement favorable, notamment au niveau du cadre juridique: la Suisse a ratifié en 2014 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et beaucoup de projets sont actuellement en cours, dont un projet mené en collaboration avec la Ville

de Genève dans le cadre du programme G'innove, en lien avec la problématique de l'accessibilité, notamment par de la sensibilisation du personnel administratif sur les différents types d'accessibilité: statique, dynamique, sociale, scolaire, etc.

M<sup>me</sup> de Chastonay souligne que cette motion s'inscrit vraisemblablement dans la catégorie de l'accessibilité sociale. En outre, elle informe qu'un projet de loi relatif à l'accessibilité pour les nouvelles constructions et les rénovations a enfin abouti au sein du Grand Conseil genevois. Elle souligne donc que beaucoup de choses sont en train de bouger, ce qui est positif.

M<sup>me</sup> de Chastonay poursuit en rappelant que la FéGAPH représente 20 associations et tous les handicaps, sans procéder à une quelconque «hiérarchisation». Elle insiste donc sur la nécessité de penser à toutes les formes de handicap, car l'accessibilité ne concerne pas uniquement les fauteuils roulants, mais aussi les malvoyants, les malentendants ou les personnes souffrant de handicap mental, par exemple.

Elle rappelle que ce qui place une personne dans une situation de handicap est lié aux obstacles qu'elle rencontre. Ainsi, la levée de ces obstacles permet de diminuer le plus possible la perception du handicap et, partant, de lutter contre toute forme de discrimination et d'éviter toute forme de ségrégation. C'est là qu'intervient la différence entre intégration et inclusion; elle précise qu'il faut justement privilégier une vision inclusive permettant de mélanger tout le monde dans le même espace.

Elle prend l'exemple des travaux de réaménagement, qui doivent en principe inclure tout le monde, c'est-à-dire toutes les populations – des plus jeunes aux plus âgés, en passant par les personnes handicapées – notamment en ce qui concerne les réflexions liées à l'accessibilité. Elle souligne ensuite l'importance du jeu dans le domaine de la socialisation (notamment pour les enfants souffrant de handicap mental ou d'autisme) et signale que les aires de jeux représentent un espace particulièrement important dans ce domaine et peuvent, si elles sont bien pensées, faciliter la socialisation de tous les enfants. Elle conclut en proposant de transmettre à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) toute une série de documents extrêmement riches sur le sujet.

M. Nemeth ajoute que, même si cela peut sembler être une évidence, les aires de jeux sont des lieux de rencontre pour tout le monde, y compris pour les personnes qui ont des handicaps, et ce, peu importe l'âge de ces personnes, il peut s'agir de parents ou de grands-parents dont la mobilité peut être réduite et qui doivent, pour pouvoir accompagner leurs enfants ou petits-enfants, bénéficier d'une accessibilité facilitée. Il poursuit en soulignant qu'avec les technologies à disposition de nos jours (notamment en matière de revêtement, etc.), cela paraît simple d'amener toutes les personnes (des enfants aux personnes âgées) jusqu'aux jeux. M. Nemeth prend pour exemple la place de jeux des Bastions.

Il invite ensuite les commissaires à se rendre sur le site de la Ville de Lausanne où ils trouveront une vidéo relative à la place de jeux «La Cigale», qui a été repensée récemment en termes d'accessibilité pour tous (<http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/places-de-jeux/realisations-recentes/cigale.html>).

La journaliste y interviewe un enfant en chaise roulante et un autre atteint d'infirmité motrice cérébrale, qui tous deux démontrent les avantages de cette nouvelle place de jeux. M. Nemeth souligne que cet exemple illustre bien le fait que ce «vivre-ensemble» est tout à fait possible. Il prend l'autre exemple de la place de jeux des Franchises pour laquelle la Ville de Genève a été maître d'œuvre et qui dispose d'aménagement accessibles. Il s'agit davantage d'une invitation à la réflexion et à la création pour les architectes ou les architectes paysagistes (en plus de la simple installation d'équipements spécifiques).

M<sup>me</sup> de Chastonay rappelle que la FéGAPH et HAU ont collaboré à l'élaboration d'un «guide de bonnes pratiques» en matière de garantie des droits des personnes handicapées à l'attention des communes genevoises, qui liste toute une série de mesures concrètes. Elle propose de joindre ce document à la CCSJ par e-mail.

M. Nemeth souligne que même dans des places de jeux accessibles, certains types de jeux resteront inaccessibles pour certaines personnes, c'est une évidence. Cependant, l'important est que chacun puisse y trouver son compte. Cette optique semble être celle d'une majorité de la société; société qui tend vers une approche inclusive universelle et vers le vivre-ensemble. Il conclut en confirmant que cela relève d'une volonté politique, mais il souligne néanmoins qu'il n'y a pas de raison que les adaptations nécessaires coûtent foncièrement plus.

### *Questions-réponses*

Les auditionnés sont-ils plutôt favorables à une approche systématique d'adaptation de toutes les places de jeux, ou alors préfèrent-ils le projet d'un lieu central en Ville de Genève où valides et invalides pourraient être réunis?

M<sup>me</sup> de Chastonay répond qu'ils visent une inclusion totale, la priorité est mise sur les travaux de rénovation, afin de saisir ces opportunités pour procéder aux adaptations et au réaménagement nécessaires. Cette problématique vise absolument tout le monde, avec la perspective du vieillissement continu de la population.

Les auditionnés ont-ils une idée des coûts que ce genre d'adaptation engendreront et ont-ils des propositions concrètes de mesures à prendre de manière générale?

M. Nemeth répond que les adaptations à faire dépendent du contexte de la place de jeux. Toutefois, il reconnaît que la rénovation d'une vieille place de jeux,

défectueuse ou dangereuse, représente une bonne opportunité d'aménagement, sans se soucier de son emplacement. Concernant les coûts, M. Nemeth répond qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer, car tout dépend de la taille de la place, de sa densification.

M<sup>me</sup> de Chastonay se réfère ensuite à la brochure dont elle a fait mention et qui contient un certain nombre d'images illustrant les possibilités d'aménagement (carrousel, toboggans, etc.).

Une commissaire souligne au passage que les revêtements de sol – qui sont fabriqués dans un matériau spécial absorbant, etc. – coûtent cher, mais elle ne se souvient cependant plus des montants exacts.

Existe-t-il des organisations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique?

M. Nemeth répond que cette thématique est récurrente, plusieurs associations se sont emparées du sujet de manière pragmatique en publiant notamment cette brochure avec le soutien de la fondation Denk an mich qui fait état de toute une série d'éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer.

Une commissaire estime que pour être véritablement inclusif, il faudrait prévoir à terme un aménagement de toutes les places de jeux. Elle demande par conséquent s'il ne serait pas judicieux de mener une enquête portant sur les mesures à prendre pour rendre accessible chacune des places de jeux de la Ville.

M. Nemeth rappelle qu'à titre bénévole, HAU avait abordé cette thématique et réalisé un petit recensement il y a cinq ou six ans, sur quelques écoles équipées de place de jeux.

M<sup>me</sup> de Chastonay ajoute que des aménagements simples – des petites choses – peuvent rendre accessible un préau ou une aire de jeux.

Le président rappelle que lors de son audition le DCSS avait fait savoir qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large était en cours et que les places de jeux en faisaient partie. Ce recensement devrait aboutir à des propositions pour le deuxième trimestre 2019. Il rappelle également que HAU y est associée et demande s'il en est de même pour la FÉGAPH.

M<sup>me</sup> de Chastonay précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet en particulier. Elle donne néanmoins davantage de détails relatifs au projet lancé par G'innove en collaboration avec la FÉGAPH et Id-Geo.

Une commissaire aimerait revenir sur la question du coût. Elle rappelle que lors de son audition, M<sup>me</sup> Esther Alder avait affirmé qu'il était prévu de procéder aux adaptations nécessaires lorsqu'il fallait procéder à des rénovations, mais que cela coûte cher.

M. Nemeth confirme que le coût peut varier en fonction des matériaux utilisés mais qu'une configuration permettant une meilleure accessibilité, par exemple en prévoyant un accès de plain-pied à un espace, ne coûte pas plus cher en tant que telle.

La commissaire souligne que le revêtement absorbant qui coûte relativement cher profite en réalité à tous les enfants. Ainsi le coût principal relève davantage de considérations relatives à la sécurité et moins de l'adaptation aux besoins spécialisés.

M. Nemeth confirme qu'un surcoût peut être engendré par le besoin de davantage de réflexions et d'originalité (dans l'adaptation) de la part de l'architecte que pour une place de jeux «classique» livrée clef en main.

Une commissaire demande combien de places de jeux devraient être rénovées et dans quel délai cela devrait être fait dans l'idéal.

M. Nemeth précise qu'il est très difficile de répondre à cette question et qu'il faudrait passer par un recensement pour ce faire.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'enfants handicapés.

M<sup>me</sup> de Chastonay précise qu'il est compliqué de connaître le pourcentage d'enfants handicapés en raison de l'évolution possible du diagnostic et de la barrière que représente le secret médical ainsi que de la problématique de l'acceptation par les parents. Concernant les chiffres dont elle dispose, M<sup>me</sup> de Chastonay informe que l'on dénombre entre 27 000 et 33 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui sont directement concernées et de manière durable par un handicap en ville de Genève et deux fois plus pour l'ensemble du canton (difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation).

*Population concernée au 30 juin 2018*

*Source OCSTAT (2018)*

500 148: population genevoise totale.

423 399: population genevoise de plus de 15 ans (l'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne des chiffres estimés pour la population de plus de 15 ans).

*Source OMS (2016)*

63 509: population de plus de 15 ans vivant avec des incapacités dans le canton de Genève (ou «personnes handicapées» selon les termes législatifs): 15% (ou une personne sur sept) peuvent donc se retrouver confrontés à des situations de handicap; 4914: places en hébergement à Genève (pour l'Office fédéral de la

statistique (OFS), sont considérées comme sévèrement handicapées), soit 1084 en hébergement et 3830 en établissement médico-social (EMS) (chiffres Office cantonal de la statistique (OCSTAT) 2016); 58 500: personnes, de plus de 15 ans, vivant avec des incapacités à leur domicile hors institutions dans le canton de Genève. Estimation «solide», car l'OFS estime la population concernée à plus de 20% de la population totale!

Des estimés plus détaillés peuvent être fournis, selon les catégories retenues par l'OFS (2009), notamment selon les approches:

- a) «sociale»: «restriction de participation», «limitations dans les activités»;
- b) «besoin d'aide»;
- c) «administrative»: «prestations financières»;
- d) «médicale»: «déficits et troubles» ainsi que par communes.

Un commissaire déclare qu'il juge ce principe d'inclusion de manière très favorable. Il demande ensuite s'il serait possible de disposer d'une grille récapitulative et synthétique faisant état des différents coûts liés aux rénovations ou à l'installation de tel ou tel ouvrage, afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la question. Il demande ensuite ce qui change, à part le sol, dans ce type d'aménagement.

M. Nemeth confirme qu'il peut obtenir le coût de mise en œuvre de différents revêtements (car ils sont chiffrés au mètre carré).

Il reprend l'exemple de la place de jeux du parc des Franchises, où une vraie réflexion a été menée. Or, c'est justement en procédant à ce type de réflexion qui se base sur le fait de se mettre à la place des personnes concernées que les choses ne se révèlent pas si compliquées que cela et que l'on est en mesure de proposer différents types d'accessibilité.

Un commissaire demande si des aménagements existent pour les pataugeoires qui sont des espaces qui connaissent un grand succès en été, et s'il faut pousser l'effort initié par cette motion en y englobant les pataugeoires.

M<sup>me</sup> de Chastonay précise qu'en tant que mère de trois enfants elle connaît toutes les pataugeoires de la Ville de Genève, mais qu'à sa connaissance, aucune d'entre elles n'est aménagée pour permettre une accessibilité universelle. Elle estime donc que ce serait une bonne idée d'étendre la réflexion (et pas seulement aux pataugeoires). Elle ajoute à ce propos qu'on a constaté des cas incroyables d'enfants handicapés qui ont été contraints de changer de classe, si ce n'est d'école, en raison de problèmes d'accessibilité.

Le président rappelle qu'une partie des pataugeoires viennent d'être rénovées et demande si l'administration a pensé à ces considérations d'accessibilité.

M<sup>me</sup> de Chastonay insiste à nouveau sur la nécessité d'y penser, justement.

### *Discussion et vote éventuel*

Plusieurs groupes souhaitant apporter des amendements à cette motion demandent le report.

Le président invite donc les commissaires à préparer leurs éventuels amendements.

### **Séance du 29 novembre 2018**

#### *Discussion et votes*

Le groupe des Verts propose une nouvelle invite:

«– de prévoir des aménagements améliorant l’accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que l’idée d’un recensement avait été formulée. C’est pourquoi il propose l’amendement suivant:

«– de recenser l’accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes».

Le groupe Ensemble à gauche souligne en outre que cette phase de recensement doit impérativement précéder toute réalisation.

La motionnaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu’elle a également demandé à ce qu’un recensement soit réalisé.

Le président procède aux votes.

Pour accepter l’amendement proposé par le groupe des Verts qui est formulé comme suit:

(troisième invite) «– de prévoir des aménagements améliorant l’accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), l’amendement est accepté.

Pour accepter l’amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche qui est formulé comme suit:

(quatrième invite) «– de recenser l’accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.»

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l’amendement est accepté à l’unanimité.



La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'accorde sur le fait que les amendements ci-dessus sont à intégrer en tant que troisième et quatrième invites de la motion.

Le groupe du Parti libéral-radical va s'abstenir pour l'heure, car ils ont quelques réserves relatives au premier amendement proposé.

Le groupe du Parti socialiste va soutenir cette motion ainsi amendée.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion ainsi amendée qui facilite l'accès des places de jeux à toutes les familles et à tout âge.

Le groupe des Verts adhère à cette proposition et souhaite effectivement améliorer l'accès des places de jeux à tous et pas seulement dans une perspective d'intégration, mais dans une vision plus large de vivre-ensemble, qu'il soit question de handicap ou pas: chacun doit pouvoir accéder aux places de jeux et aux pataugeoires et d'autant plus les enfants accompagnés des adultes qui en ont la charge. Ils applaudissent des deux mains le fait que cette motion se réalise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va voter cette motion avec les amendements proposés par la gauche et les Verts.

Le président procède au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la motion ainsi amendée est acceptée.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
- des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
- de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
- de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

16 mai 2019

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Delphine Wuest.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 8 janvier 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville est un espace genré;
- qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
- que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
- que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
- que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
- que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
- que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
- que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
- que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
- de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
- de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2<sup>e</sup> Observatoire, Viol-Secours, etc.);
- d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

## **Séance du 8 janvier 2019**

*Audition de M<sup>mes</sup> Maria Pérez et Albane Schlechten, motionnaires*

M<sup>me</sup> Schlechten déclare que l'espace public relève d'une notion très large. La dimension de la violence est incluse dans cet objet, d'ailleurs ce sont les hommes qui sont le plus souvent victimes d'agressions physiques sur la voie publique. Les femmes sont, quant à elles, victimes de violences sexistes et sexuelles, un phénomène ancien auquel la politique s'intéresse depuis quelques années. Le harcèlement est un phénomène qui se répète et auquel de très nombreuses femmes sont soumises. Durant longtemps, on imaginait que l'obscurité était un facteur important influant sur la violence, les urbanistes qui s'intéressent à ces questions privilégient à présent les espaces ouverts où la visibilité est bonne. La doctrine de nos jours est de diminuer la lumière dans les parcs et sur les places en raison de la densification de population et dans le but de restreindre les nuisances sonores; cela rend les lieux moins accueillants. M<sup>me</sup> Schlechten évoque des statistiques françaises, rappelant que les violences sexistes les plus fréquentes se déroulent en majorité dans les domiciles. Ces chiffres manquent en Suisse.

L'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre; la formation des polices municipales et cantonales est également une thématique à relever, tout comme les actions individuelles peuvent être envisagées. Des conseils sont donnés à Toulouse et à Bordeaux à la population afin de permettre aux individus de réagir dans des situations délicates. Ces réflexions amènent à la question de «Qui fait la ville, pour qui?». Pendant longtemps, c'était des hommes qui créaient les villes, une tendance qui commence à changer, notamment en raison des jurys des concours d'aménagement qui ont largement évolué.

M<sup>me</sup> Pérez ajoute que les femmes n'occupent pas l'espace public comme les hommes. Ces derniers se sentent chez eux dans les espaces publics alors que les

femmes ne font qu'y passer. Par ailleurs, les équipements sportifs sont souvent pensés pour les hommes, notamment les terrains de foot essentiellement utilisés par des hommes. Cette motion est donc une invitation à sensibiliser les conseillers et conseillères municipaux sur la question du genre. La question de la sécurité est très peu abordée lorsque des projets d'aménagement sont étudiés. Enfin, ce sont les femmes qui connaissent le mieux les stratégies d'évitement qu'elles utilisent et qui peuvent pointer ces lieux.

Pour M<sup>me</sup> Schlechten, ces stratégies d'évitement constituent une inégalité.

M<sup>me</sup> Pérez termine sur cet exemple: elle apprécie le Théâtre de l'Orangerie, mais y va peu car le parc La Grange est peu éclairé la nuit, et elle ne le traverse jamais seule.

### *Questions des commissaires*

Plusieurs commissaires évoquent la mixité sociale, plus grande aujourd'hui qu'auparavant.

Pour l'une, l'école doit être un espace d'intégration, il faudrait envisager des formations dédiées plus particulièrement aux garçons. Une autre déclare que 100% des femmes se sont fait agresser, elle pense également que l'éducation est un biais important. Elle ajoute que de nombreux hommes ne sont pas conscients des craintes qu'éprouvent les femmes.

M<sup>me</sup> Schlechten répond que la question de la mixité est liée aux métropoles. Cependant, les violences sexistes n'ont pas de couleur, ni d'âge, ni de classe sociale, ni de préférence politique. En effet l'éducation est fondamentale, mais elle remarque qu'à Genève un certain nombre de personnes ne viennent que pour quelques années et d'autres ne viennent s'installer qu'à l'âge adulte: ces personnes n'auraient pas accès à une prévention faite uniquement au niveau scolaire. En Inde, des wagons de trains sont réservés pour les femmes mais lorsque des femmes entrent dans des wagons réservés à des hommes, elles se font d'autant plus agresser. M<sup>me</sup> Schlechten estime dès lors qu'il serait regrettable de scinder la société en deux.

Une commissaire évoque ensuite les équipements sportifs en rappelant que jadis ces derniers étaient utilisés plus particulièrement par des hommes. Elle ajoute que les centres sportifs étaient souvent en dehors des centres-villes, dans des lieux peu éclairés. Quant aux skate-parks, elle observe que les garçons considèrent souvent ceux-ci comme des lieux mixtes alors qu'ils font preuve de sexisme lorsqu'ils croisent des filles avec des skates.

M<sup>me</sup> Pérez évoque le «gender budgeting» développé par le département des finances de la Ville de Genève, soit une étude sur la répartition budgétaire en

fonction des genres. Ce large chantier se déploie dans le domaine culturel mais également dans le domaine sportif.

M<sup>me</sup> Schlechten signale encore qu'un groupe de travail analyse les violences et a élaboré un plan d'action égalité comportant notamment des marches exploratoires, lesquelles devraient permettre de prioriser des actions. M<sup>me</sup> Schlechten déclare que cette méthode des marches exploratoires date des années 1970 et elle pense que la commission pourrait se joindre à une marche.

Certains commissaires évoquent l'éclairage du centre-ville, qui est parfois réduit au minimum pour des questions d'économie et d'écologie. Pour l'un, il est inacceptable que les espaces publics ne soient pas éclairés la nuit. Pour une autre, l'insécurité relève également du fait de se retrouver seule dans la rue. Elle rappelle ensuite qu'il existe des projets d'éclairage intelligent, qui s'allument sur votre passage.

M<sup>me</sup> Pérez mentionne s'être fait agresser deux fois, et elle remarque que les deux fois c'était dans le noir. Elle se souvient par ailleurs qu'il avait été nécessaire de convaincre M. Pagani d'éclairer la plaine de Plainpalais lors des discussions sur le projet de la plaine.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur les points d'évitement. D'autre part, il se demande comment sont recrutés les jurys paritaires.

M<sup>me</sup> Schlechten répond qu'il ne s'agit pas de points mais de stratégies d'évitement: les femmes modifient par exemple leur façon de marcher ou leurs trajets selon le lieu ou l'heure. Elle explique ensuite que les jurys ne sont pas encore complètement paritaires. La parité des jurys, constitués par des expertes et des experts de la profession, permet d'exprimer des visions différentes des espaces publics.

Une commissaire demande si une fonction dans le département ne devrait pas être dévolue à cette problématique.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'un travail transversal semble nécessaire entre le département de l'aménagement et des services comme celui de l'Agenda 21. Le bureau de l'égalité n'a pas encore de données sur cette thématique, c'est un sujet qui est étudié depuis peu de temps. Une étude a été lancée à Lausanne avec un service dédié. M<sup>me</sup> Schlechten pense que ces notions devraient être intégrées dans les cahiers des charges des projets. Le projet de la gare de Lancy-Pont-Rouge a, par exemple, fait l'objet d'une expertise dans ce sens.

Un commissaire signale que l'école opère un travail de fond depuis une vingtaine d'années, travail qui n'a jamais été réalisé auparavant, afin d'atténuer les formes de violence pouvant y exister. Il pense que pour aborder un tel sujet,

il serait nécessaire d'avoir différentes approches, notamment prévoir d'y inclure une collaboration avec l'Université.

M<sup>me</sup> Schlechten répond qu'un plan égalité doit être réalisé, un plan qui démontre le manque de données. M<sup>me</sup> Pérez ajoute que cette motion demande en fin de compte au département d'être attentif à ces notions. Elle ajoute que la question du genre est un défi.

Une commissaire observe que ce plan d'action aurait dû être mis en place suite à la motion sur le harcèlement (motion M-1275, Harcèlement de rue ça suffit!) qui avait été votée. Cette nouvelle motion vient donc compléter ce plan d'action.

M<sup>me</sup> Schlechten répond que cette nouvelle motion appuie sur la question de l'aménagement.

Un commissaire trouve la motion intéressante. Il signale toutefois que la première invite semble compliquée. Il serait prêt à voter cet objet, indépendamment de cette première invite.

M<sup>me</sup> Pérez répond que cela ne lui pose pas de problème.

Un commissaire déclare que son groupe ayant toujours été opposé à la parité dans les jurys, il propose la suppression des deux premières invites.

Un commissaire, en faveur de la motion, signale qu'il existe de nombreuses études, à Lausanne et en France. Il ajoute qu'il lui semble important de conserver le volet urbanistique de cette motion.

Une commissaire estime qu'il est nécessaire d'avoir des femmes à tous les échelons hiérarchiques de la société si l'on souhaite faire avancer cette question.

M<sup>me</sup> Schlechten pense que c'est en effet important. M<sup>me</sup> Pérez déclare encore que la signalétique est très importante. Or, les signalétiques sont toujours masculines.

Une commissaire propose que la commission participe à une marche exploratoire.

Un commissaire déclare être en faveur de la première invite qui ne demande pas forcément la réalisation d'une étude scientifique de trois ans.

M<sup>me</sup> Pérez déclare être prête à modifier la première invite.

La présidente remarque alors que les commissaires sont prêts à voter cette motion.

### *Votes*

La modification de la première invite comme suit: «de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l’urbanisme dans le sentiment d’insécurité éprouvé par les femmes lorsqu’elles se déplacent en ville» est acceptée à l’unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

La suppression de la seconde invite est refusée par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

La motion M-1344 ainsi amendée est adoptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

La commission a par ailleurs également décidé de participer à une marche exploratoire sur le terrain, par 11 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC). Elle doit encore être agendée.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l’urbanisme dans le sentiment d’insécurité éprouvé par les femmes lorsqu’elles se déplacent en ville;
- de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d’aménagement de notre territoire;
- de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d’évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l’égalité, le 2<sup>e</sup> Observatoire, Viol-Secours, etc.);
- d’intégrer l’indicateur d’égalité dans l’élaboration de tous les projets d’investissements urbains.

*16 septembre 2019*

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M<sup>me</sup> Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Appréciations à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».**

**Rapport de M. Amar Madani.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de sa séance du 26 novembre 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Rouillet. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati que nous remercions pour son excellent travail.

*PROJET DE MOTION*

Attendu que:

- le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
- ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'œuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
- le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;
- sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

**Séance du 26 novembre 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires*

M<sup>me</sup> Pérez remercie la CARTS de les recevoir et dit que la motion M-1317 est une motion très ouverte qui vise à demander au Conseil administratif d'inscrire ce musée dans son catalogue et de lui accorder l'attention qu'il mérite.

M<sup>me</sup> Pérez rappelle que le lieu a été en danger. Car on a voulu le récupérer pour revaloriser la parcelle et y faire des logements pour les étudiants sans se soucier de reloger le Musée. Ce qui souligne le peu de cas que l'on fait de ce musée qui travaille avec des forces bénévoles et militantes. Les sapeurs-pompiers, dont



il existe deux catégories, les professionnels et les volontaires, sont les récipiendaires de notre Histoire. Ici, ce sont des professionnels qui ont réalisé beaucoup de choses sans aide de la Ville de Genève. Elle suggère à la CARTS de se rendre sur place pour découvrir les lieux et le travail qui y est fait. Il y a des Villes où il y a un Musée du train ou des objets du quotidien, qui témoignent autrement de notre histoire collective. Ce genre de musée, qui n'est pas l'Ariana ou le MAH, qui n'expose pas des beaux objets, est une manière de rendre hommage à une partie de notre Histoire et à toutes les personnes qui y travaillent.

M<sup>me</sup> Pérez indique que c'est un musée auquel tiennent les commandants, les pompiers, la caserne. Il fonctionne avec des forces bénévoles et militantes. Ils avaient jusqu'ici une subvention de 15 000 francs. Cet argent sert à payer les repas et a servi à éditer un livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers à Genève. Le magistrat a augmenté leur subvention de 5000 francs. Elle ajoute qu'ils ont mis en place un fonds pour acheter des camions de collection.

M. Schnebli ajoute quelques points. La raison pour laquelle cette motion arrive maintenant est que le projet qui a échoué de faire du lieu des logements d'étudiants a fait sentir le vent du boulet à tous ceux qui y travaillent. L'épisode qui a voulu les déloger pour y faire des logements étudiants, ce qui est très honorable, a été mal vécu et montre que ce musée est méconnu. Il s'apparente à de l'art brut, avec toutes les lettres de noblesse de ce mode d'expression, car ce sont des amateurs qui aiment passionnément ce qu'ils font.

M. Schnebli rappelle un voyage qu'ils avaient fait avec la CARTS, quand il avait eu l'honneur de la présider, pendant lequel ils avaient visité un musée dans une vallée vaudoise du Piémont, qui montrait le travail de la pierre. Ce musée des sapeurs-pompiers s'y apparente, c'est le même type de formule car il montre une partie de la production industrielle locale, comme Saurer, Sicli, autant d'industries genevoises. Ce lieu mérite donc une reconnaissance.

M. Schnebli ajoute qu'il faut que cela se fasse de concert avec les pompiers, cela ne doit pas être un projet de curateur. Les gens qui l'ont créé et l'entretiennent doivent être partie prenante. Si la motion est acceptée, ce serait un signe clair qui pousserait la Ville à prendre ses responsabilités.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire dit qu'elle l'a visité avec la commission des travaux et des constructions (CTC). C'est un lieu particulier avec une grande signification culturelle, anecdotique et mémorielle. Elle indique que l'espace n'est peut-être pas complètement aux normes. Elle ajoute qu'ils ont un public. Au niveau financier, s'ils devaient mettre les objets ailleurs pour accueillir un musée sur ce sujet et le gérer, ce serait hors de prix.

Elle dit que la question est de savoir si la subvention serait suffisante pour gérer ce musée tel qu'il est.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'aujourd'hui le Musée fonctionne, mais la subvention a été valorisée de 5000 francs. Elle n'arrive pas à se rendre compte si la somme est suffisante. Mais le montant est risible comparé à celui alloué à d'autres musées. Il faut absolument intégrer au processus de valorisation les personnes qui s'en occupent. Il faut se rendre sur les lieux.

La présidente en conclut qu'il n'y a pas de demande financière.

M<sup>me</sup> Pérez dit qu'effectivement ils n'ont pas demandé de l'argent. Leur dépense est d'offrir le repas aux bénévoles qui viennent les aider. M<sup>me</sup> Pérez pense qu'il faut les auditionner.

Un commissaire constate qu'ils n'ont pas besoin d'argent mais de place, place dont la Ville de Genève manque cruellement. Il a entendu dire tout à l'heure qu'ils cherchaient des fonds pour acheter de nouveaux engins de collection. Il se demande où ils pourraient les mettre. Il comprend que la motion veuille les revaloriser, mais la seule manière de le faire est de leur trouver un autre lieu. Lorsqu'il était à la CTC, il a visité ce musée et confirme que ce qu'ils demandent est de la place. Et ce n'est pas avec cette motion qu'on peut les soutenir. Il comprend la volonté de la motion et considère que ce n'est pas la meilleure manière de les valoriser.

M. Schnebli dit que les objets de collection ne sont pas exclusivement ceux des SIS de Genève. Il a été content de voir sur place un camion des pompiers de Bellinzzone de 1926. Il faut pouvoir acheter des objets d'ailleurs. Mais le but de la motion est une reconnaissance, qui ne passe pas par un subventionnement accru. Elle peut prendre d'autres formes.

M<sup>me</sup> Pérez dit que les enfants aiment ce musée. Elle-même y a appris beaucoup de choses. C'est un musée ludique. La reconnaissance passe aussi par une présence sur le site Internet de la Ville, qui puisse leur faire de la pub comme pour d'autres musées. La Ville pourrait s'engager davantage.

La présidente dit que le Musée pourrait envoyer des e-mails dans les écoles.

M<sup>me</sup> Pérez indique qu'ils ont peu de moyens et le regrette. Les enfants adorent ce lieu. Elle donne des exemples de ce qu'on peut y voir, comme des gaines en cordes dans lesquelles les gens se lançaient. Elle a aussi reconnu le camion de son enfance. Il y a toute la découverte des progrès techniques. M<sup>me</sup> Pérez donne un aperçu de ce qu'on peut y découvrir et il faut leur donner de la place.

Un commissaire constate qu'en plénière ils ont déjà fait remarquer l'importance de l'enjeu. Des nouveaux fonctionnaires ont été engagés par le SIS et il veut mieux comprendre la politique qui est visée. Il estime qu'ils se sont limités

à une dimension locale. Or, le feu est une catastrophe naturelle. Il pose ainsi plusieurs questions pour mieux comprendre la sensibilisation qui serait menée et les actions possibles.

M. Schnebli pense que le noyau de l'intérêt de ce musée est l'humain, soit toutes ces générations qui ont œuvré pour lutter contre le feu. Le feu n'est pas qu'une catastrophe naturelle, d'autres facteurs accroissent les risques. Par exemple, il y a des pyromanes. Le feu fait partie de l'histoire de l'humanité et des ensembles bâtis.

Ici, il s'agit de rester sur le travail des gens. Il a appris lors d'une visite que les pompiers à Genève ont observé une grève: il y a donc une dimension d'histoire sociale. Les thèmes énumérés par le commissaire peuvent être abordés, mais l'objectif est ici d'être à l'écoute.

Une commissaire constate que la motion date de septembre 2017, il y avait des soucis, il n'y en a plus. Aussi, elle demande si, dans le contexte actuel, la seule invite est claire et suffisante. Elle ne croit pas et n'est pas sûre que ce musée soit vraiment méprisé et ne voit pas très bien ce qui pourrait être amélioré.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'à l'époque cette motion a voulu attirer l'attention. Elle est toujours d'actualité. Car la Ville ne fait pas la promotion du Musée. Il ne figure pas vraiment au catalogue de la Ville. Il faut leur dire qu'on les reconnaît. Ce serait un signal donné par le Conseil municipal. Ils sont venus pour attirer l'attention, pour avoir un signal politique clair.

La commissaire demande à nouveau si l'invite lui paraît claire et suffisante.

M. Schnebli répond qu'elle pourrait être amendée pour souligner le besoin de promotion.

Un commissaire rappelle que lors du dépôt du projet de délibération PRD-155 son groupe était enthousiaste et avait défendu la motion. Il demande ensuite s'ils ont des partenaires privés ou publics en dehors de la Ville.

M<sup>me</sup> Pérez répond par la négative.

Un commissaire constate que le site de la Ville de Genève accorde une page détaillée à ce musée. Il constate aussi que ce musée a des horaires restreints, avec une ouverture limitée aux mercredis et dimanches. Il s'inquiète de faire de la promotion pour un musée qui ne pourra pas assurer. Il risque d'y avoir un effet pervers, cela peut provoquer un afflux de public qui nécessitera l'engagement d'une personne pour s'en occuper.

### *Discussion et vote*

La présidente demande si les membres de la commission veulent voter cette motion le soir même. Cette proposition est acceptée par 13 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (PDC).

### *Prises de position*

Un commissaire libéral-radical pense que cette motion aurait dû être retirée lorsque le projet de délibération PRD-155 est passé.

Le Parti libéral-radical va s’abstenir, car cet objet est sans objet.

La présidente estime que pour la reconnaissance demandée, elle a déjà été donnée par l’augmentation de la subvention.

Un commissaire socialiste dit que c’est la reconnaissance du Musée et sa valeur patrimoniale qui doivent être reconnues. Apparemment l’existence du Musée n’est pas connue du public. La motion demande à la Ville de faire la promotion.

Un autre commissaire socialiste relève que le problème qui se pose est la question de l’institutionnalisation du Musée ou pas. Or, les animateurs actuels n’entrent pas dans ce cadre. Mais qu’ils soient plus visibles sur le site de la Ville est faisable et devrait déjà être fait. Le Parti socialiste va soutenir la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que la reconnaissance existe, bien qu’elle ne soit pas dense, mais il faut reconnaître le travail des bénévoles et le Parti démocrate-chrétien va aussi soutenir cette motion.

Un commissaire de l’Union démocratique du centre estime qu’il était important de sauver ce musée. Et c’est chose faite. De plus, ce lieu permet aux retraités de prolonger leur activité. Mais le Musée est plein, il n’y a plus de place comme l’a souligné le commissaire libéral-radical. Aussi, malgré la bonne intention de cette motion, l’Union démocratique du centre va s’abstenir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le débat a été fait lors du projet de délibération PRD-155. Le Mouvement citoyens genevois a soutenu le maintien de ce musée en son temps. Et dans un souci de cohérence, le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que pour une fois les gens ne demandent pas de l’argent mais une aide pour de la promotion de la Ville de Genève. Lui-même ne connaissait pas ce lieu jusqu’à il y a peu de temps, il va donc la soutenir.

Mise au vote, la motion M-1317 est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Delphine Wuest, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Alain de Kalbermatten, Marjorie de Chastonay et Jean Rossiaud: «Pour des apprentissages en tous genres, vraiment ouverts à toutes».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Casares.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 12 juin et le 28 août 2019 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Philippe Berger pour leurs notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'article 8 de la Constitution fédérale et l'article 15 alinéa 3 de la Constitution cantonale stipulant que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité du droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- la ligne de conduite établie par le Conseil administratif en termes d'égalité, selon les normes mises en place par le Service Agenda 21 – Ville durable et à travers sa feuille de route pour la législature 2015-2020;
- l'engagement de la Ville de Genève dans l'accompagnement des jeunes en apprentissage;
- la politique du Canton de Genève en termes de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, notamment à l'école primaire avec l'instauration de la journée «Futur en tous genres» dont le but initial (journée des filles) était d'inciter les filles à oser choisir des métiers historiquement plutôt masculins, et qui s'est depuis ouverte aux garçons en vue de la fin généralisée des métiers «genrés»;
- le constat qu'un certain nombre de filles qui ont choisi une formation (apprentissage ou formation universitaire) typée «masculine» subissent des harcèlements en partie ou tout au long de leur cursus;
- le constat qu'un pourcentage élevé de ces filles change d'orientation au terme de leur formation et ne travaillent finalement pas dans ce domaine, selon le 2<sup>e</sup> Observatoire;
- que la Ville de Genève engage un certain nombre d'apprenti-e-s;

- que la Ville de Genève, par le biais du Fonds d'apprentissage, a mis en place une politique de soutien financier aux entreprises sises sur le territoire de la Ville de Genève pour chaque nouvel-le apprenti-e engagé-e,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de se renseigner sur les constats précités (harcèlement et changement d'orientation des apprenti-e-s de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage);
- d'établir un rapport avec des données chiffrées à mettre à la disposition du Conseil municipal et de la population (en particulier des jeunes en recherche de formation, et des enseignant-e-s) afin de les sensibiliser au problème;
- de comparer ces résultats avec d'autres villes qui ne rencontrent pas forcément les mêmes problèmes;
- de permettre aux filles l'accès et la poursuite d'un apprentissage dit plutôt «masculin» par l'instauration de mesures d'accompagnement adéquates pour les apprenties de la Ville de Genève et des entreprises soutenues par le Fonds d'apprentissage; à travers notamment des séminaires de sensibilisation et/ou de la formation continue à destination des directions et des services des ressources humaines des entreprises ainsi que des maîtres et des maîtresses d'apprentissage.

## **Séance du 12 juin 2019**

*Audition de M<sup>mes</sup> Delphine Wuest et Laurence Corpataux, motionnaires*

M<sup>me</sup> Wuest remercie la commission de son invitation. Elle indique que le but principal de cette motion est d'éviter que certains métiers soient trop genrés. Par exemple, la fille d'un collègue suivait une formation au Centre de formation professionnelle technique (CFPT) en électronique et multimédia, et elle était la seule fille pour 10 garçons dans sa classe. Elle était soumise fréquemment à des remarques sexistes, et la violence verbale et psychologique à son égard ne s'arrêtait jamais, à tel point qu'elle a fini par s'habiller comme les garçons de sa classe pour se protéger. Elle ajoute que cette jeune fille n'a pas reçu particulièrement de soutien de ses professeurs, qui en tant qu'hommes étaient un peu démunis face à cette situation et ne savaient pas vraiment quoi faire. Elle fait le lien entre sa motion et cette histoire, car les parents se sont rendus au 2<sup>e</sup> Observatoire pour y témoigner et prendre conseil. Elle note que le constat est que les filles qui exercent des métiers dits de garçons sont promues, mais qu'aucune mesure d'accompagnement n'est prévue au cas où cela se passe mal. Elle précise avoir écrit à M<sup>me</sup> Salerno pour la rendre attentive à cette problématique, afin que l'on évite d'en rester à une conception genrée des métiers, ainsi que pour lui demander si des chiffres à disposition concernaient cette question. Elle déclare que la

question principale sur laquelle elle s'interroge concerne la possibilité de trouver des mesures d'accompagnement idoines aussi bien pour les professeurs que pour les élèves filles ou garçons.

### *Questions*

Un commissaire demande si des chiffres concernant le ratio d'hommes et de femmes parmi les apprentis des différents services de la Ville et des entités subventionnées par celle-ci sont consultables.

M<sup>me</sup> Wuest répond qu'elle n'a pas de chiffres à disposition, mais suggère que la commission auditionne M<sup>me</sup> Salerno pour en savoir davantage. Elle précise qu'au-delà de chiffres précis, l'idée de cette motion est simplement d'avoir des apprentissages ouverts aussi bien aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles, sans qu'ils soient catalogués comme féminins ou masculins.

Ce même commissaire demande si elle a reçu une réponse de M<sup>me</sup> Salerno au courrier précédemment mentionné.

M<sup>me</sup> Wuest répond par la négative, précisant que ce courrier lui avait été adressé en novembre 2017.

Une commissaire constate que la motion demande de faire en sorte que des filles qui ont envie de suivre l'apprentissage d'un métier davantage identifié comme masculin puissent le faire sans devoir s'orienter différemment à cause de discriminations récurrentes ou de moqueries qui découleraient de ce choix.

M<sup>me</sup> Wuest confirme et elle ajoute que le nombre en soi pose parfois problème, et qu'il n'est ainsi pas évident pour une fille de se retrouver dans une classe avec 10 garçons, comme l'exemple cité ci-dessus a permis de l'entrevoir.

Cette même commissaire demande si les motionnaires ont également pris en compte les cas contraires, à savoir de métiers identifiés comme féminins pour lesquels des hommes hésiteraient à se lancer pour cette raison précise.

M<sup>me</sup> Wuest répond positivement, citant le cas d'hommes travaillant dans des jardins d'enfants. Elle relève néanmoins que même s'il convient d'élargir la réflexion également aux hommes, le problème se pose aujourd'hui de manière plus prégnante pour les femmes.

Une commissaire demande si l'un des outils pour remplir l'objectif poursuivi par la motion ne serait pas d'établir des quotas précis par domaines d'apprentissage.

M<sup>me</sup> Wuest indique que les apprentissages ayant lieu pour moitié en classe, pour moitié chez un employeur, la question des quotas est rendue compliquée du fait du fonctionnement des écoles qui ne permettent sans doute pas de tels quotas.

Une commissaire ajoute que l'insertion de quotas à l'école est tout simplement impossible.

Un commissaire se demande si cette motion n'empiète pas un peu sur des compétences cantonales.

M<sup>me</sup> Wuest estime que la Ville peut déjà être un employeur exemplaire en la matière, et qu'il est certainement possible de discuter avec le Canton au sujet de certaines formations qui en dépendent.

Ce même commissaire relève que la motion propose de dresser des comparaisons statistiques avec d'autres villes pour voir l'ampleur du problème à Genève; il demande s'il ne conviendrait pas avant toute chose de se demander si les statistiques récoltées dans ces autres villes recouvrent les mêmes choses et si chaque item serait dès lors comparable.

M<sup>me</sup> Wuest répond que le propos est plutôt de connaître comment les choses se passent dans les villes qui ont introduit de telles mesures d'accompagnement.

M<sup>me</sup> Corpataux ajoute qu'un questionnaire suivant le départ dégagerait des chiffres qui permettraient de comprendre un peu mieux pourquoi des personnes quittent, donnant ainsi à voir des grandes tendances, et si la problématique du genre y a quelque importance.

Un commissaire estime que cela voudrait dire qu'il faudrait que ce questionnaire soit doté d'un certain nombre de questions qui soient comparables avec celles posées dans les villes avec lesquelles on souhaite comparer Genève. Il relève ensuite que la quatrième invite de la motion pose problème dans la mesure où elle n'est pas épiciène, et demande s'il ne serait pas opportun de rajouter une invite pour les garçons se trouvant dans un univers plutôt féminin.

M<sup>me</sup> Wuest dit ne pas avoir de soucis personnellement avec cette suggestion, mais relève néanmoins que la question se pose bien davantage pour les filles que pour les garçons, et note que de même manière la question des conjoints battus concerne bien davantage les femmes que les hommes.

Un commissaire suggère à la motionnaire de se tourner vers les études du Service de la recherche en éducation (SRED) qui a dû certainement s'intéresser à ces questions.

M<sup>me</sup> Wuest en prend bonne note et remercie le commissaire pour cette suggestion.

Un commissaire souhaite savoir si certaines professions masculines sont effectivement fermées aux femmes.

M<sup>me</sup> Wuest répond par la négative, indiquant que toutes les professions leur sont ouvertes.



Ce même commissaire déclare avoir cru comprendre qu’il y avait un empêchement précis à l’entrée des femmes dans certaines professions, et constate donc que ce n’est pas le cas.

M<sup>me</sup> Wuest répond que le problème soulevé ici n’est pas de nature légale, indiquant que si l’entrée dans un métier est possible c’est la vie de tous les jours au sein de ce métier qui sera parfois très pénible pour ces jeunes filles, ce d’autant plus que comme elle l’indiquait précédemment les professeurs sont rarement préparés à ces cas de figure.

Un commissaire demande quelle est la marge de manœuvre de la Ville sur ces questions.

M<sup>me</sup> Wuest répond qu’il conviendrait de poser la question à M<sup>me</sup> Salerno, mais relève que dans tous les cas il conviendrait sur ce sujet de prendre langue avec le Canton, et d’agir d’ores et déjà au sein de la Ville et des entreprises aidées par son fonds d’apprentissage.

Une demande d’audition de M<sup>me</sup> Salerno est soumise à la commission par la présidente et elle est acceptée à l’unanimité des personnes présentes.

### **Séance du 28 août 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M<sup>me</sup> Chiara Barberis cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable*

M<sup>me</sup> Salerno estime la pertinence du texte et des considérants. Elle passe la parole à M<sup>me</sup> Barberis pour la présentation.

M<sup>me</sup> Barberis pense que cette motion résonne pour l’Agenda 21.

Elle vise plusieurs problématiques:

- La question du harcèlement des apprenti-e-s, en particulier les filles qui choisissent une formation de type masculin.
- L’accès et la poursuite d’un apprentissage pour les filles qui feraient le choix d’un métier dit masculin.
- Le paradoxe qui consiste à inciter les filles et les garçons à se projeter dans des métiers dits atypiques pour leur sexe sans les accompagner. Il manque un investissement pour les filles et les garçons qui font ce choix.

### *Le bien-fondé de la motion*

La problématique du harcèlement est réelle. M<sup>me</sup> Barberis cite un sondage fait par Unia portant sur 800 jeunes. Un tiers des personnes ont déjà été harcelées sexuellement dans le cadre de leur apprentissage, les femmes étant plus touchées que les hommes (36% contre 25%). Ce ne sont pas que des allusions sexuelles et propos sexistes, il y a des contacts physiques déplacés. M<sup>me</sup> Barberis souligne que c'est une préoccupation.

Selon l'étude d'une sociologue dans le canton de Vaud, le lien entre la rupture d'apprentissage et le harcèlement a été établi. La violence sexiste est un des facteurs de rupture.

Un collectif en lien avec l'Agenda 21 a rédigé une brochure sur le harcèlement dans les lieux de formation, qui comprend aussi la question de l'apprentissage: <http://www.formation-sans-harcelement.ch>

Un projet de l'association le 2<sup>e</sup> Observatoire est financé par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) sur la prévention du harcèlement sexuel auprès des apprenti-e-s. Ce projet s'adresse aux formateurs et formatrices.

A l'échelle genevoise, cette association travaille actuellement avec l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) pour intégrer un module sur la prévention du harcèlement sexuel à la formation de base des formateurs et formatrices.

Une cellule de veille comprenant l'OFPC, le Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) et le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se réunit une ou deux fois par an pour discuter des situations concrètes. Ils se réunissent de manière conjointe.

Quand on fait le choix d'une profession atypique, il faut un accompagnement spécifique.

### *Situation en Ville de Genève*

Il y a 86 apprenti-e-s (52 hommes et 34 femmes). Par rapport à 2007-2008, le nombre d'hommes a doublé; le nombre de femmes a moins augmenté, malgré une politique proactive de la Ville de Genève. Certaines filières n'attirent pas ou peu les jeunes. La majorité des apprenti-e-s (38) se trouve dans le pôle commerce, soit 23 femmes et 15 hommes. Le pôle construction comporte 17 hommes et 3 femmes.

Il y a des objectifs de parité qui sont fixés. Certains départements, comme le département de la culture et du sport et le Secrétariat général, ont choisi de formuler clairement cet objectif de parité.

### *Le Fonds d'apprentissage en chiffres*

278 contrats soutenus.

267 certificats fédéral de capacité (CFC); 11 attestations fédérales de formation professionnelle (AFP).

### *Que peut-on faire pour aller plus loin?*

Proposer une formation sur mesure de prévention du harcèlement et du sexisme pour tous les formateurs et toutes les formatrices d'apprenti-e-s de la Ville de Genève.

Développer des actions de sensibilisation aux questions de harcèlement et de sexisme au travail auprès des apprenti-e-s.

La création d'un dispositif pour s'assurer de l'existence d'un processus de qualité permettant aux apprenti-e-s de la Ville de Genève de dénoncer des comportements inadéquats ou d'obtenir du soutien.

Mieux comprendre les ruptures d'apprentissage ou de réorientation.

La Ville de Genève a un lien avec l'OFPC mais pas avec les apprenti-e-s.

Promouvoir le programme auprès des entreprises.

La motion met en lumière des problématiques importantes et significatives pour l'action de la Ville de Genève en matière d'égalité.

### *Questions*

Une commissaire demande si les jeunes ont accès au groupe de confiance.

M<sup>me</sup> Barberis ne le sait pas.

Un commissaire remercie pour la présentation complète. Il a eu l'impression que beaucoup de choses sont sous contrôle. Il ne voit pas ce que peut apporter cette motion vu tout ce qui est en marche.

M<sup>me</sup> Barberis répond qu'il y a rarement des portes ouvertes en matière d'égalité.

Une commissaire remercie pour la présentation complète. Elle demande s'il y a une charte.

Un commissaire demande s'il y a des outils de contrôle pour savoir si la formation a été menée à terme.

M<sup>me</sup> Barberis répond que le contrôle relève de l'OFPC. La Ville de Genève ne s'intéresse pas aux raisons de la rupture. La Ville de Genève n'est pas partenaire du contrat d'apprentissage.

*Vote*

La présidente propose de passer au vote de la motion M-1341.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR), la motion est acceptée.

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 avril 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Simon Gaberell, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud et Marie-Pierre Theubet: «Favorisons le développement des vélotaxis à Genève».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, a étudié la motion lors de ses séances des 28 août, 4 septembre, 9 octobre et 11 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
- l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- soutenir l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
- défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner.

## Séance du 28 août 2018

*Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez déclare que cette motion porte sur le développement de la mobilité douce à Genève en octroyant un maximum de moyens aux acteurs de cette mobilité. Il rappelle qu'il s'agit de l'un des objectifs du Conseil d'Etat. Cette motion date des premiers mois de 2016, et depuis lors les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont mis à disposition des usagers des vélotaxis en raison des travaux empêchant la navette TPG de desservir l'Hôpital. Ces vélotaxis ont été largement utilisés par des patients, des visiteurs et des collaborateurs, 50 % d'entre eux étant des personnes à mobilité réduite. Ces vélotaxis ne sont pas bruyants, ni polluants, et ils donnent une perception de la ville intéressante en termes touristiques. La motion demande donc de favoriser cette activité en mettant à disposition des lieux où garer ces vélotaxis.

### *Questions et réponses*

Un commissaire se demande si des tracés réservés seraient proposés à ces vélotaxis afin d'éviter que les bouchons ne soient plus importants encore. M. Gomez répond que c'est bien l'objet de la motion. L'idée est que le Conseil administratif en fasse la demande au Conseil d'Etat. Les vélotaxis peuvent utiliser les pistes cyclables si ces dernières sont suffisamment larges. Le commissaire remarque que ce serait dès lors une catégorie supplémentaire de véhicule. M. Gomez réfute ce propos, car ils sont considérés comme des vélos électriques.

Un commissaire affirme que ces vélotaxis sont sympathiques, mais ils présentent un problème de vitesse sur la chaussée, et sur les pistes cyclables souvent trop étroites. M. Gomez répond que la question fondamentale relève des principes de circulation et de la volonté de les maintenir ou pas, compte tenu du réchauffement planétaire. Il n'est pas possible d'établir des voies prioritaires pour tous les moyens de mobilité. Il est donc important de faire des choix. Est-il nécessaire d'avoir deux voies de circulation sur le boulevard des Tranchées? Ainsi qu'une voie de bus et pas de piste cyclable? Si les principes actuels demeurent, les conflits entre les différents modes de transport perdureront. Par ailleurs, le peuple a voté une mobilité cohérente, laquelle prévoit la mobilité douce dans l'hypercentre.

Une commissaire évoque le dernier considérant et demande ce qu'il faut comprendre à l'égard de la concurrence par rapport aux vélotaxis. M. Gomez répond qu'en favorisant ces derniers, il est évident qu'ils deviendront concurrentiels. Sur les courtes distances de moins de 5 km, ils seront particulièrement efficaces. Et les taxis sont destinés aux moyennes distances. Il rappelle également que dans les villes, de nombreuses voitures parcourent des distances de moins de 5 km.

Une commissaire pense que cette motion est excellente. Elle se demande si une législation est prévue à l'égard de ces vélotaxis, car la situation n'est pas très simple pour ceux-ci. M. Gomez répond que la seule modification législative envisagée relève du «tourner à droite» en cas de feu rouge pour les vélos. Les vélotaxis ont le droit d'utiliser les mêmes voies que les vélos à assistance électrique.

Un commissaire se déclare en faveur d'une politique réelle dans ce domaine. Il souhaiterait une audition des sociétés proposant des services de vélotaxi. Cette proposition intensifie une concurrence déjà importante parmi les taxis. Enfin, l'ingérence de l'Etat dans des entreprises privées le dérange. M. Gomez répond que le ramassage des poubelles, qui a été privatisé, est une décision qui a entraîné des changements structurels et concurrentiels. L'Etat a pour rôle de mettre en place les conditions objectives nécessaires pour développer, ou pas, tel ou tel type d'entreprise. L'Etat a fait de même avec le nucléaire, par exemple. Quant à la concurrence entre taxis, elle relève surtout de sociétés comme Uber qui n'assument pas les charges sociales qui leur incombent. Il répète que les taxis proposent des services à moyenne distance, c'est leur raison d'être.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion idéologique provenant d'un groupement politique. Est-ce qu'une entreprise de ce type est véritablement rentable à long terme? Ne faudrait-il pas envisager l'audition des acteurs de ce domaine? M. Gomez pense qu'il est possible de prétendre que cette motion est idéologique, mais dans le bon sens du terme, car elle tend à favoriser un type de mobilité. La commissaire se demande pourquoi les entreprises elles-mêmes ne font pas la démarche, par le biais d'une pétition, par exemple. M. Gomez rétorque qu'il est possible de geler la motion le temps qu'il dépose une pétition avec les acteurs du domaine. La demande provient bien évidemment des professionnels.

Un commissaire remarque que cette motion va poser d'innombrables problèmes compte tenu de l'exiguïté du canton et du développement du trafic. Le quatrième considérant suscite déjà un problème puisqu'il est question de créer des places de parking pour les vélotaxis. Pour mémoire, les habitants ne savent plus où mettre les poubelles dans le quartier des Eaux-Vives. La question des compétences évoquées dans la motion le préoccupe. M. Gomez répond que la demande de vélos augmente progressivement sans que les conditions objectives de ce développement existent. Les voitures occupent beaucoup de place tant en circulant qu'en stationnant. Des places de parc ont été supprimées aux Eaux-Vives pour créer des terrasses de bistrot. Il sera peut-être nécessaire de faire un second choix en supprimant de nouvelles places destinées aux voitures, pour les proposer aux vélotaxis. La motion demande des moyens pour développer l'activité cyclable. Le commissaire revient sur la question des compétences. M. Gomez répond que le Conseil administratif a des compétences en la matière puisqu'il peut supprimer des places pour les affecter au stationnement des vélotaxis.

Un commissaire se demande comment les vélotaxis fonctionnent à l'heure actuelle. M. Gomez répond qu'ils trouvent des espaces d'attente/stationnement à la place du Rhône, par exemple.

Une commissaire se demande si ce ne sont pas des personnes dans une grande précarité qui exercent cette activité dans les pays exotiques. Et cette activité ne serait-elle pas destinée à des migrants, si elle était développée? Qu'en penserait la population? M. Gomez répond que des villes comme Lyon ou Marseille proposent déjà des prestations similaires. Cette activité concerne différentes populations, notamment les jeunes.

Un commissaire demande si les motionnaires ont contacté des politiques dans d'autres villes qui ont mis en place de telles structures. M. Gomez répond par la négative.

La présidente mentionne que la motion fait référence à une seule entreprise. Quelles sont les conditions de travail dans le domaine? Est-ce que des indépendants sont envisageables? M. Gomez l'ignore.

### **Séance du 4 septembre 2018**

La commission décide à l'unanimité d'auditionner l'association des vélotaxis et le service cantonal compétent.

### **Séance du 9 octobre 2018**

*Audition de M. Alexandre Prina, directeur de la planification, Direction générale des transports (DGT), Département des infrastructures (DI)*

La présidente accueille M. Prina et rappelle que la commission a déjà entendu le motionnaire; elle ajoute que la commission s'interroge sur l'organisation de ce dossier au niveau du Canton et de la Ville.

M. Prina répond que le Canton est compétent pour tout ce qui concerne les réglementations de trafic et de stationnement. A ce titre, il est notamment chargé de prendre des arrêtés de circulation. La DGT ne prend pas de décision propre aux vélotaxis en tant que tels puisque ces véhicules sont considérés comme des motocycles légers qui doivent se conformer aux prescriptions relatives à la circulation routière habituelles édictées par la Confédération. Il ajoute que ces véhicules ne sont pas autorisés à circuler dans les zones piétonnes. Cela étant, la Confédération indique que les vélotaxis dont la largeur est inférieure à 1 m peuvent emprunter les bandes et pistes cyclables ainsi que les cheminements piétons avec ou sans partage de la voie de circulation. Il ajoute encore que la personne qui gère ces vélotaxis s'était adressée au Canton pour savoir s'il devait



obtenir une autorisation pour transporter des voyageurs. En l'occurrence, ce n'est pas le cas puisque l'ordonnance porte notamment sur les véhicules transportant plus de neuf personnes.

### *Questions et réponses*

Un commissaire remarque que ces vélos, s'ils mesurent plus de 1 m de largeur, ne peuvent donc plus emprunter les pistes cyclables. M. Prina acquiesce. Le commissaire remarque qu'il faudrait donc des pistes spécifiques pour les vélotaxis plus larges. M. Prina répond par la négative. Le commissaire demande si ces vélos pourraient emprunter les pistes cyclables si ces dernières étaient élargies. M. Prina s'inscrit en faux.

Un commissaire demande si M. Prina sait combien il y a de ces vélos à Genève. M. Prina l'ignore. Le commissaire considère que s'il y a dix vélos de ce type, il n'y a pas de problème particulier. Y a-t-il un *numerus clausus*? M. Prina répond par la négative. Le commissaire remarque que la DGT pourrait intervenir si les demandes explosaient. M. Prina répond qu'il y a une liberté de circulation pour ces véhicules. En fin de compte, l'usage accru du domaine public pourrait être invoqué.

Une commissaire s'enquiert de la vitesse moyenne de ces vélos. M. Prina répond qu'ils peuvent aller jusqu'à 25 km/h. A la question de la circulation sur des zones piétonnes, M. Prina répond que ces vélos ne peuvent pas y circuler.

La commissaire s'interroge sur un éventuel *numerus clausus* par rapport aux taxis. M. Prina répond que la loi sur les taxis régit le domaine. Le réseau cyclable se développe par ailleurs. Et M. Dal Busco a présenté dans son programme de législation un axe concernant le développement de nouvelles infrastructures dans ce domaine. La commissaire s'informe sur les lieux de stationnement des vélotaxis. M. Prina répond que la Ville de Genève doit examiner avec les requérants de ce service les besoins en la matière pour pouvoir proposer des emplacements pour des cases de stationnement dédiées avant de soumettre la demande formelle à la DGT pour approbation des marquages. Mais cette possibilité relèverait du principe d'un usage accru du domaine public sur lequel la Ville de Genève doit se prononcer. Toutefois l'entreprise qui s'occupe de ces véhicules mentionne que ces cases ne seraient certainement pas placées de manière stratégique. Dès lors, il remarque qu'une simple tolérance pourrait être une solution durant la belle saison. La commissaire demande si un vélo-taxi pourrait se garer sur une place moto. Selon M. Prina, un véhicule ne doit pas dépasser la case dans laquelle il se gare.

Une commissaire demande si les vélotaxis actuels sont tous électriques. M. Prina pense que c'est le cas compte tenu de l'activité. La commissaire souhaite savoir s'il n'y a pas de distinction envisagée à l'avenir sur les pistes

cyclables entre vélos normaux et vélos électriques. M. Prina répond par la négative en déclarant que c'est la législation fédérale qui règle cette problématique. La commissaire en conclut que tous les vélos électriques peuvent donc circuler sur les bandes cyclables. M. Prina acquiesce. La commissaire serait intéressée par l'article de loi en question. M. Prina répond que le droit fédéral a intégré un certain nombre de dispositifs roulants pouvant circuler sur les pistes cyclables (cf. annexe).

Une commissaire s'interroge sur la responsabilité civile, voire pénale, de ces vélotaxis. M. Prina répond qu'il n'a pas connaissance de problèmes à cet égard. Cette question relève du droit de la circulation routière et le conducteur du véhicule devrait comme pour les autres véhicules être responsable de ce dernier. La commissaire demande si le véhicule doit respecter certaines contraintes à l'égard des assurances. M. Prina répond que le véhicule est immatriculé et est donc soumis aux exigences y relatives.

Un commissaire demande s'il y a de la concurrence dans ce domaine et si une formation est requise. M. Prina précise que ce genre de véhicule n'est pas considéré comme professionnel; son conducteur doit avoir 18 ans. Il précise que les examens obligatoires sont les examens habituels pour conduire des véhicules des catégories A, A1, B, B1 ou F (art. 4 OAC).

Une commissaire demande quel type de plaque portent ces vélos. M. Prina répond que c'est la longue plaque jaune qui est utilisée. Il répète qu'il s'agit d'un motorcycle léger dont la puissance totale ne doit pas excéder 2 kW.

## **Séance du 11 décembre 2018**

*Audition de MM. Aubin Delavigne et Sébastien Roevens, fondateurs de Taxibike*

M. Roevens déclare que sa société est une société anonyme qui date de 2011. Il explique qu'à l'époque il y avait trois vélos et à présent il y en a quinze. La société est active à Bâle et Zurich, ainsi qu'à Lucerne à partir de l'année prochaine. En plus des taxis, il existe à présent un service de balade et un service de livraison. Les véhicules sont électriques et sont homologués pour pouvoir prendre les pistes cyclables. La clientèle est diverse, notamment les touristes provenant des pays du Golfe. La société a travaillé avec la Ville de Genève, les crèches, les musées, Genève Tourisme, Palexpo pour le Salon de l'auto, des EMS, le Grand Théâtre, l'Université, l'aéroport, des banques privées et le consulat de Grande-Bretagne.

Les vélotaxis n'émettent pas de pollution sonore ou atmosphérique, et leur encombrement est réduit. Ils se déplacent aussi rapidement que les voitures en ville, en moyenne à 18 km/h. Ils sont donc très rapides sur les courts trajets, voire plus rapides que les TPG. Les vélotaxis ne sont pas en concurrence avec

les taxis traditionnels qui refusent les petites courses. Enfin, la population genevoise souhaite plus d'aménagements pour la mobilité douce alors que 30 % des déplacements motorisés dans le canton se font pour des trajets de moins de 3 km. Les vélotaxis offrent une image écologique à Genève, non seulement auprès des ambassades mais également auprès de la Confédération. Zurich est très ouverte aux vélotaxis alors qu'à Bâle cette prestation est moins bien acceptée. Cette prestation crée du travail, notamment pour des étudiants qui font ainsi du sport et restent en bonne santé. Ce service offre aux clients de pouvoir se rendre au plus proche de leur destination, comme les commerces du centre-ville. Enfin, les vélotaxis offrent des balades personnalisées.

M. Roevens explique ensuite que les vélotaxis devraient pouvoir rouler sur la rue de la Confédération, en Vieille-Ville ainsi que sur les quais. Il précise que le Conseil administratif avait autorisé cette pratique, mais M. Roevens souhaiterait que cette autorisation provienne du Conseil municipal. Les pilotes de vélotaxi ont l'instruction de ne pas dépasser les 10 km/h sur les zones partagées avec les piétons. Il serait intéressant également de pouvoir circuler dans les parcs en suivant l'itinéraire du petit train ainsi que les places Longemalle et du Molard. Il conclut par la question des tarifs qui a posé de nombreux problèmes dans certaines villes étrangères. L'idéal serait que la Ville puisse fixer les prix. Enfin, la publicité sur les vélos est une question financière stratégique pour la société puisqu'elle lui permet de fonctionner. Une étude effectuée auprès d'un panel de 540 personnes par la Haute école de gestion a conclu que la publicité sur les vélos n'était pas dérangeante. Les vélotaxis jouissent d'une très bonne image auprès de la population genevoise. Il serait intéressant de mettre en avant le service lors de manifestations.

### *Questions et réponses*

Un commissaire demande si des triporteurs peuvent être envisagés pour effectuer des livraisons. M. Delavigne répond que les vélotaxis ont deux places passager et ont donc beaucoup de place.

Une commissaire s'intéresse à ce projet et demande si les tarifs sont alignés avec les autres services cyclables. M. Delavigne répond qu'il y a deux types de tarification pour les livraisons: le premier pour les urgences, le second pour les livraisons régulières. La commissaire s'enquiert s'il y a des abonnements avec des sociétés. M. Roevens acquiesce. La commissaire s'interroge si ce service est plus favorable que celui d'un taxi. M. Delavigne acquiesce: c'est le cas dans le centre-ville. Les tarifs augmentent de 50% hors du centre-ville. La commissaire se demande s'ils peuvent remonter les lignes de bus. M. Roevens répond que le plus gros problème est celui des Rues-Basses qui représentent un lien important entre Plainpalais et les Eaux-Vives et qui, pour le moment, leur sont fermées.

Une commissaire souhaite savoir s'il y a des salariés au sein de la société. M. Roevens répond que lui et M. Delavigne travaillent à 100%. Certains chauffeurs sont indépendants et d'autres sont employés à la carte en fonction de ce qu'ils gagnent. Les chauffeurs louent les vélos et versent un montant pour les charges sociales. Les livraisons fixes entraînent un tarif horaire. La commissaire remarque que la société possède 25 vélos. M. Delavigne répond qu'il y en a quinze à Genève, cinq à Bâle et cinq à Zurich. Un véhicule à l'achat coûte 15 000 francs avec des frais d'entretien importants, notamment les batteries. Les moteurs sont très peu performants.

Une commissaire remarque que ce type de mobilité existe dans de nombreuses villes. Elle évoque alors le projet de parking Clé-de-Rive et de zone piétonne. De nombreux commerçants sont très inquiets au sujet de leur clientèle. Les Rues-Basses représentent-elles donc un réel avantage pour les vélotaxis? Existe-t-il une application pour appeler les vélotaxis? M. Roevens répond par la négative, car un projet d'application coûte très cher. Sa société souhaiterait vivement travailler avec le groupement des commerçants des Rues-Basses, en proposant par exemple un tarif préférentiel pour ce secteur. La Ville de Genève pourrait donner un coup de pouce en communiquant avec les commerçants.

Un commissaire se demande quels sont les horaires des chauffeurs. M. Roevens répond que chaque chauffeur décide de son activité puisque la flotte est encore insuffisante pour proposer un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Le commissaire observe que cette motion est du pain béni pour les vélotaxis. En fin de compte, ils demandent une dérogation. Ont-ils reçu des amendes pour avoir circulé dans les Rues-Basses? M. Roevens répond que la société a reçu sa première amende cette année. M. Delavigne précise que, pour le moment, les agents municipaux rappellent à l'ordre les chauffeurs.

Un commissaire se demande s'il n'y aurait pas un problème d'engorgement en cas de concurrence. M. Roevens acquiesce. Il faudrait dès lors réguler la situation, mais il pense qu'il y a encore de la marge. Le commissaire observe ensuite que les véhicules ont été sortis de la place du Molard et de la place Longemalle. Il serait curieux d'y réintroduire ces vélotaxis. M. Delavigne répond que parfois des personnes à mobilité réduite doivent se rendre dans ces zones.

Une commissaire demande s'il y a beaucoup de personnes âgées ou de personnes à mobilité réduite parmi la clientèle. M. Delavigne répond que ces personnes, après avoir découvert ce service, font ensuite régulièrement appel aux vélotaxis. La commissaire s'interroge sur ce que la société fait à l'égard de ProVélo ou de l'Association transports et environnement pour la promotion des aménagements cyclables. M. Roevens répond que des contacts sont pris, mais le temps manque pour poursuivre des actions régulièrement. M. Delavigne observe que des contacts sont pris lors des journées de la mobilité.

La présidente demande depuis combien de temps travaillent des chauffeurs et combien d'heures sans interruption par jour. M. Roevens répond qu'un chauffeur travaille depuis six ans. Il ajoute que la plupart des chauffeurs sont des étudiants qui travaillent surtout l'été, une période où la société fonctionne à plein régime. Ce sont les chauffeurs qui décident de leurs horaires, généralement six heures par jour. Les revenus sont très aléatoires, de 10 francs à 50 francs de l'heure. M. Delavigne ajoute que le salaire pour les missions régulières est de 27 francs de l'heure. La présidente demande ensuite si les emplacements de stationnement sont suffisants pour le moment. M. Delavigne répond que les vélos stationnent fréquemment à la place du Rhône, mais les agents municipaux interviennent régulièrement pour rappeler que les vélos n'ont pas le droit de rester sur place. Il précise que c'est donc une tolérance.

Un commissaire demande s'il y a des femmes qui travaillent pour la société. M. Roevens acquiesce, mais elles sont minoritaires.

Une commissaire se pose la question si les vélotaxis collaborent également avec les HUG. M. Roevens acquiesce. C'est l'Hôpital qui finançait les courses. M. Delavigne précise que le service était utile et très prisé, mais les financements manquaient. Il n'a pas été possible de poursuivre la collaboration. M. Delavigne ajoute que la société travaille régulièrement avec l'Agenda 21 de Carouge qui finance des balades. M. Roevens précise qu'il n'y a pas de budget marketing et il mentionne qu'une aide de l'Agenda 21 serait très intéressante. La commissaire demande si cette activité est saisonnière. M. Roevens répond par la négative. Le service est destiné à des gens qui ont besoin de taxi toute l'année et qui ne veulent ou ne peuvent prendre les TPG. Cela étant, la demande baisse durant l'hiver.

Une commissaire remarque qu'il n'y a pas encore de législation portant sur les pistes cyclables et les véhicules du type vélos électriques, et elle demande s'ils ont rencontré des difficultés. M. Roevens répond qu'il y a rarement des problèmes avec les autres utilisateurs des pistes cyclables. Si le trafic devait augmenter, ils pourraient survenir. Mais il rappelle que les vélotaxis ont l'autorisation pour rouler jusqu'à 25 km/h.

Un commissaire s'interroge sur la puissance des moteurs. M. Delavigne mentionne que l'autorisation porte sur des moteurs allant jusqu'à 250 W mais des moteurs aussi puissants sont très rares. M. Roevens signale que les vélos qui circulent à Bâle font plus que 1 m 20 et ont reçu des autorisations pour les taxis.

Une commissaire s'enquiert s'il y a une collaboration avec les Services industriels de Genève (SIG). M. Roevens répond par la négative en observant par contre que les SIG ont fait de la publicité sur les vélos. Il répète qu'ils ne sont que deux et qu'ils ne parviennent pas à tout faire.

### *Discussion et votes*

Après des échanges sur d'éventuels amendements des invites à propos de l'intérêt à favoriser ou non cette entreprise, sur l'intérêt de la Ville à recourir à ses services, de préciser ou non les dérogations souhaitées, la commission retient une seule proposition d'amendement: remplacer le verbe «soutenir» par «encourager» dans la première invite.

L'amendement est accepté par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (UDC).

La présidente soumet la motion M-1220 ainsi amendée au vote.

La motion M-1220 amendée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (1 UDC, 1 MCG).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Considérant:

- la politique «Genève Ville durable» qui exprime l'engagement de la Ville de Genève en matière de durabilité;
- les avantages des déplacements en vélotaxis plutôt qu'en automobiles au niveau de la qualité de l'air, des nuisances sonores ou de l'encombrement des rues;
- l'attraction touristique que sont les visites de la ville avec ce moyen de transport pratique et convivial;
- l'absence d'autorisations formelles de stationner sur des places où les taxis peuvent le faire ainsi que l'interdiction de circuler dans certains secteurs qui empêchent les collaborateurs de la seule entreprise genevoise de vélotaxis d'être sereins quant à la pérennité de leur activité;
- le fait que créer des conditions plus favorables au développement des vélotaxis pourrait favoriser l'implantation d'entreprises concurrentes et ainsi diversifier l'offre,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- encourager l'activité des vélotaxis pour ce qui ressortit à ses compétences;
- défendre l'activité des vélotaxis auprès de l'Etat pour ce qui ressortit à ses compétences, notamment concernant les autorisations de circuler ou de stationner

*Annexe:* récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des routes OFROU

## Récapitulatif des prescriptions les plus importantes pour certains véhicules électriques (état au 15 janvier 2017)

|                                                          |               |                                 |                                                       |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Type                                                     | <b>Gyropodes</b>                                                                               | <b>Véhicules de type vélos-taxis</b>                                                                             | <b>Fauteuils roulants motorisés</b>                                                                                                    |
| Genre de véhicule (OETV <sup>1</sup> )                   | Cyclomoteurs (art. 18 OETV)                                                                    | Motocycles légers (art. 14, let. b, OETV)                                                                        | Cyclomoteurs (art. 18 OETV)                                                                                                            |
| Sous-genre (RT, pos. 02)                                 | Gyropodes électriques (art. 18, let. d, OETV)                                                  | Vélos-taxis électriques (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)                                                           | Fauteuils roulants motorisés (art. 18, let. c, OETV)                                                                                   |
| Puissance totale (moteur/s)                              | Max. 2,00 kW, sert essentiellement à maintenir l'équilibre du véhicule (art. 18, let. d, OETV) | Max. 2,00 kW (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)                                                                      | Max. 1,00 kW (art. 18, let. c, OETV)                                                                                                   |
| Vitesse maximale avec ou sans assistance au pédalage     | 20 km/h (électrique)<br>25 km/h (avec assistance au pédalage) (art. 18, let. d, OETV)          | 20 km/h (électrique)<br>25 km/h (avec assistance au pédalage) (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)                     | 30 km/h<br>-- (art. 18, let. c, OETV)                                                                                                  |
| Poids total                                              | Max. 200 kg (art. 175, al. 4, OETV)                                                            | Max. 450 kg (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)                                                                       | Non réglementé (art. 175, al. 4, OETV)                                                                                                 |
| Nombre de places                                         | Une place (art. 18, let. d, OETV)                                                              | Une ou plusieurs places (art. 14, let. b, ch. 3, OETV)                                                           | Une place, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h deux places (art. 181, al. 5, OETV) |
| Soumis à la réception par type (ORT <sup>2</sup> )       | Oui (annexe 1, ch. 1, ORT)                                                                     | Oui (annexe 1, ch. 1, ORT)                                                                                       | Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (annexe 1, ch. 1, ORT)                    |
| Contrôle en vue de l'immatriculation                     | Oui (contrôle par groupe) (art. 92 OAC)                                                        | Oui (art. 29 à 32 OETV)                                                                                          | Oui, sauf les fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à une vitesse max. de 10 km/h (art. 72, al. 1, let. l, et art. 92 OAC)  |
| Contrôles périodiques obligatoires                       | Aucun (art. 33 OETV)                                                                           | Effectués aux intervalles prévus pour les motocycles (art. 33 OETV)                                              | Aucun (art. 33 OETV)                                                                                                                   |
| Règles de circulation, généralités (OCR <sup>3</sup> )   | Mêmes règles que pour les cyclistes (art. 42, al. 4, OCR)                                      | Considérés comme motocycles légers, sauf exceptions ci-dessous *                                                 | En fonction de l'aire de circulation utilisée                                                                                          |
| Utilisation des aires de circulation (OCR <sup>3</sup> ) |                                                                                                |                                                                                                                  |                                                                                                                                        |
| affectées aux véhicules automobiles                      | Oui                                                                                            | Oui                                                                                                              | Oui                                                                                                                                    |
| affectées aux vélos                                      | Oui (art. 42, al. 4, OCR)                                                                      | * Pistes et bandes cyclables, pour autant que la largeur du véhicule ne dépasse pas 1,00 m (art. 42, al. 4, OCR) | Oui (art. 42, al. 4, OCR)                                                                                                              |
| affectées aux piétons                                    | Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR)                         | Non                                                                                                              | Non, sauf pour les personnes à mobilité réduite (art. 43a, al. 1, OCR)                                                                 |

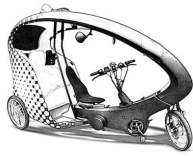
<sup>1</sup> Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV ; [RS 741.41](#)).

<sup>2</sup> Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT ; [RS 741.511](#)).

<sup>3</sup> Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR ; [RS 741.11](#)).

Remarque : il ne s'agit pas d'un texte ayant valeur juridique ; il n'est donné aucune garantie quant à son bien-fondé et à son intégralité.

O215-0888

|                                                                                     |                                                                                           |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     |          |  |                                                                                                                         |
| <b>Type</b>                                                                         | <b>Gyropodes</b>                                                                          | <b>Véhicules de type vélos-taxis</b>                                              | <b>Fauteuils roulants motorisés</b>                                                                                                                                                                      |
| <b>Port du casque obligatoire (OCR<sup>3</sup>)</b>                                 | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. e OCR)                                                       | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. e OCR)                                               | Non<br>(art. 3b, al. 2, let. g OCR)                                                                                                                                                                      |
| <b>Catégorie de permis de conduire (OAC<sup>4</sup>)</b>                            | Aucun permis<br>(moins de 16 ans : cat. M ou G)<br>(art. 5, al. 2, let. e, et art. 6 OAC) | Cat. A, A1, B, B1 ou F<br>(art. 4 OAC)                                            | Jusqu'à 20 km/h : aucun permis ;<br>(art. 5, al. 2, let. f OAC)<br>plus de 20 km/h : cat. M<br>(art. 3, al. 3, OAC)                                                                                      |
| <b>Âge minimal (OAC<sup>4</sup>)</b>                                                | 16 ans<br>(avec cat. M ou G : 14 ans)<br>(art. 6 OAC)                                     | 18 ans<br>(avec cat. A1 : 16 ans)<br>(art. 6 OAC)                                 | Jusqu'à 20 km/h : 16 ans ou cat. M ou G<br>Plus de 20 km/h : 14 ans<br>(cat. M ou G)<br>(possibilité d'octroi d'une autorisation exceptionnelle par le canton)<br>(art. 6 OAC)                           |
| <b>Plaque de contrôle fixée à l'arrière du véhicule</b>                             | Plaque pour cyclomoteurs<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 176, al. 4, OETV)                | Plaque pour motocycles légers<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 136, al. 4, OETV)   | Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non<br>Vitesse supérieure à 10 km/h : plaque pour cyclomoteurs<br>(art. 82 à 84 OAC<br>et art. 176, al. 4, OETV)                            |
| <b>Assurance-responsabilité civile (art. 63 LCR<sup>5</sup> et OAV<sup>6</sup>)</b> | Assurance collective pour cyclomoteurs (vignette)<br>(art. 35, al. 1, OAV)                | Oui<br>(art. 3 OAV)                                                               | Fauteuils roulants à propulsion électrique jusqu'à 10 km/h : non<br>Vitesse supérieure à 10 km/h : assurance collective pour cyclomoteurs (vignette)<br>(art. 35, al. 1, et art. 38, al. 1, let. d, OAV) |

<sup>4</sup> Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC ; [RS 741.51](#)).

<sup>5</sup> Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR ; [RS 741.01](#)).

<sup>6</sup> Ordonnance du 20 novembre 1959 sur l'assurance des véhicules (OAV ; [RS 741.31](#)).



21 avril 2020

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 15 mai 2019 de M. et M<sup>mes</sup> Omar Azzabi, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Martine Sumi: «Point de dignité sans Points d'Eau en Ville de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 mai 2019. La commission s'est réunie sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, les 31 octobre, 7 et 28 novembre et 12 décembre 2019. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay et Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la mise à disposition d'un seul Point d'Eau – lieu d'hygiène et de santé gratuit – sur le territoire de la Ville de Genève;
- que son existence est reconnue par les autorités qui le subventionnent;
- sa sur-occupation et la sur-utilisation, avec la fréquentation moyenne de plus de 100 personnes par jour, pour un total de 25 000 douches, 4500 lessives, 500 coiffures, 250 pédicures et 400 soins dentaires par année (selon les chiffres 2017)<sup>1</sup>;
- le manque criant de places dans les hébergements d'urgence où il est possible de prendre une douche et d'utiliser des machines pour laver le linge: actuellement 524 places sont proposées par diverses associations et la Ville de Genève, dont 134 à l'année;
- le risque d'infection plus important chez les femmes, confrontées à la précarité menstruelle<sup>2</sup>, dont les sans-abris, par manque d'accès à un point d'eau et à des mesures d'hygiène élémentaires;
- l'urgence humanitaire d'améliorer durablement les conditions de vie des plus vulnérables, et par là même leur santé et leur sécurité, par le développement d'un dispositif d'accueil socio-sanitaire digne de ce nom;

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/lessives-douches-sauvages-bannies-piscine-vernets/story/27633298>

<sup>2</sup> La précarité menstruelle est la difficulté ou le manque d'accès des personnes réglées aux protections hygiéniques par pauvreté.

- les articles constitutionnels suivants garantissant la dignité humaine, le droit à la santé et les obligations d’Etat:
- les articles 7 et 12 ainsi que l’article 41, alinéa 1, lettre b) de la Constitution suisse;
- l’article 14, alinéa 1, l’article 39, alinéa 2 et l’article 171 de la Constitution genevoise;
- l’absence de stratégie interdépartementale au sein du Conseil administratif concernant l’hygiène et le suivi des personnes sans abri sur le territoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’évaluer rapidement l’étendue des dispositifs existants relatifs à l’hygiène et à la santé, mis à la disposition des sans-abris, tant par les autorités publiques et les fondations que par le milieu associatif;
- de mettre en place, en concertation avec les acteurs concernés, un projet de développement des dispositifs existants en Ville de Genève et/ou de création de nouveaux points d’eau suivant l’acceptation de cette motion, pour répondre aux besoins actuels et futurs des personnes sans abri en termes d’hygiène et de santé (incluant si possible la podologie, la dentisterie et la coiffure);
- de garantir la mise à disposition gratuite de produits d’hygiène, dont d’hygiène intime;
- que la lutte contre la précarité menstruelle soit un objectif spécifique de ces structures;
- que ces structures soient développées avant la fin de la présente législature.

## **Séance du 31 octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Khamis Vannini et de M. Azzabi, motionnaires*

La présidente accueille les auditionnés et annonce avoir été à l’inauguration du Point d’Eau qui a eu lieu plus tôt dans la journée.

M. Azzabi explique que le texte arrive dans un contexte extrêmement compliqué en termes d’accueil pour les personnes sans abri, sachant que le terme de sans-abri englobe également les personnes démunies dans ce texte. Ces points d’eau sont utilisés par de nombreux types de personnes dont des personnes précarisées qui peuvent être des femmes ou des hommes, avec ou sans enfants. La motion vient répondre à une situation urgente en ville de Genève puisque c’est le territoire qui vient accueillir la majorité des sans-abris et que cela a été dénoncé par plusieurs associations le 9 avril 2019 dans un article de la *Tribune* et par une action à Plainpalais.

Le but était d'attirer l'attention sur le fait que Genève passe de 238 à 88 places suite à la fermeture des abris pour l'accueil d'urgence en hiver, où les gens peuvent profiter des douches et des machines à laver. Les 88 places restant ouvertes sont insuffisantes pour accueillir les 400 à 1000 sans-abris (il n'y a pas de chiffre précis). Il a aussi été démontré que les lieux d'accueil d'urgence sont trop peu nombreux avec 524 places proposées par les associations de la Ville, dont 134 uniquement à l'année.

Le projet de motion déposé par les Verts fait suite à ce que M. Azzabi appelle l'affaire des Vernets, où des migrants auraient utilisé les vestiaires des centres sportifs pour pouvoir effectuer leurs soins minimaux d'hygiène corporelle et vestimentaire. Bien entendu des personnes se sont plaintes et, aujourd'hui, des patrouilleurs effectuent des rondes. Cela étant, ça ne règle pas le problème de fonds: l'accès gratuit à une structure qui permette aux personnes qui en ont besoin de se laver.

Dans la situation actuelle, il n'y a qu'un seul point d'eau qui est ouvert et intégré, ce qui signifie qu'il offre différents types de services. Ces services sont l'accès à des douches et des machines à laver, mais également un podologue, un dentiste, un médecin généraliste, etc. Ce point d'eau, dont la rénovation a coûté 2 millions de francs et qui a été inauguré le jour de la séance, est déjà en sur-occupation. L'accès aux services proposés se fait sur rendez-vous uniquement et ces rendez-vous sont saturés pour les deux mois à venir. Le processus de rénovation du point d'eau a duré sept ans, dont quatre ont été nécessaires pour mettre en place la construction. La rénovation était très technique, ce qui explique le temps nécessaire à sa réparation.

Il est à relever que l'espace a été construit de manière modulaire et qu'il reste exigu. Il serait alors préférable d'avoir des structures plus ouvertes, plus visibles et plus accueillantes afin de pouvoir offrir un moment de soulagement aux sans-abris qui s'y rendent. Il semble important de souligner que les personnes qui utilisent ces installations vivent des situations particulièrement difficiles. Dès lors, les motionnaires demandent que soient mis à leur disposition des services dignes de leurs situations.

En 2017, le point d'eau de Carrefour-Rue a eu une fréquentation moyenne journalière de 100 personnes et offre par année:

- 25 000 douches;
- 4500 lessives;
- 500 coiffures;
- 250 pédicures;
- 400 soins dentaires.

Il faut imaginer qu'à présent ces chiffres ont augmenté de 25 à 33%.

De plus, la population qui fréquente ces installations se compose de tous types de personnes, qui souffrent de tous types de maladies. Il y a notamment des gens qui ont des problèmes de pédicure, qui les empêchent de se rendre aux points d'eau car ceux-ci sont assez distants. Un point d'eau vient d'ouvrir en rive droite et deux existent en rive gauche, bien que ces derniers ne possèdent pas de services intégrés et les capacités en termes de douches et de machines à laver sont beaucoup moins importantes. Aussi, ils ont des horaires et des types d'accueils très spécifiques et qui compliquent les choses pour les sans-abris:

- l'association le Caré est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h à 12 h et de 14 h à 15 h 30;
- le Point d'Eau est ouvert toute la semaine mais uniquement sur rendez-vous, et est déjà saturé;
- le Club social de la rive gauche est ouvert du lundi au vendredi, uniquement sur rendez-vous et uniquement le matin.

Ces horaires restreints et l'obligation de prendre des rendez-vous compliquent la tâche aux sans-abris, sachant que les utilisateurs de ces lieux ont déjà un problème de langue pour comprendre quels services sont mis à leur disposition.

Suite au constat de la situation, les demandes des autorités municipales ou des associations qui œuvrent dans ces points d'eau sont assez simples:

- l'optique n'est pas de reconstruire des installations coûtant plusieurs millions mais d'apporter, même temporairement s'il le faut, des solutions d'appoint;
- il est demandé de mettre à disposition plus de machines à laver et plus de douches. Aujourd'hui, il n'y a que quatre machines à laver et les lessives se font environ tous les dix jours, puisque leur utilisation nécessite un accompagnement par des assistants sociaux;
- il est demandé de mettre en place un accompagnement social, car les utilisateurs des points d'eau en ont besoin en plus de pouvoir retrouver un peu de dignité au travers des soins corporels et de santé. Or, l'approche visant à intégrer l'accompagnement social n'existe pas sur le canton et cette motion permet de repenser ce point.

Les problèmes d'hygiène et de santé sont extrêmement délicats à traiter. Il y a des gens qui portent les mêmes vêtements toute l'année et, en conséquence, les habits se greffent à la peau. Cela nécessite un traitement extrêmement délicat, qui ne peut pas tout le temps se faire à l'hôpital et qui doit être mis en place pour venir en aide à cette population. Il y a également des personnes qui n'arrivent pas à marcher jusqu'au point d'eau alors que d'autres ne peuvent plus retirer leurs chaussures, tellement leurs pieds sont pourris. Il y a également des personnes qui, portant les mêmes vêtements toute l'année, se retrouvent avec des excréments dans les fibres et les habits doivent être lavés plusieurs fois de suite avant de pou-

voir être reportés. Cela rend quasi indispensable l'approche médicale dans les points d'eau et rend compte des problèmes que ces gens doivent subir.

La motion a été rédigée de manière suffisamment large pour permettre de trouver des solutions temporaires sans créer de conflit entre partis ou de problèmes financiers. M. Azzabi estime qu'il est possible de travailler sur les dispositifs existants, de mettre en collaboration la Ville et l'Etat et surtout entre les différents départements de la Ville. Une autre invite est un projet de développement pour augmenter la capacité des points d'eau. Les Verts ne demandent pas la construction d'un nouveau point d'eau intégré comme celui de la rue Chandieu, mais que des solutions temporaires et même de court terme soient apportées ainsi qu'une stratégie globale pour réfléchir au moyen et au long terme. Ensuite, il est nécessaire de prendre en compte la précarité menstruelle, qui est un problème extrêmement grave à Genève et pour lequel aucune donnée n'est disponible à ce sujet.

### *Questions des commissaires*

Qu'entend-on par précarité menstruelle?

M. Azzabi l'a définie comme l'incapacité pour les femmes, d'abord, d'accéder aux produits d'hygiène nécessaires lorsqu'elles ont leurs menstruations et, ensuite, de pouvoir se laver. Pour cette raison, le texte comprend une invite qui propose de garantir la mise à disposition gratuite de produits d'hygiène, pour lutter contre la précarité menstruelle.

Il y a également une réflexion à avoir pour définir qui doit prendre en charge ces lieux. Il faut définir s'il doit y avoir une prise en charge par la Ville ou par des associations. Une solution sur mesure doit être définie pour chaque point d'eau. Il y a des associations qui ont la compétence de s'en occuper et des cas, comme les abris d'urgence, qui sont compliqués à gérer de manière associative et où l'Etat pourrait intervenir. Cette motion est une occasion pour le Conseil municipal de mettre l'Etat et les associations face à leurs responsabilités pour trouver les solutions les plus adéquates au cas par cas.

La présidente rappelle que le premier point d'eau avait plus de trente ans et qu'il a été relevé que les usagers qui sont pris en charge dans une maison accueillante et qui n'est pas délabrée ont eu un changement dans leur posture, par rapport aux autres et à eux-mêmes. La société a un rôle à jouer pour aider progressivement ces personnes à retrouver une vie digne. Autre point, il existe une structure qui offre un suivi social. L'abri d'urgence d'été de la Croix-Rouge a mis en place un suivi de ce type et la Ville de Genève, pour son abri à l'année, a continué ce suivi. Le rapport sur cet abri montre que les personnes qui ont été suivies ont eu une amélioration de leur santé physique et mentale, une partie a trouvé un loge-

ment et certaines ont même recommencé à travailler, même s'il fallait qu'elles soient accompagnées. Il faut prendre en compte qu'il est difficile pour des sans-abris de se remettre dans un état d'esprit où un rendez-vous doit être pris, ce qui explique que les rendez-vous dans les points d'eau sont souvent oubliés par les personnes qui les ont demandés. Enfin, la présidente rappelle que les femmes qui sont à la rue ont le problème supplémentaire de devoir faire face à leurs menstruations, malgré le manque ou l'absence de moyens pour le faire.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini souhaite rajouter deux éléments. Les points d'eau à Lausanne sont gérés par des bénévoles, qui aident à la socialisation des usagers. Ils aident à retrouver les habitudes élémentaires que les sans-abris ont perdues et qui leur permettent de retrouver une certaine dignité. Il arrive souvent que ces bénévoles soient des anciens utilisateurs de ces lieux et qui font du parrainage. Cela permet d'apporter une aide plus compréhensive et moins stigmatisante aux sans-abris. Aussi, en plus du problème des menstruations pour les femmes, il y a un vieillissement de la population des sans-abris, ce qui ajoute des problèmes d'incontinence. Enfin, il y a une prolifération de maladies dans cette population, ce qui impose de leur venir en aide, d'abord pour ces personnes qui en souffrent directement ainsi que pour ceux qui leur viennent en aide et qui se retrouvent exposés. Elle trouve affligeant que dans la société actuelle des personnes vivent encore de telles situations.

Une commissaire souhaite ajouter, par rapport à l'inauguration du point d'eau de la rue Vermont, que le travail qui s'y fait ne pourrait pas avoir lieu sans l'engagement bénévole de professionnels de la santé – des dentistes, des podologues, etc. – et qui travaillent dur pour que des personnes retrouvent un tant soit peu de dignité. A ce sujet, elle rapporte les propos de M. Constant qui, bien que le Point d'Eau fasse un travail important, estime que d'autres installations plus petites devraient être ouvertes au travers de la ville afin de répondre à la demande. Le travail du politicien est de rendre possible l'ouverture de ces points d'eau. Sans décision politique pour que de l'espace soit alloué à cet effet et sans moyens financiers pour leur permettre de fonctionner, les points d'eau n'ont pas de sens. Dès lors, l'engagement des personnes travaillant dans ces lieux doit donc être soutenu par un engagement politique. Enfin, pour ce qui est des deux autres petits points d'eau, les installations sont dans des états catastrophiques, avec des douches qui se trouvent au même endroit où les gens prennent les repas. D'autres installations, plus petites que celle qui vient d'être inaugurée et mieux pensées que les deux autres points d'eau, doivent être mises en place pour désengorger celles qui existent et rendre cet engagement possible dans différents quartiers.

M. Azzabi soulève aussi le souci des casiers. Il existe des casiers de petit format, pour les personnes démunies de la région. La population rom demande des casiers plus grands pour y entreposer des matelas. M. Azzabi estime qu'il faudrait accéder à cette requête car il n'est pas possible de fournir des services d'hygiène

et de santé en laissant ces personnes errer dans la ville en portant avec eux le poids de leur vie, ce qui a un mauvais impact sur leur santé. Il a été proposé de monter un projet pilote par rapport à ces casiers avec ces deux types de populations démunies et la motion M-1436 permettrait de rendre possible ce genre d'initiative.

Une commissaire s'étonne de ne pas avoir entendu parler de l'Oasis dans les lieux qui ont été mentionnés plus tôt, puisqu'elle offre le lundi des douches, l'utilisation de machines à laver ainsi qu'un encadrement. Elle demande si les motionnaires ont regardé avec ce type d'associations s'il est possible qu'elles apportent de l'aide ou de leur en apporter, surtout que des paroisses ouvrent de plus en plus leur salles pour y mettre des lits et proposer de l'accueil aux personnes sans abri. Ces lieux existant déjà, il serait plus rapide de les aménager plutôt que de créer de nouvelles installations en partant de rien.

Une commissaire, en tant que membre de l'association de l'Oasis, répond que leur engagement est extrêmement modeste puisqu'elle ne perçoit aucun subventionnement. Aussi, dans le but d'acheter des machines à laver et un sèche-linge, les démarches à entreprendre pour trouver des sponsors sont longues, difficiles et les moyens à disposition de l'Oasis sont restreints. De plus, l'association propose surtout de laver du linge.

Le même commissaire répond que c'est le cas, dans la limite de la place disponible et des moyens que l'Oasis a, ou aura, à sa disposition. Cela représente une initiative importante au niveau de la population, mais une commissaire juge que les conseillers municipaux doivent penser en termes d'aide à apporter par la Ville, ce qui doit se traduire par une aide nettement plus importante. D'ailleurs, même si la Fusterie et l'église de Châtelaine ont la générosité d'ouvrir leurs locaux pour y mettre des lits, ce n'est pas du tout la solution à apporter sur le long terme. Elles ne suffisent que comme des solutions d'appoint et dans l'attente d'autre chose.

Une commissaire était à la commission des travaux et des constructions lorsque les plans ont été présentés et a pu visiter le Point d'Eau et la maison; des promesses ont été faites par rapport à l'utilisation. Elle souhaite savoir si l'accès aux douches et aux machines à laver ne peut se faire que sur rendez-vous et jusqu'à 16 h 30 au plus tard, alors qu'il était promis que l'accès serait ouvert à toute personne qui s'y rendrait et jusqu'à 17 h.

M. Azzabi le confirme, en se basant sur le document de la Ville.

La présidente imagine que les motionnaires n'ont pas les réponses à toutes les questions, mais qu'elles peuvent être trouvées au fil des auditions à venir.

A la question, les personnes qui se rendent au point d'eau Carrefour-Rue sont une population différente de celle qui utilise les abris à l'année.

La présidente répond que c'est difficile à dire, surtout que certains abris ont des machines à laver et que certaines personnes peuvent choisir de ne pas rester dans un même abri tout l'année. Le Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS) est un collectif qui représente toute les associations en lien avec l'urgence sociale, sauf Carrefour-Rue et la Croix-Rouge genevoise, et qui serait plus à même de répondre à ces questions.

Il est demandé si l'accès au Point d'Eau ne peut se faire que si les usagers sont préalablement inscrits au Service social (SOC).

La présidente répond que l'inscription au Point d'Eau est suffisante.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini explique que toutes les personnes travaillant dans le social utilisent tous les moyens à leur disposition afin d'aider les personnes dans le besoin. Cela étant, cela ne représente que des petites solutions à un problème beaucoup plus important et plus global. Entre le moment où un projet est accepté et celui où il est mis en place, le lieu du projet est déjà surchargé puisque de plus en plus de gens tombent dans la précarité. Rien qu'en Suisse, il y a 8% des personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, ce qui a pour répercussion que les personnes démunies et qui n'arrivent plus à accéder aux soins minimums ont augmenté proportionnellement. Donc, il y a effectivement des structures associatives qui apportent l'aide qu'elles peuvent, mais il relève aussi de la responsabilité de l'Etat de se rendre compte dans quelles situations ces personnes doivent vivre.

M. Azzabi indique que les questions posées montrent le manque d'informations disponibles à propos des dispositifs disponibles. La motion permettrait de répondre à ces questions par la mise en place d'une analyse ainsi qu'une coordination des dispositifs existant et remettre à niveau les points d'eau qui ne correspondent plus aux standards sociaux et étatiques comme le soulignait une commissaire. L'idée est de se baser sur le document de la Ville qui liste ces lieux, et l'Oasis n'en fait pas partie même s'il est connu des services intervenants dans cette problématique. Il s'agit de mettre en place une information sur les points d'eau accessibles à tous et en tout temps.

Les motionnaires ont-ils pris contact avec l'Armée du Salut du parc Galiffé pour permettre l'accès aux douches qui s'y trouvent?

La présidente explique que l'Armée du Salut fait partie du collectif qui décide ensemble des problématiques de situation et des ressources à disposition. L'Armée du Salut ouvre de nuit et est également saturée. De plus son offre ne répond qu'au besoin d'urgence de nuit. Il faudrait probablement du personnel supplémentaire en journée pour ouvrir ces douches. Un *mapping* général de ce qui est disponible serait utile pour décider de ce qui peut être fait et amélioré



Une commissaire répond qu'il n'est pas possible d'ouvrir ces douches, car leur mise à disposition impliquerait de devoir engager du personnel pour les remettre en état après l'ouverture diurne du lieu. De plus, les baraques où se trouvent les douches vont être détruites dans deux ans pour être mieux reconstruites ailleurs.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini ajoute à ce sujet que les personnes qui utilisent ces lieux se passent le mot à propos des endroits. Donc, en principe, les lieux qui viennent d'être cités sont connus des personnes qui se retrouvent dans le besoin.

Une commissaire trouve que le sujet est extrêmement intéressant et important et ne devrait pas être bâclé faute de temps lors de cette séance. Elle estime que beaucoup de questions qui seront utiles au rapport vont suivre suite aux auditions. Elle propose de voter les auditions et de poursuivre le travail ultérieurement.

#### *Votes*

L'audition de M. Apothéloz est acceptée.

L'audition de M<sup>me</sup> Alder est acceptée.

L'audition de Carrefour-Rue et du CAPAS est acceptée.

#### **Séance du 7 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur, de M. Philipp Schroft, chef de service et de M. Radek Maturana, adjoint de direction*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la motion demande plus de lieux d'hygiène sur le territoire de la Ville. L'accès à des services d'hygiène est aujourd'hui fondamental pour chacun. Or, les personnes les plus en difficulté n'ont pas toujours la possibilité d'en jouir. Au niveau de la Ville de Genève, les structures d'accueil ont des douches qui sont dédiées à leurs bénéficiaires. Il n'en demeure pas moins que des lieux où les gens peuvent gratuitement prendre une douche, sans passer par une association ou un foyer, ne sont pas suffisamment nombreux sur la commune de Genève.

La Ville a fait un investissement important dans la structure Carrefour-Rue qui a été inaugurée le 31 octobre 2019 et qui offre notamment l'accès à des douches et des machines à laver. Le lieu offre également des services d'hygiène dentaire et de podologie, qui sont souvent délaissés par la population qui s'y rend, faute de moyens nécessaires pour se les payer.

Concernant l’accessibilité, il y a également le Caré qui propose des services d’hygiène, mais il faut pour cela entrer dans le Caré, ce qui peut freiner les personnes qui ne souhaitent pas se mélanger avec la population qui s’y trouve. Le Club social rive gauche dispose de douches mais, là encore, l’accès se fait sur rendez-vous et seulement cinq personnes peuvent s’y rendre chaque jour. Pour ce qui est des laveries, la Ville avait soutenu le financement d’un projet qui permet aujourd’hui à quatre associations, le Bateau, le Point d’Eau, le Caré et l’Accueil de Nuit, de donner des cartes pour les laveries automatiques, ce qui a l’avantage d’être simple, efficace et non stigmatisant. Par contre, il serait nécessaire de travailler plus globalement sur les points d’eau et de créer des petites structures dans les quartiers qui répondent à des besoins fondamentaux de toute une population. Il faudrait idéalement avoir quatre Points d’Eau sur le territoire de la ville, de manière que les usagers n’aient pas à traverser toute la ville pour se doucher.

M. Schroft confirme que les différentes structures sont déjà extrêmement sollicitées. Le Club social rive gauche ne peut offrir que cinq douches par jour car le local est une salle à manger et les personnes qui s’y rendent n’ont pas la capacité de se rendre au Caré ou au Point d’Eau. Il s’agit d’un accompagnement spécialisé de type socio-sanitaire et si ces cinq douches peuvent paraître ridicules, elles représentent une énorme aide pour les personnes qui en bénéficient. Il confirme également que le dispositif est saturé et que des personnes peuvent passer plusieurs jours sans se doucher, ne pouvant pas accéder à ces dispositifs.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que le Quai 9 a une douche et que l’hygiène participe à la prévention contre des maladies. D’ailleurs, l’hôpital est entré dans un partenariat pour financer des infirmières, ce qui est plus efficace et moins coûteux que d’attendre que les gens soient malades pour leur fournir un traitement.

M. Schroft explique que, dans l’abri de Richemont, une équipe d’infirmiers apporte de l’aide cinq jours par semaine. Cette prestation permet d’amener les soins aux personnes qui ne sont pas en capacité d’aller se faire traiter. Les pathologies qui sont traitées sont en lien avec la santé psychique et les addictions, mais il y a également des maladies qui étaient considérées comme ayant disparu, telle la gale, des cas de tuberculose active et des rougeoles. Le personnel infirmier qui, au jour de la séance, est du personnel Croix-Rouge sera du personnel des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à partir de janvier 2020.

M<sup>me</sup> Alder insiste sur l’importance de l’accès à l’hygiène et qu’il serait bon de renforcer encore l’accessibilité à ce qui se fait déjà.

### *Questions des commissaires*

A titre liminaire, un commissaire souligne que les Points d’Eau sont une excellente chose. Il note que, dans la présentation qui vient d’être faite, le départ-

tement de la cohésion sociale et de la solidarité est dans une situation de réaction aux problèmes et la motion demande une aide au développement des dispositifs. Il pourrait être attendu du département une planification plus poussée pour essayer d’être plus présent dans tous les quartiers. Sachant que les demandes des motionnaires portent sur une plus grande accessibilité de ces structures ainsi que sur la fourniture de produits d’hygiène, notamment pour lutter contre la précarité menstruelle, il demande à M<sup>me</sup> Alder, dans le cadre de la gestion de son département, si un plan de développement de ces structures existe ou s’il faut le faire.

M<sup>me</sup> Alder pense que le développement de ces structures est à renforcer, parce qu’à chaque fois que cela a été possible de le faire, le SOC a cherché à optimiser les prestations. Elle espère que le projet à Frank-Thomas sera bientôt terminé pour permettre de prendre en charge les gens qui sont à Richemont et de renforcer l’accès à l’hygiène. Pour ce qui est de la planification, il n’y a pas de plan pour les structures liées à l’hygiène. Dans le futur, il serait bien de travailler de manière plus transversale et, lorsqu’il sera question de dépense publique, il faudra penser à ce qui peut être nécessaire pour toute la population du quartier, y compris les personnes dans le besoin.

Une commissaire se dit choquée d’apprendre, suite à l’audition de la séance précédente, que le Point d’Eau est déjà saturé et que les personnes se trouvent sur liste d’attente. Plusieurs millions ont été investis dans ce projet et le reportage d’un commissaire indique que les travaux ont été bien faits. Par contre, elle s’étonne qu’après un tel investissement, la structure se trouve déjà à la limite de sa capacité et demande s’il y a un moyen d’étendre les horaires d’ouverture du Point d’Eau ou ce qu’il manque pour le faire.

M<sup>me</sup> Alder relève que la précarité augmente et que son niveau n’était pas le même lorsque les travaux pour le Point d’Eau ont commencé en 2012. La magistrate trouve que le Point d’Eau est déjà bien fait et à un bon emplacement, mais elle a toujours dit qu’il fallait avoir plus de structures sur le territoire communal. Par rapport aux besoins humains, les montants qui ont été investis sont raisonnables et, pour le futur, la Ville pourrait envisager de construire une installation similaire sur la rive gauche.

La commissaire souligne que sa question portait sur la possibilité d’élargir les horaires d’ouverture de l’installation actuelle. La réflexion est qu’une installation qui a coûté cher et qui offre un accueil correct et non stigmatisant n’est ouverte que trois heures le matin ainsi que trois heures l’après-midi et qu’il serait possible d’offrir un service plus important en étendant les plages horaires d’ouverture.

M<sup>me</sup> Alder répond qu’une audition de l’association peut apporter des réponses à propos des horaires d’ouverture, car en plus d’avoir un lieu, il faut du personnel pour faire fonctionner l’endroit. Dès lors, l’association sera plus à même de lister quels sont les prérequis à l’extension des horaires.

Le personnel a-t-il demandé à la magistrate de pouvoir étendre ces horaires?

M<sup>me</sup> Alder répond que ce n'est pas le cas. Elle ajoute que la Ville fait déjà beaucoup en termes de secours aux plus défavorisés et a déjà apporté de l'aide à cette association lorsqu'il y a eu un problème de punaises de lit dans un de leurs foyers. La magistrate imagine que l'association n'ose peut-être pas faire des demandes récurrentes.

Une commissaire note que l'outil est disponible et en état de fonctionner. Donc, si la dotation pour l'association pouvait être renforcée, une partie de la solution serait déjà apportée.

M<sup>me</sup> Alder est totalement d'accord sur ce point.

Un commissaire rebondit sur les places et la répartition des Points d'Eau et se rappelle les arguments en faveur des structures faites pour apporter de l'aide, et qui d'ailleurs sont efficaces. Il y avait aussi un argument qui demandait que ces lieux ne se trouvent pas aux abords de la gare, car une population précarisée s'y trouve déjà. Il note que, comparativement, peu de choses se trouvent sur la rive gauche et demande comment la magistrate imagine la répartition de futures installations sur la Ville.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'idéalement la répartition devrait être faite sur toute la ville, bien que la majorité des projets se trouvent sur la rive droite. Il y en a notamment eu un avec pour objectif de faire des douches mais cela n'était pas réalisable.

M. Schroft explique que la Ville n'est pas propriétaire du Club social rive droite. De ce fait, il aurait fallu assurer une charge d'aménagement dans des locaux de tiers. De plus, la typologie des lieux ne s'y prêtait pas.

M<sup>me</sup> Alder ajoute être toujours à l'affût de nouvelles opportunités. Peut-être que quelque chose sera possible sur Frank-Thomas, mais cela ne se fera pas avant un peu moins de deux ans. Aussi, la Ville espérait pouvoir en disposer, mais il y a eu des soucis administratifs liés à l'autorisation d'exploiter et des travaux ont dû être faits. Il est un peu choquant de noter que lorsque ces bâtiments étaient occupés, il n'y avait aucun problème et que, maintenant qu'il y a une volonté de remettre des gens dedans, il y a toujours quelqu'un pour mettre des bâtons dans les roues à coups d'articles législatifs.

La présidente demande si le coût élevé du Point d'Eau actuel est lié au fait qu'il s'agit d'un bâtiment historique et que la mise aux normes était plus longue et compliquée que dans un bâtiment neuf.

M<sup>me</sup> Alder répond que le crédit était de 2,3 millions de francs et avait été examiné par la commission des travaux et des constructions. Ce n'est pas un montant

extraordinaire, si l'on prend en compte les besoins de la population qui fréquente le lieu.

La présidente demande de combien de mètres carrés l'installation actuelle est plus petite que le projet initial.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'une annexe était prévue et n'a pas pu être faite, mais ne peut pas donner de surface précise. Une solution pour compenser ce manque de place pourrait également être un allongement des horaires. Par contre, la rive gauche doit à présent participer à la recherche de solutions pour l'accès à l'hygiène.

La présidente demande s'il est possible de construire de nouvelles installations moins imposantes et plus accessibles, car il semble que la présence d'accompagnants sociaux décourage certaines personnes de se rendre au Point d'Eau.

M<sup>me</sup> Alder pense que c'est possible et donne l'exemple d'une laverie automatique où personne ne s'occupe de l'accueil. Par contre, l'accompagnement des personnes permet de déceler d'autres problématiques de santé et doit subsister: les usagers des douches se retrouvent dans leur plus simple appareil et il ne faut pas qu'elles se fassent ennuyer.

Une commissaire trouve que l'évolution des besoins dans ce domaine et de l'offre qui y répond est étonnante et salue le fait d'intégrer des problématiques d'hygiène avec un suivi médical et social. Elle se demande comment fonctionne le travail qui se fait avec les associations actives dans ce domaine et s'il y a une coordination.

M. Schroft explique que le but du tissu associatif et du SOC est d'offrir des prestations les plus cohérentes possibles. Des associations, comme le CAPAS et Païdos, sont venues avec des propositions très importantes quantitativement et qualitativement. Le SOC essaie ensuite de faire au mieux pour que le moins de personnes possibles ne soient pas prises en charge. Il y a des séances régulières pour distribuer de l'information entre les différents acteurs et la concertation est presque quotidienne.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que son département a souvent été en contact avec celui des sports, parce que les usagers des centres sportifs, notamment des piscines, se plaignaient que des personnes dans le besoin utilisaient les installations pour se laver elles-mêmes ainsi que leur linge.

Une commissaire demande quel est le travail qui se fait entre le Canton et les associations au niveau de la planification, et s'il y a une coordination.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle n'a jamais vu un représentant du Canton poser des questions ou s'intéresser à cette problématique.

Un commissaire craint que les personnes qui ont besoin de profiter des Points d'Eau n'aient pas accès à l'installation faute de moyens pour réserver un moment et souhaite savoir comment se font les prises de rendez-vous.

M<sup>me</sup> Alder relève que tous les lieux sont saturés, que ce soit pour les repas ou le linge. Généralement, le rendez-vous est pris directement sur place, mais il s'agit plus d'une forme de conseil à propos du moment le plus propice pour revenir au lieu d'attendre toute la journée pour prendre une douche.

Le même commissaire demande ce qu'il faut faire pour qu'un deuxième projet voie le jour rapidement.

M<sup>me</sup> Alder répond que dans le cadre du budget, le Conseil municipal a la possibilité d'augmenter l'allocation dans le but d'étendre les horaires. Ensuite, si la motion est renvoyée rapidement au Conseil administratif, il y a peut-être une possibilité de l'intégrer dans le cadre du plan financier d'investissement (PFI) ou que le SOC puisse faire une proposition. Ensuite, il serait peut-être à propos de mettre en place une planification socio-sanitaire, de concert avec le département de l'aménagement.

Une commissaire demande comment les femmes sujettes à la précarité menstruelle apprennent où elles doivent se rendre pour obtenir du matériel d'hygiène.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'en ce qui concerne les produits de soin, le moyen de répartition de l'information le plus efficace est le bouche à oreille et que ces personnes communiquent entre elles. Les assistants sociaux sont également au courant des lieux où elles peuvent se fournir en produits pour l'hygiène intime. Il y a également Partage, une banque alimentaire, qui offre ce type de matériel, comme le Caré. Elle ne sait pas si le SOC en distribue. Le sous-sol du Point d'Eau possède également un stock prêt à être distribué. La magistrate ajoute que le problème s'étend aux produits pour bébés, qui coûtent cher, surtout pour une population dans le besoin.

Une commissaire revient à la possibilité d'élargir les horaires d'ouverture du Point d'Eau et demande comment il est envisagé de le faire pour les professionnels qui s'y engagent de manière bénévole.

M<sup>me</sup> Alder explique que le SOC se rend compte qu'il est nécessaire de dédoubler les équipes, ne serait-ce qu'à cause de la difficulté que les bénévoles affrontent en étant mis face aux problèmes des usagers du lieu. Le personnel de Carrefour-Rue devrait pouvoir répondre à cette question. Aussi, elle estime que le système ne doit pas reposer uniquement sur des bénévoles.

La même commissaire souhaite informer que les couches qui sont fournies par Partage sont offertes par Procter & Gamble.

Un commissaire revient sur le sujet de la coopération entre les centres sportifs et le SOC et le souhait de mutualiser les prestations ainsi que les services et a le regret d'informer M<sup>me</sup> Alder que la piste est à écarter. En effet, que ce soit pour le Bout-du-Monde ou Vessy, il n'y a qu'un seul vestiaire destiné au public et il y a déjà eu un cas où des personnes ont été trouvées en train d'occuper le vestiaire et les douches avant d'être délogées par la police. Il sait, après avoir posé la question aux gardiens, que ceux-ci ont clairement défini que la cohabitation entre les diverses populations est impossible.

### **Séance du 28 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Valérie Spagna, directrice de l'Accueil de nuit (Armée du Salut et membre du comité du CAPAS), de M. Noël Constant, président de l'association Carrefour-Rue accompagné de deux collaborateurs, M<sup>me</sup> Séverine Meunier et M. Yann Aebersold*

M. Aebersold rappelle que Carrefour-Rue est une association pour moitié subventionnée par la Ville de Genève. Il distribue plusieurs documents aux commissaires (rapport d'activités notamment) qui reprennent les chiffres et les faits sur le Point d'Eau. Il y a, depuis la réouverture, 70 personnes qui passent par jour, dont 40 douches, des lessives, des demandes de renseignements (huit personnes/jour), des dons (qui vont être amenés à augmenter), etc. Le constat est qu'il y a un potentiel pour aider plus de personnes.

Le système fonctionne avec des douches sur rendez-vous. L'absence de rendez-vous créait des cohues et une attente pour les personnes. Grâce au nouveau système, les personnes peuvent prendre rendez-vous de façon anonyme. C'est une contrainte qui est parfois difficile pour certains, raison pour laquelle on essaie d'être arrangeant dans la pratique. De cette manière, toute la journée est exploitée (il n'y a pas de pic à l'ouverture). Il faut se poser la question des personnes qui ne viennent pas: localisation, appréhension, image du lieu, horaires? Un des défis est la prise en charge des personnes hors des heures de bureau.

M<sup>me</sup> Spagna explique qu'à la question des horaires s'ajoute la question des week-ends. Il faut se poser la question de l'accessibilité à l'hygiène pour les personnes sans abri. Il y a dans certains hébergements d'urgence des dispositifs complets avec de l'hygiène. Il faut se poser la question de la manière dont on donne la possibilité aux diverses associations pour améliorer l'accessibilité à l'hygiène. Il faut aussi se poser la question de la période estivale: certaines associations ferment en été. Il y a aussi une réflexion sur place de la femme. C'est une interrogation qui préoccupe les associations: se pose la question de savoir s'il faut des lieux spécifiques pour les femmes. Il y a par exemple des lieux dédiés aux femmes en France. Ce sont des projets intéressants à développer.

M. Aebersold explique que les salons lavoirs sont un bon complément en ce qui concerne la lessive. La cohabitation avec les autres utilisateurs des salons lavoirs s'est bien déroulée. Le projet a permis de faire 2500 machines supplémentaires.

M<sup>me</sup> Spagna explique qu'il s'agit de donner une carte et de la lessive à l'utilisateur qui va au salon-lavoir de façon autonome. Elle remarque qu'il y avait des discussions à une époque avec un centre sportif (le Bout-du-Monde) en ce qui concerne l'accès aux douches. Il y a de nombreux projets à élaborer en plus des projets existants. Il y a peut-être des espaces publics qui peuvent être utilisés pour les femmes notamment. Obtenir un nouveau Point d'Eau prend plusieurs années. D'autres solutions plus rapides peuvent se mettre en place.

M<sup>me</sup> Meunier remarque que cela se passe toujours très bien en ce qui concerne la cohabitation avec les voisins, etc. Les utilisateurs sont respectueux.

M. Aebersold rappelle que le mieux serait que les personnes n'aient pas à traverser la ville pour prendre une douche. Il n'y a pas que des sans-abris qui viennent prendre des douches mais aussi des personnes qui n'ont pas de confort (pas d'accès à des sanitaires).

### *Questions des commissaires*

Une commissaire s'interroge sur le dentiste du Point d'Eau.

M. Aebersold explique qu'il y a plusieurs dentistes. Il y a un dentiste qui coordonne une équipe de personnes qui donnent de leur temps. Un salon a été installé au premier étage dans des conditions d'hygiène impeccables. Les dentistes font des soins de première nécessité hormis des cas «graves» (dent cassée). Il y a une évaluation pour savoir si les personnes peuvent être aidées autrement (aide sociale, etc.). Actuellement, il y a un donateur qui prend en charge des prothèses; il les finance (une vingtaine depuis la réouverture). Il y a également des hygiénistes dentaires. Les soins dentaires ne sont pas pris en charge par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de base; or c'est le premier élément qui se dégrade chez les personnes en difficultés

Une commissaire demande combien de personnes seraient nécessaires pour ouvrir les week-ends, le matin tôt et le soir un peu plus tard.

M. Aebersold rappelle que l'essentiel des personnes qui travaillent sont des bénévoles. Passer à des employés «standards» coûterait beaucoup plus cher. On n'a pas calculé le surcoût, car il est très compliqué de faire ce calcul. Il faut imaginer le coût d'un dentiste par heure. Il y a des dizaines de bénévoles qui seraient payés 25 francs de l'heure s'ils étaient payés. La somme de toutes ces activités serait extrêmement élevée. Il est compliqué de faire venir des bénévoles à 6 h ou



le week-end. Il faudrait, pour couvrir ces horaires, engager des professionnels. Ce n'est pas vraiment la culture de Carrefour-Rue.

La même commissaire remarque qu'il a été question de 5000 lessives. Elle souhaite en savoir plus.

M. Aebersold explique qu'il y a une centaine de lessives par semaine en tout.

M<sup>me</sup> Spagna remarque qu'il y a une demande très importante pour les lessives. Plusieurs infrastructures (abris de la Protection civile (PCi), accueil de nuit, etc.) n'ont pas l'accès à la lessive.

Un commissaire se pose la question des problèmes rencontrés actuellement et demande s'il y a des demandes supplémentaires à faire au Conseil municipal.

M. Aebersold explique que Carrefour-Rue n'a pas la visibilité de tous les manques. Les personnes dans la rue ne sont pas toutes connues; certains ne se manifestent pas. D'autres associations rencontrent des personnes qui n'ont pas accès au Point d'Eau. Ce n'est pas parce que le Point d'Eau a de la place qu'il n'y a pas de demande.

Aujourd'hui, on rencontre des difficultés sur la topologie du nouveau lieu. On est passé de un à trois niveaux, ce qui complique la gestion pour l'équipe. Tout n'est pas à portée de vue et à portée d'oreille. Cela se passe bien actuellement, mais on se pose la question de savoir si on est assez en cas d'augmentation de la demande. A l'époque, il y avait 100 personnes par jour. Les chiffres vont augmenter et les besoins sont très fluctuants. On passe parfois de plus de 100 personnes à des journées à quelques personnes. Carrefour-Rue va peut-être solliciter la Ville par rapport à ces pics. Pour l'instant, la situation est maîtrisée. Si la pression augmente, il va falloir diminuer les horaires ou diminuer le nombre de douches qui fonctionnent en même temps.

Le même commissaire demande s'il y a une coordination entre les différentes associations ou si chaque association travaille de son côté avec ses propres objectifs.

M. Aebersold indique que les associations sont très souvent consultées. Il s'agit de conserver l'identité/image de chaque association.

Le même commissaire demande si la Ville réunit les associations.

M. Aebersold répond que certains dispositifs nécessitent une concertation de toutes les associations qui font de l'hébergement. Tout n'est pas parfaitement synchronisé actuellement; chaque association a sa manière de fonctionner.

Un commissaire demande comment se déroulent les interactions dans les salons-lavoirs.

M. Aebersold explique que les salons fonctionnent avec un système de carte. La personne démunie qui va dans un salon-lavoir le fait de la même manière que n'importe qui. Il n'y a pas eu d'incident au jour d'aujourd'hui. Le salon-lavoir est connu dans la société pour être un lieu de rencontre. Mais on le fait surtout pour donner la possibilité de faire ces lessives; il ne s'agit pas de lieu «animés» par Carrefour-Rue. Ce qui est remarquable est que cela a coûté peu d'énergie pour aider beaucoup de personnes.

Le même commissaire se pose la question de l'utilisation des douches de centres sportifs.

M<sup>me</sup> Spagna explique que les interactions se déroulaient bien dans l'ensemble. Avec deux ou trois personnes, il y avait des soucis. Les installations existent. Pour l'heure, les personnes se fondent dans la masse. Mais il est peut-être possible d'utiliser des créneaux horaires peu fréquentés pour officialiser l'accès aux centres sportifs.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir le pourcentage de personnes utilisatrices du Point d'Eau qui recourent à l'aide sociale.

M. Aebersold explique qu'il y a eu une étude récemment réalisée par la Haute école de travail social (HETS) sur le non-recours à l'aide sociale. L'association Carrefour-Rue va perdre des personnes si elle est trop intrusive. La mission de l'association est humanitaire. Le problème est qu'il y a beaucoup de personnes qui sont dans des situations statutaires complexes. Il y a des personnes qui ont des droits mais ont de la peine à les réactiver. D'abord, parce que les personnes ont de la difficulté à faire les démarches. D'autre part, parce que certaines personnes ont un certain orgueil et refusent de solliciter des prestations.

La même commissaire déclare avoir été étonnée par la quantité de personnes dans des abris de la PCi qui ont des droits mais n'y accèdent pas.

M. Aebersold explique que des solutions sont trouvées pour un nombre non négligeable de personnes. Le problème est que cela prend plusieurs années pour amener une personne à une solution. Un certain nombre de personnes sont sorties de la rue mais cela prend du temps et de l'énergie.

Un commissaire demande s'il y a la possibilité de faire un horaire spécifique pour les femmes.

M<sup>me</sup> Spagna indique qu'il y a une association qui s'appelle Femmes à bord. Les personnes sont hébergées dans l'accueil de nuit. Plusieurs femmes prennent des douches. Il est fondamental d'avoir une prestation complète pour les établissements d'urgence (avec douches).

Le même commissaire demande s'il y a la possibilité d'aider les plus précaires à utiliser les infrastructures payantes comme les sanitaires de la gare, par exemple.

M. Constant remarque que la population a énormément augmenté dans les dernières années. On est passé de 50 à plus de 100 douches. Genève nourrit gratuitement 2000 personnes. Les infrastructures ne sont pas prêtes à accueillir autant de monde. Chaque quartier devrait avoir une arcade avec quelques douches. Il y a 300 bénévoles par mois actuellement. Rendre les personnes propres dans la rue n'est pas suffisant. La douche représente aussi pour ces personnes une activité, un point d'ancrage dans la journée. Le problème est que les personnes n'ont rien à faire une fois sorties des douches.

Le problème pour la gare est qu'il s'agit d'une «autoroute»: il faut circuler et payer. Il n'y a plus d'accueil actuellement à la gare. On veut malheureusement trop centraliser l'aide. Il ne peut pas y avoir un contact correct avec 200 personnes qui mangent en même temps, ou quand les personnes dorment dans des lits de camp. Ce qu'il faut, c'est décentraliser les locaux et l'aide. Il ne s'agit pas seulement de l'hygiène et de la santé; il faut aussi aider les gens psychologiquement et les accompagner. On va au-devant de problèmes colossaux. Il faut réagir rapidement; les personnes ne peuvent pas attendre dix ans. La population a insisté pour que le Point d'Eau soit rouvert. C'est un problème de vie collective. Bientôt, il n'y aura plus de bistrots. De coup, les personnes sont cachées. Il se pose la question du futur de la société. Ce qui manque le plus à ces personnes, ce sont des projets de vie. La plupart de ces personnes sont à l'arrêt dans leur vie.

Ledit commissaire demande comment le réseau fonctionne pour rassembler des bénévoles.

M. Aebersold rappelle que l'institution est là depuis cinquante ans et incarne une certaine image. L'institution est là pour rappeler une certaine réalité. Il n'y a pas de «bidonville» à Genève. Mais, du coup, on se rend moins compte de l'existence d'une certaine réalité de précarité.

M<sup>me</sup> Spagna remarque que l'ouverture des églises en urgence pour faire dormir 120 personnes sur des lits de camp est inacceptable. Ce n'est pas une solution. Il faut des petites structures, qui ont un certain coût. Le but est de rendre visible l'invisible. Ce qu'on voit dans les églises est désolant et montre la précarité qui existe à Genève.

Une commissaire demande quelles sont les raisons de cette augmentation des femmes et s'il existe des différences dans les besoins et la durée de l'aide.

M. Aebersold explique que la particularité du domaine est que l'on ne voit pas les personnes avant que la prestation existe. C'est le contraire de ce qui se fait dans la société et l'économie. Il s'agit plutôt d'habitude de répondre à un besoin qu'on constate. Il est de ce fait très difficile de chiffrer l'augmentation statistique des femmes. Pour survivre, ces personnes doivent se dissimuler.

Une commissaire se demande s’il y a des liens avec les maisons de quartier ou avec les infrastructures du sport. Elle se pose la question de l’utilisation des lieux qui existent. Elle se demande comment il est possible d’aller plus loin dans les quartiers. Elle demande ce qu’il se passe le dimanche.

M. Constant indique que certains lieux sont tout de même ouverts le dimanche. Il y a certains lieux qui doivent arrêter un jour parce qu’ils sont surchargés. Les populations sont fluctuantes. Certaines personnes refusent le contact.

La même commissaire remarque qu’il y a beaucoup d’hommes dans ces lieux. Avec la précarité des retraites, elle a l’impression qu’il y a de plus en plus de femmes.

M. Aebersold explique qu’on a notamment beaucoup de problèmes en ce qui concerne le lien avec les institutions psychiatriques. Tous les jours, l’hôpital envoie des gens dans la rue, hommes et femmes confondus.

M. Constant remarque que grâce aux HUG, Carrefour-Rue a un psychiatre bénévole depuis septembre. Financièrement, les fins d’années sont difficiles pour tout le monde.

Une commissaire demande si toutes les associations bénéficient de l’aide de Partage.

M. Aebersold répond par la positive. Cependant, l’association Partage n’est pas suffisante à elle seule. De nombreuses personnes font des dons. On ne peut pas se contenter des restes. Partage permet d’éviter du gaspillage alimentaire et d’aider beaucoup de personnes. Cela avantage aussi les entreprises qui ne financent pas la destruction des marchandises. Mais cela ne suffit pas.

La même commissaire remarque qu’il pourrait y avoir une démarche avec Partage. Ils ont pu obtenir d’une grande société de nombreuses fournitures pour bébé.

M. Aebersold explique que l’aide de Partage fonctionne bien. Mais elle ne suffit pas à couvrir tous les besoins.

M. Constant indique, en complément d’information, que Carrefour-Rue s’est joint à la Coulou en fondation, pour des raisons de facilités de gestion notamment.

## **Séance du 12 décembre 2019**

*Audition de M. Hossam Adly, Secrétaire général adjoint chargé de l’insertion et de l’innovation et représentant de M. Thierry Apothéloz*

M. Adly indique que le département abonde dans le sens des considérants de la motion. La précarité passe par l’hygiène, en particulierité en ce qui concerne les

femmes. Les besoins en termes de santé et d'hygiène sont importants pour les personnes en précarité et tout particulièrement pour les personnes sans domicile. Il rappelle qu'une motion socialiste est traitée par le Grand Conseil et vise à mettre à disposition de protections hygiéniques gratuites dans l'ensemble des bâtiments du Grand Etat. Plus largement sur la question du sans-abrisme, il rappelle que le Conseil d'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG), lors de la dernière législature, avaient discuté de cette question sans accord trouvé à ce jour. A l'occasion de ces débats, la question de l'accès aux soins avait été traitée.

La situation qui prévaut aujourd'hui est la pratique. La loi 9902 est encore en vigueur. Elle répartit entre le Canton et la Ville les subventions versées dans le domaine de la santé et de l'action sociale. Selon cette répartition, les institutions sont financées par la Ville de Genève. De son côté, le Canton apporte des subventions ponctuelles avec différents projet. Par contre, le Point d'Eau de Carrefour-Rue n'est pas soutenu par le Canton actuellement. S'agissant plus largement de la question de la santé, le Concept cantonal sur la santé mentionne la réduction des inégalités, en ce qui concerne les personnes précaires, comme concept central. Le département salue la volonté des motionnaires. Il y a effectivement un besoin de comprendre ce qui existe actuellement. Il y a notamment le dispositif de nuit, qui dans ses différents bilans mentionne l'importance de l'accès à l'hygiène (l'accès à l'hygiène est limité dans ce type de structures).

La présidente comprend que le Canton finance des projets ponctuels. Elle demande quels sont ces projets et leur importance. Elle demande comment se fait la répartition. Elle demande ce que le Canton pourrait faire en termes de subventionnement.

M. Adly mentionne le projet de la carte lessive. Ce projet a pour but de donner l'accès à l'hygiène aux personnes sans-abri. Le but est de ne pas stigmatiser ces personnes en les menant à une structure qui leur est dédiée mais de leur permettre de se mêler au reste de la population. Il mentionne en 2015 l'achat de maisonnettes pour loger des sans-abri (Carrefour-Rue) qui a un financement cantonal. En outre, on peut mentionner l'hébergement hivernal d'urgence pour les familles (Armée du Salut), un projet en 2018 pour aider les sans-abris (Croix-Rouge genevoise), la contribution pour le Refuge de l'association Dialogai, un projet de l'association Archipel, etc. Il y a notamment en cours le projet «Toit pour tous» et des contributions aux frais de fonctionnement d'associations (Armée du Salut, Passage, etc.).

### *Questions des commissaires*

Une commissaire remarque qu'il y a eu de grandes déclarations des conseillers d'Etat récemment. Pourtant, lorsqu'on regarde les budgets, c'est toujours la

Ville qui paie. Elle ne comprend pas pourquoi le Canton ne participe pas plus à ce genre de projets. La Ville a entièrement rénové la maison du Point d'Eau, etc. On a l'impression, au niveau social, qu'il y a beaucoup de déclarations et peu d'actions du côté du Canton.

M. Adly indique qu'il s'agit d'une question politique. Il rappelle que la motion ne sollicite pas le Canton pour une subvention. Il rappelle que Genève, avec un autre canton de Suisse centrale, est le seul canton qui assure 100% des prestations sociales sous condition de ressources. C'est un quart des 8 milliards du budget cantonal. Il y a deux milliards qui sont dédiés uniquement à l'aide individuelle. Il est donc possible d'affirmer que l'effort cantonal existe en matière d'aide sociale. Il y a effectivement des négociations entre communes et Canton concernant le sans-abrisme qui n'ont pas abouti. Il comprend que la Ville se sente seule en ce qui concerne le sans-abrisme. Cependant, on ne peut pas dire que le Canton ne prend pas de mesures en ce qui concerne l'aide sociale.

Elle demande si les étrangers touchent le subside d'assurance-maladie.

M. Adly répond que toute personne qui remplit une déclaration fiscale reçoit le subside de manière automatique en fonction de son revenu déterminant unifié (RDU). Les bénéficiaires de l'aide sociale bénéficient d'un subside plein.

Une commissaire demande s'il y a des points d'eau dans d'autres communes.

M. Adly répond que le seul point d'eau est celui de la Ville de Genève. Il y a eu l'Accueil de nuit financé également par la Ville, qui a pour ambition de se déplacer. Il y a eu un sleep-in sur la commune de Vernier. Le point litigieux dans les négociations entre communes et Canton était notamment le fait que les communes ne veulent pas assumer de charges sur ces thématiques.

Une commissaire indique s'être réjouie, dans la liste des projets financés par le Canton, de la mise à disposition de la maison de la Roseraie. Cela s'est achevé parce que le Canton devait récupérer la maison. Elle espère qu'il y aura d'autres occasions de prêter des biens inutilisés du Canton. Elle s'explique mal le refus de l'ACG. Elle demande quelles communes ont été défavorables lors de la négociation et sur quels éléments ils s'appuient pour partir du principe que c'est à la Ville de prendre en charge cette thématique.

Un commissaire remarque que tous les efforts reposent sur les épaules de la Ville. Il demande s'il y a des discussions sur une loi sur la répartition des tâches (LRT) en la matière.

M. Adly indique que le projet de LRT s'est achevé en décembre 2017 sans qu'un accord ait pu être trouvé. Il y a eu cette volonté qui n'a pas abouti. La seule base légale qui existe actuellement est la loi 9902 qui attribue le financement

des associations qui encadrent la grande précarité et le sans-abrisme à la Ville de Genève. On se situe dans une sorte de flou.

Une commissaire remarque qu'il a été question des cartes de lessive et les avantages de ne pas avoir à créer un lieu spécifique pour les personnes sans-abri. La question s'est posée sur l'autre rive pour des petites structures; en effet, il est parfois difficile pour les personnes de faire des grandes distances pour atteindre le point d'eau. De plus, le point d'eau unique provoque des pics. Elle demande si le Canton aurait certains lieux qui pourraient permettre de constituer un réseau de plusieurs petites structures.

M. Adly n'a pas de lieux en l'état à communiquer. Il n'y a pas, au niveau du Canton, de point d'eau pris en charge. S'il devait y avoir une volonté politique de trouver d'autres lieux, la recherche pourrait être entamée. Ce qui apparaît en lisant la motion est que ce qui manque est une prise en charge globale. L'hygiène est une chose, mais elle ne peut pas être déconnectée de l'hébergement et de ce que font les personnes la journée. L'hébergement d'urgence est essentiellement nocturne. La journée, il n'y a aucune offre pour ces personnes. Il y avait à une certaine époque une réflexion pour une consigne pour que les sans-abris puissent laisser leurs effets et éviter d'être stigmatisés. L'hygiène est nécessaire, mais l'approche doit être globale. Il faut une prestation complète pour les sans-abris. Il y a beaucoup de difficultés à financer l'aide au sans-abrisme.

Un commissaire remarque qu'il a été question du soutien du département sur la première invite. Il demande si les autres invites sont également soutenues.

M. Adly indique que le département peut soutenir globalement l'objet de la motion et ses invites. Sur la cinquième invite, il ne peut pas se prononcer. En ce qui concerne la deuxième invite, le département ne peut que soutenir davantage de concertation.

La présidente demande s'il y a des propositions d'audition pour la motion M-1436. Elle constate que la commission souhaite passer au vote.

#### *Vote*

Par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 7 abstentions (3 PLR, 3 MCG, 1 UDC), la motion M-1436 est acceptée.

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 5 février 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 26 mars 2019. Elle a été traitée, sous les présidences de M. Amar Madani et M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, les 4 avril, 9 et 23 mai, 31 octobre, 28 novembre 2019, 20 février et 12 mars 2020. Les notes de séances ont été prises par MM. Jairo Jimenay et Sacha Gonzky, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la difficulté des familles à concilier vie professionnelle et garde des enfants en période de vacances scolaires;
- l'insuffisance d'une offre d'accueil à la journée d'enfants et d'adolescents qui soit accessible financièrement à certaines familles genevoises;
- la préférence croissante des familles pour ce système d'accueil à la journée plutôt que pour les camps de vacances impliquant des nuitées;
- les diverses relances du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) afin que la Ville de Genève s'aligne sur la pratique majoritaire des communes genevoises consistant à payer 15 francs par journée et par enfant résidant en Ville de Genève qui participerait à un camp-journée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées, en introduisant au besoin une tarification différenciée tenant compte des revenus;
- développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;



- renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

### **Séance du 4 avril 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité*

M. Mimouni commence par excuser M<sup>me</sup> Alder, retenue par d'autres obligations. Il se propose de présenter de manière générale la contribution de la Ville de Genève au financement des camps et centres aérés avant de passer la parole à M<sup>me</sup> Widmer qui fournira des compléments d'informations à ce sujet.

Les loisirs pour l'enfance et la jeunesse sont une part importante des activités du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). C'est certes une politique familiale, mais c'est également une politique de développement de l'enfant à travers les loisirs. Les centres aérés constituent en effet un lieu privilégié du développement de l'enfant. Ils permettent à l'enfant de faire de nouvelles expériences hors de la cellule familiale ou scolaire, d'y découvrir de nouveaux horizons et d'y développer son apprentissage autour de la vie en collectivité. C'est donc un vrai espace de socialisation et la Ville de Genève est particulièrement attentive au développement de l'offre dans ce domaine.

Le second aspect auquel le DCSS est attentif concerne le soutien aux familles. En effet, les deux parents étant bien souvent engagés professionnellement, des solutions doivent pouvoir être proposées, pendant les périodes de vacances scolaires, aux familles qui ne sont pas en mesure de partir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Genève apporte une attention particulière au financement des colonies, camps et centres aérés. Le financement de l'offre se décline en trois volets:

- un premier volet concerne les centres aérés réalisés par les maisons de quartier (MQ);
- un second volet concerne les colonies de vacances;
- un troisième volet concerne les centres aérés réalisés par les organismes regroupés au sein du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse, le GLAJ.

En 2018, les centres aérés proposés par les dix-sept MQ de la Ville de Genève ont couvert les onze semaines des vacances scolaires. Cela a représenté 105 offres de centres aérés. Au total, ce sont 3260 enfants qui ont participé aux centres aérés organisés par les MQ de la Ville. Cette offre permet aux enfants de découvrir des

activités créatrices, des jeux, du bricolage, des promenades et de réaliser des activités en plein air.

Les centres aérés connaissent de ce fait un grand succès auprès des enfants et des parents. Ainsi, certaines semaines de l'année, les MQ sont saturées, ce qui s'explique principalement par leurs tarifs dégressifs et par la sécurité qu'elles procurent aux familles qui les fréquentent déjà le reste de l'année (en 2018, 1100 enfants étaient en liste d'attente). En ce qui concerne la charge financière pour les familles, les tarifs pratiqués par les MQ sont fixés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et dépendent du niveau de revenu des parents. Pour une famille dont le revenu est inférieur à 30 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 50 francs. Pour une famille dont le revenu annuel est supérieur à 210 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 270 francs.

Autre volet de la politique de loisirs pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de Genève, les colonies de vacances sont soutenues depuis de nombreuses années par le DCSS. Ainsi, la Ville de Genève finance à hauteur de 12 francs par nuitée les colonies de vacances proposées par plus d'une trentaine d'organismes.

Toutefois, force est de constater que les pratiques des familles évoluent et que les colonies de vacances sont chaque année moins fréquentées. Ainsi, en 2016, le taux de fréquentation s'élevait à 18 600 nuitées, pour une subvention totale de 223 000 francs. Alors qu'en 2017, il s'élevait à 14 600 nuitées pour un budget de 175 000 francs. Ceci montre clairement que les familles préfèrent laisser leurs enfants à la journée.

Enfin, en ce qui concerne les centres aérés, la Ville de Genève verse depuis de nombreuses années également, au titre des activités de loisirs, des subventions monétaires et non monétaires, pour les dix-huit organisations regroupées au sein du GLAJ. Ces organismes perçoivent des subventions de fonctionnement qui ne sont pas affectées spécifiquement à l'accueil pour des camps ou centres aérés mais servent à subventionner leur fonctionnement dans sa globalité. Les subventions monétaires s'élevaient pour ces organismes, en 2018, à 380 000 francs et les subventions non monétaires à 225 000 francs (par exemple sous la forme de mise à disposition de locaux), soit un total de 605 000 francs. En 2018, ce sont 9000 enfants qui ont pu participer aux activités à la journée et aux centres aérés proposés par ces différents organismes.

M<sup>me</sup> Widmer rajoute que tous les organismes regroupés dans le GLAJ, notamment le CPV et Caritas, ont fait beaucoup évoluer leur offre, vu qu'ils proposent nettement plus de centres aérés que par le passé. Le Service des écoles leur met à disposition des établissements scolaires l'été, des salles de gym pour avoir un lieu de regroupement s'il pleut. L'offre est donc probablement suffisante, surtout si l'on ajoute les activités du Canton, du Service des sports, etc. Par contre, l'offre manque de coordination. Les semaines les plus prisées sont celles du début et de

la fin des périodes de vacances scolaires et essentiellement pour les enfants de 6 à 8 ans. Il y a probablement quelque chose à imaginer entre les différents services pour mieux répartir les enfants entre différents organismes et faire en sorte qu'un parent recevant une réponse négative sache à qui s'adresser pour trouver une solution. Le GLAJ fait déjà quelque chose en ce sens en étant présent lors des inscriptions, mais un effort doit être fait au niveau de la coordination.

En ce qui concerne le coût, M<sup>me</sup> Widmer ajoute que la situation peut devenir difficile pour des familles devant faire prendre leurs enfants en charge plusieurs semaines. Des aides sont disponibles, mais ce sont des aides individuelles qu'il faut aller solliciter et il ressort que la question du coût est au cœur des préoccupations des familles.

Enfin les MQ sont sur-attractives grâce à leur faible coût et leur proximité.

### *Questions-réponses*

Une commissaire demande si l'on peut connaître à l'avance les disponibilités des différents centres aérés et autres partenaires pour répondre à une augmentation de l'offre de services.

M. Mimouni répond que les statistiques indiquent que les vacances scolaires sont des périodes où ces organismes sont quasiment chaque fois complets. Pour pouvoir répondre à une augmentation de l'offre, il faudrait augmenter le budget afin de pouvoir engager des personnes supplémentaires, les MQ étant au maximum de leurs capacités pour ces périodes.

Elle demande si les MQ consentiraient à fournir un effort supplémentaire si elles en avaient la capacité.

M<sup>me</sup> Widmer ne pense pas que les MQ seront prêtes à faire cet effort, même si elles avaient plus de personnel, car elles n'ont pas suffisamment d'espace dans leurs locaux. Elle se demande si les autres organismes, comme Caritas et le CPV, n'ont pas la possibilité de transformer des camps moins prisés en centres aérés.

Elle demande si ces organismes percevront un subventionnement différent de la part de la Ville de Genève si leur offre devait être modifiée.

M<sup>me</sup> Widmer répond que beaucoup ont déjà modifié leur offre. Une subvention de 12 francs est proposée pour chaque nuitée. Or, les centres aérés ne proposant pas de nuitée perdent automatiquement une part de leur subventionnement. D'autres communes subventionnent la nuitée à hauteur de 15 francs.

Elle demande si un basculement de la subvention de la nuitée sur la journée peut se faire, et s'il est envisageable d'avoir une autre manière de financer les organismes du GLAJ pour éviter un double financement.

M<sup>me</sup> Widmer explique que si les nuitées sont subventionnées à hauteur de 15 francs au lieu de 12 francs, le budget nécessaire augmenterait de 54 000 francs, en l'état des chiffres de 2018. Si des subventions supplémentaires de 15 francs étaient données pour les journées (en plus de la subvention pour les nuitées), il faudrait un budget d'environ 200 000 francs.

Elle explique que tout le financement pourrait être revu, mais que ces organismes ont l'habitude d'avoir un budget de fonctionnement de base, ainsi que pour pouvoir assurer les salaires, et un budget de financement des activités pendant les vacances.

Une autre commissaire comprend qu'il y a un désir formulé que la Ville organise ou subventionne plus de camps de vacances et demande, pour la création du rapport, d'obtenir les chiffres par e-mail.

Elle a également le souvenir de camps organisés par les paroisses et demande, d'abord, si d'autres organismes organisent des camps et, ensuite, si la Ville a à disposition une liste des prix et des lieux où des enfants peuvent être pris en charge pour faire des activités sportives ou culturelles.

M. Mimouni explique que le GLAJ ne possède pas toutes ces informations et que la commissaire soulève un point important, à savoir la coordination et mise en valeur de l'offre sur une plateforme unique, qui permettrait aux familles de voir rapidement quelles solutions sont disponibles et à quelle date. Cette solution n'existe pas aujourd'hui mais est un axe de développement pour le futur.

La même commissaire demande s'il est possible que la Ville crée une plateforme, en coopération avec l'Etat, pour recenser toutes les associations qui proposent des camps ou des formations (par exemple, aux arts martiaux), si les ressources existent pour créer une telle plateforme ou s'il faut faire un texte pour créer cette ressource ou mettre des fonds à disposition. Elle demande ensuite s'il est judicieux d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno pour découvrir ce que le domaine informatique peut créer comme possibilités.

M. Mimouni estime que tout cela peut se faire: il doit être possible de créer une plateforme internet qui permettrait de tout recenser. Ce serait un développement à réaliser, mais il faudrait surtout coordonner les différents acteurs pour qu'ils fournissent les informations en temps et en heure afin qu'elles soient mises à la disposition du public.

Une autre commissaire relève que le site camps.ch regroupe beaucoup de camps pour les vacances. Le site permet de sélectionner des camps à la demi-journée, à la journée et en fonction des activités. Il existe donc déjà une plateforme, même si elle aurait besoin d'être un peu plus étayée.

M<sup>me</sup> Widmer trouve que l'information est déjà relativement bien diffusée. Lorsqu'il est question d'une meilleure coordination, le but est d'augmenter la coordination entre les diverses structures en répartissant correctement les périodes où des activités sont proposées et pour apporter une aide aux parents en cas de réponse négative. Le Service des écoles, en partenariat avec le GLAJ, a beaucoup travaillé sur l'offre extra-scolaire: beaucoup d'associations développent des activités pour les enfants mais l'information est peu ou mal transmise par ces associations. Le GLAJ a donc beaucoup de peine à mettre à disposition une information juste.

Le président explique que les motionnaires n'ont exceptionnellement pas été auditionnés les premiers afin de pouvoir recevoir la magistrate, qui n'avait que cette date pour être présente. Malheureusement, il se trouve que M<sup>me</sup> Alder a eu un empêchement.

Une commissaire demande si d'autres organismes dans le GLAJ adaptent les tarifs demandés au revenu des parents, comme le font les MQ.

M. Mimouni répond par la négative, seules les MQ proposent des tarifs établis et conventionnés par la FASE.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que les autres organismes n'ont pas le même niveau de subventionnement.

Elle demande si les autres structures, qui sont plus chères, ont des activités qui ne sont pas complètes.

M<sup>me</sup> Widmer répond que les MQ ont des listes d'attente et que les autres organismes ont des places libres, d'où l'intérêt de faire ce report d'information. Par exemple, une famille qui essuierait un refus dans une MQ pourrait être dirigée vers un centre aéré avec une information sur les aides qu'elle peut demander. Aussi, les MQ refusent souvent des enfants parce que des familles souhaitent inscrire leur enfant cinq semaines alors que la MQ ne prend en charge un même enfant que deux ou trois semaines.

Elle demande s'il existe un inventaire des réactions des familles qui ont essuyé un refus et des solutions qui ont été trouvées.

M<sup>me</sup> Widmer répond par la négative. Par contre, lors des inscriptions dans une MQ, le GLAJ est présent pour donner des informations en cas de refus. Le GLAJ trouve qu'il y a peu de report: même si l'information a été améliorée, les parents essuyant un refus se débrouillent généralement avec leur famille ou laissent l'enfant livré à lui-même. Peu vont s'adresser à un autre organisme. M<sup>me</sup> Widmer sait qu'il y a un taux d'enfants livrés à eux-mêmes relativement important: 14% chez les 1P-4P, 28% chez les 5P-8P et 48% au cycle. Il y a donc un double enjeu de prise en garde et de qualité, afin de sortir les enfants de chez eux.

M. Mimouni explique que dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, une évaluation des besoins en locaux socio-culturels en ville de Genève est conduite. Le document sera prêt en fin d'année et permettra peut-être de signaler le besoin accru en centres aérés. Il pourra être intégré à la planification des équipements socio-culturels.

Une motionnaire demande ce qui est concerné par le besoin d'une plus grande coordination.

M<sup>me</sup> Widmer explique qu'une des difficultés provient du morcellement de l'offre, l'information n'étant pas regroupée en un point. Aussi, une autre difficulté est que les familles dans une situation plus précaire sont celles qui demandent le moins des activités. Elles sont plus preneuses d'activités libres, comme l'opération chaise longue ou les ludobus. Cette autre offre ne propose pas de prise en charge, bien que les chaises longues ont souvent le problème de devoir garder des tout-petits, mais propose de la qualité à des enfants qui n'ont pas d'activités intéressantes. Pour cette raison, la réponse est assez globale.

Une commissaire souhaite entendre les auditionnés sur plusieurs points: d'abord, à propos des associations qui organisent des camps et qui ne reçoivent pas un subventionnement important, car ce sont des structures un peu particulières avec un personnel relativement jeune et possédant une certification d'accompagnement et, ensuite, sur la solidarité entre les communes, qui ne sont pas toutes très coopératives sur ce point, car le GLAJ est censé travailler pour tout le canton.

M. Mimouni n'a pas d'élément de réponse à donner à ce sujet. L'offre du GLAJ est assez bien fréquentée, bien qu'il reste parfois de la place. Aussi, en touchant tout le canton, les besoins de la Ville sont également couverts, bien que ce soit en fonction des revenus et moyens financiers des familles.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que le Canton subventionne également les autres organismes, bien qu'il n'y ait pas de coordination entre communes. Chaque commune reçoit la liste des enfants résidant sur leur territoire et qui ont participé à des activités subventionnées. Le personnel des associations du GLAJ, qui fait signer une charte à tous les partenaires, est composé de moniteurs qui n'ont pas la formation de la FASE et qui ne sont pas rémunérés de la même manière. D'ailleurs trouver des moniteurs est une des difficultés que doit surmonter le GLAJ car l'activité se trouve entre le bénévolat et une activité salariée.

Une commissaire demande s'il est vrai que certaines MQ proposent des prix indexés sur le revenu des parents mais que d'autres, refusant cette tarification, appliquent un prix forfaitaire et qu'en conséquence, une personne supplémentaire ne leur a pas été octroyée durant l'été.

M<sup>me</sup> Widmer répond que deux MQ ont refusé d'appliquer la tarification FASE, mais elle ne connaît pas les conséquences. La difficulté de répondre provient du fait qu'il y a plusieurs services qui coordonnent cette offre.

Une commissaire aimerait savoir, d'abord, dans le cas des familles demandant que leurs enfants restent cinq semaines dans une MQ, si des alternatives sont proposées aux parents et, ensuite, dans le cas des enfants livrés à eux-mêmes, comment a été posé le diagnostic de la situation et s'il est possible d'envoyer un courrier pour expliquer des solutions aux familles afin de trouver des solutions alternatives, quitte à demander une aide.

M<sup>me</sup> Widmer commence par expliquer que les MQ se sont organisées pour qu'un représentant du GLAJ soit présent lors des inscriptions et que lors d'un refus des explications sont offertes. Concernant le diagnostic, une étude a été conduite en 2015 par les Services de la jeunesse et des écoles pour connaître la prise en charge des enfants durant l'été. Plus de mille familles ont été contactées par téléphone de façon anonyme. Il n'y a donc pas de connaissance individuelle des enfants livrés à eux-mêmes, bien qu'il y ait une connaissance de ces cas au niveau des quartiers. Cela permet de faire le programme des ludobus en les favorisant.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir les établissements scolaires – les salles de gym et parascolaires par exemple – durant l'été pour augmenter l'offre de locaux. Dans un sens, ces locaux sont disponibles, coûtent de l'argent même durant l'été, et pourraient être mis à disposition pour créer des activités, qui pourraient être moins chères.

M. Mimouni explique qu'il y a une logique de mutualisation des espaces dans le département pour mettre les écoles à disposition de la population.

M<sup>me</sup> Widmer explique que des associations ont pu développer une offre de centre aéré durant l'été, justement parce que des locaux scolaires leur sont prêtés. Cela étant, le but n'est pas d'y passer la journée, mais plutôt de favoriser des activités de plein air. L'école sert de lieu de rassemblement, pour les collations et en cas de pluie. Pour le moment, à chaque fois que cela a été demandé, les locaux ont été accordés, même s'il y a parfois besoin d'un délai pour accorder les prêts. La petite difficulté est de gérer la disponibilité des locaux: l'été est généralement mis à profit pour conduire des grands nettoyages et des travaux qui ne peuvent se faire durant l'année.

Elle demande combien d'écoles sont prêtées sur le nombre total d'établissements.

M<sup>me</sup> Widmer ne connaît pas le chiffre exact mais imagine qu'une dizaine d'établissements sur les cinquante-trois existants sont prêtés. Elle ajoute que les

associations peuvent demander autant de locaux qu'elles désirent et qu'au jour de l'audition, toutes les demandes ont été accordées. Aussi, il y a un débat entre ceux cherchant des locaux et ceux qui pensent que les enfants doivent avoir des activités en dehors des écoles durant l'été.

Elle trouve cette réflexion effarante car les enfants de son quartier ont pour habitude de se retrouver l'été dans le préau de l'école, un lieu qu'ils connaissent et où ils sont en sécurité.

M<sup>me</sup> Widmer répond qu'il y a des quartiers, comme celui de l'Europe, où les enfants ne sortent pas. Dans des cas comme celui-ci, il est peut-être plus adroit de les placer ailleurs.

La même commissaire demande s'il y a un système qui privilégie la mise à disposition de locaux à des personnes qui souhaitent organiser des cours, comme des activités de dessin lors d'un après-midi.

M. Mimouni explique que c'est tout à fait possible, et que cela se fait déjà: il y a des appels à projets tous les deux ans dans les espaces de quartiers. Un projet peut être soumis au Service social de la Ville et avoir lieu dans l'espace de quartier. Il s'agit d'une politique publique développée par M<sup>me</sup> Alder.

Elle demande ce qui est défini comme un espace de quartier.

M. Mimouni explique que ce sont des infrastructures avec des salles à disposition de la population, comme l'espace 99. Le pilotage de la Ville octroie des locaux par créneaux horaires aux personnes qui proposent des animations. Certaines MQ proposent également ce genre de prestations.

Elle demande si une cantine scolaire peut être mise à disposition d'une personne souhaitant organiser un atelier de pâtisserie.

M<sup>me</sup> Widmer explique qu'un minimum de garanties est demandé sur la prestation et sur la responsabilité juridique de la personne. La prise en charge d'enfants est régie par des cadres structurés. Une association obtiendrait probablement l'accord du Service des écoles, mais cela risque de ne pas fonctionner pour un individu seul.

Une commissaire demande s'il est envisageable de demander aux autres structures de pratiquer un tarif indexé sur le revenu des parents et si oui, combien cela coûterait.

M. Mimouni ne connaît pas le montant: les MQ sont pilotées par la FASe qui établit ses propres tarifs et le financement ne provient pas uniquement de la Ville mais également du Canton. Ce sont des structures autonomes qui décident par elles-mêmes des tarifs qu'elles appliquent. M. Mimouni imagine qu'il est



possible de sensibiliser ces structures à la tarification indexée sur le revenu des familles mais il n’y a pas de moyen de l’imposer.

Elle demande si une réflexion à ce sujet peut être imaginée sur cette situation, car les pourcentages évoqués précédemment sont choquant et découlent au moins en partie de la surcharge de certains organismes, résultant de la tarification forfaitaire appliquée par d’autres.

M. Mimouni explique qu’une voie est le développement de nouvelles MQ, de nouveaux quartiers étant en construction. Dans les années à venir, il peut y avoir une augmentation de l’offre avec les tarifs de la FASe.

Une commissaire demande si l’étude qui a produit les pourcentages d’enfants livrés à eux-mêmes a permis de dresser leur répartition géographique.

M<sup>me</sup> Widmer répond par la négative.

Une commissaire demande si la Ville possède des terrains vagues qui permettent de faire des activités plutôt que de rester au centre-ville.

M. Mimouni explique qu’il y a des possibilités avec la fondation Clair-Vivre, qui est utilisée par la MQ des Eaux-Vives, tout comme le jardin de la Maison de la créativité.

Un commissaire demande quelle est l’offre du Canton en matière d’offre sportive et culturelle pour les enfants de cette tranche d’âge et s’il y a des synergies entre ce qui est proposé comme activité par la Ville et celles qui sont proposées par le Canton pour éviter les doublons.

M. Mimouni répond qu’il y a une coordination entre le Canton et la Ville. Les différentes structures cherchent à offrir une complémentarité dans l’offre de ce qui est offert aux familles et aux enfants.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute qu’en 2018 l’Etat de Genève a organisé des activités pour 689 enfants et à la fin 555 se sont inscrits.

### *Discussion*

La commission décide à l’unanimité d’auditionner M<sup>me</sup> Esther Alder, ainsi que les motionnaires.

## **Séance du 9 mai 2019**

### *Audition de M<sup>me</sup> Alder et de M. Mimouni*

M<sup>me</sup> Alder commence par présenter sa position s’agissant du dispositif d’accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés sco-

lares. Cette prise de position sera relativement brève puisque la CCSJ a déjà entendu à ce sujet le 4 avril dernier M. Mimouni et M<sup>me</sup> Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Au sujet de l'engagement du DCSS pour développer l'offre d'accueil à la journée, M<sup>me</sup> Alder souhaite tout d'abord relever qu'en ce qui concerne l'offre de centres aérés, son département a mobilisé ces dernières années des moyens très conséquents qui ont permis à de nombreux enfants d'accéder à des centres aérés pendant les vacances scolaires. Ainsi, en 2018, ce sont plus de 3200 enfants qui ont pu participer aux 105 centres aérés proposés par les maisons de quartier de la Ville de Genève. Par ailleurs, en ce qui concerne la fréquentation des camps de vacances, 14 600 nuitées ont été subventionnées par le DCSS à hauteur de 12 francs par nuit. Elle souhaite également relever que la Ville de Genève verse des subventions monétaires et non monétaires pour un total de 605 000 francs aux organismes regroupés au sein du GLAJ, permettant ainsi à ces entités de déployer diverses prestations auprès de la jeunesse (9000 enfants concernés).

Malgré les moyens déployés, M<sup>me</sup> Alder est favorable à la motion M-1404 car, à son sens, la réponse à l'évolution des besoins des familles est insuffisante. En effet, aujourd'hui, la demande des familles pour des centres aérés avec accueil à la journée durant les vacances scolaires est en forte croissance. Malgré les efforts déployés par les Maisons de quartier (MQ), nous constatons que cette demande pour les deux premières semaines et les deux dernières semaines de l'été n'est pas satisfaite. Les MQ des Eaux-Vives, de la Jonction, de Saint-Jean et des Asters sont particulièrement concernées par cette problématique.

C'est la raison pour laquelle M<sup>me</sup> Alder a demandé au Service de la jeunesse de réaliser un recensement des besoins des MQ en Ville de Genève. Cette démarche permettra d'avoir toutes les informations nécessaires afin d'établir un diagnostic quantitatif et qualitatif. Le département sera ensuite en mesure d'estimer précisément les ressources nécessaires pour mieux répondre encore aux besoins des familles.

M<sup>me</sup> Alder a toujours été attentive à l'évolution de la jeunesse dans les différents quartiers de la ville de Genève. Ainsi, les projets suivants ont été financés par son département au cours des dernières années:

- l'ouverture de la Villa Yoyo en 2013, qui permet un accueil libre dans le quartier de l'Europe;
- l'accueil libre le mercredi et le samedi à la Villa Freundler depuis 2014;
- un nouveau local et des temps de travail complémentaires pour la maison de quartier des Franchises depuis 2015;
- le soutien au développement de la nouvelle MQ des Ouches/Concorde et la rénovation de la ferme Menut-Pellet qui devrait ouvrir ses portes en 2020;

- un accueil libre aux Minoteries grâce aux Minots de l’ATB (maison de quartier);
- le projet Buissonnière (Pré-en-Bulle) en route depuis 2018 avec une offre renouvelée prévue dès l’été 2019.

Afin de développer l’offre d’accueil à la journée, plusieurs pistes sont aujourd’hui envisageables:

- il est nécessaire en premier lieu d’accompagner le développement des quartiers tels que le PAV et le quartier du Mervelet pour y intégrer des locaux et des terrains utiles à des structures de type MQ et y promouvoir le développement d’une vie associative porteuse de cohésion sociale;
- lorsque cela est possible, le dispositif d’accueil à la journée des MQ doit être renforcé et y affecter les moyens nécessaires;
- il est également possible de mieux subventionner les activités délivrées pendant les vacances par les associations partenaires (hors MQ). Par exemple, subventionner les activités à la journée et pas seulement les nuitées pour les organismes regroupés au sein du GLAJ, comme proposé par la motion M-1404.

Enfin, il est également possible d’améliorer l’information aux familles sur les possibilités d’activités et de subventions.

En conclusion, M<sup>me</sup> Alder réitère le fait qu’elle est favorable à la motion M-1404. Il convient en premier lieu de privilégier le développement de centres aérés proposés par les MQ. Cette offre est aujourd’hui appréciée par les familles et par les enfants. La tarification est de plus différenciée, en fonction du revenu des familles. Le personnel répond aux exigences de la CCT de la FASE en termes de qualification professionnelle. En deuxième lieu, il convient d’être attentif aux besoins spécifiques des quartiers, mis en exergue notamment par la politique sociale de proximité. M<sup>me</sup> Alder souhaite que soit déployée une action qui permette de répondre de manière ciblée aux enjeux sociaux prioritaires en ville de Genève. Enfin, en ce qui concerne les associations en difficultés, son département est particulièrement attentif à leur évolution et est à l’écoute de leurs besoins. Le cas échéant, les demandes qu’elles adresseront seront relayées au Conseil municipal (CM).

### *Questions-réponses*

Une commissaire souhaite savoir ce qui a motivé la demande de M<sup>me</sup> Alder de traiter cette motion en priorité dans l’ordre du jour. Ensuite, elle aimerait savoir s’il est possible de promouvoir une collaboration inter-départements afin de créer une plateforme où tous les services proposés aux enfants seraient visibles, acces-

sibles et permettraient l'inscription aux activités. Cette plateforme pourrait également proposer, avec le concours du département de M. Kanaan, les camps de sport et les activités artistiques et, avec l'aide du département de M. Barazzone, une forme de stage qui permettrait aux jeunes de se rendre compte de ce que représente l'entretien des espaces verts et encouragerait une forme de responsabilisation. Enfin, s'il y a un modèle de financement des camps à la journée, peut-être qu'il serait possible d'inclure pour certaines familles une carte ou une forme de chéquier qui permettrait à la Ville de payer une participation sur des camps ou des stages, par exemple au refuge Darwin.

M<sup>me</sup> Alder était favorable au traitement rapide de cette motion dans l'espoir d'avoir rapidement un renforcement des prestations à la journée. Dans les faits, les retours du terrain indiquent que ce renforcement sera probablement étudié pour le budget 2020. M<sup>me</sup> Alder rappelle à titre indicatif que le Conseil administratif (CA) commencera prochainement à le préparer. Pour cette raison, il serait bon de pouvoir y intégrer cette motion, en fonction du souhait de la CCSJ.

Pour ce qui est de la mise en commun de l'offre actuelle avec l'offre sportive, différentes plateformes existent déjà où une soixantaine d'associations sont présentées. Il serait possible de renforcer une plateforme existante. Par contre, M<sup>me</sup> Alder rappelle qu'il faut un login spécifique pour le Service des sports et un autre pour le Département de l'instruction publique (DIP), qui a également un catalogue de services de vacances. Il faudrait alors mutualiser un login commun entre le Canton et les communes. Cela étant, le catalogue de service de vacances du DIP n'offre pas un nombre illimité de places.

En somme, M<sup>me</sup> Alder trouve aussi qu'il serait bon d'avoir une entrée unique. Il sera ensuite nécessaire que les enfants aient envie de participer à ces activités, d'où la proposition de renforcer la communication aux familles.

Une commissaire demande s'il est possible d'égaleriser l'offre des divers centres aérés afin d'éviter une sélection en fonction de la situation économique des personnes.

M. Mimouni explique que le département subventionne les MQ, ce qui leur permet d'afficher des prix plus accessibles pour la population. Égaliser les offres impliquerait alors une subvention plus importante des structures qui sont hors des MQ.

Elle souhaite savoir si les structures qui demandent un engagement à la semaine pensent modifier leur offre, dans le sens d'une réduction du nombre de camps.

M. Mimouni répond qu'il y a effectivement eu une modification de l'offre, notamment en réponse à la baisse de fréquentation des colonies. Des structures

du GLAJ évoluent vers une prise en charge à la journée, comme les camps de Caritas jeunesse.

Elle demande ensuite s'il est possible d'étudier les besoins des enfants livrés à eux-mêmes ainsi que ce que les familles seraient en mesure de leur offrir.

M. Mimouni estime qu'il faudrait approfondir les raisons de ce phénomène, bien que selon lui ces raisons sont essentiellement liées aux revenus des familles et à l'accès aux centres aérés. Dans ce sens, peut-être qu'il faudrait faciliter l'accès aux centres aérés pour les enfants issus de familles à plus faibles revenus.

M<sup>me</sup> Alder trouve aussi que les problèmes financiers ne doivent pas être un frein à l'accès aux camps et autres activités, raison pour laquelle le Service social subventionne de nombreuses structures. Pour ce qui est des besoins, le Service des écoles relève également que les demandes ont évolué, notamment dans le sens d'une prise en charge à la journée, en plus de l'émergence de plusieurs craintes liées à la sécurité des enfants.

M. Mimouni offre les statistiques du nombre d'enfants ayant passé une partie de la période d'été à gérer leur temps de manière autonome:

- 12% des 1P à 4P;
- 29% des 5P à 8P.

Une commissaire demande, pour 2019, si l'offre des MQ peut évoluer ou être adaptée avec les mêmes ressources budgétaires.

M<sup>me</sup> Alder explique que la réponse à cette question est précisément le but du diagnostic qui est conduit. Les associations semblent être prêtes à évoluer dans le sens d'une prise en charge à la journée, ce qui témoigne d'une prise de conscience. Aussi, l'été est la période où le manque d'offres avec un encadrement se fait le plus sentir, notamment du fait des personnes qui ne partent pas en vacances. Cela explique aussi que les ludobus déployés dans la période estivale sont pris d'assaut. A propos de l'offre sportive, bien qu'elle soit très demandée, elle ne couvre pas forcément toute la journée, ce qui peut être la source de problèmes organisationnels pour des familles qui travaillent durant la période. Pour les offres artistiques, il apparaît que l'offre émane plus de structures privées.

Elle demande quand vont ouvrir la ferme Menut-Pellet et le projet Buissonnière.

M. Mimouni répond que la ferme Menut-Pellet ouvrira en 2020 et que le projet Buissonnière est prévu pour cette année.

M<sup>me</sup> Alder confirme que cette dernière structure proposera des activités cet été déjà.

Elle relève que la motion ne peut déployer ses effets dans l'année car elle est arrivée au moment des inscriptions des enfants pour les camps.

M<sup>me</sup> Alder imagine que des offres pourront être adaptées dès 2020, suite au diagnostic qui est actuellement en cours, ce qui permettra de budgétiser prochainement les évolutions voulues.

Une commissaire demande comment informer et susciter l'envie des familles et des enfants et s'il faut intéresser les gens à de nouvelles activités ou s'il suffit d'informer plus sur les procédures d'inscription.

M<sup>me</sup> Alder explique que le Service des écoles travaillera plus sur la rentrée scolaire et offrira des points d'info-service durant l'année. Cet effort peut s'appliquer pour les vacances d'été mais également pour les autres cours de manière générale. Par conséquent, il serait intéressant, dans un premier temps, de décentraliser les activités (musique, art, etc.) dans les quartiers et, une fois que les enfants ont accroché, il sera possible de les faire amener par leurs parents sur un lieu d'activité plus éloigné.

M. Mimouni ajoute que paradoxalement, ce sont les familles qui partent le moins en vacances qui envoient le moins leurs enfants dans les activités de centres aérés.

Une commissaire demande si quelque chose peut être fait au niveau du Canton pour offrir une subvention, au lieu de laisser la Ville s'en charger. Elle imagine que le prix et le genre de prestations peuvent également décourager plusieurs personnes. Dès lors, il serait peut-être mieux de faire baisser les prix pour tout le monde. Aussi, elle aimerait savoir qui, dans le canton de Genève, chapeaute toutes ces activités, puisque les enfants requièrent une prise en charge particulière.

M<sup>me</sup> Alder pense qu'il y a un manque de contrôle de ces activités, bien que les MQ fassent leur propre contrôle, notamment par la demande d'un certificat de bonne vie et mœurs. Ensuite, ces activités fonctionnent aussi par l'engagement bénévole de certaines personnes, ce qui complique le niveau de contrôle que l'on peut imposer à toutes les personnes de ces organisations.

M. Mimouni explique que pour les MQ de la FASE, un contrôle est effectué par une procédure de contrôle. Par contre, c'est moins le cas pour le GLAJ qui fonctionne avec une charte de qualité.

## **Séance du 23 mai 2019**

### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez, motionnaire*

M<sup>me</sup> Pérez invite la Ville de Genève à développer le dispositif d'accueil à la journée en période extrascolaire.

Le fait qu'il y ait eu des cas de pédophilie explique que certaines familles ne souhaitent plus envoyer leurs enfants toute une semaine en camp et renforce la position de mode d'accueil privilégié du dispositif à la journée, ce qui soulève plusieurs problèmes. D'une part, les activités à la journée sont beaucoup moins développées dans les offres des associations que les offres à la nuitée. D'autre part, lorsque des familles ne peuvent mettre leurs enfants dans des maisons de quartier (MQ), une alternative nettement moins onéreuse, il y a une ruée sur les autres organismes – tels le Centre protestant de vacances et Caritas – qui proposent également des camps avec nuitées et à la journée, même si ces derniers restent relativement chers avec des prix entre 250 et 280 francs pour la semaine. Ce coût est d'autant plus difficile à supporter par les familles lorsqu'elles ont plusieurs enfants à placer.

La motion invite la CCSJ à une réflexion sur plusieurs axes. Il est notamment question de proposer une contribution à la journée sur la base de la contribution faite par la Ville pour l'accueil avec nuitée, de l'ordre de 15 francs, tout en sachant que ces camps restent onéreux et que cette solution ne résout pas le manque de places. De ce fait, M<sup>me</sup> Pérez propose également d'augmenter le nombre de places disponibles dans les MQ, afin d'offrir une marge de manœuvre supplémentaire aux familles et à moindre coût.

### *Questions-réponses*

Une commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez imagine qu'il serait utile que la Ville de Genève et le département de M<sup>me</sup> Salerno créent une plateforme de tout ce qui est accessible, avec une grille des tarifs et les aides financières qui sont disponibles en fonction de la situation des parents. Elle demande également si une mise en commun de plusieurs offres peut être envisagée pour pouvoir aussi présenter les offres de musique, de sport, de théâtre, etc.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'une plateforme pourrait avoir d'abord le rôle de mise à disposition centralisée de l'information. Aujourd'hui de nombreuses personnes ne sont pas au courant de l'étendue des offres et des aides auxquelles elles peuvent avoir droit. Certaines familles pourraient faire un choix différent à propos des camps de vacances si toutes les informations leur étaient fournies immédiatement.

Pour ce qui est de l'offre des activités à développer, M<sup>me</sup> Pérez trouve que la proposition de la commissaire est très intéressante et propose même un décloisonnement des activités culturelles dans le sens où la culture devrait aller à la rencontre des enfants dans leurs quartiers pour faire découvrir la musique et la scène, en conjuguant des budgets culturels et du département social. Il serait intéressant que des familles qui n'ont habituellement pas accès à des activités – qu'elles soient culturelles, sportives, en extérieur, etc. – puissent les offrir à leurs enfants.

Le problème est que cette solution n'augmentera pas le nombre de places disponibles. La réflexion qui sous-tend la motion M-1404 est que les MQ offrent une marge de manœuvre supplémentaire aux familles et qu'il serait possible, en fonction de la générosité du CM, d'étendre cette offre.

La même commissaire imagine qu'il pourrait y avoir un partenariat avec des personnes qui donnent déjà des cours ainsi qu'une aide pour les familles à petit revenu. Il faudrait alors avoir une sorte de grille, qui regroupe également toutes les offres d'aide auxquelles les familles peuvent prétendre en fonction de leurs revenus, quitte à ce que le Canton participe. Elle ajoute que la réflexion se fait sur les deux mois en été, mais qu'il est également nécessaire de prendre en compte les autres périodes durant lesquelles les parents doivent trouver des solutions, il y a notamment une semaine au mois d'octobre, deux semaines à Noël, une semaine en février et environ une semaine à Pâques.

M<sup>me</sup> Pérez pense que la Ville doit développer quelque chose pour ses habitants sans attendre sur l'aide du Canton, car la proposition a été faite d'abord pour la Ville. Le but est de proposer une solution rapidement, si possible à implémenter pour l'été 2020. Cela étant, sur le long terme, un effort intercommunal serait bienvenu et pourrait aider à la création d'une solution plus importante.

Une autre commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez a contacté des MQ pour savoir à quel point elles pourraient augmenter leur capacité d'accueil par l'embauche de nouveaux animateurs, pour autant qu'elles reçoivent une aide.

M<sup>me</sup> Pérez répond par la négative. Elle explique que toutes les MQ ne sont pas équipées de la même manière et qu'elles n'ont pas toutes les mêmes moyens. Il est important de garder à l'esprit que leur fonctionnement dépend de la FASE et que la Ville peut intervenir en aidant à l'embauche d'animateurs supplémentaires ou en aidant à offrir des activités sur une période plus étendue. Une MQ qui n'est ouverte qu'un mois pourrait doubler sa capacité d'accueil en étant ouverte plus longtemps.

M<sup>me</sup> Pérez relève que la Ville a manqué d'anticipation dans la mesure où des quartiers se sont densifiés, comme celui de la Jonction, ce qui implique que le bassin de personnes pouvant fréquenter les MQ a beaucoup augmenté alors que les capacités d'accueil restent les mêmes. En conséquence, lorsque les inscriptions ouvrent, certains établissements ne procèdent pas à des attributions de places en fonction de critères définis mais selon la méthode du «premier arrivé, premier inscrit» et de nombreuses familles se retrouvent sans solutions.

Elle demande s'il n'y a pas la possibilité de s'allier avec le Canton pour que les loisirs, qui se trouvent à l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS) et qui ont une grande offre d'activités pendant l'été et les mercredis, profitent aussi de cette communication plus importante qui doit être faite.



M<sup>me</sup> Pérez répond que, dans un premier temps, la création d'une plateforme aidera à répandre l'information, ce qui va déjà aider les familles dans la planification du financement, bien que cela n'augmentera pas le nombre de places. Ensuite, un travail peut et doit se faire afin d'augmenter l'offre et les places disponibles.

Un commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez n'est pas absolument attachée à la notion de tarification différenciée.

M<sup>me</sup> Pérez répond que ce n'est pas le cas. Elle rappelle que le but est d'augmenter l'offre et que celle-ci reste accessible aux familles. Elle avance qu'au prix de 70 francs la semaine, certaines familles sont prêtes à payer plus afin que d'autres, moins aisées, puissent payer moins afin que leurs enfants puissent y aller.

Il se dit gêné par l'idée de la tarification différenciée dans la mesure où des personnes peuvent imaginer avoir un pouvoir de décision sur les activités du fait qu'elles paient plus que d'autres. Il trouve plus égalitaire d'avoir la même offre pour tous, avec un tarif unique et d'aider les familles en difficulté avec des subsides.

M<sup>me</sup> Pérez comprend et trouve que la proposition est bonne. Cela étant, pour certaines familles un prix de 70 francs pour la semaine reste une charge importante, en particulier s'il y a plus d'un enfant. Il est alors nécessaire de prévoir quelque chose pour les familles dans cette situation.

Une commissaire trouve que la proposition de faire une plateforme est bonne mais relève que le GLAJ fait déjà ce travail au niveau cantonal depuis des années et demande s'il ne serait pas à propos de renforcer cette structure déjà existante ainsi que la distribution d'informations aux familles autour des écoles et dans les parascolaires à partir de certaines dates.

M<sup>me</sup> Pérez est d'accord sur le fait que l'information doit être plus distribuée en amont. Par contre, elle sait que chaque MQ organise la distribution de son information ce qui fait que, si un changement a lieu, des personnes peuvent rater les inscriptions.

Une commissaire souligne que la motion parle de renforcer le dispositif d'accueil en journée, pas par demi-journée, ce qui signifie que les enfants passent la semaine dans le même lieu.

M<sup>me</sup> Pérez admet que la motion se focalise sur ce type d'activité, mais est ouverte à toute proposition si la commission désire en faire. Cela étant, ce type d'offre est le plus simple pour les familles, n'imposant pas de devoir prévoir le temps nécessaire pour déplacer les enfants et est plus confortable pour ces derniers qui ne se sentent pas menés dans un sens puis dans un autre et qui peuvent

avoir besoin de temps pour développer des liens d'amitié lors des premiers jours avec d'autres enfants.

Elle demande si le choix s'est porté sur les MQ parce que les autres associations ont une offre dont le prix est plus élevé.

M<sup>me</sup> Pérez le confirme. Cela étant, elle ajoute qu'elle trouverait fantastique de faire une subvention affectée dans le but de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles activités.

Elle note que le personnel des MQ est rémunéré par la FASe. De ce fait, la Ville peut avoir un impact au travers d'une subvention, mais ne peut pas toucher au fonctionnement des associations.

M<sup>me</sup> Pérez imagine que des discussions sont nécessaires pour avoir un impact significatif. Certaines MQ ainsi que certains membres du personnel de chaque MQ peuvent se montrer plus ouverts que d'autres au système de tarification différenciée.

Une commissaire demande si une estimation du montant nécessaire pour la mise en place des actions demandées par la motion a été faite.

M<sup>me</sup> Pérez répond par la négative. Par contre, elle sait que des MQ renoncent à des activités pour maintenir de l'accueil en été.

Une commissaire demande à M<sup>me</sup> Pérez si les enfants de sans-papiers pourraient avoir accès aux activités, puisque la question sera abordée prochainement dans d'autres discussions.

M<sup>me</sup> Pérez estime que l'accès aux activités est déjà suffisamment réglementé et, lors des inscriptions, une carte d'identité n'est pas demandée.

Elle demande quels documents sont nécessaires lors des inscriptions.

M<sup>me</sup> Pérez liste les documents qui peuvent être demandés:

- une attestation de responsabilité civile;
- un carnet de vaccination;
- la preuve que l'enfant est assuré contre les accidents.

Lorsqu'elle a inscrit son enfant, il a été demandé à M<sup>me</sup> Pérez si elle réside en ville de Genève et, lorsqu'elle a répondu affirmativement, il lui a été communiqué qu'elle avait le droit à une aide pour les nuitées. Rien d'autre ne lui a été demandé.

Une commissaire propose d'auditionner le GLAJ, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Séance du 31 octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Noura Talal-Arpin, présidente et de M. Vladimir Schwager, secrétaire général du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ)*

M<sup>me</sup> Talal-Arpin remercie la CCSJ pour permettre au GLAJ d'être entendu sur la thématique du soutien financier aux journées enfants, qu'il soutient depuis 2016. Le document envoyé par les motionnaires – subvention communale journées enfants – explique le fond et la forme de la campagne qui a été menée.

Le GLAJ est également reconnaissant à la CCSJ qui prend le relais des différentes relances auprès de la Ville pour s'aligner sur les recommandations auprès des communes. Depuis trois ans, ces recommandations sont:

- un minimum de 10 francs en termes de soutien aux journées enfants sans nuitées, appelées communément les centres aérés;
- un soutien de 15 francs pour les journées enfants avec nuitées, appelées communément des camps ou des colonies.

Le dos du document qui a été transmis comporte un exemple de calcul fait par les associations pour demander une subvention aux communes et faire des projections budgétaires.

Lorsque la campagne de soutien financier et de valorisation du soutien financier à la journée enfant a débuté en 2016, la Ville de Genève a procédé à une augmentation en faisant passer son soutien financier de 11 à 12 francs pour les journées enfants avec nuitées. Par contre, elle n'est pas entrée en matière en ce qui concerne les centres aérés. La Ville de Genève a été relancée plusieurs fois à ce sujet et les réponses reçues à ce propos sont axées sur des raisons budgétaires. Or, il apparaît que la préférence des familles va aujourd'hui à un système d'accueil à la journée.

A Caritas Genève, dont M<sup>me</sup> Talal-Arpin a pu assurer la direction pendant quelques années, l'offre de centres aérés est passée en 2017 à 50% de l'offre totale, les autres 50% représentant des camps. Pour ce type d'associations, qui exercent dans le domaine, parfois depuis plus de cinquante ans, cela représente un changement de paradigme important. Aujourd'hui, les associations doivent faire face à des changements sociétaux importants, comme des familles recomposées qui se posent la question de la garde, ce qui implique que les camps de vacances ne répondent plus aux besoins et préférences des familles, qui préfèrent récupérer l'enfant en soirée. Il y a également de plus en plus fréquemment des familles où les deux parents travaillent et souhaitent trouver des solutions de garde et d'activités pour la journée afin de pouvoir passer du temps avec leur enfant le soir et le week-end. Les associations ont par conséquent dû s'efforcer de changer les pratiques pour améliorer les prestations, ce qui représente des changements logistiques et d'encadrement fondamentaux.

Il y a également une volonté de la Ville de travailler sur les questions de complémentarité de l'offre proposée aux activités extrascolaires. En 2013, un groupe de travail a été mis au point, avec la collaboration du GLAJ, pour essayer de trouver des solutions permettant de compléter l'offre des MQ qui proposent déjà des centres aérés. Dans ce contexte, le GLAJ s'est proposé pour être présent lors des périodes d'inscriptions aux MQ afin de rendre visibles les associations qui offrent une alternative aux parents qui n'ont pas obtenu de place. Cela étant, les MQ ont des quotas par enfant à observer et qui n'apparaissent pas forcément aux parents, ce qui implique qu'il est impossible d'inscrire son enfant pour cinq ou huit semaines en été. Pour cette raison, le travail de complémentarité entre les offres revêt aujourd'hui d'une importance capitale.

M. Schwager propose d'illustrer la situation en se basant sur les chiffres d'un groupe de travail de 2013. Pour les grandes vacances, il y a plus de 3200 semaines d'activités à la journée ou de centres aérés qui sont proposées sur le canton de Genève, par des associations membres du GLAJ. Sur cette offre, le taux moyen d'occupation par des résidents de la Ville de Genève est de 50%, le reste étant occupé par le reste du canton. Pour ce qui est des petites vacances, c'est-à-dire en février, en automne, à Pâques et de fin d'année, 700 semaines sont proposées. Les associations membres du GLAJ proposent donc un total de près de 4000 semaines d'activités à la journée, avec une grande diversité dans les activités proposées. Ceci est une grande richesse et il faut la cultiver.

Concernant les accueils à la journée, le groupe de travail estimait qu'une colonie peut coûter 800 francs sans infrastructures, dont les parents ne paient que 550 francs. Si les coûts d'infrastructure qui se montent à 20% sont pris en charge, ils doivent alors être répercutés sur cette somme. En conséquence, les parents ne paient que 44% des coûts totaux ou 55% des coûts réels. Dans le cas des centres aérés, pour lesquels les chiffres sont moins précis car leur nombre n'était pas aussi important en 2013, les parents paient 250 francs dans le cas d'un premier prix d'accueil à la journée pour une semaine. Cette somme représente 85% des coûts directs de l'enfant ou 65% des coûts totaux si les frais d'infrastructures sont pris en compte. Le vrai coût de l'enfant est de plutôt de 300 ou 400 francs avec les coûts d'infrastructure. Ici, une subvention de la Ville, si elle était à 15 francs par jour, ne représenterait que 25% des coûts réels, ou 18% des coûts totaux. Bien entendu, il y a d'autres centres aérés, qui ne sont pas subventionnés par l'Etat, offrant des activités plus spécifiques, qui requièrent l'emploi de personnes avec des compétences particulières (musique, cirque, etc.), qui coûtent 660 francs et pour lesquels les parents doivent payer la totalité des frais. Si la subvention de la Ville était à 15 francs par jour, elle représenterait alors 13% des coûts directs, ou 11% des coûts totaux. Les subventions sont donc extrêmement maigres et pour le centre aéré d'une MQ où les parents paient entre 40 et 250 francs avec une subvention, le montant représente entre 50 et 94% des coûts réels.

Il y a donc des prix qui sont extrêmement différents avec des subventions qui sont tout aussi différentes, ce qui explique que le prix payé par les parents est beaucoup plus élevé dans les associations qui sont moins subventionnées que les centres aérés des MQ. Une autre raison à cette différence de prix tient dans le fait que les centres aérés des associations de jeunesse se basent sur le bénévolat: dans un centre aéré les moniteurs sont payés 35 francs par heure alors que dans une association ils reçoivent une indemnisation de 35 francs par jour et les responsables 70 francs par jour. Un centre aéré de la FASE a des coûts de ressources humaines qui se montent à 1550 francs par jour quand un centre aéré du GLAJ a des coûts de ressources humaines qui se montent à 175 francs par jour. Cette différence de coûts de personnel permet à des jeunes de se former grâce aux organismes de vacances et de jouer un rôle de cohésion sociale en s'engageant avec les enfants.

Bien sûr, les MQ et les centres aérés des associations membres du GLAJ sont complémentaires et le travail est fait de manière ancrée dans l'environnement local. Aussi, lorsqu'un enfant fréquente le centre aéré proposé par une autre association, cela lui permet de rencontrer d'autres enfants provenant d'autres milieux et de découvrir d'autres activités. Ceci est très important et explique la volonté du GLAJ de continuer à travailler avec d'autres partenaires, suite au groupe de travail de 2013.

Avec des subventions de 15 francs par jour et par enfant, le GLAJ arriverait à garder les prix actuels des associations, qui pour le moment reçoivent 12 francs pour les camps et ne perçoivent rien pour les centres aérés. Si le CM. souhaite en faire plus pour soutenir les activités à la journée, il peut aussi y avoir des soutiens plus conséquents, car les 15 francs représentent ce que la majorité des autres communes font déjà aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin ajoute que dans le cadre de ses démarches, le GLAJ a pu rencontrer l'Association des communes genevoises (ACG) en mai 2019 et être auditionné par la commission sociale, audition durant laquelle il y a eu un représentant de la Ville de Genève, pour exposer la situation et demander de favoriser l'accessibilité aux loisirs pour tous par une aide de 10 ou 15 francs. L'aval était positif et un alignement sur les recommandations du GLAJ a été décidé. Cela a également permis de découvrir une volonté des communes de rendre visible le soutien qu'elles apportent aux familles par ce biais. M<sup>me</sup> Talal-Arpin ajoute que les parents sont facilement perdus face à la diversité des prix puisqu'ils ne comprennent pas ce que ces derniers impliquent en termes de sécurité et de qualité de la prestation. La rencontre de l'ACG a également permis de faire ressortir que les communes qui ont fait un effort ces trois dernières années – ce que montre l'un des documents qui ont été transmis à la commission – s'allient à présent aux recommandations du GLAJ et vont, pour certaines, jusqu'à 15 francs de subvention sans faire de différence pour les activités avec et sans nuitées. Cela per-

met également de faire ressortir que certaines communes ont leurs spécificités en fonction de leur offre et que toutes les communes sont d'accord d'aider leurs résidents, bien qu'elles n'acceptent pas de payer pour les personnes vivant en dehors de leur territoire.

Le GLAJ constate aussi que les associations travaillent désormais à flux tendu et arrivent de moins en moins à couvrir leurs frais. Il y a donc un risque important de voir une majoration généralisée des prix en fonction de la commune de résidence de l'enfant, sachant que certains organismes pratiquent déjà cette différenciation. Dès lors, le GLAJ insiste sur le fait que le soutien qu'il souhaite obtenir de la Ville n'est pas destiné aux associations, mais aux parents.

En conclusion, le GLAJ ne demande pas de développer des activités de jeunesse, puisqu'une offre conséquente existe déjà, mais de les soutenir en adaptant le montant des subventions aux coûts réels d'aujourd'hui, qui augmentent en même temps que les normes de qualité et de sécurité qui sont sans cesse plus contraignantes. Le GLAJ souhaite que la Ville de Genève aide financièrement les centres aérés, devenus incontournables afin de maintenir une offre riche et diversifiée répondant aux besoins de toutes les familles grâce à la complémentarité de l'offre entre les MQ et les organismes de vacances. Encore une fois, le but est de venir en aide aux familles et aux parents, pour que ces derniers puissent inscrire leur enfant dans des structures différentes sans que le prix soit un obstacle ou le seul critère de choix.

Une pétition a été envoyée aux différentes associations pour toucher directement les familles résidant en Ville de Genève dans le but d'informer les parents à propos de la situation actuelle du subventionnement et expliquer les raisons qui justifient la différenciation de prix qui est pratiquée par différents organismes. Dans les faits, les factures que les parents reçoivent ne présentent pas le détail des coûts et des subventions perçues en fonction de leur lieu de résidence, même si le détail des adresses de chaque parent est connu puisque les associations doivent envoyer chaque mois de novembre à l'ensemble des communes du canton le nom des résidents pour toucher les subventions.

### *Questions-réponses*

Une commissaire demande si les associations transmettent l'information au travers des parascolaires, qui est un organe qui touche les familles.

M. Schwager répond que des informations sont relayées aux associations de parents d'élèves ainsi qu'aux associations présentes dans les MQ lors des inscriptions. De cette manière, le but est d'encourager les parents à essayer les activités proposées par d'autres associations. Il y a également des sites qui permettent l'accès à ces informations. Aussi, M. Schwager ajoute que le GLAJ n'a pas le

pouvoir d'imposer une subvention de 15 francs, bien qu'il recommande à toutes les communes de suivre ses recommandations.

Une commissaire relève qu'une newsletter peut être demandée sur le site du GLAJ. Elle demande ensuite si le GLAJ a à disposition un portail informatique commun pour les diverses activités ou si le GLAJ et les associations apprécieraient que la Ville s'investisse dans la création d'un portail unique qui regrouperait toutes les activités proposées pour les enfants, qu'elles soient sportives, culturelles, artistiques ou d'autre nature. Son parti était d'avis qu'il était possible d'en faire plus pour les enfants et pour faciliter les recherches des parents, surtout que certains d'entre eux ne sont pas du tout au courant de ce qui est offert.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond que le site [www.loisirsjeunes.ch](http://www.loisirsjeunes.ch), qui est soutenu par la Ville de Genève, l'Etat de Genève et par le GLAJ, répertorie toute l'offre d'activité extrascolaire à l'année et durant les vacances scolaires sur le canton. A la suite d'un partenariat et d'un travail de plusieurs années, une fusion a eu lieu entre les différents fichiers de l'Etat pour parvenir à créer ce site qui a été lancé en février 2018. Dans ce contexte, le GLAJ a rencontré l'ACG qui a relayé l'information dans les journaux communaux sur l'existence de ce site qui offre un moteur de recherche qui permet de sélectionner l'âge des enfants, le jour, le quartier de la ville et le type d'activités, qu'elles soient proposées par des organismes étatiques, communaux ou privés. Bien sûr, le site étant récent, il va encore s'enrichir et le GLAJ communique à ce sujet et s'occupe de l'entretien du site.

Elle demande, par rapport aux activités qui sont proposées actuellement, si le GLAJ a parfois des retours des parents et, si ces derniers le demandent, si la possibilité existe de créer des activités demandées et qui manqueraient.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin explique que le GLAJ essaie de trouver des solutions pour l'intérêt général. Par exemple, un gros travail s'est fait avec la Ville de Genève à propos de l'accessibilité aux salles, afin de ne pas laisser les enfants toute la semaine dehors lorsqu'il fait mauvais temps. Le GLAJ a coordonné le travail pour qu'il débouche sur un partenariat permettant d'accéder de manière concise et facile aux bâtiments scolaires, qui ne sont pas utilisés lors de ces périodes. En termes de thématique par contre, la question est plus délicate et dépendra de l'expertise des associations car l'organisation d'une semaine thématique soulève une problématique de coûts: les parents attendent une certaine qualité de la prestation et les associations vont souvent engager des professionnels, ce qui implique des dépenses supplémentaires. Dans ce genre de cas, le GLAJ peut être amené à coordonner ce travail ou devenir le relais auprès des autorités publiques.

M. Schwager ajoute que de nombreux organismes essaient de proposer de nouvelles activités qu'ils laissent tomber lorsque l'offre ne rencontre pas un certain niveau de succès. Les moyens libérés de cette manière sont utilisés au profit

d'autres activités à tester s'ils en ont la capacité. Beaucoup d'activités, notamment celles liées au sport, se développent et des associations se créent en fonction des besoins des parents et des envies des enfants.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin précise que d'un point de vue pédagogique, les centres aérés permettent aux enfants de tester de nouvelles activités dans le sens où ils permettent aux parents de faire découvrir de nouvelles choses à leur enfant, sans pour autant devoir payer immédiatement une activité à l'année.

Une commissaire souhaite revenir à la formation des accompagnants, dont certains sont des professionnels alors que d'autres sont des bénévoles. Elle souhaite savoir si toutes les associations assurent le niveau minimal du point de vue du service et de la sécurité.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond que toutes les associations qui sont soumises à un contrat de prestation avec l'Etat de Genève ont l'obligation d'adhérer à la charte de qualité des organismes de vacances. De plus, les encadrants sont soumis à un programme de formation et à des normes claires d'encadrement en fonction de l'âge des participants. Les formations peuvent être liées à la sécurité, aux aspects juridiques, à l'animation et aux aspects psycho-sociaux d'encadrement des activités. Cette formation est ensuite complétée par un programme dispensé par les organismes en fonction de leur spécificité. Enfin, il y a également des quotas à respecter entre les nouveaux et les anciens moniteurs.

M. Schwager ajoute qu'il y a des formations complémentaires pour les responsables: à la FASE, le responsable est un moniteur professionnel qui est aidé par d'autres personnes alors que dans les camps de vacances c'est un ancien moniteur qui devient responsable en suivant une formation complémentaire pour encadrer les autres moniteurs.

Une commissaire demande si les différences de coûts entre camps de vacances impliquent des différences dans l'origine des enfants, en termes de milieu social.

M. Schwager explique avoir constaté que les parents demandent souvent d'obtenir une semaine d'activité car leur MQ de prédilection n'a plus de places disponibles. Ces mêmes parents sont d'abord soulagés de voir que des solutions alternatives existent avant d'être surpris par le prix qu'ils auront à payer. Il apparaît que les familles de la classe moyenne sont gênées lorsqu'il faut se rendre dans des centres aérés non subventionnés parce que le prix y est nettement plus élevé, que la famille n'a pas forcément les moyens nécessaires pour offrir des activités à son enfant, mais n'est pas suffisamment affaiblie pour pouvoir demander une aide particulière ou des subsides.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin ajoute avoir pu constater que les personnes en situation de précarité sont bien entourées, notamment pas des assistants sociaux, et n'ont



pas de difficultés à accéder à l'offre car elles sont soutenues par exemple par le fonds Mimosa au CPV, à Caritas Jeunesse ou par des aides fournies par l'Hospice général. Paradoxalement, il y a suffisamment d'aides disponibles pour ces familles alors que la classe moyenne se retrouve plus facilement dans la situation où devoir placer son ou ses enfants représente une lourde charge dans son budget.

Une commissaire demande s'il est vrai que le prix ne dépend pas du revenu de la famille.

M. Schwager répond que la majorité des structures fonctionnent sur le bénévolat. L'administratif imposé par l'observation des règles et des modalités d'inscriptions représente une charge importante. Ces organismes ne peuvent pas analyser le profil de revenu des familles pour appliquer une tarification différente sans garantie financière. De plus, il n'y a pas de moyen de vérifier l'exactitude des chiffres fournis par les parents. Pour ces raisons, la compétence et le temps nécessaires manquent pour que les organismes mettent en place une tarification différenciée par eux-mêmes.

Elle se demandait s'il y avait des projets où les associations vont au contact des personnes, comme le font les travailleurs sociaux hors murs dans leur occupation.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin explique qu'une étude qui avait relayé les besoins en termes de loisirs avait étudié quels canaux de communication étaient les plus propices pour transmettre de l'information à propos de l'accessibilité aux loisirs. Il en ressort que la méthode la plus efficace est le bouche-à-oreille. Aussi, les associations œuvrent dans une vision sociale et ne sont pas motivées par le profit, ce qui leur permet de faire preuve de flexibilité dans le paiement des activités: des solutions sont généralement trouvées pour les familles qui ont besoin de régler en plusieurs fois.

Un commissaire demande, par rapport aux documents qui ont été transmis, ce qui a été impacté par la baisse de subventionnement de l'Etat.

M. Schwager explique que l'Etat a décidé en 2016 de baisser toutes les subventions de 5%, ce qui s'est fait progressivement pour s'arrêter finalement à 3%. Cette baisse concerne tout ce qui était subventionné.

Il revient à la demande d'obtenir des subventions et demande à qui sont destinées les subventions.

M. Schwager répond qu'une campagne a débuté en 2016 demandant aux communes de s'harmoniser et de soutenir les associations en leur versant une aide de 15 francs par journée et par enfant. Le but est que les associations n'aient pas à faire un travail administratif de remboursement auprès des parents, car si toutes les communes versent cette somme les effets se répercuteront auprès de tout le

monde. Certaines communes ne suivant pas ces recommandations, les associations ayant plus de difficultés que les autres ont commencé à appliquer un tarif différencié en fonction de la commune de résidence des enfants. Une subvention identique de la part de toutes les communes simplifierait la vie aux parents et aux associations pour que tout le monde ait un accès équivalent aux activités de loisirs.

Pour rappel, une majorité des associations a souhaité, en 2016, maintenir les prix sans répercuter les différences de subventions entre communes. Or, avec la montée des frais que les associations doivent régler, de plus en plus d'organismes effectuent ou vont effectuer une différenciation du prix en fonction de la commune de résidence. Aussi, il est important de relever que 50% de la demande de loisirs provient de familles résidant sur le territoire de la Ville.

Un commissaire demande si toutes les activités comptent suffisamment de participants.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond qu'il y a des fluctuations et que cela dépend de l'âge des enfants:

- pour les 4 à 6 ans, les activités sont complètes deux semaines après l'ouverture des inscriptions car la demande est forte et peu d'activités sont proposées (l'offre débute normalement à 6 ans);
- pour les 6 à 12 ans, toutes les activités ne sont pas complètement remplies.

C'est pour cette raison que le GLAJ demande un soutien aux activités existantes au lieu d'en créer de nouvelles, car le prix représente de plus en plus un obstacle pour les familles, notamment pour les pré-adolescents.

M. Schwager rappelle que les associations observent ce qui fonctionne ou non et adaptent leur offre d'activités en conséquence d'une année à l'autre.

Il estime qu'il est important que l'offre soit suffisamment accessible. En particulier avec le nombre de semaines d'activités offertes. Il a le sentiment qu'il y a un manque de visibilité et demande si des séances d'informations sont faites auprès des classes, plutôt que d'espérer que les familles fassent leurs recherches alors qu'elles peuvent manquer de temps.

M. Schwager répond que le site [loisirsjeunes.ch](http://loisirsjeunes.ch) regroupe déjà toutes les activités qui peuvent être trouvées à Genève, à part pour l'offre privée. Le GLAJ distribue également deux fois par an un dépliant comprenant les associations membres et les activités proposées aux 35 000 élèves. Ce dépliant contient un semainier pour les activités durant l'année scolaire et dans la version pour l'été, un calendrier est mis à disposition pour aider les parents dans leur effort d'organisation.

Une commissaire remarque, à propos de la répartition du financement du GLAJ, que la Ville et les autres communes ont une contribution quasi dérisoire et demande comment cela se fait.

M. Schwager explique que les subventions vont aux associations et que le GLAJ n'est qu'une faîtière.

Elle demande si les associations s'occupent de l'organisation et de la facturation de leurs activités ou si le GLAJ s'en occupe.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond que les associations s'en occupent. Par contre, le GLAJ peut apporter son aide lors de négociations avec l'Etat ou et défendre leurs intérêts en offrant une vision commune.

Elle demande si le remplissage des activités proposées par les diverses associations est connu par le GLAJ.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond que les associations communiquent régulièrement les taux de remplissage au GLAJ.

M. Schwager ajoute que le remplissage des activités varie beaucoup. Les activités pour 4 à 6 ans sont très vite complètes, les centres aérés se remplissent plus rapidement que les camps, qui s'adaptent en fonction de ce qui est apprécié par les enfants.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin précise que toutes les activités ne sont pas toujours complètes et que le site [loisirsjeunes.ch](http://loisirsjeunes.ch) offre une visibilité sur le sujet.

M. Schwager explique que le site met à jour le remplissage des activités pour que les parents puissent trouver facilement où il reste des places disponibles.

Une commissaire demande s'il y a des camps de vacances qui sont annulés faute d'inscriptions suffisantes et si les équipes qui devaient les organiser peuvent être engagées pour mettre en place quelque chose pour les enfants mis en liste d'attente pour les centres aérés. Elle demande ensuite si le bénévolat des jeunes et l'aide du fonds Mimosa sont suffisamment importants, car cela permet également de venir en aide aux familles.

M<sup>me</sup> Talal-Arpin répond que le fonds Mimosa est coordonné par la Croix-Rouge genevoise et financé par la vente de fleurs jaunes le dernier week-end de janvier. Les stands sont tenus par le Centre protestant de vacances, par Caritas Jeunesse et par Vacances Nouvelles. Chaque association a environ 30 stands qui sont animés par des bénévoles. Le produit de ces ventes est en baisse, car les gens sont de plus en plus sollicités.

### **Séance du 28 novembre 2019**

Une commissaire demande l'audition de la Maison de quartier de Saint-Jean, qui est acceptée par 3 oui (1 EàG, 1 MCG, 1 UDC) et 10 abstentions.

Une commissaire propose d'auditionner la Fédération des maisons de quartier, ce qui est accepté à l'unanimité.

### **Séance du 20 février 2020**

*Audition de la Fédération des centres de loisirs et de rencontres (FCLR), soit M<sup>me</sup> Dominik (membre du comité), MM. Albino et Morel (animateurs) de la Maison de quartier de la Jonction, ainsi que MM. Bodmer (coordinateur) et Roulet (membre du comité) de la FCLR*

M. Roulet présente tout d'abord le fonctionnement des centres aérés. S'agissant d'accueils à la journée, les parents amènent leurs enfants le matin et reviennent les récupérer l'après-midi. Il y a des maisons de quartier qui ont des listes d'attente et doivent refuser du monde alors que pour d'autres quartiers la demande est moins forte. Les offres sont très diverses selon les endroits, certaines ouvrent durant les huit semaines de vacances d'été, d'autres non. Soit par manque de moyens financiers ou de personnel, soit parce que la demande n'est pas là. Faire face à une augmentation de l'offre est possible, mais cela ne représente pas qu'une augmentation financière car certaines maisons de quartiers n'ont pas de terrain en Ville, il faut donc déplacer les enfants du centre-ville vers les espaces dédiés en car. Ainsi, selon le nombre d'enfants acceptés, il faudra plusieurs cars avec l'impact financier et logistique que cela implique. Ce n'est qu'un exemple, mais une augmentation des effectifs aurait aussi un impact infrastructurel (cuisine, etc). L'augmentation ne sera donc pas que de 15 francs par jour et par enfant.

M<sup>me</sup> Dominik offre la perspective de la Maison de quartier de la Jonction. Elle remercie la Ville d'avoir alloué des fonds qui ont permis d'accueillir les enfants et adolescents dans de meilleures conditions. Un besoin et une demande existent, si bien qu'à la Jonction l'attente et les refus engendrent des déceptions. Le quartier se densifie et l'augmentation du nombre d'habitants voit la demande d'accueil augmenter parallèlement, tout comme le besoin en travail de cohésion sociale. Il y a donc du budget et de l'énergie à y mettre. Le comité de la Maison de quartier de la Jonction se réjouit que les choses bougent et espère que la démarche entreprise soit pérenne.

M. Morel affirme qu'une étude a été faite en 2019 par le Service de la jeunesse de la Ville de Genève et a identifié des quartiers où le besoin de prise en charge des enfants est plus grand. (La Jonction en fait partie.)

Lorsque la Maison de quartier de la Jonction a été approchée par M<sup>me</sup> Pérez en 2018, la situation était alarmiste: pendant les vacances 48 enfants de 4 à 8 ans étaient accueillis. Certaines semaines jusqu'à 53 enfants étaient sur les listes d'attente et n'ont pas pu être accueillis. La première semaine de l'été 2018, 38 enfants étaient en liste d'attente, la deuxième 53, la troisième 32 avant de redescendre durant le mois d'août durant lequel les gens prennent plus facilement des vacances. La Jonction se densifie (Artamis s'est installé en 2018 et des projets immobiliers se développent dans tout le quartier) et le phénomène est croissant. Le même bilan a été produit en 2019, les chiffres sont similaires: entre 31 et 35 enfants refusés. Il a pu constater entre les deux années que durant les petites vacances (février: 19, Pâques: 11 et octobre: 22) l'augmentation des enfants en liste d'attente est croissante et le besoin se fait ressentir si l'on compare aux chiffres pour les mêmes périodes en 2018 (février: 4, Pâques: 8 et octobre: 3). Cet écart est cependant influencé dans une certaine mesure par un changement de l'offre d'activités: en 2018 il y avait une collaboration avec les Acacias sur le terrain d'aventure qui ne connaissait pas de limite d'accueil d'enfants mais des difficultés de déplacement pour certaines familles. Cette situation engendre des questionnements. Il remercie l'enveloppe votée pour les activités de 2020, arguant qu'il s'agit d'un petit coup de pouce mais que la situation va perdurer et les demandes continuer d'augmenter. Il termine par soulever un questionnement de la motion qui leur tient à cœur en tant que Maison de quartier de la Jonction: la tarification différenciée tenant compte des revenus. Étant donné que les gens paient des impôts proportionnels à leurs revenus, en les retaxant une fois par rapport au revenu il s'agirait d'une double imposition qu'ils ne trouvent pas juste.

M. Albino affirme que le quartier est très populaire et dans ce genre de quartiers, augmenter les tarifs même de peu conduit les gens à devoir renoncer à certaines prestations. Bien qu'ils mentionnent dans tous les documents produits que les tarifs ne doivent pas empêcher les familles dans des situations plus complexes de bénéficier de cette prestation, il reste difficile pour les gens de demander une aide même s'ils y ont droit. Ils sont donc pour maintenir des tarifs les plus bas possible et uniques. Par ailleurs, il rappelle que la Charte cantonale des centres de loisirs et de rencontres stipule à son article 2 que les maisons de quartier et les centres de loisirs doivent proposer des activités les moins chères possible, voire gratuites pour en favoriser l'accès à l'ensemble de la population. La Fondation pour l'animation socio-culturelle a voulu pratiquer une uniformisation des tarifs de son accueil, ce qui est un non-sens car les pratiques des maisons de quartier sont différentes, les prestations qu'elles proposent aussi et il est donc absurde selon lui d'uniformiser les tarifs. D'autre part, les revenus des habitants des quartiers diffèrent: pratiquer les mêmes tarifs à Champel ou à la Jonction ne demande pas le même effort aux habitants. C'est aux associations qui connaissent le terrain, les personnes et les lieux de vie de fixer des tarifs qui conviennent à l'environnement particulier. Si la FASE doit harmoniser les tarifs, cela ne veut pas dire

tout réduire à un seul dénominateur qui ne tienne pas compte de la complexité de certaines situations. C'est la raison pour laquelle la Maison de quartier de la Jonction maintient un tarif unique et modeste de 65 francs par semaine et par enfant qui est dégressif quand plus d'un enfant est inscrit.

### *Questions-réponses*

Un commissaire imagine que les enfants qui se retrouvent aux centres aérés sont aussi ceux qui se fréquentent à l'école. Il aimerait savoir si les enfants sont assurés en matière d'ordre de sécurité et de bien-être et quelles mesures sont prises pour maintenir une certaine discipline, que l'ordre soit maintenu afin que les enfants ne se dérangent pas mutuellement.

M. Morel répond travailler en réseau avec les partenaires du quartier, notamment les écoles. Ils peuvent ainsi obtenir des informations sur des événements qui se sont produits à l'école et peuvent déborder sur le parascolaire ou durant les vacances. Le contexte des centres aérés essaie d'avoir une quantité de personnel suffisante pour cadrer tous les enfants (un moniteur pour huit enfants en moyenne, selon l'âge, l'environnement, le type d'accueil, etc.). Dans les programmes d'animation ce ratio est suffisant, mais il ne faudrait pas dépasser cette proportion comme dans certains cadres périscolaires où le personnel se retrouve à un moniteur pour une vingtaine d'enfants. Ils sont très attentifs à ce qu'une bonne ambiance et la bienveillance règnent tout en intervenant rapidement le cas échéant.

Un commissaire pense que parfois c'est à l'école ou dans les centres aérés que l'on peut se rendre compte des problèmes dans les structures familiales. La question est de savoir comment déceler les cas à problèmes pour les traiter.

M. Morel rétorque que des suivis individuels ont été mis en place et qu'en général un historique existe grâce au travail en réseau. Ils peuvent donc prévenir les problèmes en cherchant à comprendre les situations en amont.

M. Roulet abonde dans le sens du commissaire et ajoute que si les maisons de quartier prennent en charge les enfants pendant les grandes vacances c'est louable mais il rappelle que les 17 centres en Ville de Genève ont été fondés par des associations d'habitants. Si la Ville décide d'allouer les budgets nécessaires pour répondre à la demande, cela devient un service et s'éloigne de l'idée de base d'association culturelle. Ce genre de choses peuvent être absorbées, mais il ne faut pas que cela devienne uniquement un service. Le but est de créer du lien entre les parents et entre les enfants.

Une commissaire aimerait savoir si les maisons de quartier auraient la possibilité d'accueillir plus d'enfants si on leur accordait plus de budget ou de personnel.

M. Roulet répond qu'il y a 17 emplacements et donc 17 réponses. Dans son cas, à Chausse-Coq, il pourrait dire oui mais pas durant les huit semaines de l'été. Il ajoute qu'une semaine d'accueil de plus, la dernière d'août, pourrait être envisagée mais pas une augmentation du nombre d'enfants (il précise aussi qu'il n'y a pas de liste d'attente à Chausse-Coq actuellement). Il termine en affirmant qu'éponger l'excès de demande des autres quartiers est une possibilité mais que cela ne répond pas à l'idée socio-culturelle sachant que ces gens ne seraient pas du quartier et que la démarche ne répondrait plus à la politique de cohésion sociale.

M. Albino complète la réponse de M. Roulet en précisant qu'à la Jonction le maximum est fait pour accueillir les enfants, mais que sur l'été la seule chose qui pourrait être augmentée en termes de semaines est l'offre sur les pré-adolescents (5P-8P). Deux semaines ne peuvent être couvertes pour des raisons financières, entre autres parce que la Maison de quartier de la Jonction a été punie par la FASE pour ne pas avoir appliqué les tarifs uniques des centres aérés. Une partie de leur subvention a donc été retirée, en conséquence de quoi ils ne peuvent plus qu'ouvrir le centre six semaines sur huit. De plus, une des difficultés vient des infrastructures: le lieu d'accueil de la Jonction, la pépinière dans le parc Gourgas, est relativement restreint et ne pourrait pas permettre d'accueillir plus d'enfants. Ils sont néanmoins sans cesse en train d'essayer d'augmenter leur offre et d'absorber les choses par des solutions créatives. La question des infrastructures est donc problématique. Il remercie le Service des écoles qui leur a mis un local à disposition pour accueillir les pré-adolescents à Carré-Vert. Ainsi, si les moyens en personnel et en infrastructures (espaces) nécessaires sont disponibles, ils pourraient accueillir plus d'enfants.

Elle demande combien de maisons de quartier ont été pénalisées pour ne pas avoir appliqué le tarif unique imposé par la FASE.

M. Albino répond que deux maisons ont été pénalisées: celles de Saint-Jean et de la Jonction. Il ajoute qu'historiquement des centres se sont développés dans certains lieux (la maison de la Jonction a fêté ses 50 ans l'an dernier) et ce sont les centres historiques qui sont le mieux dotés. Plein de quartiers, émergents ou en développement, n'ont pas de structures d'accueil (Terreaux, Saint-Gervais, Voltaire, etc). Il faudrait selon lui penser à doter ces quartiers de nouveaux lieux au lieu de faire porter le fardeau aux structures déjà en place.

M. Morel affirme que les maisons de quartier favorisent en primauté les habitants du quartier. Il dénonce l'idée de tourisme tarifaire en la matière qui, bien que répandue, n'est pas vraie. En effet, si certaines semaines ne sont pas complétées par des habitants du quartier, les places sont ouvertes aux habitants hors quartier.

M. Albino précise que dans ce cas, la priorité est donnée aux lieux qui ne disposent pas de structures d'accueil mais où un besoin existe.

La présidente demande d'éclaircir le problème de la tarification.

M. Roulet répond que le problème tient dans le fait que la tarification est unique d'un centre à l'autre pour la FASE, alors qu'elle n'est pas unique selon le revenu des gens.

M. Albino répond qu'à la Jonction, le tarif est unique pour tous les gens quel que soit leur revenu: 65 francs par semaine et par enfant.

La présidente demande aussi d'éclaircir le problème lié à la double imposition et au tarif différencié.

M. Albino répond en disant que ce qui semble a priori plus juste ne l'est pas dans les faits. Ceux qui gagnent le plus paient déjà plus d'impôts, ils contribuent plus au financement des activités de la Ville et du Canton. D'autre part, les systèmes de tarification ont souvent des plafonds et désavantagent donc la classe moyenne qui, à partir d'un certain revenu, n'a déjà plus droit à certaines aides et soutiens, ce qui la fragilise (logement, assurance maladie, etc). L'idée est bonne mais ses effets sont pervers: c'est l'impôt qui doit assurer l'égalité de contribution.

M. Morel ajoute que cela favorise la mixité des personnes qui fréquentent les maisons de quartiers. Si les tarifs sont fixés en fonction du revenu, les gens qui ont le plus de moyens iront placer leurs enfants ailleurs.

Une commissaire commence par affirmer avoir compris lors d'autres auditions que l'intérêt pour les séjours de vacances où les enfants dorment sur place diminue alors que celui pour un accueil à la journée augmente. Les coûts sont différents, ce qu'offre une maison de quartier est souvent 10 fois inférieur à d'autres alternatives. D'autre part, la proximité des maisons de quartiers facilite la solution d'accueil journalier. Elle demande lequel des deux facteurs joue le plus grand rôle et si un suivi par rapport aux enfants qui ne peuvent être pris est établi (pour savoir s'ils ont accès à d'autres structures le cas échéant).

M. Morel constate que des gens ont des difficultés à entrer dans le fonctionnement institutionnel (procéder aux inscriptions, faire la queue, réunir les documents nécessaires, etc). Leur travail durant toute l'année leur permet d'être en contact avec ces gens et de pouvoir les accompagner et dans la mesure du possible qu'ils puissent fréquenter leurs activités. Quant au suivi des personnes qui n'obtiennent pas de place, surtout en été, il peut se faire au cours de certaines activités (au parc Gourgas par exemple). Le contact n'est pas perdu mais cela reste plus compliqué pour elles de se déplacer. Quant aux accueils comprenant la nuit, il est compliqué pour certains parents de faire confiance. Il fait une analogie entre un quartier et un village, dont les gens ne sortent pas et auquel ils s'identifient. Se déplacer pose donc problème à un certain nombre d'habitants.



M. Albino affirme avoir connaissance d'un certain nombre de cas d'enfants qui sont dans des parcs ou chez eux devant la télévision. Les enfants leur disent que s'ils ne peuvent pas venir dans les centres aérés, ils restent enfermés chez eux.

M<sup>me</sup> Dominik répond qu'elle a souvent pu observer les mêmes enfants tôt le matin et dans l'après-midi, portant la clé de leur domicile autour du cou, un sandwich dans la poche ou un petit peu d'argent pour manger le midi.

Une commissaire remercie les auditionnés pour le travail qu'ils font. Elle s'avoue attristée d'entendre que des enfants sont livrés à eux-mêmes. Elle sait qu'un rôle intrusif dans les familles est impossible, mais elle se demande si l'on ne pourrait pas trouver une solution pour l'éviter. Ces situations peuvent dégénérer pour les enfants qui risquent de se retrouver à la rue.

M. Albino répond qu'une pratique pour pallier ces situations existe à la Maison de quartier de la Jonction: 46 places sont ouvertes et deux places de secours ou d'urgence sont réservées. Ainsi, quand ils prennent connaissance de ce genre de cas ils peuvent jouer avec cette marge de manœuvre pour prendre ces enfants prioritairement. Il affirme que lui et ses collègues n'ont pas forcément connaissance de l'ensemble de ces cas, mais si l'accès à ces prestations est maintenu et que les tarifs abordables sont maintenus, alors ils pourront répondre à ces situations. Il ajoute enfin qu'une forme de solidarité se crée grâce aux réseaux et que des solutions de garde sont trouvées entre les familles bien que cela demande beaucoup d'efforts et des complications à leurs vies déjà compliquées.

M. Morel complète en expliquant qu'un travail effectué par rapport aux familles, à la cohésion sociale est la connaissance des communautés qui habitent le quartier. Le travail de réseau permet la communication entre les gens et facilite des solutions non intrusives. S'il est constaté qu'un enfant traîne dans le quartier, les liens créés entre les habitants génèrent une communication et un passage d'information qui font connaître le travail des maisons de quartiers.

Une commissaire demande si le tarif peut être un frein.

M. Morel répond qu'à la Jonction, sur tous les formulaires d'inscription il est noté qu'un enfant ne peut à aucun moment être empêché de participer aux activités pour des questions de tarifs. Dès que des difficultés financières sont découvertes, ils entrent en matière pour trouver des solutions et le comité de gestion peut aller jusqu'à décider de la gratuité des activités dans certains cas.

M. Roulet répond à son tour qu'en appliquant les tarifs prescrits par la FASE, cela peut clairement devenir un frein.

M. Albino répond que même avec les tarifs bas qu'ils pratiquent certains frais peuvent être passés par pertes et profits par le comité de gestion. Il précise que ceux qui ont les moyens sont bien entendu contraints de payer. Enfin, il veut cas-

ser une idée reçue en expliquant que souvent la précarité touche des personnes hautement qualifiées (dans des domaines pas très rentables) et pas forcément des familles immigrées récentes.

M. Morel ajoute que certains fonds, subventions et aides peuvent être actionnés avant que le comité de gestion entre en matière mais que dans tous les cas une solution est recherchée.

Une commissaire demande ce qui peut être fait dans cette motion et avec la FCLR pour répondre au mieux aux demandes dans l'ensemble de la Ville de Genève, y compris avec les travailleurs sociaux hors murs.

M<sup>me</sup> Dominik répond que les travailleurs sociaux hors murs ne s'occupent pas de la tranche d'âge pré-adolescent qui représente typiquement les jeunes qui peuvent se retrouver dans la rue. Les pré-adolescents restent donc une préoccupation vive pour les travailleurs sociaux.

M. Bodmer signale que dans les maisons de quartiers, outre l'accueil dans les centres aérés durant les vacances, l'offre est doublée par des accueils libres (une partie de la journée seulement: l'après-midi ou après l'école par exemple). D'autres solutions sont envisageables par le biais des ludothèques ou des travailleurs détachés, mais ce n'est possible que localement car les infrastructures sont primordiales. Un terrain comme Clos-Belmont peut accueillir 20 enfants, aux Acacias ou à Jussy 36 ou 48, avec flexibilité dans la mesure du confort des enfants. Il conclut en expliquant que plus il y a d'enfants, plus il faut de moyens pour les transporter.

M. Morel cite l'exemple du parc Baud-Bovy où des programmes d'activités ont été menés durant des années mais impliquaient un déplacement vers le parc. Néanmoins, le parc Baud-Bovy posait le problème du manque de couverture végétale l'été et des difficultés à déplacer les infrastructures. Le parc s'est ainsi désertifié et la faiblesse de fréquentation a poussé à mettre fin ces programmes. Ainsi, de bonnes infrastructures d'accueil sont nécessaires et très importantes pour assurer la pérennité de l'accueil.

Une commissaire demande s'il est difficile de trouver des bénévoles pour assurer le fonctionnement des comités.

M. Roulet répond que oui bien qu'ils y soient arrivés jusqu'ici. Il pense qu'il s'agit d'un travail de longue haleine et permanent de la part des professionnels qui sont au contact des enfants et des parents. Ce sont d'ailleurs les animateurs qui peuvent y contribuer au mieux.

M. Morel ajoute que des études sur l'implication des bénévoles ont été menées et prouvent que les gens ont plus facilement tendance à s'impliquer ponctuellement ou spécifiquement mais pas sur le long terme.

Un commissaire s'accorde avec les autres commissaires sur l'idée que le travail social réalisé est important bien qu'il ne soit pas suffisamment reconnu par la Ville et le Canton selon lui. A propos du problème lié aux infrastructures, il demande si la collaboration régulière avec d'autres institutions est possible et comment elle se passe.

M. Morel répond que cela dépend des quartiers. A la Jonction le travail de réseau est bien ancré dans la culture du quartier, il y a donc beaucoup de collaborations avec tous les partenaires institutionnels ou associatifs en fonction de leurs propres missions.

M. Bodmer répond que c'est pareil dans les autres quartiers. Un travail de partenariat avec les associations, les écoles et les travailleurs sociaux d'autres institutions est orchestré et fonctionnel.

M. Albino ajoute que ces dernières années la Ville de Genève, du moins ses services, a fait l'effort de mettre des lieux à disposition des professionnels et de la population (salles de gym, etc). Néanmoins cela ne suffit pas toujours à répondre à la demande, qu'elle soit en accueil ou liée aux besoins des habitants.

Il voit la densification des quartiers et se demande comment les maisons de quartiers font pour affronter les besoins croissants avec les mêmes moyens et les mêmes infrastructures. Il demande aussi si les employés des 17 maisons sont tous syndiqués.

M. Roulet répond qu'ils se sont organisés via la Coordination Centre-Ville qui regroupe les 17 centres. Chaque groupe se réunit six fois l'an et chaque centre est représenté par un membre du comité et un professionnel (34 personnes en tout). La Ville rencontre donc un seul interlocuteur sous forme d'une délégation de trois bénévoles et de trois animateurs une fois l'an et plus si besoin.

Une commissaire demande à combien de semaines une famille peut s'inscrire au maximum durant l'été.

M. Albino répond quatre semaines sur les huit. Il précise que l'année passée toutes les personnes qui ont demandé une place en ont reçu une même si elles ne correspondaient pas à l'entier de leur demande.

M. Morel ajoute que les places sont octroyées en fonction de ce qui est disponible et dans la recherche de l'équité.

Une commissaire demande comment il est possible, selon eux, de mettre des associations sur pied dans les nouveaux quartiers ou ceux en développement afin de créer de nouveaux centres. Elle met en relief le paradoxe de la situation: il y a un besoin de créer de la cohésion par le biais des maisons de quartier, mais aussi besoin des maisons de quartier pour créer de la cohésion.

M. Bodmer répond que l'association est au service des habitants et des associations qui sont déjà présentes. Il peut donc s'imaginer une collaboration avec les associations de parents d'élèves ou des ludothèques. Il lui semble naturel pour l'être humain de s'associer. Ainsi, ce faisant, même si cela part faiblement, l'effet boule de neige est possible surtout quand il y a autant d'intérêts. Les dernières maisons de quartiers qui se sont créées (Petit-Lancy ou Vernier) sont parties grâce à ce travail sur les associations et groupes déjà existants. En définitive, il pense que les parents et les habitants facilitent la création de ces structures en participant à la vie du quartier.

M. Albino termine en exprimant les difficultés que les déplacements en ville représentent. Il demande ainsi si la Ville peut aider les maisons de quartier en facilitant leur accès aux TPG (la Ville étant membre du conseil d'administration). Ces déplacements représentent beaucoup de frais et en l'occurrence de manière circulaire: la Ville finance les projets des maisons de quartiers avec l'argent public qui est dépensé vers une régie qui elle aussi est publique. Si la Ville faisait montre de bienveillance, le progrès serait notable.

### **Séance du 12 mars 2020**

Le Parti démocrate-chrétien trouve que cette motion mérite d'être encouragée mais propose un amendement à la première invite suite aux auditions: supprimer «en introduisant au besoin une tarification différenciée tenant compte des revenus».

Le Parti libéral-radical affirme que toutes les auditions ont été instructives et accepte l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical votera favorablement cette motion.

Ensemble à gauche trouve aussi que les auditions ont montré le besoin en termes de développement de l'accueil à la journée dans la proximité et accessible financièrement. Les structures existantes, dont les maisons de quartier, n'arrivent pas à répondre à ces besoins en pleine croissance malgré les autres offres disponibles. Sachant que les familles préfèrent des modalités de garde à la journée, proches et économiques, les maisons de quartiers sont la meilleure réponse. Au vu du nombre d'enfants laissés seuls durant les vacances, il faudrait aussi développer des lieux d'accueil libres. Ensemble à gauche soutient cette motion avec l'amendement suggéré par le Parti démocrate-chrétien, sur la base de l'audition de la Maison de quartier de la Jonction.

Le Parti socialiste soutient cette motion. Il a trouvé intéressant que les auditions montrent la croissance du besoin d'accueil à la journée ainsi que la mise en place de structures en priorité dans les quartiers où il n'y en a pas encore. La prio-

rité pour le Parti socialiste est donc la création de structures là où elles n'existent pas avec du personnel adéquat dans tous les quartiers.

Le Mouvement citoyens genevois soutient cette motion et l'amendement du Parti démocrate-chrétien. La commissaire rappelle que le Mouvement citoyens genevois souhaiterait que la pénalité au niveau des employés soit annulée car certaines maisons doivent fermer en avril (vacances de Pâques) à cause du nombre d'heures supplémentaires des employés. Elle ajoute qu'un problème réside durant les vacances de Pâques: le jeudi avant les vacances de Pâques pose problème car rien n'est ouvert. Il faudrait donc trouver une solution pour permettre à ces maisons de quartier d'ouvrir en palliant le manque d'effectifs et de moyens.

L'Union démocratique du centre trouve cette proposition intéressante, mais qu'il ne faut peut-être pas tout changer d'un coup. Les auditions ont montré que moins de camps de vacances ont lieu car l'offre a été diminuée. Le commissaire balance entre le oui et le non et aimerait s'abstenir le temps de discuter avec son groupe pour la plénière.

Les Verts sont favorables à l'amendement du Parti démocrate-chrétien. Les auditions ont démontré de grands besoins liés aux changements dans les préférences de modalités de garde vers un accueil à la journée. Les Verts sont favorables à la motion.

L'amendement du Parti démocrate-chrétien est accepté par 13 oui contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC).

La motion M-1404 est acceptée par 14 oui et 1 abstention (UDC).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées;
- développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;
- renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse  
chargée d'examiner:**

- la motion du 17 mai 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Casares, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavi-lanes, Christiane Leuenberger-Ducret, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Régis de Battista, Maria Vittoria Romano et Martine Sumi: «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex»;
- la pétition du 30 septembre 2019: «Projet d'une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex».

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion objet a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 avril 2019. La commission s'est réunie les 29 août, 3 octobre, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly et MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 28 octobre, 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020 sous la présidence de M. Thomas Zogg. Les notes de séances ont été prises par MM. Philippe Berger, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que, comme le rappelle le site internet de la Ville de Genève, «le quartier de Servette Petit-Saconnex s'est transformé de manière spectaculaire en cent ans. D'un secteur forestier et campagnard au XIX<sup>e</sup> siècle, il est devenu un quartier dense qui abrite aujourd'hui plus de 15% de la population de la Ville»;
- la densification de ce quartier et la nécessité de bien accompagner ce développement;
- le besoin exprimé par les habitant-e-s d'une structure publique facilitant la cohésion sociale;

- la multitude d’associations du Petit-Saconnex désireuses d’installer des dynamiques entre elles et ayant exprimé à plusieurs reprises au Conseil municipal et au Conseil administratif le besoin d’un lieu pour faire cela;
- le manque de structure collective et l’absence de Maison de quartier ou d’espace de quartier au Petit-Saconnex;
- l’existence de la villa Dutoit mais son caractère inaccessible aux associations du quartier,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’étudier rapidement le projet d’ouverture d’une structure de type Maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex.

### **Texte de la pétition**

(Voir en annexe)

### **Séance du 29 août 2019**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Casares, motionnaire*

M<sup>me</sup> Casares explique qu’il s’agit dans cette motion de la création d’une maison de quartier et souhaite donner des éléments de contexte. Elle explique que jusqu’au XIX<sup>e</sup> siècle le Petit-Saconnex fut une zone de verdure et que c’est à partir du XX<sup>e</sup> siècle qu’il a commencé à se densifier et qu’il a intégré la Ville de Genève. Elle précise que le quartier a connu ces dix dernières années une densification importante, sans pouvoir transmettre de chiffres précis. Cependant, il y a une nécessité à donner une vie de quartier au Petit-Saconnex.

L’idée de créer une maison de quartier est née il y a longtemps mais pour des raisons inconnues elle ne s’était pas matérialisée. Il est important que les conseillers municipaux s’emparent de la problématique et de créer une maison de quartier.

M<sup>me</sup> Casares souligne la densification de la zone des Crêts et des Genêts où beaucoup de familles ont intégré les logements et où il y a encore des constructions.

La villa Dutoit est aussi une maison qui anime le Petit-Saconnex mais ne fait pas office de maison de quartier, elle est un centre culturel qui accueille des œuvres artistiques et qui anime des expositions.

### *Discussion et votes*

Une commissaire demande comment les contacts avec les habitants ont été pris, s'il y a eu une pétition ou si des associations de parents d'élèves ou d'habitants ont demandé cette maison de quartier.

M<sup>me</sup> Casares explique que l'association des habitants du Petit-Saconnex demande depuis des années la création de cette maison de quartier. Cependant, elle n'est pas en mesure d'expliquer ce que cette association regroupe, en soi sa composition.

Une commissaire explique bien connaître le Petit-Saconnex puisqu'elle y habite depuis vingt-cinq ans et qu'il y a une énorme demande. Elle souligne qu'il faudrait auditionner la présidente de l'association des parents d'élèves des Genêts, M<sup>me</sup> Marisa Rezzonico. Ils auraient déjà une idée d'emplacement, au chemin des Colombettes 26, une maison actuellement servie par le Service des espaces verts (SEVE), qui serait éventuellement libérée et qui pourrait être réutilisée en maison de quartier, étant aussi relativement centrale. Elle souligne que le quartier est en manque de maison; elle souligne la difficulté de trouver le bon endroit et le fait que M. Marti, président de l'autre l'association du Petit-Saconnex a fait des demandes régulières à la Ville mais qu'il visait la ferme de Budé qui appartient à l'Etat de Genève, qui a déjà des projets dessus. Elle est exploitée par un marché bio, c'est un lieu de rencontres pour les personnes âgées et les locataires d'abord.

Un commissaire souligne qu'il y a un besoin vital dans ce quartier où résident plus de 35 000 habitants, raison pour laquelle il souhaitait savoir si un contact avait été pris avec ces associations.

Un commissaire trouve que la proposition est bonne. Il souhaite procéder par ordre, d'abord les associations, puis la magistrature.

L'audition de l'association du quartier bas, Sacogenêts est acceptée à l'unanimité.

L'audition de l'association du quartier haut, Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village (ASPTG) est acceptée à l'unanimité et elles seront conjointes.

L'audition de l'association des parents d'élèves de l'école des Genêts et de l'association des habitants du Petit-Saconnex est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M<sup>me</sup> Esther Alder est acceptée à l'unanimité.



### **Séance du 3 octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Marisa Rezzonico, présidente de l'association du quartier bas, Sacogenêts, et de M. Pierre-André Marti, président de l'Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex village (ASPTG)*

M<sup>me</sup> Rezzonico explique que le Petit-Saconnex demande une maison de quartier depuis des années et donne quelques informations à propos du Petit-Saconnex:

- la commune abrite entre 18 000 et 20 000 habitants;
- le quartier est en pleine expansion, avec de nombreuses habitations qui ont ouvert ou qui vont ouvrir dans un futur proche;
- les habitants dépendent de la Maison de quartier des Asters, qui est déjà pleine.

Ces raisons motivent la demande d'avoir un lieu de rencontre pour les diverses tranches d'âge de la population. De plus, les associations n'ont pas de local. Elle a fait une pétition qui a été envoyée au Conseil municipal et demande si elle peut être traitée en même temps que la motion.

M. Marti ajoute que l'association des habitants a été créée en 2011, année à partir de laquelle elle demande des locaux, une maison de quartier, et qu'aucun lieu n'a été accordé. Pourtant, l'association fait beaucoup d'animations. Par exemple, il y a eu la fête du Petit-Saconnex le 14 septembre, suivie de La ville est à vous aux Genêts, La fête du livre le samedi 5 octobre et les Jardins vagabonds le dimanche 6 octobre. Toutes ces animations se font dehors ou sous une tente, faute de locaux. Les animations se poursuivent ainsi, jusqu'en décembre.

M<sup>me</sup> Rezzonico explique que des exposants se retrouvent à l'extérieur lors du marché de Noël, ce qui les expose aux éléments météorologiques.

M. Marti explique que les habitants se mobilisent énormément pour beaucoup de choses, qui fonctionnent habituellement assez bien. Cela étant, les membres des divers comités s'épuisent car toute la gestion est à la charge des bénévoles. De plus, les demandes de subvention génèrent une quantité impressionnante de travail administratif et demandent parfois une journée entière de travail.

### *Questions-réponses*

Une commissaire demande quand les demandes ont été faites et à qui elles ont été adressées.

M. Marti répond que des demandes ont été faites au Conseil administratif, ce qui a permis de rencontrer les chefs de services de M<sup>mes</sup> Alder et Salerno ainsi que MM. Kanaan, Pagani et Barazzone. Tous les conseillers administratifs sont au courant de la demande de l'association.

Il ajoute que l'association a même trouvé un lieu qui aurait permis de dépanner, dans les anciens locaux d'un médecin. Il leur a été répondu qu'il n'est pas possible de louer des locaux qui n'appartiennent pas à la Ville.

Le seul bâtiment appartenant à la Ville sur le territoire du Petit-Saconnex est la maison du cordonnier, sur la place. Si M. Pagani semblait enthousiaste suite à la demande de l'association d'obtenir cet endroit, le coût trop élevé de la rénovation a forcé l'abandon du projet.

M<sup>me</sup> Rezzonico relève que d'autres bâtiments propriété de la Ville sont sur le territoire du Petit-Saconnex.

M. Marti liste les édifices:

- La villa Ducret, au chemin de Genêts qui devait être démolie, bien que l'édifice ne gêne pas les accès. Les courriers envoyés pour tenter de sauver le bâtiment n'ont pas trouvé de réponse positive et la villa a été détruite. La maison était habitable et avait toutes les commodités nécessaires, même le chauffage. D'ailleurs, les bureaux du chantier s'y trouvaient.
- Il y a également un bâtiment au chemin des Colombettes 26 occupé par le SEVE.

M<sup>me</sup> Rezzonico mentionne que l'occupation de ce bâtiment par le personnel du SEVE est temporaire puisque les occupants seront bientôt déplacés au parc Beaulieu. Deux membres du comité de l'Association des habitants du Petit-Saconnex de Genève (AHPTSG) accompagnés de M<sup>me</sup> Rezzonico de l'association Sacogenêts ont visité les lieux. Si la villa n'a pas été très bien entretenue, elle est parfaite pour faire une maison de quartier: elle possède un joli jardin, un hall qui peut être aménagé, un premier étage où se trouve un appartement et un second étage. Il suffit de faire quelques travaux pour remettre la villa aux normes, mais il est prévu de détruire cette maison pour en faire une place de jeux. En tant qu'habitant du quartier, elle juge que l'emplacement n'est pas optimal pour ce type d'installation, étant en contrebas des habitations. Peu de monde risque de s'y rendre car les enfants et les adolescents ont l'habitude de se rencontrer dans le préau de l'école, nettement plus centré. Il serait donc dommage de raser cette villa, alors qu'il serait possible d'en faire une maison de quartier. De plus, le quartier des Genêts comprend 3806 personnes, un nouvel immeuble s'est ouvert en septembre et propose 190 appartements. Un autre immeuble sera terminé en fin 2020 et d'autres constructions sont déjà prévues. M<sup>me</sup> Rezzonico se demande toutefois si cet édifice sera suffisant à cause de la grande taille du Petit-Saconnex.

Une commissaire demande si ce bâtiment est le dernier appartenant à la Ville qui est disponible.

M. Marti le confirme.

Une commissaire demande combien d'enfants vivent dans le quartier.

M<sup>me</sup> Rezzonico répond qu'elle n'a pas le chiffre précis. Par contre, elle sait que l'école est actuellement débordée, au point qu'une sélection a dû être faite; il y a donc 14 classes de 25 élèves. La bibliothèque a dû être supprimée pour ouvrir une salle de classe supplémentaire et la directrice n'a plus son bureau.

Un commissaire se rappelle que les services de M<sup>me</sup> Alder ont le projet de faire une maison de quartier dans l'espace du Petit-Saconnex. Il demande si l'association des habitants a été mise au courant ou associée à ce projet.

M<sup>me</sup> Rezzonico confirme y avoir participé. L'association a même été appelée auparavant pour être auditionnée dans le cadre du rapport qui a été fait.

Un commissaire demande si l'association a envisagé de faire une pétition pour mobiliser la population autour de la villa du chemin des Colombettes, car il lui semble que c'est la solution la plus adaptée aux besoins.

La présidente explique que la pétition a été envoyée au Conseil municipal il y a peu et a été renvoyée à la commission des pétitions. Pour cette raison, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne l'a pas encore reçue.

M<sup>me</sup> Rezzonico propose de faire la lecture de la lettre envoyée à la commission des pétitions. Cette lettre sera prochainement transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle assure que la mobilisation est déjà forte. D'ailleurs, les habitants du Petit-Saconnex sont déjà en contact avec l'association Aidec, qui a aidé à ficeler et lancer le projet pour le Terreau.

M<sup>me</sup> Rezzonico explique qu'elle habite un quartier dortoir. Les gens ne sortent pas, ne se rencontrent pas et le week-end il n'y a personne. Le seul moyen de sociabiliser est de rencontrer d'autres parents à la sortie de l'école. Il n'y a qu'une boulangerie, c'est donc une bonne chose qu'il y ait des événements comme La ville est à vous. La population est également très variée et va de personnes habitant des habitations à loyer modéré (HLM) au corps diplomatique, ce qui renforce la difficulté à avoir une cohésion sociale.

M. Marti ajoute que le Petit-Saconnex est un très grand quartier qui se compose de sous-quartiers, comme les Genêts ou le Mervelet. Le préau de l'école est la place de jeu des enfants pendant le week-end. Le souci est qu'il y a également des jeunes adultes qui viennent boire dans le préau et qui laissent des détritus derrière eux. C'est dommage, mais c'est le seul endroit qu'ils ont pour se réunir.

Une commissaire demande si la maison de quartier proposera des activités pour jeunes, adultes et plus de 65 ans.

M<sup>me</sup> Rezzonico le confirme car il y a de nombreuses personnes d'un certain âge qui vivent seules.

M. Marti mentionne à ce propos les ciné-goûters, qui se sont créés l'année passée. La maison de retraite du Petit-Saconnex met une grande salle de spectacle à disposition quatre fois par année le dimanche après-midi. Tout le monde y est le bienvenu et l'événement est gratuit. La maison de retraite, le centre de requérants, la Croix-Rouge genevoise et l'association des habitants financent un ciné-goûter chacune à leur tour. De plus, le nouveau directeur de la maison de retraite souhaite s'ouvrir sur le quartier.

### **Séance du 21 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du DCSS, et de M<sup>me</sup> Stéphanie Pédat, cheffe du Service de la jeunesse (SEJ)*

M<sup>me</sup> Pédat explique que le département constate que le quartier Genêts/Petit-Saconnex a un besoin avéré d'une maison de quartier ou d'un espace socioculturel. Il y a eu des rencontres avec une association qui a souligné les besoins d'animations, besoins reconnus par le département. La Maison de quartier des Asters est déjà utilisée au maximum. Plusieurs pistes ont été explorées par les différents services de la Ville. Il faut comprendre qu'il y a plusieurs associations qui formulent cette demande. Elles ont été rencontrées en 2018-2019 pour leur expliquer ce qu'impliquait cette demande. Or, il n'y a pas d'association forte qui souhaite porter le projet. D'autre part, il faut se poser la question du lieu. La Maison de quartier des Asters n'a pas assez d'espace. La Buissonnière a récemment reçu des moyens supplémentaires pour doubler la capacité des centres aérés. De plus, il n'y a pas vraiment de «centre» à ce quartier, ce qui peut expliquer ces diverses associations qui gravitent. Entre autres lieux, le 11, chemin Colladon (utilisé par le SEVE et en piteux état) et la ferme de Budé sont examinés.

M<sup>me</sup> Alder explique que M. Pagani est en train de voir comment trouver une solution pour la ferme de Budé qui appartient à l'Etat. Il n'y a pas de lieux potentiellement utilisables à ce stade. Elle souligne que le besoin n'est pas à démontrer. Il y a une densification qui est également en train de se faire à cet endroit. En revanche, les habitants doivent se constituer en association et se faire reconnaître comme tels. A ce stade, les habitants ne sont pas certains de vouloir porter le projet.

M<sup>me</sup> Pédat remarque qu'ils sont favorables au projet mais ne souhaitent pas le porter. Il n'y a pas de groupe fédéré pour porter le projet.

### *Questions-réponses*

Une commissaire remarque qu'il a été question de la maison de Colladon qui appartient à la Ville.

M<sup>me</sup> Pédat explique que la maison sert de dépôt au SEVE à l'heure actuelle.

La même commissaire indique qu'elle avait mentionné le chemin des Colombettes 27 également.

M<sup>me</sup> Pédat répond qu'elle a rencontré le SEVE à ce sujet. Leur départ de cet espace dépend des travaux de la ferme de Beaulieu. Le bâtiment est à peu près dans le même état que Colladon.

La commissaire comprend qu'il ne sera pas possible de faire un projet avant deux ou trois ans minimum.

M<sup>me</sup> Pédat confirme ce point.

La même commissaire est d'avis que cela peut laisser le temps aux associations d'agir. Elle a remarqué qu'il y avait une volonté au sein de l'association Sacogenêts. Des personnes ont envie d'avancer.

M. Vallat rappelle que la loi demande qu'une association ouverte à la population existe et se mobilise au préalable.

M<sup>me</sup> Alder explique qu'une fois l'association constituée, elle peut déjà déployer des projets sur les structures existantes.

La commissaire demande si la Ville serait prête à ouvrir des écoles ou d'autres structures pour des projets de l'association.

M<sup>me</sup> Alder répond par la positive.

M<sup>me</sup> Pédat explique que les différentes associations pourraient déjà commencer à construire des petits projets sur le quartier.

Une commissaire se pose la question de la manière d'agir dans le cas de nouveaux quartiers. De nombreux plans localisés de quartier (PLQ) vont se réaliser prochainement. Il y aura de nouveaux habitants dans le quartier qui n'ont pas forcément leur réseau associatif, etc. C'est une chose de répondre à un besoin avéré, c'en est une autre de prévoir les futurs besoins. Elle demande s'il y a d'autres formes à trouver. L'associatif est devenu beaucoup plus exigeant aujourd'hui.

M<sup>me</sup> Alder indique que dans le périmètre du Bouchet, il y a déjà des réservations qui ont été faites. Il y a déjà une demande de réservation pour une ludothèque et une Maison de quartier. C'est la même chose aux Vernets. L'administration réfléchit aux équipements collectifs de manière systématique lors de nouveaux logements. Ce n'est pas toujours simple.

M. Vallat rappelle que le département travaille depuis quatre ans sur un projet de planification d'équipements socioculturels systématique lors de la construction de nouveaux quartiers. Cela devrait donner lieu à une fiche dans le prochain plan directeur communal (PDCoM). Il devrait y avoir un rapport sur le sujet dans le courant de l'année prochaine. En deuxième lieu, il rappelle que les centres de loisirs reposent sur l'associatif, bien qu'il y ait des financements publics.

M<sup>me</sup> Alder remarque que dans certaines communes certaines structures ne sont plus associatives. Mais ce n'est pas la pratique en Ville de Genève.

M. Vallat souligne qu'il y a eu des tentatives de la Ville de faire des centres aérés, etc. Le quartier ne répondait pas présent. Il faut qu'il y ait un ancrage dans le quartier pour que ce soit un succès. Il y a eu des tentatives avec des associations trop faibles, qui se sont soldées par un échec. S'il n'y a pas un dynamisme porté par des associations, le résultat est rarement convaincant.

Un commissaire comprend qu'il y a deux obstacles majeurs: les associations et le lieu.

M<sup>me</sup> Alder est d'avis que le plus important est l'aspect associatif. Même si le bâtiment devait venir plus tard, il pourrait déjà y avoir une réponse au besoin d'activités des enfants et des adolescents.

Une commissaire demande s'il y a une statistique en ce qui concerne les listes d'attente et le nombre d'enfants au Petit-Saconnex. Elle se pose la question de la répartition entre enfants, adolescents et aînés dans ces maisons de quartier.

M<sup>me</sup> Pédat explique qu'il y a un tableau avec les listes d'attente par rapport aux secteurs. Il y a des listes d'attente importantes pour les Asters. Sur ce secteur, le département a augmenté la dotation de Pré en bulle, ce qui a permis de doubler l'accueil et de ventiler quelque peu les besoins. Un document a été établi sur les besoins dans les maisons de quartier et chez les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM): «Rapport sur les besoins liés aux Maisons de quartier et TSHM». Ce document est distribué et présenté aux commissaires. Il reprend la ventilation des maisons de quartier avec les différentes tranches d'âge.

M<sup>me</sup> Alder remarque que ce rapport présente une vision consolidée à moyen et long termes. Elle ajoute que certaines activités sont favorisées selon le quartier. On s'appuie lors des forums sociaux sur un diagnostic avec des éléments tangibles et vérifiés.

M<sup>me</sup> Pédat remarque que les fiches du document reprennent notamment les données des ressources humaines, la part du financement de la Ville, les surfaces et les horaires. Elle remarque que les horaires ne reprennent pas la totalité des activités mais les activités «en accueil libre». Le nombre de personnes

par comité relève de leur choix (il n’y a pas de maximum). Il y a également le résumé des projets que souhaite telle maison de quartier, avec parfois un chiffrage précis.

M<sup>me</sup> Alder explique qu’il y a une véritable complémentarité des TSHM et des maisons de quartier, qui sont deux aspects différents mais complémentaires.

Une commissaire comprend que ce document a été fait par les TSHM. Elle demande sur quelle base il a été fait. Elle demande si les comités des maisons de quartier y ont accès.

M<sup>me</sup> Pédât répond que c’est un mandataire externe qui est allé faire des interviews des TSHM et dans les maisons de quartier en présence d’un membre de l’équipe d’animation et d’un membre du comité. Il y a eu des allers-retours avec les maisons de quartier. Le document a été envoyé aujourd’hui aux maisons de quartier; l’idée est de discuter avec elles de leur fiche. Il y aura une évaluation des priorités avec eux. A ce stade, les maisons de quartier sont satisfaites d’avoir cette vision globale.

M<sup>me</sup> Alder remarque que ces éléments factuels pourront orienter le Conseil municipal pour ses prochaines décisions.

M. Vallat rappelle qu’il y a des informations sur les tailles des associations. On constate que les associations avec le plus de membres sont celles qui ont le plus de projets institutionnels aboutis.

## **Séance du 9 janvier 2020**

### *Discussion et vote*

La commissaire du Mouvement citoyens genevois votera oui, car une maison dans chaque quartier représente un lieu de rencontre, l’occasion de pouvoir faire connaissance, de jouer, de s’occuper et de discuter.

La commissaire du Parti libéral-radical soutient la motion et la pétition pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois. Il s’agit d’un lieu de sociabilisation et il est important pour les jeunes d’avoir un lieu de rencontre car il n’y en a pas assez par rapport à la demande dans le quartier du Petit-Saconnex, à l’image de la Maison de quartier des Asters qui est bondée. Au vu du débordement des structures existantes et de l’étendue de la demande dans le quartier du Petit-Saconnex, la possibilité d’en construire plus est même à envisager.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien se déclare favorable à la motion et à la pétition pour tisser des liens sociaux entre les populations, créer l’opportunité de se rencontrer sans avoir à consommer au sein d’un établissement public.

Elle pense aussi, comme le Parti libéral-radical, qu'envisager la construction de deux maisons de quartier pourrait s'avérer nécessaire dans le quartier du Petit-Saconnex.

La commissaire d'Ensemble à gauche soutient la motion comme la pétition, convaincu que la densification de la vie dans certains quartiers crée le besoin d'endroits de rencontre en plus des crèches. Il est nécessaire de le faire là et de prévoir la construction d'autres espaces plus loin. Elle a en sus appris, en travaillant sur cette motion, que des personnes étaient d'accord et en voie de créer une association avec un comité, ce qui est une condition pour qu'une maison de quartier puisse être réalisée. C'est néanmoins à la Ville de prévoir le lieu où la maison de quartier devra être établie en fonction des besoins.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre s'abstient car les besoins d'une telle maison de quartier n'ont pas été établis par les auditions. De plus, même si une association est créée, cela n'est pas suffisant pour démontrer que la population est convaincue et pour garantir une volonté durable.

La commissaire du Parti socialiste soutient la motion et la pétition. La Maison de quartier des Asters-Servette voisine n'a plus de places disponibles. Il est urgent de mettre en place avec cette nouvelle maison de quartier du Petit-Saconnex en priorité des accueils enfants-adolescents.

La commissaire du groupe des Verts affirme être favorable à la motion et à la pétition pour les raisons développées précédemment. De plus, elle met en avant la nécessité potentielle de prévoir la création d'un second lieu au regard de la croissance de la population et du développement du quartier qui engendrent un besoin de ces espaces comme l'ont révélé les auditions. Elle ajoute que l'association est déjà créée et qu'il y a donc une volonté des habitants de mettre un projet en place.

Le commissaire du Parti libéral-radical voudrait par ailleurs proposer un amendement en réponse à l'étendue de la demande et au manque dans le quartier en développement: «*Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture de structure de type maison ou espace de quartier*».

La présidente passe au vote de l'amendement.

Par 9 oui (1 MCG, 3 PLR, 4 S, 1 Ve) et 6 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 2 EàG), l'amendement est accepté.

La commission vote la motion M-1352 amendée.

Par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC), la motion amendée est acceptée.



*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement un ou plusieurs projets d'ouverture de structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex.

La commission vote l'envoi de la pétition P-406 au Conseil administratif.

Par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC), l'envoi de la pétition est accepté.

*Annexe:* pétition P-406

Association SACOGENETS  
Ch. De La Rochette 14  
1202 Genève  
Tel : 076 616 89 11  
e-mail : info@sacogenets.ch

Conseil municipal  
Rue Pierre-Fatio 17  
1204 Genève

RECU  
12 SEP. 2019

P-406

**Projet de maison de quartier au Genêts/Petit-Saconnex.**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseiller(e)s,

Nous demandons une audition pour avoir une maison de quartier aux Genêts/Petit-Saconnex.

1. Il y a une grande densification aux Genêts : 190 nouveaux logements et deux autres immeubles sont prévu d'ici 2022.
2. La maison de quartier des Asters Servette est saturée.
3. Il y a un manque de locaux de rencontre intergénérationnels, ainsi que de locaux associatif.

Pour ces raisons, nous demandons à ce que la maison occupée par le SEVE temporairement au chemin des Colombettes soit rénovée et devienne une maison de quartier.

En attendant la rénovation, des containers pourraient être installés.

La Ville a prévu d'en faire un terrain de jeu. Or, cet endroit est éloigné des zones d'habitation, le préau de l'école est mieux centré et déjà inscrit dans la coutume des enfants et parents.

Dans l'attente de votre audition, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseiller(e)s, nos salutations distinguées.



Marisa Rezzonico  
Présidente  
Association SACOGENETS

Pétition de l'association Sacogenêts :

**Projet de maison de quartier au Genêts/Petit-Saconnex.**

**Nom Prénom Adresse Signature**

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 22 juin 2020: «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet.**

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 22 juin 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 14 septembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteure remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 14 septembre 2020**

*Audition de M. Alain Clerc, pétitionnaire*

M. Clerc remercie la commission de son accueil. M. Clerc représente l'Association des habitants du Petit-Saconnex-Genève (AHPTSG) qui a lancé la pétition en question. Il indique qu'elle compte 300 membres environ et développe ses activités autour de cinq pôles d'activités:

- un pôle culturel, qui organise différentes manifestations au long de l'année;
- un pôle social, qui organise différentes activités, par exemple le dialogue inter-générationnel en collaboration avec la Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- un pôle citoyen, qui a pour vocation de se prononcer sur des questions d'aménagements urbains, de mobilité, de sécurité, etc. en dialogue avec la Ville et l'Etat;
- un pôle santé, bien-être et sport, qui par exemple informe la population sur des questions liées aux maladies non transmissibles, comme le cancer du côlon, le cancer du sein, et note que l'année prochaine une communication est prévue sur les problèmes liés au Covid;
- un pôle interface, qui permet aux associations de rue de se coordonner avec l'AHPTSG.

M. Clerc indique ensuite aux commissaires que l'association dispose d'un site internet, <https://ahptsg.ch>. Il précise que l'association gère également une page Facebook, et bientôt une page Instagram. Il explique que l'association est pilotée actuellement par un comité composé de huit personnes, et relève que ce nombre restreint demande beaucoup d'engagement de la part de ses membres, qui parfois y consacrent deux à trois jours par semaine.

En ce qui concerne l'objet de la pétition, à savoir la question de la maison de quartier, M. Clerc précise qu'il s'agit là d'un véritable serpent de mer pour l'association depuis une dizaine d'années. M. Clerc indique qu'il y a un consensus général du monde politique, de la société civile et du monde associatif en faveur de la constitution d'une maison de quartier, mais fait remarquer que cette volonté politique ne s'est pas traduite dans les faits, d'où une certaine frustration des habitant-e-s du Petit-Saconnex et de l'AHPTSG. Il déclare que cela renforce d'autant plus l'impression que le Petit-Saconnex est un quartier abandonné par la Ville, en rappelant que le Petit-Saconnex ne dispose même pas d'une salle de spectacles et de réunions.

Il se réjouit cependant que le nouvel aménagement de la place du Petit-Saconnex permette d'en faire un lieu plus convivial pour favoriser les contacts et les échanges.

Pour en revenir à l'idée de la maison de quartier, il indique que fin 2018 l'association a vu qu'une opportunité se présentait pour la création d'un tel espace, dans l'habitation de la ferme de Budé, qui n'est plus occupée par les fermiers depuis de nombreuses années. Il note que la réalisation d'une maison de quartier pourrait enfin voir le jour s'il y avait une volonté politique de rénover cet espace vétuste.

Il explique néanmoins que la situation n'est pas simple, étant donné que l'espace est divisé entre deux propriétaires, à savoir, d'une part, la Ville de Genève, et d'autre part, l'Etat de Genève, qui en détient la plus grande part. Le défi consiste à engager ces deux acteurs à agir de concert. Il précise que la pétition demande que la Ville essaie de répondre aux besoins des habitants en se mettant d'accord avec l'Etat. Il rappelle que l'AHPTSG a multiplié les contacts ces dernières années avec toutes les institutions concernées et a mené sur le sujet un travail approfondi qui a abouti à la publication d'une plaquette accessible sur le site de l'association ([www.ahptsg.ch](http://www.ahptsg.ch)), et fait part aujourd'hui de sa demande pressante pour que soient engagés des contacts entre la Ville et l'Etat pour concrétiser ce projet.

Il relève qu'à la suite de cette publication, la Ville, à travers un courrier de M<sup>me</sup> Alder, avait tout de suite répondu favorablement à cette idée de maison de quartier, et avait même mis sur pied un groupe de travail pour discuter de son contenu, indépendamment de la question de l'espace à sélectionner pour accueillir cette maison. Il note que ce bon premier pas a malheureusement été suspendu par le confinement, et que cette volonté n'a depuis pas avancé. Il fait observer que la Ville avait exprimé sa volonté de s'engager concrètement sur ce dossier à l'horizon 2021, et relève que cela devrait donc être déjà inscrit au budget 2021. Il indique en outre que trois motions ont successivement été déposées au Conseil municipal pour appuyer cette demande, et précise que la dernière déposée à la fin de cet été a apparemment recueilli les signatures de tous les partis.

Il relève que la position du Canton, exprimée par M. Dal Busco, est moins favorable, car il souhaite que cet endroit prévu initialement pour loger les fermiers accueille des logements. M. Clerc regrette que l'Etat ne prenne pas position sur la nécessité de rénover ce bâtiment protégé, en estimant que l'état actuel de l'immeuble nécessite une réfection.

Il rappelle en outre les demandes exprimées par la société à responsabilité limitée (Sàrl) de la ferme de Budé, et celle de l'association MA-Terre, financée par l'Etat avec le soutien de la Ville de Genève qui dispose déjà d'un magnifique espace, à ce jour encore inutilisé, au-dessus du marché de la Sàrl de la ferme de Budé pour sensibiliser les enfants aux notions de circuits courts, d'éducation saine et de biodiversité. Il dit trouver ces objectifs excellents.

En présentant les plans et les surfaces encore disponibles pour l'ensemble des cinq bâtiments concernés, il souligne qu'il y a plus de place que nécessaire pour satisfaire les demandes de tout le monde sans compter la maison de maître qui doit être également rénovée. Il ajoute que le bâtiment qui appartient à la Ville de Genève qui devrait accueillir une cantine scolaire serait également assez grand pour accueillir d'autres activités. Il présente ensuite un plan de situation de ces espaces (annexe II, pages 13-14), ainsi que les surfaces utilisées et non utilisées de ceux-ci (annexe III, page 15), précisant que les combles inoccupés représentent actuellement l'importante surface de 704 m<sup>2</sup>.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande si les coûts des travaux nécessaires pour répondre à la demande de la pétition ont été chiffrés.

M. Clerc répond que différentes évaluations ont été faites, mais précise que l'Etat n'a pas encore dressé une évaluation assez solide pour être présentée. Il explique que l'association a pour sa part chiffré les travaux nécessaires pour la cour, qui est actuellement inaccessible aux personnes à mobilité réduite, ainsi que pour la fontaine, que l'association espère rénover par un financement participatif.

Une commissaire dit son souhait d'en venir à l'intitulé de la pétition, et souhaite savoir dans quel bâtiment les pétitionnaires souhaiteraient voir s'installer la maison de quartier. Elle indique en outre bien entendre le fait que la région est assez pauvre en matière d'accueil extrascolaire.

M. Clerc répond que l'AHPTSG souhaite voir se réaliser cette nouvelle maison de quartier dans le domaine de Budé. Il précise qu'il ne faudrait pas entendre «maison de quartier» dans l'acception traditionnelle et figée du terme, mais qu'il conviendrait plutôt de la percevoir comme un espace socioculturel et environnemental, comme l'exprime d'ailleurs la troisième motion.

Une commissaire relève que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a reçu à plusieurs reprises l'AHPTSG, et fait observer que la Ville s'était opposée à la création de cette maison de quartier.

M. Clerc précise que la Ville ne s'est jamais opposée au projet d'une maison de quartier, mais a tenu à distinguer la question du contenu de celle de l'enveloppe. Il indique qu'au niveau du Canton M. Apothéloz s'est dit ouvert à des solutions pour autant que la Ville lui demande d'agir et d'intervenir sur cette question.

La même commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puis le Conseil municipal avaient reconnu le bien-fondé de cette demande, mais s'était demandé où la construire.

M. Clerc indique que c'est la réponse qui leur est donnée depuis dix ans. Ce qui change, c'est qu'aujourd'hui l'AHPTSG a précisément trouvé un espace pour accueillir cette maison de quartier. Il souhaite d'ailleurs que cette maison de quartier puisse aussi intégrer des problématiques propres au «monde d'après», telles que la qualité de vie ou l'écologie comme le mentionne la dernière motion du Conseil municipal qui va à la rencontre de tous les souhaits de l'AHPTSG.

La même commissaire rappelle qu'elle s'était chargée du rapport de la motion socialiste traitant du même sujet. Elle indique que cette motion avait été votée à l'unanimité, et qu'elle l'avait même amendée pour demander la création d'une ou plusieurs maisons de quartier. Elle relève que M<sup>me</sup> Alder avait trouvé que l'idée de la Ferme était bonne pour ce faire, mais avait précisé que vu que le terrain appartenait essentiellement à l'Etat, il aurait fallu le racheter et le restaurer, ce qui était assez compliqué à faire. Elle rappelle que M<sup>me</sup> Pédat avait dès lors proposé de placer cette maison de quartier à Colladon, dans une bâtisse à rénover mais qui a l'avantage de déjà appartenir à la Ville, ou aux Colombettes dans un espace qui appartient également à la Ville. Elle précise que c'est donc la question du lieu qui avait en définitive freiné la commission. Elle ajoute que l'Etat avait de plus signifié que pas un franc supplémentaire ne serait développé pour financer les éducateurs, et que la Ville aurait dès lors à financer intégralement ces charges. Elle rappelle que malgré ces points problématiques le Conseil municipal avait voté la motion à l'unanimité, et ce d'autant que les maisons de quartier les plus proches étaient déjà débordées. Elle relève que le Conseil municipal a donc déjà relayé la demande en question, et que cela ne dépend désormais plus de lui, ajoutant que cela est d'autant plus vrai que le projet socioculturel promu par l'Etat est déjà en route.

M. Clerc indique que l'AHPTSG privilégie le domaine de Budé car il est au centre du quartier, tandis que Colladon en est très éloigné. Il relève que l'offre a entre-temps été retirée, et fait observer que la Maison des Colombettes est située, elle, dans un quartier très habité qui conviendrait sans doute peu à un

centre d'activités dévolu principalement aux jeunes. Il note que l'avantage de la ferme de Budé est qu'elle est située loin de toute habitation, et qu'une maison de quartier à cet endroit pourrait compléter et s'intégrer aux activités écologiques menées par la Ferme même et l'association MA-Terre.

La même commissaire souhaite savoir si le projet aurait donc vocation à s'inscrire dans les travaux déjà prévus sur ce site par la Ferme et l'Etat. M. Clerc répond que tout ce que demande la pétition c'est que la Ville entre en discussion avec l'Etat pour utiliser au mieux ces espaces qui sont plus que suffisants pour répondre à toutes les demandes formulées à ce jour par tous les acteurs concernés.

La même commissaire rétorque que les locataires actuels de la Ferme ont précisé que le nouveau projet prévoit déjà d'occuper tout l'espace.

M. Clerc indique que la Ferme a annoncé ses besoins (annexe I, page 12) dans une lettre datée du 10 juin 2020. Il répète néanmoins qu'il y aurait suffisamment d'espace pour tout le monde, et relève qu'il serait dommage d'entreposer des cardons et des légumes dans une bâtisse de cette qualité, outre le fait que cela contribue à dégrader les murs.

Une commissaire tient tout d'abord à saluer l'initiative des pétitionnaires pour occuper ces espaces. Elle souhaite ensuite savoir si les pétitionnaires seraient prêts à retirer leur pétition en faveur de la nouvelle motion dont il a été fait mention.

M. Clerc indique que si le nom de la nouvelle institution choisi dans la dernière motion, déposée par le groupe des Verts (qui fait suite à une motion socialiste, et à une autre du Mouvement citoyens genevois), pour désigner l'espace, à savoir celui d'«espace socioculturel et environnemental» est un peu long, les demandes de l'AHPTSG vont exactement dans le même sens que celles exprimées par la nouvelle motion. Il rappelle que cette dernière motion engage également la Ville à entamer des pourparlers pour trouver une solution satisfaisant tout le monde.

Un commissaire demande confirmation du fait qu'un renvoi du texte au Conseil administratif signifierait donc que la commission des pétitions soutient la démarche et demande que le Conseil administratif contacte le Conseil d'Etat pour trouver au plus vite une solution.

M. Clerc répond par l'affirmative, et constate que cela va dans le même sens que ce que demande la motion.

Une commissaire relève les mérites de la pétition, qui propose une vision d'avenir tentant de dépasser le modèle traditionnel de la maison de quartier. Elle déclare qu'il faudrait vraiment soutenir cette démarche pour soutenir les imbrolios dont il a été fait mention.

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical suggère qu'il serait opportun de lire les différents rapports qui ont été produits sur les motions et les pétitions qui ont été déposées sur le sujet avant de procéder à des auditions. Elle relève à ce titre que, M<sup>mes</sup> Alder et Pédat ayant déjà été auditionnées, la seule audition supplémentaire qui serait éventuellement pertinente, serait celle des locataires de la ferme de Budé, étant donné qu'ils ont déjà présenté un projet socioculturel accepté par l'Etat. Elle fait observer en ce sens que c'est l'Etat qui est propriétaire de cet espace, et précise que la Ville est uniquement propriétaire de l'endroit qui jouxte l'école. Elle rappelle que le fait que la Ville n'est pas propriétaire des murs avait précisément constitué le point d'achoppement.

Un commissaire du groupe des Verts relève que la démarche défendue par la pétition va dans le même sens que la motion socialiste, ainsi que celle du Mouvement citoyens genevois, et celle plus récente des Verts. Il fait observer que cette pétition constitue un levier idéal pour appeler à ce que le Conseil administratif mette rapidement en œuvre ce qu'a déjà demandé le Conseil municipal à l'unanimité, en engageant une discussion avec l'Etat pour répondre aux besoins du quartier.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que l'endroit choisi par les pétitionnaires pour y établir une maison de quartier est excellent, mais note que cela est compliqué sur un endroit qui n'appartient pas à la Ville.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que les réponses des pétitionnaires n'ont pas permis précisément de comprendre quel était le projet de l'AHPTSG, et ce d'autant qu'un tel espace est déjà prévu dans le projet actuel. Aussi déclare-t-elle soutenir la proposition de la commissaire du Parti libéral-radical précitée, plutôt que de surcharger le Conseil administratif avec une demande peu claire.

Une commissaire socialiste soutient pour sa part un renvoi au Conseil administratif, comme les Vert-e-s. Pour ce qui est de la clarté, elle relève que la présentation exhaustive qui a été faite manquait malheureusement d'un fil conducteur, mais fait observer que la plaquette de présentation disponible sur le site de l'AHPTSG comble ce vide, en expliquant clairement pourquoi ce lieu est privilégié, et pourquoi les autres propositions ne conviennent pas.

Un commissaire du Parti libéral-radical dit bien entendre l'idée émise par le commissaire Vert du renvoi de la pétition comme appui à ces demandes, mais relève qu'un tel geste équivaudrait à exiger que le dialogue entre la Ville et l'Etat aboutisse nécessairement à une maison de quartier, en ne se préoccupant pas du fait qu'une telle demande puisse aller à l'encontre d'autres projets. Il se demande ensuite si, comme l'a exprimé la commissaire du Parti démocrate-chrétien, ce



renvoi ne chargerait pas un peu trop la barque du Conseil administratif, alors qu'une question orale pourrait être plus opportune pour accélérer les choses.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que le renvoi d'une pétition au Conseil administratif n'a pas pour but de faire force de loi, mais permet à celui-ci de prendre connaissance des intentions générales des pétitionnaires.

Une commissaire du Parti socialiste se dit sensible à l'argument du temps évoqué en préambule par les pétitionnaires, rappelant que ceux-ci ont indiqué qu'il s'agit d'un serpent de mer qui existe depuis plus de dix ans. Elle estime dès lors qu'il conviendrait de renvoyer ce texte au Conseil administratif sans perdre encore du temps à se renvoyer la balle.

Une commissaire du Parti libéral-radical renvoie à la lecture des procès-verbaux de la motion M-1352 qui permettent de mieux comprendre la situation. Elle évoque notamment le fait que M<sup>me</sup> Pédat avait indiqué que ce n'était pas seulement la question des lieux qui se posait, mais rappelle son engagement qui consistait à ouvrir un lieu à partir du moment où un comité et un projet précis étaient constitués. Elle note qu'il pourrait être intéressant, pour en apprendre plus, de demander à M<sup>me</sup> Kitsos de fournir à la commission le rapport épais mais passionnant qui avait été produit sur les maisons de quartier de la Ville. Elle indique que ce dernier permet de voir comment le système fonctionne. Elle dit bien entendre la volonté de quelques commissaires d'envoyer un signal et d'aller vite, mais déclare que si le renvoi est voté immédiatement, cela n'empêchera pas les problèmes financiers et les problèmes des locaux de continuer à se poser, et engendrera en définitive une perte de temps supplémentaire. Elle relève qu'il conviendrait plutôt, comme l'avait suggéré la Ville, d'indiquer aux pétitionnaires qu'il convient tout d'abord de monter un comité doté d'un vrai projet pour le quartier. Elle explique que la Ville s'est engagée à fournir des locaux à cette condition.

Un commissaire du groupe des Verts indique qu'au cas où le renvoi au Conseil administratif était refusé, il pourrait être opportun de renvoyer le texte à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, étant donné que celle-ci a déjà travaillé sur la motion du Mouvement citoyens genevois, et va bientôt se pencher sur celle des Verts.

Le président indique qu'il met tout d'abord au vote le renvoi au Conseil administratif, puis les autres propositions s'il y a lieu.

#### *Vote*

La commission accepte le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-425 par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

*Annexes:*

- pétition P- 425
- courrier de la ferme de Budé du 10 juin 2020 (annexe I, mentionnée)
- liste des espaces disponibles (annexe II, mentionnée)
- surfaces utilisées et non utilisées de ces espaces (annexe III, mentionnée)



P-425

Madame Albane Schlechten  
Présidente du Conseil municipal  
de la Ville de Genève  
Service du Conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
CH -1204 Genève

Petit-Saconnex, le 6 juin 2020

Concerne : remise de la pétition relative à la création d'une Maison de quartier au Petit-Saconnex

Madame la Présidente,

Permettez-nous, en tout premier lieu, de vous exprimer nos plus vives félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil municipal de la Ville de Genève en y associant tous les membres du Conseil municipal élus à l'occasion des dernières élections municipales. Nous vous souhaitons le plus grand succès dans la réalisation de vos nouvelles responsabilités au moment où Genève, comme toutes les autres villes de notre planète doit repenser sa place dans le « monde d'après ».

Annexé à ce courrier, nous avons l'honneur de vous transmettre la pétition « **Pétition à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève pour la réalisation d'une Maison de quartier à la ferme de Budé** ». Notre association, l'AHPTSG porte ce projet depuis de longues années et espère vivement qu'une décision sera rapidement prise dans la cadre de cette nouvelle législature pour que ce projet soit enfin réalisé.

Nous nous réjouissons d'ores et déjà, dans ce contexte, des premiers pas décidés, au nom de la ville de Genève, par la Conseillère administrative, Mme Esther Alder, Présidente du Dpt. de la cohésion sociale et de la solidarité, de donner une consistance à cette Maison de quartier en s'engageant à ce qu'un projet socio-culturel voit le jour à l'horizon 2021 et en entamant des discussions encore durant ce printemps.

Nous espérons dès lors que la Commission des pétitions de votre Conseil puisse rapidement examiner notre proposition et apporter son soutien à cette démarche qui répond d'ailleurs à plusieurs motions déjà adoptées par le Conseil municipal de la Ville de Genève (dont la motion M-1352 du 17 mai 2018) et une préoccupation grandissante partagée par les partis siégeant au Conseil Municipal (voir motion déposée par M. Daniel Sormani le 3 mars 2020).

Compte tenu de la situation particulière qui prévaut actuellement en raison de la crise sanitaire, l'AHPTSG a renoncé à une récolte de signatures dans l'espace public et s'est limitée à recueillir une certaine de signatures manuscrites auprès de ses membres et sympathisants. Dans le respect des procédures traditionnelles, notre association a également renoncé à une récolte en ligne qui, dans le cas d'espèce, ne nous semblait pas appropriée. La poursuite de la récolte se poursuivra néanmoins ces prochains mois.

Nous joignons également pour votre information personnelle et pour l'information de la Commission des pétitions deux exemplaires de notre plaquette qui plaide en faveur d'une nouvelle Maison de quartier au Petit-Saconnex. Cette plaquette est également accessible sur notre site web ( [www.ahptsq.ch](http://www.ahptsq.ch) )

Nous restons bien entendu à votre disposition, Madame la Présidente, si vous souhaitez des informations complémentaires.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'expression de nos meilleurs sentiments.



Alain Clerc  
Président



Catherine Demolis  
Vice-présidente

Annexes :

- pétition avec 117 signatures
- deux plaquettes de l'AHPTSG en faveur d'une MQPS
- une photo montage de la la MQPS du Petit-Saconnex

Copie : Mme Christina Kitsos, Conseillère administrative, Dpt. de la cohésion sociale et de la solidarité

**Pétition**  
**à l'adresse du Conseil municipal de la Ville de Genève**  
**pour la réalisation d'une Maison de quartier**  
**à la ferme de Budé**

L'habitation de la ferme de Budé avec sa cour et son marché incarne mieux que n'importe quel autre espace le passé villageois du Petit-Saconnex. Elle constitue aujourd'hui, au centre du quartier, un lieu d'échanges entre tous les habitants du Petit-Saconnex et incarne ce lien indispensable entre le passé et le devenir dans un secteur de la Ville en pleine mutation.

Ce bâtiment fut dès 1877 l'habitation de la famille Marti, les fermiers de la campagne de Budé. Elle est propriété de l'Etat depuis 1957. L'hoirie Marti - et tout particulièrement, M. Pierre-André Marti, son locataire actuel - l'occupe encore.

M. Pierre-André Marti a depuis plus d'une décennie, ouvert aux habitants du Petit Saconnex cet espace où se déroulent tout au long de l'année de nombreuses réunions, événements et manifestations. Ainsi cette habitation est devenue **le lieu privilégié de rencontres et de cohésion sociale** du Petit-Saconnex. C'est dans ce contexte que l'Association des Habitants du Petit-Saconnex- Genève (AHPTSG) organise des réunions, des concerts, des expositions, un festival de cinéma, des fêtes ouvertes à tous et toutes gratuitement ainsi que des apéros où se rencontrent régulièrement les habitant-es de tout âge du Petit-Saconnex (voir le site de l'association : [www.ahptsg.ch](http://www.ahptsg.ch)).

La cour de la ferme de Budé que Pierre-André Marti a géré avec un immense dévouement depuis de très nombreuses années **s'est ainsi transformée en cœur palpitant du Petit-Saconnex.**

C'est dans cet espace que les habitant-es du Petit-Saconnex et plusieurs associations souhaitent voir se développer la Maison de quartier du Petit-Saconnex (MQPS). L'AHPTSG a déjà présenté un projet aux autorités compétentes. Toutefois cet objectif ne pourra se matérialiser que si la Ville parvient à s'entendre avec l'Etat pour le réaliser.

**La présente pétition demande que la Ville engage rapidement auprès de l'Etat les démarches nécessaires pour permettre que ce patrimoine social et culturel situé dans ce lieu historique, soit transformé en une Maison de quartier.**

De : Léo Zaluski <l.zaluski@ferme-de-bude.ch>

Envoyé : mercredi 10 juin 2020 11:53

À : Roulet Alicia [D] <alicia.roulet@etat.ge.ch>; Triefort Anne [D] <Anne.Triefort@etat.ge.ch>

Objet : Ferme de Budé - maison d'habitation

(2)

Chère Madame Triefort,

Chère Madame Roulet,

*Les ateliers de  
Plan de Bude*

Suite à la réunion concernant la maison d'habitation de la ferme de Budé, nous avons convenu que nous devions vous faire une proposition concernant une éventuelle reprise du bail.

- Nous souhaitons pouvoir reprendre le bail, si possible au nom de la sri, dans un délai le plus court possible étant donné que les activités MA-Terre vont s'amplifier durant l'automne.
- Nous proposons reprendre la maison en l'état et sommes prêts à y apporter de menus travaux concernant l'intérieur. Nous nous engageons à l'entretenir de même que la cour.
- Nous vous signalons qu'il semble que le toit soit par endroit détérioré et nécessiterait des travaux que nous ne pourrions pas faire.
- Nous sommes prêts à payer le même loyer que l'ancien locataire, d'environ l'500.- par mois, si la maison nous est proposée en l'état actuel.

Nos occupations dans cette maison :

- Nous occupons déjà deux salles au rez-de-chaussée (la salle où nous préparons et lavons les légumes et la salle où nous blanchissons le cardon).

Dans le reste de la maison nous souhaiterions :

- loger une personne de l'équipe
- loger nos stagiaires et saisonniers
- entreposer du matériel fragile et périssable dans les pièces sans fenêtres.

Dans l'attente de votre réponse et en restant à votre disposition pour tout autre renseignement, je vous souhaite une bonne journée.

Avec mes salutations les meilleures,

Léo Zaluski

FERME DE BUDÉ

Léo Zaluski  
l.zaluski@ferme-de-bude.ch  
076734 82 85



## DOMAINE DE BUDE - PETIT-SACONNEX

### Bâtiment 2 : H155

Propriétaire : Etat de Genève

Surface cadastrale 261 m<sup>2</sup>

Habitation, caves,

cave à carion et greniers, 3 niveaux

Surfaces utilisables :

Rez-de-chaussée 200 m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> Etage 216 m<sup>2</sup>

Combles 146 m<sup>2</sup>

### Bâtiment 3 : H157

Propriétaire : Etat de Genève

Surface cadastrale 269 m<sup>2</sup>

Magasin, salle de réunion avec deux cuisines, bureau et dépôts, 3 niveaux

Surfaces utilisables :

Rez-de-chaussée 228 m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> Etage 228 m<sup>2</sup>

Combles 237 m<sup>2</sup>

### Bâtiment 4 : H160

Propriétaire : Ville de Genève

Surface cadastrale 486 m<sup>2</sup>

Ecole primaire / locaux annexes, et salle de rythmique, 3 niveaux

Surfaces utilisables :

Rez-de-chaussée 413 m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> Etage 218 m<sup>2</sup>

Combles 299 m<sup>2</sup>

### Bâtiment 5 : H156

Propriétaire : Etat de Genève

Surface cadastrale 89 m<sup>2</sup>

*(anciens logements des saisonniers,  
cave à cardons et poulailler)*

Cave et dépôts, 3 niveaux

Surfaces utilisables :

Rez-de-chaussée 63 m<sup>2</sup>

1<sup>er</sup> étage 79 m<sup>2</sup>

Combles 22 m<sup>2</sup>

### Nouveau couvert 6 :

*(actuellement à l'enquête publique)*

Propriétaire : Etat de Genève

Surface utilisable prévue 103 m<sup>2</sup>

Conteneur chambre froide, accueil  
du public et cuisine d'été, 1 niveau

### Combles innoupées

Surfaces utilisables :

Bâtiment H155 146 m<sup>2</sup>

Bâtiment H157 237 m<sup>2</sup>

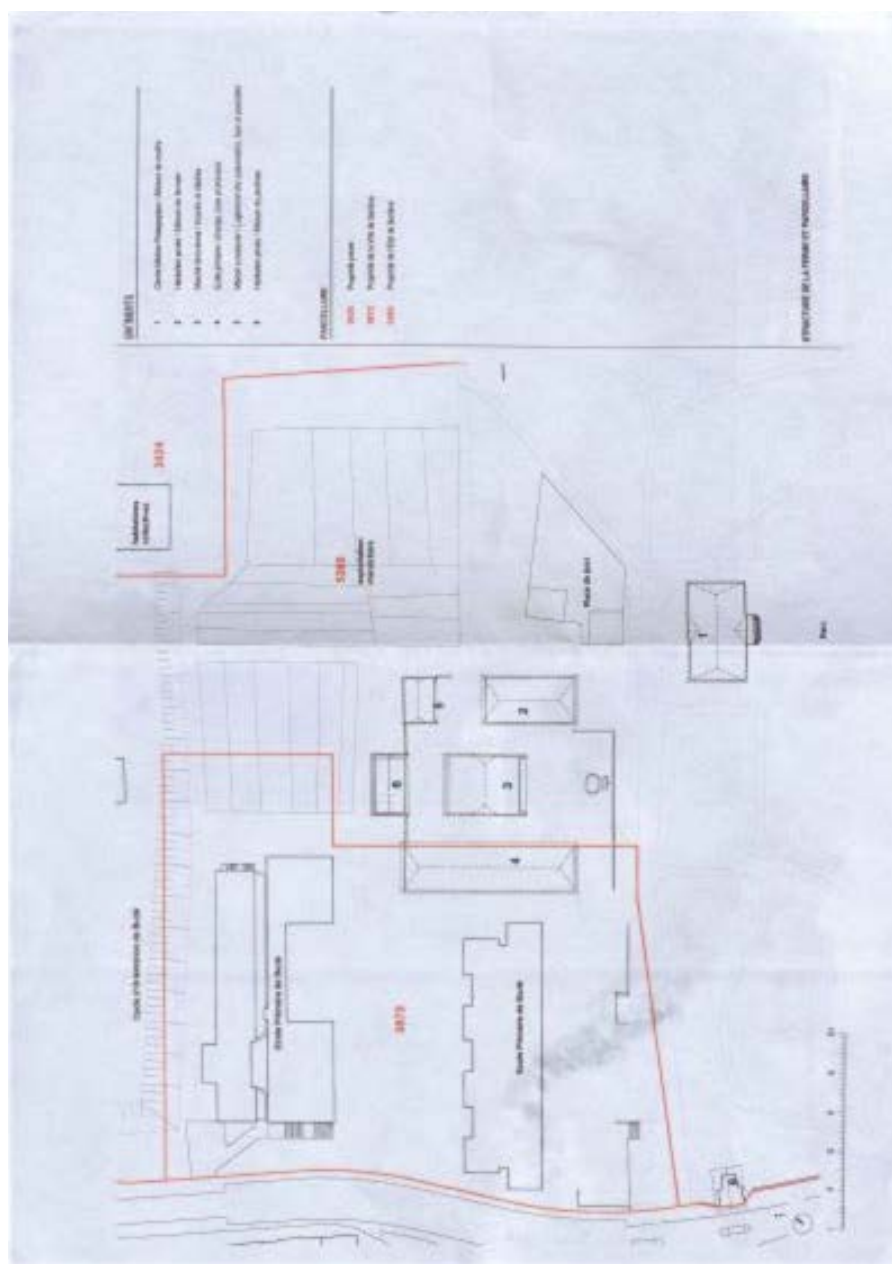
Bâtiment H160 299 m<sup>2</sup>

Bâtiment H156 22 m<sup>2</sup>

---

Total 704 m<sup>2</sup>





*11 novembre 2020*

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition du 19 mai 2020: «Contre le remplacement du nom de la  
place du Cirque».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 14 septembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 14 septembre 2020**

*Audition de M<sup>mes</sup> Mahassen et Dike, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Mahassen explique tout d'abord que cette pétition a été lancée lorsqu'elle a appris que la place du Cirque allait être renommée place Marcelle-de-Kenzac.

Elle présente l'histoire de la place du Cirque: au début cette place abritait, au XIX<sup>e</sup> siècle, le premier cirque en dur de Suisse, qui a été transformé en salle de spectacle puis en cinéma avant d'être détruit dans les années 1950.

Il est précisé aux pétitionnaires que le Conseil d'Etat a marqué, par arrêté du 26 août 2020, sa ferme volonté de conserver le nom actuel de place du Cirque en s'appuyant sur la Commission de nomenclature.

Les pétitionnaires répondent que si le Conseil d'Etat s'est engagé à maintenir le nom actuel, la pétition est devenue sans objet.

A l'unanimité de la commission des pétitions le classement de la pétition est accepté.

*Annexe: pétition P-420*

P-420

**Les habitants et les commerçants  
de la Place du Cirque et environs**

Genève, le 16 mars 2020

**Madame Sandrine Salerno  
Mairie de Genève  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5  
1204 Genève**

Concerne : le remplacement du nom « Place du Cirque »

Madame,

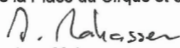
Nous comprenons l'importance de vouloir « rendre hommage » aux femmes suisses dans l'espace public genevois.

Néanmoins, il s'avère ici que vous vous attaquez à un symbole historique de notre pays, unique cirque permanent de Suisse de 1857 à 1955 ayant fait la joie de plusieurs générations et non à une figure masculine...

Nous avons été profondément contrariés et attristés par cette annonce et espérons du fond du cœur que vous reviendrez sur votre décision.

Nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Au nom des habitants et des commerçants  
de la Place du Cirque et environs

  
Josiane Mahassen

Copie à : la Commission cantonale des nomenclatures

La semaine dernière, après 2 jours  
de récolte de signatures, nous avons  
tout arrêté afin de protéger notre santé...

Avec mes meilleurs messages

DFL

02 AVR. 2020

J. Nahassen

|                                            |
|--------------------------------------------|
| Ville de Genève<br>Administration centrale |
| Régule: 24.03.2020                         |
| Séance CA du:                              |
| Décision:                                  |
| <u>SCM</u><br>A traiter par <u>SCM</u>     |
| Copies:                                    |



**Nous, les habitants et les commerçants de la Place du Cirque et environs, ne voulons pas que la Place du Cirque devienne Place Marcelle-de-Kenzac.**

Date: 07.04.2020

# Tribune de Genève

Tribune de Genève  
1204 Genève  
022 / 322 40 00  
<https://www.tdg.ch/>

Genre de média: Médias imprimés  
Type de média: Presse jour/jhebdo  
Tirage: 31'282  
Parution: 6x/semaine



Page: 2  
Surface: 4'882 mm²

Ordre: 1095277  
N° de thème: 862.060

Référence: 76876931  
Coupage Page: 1/1

## Hommage à la place du Cirque

**Genève, 16 mars** Nous comprenons l'importance de vouloir «rendre hommage» aux femmes suisses dans l'espace public genevois. Néanmoins, il s'avère qu'en voulant remplacer le nom de la place du Cirque, on s'attaque à un symbole historique de notre pays, unique cirque permanent de Suisse de 1857 à 1955 ayant fait la joie de plusieurs générations et non à une figure masculine...

Nous avons été profondément contrariés et attristés par cette annonce et espérons du fond du cœur que les autorités reviennent sur leur décision.

**Joslane Mahassen, au nom  
des habitants et commerçants  
de la place du Cirque**

28 novembre 2020

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Olivier Wasmer, Rémy Burri, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Jean-Charles Lathion et Jean-Luc von Arx: «Luttons contre le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève».**

**Rapport de M. John Rossi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 mai 2017. La commission s'est réunie le 5 septembre 2018 sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten et le 14 octobre 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Munoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est vieillissant et mériterait des rénovations importantes;
- le département des constructions et de l'aménagement est en charge de l'entretien et de la préservation de son patrimoine immobilier;
- en octobre 2016, la Direction du patrimoine bâti a publié un rapport relatif à l'évaluation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève dans lequel il ressort que l'indice général de dégradation du patrimoine financier augmente inéluctablement;
- 70% des investissements de la Ville de Genève servent à financer la construction, la rénovation et l'entretien de ses bâtiments (cf. site internet de la Ville de Genève);
- le déficit en entretien des immeubles de la Ville de Genève contribue à alimenter une «dette cachée» qui pèjorera à terme les finances de notre municipalité;
- la Ville de Genève n'a pas entrepris toutes les démarches utiles en vue de réduire l'impact de l'entretien de la rénovation de son patrimoine bâti et laisse ledit patrimoine se dégrader inexorablement;

- elle n’a notamment pas exploré les différents moyens de financement existants pour prendre en charge une partie des frais de rénovation;
  - l’article 2A de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) prévoit qu’un montant de 35 millions de francs est attribué chaque année à un fonds propre affecté pour la construction de logements d’utilité publique (fonds LUP) et que les ressources financières du fonds sont utilisées par l’Etat ou, au moyen de dotations, par des fondations immobilières de droit public et des communes pour se procurer des terrains, construire et acquérir des logements d’utilité publique et pour financer toute opération destinée à concourir à la réalisation du parc de logements d’utilité publique;
  - l’article 26 lettre b de la LGL spécifie en outre que peuvent également être admis au bénéfice de la loi des immeubles transformés ou rénovés, lorsque la transformation ou la rénovation a pour but d’augmenter les possibilités de logements, d’en améliorer les conditions ou lorsqu’elle se révèle être économiquement plus favorable qu’une démolition et une reconstruction; des motifs d’ordre esthétique, historique ou d’autres motifs d’intérêt général peuvent être pris en considération dans l’appréciation des cas;
  - l’article 17 de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d’habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l’emploi) (LDTR) institue un bonus à la rénovation destiné à inciter les propriétaires à réaliser les travaux d’entretien et de rénovation raisonnables et proportionnés de leurs immeubles et des logements, ainsi qu’à maintenir et développer un parc de logements dont le confort et les loyers répondent aux besoins prépondérants de la population;
  - l’article 15A de la loi sur l’énergie (LEn) institue un bonus conjoncturel à l’énergie destiné à subventionner les transformations aptes à améliorer l’efficacité énergétique des bâtiments,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:
- dresser un plan de rénovation destiné à assainir, dans les dix prochaines années, les bâtiments dont l’indice de dégradation révèle un état mauvais et moyen, sur la base du rapport d’évaluation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève;
  - recourir à tous les moyens offerts par le Canton et la Confédération afin de financer le plan de rénovation;
  - soumettre au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard en novembre 2018.



## Séance du 5 septembre 2018

*Audition de M<sup>me</sup> Astrid Rico-Martin et M. Jean-Charles Lathion, motionnaires*

M. Lathion introduit le sujet et rappelle que la Ville est souvent critiquée parce qu'elle n'entretient pas ses bâtiments.

M<sup>me</sup> Rico-Martin rappelle que l'exécutif argue souvent du manque d'argent ou des limites du budget voté par le Conseil municipal pour ne pas rénover davantage de bâtiments. Or il existe des sources cantonales et fédérales auxquelles la Ville pourrait recourir. Elle mentionne notamment le fonds LUP (logements d'utilité publique), qui impose comme condition que le Canton exerce un contrôle propre sur les taux d'effort et d'occupation. M<sup>me</sup> Rico-Martin mentionne aussi les bonus à la rénovation compris dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) et le bonus énergétique compris dans la loi sur l'énergie (LEn). Elle espère que la motion incitera le Conseil administratif à en examiner les modalités pour limiter la dette cachée que constitue un parc immobilier vétuste.

Plusieurs questions des commissaires suivent au sujet des contrats d'entretien, sur la tendance à remplacer les concierges par des entreprises de nettoyage et sur les instruments légaux qui n'impliquent pas de contrôle étatique. Il en ressort que les entreprises ne se déplacent pas automatiquement et au sujet des instruments légaux, les bonus énergétiques de la LEn et les bonus rénovation de la LDTR sont octroyés sans conditions de contrôle étatique, mais ces fonds sont moins dotés.

Le motionnaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner la Direction du patrimoine bâti (DPBA) pour demander comment les services du département des constructions et de l'aménagement (DCA) procèdent pour freiner la dégradation progressive du patrimoine immobilier. Les motionnaires ont la sensation qu'il n'existe pas de plan d'action. A la fin de la séance, les auditions de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno et de M. Rémy Pagani sont demandées et approuvées à l'unanimité.

## Séance du 14 octobre 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice (DACM), et M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA)*

M. Meylan commence sa présentation et énonce que le patrimoine financier (PF) compte 405 bâtiments et le patrimoine administratif (PA) 398 bâtiments. Le volume bâti du PA équivalait à 3 937 256 m<sup>3</sup> et celui du PF à 2 973 486 m<sup>3</sup>. Alors que le PF comprend essentiellement des bâtiments de logements ou à caractère

commercial, le PA recouvre divers programmes d'occupation (musées, écoles, crèches, installations sportives, etc.). Cette pluralité se traduit par des typologies de construction très variées. L'état d'un bâtiment évolue au cours du temps, selon un processus déterminé par l'usure et le vieillissement des éléments qui le composent. Stratus est une méthode d'analyse statistique sommaire de l'état de dégradation des bâtiments. Elle s'appuie sur l'observation et l'évaluation de composants d'une construction (parmi lesquels le gros œuvre, les façades, les fenêtres, les équipements sanitaires et les installations électriques) permettant de noter un indice de vétusté allant de 1 (=neuf) à 0 (=ruine). Sur la base de la valeur à neuf, Stratus permet de déterminer pour chaque bâtiment: la valeur actuelle; les frais d'entretien; les travaux de réfection; l'échéance prévue des interventions de réfection. Stratus n'est pas une méthode de diagnostic précis. Le logiciel fonctionne sur une base statistique. Plus le nombre de bâtiments analysés est important, plus les résultats sont fiables. Stratus ne chiffre pas la mise en conformité des bâtiments mais estime le coût de la remise en état à l'identique de l'existant. Par ailleurs, il faut comprendre que le processus naturel de dégradation est freiné, mais jamais stoppé, par les mesures d'entretien. Seules des opérations d'envergure peuvent corriger de manière significative les indices de dégradation. La limite de 0,5 est arbitraire et n'indique pas une frontière claire entre ce qui est en état d'entretien correct et ce qui est considéré comme dégradé. En tant qu'indicateur d'attention, elle permet de dégager une stratégie fondée sur des priorités en matière d'entretien et de rénovation. En tant qu'outil, Stratus se veut donc un instrument de planification stratégique de l'entretien d'un patrimoine. En 2019, le montant à disposition pour l'entretien du patrimoine bâti de la Ville était de 36,5 millions de francs (15,5 millions de francs pour le PF et 21 millions de francs pour le PA). Selon Stratus, le montant nécessaire à l'entretien du patrimoine bâti est de 58 millions de francs (22 millions de francs pour le PF et 36 millions de francs pour le PA). Un certain nombre de dossiers ne peuvent donc pas être engagés pour des raisons politiques liées à des capacités de financement de la Ville. Or, plus les années passent sans opérations de rénovation, plus il faut de francs pour freiner la dégradation des bâtiments. Malgré les efforts de la DPBA, l'argent du budget d'entretien annuel du patrimoine bâti suffit de moins en moins à atteindre ses objectifs. Les dépassements de 2 à 3 millions de francs par année ne permettent pas d'endiguer ce phénomène. Dans son budget, la DPBA réserve un montant approximatif de 4,9 millions de francs au PF et 13,4 millions de francs au PA. Comme ils sont occupés toute l'année, les bâtiments compris dans le PA ont des besoins plus faciles à identifier. Au contraire, il est difficile de planifier les dépenses du PF à cause notamment des indispensables (34,35%) et des logements vacants (35,76%). La DPBA garde donc une marge de manœuvre pour intervenir en cas d'incidents ou de départs de locataires. Chaque année, la planification des travaux d'entretien débute au mois de mars. A cet effet, les services étudient leurs besoins pour l'année suivante. Ces besoins sont validés par les départements, puis étudiés par la DPBA. Une fois ce travail accompli, la DPBA formule des propo-

sitions de travaux et procède à des négociations avec les services. Les séances d'arbitrages débouchent sur un plan d'entretien annuel qui répond généralement à 85% des demandes. En termes d'investissement, la DPBA peut se retrouver face à différents facteurs de blocage ou de ralentissement. En voici les principaux: pour le PF, la gestion du relogement des locataires peut faire l'objet d'oppositions de la part de locataires (exemple de la place de la Taconnerie) ou de voisins (exemple de la rue des Cordiers); la préparation du programme des services bénéficiaires peut se heurter à des modifications internes; l'insertion du projet dans un processus global peut empêcher le démarrage de certains travaux (exemple de la cascade de projets pour le sport); le contexte global peut faire l'objet de modifications en cours de projet (exemple des immeubles du bas des Grottes); des exigences légales peuvent bousculer une organisation de travail (par exemple la mise en demeure du Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) pour le Muséum d'histoire naturelle (MHN); les priorités politiques peuvent changer; le Conseil municipal dispose d'un temps limité pour traiter les objets (auditions et débats). Enfin, il faut savoir que la DPBA a inscrit 54 objets au 16<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) pour un montant total de 510 429 000 francs. Douze objets ont été planifiés en 2020 pour un montant total de 131 150 100 francs, vingt-six en 2021 pour un montant total de 227 279 000 francs, six en 2022 pour un montant total de 72 000 000 de francs, quatre en 2023 pour un montant total de 71 200 000 francs, quatre en 2024 pour un montant total de 8 800 000 francs. Actuellement, on compte 130 objets en traitement dans le PFI.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire aimerait recevoir la liste des objets se trouvant en dessous de la limite de 0,5. M. Meylan l'informe que cette information est disponible dans le document Stratus 2015 disponible sur le site internet.

M. Meylan répond à un commissaire que la DPBA travaille étroitement avec le Service de l'énergie au sujet de l'installation de vannes thermiques lors de rénovations.

Un commissaire aimerait savoir pourquoi la DPBA ne demande pas le montant nécessaire à l'entretien du patrimoine bâti lors de l'élaboration du projet de budget. M. Meylan lui répond que la DPBA n'a jamais caché que le montant alloué au budget d'entretien était insuffisant. Il appartient ensuite au Conseil administratif de procéder à des arbitrages. Le montant nécessaire à la remise en état du patrimoine bâti, hors mise en conformité, dépasse déjà le milliard de francs.

Une commissaire aimerait connaître la position de la magistrature sur un éventuel recours au fonds LUP pour financer le plan de rénovation des immeubles de la Ville. M<sup>me</sup> Perler ne peut pas répondre sur ce point précis. Le Conseil administratif cherche déjà plusieurs moyens de financement pour atteindre cet objectif.

M<sup>me</sup> Charollais ajoute que le sujet a déjà été discuté par le Conseil administratif précédent. Il en est ressorti que les éléments de contrôle de la part de l'Etat (notamment le taux d'effort et le taux d'occupation) qui constituent la contrepartie pour bénéficier du fonds LUP étaient peu compatibles avec le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM). Fort de ce constat, le Conseil administratif avait décidé de ne pas signer de convention LUP avec l'Etat.

Une commissaire reprend l'idée que le montant pour freiner la dégradation d'un bâtiment augmente au fur et à mesure que les années passent sans opérations de rénovation. Elle souhaiterait savoir si la DPBA a procédé à des estimations de ces montants pour éviter de trop grandes pertes financières. M. Meylan relève que le montant investi dans l'entretien est considéré comme perdu par Stratus une fois que le bâtiment passe en dessous de la limite de 0,5. Cela dit, il est très difficile de chiffrer la plus-value d'une rénovation entreprise trop tardivement.

Un autre commissaire demande si la dégradation statistique de l'ensemble du patrimoine bâti a un impact sur sa valeur financière. M. Meylan lui répond par l'affirmative. Toutefois, la diminution de la valeur financière n'impacte pas la couverture d'assurance.

M. Meylan indique à la commission que le Service de l'énergie a identifié les bâtiments qui consomment le plus d'énergie. Il s'agit notamment de la Cité Jonction, du complexe des Asters et du centre sportif des Vernets. Concernant le complexe des Minoteries, la DPBA collaborera avec le Service de l'énergie pour procéder à une campagne d'information et un suivi de consommation énergétique. Il est clair que les améliorations en termes d'équipement ne seront efficaces que si les locataires adoptent de bonnes pratiques.

Un commissaire aimerait connaître le montant théorique afin de remettre en état tous les bâtiments qui se situent sous la barre de 0,5. M. Meylan ne possède pas cette information. Le chiffrage d'une telle opération nécessite une étude de chaque bâtiment dont la note est inférieure.

Une commissaire demande si une partie des revenus locatifs du patrimoine immobilier est affectée à un fonds de rénovation. M<sup>me</sup> Charollais lui répond par la négative. Le principe comptable de la Ville ne permet pas d'affecter des revenus à un programme précis. Les loyers sont des loyers sociaux, qui ne sont pas forcément calculés dans le but de couvrir les charges et les frais des immeubles. La Ville ne peut donc pas isoler le rendement de son parc immobilier pour le faire fonctionner de manière autonome.

Un commissaire aimerait savoir si la planification des travaux va au-delà des quatre prochaines années. M. Meylan relève que la planification est établie sur une douzaine d'années. Cela dit, elle devient intentionnelle au-delà de quatre ans.

M<sup>me</sup> Perler rapporte que le Conseil administratif s’est réuni avec les directions pour tenter de prioriser des objets inscrits au PFI. Cet exercice est complexe car le Conseil administratif doit également répondre à un certain nombre d’obligations légales. Les arbitrages ont été faits en fonction de la jauge d’investissement qui sera proposée dans le projet de budget. Le Conseil municipal devrait être informé de ces arbitrages. M<sup>me</sup> Charollais ajoute que la volonté générale exprimée par le Conseil administratif est d’accélérer le processus de rénovation du parc immobilier.

Un commissaire demande si les invites de cette motion peuvent retarder la réalisation de certains projets. En outre, il faudra modifier la date butoir pour présenter un projet de plan de rénovation.

M<sup>me</sup> Perler remarque que les immeubles qui ont besoin d’être rénovés en priorité sont inscrits au PFI. Une fois validée par le Conseil administratif, la liste de ces immeubles pourra être communiquée au Conseil municipal. Quant à la deuxième invite de la motion, les possibilités de financer le plan de rénovation devront se conformer au règlement de la GIM.

#### *Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d’amender la troisième invite de la motion M-1292 comme suit: «soumettre au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard au premier trimestre 2021». L’amendement est accepté à l’unanimité.

Un commissaire Vert propose d’amender la première invite de la motion M-1292 comme suit: «dresser un plan de rénovation destiné à assainir, y compris de façon énergétique, dans les dix prochaines années, les bâtiments dont l’indice de dégradation révèle un état mauvais et moyen, sur la base du rapport d’évaluation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève». L’amendement est accepté à l’unanimité.

La présidente met au vote la motion M-1292 amendée, qui est approuvée à l’unanimité des membres présents.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- dresser un plan de rénovation destiné à assainir, y compris de façon énergétique, dans les dix prochaines années, les bâtiments dont l’indice de dégradation révèle un état mauvais et moyen, sur la base du rapport d’évaluation du patrimoine financier et administratif de la Ville de Genève;

- recourir à tous les moyens offerts par le Canton et la Confédération afin de financer le plan de rénovation;
- soumettre au Conseil municipal un projet de plan de rénovation au plus tard au premier trimestre 2021.

2 décembre 2020

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 mars 2020 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2018-2019 de la Fondation d'art dramatique de Genève.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2020. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 2 septembre 2020, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Perez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

conformément à l'article 6, alinéa 2 du statut de la Fondation d'art dramatique de Genève;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre i) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le compte rendu de la Fondation d'art dramatique de Genève relatif aux comptes de la saison 2018-2019 ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 sont approuvés.

**Séance du 2 septembre 2020**

*Audition de MM. Thomas Boyer, président de la Fondation d'art dramatique de Genève (FAD), et Jean-Paul Triboulet, conseiller financier de la FAD*

M. Boyer explique que M. Deshusses, vice-président de la FAD, n'a pas pu se joindre à la séance pour des raisons personnelles. Il ajoute que ses fonctions ont été pleinement actives dans la fondation. Il présente M. Triboulet, conseiller financier de la fondation. Il rappelle que la fondation est composée de trois entités différentes que l'on retrouve séparées dans les comptes: l'état-major, qui

regroupe une assistante et le conseil de fondation, le Théâtre de Poche ainsi que la Comédie. Les saisons théâtrales s'étendent du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin (des discussions sont en cours pour une possible modification de l'agenda afin de suivre les années calendaires) et cela provoque un décalage de six mois entre les budgets votés par la commission et les saisons théâtrales. Ils présenteront la saison 2018-2019. Il s'agit de la première saison concernée par la nouvelle convention signée le 6 mars 2019 et qui porte sur les exercices 2018-2021 (années calendaires). Cette convention fait suite à celles conclues depuis 2009. Elle porte sur une durée limitée à trois ans, ce qui la différencie des précédentes portant sur de plus longues périodes, comme la période transitoire de l'ouverture de la Nouvelle Comédie avec des budgets alloués plus importants.

Les comptes de la saison 2018-2019 sont basés sur les précédentes subventions. Pour l'exercice 2019-2020, la première subvention supplémentaire a été incluse.

Pour l'exercice 2020-2021, la période de subvention suivra les schémas réactualisés de la Nouvelle Comédie.

Les comptes sont audités par la société fiduciaire d'expertise et de révision La Sphère qui recommande leur approbation dans son rapport du 19 novembre 2019 que la commission des finances a reçu. Ces comptes ont pour la première fois été établis selon un nouveau référentiel MCH2. Ils se soldent pour la saison par un déficit de 485 072 francs, alors que le budget prévoyait une perte de 629 102 francs. Ce déficit provient d'un excédent de produit au niveau du Poche (45 690 francs), d'un excédent de charge au niveau de la Comédie (356 804 francs) et d'un excédent de charge au niveau de l'état-major (173 958 francs). La perte au niveau de l'état-major découle principalement de l'accompagnement du projet de la Nouvelle Comédie dont l'ancienne subvention n'avait pas encore été augmentée alors même que les charges liées à la préparation du chantier de la Nouvelle Comédie (personnels intérimaires, etc.) augmentaient. Sans subvention supplémentaire, l'état-major a financé ses charges supplémentaires grâce à la réserve dont disposait la fondation.

En ce qui concerne la Comédie, on note un déficit de recette de 24 953 francs, un dépassement sur les dépenses liées aux spectacles de 125 603 francs et un excédent de dépenses de 136 804 francs initialement budgété à 220 000 francs, une partie de l'accompagnement de la Nouvelle Comédie étant pris en charge par la Comédie actuelle. En ce qui concerne le Théâtre du Poche, on note 45 690 francs d'excédents de produit: frais généraux inférieurs de 16 978 francs et un excédent de recettes de 12 038 francs.

Compte tenu des modalités de calculs définies par la convention, l'excédent de dépenses est en diminution. Le fonds de réserve de la fondation s'élevait le 30 juin 2019 à 681 368 francs. Le règlement prévoit un montant de 1 400 000 francs



et cette réserve a souvent été au-dessus du million. Elle a progressivement été réduite pour absorber une partie des charges liées à l'ouverture de la Nouvelle Comédie. Il conclut que c'était la première saison de la nouvelle codirection de la Comédie.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaiterait des clarifications à propos de l'année calendaire de la subvention que la commission des finances votera dans le cadre du budget 2021.

M. Boyer répond que c'est 2021 donc deux saisons et ainsi deux comptes différents. Les six premiers mois concernent les six derniers mois de leur saison et les six derniers mois de l'année sont sur la prochaine saison.

Le même commissaire demande si la subvention sera imputée sur le budget de l'année 2021 bien que la subvention finance deux saisons.

M. Boyer répond par la positive. Ce décalage amène les autorités à demander à la fondation de revoir cette méthode afin d'avoir des comptes ajustés sur l'année calendaire. C'est un point qui va probablement être modifié.

Un commissaire ajoute que la Comédie a connu une année sans changement de direction. Il en comprend le déficit, l'insuffisance des recettes de la billetterie ainsi que les charges plus élevées que prévu. Il demande pour quelle raison la Comédie a démarré la saison avec un budget déficitaire concernant les spectacles.

M. Boyer explique qu'il y a des fluctuations qu'on ne peut pas toujours prévoir. Lorsqu'il y a un bénéfice sur une saison, il peut être alloué à la saison suivante. Cela veut dire que ce bénéfice n'est pas utilisé pour augmenter les réserves mais permet de donner des moyens supplémentaires au théâtre.

Il ajoute que l'accompagnement du projet de la Nouvelle Comédie utilisait les réserves sans demander des subventions supplémentaires. La fondation ne souhaitait pas péjorer la partie artistique.

Un commissaire demande si, concernant les planifications de la Nouvelle Comédie, c'est le budget de l'état-major qui entre en compte.

M. Boyer répond qu'il y a une quasi-étanchéité. Le Théâtre de Poche et la Comédie sont deux comptes séparés et les subventions demandées correspondent aux souhaits concernant les théâtres. Si une année un théâtre dégage un bénéfice, l'argent sera alloué au budget de l'état-major. Par principe, ce bénéfice sera affecté au théâtre qui l'a réalisé. A l'inverse, s'il y a une perte, il faudra qu'il la compense l'année suivante. Il précise qu'il parle de la partie artistique. Il rappelle

les charges supplémentaires liées à la Nouvelle Comédie payées par la fondation afin d'éviter de demander des subventions supplémentaires.

Un commissaire demande à quel moment s'arrête la subvention de l'Etat.

M. Boyer répond qu'elle n'existe déjà plus et que la Ville est l'unique subventionnaire. C'est pour cette raison que la nouvelle convention a été signée avec la Ville.

Un commissaire demande si l'Etat ne participait déjà plus pour la saison 2018-2019.

M. Boyer répond par la positive.

Une commissaire demande quelles sont les prévisions pour l'avenir, étant donné que la période est difficile et que le chantier de la Nouvelle Comédie a été différé. Elle demande si l'Association des communes genevoises (ACG) verse une subvention à la Comédie.

M. Boyer répond par la négative.

Une commissaire demande s'il n'y a pas quelque chose à faire pour que la Comédie ne soit pas uniquement subventionnée par la Ville puisque de nombreuses personnes du canton s'y rendent.

M. Boyer répond que les comptes de la saison qui vient de se clôturer ne sont pas encore disponibles. La Comédie sera bénéficiaire car le théâtre a peu souffert de l'arrêt des spectacles lié à la pandémie Covid-19 puisque le déménagement était prévu. Ce dernier n'a pas eu lieu et n'a pas engendré les frais prévus. En ce qui concerne le Théâtre de Poche, il y a un déficit peu important. Ils n'ont pas fait appel à des fonds publics. Ces pertes ne se refléteront pas dans les comptes de l'exercice 2019-2020 de manière négative.

En ce qui concerne le rayonnement de la Comédie au-delà des frontières de la Ville, il explique qu'il s'agit d'un débat politique. Cela ne concerne pas la fondation dans le sens où ils possèdent une autorité de contrôle sur la gestion des institutions qui leur sont confiées. Il estime que cela devrait dépasser la Ville.

Une commissaire rappelle que la Ville est toujours minorisée. Elle ne comprend pas pourquoi l'ACG ne fournit pas de subvention. Elle demande si la fondation peut avoir une influence politique à ce sujet.

M. Boyer répond que la seule influence qu'elle pourrait avoir est via ses représentants. Le magistrat cherche à obtenir des fonds de la part du Canton. Il approuve le jugement de la commissaire.

Un commissaire demande où M. Boyer veut en venir lorsqu'il parle d'accompagnement de la Nouvelle Comédie.

M. Boyer répond qu'ils définissaient les choix concernant la Nouvelle Comédie pour s'assurer qu'ils correspondent aux besoins. La direction mais également les équipes techniques ont participé au projet, par exemple pour le luminaire, la mécanique de scène. Maintenir les spectacles et en même temps participer activement au projet a nécessité plus de personnels. Il a été nécessaire de recruter les personnes qui travailleront au niveau administratif et technique pour la Nouvelle Comédie. Elle a besoin de moyens supplémentaires. Il conclut que l'accompagnement concerne le projet. Il espère pouvoir ouvrir en début d'année prochaine.

Un commissaire demande quelle est la fonction du fonds de réserve et depuis quand il existe.

M. Boyer répond qu'il date de 1985. Le fonds de réserve sert à couvrir un manque d'amortissement, à payer les charges supplémentaires telles que le recrutement d'une nouvelle direction et à gérer les imprévus ou les gros projets tels que la Nouvelle Comédie. Un fond minimum est déterminé et si l'on descend en dessous de ce minimum, cela ne met pas en péril la fondation. Le fonds de réserve permet aussi de ne pas avoir à demander de subventions supplémentaires.

Un commissaire demande combien la Comédie comprend d'emplois fixes.

M. Boyer répond qu'il y avait 29 emplois fixes durant l'ancienne saison 2018-2019.

La Nouvelle Comédie comprendra 65 postes.

Un commissaire demande s'ils ont signé les contrats d'engagement.

M. Boyer répond par la positive bien que certains recrutements aient dû être décalés.

Un commissaire demande des nouvelles de la troupe à domicile qui devait être engagée.

M. Boyer répond que c'est toujours dans le projet de l'engager. La troupe sera créée après la première saison.

Un commissaire demande s'ils reçoivent des soutiens de fondations privées et à quelle fréquence.

M. Boyer répond que ce sont des fondations d'organismes culturels de la Confédération. Ces soutiens sont annuels mais il faut les renouveler. Ils sont liés à des projets. Il y aura aussi un apport de fonds privés avec la nouvelle direction.

Un commissaire rappelle que la Nouvelle Comédie prévoyait une politique de prix abordables. Il demande si cela ne portera pas préjudice à la fondation.

M. Boyer répond que cela a déjà été fait. Le samedi soir, la Comédie proposait des billets à 5 francs. Cela fonctionnait bien et permettait à des gens de venir pour

la première fois au théâtre. Il n'a pas assez de recul pour dire si cela permet de fidéliser une nouvelle clientèle ou s'il s'agit de gens qui venaient déjà au théâtre et qui profitent seulement de prix bas. Au Théâtre de Poche, il y a aussi des gens qui financent les billets des autres.

Un commissaire demande si cela fonctionne et s'il n'y a pas une incidence sur les caisses.

M. Boyer répond que cela n'a pas mis en danger les comptes. Il ajoute que durant la période d'automne l'ancienne Comédie proposera des petits spectacles moins onéreux.

Une commissaire demande qui gère la buvette-restaurant et s'ils tirent des bénéfices de ce poste.

M. Boyer répond que c'est une gérance et qu'ils ne font pas de bénéfice. Dans la Nouvelle Comédie, le concept est différent car le but est d'avoir un vrai restaurant qui puisse attirer plus de publics et pas seulement celui du théâtre. Le projet est aussi décalé.

#### *Vote*

Le président passe au vote de l'approbation des comptes.

Les comptes sont approuvés à l'unanimité des commissaires présents.

*14 décembre 2020*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 août 2020 sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179, sis avenue de la Forêt, feuilles cadastrales 29, 54, 56, section Genève Petit-Saconnex.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Anne Carron.**

La proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 octobre 2020. La commission, présidée par M. Pierre de Boccard, l'a étudiée lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le procès-verbal a été tenu par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre y), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (RSG B 6 05; LAC);

vu l'article 13, alinéa 1 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RSG L 1 60; LaLCPR);

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Approuve le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 30179 qui prévoit le réaménagement de la partie existante de l'avenue actuelle.

## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DACM, de M. Gilles Doessegger, adjoint au Service de l'urbanisme, de M<sup>me</sup> Ariane Poussière, architecte-urbaniste, Office de l'urbanisme, Département du territoire (DT), et de M<sup>me</sup> Albane Ferraris, Service de l'urbanisme*

M. Doessegger rappelle que ce plan a fait l'objet d'une résolution acceptée à l'unanimité lors de la législature précédente et indique que M<sup>me</sup> Ferraris est la cheffe de projet de ce plan localisé de quartier (PLQ) et qu'elle a piloté toutes les démarches durant les quatre dernières années.

M<sup>me</sup> Ferraris explique que ce chemin se situe entre la rue Hoffmann et l'avenue du Bouchet et qu'il est maintenant interrompu. Ce chemin est très fréquenté de jour par l'ensemble des habitants, mais les conditions de cheminement sont très inégales et l'endroit est dépourvu d'éclairage public, tout en laissant une impression de privatisation et d'absence d'entretien. La Ville s'intéresse à ce chemin depuis longtemps au vu des différents développements prévus dans ce périmètre et le plan directeur des chemins piétons a reconnu une capacité d'amélioration pour cette voie. Il est dès lors possible d'utiliser un plan localisé de cheminement pédestre (PLCP), un outil généralement utilisé dans des situations très précises et qui ressemble à un PLQ. Il faut savoir que ce périmètre était formé de grands domaines et que ce chemin permettrait de rallier les différents PLQ en cours de développement. Au vu notamment de ces éléments, ce site relève d'un intérêt paysager et historique évident.

Les projets de développement verront de nombreux nouveaux logements et la maille piétonne va dès lors devenir particulièrement importante, ce d'autant plus qu'il n'est pas prévu de construire de nouvelle route. L'avenue de la Forêt est ainsi l'épine dorsale de ce maillage piétonnier. Plusieurs axes relient ce chemin, des axes qui seront travaillés dans le cadre des PLQ. Il est en outre également nécessaire de pouvoir connecter la future école du Mervelet avec ce maillage piétonnier.

Un PLCP est mis en œuvre lorsque le parcellaire pose des problèmes, ce qui est le cas dans ce cadre puisque le parcellaire est très fragmenté, entraînant de nombreux problèmes d'entretien. La Ville et le Canton ont tout de même quelques parcelles sur lesquelles s'appuyer mais il y a de nombreuses parcelles appartenant à des propriétés par étage (PPE). A titre de précision, le PLCP détermine les conditions d'aménagement et non l'aménagement lui-même. Il faut savoir qu'une préétude était nécessaire et qu'un mandat a donc été confié à un bureau. Le chemin a des aspects très anciens avec un ancien portail et un sol de pierre suivi d'une allée arborée magnifique. Cette avenue a donc des qualités extraordi-

naires mais voit tout de même des parkings sauvages. Une étude d'opportunité a été menée en concertation avec la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) notamment et plusieurs séances de concertations ont été réalisées avec les habitants et les propriétaires. Une étude technique a déjà été présentée au Conseil municipal et plusieurs données techniques ont été modifiées. Enfin, les propriétaires d'une PPE proche de la villa Dutoit sont opposés à ce que leur parcelle soit traversée, et il a donc été décidé de réaliser une étape 1 en s'arrêtant à la parcelle forestière. L'idée est de réaliser le tronçon depuis la rue Hoffmann jusqu'à cette parcelle. Trois lettres d'observation sont parvenues à la Ville à la suite de l'enquête publique, soit l'Association transports et environnement (ATE) qui demande une réalisation rapide de l'étape 2; la Caisse d'assurance du personnel (CAP) qui souhaite le maintien des accès aux parkings privés et l'accès des véhicules d'urgence; l'association Handicap architecture urbanisme (HAU) qui souhaite que le site soit accessible aux personnes à mobilité réduite. M<sup>me</sup> Ferraris déclare, à cet égard, qu'il est question de maintenir un maximum de revêtement perméable, ce qui est contradictoire. La Ville a toutefois veillé à ce que des trajets pour les personnes à mobilité réduite (PMR) soient garantis dans le quartier.

M. Doessegger poursuit en précisant que ce projet a donc deux étapes mais qu'il n'est question pour le moment que de la première étape, laquelle a suscité une adhésion générale et enthousiaste. Pour des raisons d'entretien, il semble judicieux d'aller de l'avant sur cette étape. Parallèlement à ce projet, la Ville de Genève a pu recevoir des parcelles du domaine privé et le Service des espaces verts (SEVE) est en train d'étudier un futur parc public connexe à ce cheminement qui a donc tout son sens.

M<sup>me</sup> Poussière indique que l'Office d'urbanisme a préavisé favorablement ce projet et est très impatient de voir la seconde étape se réaliser pour répondre aux futurs besoins de ce quartier, notamment des PLQ de la Forêt et de Fontaines-Saintes. Cette avenue de la Forêt représente donc une épine dorsale importante, hors de la circulation. Elle signale encore que certaines demandes sont contradictoires, l'ATE demandant des parcours séparés entre les piétons et les vélos, HAU demande des revêtements carrossables pour les PMR et l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) un revêtement perméable pour les arbres. Toutes ces questions seront à traiter ultérieurement.

Une commissaire remarque que l'alternative pour les PMR et les poussettes serait donc d'utiliser les grands axes, ce qui n'est guère intéressant pour celles-ci. Elle se demande également si ce chemin ne sera pas plus utilisé par les voitures s'il est refait. Elle se demande en outre si des servitudes seront passées et si ce chemin deviendra une propriété de la Ville.

M<sup>me</sup> Ferraris répond qu'il est question d'assurer un éclairage public, de ramasser les poubelles et de garantir l'entretien. Il est donc plutôt question pour

le moment de cessions au domaine public. La réflexion à l'égard des PMR sera menée par la suite. Elle doit faire l'objet d'un maillage piéton important et il n'est pas tellement question de faire passer les PMR sur les grands axes. Cela étant, ce chemin est praticable pour les poussettes.

M. Doessegger ajoute que ce chemin a plusieurs séquences avec un tronçon bitumé servant d'accès aux immeubles avoisinants. Il est prévu d'exclure le parking sauvage ou privé dans ce secteur.

M<sup>me</sup> Ferraris signale que ce chemin est très fréquenté par de nombreux écoliers de l'école Liotard et que ce stationnement sauvage entraîne des problèmes de sécurité pour les enfants. Il sera donc question de modérer le trafic sur ce segment.

M. Doessegger remarque que la seconde séquence de ce chemin est patrimoniale. Le revêtement sera assurément perméable et il ne sera pas possible de satisfaire tout le monde. Il doute qu'il y ait d'autres alternatives et indique que les vélos ne seront certainement pas autorisés à y rouler.

Le président remarque que ce chemin est féérique et il pense qu'il est nécessaire de faire en sorte d'en conserver le charme. Il ajoute qu'il faudra donc demander aux cyclistes de mettre le pied à terre.

### *Questions de la commission*

Une commissaire demande si un aménagement plus linéaire sera réalisé tout au long du parcours.

M<sup>me</sup> Ferraris répond que le projet reste à réaliser, mais elle mentionne que tout le monde est conscient que les séquences sont très différenciées.

Une commissaire demande si un cheminement est prévu depuis ce secteur jusqu'à la gare, rappelant que l'idée d'une voie verte de la gare à l'aéroport avait été émise. Ce projet est-il réalisable?

M<sup>me</sup> Poussière signale qu'il existe un chemin parallèle à la rue de la Servette qui est apaisé et qui rejoint la gare. Une pénétrante de verdure existe depuis la gare jusqu'à l'aéroport, via le parc des Croquettes, le parc Beaulieu, la rue Chaudieu récemment réaménagée, le parc Trembley, le parc des Crêts et le parc situé derrière le collège André Chavanne puis bute sur une zone villas. A terme la pénétrante de verdure rejoindra l'aéroport.

Un commissaire se demande s'il serait possible d'organiser une visite de la commission sur place. Il observe qu'il y a tout de même quelques problèmes pour les PMR et les vélos.



Le président répond que les délais sont très courts et les objets nombreux. Les ordres du jour sont par ailleurs déjà organisés. Chacun peut s’y rendre en dehors des séances de commission.

Le même commissaire mentionne qu’il aurait été intéressant de se rendre compte s’il serait possible de concevoir une semi-voie verte.

Le président montre une photo et remarque que ce chemin a beaucoup de charme.

Le commissaire demande si les pierres resteront au sol.

M. Doessegger répond qu’il n’est pas prévu de créer une voie verte faute d’avoir les gabarits suffisants. Le revêtement sera aplani, drainé et entretenu mais ne sera pas modifié. Il est question d’un cheminement pédestre.

Un commissaire demande si la largeur de 5 m est une exigence légale.

M<sup>me</sup> Ferraris répond que le plan doit fixer la proportion de revêtement perméable et imperméable et fixer un gabarit. La largeur nécessaire pour garantir le système racinaire des arbres et faire passer de front des promeneurs est de 5 m. Cette largeur s’inscrit évidemment dans le cadre légal. La route de Meyrin est équipée d’aménagements cyclables.

Le même commissaire se demande s’il ne serait pas plus simple de créer des servitudes afin d’éviter les expropriations. Il se demande par ailleurs si les expropriations potentielles viseront plus que les 5 m évoqués.

M. Doessegger répond que la Ville de Genève préférerait plutôt des cessions au domaine public que des servitudes puisque les cessions garantissent la propriété de la Ville, un aspect préférable pour garantir la sécurité sur ce chemin. Tous les propriétaires ont reçu une lettre d’explication.

Le commissaire se demande quel est le problème avec la servitude.

M<sup>me</sup> Ferraris déclare que cette question n’est pas encore tranchée pour le moment. Il y a de nombreuses PPE à cet endroit et l’unanimité en leur sein est nécessaire. Le PLCP ouvre des droits d’expropriation, mais il n’est pas envisagé pour le moment de procéder à des expropriations.

M<sup>me</sup> Charollais indique que la servitude est une atteinte moindre à une propriété mais que tout dépend des conditions qui sont attachées à cette servitude. Le nettoyage et l’entretien de ce chemin impliqueraient des conditions telles sur les servitudes que celles-ci se rapprocheraient de cessions au domaine public. Un plan de ce type émane d’un intérêt public avéré et elle observe que les propriétaires ne souhaitent pas tous mettre les moyens nécessaires pour entretenir ce chemin. Enfin, les emprises doivent être conformes à l’objet du PLCP.

M. Doessegger précise qu'il y a un parcellaire très détaillé et qu'il n'est pas possible d'exproprier plus que nécessaire.

Une commissaire félicite les services pour ce projet. Elle observe que le dernier tronçon aboutirait donc à la villa Dutoit et elle pense que le parc envisagé serait donc à proximité de cette villa.

M<sup>me</sup> Ferraris acquiesce en mentionnant que le parc de la villa Dutoit est tout le temps fermé. Les associations de la villa ne sont pas opposées à son ouverture. Il est donc question de valoriser cette parcelle mais une PPE y est opposée.

M. Doessegger indique que le parc étudié par le SEVE se trouve plus loin que la villa Dutoit.

Une commissaire demande à qui appartiennent les voitures qui sont parkées sauvagement. Elle se demande, dans la mesure où ces voitures appartiennent à des habitants, quelle est l'alternative pour ces derniers.

M<sup>me</sup> Ferraris répond qu'il y a sans doute peu d'habitants du quartier. Il y a une espèce de tournus pendulaire avec un mélange de plaques minéralogiques.

Un commissaire demande quel est le délai de recours pour les propriétaires. Il se demande si les propriétaires ont été approchés au travers d'associations. Il se demande encore si les associations de PMR ont été approchées, en observant qu'il existe de nos jours des revêtements perméables accessibles aux chaises roulantes. Il signale encore que des chemins de ce type ont été réalisés avec des largeurs de moins de 5 m.

M<sup>me</sup> Poussière répond qu'il n'y a aucun propriétaire qui ait réagi à ce projet. Tous les propriétaires ont été personnellement avertis. Une procédure d'opposition sera ouverte durant trente jours et, après l'adoption du projet, il sera encore possible de s'y opposer par voie de recours.

M. Doessegger indique que plusieurs séances de concertation ont été réalisées et qu'une association de PMR a fait une observation. Il sera donc nécessaire de procéder à une pesée des intérêts.

Une commissaire imagine que l'alternative pour les propriétaires serait de les obliger à s'occuper de l'entretien de leur chemin. Elle se demande, cas échéant, si les propriétaires pourraient simplement fermer ce chemin.

M<sup>me</sup> Charollais répond que rien n'interdit cette option.

M. Doessegger déclare que les grillages qui ont été posés le long du chemin ont été défoncés et que ce chemin est ouvert à longueur d'année.

La même commissaire demande si des camions de voirie passeraient dans ce chemin.

M<sup>me</sup> Ferraris répond par la négative en déclarant que ce serait problématique pour le revêtement.

Une commissaire remarque que l’approbation de ce projet ne verra que la réalisation de la première étape.

M<sup>me</sup> Ferraris acquiesce.

#### *Votes*

A la suite de l’audition, le président demande si les commissaires sont prêts à procéder immédiatement au vote sur la proposition PR-1419.

La commission accepte le vote immédiat à l’unanimité, soit par 15 oui (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).

La proposition PR-1419 est également acceptée à l’unanimité, soit par 15 oui (4 S, 2 PDC, 3 PLR, 3 Ve, 1 MCG, 1 EàG, 1 UDC).

*11 novembre 2020*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 octobre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Brigitte Studer et Vincent Schaller: «La Ville de Genève s'engage pour des repas sains et bon marché au-delà de la 8P!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La motion a été étudiée par la commission lors de sa séance du 3 septembre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le soutien populaire à l'initiative IN-141 sur la journée en accueil continu acceptée en 2010;
- la fréquentation croissante des restaurants scolaires qui démontre la nécessité d'une offre d'accueil extrafamiliale à midi permettant entre autres aux parents de concilier leur vie familiale et professionnelle;
- l'engagement de la Ville de Genève afin que les enfants qui fréquentent l'école primaire bénéficient d'un repas sain à midi les jours où ils sont scolarisés, avec notamment l'adhésion de la Ville de Genève au label Fourchette Verte;
- que l'arrêt à la fin de la 8P des prestations offertes par la Ville de Genève en matière d'accueil de midi et l'absence d'un dispositif mis en place par le Canton obligent les familles à adopter différentes stratégies dès la 9P, ne garantissant pas forcément un repas équilibré aux élèves;
- qu'il est pertinent que la Ville s'intéresse à la composition de l'assiette des élèves habitant sur son territoire pendant toute la durée de leur formation obligatoire, qui comprend le primaire, le cycle d'orientation (le secondaire I), de même que le secondaire II jusqu'à 18 ans, dans le cadre de différentes campagnes contre le surpoids et l'obésité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire l'état des lieux, en collaboration le cas échéant avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse et le Département de l'instruction publique,

de la formation et de la jeunesse, des différentes stratégies adoptées par les familles afin que les élèves du secondaire I et du secondaire II aient un repas à midi et évaluer la qualité de celui-ci, en l'absence d'une prestation délivrée par un restaurant scolaire;

- d'étudier la pertinence et le coût d'une extension de l'accueil en «restaurant scolaire», à tous les établissements du secondaire I puis II, situés sur le territoire de la Ville;
- d'étudier toute alternative qui soit adaptée à des adolescents et pouvant être délivrée par la Ville de Genève, le cas échéant en collaboration avec d'autres acteurs, ainsi que son financement, de façon à assurer un repas sain à tous les élèves du secondaire I et II résidant sur le territoire de la Ville de Genève aux tarifs en vigueur aujourd'hui (2018, 7,50 francs et exonération possible selon le revenu familial);
- de tenir compte s'il y a lieu des expériences positives et des projets pilotes déjà menés.

### **Séance du 3 septembre 2020**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez, motionnaire*

M<sup>me</sup> Pérez explique que la motion est née d'observations personnelles du quartier très mixte Europe-Charmillles où elle vit et qui est une poche de précarité en ville de Genève. Elle s'est rendu compte en se renseignant que les communes s'occupaient du domaine parascolaire, donc de l'accueil continu, pour ce qui concerne le primaire et qu'une fois passé la 8P la charge devenait cantonale alors que ce sont toujours les mêmes enfants. Elle rappelle qu'une initiative populaire (N° 141) sur l'accueil continu a été acceptée en 2010. En rédigeant ce texte, elle s'est rendu compte de lacunes et d'inégalités entre les cycles alors que ce sont les mêmes enfants et que la lutte contre l'obésité et la malnutrition sont des problèmes d'actualité. Une aide de la Ville pour les parents qui ne seraient pas en mesure de payer la cantine scolaire existe, des exonérations partielles ou totales peuvent être attribuées en primaire, mais la Ville n'a plus de regard à partir du secondaire I. Elle se présente à la commission avec des questions plus qu'avec des réponses. Elle a observé que le Canton mettait en place des cantines dans certains cycles avec des repas à réserver la veille pour un montant de 8,20 francs alors que dans d'autres une cuisinière ou un four à micro-ondes sont mis à disposition, parfois dans des locaux qui ne sont pas prévus à cette fin. Tous les élèves de la ville ne sont pas logés à la même enseigne et aucune garantie n'existe quant à l'accès à un repas chaud et équilibré, peut-être parce que la somme de 8,20 francs représente un coût trop élevé pour certaines familles. En se rendant sur certains sites, elle a constaté que de la petite restauration, sandwiches et pizzas, était offerte. Dans le quartier d'Europe-Charmillles où les plats du jour

sont assez onéreux, un Burger King a par ailleurs été construit alors que le quartier est reconnu comme une poche de précarité où les personnes en surpoids avec les problèmes médicaux liés se trouvent statistiquement. Cette motion est donc née de ces constats et des questions doivent être posées. Elle trouve étrange que la Ville ait un regard sur l'alimentation des enfants jusqu'à 12 ans et qu'ensuite elle ne s'en occupe plus en déclarant que la compétence est du ressort du Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) malgré le fait que leurs parents soient contribuables de la Ville. Elle pense qu'un état des lieux doit être fait en premier puis, au vu des finances de la Ville et de la période budgétaire difficile, des choses peuvent être entreprises avec des privés via un appel d'offre pour des plats équilibrés à des prix accessibles pour toutes les familles. Elle estime qu'une subvention ou que le recours aux aides existantes pour le primaire pourraient être étendus au secondaire pour certaines familles.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez s'est rendue dans les différents cycles d'orientation (CO) pour voir ce qui était proposé dans les différentes structures. Elle explique que, dans énormément de cycles, le groupe santé est présent et travaille à éduquer les élèves sur l'alimentation saine.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'elle s'est rendue sur le site internet des cycles pour regarder s'ils disposaient d'une cafétéria ou d'une cantine. Certains en sont pourvus, d'autres non, certains mettent à disposition un local pour réchauffer de la nourriture et enfin certains proposent de la petite restauration (pizzas ou sandwiches), ce qui lui paraît insuffisant.

La commissaire rétorque que ce genre de propositions a existé, que beaucoup de cycles avaient une cafétéria qui proposait des menus équilibrés à des prix bas, mais qu'elles ont été abandonnées car les élèves n'étaient pas intéressés par cette offre.

M<sup>me</sup> Pérez trouve que l'état des lieux serait intéressant. Les cycles étant organisés par secteurs, certains adolescents ne peuvent rentrer manger chez eux et sont obligés de manger sur place. Or, certaines familles n'ont peut-être pas les moyens de payer à leurs enfants des repas équilibrés tous les jours. Peut-être que la demande est faible, mais elle se demande à quoi cette faiblesse correspond, si elle est liée à un manque de moyens ou à un manque de qualité.

La même commissaire demande pourquoi la Ville devrait procéder à l'état des lieux alors que c'est le Canton qui a la charge du secondaire.

M<sup>me</sup> Pérez répond que c'est la même raison qui l'a poussée à signer la motion de Vincent Schaller qui disait que si l'Etat ne payait pas les camps de ski aux enfants qui ne pouvaient pas le faire, la Ville devait entrer en matière. Les parents

de ces enfants sont des contribuables genevois et la Ville est donc concernée par leurs préoccupations. Elle s'accorde sur le fait que le Canton devrait prendre cela en charge, mais la Ville pourrait aussi interpeller le Canton sur le sujet.

Ladite commissaire demande si le Grand Conseil ne devrait pas aussi poser un texte et faire le travail.

M<sup>me</sup> Pérez rétorque que c'est à la droite d'arrêter de couper les budgets et que le DIP travaille avec les moyens en sa possession.

Elle duplique qu'à sa connaissance la droite n'a coupé aucun budget mais n'a rien ajouté non plus.

Une commissaire demande qui prend la décision d'installer ou non des infrastructures destinées à l'alimentation.

M<sup>me</sup> Pérez répond ne pas le savoir.

Ladite commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez est allée voir ce qui avait déjà été fait au Grand Conseil sur le sujet.

M<sup>me</sup> Pérez répond avoir fait ses recherches sur internet, dans des articles et au travers d'études.

La commissaire pense qu'une intervention sur le sujet au Grand Conseil serait judicieuse. Elle constate cependant que dans d'autres pays les enfants viennent à l'école avec leur repas cuisiné à la maison dans une boîte. Elle se demande s'il ne serait pas aussi judicieux d'encourager cette formule.

M<sup>me</sup> Pérez répond avoir essayé elle-même, mais que ce n'était pas viable au quotidien.

Une autre commissaire pense qu'un état des lieux pourrait être intéressant, mais elle rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a souvent traité la question de l'alimentation dans les écoles. M<sup>me</sup> Alder expliquait que certains restaurants qui offraient une nourriture saine aux adolescents ont dû fermer car les adolescents, contrairement à l'école primaire, ne sont pas accompagnés et peuvent aller manger où bon leur semble. Elle pense qu'il est compliqué de faire manger ce qu'ils ne veulent pas aux adolescents.

Un commissaire pense que le problème est d'inciter les jeunes, surtout dans les quartiers problématiques. Il se demande si la solution serait de passer par des cours ou une formation que la Ville pourrait sponsoriser via un organisme spécialisé comme la Fourchette Verte.

M<sup>me</sup> Pérez pense que oui et que cela pourrait même avoir lieu pour des enfants plus jeunes. Les cantines lui paraissent importantes au niveau primaire car cela aide les parents d'une part et surtout parce qu'il s'agit de la garantie qu'au moins

une fois par jour un repas chaud et équilibré soit offert aux enfants qui n'en auraient pas bénéficié autrement. La promotion à travers des cours ou des campagnes auprès des familles, dans les écoles et au cycle pourrait améliorer la situation surtout couplée avec des aides financières pour ceux qui n'arrivent pas à assumer ces coûts.

Un commissaire pense aussi qu'il est difficile de faire venir les jeunes seulement en créant l'offre. Certains jeunes n'ont pas la culture des repas préparés à la maison et il est important de créer une sensibilité à la bonne nutrition. Il pense ainsi qu'un accompagnement doit être lié à cette offre. Il demande si M<sup>me</sup> Pérez a une idée concrète de ce qui doit être fait et si elle sait si les questions de nutrition sont inscrites au programme du secondaire. Enfin, il demande s'il ne faudrait pas traiter la question de manière plus globale en incluant le DIP pour en faire un projet d'envergure.

M<sup>me</sup> Pérez abonde et remarque que c'est de toute façon le DIP qui se chargera de la question mais qu'il faut interpeller l'Etat. Elle ajoute que les problèmes de nutrition et la culture liée à la malnutrition sont des problèmes à prendre à bras-le-corps.

Une commissaire trouve qu'il ne faut plus fermer les yeux, que les enfants ont des problèmes d'obésité et développent des pathologies lourdes, notamment du diabète. C'est à l'Etat ou à la Ville de prioriser ce problème et de trouver des solutions, peut-être avec le DIP ou les infirmiers scolaires. Il faut qu'une institution qui s'occupe de la problématique de la nutrition se mette en place pour la faire cesser.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas proposer quelque chose avec la Fédération des associations de parents d'élèves du cycle d'orientation (FAPECO). Elle précise que des cours de cuisine sont proposés dans tous les CO et que des conseillers sociaux répondent aux demandes financières de familles qui n'auraient peut-être pas les moyens.

M<sup>me</sup> Pérez demande si une publicité autour de cette aide existe.

Ladite commissaire affirme que des conseillers sociaux sont présents dans chaque école. Elle propose de poser cette question à la direction générale de l'enseignement secondaire I qui saura y répondre de façon précise.

Une commissaire demande si des réfrigérateurs sont mis à disposition des enfants qui apportent leur repas dans les CO qui n'ont pas de cafétéria.

M<sup>me</sup> Pérez répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance.

La commissaire pense donc que la problématique revient au Canton et que la FAPECO devrait faire une demande au DIP dans ce sens.



M<sup>me</sup> Pérez demande pourquoi la Ville ne procède pas à ces demandes.

Une commissaire trouve que cette motion demande beaucoup de choses qui ne sont pas toutes du même ressort. Elle pense que la malnutrition est un problème de société qui engendre des coûts en termes de santé. Elle pense ainsi que l'éducation à la nutrition saine doit déjà être faite au primaire. Elle ajoute que selon elle les adolescents veulent être libres et elle se demande dans quelle mesure on veut les mater et les empêcher de prendre leur autonomie.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'un endroit adéquat pour recevoir les élèves quand ils n'ont pas cours doit être mis à disposition. Or, ce n'est pas le cas dans tous les établissements.

Une commissaire suggère de proposer des ateliers de cuisine, mais elle estime que le problème est plus vaste car les adolescents veulent profiter de leur liberté.

M<sup>me</sup> Pérez répond à certains commissaires qui considèrent que les adolescents veulent se démarquer et se sentir libres en mangeant mal que c'est une vérité qu'elle demande à interroger dans l'état des lieux, car elle ne pense pas que cela soit une norme. Il ne faut selon elle pas nier que des problèmes financiers existent pour certaines familles et empêchent une nutrition saine. Elle répète que la Ville pourrait étendre les aides qu'elle octroie au primaire vers le secondaire selon ses finances.

Elle comprend bien cette réflexion mais elle estime que les enfants doivent être éduqués à se nourrir sainement dès le plus jeune âge. C'est à ce niveau que la Ville peut agir puisqu'elle s'occupe des écoles primaires.

Une commissaire pense que de bonnes idées ont été soulevées dont celle de son collègue qui vise à accompagner les mesures prises par une information et une sensibilisation. La préadolescence et l'adolescence sont des âges idéaux pour commencer à sensibiliser aussi sur l'aspect environnemental de l'alimentation selon elle. Elle n'est pas d'accord avec ses collègues qui disent que l'on est en train de brider la liberté des adolescents en ouvrant une cantine. Elle propose d'étudier les tentatives précédentes pour en tirer un bilan. Elle pense qu'un besoin sanitaire évident existe à cet âge bien que le sujet soit complexe avec la population adolescente.

Un commissaire craint que cette motion n'engendre une partie de ping-pong entre le Canton et la Ville. Il se demande s'il ne faudrait pas agir de manière subsidiaire, en groupe ou en collaboration en partant de ce qui est fait sans le dénigrer, soit en le renforçant soit en le réformant. Il imagine que la Ville pourrait aussi moduler ses efforts, avancer à tâtons de manière pragmatique en fonction de l'urgence par secteurs. Il pense que les problèmes de proximité sont du ressort de la Ville et pas du Canton.

M<sup>me</sup> Pérez répond que la question du report systématique de tâches qui incombent au Canton sur la Ville est pertinente. Les CO font d'ailleurs partie de

la liste de report de charge des responsabilités du Canton qui en profiterait. La Ville ne peut assumer cette charge selon la loi sur la répartition des tâches car elle n'a pas la bascule fiscale nécessaire.

### *Prises de position et votes*

Une commissaire du Parti socialiste propose de demander un état des lieux à la FAPECO ainsi qu'à la Direction générale de l'enseignement obligatoire avant de faire des demandes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'accélérer le mouvement en votant la motion ce soir avec quelques amendements.

Une commissaire des Verts propose d'écouter les infirmières scolaires du CO (qui dépendent du DIP).

La commissaire du Parti libéral-radical s'allie à la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien car la problématique dépend de l'Etat. Si la motion était votée ce soir, elle serait envoyée au Conseil administratif qui aurait six mois pour amener une réponse et faire son travail.

Un commissaire des Verts constate que l'état des lieux fait partie de la première invite, donc que la motion pourrait être votée ce soir.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois s'allie au Parti démocrate-chrétien et au Parti libéral-radical.

Une commissaire du Parti socialiste s'y allie aussi et retire sa proposition.

La commissaire des Verts retire sa proposition.

Le président demande qui veut voter l'objet ce soir. Cette demande est validée à l'unanimité, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

La commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement général plutôt qu'en quatre invites: «de faire l'état des lieux, avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse, des stratégies proposées pour les repas de midi des élèves du secondaire sur le territoire de la Ville».

Le commissaire des Verts propose une nouvelle invite N° 2: «de faire un état des lieux en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire sur les connaissances délivrées aux élèves en matière de nutrition durant le parcours scolaire obligatoire».

La commissaire du Parti libéral-radical pense que cela pourrait être complémentaire car les deux propositions s'inscrivent dans la même démarche.

La commissaire socialiste propose de modifier ainsi l'amendement des Verts: «de faire un état des lieux en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire des moyens financiers mis à disposition des familles précaires pour l'alimentation quotidienne des jeunes fréquentant l'école obligatoire et de la communication à ce sujet».

La commission vote sur l'amendement du Parti libéral-radical, qui est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

La commission vote sur l'amendement des Verts, qui est accepté à l'unanimité des membres présent-e-s, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

Le commissaire des Verts propose de modifier l'amendement de la commissaire du Parti socialiste en mentionnant le DIP plutôt que la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

La commission vote sur l'amendement socialiste avec la mention du DIP qui est également accepté à l'unanimité des membres présent-e-s, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

La commission vote sur la motion M-1378 amendée. Elle est acceptée à l'unanimité des membres présent-e-s, soit par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire l'état des lieux, avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse, des stratégies proposées pour les repas de midi des élèves du secondaire sur le territoire de la Ville;
- de faire un état des lieux en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse sur les connaissances délivrées aux élèves en matière de nutrition durant le parcours scolaire obligatoire.

*4 janvier 2021*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Morten Gisselbaek, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Véronique Latella, Eric Bertinat, Patricia Richard et Daniel Sormanni: «Pour que la Ville de Genève finalise le plan de gestion de tous ses espaces verts».**

**Rapport de M. Valentin Dujoux.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 3 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le Service des espaces verts de la Ville de Genève (SEVE) travaille depuis des années sur un projet de plan de gestion pour tous ses espaces verts;
- qu'à l'heure actuelle, un plan de gestion a été réalisé pour les parcs Beaulieu, La Grange, Trembley et Barton, mais pas encore pour l'ensemble des parcs;
- que tous les arbres de la Ville devraient pouvoir être répertoriés et suivis afin de prioriser leur entretien;
- qu'une méthode évolutive telle que celle qui existe pour l'entretien des bâtiments (méthode Stratus) est aujourd'hui devenue indispensable pour tous les arbres et végétaux de la Ville, autant à destination des services que des conseillers municipaux et des acteurs du développement durable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre le budget nécessaire afin de réaliser au plus vite ce plan de gestion pour tout le territoire de la Ville.

**Séance du 3 décembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Ariane Arlotti, motionnaire*

M<sup>me</sup> Arlotti note qu'elle a transmis des documents à la commission, notamment un exemple de plan de gestion concernant le parc des Eaux-Vives et un document présentant les objectifs du Canton en termes de valorisation de la

biodiversité. M<sup>me</sup> Arlotti a également fourni à la commission la proposition PR-1127, proposition qui avait été utilisée au Service des espaces verts (SEVE) pour réaliser ses premiers plans de gestion.

Concernant la motion M-1485, M<sup>me</sup> Arlotti explique qu'elle l'a déposée suite à une présentation de M. Oertli, chef du SEVE, à la commission des travaux et des constructions. Il avait alors présenté les plans de gestion des parcs Beaulieu, La Grange et Trembley. Ces plans sont importants puisqu'ils présentent une vision idéale d'un lieu, et cela est d'autant plus intéressant pour des espaces végétaux de l'ampleur d'un parc. Ces visions idéales travaillent sur le passé, sur la vision historique du parc, sur le présent et sur les besoins futurs. Si à une époque, les jardiniers avaient beaucoup de liberté, et plantaient par exemple beaucoup de fleurs, sans forcément réfléchir à des questions d'entretien du patrimoine, il est aujourd'hui possible d'évaluer ce qu'il est possible de prioriser, notamment en termes d'usages (parcs à chiens), grâce à ces plans de gestion. M<sup>me</sup> Arlotti donne l'exemple d'événements comme Ciné Transat, qui suscitent beaucoup de passage sur le gazon, et qui contribuent à un tassement de la terre. Une prévision de la gestion permettrait de comprendre les besoins de ces espaces. La motionnaire invite les commissaires à consulter les plans de gestion précédents pour se rendre compte des focus qui sont apportés, notamment par des analyses historiques, des présentations de mesures idéales et une liste des objectifs pour le futur. L'objectif de cette motion est de donner au SEVE les moyens de réaliser l'entièreté de ces plans de gestion, plans de gestion qui sont réalisés par des prestataires externes. La motionnaire souligne par ailleurs que le service est trop occupé par les récentes motions contraignantes votées par le Conseil municipal et que cela l'a empêché de continuer son travail sur ces plans de gestion, par manque de moyens.

### *Questions et remarques des commissaires*

Un commissaire rappelle que ce texte a déjà un an, et souhaite savoir s'il y a de nouveaux projets lancés avec l'arrivée de M. Gomez comme magistrat en charge du SEVE.

M<sup>me</sup> Arlotti a téléphoné au SEVE la veille de son audition, et a appris que le service était toujours saturé de travail, même si le service engage pour pallier son manque de jardiniers sur le terrain. Cette surcharge de travail est notamment due aux missions supplémentaires liées à la plantation d'arbres supplémentaires. Les plans de gestion sont actuellement externalisés par le SEVE, mais M<sup>me</sup> Arlotti invite la commission à auditionner le service pour en savoir plus.

Un commissaire remarque que M. Gomez avait signé cette motion à l'époque où il était conseiller municipal, et souhaite savoir si, depuis qu'il a pris en charge le département, il inclut toujours cette idée dans son plan de travail.

M<sup>me</sup> Arlotti n’a pas eu de contacts avec le conseiller administratif, mais note que ce projet doit encore constituer un des challenges pour ce dernier. Le SEVE a actuellement bien des difficultés à faire face à ces nombreux challenges, à ce changement d’axe et de priorités. La priorité a aujourd’hui été donnée à la plantation d’arbres, mais cela pose des questions concrètes, notamment en termes de biodiversité. Si couper des arbres centenaires est un problème, M<sup>me</sup> Arlotti note qu’il est parfois difficile de les soigner à partir d’un certain point. Il faudrait cependant entendre M. Gomez sur ses priorités.

Un commissaire souhaite savoir si M<sup>me</sup> Arlotti connaît le nom du prestataire externe qui réalise ces plans de gestion.

M<sup>me</sup> Arlotti ne sait pas qui est le prestataire, et ne sait pas s’il s’agit d’un ou de plusieurs prestataires. Le président note que les montants mobilisés pour cette prestation se retrouvent dans le budget.

Le président se demande si la motion n’est pas caduque en 2020. La commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication a auditionné M. Gomez et le SEVE, et note qu’une nouvelle dynamique s’est mise en place au sein du service, dynamique qui répond parfaitement aux objectifs de cette motion. Le plan d’attaque actuel est centré sur les arbres, avec un plan de gestion déjà élaboré par le magistrat, qui est d’ailleurs très transparent sur les ressources extérieures nécessaires à l’entretien des parcs et des espaces verts. Trois postes supplémentaires ont d’ailleurs été créés pour les espaces verts. Le président note que cette motion était pertinente à une époque, mais estime que les demandes ont aujourd’hui été satisfaites. Le département de M. Gomez est conscient des enjeux autour de la masse salariale du service, et travaille à des améliorations. Le président trouve, à titre personnel, qu’il n’est pas nécessaire d’aller plus loin dans cette mission, car elle a été accomplie.

M<sup>me</sup> Arlotti note que la mission n’a pas encore été accomplie, les plans de gestion n’ayant pas été terminés. S’il n’est peut-être pas pertinent d’auditionner le SEVE, il serait malgré tout intéressant d’entendre le magistrat Gomez sur la question des budgets, et sur leur capacité à suffire pour mener à bien la politique du département.

#### *Discussion et votes*

Le président souhaite savoir quelles suites la commission aimerait donner à cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait entendre M. Gomez à ce sujet.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans ce sens mais estime qu’un courrier serait suffisant pour connaître les intentions du magistrat.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note qu'avec le changement de magistrat, une telle motion serait l'occasion de réorganiser ce service. Les demandes de cette motion sont apolitiques, et elle pourrait être envoyée telle quelle en plénière.

Par 11 non (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 oui (1 EàG, 2 PLR) et 1 abstention (PLR), l'audition de M. Gomez est refusée.

Par 10 non (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC) contre 4 oui (3 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), l'envoi d'un courrier à M. Gomez est refusé.

Le président passe aux positions des groupes concernant cette motion avant de passer au vote.

Le président, pour le Parti démocrate-chrétien, note que cette motion est un peu caduque, voire obsolète, de par le simple fait que le magistrat Gomez, lors de ses auditions avec la commission, ait soutenu l'intention. Le peu de temps accordé à cette motion prouve que les services sont au travail sur ces enjeux. Le Parti démocrate-chrétien soutiendra tout de même cette motion.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois note que, pour son parti, cette motion est interpartis et que l'intention était bonne à l'époque. L'audition de ce jour a permis de montrer qu'un bon nombre de choses ont eu lieu. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra cette motion.

Un commissaire des Verts note que son groupe soutiendra cette motion, qui vise à donner à la Ville les moyens financiers nécessaires pour aller de l'avant.

Un commissaire note que le Parti libéral-radical soutiendra cette motion, en partie signée par des membres de son groupe.

Une commissaire socialiste confirme, pour le Parti socialiste, que son groupe soutiendra cette motion et votera le renvoi.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que cette motion n'est de toute manière pas contraignante et que la soutenir ne représente que peu de risques. Il rappelle qu'elle représente un signal pour la réorganisation du SEVE, notamment en lui donnant de nouvelles missions. L'Union démocratique du centre soutiendra cette motion.

Le commissaire d'Ensemble à gauche note que son groupe soutiendra cette motion et le renvoi.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte à l'unanimité le renvoi de la motion au Conseil administratif.

*4 janvier 2021*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner les comptes 2019 par politique publique et rapport de gestion du Conseil administratif.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 19 mai 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, les 17 juin, 1<sup>er</sup> et 16 septembre et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Pérez, MM. Sacha Gonczy et Xavier Stern, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

**Séance du 17 juin 2020**

Le président rappelle que les comptes ont déjà été validés. Il propose de se limiter à deux ou trois séances pour traiter cet objet.

Un commissaire rappelle que les comptes conditionnent les budgets suivants. Par conséquent, ils ont leur importance, il n'est pas favorable à limiter à l'avance le nombre de séances pour traiter cet objet.

Il serait intéressant d'auditionner M. Chrétien du Contrôle financier (CFI) qui a accepté les comptes sous réserve. Ainsi que le magistrat en charge des finances.

Un commissaire déclare qu'il lui semble également indispensable d'auditionner la Direction des travaux en ce qui concerne les investissements.

Un autre commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Salerno disait toujours que le budget est une déclaration d'intention. Au moment des comptes, le Conseil municipal peut reprendre des éléments factuels d'éléments effectivement dépensés. Le souci est qu'il s'agit de magistrats sortants. Dans tous les cas, l'exercice est utile. Il sera intéressant de débattre des investissements.

Une commissaire indique que son groupe est favorable à l'audition du département des finances et du CFI. Ils s'opposent à l'audition de la Direction des travaux et de la Direction sociale puisqu'il s'agit des comptes 2019.

Une commissaire remarque qu'il y a deux particularités dans ces comptes. D'abord, quatre magistrats sur cinq ont quitté leur fonction. Les comptes représentent une volonté politique. D'autre part, le Covid-19 a empêché le Conseil municipal de traiter de nombreux objets qui doivent être traités avant le budget. Elle propose comme compromis d'entendre les finances et le CFI, mais de ne pas aller plus loin.

Le président, en l'absence d'opposition, approuve l'audition du département des finances et du Contrôle financier.



### *Votes*

Le président met aux voix l'audition de la Direction des travaux.

Par 8 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 5 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (PDC), l'audition est refusée.

Le président met aux voix l'audition du département de M<sup>me</sup> Kitsos (cohésion sociale et solidarité).

Par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 2 abstentions (PDC, MCG), l'audition est refusée.

Le président met aux voix l'audition du département de M. Kanaan (culture et transition numérique).

Par 8 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG), l'audition est refusée.

### **Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M<sup>me</sup> Nathalie Böhler, directrice du département, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département, et de M. Samuel Blanchot, directeur financier à la Direction financière (DFIN)*

M. Krebs commence par le résultat. Le budget était à l'équilibre, les comptes 2019 ont présenté un résultat positif à hauteur de 37,5 millions de francs.

Les charges étaient en ligne avec le budget et les revenus se sont avérés supérieurs au montant qui était budgété.

En ce qui concerne les revenus par nature comptable, le constat est que la moitié des revenus nets de la Ville de Genève proviennent de l'imposition des personnes physiques, un quart provient de l'imposition des personnes morales entre impôts sur bénéfice et capital et taxes professionnelles, le dernier quart provient des revenus financiers ou autres revenus.

En ce qui concerne les impôts sur les personnes physiques, un budget de 565 millions de francs était attendu et le montant comptabilisé est supérieur de 56,5 millions de francs. L'effet extraordinaire sur 2019 relatif à l'impôt à la source annule le surplus de 56,5 millions de francs. 44,1 millions de francs proviennent de correctifs des années précédentes.

La première année, une estimation fiscale est réalisée, idem pour les années suivantes à la fin du mois de février. Puis, chaque année, à la lumière des déclarations

d'impôts et des taxations, elles sont corrigées. Il explique que, durant les années précédant 2019, l'impôt des personnes physiques a été revu à la hausse. Hormis l'année 2017 (qui voit un nombre important de taxations avec des contribuables substantiels) qui présente un effet positif à hauteur de 12 millions de francs, on a entre 3 et 5 millions de francs de réévaluation. La somme de ces réévaluations annuelles se monte à 44 millions de francs. C'est un montant qui n'est pas budgété.

Quand on détaille l'impôt des personnes physiques, l'impôt au barème ordinaire (IBO), l'on observe que cette catégorie voit une révision à la hausse sur de nombreuses années, possiblement consécutive à des reprises de fiscalité qui peuvent concerner les mêmes contribuables sur plusieurs années. Il relève qu'on est dans le trend de ce qui était attendu au niveau du budget 2019. Les comptes 2019 ne présentent pas une grande surprise s'agissant de l'imposition au barème ordinaire hormis les correctifs qui viennent s'additionner.

Il explique que la deuxième catégorie comprend l'impôt à la source (IS) et l'impôt sur les prestations capitales (IPC). L'IS correspond principalement à l'imposition des travailleurs frontaliers. Jusqu'en 2018, l'IS était comptabilisé selon un principe de caisse. C'est un impôt payé tout de suite contrairement à l'IBO. Ensuite, les contribuables qui le souhaitent peuvent remplir une déclaration et leurs taxations sont réévaluées le plus souvent à la baisse.

Aux montants des impôts perçus en 2018 ont été déduits les remboursements des années 2017, 2016 et 2015. Il explique que de 2012 à 2015 il y a eu un pic, des creux en 2013 et 2014, qui correspondent à des à-coups dans le processus de taxation de l'IS. Certains contribuables ont fait recours au Tribunal fédéral, leurs taxations ont été suspendues. L'impôt est resté en caisse. A la taxation définitive, les remboursements ont lieu. Ces effets ont été problématiques dans le passé car le montant de la production servait de base pour le budget. Les années pendant lesquelles l'Administration fiscale cantonale (AFC) avait procédé à de nombreux remboursements, le montant de la production était faible et le budget se basait sur ce montant faible. Le système a évolué pour passer à un système où l'on estime l'impôt à la source. L'IS est ensuite corrigé. Il n'y aura donc plus ces effets de variations liées aux rattrapages du passé.

Pour 2019, l'estimation est de 130 millions de francs. 36 millions de remboursement des années antérieures viennent impacter 2019. 22,5 millions de francs sont provisionnés pour les années suivantes.

Il y aura certes des petits correctifs mais plus de grandes variations. Les comptes 2019 ont un solde négatif de 59,3 millions de francs. C'est un effet purement comptable qui ne change rien ni aux liquidités, ni au niveau des contribuables. Le nouveau système permet de solutionner ce problème. La somme des remboursements pour l'IS est de 60 millions de francs pour les années précédant

2019. Les communes ont également souhaité faire cette correction sur 2019. La pandémie Covid-19 n'a rien arrangé.

En ce qui concerne l'impôt des personnes morales, le budget était de 187 millions de francs, le résultat est de 197 millions de francs, soit 10 millions d'excédents. On retrouve une situation analogue à celle de l'impôt des personnes physiques. Il y a 11,4 millions de francs de correctifs liés aux années antérieures. Mais il n'y a pas de révision loin dans le passé. 2018 est l'année de la révision importante. 2019 est en ligne avec le budget et il est en recul par rapport à 2018.

Pour résumer les impôts des personnes physiques et morales, on note les montants importants de correctifs: 55 millions de francs. L'effet IS compense.

En ce qui concerne la taxe professionnelle communale, la situation est plus simple. 107 millions de francs étaient prévus et 111 millions de francs ont été produits. Les réévaluations du patrimoine financier s'élèvent à 13,3 millions de francs. La dissolution de la provision de 10,6 millions (litige concernant les allocations pour les enfants du personnel) a augmenté le résultat: la procédure a été gagnée. La provision avait été considérée dans le bilan d'ouverture modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

Une commissaire demande à quoi correspondent les réévaluations du patrimoine financier (PF).

M. Krebs répond qu'il s'agit des immeubles, des actions par exemple de la Banque cantonale de Genève (BCGe). Vingt pour cent du patrimoine immobilier fait l'objet de réévaluation. Il y a le détail page 120 de la brochure.

Elle demande si cela faisait partie du projet de réévaluer le PF.

M. Krebs répond que c'est permanent. Tous les cinq ans, ils doivent réévaluer. La méthode choisie est de réévaluer un cinquième chaque année.

Elle demande si pour un privé cela implique plus d'impôts.

M. Krebs répond que pour le patrimoine public aussi car on paie l'impôt immobilier complémentaire sur le patrimoine financier. Il poursuit en mentionnant les revenus DDP qui ont été supérieurs au budget de 5,4 millions de francs. Les actions de la BCGe qui sont aussi un élément du patrimoine financier ont été séparées et réévaluées car le cours de Bourse a augmenté pendant l'année. C'est un effet comptable. Il mentionne les revenus SIS et les billets d'entrées qui sont les deux à 1 million en dessous du budget.

Elle demande ce qu'est le DDP.

M. Krebs répond qu'il s'agit du droit distinct et permanent. Il poursuit qu'au niveau des charges il y a 42% pour le personnel, les charges de transfert

qui contiennent les subventions, biens, services et autres charges sont à 15%. Ensuite, les charges personnelles sont le premier élément de charge du budget et des comptes. Le résultat est en ligne avec le budget (3,6 millions de moins que le montant prévu). Il y a des postes vacants compensés par des personnes auxiliaires: la couverture budgétaire se fait correctement mais il y a une petite différence par rapport au budget. Il y a aussi eu moins de dépenses concernant la formation (1,3 million de francs). Au niveau des biens, services et autres charges, on trouve 13 millions d'économie. L'effet provient des variations de provisions et pertes sur débiteurs. Par exemple, le reliquat des impôts est la somme des impôts comptabilisée qui n'a pas encore été versée par les contribuables. Les contribuables paient leurs acomptes, la somme qu'ils doivent à la Ville diminue et comme le Canton demande de provisionner 30% de ce montant, la diminution du reliquat de 40 millions de francs a amené une diminution de la provision.

Cette diminution amène des charges négatives de 12 millions de francs et cela explique l'écart par rapport au budget.

En ce qui concerne les charges de transfert, il s'agit principalement des subventions. A cela vient s'ajouter tout ce qui est le flux de la Confédération vers les communes, etc.

Le dépassement s'explique par le secteur de la petite enfance qui a dépassé son budget de 4,4 millions de francs. Il y a un effet lié à la recapitalisation Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) engendré par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Le GIAP, pour des raisons historiques, est affilié à la CPEG. Il a fallu recapitaliser la CPEG et cela a aussi touché ses affiliés dont le GIAP. Le GIAP a dû payer un montant qui a été provisionné dans le bilan ouverture MCH2 mais il n'a pas suffi. Il a fallu rajouter 2,7 millions de francs.

Un commissaire demande si les personnes travaillant pour le GIAP sont des collaborateurs de la Ville.

M. Krebs répond par la négative. Ce sont des collaborateurs du GIAP. Le GIAP a dû payer à la CPEG sa participation à la recapitalisation. Vu que le GIAP est financé par les communes, elles ont dû participer et augmenter la subvention afin de couvrir cette situation.

Une commissaire demande ce que sont les frais de perception des impôts.

M. Krebs répond que l'AFC effectue tout le processus de taxation.

Il poursuit au sujet du Grand Théâtre de Genève (GTG) qui présente un dépassement. Dans le budget 2019 voté, on a un dépassement qui correspond à un crédit supplémentaire voté par le Conseil municipal.

On y trouve également le soutien aux sans-abris.

En ce qui concerne les frais de routes, c'est un effet nul. Il y a moins de charges mais aussi moins de revenus.

Pour la Fondation d'art dramatique (FAD), il ne faut comptabiliser que la moitié de la subvention pour la saison 2019-2020.

Au niveau des amortissements du patrimoine administratif (PA), on est légèrement en dessous du budget. Il y a une année et demie de décalage, le budget est fait en supposant la mise en exploitation d'équipements. Les crédits d'études sont entièrement amortis. On a donc une augmentation du PA qui arrive à mesure que les biens se mettent en production.

Un commissaire demande s'il y a le décalage d'un an.

M. Krebs répond par la négative. Avec MCH2, dès que l'on met en exploitation, on amortit. Il poursuit qu'au niveau des charges financières, il y a aussi des effets de dépréciation. La somme des dépréciations est de 5 millions de francs. Il y a des écarts au niveau de l'entretien du PF où l'on se situe légèrement au-dessus du budget.

Concernant l'impôt immobilier complémentaire, on dépasse le budget car l'AFC taxe la valeur des immeubles locatifs de la Ville. Afin d'estimer la valeur des immeubles, elle capitalise le montant des loyers. C'est-à-dire qu'elle divise les loyers encaissés par un taux d'intérêt. La baisse des taux d'intérêt augmente mathématiquement la valeur de l'immeuble et *de facto* l'impôt immobilisé complémentaire.

Une commissaire demande à combien s'élève l'impôt immobilier complémentaire.

M. Krebs répond que c'est entre 4 et 5 millions de francs. L'augmentation est importante mais il faut la relativiser par rapport au montant global.

En ce qui concerne les investissements nets, le montant budgété était de 130 millions de francs. Des objets importants (Minoteries, gares, etc.) l'ont porté à 180 millions de francs. Par rapport au budget, il y a 55 millions de francs de correctifs.

Il y a aussi une addition d'éléments positifs et un effet exceptionnel lié à la modification de la comptabilisation d'IS. On arrive au résultat de 37,5 millions. Sur ces 37,5 millions de francs, l'ancien Conseil administratif a décidé d'attribuer 35,4 millions de francs à la réserve conjoncturelle. Elle atteint 140 millions de francs. L'attribution à la réserve s'élève à 2 millions de francs.

Un commissaire demande à quoi sont dues les variations sur l'IS.

M. Krebs répond que l'AFC reçoit l'argent et rembourse une fois qu'ils ont eu la taxation. Mais au niveau des comptes de la Ville, jusqu'en 2018 on avait la

photographie de la caisse dans les comptes. Depuis 2019, une estimation se fait et des correctifs agissent dessus, ce qui donne une courbe d'IS variable. Il explique qu'en changeant le système il a fallu absorber les remboursements qui concernent le passé vu que sur l'année 2019 il y a une estimation.

Le même commissaire comprend que ce soit le cas pour les années antérieures mais demande pour quelles raisons cela s'effectue aussi concernant les années à venir.

M. Krebs répond que le système a changé en 2019. Ce qui veut dire que les années d'avant ne sont pas terminées et qu'il y a des gens dont l'IS n'est pas encore définitif pour ces années. Soit ces taxations ne sont pas encore effectuées, soit il y a des recours et des réclamations. Ce n'est pas un système de taxation définitive: on a jusqu'à trois ans. Il y a beaucoup de corrections durant les deux premières années.

Toujours le même commissaire ajoute que l'AFC fournissant l'estimation fiscale, la commission des finances ne peut pas la contrôler. Il explique qu'un projet a été voté qui permet de se rendre à l'AFC et d'obtenir toutes les informations. Il demande si cette disposition d'annuler le secret fiscal pour les communes est utilisée. Il explique que cela devrait améliorer les prévisions budgétaires et aussi permettre un contrôle accru de ce que le Canton demande.

M. Krebs répond que la disposition dont parle ce commissaire est utilisée par les magistrats. Ils peuvent aller consulter les taxations des personnes physiques mais comme il y en a plus de 150 000 par année, c'est difficile de vérifier un tel nombre. Il ajoute que l'AFC est soumise à la Cour des comptes (CdC), au service du contrôle d'audit interne du Canton, etc. Il estime qu'entre collectivités publiques il est normal de pouvoir se fier aux chiffres qui sont fournis.

Le commissaire ajoute que cela fait des années que M. Pagani dépasse les budgets qui sont votés. Il estime que ces budgets devraient pouvoir être respectés. Il demande s'il n'existe pas une manière différente de budgéter ces investissements ou plutôt d'avoir un pilotage des investissements qui s'effectueraient dans l'année.

M. Gomez répond que les dépassements de la jauge concernent les deux dernières années. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un budget mais d'une enveloppe et que c'est difficile de respecter au franc près. Des séries de travaux se sont terminés durant l'année 2019. Ce n'est pas uniquement le département qui est concerné mais aussi des fournisseurs, des travaux qui parfois prennent du retard, etc. Tous ces phénomènes font qu'il y a des différences. De plus, il y a eu une volonté d'augmenter la jauge et le rythme concernant les travaux. Le Conseil administratif souhaiterait qu'il y ait un meilleur pilotage de l'enveloppe qui est octroyée. C'est une réflexion qui va s'entamer prochainement.

Une commissaire déclare que les investissements sont dépensés sur plusieurs années. Elle demande si ce changement de pilotage concernera cette planification. Elle mentionne les tableaux des pages 50 et 51 qui comparent les investissements sur les derniers dix ans et aussi les crédits votés qui ont été réduits en 2019. Elle ne comprend pas ce que sont les sommes non dépensées sur les crédits d'engagement.

M<sup>me</sup> Böhler répond que ce sont les crédits qui ont été acceptés par le Conseil municipal mais dont les dépenses n'ont pas été effectuées.

M. Krebs répond que par exemple en 2013 concernant les Minoteries un crédit de 90 millions de francs a été voté. Le chantier a commencé en 2015 et se termine maintenant en 2020. Le crédit voté, il devient un engagement car il y a une autorisation de dépense, une enveloppe qui se réduit au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

En 2019, il y a eu moins d'autorisations car moins de crédits ont été votés. Il y a eu plus de dépenses, ce qui fait que le stock s'est réduit. Le montant des engagements non dépensés, c'est le stock des crédits d'investissements que l'on peut dépenser mais qui ne l'ont pas encore été. Il y a eu un montant de stock qui a augmenté pendant plusieurs années puis en 2019 il y a eu beaucoup de sorties et relativement peu d'entrées.

Une commissaire demande si cela signifie que l'année d'après il y en aura encore moins.

M. Krebs explique qu'il y a un système à double flux. Celui qui rentre est celui que l'on vote et celui qui sort est celui qu'on dépense. Il y a des décalages et c'est difficile de prévoir l'avenir.

M<sup>me</sup> Böhler ajoute que les dépenses des crédits sont dispatchées par année dans le plan financier d'investissement (PFI), c'est une estimation faite par le département. En fonction des retards possibles sur les chantiers, ces montants peuvent varier. Le montant élevé des dépenses d'investissement 2019 est dû à plusieurs grands chantiers concomitants.

Une commissaire demande ce qu'il se passe si les crédits qu'on vote ne sont pas acceptés.

M. Krebs répond qu'ils sont refusés. Si le peuple exerce son droit référendaire, il va substituer son vote à celui du Conseil municipal. Cela veut dire que lorsqu'il y a un référendum le crédit n'est pas voté et il n'y a pas d'effet. Le Conseil municipal délibère sur un crédit, un délai référendaire court et à l'issue de ce délai, le Service des affaires communales (Safco) donne une validation de sortie. L'objet n'est ouvert qu'après cette validation.

M. Gomez ajoute qu'il y a exception au cas où il y a eu une préétude, comme dans le cas du Musée d'art et d'histoire (MAH). Cela passe en charge.

Une commissaire demande si la plantation des arbres fait partie des investissements des espaces verts.

M. Gomez répond qu'il y a une proposition présentée il y a deux-trois ans qui n'est pas encore finalisée sur la plantation des arbres.

Une commissaire demande à quel moment l'AFC, à partir du moment où elle a perçu les impôts, reverse leurs parts aux communes.

M<sup>me</sup> Böhler répond qu'il y a des montants qui sont versés tous les mois et qu'ensuite en mars de l'année d'après, au moment où elle est close, l'AFC procède à une comparaison des acomptes et de la production fiscale effective, le différentiel est soit versé par l'AFC, soit remboursé par la Ville de Genève.

M. Krebs répond qu'au niveau des comptes chaque année ils regardent les acomptes qui ont été versés par les contribuables durant l'année.

M<sup>me</sup> Böhler répond qu'il existe un compte courant avec le Canton, basé sur l'année précédente et avec un montant mensuel versé. L'année d'après en mars, on connaît le montant définitif avec un différentiel qui est soit payé soit versé.

M. Krebs ajoute que le Canton fait office de banque et que c'est confortable car le flux de trésorerie est régulier. Il absorbe les soubresauts des contribuables.

Un commissaire explique qu'en 2009, on a réalisé un bénéfice de 37 millions. Selon l'état de notre fortune, on devrait être plus riche de 37 millions mais l'on est en réalité plus pauvre de 5 millions. La Ville a passé quelques contrats financiers, pour 42 millions de francs, qui pèjorent le bilan.

M. Krebs répond que la variation de la fortune est liée au résultat du groupe de fonctionnement. Il s'est rajouté à cela des produits dérivés que la Ville possède dans le cadre de la gestion de sa dette qui peuvent changer de valeur en fonction de la situation des taux d'intérêt. Les variations de valeur des produits dérivés trouvent leur collatéral dans le capital propre, ils viennent donc faire bouger la fortune en positif ou négatif. Cette année l'effet est négatif mais cela peut changer l'année prochaine.

Il demande qui communique les valeurs.

M. Krebs répond que la banque communique cette valeur et ensuite le contrôle financier la recalcule.

Un commissaire demande s'il faudrait payer 193 millions de francs si l'on voulait casser les cinq contrats qu'on a avec les différentes banques.



M. Krebs répond par l'affirmative. Mais cela donne une économie équivalente à ce coût-là lorsqu'on sort des contrats étant donné les taux d'actualisation qui sont proches de zéro.

M<sup>me</sup> Böhler rappelle qu'il y a le détail page 138 de la brochure.

Un commissaire demande des informations sur l'arrêt du Tribunal fédéral qui se penche sur cette question.

M. Krebs répond qu'il est public.

Un commissaire demande comment fonctionne le processus de validation des comptes par le Conseil administratif.

M. Gomez répond qu'il faut leur demander. Théoriquement ils reçoivent les comptes et les valident. Le Conseil administratif publie un arrêté où il valide les comptes de la commune.

Un commissaire demande où se trouvent les crédits votés pour les réseaux de pistes cyclables d'un montant total de 20 millions de francs mais répartis sur cinq ans.

M<sup>me</sup> Böhler répond que c'est dans le PFI.

Il répond qu'il ne les a pas vus dans la liste d'investissement.

M<sup>me</sup> Böhler explique que le département de l'aménagement viendra présenter le PFI à la commission des finances et il y aura la liste de tous les crédits. Elle va envoyer le numéro de la ligne PFI que l'on retrouve dans la brochure.

Un commissaire demande comment est placé l'argent de la réserve conjoncturelle.

M. Krebs répond qu'il n'est placé nulle part. Il s'agit de comptabilité. La somme de l'argent de tous les actifs moins celle des dettes donne le capital propre. Une partie de ce capital propre est considérée comme une réserve conjoncturelle. Le jour où il y aura des déficits, cette réserve permettra de compenser.

Un commissaire répond que c'est ce que fait le GTG.

M<sup>me</sup> Böhler ajoute que si l'on devait vendre ses actifs et rembourser les dettes, c'est le capital propre qui reste. Les bénéfices cumulés sont là pour compenser d'éventuelles pertes.

Un commissaire demande quel est le montant minimum que la Ville doit avoir sur ses comptes pour pouvoir être responsable du financement des salaires et des charges.

M. Gomez rappelle que la loi sur l'administration des communes (LAC) les empêche de faire du déficit au niveau budgétaire. Théoriquement, ils devraient être à l'équilibre. Si les communes ont des déficits sur leurs comptes et que du coup leur fortune diminue, à ce moment-là elles sont en faillite. Il faudra vendre les actifs. Mais il explique que c'est rare concernant une entité publique car elle a un revenu conséquent sur les taxes et les impôts.

*Audition de MM. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI), André Levrier-Ferrollet, chef de l'Unité révision au CFI, et Philippe Lopez, auditeur superviseur au CFI*

M. Chrétien demande si la commission des finances a reçu le rapport détaillé en lien avec la révision des comptes annuels de la Ville de Genève. Il rappelle que ce sont des rapports confidentiels. Il fait une introduction sur le rapport. Il présente une partie de l'équipe responsable de la révision des comptes. Il en profite pour rappeler qu'une de leurs missions est d'émettre une opinion concernant les comptes annuels de la Ville de Genève.

Le CFI doit rendre un rapport qui conclut sur la base des travaux effectués dans le cadre de la révision. L'opinion d'audit contient une conclusion sur la recommandation ou non d'approuver les comptes annuels. Le Contrôle financier peut émettre des réserves sur certains sujets. Il rappelle qu'il y a eu, pour la clôture 2019, certains imprévus à cause de la pandémie Covid-19. L'opinion de l'audit a pu être émise avant la publication des comptes. Depuis quelques années, l'opinion est intégrée dans la brochure des comptes annuels. En général la commission des finances auditionne le CFI début mai. Il y a eu des demandes pour obtenir le rapport détaillé lors de cette audition, ce qui est souvent compliqué car le rapport n'est pas finalisé, notamment en raison des recommandations qui nécessitent une position de l'audit.

La commission des finances auditionne souvent une deuxième fois le CFI. La première audition en mai concerne l'opinion d'audit et la deuxième a lieu en juin et concerne le rapport détaillé. Le règlement qui régit le contrôle financier demande qu'un rapport d'activité soit donné à la commission des finances. Le rapport détaillé fait office de rapport d'activité.

Ce rapport détaille, notamment, l'approche développée pour la révision des comptes, les experts que le CFI utilise. Une autre partie résume les conclusions sur le Système de contrôle interne (SCI) comptable et financier ainsi que le système d'information. Dans l'opinion d'audit, il y a une partie qui concerne les comptes et une autre qui concerne le SCI. Dans le rapport détaillé, il y a également un résumé analytique et historique des grandes tendances sachant qu'en général la DFIN propose des présentations plus détaillées notamment sur la

répartition des impôts et sur les charges. Une autre partie concerne les ajustements. Il peut arriver que dans le cadre des travaux de révision, le CFI trouve des ajustements à faire sur les états financiers. Le CFI fait un résumé et examine ensuite le montant total pour voir si cela a un impact significatif sur les comptes. Les ajustements sont discutés avec la DFIN, certains sont comptabilisés, certains relèvent de désaccord, d'autres ne peuvent pas être comptabilisés en raison des échéances de publication.

Une autre partie concerne les recommandations que le CFI a pu émettre dans le cadre de la révision des comptes. Pour pouvoir transmettre ce rapport plus rapidement, ils ont séparé le suivi de toutes les recommandations antérieures. Il y aura un rapport séparé pour ce suivi.

En ce qui concerne l'audit interne, ils suivent le règlement du CFI. Ils travaillent aussi sur un rapport d'activité d'audit interne qui sera le premier cette année.

Il sera similaire au rapport détaillé mais portera sur l'activité d'audit interne. Il rappelle que le protocole n'a pas encore été défini avec la commission des finances concernant ces activités. Il rappelle également que ce sont deux activités totalement différentes du CFI: révision sur les comptes et audit interne.

M. Chrétien passe ensuite à travers le rapport. Les pages 11 à 13 décrivent l'organisation de la révision. Le CFI a un agrément auprès de l'autorité de surveillance sur les missions de révisions; le CFI est inscrit au Registre du commerce et est un organe de révision. Le CFI suit les mêmes règles que les fiduciaires et est habilité à faire des contrôles ordinaires. Une fiduciaire externe fait une revue qualité de tous les travaux de révision tous les ans. Elle regarde leur opinion d'audit ainsi que les travaux effectués.

Une commissaire demande si le CFI est interne ou externe à la Ville.

M. Chrétien répond qu'ils sont internes à la Ville et rattachés hiérarchiquement au Conseil administratif. La Suisse a décidé de créer ces contrôles de finance dans les grandes communes.

Il y a trois phases: une première porte sur le contrôle interne comptable et financier, une deuxième de préclôture et la troisième de clôture. L'équipe comprend notamment M. Lopez ici présent qui travaille annuellement sur la révision.

Pour l'exercice 2019, le CFI recommande l'approbation des comptes.

L'opinion d'audit possède des limitations dues au secret fiscal, puisqu'ils ne peuvent pas intervenir au niveau du canton. Ils sont en discussion avec le Safo pour savoir qui contrôle cette répartition entre communes. La CdC ne le fait pas et les réviseurs des autres communes n'ont pas l'accès. Le CFI aimerait qu'une

assurance lui soit donnée concernant cette répartition. Ils ont également eu des discussions concernant les problématiques liées à la recapitalisation de la CPEG qui concerne les employés du GIAP. Les communes ont participé au financement mais les chiffres n'ont pas pu être contrôlés par le CFI.

Il y a aussi une réserve au sujet de l'Hôtel Métropole. La DFIN estimait que cette façon de comptabiliser n'était pas transparente, mais le CFI estime que cela ne reflète pas la vérité juridique de l'exploitation de l'Hôtel Métropole.

En ce qui concerne le Restaurant du parc des Eaux-Vives, il s'agit du PA et il existe également une réserve similaire. De plus, il est valorisé comme un investissement du PF, ce qui pose problème car la réévaluation n'est pas correcte. A titre d'exemple, il n'est pas possible de vendre ce bien à l'instar des autres biens du PF.

Dans l'opinion d'audit il y a aussi une série de commentaires. Ce sont des points d'attention pour le Conseil administratif, pour la commission des finances et le Conseil municipal. Il s'agit notamment de changements dans la méthode comptable qui impactent les comptes. Une question revient souvent concernant l'Hôtel Métropole: pourquoi s'agit-il seulement d'une réserve à ce sujet et pas d'un renvoi des comptes? Comme l'information se trouve dans l'annexe des comptes, avec les états financiers qui sont établis permettant d'avoir une compréhension des activités du Métropole et du Restaurant du parc des Eaux-Vives, ils ont considéré que cela ne nécessitait pas un renvoi des comptes.

Pour des questions de transparence, la page 15 mentionne les experts qu'ils ont mandatés. Pour des questions de coût/bénéfice, les spécialistes informatiques externes sont utilisés. Des experts externes sont également utilisés sur des sujets techniques, comme la valorisation des instruments financiers et des tests d'efficacité. Il y a aussi des actuaires utilisés pour la vérification des hypothèses retenues dans l'évaluation de l'engagement de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) et de la prévoyance des anciens conseillers administratifs.

Par ailleurs, comme le PF est réévalué sur un tournus de cinq ans, avec un impact pouvant être significatif sur les comptes, le CFI a recours à son propre expert indépendant qui vérifie les hypothèses prises. M. Chrétien explique qu'il est important de pouvoir donner une assurance au Conseil municipal et l'équipe du CFI effectue un travail détaillé tout au long de l'année.

Concernant la CAP, deux risques sont présents: les engagements de prestations non couvertes et le taux de couverture. Cependant, le CFI n'a pas pu avoir les informations nécessaires de la CAP pour pouvoir effectuer ses contrôles.

Les pages 18 et 19 reflètent les audits de service qu'ils effectuent sur la partie contrôle interne. Cela concerne la partie gestion administrative des services et non opérationnelle, comme le processus de facturations, des achats, etc.

Les parties conformité et opérationnelle sont traitées par l'équipe d'audit interne du CFI.

Le CFI mentionne aussi l'approche concernant les audits de fraude.

Les pages 22 et suivantes contiennent tous les rapports historiques de la CdC.

Pour des questions de transparence, les pages 29 à 32 détaillent les grands risques couverts par le CFI et son approche.

Les pages 32 et 33 concernent la matérialité. Il ajoute qu'elle peut paraître élevée pour certains commissaires. S'il y a 4,5 millions d'ajustements qui peuvent impacter le résultat, le CFI considère une réserve, au-delà de 7,5 millions, un potentiel renvoi des comptes au Conseil administratif. Cette matérialité a été revue par des externes qui l'estiment basse.

La page 33 détaille la partie échantillonnage.

Les pages 41 et suivantes expliquent en détail l'opinion d'audit; cela permet de comprendre, notamment, pour quelles raisons il y a une réserve.

Les pages 48 à 50 concernent les ajustements. Il y a un ajustement final net de 1,1 million. Ils estiment que le résultat a donc été surestimé de 1,1 million.

Il y a aussi les ajustements qui concernent l'Hôtel Métropole et le Restaurant du parc des Eaux-Vives. Il rappelle les discussions qu'ils ont eues avec le département des constructions concernant la différence entre une charge d'entretien et un investissement. Les charges d'entretien sont comptabilisées au compte de résultat; il n'y a donc pas besoin de proposition.

Un investissement, comme une rénovation, nécessite quant à lui une proposition. Cela peut générer des désaccords si la différence entre entretien et rénovation n'est pas clairement définie; d'où les ajustements comptables proposés.

Un commissaire demande si c'est l'entretien qui devrait être un investissement et s'il contrôle l'inverse. C'est aussi un souci de faire passer un investissement pour de l'entretien.

M. Chrétien répond qu'aujourd'hui la règle appliquée est la suivante: si un immeuble entier va être rénové par la Ville de Genève, ou des routes pour un quartier entier, une proposition va être faite. Si cela concerne seulement des tuiles qui tombent et que la Ville de Genève décide de refaire toute la toiture, celle-ci considère qu'il s'agit d'entretien. Certaines situations nécessitent une proposition et d'autres des charges d'entretien même s'il s'agit de la même nature de dépense. Le CFI suit tous les ans cette problématique et est en discussion avec la DFIN et le département des constructions pour trouver une règle acceptable.

Il y a aussi eu des ajustements sur des erreurs de calculs de provisions. En ce qui concerne la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), il y a des dotations en capital. Il est surprenant qu'une dotation en capital soit utilisée pour du fonctionnement. D'année en année, les fonds sont utilisés et le capital diminue; il est prévu au niveau de la proposition votée par le Conseil municipal d'amortir annuellement la dotation. Cet amortissement n'a pas été fait, dans les comptes 2019, conformément à la proposition. La DFIN a pris la position qu'un amortissement n'était pas nécessaire, les fonds propres étant suffisants. La dotation en capital a du sens s'il est utilisé pour financer des entreprises, ce qui peut d'ailleurs conduire à des pertes. La partie concernant le fonctionnement devrait plutôt être assimilée à l'octroi d'une subvention.

Ce sont des discussions qu'ils entretiennent avec le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL). Cela va au-delà de ce que peut faire l'exécutif puisque c'est contrôlé par le Municipal et le conseil de fondation et la dotation est votée par le Municipal.

M. Blanchot intervient concernant la Fondetec. Il y a eu deux propositions de votations: une historique où l'on prévoyait des tranches et une deuxième où l'on prévoyait aussi des tranches par le Municipal mais cette délibération a été retoquée par le Safco qui disait que c'était un investissement et qu'ils ne pouvaient pas le déprécier. Il ajoute que le CFI se situait entre deux régimes, un de dépréciation et un autre qui selon le Safco ne devait pas le prévoir. Ils se sont donc conformés à l'avis du Safco et ils ont conscience qu'ils sont en déséquilibre sur le traitement comptable de ces deux opérations.

M. Chrétien dit que la page 50 comprend le tableau de flux de trésorerie. C'est une nouveauté du MCH2. Il permet de comprendre l'activité de la Ville de Genève.

Quelques ajustements sont proposés.

Les pages 52 et suivantes précisent les recommandations émises, notamment celles concernant les risques liés à l'abandon du taux Libor. Il y a aussi une recommandation concernant la Gérance immobilière municipale (GIM).

A ce titre, le CFI estime que l'effort social sur les loyers est une gratuité. Il y a eu un désaccord de la part de l'administration sur cette recommandation, et ce sous l'ancienne législature. Le nouveau Conseil administratif est en train de suivre cette recommandation. De plus, cette divergence devrait être réglée par le Safco d'un point de vue comptable.

En ce qui concerne le Métropole, l'étude n'a pas fait l'objet de proposition, mais sera intégrée dans une prochaine proposition d'ensemble qui sera présentée au Conseil municipal.

La page 60 résume le système du contrôle interne comptable et financier et présente un résumé du résultat des revues informatiques. La commission des finances va recevoir un rapport de suivi concernant les anciennes recommandations.

Un commissaire rappelle leurs désaccords au sujet de la matérialité. Il demande des précisions concernant la CdC et le secret fiscal. Il ajoute qu'il y a deux ans deux postes supplémentaires au CFI ont été votés dont un dédié à la vérification des investissements et demande ce qu'il en est aujourd'hui. Il demande aussi des informations concernant les frais professionnels avec les seuils à 35 ou 50 francs. En ce qui concerne les ajustements, il estime que les montants sont élevés. Il demande si l'on arrive vers une normalité concernant les dépenses comptabilisées.

M. Chrétien répond que la matérialité est très normée. Il explique que les comptes sont renvoyés, cela peut avoir un impact important. Il ajoute que le secret fiscal est toujours présent. La loi sur la surveillance précise que si l'on veut avoir accès aux données fiscales, on a besoin d'une autorisation. Cette année le CFI s'attend à des changements étant donné que le Safco travaille sur la problématique.

M. Blanchot répond que concernant les frais, le nouveau règlement prévoit un seuil de 50 francs pour notamment les repas pris avec des externes.

M. Chrétien ajoute que concernant les ajustements il y a des améliorations, concernant la problématique sur les transitoires en lien avec les chantiers.

Les années précédentes présentaient beaucoup d'ajustements qui impactaient le compte d'investissement. Il y en a encore cette année mais désormais des transitoires sont comptabilisés sur les grands chantiers selon leur degré d'avancement. Il y a donc eu moins d'ajustements.

En ce qui concerne les nouveaux postes, le CFI a renforcé les équipes et M. Chrétien remercie la commission car il y avait un besoin. En réponse à la question du commissaire, le premier audit de construction est en cours de finalisation.

Une commissaire demande des informations sur le fonctionnement de l'administration.

M. Chrétien explique qu'il y a le CFI qui est responsable des audits internes. C'est un service indépendant rattaché hiérarchiquement au Conseil administratif. Le rapport de la révision des comptes est émis pour le Municipal et le CFI est auditionné par la commission des finances. Ils ont aussi un lien avec le Safco.

Dans chaque département, il y a des responsables de contrôle interne qui vont s'assurer, notamment, que les règles soient bien appliquées. Il précise qu'il est important de pouvoir finaliser la mise en place du contrôle interne au plus vite. Les embauches récentes de responsables de contrôle interne et le renforcement

des fonctions transversales devraient, il l'espère, pouvoir atteindre cet objectif. Avec une administration décentralisée, les services et les départements sont autonomes, mais il faut des règles homogènes et des valeurs communes. Les contrôleurs internes sont rattachés à la direction du département. Le CFI les voit de manière ponctuelle afin de coordonner les travaux d'audit. Concernant la question sur l'indépendance, la seule limitation dans le périmètre du CFI concerne les décisions prises par l'exécutif et le délibératif. Le CFI ne peut pas auditer les décisions du Conseil administratif ni celles du Conseil municipal. Les frais professionnels de l'exécutif ne font pas partie de son périmètre. Des évaluations de politiques publiques ne sont également pas possibles avec le rattachement actuel. C'est à ce moment-là que la CdC peut intervenir.

Une commissaire demande le rôle que pourrait avoir le CFI sur les réformes structurelles.

M. Chrétien répond qu'il s'agit d'audits transversaux. Il ajoute que ce type d'audit est difficile, même si le CFI en fait de plus en plus. Le CFI fait également des audits sur la gestion des risques, le SCI et la gouvernance. M. Chrétien ne souhaite pas faire des audits RH car un audit doit être factuel et objectif, ce qui est difficile avec ce type d'audit.

Un commissaire ajoute que les prestations de la Ville fonctionnent bien. Il ne comprend pas où est le problème.

M. Chrétien n'a jamais dit que les prestations de la Ville de Genève ne sont pas satisfaisantes. La question est de savoir si l'on peut faire mieux avec moins. Il faut aussi se demander si toutes les prestations ont l'impact souhaité sur le citoyen.

## **Séance du 16 septembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice, de M. Michel Mermillod, adjoint de direction, et de M<sup>me</sup> Pascale Mazzariol, responsable du contrôle interne*

M<sup>me</sup> Perler comprend les interrogations de la commission des finances. Elle observe qu'il y a eu une rupture de confiance entre la commission des finances et le Conseil administratif. Elle détaille les différentes couches de contrôle qui existent dans le département: d'abord le système de surveillance globale de la CdC, la surveillance des communes du Conseil d'Etat, la loi sur les marchés publics, le Conseil administratif, le Conseil municipal ainsi que le SCI.

Elle propose de commencer par les questions de centralisation de la fonction comptable.



Un commissaire demande si le DACM a levé son opposition à cette centralisation.

M<sup>me</sup> Malignac répond que la question de la centralisation de la fonction comptable est différente selon les départements et la nature des dépenses effectuées. Certains départements gèrent peu d'investissements, ont peu de comptables et possèdent des unités décentralisées. Elle cite le département de la culture et de la transition numérique (DCTN), qui était en faveur de cette centralisation.

Le DACM ne s'opposait pas à la centralisation pour des raisons politiques mais pour des raisons techniques. Elle explique qu'une proximité entre les travaux et la fonction comptable est indispensable. Il n'était pas possible de séparer la fonction financière/comptable de la fonction des architectes/ingénieurs. Les deux doivent pouvoir travailler en binôme afin de maintenir un bon fonctionnement et un bon suivi comptable. Le DACM est le département qui gère le plus d'investissements et le plus de travaux. Elle comprend l'intérêt pour certains départements.

M<sup>me</sup> Mazzariol ajoute des précisions concernant les deux points mis en exergue par la commission des finances: les transitoires qui n'étaient pas comptabilisés sur la bonne année et la différence entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissements. Le fait de centraliser la fonction comptable au sein de la DFIN de la Ville de Genève ne résoudra pas ces problématiques. Elle explique qu'une directive précise ce qu'est une dépense de fonctionnement et ce qu'est une dépense d'investissement. En rapport au métier de la construction, des critères ont été établis; certains sont évidents, d'autres sont plutôt basés sur des faisceaux d'indices qui établissent une différence entre les deux dépenses. Il peut y avoir des divergences d'opinions avec le CFI. Elle rappelle que le DACM a pris des décisions concernant l'affectation des dépenses sur les bases définies dans les directives. Concernant les transitoires, elle explique la méthode mise au point avec la DFIN. Pour les projets importants, ils ont fait une estimation du montant des travaux auquel ils devraient arriver et ont provisionné la différence entre ce montant théorique et le montant des factures qui ont déjà été reçues. Ils effectuent des actions pour combler les lacunes qui ont été mises en évidence par le contrôle financier et par la DFIN.

Elle rappelle que la centralisation a des impacts dans le département notamment au niveau des mandataires. Ces derniers gèrent les chantiers pour le compte de la Ville et sont en ligne directe avec les entreprises. Ils travaillent avec les entreprises et leur donnent les instructions notamment sur le contrôle des charges et opérations. Ils reçoivent les factures, les examinent et en cas d'incorrection, les renvoient à l'entreprise émettrice. Lorsque les factures sont correctes, elles sont envoyées au responsable d'opération qui donne le bon à payer de la Ville. Ce dernier est ensuite saisi par les comptables et envoyé à la DFIN.

La centralisation changerait ce processus, qui en serait complexifié, car la facture serait envoyée directement à la DFIN et plus au mandataire. Le système n'est

pas prévu pour recevoir deux niveaux de signature. Elle explique qu'ils participeront aux futurs groupes de travail.

Un commissaire demande si le DACM joue le jeu de cette centralisation. Il rappelle que M. Pagani ne voulait pas faire partie de ces groupes de travail et rappelle aussi que cela fait plusieurs années que le CFI met en exergue un problème au niveau de la comptabilisation. Il demande si le DACM a trouvé un terrain d'entente avec le CFI concernant la différence entre un investissement et l'entretien. Le budget est largement dépassé.

M<sup>me</sup> Mazzariol répond qu'ils essaient de s'améliorer concernant l'étanchéité des exercices. Elle explique qu'ils ne reçoivent pas toutes les factures des entreprises malgré les rappels. Comme elle l'a expliqué précédemment, ils mettent à jour les directives qui précisent ces deux critères en prenant en compte le nouveau MCH2.

Ces directives sont en cours de validation à la DFIN. Elle explique que le CFI ne peut pas prendre parti dans les opérations, c'est un organe de contrôle. Il doit suivre les directives de la DFIN. Au sujet de la reprise des groupes de travail sur la centralisation de la fonction comptable, elle explique qu'ils en étaient sortis le temps de discuter de l'intégration du DACM dans ce projet. Le Conseil administratif a décidé que le DACM participera. Depuis cette décision, les groupes de travail ne se sont pas reformés, ils n'ont pas été sollicités.

Un commissaire s'interroge sur leur position par rapport aux demandes du CFI. Il demande s'il y a une divergence d'opinion entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

M<sup>me</sup> Mazzariol répond par l'affirmative.

Le commissaire ajoute que si la DFIN est arbitre, le quiproquo sera sûrement maintenu entre celle-ci et le CFI. Il demande si un compromis légal est envisageable concernant ces définitions.

M<sup>me</sup> Mazzariol répond que malgré le fait qu'ils appliquent la loi, il y a toujours une zone grise. Elle ne peut pas répondre pour le compromis car ils doivent encore en discuter avec la DFIN.

M. Mermillod ajoute que le DACM pourrait peut-être faire encore un peu mieux au sujet des provisions mais rappelle que chaque année, il y a eu une très nette amélioration. Les discussions avec la DFIN portaient sur des divergences sur la nature des dépenses, et ce depuis plus de dix ans. Il explique qu'il faut respecter la législation au mieux mais qu'elle n'est parfois pas assez claire. Ils sont arrivés actuellement à des définitions de ces natures comptables qui ont un sens et ceci en accord avec la DFIN.

Un commissaire demande des précisions sur les différences comptables entre l'entretien et l'investissement.

M<sup>me</sup> Mazzariol explique que l'on passe dans l'exercice comptable de l'année où la prestation est réalisée et terminée. Si les travaux sont terminés en 2020, on passe sur l'exercice comptable 2020. Si ce n'est pas terminé en 2020, les factures passent sur 2021. Si la facture n'arrive pas mais que les travaux sont finis, ils provisionnent. Ce sont les transitoires.

Un commissaire demande comment se placent comptablement le budget d'investissement et le budget de fonctionnement.

M. Mermillod répond que c'est défini par la loi et par le modèle MCH2. Ils appliquent le plan comptable, même si certaines zones nécessitent interprétation.

Un commissaire demande si le budget d'investissement rapporte à la Ville contrairement au budget de fonctionnement.

M. Mermillod répond par la négative. Il explique qu'il y a deux sortes d'investissements:

- Les investissements du PF, par exemple les travaux dans les logements, qui ont pour but en général d'entretenir ces biens qui procurent eux un rendement.
- Les travaux sur le PA sont les travaux sur les bâtiments existants. Ils n'ont pas pour but le rendement mais l'entretien.

Les frais de fonctionnement sur les salaires/subventions sont comptabilisés sur une année calendaire. Lorsqu'un budget est voté, une autorisation de dépense est donnée au Conseil administratif afin de gérer l'administration sur une année. L'investissement, quant à lui, est réparti sur une durée indéterminée. Chaque année, le montant des investissements est bouclé mais l'autorisation de dépense n'est pas limitée à une année.

Un commissaire demande comment ils ont géré la problématique du dépassement de 130 millions d'investissements. Il s'interroge sur les moyens techniques de planification.

M. Mermillod répond que l'année 2019 a été exceptionnelle. A la différence du budget de fonctionnement, l'investissement est plus difficile à cadrer sur une année. Les moyennes d'investissements se font sur plusieurs années. Il admet que les montants ont été élevés ces deux dernières années mais signale que la moyenne des dépenses nettes depuis 2003 se monte à 121 millions de francs net. Il se réfère à la page 2 et explique que chaque année, il y a 200 crédits d'investissements qui génèrent des dépenses. Il ajoute que des chantiers importants ont avancé et que c'est un bon point pour la Ville, malgré les dépenses élevées.

Un commissaire explique que c'est une question de planification.

M<sup>me</sup> Perler répond que la planification existe: c'est le PFI. Le Conseil administratif fait des choix prioritaires sur le PFI. Le Conseil municipal reçoit par

la suite des propositions d'investissements sur un objet et décide s'il accorde l'investissement.

Les difficultés de planification résident dans le fait que la Ville de Genève est soumise à des obligations légales. L'Etat charge la Ville de Genève d'investir pour des aménagements, etc. Lorsque le Conseil municipal analyse une proposition et l'accepte, il y a une série d'actes administratifs et juridiques qui en découlent. Il y a des choix de mandataires et ces choix, étant donné qu'ils sont soumis à la loi des marchés publics, peuvent être l'objet de recours qui retardent la planification. Les recours, référendums, arrêts de chantier ou d'autres types d'oppositions font que le projet n'avance pas comme il était planifié. Ce sont des incertitudes que la Ville de Genève ne peut pas maîtriser.

Un commissaire demande comment se gèrent les fluctuations du plan d'investissement au niveau administratif.

M<sup>me</sup> Perler répond qu'il y a différents plans (cantonal/municipal) et des objectifs à atteindre. Elle explique qu'en fonction de ce que dit la Confédération, l'Etat et autres, ils doivent décliner ces objectifs dans un temps imparti et que cela demande des investissements. Le Conseil administratif a décidé d'augmenter la jauge d'investissement pour l'année 2021 afin de pouvoir réaliser ce que la commission des finances, le Conseil municipal et la population souhaitent. Malgré leur ambition, la limite au niveau de l'administration concerne les chefs de projet qui ne pourront pas prendre en charge tous les objectifs en même temps. La jauge a été fixée en fonction de la capacité de la Ville de Genève à utiliser raisonnablement ces dépenses d'investissements.

Un commissaire demande si la commission des finances peut obtenir la liste des dépenses d'entretien. Il rappelle que c'est important d'établir une distinction claire entre entretien et investissement. Il demande aussi où en est la convention sur les routes.

M<sup>me</sup> Perler répond par l'affirmative pour la liste des dépenses. Elle admet qu'il y a eu différentes expertises au sujet de la convention sur les routes. Elle explique que c'est en cours de négociation: des discussions ont lieu entre l'Etat et la Ville de Genève. Il a fallu renouer le dialogue avec le Conseil d'Etat, et lors d'une réunion avec M. Gomez et M. Dal Busco qui a eu lieu début septembre, il a été décidé de faire intervenir un groupe technique. Le but est de trouver un chemin favorable pour la Ville de Genève.

Une commissaire demande si le bilan de la gestion des investissements est positif ces dix dernières années.

M<sup>me</sup> Malignac répond que globalement, sur les dix dernières années, les budgets sont tenus. Elle rappelle que certaines années sont exceptionnelles car elles cumulent des chantiers importants.

Les chantiers plus petits sont moins onéreux mais peuvent aussi s'étaler dans le temps, voire être arrêtés, ce qui entraîne un coût, car les entreprises sont sous la pression d'autres départements concernant les délais. Ils font du mieux pour répondre aux attentes.

Un commissaire demande s'ils ont une idée des encours 2020.

M. Mermillod dit que c'est indiqué dans un des documents remis aux commissaires. On est à ce jour à 64 millions de francs net.

Un commissaire demande s'il y a un arbitrage qui se fait sur 2019 et qui apparaîtra parmi les investissements 2020.

M. Mermillod répond par la négative. Il explique que les dépenses sont plus importantes les deux derniers mois de l'année car un flux de factures arrive à cette période. Les factures qu'ils reçoivent en janvier sont également comptabilisées ainsi que les factures estimées (provisions).

M<sup>me</sup> Malignac ajoute qu'il s'agit d'un travail important. Elle rappelle qu'il faut entretenir une bonne collaboration avec les entreprises. Sinon, celles-ci répondront aux marchés privés moins contraignants et exigeants que ceux de la Ville.

Un commissaire demande s'il est possible d'attribuer en priorité le travail à des entreprises locales. Il s'interroge sur comment le DACM gère l'Accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP).

M<sup>me</sup> Perler répond que la loi sur l'AIMP met en concurrence les entreprises. Elle précise qu'il y a des critères sévères pour les salaires, les conventions collectives, etc. Les entreprises qui soumissionnent doivent produire divers documents qui sont contrôlés rigoureusement. La Ville de Genève peut établir des critères afin d'attirer les entreprises locales mais beaucoup d'entreprises soumissionnent. Celle qui a le plus de points en fonction des critères obtiendra le marché. C'est ainsi que la loi sur les marchés publics fonctionne.

Le même commissaire ajoute que la Ville de Genève peut établir des critères afin de privilégier les entreprises genevoises.

M<sup>me</sup> Mazzariol explique que le critère prix est à 30% et qu'il n'est pas prépondérant. Elle ajoute que la loi sur les marchés publics est appliquée. Si une entreprise dysfonctionne, ce n'est pas à la Ville de Genève d'aller contrôler le chantier: des entités de contrôle existent. Le pourcentage de sous-traitance est limité à 50%.

Il rappelle qu'ils ont voté deux postes pour surveiller les chantiers.

M<sup>me</sup> Mazzariol répond par l'affirmative. Ils reçoivent des retours réguliers.

## Séance du 16 décembre 2020

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical regrette de ne pas avoir fait l'exercice complet de l'étude des comptes, et indique qu'ils seront extrêmement attentifs aux comptes 2020 lorsqu'ils arriveront.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est totalement insatisfait du fait que le Conseil municipal a été privé d'étudier les comptes, pour des raisons totalement incompréhensibles, puisque ce n'est pas parce qu'il y a le Covid qu'il est impossible de traiter des comptes; c'était une mauvaise décision de M. Apothéloz, et par conséquent le Mouvement citoyens genevois manifeste son insatisfaction.

Par contre, les résultats ont été bons, ainsi que l'affectation à la réserve conjoncturelle de 35,4 millions de francs, ce qui fait que la réserve a atteint 140 millions de francs; ces 140 millions ont pu être rapidement entamés par la crise Covid, mais c'est le but d'une réserve conjoncturelle, d'être là au bon moment, puisqu'elle va permettre de passer un bon cap, et on verra de quelle ampleur aux comptes 2020.

Une commissaire indique que si le Parti socialiste regrette de ne pas avoir pu étudier les comptes, il peut cependant constater et féliciter le travail de la conseillère administrative M<sup>me</sup> Salerno pour sa tenue des comptes.

A l'unanimité, la commission prend acte des comptes 2019.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 7 des statuts de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal prend acte des comptes 2019.

*14 janvier 2021*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 avril 2019 en vue du bouclement du crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas par le Centre d'iconographie genevoise (PR-852 votée le 23 mai 2011) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 99 952,89 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 mai 2019. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 24 juin 2020, sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif en vue du bouclement du crédit de 2 400 000 francs destiné à l'acquisition, au reconditionnement et à l'inventaire du fonds photographique Boissonnas (PR-852 votée le 23 mai 2011) un crédit complémentaire de 99 952,89 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires.

*Art. 2.* – La dépense complémentaire prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif et amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

## Séance du 24 juin 2020

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCTN, et de M. Frédéric Sardet, directeur de la Bibliothèque de Genève (BGE)*

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés avant de leur céder la parole.

M. Kanaan rappelle que les dépassements de crédits, même mineurs, doivent passer devant le Conseil municipal pour validation. Dans ce cas-là, il s'agit d'un crédit d'acquisition de collection. En général, le département a peu de fonds propres pour les acquisitions et dépend avant tout de donations et du mécénat.

M. Sardet explique que la proposition PR-852 a été votée en 2011 et concerne l'acquisition d'un fonds familial exceptionnel. Plusieurs générations de la famille se sont succédé du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1990. L'atelier a pu être préservé et le fonds photographique acheté au travers de la proposition. L'évaluation avait été transigée à 2 millions de francs et des frais ont été ajoutés pour reconditionner correctement le fonds pour sa conservation. Il y a eu 150 000 francs de matériel et deux tranches salariales. Le montant brut d'investissement s'élevait ainsi à 2 500 000 francs. Or, un mécène a apporté 100 000 francs. Par erreur dans l'organisation de la proposition, on a soumis au vote non pas le montant brut mais le montant net (2 400 000 au lieu des 2 500 000 francs). Le dépassement constaté de 100 000 francs (chiffre rond) est donc lié au fait que le montant de la proposition a été calculé au net et pas au brut. C'est un simple effet comptable lié à l'erreur commise. En réalité, au final, on constate même un très léger bénéfice. Le travail, titanesque, a débouché sur une exposition au Musée Rath qui sera ouverte le 25 septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021. Il s'agira d'une exploration de ce matériel photographique extraordinaire.

Le président ouvre la discussion.

Un commissaire indique que ce n'est pas la première fois qu'un sponsor aide la Ville financièrement. On ne connaît jamais son identité. Il s'agit d'un anonyme qui excite sa curiosité. Pour le Conseil municipal, il n'y a aucun moyen de contrôle. Il demande si cette manière de faire est admise y compris dans le cadre des normes comptables.

M. Sardet précise qu'il s'agit d'une fondation qui apprécie ne pas être nommée. Bien souvent, les collectionneurs qui mettent à disposition des œuvres le font de manière anonyme. C'est la règle qui prédomine dans le monde culturel notamment des collectionneurs.

M. Kanaan explique que les apports financiers ne sont pas anonymes sauf exception. Comme la Fondation Wilsdorf est très présente, elle souhaite probablement éviter encore plus de sollicitations. La Ville connaît bien entendu le nom



des donateurs. Il y a des bonnes pratiques à respecter (contreparties, etc.) dans le cadre d'apports financiers. Dans le cadre de la mise à disposition d'œuvres, il y a des institutions prêteuses qui ne souhaitent pas être citées, notamment des prêteurs privés. Cela peut se justifier.

Un commissaire demande s'il existe une charte qui concerne la mise en avant accordée à un mécène. Elle rappelle le scandale du pavillon suisse (industrie du tabac).

M. Kanaan indique qu'il existe un code de déontologie pour les partenariats publics-privés, élaboré à son initiative par son département, mais qu'il n'y a pas de règles linéaires. Il est parfois difficile de délimiter de manière nette ce qui est acceptable. Le mécénat concerne des dons sans contreparties si ce n'est la mention de l'apport. Dès qu'il y a davantage que cela, il s'agit de «sponsoring» avec d'autres règles. C'est une question qui se pose à chaque fois. On est heureux d'avoir des mécènes mais on vérifie à chaque fois s'il y a des raisons de ne pas entrer en matière.

Un commissaire demande le lien entre la BGE et le reconditionnement du matériel.

M. Sardet rappelle que la BGE est un lieu de gestion des collections écrites mais également iconographiques (sous un angle documentaire). Il y a dans le cas de cette collection un intérêt documentaire sur la Ville.

Un commissaire remarque qu'il y a également le dépôt légal.

M. Kanaan remarque qu'il s'agit d'une mission cantonale. Le Canton sous-finance cette mission. La question des archives numériques est en discussion.

Un commissaire demande s'il s'agit d'un bon investissement comme cela avait été annoncé et si la collection a pris de la valeur depuis 2011.

M. Sardet rappelle qu'une entrée au musée donne quasi systématiquement de la valeur aux objets. Il n'y a donc pas de perte de valeur. Néanmoins, le but est de sortir la collection du marché et pas de la monnayer. Il ne s'agit pas d'un objet spéculatif.

Un commissaire demande ce qu'il en est de l'accès au public. Il est important que le public prenne contact avec la collection. Il demande davantage d'informations concernant les contacts avec les chercheurs.

M. Sardet indique que l'exposition est organiquement liée aux chercheurs et à la recherche: des publications ont déjà été faites. La semaine prochaine, une nouvelle plateforme numérique qui présente les collections numériques de la BGE verra le jour. Il y aura des niveaux de qualité d'images très élevés. C'est un matériel ouvert à tous pour découvrir la ville et son histoire, mais qui sert notamment aux chercheurs et professeurs.

Tous les groupes indiquent tour à tour qu'ils sont en faveur de ce crédit.

Le président passe au vote de la proposition PR-1355 dans son ensemble, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

*18 janvier 2021*

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la  
pétition du 22 juin 2020: «Pour un accès à l'eau au quai Wilson  
dès les vacances scolaires».**

**Rapport de M. Valentin Dujoux.**

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 22 juin 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Arnaud Moreillon, le 21 septembre 2020 ainsi que le 7 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 21 septembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Amsler et M. Putallaz, pétitionnaires*

M<sup>me</sup> Amsler, coprésidente de l'association A l'Eau Wilson, rappelle que les pétitionnaires demandent aux autorités de l'Etat de Genève et de la Ville de Genève d'équiper le quai Wilson d'installations provisoires pour faciliter la baignade (échelles) et la détente (bancs). Elle revient sur la notion de «provisoire» car les autorités envisagent des aménagements définitifs pour le secteur; ce genre de démarche prend du temps, au minimum cinq ans, ce qui explique la raison de cette proposition de solutions provisoires. La rive droite est directement concernée car c'est la rive qui dispose du moins d'infrastructures et de peu d'accès à l'eau. La pétition est en lien avec le projet «Valorisation de la rade» de la Ville et du Canton de Genève Comité de pilotage (COPIL) lancé en mai 2017. Elle est dans l'image directrice pour la rade validée par le Conseil administratif en juin 2019. Elle coïncide avec le projet de crédit d'étude du Conseil administratif permettant de créer des accès à l'eau et une nouvelle zone de baignade, ainsi que l'implantation d'un nouvel alignement d'arbres sur le périmètre du quai Wilson (discussions en cours à la commission de l'aménagement).

M. Putallaz, coprésident de l'association A l'Eau Wilson, ajoute qu'il y a actuellement un plan d'eau mesurant 500 m de long de la jetée du port Wilson jusqu'au débarcadère des Mouettes, ce qui équivaut à 10 longueurs d'un bassin olympique. Il y a également un espace entre la Perle du lac et le débarcadère des Mouettes mesurant 164 m. Ensuite, on sait qu'il y a plusieurs ouvertures du mur vers le plan d'eau comme celui vers l'Hôtel Président Wilson ou encore à la jetée des Pâquis. En revanche, ce plan d'eau est interdit à la baignade en raison d'une concession accordée par le Canton au Club de ski nautique de la Perle du lac.

C'est en effet de la compétence du Canton de se prononcer sur la libération de ces espaces, mais la Ville a toujours son mot à dire puisqu'elle est propriétaire du muret et de l'accès depuis le quai.

Ensuite, il y a en effet un crédit d'étude avec un périmètre de discussion en cours d'étude à la commission de l'aménagement. Cette étude porte sur tout le plan d'eau depuis l'esplanade jusqu'au trottoir de l'autre côté de la route du quai Wilson.

M<sup>me</sup> Amsler informe les commissaires que l'association A l'Eau Wilson a organisé une manifestation les 18 et 19 juillet 2020, l'idée étant d'explorer ce terrain et de voir comment équiper simplement le périmètre pour sécuriser l'accès à l'eau. Ils ont donc utilisé un système avec des tapis anti-glisse et des cordes pour faciliter l'accès et empêcher les utilisateurs de glisser. Afin de faciliter ces accès, il faudrait se munir d'installations provisoires que l'on peut facilement ôter en fin de saison. Pour le plan d'eau il faudrait des échelles (ou des cordes) aux trois portails existants, un tapis pour faciliter l'accès à l'eau, une signalétique claire pour préciser où il sera possible de se baigner ainsi que des bouées flottantes (30 m) pour démarquer le périmètre de baignade. Pour les quais, il faudrait des bancs, chaises-longues et parasols, des plateformes en bois comme sur la jetée des Pâquis, des douches, toilettes et cabines pour se changer ainsi que des points d'eau et électricité s'il y a des événements ou des endroits à nettoyer.

M. Putallaz parle d'un petit espace «bronzette» sur le quai avec des plateformes sur les enrochements actuels, qui ne sont pas du tout confortables. Pour ce qui est du plan d'eau, le Club de ski nautique serait prêt à interrompre ses activités à partir de 10 h, du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre. Enfin, il serait prêt à ajouter une plate-forme de loisir et sport comme du paddle à côté de leur débarcadère, côté Perle du lac. Les présidences des clubs de ski nautique et paddle sont partantes pour travailler dans cette perspective.

### *Questions et remarques des commissaires*

Un commissaire demande pourquoi le projet ne se ferait pas sur le parc Mon-Repos.

M. Putallaz dit qu'une discussion a eu lieu avec le Canton avec plusieurs variantes qui seront précisées si le projet aboutit.

Un commissaire demande si ce n'est pas envisageable pour eux de repousser le club de ski nautique vers le milieu du plan d'eau afin d'avoir un espace permanent pour les nageurs.

M. Putallaz répond que la Capitainerie a effectué une simulation en ce sens, mais que ça décalerait le plan de ski nautique sur les voies navigables de la

Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). C'est une piste à creuser pour voir comment rendre compatibles la baignade et le ski nautique comme cela a été fait sur le quai de Cologny, mais les contraintes en matière de sécurité sont lourdes.

M<sup>me</sup> Amsler ajoute que ce qui concerne la Ville est tout simplement l'accès au plan d'eau, via les ouvertures du mur, qui sont aujourd'hui fermées par un portail.

Une commissaire relève que cette pétition a également été déposée au Grand Conseil, puisque la bordure des quais et le domaine de l'eau est du ressort du Canton. Elle souhaite savoir ce qui serait du ressort de la Ville uniquement. Dans un second temps, elle demande, rappelant que des installations comme des chaises longues et des parasols ont été évoquées, si les pétitionnaires ont étudié la question de savoir qui serait en charge de payer et d'entretenir ces dispositifs.

M<sup>me</sup> Amsler répond que la Ville est concernée à partir de la partie intérieure du mur du quai. Elle ajoute à ce titre que le mur n'est pas modifiable étant donné qu'il est inscrit au patrimoine, mais note que des solutions ont été avancées pour ne pas y toucher tout en rendant possible l'accès à l'eau. Pour ce qui est de la seconde question, elle indique qu'une piste à suivre serait déjà de savoir ce qu'il en est de la possibilité de réutiliser le matériel qui avait été mis à disposition aux Eaux-Vives.

M. Putallaz ajoute que la Ville doit donner son préavis en cas d'installation d'une plateforme, en tant qu'autorité partageant le domaine public.

M<sup>me</sup> Amsler rajoute qu'il y a un grand intérêt au sein de la population pour ce genre de projets et qu'ils pourraient peut-être s'attendre à des financements privés.

Un commissaire relève tout d'abord qu'il s'agit là d'un sujet qui préoccupe les Verts. Il souhaite ensuite savoir ce qu'il en a été de l'engouement populaire et du ressenti de la population à l'égard de l'événement des 18 et 19 juillet, cité précédemment.

M<sup>me</sup> Amsler répond que cet événement a suscité beaucoup de retours et donné lieu à de nombreux échanges avec des citoyens qui utilisent régulièrement ce quai. Elle précise que la grande majorité des usagers rencontrés étaient tout à fait enthousiastes quant à l'idée de pouvoir l'utiliser différemment, et note que l'affluence a été appréciable au long du week-end.

Le président demande combien de signatures ont été récoltées.

M. Putallaz rappelle que, pendant le confinement, il n'était pas possible de faire des récoltes physiques de signatures, ce qui explique le nombre de signatures qui s'élève à 370 signatures.

Une commissaire demande s'il est exact que l'accès à l'eau était jusqu'à présent empêché par la présence d'un club de ski nautique, et exprime son étonnement face à cette suprématie d'un sport aussi polluant. Elle tient en ce sens à féliciter d'autant plus les auditionnés pour leur pétition.

M. Putallaz confirme ce fait, mais explique que la pétition n'a pas pour vocation de chasser le club de ski nautique. Il constate tout simplement que le club a l'exclusivité de l'usage de cette zone pour des raisons de sécurité et que la demande est forte du côté des baigneurs. Il convient de trouver un compromis qui puisse être acceptable pour tous. Il dit en ce sens son optimisme quant à la possibilité d'arriver à un tel compromis.

Une commissaire rappelle que le Grand Conseil et le Conseil municipal ont été saisis d'une autre pétition intitulée «Ma Rade» et que le Grand Conseil a accepté de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat, pareillement du côté du Conseil municipal. Il y a effectivement une vraie volonté de réaménager ce plan d'eau. Elle demande s'ils ont pris contact avec les pétitionnaires de «Ma Rade» ou avec le Conseil d'Etat car il existe – selon les rapports rendus – des vieux bains en bois dans nos dépôts.

M<sup>me</sup> Amsler répond que le Conseil d'Etat et le Conseil administratif ont été informés de la pétition par voie de courrier. Le pilotage entre la Ville et le Canton se font en vue du projet à long terme contrairement à cette pétition qui prévoit un projet temporaire, à court terme.

M. Putallaz a pris contact avec les pétitionnaires de «Ma Rade» qui ont remis à l'association A l'Eau Wilson toutes les informations qu'ils avaient récoltées. Contrairement aux pétitionnaires de «Ma Rade», A l'Eau Wilson s'est constitué en association, pour agir dans la durée.

Une commissaire demande ce qu'il en est du coût total de ce projet.

M. Putallaz répond que cela dépend des ambitions. L'enjeu est de ne pas faire quelque chose de trop sophistiqué. Ce qui coûte le plus cher est la sécurité, et surtout la surveillance des lieux, si l'on reste sous le régime d'une manifestation temporaire.

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien propose d'écouter M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Une seconde commissaire du Parti démocrate-chrétien propose également d'auditionner des personnes du Canton et de la Ville de Genève issues du COPIL en lien avec cette pétition.

L'audition de M<sup>me</sup> Perler est acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

L'audition du COPIL Ville et Canton sur l'aménagement de la rade est acceptée par 11 oui (1 EàG, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (Ve).

### **Séance du 7 décembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef de service du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction à l'AGCM*

Lors de cette séance, une commissaire du Parti démocrate-chrétien est absente.

M<sup>me</sup> Perler, conseillère administrative en charge du DACM indique que cette pétition a été transmise aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil municipal, étant donné que l'eau est de la compétence du Canton, et le sol de la compétence de la Ville. Elle déclare ensuite qu'il est de la volonté du Conseil administratif de requalifier le pourtour de la rade, et de permettre le plus d'accès à l'eau possible. Elle relève à ce titre la pertinence de la pétition P-426, qui rejoint en partie les objectifs poursuivis de la proposition PR-1407 actuellement en cours d'étude à la commission de l'aménagement et de l'environnement, et note que, dans l'attente de la reconfiguration globale de la rade, des aménagements du genre de ceux suggérés dans les deux objets pourraient être réalisés à l'aube de l'été 2021, si tant est que la situation sanitaire permette une avancée normale sur ce dossier.

M. Betty précise d'ailleurs qu'ils seront auditionnés par la commission de l'aménagement et de l'environnement demain soir (8 décembre 2020) au sujet de la proposition PR-1407. Il ajoute que pour ce qui est des aménagements provisoires proposés dans la pétition P-426, une discussion devra avoir lieu avec l'Etat pour voir avec lui ce qu'il est possible de faire pour l'été prochain.

M<sup>me</sup> Perler déclare par conséquent que plus vite la pétition sera renvoyée au Conseil administratif avec un rapport, plus vite il sera possible d'entrer dans des discussions concrètes avec l'Etat.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire indique qu'elle avait pu étudier les travaux du Conseil municipal sur le concours d'idées «Ma Rade», rappelant qu'une commission ad hoc regroupant aussi des associations s'était ensuite réunie pour savoir comment réaménager les rives du lac, et demande à M<sup>me</sup> Perler si elle dispose d'informations supplémentaires sur les travaux et les éventuelles conclusions de cette commission ad hoc.

M<sup>me</sup> Perler relève tout d’abord qu’il s’agissait d’un COPIL plus que d’une commission ad hoc. Elle indique qu’un ou deux comités seulement ont eu lieu depuis l’élection du nouveau Conseil administratif. Elle précise que c’est à l’intérieur de ce COPIL que des décisions se prendront quant à la requalification et la revalorisation de la rade, et note que cette pétition peut constituer un élément dont il pourra tenir compte.

M. Betty ajoute que ce COPIL fait effectivement suite au concours d’idées sur la rade, et rappelle les discussions réunissant toutes les instances et associations concernées menées par le Service de l’urbanisme de la Ville de Genève qui ont eu lieu afin d’établir l’image directrice de la rade. Il explique à ce titre que le COPIL, qui se réunit tous les trois à quatre mois, est là pour suivre la mise en œuvre des différentes propositions qu’articule cette image directrice, dont potentiellement la proposition précitée et la plage Wilson. Il indique que d’autres aménagements, comme la passerelle du Mont-Blanc, auront aussi vocation à y être discutés.

La même commissaire demande confirmation du fait qu’en juin 2019 le Conseil administratif a validé cette image directrice.

M<sup>me</sup> Perler répond par la positive.

### *Discussion et vote*

Le président demande quelle suite les commissaires souhaitent donner au traitement de cet objet.

Une commissaire socialiste relève qu’en page 17 du rapport sur l’image directrice de la rade de 2019<sup>1</sup>, on peut constater que le Conseil administratif préconise de construire de nouveaux accès à l’eau. Elle déclare par conséquent que renvoyer cette pétition permettrait d’afficher un soutien au Conseil administratif sur cette question.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens, estimant qu’il convient de la renvoyer au Conseil administratif.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre indique que son groupe votera également en faveur du renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu’il en sera de même pour son parti.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que telle sera également la position de son groupe.

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/17194/telecharger>



La commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti soutiendra également le renvoi au Conseil administratif.

Un commissaire des Verts précise que les Verts voteront également le renvoi au Conseil administratif.

Le président propose aux commissaires de passer au vote de cet objet.

*Vote*

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte le renvoi de la pétition P-426 «Pour un accès à l'eau au quai Wilson dès les vacances scolaires» au Conseil administratif à l'unanimité.

*Annexe:* pétition P-426



Ville de Genève  
Conseil municipal  
Rue de la Coulouvrenière 44  
1204 Genève

Genève, le 12 juin 2020

**Pétition : Des installations provisoires pour l'accès à l'eau au Quai Wilson, dès les vacances scolaires**

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons l'honneur de vous présenter ci-après la teneur de notre pétition aux autorités de la Ville et du Canton, qui a été remise au Conseil d'État le 5 juin 2020, munie de plus de 300 signatures.

La Rive droite manque cruellement d'espaces de détente à proximité du Lac, la population genevoise a besoin de fraîcheur durant la période estivale et les bains des Pâquis (accès payant) sont saturés, dès le printemps. Par ailleurs, dans le contexte de post-confinement lié au COVID-19, se doter d'un accès à l'eau supplémentaire sur la Rive droite permettra d'alléger la pression sur les autres sites qui seront pris d'assaut.

Par la présente pétition, nous demandons « aux autorités de l'État et de la Ville de Genève d'équiper le Quai Wilson d'installations provisoires pour faciliter la baignade (échelles) et la détente (bancs) dès le samedi 27 juin 2020, soit dès le début des vacances scolaires d'été, et ce dans le respect des consignes COVID ».

Par ailleurs, le plan d'eau du Quai Wilson étant dévolu exclusivement à la pratique du sport nautique (baignade interdite), nous souhaiterions également voir évoluer cette disposition, de compétence cantonale. A cet effet, le Club de Ski-Nautique de la Perle du Lac (SNCG) a été associé aux réflexions qui ont abouti à la rédaction de cette pétition.

Par ailleurs, vous trouverez ci-jointe notre courrier au Conseil administratif de la Ville de Genève, daté du 2 juin 2020.



En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez à notre proposition, nous vous saurions gré, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, d'agréer nos plus respectueuses salutations.

Susanne AMSLER  
Co-présidente

Thomas PUTALLAZ  
Co-président

079/4170969

Annexe : formulaire de pétition



Au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève  
Au Conseil Administratif de la Ville de Genève

## PETITION

### Pour un accès à l'eau au Quai Wilson dès les vacances scolaires.

Compte tenu que :

- la Rive droite manque cruellement d'espaces de détente à proximité du Lac ;
- la population genevoise a besoin de fraîcheur durant la période estivale ;
- les bains des Pâquis sont saturés avec un accès payant ;
- l'ajout d'un point de baignade supplémentaire allégera les lieux existants en période de déconfinement ;
- la concrétisation de l'aménagement des Quais n'aboutira pas avant 5 ans (adoption d'un crédit d'étude, d'un crédit d'aménagement et d'un crédit de construction, réalisation des travaux)

Cette pétition demande aux autorités de l'Etat et de la Ville de Genève de mettre tout en œuvre pour équiper le Quai Wilson d'installations provisoires pour faciliter la baignade (échelles) et la détente (banics) dès le samedi 27 juin 2020, soit **dès le début des vacances scolaires d'été**, et ce dans le respect des consignes COVID

| Nom | Prénom | Code Postal | Adresse | Signature |
|-----|--------|-------------|---------|-----------|
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |
|     |        |             |         |           |

*5 février 2021*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 février 2020 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total brut de 11 831 900 francs dont à déduire des recettes totales pour 3 528 800 francs, soit un montant total net de 8 303 100 francs, ainsi qu'une délibération foncière, à savoir:**

- Délibération I: 9 767 900 francs brut destinés aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 515 400 francs net.**
- Délibération II: 2 064 000 francs brut destinés à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire, du quai du Cheval-Blanc et, pour partie, du quai des Vernets, dont à déduire une recette de 161 600 francs (participation propriétaires privés) et la récupération de la TVA de 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.**
- Délibération III: mise en place d'une concession d'usage du domaine public cantonal au profit de la Ville de Genève pour le passage de la voie verte sous le pont des Acacias. Parcelles DP cantonal N<sup>os</sup> 3513, 3621 et 3620 de Genève-Plainpalais.**

**Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.**

La proposition du Conseil administratif relative à l'objet cité en titre a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 4 mars 2020. La commission a traité cet objet lors de ses séances des 29 septembre, 13 octobre, 8 décembre 2020 et 26 janvier 2021, sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séances, claires et précises, ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement.

Pour ses travaux, la commission a pu compter sur les explications complémentaires de M<sup>me</sup> la conseillère administrative Frédérique Perler et de ses collaborateurs, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et son adjoint, M. Sébastien Alphonse. Lors de la troisième séance, M<sup>me</sup> Charlotte Malignac, codirectrice de la Direction de l'aménagement,

des constructions et de la mobilité, accompagnait en outre les personnalités précitées. Que toutes ces personnes soient également remerciées ici chaleureusement et officiellement.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*  
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 767 900 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques, dont à déduire:

- une subvention fédérale de 2 053 100 francs liée au projet d'agglomération;
- une subvention fédérale de 5200 francs en faveur de l'assainissement du bruit routier;
- une participation de la commune de Carouge de 1 194 200 francs, soit 6 515 400 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 767 900 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 423 600 francs du crédit d'étude partiel voté le 18 mai 2011 (PR-824 – N° PFI 120.011.01) et 18 700 francs du crédit d'étude partiel voté le 13 décembre 2011 (PR-911/10 – N° PFI 101.900.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION II**  
*(Mise en séparatif et rénovation des collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 064 000 francs destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements de surface de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, dont à déduire la participation de propriétaires privés pour 161 600 francs et la TVA récupérable pour 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 064 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION III**  
*(Concession pour le passage sous le pont des Acacias)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 4, 13 et 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 et 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Canton de Genève en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles N<sup>os</sup> DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession, au profit de la Ville de Genève, qui sera octroyé par le Grand Conseil, en vue de l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage des parcelles sises à proximité du pont des Acacias N<sup>os</sup> DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles nécessaires à l'aménagement projeté, N<sup>os</sup> DP 3708, DP 2174, DP 2187, DP 3619, DP 3616, DP 3513, DP 3620, DP 3621 et 1321 de la commune de Genève, section Plainpalais.

## **Préambule**

La voie verte d'agglomération (VVA) est un projet de mobilité douce d'envergure sur 22 km environ, reliant l'agglomération transfrontalière d'Annemasse à Saint-Genis-Pouilly, en passant par le centre de Genève. Elle constitue un nouvel espace public majeur valorisant l'environnement et le cadre de vie. Elle est également un lieu de promenade propice à la rencontre et à l'échange.

Bénéficiant d'un site propre ou empruntant des voies à faible trafic, la voie verte offre un tracé sécurisé, continu et attractif à tous ses usagers, à pied, à vélo ou en rollers. Elle contribue ainsi à augmenter la part de la mobilité douce dans les déplacements quotidiens et de loisirs. Réalisée progressivement par étapes, elle est financée par les collectivités locales et la Confédération suisse dans le cadre du projet d'agglomération du Grand Genève.

La présente proposition porte sur le tronçon sis sur le quai du Cheval-Blanc, y compris sa partie sise sur le territoire de la commune de Carouge, le passage sous le pont des Acacias et les cent premiers mètres du quai des Vernets.



## **Travaux de la commission**

Lors de la première séance de commission, la conseillère administrative Frédérique Perler a expliqué que le tronçon en question devait être entièrement requalifié et végétalisé.

M. Alphonse a souligné que le quai du Cheval-Blanc était vieillissant et qu'il convenait de le transformer en espace public de qualité en conservant des éléments patrimoniaux, comme les barrières. Il a indiqué qu'une opération d'assainissement sur les eaux usées serait réalisée en parallèle. Il a encore fait observer que de nombreux véhicules étaient stationnés le long du quai et pointé le problème aigu de l'intersection avec la route des Acacias, raison pour laquelle le projet prévoit de passer sous le pont.

Il a indiqué que linéairement, le projet se déployait sur 700 mètres avec une largeur de 6 à 8 mètres. L'intervention serait dissociée de la chaussée avec la pose d'un sol unitaire perméable. Les traversées piétonnes seraient favorisées, l'objectif étant que les piétons déambulent du côté des arbres. Un belvédère serait en outre créé pour avoir une vue sur l'Arve. Il a précisé que la Ville de Genève possédait une délégation d'aménagement de la part de la Ville de Carouge pour le petit tronçon sur son territoire.

Il a ajouté que la barrière serait réhabilitée et les arbres conservés avec un revêtement allant jusqu'à leur pied. Le concept ne prévoyait pas de séparer les cycles et les piétons, sans séparation, la logique devant initier chez les utilisateurs une utilisation rationnelle de l'espace avec les piétons du côté de la rivière et les vélos du côté de la chaussée. Ensuite, deux rampes d'accès seraient créées pour passer sous le pont, quelques arbres devant être abattus pour permettre l'installation de ces rampes.

Il a ensuite expliqué que les collecteurs, en régime d'eaux mélangées, étaient anciens et que l'objectif était de séparer ces eaux en rendant à l'Arve les eaux propres et de récolter les eaux usées. Il a indiqué que le Fonds intercommunal d'assainissement finançait cette opération. Il a encore précisé que les coûts de génie civil se montaient à 7,5 millions avec un coût total de 9,5 millions, plus 10 millions en prenant en compte les intérêts intercalaires. Il a attiré l'attention des commissaires sur le fait que la Ville percevrait par ailleurs une subvention dans le cadre du projet d'agglomération. Ainsi, le montant de la première délibération était donc estimé à plus de 6 millions de francs, la seconde délibération étant proche de l'opération blanche. Quant à la troisième délibération, elle concernait un tronçon relativement modeste où il était question de réaliser une concession d'usage de la part du Canton.

A une commissaire qui a demandé si les barrières du belvédère conserveraient le style des barrières 1900, M. Alphonse a répondu qu'il était nécessaire de proposer des barrières qui soient aux normes.

Répondant à la même commissaire qui rappelait que l'Arve débordait de temps à autre et se demandait s'il y avait des risques avec les berges, M. Alphonse a indiqué que le risque de crue avait été pris en compte, ajoutant que les ancrages ne poseraient donc pas de problème.

Toujours en réponse à la même commissaire, M. Alphonse a indiqué qu'il ne serait pas nécessaire de renforcer le pont des Acacias.

La commissaire a ensuite observé que les voitures roulaient assez vite sur la chaussée à cet endroit-là et estimé qu'il devrait être nécessaire de bien marquer les différences entre les espaces dédiés aux différents utilisateurs. Le président de la commission a alors fait remarquer que, selon le projet, il n'y aurait pas, sur la chaussée, d'autre piste cyclable que la voie verte.

M. Betty a alors mentionné que le revêtement serait uniforme, mais avec deux types de liant différents entre la zone piétonne et la zone vélo. Il a indiqué qu'un test avait été mené afin de déterminer les coefficients de liant à utiliser. Il a enfin rappelé que la voie verte n'était pas une autoroute à vélos.

La commissaire a ensuite remarqué que l'éclairage prévu permettrait d'illuminer l'ensemble de la chaussée. M. Alphonse a alors précisé que l'éclairage de la partie piétonne serait plus bas afin de donner une impression plus conviviale, les mâts actuels devant donc être remplacés.

En réponse à une question de la commissaire, M. Alphonse a indiqué que cet éclairage permettrait d'assurer une sécurité suffisante.

M. Betty a alors rappelé l'existence d'un plan lumière qui cible non seulement des aspects environnementaux, mais également des notions de sécurité.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Alphonse a indiqué ne pas savoir pour quelles raisons le tronçon devant l'Université était en zone mixte.

M. Alphonse a indiqué que l'autorisation de construire n'avait pas encore été délivrée.

La discussion s'est alors engagée sur la proposition du Conseil administratif de crédit d'étude pour le tronçon suivant (pont Wilsdorf jusqu'au bois de la Bâtie – PR-1387), votée par la commission mais pas encore par le plénum.

Au commissaire qui se demandait pourquoi le Conseil administratif n'avait pas déposé un concept global sur l'ensemble de la voie verte, M. Betty a répondu que les possibilités d'insertion de la voie verte dans le tissu urbain n'étaient pas partout les mêmes, certains secteurs plus faciles ayant été identifiés. Il a ajouté que certains périmètres possédaient par ailleurs déjà des équipements cyclables et que les aménagements différaient donc.

Au commissaire qui faisait observer que sur le plateau, il y avait des terrasses sur ces espaces, M. Betty a répété que la voie verte n'était pas une autoroute à vélos.

Le commissaire a rétorqué qu'il s'agissait d'une zone 20, comprenant que les zones 20 pouvaient être considérées comme voie verte, ce que M. Alphonse a approuvé.

A un autre commissaire qui demandait si la contribution financière de Carouge avait été négociée, M. Betty a indiqué que le devis avait été calculé en fonction du linéaire. Il a ajouté que l'assainissement ne faisait pas l'objet d'une rétrocession de Carouge puisque c'était le Fonds intercommunal d'assainissement qui interviendrait.

En réponse au même commissaire qui s'est interrogé s'il était moins cher de réhabiliter les barrières ou de les détruire et de les remplacer par de nouvelles barrières (dans le style utilisé jusque-là), M. Alphonse a indiqué que des moules seraient réalisés pour refaire les pièces les plus endommagées.

Une autre commissaire a insisté sur le fait qu'il serait nécessaire de bien distinguer l'espace cyclable et l'espace piétonnier pour éviter les accidents. M. Alphonse a répondu à une question portant sur le sol que le liant, selon sa densité, générerait plus ou moins de gravillons et a ajouté qu'il était possible de distinguer les espaces en utilisant plus ou moins de liant, précisant qu'il ne s'agissait pas d'un matériel de récupération.

La même commissaire s'est demandé pourquoi faire cet aménagement alors que les vélos passaient déjà de l'autre côté, remarquant par ailleurs que le système du pont des Acacias fonctionnait très bien.

En réponse, M. Alphonse a exposé que l'idée de passer sous le pont garantissait la continuité de ce parc linéaire, d'autant plus que les temps de vert pour les piétons étaient très courts au passage piéton.

Sur question, M. Alphonse a mentionné que les personnes à mobilité réduite pourraient passer facilement sous ce pont.

M. Betty a confirmé que la piste cyclable serait bidirectionnelle.

En réponse à une autre commissaire, M. Betty a indiqué que le projet n'avait pas été adapté à la suite du résultat des dernières votations cantonales, assouplissant l'exigence de compensation des places de parc. Dans le projet présenté par le Conseil administratif, 49 places de parc seraient supprimées.

La commissaire en question a alors observé qu'il conviendrait de déposer un amendement pour supprimer des places supplémentaires.

En réponse à une question d'une autre commissaire sur les racines d'arbres susceptibles de gêner la marche, M. Alphonse a répondu que le sol serait mal-léable. Il a ajouté que la problématique était plutôt de maintenir les arbres en vie puisqu'ils se trouvaient derrière le cordon boisé le long de l'Arve.

Un autre commissaire a rappelé qu'il avait été demandé à la Ville de Genève de prévoir des espaces plus généreux. Pour lui, le projet présenté n'était pas une voie verte et il doutait du résultat avec des vélos en bidirectionnel, des piétons, des voitures et des places de stationnement. Il doutait également que le revêtement fût très judicieux pour les vélos.

En réponse à un autre commissaire, M. Alphonse a indiqué que, dans le projet présenté, il y aurait 67 places longitudinales, avec 37 places sur Carouge, plus 100 places en épi de l'autre côté de la chaussée.

En réponse à une autre commissaire qui observait que la rampe sous le pont serait très étroite, M. Alphonse a indiqué que la rampe avait été positionnée en fonction des crues de l'Arve, ajoutant qu'elle mesurait 3 mètres de large, mentionnant qu'il n'était pas possible de prévoir une largeur plus importante.

En réponse à une autre commissaire, M. Alphonse a indiqué que l'éclairage dans le passage sous le pont serait analogue au reste de la voie.

M. Alphonse a enfin indiqué, en réponse à une question, que ce passage pourrait être inondé si la crue de l'Arve était trop importante, une fois tous les deux ans, ajoutant que les barrières seraient alors fermées.

Lors de la deuxième séance, la commission a accepté à l'unanimité la demande de la conseillère administrative de revenir devant elle avec un projet modifié.

A la troisième séance, la conseillère administrative Frédérique Perler a déclaré avoir bien compris l'insatisfaction de la commission par rapport à ce projet, initié avant son arrivée et sans qu'elle soit intervenue. Elle a indiqué avoir demandé à ses services de retravailler le projet à l'aune des remarques de la commission. Elle a indiqué revenir donc avec un nouveau projet qui voyait une hausse de 432 800 francs. Elle a ajouté que les services avaient mis deux mois pour reformuler ce projet qui, s'il était accepté, devrait être validé une nouvelle fois par le Conseil administratif. Elle a ajouté qu'elle pourrait dès lors fournir le projet de délibération à la commission.

M. Alphonse a alors mentionné que le projet initial prévoyait une voie verte de largeur variable et une bande de stationnement de deux mètres sur la quasi-totalité du linéaire. Avec le nouveau projet, l'entier des stationnements était supprimé, permettant ainsi d'améliorer la largeur de la voie verte. Le nouvel estimatif intégrait les coûts de ces suppressions et les honoraires. Il a souligné que de l'autre côté de la rue, des places destinées aux habitants de ce quai étaient maintenues. Il a aussi précisé que les gabarits seraient revus.

M. Getty a déclaré que ces modifications permettaient de répondre aux attentes de la commission et a ajouté que l'Office cantonal des transports avait confirmé la possibilité de suppression de ces 64 places de stationnement.

M<sup>me</sup> Malignac a ajouté qu'il n'était pas nécessaire de compenser ces suppressions qui s'intégraient dans le cadre de la nouvelle loi sur la mobilité.

M. Alphonse a ainsi présenté le nouveau projet, consistant en particulier à l'insertion d'une bande de 2 mètres supplémentaires, dévolue aux vélos.

Un commissaire s'est demandé s'il ne serait pas intelligent de ne pas fermer totalement ce quai à la circulation. Il a rappelé que cette région était bien desservie par les TPG et qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une voiture dans ce périmètre. A son avis, il faudrait étudier la suppression totale de toutes les places et améliorer les accès à l'eau pour les familles tout en créant une autoroute à vélos.

M<sup>me</sup> la conseillère administrative Frédérique Perler lui a répondu qu'il était déjà bien de parvenir à négocier avec le Canton la suppression de plus de 60 places de stationnement. Elle a exprimé la crainte qu'en demander plus n'aboutisse à un échec. Elle a ensuite rappelé qu'il ne fallait pas confondre une voie verte et une autoroute à vélos, et signalé qu'il était en l'occurrence question d'un cheminement piéton de qualité, précisant que l'amendement du projet permettait d'améliorer la qualité pour les vélos.

Le commissaire en question a alors rappelé que ce tronçon était le prolongement de la voie verte et mentionné qu'il avait été convenu avec le précédent conseiller administratif, M. Rémy Pagani, de supprimer les voitures sur ce segment. Il a ajouté ne demander que ce qui avait été prévu lors de la dernière législature.

Un autre commissaire a demandé combien de places allaient être supprimées et si elles appartenaient aux 4000 places devant être supprimées, se demandant quelle solution la Ville proposerait aux propriétaires de ces véhicules. En réponse, M. Alphonse a indiqué qu'il y avait une large offre de parkings en ouvrage dans le secteur, notamment à la place de l'Octroi.

Répondant à une question du président, M. Alphonse a indiqué que le prix mentionné serait respecté.

En réponse à une demande du commissaire précédent sur le nombre de places dans le parking de l'Octroi, M<sup>me</sup> Malignac a indiqué que le Canton admettait la suppression de 4000 places, mentionnant que des alternatives existaient, sans qu'il y ait forcément nécessité de compensation en cas de sécurisation d'un tronçon. C'était la raison pour laquelle des alternatives n'avaient pas été étudiées.

Ce même commissaire a rétorqué que la votation du mois de septembre ne déterminait pas quelles seraient les places supprimées. Selon lui, la Ville n'aimait pas les automobilistes et les maltraitait.

A une autre commissaire qui demandait si la bande cyclable serait bidirectionnelle et les motifs du resserrement de la voie vélo au niveau des passages piétons, M. Alphonse a indiqué que ce mode de procéder permettait de sécuriser les piétons, ajoutant que l'idée était de conserver les arbres existants en partant du principe que la concurrence des essences serait trop forte avec de nouvelles plantations. Il a aussi signalé que récupérer les deux mètres de largeur permettrait de créer une voie vélo bidirectionnelle confortable.

En réponse à une question d'une autre commissaire, M. Alphonse a répondu que la question du revêtement n'avait pas encore été revue, mais le serait par la suite, ajoutant que l'idée était d'utiliser des matériaux les plus naturels possible.

Un autre commissaire s'est demandé si le revêtement serait consolidé sur le tronçon vélo pour ne pas abîmer les véhicules et comment la séparation entre les piétons et les vélos serait matérialisée. Il a félicité par ailleurs les services pour les progrès apportés à cette seconde mouture.

M. Betty a indiqué que le type de revêtement permettait plusieurs traitements, soit un gravillon argilo-calcaire qui pouvait être renforcé avec un liant. Il a précisé que la teinte et la matière seraient donc les mêmes avec des granularités différentes. Cela étant, il a observé qu'il était également possible de distinguer les teintes. Il a ajouté que les flux seraient donc séparés par ce biais et sans doute par l'aspect végétal qui serait étendu.

A cet égard, le président a fait observer que l'aménagement devant la plage des Eaux-Vives était catastrophique.

Rappelant que toutes les places en épi demeuraient, une commissaire a demandé si la piste cyclable serait à hauteur de la voirie, ce que M<sup>me</sup> Malignac a confirmé.

En réponse à une autre commissaire qui se demandait pourquoi ne pas avoir formulé une proposition plus extrême en supprimant toutes les places, la conseillère administrative Frédérique Perler a répondu que les services avaient demandé au Canton s'il était possible de supprimer les places du côté du fleuve, ce à quoi le Canton avait répondu par l'affirmative. Elle a ajouté que supprimer les places au pied de l'immeuble impliquerait plus de travaux et une révision de toute la circulation, mentionnant que le projet présenté était un scénario réaliste et réalisable.

En réponse à une question d'une autre commissaire, M. Alphonse a indiqué que le revêtement envisagé permettait aux personnes à mobilité réduite de circuler facilement.

Une commissaire s'est demandé si la perméabilité des sols avait été réfléchie de manière durable, évoquant à cet égard le système de Stockholm. Elle a aussi

requis des informations supplémentaires sur les aménagements végétalisés envisagés.

M<sup>me</sup> Malignac a indiqué que le crédit d'étude avait été pensé pour le projet initial, ajoutant que le système de Stockholm ne serait pas développé sur ce tronçon, tout en répétant que le sol serait perméable avec un revêtement le plus naturel possible.

La conseillère administrative Frédérique Perler a signalé alors que si la commission approuvait ce nouveau projet, elle le validerait devant le Conseil administratif pour permettre à la commission de l'accepter. Le président en a conclu que la commission devait donc voter l'amendement. M<sup>me</sup> Malignac a ajouté que la commission pouvait également demander une augmentation du crédit pour le projet initial.

M. Betty a signalé que ce n'était pas le système de Stockholm qui serait développé, montrant une coupe du projet en précisant chaque élément. Il a encore mentionné que si aucun liant n'était mêlé au revêtement, ce dernier serait complètement naturel.

Un commissaire a posé la question du report de circulation en cas de fermeture totale du quai du Cheval-Blanc et du quai Charles-Page.

La conseillère administrative Frédérique Perler a répondu que le report de circulation, si ce tronçon devait être fermé, se ferait dans les rues avoisinantes, rappelant que seul le Canton pouvait prononcer une fermeture. Une étude de circulation devrait dès lors être entamée sur tout un périmètre.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Alphonse a indiqué que si la proposition initiale redispisait de manière longitudinale les places en épi, il était maintenant question de supprimer l'ensemble des places de stationnement du côté du fleuve.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Alphonse a indiqué que la Ville de Carouge avait validé la modification dix jours auparavant, sans commentaires.

Un commissaire a conclu cette discussion en faisant observer que l'on pouvait se contenter de la version améliorée sur le quai du Cheval-Blanc mais a insisté pour obtenir une vraie voie verte du côté de Charles-Page. Il a ajouté qu'une visite sur place serait judicieuse.

De son côté, le président a remarqué qu'il était déjà possible d'aller de l'avant avec le projet amélioré et d'y revenir par la suite.

Selon le commissaire précité, il faudrait travailler le sujet sans report.

M. Alphonse a alors indiqué que seule la délibération I était modifiée avec un ajout de 422 800 francs pour un montant net de 6 938 200 francs.

Sur question d'un commissaire, M. Alphonse a confirmé que la participation de la Ville de Carouge ne serait pas modifiée.

Une commissaire a insisté pour avoir un texte précis, ce à quoi le président a acquiescé.

La conseillère administrative Frédérique Perler a alors indiqué qu'elle pouvait revenir avec un texte et une délibération modifiée.

La suggestion d'une visite sur place, proposée par un commissaire, est refusée par 12 non (4 S, 3 PLR, 2 Ve, 1 UDC, 1 EàG, 1 PDC) contre 3 oui (1 MCG, 1 PDC, 1 Ve).

Un commissaire a alors proposé un amendement à la délibération I, soit: «la différence de 422 800 francs est destinée à l'élargissement de la voie verte et à la suppression des places de stationnement».

Le président a exprimé l'avis qu'il serait préférable d'attendre la délibération de la conseillère administrative Frédérique Perler.

L'amendement a alors été refusé par 7 non (3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve) contre 5 oui (4 S, 1 MCG) et 3 abstentions (2 Ve, 1 EàG).

En date du 21 janvier 2021, le Conseil administratif a fait parvenir aux membres de la commission l'amendement concrétisant les intentions annoncées par la conseillère administrative Frédérique Perler. Dans le texte à l'appui de cet amendement, le Conseil administratif a exposé que quand bien même le projet déposé améliorerait significativement l'état existant en offrant un espace public confortable et de qualité, au vu du contexte actuel et de l'essor important ces derniers mois des déplacements à vélo, il était nécessaire de renforcer l'aspect sécuritaire pour les différents usagers de la voie verte tout en maintenant l'aspect qualitatif, notamment en séparant les flux cycles et piétons. De plus, les nouvelles modalités de compensation et suppression des stationnements offraient des opportunités pour améliorer les mobilités douces. Le projet pouvait donc être révisé de sorte à élargir les espaces dédiés aux mobilités douces.

Lors de la séance du 26 janvier 2021, un commissaire a déclaré que ce projet, modifié, représentait un réel pas en avant qu'il fallait approuver.

Une autre commissaire a observé que ce projet modifié avait été négocié avec le Canton et la commune de Carouge et qu'il convenait donc de se prononcer.



L'amendement proposé par le Conseil administratif, consistant en une augmentation de 422 800 francs au montant figurant dans la délibération I de la proposition, a été accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG) et une abstention (UDC). Puis, la proposition du Conseil administratif a été approuvée par 14 oui (4 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 EàG) et une abstention (UDC).

En conséquence, la commission de l'aménagement et de l'environnement propose au Conseil municipal de la Ville de Genève de voter les délibérations suivantes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE*  
(Aménagements des espaces publics)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 10 190 700 francs destiné aux travaux d'aménagements de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, au réaménagement du passage sous le pont des Acacias et à la restauration des barrières historiques, dont à déduire une recette totale de 3 252 500 francs (subventions fédérales et participation de la commune de Carouge), soit 6 938 200 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 190 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter 423 600 francs du crédit d'étude partiel voté le 18 mai 2011 (PR-824 – N° PFI 120.011.01) et 18 700 francs du crédit d'étude partiel voté le 13 décembre 2011 (PR-911/10 – N° PFI 101.900.15), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION II**  
*(Mise en séparatif et rénovation des collecteurs)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux (L 2 05) du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 2 064 000 francs destiné à la mise en séparatif des collecteurs des eaux du réseau secondaire en lien avec les aménagements de surface de la voie verte au quai du Cheval-Blanc, dont à déduire la participation de propriétaires privés pour 161 600 francs et la TVA récupérable pour 114 700 francs, soit 1 787 700 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 064 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2062.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**PROJET DE DÉLIBÉRATION III**  
*(Concession pour le passage sous le pont des Acacias)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 4, 13 et 16 de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961;

vu les articles 4 et 5 de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et le Canton de Genève en vue de la demande de dépôt par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil d'un projet de loi octroyant une concession d'utilisation du domaine public cantonal à la Ville de Genève pour les parcelles N<sup>os</sup> DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à conclure le contrat de concession au profit de la Ville de Genève, qui sera octroyé par le Grand Conseil, en vue de l'occupation du domaine public pour une durée supérieure à vingt-cinq ans, sans contrepartie financière, permettant l'usage des parcelles sises à proximité du pont des Acacias N<sup>os</sup> DP 3513, DP 3621 et DP 3620 de Genève-Plainpalais de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté, N<sup>os</sup> DP 3708, DP 2187, DP 3619, DP 3513, DP 3620, DP 3621 et 1321 de la commune de Genève, section Plainpalais.

*18 février 2021*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement du parc des bennes sur les écopoints situés sur le territoire municipal.**

**Rapport de M. Maxime Provini.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2021. La commission, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié cette proposition lors de la séance du 4 février 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 540 000 francs destiné au renouvellement des bennes des écopoints situés sur le domaine public communal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 540 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

### **Séance du 4 février 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et Nicolas Kerguen, collaborateur personnel*

Le président souhaite la bienvenue à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, ainsi qu'à MM. Kerguen et Lorenzi.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis entame sa présentation en rappelant que 128 écopoints sont répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville, des structures qui s'intègrent dans la stratégie communale permettant aux habitant-e-s de recycler leurs déchets en limitant la quantité d'ordures incinérables partant vers le site des Cheneviers. Cette demande de crédit vise à permettre à l'administration de renouveler une vingtaine de réceptacles par année, sur une période de quatre ans, puisque ces écopoints s'usent. Les écopoints concernés sont des structures de base, installées sur le domaine public depuis le début des années 2000, et qui sont destinées au tri des déchets comme le PET, le verre, l'aluminium et le fer-blanc. Ces structures s'ajoutent au système de collecte en porte à porte en vigueur pour les ordures ménagères, les déchets organiques, le papier et le carton. Ces écopoints sont constitués de réceptacles métalliques qui s'usent puisque soumis à du vandalisme ou aux chocs durant la collecte. Ces réceptacles ont normalement une durée de vie d'une dizaine d'années même si les réceptacles se trouvant sur le territoire de la Ville sont déjà âgés d'une vingtaine d'années, en raison d'un entretien régulier et minutieux de la part des services de la Voirie. Le renouvellement est aujourd'hui inévitable, ce qui justifie ce premier crédit. La commission sera saisie d'une nouvelle demande tous les quatre ans pour que ces réceptacles continuent d'être remplacés. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis note que les bennes actuelles seront remplacées par des bennes de plus grande capacité, afin de garantir le maintien d'un système de tri et la propreté du domaine public. Elle rappelle par ailleurs qu'en 2020 une campagne de sensibilisation avait été menée pour sensibiliser les citoyen-ne-s à la question du tri des déchets sur les écopoints. Cette campagne a rencontré un franc succès et devrait être renouvelée en 2021.

M. Lorenzi rappelle que le tri des déchets à la source est quasiment une obligation fédérale et permet de recycler au mieux les déchets tout en réduisant les émissions de CO<sub>2</sub>. Le premier écopoint a été installé en Ville en 1987, et une quinzaine d'entre eux sont encore aujourd'hui antérieurs aux années 2000. Si ces structures ont été maintenues en vie aussi longtemps que possible, leur usure est aujourd'hui réelle et il est essentiel de les renouveler. Les écopoints permettent de réduire la fréquence de collecte et donc de réduire les nuisances, ce qui serait renforcé par une plus grande capacité de contenant des nouvelles bennes.

Le président remercie M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis et M. Lorenzi pour leur présentation et ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire aimerait savoir si ces réceptacles sont de construction propre ou s'ils sont achetés.

M. Lorenzi répond que les écopoints sont fabriqués par environ quatre fabricants, produisant pour partie en Suisse, et partiellement en Europe. Au vu des montants en jeu, ces achats seront soumis à des appels d'offres gérés par la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI).

Un commissaire note que les incendies de bennes sont fréquents et souhaite savoir si des systèmes de sécurité ont été prévus.

M. Lorenzi répond qu'il n'a pas connaissance de cas d'incendie de bennes de ce type, et que les incendies concernent plutôt les conteneurs, bien que rares. La présence réduite d'oxygène et le fait que la structure soit en métal et les déchets souvent humides (ordures ménagères et déchets organiques) limitent de toute façon les départs de feu.

Une commissaire souhaite savoir comment le département compte faire l'acquisition de pièces de rechange pour ces nouvelles bennes. D'autre part, elle note que le renouvellement complet du parc prendrait douze ans, seulement pour les terriers, et constate que le montant affiché dans le plan financier d'investissement (PFI) semble relativement faible pour changer l'entièreté du parc.

M. Lorenzi répond que, en ce qui concerne les pièces détachées, une partie des composants des anciennes bennes sont encore fonctionnelles. De ce fait, dans un souci de faire des économies à la Ville, une partie de ces pièces seront récupérées pour être ajoutées au parc de pièces de rechange et utilisées sur les nouvelles bennes. Cela pourra cependant être pratiqué sur les bennes ayant moins de vingt ans. Pour ce qui est de la deuxième question, M. Lorenzi précise que le département va faire une demande pour rajouter un deuxième crédit au PFI.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que, lors du dernier séminaire du Conseil administratif durant laquelle le PFI a été discuté, le Conseil administratif s'est surtout focalisé sur les propositions de crédits (propositions) dont les montants ont un impact significatif sur la jauge fixée des investissements sur les cinq prochaines années. Elle souligne le fait que le montant de cette proposition PR-1434 (540 000 francs) a une incidence limitée sur le PFI si on le compare à d'autres grands projets d'investissements prévus ces prochaines années.

Une commissaire note également que la Ville souhaitait installer six écopoints supplémentaires, et souhaite savoir si ces ajouts font partie de la demande de renouvellement.

M. Lorenzi répond qu'il y a déjà eu quatre bennes supplémentaires installées entre le dépôt de cette proposition et l'audition d'aujourd'hui, et que l'extension du parc est en cours. Cependant, l'ajout de bennes est à la charge du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). Les projets urbains en cours intègrent d'ailleurs l'installation de nouveaux écopoints, et demandent de nos jours la participation des propriétaires aux coûts.

Une commissaire note une différence de 13 000 francs de frais de taxes dans le montant du crédit et souhaite savoir ce qui justifie cet écart.

M. Lorenzi répond que cela correspond à la pose de panneaux de communication physique (également appelés totems) qui expliquent à la population les modalités d'utilisation des écopoints. Il précise toutefois que ces montants pourraient encore varier à la hausse ou à la baisse.

Un commissaire note que le département envisage une collaboration entre les propriétaires et la Ville pour l'entretien de ces écopoints, et aimerait savoir quelle est la base légale aujourd'hui.

M. Lorenzi répond que des conventions sont passées entre la Ville et les propriétaires, qui mettent en place des écopoints complets devant les nouvelles constructions. La Ville aimerait que ces conventions soient inscrites dans la loi, pour garantir la participation des propriétaires à l'entretien de ces écopoints. Ces conventions ne concernent que les déchets urbains des ménages, et non pas ceux des entreprises.

Un commissaire souhaiterait connaître le pourcentage pour chaque type d'écopoints, notamment entre ceux de surface et ceux enterrés. Il souhaiterait également savoir quelles sont les possibilités pour enterrer plus d'écopoints.

M. Lorenzi répond que l'enterrement des écopoints est à la charge de l'AGCM, un enterrement qui est actuellement en cours. L'AGCM devrait d'ailleurs déposer une nouvelle proposition prochainement pour installer dix nouveaux écopoints à Rive. Pour ce qui est du ratio écopoints aériens et écopoints enterrés, les trois quarts sont enterrés et un quart est aujourd'hui aérien. D'autre part, 95% des structures sont équipées pour le verre, 90% sont équipées pour le fer-blanc et 90% sont équipées pour les déchets organiques.

Un commissaire souhaite savoir s'il existe une carte des écopoints, avec les possibilités de collecte pour chacune de ces structures. Il souhaite également savoir si les fournisseurs peuvent être mis en concurrence pour abaisser les prix, au vu de l'unique prix proposé.

M. Lorenzi répond qu'il n'y a pas pléthore de fournisseurs, mais qu'on en trouve avec des produits quelque peu différents. Les prix ayant sensiblement diminué depuis les années 2000, il est aujourd'hui possible de trouver des fournisseurs proposant des prix plus compétitifs. Pour ce qui est des emplacements, M. Lorenzi rappelle que l'application Déchets Genève, proposée par VVP, permet d'obtenir la localisation des écopoints et les possibilités de collecte qu'ils proposent.

Le président souhaite savoir qui est mandaté pour l'entretien et la désinfection de ces écopoints.

M. Lorenzi répond que la responsabilité de la désinfection va de pair avec le mandataire en charge de la collecte. La collecte du verre et du PET est assurée par des sociétés externes qui assurent également la désinfection. Les autres fractions sont collectées par VVP qui mandate un tiers pour la désinfection. La Ville dispose de moyens pour envoyer ponctuellement des équipes pour assurer la désinfection, même si l'entretien mécanique est intégralement fait par les services de la Voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, le président remercie les auditionnés-e-s et leur donne congé.

### *Discussion et vote*

Le président souhaite savoir quelles suites la commission souhaite donner à cette proposition. Aucune demande d'audition n'étant faite, cette proposition sera votée par la commission dans la foulée.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui est nécessaire et qui respectera le processus d'appel d'offres. Le Parti libéral-radical souligne l'importance des écopoints dans le système de tri genevois.

Un commissaire Vert annonce que son groupe soutiendra cette proposition et salue la présentation claire effectuée par le DSSP ayant permis de répondre aux différentes questions sur ce texte, ainsi que la volonté d'entretenir ces écopoints.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra cette proposition et salue la présentation claire délivrée ce soir. Le Parti socialiste salue également la rédaction claire de cette proposition qui a facilité le travail de la commission, ainsi que l'engagement du département dans l'entretien de son parc d'écopoints.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe soutiendra cette proposition, et rappelle qu'il est important pour la Ville que ces bennes soient changées.



Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui est une nécessité pour la Ville.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutiendra cette proposition qui fait partie des plans financiers indispensables au bon fonctionnement de la commune.

La commission passe au vote sur la proposition PR-1434.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité à l'exception du groupe Ensemble à gauche qui n'est pas présent ce soir.

5 février 2021

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 mai 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Salma Selle.**

Cette proposition du Conseil administratif a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 juin 2020. La commission, sous la présidence de M. Pierre de Boccard, a étudié cette proposition lors de la séance du 12 janvier 2021. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 223 700 francs destiné à la mise en œuvre de la deuxième tranche du plan de gestion 2014-2023 des forêts de la Ville de Genève et à l'élaboration du nouveau plan de gestion des forêts 2024-2033, dont à déduire une subvention de la Confédération de 80 000 francs, soit 1 143 700 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 223 700 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2021 à 2030.

## **Séance du 12 janvier 2021**

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Olivier Robert, adjoint de direction du Service des espaces verts (SEVE)*

M. Robert déclare que cette demande de crédit s'inscrit dans la continuité de tous les travaux qui avaient été prévus. Il signale que la Ville possède 70 hectares de forêts dans 29 lieux différents avec des surfaces divergentes; une surface boisée doit être de 500 m<sup>2</sup> avec un linéaire de 12 m et des sols caractéristiques pour être légalement considérée comme zone forêt. Plusieurs bois débordent des limites communales et ce sont des forêts urbaines qui sont fréquentées par le public dont il est question en Ville de Genève, avec principalement des chênaies à charmes qui sont présentes. Le plan cantonal oblige les propriétaires à conserver la fonction naturelle de ces forêts tout en accueillant du public, en protégeant les rives et en gardant ces bois exploitables. En 2014, la Confédération a rendu obligatoires des plans de gestion forestière, la proposition PR-1128 devait mettre en œuvre ce plan de gestion. La seconde tranche du plan de gestion dont il est question à présent pourrait être entamée en 2024. Ce plan de gestion fonctionne par massifs, avec des cahiers d'interventions et doit être validé par le Canton. L'intégration de l'accueil du public est importante, tout comme la limitation des plantes envahissantes qui doivent être supprimées. Le SEVE produit des copeaux de bois destinés au chauffage ainsi que des planches utilisées par le service. De plus, le bois des Frères, le bois de la Bâtie et le bois de Châtillon ont fait l'objet de plusieurs interventions, sous l'angle de la densité et de la sécurité (collybie), entraînant la suppression d'un certain nombre d'arbres et la plantation de nouveaux plantons. Le SEVE a reçu le label FSC qui se porte garant de la bonne gestion des forêts. Cette proposition permettra donc de poursuivre ces travaux et de mettre en œuvre la seconde tranche du plan de gestion. Pour ce faire, la Ville bénéficie d'un subside fédéral de 80 000 francs qui pourrait augmenter à l'avenir. Enfin, le plan de gestion prévoit encore des diagnostics et des objectifs ainsi que des catalogues de mesures, le tout étant supervisé par le Canton.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire s'interroge sur les critères permettant de catégoriser les forêts aujourd'hui, notamment en référence à la motion sur la création de mini-forêts urbaines, la Cité de la musique et les bords de l'Arve.

M. Robert répond que les mini-forêts urbaines jouissent d'une appellation usurpée puisqu'elles ne respectent pas les normes, le cadastre ne pourra pas en tenir compte.

M. Gomez précise que la partie du haut du périmètre de la Cité de la musique est en zone forêt, la forêt s'est développée et déborde à présent de la zone cadastrée.

Cette même commissaire demande si les zones où la nature a repris ses droits deviennent de fait protégées par la loi. Concernant la Bâtie, elle remarque que les arbres devraient protéger les falaises en retenant le sol avec leurs racines.

M. Robert mentionne que les racines stabilisent les sols, notamment sur les falaises de la Bâtie, mais le poids des arbres peut être dangereux selon les sols.

M. Gomez remarque qu’il serait possible d’avoir des zones de non-accessibilité permettant le développement d’une biodiversité intéressante; c’est le cas du terrain de la Cité de la musique.

Une commissaire demande pourquoi passer par une proposition pour financer de l’entretien.

M. Gomez répond qu’il est question d’interventions pour développer des espaces boisés. Il ajoute que l’investissement se justifie. Il mentionne que c’est le budget courant qui prend en charge l’entretien ordinaire.

Une commissaire demande pourquoi il n’est question que du bois des Frères, du bois de la Bâtie et du bois de Châtillon. Elle demande également si les bois le long des fleuves sont entretenus selon les mêmes critères.

M. Robert répond avoir mis en évidence ces trois massifs mais il mentionne que les interventions ont été réalisées sur l’ensemble des massifs. Concernant les bois le long des fleuves, ces bois sont en zone de débordement et sont donc gérés par le Canton.

Le président remercie MM. Gomez et Robert pour leur présentation et leur donne congé.

#### *Vote*

Par 15 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée à l’unanimité.

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 4 décembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella, Georges Martinoli, Alain de Kalbermatten, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti et Maria Casares: «Ne faisons pas joujou avec le plastique!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Christel Saura.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, le 26 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que tout changement d'habitudes se prépare dès la petite enfance;
- que le premier contact aux matériaux à travers les jouets proposés par la municipalité dans les crèches et les écoles forme le goût;
- que les jouets en plastique, tout comme d'autres en matériaux non durables, ne constituent pas un choix responsable;
- que le choix de l'usage du plastique ne devrait se limiter qu'à des impératifs d'ordre hygiénique ou sécuritaire;
- que l'offre de jouets naturels et originaux est nombreuse, notamment auprès des producteurs locaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de bannir les jouets en plastique des établissements publics;
- de les remplacer par des objets en matériaux écoresponsables;
- de s'inspirer de ce qui se pratique depuis cent ans dans le monde et depuis quarante ans à Genève dans l'aménagement des écoles de type Waldorf, pionnières en la matière.

## Séance du 26 novembre 2020

*Audition de M<sup>mes</sup> Patricia Richard et Florence Kraft-Babel, motionnaires*

M<sup>me</sup> Kraft-Babel explique avoir rencontré un représentant de chez Total avec qui elle a conversé sur l'avenir de l'utilisation des ressources pétrolières et du plastique. Lui-même disait que ces ressources allaient s'épuiser et que si on ne les préservait pas pour des utilisations prioritaires (produits médicaux, par exemple), elles seront gaspillées. Dans le cadre des matériaux pour les écoles, plus il y a d'initiation au matériel naturel, meilleure serait l'éducation ou la sensibilisation des enfants dans ce domaine. Bien que certains produits soient essentiellement en plastique pour des raisons sanitaires, il faudrait en limiter l'usage pour ce qui n'est pas nécessaire. L'idée est qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des jouets fabriqués en plastique et que l'introduction de jouets en matériaux naturels contribuerait à l'éducation des enfants ainsi qu'à la limitation de l'utilisation des ressources nécessaires à d'autres fins prioritaires. Elle convie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à investiguer sur le terrain plutôt qu'en commission en se rendant à l'école Rudolf Steiner.

M<sup>me</sup> Richard remarque que les objets en plastique devraient être remplacés par des matériaux moins nocifs pour les enfants et moins énergivores.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande si les invites ne devraient pas plutôt proposer d'arrêter d'acheter des jouets en plastique pour les remplacer par des objets en matières naturelles plutôt que de les bannir.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel s'accorde sur le fait que le terme est excessif. Il faut rester dans le possible.

Un commissaire demande si le fait que beaucoup de substances nocives présentes dans le plastique, dont des perturbateurs endocriniens, a aussi été une motivation.

M<sup>me</sup> Richard répond que oui.

Une commissaire fait référence à un texte parlementaire lausannois qui demandait que les crèches et les écoles primaires n'utilisent plus de jouets en plastique et demande si les motionnaires sont au courant de l'avancée de ce texte.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel ne sait pas.

La même commissaire demande ce qu'il en est de la pâte à modeler.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel répond que de la cire d'abeille teintée naturellement peut la remplacer. Elle ajoute que les néocolors sont aussi en cire d'abeille, que les

matériaux de peinture sont faits de teintures naturelles et végétales, que les crayons sont faits de bois, etc.

M<sup>me</sup> Richard complète en affirmant qu'avant nous, les gens savaient tout utiliser et tout était naturel.

Un commissaire aimerait savoir si les jouets seraient remplacés ou jetés à courte échéance.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'il s'agira d'abord de remplacer les jouets.

Le président demande si les motionnaires ont calculé le coût de jouets naturels par rapport aux jouets en plastique.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel pense que le rapport qualité/prix est égal à celui des industries traditionnelles. Par ailleurs la plupart des jouets peuvent être fabriqués par des artisans qui pourraient ainsi produire plus et vendre moins cher. Ce ne sont pas des produits de luxe, juste des produits plus naturels.

M<sup>me</sup> Richard ajoute que ces jouets en plastique sont souvent fabriqués en Chine ou en Inde. Or, la Ville est férue de faire fonctionner les choses localement.

Un commissaire demande s'il y a des incitations pédagogiques à l'utilisation de jouets en matériaux naturels et si ce changement s'effectue avec des explications aux enfants.

M<sup>me</sup> Kraft-Babel répond que c'est une question de sensibilisation. Les écoles Steiner veulent que le matériau de référence soit le plus naturel possible pour que l'enfant ne soit pas séparé de la nature. Elle ajoute que les crèches touchent des enfants trop jeunes pour recevoir ce genre d'explications selon la méthode Steiner qui veut d'abord faire expérimenter puis expliquer.

Une commissaire précise que les jouets en bois sont peut-être plus chers à l'achat, mais sont plus solides. A long terme ils seront donc moins onéreux.

### *Discussions et votes*

Une commissaire du Parti libéral-radical propose de ne pas passer par des auditions et d'envoyer le texte au Conseil administratif le plus rapidement possible en le votant ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste propose l'audition de M<sup>mes</sup> Kitsos et Widmer.

Une commissaire du Parti libéral-radical pense que si l'audition de M<sup>mes</sup> Kitsos et Widmer est acceptée, il faut aussi entendre la responsable de la petite enfance.

Le président propose l'audition d'un responsable de l'école Rudolf Steiner.

Une commissaire du Parti libéral-radical suggère une visite de l'école Rudolf Steiner.

Une commissaire du groupe des Verts aimerait passer au vote.

Une commissaire du Parti socialiste demande si l'audition de Mme Widmer peut avoir lieu en premier et que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse décide de la suite après cette audition.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote.

La demande d'audition de M<sup>mes</sup> Kitsos et Widmer ainsi que de la représentante de la petite enfance est refusée par 8 non (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 7 oui (4 S, 1 EàG, 1 UDC, 1 MCG).

La demande d'audition d'un représentant de l'école Steiner est refusée par 5 non (2 PLR, 1 PDC, 2 Ve) contre 3 oui (UDC, MCG, S) et 6 abstentions (1 Ve, 3 S, 1 EàG, 1 PDC).

La demande de visite de l'école Rudolf Steiner est refusée par 7 non (1 UDC, 2 Ve, 2 PDC, 1 S, 1 PLR) contre 4 oui (1 S, 1 EàG, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (PLR, S, Ve).

Aucune audition n'étant prévue par la commission, le président invite les commissaires à se prononcer sur le vote de la motion.

Le principe du vote de la motion est accepté sans opposition par 13 oui (3 S, 3 PLR, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (S).

Le président invite les commissaires à formuler d'éventuels amendements.

Un commissaire des Verts propose d'amender la première invite en la reformulant ainsi: «d'éviter autant que possible les jouets et autres objets en plastique dans les établissements publics».

Un commissaire du Parti socialiste propose d'ajouter une invite: «apporter les explications pédagogiques sur ces choix aux enfants».

Le premier amendement est accepté à l'unanimité par 15 oui (4 S, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 3 PLR, 3 Ve, 1 EàG).

Le second amendement est accepté sans opposition par 13 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 2 PLR) et 2 abstentions (PLR, EàG).

Le président passe alors au vote final de la motion ainsi amendée.

La motion M-1489 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présent-e-s.



*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’éviter autant que possible les jouets et autres objets en plastique dans les établissements publics;
- de les remplacer par des objets en matériaux écoresponsables;
- de s’inspirer de ce qui se pratique depuis cent ans dans le monde et depuis quarante ans à Genève dans l’aménagement des écoles de type Waldorf, pionnières en la matière;
- d’apporter les explications pédagogiques sur ces choix aux enfants.

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Maxime Provini, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Vincent Latapie, Alain de Kalbermatten, Vincent Schaller et Rémy Burri: «Pour que la Ville de Genève encourage et facilite le maintien et la mise en place de terrasses durant la période hivernale pour aider ses cafés-restaurants».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Olivia Bessat-Gardet.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de sa séance du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, le 19 novembre 2020. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les restaurateurs sont durement touchés par la crise du Covid-19;
- qu'actuellement, il n'est pas possible pour de nombreux restaurateurs d'obtenir une terrasse à l'année;
- qu'une initiative similaire a été lancée dans le canton de Neuchâtel;
- qu'il faut trouver des solutions pour soutenir le commerce local;
- qu'offrir des terrasses à l'année permettra à de nombreux établissements de pouvoir accueillir plus de personnes, le tout dans le respect des mesures sanitaires en vigueur;
- que l'article 22A de la loi sur l'énergie (Len) indique que les «installations de chauffage d'endroits ouverts tels que les terrasses [...] ne sont autorisées que si ce chauffage se fait exclusivement à l'aide d'énergies renouvelables ou de rejets de chaleur»;
- les nombreuses avancées techniques en matière de chauffage écologique effectuées ces dernières années,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir aux commerçants la possibilité de maintenir leurs terrasses durant la période hivernale;
- de rappeler que des solutions de chauffage utilisant des énergies renouvelables sont possibles au regard de l'article 22A de la loi sur l'énergie;

- d’accompagner et faciliter les démarches pour que les restaurants intéressés et motivés puissent aménager et chauffer rapidement et de manière non polluante leur terrasse pour cet hiver;
- d’exonérer les commerçants de toutes redevances en lien avec l’usage accru du domaine public;
- les terrasses peuvent rester ouvertes jusqu’à 22 h.

### **Séance du 19 novembre 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), accompagnée de M<sup>me</sup> Christine Camp, cheffe de service, commandante du Service de la police municipale (SPM), de M. Nicolas Kerguen, collaborateur personnel, et de M. Maxime Provini, motionnaire*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que les invites de la motion ont, pour l’essentiel, déjà été réalisées, puisque cette motion demandait notamment de maintenir les terrasses pendant la période hivernale. Il a été annoncé mi-octobre que les terrasses censées fermer le 31 octobre pouvaient rester ouvertes jusque fin février, avec l’entrée en vigueur en mars des terrasses d’été. Ce prolongement a été accompagné d’une gratuité pour l’utilisation de l’espace public, ce qui répond à la quatrième invite de la motion. Les deuxième et troisième invites portaient sur les solutions de chauffage. La loi sur les énergies (LEn) est très claire à ce sujet, et les communes n’ont pas de marge de manœuvre sur cette loi. La loi interdit les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles, au mazout ou encore à l’électricité directe. Sont en revanche autorisés les chauffages fonctionnant à l’énergie renouvelable, telle que le biogaz ou le bioéthanol. Un courrier a été envoyé à tous et à toutes les exploitant-e-s de terrasse, leur proposant de rallonger l’ouverture de leur terrasse en hiver. Sur les 660 terrasses concernées, à ce jour, 370 ont demandé la prolongation. Avec les mesures récentes du Conseil d’Etat, cette prolongation n’aura été que de courte durée, mais la magistrate espère que ces terrasses pourront rouvrir, au moins d’ici janvier. Ce courrier rappelait également les possibilités légales de chauffage en terrasse, et invitait les exploitant-e-s à prendre contact avec les autorités cantonales pour toute question relative au sujet. Les quatre premières invites de la motion ont donc trouvé des réponses.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire remercie la magistrate pour le travail fourni par son département pour répondre aux invites de cette motion. Il souhaite savoir si des commerçants ont d’ores et déjà mis en place des chauffages.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne dispose pas d'informations sur le sujet, les terrasses ayant fermé le 2 novembre avec le reste des commerces. La magistrate ne pense cependant pas que de nombreux exploitant-e-s aient investi dans un système de chauffage au vu de la situation et des coûts engendrés. Le département a d'ailleurs précisé que cette prolongation était exceptionnelle et était due au Covid, et qu'elle ne s'inscrivait pas ici dans une solution pérenne. Cela étant dit, un bilan sera fait en février pour mesurer le succès de cette prolongation. L'idée était d'éviter aux exploitant-e-s de devoir démonter ces terrasses, pour limiter les coûts pendant l'hiver.

Une commissaire remercie la magistrate et ses équipes pour la mise en place de ces mesures, qui représentent un grand pas en avant. Elle rappelle que la LEn impose des chauffages fonctionnant aux énergies renouvelables, ce qui est louable. Cependant, il existe un deuxième alinéa à cette loi, qui dispose que des dérogations peuvent être accordées si les requérant-e-s peuvent justifier d'un intérêt public. La commissaire aimerait s'assurer que l'autorité compétente n'évoque jamais cet alinéa, pour ne pas avoir de problèmes avec des chauffages non écologiques. Cet alinéa amène également la commissaire à demander quelles sanctions pourraient être mises en place pour les exploitant-e-s ne respectant pas cette loi.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que la mise en œuvre de ces invites a effectivement représenté un gros travail pour les équipes, et apprécie ces remerciements. Concernant la LEn, il s'agit d'une loi cantonale, mais la magistrate n'a pas eu vent d'une volonté du Conseil d'Etat de valoriser cette possibilité de dérogation. Il n'y a aujourd'hui pas de demandes des milieux concernés pour avoir recours à cette dérogation, la priorité étant avant tout de rouvrir les commerces le plus vite possible. Concernant les contrôles, le département a prévu des vérifications menées par le Service de l'espace public (SEP), pour s'assurer que les exploitant-e-s des terrasses ouvertes tout l'hiver aient bien rempli ce formulaire leur ayant été envoyé fin octobre par la Ville. Si d'aventure les terrasses pouvaient rouvrir, le SEP effectuerait assez rapidement des vérifications auprès des établissements n'ayant pas renvoyé ce formulaire. Le SEP demanderait alors à ces exploitant-e-s de se mettre en règle. Il était également prévu que les agent-e-s de la police municipale (APM) effectuent des contrôles pour s'assurer que toutes les terrasses ferment à 21 h, pour limiter des nuisances sonores supplémentaires pour les riverain-e-s.

M<sup>me</sup> Camp intervient pour préciser qu'avec ses horaires étendus, la police municipale souhaite mener ces contrôles en rappelant les mesures aux personnes n'étant pas en règle avant toute chose. Tout cela était planifié en collaboration avec le SEP, et ce avant la décision de fermer les bars et restaurants.

La même commissaire souhaite savoir si la Ville va contrôler la nature des moyens de chauffage.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que ce serait plutôt à l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) de mener des contrôles sur ce sujet.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que la police municipale n'est effectivement pas compétente sur la question des énergies, mais que par le biais des rapports de dénonciation qu'elle dresse, elle peut demander au Canton d'intervenir et de prendre les mesures nécessaires.

Un commissaire note qu'en tant que restaurateur, il a apprécié la mise en place de la gratuité, qui a été très rapide, même si le reconfinement a gâché ce plaisir. Pour ce qui est du chauffage, il n'a pas constaté une immense demande de la part des exploitant-e-s pour installer des systèmes de chauffage, qui restent des systèmes coûteux.

Un commissaire revient sur la fermeture des terrasses à 21 h, et souhaite savoir si des dérogations pourraient être prévues pour des établissements situés en périphérie.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que le département ne prévoit pas de dérogations, souhaitant harmoniser ses pratiques avec ce qui se pratique déjà à la rue de l'Ecole-de-Médecine, pour harmoniser les mesures. D'autre part, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis note qu'il n'y pas de revendications pour une dérogation de la part des restauratrices et restaurateurs, les réclamations concernant surtout les heures de sortie de bureau et des apéritifs de fin de journée.

Une commissaire souhaitait savoir si les restaurants temporaires, à l'instar de la Terrasse du Paradis sur le quai Turettini, sont eux aussi concernés par cette prolongation de l'ouverture des terrasses.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond que tous les établissements publics ayant une terrasse sont censés avoir reçu une prolongation, mais précise qu'une vérification sera faite pour pouvoir répondre à la conseillère municipale.

Un commissaire s'associe aux remerciements effectués précédemment et souhaite savoir quelle sera la date de fin pour cette mesure.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'elle sera en vigueur jusqu'au 28 février, les terrasses d'été recommençant au 1<sup>er</sup> mars.

Le président invite M. Provini, auteur, à s'exprimer sur la motion M-1560, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis n'ayant pu accorder que peu de temps à la commission.

M. Provini note qu'il n'y a plus beaucoup à rajouter et que les objectifs demandés par cette motion ont été atteints grâce à l'action du département.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical indique qu'il n'y a aujourd'hui pas de besoin de maintenir les travaux sur cette motion et note qu'il faudrait peut-être classer la motion.

Le président répond que cette motion n'est pas caduque, et que la commission est obligée de faire un rapport sur cette motion. Si cette motion est acceptée à l'unanimité, elle pourra être traitée sans débat en plénum.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre, étant arrivée en retard, souhaite comprendre pourquoi cette motion est considérée comme caduque.

Le commissaire du Parti libéral-radical répond que le Conseil administratif a déjà répondu aux invites de cette motion en accordant des prolongations aux restaurateurs et restauratrices.

Par 15 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), la commission accepte à l'unanimité le renvoi au Conseil administratif de la motion M-1560.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Sylvain Thévoz, François Mireval, Didier Lyon, Christo Ivanov, Patricia Richard, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Pierre Scherb et Daniel Sormanni: «Conseil administratif: transparence!»**

**Rapport de M. Denis Ruyschaert.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié cette proposition lors de la séance du 8 novembre 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour sa célérité.

*PROJET DE MOTION*

Au début de chaque législature, selon l'article 9bis du Conseil municipal, il est demandé à chaque conseiller municipal nouvellement élu de déclarer ses liens d'intérêts. Ces derniers sont ensuite publiés sur le site internet de la Ville de Genève. Etrangement, les conseillers administratifs ne sont pas astreints à une exigence similaire, ce qui ne permet pas aux citoyens d'avoir une vision claire et transparente des liens d'intérêts des conseillers administratifs.

Considérant:

- que le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiés sur le site internet du Conseil municipal, mais que l'équivalent n'existe pas pour les conseillers administratifs;
- que, au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:
  - a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
  - b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
  - c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;
- que les responsabilités de conseillers administratifs et les nombreux liens et contacts noués dans le cadre de leurs fonctions exige d'eux une transparence sur ceux-ci, et que celle-ci fait défaut actuellement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de s'appliquer individuellement les mêmes principes de transparence que les conseillers municipaux en publiant sur le site internet de la Ville la liste de leurs liens d'intérêts établie selon les indications suivantes:
  - a) leur formation professionnelle et activité actuelle;
  - b) les fonctions permanentes assumées au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
  - c) les fonctions qu'ils occupent au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes;
- de mettre au moins une fois par an cette liste à jour afin que les citoyen-ne-s puissent avoir connaissance des liens d'intérêts de leurs conseillers administratifs tout au long de leur législature.

### **Séance du 8 novembre 2017**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz présente la motion et ses enjeux.

#### *Question des commissaires*

Un commissaire demande pourquoi cette motion n'a pas été votée sur le siège.

M. Thévoz répond qu'en effet, la question est simple: pourquoi ne pas imposer aux conseillers administratifs de publier clairement leurs éventuels liens d'intérêts? Donc, il n'y a pas lieu de faire de longs travaux.

Une commissaire confirme que l'article 9bis du règlement du Conseil municipal est très clair à ce sujet.

Un commissaire se demande s'il faut préciser le sens de «lien d'intérêts».

M. Thévoz répond que cette notion est définie aux points a), b) et c) des considérants de la motion M-1259, ce qui pourrait aussi inclure les organisations d'initiés telles que la franc-maçonnerie.

Un commissaire demande si une mise à jour régulière de la liste est prévue. Il lui est confirmé que la motion le prévoit, mais uniquement si des changements de liens d'intérêts surviennent.

Une commissaire demande si l'appartenance à un parti politique étranger peut se comprendre comme un lien d'intérêts.



M. Thévoz estime que cette éventualité relève des indications de la lettre b) de l'invite.

*Discussions et vote*

Le président et les membres de la commission des finances remercient M. Thévoz avant de le libérer.

Le président souhaite savoir quelles suites les membres souhaitent donner à la motion présentée.

Un commissaire propose de demander à l'autorité compétente pourquoi la liste des liens d'intérêts n'est pas publiée sur internet.

Le président lui propose d'adresser cette question au secrétariat du Service du Conseil municipal (SCM).

Le président passe au vote de la motion M-1259.

Par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), la motion M-1259 est acceptée à l'unanimité.

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) le 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon, les 15 octobre, 17 décembre 2020, 14 et 28 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

#### *PROJET DE MOTION*

##### *Exposé des motifs*

Alors que l'économie genevoise est forte et attractive, force est de constater que des poches de précarité se constituent au sein de certains quartiers de la Ville de Genève. L'un des moyens de lutter efficacement contre les inégalités réside dans des actions concrètes de proximité en faveur des enfants, des jeunes gens et jeunes filles les plus vulnérables issu-e-s de familles défavorisées. Ce projet a ainsi pour but de mettre en place un suivi individualisé par le biais d'un dispositif de mentorat en lien avec l'association Reliance, pour aider chaque enfant et chaque jeune à se réinsérer ou à ne pas décrocher, notamment par un travail en réseau avec la famille, l'école et les acteurs associatifs.

Pour ce faire, les mentors travaillent, selon l'enfant ou le jeune suivi, sur les trois axes suivants: l'appui et l'insertion scolaire ou une formation, le maillage social (parents, foyer, école, acteurs associatifs, santé) et le développement d'un réseau pour faciliter l'intégration dans le monde professionnel. Ce dispositif doit ainsi permettre de (re)créer l'interface entre le jeune et les institutions dans une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

Ce projet de motion se base sur les douze années d'expérience de l'association Reliance, qui comprend 80 mentors, offrant une relation personnalisée, de qualité et durable à des jeunes en difficulté ou même en rupture scolaire ou de formation. A ce jour, il existe trois antennes de Reliance. La première se trouve à Onex-Confignon et s'adresse à des familles détentrices d'un permis d'établissement. La deuxième se situe au sein du foyer de requérant-e-s d'asile des Tattes

à Vernier, où sont accueillies des familles requérantes d'asile. La troisième, aux foyers de l'Etoile et de Saconnex, où sont hébergés les requérant-e-s d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ainsi que les jeunes majeur-e-s.

En effet, plusieurs centaines d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrant-e-s se retrouvent en grande difficulté et/ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. La Ville de Genève a un véritable rôle à jouer dans le cadre de la politique sociale de proximité, en proposant notamment des mesures hors temps scolaire comme ce dispositif de mentorat. Par ce projet, il s'agit d'une part de renforcer la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une relation privilégiée entre un jeune et un adulte de référence au travers du mentorat et, d'autre part, de prévenir à terme des ruptures sociales et professionnelles.

Ce dispositif a ainsi pour but de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées souvent éloignées des institutions et de tisser des liens basés sur la confiance et la solidarité entre les enfants et les jeunes, la famille, les institutions concernées (école, santé, etc.) et les milieux associatifs.

Considérant que:

- des centaines d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles issu-e-s de familles défavorisées sont en grande difficulté, voire en rupture scolaire ou de formation;
- la mise en place des antennes proposant des mentorats par l'association Reliance a été évaluée positivement, notamment par le Service de la recherche en éducation (SRED);
- les impacts sur les parcours des enfants et des jeunes suivi-e-s dans ce cadre se révèlent fort bénéfiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'instaurer un dispositif de mentorat, avec l'accompagnement de l'association Reliance, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;
- d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

## **Séance du 15 octobre 2020**

*Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire*

M. Deonna explique que la motion demande au Conseil administratif d'instaurer un dispositif de mentorat avec l'accompagnement de l'association Reliance

pour les enfants et les jeunes gens les plus vulnérables, issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans en vue de leur réussite scolaire ou de formation ou de leur insertion professionnelle.

Considérant qu'à Genève des centaines d'enfants et de jeunes gens sont en grande difficulté voire en rupture scolaire ou de formation, il faudrait mettre en place des antennes de mentorat en s'inspirant de l'expérience évaluée positivement par le service de l'éducation de l'association Reliance.

Les questionnaires partent du constat que beaucoup de besoins sociaux sont vitaux et qu'aucune réponse optimale n'est donnée. Ils pensent que c'est grâce au maillage social et au travail en réseau qui implique les parents, les acteurs associatifs, du système de santé que l'on pourra soulager le problème de la désinsertion professionnelle et du gâchis qui consiste à voir de très nombreux jeunes ne pas trouver leur place dans l'économie et les structures de la vie sociale genevoises.

Les questionnaires ont été impressionnés par l'expérience de Reliance qui dispose de quatre antennes et d'un réseau de tuteurs qui travaillent selon un concept interdisciplinaire validé par les professionnels. Ce concept favorise les interactions avec les psychologues et les conseillers sociaux des cycles d'orientation ainsi qu'avec d'autres acteurs parascolaires impliqués dans la vie de tous les jours et dans la reconnaissance de ces jeunes et leur rapport à la vie genevoise.

Ces tuteurs adhèrent à des valeurs clairement identifiées, suivent un parcours clairement balisé et sont tous au bénéfice d'un extrait de casier judiciaire vierge (particulier pour ceux qui travaillent avec des enfants) et d'un certificat de bonnes mœurs. Ces tuteurs postulent à ces postes car ils ont vraiment envie de faire quelque chose pour ces jeunes en difficulté. Ils ne sont pas intéressés par l'argent, ne rechignent pas à donner du temps et sont conscients que la problématique est compliquée au vu des restrictions du droit fédéral.

Une commissaire demande si ce dispositif de mentorat permettrait aux jeunes de trouver un apprentissage car la difficulté est d'entrer dans le monde du travail. Coacher et supporter ne suffit pas, il faut mettre en pratique l'envie des jeunes et trouver quelqu'un qui leur donne une chance.

M. Deonna répond qu'il y a des obstacles juridiques qui s'opposent à l'entrée de ces jeunes sur le marché du travail, notamment les migrants qui sont déboussés mais restent dans le système (car la Suisse n'a pas d'accord de réadmission avec certains Etats), ceux qui ne sont qu'admis provisoirement (renouvellement de permis N ou R) ou ceux qui sont hors permis mais ont une existence sociale.

Une commissaire demande si les tuteurs sont bénévoles ou professionnels.

M. Deonna répond que le comité de l'association est bénévole, qu'un grand nombre de tuteurs sont bénévoles bien que professionnels, ils ont une éthique

professionnelle, sont formés et accordent une importance aux supervisions et aux processus d'intervention et d'échanges. Ils sont payés 30 francs l'heure pour ceux qui souhaitent être payés mais les autres sont bénévoles. Il ajoute que si l'on voulait s'occuper de 1000 jeunes en rupture de plus par année, cela coûterait 800 000 francs par année en se basant les chiffres du BIP (qui indiquent que 40% des jeunes en rupture sont en Ville de Genève).

Elle demande quelle est la différence entre ce dispositif et celui de l'association BAB VIA.

M. Deonna avoue ne pas être un spécialiste du fonctionnement de l'association BAB VIA. Ce qui lui semble caractériser l'association Reliance est d'être active à une plus large échelle avec de nombreux établissements scolaires, au sein d'un maillage associatif dense et surtout d'avoir déjà une expérience du travail psychosocial autour de cette problématique spécifique des jeunes qui sont en décrochage et pour lesquels beaucoup de choses sont à faire avec des possibilités restreintes. Il faut donc comprendre les motivations d'un élève, l'accompagner, construire un sentiment de compétence, mobiliser les parents et les acteurs du réseau. Sans les relais associatifs et institutionnels, on reste bloqués et dans ce sens, il pense que Reliance a une expertise reconnue.

Elle demande si ce tutorat est une compétence cantonale ou communale et si d'autres communes soutiennent ce projet.

M. Deonna pense qu'il y a un financement croisé mais qu'il n'implique pas la Ville. C'est la raison d'être de cette motion.

Une commissaire a vu sur le site de Reliance qu'ils étaient à la recherche de tuteurs. Elle demande s'il verrait des personnes mentors au même titre que ce que l'Etat a fait avec ses fonctionnaires en leur demandant de participer à la prise en charge des enfants qui cherchent une famille d'accueil.

M. Deonna pense que ce point est intéressant et que quelque chose est à développer dans ce sens. Il incite les commissaires à rédiger un texte séparé dans ce sens.

Une commissaire demande si les motionnaires imaginent un partenariat public-privé avec l'association Reliance.

M. Deonna répond que oui pour autant que le Conseil municipal désire aller dans ce sens sachant qu'il s'agit d'un modèle. Les motionnaires ont mis en évidence le fait que ce modèle a fait ses preuves et qu'il faut l'encourager pour combler un manque identifié en Ville de Genève.

Une commissaire demande si Reliance travaille avec la FASE.

M. Deonna répond que oui mais qu'au vu des besoins non satisfaits leurs relations pourraient être densifiées.

Une commissaire demande si Reliance a des contacts avec le SPMI ou l'OMP car la motion concerne des jeunes potentiellement fragilisés et il s'agit d'une forme de dépistage de santé publique qui permettrait d'éviter une dégradation de leur condition.

M. Deonna explique que l'an passé, les rapports de la Law Clinic et des Assises sur les MNA ont montré que la problématique est vaste et complexe car elle concerne des jeunes qui ont des permis, d'autres qui n'en ont pas ou certains qui seront déboutés car déjà en errance en Europe.

Pour ceux qui sont admis dans des foyers et qui sont insérés dans des familles, des problèmes complexes se posent et peuvent déboucher sur des enjeux de santé publique à cause d'un système qui ne les prend pas bien en charge et essaie de les sélectionner et de permettre une forme de sélection naturelle entre ceux qui vont vraiment rester, ceux qui vont partir et ceux qui vont bénéficier des services ou non. Au sein des foyers, les jeunes ne sont souvent pas suffisamment conseillés sur leurs possibilités juridiques de recourir contre les décisions du SEM parce qu'il n'était pas clair si les intervenants étaient aussi des représentants légaux ou juridiques, si leur mandat de représentation juridique ne touchait que des aspects liés à la scolarité ou à la vie administrative mais pas à la question du permis. Il remarque aussi des pratiques discutables que les autorités de la migration utilisent pour établir que certains mineurs sont en fait majeurs et ne peuvent pas bénéficier de l'offre d'accueil. Le droit fédéral est restrictif et le droit cantonal pourrait être amélioré pour éviter le risque que ces jeunes ne deviennent la patientèle des services sanitaires car ils n'ont aucune perspective et déjà un parcours traumatisant derrière eux.

Une commissaire précise que Reliance est subventionnée par l'Etat et des fondations privées selon son site internet. Elle a par ailleurs remarqué qu'un rapport de la Cour des comptes avait émis douze recommandations qui mentionnaient entre autres que la politique de prise en charge devait être établie. Il s'agit d'un rapport complet de 98 pages. Elle ajoute que la structure BAB VIA que la CCSJ a visitée à l'époque fait exactement le même travail et va en effet chercher tous les jeunes en rupture, migrants ou non, sans restriction et les accompagner pour un retour au niveau des structures scolaires ou les accompagner vers des formations. Des assistants socioculturels s'occupent de ces jeunes et créent une relation avec de futurs employeurs. Elle demande si le texte est figé sur l'association Reliance ou s'il peut aussi s'adapter à BAB VIA qui a aidé 13 000 jeunes depuis 2003.

Une commissaire demande si les motionnaires s'opposeraient à ce qu'un amendement aille dans le sens d'inclure d'autres associations.

M. Deonna répond que non du moment qu'un vrai effort est consenti. Des partenariats public-privé mais aussi d'autres partenariats peuvent être envisagés

comme avec la FER qui soutient Reliance au niveau de son travail de présentation des comptes et de son organisation managériale.

Un commissaire trouve plus intéressant de mettre en avant le mentorat au lieu de l'association Reliance en particulier car cela permettrait à d'autres associations de s'épanouir aussi.

M. Deonna a oublié de dire qu'une initiative cantonale pour le mentorat n'avait pas abouti à temps en 2019. Cette initiative était portée par un grand nombre de membres de Reliance. Le modèle doit être soutenu, mais pour communiquer autour d'un modèle et le vulgariser il faut des acteurs qui le portent.

Une commissaire constate que Reliance n'a pas d'antenne en Ville de Genève. Elle demande si, en résumé, l'idée des motionnaires est de soutenir la création d'une antenne genevoise de Reliance. Elle trouve aussi que BAB VIA et Reliance sont différentes.

M. Deonna répond que oui. Il demande en quoi elles diffèrent selon elle.

Elle répond que les intervenants de BAB VIA sont professionnels et ne sont pas des tuteurs ou des mentors.

M. Deonna explique que les intervenants de BAB VIA sont professionnels (identifiés comme assistants sociaux ou médiateurs socioculturels) alors qu'à Reliance ce sont des tuteurs qui ne sont pas forcément au bénéfice de ces diplômes. Il pense néanmoins que cela n'entraîne pas de modification de la philosophie du mentorat.

Une commissaire demande s'il y a déjà des échanges entre la Ville et Reliance pour une éventuelle implantation de l'association.

M. Deonna répond que l'initiative n'a pas abouti, mais qu'un soutien et un intérêt pour ce modèle existent. Il invite la CCSJ à examiner l'ensemble de la problématique et à les auditionner.

Une commissaire précise que Reliance est subventionnée par l'Etat et que la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le Canton (LRT) intervient aussi.

M. Deonna pense que c'est un aspect intéressant qu'il faudrait développer car beaucoup d'associations qui se développent reposent sur des financements combinés provenant de différentes sources.

Une commissaire note que par rapport à ce qu'il a développé durant cette audition, il suggère que la Ville mette Reliance dans les lignes des budgets. Or c'est plus le travail des députés de rajouter Reliance dans une ligne aux associations déjà subventionnées par l'Etat. M<sup>me</sup> Kitsos a par ailleurs lancé le projet des

travailleurs sociaux hors murs (TSHM) entre-temps et elle a peut-être d'autres projets en cours qui iraient dans ce sens.

M. Deonna est favorable à ce que le DCSS soit auditionné pour répondre à des questions spécifiques et pointues.

Une commissaire trouve que le sujet mérite d'être creusé. Elle souhaiterait commencer par auditionner M<sup>me</sup> Kitsos pour connaître son idée et comment elle s'imbrique avec le projet des TSHM. Elle aimerait ensuite auditionner Reliance et BAB VIA.

Une autre commissaire pense à auditionner la fondation Trajets qui soutient des personnes fragilisées.

La CCSJ vote l'audition de M<sup>me</sup> Kitsos à l'unanimité des membres présents.

La CCSJ vote l'audition de représentants de l'association Reliance à l'unanimité des membres présents.

La CCSJ vote l'audition de représentants de l'association BAB VIA par 7 oui (2 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 6 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 PDC).

La CCSJ vote l'audition de représentants de la fondation Trajets par 6 oui (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 6 abstentions (2 Ve, 4 S).

## **Séance du 17 décembre 2020**

### *Audition de M<sup>me</sup> Nadia Baehler, coordinatrice de l'association Reliance*

Reliance a été créée en 2007 par un groupe de personnes intervenant à divers titres dans les milieux scolaires et qui se sont retrouvées autour du concept d'égalité des chances dans les écoles.

En constatant que les enfants n'avaient pas tous la même chance et les mêmes ressources, ils se sont dit qu'ils pourraient mettre en présence des personnes de la société civile qui étaient prêtes à se mettre à la disposition des enfants et des adolescents dans les écoles.

En 2007 une antenne a été créée à Onex/Confignon/Bernex avec 25 tuteurs qui fonctionnent chacun avec 1 ou 2 enfants, voire des fratries parfois.

En 2009 une aide a été offerte par un audit du Service de la recherche en éducation (SRED), puis ils sont revenus en 2013. Par la suite, en 2013 une antenne a été ouverte au foyer des Tattes et en 2015 on leur a demandé d'ouvrir une antenne pour soutenir les RMNA au foyer du Grand-Saconnex puis à celui de l'Etoile.

En 2019, devant répondre à beaucoup de sollicitations, l'association a décidé d'ouvrir une quatrième antenne délocalisée afin de répondre aux besoins qui



proviennent de secteurs qui ne sont pas à proximité d'antennes existantes. Les enseignants sont très demandeurs de l'aide de Reliance et dans certains cas qu'elle soutienne des fratries de familles migrantes.

En 2020, une demi-antenne a été ouverte à la demande des Communes de Bernex et Confignon, pour renforcer le soutien dans le quartier de Cressy, sur la base d'un projet sur deux ans qui définiront s'il perdurera. Reliance fait du soutien scolaire et se met en interface entre les parents et les enfants, souvent dans des familles où les parents ont peu été scolarisés ou ne parlent pas le français et ce pour qu'ils comprennent mieux ce qui est attendu de leurs enfants ou même d'eux. Pour les enfants, le but est de les faire entrer dans la culture de l'école et cela passe par l'apprentissage du français, par un travail de renforcement dans ce qu'ils sont pour qu'ils reprennent confiance en eux et se sentent plus à l'aise avec l'école quels que soient leur degré ou leurs perspectives.

Une antenne comporte entre 20 et 25 tuteurs sous la responsabilité d'un administrateur qui est la clé de voûte de l'antenne, il collabore avec un superviseur qui anime les séances de supervisions mensuelles.

L'administrateur est la personne vers laquelle le tuteur se tourne en cas de problèmes. Il fait le lien entre la famille et l'école, met en place le tutorat. Quand une demande arrive de l'école, l'administrateur est là pour contrôler que cela corresponde aux buts de Reliance, à savoir l'insertion.

Les demandes de tutorat provenaient au départ des familles et aujourd'hui plutôt de l'Hospice général, des écoles et des Antennes sociales de proximité (ASP). Les enfants suivis sont en âge d'aller à l'école. Dans l'antenne qui s'occupe des RMNA, ils sont dans des classes Access et sont plus âgés entre 17 et 22 ans. Les bénévoles sont recrutés sur CV et lettre de motivation, puis par un entretien. Des formations sont proposées tout au long de l'année pour les sensibiliser à des problématiques qui ont été relevées durant les supervisions. Un tutorat doit durer au moins une année scolaire et ne pas être interrompu pour créer un lien de confiance.

Un commissaire demande si Reliance aurait assez de tuteurs pour couvrir la demande de la Ville.

Le rêve de Reliance serait qu'il y ait une antenne autour de chaque école du canton. Au niveau de la Ville, il serait idéal d'avoir une antenne par quartier ou localement. Beaucoup de gens s'annoncent comme tuteurs, mais il faudrait se mettre autour de la table et regarder comment s'organiser pour recruter des personnes dans les quartiers. Ce qui est intéressant, si la Ville s'engage à le faire, serait de trouver des gens dans les quartiers pour créer du lien de proximité entre les tuteurs, les enfants et les familles. Reliance aurait besoin de soutien ou d'aide d'acteurs de la Ville pour le mettre en place.

Le prix d'une antenne est évalué à 75 000 francs qui couvrent les frais généraux (défraiement des tuteurs par exemple) et le salaire de M<sup>me</sup> Baehler. Pour l'instant Reliance fonctionne en association avec beaucoup de force bénévole. Mais en s'agrandissant il faudrait passer à une structure de gestion plus importante qui générerait plus de coûts.

Reliance prend-elle en charge des enfants en Ville de Genève pour l'instant?

M<sup>me</sup> Baehler répond que l'antenne délocalisée (volante) prend les enfants de tout le canton. Quand ils ne peuvent être inscrits dans une antenne spécifique de quartier, c'est elle qui les prend. Il y a donc des enfants de la Ville.

Reliance s'adresse aux mineurs issus de parcours de migration qui ont des problèmes d'intégration. Car si l'on regarde la motion, on demande un système de mentorat en général pour les mineurs issus de familles précaires.

L'intention à la base était d'accueillir tous les enfants. La réalité a montré qu'une majorité des enfants qui parvenaient à Reliance avaient des trajectoires de migration. Dans un deuxième temps, il leur a été demandé de se centrer sur les populations migrantes et deux antennes sont focalisées sur cette population depuis. Les autres sont ouvertes à tous les enfants.

M<sup>me</sup> Baehler précise que les enfants issus de la migration se retrouvent dans toutes les antennes, mais que Reliance ne fait pas de distinction et accueille toutes les demandes.

Ils reçoivent aussi des demandes de familles car à la base, leur volonté était d'être ouverts à toutes les demandes, notamment des familles. Reliance a beaucoup travaillé à se faire accepter par les écoles qui apprécient désormais le travail d'accompagnement et les résultats obtenus. Mais au fond, Reliance est là pour aider les enfants et les familles et ne s'adresse pas directement aux écoles tout en restant ouverte aux demandes de ces dernières. Tout dépend finalement de comment l'antenne se pose.

Une commissaire demande si des tuteurs renoncent à leur rétribution.

M<sup>me</sup> Baehler répond que oui. Des tuteurs renoncent au défraiement. L'engagement de deux heures par semaine consiste en présence auprès des enfants ou des institutions, mais les interventions ne sont pas rétribuées et beaucoup d'activités ne sont pas défrayées.

Une commissaire demande quelles sont les relations de Reliance avec d'autres structures qui offrent ce genre de services (ARA).

M<sup>me</sup> Baehler répond que lorsque les demandes concernent des soutiens scolaires spécifiques, Reliance oriente les établissements ou les familles vers l'ARA.

Un commissaire demande si Reliance a un levier sur l'école pour la rendre inclusive.

M<sup>me</sup> Baehler répond que Reliance s'est concentrée sur le soutien aux élèves en difficulté, si cela peut soutenir l'école et que les enseignants comprennent ce qui est fait et adoptent une nouvelle vision, tant mieux. Mais elle n'a pas cette ambition car c'est un gros travail. Reliance est néanmoins en contact avec des directions d'écoles qui apprécient cet apport et se posent des questions. A titre d'exemple Reliance s'est rendu compte après le confinement que certains enfants avaient du mal à reprendre l'école et il a fallu mettre en place un soutien pour qu'un genre de Pédibus se mette en place pour aller chercher et amener les enfants à l'école. C'est aussi l'occasion de voir ce qu'il manque comme soutien pour amener les enfants à l'école et pour qu'ils s'y sentent bien. De plus Reliance a le souci de l'enfant en permanence, durant les vacances aussi afin qu'ils soient accompagnés pour passer les années au mieux.

### **Séance du 14 janvier 2021**

*Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M<sup>me</sup> Stéphanie Pédat, cheffe de service au DCSS*

M<sup>me</sup> Kitsos explique que ce projet de mentorat a pour but un travail sur deux axes, selon ce que Reliance fait. Pour les enfants au niveau primaire, le premier axe concerne la dimension sociale et le lien avec les écoles, les foyers, etc. afin de travailler en réseau. Le deuxième axe est celui de l'accompagnement scolaire sous forme de tutorat et de suivi individuel. Reliance est très organisée, suit les enfants régulièrement, a des interventions.

Les tuteurs sont souvent des enseignants à la retraite, des étudiants ou des personnes issues du secteur professionnel. Les projets liés aux jeunes maintiennent le suivi social, mais visent à créer des projets de formation ou des projets professionnels lors de ruptures (familiales, scolaires, motivationnelles, etc.). L'idée est de travailler sur le modèle de BAB VIA dans le sillon du projet FO18. Reliance travaille avec le réseau qui existe et s'est spécialisée sur les questions migratoires. Ils travaillent avec des personnes qui maîtrisent plusieurs langues, ont une ethno-psychiatrie spécialisée sur ces questions ainsi que des interventions.

La Ville trouve ce projet intéressant, mais est confrontée à certaines difficultés. Dont notamment le nombre d'enfants qui pourraient bénéficier de ce genre de suivi. Une antenne de Reliance, pour 75 000 francs, peut s'occuper de 30 enfants. Or il semblerait que 10% des enfants scolarisés à Genève nécessitent un suivi de ce type à différentes intensités. Elle ajoute que les inégalités ont par ailleurs augmenté avec le Covid-19.

Une commissaire demande ce qu'il advient des jeunes en rupture qui ne font plus partie du réseau scolaire.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que la question du décrochage et de la rupture est complexe. Il y a beaucoup de ruptures qui sont définies comme silencieuses et qui commencent très tôt avant le secondaire II. C'est dans les moments de transitions que l'enfant ou le jeune bascule généralement vers une rupture. Les services ont de la peine à faire les liens entre eux pour travailler sur ces questions et le département travaille à cette coordination pour répondre aux besoins et pallier les facteurs de rupture.

Une commissaire demande combien d'enfants identifiés seraient concernés actuellement par ce dispositif s'il était mis en place en Ville.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que l'identification doit être faite avec les écoles, mais elle n'a pas encore eu lieu. On peut considérer, selon l'expérience parascolaire, que 10% des enfants auraient besoin d'un suivi, soit 1200. Rien n'empêche néanmoins de faire moins en mettant des critères précis qui permettraient de prioriser certains enfants. Une antenne Reliance coûte 75 000 francs par an pour 30 enfants à titre d'exemple. La Ville devrait monter une antenne sur la rive droite et une autre sur la rive gauche; elle pourrait donc aider 30 enfants pour un budget de 150 000 francs selon ce modèle.

M<sup>me</sup> Pédat ajoute que les directeurs d'écoles ont été interrogés pour avoir leur appréciation de la précarité liée au Covid-19. Ils se sont montrés très preneurs sur l'aide aux devoirs.

Une commissaire demande combien de temps prendrait la mise en place d'un dispositif, étant donné les partenaires qui sont encore à approcher.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que la question tourne plus autour des finances car cela n'a pas été intégré au budget. Dès le moment où les moyens seront acquis, le dispositif pourra être mis en place rapidement.

Une commissaire demande si la tâche n'est pas plutôt cantonale.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que les deux projets (du primaire ou du cycle et les adolescents) n'ont rien à voir et n'ont pas les mêmes profils de tuteurs et d'objectifs. Les approches sont différentes, mais elle a parlé de deux antennes en se basant sur un projet lié au primaire et pas aux adolescents. Des choses sont néanmoins déjà faites au département, notamment au travers du travail avec un grand nombre d'associations qui ont des projets spécifiques pour renforcer le maillage social. Il n'y a cependant pas dans ces projets quelque chose qui lie le maillage social et la formation scolaire. Le Canton finance ce projet, spécifiquement pour les requérants d'asile dont un projet ciblé sur les RMNA. Il y a aussi des projets Reliance plus spécifiques aux quartiers qui concernent les

écoles primaires et qui sont financés par les communes (Onex, Confignon, etc.). L'approche étant plus dans le maillage social et l'aide aux devoirs, cela n'existe pas au niveau du Canton. Le financement est donc un peu à cheval entre la commune et le Canton.

Une commissaire demande si les activités parascolaires prévoient l'aide aux devoirs, à travers le GIAP ou une autre structure.

M<sup>me</sup> Pédat répond que des débats ont eu lieu, mais le parascolaire prévoit un espace pour que les enfants puissent faire leurs devoirs, sans aider les enfants à faire leurs devoirs car ce n'est ni leur tâche ni leur compétence. Le DIP met en place les études surveillées, mais cette prestation est développée différemment en fonction des écoles et des besoins.

M<sup>me</sup> Kitsos répond que cela n'a rien à voir avec le projet de mentorat. Le but est de passer par l'aide scolaire pour aborder des questions de maillage social et culturel et éviter les inégalités. Renforcer l'aide aux devoirs est finalement du ressort du DIP et donc de compétence cantonale.

Un commissaire demande si ce projet sera principalement financé par la Ville, puis par le Canton et si un financement privé est possible.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'elle n'est pas contre les partenariats public-privé s'ils suivent certaines règles éthiques.

M<sup>me</sup> Pédat répond que le BIE n'entre pas en matière car le projet n'est pas spécifiquement lié aux migrations.

Un commissaire demande si c'est un projet municipal pour lequel des associations seront mandatées ou s'il s'agit d'accompagnement d'un projet porté par une association.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'il y a une valeur ajoutée des associations. Le projet serait une politique municipale menée au travers d'associations. Il y a plusieurs manières de faire, et si la motion spécifie Reliance, un appel à projets peut aussi avoir lieu. Il faut à son avis prendre des gens qui ont déjà une expertise dans le domaine.

M<sup>me</sup> Pédat indique que la Croix-Rouge se rend aussi au domicile des enfants pour les aider, mais ne vise pas entièrement les mêmes objectifs que Reliance.

M<sup>me</sup> Kitsos ajoute que les tuteurs de Reliance sont formés pour intervenir dans un panel large de situations qui leur permet d'identifier des problèmes qui dépassent l'accompagnement scolaire qu'ils utilisent comme passerelle.

## Séance du 28 janvier 2021

*Audition de M<sup>me</sup> Karine Yonnet, codirectrice chargée des RH à la fondation Trajets, accompagnée de M<sup>me</sup> Nathalie Mino-Montes, codirectrice chargée du psychosocial et du secteur intégration citoyenne, et de M. Yann Biollay, codirecteur chargé du secteur hébergement*

M Biollay explique que la fondation Trajets est active depuis quarante-deux ans dans l'accompagnement de personnes adultes qui ont des problèmes psy. La fondation accompagne ces personnes dans l'insertion dans différents domaines (hébergement, travail, formation, culture, sport et citoyenneté). Trajets ne travaille pas avec l'association citée dans la motion (Reliance) mais à la lecture de leur travail et du dispositif que Reliance a mis en place, Trajets est favorable à cette démarche qui prépare les jeunes à une insertion et qui sont en grande difficulté. Au sein du secteur hébergement, il constate qu'il y a de plus en plus de jeunes en rupture et que la prise en charge des publics migrants est compliquée. Trajets essaie de mener des projets pour l'accueil de migrants en marge du financement déjà existant (car cela n'entre pas dans les statuts de la fondation). En termes de maillage dans le dispositif, cela lui semble en adéquation avec ce que Trajets peut mettre en œuvre en s'inscrivant dans ce dispositif.

M<sup>me</sup> Mino-Montes explique que Trajets offre des prestations sur le plan de la citoyenneté ou du travail et constate de multiples ruptures chez les jeunes. Au niveau de la citoyenneté, Trajets a mis en place un programme (Move-on) qui s'adresse aux 18-28 ans et intervient sur le plan des compétences sociales et d'insertion avec un projet professionnel. En termes de possibilités d'intervention, si collaboration et synergie il y a, Trajets peut travailler sur les plans de la préparation à une activité professionnelle ou sur les ponts vers la vie citoyenne et les activités de gestion du temps libre et du loisir. Ce sont des compétences que Trajets peut mettre à disposition. Mais la fondation est à l'écoute des questions de la commission et de ses attentes dans le cadre de cette motion.

Une commissaire demande si Trajets accueille essentiellement des migrants.

M<sup>me</sup> Mino-Montes répond que Trajets s'occupe de personnes issues de la migration plutôt en marge. Un partenariat avec l'Hospice a cependant été contracté pour développer les prestations dans ce champ-là et Trajets va de plus en plus travailler avec cette population sur les axes de la formation, de l'accompagnement à la citoyenneté en temps libre et certainement au niveau de l'hébergement.

M. Biollay répond que Trajets n'est pas financée pour l'accueil de ce type de populations et doit changer ses statuts dans ce sens. Trajet a pour mission première de s'occuper de personnes ayant des troubles psy et qui ont pour la plupart déjà engagé des démarches auprès de l'AI. La population migrante n'entrant pas

dans ces statuts, il faut faire la preuve du besoin et trouver des financements pour pouvoir accompagner ces personnes. Néanmoins, Trajets réalise des veilles de besoins et constate qu'il y a de réels besoins. La fondation travaille avec le CAPPI Servette qui accueille beaucoup de personnes migrantes (30% de leur effectif).

M<sup>me</sup> Mino-Montes ajoute que des réflexions avec l'Hospice général (dont une discussion qui a eu lieu aujourd'hui même) questionnent sur le croisement entre des problématiques liées à la migration et les problématiques psychiques. Il y a effectivement une compilation de ruptures et de caractéristiques auxquelles les veilles s'intéressent et qui aboutiront à des projets.

Une commissaire demande comment cela se passe pour l'insertion professionnelle.

M<sup>me</sup> Mino-Montes répond que la fondation est en lien avec une dizaine de PME (entreprises sociales qui font partie du secteur entrepreneurial de la fondation) de différents métiers (restauration, rénovation, espaces verts, maraîchage, commerce de détail, etc.). Il y a un cadre adapté en termes de prise de fonctions en lien avec le métier et les compétences et de structuration ou d'organisation du travail en lien avec les besoins liés à la santé mentale. Ce double champ d'intervention permet d'adapter le travail pour une accoutumance, une prise de fonctions et un développement des compétences métier mais aussi avec un savoir-faire spécifique en lien avec les comportements et les besoins spécifiques issus des problématiques psychiques. C'est cette partie qui est développée pour les migrants en partenariat avec le CAPPI et le service d'aide à l'immigration de l'Hospice général. Trajets va développer des compétences spécifiques pour les personnes issues de la migration à travers des formations internes.

Un commissaire demande si Trajets a l'intention d'élargir son champ d'activités pour prendre en charge des mineurs qui souffrent de troubles psychologiques et quel est l'accompagnement envisagé pour les jeunes qui souffrent des troubles psychiques sans forcément tomber dans la pathologie invalidante.

M<sup>me</sup> Mino-Montes répond que les statuts de Trajets abordent les questions de santé mentale et de troubles psychiques au sens large. Concernant les mineurs, il n'y a pas de projet dans l'immédiat. Trajets a la possibilité d'élargir son champ en fonction des veilles et des analyses des besoins.

Un commissaire pense qu'il y a peut-être une inadéquation entre ce que fait Trajets et le sujet spécifique de la motion. Il remarque que la fondation Trajets a un champ d'action cantonal, que l'association Reliance travaille sur trois groupes scolaires (Onex-Bernex-Confignon), que la Ville a plusieurs groupes scolaires dans différents quartiers et demande si l'installation d'un tel dispositif Reliance se justifie dans chaque école ou si des quartiers doivent être ciblés en particulier.

M. Biollay répond qu'il est incapable de se positionner sur cette question, il n'en a pas l'expertise.

Un commissaire demande comment Trajets verrait son intervention si un dispositif de tutorat tel que décrit dans la motion était mis en place.

M Biollay répond qu'il perçoit cela comme une continuité: dès que les personnes deviennent majeures, Trajets deviendrait acteur dans ce dispositif. Les entreprises sociales en lien avec Trajets sont formatrices (AFP, CFC, etc.), il peut donc y avoir des ponts entre ce dispositif et les actions de Trajets afin de ne pas lâcher la prise en charge des personnes. Trajets pratique déjà le mentorat avec les personnes qu'elle accueille au travers de coordinateurs psycho-sociaux qui font un travail de réseau autour de la personne concernée (famille, santé, professionnel, etc.).

Un commissaire demande si Trajets reçoit des subventions de la Ville.

M Biollay répond qu'il lui semble que la Ville participe non monétairement via l'occupation de locaux qui sont actuellement la blanchisserie de Trajets.

M<sup>me</sup> Mino-Montes ajoute que la fondation collabore avec la Ville via la blanchisserie en termes de subvention non monétaire pour les locaux. Il y a également une contre-prestation pour du traitement du linge pour les personnes âgées. Ce n'est pas une prestation directe aux bénéficiaires accompagnés par Trajets, mais une prestation commerciale à caractère social aux citoyens de la Ville.

### *Discussion, prises de position et votes*

Pour les Verts, il n'y a pas besoin d'aller plus loin dans les auditions, le texte est bon selon eux et le travail fourni par Reliance est bon. Les Verts proposent un amendement pour la première invite qui doit être précisée et renforcée. Il faut selon eux biffer les trois premiers mots et ne pas mentionner expressément Reliance pour laisser une marge de manœuvre au Conseil administratif: «D'instaurer un dispositif de mentorat, avec un accompagnement spécialisé, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle.»

Le Parti libéral-radical a été convaincu par les auditions. Il trouve la proposition des Verts très bien et permet d'éviter de se cantonner à une seule association bien que son travail soit irréprochable.

Le Parti démocrate-chrétien trouve cette motion très bien afin de trouver des solutions pour ces jeunes personnes en rupture scolaire. Il soutiendra l'amendement des Verts et trouve aussi que mentionner spécifiquement Reliance est restrictif et limiterait les choix pour le Conseil administratif.



Le Parti socialiste tenait à ce que figure «l'accompagnement d'associations ayant une expertise solide» pour laisser à la magistrature la possibilité de viser large en s'assurant que l'expertise des associations consultées ou partenaires soit valable et solide.

Le Parti socialiste propose: «D'instaurer un dispositif de mentorat avec un accompagnement d'associations ayant une expertise solide pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles (...).»

Amendement des Verts: «D'instaurer un dispositif de mentorat, avec un accompagnement spécialisé, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle.»

Cet amendement est accepté par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 3 Ve) contre 6 non (4 S, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (EàG).

Amendement du Parti socialiste: «D'instaurer un dispositif de mentorat avec un accompagnement d'associations ayant une expertise solide pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles (...).»

Cet amendement est refusé par 8 non (3 Ve, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (4 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG).

La motion M-1417 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer un dispositif de mentorat, avec un accompagnement spécialisé, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;
- d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

7 octobre 2020

**Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 mai 2014: «Pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville».**

**Rapport de M. Matthias Erhardt.**

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 5 mai 2014. Elle a été traitée en commission le 12 mai et le 17 novembre 2014, les 2 et 23 février et le 30 mars 2015, le 4 septembre 2017 et le 14 septembre 2020, sous la présidence de M<sup>mes</sup> et MM. Sophie Courvoisier, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer et Arnaud Moreillon. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> et MM. Tamara Saggini, Eliot Day, François Courvoisier, Vadim Horcik et Philippe Berger que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*Note du rapporteur: le rapport sur cette pétition avait été confié successivement à trois commissaires différents avant que le rapporteur actuel soit désigné lors de la séance de la commission du 14 septembre 2020. Le présent rapport se base donc pour l'essentiel sur une analyse des notes de séances.*

**Texte de la pétition**

(Voir annexe.)

**Séance du 12 mai 2014**

*Audition de M. Jean-François Gaillard, pétitionnaire*

M. Gaillard explique qu'ils ont réuni 2162 signatures. La demande est que le gérant actuel, M. Jean-Yves Glauser, surnommé le Père Glôzu, soit maintenu à l'Hôtel-de-Ville. M. Glauser a reçu sa résiliation de bail au 31 décembre 2014, il risque d'y avoir 24 personnes au chômage. Quant aux travaux dans la cuisine, il s'agit de travaux d'assainissement. Il ajoute que M<sup>me</sup> Salerno n'a jamais répondu à leurs demandes.

Les commissaires posent différentes questions (ampleur d'une perte financière éventuelle, remarques ou recommandations de la part de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), projet de rénovation de M. Glauser) auxquelles M. Gaillard ne sait pas répondre.

### *Discussion et vote*

Une commissaire propose de jeter un œil au bail pour connaître les droits et les pertes, avant toute autre audition.

D'autres commissaires proposent l'audition d'une personne du service de la Gérance immobilière municipale (GIM) respectivement de M<sup>me</sup> Salerno.

Une commissaire va dans le même sens et ajoute qu'il faut le faire avant d'écouter M. Glauser.

Une autre commissaire voit les auditions dans le sens contraire.

Un commissaire se demande si tous les travaux sont indispensables, ou si selon les travaux prévus par M. Glauser, cela pourrait durer moins de deux ans. Il faut peut-être entendre M. Pagani à ce sujet.

Selon les informations d'un autre commissaire, les travaux indispensables pour l'hygiène coûteront autour de 500 000 francs. Il se demande si M. Glauser a prévu autre chose. Le projet de la Ville consisterait en une redistribution complète du dossier. Il ajoute que l'objet n'est pas encore formellement traité par la commission des travaux et des constructions.

Suite à la discussion, la présidente met au vote l'audition de M<sup>me</sup> Salerno, ayant reçu au préalable les documents relatifs au bail. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 17 novembre 2014**

#### *Audition de M. Jean-Yves Glauser, gérant du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville*

Le président accueille M. Glauser et lui donne la parole. M. Glauser explique que depuis la résiliation du bail, il y a eu beaucoup de bruit et polémique autour de cette affaire. Il a été surpris par le projet proposé par la Ville: la rénovation totale du café, que l'on devrait plutôt appeler une transformation. Avec ses avocats, il a lu le cahier des charges des travaux. Le projet lui paraît aberrant compte tenu du lieu. Il y a certes des rénovations à faire, comme pour la cuisine entre autres. Il y a dix ans, il avait envoyé une proposition de rénovation de la cuisine avec un plan suite à la menace du service d'hygiène de la Ville. Il n'a reçu aucune nouvelle après la soumission du plan. Il a lui-même travaillé dans une cuisine et sait ce que cela signifie si le lieu n'est pas approprié. Des employés sont tombés malades des poumons. On lui a répondu qu'on ne pouvait rien faire, à part ouvrir les fenêtres. Actuellement, la ventilation fonctionne à petite vitesse, car elle a été mise en route ainsi. Par ailleurs, les hottes de ventilation sont trop étroites. A la fin du bail, il a été convoqué par la GIM et il s'est vu proposer son propre plan soumis il y a dix ans. Il était fâché et n'a pas apprécié.

Le projet prévoit de tout refaire: parquet à la place du carrelage, tenture murale, bar, décoration, électricité, etc. Le coût total s'élève à 2,7 millions de francs. D'autres exemples de restaurations à Genève ont prouvé comme le Parc des Eaux-Vives ou la Brasserie du Molard qu'ils ont complètement perdu leur cachet et ne fonctionnent plus. Il fait à lui seul le chiffre d'affaires du Parc des Eaux-Vives. Il a reçu du monde entier des messages de soutien pour l'Hôtel-de-Ville, que l'on appelle désormais communément celui du Père Glôzu.

Les travaux vont casser une atmosphère qui existe. Dans les autres grandes villes, on ne touche pas à certains endroits. Cela devrait être pareil ici. En outre, il est inquiet pour ses employés, dont certains ont vingt-huit ans d'ancienneté, et il va devoir les mettre au chômage. Pendant dix ans, la Ville n'a rien restauré sauf les toilettes en l'an 2000 et quelques travaux de bricolage. Récemment, la Ville a remplacé les frigos avec des appareils de si basse qualité qu'ils tombent souvent en panne ou ont des pièces qui se cassent, comme les tiroirs. Il a dû effectuer lui-même les travaux de nettoyage et de rafraîchissement de la peinture, ainsi que le changement des stores de la terrasse. Il a également fait tout le décor. C'est un investissement de taille. Il ne va pas devenir millionnaire, même s'il est là depuis trente ans.

Pour la cuisine, il a soumis une nouvelle proposition traitée à la commission des travaux et des constructions. Il s'engage à payer l'installation de cuisine en cassant le carnotzet, pour un total d'environ 400 000 francs. Dans le cahier des charges des travaux de la Ville, il y a des choses impensables et inutiles et c'est ce qui rend le coût total des travaux exorbitant, ainsi que la durée d'un an bien trop longue. Il attend alors la délibération quant à sa proposition.

Les échanges qui suivent cet exposé portent notamment sur les différents types de travaux envisagés par le Conseil administratif et M. Glauser et les répercussions sur l'exploitation du restaurant.

### *Discussion*

Les commissaires s'accordent sur le fait que le projet de la Ville et celui de M. Glauser (respectivement réfection complète des lieux et aménagements mineurs en cuisine pour les mettre aux normes) sont très différents. Le projet du Conseil administratif étant en ce moment traité par la commission des travaux et des constructions, la commission des pétitions décide de suspendre ses travaux en attendant de connaître le sort de cette proposition.

## Séance du 2 février 2015

### *Discussion*

Un commissaire, qui siège également à la commission des travaux et des constructions, explique que cette dernière s'est prononcée une dizaine de jours plus tôt et a refusé le crédit tel quel, qui prévoyait un montant de 2,7 millions de francs, pour diverses raisons: cela lui paraissait trop onéreux et le projet cassait l'esprit des lieux. En revanche, les besoins pour la condition et le système de ventilation n'étaient pas contestés. La commission des travaux et des constructions a estimé que le projet soumis ne permettait pas de distinguer ce qui était indispensable de ce qui pouvait être superflu. Il appartient désormais à la commission des pétitions de savoir quelles suites donner à cette affaire et à la demande, qui figurait dans la pétition, de maintenir M. Glauser dans les lieux. Enfin, la commission des travaux et des constructions aurait, quant à elle, apprécié que M. Glauser collabore avec la Ville dans la recherche d'une solution moins coûteuse. Il affirme que M<sup>me</sup> Salerno est prête à entrer en matière pour discuter de la prise en charge de certains travaux par l'exploitant. Cela doit toutefois encore être confirmé en plénière.

Un commissaire remarque que ce scénario repose sur l'hypothèse de sa validation en plénière. En l'état actuel, il propose de suspendre l'étude de la pétition puisqu'elle se résume, pour l'instant, en un plébiscite pour M. Glauser *ad personam* et est déconnectée de l'actualité des travaux.

Une commissaire rappelle à la commission qu'il existe, dans le dossier de M. Glauser, un projet de rénovation à ses frais.

Selon un commissaire siégeant également à la commission des travaux et des constructions, cet élément a été largement discuté par cette commission.

Un commissaire vert affirme comprendre la proposition de suspension des travaux de la commission, mais que son parti est prêt au vote.

Le président demande aux commissaires s'ils sont disposés à voter immédiatement sur la pétition.

Par 7 non (2 S, 2 PLR, 2 UDC, 1 EàG) contre 5 oui (2 Ve, 1 PDC, 2 MCG) et 2 abstentions (EàG, PLR), le vote est refusé.

## Séance du 23 février 2015

Un commissaire rappelle que la commission avait décidé de geler sa prise de position et son vote le temps que l'objet parallèle, à savoir le crédit de 2,7 millions de francs de la commission des travaux et des constructions, soit traité en plénière. Il propose de maintenir ce gel.

Sans opposition, la suspension des travaux est maintenue.

## Séance du 23 mars 2015

### *Discussion*

Un commissaire indique que, dans la mesure où les travaux ne vont pas se faire,<sup>1</sup> la Ville ne résiliera pas le bail, puisque la résiliation de ce dernier était conditionnée au début des travaux. Il estime que, quel que soit l'avis qu'on peut avoir sur le fond, il est tout à fait légitime de garder cette pétition gelée jusqu'à ce que de nouveaux travaux soient proposés.

Un autre commissaire est d'avis qu'il convient de remettre à l'ordre du jour cette pétition et propose, plutôt que de geler la pétition, de la réexaminer d'ici quelques mois.

## Séance du 30 mars 2015

### *Discussion et vote*

La présidente rappelle que, lors de la séance précédente, deux options s'étaient dessinées concernant la pétition sous revue. La première consistait à prendre acte du refus de la plénière de rénover le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville et à geler la pétition jusqu'à ce que de nouveaux travaux soient projetés. La seconde consistait à rediscuter de la pétition à la suite de la décision de la séance plénière. Elle souligne que la commission n'avait pas tranché entre ces deux options, raison pour laquelle elle a remis la pétition sous revue à l'ordre du jour.

Elle ouvre ensuite la discussion. Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il est indispensable de savoir si M. Glauser dispose d'un bail ou d'un fermage. Il indique que les fermages sont terminés fin 2014, et que cela peut jouer un rôle prépondérant pour le maintien de M. Glauser au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

Une autre commissaire du Mouvement citoyens genevois, après avoir marqué son désaccord, indique qu'il convient, en premier lieu, d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno, afin de savoir ce qu'elle compte faire du contrat de bail.

La présidente rappelle qu'il s'agit, en premier lieu, de décider s'il faut geler la pétition ou la voter immédiatement.

Un commissaire Vert souligne que la décision politique est maintenant entre les mains du Conseil administratif qui a toute latitude pour décider de l'avenir de

---

<sup>1</sup> Proposition du Conseil administratif du 29 janvier 2014 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 2 463 000 francs, soit: l'ouverture d'un crédit de 1 988 000 francs destiné à la rénovation du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité, l'ouverture d'un crédit de 475 000 francs destiné à l'équipement de la cuisine et du mobilier du nouveau café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville, situé 39, Grand-Rue, 1204 Genève, parcelle N° 4838, feuille 25, section Genève-Cité (PR-1062), refusée par le Conseil municipal lors de la séance du 18 mars 2015.

cet établissement. Il rappelle que M. Pagani, en séance plénière, a averti, suite au refus du crédit pour les travaux, que les services cantonaux se chargeront de fermer les lieux. En conséquence, il estime judicieux que la commission se prononce immédiatement sur la pétition, afin de donner une indication claire au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti socialiste réitère son argument énoncé lors de la séance précédente, à savoir que la résiliation du bail est conditionnée au début des travaux. Il trouve en conséquence absurde de voter sur la pétition immédiatement, sachant qu'on ne sait pas si des travaux seront payés par l'actuel exploitant, moyennant une prolongation du bail pour amortir l'investissement, ou si le Conseil administratif va proposer un nouveau projet de rénovation. En conséquence, il propose de maintenir le gel de la pétition.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe rejoint cet avis.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe rejoint également cet avis. Elle ajoute que, dans ce dossier, il ne faut pas seulement prendre en compte la situation du gérant, mais aussi celle de ses employé-e-s.

La présidente, en l'absence d'autres interventions, procède au vote sur le gel de la pétition, qui est accepté par 10 oui (1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 3 S, 2 EàG) contre 4 non (2 MCG, 2 Ve).

## **Séance du 4 septembre 2017**

### *Discussion*

Une commissaire explique que la pétition est gelée en attendant de connaître les travaux projetés pour l'établissement.

La présidente propose d'adresser un courrier à la magistrate afin de connaître les intentions du Conseil administratif et de planifier la suite des travaux en fonction de la réponse.

## **Séance du 14 septembre 2020**

### *Discussion et vote*

Le président demande aux commissaires comment ils souhaitent traiter cette ancienne pétition, et ce qu'il en a été de son traitement jusqu'à présent.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que M. Jean-Yves Glauser, dit le Père Glôzu, avait été auditionné à l'époque, ainsi que M. Gaillard, le pétitionnaire.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la pétition avait déjà été traitée dès 2014. Elle indique que la pétition avait été lancée suite à la demande de l'OCIRT d'effectuer des travaux dans les cuisines basses si celles-ci voulaient continuer à être utilisées. Il s'est ensuite avéré que ces travaux auraient exigé une rénovation générale de l'établissement, qui aurait coûté entre 4 et 5 millions de francs. Elle explique que face à ce coût, le Conseil municipal avait renoncé aux travaux, et que le restaurant a pu continuer à fonctionner en utilisant deux cuisines à la place de trois. Elle note que la pétition avait en son temps été gelée, car la commission attendait de voir ce qui se passerait avec les travaux, et rappelle qu'elle avait été mise plusieurs fois à l'ordre du jour, en 2014, 2015, 2017 et aujourd'hui.

Un commissaire Vert ajoute que le gel voté en mars 2015 avait été renouvelé en septembre 2017. Il relève qu'à ce moment-là, la présidente de la commission devait écrire au Conseil administratif pour savoir si le bail était menacé, et précise qu'on ne sait pas si cette lettre a été écrite, ni quelle réponse lui a été apportée.

Une commissaire du Parti socialiste indique que sur le site internet, le bail est toujours au nom du Père Glôzu et de sa femme. M. Glauser est depuis décédé et le bail a par conséquent dû aller à sa femme. Elle propose néanmoins de classer cette pétition, étant donné que le décès de l'intéressé rend sa demande caduque.

Le président note que cette pétition a effectivement un objet très précis, à savoir le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville, comme l'indique son intitulé.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que ce sont les héritiers, donc la veuve et le fils, qui ont succédé dans le bail, et que l'objectif de la pétition serait dès lors de les maintenir eux dans l'établissement.

Une commissaire du Parti libéral-radical est d'accord avec ce constat, mais déclare que la pétition n'a plus de raison d'être, étant donné qu'il n'y a plus de travaux programmés dans l'établissement. Elle relève qu'à l'annonce de ces travaux, le côté émotionnel avait été grand, étant donné qu'il s'agit du seul bail sous gérance de la Ville qui lui rapporte, et considérablement qui plus est.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois note que si cette pétition avait été déposée c'est que le bail avait été résilié. Elle indique par conséquent qu'il convient tout d'abord de savoir où en est le bail et s'il a été remis en force, et dans un second temps d'écrire à M. Gomez ou de l'auditionner pour en savoir plus. Elle rappelle qu'à l'époque de nombreuses plaintes avaient été émises par des artisans, étant donné que M<sup>me</sup> Salerno avait résilié des baux d'artisans.

Une commissaire du Parti socialiste estime que ce n'est ni le lieu ni le moment pour faire le procès de M<sup>me</sup> Salerno ou pour savoir à qui reviendrait le bail. Elle propose donc le classement de la pétition, devenue caduque.



Le président soumet au vote cette proposition, à savoir le classement de la pétition, qui est accepté par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG).

*Annexe:* pétition P-324

P-324

## PÉTITION

### Pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville

#### **À l'attention du Conseil municipal de la Ville de Genève**

Véritable vitrine de la vie genevoise, lieu incontournable en Vieille-Ville, le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville est une institution à Genève, en Suisse et ailleurs dans le monde. Cette renommée est entièrement due au Père Glôzu, ambassadeur du terroir genevois.

M. Jean-Yves Glauser, dit le « Père Glôzu », exploite le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville depuis 1984, sur la base d'un fermage puis par un bail renouvelable tacitement tous les 5 ans. Depuis trente ans, son épouse Sylvia et lui ont toujours entretenu les lieux et payé les divers travaux et transformations de leur poche.

En 2010, une demande de plans a été faite auprès d'un architecte, aux frais et à l'initiative de M. Jean-Yves Glauser, en vue de la rénovation des locaux. Un projet a ainsi été élaboré, prévoyant une fermeture d'une durée maximale de 4 mois pour une somme d'environ CHF 500'000.-

Les plans ont été transmis à la Gérance immobilière municipale (GIM) mais sont restés sans réponse dans un premier temps.

Puis, le bail de M. Jean-Yves Glauser a été résilié, pour fin 2012. Suite à quoi, M. Glauser a fait recours. La Ville a alors présenté les plans autrefois élaborés sur demande et aux frais de M. Glauser, les faisant passer pour des plans élaborés par le biais des services municipaux. Un crédit de près de CHF 2'700'000.- a été articulé, sur lequel la Commission des travaux doit statuer avant de le faire passer au vote devant le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Madame Sandrine Salerno, maire de Genève et cheffe du Département des finances et du logement, n'a par ailleurs jamais pris contact avec M. Jean-Yves Glauser pour s'entretenir avec lui des solutions à envisager pour la rénovation de l'établissement.

Suite au recours et à une prolongation de bail de 2 ans en 2012, le bail de M. Glauser prend fin au 31.12.2014.

En trente ans, le Père Glôzu a contribué à tripler le chiffre d'affaires du restaurant, soit plusieurs millions. Il paie un loyer s'élevant à près de CHF 240'000.- par an, ce qui représenterait une perte considérable pour la Ville de Genève en cas de fermeture. Se déclarant ouvertement apolitique, M. Glauser accueille cependant dans son établissement des V.I.P. et des politiciens de tous partis confondus et il est à déplorer qu'aucun d'entre eux n'ait, jusqu'à présent, pris publiquement sa défense.

En 2008, M. Glauser et son épouse Sylvia ont également repris le Bar-Restaurant Navy-Syracuse, à la place du Bourg-de-Four, **contribuant largement à la vie de quartier** en Vieille-Ville. Véritable figure à Genève, le Père Glôzu fait régulièrement l'objet d'articles dans la presse, louant tant la sympathie du personnage que la qualité de sa cuisine.

Par ailleurs, la fermeture du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville aurait pour conséquence le licenciement de **24 employés fidèles** qui devraient dès lors faire face au chômage.

**Pour toutes les raisons qui précèdent, nous demandons le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville.**

**Nous demandons également que M. Jean-Yves Glauser demeure prioritaire en cas de fermeture et de mise au concours de l'exploitation, pour autant que le cahier des charges lui convienne.**

| Nom, prénom | Lieu de domicile | Signature |
|-------------|------------------|-----------|
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |
|             |                  |           |

À renvoyer à l'adresse :

« Comité pour le maintien du Père Glôzu au Restaurant de l'Hôtel-de-Ville »  
c/o M. Jean-François Gaillard, président  
Case postale 31  
1211 Genève 21

*11 novembre 2020*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Yves de Matteis, Alexandre Wisard, Michel Chevrolet, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat, Christo Ivanov, Pascal Spuhler, Carlos Medeiros, Sylvain Clavel, Grégoire Carasso, M<sup>mes</sup> Frédérique Perler-Isaaz, Marie Chappuis, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Vera Figurek et Maria Pérez: «Plaine de Plainpalais: court de tennis géant ou espace de convivialité privilégié?»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2012. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Moratti, le 6 novembre 2014 et le 15 janvier 2015. Les notes de séances ont été prises par M. Arnaud van Schilt, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'histoire même de la plaine de Plainpalais, qui était non seulement un lieu de rendez-vous les jours de fête, mais également un espace dévolu à certains jeux à ciel ouvert, dont l'ancien jeu du mail (cf. maillet), ressemblant au jeu de croquet;
- la pétition P-172 «Qualité de vie dans le quartier de la plaine de Plainpalais», qui demande notamment que la plaine de Plainpalais soit maintenue «dans le cadre de son attribution lors de la donation», «espace pour les enfants, les personnes âgées et citoyens, citoyennes, lieu de détente et de convivialité» et demandant en conséquence la création d'espaces de convivialité;
- que le nouvel aménagement de la plaine de Plainpalais, bien que quelquefois qualifié de «court de tennis géant», permet, pour la première fois depuis des dizaines d'années, et à la différence de divers parcs ou emplacements genevois, l'hébergement de toutes sortes d'activités culturelles ou sportives qui ne pourraient se tenir sur terre/gazon sous peine de les endommager ou de les transformer en bournier;
- le fait que cet aménagement, qui a nécessité un investissement financier important, devrait être utilisé au maximum de ses capacités, dans l'intérêt de toutes et de tous;
- le fait que Genève présente un tissu urbain de plus en plus resserré, et où les grands espaces sont de plus en plus rares,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à offrir, en partenariat avec les riverains, les maisons de quartier, les services concernés, voire la population genevoise elle-même (appel d’offres), des projets d’activités et d’événements sportifs ou culturels de plein air et gratuits favorisant la création de lien social sur la plaine de Plainpalais;
- à examiner le possible financement de ces activités en faisant appel à des fondations, mécènes, sponsors, etc., la Ville pouvant décider d’attribuer un soutien financier au projet le plus original;
- à proposer à des personnes sans emploi, en situation de handicap ou à des bénévoles d’assurer ces activités.

## **Séance du 6 novembre 2014**

### *Audition de M. Yves de Matteis, motionnaire*

M. de Matteis présente sa motion. Cette motion a été déposée il y a plus de deux ans. C’est une motion cosignée par tous les groupes parlementaires. Son but est de rendre justice à la plaine de Plainpalais qui a toujours été dévolue historiquement à des jeux à ciel ouvert et à des espaces de convivialité. Il y a eu un certain nombre de pétitions, qui demandent que la plaine de Plainpalais redevienne ce qu’elle était lors de sa donation.

La motion propose de faire un concours d’idées et invite la société civile à proposer des jeux en plein air. Le prix du concours serait que les associations candidates puissent réaliser ces activités, en étant rétribuées pour leur prestation. Il faut essayer de faire en sorte que cette plaine soit vivante. D’autant plus qu’elle a été souvent critiquée, comme non-lieu et no man’s land, voire impersonnelle. Pour que la ville et le quartier soient gagnants, il faudrait financer le projet par le biais de mécénats.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire remarque que cette motion a été déposée en 2012 et explique que la plaine de Plainpalais a évolué. Il y a eu le skate-park et des jeux d’enfants depuis. Elle ne se souvient pas si ces deux aménagements étaient déjà là au moment de la motion. Elle demande donc si les motionnaires proposeraient la même motion maintenant.

M. de Matteis explique qu’au moment du dépôt, il n’y avait qu’une partie de la plaine de Plainpalais qui était aménagée. Cette motion était là pour essayer de prévoir et faire en sorte que tout l’espace soit utilisé. L’objectif de la motion est qu’il n’y ait pas que cet espace en sol rouge, inutilisé, et que ça puisse être utilisé de manière diverse et variée à la place, avec des jeux ponctuels.

La commissaire rappelle que diverses manifestations ont eu lieu sur la plaine de Plainpalais, avec du sport urbain, de la musique et d'autres activités. Elle demande si ce sont des réalisations qui vont dans le sens de la motion ou si les motionnaires imaginent autre chose.

M. de Matteis répond que ça va en effet dans le sens de la motion. L'idée est de prolonger cela toute l'année. La plaine de Plainpalais est d'ailleurs la troisième ou quatrième plus grande place d'Europe. Donc il faudrait utiliser cet espace.

Une commissaire demande de préciser la troisième invite, à savoir: si les personnes handicapées et les chômeurs qui assurent une activité signifie travailler au sens du Code des obligations. Car on pourrait comprendre que la motion voudrait que ce soit accessible à ces personnes, mais la troisième invite suggère plutôt qu'elles puissent travailler au sein des différentes activités qui auront lieu.

M. de Matteis répond que c'est en effet ce que la motion entend. Les personnes handicapées doivent pouvoir y travailler. Mais l'invite peut être modifiée.

La commissaire dit qu'également, beaucoup de choses se passent et on voit surtout des activités importantes, telles que le cirque et l'exposition sur les anciens jeux. Elle souhaite connaître les exigences de la Ville pour organiser une activité.

M. de Matteis répond qu'il faut demander au magistrat pour voir comment ça se passe. Mais à sa connaissance, cette place n'est pas utilisée tous les jours. Ensuite des associations pourraient faire des choses plus restreintes et d'autres utiliser tout l'espace disponible. Plusieurs idées, même assez folles, avaient été proposées, des cours de poney par exemple. D'autant plus que certaines activités ne peuvent pas être faites dans les parcs verts, en raison de la dégradation du gazon qu'elles provoqueraient. D'autres activités ont aussi été proposées, comme d'énormes boules de métal dans lesquelles les gens marchent pour faire avancer les boules.

Elle demande si une association avec un petit budget pourrait louer un espace sur la plaine de Plainpalais.

M. de Matteis explique que le but n'est pas de louer, mais que la Ville mette à disposition cet espace. Ensuite, s'il y a un travail à rémunérer ou un achat de matériel, c'est à ce moment-là qu'il faudrait trouver des fonds. Il faut voir si la Ville ou/et le Canton peuvent accorder des subventions. Ça pourrait être des projets cofinancés par la Ville, le Canton, par des mécènes privés. Beaucoup de choses ont déjà été financées comme cela.

Une commissaire remercie M. de Matteis pour ses explications, car la motion l'a laissée dubitative. D'autant plus que de nombreuses activités ont été réalisées depuis. Elle pense qu'un listing de ces activités serait intéressant. Cette place permet de respirer aussi, surtout en ville. Depuis qu'il y a eu les aménagements, la

plaine de Plainpalais est beaucoup plus attrayante. Elle n'est donc pas d'accord de remplir les interstices uniquement pour les remplir.

M. de Matteis explique que la place a été mentionnée comme un *no man's land* avant que la deuxième partie soit refaite. Il n'a plus entendu cela depuis. Il ne s'agit pas non plus de faire du remplissage. Ce serait les projets les plus sensés, les plus adéquats et ceux qui répondent à la population qui seraient choisis. La population pourrait aussi voter sur ce qu'elle veut. Cela permettrait de répondre à ses besoins. Donc il y aurait une cohérence et ce ne serait pas du remplissage. Il faut que ce soit dans un cadre de projet de proximité, pour les gens du quartier.

Une commissaire rappelle qu'en 2012, il n'y avait pas tous les aménagements qu'il y a maintenant. Donc la motion n'est plus forcément nécessaire. Un autre point l'irrite également, quand on voit une motion écrite comme cela. Quand il est dit que «le Conseil municipal invite à des projets d'événements sportifs et culturels de plein air, gratuits, favorisant la création de lien social»; on pourrait y ajouter: «et d'activités autogérées et participatives, avec un *leadership* coopératif.» Elle explique qu'elle trouve cela insupportable, car ce vocabulaire ne veut rien dire. Au niveau de la formulation, ce n'est pas idéal. La motion donne l'impression de quelque chose qui n'est pas conceptualisé, qui est creux. Si on fait une motion où l'on demande une patinoire l'hiver par exemple, on aurait quelque chose de précis. Alors que là, on a quelque chose qui est mou, n'a pas de tenue, et on ne sait pas dans quelle direction la motion veut aller. Et quand il est question de ne pas faire de remplissage, on pourrait examiner la possibilité que des mécènes, des sponsors subventionnent des activités, donc il faut aller dans cette voie. Un cours d'équitation sur la plaine de Plainpalais, financé par des mécènes, ne coûterait rien, et on n'a pas forcément besoin d'une motion sur laquelle la Ville devrait travailler. Elle demande donc ce qu'on veut mettre dans ces espaces de convivialité privilégiés, si ce n'est que chacun fera son projet.

M. de Matteis dit que s'il avait proposé quelque chose de plus précis, comme une patinoire géante, le Conseil municipal lui aurait dit que ça existe déjà et ne serait pas entré en matière. Ce serait un projet figé, sans créativité. Donc le fait de laisser une marge de manœuvre, pour voir quels sont les meilleurs projets, permet de correspondre vraiment aux demandes de la population. Mais si quelqu'un dépose un projet réel, il y a peu de chance que ça corresponde aux besoins de tout le monde. Si on demandait maintenant à un élu ce qu'il voudrait mettre, il proposerait un projet précis, mais il n'y aurait aucun moyen de vérifier que sa vision corresponde réellement à la réalité. Ce ne serait pas du flou, mais ce serait la subjectivité d'un individu. Alors que là, la motion essaye de remplacer la subjectivité d'un individu par un concours qui permettrait de répondre réellement aux besoins de la population. C'est donc plus incisif. Alors qu'un projet figé ne répondrait pas

forcément aux besoins, et ne correspondrait qu'à une seule réalisation. Le flou vient du fait d'attacher plus d'importance à la forme qu'au contenu, mais le but est de donner plus de marge de manœuvre et de flexibilité pour avoir des projets qui répondent davantage aux besoins de la population.

Une commissaire demande si lui ou d'autres motionnaires ont entendu des demandes des habitants du quartier. Car aux alentours de la plaine de Plainpalais, beaucoup d'idées fusent. Il y a «La rue est à vous», et il serait bien d'avoir «La plaine est à vous», mais sans marchands professionnels. Elle demande si un petit sondage a été fait, même superficiellement, pour voir quelle est la demande.

M. de Matteis répond qu'un journaliste de *20 minutes* a interrogé les habitants du quartier mais qu'il fut difficile de faire ressortir des projets réalisables.

Un commissaire abonde dans le sens de ce qu'il a entendu autour de la table. Il explique que c'est une vision prospective. Il rappelle qu'ils ont été nombreux à signer la motion du côté de son groupe politique. Il se demande si l'état de l'arsenal juridique actuel freine les activités possibles. Cette place est à disposition pour un grand nombre d'activités qui créent du lien social. Il demande donc si les motionnaires ont identifié un frein juridique à ce que les autorisations soient délivrées pour faire des activités diverses. Il demande si quelqu'un serait autorisé immédiatement à faire des cours d'équitation sur la plaine de Plainpalais par exemple.

M. de Matteis répond qu'il s'agit effectivement d'un point qui a été discuté au niveau des motionnaires. La question de savoir pourquoi il fallait une telle motion se posait pour certains. On peut téléphoner à la Ville et dire qu'on veut faire un projet, mais les obstacles sont là. Si on veut des projets réalisés par la population, ce qui manque souvent, c'est l'étincelle de départ, ainsi qu'un certain cadre. Pour des projets sociaux, culturels, c'est en proposant un projet tel que «la semaine de lutte contre le racisme». Les gens sont freinés dans leur dynamisme s'ils ne savent pas ce qu'ils peuvent faire. L'idée de la motion est de faire des activités que personne ne pensait organiser avant, et ce serait très intéressant d'en faire quelque chose de vivant. Il explique que c'est ce qu'il avait dit aux motionnaires et que c'est cela qui les a convaincus. Il faut susciter le débat, pour que les gens ne restent pas passifs. Il y a une surface vide qui est disponible, pour la population, les associations et les privés, qui peuvent demander à l'utiliser.

Ledit commissaire demande si la motion nécessite qu'il y ait une impulsion des pouvoirs publics pour rappeler qu'il y a un espace à disposition. Ou alors s'il faut aller plus loin et faire en sorte que les pouvoirs publics développent eux-mêmes des projets, qui aient une valeur d'exemple pour inciter les uns et les autres à faire un meilleur usage de l'espace. Il demande si la Ville de Genève doit organiser un cours de poney, par exemple, sur la plaine de Plainpalais, pour que les gens se disent qu'ils peuvent s'approprier la place ensuite. Ou alors, la Ville ferait uniquement passer que l'information existe sur son site internet.



M. de Matteis répond que ce qu'il trouverait intéressant de faire, c'est que la Ville dise que l'espace est vide de telle à telle date et qu'une fenêtre est disponible un mois par an par exemple. La Ville de Genève ne doit pas proposer elle-même des projets, car ce serait contre-productif, vu qu'aucune association, aucun individu ou organisation genevoise ne proposeraient leurs projets à la place. Il y aurait des projets qui sont déjà en train de naître auprès de différentes personnes. Il faut proposer un espace sur deux mois par exemple, avec des projets de deux à trois jours qui pourraient être menés. Il faut voir aussi avec le magistrat, ou faire une micro-enquête sur le Net. Cette méthode est très simple et très rapide. Il pourrait y avoir une soumission sur internet de différents projets. Les populations du quartier pourraient voter pour ces projets. Et cela ne coûterait pas très cher.

Une commissaire explique qu'elle n'a rien à ajouter.

Une commissaire explique qu'au moment où elle a signé cette motion, il y avait peu d'activités au centre de la place. Dans d'autres places, dans d'autres villes, tout l'espace est investi. Il faut aussi appeler les services pour chiffrer ce que l'entretien coûterait par exemple. Ce point n'a pas été chiffré jusqu'à maintenant. Il faut se poser la question de la vie sur cette plaine de Plainpalais. Elle explique qu'elle est allée à Annemasse dernièrement, le marché y est génial et prend toute la place disponible. La seule solution qu'ils ont trouvée a alors été de couper les arbres pour avoir plus de place. Mais pour la plaine de Plainpalais, il faudrait réinvestir le centre de la plaine.

M. de Matteis ajoute qu'une personne lui a aussi proposé une sorte de Paris-Plage. Mais la question qui se pose est l'entretien et quels projets sont les plus adéquats, étant donné la nature du sol et la manière dont il est nettoyé. Si un mini-carnaval de Rio était organisé par exemple, ce serait compliqué de ramasser les confettis.

La présidente demande à M. de Matteis s'il a des propositions d'auditions possibles pour la motion.

M. de Matteis répond que l'idéal est d'avoir un-e magistrat-e, voire des chefs de service compétents en la matière. Ce serait intéressant d'avoir une ou deux associations d'événementiel. Le choix est libre. Mais auditionner la Ville est indispensable. Il propose aussi d'auditionner la maison de quartier et les associations de quartier autour de la plaine de Plainpalais. Ce serait intéressant, d'autant plus que des pétitions ont eu lieu pour critiquer la mauvaise utilisation de la plaine. Il faut voir ce que ces associations pensent de la motion.

Une commissaire aimerait avoir un bilan de ce qui a été organisé jusqu'à présent. Elle rappelle qu'il y a eu des projets culturels, de sport, pour des jeunes. Ce serait utile de savoir à quel rythme ces activités ont déjà eu lieu.

Un commissaire demande à M. de Matteis s'il est allé se renseigner au Musée de Plainpalais, afin de voir ce qui a été organisé historiquement sur la plaine. Ça donnerait plus de crédibilité à la démarche de voir comment la plaine a été utilisée depuis qu'elle existe.

M. de Matteis répond qu'il avait vu que la plaine de Plainpalais avait été donnée par un mécène dans le but de donner un espace de loisir qui soit vide, afin que les habitants puissent en faire ce qu'ils veulent, pour des jeux en plein air, en équipe par exemple. Donc c'était historiquement un espace de loisir à plusieurs. Le jeu de mail, qui est un jeu de croquet, est l'exemple idéal pour l'époque. C'était l'esprit du donateur.

La présidente demande s'il y a des demandes d'audition.

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone et de ceux qui s'occupent du domaine public.

L'audition de M. Barazzone est acceptée par la commission.

### **Séance du 15 janvier 2015**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP)*

M. Barazzone présente son collègue M. Pizzoferrato. Il propose également – puisque la motion demande de faire un certain nombre de choses, et que le département vient à titre de responsable du domaine public – de faire un état des lieux de ce qui se passe sur la plaine de Plainpalais. Il explique qu'il y a diverses manifestations de différentes tailles qui sont organisées sur la plaine de Plainpalais, comme le cirque, les marchés et qu'il y a une émergence de petites manifestations à caractère culturel, associatif, qui vont du goûter de l'association de quartier à la récolte de signatures. Le SEEP reçoit de nombreuses demandes et ils sont très sensibles à celles-ci. Ils y répondent tant que ça ne fait pas de nuisance. Il y a de plus en plus de manifestations et il y a beaucoup de vie sur cette plaine de Plainpalais.

M. Pizzoferrato explique que chaque année, il y a en moyenne 300 manifestations organisées sur la plaine de Plainpalais. L'occupation de la plaine de Plainpalais n'est pas une gestion très simple puisqu'il y a notamment des forains qui s'y installent deux fois par année, les marchés qui occupent déjà un espace sur le pourtour de la plaine de Plainpalais et qui empiètent sur l'espace disponible. Concernant les autres manifestations, trois catégories se distinguent. Il y a les manifestations d'envergure, qui prennent beaucoup de place et qui sont

organisées sur la plaine de Plainpalais car la Ville ne sait pas où les mettre ailleurs à Genève. De plus, elles ont souvent une finalité économique. A l'autre extrémité, il y a d'autres manifestations qui se contentent de quelques mètres carrés, comme pour la récolte de signatures. Et entre les deux, autour des pôles fixes constitués par le skate-park, les buvettes et les jeux d'enfants, il se crée une vie associative. Celle-ci est soit purement spontanée, ou, et de plus en plus, organisée en marge du skate-park ou des jeux pour enfants, avec des goûters ou d'autres activités. M. Pizzoferrato rappelle donc que ce qui est souhaité par la motion est déjà en cours sur la plaine de Plainpalais. D'autant plus que celle-ci a toujours été un vecteur de la vie commune à Genève.

La présidente précise que la motion a été oubliée depuis pas mal de temps. Il est possible que beaucoup de changements aient eu lieu depuis le dépôt de la motion.

M. Barazzone dit que son département et le SEEP n'ont pas réalisé d'actions particulières. Ils ont uniquement fixé des conditions-cadres et des conditions d'utilisation. Ce sont les gens qui se sont mis naturellement à utiliser la plaine de Plainpalais. Ils peuvent en présenter l'état des lieux. Il rappelle aussi que les manifestations dépendent des privés et aussi de la Ville, comme les manifestations sportives. Il explique également qu'il y a un problème sur cette plaine de Plainpalais l'été à cause de la chaleur. Ils se battent pour qu'il y ait moins de manifestations dans le parc des Bastions, car cela use le gazon et est coûteux pour l'entretien. Ils ont aussi des contingences particulières, comme les promotions des élèves. Mais ils ne peuvent pas les faire sur la plaine de Plainpalais en raison de la chaleur, trop élevée pour les enfants. Il rappelle aussi que la Fête de la lutte romande sera accueillie prochainement sur la plaine de Plainpalais.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire dit qu'actuellement, il y a un certain nombre de sociétés qui souhaitent organiser des manifestations sur la plaine de Plainpalais. Il demande comment se passent les rapports avec le service de M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato répond que son service a comme instruction du département de répondre aux demandes quand il le peut. Car cela participe à la vie de quartier et permet aux gens de se réapproprier leur espace de vie. Mais aujourd'hui, si une réponse négative est rendue par le SEEP, c'est qu'il n'y a soit pas de place pour accueillir la manifestation, soit que celle-ci n'a pas d'intérêt public, par exemple une manifestation commerciale déguisée.

Ledit commissaire explique qu'il a entendu que les rapports avec le service de M. Pizzoferrato étaient difficiles. Il dit que des manifestations sont fréquemment refusées par le SEEP.

M. Barazzone explique que si les conditions sont remplies, en général ils ne refusent pas de manifestations s'il y a la place, et pour autant que la manifestation ait un intérêt public.

M. Pizzoferrato dit que si une manifestation veut promouvoir un produit, une entreprise, le SEEP peut parfois refuser la demande. Mais il assure que la règle est d'accepter les demandes quand elles sont possibles, et quand il n'y a pas de connotations économiques, les réponses sont systématiquement positives. Après, il y a aussi des exigences en matière de sécurité, de publicité, etc.

Une commissaire aimerait savoir quel est le bénéfice généré par l'occupation de l'espace public à Genève. Elle met en lien la motion avec un article du *Genève Home Informations (GHI)* expliquant que des commerçants se plaignent de la hausse des tarifs. Elle imagine que pour aller dans le sens de la motion, qui est de faire de la plaine de Plainpalais un lieu de vie, le coût du domaine public entre aussi en compte. Elle demande s'il a été noté que des gens ont dû refuser de mener une activité car ils n'avaient pas les moyens financiers pour l'organiser sur la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone répond qu'il faut distinguer d'une part les associations sans but lucratif qui bénéficient de gratuités de la part de la Ville. Une association sans but lucratif ne payera en principe rien pour son emplacement. Le marchand qui s'installe au marché doit payer un tarif de 7 francs pour l'emplacement. A titre personnel, il explique que son département pourrait réfléchir très rapidement au nouveau règlement qui prévoit d'emblée une taxe supplémentaire, car l'augmentation est très abrupte. Il dit qu'il faudra voir ce que décide le Conseil administratif par la suite. Mais le tarif en vigueur dans le règlement du Conseil d'Etat est un tarif maximum et les communes ont la liberté de facturer moins en remplissant un certain nombre de critères. Il précise que la Ville n'a rien décidé sur l'augmentation des tarifs puisque c'est une décision du Conseil d'Etat.

La commissaire explique que le Service vétérinaire a été auditionné en commission des travaux et des constructions. Sur les questions relatives à la plaine de Plainpalais, les commissaires ont été très surpris d'apprendre que, quand il y a un problème avec un marchand, la confidentialité est respectée par le vétérinaire, et qu'il n'y a donc pas de retour auprès de la Ville. Elle demande donc, si un marchand pose vraiment des problèmes, d'hygiène par exemple, si le vétérinaire fait ou non un retour à la Ville.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas d'information directe, en revanche la Ville ne délivre pas d'autorisation à un marchand quelconque si celui-ci ne bénéficie pas d'une autorisation cantonale, ce qui lui permet d'exploiter. L'autorisation cantonale découle d'un certain nombre de conditions, dont celles d'hygiène. Donc le vétérinaire cantonal n'informe pas la Ville, mais il informe le Service du commerce (SCOM), qui va délivrer ou non l'autorisation d'exploiter. La Ville

est donc informée indirectement, en disant qu'une autorisation d'exploiter a été retirée ou non.

M. Barazzone explique qu'ils ne peuvent pas fixer des conditions en fonction d'un téléphone du vétérinaire, car lui doit jouer sur l'autorisation d'exploiter cantonale.

La même commissaire demande si c'est bien juste qu'il n'a pas le droit de contacter la Ville.

M. Barazzone répond que oui, mais que cela n'a pas d'effet sur les décisions du SEEP.

La présidente demande de ne pas débattre en dehors de la motion.

Un commissaire explique qu'il a une autre lecture de la motion. Il est demandé que les gens sans emploi ou en situation de handicap participent à certains projets originaux qui sont favorisés par la politique. Il demande à M. Barazzone ce que sont selon lui ces projets originaux, qui ne sont pas dans la liste des activités actuelles sur la plaine de Plainpalais. Il demande ce que la Ville peut faire pour lancer d'autres demandes, pour que des gens se manifestent pour organiser des activités.

M. Barazzone répond qu'il s'agit là de la politique sociale. Il ne peut pas répondre pour le Service social (SOC) ou le Service culturel (SEC). Il explique que le Service de la jeunesse (SEJ) fait beaucoup de choses avec le skate-park. Ce dernier est extraordinaire, car il y a une cohabitation des jeunes du quartier. Et ça ne coûte pas grand-chose. Mais il faut poser la question au SEJ et à M. Deuel. Par contre il ne croit pas que le rôle de l'Etat est de tout faire à la place des gens. Les associations sont libres de proposer des activités. Les goûters proposés par exemple se sont réalisés sans que la Ville en fasse elle-même la demande. Il y a aussi beaucoup d'écoles qui font des activités, comme des espaces photos. Cette plaine de Plainpalais a donc une activité qui n'existait pas il y a dix ans. Il y a plus de qualité, d'intérêt culturel, sociologique et social.

Une commissaire demande s'il y a un règlement pour l'utilisation de la plaine de Plainpalais ou si c'est le même règlement général pour tous les espaces publics.

M. Barazzone répond qu'ils ont un règlement sur les marchés, mais sinon il y a un règlement pour l'ensemble de la Ville.

M. Pizzoferrato explique qu'il y a un règlement technique sur l'utilisation pratique, mais pour l'autorisation et l'attribution, il y a un seul règlement pour toute la Ville.

Elle demande quelle est la proportion de demandes acceptées et refusées.

M. Pizzoferrato répond qu'entre 80 et 90% des manifestations proposées sont acceptées et organisées, même s'il peut y avoir des changements de formule.

Elle demande si les commissaires peuvent recevoir les documents par e-mail.

M. Pizzoferrato répond que oui et qu'ils enverront les documents.

Une commissaire dit qu'elle partage le constat de M. Barazzone quand il dit que les lieux publics peuvent être occupés librement. Ce n'est pas un parc, mais un espace ouvert que les gens peuvent s'approprier. Les associations ont donc toute opportunité pour proposer des manifestations et faire appel à des sponsors ou des subventions de la Ville. Pour les deux premières invites, de fait, les opportunités existent. Pour la dernière invite, cela ne concerne pas le département de M. Barazzone, puisque ça concerne le social.

Un commissaire dit qu'en observant les chiffres, il y a une forte augmentation du nombre de stands et de manifestations organisées sur la plaine de Plainpalais (54 en 2014). Il demande s'il y a eu une promotion particulière de la part de la Ville.

M. Pizzoferrato répond qu'il n'y a pas eu de promotion. Ce sont les gens qui se réapproprient cet espace. A ce propos, il mentionne une petite anecdote: ils ont aperçu dernièrement qu'un espace d'affichage sauvage était réapparu sur la plaine de Plainpalais alors qu'il avait disparu. Il y a donc réellement un nouveau passage qui se fait sur cette plaine de Plainpalais. L'espace répond donc à un besoin de la population.

Une commissaire demande si l'augmentation de l'utilisation accrue de la plaine de Plainpalais peut s'expliquer par le fait qu'elle soit désormais aménagée.

M. Pizzoferrato répond que le pourcentage d'augmentation de manifestations à Genève, organisées ailleurs que sur la plaine de Plainpalais, n'est en effet pas aussi important que celles organisées sur la plaine de Plainpalais. Donc son aménagement y a sans doute joué un rôle. De plus c'est un lieu central pour les Genevois.

Un commissaire demande à MM. Barazzone et Pizzoferrato ce qu'ils pensent des invites de la motion. Il demande si la Ville doit faire mieux, prendre le dossier en main ou faire des propositions supplémentaires.

M. Barazzone donne son avis personnel sur le sujet. Pour la troisième invite, il rappelle qu'il ne s'exprime pas car ça relève du domaine social. Pour les autres invites, elles demandent à la Ville de faire certaines actions, mais celle-ci les a déjà réalisées. La Ville octroie des subventions, organise des manifestations culturelles, sociales, sportives. La réalité a précédé le traitement de la motion et ce que les motionnaires demandent se fait déjà. On se rend compte que les associations, les privés, que ce soit dans le domaine culturel ou sportif, font déjà

énormément sur cette plaine. De plus, le skate-park a généré des activités pour les jeunes. On ne peut que se réjouir qu'il y ait une vie sociale en ville. La pire situation possible est que la plaine de Plainpalais reste un terrain vague où personne ne veut aller. Mais socialement, ça devient de plus en plus un lieu de vie.

Ledit commissaire demande si une promotion du Conseil administratif peut avoir lieu pour que les gens sachent qu'il est possible d'organiser des activités sur la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone ne pense pas qu'il soit nécessaire de faire de la publicité ou du marketing pour ça.

Il dit qu'il faudrait préciser comment faire pour organiser une activité sur la plaine de Plainpalais, à qui s'adresser par exemple.

M. Barazzone répond que ces informations sont très claires. Il est possible de réserver un stand en quelques clics en ligne. Le site internet de la Ville a développé des outils pour que les gens puissent s'informer et réserver des stands. Il y a de moins en moins de documents administratifs à remplir.

Il demande, par exemple, si son parti veut organiser une Landsgemeinde, si c'est possible et s'il peut le faire sur la plaine.

M. Pizzoferrato explique que les partis politiques ont un traitement de faveur, puisqu'avec un login et un mot de passe, ils ont accès directement aux espaces qui leur sont dévolus pour organiser des manifestations. Les autres usagers doivent déposer une demande en remplissant un formulaire d'une page et demie pour présenter leur manifestation. Cela suffit en général et parfois il faut déposer un dossier circonstancié quand la manifestation est plus importante. Il y a notamment des considérations sécuritaires, sanitaires, publicitaires. Mais sur la plaine, à part l'Eurofoot, ils ont plutôt des manifestations récurrentes et bien maîtrisées ou de petite dimension qui ne nécessitent que quelques heures de préparation. Celles-ci ne demandent pas beaucoup d'organisation. Une des nouveautés du magistrat est qu'il y a désormais deux collaborateurs qui travaillent sur place, à la plaine de Plainpalais. Comme la plaine est de plus en plus occupée, il a été jugé utile d'attacher deux collaborateurs à cette zone.

M. Barazzone répond que pour les marchés, qui ne sont pas que sur la plaine de Plainpalais, il manquait de l'information. La Ville a donc lancé le site [genevemarches.ch](http://genevemarches.ch) pour trouver où sont les marchés, savoir ce qu'on y vend et avoir d'autres informations, de manière à les promouvoir.

Ledit commissaire comprend que le nécessaire a donc déjà été fait et qu'il appartient aux intéressés de se prononcer, mais que la Ville n'a pas à lancer de promotion pour développer les activités sur la plaine. Il n'y a donc pas de politique menée par le Conseil administratif.

M. Barazzone répond que non, puisque le but a déjà été atteint sans devoir faire cette politique.

M. Pizzoferrato précise que si la situation demeure ce qu'elle est actuellement, objectivement, la plaine de Plainpalais est arrivée à saturation. Cela à tel point qu'ils se demandent s'il ne faudra pas règlementer la présence des cirques, qui prennent beaucoup de place. Il faudra peut-être prioriser avec des cirques historiques ou nationaux. Mais actuellement sur la plaine, ils arrivent à saturation.

Un commissaire dit en conclusion qu'il serait raisonnable d'affirmer que les invites de la motion sont pleinement satisfaites à la lumière des explications données. Par rapport à la surfréquentation de la plaine de Plainpalais, il demande si la future pointe de la place, actuellement en travaux, et qui sera plus arborisée, va accueillir des manifestations.

M. Barazzone répond que ce n'est pas prévu, car le but est d'ombrager et d'embellir cet endroit-là, dans un quartier qui manque d'arbres. A la pointe nord, ils veulent que ce soit un espace pour les gens, pour qu'ils puissent s'y arrêter pour manger, pour y lire. Il n'y aura donc a priori pas d'autorisation pour occuper ces espaces. D'autant plus que dès que des manifestations sont organisées sur l'herbe, cela va finir par détruire le parc sur le long terme.

La présidente remercie MM. Barazzone et Pizzoferrato pour leur disponibilité. Elle demande aux commissaires s'ils souhaitent des auditions complémentaires, en rappelant que M. Barazzone a mentionné la dernière invite et le fait que M. Deuel a éventuellement des informations à donner.

Les commissaires ne souhaitent pas d'autres auditions.

### *Discussion et votes*

Une commissaire du Parti socialiste présente aux commissaires la position du groupe socialiste. Elle rappelle que celui-ci a refusé cette motion, même s'il y a des socialistes parmi les motionnaires. Les deux raisons sont que les deux premières invites sont pleinement réalisées. Cela aurait plaidé pour renvoyer la motion au Conseil administratif, mais les trois commissaires socialistes n'aiment pas la dernière invite. Car juxtaposer des personnes sans emploi, des personnes en situation de handicap et des bénévoles est assez particulier comme formulation. Et il faut penser que si des activités sont menées par des associations, ce seront les membres de ces associations qui organiseront ces activités. Le groupe a donc été un peu heurté par la formulation de cette dernière invite. Elle rappelle également que tout ce que la motion demandait a été réalisé depuis. L'aménagement de la plaine de Plainpalais permet notamment de mener des activités sur celle-ci. De plus, c'est propre aux grandes villes d'avoir des espaces grands et vides sur lesquels peuvent



s'organiser des activités, parfois spontanées. Il y a aussi une population très diverse sur la plaine de Plainpalais et cela crée de la convivialité. De fait, il y a un nombre conséquent de manifestations qui s'y déroulent, et parfois de manière plus épisodique comme le cirque Knie. Le groupe socialiste est donc rassuré sur l'avenir de cette plaine de Plainpalais.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que la plaine de Plainpalais est bien assez grande et sous-utilisée pour pouvoir contenir des organisations non organisées et spontanées, ainsi que des manifestations plus organisées. Il explique que du moment qu'un simple aspect commercial apparaît, les demandes sont systématiquement refusées. Il connaît cela d'un certain nombre d'associations et d'organisations qui pourtant seraient un pôle d'animation pour la plaine de Plainpalais et la Ville. Il pense donc que la motion a toute sa pertinence et qu'elle doit être développée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que, suite aux auditions qui ont eu lieu, cette motion enfonce des portes ouvertes et que la situation est réglée depuis. Elle propose de retirer la motion ou le refus, puisque cela évitera du travail aux fonctionnaires pour des travaux dont ils ont déjà eu les réponses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'ils étaient contents d'apprendre que les activités sur la plaine de Plainpalais se sont fortement développées, et que des associations se sont approprié cet espace pour développer des activités qui étaient aussi liées à la proximité. Cela arrive régulièrement que des motions se soient déjà réalisées, en fonction du rythme de traitement des commissions. Elle rappelle que des motions peuvent aussi appuyer une politique qui existe. Elle propose donc de garder la première invite et d'enlever les deux autres. Il faut juste donner l'appui pour l'utilisation d'un espace public, qu'il ne faut pas toujours surcharger. Et même s'il est vide de temps en temps, c'est positif.

La présidente donne la position du groupe des Verts. Selon elle, la proposition de la commissaire d'Ensemble à gauche est intéressante. Et à moins d'être complètement contre la motion, elle rappelle aussi qu'il est possible d'appuyer un département qui fait déjà ce qui est proposé, et que c'est une bonne chose de le voter. Elle propose également d'enlever les deux dernières invites. Elle irait dans ce sens à titre personnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique ne pas appuyer le projet de cette motion, car la place a été bien améliorée dans son aspect physique et les chiffres exposés montrent qu'il y a une fréquentation plus importante maintenant. Et cela naturellement, sans qu'il y ait eu une promotion de la Ville. Il propose de laisser cet espace libre dans la mesure du possible, pour que les gens puissent l'utiliser comme ils le souhaitent. C'est un espace de liberté qui doit rester tel quel.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que pour son groupe, comme l’a dit le magistrat, les associations sont libres d’organiser des événements. Il ne faut pas prendre tout le monde par la main et la motion, qui arrive tardivement, n’a plus de sens. Donc pour le Parti libéral-radical, il est inutile de soutenir cette demande et ils refuseront cette motion.

La présidente soumet au vote la proposition de la commissaire d’Ensemble à gauche, qui est de supprimer les deuxième et troisième invites.

Par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 2 Ve, 3 S), la suppression des deux invites est refusée.

La présidente soumet au vote la motion sans modification.

Par 9 non (3 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 3 oui (2 Ve, 1 MCG) et 1 abstention (EàG), la motion est refusée.

25 janvier 2021

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2006 de M<sup>mes</sup> Hélène Ecuyer, Nelly Hartlieb, Frédérique Perler-Isaaz, Annina Pfund, MM. Alexis Barbey, David Carrillo, Gérard Deshusses, Alpha Dramé, Eric Ischi, André Kaplun, Pierre Maudet, Patrice Reynaud, Lionel Ricou et Christian Zaugg: «Pour l'activation de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux.**

La motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 6 juin 2006. La commission des finances s'est réunie, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 14 octobre 2015. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le vote du 20 avril 2005 du Conseil municipal de la Ville de Genève instituant une nouvelle commission dénommée «commission de contrôle de gestion»;
- l'arrêté du 22 juin 2005 du Conseil d'Etat ratifiant la constitution de la commission de contrôle de gestion de la Ville de Genève;
- l'absence de convocation jusqu'à ce jour de ladite commission de contrôle de gestion;
- la nécessité qu'a ressentie l'ensemble de la commission des finances de la Ville de Genève de la saisine par la commission de contrôle de gestion du suivi des recommandations émises par le Contrôle financier lors de ses investigations périodiques des services municipaux,

le Conseil municipal demande à la présidente dudit conseil et à son bureau de convoquer dans les meilleurs délais la commission de contrôle de gestion en lui fixant pour ordre du jour, outre l'élection de son président/sa présidente, l'examen de sa propre saisine en vue d'assurer le suivi des recommandations du Contrôle financier de la Ville de Genève.

## **Séance du 14 octobre 2015**

### *Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire*

M. Ricou rappelle que ce texte a été présenté en 2006 par la commission des finances, et endossé par tous les partis représentés alors.

La motion trouve son origine dans le dossier de l'acquisition du bâtiment de Stand, 25. Pour lui, cet objet n'est plus d'actualité depuis que des attributions de contrôle de gestion sont assumées par la commission des finances.

Une commissaire relate que la commission de contrôle de gestion (CCG) a tenu huit séances dédiées à la motion M-619. Cependant la CCG n'avait pas la qualité de s'auto-saisir, d'où des problèmes de légalité. Ayant travaillé à se doter d'un règlement, il aurait fallu que le texte soit soumis au Service de surveillance des communes (SSC).

Le président observe que la CCG est mentionnée en tant qu'organe du Conseil municipal dans la proposition PR-402 du Conseil administratif (2005). Il note également qu'un règlement sur les comptes et l'audit de la comptabilité interne a été adopté en 2012. La CCG n'a donc plus lieu d'être et propose de soumettre au vote le rejet de la motion M-619 pour cause d'irrecevabilité.

Pour une commissaire, la motion ne peut pas être rejetée purement et simplement puisque l'objet a été reçu de la plénière, que la CCG a siégé même si c'est sans légitimité légale. Il conviendrait de retourner l'objet au Conseil municipal assorti d'un rapport rappelant l'historique de l'activité de la commission.

Le président maintient le libellé du vote qui se justifie par son irrecevabilité, puisque la motion n'a pas d'objet.

### *Discussion et vote*

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le rejet de la motion M-619. La motion M-619 est rejetée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»**

**Rapport de M. François Mireval.**

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
  - que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
  - que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
  - que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
  - que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
  - que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
  - que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
  - d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
  - d'explicitier la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

### **Séance du 3 mai 2016**

*Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires*

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

### *Questions des commissaires*

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de la faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M<sup>me</sup> Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.



M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

#### *Discussion sur la suite des travaux et vote*

Le président propose l'audition de M<sup>me</sup> Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 8 novembre 2016**

*Audition de M<sup>mes</sup> Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement*

M<sup>me</sup> Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d’abord que les fermages n’existent plus en Ville de Genève. Il s’agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d’affaires de l’établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d’un certain nombre de critères d’ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d’espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l’exemple du cahier des charges de la buvette de l’île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M<sup>me</sup> Bietenhader précise qu’il n’existe pas des dizaines d’exemples de cahiers des charges, car l’attribution d’un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d’attribution a d’ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l’offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d’avis, l’annonce de la mise au concours et la publication d’un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l’établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu’il s’agit d’une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu’il faut mettre l’établissement à la disposition d’un exploitant genevois, elle précise qu’elle ne peut pas se prononcer sur cet aspect précis, même s’il est clair qu’à compétences égales, il est probable que la candidature d’un gérant genevois constitue un plus pour la commission d’attribution dont l’avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d’attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l’architecture. En effet, sur la base d’une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d’attribution (dont l’un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s’agit d’une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu’il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu’une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d’ailleurs plutôt rare – l’exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n’est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par M<sup>me</sup> Wenger se trouve une liste de l’ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

M<sup>me</sup> Bietenhader précise qu’en termes de politique globale de gestion, il n’est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n’importe quoi à ses gérants d’établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d’équilibriste afin de s’assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu’il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

### *Questions des commissaires*

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu’arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu’il est très compliqué de mettre quelqu’un en poursuite en France, depuis la Suisse.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que le critère de nationalité n’est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu’un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d’art et d’histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s’agit d’une gestion par un privé et dans l’autre pas.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que les établissements liés à d’importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l’instar de celle du Musée d’ethnographie de Genève (MEG), fait partie d’un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d’art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d’éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l’exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d’une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que M<sup>me</sup> Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

M<sup>me</sup> Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l'Île qui est propriétaire d'un autre établissement.

M<sup>me</sup> Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de M<sup>me</sup> Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

M<sup>me</sup> Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

M<sup>me</sup> Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

M<sup>me</sup> Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie M<sup>me</sup> Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

M<sup>me</sup> Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

M<sup>me</sup> Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

M<sup>me</sup> Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. M<sup>me</sup> Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

M<sup>me</sup> Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

<http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablisements-publics/>

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

M<sup>me</sup> Bietenhader confirme.

### *Discussion sur la suite des travaux*

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

### **Séance du 29 novembre 2016**

#### *Discussion, prises de position et vote*

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

*Annexes (à consulter sur le site internet):*

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
- Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés  
<http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablisements-publics/>
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016



17 juin 2019

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
- selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
- l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
- une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
- enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

- d’informer le Conseil municipal, par la voie d’un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d’exploitation d’établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

### **Séance du 8 janvier 2019**

#### *Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier nous rappelle qu’au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l’attribution du fermage à l’Hôtel Métropole.

Deux concurrents s’étaient élevés publiquement contre les procédures d’attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l’attribution d’un concours d’architecture à Jean Nouvel pour le Musée d’art et d’histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu’une des personnes du comité d’attribution aurait dû se récuser du fait d’un conflit d’intérêt potentiel. L’affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l’a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d’attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu’il y avait également eu des tensions avec l’attribution de La Potinière. Même si l’affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d’attribution.

Il lui semble que M<sup>me</sup> Salerno ou M<sup>me</sup> Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d’attribution relatif à l’Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d’attribution du fermage du Métropole, il pense qu’elle doit les communiquer au Conseil municipal.

#### *Questions-réponses*

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l’information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

### **Séance du 29 janvier 2019**

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

#### *Votes*

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

# **Ville de Genève      PRD-115/PRD-116 A/B/C**

## **Conseil municipal**

30 janvier 2018

**Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:**

- le projet de délibération du 8 mars 2016 de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);
- le projet de délibération du 8 mars 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).

### **A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Anne Carron.**

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

### **Rappel des projets de délibérations**

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115*

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

- que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
- que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
- que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
- qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**«Art. 83 Attitude générale**

»<sup>2</sup> (*nouveau*) Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

*PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116*

Considérant:

- que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
- que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
- que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«<sup>1</sup> L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.

»<sup>2</sup> Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.

»<sup>3</sup> Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

- la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
- que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
- qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

#### **«Art. 83 Attitude générale**

»<sup>2</sup> (*nouveau*) Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

#### **Séance du 12 avril 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115*

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteur du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes pense de cela.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets



et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations régit la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisation du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes n’a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose « simplement » sur la question de laïcité et d’expression d’appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu’il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu’il s’agit d’un choix d’un Etat qui n’est en l’occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l’attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d’autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu’on refuse de répondre aux questions qu’elle a posées.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes précise qu’elle ne souhaite pas s’aventurer dans un sujet qu’elle ne maîtrise pas et qu’elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu’elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu’il serait important de tenir compte de l’alinéa 3 de l’article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que « les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses ». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l’expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l’Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d’Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n’a jamais été sollicité, contrairement à ce qu’a affirmé M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu’il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s’est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes précise qu’elle a affirmé qu’elle regrettait qu’il n’y ait pas eu de demande ou d’invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

#### *Suite des travaux*

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

#### *Vote*

Mise aux voix, l'audition de M<sup>me</sup> Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

### **Séance du 11 mai 2016**

*Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116*

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices culturels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments culturels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.



Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M<sup>me</sup> Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M<sup>me</sup> Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M<sup>me</sup> Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

*Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission*

L'audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de M<sup>me</sup> Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

## **Séance du 6 septembre 2016**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs*

M<sup>me</sup> Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M<sup>me</sup> Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M<sup>me</sup> Salerno à exposer sa propre position.

M<sup>me</sup> Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M<sup>me</sup> Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf.

M<sup>me</sup> Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M<sup>me</sup> Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles). Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M<sup>me</sup> Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M<sup>me</sup> Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme M<sup>me</sup> Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

M<sup>me</sup> Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

M<sup>me</sup> Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

M<sup>me</sup> Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin



de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que M<sup>me</sup> Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

M<sup>me</sup> Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de M<sup>me</sup> Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

M<sup>me</sup> Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie M<sup>mes</sup> Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

#### *Discussion et vote éventuel*

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrature. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de M<sup>me</sup> Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est M<sup>me</sup> Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

### **Séance du 29 novembre 2017**

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

### *Votes*

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf.

L'audition de M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

## **B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.**

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

- la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
- la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
- la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville... Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun...

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat... mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière...

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse... n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes pré-alables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos... Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique... Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété... Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction...

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique... mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril... par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

### **C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.**



**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»**

**A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.**

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

**Rappel de la motion:**

Considérant:

- l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
- les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scooteriste sur la route de Malagnou;
- l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
- que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
- qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
- que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
- faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de M<sup>me</sup> Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

- faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

## **Séance du 5 octobre 2017**

### *Audition de M<sup>me</sup> Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire*

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M<sup>me</sup> Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M<sup>me</sup> Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M<sup>me</sup> Alder pour savoir quel plan d'action M<sup>me</sup> Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond, qu’effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d’assumer une politique propre.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu’il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s’il y a une statistique sur le nombre d’accidents.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond qu’il n’y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l’accident qui s’est produit.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d’une autre motion, il a fait part à la commission d’un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s’il ne serait pas judicieux d’augmenter ce taux d’occupation.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que selon M<sup>me</sup> Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes confirme que c’est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d’avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l’Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n’aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu’on demande une meilleure formation des personnes

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M<sup>me</sup> Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de M<sup>me</sup> Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de M<sup>me</sup> Alder est acceptée à l'unanimité

### **Séance du 14 décembre 2017**

*Audition de M<sup>me</sup> Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de M<sup>me</sup> Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

M<sup>me</sup> Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

M<sup>me</sup> Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. M<sup>me</sup> Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, M<sup>me</sup> Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

M<sup>me</sup> Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

M<sup>me</sup> Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltbold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

M<sup>me</sup> Widmer précise qu'il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.



M<sup>me</sup> Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

M<sup>me</sup> Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf>

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M<sup>me</sup> Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

M<sup>me</sup> Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

M<sup>me</sup> Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

M<sup>me</sup> Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

M<sup>me</sup> Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

M<sup>me</sup> Alder répond que le Service social interviendrait.

M<sup>me</sup> Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rüttsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y a autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

M<sup>me</sup> Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

## **Séance du 25 janvier 2018**

### *Discussion et vote*

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que M<sup>me</sup> Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

*Vote*

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.



26 avril 2018

## **B Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Martine Sumi.**

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

11 mai 2018

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
- que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
- que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
- que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
- que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’informer les seniors de toute l’offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
- d’organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
- de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

### **Séance du 9 novembre 2017**

*Audition de M<sup>mes</sup> Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires*

M<sup>me</sup> Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l’autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d’organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d’informer les seniors de l’offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M<sup>me</sup> Sumi rapporte qu’elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l’Office fédéral du sport (OFSP) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L’organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

### *Questions*

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

M<sup>me</sup> Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

M<sup>me</sup> Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

M<sup>me</sup> Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

M<sup>me</sup> Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre M<sup>me</sup> Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

M<sup>me</sup> Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

M<sup>me</sup> Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

M<sup>me</sup> Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

M<sup>me</sup> Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

M<sup>me</sup> Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

M<sup>me</sup> Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement M<sup>me</sup> Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

## Séance du 25 janvier 2018

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

M<sup>me</sup> Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1<sup>er</sup> octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. M<sup>me</sup> Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en



général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

M<sup>me</sup> Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'ânés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les ânés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des ânés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les âné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

M<sup>me</sup> Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

M<sup>me</sup> Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

M<sup>me</sup> Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), M<sup>me</sup> Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

#### *Discussion et vote*

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de M<sup>me</sup> Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si M<sup>me</sup> Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M<sup>me</sup> Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

#### *Vote*

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M<sup>me</sup> Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

## B. Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.



*Dans les bals populaires*  
*Quand l'accordéon joue*  
*Le tango des grands-mères*  
*Elles dansent entre elles*  
*Et l'on s'en fout*

*Dans les bals populaires*  
*On chante un peu ce qu'on veut*  
*Moins on fait de manières*  
*Et plus ça tourne tourne mieux*

Janvier 1970 – Michel Sardou

lan - go - des grand - mè - res Elles dans'nt entr' elles Et l'on s'en

4 juin 2018

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano.**

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
- cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
- les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
- l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

### **Séance du 14 mars 2017**

#### *Audition de M. Simon Brandt*

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.



### **Séance du 31 octobre 2017**

*Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG*

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

- que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
- que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de M<sup>me</sup> Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

- 1) «Une commune, une voix» pour les élections;
- 2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

## **Séance du 28 novembre 2017**

*Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG*

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M<sup>me</sup> Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M<sup>me</sup> Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que



l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

## Séance du 9 janvier 2018

### *Discussion et vote*

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Évangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M<sup>mes</sup> Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
- qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
- qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
- qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
- qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
- de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

- de mettre ce projet en place par le biais d’une association;
- de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
- que ce projet ne s’adresse en priorité qu’aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l’Hospice général.

## **Séance du 24 novembre 2016**

### *Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire*

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n’a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d’un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d’une séparation, certains pères, n’ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s’exerce sur le marché du logement à Genève, il s’agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n’est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d’un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d’auditionner M<sup>m</sup>c Isabelle Descombes, directrice de l’Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d’opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s’est toujours engagé pour l’égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l’égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L’idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d’amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

### *Questions des commissaires*

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à M<sup>me</sup> Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régions, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?



M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

### *Suite du travail*

La présidente met aux votes les auditions de M<sup>me</sup> Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M<sup>me</sup> Salerno et de M<sup>me</sup> Alder ultérieurement.

## **Séance du 12 janvier 2017**

*Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève*

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association *Zwüschehalt* (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

### *Questions des commissaires*

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M<sup>me</sup> Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salubre, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de M<sup>me</sup> Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

## **Séance du 19 janvier 2017**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten*

M<sup>me</sup> Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

M<sup>me</sup> Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

M<sup>me</sup> Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

### *Questions des commissaires*

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

M<sup>me</sup> Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

M<sup>me</sup> Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

M<sup>me</sup> Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.



M<sup>me</sup> Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

M<sup>me</sup> Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

M<sup>me</sup> Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

M<sup>me</sup> Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

M<sup>me</sup> Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m<sup>2</sup>. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site <http://www.afm-geneve.ch>.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

M<sup>me</sup> Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

M<sup>me</sup> Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

M<sup>me</sup> Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

M<sup>me</sup> Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M<sup>me</sup> Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

### *Discussion*

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M<sup>me</sup> Salerno qui est acceptée par la commission.

### **Séance du 6 avril 2017**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement*

M<sup>me</sup> Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M<sup>me</sup> Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M<sup>me</sup> Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M<sup>me</sup> Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

M<sup>me</sup> Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

### **Séance du 18 mai 2017**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève*

M<sup>me</sup> Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

M<sup>me</sup> Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

M<sup>me</sup> Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». M<sup>me</sup> Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

M<sup>me</sup> Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

M<sup>me</sup> Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

M<sup>me</sup> Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

M<sup>me</sup> Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

M<sup>me</sup> Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

M<sup>me</sup> Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

M<sup>me</sup> Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

M<sup>me</sup> Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

M<sup>me</sup> Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

M<sup>me</sup> Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

M<sup>me</sup> Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

M<sup>me</sup> Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

M<sup>me</sup> Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entreprendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

M<sup>me</sup> Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

M<sup>me</sup> Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

M<sup>me</sup> Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que M<sup>me</sup> Descombes exprime. Elle estime que le plus simple



serait d’abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n’apparaît pas clairement quel pourrait être l’apport de la Ville.

M<sup>me</sup> Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu’il s’agit de la recherche d’une légitimité?

M<sup>me</sup> Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu’il s’agit d’une problématique grave et urgente, qu’il faut agir et que c’est un projet d’avenir.

### *Discussion*

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d’y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d’amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu’il faudrait l’aider à monter l’association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d’amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l’idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu’on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n’est prévu pour les problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que M<sup>me</sup> Descombes a parlé des deux options. C’est un double projet. Il y a l’accueil d’urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l’urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que M<sup>me</sup> Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, M<sup>me</sup> Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

## **Séance du 15 juin 2017**

### *Discussion*

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que M<sup>me</sup> Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est M<sup>me</sup> Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de M<sup>me</sup> Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, M<sup>me</sup> Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre M<sup>me</sup> Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs M<sup>me</sup> Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de M<sup>me</sup> Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de M<sup>me</sup> Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon M<sup>me</sup> Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que M<sup>me</sup> Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régions, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de M<sup>me</sup> Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de M<sup>me</sup> Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de M<sup>me</sup> Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. M<sup>me</sup> Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M<sup>me</sup> Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M<sup>me</sup> Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M<sup>me</sup> Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

### **Séance du 29 juin 2017**

*Audition de M<sup>me</sup> Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M<sup>me</sup> Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social*

*Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.*

M<sup>me</sup> Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un *modus vivendi* en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M<sup>me</sup> Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M<sup>me</sup> Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M<sup>me</sup> Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

M<sup>me</sup> Alder donne la parole à M<sup>me</sup> Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

M<sup>me</sup> Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.



La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

M<sup>me</sup> Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. M<sup>me</sup> Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

M<sup>me</sup> Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

#### *Questions des commissaires*

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à M<sup>me</sup> Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M<sup>me</sup> Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M<sup>me</sup> Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. M<sup>me</sup> Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s’y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n’y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n’ont pas abouti. Son service dispose d’une grille permettant de quantifier le degré d’urgence, ce qui rend possible d’évaluer les situations d’urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

M<sup>me</sup> Alder indique que son objectif est d’arriver à 300 logements pour les cas d’urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l’atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d’agrandir ce parc immobilier, d’avoir un dispositif souple et facile d’accès. Il s’agit de considérer toute situation d’urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d’urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Alder salue le travail du Service social car le but n’est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l’accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

M<sup>me</sup> Alder n’a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l’urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

M<sup>me</sup> Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

M<sup>me</sup> Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

M<sup>me</sup> Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

M<sup>me</sup> Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

M<sup>me</sup> Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

M<sup>me</sup> Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avantgardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

### *Discussion sur la suite du travail*

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M<sup>me</sup> Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

## **Séance du 21 septembre 2017**

### *Discussion*

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;



2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. M<sup>me</sup> Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de M<sup>me</sup> Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

- demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
- œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
- mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que M<sup>me</sup> Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez M<sup>me</sup> Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

#### *Votes*

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

M<sup>me</sup> Richard annonce un rapport de minorité.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
- de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
- de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
- Présentation de projet
- Arbre à problèmes
- Arbre à solutions
- Association des familles monoparentales

*16 juillet 2018*

## **B. Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M<sup>me</sup> Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

**Rappel de la motion**

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

- que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
- que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

- le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
- les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
- l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

### **Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

- l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
- M<sup>me</sup> Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.



### *Questions*

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélienne de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX<sup>e</sup> siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M<sup>me</sup> Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV<sup>e</sup> siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historiques, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent faussée ou partielle. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. À ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

#### *Vote*

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 18 décembre 2017**

#### *Audition de M. Jean Plançon*

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentile (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

### *Questions*

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII<sup>e</sup> siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.



M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes : celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et le début du XX<sup>e</sup> siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation. Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII<sup>e</sup> siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M<sup>me</sup> Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV<sup>e</sup> siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

#### *Votes*

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

#### **Séance du 26 février 2018**

*Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE*

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets. Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Âge, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! À ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI<sup>e</sup> siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs



dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Âge, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'à contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV<sup>e</sup> siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV<sup>e</sup> siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

### *Questions*

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV<sup>e</sup> siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV<sup>e</sup> siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV<sup>e</sup> siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Âge, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. À ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI<sup>e</sup> siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII<sup>e</sup>, voire au XII<sup>e</sup> siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétaires de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Un commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII<sup>e</sup> siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions



extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX<sup>e</sup> siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX<sup>e</sup> siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra<sup>1</sup>.

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

---

<sup>1</sup> Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induit pas un effet inverse à celui visé.

#### *Vote*

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 30 avril 2018**

*Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)*

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme et le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

### *Questions des commissaires*

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV<sup>e</sup> siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX<sup>e</sup> siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladroresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV<sup>e</sup> siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

### *Discussion et vote*

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV<sup>e</sup> siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le



6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à...», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV<sup>e</sup> siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque*, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: *«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»*

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XV<sup>e</sup> siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

- «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
- «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
- Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
- Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
- Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
- Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in *Stadt- und Landmauern*, t. 3, Zürich, 1999;
- Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
- Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
- Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398)», in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
- Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», in *Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
- ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

**Rappel de la motion**

Petit-fils d'un vigneron montreu sien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90<sup>e</sup> année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

**Séance du 6 novembre 2017**

*Audition de M. Madani, motionnaire*

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

### *Discussion et votes*

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).



**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roullet.**

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

**Rappel de la motion**

Le Conseil municipal:

- conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
- signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
- saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
- considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
- regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
- soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
- rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

- de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
- d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

## Séance du 22 mai 2017

*Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires*

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

### *Discussion et votes*

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasia qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

- combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
- quelles seraient leurs réelles fonctions?
- comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M<sup>me</sup> Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainnière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzzone: «On ne vit plus à Genève au XXI<sup>e</sup> siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schruppf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Aca-cias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préférèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schruppf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.



## **Séance du 11 septembre 2017**

*Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident*

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu’au vu de l’un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l’exemple de Paris où l’adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D’immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l’occasion de rencontrer l’adjoint au maire, chargé de l’organisation de ces Etats généraux, pour voir ce qu’ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d’ouvrir les parcs jusqu’à 23 h! Lorsque l’on regarde, d’ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c’est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l’adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d’action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d’Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n’est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d’une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n’aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d’instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l’Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu’il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s’agréger en une figure, à l’exemple d’un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c’est qu’il n’y a là-bas qu’un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu’est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l’association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n’est pas optimal, notamment en termes des forces qu’il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

### *Questions*

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

- que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
- pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
- enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrupf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M<sup>me</sup> Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par M<sup>me</sup> Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.



M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

### **Séance du 2 octobre 2017**

La présidente annonce une proposition d'audition de M<sup>me</sup> Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Un commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M<sup>me</sup> Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Un commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le M<sup>me</sup> Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M<sup>me</sup> Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Un commissaire approuve l'audition de M<sup>me</sup> Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cette dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M<sup>me</sup> Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

## **Séance du 12 mars 2018**

### *Audition de M<sup>me</sup> Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich*

M<sup>me</sup> von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M<sup>me</sup> Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

### *Questions*

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoisé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. M<sup>me</sup> Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, M<sup>me</sup> Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générerait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne



en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M<sup>me</sup> Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M<sup>me</sup> von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment M<sup>me</sup> von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématiques soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

M<sup>me</sup> von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie M<sup>me</sup> von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que M<sup>me</sup> Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

M<sup>me</sup> Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

M<sup>me</sup> Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de M<sup>me</sup> Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas aborder la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MâD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

### *Vote*

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

## Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(...) demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
- d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration... n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

### *Discussions et vote*

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par M<sup>me</sup> von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec M<sup>me</sup> Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de M<sup>me</sup> von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

#### *Votes*

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.



Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser la mise en place d’une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
- d’étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

*Annexe (à consulter sur internet): Zweiter Runder Tisch*

*20 septembre 2018*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
- que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
- que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
- que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
- qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
- que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
- que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
- que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

## **Séance du 26 avril 2018**

### *Audition de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, motionnaire*

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

### *Questions et réponses*

A la question d'un commissaire, M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. M<sup>me</sup> Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. M<sup>me</sup> Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

### *Discussion et vote*

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M<sup>me</sup> la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*20 septembre 2018*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M<sup>me</sup> Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
- que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
- que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
- que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
- que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
- que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

- que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants...») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
- que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
- que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
- que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

## **Séance du 26 avril 2018**

### *Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire*

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

- la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

- la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

### *Discussion et vote éventuel*

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»



également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieuxseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment. Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôturait le préau, les gens devraient faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Crochettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlots) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l’instruction est dévolue aux enseignants, l’éducation aux parents. L’éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? À des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d’investissement, il s’agit d’investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d’ouverture. Clôturer le préau de l’école des Pâquis empêcherait les enfants d’y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c’est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c’est faire les choses à l’envers. Peut-être qu’un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n’est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n’est pas parce que le préau est bétonné qu’on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l’école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu’il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l’ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d’actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n’en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l’école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l’extérieur de l’école qu’à l’intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D’après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu’il s’agit d’un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l’école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l’éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l’éducation de leurs enfants. L’éducation à l’école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l’école, il s’agit de faire en sorte que l’élève puisse comprendre qu’il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu’il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l’école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

**Rappel de la motion**

Considérant que:

- la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
- sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
- ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
- contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
- la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
- le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous [https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb\\_publ.html](https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html));
- le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
- il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

- pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
- par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
- d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
- en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva>),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

### **Séance du 5 septembre 2017**

*Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano, motionnaires*

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M<sup>me</sup> Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

### *Questions-réponses*

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.



M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Un commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11<sup>e</sup> considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Un commissaire constate qu’une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l’année 2018. Cette question n’est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu’il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n’est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d’influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu’il serait préférable de chercher à ne pas avoir l’obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

### *Discussion*

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d’importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d’action dans ce dossier est d’agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d’auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d’auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L’audition de M. Kanaan n’apporterait rien à son sens. Il serait préférable d’attendre l’audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d’auditionner des représentants d’autres entités.

La commission vote l’audition d’un représentant de l’Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l’audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l’Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

## Séance du 13 mars 2018

*Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses*

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à M<sup>me</sup> Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

#### *Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
- d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
- de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
- la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
- la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
- la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
- le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
- la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
- que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
- la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
- lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
- lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
- l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
- demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

### **Séance du 8 novembre 2017**

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à EM. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.



La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un vernis de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M<sup>me</sup> Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annu-  
lées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil  
d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de  
transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des  
finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle  
qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la com-  
mission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle  
également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant  
que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil  
administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu  
de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou  
de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant  
d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif,  
M<sup>me</sup> Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander  
les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances sou-  
haiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette  
affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles  
votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commis-  
saires puis procède aux votes.

*Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de  
transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà trans-  
mis au Conseil d'Etat*

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission,  
soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

*Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément*

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

*Pour auditionner M<sup>me</sup> Salerno en premier dans tous les cas*

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

**Séance du 29 novembre 2017**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire*

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférerait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

**Séance du 23 janvier 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève*

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattrait de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

### *Questions-réponses*

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur intégralité. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce patage. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoires en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M<sup>me</sup> Salerno ou M<sup>me</sup> Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M<sup>me</sup> Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M<sup>me</sup> Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M<sup>me</sup> Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.



Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

L'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M<sup>me</sup> Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

## **Séance du 27 février 2018**

### *Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où M<sup>me</sup> Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

M<sup>me</sup> Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

M<sup>me</sup> Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc. – qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

M<sup>me</sup> Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

M<sup>me</sup> Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, M<sup>me</sup> Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à M<sup>me</sup> Salerno.

M<sup>me</sup> Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

M<sup>me</sup> Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que M<sup>me</sup> Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

M<sup>me</sup> Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

M<sup>me</sup> Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captaît mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à M<sup>me</sup> Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

M<sup>me</sup> Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

M<sup>me</sup> Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

M<sup>me</sup> Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M<sup>me</sup> Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M<sup>me</sup> Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M<sup>me</sup> Salerno par M. Pagani.

M<sup>me</sup> Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

### **Séance du 13 mars 2018**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité*

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M<sup>me</sup> Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

### *Questions-réponses*

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défilier de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M<sup>me</sup> Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagni à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Un commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagni, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagni n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.



Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'un commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport*

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M<sup>me</sup> Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand un commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas où un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

### **Séance du 14 mars 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale*

M<sup>me</sup> Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M<sup>me</sup> Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

M<sup>me</sup> Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, M<sup>me</sup> Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, M<sup>me</sup> Alder souligne qu’il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n’a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

### *Questions-réponses*

Un commissaire demande comment M<sup>me</sup> Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d’économie. En outre, il souligne que M<sup>me</sup> Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

M<sup>me</sup> Alder répond qu’elle n’a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s’est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu’il s’agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment M<sup>me</sup> Alder peut affirmer que le peuple n’en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Alder déclare qu’il s’agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu’en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s’il considère qu’aucune erreur n’a été commise.

M<sup>me</sup> Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n’avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu’il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s’explique.

M<sup>me</sup> Alder répond que c’était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu’il n’a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

### **Séance du 17 avril 2018**

#### *Discussion et vote*

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

#### *Première invite*

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

#### *Troisième invite*

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

#### *Quatrième invite*

Elle est acceptée par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

#### *Cinquième invite*

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

#### *Vote de la motion*

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*10 janvier 2019*

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Ariane Arlotti.**

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Rouillet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

**Rappel de la résolution**

Considérant:

- l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
- l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
- l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

- invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
- recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

**Séance du 10 décembre 2018**

*Audition de M. Pascal Holenweg, auteur*

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,



afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

- avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
- puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

- sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
- cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
- en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire... Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Un commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élue-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

### *PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE*

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

*11 février 2019*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M<sup>me</sup> et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»**

**Rapport de M. François Mireval.**

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

*PROJET DE RÉOLUTION*

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

- les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
- à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
- quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
- la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
- outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
- les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
- la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

- étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
- évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
- identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
- rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

## **Séance du 9 novembre 2017**

*Audition de M<sup>me</sup> Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires*

M<sup>me</sup> Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les véris pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu’il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d’octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s’est strictement rien passé.

M<sup>me</sup> Richard ajoute qu’elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu’une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d’autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d’un point de vue culturel. Il s’agit donc de savoir pourquoi l’exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

M<sup>me</sup> Richard répond qu’il s’agit de la présidente. Elle ajoute qu’il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu’il existe deux textes en lien avec cette problématique: d’une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d’autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d’établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n’est pas une question partisane, mais plutôt d’intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n’a que des pouvoirs limités, s’est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d’ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s’apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l’achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d’autant plus qu’il était prévu que, dès le mois d’août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu’au lieu de pallier ce problème lorsque les premières



infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M<sup>me</sup> Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2<sup>e</sup> sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

M<sup>me</sup> Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes...).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M<sup>me</sup> X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dûes à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M<sup>me</sup> Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie – n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

M<sup>me</sup> Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu’à aucun moment il n’y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l’as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l’épaisseur exacte du plancher. De plus, s’il est vrai qu’elle a visité les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> sous-sols, il en existe aussi un 3<sup>e</sup> et même un 4<sup>e</sup> qui n’ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4<sup>e</sup> sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d’«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu’il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l’ambiguïté entre «lanceur d’alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l’importance d’étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu’il s’agit d’allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu’il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu’il serait judicieux d’auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l’on parle d’«élucubrations» ou d’accusations «ubuesques», alors qu’au mois d’octobre on reconnaît que c’est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu’il ne s’agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d’octobre, selon M. Pagani.

### *Discussion*

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l’occurrence de sa présidente); celle des représentants de l’une ou l’autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. <http://bourquin-stencek.ch/contact.html>).

Un commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).



Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

M<sup>me</sup> Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de M<sup>me</sup> Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

## **Séance du 20 février 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général*

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

M<sup>me</sup> Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

M<sup>me</sup> Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

- il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
- construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
- prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
- M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
- il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M<sup>me</sup> Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M<sup>me</sup> Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M<sup>me</sup> Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M<sup>me</sup> Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M<sup>me</sup> Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M<sup>me</sup> Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

M<sup>me</sup> Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

M<sup>me</sup> Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Un commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

M<sup>me</sup> Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

M<sup>me</sup> Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M<sup>me</sup> Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M<sup>me</sup> Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

M<sup>me</sup> Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

M<sup>me</sup> Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

M<sup>me</sup> Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un



spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. M<sup>me</sup> Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. M<sup>me</sup> Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. M<sup>me</sup> Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

M<sup>me</sup> Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. M<sup>me</sup> Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

M<sup>me</sup> Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

M<sup>me</sup> Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

M<sup>me</sup> Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. M<sup>me</sup> Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

### *Discussion*

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Un commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

### **Séance du 28 février 2018**

*Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport*

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu’il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d’avancer l’échéance de six mois, ce qui s’est révélé impossible en raison des problèmes d’infiltration d’eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d’expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s’assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d’autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d’imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l’un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s’agit de faire passer d’importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l’incendie de 1952.

Il attire l’attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d’une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L’extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d’arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d’accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu’auparavant la livraison des décors se faisait par l’arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu’auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenant ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décors des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre par-dessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.



M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

## **Séance du 23 mai 2018**

### *Discussion et vote*

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

**Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».**

**A. Rapport de majorité de M. Simon Brandt.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
- que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
- que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
- que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
- que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
- que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des événements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
- que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

## **Séance du 10 janvier 2019**

*Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires*

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S’agissant de l’argent et de la professionnalisation, il est d’avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu’il existe des professionnel-le-s, comme dans d’autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d’autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n’en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s’ils arrivent à s’en sortir, mais ils ne sont pas l’objet de la motion, qui s’intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s’entrechoquer. Il ajoute qu’il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l’anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l’association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l’e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu’il s’agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l’e-sport dispose d’un lieu, et de soutenir financièrement l’organisation d’activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l’e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n’a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l’e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d’e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s’il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d’auditionner les acteurs de l’e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l’échanger contre de l’argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d’un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faïtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d’autres jeux d’argent. S’agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l’enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l’e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d’audition du magistrat, après l’association, afin d’en savoir plus sur le type de relations qu’entretiennent l’administration municipale et l’e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l’e-sport.

### **Séance du 14 février 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel*

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M<sup>me</sup> Bonvin exposera ensuite l’action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l’e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd’hui au même titre que les échecs; l’e-sport ne sollicite pas d’effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l’objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s’y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d’e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l’Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l’e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n’est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d’e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l’e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d’infrastructures et de locaux, mais en cela, l’e-sport connaît une situation semblable à d’autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocade ou dans le cadre du plan d’investissement des infrastructures sportives.



M<sup>me</sup> Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. M<sup>me</sup> Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. M<sup>me</sup> Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. M<sup>me</sup> Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

M<sup>me</sup> Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. M<sup>me</sup> Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour M<sup>me</sup> Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSP). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, M<sup>me</sup> Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

M<sup>me</sup> Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de M<sup>me</sup> Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. M<sup>me</sup> Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

*Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité*

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et gèreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connus des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnels.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si



elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentées dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

### *Discussion et vote*

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

20 mai 2019

## **B. Rapport de minorité de M. Morten Gisselbaek.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

La commission des sports a traité de la motion M-1327 en auditionnant les principaux intéressés, y compris le Service des sports.

Contrairement à la majorité des commissaires, il nous semble qu'il ne serait pas, pour les nombreuses raisons énumérées ci-dessous, adéquat de voter cette motion.

Cela nous semblerait même aller contre la bonne politique du Service des sports de la Ville qui fait un travail raisonnable, attentif et préventif dans ce domaine (voir le rapport de majorité).

Nous nous permettons donc de vous exposer notre point de vue, et en particulier 10 raisons de refuser cette motion M-1327.

Il ne s'agit aucunement de minimiser le succès grandissant de cette activité ni, et nous y revenons en fin de rapport, de ne pas y participer.

La question que nous posons est simplement: est-ce bien le rôle de la commune de «promouvoir le sport électronique»? Notre réponse est non.

Les raisons de refuser cette motion:

### **1. Parce que le sport électronique n'existe pas!**

Penser que de frétiller des doigts derrière un écran s'apparente de près ou de loin à un sport relève du mythe urbain.

Se baser sur le fait que le jeu d'échecs, et également le jass, sont reconnus par certain-e-s comme un sport relève de la mystification.

Quand bien même la pratique de cette activité développe les capacités cognitives, cela n'en fait pas un sport.

Il est à noter que l'Office fédéral du sport (OFSP) ne reconnaît pas l'existence de cette activité comme relevant du sport, bien que le Canton de Genève le fasse.

### **2. Parce que ce prétendu sport électronique est clairement le lieu d'un sexisme avéré!**

A une époque où les questions de genres et de leur représentation sont clairement posées, les jeux vidéo sont dans leur grande majorité totalement rétrogrades dans leur représentation des genres.

Les personnages sont généralement des archétypes de mâles testostéronés, et de personnages féminins secondaires aux formes «avantageuses».

Lorsque les «héros» sont des «héroïnes», celles-ci sont généralement des personnages, à l'exemple de Lara Croft, qui répondent clairement et avant tout à des fantasmes masculins.

Quand bien même le sexisme ne s'arrêterait qu'à cela que ce serait déjà discutable.

Malheureusement les témoignages sont nombreux sur la Toile comme dans la presse écrite pour décrire le milieu même des *gamers* comme clairement sexiste.

Selon ces témoignages il est courant que les femmes jouant en ligne prennent des pseudos d'hommes, de nombreux joueurs mâles refusant de jouer contre des joueuses, car trouvant cela indigne.

Quant aux compétitions, elles laissent une place infime aux femmes en tant que joueuses et les relèguent généralement aux rôles subalternes de fans ou d'animatrices.

Si cette tendance est forcément combattue par une partie des joueuses et des joueurs et en régression, elle n'en est pas moins présente pour l'instant.

### 3. Parce que ce prétendu sport électronique est extrêmement addictif.

Les jeux électroniques, par la rapidité de pensées et de réflexes qu'ils demandent, par le sentiment de toute-puissance qu'ils confèrent (JE dirige le jeu) et par l'effet stimulant de leurs images déclenchent chez les personnes qui s'y adonnent des montées d'hormones extrêmement rapides.

Ces montées d'hormones, en particulier de la dopamine et de la sérotonine, sont à la base d'addictions réelles et reconnues (pour l'Organisation mondiale de la santé, le «trouble du jeu vidéo» est une maladie à part entière et classée comme telle).

Si de nombreuses autres activités déclenchent des montées des mêmes hormones chez les humains, que ce soit la pratique de sports, l'ingestion de chocolat ou la prise de nombreuses autres drogues telles que les amphétamines, l'ecstasy, le shopping, rares sont les activités amenant aussi rapidement un sentiment de satisfaction.

Et l'envie, devenant parfois irrépressible, de re-goûter à ce sentiment est à la base de l'addiction.

4. Parce que ce prétendu sport électronique est cause d'échecs scolaires.

Si jouer sans excès peut s'avérer bénéfique au développement des capacités cognitives, il est à remarquer que l'excès est lui très dommageable (voir point 3).

Un des symptômes de l'effet hormonal des jeux vidéo qui permettent d'obtenir une satisfaction physique de manière rapide et massive est de démotiver les joueuses et joueurs face aux efforts des autres apprentissages. Il est en effet, et pour des raisons économiquement compréhensibles, aisé d'apprendre à jouer à ces jeux.

Bien plus rapide que d'apprendre à calculer, lire, façonner, travailler un matériau, jouer d'un instrument de musique, etc.

Et la satisfaction procurée par ces jeux bien plus rapide.

Ces facteurs contribuent chez de nombreuses personnes jouant souvent à ressentir les efforts nécessaires à tout autre apprentissage comme longs, vains et pénibles, ce qui est une source potentielle importante d'échecs scolaires.

Une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de 2015 (in *Sciences et avenir*, 9 mars 2015) pointe que «Les élèves jouant aux jeux vidéo de façon excessive sont susceptibles de ne pas parvenir à se concentrer sur leur travail à l'école, d'être moins enclins à consacrer du temps à leur travail scolaire à la maison, d'avoir des troubles du sommeil, et de faire preuve de moins de persévérance s'ils ne voient pas leurs efforts immédiatement récompensés comme dans les jeux vidéo. L'excès de jeux vidéo est également associé à des troubles du fonctionnement social, à une augmentation de l'anxiété et à des problèmes de santé mentale, ainsi qu'à une plus grande prévalence des cas d'obésité. En outre, le fait de jouer à des jeux violents peut également être associé au développement de comportements agressifs.»

5. Parce que ce prétendu sport électronique provoque des difficultés à dormir, particulièrement chez les enfants.

La luminosité des écrans tient les joueurs, et en particulier les jeunes joueurs, en état d'éveil en réduisant le taux de mélatonine, l'hormone régulatrice du sommeil.

Cela peut être très dommageable pour des enfants en périodes scolaires.

6. Parce que ce prétendu sport électronique coupe les relations sociales.

L'idée selon laquelle ce genre de pratique crée du lien et socialise les personnes qui s'y adonnent relève d'un désir qui permet en général à l'entourage de la joueuse ou du joueur de s'aveugler face à leur difficulté à communiquer.

Cela rassure de se dire que «son» ado qui répond par des grognements est «en plein lien social». Reste que si cela représente en effet une relation sociale, cela coupe du contact direct avec son entourage.

Et que ce comportement ne s'arrête pas en quittant le clavier ou la manette...

7. Parce que ce prétendu sport électronique est entièrement entre les mains des éditeurs et producteurs.

Le fait est qu'il n'est possible de jouer à des jeux qu'à partir du moment où ceux-ci ont été produits. Et que c'est donc le producteur et l'éditeur du jeu qui en détiennent toutes les clés et qui en fixent les règles et le prix.

Ces jeux génèrent des bénéfices par milliards et font de plus en plus l'objet de concentration par rachat par des grandes entreprises.

En cela cette activité «sociale» reste une activité totalement privée, d'une nature assez unique et sans aucun lien avec le sport.

8. Parce que ce prétendu sport électronique promeut des valeurs brutales.

Il suffit de visionner les différents clips vidéo mis en ligne par les organisateurs des grands raouts internationaux sur les sites genre Youtube pour constater que les jeux pratiqués en compétition, et partant de là la majorité des jeux pratiqués dans le monde, sont quasiment tous des jeux dont le but est de tuer, démolir, massacrer, anéantir – virtuellement – l'adversaire.

L'affirmation selon laquelle il existe plein de jeux pacifiques est sans doute vraie, leur succès au niveau des compétitions internationales semble par contre bien minime.

Les valeurs de domination de l'autre virtuellement présentes dans l'immense majorité des jeux nous semblent bien éloignées des valeurs que le Conseil municipal de la Ville de Genève passe son temps à vouloir promouvoir.

9. Parce que ce prétendu sport électronique banalise la violence extrême.

Il est sans doute prématuré et risqué d'établir un lien direct entre une violence de rue de plus en plus «gratuite», telle qu'on a pu la constater à Genève comme ailleurs, et les jeux vidéo.

Cela n'empêche pas que les images sur l'écran de nombreux jeux relèvent d'une violence extrême, qui peut probablement avoir des effets dangereux sur des personnes dont les capacités à bien distinguer entre monde réel et monde

virtuel sont limitées, en particulier au niveau des conséquences sur autrui comme sur soi-même.

Et il convient ici d'ajouter que si de nombreux jeux sont munis d'une limite d'âge, les jeunes et les enfants y ont facilement accès avant d'avoir atteint l'âge conseillé.

10. Parce que ce prétendu sport électronique n'a aucun besoin d'être l'objet d'une promotion de la part de collectivités publiques.

Avec un développement commercial de plus de 20% par année et un chiffre d'affaires dépassant le milliard, le business des jeux électroniques n'a aucun souci à se faire quant à son développement et aucunement besoin d'une aide publique pour se développer, contrairement à de nombreuses autres activités réellement sportives.

En tenant compte des dangers réels d'addiction, de désocialisation et de perte du sens des réalités que ces jeux peuvent entraîner il serait tout à fait néfaste qu'une collectivité publique en fasse, comme le demande la motion M-1327, la promotion.

## **Conclusion**

Le *e-gaming* est une activité en pleine expansion dans les foyers, sur la Toile et lors de réunions plus ou moins importantes, qui a ses bons comme ses mauvais aspects.

Il est évident que face à cette expansion notre collectivité doit rester attentive et soutenir les aspects qui s'y rapportent comme la prévention des addictions et les problèmes d'isolement des jeunes.

Dans cet esprit nous encourageons la Ville à maintenir le cap et l'ouverture qu'elle s'est elle-même fixés jusqu'ici pour ce qui est de l'accompagnement du *e-gaming* (motion M-1327 A) et à rester attentive à son évolution.

Par contre nous vous invitons fermement, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à rejeter une motion qui voudrait que la Ville fasse la promotion d'une activité répondant avant tout à des critères économiques, posant de nombreuses questions de société et étant déjà en plein essor.

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

**Rappel de la motion**

Considérant:

- que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
- que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
- que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
- que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
- qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
- que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
- que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
- que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;



- que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
- que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
- qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
- que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
- de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
- de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
- de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
  - la liberté et la gratuité d'affichage
  - la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
  - l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
  - la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

## **Séance du 7 mars 2019**

*Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire*

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empiétant encore plus leur situation. L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l’affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l’on voit lorsque l’on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d’afficher son corps, il n’y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu’il est contre la publicité commerciale dans l’espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu’il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d’ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

### *Discussions et vote*

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l’Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu’il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l’espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

#### *PROJET DE MOTION*

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

- les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
- la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
- le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
- la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
- la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
- l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

### **Séance du 11 avril 2019**

#### *Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire*

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.



Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverture du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Un commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

#### *Discussion et vote éventuel*

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

11 juin 2019

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
- cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
- les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
- cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
- dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
- les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
- le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

**Séance du 7 mars 2019**

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

#### *Prises de position et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roulet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».**

**Rapport de M. Daniel Sormanni.**

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M<sup>me</sup> Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
- la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
- comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

- si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
- notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

*Art. 2.* – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

*Art. 4.* – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

#### **Séance du 20 février 2018**

*Audition de M<sup>me</sup> Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général*

M<sup>me</sup> Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

M<sup>me</sup> Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen*, opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

M<sup>me</sup> Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

M<sup>me</sup> Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M<sup>me</sup> Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

- 1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
- 2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.



Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M<sup>me</sup> Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M<sup>me</sup> Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

M<sup>me</sup> Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

M<sup>me</sup> Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

M<sup>me</sup> Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M<sup>me</sup> Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

### **Séance du 13 mars 2018**

#### *Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif*

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre d'années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

## **Séance du 24 avril 2018**

### *Discussions et vote*

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.



29 juillet 2019

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».**

**Rapport de M. Georges Martinoli.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes<sup>1</sup>;
- l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
- la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
- l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
- l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
- les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
- l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies<sup>2</sup>, afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
- les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

<sup>1</sup> Observatoire du bénévolat: <http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html>

<sup>2</sup> <https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016>

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparées;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

### **Séance du 11 octobre 2018**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Albane Schlechten, motionnaire*

M<sup>me</sup> Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M<sup>me</sup> Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M<sup>me</sup> Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M<sup>me</sup> Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M<sup>me</sup> Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M<sup>me</sup> Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

M<sup>me</sup> Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon M<sup>me</sup> Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

M<sup>me</sup> Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

M<sup>me</sup> Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l’apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu’il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d’un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n’entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s’engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d’autres organisations. Ce sont 700 millions d’heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L’Etat ne peut se passer de ces personnes qui s’engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l’image de la Suisse. Ils s’activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c’est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l’ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c’est peut-être par manque d’information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M<sup>me</sup> Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l’orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d’ailleurs que l’engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu’il faudrait, selon elle, redonner du sens à l’engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu’il s’agit d’un contexte multiculturel et d’un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d’engagement. M<sup>me</sup> Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l’a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

#### *Vote*

Le président met au vote l’audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l’unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

## Séance du 10 janvier 2019

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M<sup>me</sup> Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports*

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M<sup>me</sup> Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M<sup>me</sup> Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M<sup>me</sup> Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévoles dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s’y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l’effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd’hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu’il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l’encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l’horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M<sup>me</sup> Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l’aide apportée par des gens sur le terrain.

L’idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c’est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d’aider le monde sportif et associatif qui est aujourd’hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l’augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d’un manque d’emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd’hui inexistant, ainsi qu’un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d’augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d’ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l’importance du bénévolat. M<sup>me</sup> Bonvin cite à ce sujet l’exemple de la Course de l’Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l’année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d’apporter de l’appui et d’agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sporti-Genève qui leur apporte de l’aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d’un club n’est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d’un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s’assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l’aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M<sup>me</sup> Bonvin ajoute que lorsqu’un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n’a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d’élite qui peuvent partager leur expérience. C’est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu’ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d’organiser une séance par année, sans thème, dans l’unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l’association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M<sup>me</sup> Bonvin parle ensuite de la création d’une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu’elles puissent travailler



ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, M<sup>me</sup> Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et M<sup>me</sup> Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

M<sup>me</sup> Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

M<sup>me</sup> Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

M<sup>me</sup> Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait M<sup>me</sup> Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

M<sup>me</sup> Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

M<sup>me</sup> Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

M<sup>me</sup> Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

M<sup>me</sup> Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. M<sup>me</sup> Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s’il est vraiment nécessaire d’offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s’agit d’une demande de l’Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n’est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n’est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d’être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d’aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d’occupations. M<sup>me</sup> Bonvin compare cette demande d’aide au fait de tirer la sonnette d’alarme, car les associations n’y arrivent plus et ont besoin d’assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s’il devait s’avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l’offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s’élèvent effectivement à vingt mille francs.

M<sup>me</sup> Bonvin répond que oui et que la particularité est que l’Association genevoise des sports est l’organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n’est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n’ont pas besoin d’être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d’espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s’occuper du sport.

La commissaire demande si c’est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

M<sup>me</sup> Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

M<sup>me</sup> Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

M<sup>me</sup> Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

## **Séance du 28 mars 2019**

### *Discussion et prises de position*

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «... et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.



Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

### *Votes*

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
- de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
- de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

*Annexe:* présentation PowerPoint de M<sup>me</sup> Bonvin

# Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299

«Pour que la Ville de Genève  
honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève  
ville de sport



## Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- \* Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.
- \* Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc.).

genève  
ville de sport



## Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève  
ville de sport



### Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

- 1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;
- 2) **Sensibilisation du grand public** au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;
- 3) **Apporter appui et agir** en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève  
ville de sport



## Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

**genève**  
**ville de sport**



## Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

**Conférences-débats** à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société**.

### **Forums sport et société (biannuel)**

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

**6 ateliers participatifs** organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

**genève**  
**ville de sport**



## Genève Bénévolat : Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

**Faire se rencontrer** les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

**genève**  
**ville de sport**



## Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

### En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse

**genève**  
**ville de sport**



*16 septembre 2019*

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».**

**Rapport de M. Amar Madani.**

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Rouillet. Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
- la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
- la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
- la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
- le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

### **Séance du 3 septembre 2018**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Christina Kitsos, motionnaire*

M<sup>me</sup> Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M<sup>me</sup> Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M<sup>me</sup> Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M<sup>me</sup> Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

#### *Questions des commissaires*

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à



exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

M<sup>me</sup> Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

M<sup>me</sup> Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à M<sup>me</sup> Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

M<sup>me</sup> Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

M<sup>me</sup> Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à M<sup>me</sup> Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

M<sup>me</sup> Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

M<sup>me</sup> Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

#### *Vote*

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

## **Séance du 26 novembre 2018**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement*

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M<sup>me</sup> Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M<sup>me</sup> Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs...

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M<sup>me</sup> la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner... Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

### Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.



Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».**

**A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Exposé des motifs

- Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
- Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
- Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
- L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

- Aujourd’hui, un changement d’affectation en faveur d’un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
- L’introduction d’une réversibilité de l’affectation d’un bar-restaurant en faveur d’une autre activité accessible au public permettrait d’avoir une vision à plus long terme et de s’adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L’animation et l’attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l’adoption d’une telle mesure.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement relatif aux plans d’utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

#### *3. Maintien des activités d’animation*

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d’animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d’activité en cours d’exploitation ou leur dernière exploitation, s’il s’agit de locaux vacants.

#### **Séance du 6 novembre 2018**

*Audition de M. Simon Brandt, auteur*

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu’il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d’affectation. Il évoque l’exemple d’une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu’une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

### *Question-réponses*

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.



M. Brandt rappelle encore qu’une application stricte des PUS depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l’usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c’est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu’il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu’il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c’est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu’à l’époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu’une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d’affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l’entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

## **Séance du 20 novembre 2018**

### *Discussion et vote*

Un commissaire propose d’auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l’USPI.

La présidente passe au vote de l’audition de l’USPI qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l’audition de la FCG qui est acceptée à l’unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

## Séance du 22 janvier 2019

*Audition de M<sup>mes</sup> Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)*

M<sup>me</sup> Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

### *Question-réponses*

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M<sup>me</sup> Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M<sup>me</sup> Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M<sup>me</sup> Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

M<sup>me</sup> Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

M<sup>me</sup> Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

M<sup>me</sup> Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

M<sup>me</sup> Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi M<sup>me</sup> Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

M<sup>me</sup> Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

M<sup>me</sup> Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

M<sup>me</sup> Dubuis répond par la négative.

Un commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

M<sup>me</sup> Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. M<sup>me</sup> Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

M<sup>me</sup> Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

## **Séance du 11 juin 2019**

*Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers*

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émotion dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m<sup>2</sup> vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

### *Question-réponses*

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

M<sup>me</sup> Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.



### *Discussion et vote*

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

## **Séance du 18 juin 2019**

### *Discussion*

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

## **Séance du 27 août 2019**

### *Discussions et vote*

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M<sup>me</sup> Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de M<sup>me</sup> Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

#### *3. Maintien des activités d'animation*

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

*7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.*

7 octobre 2019

## **B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.**

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

### **Le PUS en quelques mots**

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

## **Bref historique**

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

## **Les faits sont têtus**

### *Les loyers commerciaux*

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

### *Les arcades vides*

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

### *Le tourisme d'achat et l'e-commerce*

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève<sup>1</sup>, conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

### **Le PUS devant la justice**

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

- l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
- le PUS était trop rigide;
- le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
- le PUS violait la primauté du droit fédéral;
- le PUS violait la garantie de la propriété;
- le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

---

<sup>1</sup> *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. [...] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.



*Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice*

*Un règlement adéquat (en gras les points importants).*

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2<sup>e</sup> Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa 1 LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé.**

*L'animation est aussi nocturne et dominicale*

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale.** Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

*Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes*

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation.** En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville (secteur A) de même que certains tronçons de rues commerçantes de quartier (secteur B),** et non pas à tous les bâtiments de la ville.

*Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires*

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation.** En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral.** A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

### **Pour conclure**

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier dérégulé, livré à la seule loi du profit.

28 octobre 2019

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Rémy Burri, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Michel Nargi et Helena Rigotti: «Pour l'équipement généralisé des bâtiments publics et des lieux publics de la Ville de Genève en défibrillateurs».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, réunie sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre et 7 décembre 2017. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Cristina Iselin que le rapporteur remercie.

*PROJET DE MOTION*

Vu que:

- toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse;
- le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque au niveau national varie de 3 à 5%;
- 50% des victimes prises en charge dans les 3 minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont réanimées sans séquelle;
- chaque minute, la victime perd 10% de taux de survie;
- l'expérience positive d'autres communes et institutions en Suisse, par exemple Carouge, Jussy, Echandens, Lausanne (Institution Béthanie, Tennis de Pully), Delley-Portalban (Fribourg), etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville.

## **Séance du 5 octobre 2017**

### *Audition de M. Rémy Burri, motionnaire*

M. Burri remercie la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication de l'accueillir. Il signale que les défibrillateurs peuvent sauver des vies. Dans la motion M-1228, le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs dans les bâtiments publics, d'étudier l'opportunité d'installer des appareils «outdoor» dans les lieux publics très fréquentés et d'encourager l'installation de tels équipements auprès des partenaires de la Ville. Cette motion est obsolète sur certains aspects puisque, entre-temps, de nombreux appareils ont été installés à différents endroits (Veyrier, Cologny, Pilet & Renaud, centre commercial de la Praille, les Transports publics genevois (TPG), etc.). Le défibrillateur des TPG a d'ailleurs pu être utilisé cet été pour sauver un baigneur d'une noyade. Certes, l'installation de ces appareils a un coût en comparaison au nombre potentiel de morts, mais les vies humaines n'ont pas de prix. A Genève, une personne meurt chaque jour en raison du manque de défibrillateurs. Un décès sur cinq est un malaise dans un lieu public. Toutes les 90 minutes, une personne décède d'un arrêt cardiaque en Suisse. 50% des victimes prises en charge dans les trois minutes suivant l'arrêt cardio-respiratoire (ACR) sont sauvées sans séquelles. Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont énormément œuvré et collaboré pour l'installation de ces appareils qui sont équipés d'un interphone en lien avec le 144. L'installation d'un défibrillateur à l'intérieur d'un bâtiment coûte entre 2500 et 3500 francs. Pour installer un appareil de ce type à l'extérieur, il faut compter 1000 à 2000 francs de plus. L'installation de ces appareils est un pas en avant mais encore faut-il savoir les utiliser! La motion M-1228 demande également que la formation et la sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs soient développées. M. Burri a vu quelques démonstrations et certifie que leur utilisation est très simple.

### *Questions et réponses*

Une commissaire demande s'il existe une réglementation obligeant les grandes surfaces à installer ce genre d'équipement à l'intérieur de leurs murs.

M. Burri déclare qu'à sa connaissance, il n'existe aucune législation genevoise en la matière. Les entreprises ou espaces qui installent ce type d'équipement le font bénévolement. En revanche, d'autres Cantons suisses sont plus avancés que Genève et ont déjà introduit une réglementation.

Une commissaire demande s'il existe une application internet indiquant l'emplacement des défibrillateurs au sein de la ville. La commission de la

sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pourrait amender la motion en ce sens. Comment les autres communes genevoises ont-elles mis ces appareils en place? L'ont-elles fait graduellement? La commissaire est étonnée que des lieux fortement fréquentés n'aient toujours pas installé de défibrillateurs.

M. Burri informe qu'il n'existe ni application spécifique indiquant la position de ces appareils, ni marquage sur Google Maps. Cette proposition est néanmoins une très bonne idée et Google pourrait être intéressé à marquer l'emplacement de ces appareils. Par partenaires, la motion entend les lieux sur lesquels la Ville a une influence. L'idée est surtout de faire l'inventaire des défibrillateurs en Ville de Genève. L'Etat de Genève et les communes genevoises collaborent avec les HUG et le 144. Souvent, les entreprises installent des défibrillateurs et s'affranchissent ensuite du reste.

Une commissaire demande combien de fois ces appareils ont été utilisés lors des trois à quatre dernières années.

Selon M. Burri, Aprotex SA et MedLife SA, les deux fournisseurs de défibrillateurs à Genève, pourront répondre à cette question.

Une commissaire certifie qu'aucune formation n'est nécessaire puisqu'une voix dicte la marche à suivre une fois le défibrillateur enclenché. Aujourd'hui, toutes les gares sont équipées d'un défibrillateur.

M. Burri quitte la séance.

### *Discussion*

Les commissaires font plusieurs suggestions d'amender la motion M-1228 pour proposer la création d'une application indiquant la localisation des défibrillateurs et demander à Google de les signaler. Diverses propositions d'audition sont formulées: le Service d'incendie et de secours (SIS), les services d'ambulance, le Service du médecin cantonal, M. Adrien Bron, responsable de la Direction générale de la santé (Etat de Genève).

La présidente soumet la proposition d'auditionner M. Adrien Bron et le médecin cantonal au vote. Elle est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire réitère sa proposition d'audition du SIS. La présidente soumet sa proposition au vote. Elle est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC).

## Séance du 7 décembre 2017

*Audition du professeur Jacques-André Romand, médecin cantonal à la Direction générale de la santé (DGS) du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS), accompagné de M. Adrien Bron, directeur général à la DGS*

M. Bron dit avoir pris connaissance de la motion M-1228 et fait remarquer que celle-ci n'arrive pas dans un terrain complètement inconnu. En date du 13 mai 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion M 2164 «Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples!», similaire à la motion M-1228. Dans son rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat souligne que la thématique des défibrillateurs n'est pas une priorité. Effectivement, leur multiplication entraînerait deux problèmes: tout d'abord, l'obligation de localiser les défibrillateurs afin d'orienter les gens de façon utile. Cela nécessiterait la création d'un registre, d'une recension mais surtout une coordination avec le 144, ce qui aujourd'hui est à peu près impossible à mener. Ensuite, installer des défibrillateurs sans que le public soit formé à leur utilisation n'améliore pas véritablement la survie des personnes qui subissent un ACR. En réponse à la motion M 2164, le DEAS propose d'axer le plan d'action sur la thématique de formation aux gestes qui sauvent. La réalisation d'une telle proposition a évidemment un coût mais demeure plus féconde que l'installation de défibrillateurs. M. Romand trouve la préoccupation évoquée par la Ville de Genève dans la motion M-1228 tout à fait louable. En fait, celle-ci n'est ni propre à la Ville, ni au Canton de Genève. La discussion au sujet de quoi, où et comment travailler avec ces défibrillateurs est quasiment mondiale.

Par ailleurs, les personnes qui subissent un ACR banalisent très souvent les symptômes précurseurs d'un tel événement. Ceux-ci surviennent plusieurs heures, voire plusieurs jours avant l'ACR et doivent être pris au sérieux. Quelle est l'ampleur du problème à Genève? Le Canton recense 300 arrêts cardiaques par année. Seule la moitié d'entre eux présentent un rythme pour lequel une défibrillation pourrait être donnée à l'arrivée des secours. Le cœur a un circuit électrique qui donne des impulsions. Au début d'un arrêt cardiaque, ces impulsions deviennent chaotiques. Si l'arrêt cardiaque se prolonge, l'activité électrique s'arrête. Le défibrillateur n'est utile que si le cœur maintient une activité électrique (généralement chaotique). Par conséquent, quand il n'y a plus d'électricité, il est inutile de tenter une défibrillation. 60% à 80% des arrêts cardio-respiratoires se produisent en présence de témoins. Malheureusement, bien que toute la population bénéficie d'une formation de premiers secours (permis de conduire, service militaire, sauveteurs des Samaritains), seule une personne sur cinq pratique les gestes qui sauvent. Quatre personnes sur cinq ne font rien. Lorsque les témoins sont des professionnels de la santé, un témoin sur deux ne fait rien. Même les professionnels de la santé sont tellement paniqués, angoissés et peu confrontés à ce genre de situation qu'ils ne réagissent pas. Pour le

Service du médecin cantonal, il faut absolument améliorer cette prise en charge initiale. Le problème est complexe et la pose de défibrillateurs ne suffit pas. Qu'attend-on des gens dans ce type de situation? Les témoins doivent commencer par alarmer les secours. Effectivement, la centrale 144 détient les moyens les plus efficaces pour sauver une personne subissant un ACR. Ensuite seulement, le témoin effectue le massage cardiaque. Les manipulations sont devenues très simples avec le temps et ont pour but de rétablir une circulation sanguine au niveau cérébral, puis au niveau cardiaque. Si le massage cardiaque ne suffit pas et que la personne témoin de l'arrêt cardiaque se trouve à proximité d'un défibrillateur, alors elle peut l'utiliser.

Les défibrillateurs ont énormément évolué et sont contenus aujourd'hui dans une petite boîte de 30 x 30 cm pour 10 cm d'épaisseur. Les algorithmes du défibrillateur permettent de détecter si l'activité cardiaque de la personne suit une fibrillation ventriculaire. Les progrès réalisés sur ces appareils sont tels qu'ils se sont popularisés et leurs coûts ont considérablement diminué: un défibrillateur coûte aujourd'hui 2000 francs (alors que son coût s'élevait à 50 000 francs dans les années 1980). La maintenance de ces appareils est primordiale: si leur batterie est déchargée, ils deviennent inutilisables. M. Romand encourage donc toute entité qui détient un défibrillateur de se préoccuper de sa maintenance et de le tester régulièrement. Par ailleurs, les défibrillateurs devraient idéalement être recensés par la centrale 144. Cependant, la centrale 144 n'a pas la vocation de s'assurer que la maintenance est faite: le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement de l'appareil. Les défibrillateurs ont d'abord été installés dans les lieux à hauts risques et à haute fréquentation. Dans les années 1990, des *testings* ont été faits dans ces endroits et plus particulièrement dans les aéroports et les casinos. Dans ces deux endroits, une formation était délivrée par le personnel de sécurité aux utilisateurs. Grâce à cette mise en place, les autorités ont constaté que beaucoup plus de personnes survivaient aux ACR. Malheureusement, le cerveau de certaines personnes qui survivaient était irrémédiablement atteint et ces personnes finissaient leurs jours dans un état neurovégétatif. Cette survie immédiate doit donc être modulée avec la qualité de vie. Pour l'instant, les chiffres ne montrent pas d'amélioration spectaculaire: un grand nombre de survivants souffrent de séquelles neurologiques graves.

Au niveau fédéral, il n'existe pas de base légale. L'Interassociation de sauvetage (IAS), organisation faîtière suisse des services de sauvetage médicaux, et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) n'ont pas émis de directives contraignantes mais des recommandations, lesquelles ont même nécessité un commentaire. Au niveau cantonal, M. Romand avait réuni un groupe pour discuter de la question en 2010. Celui-ci était composé de cardiologues, de réanimateurs et de la centrale 144. Tous étaient arrivés à la conclusion que la généralisation des défibrillateurs n'était pas une bonne idée compte tenu des limitations susmentionnées.

Par contre, ils recommandaient d'augmenter l'occurrence des formations de base d'une part, et de mettre en place des cours de répétition, d'autre part. Effectivement, les personnes apprennent une fois, ne pratiquent pas et n'osent plus intervenir ensuite. Le groupe recommandait d'installer un défibrillateur dans tout lieu qui réunit simultanément 150 personnes. Le déploiement de ces appareils semble s'accélérer sans que les autorités cantonales puissent y participer.

M. Romand rappelle qu'il est de la responsabilité individuelle de l'entreprise d'acquérir ce type d'appareil et de le maintenir. En définitive, faut-il augmenter la pose de défibrillateurs? Si leur maintenance n'est pas assurée, cela est inutile. Dans les grandes entreprises, des équipes de premiers secours sont formées et tous les employés sont encouragés à suivre une formation de deuxième ligne. La motion M 2164 demande le recensement des possibilités de formation à Genève. Il s'avère qu'il y en a énormément mais il faut s'assurer qu'elles sont certifiées par l'IAS.

Qui est habilité à utiliser les défibrillateurs? Les spécialistes ne sont pas d'accord entre eux. En tant que réanimateur, M. Romand pense que la première personne qui arrive sur place et qui sait utiliser une machine en appuyant sur un bouton on/off peut l'utiliser. Les cardiologues, eux, insistent pour que ce soit des personnes formées. Cette discussion s'estompera avec l'arrivée des robots. Effectivement, ceux-ci sont bien plus à même que les humains d'effectuer les manœuvres. En conclusion, le Service du médecin cantonal propose d'intensifier la formation (BLS) et recommande que le déploiement de défibrillateurs s'inscrive dans un concept de prise en charge des secours dans le lieu où il est entreposé. Idéalement, il doit être annoncé à la centrale 144.

Que font les autres cantons? Les Cantons de Vaud et du Valais ont une vision similaire à celle du canton de Genève. Cependant, les distances intracantonales sont différentes (Genève-Versoix vs Sion-val d'Hérens), cela implique des conceptions différentes de prise en charge des premiers secours. Les communes valaisannes se sont organisées avec des *first responders*: chaque commune dispose de gens formés pour remédier au temps mis par les secours pour arriver sur le lieu du sinistre. Le Canton de Genève a constaté que ce type d'organisation n'était pas à mettre en place d'urgence étant donné la rapidité du 144 pour arriver sur place. Effectivement, celui-ci est bien en dessous des temps recommandés par l'IAS.

### *Questions et réponses*

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il comprend que les autorités s'inquiètent de la mise en place de défibrillateurs dans les grandes entreprises. Néanmoins, d'autres lieux sont également concernés (par exemple les centres sportifs). Le Service du médecin cantonal préconise-t-il



d'autres endroits? Il pense par exemple au bâtiment de l'administration fiscale et à celui du contrôle de l'habitant où il y a beaucoup de va-et-vient.

M. Romand rappelle qu'il n'y a pas de base réglementaire en la matière: le Canton ne peut donc rien exiger. Par contre, les recommandations du SECO ont porté leurs fruits puisque la gare, les grands centres commerciaux et l'aéroport sont désormais équipés. Dans toutes ces structures, des gens sont formés. D'autres endroits sont également équipés de défibrillateurs, mais, à ce jour, aucun recensement n'a été fait.

Le commissaire demande si les bâtiments administratifs et les centres sportifs sont équipés d'un défibrillateur.

M. Romand explique que la plupart des administrations se réfèrent à la directive cantonale. Pourquoi les autorités cantonales ont-elles établi cette directive? Beaucoup d'écoles s'équipaient. Or, ce n'est pas le premier lieu où il est recommandé de posséder une machine de ce type. Concernant les centres sportifs, tous les maîtres-nageurs sont formés aux premiers secours et à la prise en charge des arrêts cardio-respiratoires.

M. Bron confirme que la directive cantonale fixe effectivement des recommandations en fonction du volume de visiteurs et de collaborateurs. En revanche, au-delà de ces recommandations, les autorités cantonales ne peuvent rien imposer.

Une commissaire demande si le Service du médecin cantonal a eu un retour des CFF. Les défibrillateurs entreposés dans les gares ont-ils permis de sauver des vies?

M. Romand ne peut pas parler de statistiques précises mais sait que l'utilisation des défibrillateurs est connue de la centrale 144, puisqu'elle arrive ensuite sur les lieux.

La commissaire demande si le Service du médecin cantonal a reçu des retours de la police cantonale genevoise, car l'Hôtel de Police est équipé d'un défibrillateur.

M. Romand ne sait pas si cet appareil a été utilisé. Ladite directive est validée par l'Office du personnel de l'Etat et recommande que toute institution qui possède un défibrillateur désigne une personne qui en assure la maintenance ainsi qu'un remplaçant, et qu'une formation soit délivrée. Concernant la police cantonale genevoise, les policiers sont effectivement formés aux premiers secours et à l'utilisation de défibrillateurs.

Un commissaire demande si les gestes traditionnels (massage cardiaque et bouche-à-bouche) aident à maintenir une forme de vie artificielle avant l'arrivée espérée d'un défibrillateur. Il semblerait que ces gestes soient nécessaires afin que le cerveau de la personne ne manque pas d'oxygène.

M. Romand certifie que les premiers gestes sauvent et qu'il faut continuer en ce sens. Cependant, le bouche-à-bouche n'est désormais plus pratiqué. La plupart des gens ne le font pas (en raison de l'hygiène et des maladies qui pourraient être transmises): insuffler de l'air en manque d'oxygène n'est pas idéal. Par contre, appuyer sur le thorax entraîne une pression et en lâchant, l'air rentre dans les poumons. Les études montrent qu'on peut simplement effectuer le massage sans s'arrêter, sans faire la respiration artificielle. Par contre, cela n'est de loin pas optimal. Le cœur éjecte en moyenne 50 ml par battement. Lors d'un massage cardiaque, il en éjectera au maximum 10 ml (plutôt deux à trois en réalité). En clair, il faut très vite aller vers une fonction cardiaque de pompe et non pas seulement un massage externe. Si la personne doit être massée plus de quarante-cinq minutes, la survie est nulle. Après quinze minutes, la survie est déjà quasiment nulle.

Une commissaire se demande pourquoi les défibrillateurs ne sont pas installés dans les centres commerciaux comme Balexert, Manor, etc.

M. Romand informe que ces endroits sont équipés. Une signalétique internationale (fiche verte) indique l'emplacement du défibrillateur et les autorités cantonales préconisent la formation du plus grand nombre de personnes possible. L'idée est également de former les jeunes à l'école afin de leur faire répéter les gestes plusieurs fois. Appeler le 144 avant de chercher un défibrillateur n'est de loin pas stupide.

Un commissaire se pose la question de l'utilité de distribuer des flyers pour que M. et M<sup>me</sup> Tout-le-monde puissent anticiper un ACR (douleurs dans la poitrine).

M. Romand indique que le Service du médecin cantonal est très réticent à l'idée de distribuer des flyers, mais il recommande le développement d'applications (surtout pour les jeunes) ainsi que l'organisation de réunions annuelles entre le Canton et les communes pour qu'elles s'approprient le sujet. La sensibilisation par les autorités de proximité est fondamentale.

Une commissaire revient à la motion du Conseil municipal de la Ville de Genève M-1228. Celle-ci demande au Conseil administratif d'étudier la question et de faire une proposition pour la pose systématique de défibrillateurs. Les auditionnés discutent de cet aspect dans la motion actuelle du Grand Conseil M 2164. En définitive, le texte actuel de la motion M-1228 est obsolète. Cependant, serait-il intéressant de l'amender avec une recommandation sur l'augmentation de la formation délivrée aux citoyens?

M. Romand recommande aux commissaires de lire le rapport M 2164-B du Conseil d'Etat au Grand Conseil. Ce rapport vient d'être déposé: il n'a donc pas encore été traité par la Commission de la santé et le Grand Conseil.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que la pose systématique de défibrillateurs n'est pas encouragée par les spécialistes. Il demande que les réponses données par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil figurent au rapport de la motion M-1228 et suggère de classer cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde en son sens. Les réponses des auditionnés étaient très claires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se demande s'il ne convient pas d'amender la motion dans le sens de celle du Grand Conseil. La majorité des commissaires s'opposent à cette idée.

La présidente soumet au vote la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Les membres présents de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'expriment unanimement en faveur du classement de cette motion.

*Annexe (à consulter sur internet):*

- Motion M 2164-B, rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> Anne Emery-Torracinta, Prunella Carrard, Marie Salima Moyard, Marion Sobanek, Irène Buche, Lydia Schneider Hausser: Premiers secours: sauver des vies grâce à des gestes simples! (rapport déposé le 22 février 2017)

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana, Daniel Sormanni et Amar Madani: «Où sont passés nos bancs devant la gare de Cornavin?»**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la disparition des rares bancs permettant au public de s'asseoir devant la gare de Cornavin;
- la demande manifeste rapportée dans le journal *20 minutes* du 27 mai 2018 à propos des aînés privés de leur banc pour attendre le bus, des personnes âgées et/ou fatiguées qui ont besoin de s'asseoir en attendant, parfois longtemps, un bus ou un train;
- que la présence alléguée par les CFF de marginaux qui donnent une mauvaise image et/ou salissent les lieux n'est pas une raison suffisante pour priver la population de bancs publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains.

**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Menétrey, représentante des motionnaires*

M<sup>me</sup> Menétrey déclare que cette motion a été déposée à la suite d'un article paru dans le journal *20 minutes*. Elle ajoute avoir fait des photos des lieux où il n'y a pas de bancs. Elle considère que cela n'est pas normal. Elle déclare encore avoir fait des photos sur les quais en observant qu'il y a également très peu de bancs puisque seuls deux aménagements existent de part et d'autre du quai. Elle

montre encore des photos de bancs, au sein de la gare, ainsi qu'à l'extérieur où se trouvent quatre sièges. Elle remarque que les gens sont donc obligés de patienter debout, notamment les personnes âgées ou handicapées.

### *Questions et réponses*

Un commissaire s'interroge sur les destinataires de cette motion: le Conseil administratif, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les Transports publics genevois (TPG)? Le président remarque que la motion propose d'interpeller les CFF par le biais du Conseil administratif.

Une commissaire se demande alors depuis combien de temps les bancs à la gare ne sont plus là. Le président répond que cela date de la réfection de la gare. Elle demande ensuite s'il existe une loi interdisant de s'asseoir. M<sup>me</sup> Menétrey répond par la négative en mentionnant que les CFF expliquent avoir retiré ces bancs car ils étaient utilisés par des marginaux.

Une commissaire observe que les CFF relèvent de la Confédération. Elle se demande s'il est possible d'auditionner les CFF. Le président acquiesce. Elle remarque qu'il n'y a pas non plus de fontaines.

Un commissaire se demande si les bancs n'ont pas été retirés en raison de l'augmentation du nombre de passagers. M<sup>me</sup> Menétrey pense qu'il est possible de trouver des systèmes. Elle ajoute que les associations spécialisées dans le handicap devraient également avoir quelques idées. Il serait pourtant envisageable d'avoir des sièges rétractables dédiés aux personnes à mobilité réduite.

Une commissaire déclare que lorsqu'elle était enfant, il y avait d'immenses bancs à la gare. Et elle se demande si M<sup>me</sup> Menétrey aimerait placer des bancs dans la gare, sur les quais ou uniquement à l'extérieur. M<sup>me</sup> Menétrey pense que des bancs seraient nécessaires dans ces différents lieux.

Une commissaire se demande s'il serait judicieux d'ajouter une invite portant sur cette question, notamment durant le temps des travaux. M<sup>me</sup> Menétrey acquiesce. La commissaire rappelle que la motion propose de demander au Conseil administratif de s'occuper de cette problématique.

### *Discussion et vote*

Un commissaire propose d'entendre les CFF.

Un commissaire rétorque que la motion est très claire. Il suffit de la renvoyer au Conseil administratif sans multiplier les auditions. Le président en prend note. Il déclare alors partager l'opinion du préopinant. Il déclare, cela étant,

qu'il est extraordinaire que les quais aient été prolongés et que les bancs aient été supprimés.

Un commissaire propose tout de même l'audition des CFF.

Le président passe au vote de l'audition des CFF qui est refusée par 6 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) contre 2 oui (MCG, Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

### *Discussion et vote*

Le président ouvre le tour de table.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son groupe refusera cette motion pour des raisons de sécurité et de flux de passagers. Il rappelle par ailleurs l'existence de la salle d'attente à proximité des quais.

La commissaire Verte déclare que son groupe soutient cette motion.

Le président, membre de l'Union démocratique du centre, mentionne qu'il soutiendra également cette motion puisque des bancs manquent sur les quais.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose un amendement, soit: «de prendre en compte la situation des personnes à mobilité réduite, maintenant et durant l'organisation des futurs travaux».

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient cette motion, mais il pense qu'il serait intéressant d'avoir des renseignements sur la «politique des bancs» de la part du Conseil administratif. Il suggère donc l'amendement: «et obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos à l'attention des voyageurs dans et autour de la gare».

Ce dernier amendement – ainsi que le précédent – fait l'objet de divers commentaires et propositions. Il est finalement proposé sous la forme suivante: «obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l'attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises».

Le président passe au vote de la proposition d'amendement qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

Le président passe au vote de la motion M-1357 amendée qui est acceptée par 11 oui (2 MCG, 1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (PLR).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’interpeller les CFF pour que des bancs en nombre suffisant soient installés devant la gare de Cornavin et sur les quais de trains et d’obtenir des éclaircissements sur la gestion de ces espaces de repos et de désaltération (fontaines), à l’attention des voyageurs, et particulièrement des personnes à mobilité réduite, dans et autour des gares genevoises.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Maria Casares.**

La motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a traité cet objet en une seule séance, le 12 juin 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie [...]» (alinéa 1);
- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;
- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;
- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;
- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»;



le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.
- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

## **Séance du 12 juin 2019**

### *Audition des auteur-e-s*

M<sup>me</sup> Corpataux commence son intervention en rappelant la motion du Grand Conseil demandant de favoriser des noms de femmes pour les plaques des rues, précisant que le Conseil d'Etat en avait pris acte, mais avait répondu qu'il appartiendrait à la Ville de Genève de faire la demande au Canton, pour chaque rue visée. Elle explique que la motion communale présentée ici permet de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre ce but.

Actuellement, seules sept rues portent des noms de femmes, elle constate que cela est peu. Le fait de mettre nettement plus en avant le genre masculin est en la matière problématique, précisant que de nombreuses femmes seraient aptes à répondre aux critères de sélection.

Elle explique le projet 100Elles\* du collectif L'Escouade qui demandait de dresser la liste de 100 femmes connues ayant un rapport avec Genève ou la Suisse, et répondant à ces critères. Elle précise qu'il est important pour les Verts de faire place aux femmes, aussi car celles-ci représentent 50% de la population.

La prise en compte de cette motion permettrait d'aller vers un espace public qui refléterait davantage la population et la diversité de notre canton, et encouragerait plus largement la diversité dans la représentation des personnalités publiques.

La motion présentée recommande deux choses au Conseil administratif: à savoir premièrement que celui-ci propose des noms de rues d'après des personnalités féminines, et secondement que ces propositions féminines soient majoritaires parmi toutes les propositions. Elle ajoute qu'elle propose en sus de ces deux éléments un amendement supplémentaire, qu'elle formule ainsi: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.» Elle relève que la motion s'inscrit parfaitement dans l'Agenda 21 auquel souscrit la Ville de Genève, rappelant que l'un de ses objectifs est précisément de mettre en avant les femmes dans l'espace public. Constatant qu'à l'heure actuelle 93% des noms de rues sont attribués à des per-

sonnalités masculines, elle indique que la motion permettrait de progresser par rapport à l'égalité dans la commune de Genève.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Corpataux pour son exposé et ouvre le tour des questions.

Une commissaire demande la marge de manœuvre de la Ville de Genève par rapport au choix des noms de rues.

M<sup>me</sup> Corpataux répond que la Ville dispose de la possibilité de proposer au Canton des noms, et note que les dernières propositions faites par la Ville avec des noms de femmes ont été acceptées.

La même commissaire demande de qui dépend au niveau cantonal l'acceptation de ces propositions.

Une autre commissaire indique que cela est probablement du ressort d'un service du département de M. Hodgers.

Un commissaire rebondit sur l'amendement présenté ce soir par M<sup>me</sup> Corpataux. Relevant que la loi cantonale ne prévoit pas de débaptiser les rues pour leur donner de nouveaux noms, il demande si c'est en cela que la motion communale se donne une marge de manœuvre, en se permettant précisément via l'amendement susmentionné de débaptiser certains noms de rues en faveur de personnalités féminines.

M<sup>me</sup> Corpataux constate que s'il faut attendre uniquement que la ville s'agrandisse, les noms de rues dévolus aux femmes demeureront portion congrue. Elle ajoute que si l'on veut répondre à la loi, c'est-à-dire favoriser l'égalité, il faut pouvoir revoir les règlements.

Ce même commissaire demande si les 100 noms de personnalités féminines mentionnés précédemment peuvent être transmis à la commission.

Un autre commissaire indique que la liste peut être consultée sur le site internet 100elles.ch.

Un commissaire demande comment il se fait que cette motion soit traitée à la commission des finances.

La présidente répond que c'est en raison de son lien direct avec l'Agenda 21.

Un commissaire indique que dans le cas d'un couple fameux, il conviendrait de mettre en avant aussi bien l'homme que la femme.

Une commissaire rétorque que le but étant de mettre en avant les femmes, il ne serait pas pertinent d'inscrire le nom d'un homme à côté de celui d'une femme.

Un commissaire note que l'on parle également d'une personnalité lorsqu'il s'agit d'un homme.

M<sup>me</sup> Corpataux dit l'entendre, mais précise que cette motion concerne spécifiquement les personnalités féminines.

Un commissaire demande si les personnalités proposées seront suisses, ou également étrangères.

M<sup>me</sup> Corpataux estime qu'il existe déjà suffisamment de personnalités locales importantes, à Genève ou en Suisse.

Un commissaire se demande si cette motion n'est pas en fin de compte un aveu d'échec de la part d'un Conseil administratif majoritairement féminin et de gauche, ce d'autant plus que l'Escouade est déjà soutenue par la Ville. Il s'interroge par conséquent sur le fait que cette motion soit révélatrice de l'incapacité du Conseil administratif à prendre en compte des attentes déjà présentes.

M<sup>me</sup> Corpataux constate que le Conseil administratif a beaucoup de choses à faire et que ce dossier ne constitue peut-être pas sa priorité numéro un, d'autant que très peu de nouvelles rues se créent à Genève. Elle ajoute que la Ville a déjà proposé des noms féminins, mais que si l'on souhaite intensifier le mouvement, il faut faire en sorte de montrer que le Conseil municipal y est aussi favorable, ce que précisément permet de faire la motion, en cas d'acceptation.

Une commissaire note que de nombreuses personnalités féminines ont marqué Genève et lui ont beaucoup apporté.

Un commissaire évoque à titre d'exemple le cas de Lise Girardin, femme politique radicale et première femme maire de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quelle suite a été donnée à la motion votée à l'unanimité du Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Corpataux indique que le Conseil d'Etat y avait jeté un regard favorable, tout en disant qu'il appartenait aux communes de faire des propositions au Canton.

Un commissaire demande ce que cette motion impliquerait sur le plan administratif. Il souhaiterait savoir si une réflexion à en ce sens été menée pour étudier tout ce qu'un changement de nom de rue impliquerait pour ses habitants.

M<sup>me</sup> Corpataux répond tout d'abord que la motion se concentre prioritairement sur de potentielles nouvelles rues, précisant néanmoins que le fait de rebaptiser ces noms se pratique souvent ailleurs. Elle ajoute que le fait de s'arrêter à des problèmes administratifs ne va pas favoriser l'avancée de l'égalité homme/femme dans l'espace public.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions d'auditions à formuler.

Un commissaire estime qu'il serait logique et nécessaire d'auditionner le collectif L'Escouade, à la base du projet 100Elles\*, pour en savoir davantage sur ce dossier.

Une commissaire estime pour sa part qu'il n'est pas nécessaire de procéder à de nouvelles auditions, d'autant que la motion en question découle d'une motion cantonale approuvée à l'unanimité du Grand Conseil.

Une commissaire indique rejoindre ce qui vient d'être dit, constatant qu'à l'heure actuelle le déséquilibre entre les noms de rues masculins et féminins est flagrant. Elle déclare qu'il convient dès lors de donner une impulsion claire en faveur de davantage d'égalité en la matière, charge ensuite à l'administration de réaliser cette ambition.

La présidente propose de passer au vote, pour savoir si les commissaires sont d'accord de voter ce soir ou si ce vote est repoussé en vue d'une éventuelle audition supplémentaire.

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR) de voter la motion M-1328 le soir même.

La présidente, prenant acte du fait que le vote aura donc lieu ce soir, propose de passer au vote de l'amendement proposé par M<sup>me</sup> Corpataux en ajout du texte original de la motion, à savoir: «Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.»

La commission accepte par 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC) contre 5 non (3 PLR, 1 MCG, 1 UDC) l'amendement de M<sup>me</sup> Corpataux à la motion M-1328.

La présidente prend acte de l'acceptation de l'amendement. Elle propose de passer ensuite au vote de la motion dans son entier.

La commission accepte la motion amendée par 8 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 PLR, 1 MCG).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

*Il appartiendra au Conseil administratif d'étudier la possibilité de renommer des noms de rues avec des noms de personnalités féminines, sans supprimer obligatoirement les noms de personnalités masculines.*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:**

- **la motion du 14 septembre 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Amanda Gavi-  
lanes, Grégoire Carasso, Maria Casares, Ahmed Jama et Pas-  
cal Holenweg: «Pour une politique d’affichage cohérente  
en matière d’affichage publicitaire non sexiste en ville de  
Genève» (M-1243);**
- **la motion du 17 janvier 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher,  
Simon Gaberell, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini,  
Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Marie-  
Pierre Theubet: «Moins de publicité et plus de créativité: pour  
une trêve publicitaire annuelle de deux semaines» (M-1267).**

**Rapport de M. Michel Nargi.**

Ces motions ont été renvoyées à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal respectivement lors des séances des 7 mars et 27 septembre 2017. La commission s'est réunie les 2 novembre 2017, 25 janvier, 8 mars et 19 avril 2018, sous la présidence de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Ise-  
lin et M. Andrew Curtis, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION M-1243*

Considérant:

- le succès des campagnes de sensibilisation aux questions de genre et d'égalité menées par la Ville de Genève à travers les activités de l'Agenda 21, ces dernières années, qui montrent la volonté politique de combattre ces inégalités;
- le manque de transparence et de cohérence dans la pratique actuelle en matière d'autorisation d'affichage qui démontre que la Ville de Genève ne possède pas d'instruments nécessaires à l'élaboration d'une réelle politique publique d'affichage non sexiste et non discriminante;
- que les mesures visant à lutter contre les stéréotypes de genre et le sexisme doivent s'étendre aux espaces publicitaires se trouvant sur le territoire de la ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les

publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier;

- d'élaborer des standards précis d'affichage non sexistes et non discriminants, afin que les affiches qui se trouvent sur son territoire correspondent à la règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté<sup>1</sup>.

### *PROJET DE MOTION M-1267*

Considérant que:

- l'on peut considérer les affiches publicitaires comme une pollution visuelle dans l'espace public;
- cette publicité véhicule souvent des stéréotypes, nous pousse à la surconsommation et nous manipule;
- l'affiche publicitaire dans l'espace public est imposée au regard des habitant-e-s, dans la mesure où sa visualisation n'est pas facultative;
- l'appropriation d'affiches vierges par les habitant-e-s en janvier 2017 (lors du changement de concession d'exploitation des espaces d'affichage de la Ville) créa une grande «exposition en plein air», spontanée et plaisante à regarder;
- cet «événement en plein air» fut pour beaucoup une bouffée d'oxygène, une pause artistique face à cette omniprésence de la publicité;
- cela a permis de créer une réflexion et un débat sur le sujet de la publicité dans l'environnement urbain;
- il serait bien que les habitant-e-s puissent profiter d'un espace d'expression libre dans l'espace public;
- une trêve d'affiches publicitaires chaque début d'année deviendrait un rendez-vous de l'expression citoyenne et artistique dans le domaine public, une grande exposition par toutes et tous et pour tous les goûts,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'instaurer une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d'affichage appartenant à la Ville;

---

<sup>1</sup> Règle N°3.11 des principes de la Commission suisse pour la loyauté

1. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attendant à la dignité de la femme ou de l'homme n'est pas admissible.

2. Est en particulier à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle:

- des hommes ou des femmes sont affublés de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes;
- est représentée une forme de soumission ou d'asservissement ou est suggéré que des actions de violence ou de domination sont tolérables;
- les enfants ou les adolescents ne sont pas respectés par un surcroît de retenue dû à leur âge;
- il n'existe pas de lien entre la personne représentant l'un des sexes et le produit vanté,
- la personne sert d'aguiçhe dans une représentation purement décorative; la sexualité est traitée de manière inconvenante.

- de faire en sorte que des affiches blanches soient collées sur ces espaces d’affichage et d’inviter la population à les utiliser.

## Séance du 2 novembre 2017

### *Audition de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, motionnaire*

La motionnaire fait remarquer que l’initiative «Genève, zéro pub» a récolté 4600 signatures et qu’elle a, par conséquent, abouti. Cette initiative est soutenue par les Verts, le Parti socialiste ainsi qu’Ensemble à gauche. Plus précisément, les Verts ont relevé que, tout à fait fortuitement, durant quelque temps, les gens se sont complètement lâchés de créativité dans les rues. Ils ont utilisé les panneaux à bon escient. Sans mettre en balance les bénéfices des publicités pour la Ville, les Verts proposent une trêve publicitaire annuelle de deux semaines sur les espaces d’affichage appartenant à la Ville. Ce petit îlot permettrait à cette créativité d’avoir lieu. Le choix de cette période reste encore à définir et doit convenir aux différentes parties. La motion suggère de faire de cette trêve publicitaire annuelle un événement artistique et une «bouffée d’oxygène» face à cette omniprésence de la publicité.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire relève que lors de cet événement, le résultat était tout sauf de la créativité. Effectivement, les panneaux d’affichage avaient été recouverts de grossièretés.

La motionnaire n’est pas d’accord. Elle a même pris des photos et remémore les différentes productions: *Calvin qui louchait*, *le Chat qui attrape une souris*, *des pensées poétiques*, etc. Elle changeait même ses itinéraires pour voir d’autres productions. Elle détient une cinquantaine de photos et peut tout à fait les transmettre à la commission.

Un commissaire relève que cette trêve publicitaire annuelle constitue une perte financière pour les organes publicitaires.

Un commissaire trouve que pendant cette période de «vide» publicitaire, hormis les quelques productions très créatives, il a constaté de nombreux dessins obscènes sur les panneaux d’affichage. Il est tout à fait intéressant de permettre aux artistes de rue de s’exprimer sur des panneaux d’affichage au lieu de les laisser marquer de nouvelles vitrines par des tags et il serait mieux qu’ils s’expriment autrement.

La motionnaire suggère d’annoncer cet événement et de le délimiter de manière claire (inauguration et clôture). Une partie des panneaux pourrait être



mise à la disposition des artistes et une autre à la population en général. Lors du dernier événement, certains parents se sont mis à dessiner sur ces panneaux avec leurs enfants. Certes, ce n'était pas d'une qualité exceptionnelle mais cela dénotait un beau moment.

Un commissaire pense que cette trêve publicitaire annuelle constituera un énorme manque à gagner. Alors, à quelle date? Et comment cet événement sera-t-il présenté aux organes publicitaires? Beaucoup de contrats publicitaires sont conclus en fonction de lieux et de dates. Comment ces contrats seront-ils quantifiés?

La motionnaire suggère d'obtenir les contrats actuels afin de connaître toutes les modalités. Concernant la période, il faudrait évaluer quelle période est la moins dommageable et l'annoncer aux parties concernées à l'avance. Si les organismes qui louent les panneaux publicitaires sont tenus au courant, le dommage peut être nettement diminué.

Le même commissaire demande si cette trêve annuelle entraînera des suppressions d'emplois.

La motionnaire ne pense pas qu'il y aurait une perte d'emplois pour deux semaines d'affichage non effectuées.

Un commissaire constate que cette motion est assez négative. Effectivement, elle mentionne une certaine pollution visuelle dans l'espace public alors que beaucoup de personnes apprécient les publicités. Autrement, pourquoi ces personnes seraient-elles poussées à faire des achats?

La motionnaire pense que d'autres types d'activités et de consommation se créeront autour de cette trêve annuelle. Par ailleurs, une période de deux semaines est relativement courte. Cela signifie que les publicités continueront à être affichées 50 semaines par année.

#### *Votes*

La présidente soumet la proposition d'audition de M. Barazzone au vote, qui est acceptée par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC, 1 PDC) et 1 abstention (MCG).

#### **Séance du 25 janvier 2018**

Un commissaire suggère d'auditionner l'entreprise Neo Advertising, acteur de référence sur le marché genevois et helvétique de la publicité extérieure.

Une commissaire suggère d'auditionner un employé de l'Agenda 21.

La présidente suggère d'auditionner un membre de KS/CS Communication Suisse, première association suisse de la branche de la publicité. Elle soumet ensuite les différentes propositions au vote.

L'audition de l'entreprise Neo Advertising est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 3 non (2 MCG, 1 Ve).

L'audition de KS/CS Communication Suisse est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 1 PDC) contre 1 non (Ve) et 1 abstention (MCG).

L'audition d'une personne de l'Agenda 21 est refusée par 8 non (1 Ve, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

### **Séance du 8 mars 2018 (première partie)**

*Audition de M. François Besençon, vice-président de l'association Communication Suisse, accompagné de M. Frédéric Zamofing, membre du Conseil de Communication Suisse, en charge du dossier Affichage Genève*

M. Besençon entame son intervention en soulignant que l'association Communication Suisse est l'organe faîtière au niveau national en matière de communication commerciale. Cette association regroupe aussi bien les annonceurs, soit les médias et les agences intermédiaires de publicité ainsi que le secteur de la formation dans le domaine. Cette industrie représente environ 20 000 emplois à temps plein à l'échelle nationale et 1,5% du PIB helvétique. Il précise que l'objectif premier de l'association est de participer à l'optimisation des conditions cadres du secteur de la publicité (de manière responsable).

M. Besençon poursuit en présentant des éléments globaux avant d'en venir aux motions dont il est question. Il souligne pour commencer que l'association s'oppose à toutes restrictions sectorielles car celles-ci pénalisent l'ensemble d'un secteur économique et rendent bien plus complexe la pratique de la communication en Suisse. En effet, le fait d'avoir autant de législations distinctes qu'il y a de cantons (voire de communes) complexifie la pratique de la publicité et de la communication. Il explique que cette complexité en matière de législation est l'une des causes centrales du coût de communication plus élevé en Suisse qu'ailleurs en Europe. Il ajoute que ce surcoût a un impact négatif sur le prix du produit, qui est comme très souvent supporté *in fine* par le consommateur. Il souligne que l'association est donc favorable à la création d'un cadre global à l'échelle helvétique qui soit homogène, cohérent et lisible par les entreprises de communication (tout en respectant les différences et particularismes régionaux).

M. Besençon poursuit son intervention en affirmant que la publicité, entité créatrice et source de développement, est le miroir de la société. Il estime que brider la liberté créative revient à brider la société. Il souligne toutefois que cette

liberté n'est pas illimitée, dépendant de la loi et de la morale de la société actuelle. Il rappelle également que la loi et la morale de la société évoluent avec le temps, impliquant que ce qui était acceptable hier ne l'est peut-être plus aujourd'hui.

M. Besençon mentionne la création en 1966 d'une commission pour la loyauté en matière de publicité qui a comme objectif de traiter des plaintes provenant de divers acteurs (consommateurs, entreprises, etc.) et relatives à des pratiques potentiellement déloyales ou illégales des entreprises de publicité. Cette commission (fonctionnant comme un tribunal) traite environ 250 cas par an dont 12% sont liés à des publicités potentiellement sexistes. Il précise que ce chiffre est en baisse bien que le problème ne soit de loin pas résolu. Il remarque que cette commission est la seule en Europe qui intègre également les consommateurs aux côtés des représentants des annonceurs. Il explique que les décisions prises par cette commission ont force d'autorité en Suisse. Il ajoute que la commission a à présent plus de 50 ans de jurisprudence en matière de publicité sexiste. Il termine sur ce point en soulignant que les décisions de la commission en question sont rendues publiques et que cet organe publie un rapport chaque année.

M. Besençon continue son intervention en affirmant que dans le domaine de la communication le respect a posteriori n'a que peu d'utilité, le mal étant déjà fait. Il poursuit en soulignant qu'il existe trois solutions afin de contrôler le contenu d'une publicité avant sa diffusion. Soit l'on confie la responsabilité du contrôle au concessionnaire; soit elle est confiée à un organe politique; soit cette responsabilité est confiée à une commission indépendante. A ce titre, il recommande, au nom de l'association, de dépolitiser et d'objectiver au maximum ce type de questions, et donc de les traiter de manière professionnelle. Il évoque le cas de la Ville de Lausanne qui est dotée d'un système fonctionnant plutôt bien. Cette municipalité a mis sur pied une commission (composée de 10 membres désignés par la Ville de Lausanne, issus du monde politique et du monde académique) dont le but est de se pencher (sur demande du concessionnaire) sur une publicité violant potentiellement les recommandations de la Commission pour la loyauté ou pouvant heurter les sensibilités. Il remarque que cette commission rend sa décision dans les 48 heures sans pour autant affirmer que cette décision est intrinsèquement basée sur des données et qu'il s'agit là de questions de sensibilités.

M. Besençon en vient à la deuxième possibilité de contrôle du contenu des publicités, qui serait de déléguer la tâche du contrôle au concessionnaire. Bien que cette solution soit possible, il estime que ce ne serait pas le meilleur moyen d'effectuer un contrôle. En effet, soit le concessionnaire aura tendance à favoriser ses clients (et donc prendra le risque d'afficher du contenu publicitaire violant les recommandations de la commission pour la loyauté); soit à l'inverse il appliquera une censure très (trop) importante afin d'éviter de publier du contenu «répréhensible».

M. Besençon passe à la dernière solution existante en matière de contrôle de contenu (délégation de cette tâche à un organe politique) et affirme que cette solution n'est pas la meilleure, étant donné qu'il est crucial selon l'association de dépolitiser au mieux ces questions et donc d'objectiver les décisions à prendre.

M. Besençon continue son intervention en passant à la motion M-1267 et remarque que trois questions se posent pour ce type de proposition:

- 1) le coût d'une telle action, sachant que deux semaines sans publicité implique deux semaines sans revenus publicitaires tout en créant des surcoûts (le concessionnaire devant afficher des affiches blanches pendant cette période).
- 2) le contrôle du contenu et par qui ce contrôle est effectué (impliquant également un surcoût). Il illustre cela en revenant sur la période pendant laquelle il n'y avait pas d'affiches publicitaires dans la Ville et remarque que certaines affiches ont été utilisées pour délivrer des messages ou dessins intolérants. Il rappelle que si la Ville décide de proposer des affiches vierges permettant à ses citoyens de s'exprimer librement, elle doit également mettre en place un système de contrôle afin de se débarrasser du contenu jugé inacceptable (ou alors d'éviter son affichage en amont, par un système de validation préalable par exemple). Il estime donc à ce titre que la liberté aura beaucoup de peine à s'exprimer dans un cadre devant être aussi contrôlé.
- 3) le moment choisi pour mettre à disposition des affiches blanches. Il rappelle que dans une ville de culture comme Genève il n'y a pas de moments «vides» (sans événements culturels). Par cette logique-là, il ne sera donc pas possible de créer une période sans publicité à Genève sans pour autant nuire à la capacité des événements culturels à attirer du public.

M. Besençon termine son intervention en soulignant que l'association n'est pas en faveur de la proposition contenue dans la motion M-1267. Bien que la proposition ne revête pas un enjeu stratégique pour l'association, celle-ci perçoit cette période sans publicité comme une «fausse bonne idée».

### *Questions des commissaires*

Un commissaire demande combien coûterait la trêve publicitaire de deux semaines proposée dans cette motion.

M. Besençon répond que le manque à gagner s'élèverait à environ 160 000 francs (80 000 par semaine), tout en précisant que le montant de la redevance varie en fonction de la période de l'année. A cela s'ajoute le coût d'affichage des affiches blanches estimé à 90 000 francs (soit 30 multiplié par 3000 affiches environ). Le coût total d'une telle opération avoisinerait donc les 250 000 francs.

Le même commissaire rappelle que l’affichage est en règle générale très encadré. Bien qu’il concède que de belles œuvres ont vu le jour pendant la période sans affiches publicitaires, il affirme que la majorité des affiches blanches étaient recouvertes de choses de mauvais goût, voire même choquantes. Il se demande donc si l’on ne prend pas là un risque un peu inutile.

M. Besençon répond que selon l’association, le jeu n’en vaut pas la chandelle et qu’il existe quantité d’autres moyens de créer des espaces créatifs libres d’accès.

Un commissaire remarque que certains espaces d’affichage sont prévus pour des affiches relatives à des événements culturels et se demande quel est le coût d’entretien de ces espaces.

M. Besençon répond qu’il existe environ 3700 espaces d’affichage sur le domaine public (ce total ne prend pas en compte les affiches sur le domaine privé mais vu du domaine public), dont 10% concernent uniquement de l’affichage commercial. Il remarque que la Ville de Genève a récemment fortement réduit le nombre d’emplacements d’affichage commercial, ce qui en fait l’une des villes avec le plus faible taux d’affiches par habitant.

M. Besençon remarque ensuite que l’affichage culturel est fourni à des conditions avantageuses et est affiché par le concessionnaire à des coûts préférentiels. *De facto*, l’affichage commercial «subventionne» l’affichage culturel.

Le même commissaire demande combien coûte l’entretien moyen d’un panneau d’affichage.

M. Zamofing estime qu’il serait préférable de poser la question au concessionnaire, tout en affirmant que l’affichage culturel est vendu 21 francs mais qu’il coûte environ 40 francs.

Un commissaire revient sur les propos de M. Besençon, stipulant que l’association préconise un cadre global cohérent et lisible à l’échelle du pays, tout en prenant en considération les subtilités régionales ainsi que l’évolution des mœurs et des valeurs de la société. Etant donné le caractère par essence évolutif des valeurs d’une société, il affirme être surpris par les propos de M. Besençon, ce dernier estimant que la décision d’interdire ou non l’affichage de contenu non conforme aux normes actuelles doit être prise par des professionnels, non pas par des politiques. En effet, il s’étonne de cette idée que les décisions prises doivent être objectives, alors qu’il s’agit là d’un sujet traitant plutôt de sensibilités et de mœurs, qui sont par définition subjectives.

M. Besençon précise son point de vue, affirmant qu’il est nécessaire de dépolitiser, objectiviser et professionnaliser ces questions. Il concède que ces ques-

tions sont par définition subjectives, affirmant que ce qui est important c'est le regard porté par la société sur ces questions. Il précise que l'analyse du contenu d'une publicité s'effectue en fonction de la perception potentielle du destinataire. Il poursuit en affirmant que la décision d'interdire une affiche heurtant les sensibilités ne doit pas être prise uniquement par des privés, mais au sein d'un organe réglementé (composé de personnes de divers horizons, dont des personnalités politiques) avec un vote à la majorité, sans débat politique ou émotionnel et en s'appuyant sur des critères établis.

Le commissaire revient sur les 12% de plaintes reçues par l'association liées au sexisme. Il souhaiterait connaître les autres catégories de plaintes répertoriées par la commission pour la loyauté. Il se demande également si ladite commission traite également des publicités affichées sur l'espace privé mais vu depuis le domaine public.

M. Besençon répond que la catégorie regroupant le plus grand nombre de plaintes (40% du total) concerne les méthodes de vente et de marketing trop agressives, typiquement le harcèlement téléphonique. Il remarque que des codes de déontologie existent dans ce contexte mais que le problème principal est la présence d'acteurs installés à l'étranger. La deuxième catégorie par ordre décroissant du nombre de plaintes reçue concerne le sexisme (avec 12% du total).

M. Besençon affirme ensuite que la commission pour la loyauté s'occupe de tout ce qui est commercial, quel que soit le support mobilisé (il en profite pour préciser que la commission se considère comme incompétente en matière de publicité politique). Il remarque que c'est bien souvent les mêmes domaines qui suscitent des questions, à savoir le monde de la nuit (au niveau local) ainsi que le milieu de la mode et de la parfumerie.

Le même commissaire se demande qui représente les consommateurs au sein de la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que c'est la FRC qui représente les consommateurs romands au sein de ladite commission (il précise que son homologue alémanique est également représenté au sein de la commission).

Le commissaire souhaiterait obtenir l'opinion des auditionnés concernant le fonctionnement du système de contrôle de l'affichage à Genève.

M. Besençon répond qu'il n'est pas en mesure de répondre avec précision à la question mais précise toutefois qu'il ne dispose d'aucun élément lui faisant dire que la situation genevoise est moins bonne que celle d'une autre ville.

La présidente se demande s'il existe un moyen de recours contre une décision prise par la commission pour la loyauté.

M. Besençon répond que les réponses écrites délivrées par la commission ne sont que des recommandations sans portée légale, mais précise que cette entité fonctionne exactement comme un tribunal. En effet, l'association est une fondation composée de trois chambres (composées elles-mêmes de spécialistes, qui peuvent être des juristes ou encore des académiciens). Ces chambres instruisent les cas qui leur sont présentés et rendent une recommandation motivée par écrit, ce qui fera office de base à une éventuelle plainte au civil.

Une commissaire précise pour commencer que pour déposer une plainte auprès de la commission pour la loyauté, il est nécessaire de télécharger et de remplir un formulaire (disponible sur le site de l'association). Elle précise également que les plaintes liées à une adresse et pas à un contenu (dans le cas de harcèlement téléphonique par exemple) font l'objet d'une taxe.

Elle poursuit son intervention en estimant que la règle 3.11 traitant du sexisme lui paraît pour le moins limitée (voire ne comprenant pas les enjeux liés au sexisme), car rédigée dans un contexte symétrique, alors que le contexte actuel est fortement asymétrique. Elle doute donc de la pertinence de la formulation et du fait que le sexisme «anti-homme» soit souvent invoqué. Elle remarque que la commission pour la loyauté est composée par des annonceurs et des consommateurs, ce qui réduit la population à deux groupes. Elle estime que c'est plutôt limitatif, dans la mesure où l'ensemble de la population voit ces publicités, pas juste les consommateurs, ce qui lui fait douter de l'efficacité de cette commission. Elle se demande si la commission traite de problèmes revenant fréquemment liés par exemple à des directives non suivies, sachant que la décision rendue par la commission n'est finalement qu'une recommandation, sans portée contraignante.

M. Besençon concède que la commission ne rend que des recommandations, mais répète que celles-ci sont une base solide pour le dépôt d'une éventuelle plainte au civil, ainsi qu'une base pour l'évolution des pratiques en la matière. Bien que ces recommandations ne revêtent pas de caractère contraignant, il remarque que l'association est l'organisme faisant autorité dans le domaine. Il concède toutefois que cet organisme peut être amélioré et prend note des remarques.

Un commissaire revient sur une remarque précédente des auditionnés, ceux-ci stipulant que sur 3700 panneaux d'affichage en Ville de Genève, seuls 300 étaient exclusivement réservés à la publicité commerciale. Constatant le nombre important d'espaces d'affichage pour la culture, il estime que la mise à disposition d'affiches vierges est parfaitement envisageable sans pour autant affecter l'espace dédié à la publicité commerciale.

M. Besençon confirme les chiffres avancés par le commissaire mais rappelle toutefois qu'une bonne partie des panneaux d'affichage sont utilisés de manière mixte. Il estime en outre qu'il serait aisé de créer 300 espaces vierges dédiés à

l'expression artistique libre et rappelle que l'affichage à but commercial a été drastiquement réduit en Ville de Genève.

Un commissaire demande si les publicités provenant de l'étranger échappent au contrôle de la commission.

M. Besençon répond que la commission pour la loyauté se prononce sur l'ensemble de la communication commerciale en Suisse, peu importe d'où provient l'annonceur. Il rappelle également que c'est la vision du destinataire qui est importante aux yeux de la commission.

Un commissaire demande si les auditionnés considèrent que la publicité en Ville de Genève n'est plus sexiste, ou s'il subsiste encore des traces de cette problématique dans certaines publicités diffusées à Genève.

M. Besençon remarque ne pas connaître suffisamment bien le cas de Genève pour donner une réponse très détaillée, mais qu'il n'y a pas plus de plaintes provenant de Genève qu'ailleurs, lui faisant dire que Genève n'est pas dans une situation très différente que les autres villes suisses. Il note également une diminution du nombre de plaintes liées au sexisme au cours de ces dernières années au niveau helvétique, sans pour autant affirmer que le problème est sur le point de se résoudre et se demande si le mouvement récent #Metoo (et son équivalent francophone #Balancetonporc) va inciter la commission pour la loyauté à remettre en question les critères mobilisés pour se déterminer sur le caractère sexiste d'une publicité.

M. Besençon affirme que les règles sont régulièrement remises en question et revisitées afin de prendre en compte au mieux des évolutions morales et éthiques de la société. Il estime également que le mouvement auquel fait référence un commissaire représente une prise de conscience très violente de la population d'une problématique jusque-là sous-évaluée.

Un commissaire souhaiterait plus de détails concernant les plaintes déposées pour sexisme.

M. Besençon répond que les principes avancés liés au sexisme sont certes formulés de manière neutre, mais rappelle que 90% des cas sont liés à l'image dégradante des femmes.

### **Séance du 8 mars 2018 (seconde partie)**

*Audition de M. Christian Vaglio-Giors, directeur et fondateur de la société Neo Advertising, accompagné de M. Olivier Stüssi, responsable des opérations d'affichage analogiques chez Neo Advertising*

M. Vaglio-Giors entame son intervention en affirmant que Neo Advertising est très vigilante lorsqu'il s'agit de sélectionner un sujet à afficher. Il rappelle



que la société est liée par convention à la Ville de Genève concernant l’affichage sur le domaine public et évolue dans un cadre très strict. L’exploitant est soumis à la loi sur les procédés de réclame et son article 9 stipule très clairement que les sujets non conformes ne doivent pas être affichés. Il poursuit en soulignant que la Ville de Genève a complété cette loi très générale avec un formulaire. Il affirme que Neo Advertising se réfère régulièrement à ce formulaire (annexe 3 de la convention dont une copie est remise aux membres de la commission), qui est son outil principal dans la détermination de la validité d’une affiche.

M. Vaglio-Giors poursuit en remarquant que son entreprise pose environ 75 000 affiches par année, dont seulement quelques cas relèvent du sexisme. Lorsque le contenu d’une affiche est potentiellement illégal ou peut heurter les sensibilités, Neo Advertising se réfère aux diverses bases légales ainsi qu’à des experts à l’interne afin de se déterminer sur l’acceptabilité d’une affiche. Il affirme que Neo Advertising doit régulièrement se prononcer au sujet d’affiches potentiellement problématiques.

M. Vaglio-Giors continue son intervention en rappelant qu’une commission existait à l’échelle municipale, celle-ci devant se prononcer sur les sujets d’affiches avec lesquelles l’exploitant était «mal à l’aise». Il remarque que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suite à la dissolution de ladite commission, l’afficheur est le seul responsable de la légalité du contenu des affiches.

M. Vaglio-Giors rappelle que Neo Advertising est membre de l’association Communication Suisse qui est l’organe faîtière en matière de communication commerciale à l’échelle nationale; cet organisme dispose d’une commission pour la loyauté (pouvant être saisie par n’importe qui) ayant comme objectif de se déterminer sur la validité des sujets utilisés dans la communication publicitaire. Tout membre de l’association doit respecter les directives établies par la commission pour la loyauté, ce qui implique qu’une affiche jugée déloyale par la commission doit être retirée.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire évoque la motion M-1267 et se demande si la validation de cette initiative a eu un effet ressenti par Neo Advertising.

M. Vaglio-Giors remarque que la validation de cette motion n’a pas été vécue de manière très agréable par Neo Advertising et ses employés, dans la mesure où toute limitation de l’affichage péjore l’entreprise de diverses manières (limitation de la marge de manœuvre de l’entreprise, potentielles pertes d’emplois, etc.). Il affirme également avoir constaté une augmentation des actes de malveillance et de vandalisme, soit l’arrachage des affiches (pas seulement politiques, mais aussi commerciales). Il constate aussi un phénomène nouveau: certaines personnes en

viennent à ouvrir les supports lumineux pour en retirer les affiches. Il termine en évoquant le pic de ces actes de malveillance survenus aux alentours du 20 janvier, date à laquelle le nombre de signatures de l'initiative a été officialisé et communiqué.

Le même commissaire se demande quel serait le manque à gagner et le nombre d'emplois qui seraient affectés par l'acceptation de la motion M-1267.

M. Vaglio-Giors répond pour commencer que Neo Advertising verse une redevance annuelle à la Ville de Genève et lui fournit un certain nombre de services (tels que la mise à disposition de supports à but commercial pour la communication de la Ville), pour un total de 4 à 5 millions de francs par année.

M. Vaglio-Giors estime ensuite qu'il est difficile de chiffrer exactement l'impact d'une telle initiative sur l'emploi. Il estime cependant que si l'affichage publicitaire en Ville de Genève devait totalement s'arrêter, entre 12 et 15 emplois seraient perdus au sein de Neo Advertising. Il remarque que ce chiffre ne prend pas en compte les autres acteurs de l'économie d'affichage (tels les imprimeurs, les graphistes, les entreprises entretenant les supports des affiches, ou encore même les SIG qui s'occupent de l'éclairage de certaines affiches) qui seraient affectés par une telle décision.

La présidente évoque la deuxième invite de la motion M-1267 et se demande qui serait en charge de la mise en place des affiches blanches.

M. Vaglio-Giors répond que l'affichage et l'entretien des supports sont de la responsabilité de l'afficheur. Dans le cas d'une acceptation de la motion M-1267, le commanditaire (dans ce cas la Ville de Genève) devrait fournir les affiches blanches à mettre en place et l'afficheur serait tenu de les afficher. Il remarque qu'une telle opération engendrerait des coûts supplémentaires, dans la mesure où la Ville de Genève, outre la mise à disposition d'affiches blanches, devrait acheter de l'espace d'affichage à Neo Advertising, devenant *de facto* client de cette entreprise.

Un commissaire aimerait entendre l'opinion des auditionnés concernant ces deux motions. Il souligne une certaine incompatibilité entre ces deux motions, l'une dénonçant le sexisme de certaines publicités et réclamant un plus grand contrôle et l'autre demandant la mise en place d'espaces de libre expression.

M. Vaglio-Giors répond que selon lui, la motion M-1243 n'a pas lieu d'être dans la mesure où les lois et réglementations en vigueur ainsi que le jugement de Neo Advertising représentent les meilleurs garde-fous contre les dérives sexistes de la publicité. Il est d'avis que nous sommes actuellement complètement protégés de ces dérives.

Il affirme ensuite être opposé à la motion M-1267. Bien que la fameuse «trêve» publicitaire ait eu un côté sympathique permettant de voir apparaître de

magnifiques œuvres, il rappelle le nombre de dessins ou propos choquants, injurieux ou tout simplement inacceptables ayant vu le jour à cette époque. Il estime donc qu'une telle motion est risquée du point de vue de l'ordre public. Il rappelle que lors de cette éphémère période sans publicité, certains artistes ont utilisé de la peinture en bombonnes afin de s'exprimer, si bien qu'un bon nombre de supports ont dû être nettoyés. Il termine en soulignant que le caractère sympathique de cette trêve publicitaire est principalement dû au caractère spontané et inattendu de la chose.

Un commissaire demande comment M. Vaglio-Giors peut affirmer que la situation par rapport à la publicité sexiste est sous contrôle alors que des plaintes sont déposées auprès de la commission pour la loyauté pour des publicités potentiellement sexistes. Il rappelle que 40% des plaintes traitées par ladite commission concernent de la publicité sexiste, comme relaté par les représentants de l'association Communication Suisse auditionnés plus tôt dans la soirée.

M. Vaglio-Giors répond que la commission traite les plaintes de l'ensemble des supports publicitaires (presse, TV, radio, ...) et que l'affichage représente une part de marché de 9%, avant d'ajouter que Neo Advertising n'a pas fait l'objet d'une quelconque plainte auprès de la commission pour la loyauté concernant l'affichage d'une publicité potentiellement sexiste. Il rappelle qu'il existe trois types d'exploitants: l'exploitant du domaine public (soit Neo Advertising à Genève); les afficheurs sur le domaine privé (qui peut être n'importe quelle entreprise d'affichage); et les afficheurs sur les véhicules des transports publics. Il termine en précisant que la publicité sur le domaine public exploitée par Neo Advertising est complètement protégée des dérives sexistes, mais rappelle qu'il ne peut garantir ceci en ce qui concerne les autres exploitants évoqués précédemment.

Le même commissaire demande quels sont les critères mobilisés pour déterminer si une affiche est problématique ou non.

M. Vaglio-Giors répond que Neo Advertising se réfère aux critères établis par la Ville de Genève dans l'annexe 3 «Critères permettant de déterminer la conformité de l'affichage aux bonnes mœurs en application de l'art. 9 al. 1 LPR» afin de juger de l'acceptabilité de l'affiche (document annexé au PV). Malgré cette liste, il remarque que ce jugement est extrêmement difficile à apporter, l'expérience (notamment celle de M. Stüssi) permettant toutefois de s'en sortir.

M. Stüssi précise un aspect très clair par rapport au sexisme, soit que la personne humaine ne doit pas être objectifiée. Il explique ensuite que l'utilisation de la relation entre l'image et le produit vendu est ouvertement tolérée actuellement (ce qui pourrait changer en fonction de l'évolution des mœurs de la société). Par exemple, il est parfaitement acceptable qu'une marque de sous-vêtements puisse diffuser des publicités contenant des personnes portant lesdits sous-vêtements.

Le commissaire revient sur certains propos des représentants de l'association Communication Suisse auditionnés précédemment, affirmant que sur l'ensemble des plaintes contre des publicités à caractère sexiste, 90% traitent de l'image dégradante des femmes. Il se demande ensuite si l'annexe 3 précédemment évoquée fait figure de directive.

M. Stüssi répond que ce document est une annexe à la convention d'affichage liant Neo Advertising à la Ville de Genève, qui doit donc être appliquée par Neo Advertising.

La présidente se demande qui tranche dans le cas d'une affiche suscitant des doutes.

M. Vaglio-Giors répond qu'il est la dernière personne à se prononcer dans de tels cas.

M. Stüssi précise que Neo Advertising consulte des partenaires au sein de la Ville de Genève (voire du Canton de Genève) avant de prendre une décision.

La présidente croit savoir que Neo Advertising est au bénéfice d'une année d'expérience en matière d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève.

M. Vaglio-Giors confirme les propos de la présidente et rappelle que Neo Advertising exerce depuis 14 ans dans le domaine de l'affichage publicitaire.

La présidente se demande si les directives telles que celles contenues dans l'annexe 3 évoluent en fonction des mœurs et des valeurs de la société.

M. Vaglio-Giors répond que ces règles lui semblent relativement figées.

M. Stüssi remarque que certaines choses ont toutefois changé avec le temps, on parlait par exemple simplement de «nudité féminine» à l'époque alors qu'on parle actuellement de dénigrement et d'atteinte à la dignité humaine.

### *Discussion et vote éventuel*

La présidente propose de reporter la discussion à une prochaine séance au vu du nombre d'absents.

Un commissaire est prêt à voter ces motions de suite, les absents ayant toujours tort.

Un autre commissaire est d'avis que les services municipaux concernés devraient être auditionnés sur ces objets, ne serait-ce que les auteurs des directives contenues dans l'annexe 3. Il affirme également avoir été étonné de la diversité des points de vue entre les deux auditions et estime donc qu'il reste encore quelques aspects à éclaircir.

Un autre commissaire abonde dans le même sens et remarque que les auditionnés ont affirmé que le système de contrôle en place actuellement a remplacé récemment une commission municipale qui effectuait ce travail de contrôle. Il constate également que le système actuel semble donner satisfaction mais estime toutefois nécessaire d'entendre les services municipaux à ce sujet.

#### *Vote*

L'audition des services municipaux est acceptée par 5 oui (1 EàG, 2 S, 2 PDC) contre 1 non (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

#### **Séance du 19 avril 2018**

*Audition de M. François Buensod, conseiller juridique, direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M<sup>me</sup> Katia Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste, Unité juridique, département des constructions et de l'aménagement (DCA)*

M. Buensod précise qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais de directives. Celles-ci ont été établies en 2012 par le Conseil administratif et s'inspirent de directives lausannoises elles-mêmes basées sur les règles en matière de loyauté sur la publicité. A partir de ces directives, une commission ad hoc a été créée à la fin de l'année 2012. M. Buensod rapporte que la commission a débuté son activité en 2013 et était composée de trois membres: M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff, secrétaire-juriste à l'unité juridique du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe de service de l'Agenda 21 et lui-même, conseiller juridique à la direction et secrétariat du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS). L'activité des membres de la commission consistait à donner leur avis sur les affiches publicitaires soumises par la société d'affichage APGISGA qui avait la concession à ce moment-là. Les membres examinaient les affiches et émettaient un préavis sur la base duquel la société APGISGA déterminait si les affiches posaient problème. La commission a été dissoute à la fin de l'année 2016. Depuis 2017, la concession est reprise par la société Neo Advertising, désormais chargée de faire appliquer les principes directeurs en matière d'affichage publicitaire sur le domaine public. Ces principes font partie du cahier des charges de l'appel à candidature de la concession d'affichage (annexe 3) et permettent à Neo Advertising de déterminer si les affiches qu'ils envisagent de poser sont conformes auxdites directives.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la société Neo Advertising a commencé son activité en tant que concessionnaire d'affichage sur le domaine public de la Ville de Genève. Cette société est chargée d'examiner la

conformité des affiches selon les critères contenus dans l'annexe 3 du cahier des charges.

Un commissaire demande aux auditionnés s'il est réaliste, comme le prévoit la motion M-1243, de mettre en place une politique cohérente en matière d'affichage publicitaire non sexiste, visant à établir un caractère contraignant pour les afficheurs et les publicitaires, afin de les responsabiliser sur les contenus qu'ils choisissent de publier. Est-ce qu'une commission arriverait à émettre des consignes contraignantes dans le domaine publicitaire?

M. Buensod estime que c'est une question d'évaluation. Le Conseil administratif a tenté d'établir des critères précis et chaque affiche doit être examinée à l'aune de ceux-ci. Il n'y a donc pas de règles absolues. D'ailleurs, émettre qu'une affiche est sexiste est une question d'opinion. M. Buensod ne voit donc pas comment les autorités publiques peuvent être contraignantes à ce niveau. Neo Advertising reçoit plusieurs milliers d'affiches chaque année. Existe-t-il des critères qui permettent de déterminer de façon certaine qu'une affiche est sexiste? M. Buensod pense que la réponse à cette question relève du domaine de l'appréciation.

Un commissaire remercie les auditionnés pour leurs explications. Il demande s'il existe un organe consultatif supérieur de contrôle qui surveille les éventuels dérapages.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff précise que la commission ad hoc créée en 2013 était un organe consultatif. Ses membres étaient consultés par le concessionnaire lorsque celui-ci avait un doute quant à la conformité de l'affiche. La commission examinait alors l'affiche à l'aune des critères, de la pertinence et de la qualité de l'affiche sans entrer dans l'appréciation de l'esthétique. M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff rapporte que depuis 2017, le concessionnaire examine lui-même les affiches selon les critères de conformité. La commission n'existe plus et n'est donc plus consultée.

Il demande si la commission a dû intervenir durant la période où elle était consultée.

M. Buensod explique qu'en cas de doute, la société d'affichage APGISGA leur envoyait l'affiche par courriel. La décision était prise par voie circulaire. En quatre ans, la commission a été consultée 26 fois. Elle a refusé 7 affiches et a demandé une modification du texte pour l'une d'entre elles.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff précise que les affiches n'étaient pas systématiquement jugées en fonction de leur caractère sexiste mais aussi en fonction des questions d'ordre religieux, domination/exploitation de la personne et autres critères mentionnés dans l'annexe 3. Sur les 26 affiches pour lesquelles la commission a été consultée, environ la moitié avait des connotations sexistes.

Le commissaire souhaite en savoir plus sur les affiches refusées par la commission. Quel(s) critère(s) ces affiches ont-elles transgressés?

M. Buensod indique qu'une des affiches représentait un personnage de film qui fumait. Or, la loi sur les procédés de réclame interdit de faire l'apologie du tabac et de l'alcool. Une autre affiche a été refusée en raison d'un parasol qui dépassait. Cet élément a été jugé comme problématique. Finalement, les cinq autres affiches refusées étaient des publicités pour des maisons closes.

Une commissaire souhaite savoir pourquoi la commission a été dissoute. Est-ce qu'une instance est actuellement consultée?

M. Buensod explique que la commission a été dissoute notamment pour responsabiliser les sociétés d'affichage publicitaire et plus précisément celle qui détient la concession d'affichage sur le domaine public. Celles-ci sont censées respecter les critères de conformité de l'affichage aux bonnes mœurs. Actuellement, il n'y a donc plus de contrôle externe ni de possibilités pour le concessionnaire de bénéficier d'un regard extérieur.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

La commissaire demande aussi ce qu'il est advenu des affiches à caractère raciste fréquemment vues dans le cadre des élections et des votations; elle constate qu'il n'y a a priori pas eu d'intervention contre l'affichage de ces affiches.

M. Buensod affirme qu'à son souvenir, ces cas se sont présentés avant la création de la commission ad hoc. Du moins, il n'a aucun souvenir de telles affiches quand la commission était en activité.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Adverti-

sing laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire en conclut que le cahier des charges ne prévoit aucune sanction à ce niveau. Combien d'affiches publicitaires la Ville de Genève publie-t-elle par année?

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff ne peut pas répondre directement à cette question mais peut lui indiquer le nombre de supports que la Ville de Genève compte, à savoir environ 1000 supports de nature commerciale, ce qui équivaut à environ 1500 surfaces (certaines surfaces sont simples, d'autres doubles); environ 650 supports de type plan de ville ou de type F4 culturel, ce qui correspond à environ 1000 surfaces.

La commissaire demande si les supports de type plan de ville et F4 culturel sont gérés par la Ville de Genève et si les critères de conformité d'affichage aux bonnes mœurs sont également appliqués pour ces supports.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff indique que les critères sont appliqués pour tous les supports et pas uniquement pour les supports de nature commerciale.

M. Buensod ajoute qu'il existe différents circuits culturels et que du temps où la commission ad hoc existait, la société d'affichage APGISGA leur avait soumis quelques demandes pour des affiches qui pouvaient poser problème (les affiches de pièce de théâtre par exemple). Depuis 2017 en revanche, aucune demande ne leur a été transmise.

La commissaire demande quel est le manque à gagner pour deux semaines sans affichage publicitaire.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff indique que cela implique deux semaines de redevance en moins. Cette redevance est calculée par le concessionnaire en fonction de la période d'affichage et d'autres critères. Ce manque à gagner s'élève entre 80 000 à 100 000 francs par semaine.

Un commissaire relève que la CSDOMIC a déjà auditionné trois entités pour les motions M-1243 et M-1267. Toutes semblent dire la même chose. Il souhaite connaître l'avis de M. Buensod et M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff sur le sujet: compte tenu de toutes les réglementations en vigueur, les motions M-1243 et M-1267 sont-elles pertinentes? Est-il utile de voter ces propositions?

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff a travaillé à l'élaboration du cahier des charges et en tant que secrétaire-juriste au sein du département, il ne lui appartient pas d'apprécier l'opportunité de prévoir telle ou telle réglementation. La question du commis-



saire sortant du cadre juridique qui est celui de la mission et de la fonction de M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff, cette dernière regrette mais ne pourra pas se prononcer à moins qu'elle le fasse à titre personnel. Cependant, elle estime que cela n'intéresse strictement personne.

Le même commissaire constate que M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff et M. Buensod faisaient partie de la commission ad hoc qui a été dissoute en 2016. Cette dissolution signifie-t-elle que le travail des membres de la commission n'avait plus de raison d'être?

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff explique que les membres ont accompli le travail qui leur a été confié à partir de 2013. Cette mission s'est arrêtée fin 2016 et le travail est aujourd'hui effectué par le concessionnaire.

Il souhaite savoir pour quelles raisons la commission ad hoc a été dissoute.

M. Buensod rapporte que cette décision appartient au Conseil administratif qui a estimé que le concessionnaire pouvait effectuer lui-même cette mission. Le Conseil administratif considérait que cette commission n'avait plus d'utilité.

Une commissaire dit qu'elle a été surprise de les entendre affirmer que le caractère sexiste d'une affiche ne tenait qu'à une simple opinion. En effet, il existe des critères qui démontrent l'existence du sexisme de manière objective. Le sexisme n'est donc pas une question d'appréciation. Au-delà des critères figurant dans l'annexe 3 du cahier des charges, comment les membres de la commission ont-ils procédé pour évaluer les différentes affiches notamment en matière de sexisme? Ont-ils bénéficié d'aide d'experts dans les questions de discrimination et de genre lors de la rédaction des critères afin d'affûter leur vision et leur appréciation? Très souvent, les gens n'ont pas l'impression qu'une image est sexiste. Effectivement, les gens baignent dans une atmosphère de sexisme ordinaire qui véhicule des images stéréotypées des femmes et des hommes et ne se rendent pas forcément compte qu'une représentation peut avoir une influence en termes de modèle social.

M. Buensod pense qu'il est question d'appréciation et c'est ce que les membres de la commission ad hoc ont essayé de faire en établissant les critères de conformité qui s'inspirent largement des critères lausannois. M<sup>me</sup> Chiara Barberis, membre de la commission et spécialiste des questions de discrimination, pouvait apporter son éclairage. Par ailleurs, les décisions prises par la commission n'ont pas suscité de problèmes. Aucune affiche «acceptée» par la commission n'a fait l'objet de plainte, en tout cas à sa connaissance. Dans leur appréciation, les membres ont essayé de faire l'application de ces critères.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff relève que la commission se composait de trois membres, chacun avec son parcours et sa sensibilité et dont les appréciations pouvaient

être différentes. Les membres n'étaient pas toujours d'accord à l'unanimité et les décisions étaient parfois prises à 2 contre 1. Globalement, ces décisions n'ont pas été contestées sauf une qui était une décision de refus et cette contestation a été jusqu'au tribunal. En conclusion, ces faits montrent bien qu'il est question d'appréciation.

La commissaire demande quelle a été la décision finale du tribunal.

M. Buensod rapporte volontiers la décision de justice, celle-ci ayant été relatée par la presse avec des photos à l'appui (juin 2016). L'affiche refusée représentait des joueurs imaginaires se faisant des passes de football. Le salon érotique en question souhaitait faire allusion au foot à l'occasion de l'Euro 2016. Suite au refus de cette affiche par la commission ad hoc, l'entité en question a fait recours. La Ville de Genève a gagné en première instance et est actuellement devant la Cour. La décision n'est donc pas définitive.

Une commissaire fait remarquer que ce n'est pas la première fois que Venusia fait recours contre leur décision. Une autre affiche représentant un canard n'avait-elle pas également été refusée?

M. Buensod précise qu'il s'agissait d'une affiche représentant une pipe. Lors de la parution de cette affiche, c'est-à-dire en 2012, ce n'était pas la Ville de Genève mais l'Etat de Genève qui avait les compétences pour juger de la conformité des affiches publicitaires. Cette affiche avait été refusée par l'Etat de Genève car elle était jugée contraire à la loi concernant les publicités pour le tabac. La commission ad hoc avait ensuite refusé une affiche de publicité du salon Venusia, affiche également refusée par une autre commune genevoise. La maison en question avait fait recours contre cette autre commune. La justice avait confirmé le refus, les affiches étant particulièrement vulgaires.

Une commissaire souhaite savoir pour quelles raisons le dernier contrat de concession a été donné à la société APGISGA. Existait-il déjà des directives à ce moment-là? Elle souhaite aussi avoir un bref historique de la commission ad hoc qui semble s'être brusquement dissoute.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff explique que les directives ont été établies en cours de concession APGISGA.

M. Buensod confirme que les critères ont été établis après que la concession a été attribuée à APGISGA.

Elle demande si la commission ad hoc a été créée en raison de l'absence de règles au moment où APGISGA a obtenu la concession.

M. Buensod ne se souvient plus de l'origine de cette démarche.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff pense que la création de la commission ad hoc s'explique par la volonté des autorités municipales de déplacer la compétence d'évaluation du contenu des affiches du concessionnaire à la Ville de Genève. Cette volonté n'existait plus lorsque le cahier des charges a été établi pour la concession actuellement en vigueur.

La commissaire en conclut que les directives n'existaient pas lors de l'octroi de la dernière concession.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff souligne que le concessionnaire qui se voyait octroyer la concession était contraint d'appliquer ces directives. Cette condition du cahier des charges est reprise dans le contrat.

Un commissaire rappelle que la motion M-1243 traite de l'affichage publicitaire sexiste et discriminatoire. Par rapport aux cinq affiches refusées qui concernaient les maisons closes, il constate selon le deuxième critère de conformité que la publicité ne doit pas choquer le public, par des images ou des propos orduriers ou contraires à la décence. La commission ad hoc a-t-elle refusé cette affiche en raison de leur caractère sexiste ou parce qu'elle contrevenait à la décence?

M. Buensod explique que les affiches ont été refusées pour les deux motifs évoqués. L'affiche que le salon érotique voulait placarder à l'occasion de l'Euro 2016 de football n'a pas été refusée en raison de son visuel mais parce qu'elle véhiculait un message de nature sexiste. Dans le cadre de la procédure, M. Buensod s'est aperçu que certaines affiches ne présentent pas une image choquante mais dont le sens du slogan ou du message est de nature sexiste. C'est la position qu'il a soutenue dans le cadre de la procédure.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff fait remarquer que Neo Advertising peut aussi refuser des affiches s'il considère qu'elles ne sont pas conformes aux critères. Les services municipaux constatent d'ailleurs que les concessionnaires, autant APGISGA que Neo Advertising, sont très précautionneux. APGISGA a souvent consulté la commission, étant donné qu'il est dans son droit de le faire en cas de doute. Les concessionnaires sont très prudents, preuve en est le peu de contestations dont les services municipaux ont connaissance concernant ces affiches.

Une commissaire demande si les auditionnés peuvent transmettre les critères à la CSDOMIC. En cas de violation de ceux-ci, des sanctions étaient-elles appliquées?

M. Buensod explique que la société d'affichage APGISGA appliquait les directives et examinait les affiches conformément aux critères de l'annexe 3. S'ils refusaient une affiche, ils la soumettaient ensuite à la commission ad hoc qui émettait un préavis.

Elle souhaite savoir si Neo Advertising applique des sanctions lorsqu'une affiche n'est pas conforme aux critères. Par ailleurs, dans le cas où Neo Advertising laisse passer une affiche non conforme aux critères, des sanctions sont-elles prévues?

M. Buensod ne peut pas répondre à cette question. Il recommande de s'adresser à la société d'affichage.

La commissaire précise qu'il n'y a pas de liberté d'expression sans limite de la liberté, faute de quoi ce n'est plus une liberté. S'agissant des publicités de petits crédits, la loi avait interdit l'affichage de publicités de ce type pour préserver les jeunes. Est-ce que ce genre de réglementation figure dans une directive? Par ailleurs, sur les 26 décisions que la commission a rendues, combien d'entre elles ont fait l'objet de recours? Quelles étaient les décisions de justice?

M. Buensod affirme que sur les 26 décisions, il y a eu sept refus sur lesquels un a fait l'objet de recours (Venusia). L'administration municipale a gagné cette affaire en première instance mais la procédure est encore en cours. En ce qui concerne le petit crédit, celui-ci figure dans le cahier des charges.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff affirme que la réglementation concernant les petits crédits ne figure pas dans l'annexe 3. Ce cas spécifique est traité dans le cadre des questions-réponses à l'appel d'offres. Ainsi, l'affichage de publicités en faveur du crédit à la consommation («petit crédit») est interdit.

La commissaire consultera le cahier des charges que les auditionnés transmettront à la CSDOMIC. Que contient-il précisément?

M. Buensod explique que le cahier des charges mentionne notamment la référence à la loi sur les procédés de réclame (LPR) ainsi que la liste de critères (annexe 3).

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff ajoute que le cahier des charges précise la mission confiée au concessionnaire (nombre de supports, type d'affichage, etc.). Ce document constitue la base du contrat de concession. Dans le cadre de ce cahier des charges a été annexé le document qui contient les critères de conformité aux bonnes mœurs, critères que le concessionnaire doit appliquer dans le contrat de concession.

Concernant les campagnes publicitaires pour les élections, une commissaire demande si les affiches publicitaires publiées avant les dates officielles sur les panneaux publicitaires sont soumises aux critères de conformité. Par ailleurs, à qui les citoyens peuvent-ils se plaindre s'ils sont choqués par une affiche?

M. Buensod informe que les personnes qui souhaitent se plaindre d'une affiche peuvent écrire aux services municipaux de la Ville de Genève, notamment

au département des constructions et de l'aménagement ainsi qu'au département de l'environnement urbain et de la sécurité. Les services municipaux répondront aux plaintes et feront suivre les remarques à la société d'affichage en question.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff indique que les directives en vigueur s'appliquent à tout type d'affichage publicitaire (commercial, culturel, politique, etc.). Les citoyens peuvent donc également se plaindre aux services municipaux pour des affiches politiques.

La commissaire comprend que le critère principal énoncé dans l'annexe 3 est que les affiches publicitaires ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs. Le défaut de ce critère est qu'il est variable. Par exemple, il n'y a pas si longtemps, l'homosexualité était contraire aux bonnes mœurs. Aujourd'hui, les affiches qui représentent des rôles stéréotypés d'hommes et de femmes ne seront pas considérées comme choquantes de prime abord. Ces affiches ne seront pas sexuelles et donc ne seront a priori pas contraires aux bonnes mœurs.

M. Buensod atteste que les critères de conformité aux bonnes mœurs (annexe 3) comprennent les publicités à caractère sexiste. Certes, le terme «bonnes mœurs» est vieux et sa définition évolue.

Elle demande si un critère mentionne la question de l'identité de genre. Une affiche représentant la transphobie sera-t-elle considérée comme contraire aux bonnes mœurs?

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff explique que la transphobie rentre dans le premier critère. Effectivement, le terme entre autres signifie que les formes de dénigrement ou de discrimination mentionnées sont exemplatives et non exclusives.

Un commissaire est heurté par la question d'opinion que les auditionnés ont énoncée concernant le sexisme. Effectivement, le sexisme désigne une attitude de discrimination basée sur le sexe et qui nie le droit à la liberté et à l'égalité des êtres humains. Est-ce que les auditionnés partagent cette définition?

M. Buensod lui répond que oui.

Le commissaire constate que les auditionnés parlent d'opinion et de subjectivité en ce qui concerne l'annexe 3 du cahier des charges. Or, ce document énonce des critères et les critères ne sont pas des opinions.

M. Buensod clarifie qu'en utilisant le terme *opinion*, il voulait parler d'appréciation. Effectivement, les membres de la commission ad hoc devaient apprécier les affiches qui leur étaient soumises par le concessionnaire. Ces critères doivent être appliqués à la réalité, ce qui signifie un travail d'appréciation et d'analyse.

Le même commissaire relève qu'il ne s'agit donc pas de subjectivité pure.

Parmi les critères de conformité, un concerne la religion, deux concernent les enfants et tous les autres touchent aux diverses formes de discrimination. Le concessionnaire actuel est donc amené à faire une évaluation ou en d'autres termes une appréciation des affiches conformément aux critères. Cela ne relève donc aucunement de subjectivité pure. Les auditionnés sont-ils d'accord avec lui?

M. Buensod lui répond que oui. La commission ad hoc a travaillé de la sorte durant quatre ans et à satisfaction, semble-t-il, puisqu'à part une maison close, personne ne s'est plaint de leurs activités.

Le commissaire pense que dans ce type d'activité, les mots sont importants. Il voulait être sûr que les auditionnés et la CSDOMIC s'entendent bien sur le sujet.

Un autre commissaire considère que pour des raisons d'économie et de droit, il n'est pas possible de faire la liste de tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs. Que pensent les auditionnés de la volonté de lister tous les critères? Est-ce intelligent? Est-ce pertinent? A un moment donné, il doit y avoir une inclusion de tout ce qui concerne la discrimination.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff explique que la liste des critères est exemplative. Elle laisse donc la possibilité de champ d'interprétation. En donnant certains critères types, les autorités municipales donnent certaines pistes d'interprétation de ceux-ci. Les critères ne sont ni exclusifs ni exhaustifs. Il demeure donc une certaine liberté d'appréciation pour celui qui doit appliquer la directive.

Le commissaire souhaite savoir s'il est nécessaire de préciser cette liste de critères.

M<sup>me</sup> Fabbri-Ratcliff explique que cette décision appartient au législateur.

### *Discussion et vote éventuel*

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent ouvrir la discussion ce soir ou reporter ce point à une prochaine séance.

Une majorité des commissaires suggèrent d'ouvrir la discussion ce soir.

La présidente soumet cette décision au vote, qui est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

### *Prises de position*

Les Verts pensent qu'il est important d'avoir un dossier complet et regrettent de devoir se prononcer sur ces motions sans avoir pris connaissance du cahier des charges.

Le Mouvement citoyens genevois est consterné d'entendre que le sujet n'a pas été assez traité. Trois groupes de personnes ont été auditionnés et tous ont affirmé que les critères énoncés dans l'annexe 3 du cahier des charges étaient difficilement applicables. Le Mouvement citoyens genevois est prêt à voter ce soir.

Concernant la demande des Verts, le Parti libéral-radical considère que le document qui intéresse la CSDOMIC par rapport aux motions M-1243 et M-1267 est l'annexe 3, c'est-à-dire les critères de conformité. Il est peu probable que les auditionnés puissent leur transmettre le cahier des charges. Par ailleurs, les motions M-1243 et M-1267 ne sont pas contraignantes pour le Conseil administratif et l'initiative sera traitée de manière différente. Au niveau du Conseil municipal et par rapport à l'influence qu'il peut avoir, le Parti libéral-radical pense que la CSDOMIC peut voter ces objets ce soir. La commission a fait le tour de la question et dans le cas où les services municipaux peuvent lui transmettre le cahier des charges, on pense que ce document n'apportera pas d'éléments supplémentaires par rapport aux motions sur l'affichage publicitaire non sexiste (M-1243) et sur la trêve annuelle de deux semaines (M-1267). Le Parti libéral-radical est donc prêt à voter ce soir.

Les Verts rappellent qu'en 2016, des informations relatives à la protection n'avaient pas été fournies à la CSDOMIC, ce qui avait fortement déplu à certains commissaires; ils relèvent également que la commission ad hoc avait un droit de regard sur les affiches et que par son caractère externe, elle n'avait aucun intérêt économique en lien avec le concessionnaire. Aujourd'hui, le concessionnaire ne bénéficie plus d'un avis externe et aucune sanction n'est prévue si l'affiche ne correspond pas aux directives. Par ailleurs, les citoyens ne savent pas à qui et comment se plaindre d'une affiche sexiste. Ce regard externe faisant défaut, il y aurait éventuellement des amendements à apporter aux motions M-1243 et M-1267. La commissaire Verte regrette que la commission ne se penche pas sur ces questions et profite d'avoir la parole pour donner la position des Verts qui soumettront les deux motions.

Les socialistes estiment que la CSDOMIC doit être cohérente dans ses travaux. Le cahier des charges ayant été demandé, il est donc important que la CSDOMIC attende de prendre connaissance de ce document pour se prononcer. La commission peut tout à fait se prononcer la semaine prochaine si elle reçoit le document suffisamment tôt.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la CSDOMIC a voté sur la question d'ouvrir la discussion ce soir. Il ne sert donc à rien de revenir en arrière. Le faire ne serait pas démocratique. Il souhaite également revenir sur la position et les propos de la commissaire Verte. Celle-ci a posé plusieurs questions sur des éléments qui n'étaient pas en lien avec les motions M-1243 et M-1267. Il comprend néanmoins sa position sur l'absence d'un dispositif de plainte pour les

citoyens. Dès lors, il ne convient pas d'amender la motion M-1243 mais de refaire une motion qui va dans ce sens.

L'Union démocratique du centre pense que la CSDOMIC a fait le tour de la question et rappelle l'existence de la Commission suisse pour la loyauté. Les Verts ne peuvent donc pas se plaindre de l'absence d'une instance extérieure, puisque celle-ci existe. Les citoyens peuvent se plaindre à cette entité.

Le Parti démocrate-chrétien pense que sur le fond, la CSDOMIC détient tous les éléments pour pouvoir se prononcer. Quant à la forme, certains commissaires aimeraient attendre de recevoir le cahier des charges mais le Parti démocrate-chrétien pense que la commission peut voter les motions M-1243 et M-1267 ce soir.

Le groupe Ensemble à gauche regrette que la commission ne veuille pas attendre de recevoir les documents pour se prononcer. Un approfondissement du sujet ainsi que la prise de connaissance du cahier des charges seraient nécessaires pour répondre aux questions de la motion M-1243, c'est-à-dire établir une politique cohérente des standards d'affichage. La position de la droite semble être prise et il pense que c'est pour cela qu'elle ne souhaite pas étudier les questions posées par la motion M-1243: quelles sont les possibilités? Les services municipaux peuvent-ils remettre en place la commission ad hoc? Peuvent-ils modifier les critères ainsi que le cahier des charges donné au concessionnaire? Il n'y a actuellement aucun contrôle effectif de la conformité des affiches publicitaires aux critères. Tout est autorégulé et dépend de la bonne volonté des entreprises concernées. Le groupe Ensemble à gauche soutiendra donc les motions M-1243 et M-1267.

Le Parti libéral-radical souligne que le changement de concession a été organisé par le Conseil administratif actuel qui est de gauche. Concernant la politique d'affichage publicitaire, les conseillers municipaux ont la possibilité de déposer d'autres textes si besoin. De nouveau, le Conseil municipal doit rester à sa place et n'a pas à agir sur le plan opérationnel. Les services municipaux ont déjà mis en place et clarifié les critères de conformité aux bonnes mœurs en matière d'affichage. Les citoyens peuvent se manifester et, le cas échéant, porter plainte. Le Parti libéral-radical rappelle que M. Poggia avait notamment réagi assez fortement aux affiches Body Worlds qui avaient été placardées sur des supports TPG. Ce dernier s'était plaint, position que les médias reprennent assez facilement. La perception du sexisme dépend de chacun. Le Conseil administratif a fait son travail et les critères font partie intégrante du contrat de concession signé avec Neo Advertising. De nouveau, le Parti libéral-radical confirme qu'il est prêt à voter.

L'Union démocratique du centre confirme que la droite a pris position et c'est pour cette raison qu'elle souhaite voter. Le sujet a été suffisamment traité. La gauche s'est également fait son avis depuis longtemps, probablement depuis que



la commission traite les motions M-1243 et M-1267, et semble chercher des arguments pour motiver l'acceptation de ces objets. L'Union démocratique du centre propose donc de passer au vote.

*Votes*

*Motion M-1243*

Mise aux voix, la motion M-1243 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

*Motion M-1267*

La motion M-1267 est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

**Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 septembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Patricia Richard, Daniel Sormanni et Georges Martinoli: «Pour que le Conseil administratif renonce à toute hausse des tarifs de crèche pour les familles».**

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2019. La commission l'a traitée le 19 septembre, les 17 et 31 octobre sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle;
- les difficultés toujours plus grandes des familles, notamment de la classe moyenne, pour assumer des charges financières en constante augmentation dans notre canton (primes maladie, loyers);
- l'obligation pour de nombreuses familles de disposer de deux revenus pour faire face à cet accroissement du coût de la vie;
- l'adoption en septembre 2015 de la motion M-1052 du Parti démocrate-chrétien déposée en 2012 demandant au Conseil administratif d'«élaborer des modèles de calcul du prix de pension en institution de la petite enfance plus favorables aux familles»;
- l'entrée en vigueur en août 2016, sur proposition du Conseil municipal, d'une nouvelle grille tarifaire (inchangée depuis vingt-trois ans) octroyant une baisse de 20% des prix de pension pour toutes les tranches de revenu déterminant;
- la bouffée d'oxygène bienvenue de cette mesure pour renforcer le pouvoir d'achat des familles de notre commune;
- la décision incompréhensible de la Ville annonçant une révision de cette grille au 1<sup>er</sup> novembre 2019, qui va se traduire par:

- une hausse de 2,24% à 2,76% pour les revenus compris entre 16 000 francs et 150 000 francs (soit une augmentation annuelle de 24,80 francs à 397 francs);
- une hausse de 2,76% à 6,72% pour les revenus compris entre 150 000 francs et 200 000 francs (soit une augmentation annuelle de 397 francs à 1210 francs);
- une hausse de 6,72% à 11,11% pour les revenus compris entre 200 000 francs et 220 000 francs (soit une augmentation annuelle de 1210 francs à 2000 francs);
- le fait que la Ville justifie notamment cette hausse par la modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques qui permettra aux familles de déduire les frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant;
- le fait qu'il est absurde qu'une collectivité publique (en l'occurrence la Ville de Genève) reprenne d'une main ce qu'une autre collectivité publique (en l'occurrence le Canton) accorde aux familles;
- le fait que la modification cantonale (et les pertes fiscales que cela engendre pour le Canton) n'avait pas pour objectif de permettre à la Ville d'augmenter ses revenus sur le dos des familles de la classe moyenne;
- l'article 18 du règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève, prévoyant que les barèmes des prix de pension soient fixés par le Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de renoncer à toute hausse des prix de pension en 2019 et de prévoir les montants nécessaires au projet de budget 2020 pour maintenir les prix de pension entérinés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016.

### **Séance du 19 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, de M. Frédéric Vallat, directeur du département, et de M. Patrick Chauveau, administrateur du Service de la petite enfance*

M<sup>me</sup> Alder rappelle qu'elle était venue présenter les nouveaux tarifs de la petite enfance à la commission le 27 juin. Elle avait ensuite été surprise de la vive réaction qu'a suscitée cette réforme – ou plutôt le dépliant qui a été adressé aux parents à la rentrée des classes. Cette réaction contraste en effet avec l'accueil favorable qui fut réservé à ce projet, de la part des professionnels ou par la Commission consultative de la petite enfance.

La magistrate admet que la matière est complexe et que la presse aussi a eu du mal à rendre compte de cette réforme. Pour elle, la motion traitée reflète un

malentendu, laissant entendre que la décision du Conseil administratif est incompréhensible, et qu'elle serait justifiée par la récente modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques, donnant la possibilité aux familles de déduire 25 000 de frais de garde par an de leur revenu imposable, soumis à l'impôt communal et cantonal. M<sup>me</sup> Alder réfute cette interprétation, et souhaite présenter à la commission les raisons qui amènent son service à proposer de nouveaux tarifs. Elle situe d'abord quelques éléments de contexte.

La petite enfance à Genève est de compétence communale, s'agissant du financement des structures d'accueil et de la mise à disposition de locaux. Le financement communal tient compte d'une participation des parents, basée, selon la loi, sur leur capacité financière.

La Cour des comptes a pointé en 2012 déjà la disparité des pratiques communales, tant dans les méthodes de calcul de tarifs que dans les barèmes appliqués.

Depuis lors, la question d'une harmonisation des pratiques est sur la table: le Canton souhaite que les communes trouvent un terrain d'accord, au moins sur la méthode de calcul et les documents demandés aux familles. Ce dossier devrait être repris par la fondation cantonale, prévue par la loi sur l'accueil préscolaire, voté par le Grand Conseil le 12 septembre 2019. Cette volonté de simplification est assez consensuelle. Il y a également un consensus politique pour limiter les prix de pension acquittés par les familles.

La Ville de Genève pratique de longue date les tarifs les plus avantageux du canton et peut-être de toute la Suisse; c'était vrai avant la réforme, et restera encore vrai après la réforme. La plupart des communes du canton pratiquent des tarifs sensiblement plus élevés – et ce choix leur appartient.

C'est dans ce contexte que le Grand Conseil a décidé d'octroyer des rabais d'impôts significatifs pour les familles, quel que soit d'ailleurs le mode de garde qu'elles choisissent; cette décision généreuse impactera les recettes fiscales cantonales et communales.

La situation en Ville de Genève est la suivante:

Premier point, le système de tarification, déjà ancien, est basé sur la prise en compte des revenus salariaux de l'année en cours; il oblige les structures d'accueil petite enfance (SAPE) à calculer des acomptes, à s'assurer que la situation des familles n'évolue pas, à collecter le cas échéant des documents justificatifs, à procéder enfin à des calculs rétroactifs. Ce système complexe est lourd, peu transparent et laisse une part d'appréciation subjective dans l'évaluation des revenus.

Deuxième point, M<sup>me</sup> Alder répète que la Ville de Genève pratique les tarifs les plus bas du canton.

Troisième point, la Ville de Genève a également le taux d'équipement le plus élevé du canton – avec un taux d'offre proche de 46% selon les calculs, en proposant près de 4000 places de crèche, profitant à 6000 enfants.

Elle rappelle que le budget de la petite enfance est conséquent: 119 millions de francs de dépenses et 5,7 millions de francs de gratuités accordées. Avec près de 125 millions de francs, il représente 10% du budget de la Ville, qui bénéficie directement à 5500 familles. C'est un effort rare, peut-être unique en Suisse! Il ne viendrait l'idée à personne de remettre en question ce choix politique et M<sup>me</sup> Alder soutient pleinement cet engagement.

Ces chiffres montrent l'étendue des disparités en matière de tarifs: un ménage disposant de 140 000 francs de revenus brut s'acquittera d'un prix de pension de 11 000 francs par an en ville de Genève, de 14 500 francs en moyenne dans le canton – et de 20 000 francs dans la commune pratiquant les tarifs les moins avantageux: du simple au double.

M<sup>me</sup> Alder évoque ensuite les perspectives pour la prochaine législature:

Il y a d'abord une augmentation mécanique des frais de personnel de la petite enfance due aux mécanismes salariaux, qui représente 2 millions par an. Il faut ajouter les effets de l'inflation, ce qui représente +2,5% depuis décembre 2016 et près de 0,5% en moyenne annuelle en 2019.

Il y a le projet de créer 640 places de crèche, soit un budget de fonctionnement de 26 millions par an dont 75% à la charge de la Ville, soit près de 20 millions par an. Même si les entreprises, le Canton et la Confédération vont verser des subventions pour aider la Ville à absorber cette charge supplémentaire, cela représentera une lourde tâche. Elle ajoute qu'elle a été consternée d'apprendre que le Canton, qui doit selon la Constitution financer également la petite enfance, n'a inscrit en définitive qu'un montant de 800 000 francs au projet de budget 2020 du Département de l'instruction publique, alors que la conseillère d'Etat avait annoncé une somme de 6,7 millions devant les communes et en Commission parlementaire. Le financement de la petite enfance reposera pour longtemps sur les communes, en dernière instance.

M<sup>me</sup> Alder précise encore que la Confédération examine actuellement un projet concernant l'impôt fédéral direct visant à aider les familles, en accordant une déduction fiscale des frais de garde à concurrence de 25 000 francs.

M<sup>me</sup> Alder conclut en résumant les quatre raisons qui ont amené le Conseil administratif à décider cette réforme des tarifs. Il s'agit de:

- simplifier la vie des familles et rendre lisibles et prévisibles les prix à acquitter;
- alléger sensiblement la charge administrative des structures d'accueil, qui demande régulièrement du personnel supplémentaire pour assurer la facturation;

- se rapprocher des pratiques des autres communes, dans un contexte d’harmonisation;
- mettre en place des tarifs dynamiques (tenant compte de l’indexation des salaires) tout en garantissant des tarifs parmi les plus avantageux du canton.

M. Chauveau définit le revenu déterminant, qui correspond au revenu annuel net des usagers. Il comprend l’ensemble des revenus annuels liés aux activités professionnelles d’une personne ou d’une famille et englobe les revenus de la fortune et les éventuelles aides reçues. Il ne faut pas le confondre avec le revenu annuel brut, duquel les charges sociales ne sont pas déduites, ou avec le revenu déterminant unifié (RDU), utilisé pour certaines prestations et qui correspond à un revenu de l’année N-2.

Il est intéressant de se baser sur l’avis de taxation de l’année N-1 au lieu des nombreux documents que les familles doivent présenter aux institutions et qui nécessitent des mises à jour régulières. L’ensemble des usagers présente ainsi le même type de document, ce qui facilite le traitement par les institutions.

La nouvelle grille tarifaire présente des modifications, notamment l’adaptation du taux d’effort qui prend en compte l’effet du renchérissement. Le service introduit également un tarif minimum de 5 francs par jour, qui correspond à la valeur des denrées alimentaires qui composent les repas des enfants fréquentant les institutions de la petite enfance (IPE). Cependant la Ville de Genève reste de loin la commune qui applique les tarifs minimums les plus bas du canton.

Il est également proposé d’augmenter le tarif maximal à 20 000 francs. Depuis de nombreuses années, ce dernier était à 18 000 francs. Il est important de le faire évoluer pour qu’il reflète l’évolution du revenu des familles mais également pour se rapprocher de la moyenne cantonale. Les bases de données à disposition indiquent en effet que les revenus des familles évoluent d’une année à l’autre en augmentant de 2 à 3%. Mais malgré l’augmentation des barèmes avec la nouvelle grille salariale, la Ville de Genève reste très largement en dessous de la deuxième commune du canton et présente un rapport de un à neuf avec la commune la plus chère.

M. Chauveau présente ensuite un tableau avec les tarifs maximums pour chaque commune montrant que la Ville se situe parmi les communes les moins chères.

M. Vallat relève qu’il ne reste que Thônex qui est à 18 000 francs, Vernier qui est à 19 000 francs et ensuite sept communes, dont la Ville de Genève, qui sont autour de 20 000 francs. Ces communes se distinguent des suivantes qui sont plus proches de 22 000 francs, qui est la moyenne cantonale, et de toute une série de communes qui se situent de 26 000 à 28 000 francs.

M. Chauveau présente des exemples concrets de modification des sommes à payer pour des familles. Il prend l'exemple d'une famille qui aurait un revenu brut de 170 000 francs pour 2019. Le revenu retenu par l'institution pour établir le prix de pension, c'est-à-dire le revenu déterminant, était de 146 900 francs. Avec les barèmes 2018, cette famille paierait un prix de pension mensuel de 1277 francs. Avec l'introduction du nouveau barème, le prix mensuel serait de 1312 francs, ce qui revient à une augmentation de 35 francs par mois, ou de 2,74%.

Ensuite, le souhait a été d'introduire l'effet de l'abattement fiscal. Jusqu'en 2018, le montant maximum qui pouvait être déduit par les familles était de l'ordre de 4000 francs, ce qui fait que le prix de pension s'établissait à 1210 francs. En 2019, du fait que la déduction fiscale est portée à 25 000 francs, le prix de pension s'établit à 1072 francs. Cela équivaut à une réduction de 138 francs, c'est-à-dire 11,4%.

La dernière partie du document sert à présenter la situation de la même famille lors de l'introduction des nouveaux barèmes en 2016, qui présentait une diminution de 20%. Avec l'introduction de la réforme 2019, la diminution serait de 18%. De plus, si l'on prend en compte l'effet fiscal, par rapport à la situation qui prévalait avant la révision des barèmes pour 2016, cette famille verra sa facture diminuer de 29%.

Un autre exemple porte sur une famille dont le revenu serait de 110 000 francs. La réduction du prix de pension est à présent de 24%.

Comme mentionné précédemment, les statistiques indiquent que les revenus augmentent avec le temps. Puisque le calcul se base sur l'avis de taxation de l'année N-1, la base de calcul sera généralement inférieure pour un grand nombre de familles. Par exemple, une famille qui réalise en 2019 un revenu de 170 000 francs aurait statistiquement disposé en 2018 d'un revenu de 166 600 francs.

Avec l'introduction de la réforme en 2016, il y avait une diminution de 20%. Mais après l'introduction de l'effet fiscal les familles avec un revenu de 170 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 31% et celles avec un revenu de 110 000 francs verront leur prix de pension diminuer de 26%.

M. Vallat précise que si l'on compare l'ancien barème et le nouveau, à revenu constant, il y aurait une augmentation des tarifs. Cela étant, un revenu constant n'est pas très réaliste: comme indiqué, il y a statistiquement une augmentation de 2 à 3% des revenus d'année en année pour les familles de la classe moyenne. Donc l'année de la mise en œuvre, la tarification baissera pour une majorité des cas qui ne sont pas au tarif maximum, puisque le revenu pris en compte sera celui de l'année précédente. Ce sont a priori des familles de la classe moyenne.

M<sup>me</sup> Alder espère, en conclusion, avoir clarifié les intentions du Conseil administratif; cette réforme est complexe et l'existence de cette motion montre que les explications qui avaient été fournies n'ont pas été assez claires.

Elle ne reconnaît pas dans le projet de motion les éléments de la réforme de la tarification. Elle rappelle que la réforme a pour objectif de simplifier la vie des parents, qu'elle vise à en finir avec une bureaucratie pesante, qu'elle doit rapprocher les pratiques en Ville de Genève de celles des autres communes et répondre finalement à une recommandation de la Cour des comptes de voir les systèmes de facturation communaux converger. Elle doit inscrire une dynamique dans les tarifs de pension: il est excessif d'imaginer que chaque année, les effets des renchérissements soient pris en charge par la Ville.

Quels seront les effets de cette réforme, qui touchent à la fois à la base de calcul et aux barèmes appliqués?

M<sup>me</sup> Alder et ses collaborateurs sont d'avis que pour la grande majorité des familles de la classe moyenne, disposant d'un revenu brut inférieur à 200 000 francs, les tarifs vont baisser en 2019.

Seules les familles aisées connaîtront une augmentation un peu plus importante de leurs pensions: avec un revenu brut supérieur à 230 000 francs; mais ce sont par ailleurs les familles aisées qui sont les principales gagnantes de la réforme fiscale et leur facture nette diminuera elle aussi de manière conséquente: plusieurs centaines, souvent plusieurs milliers de francs, après prise en compte de la déduction fiscale!

Cette réforme paraît donc raisonnable; elle pose de bonnes bases pour le futur tout en garantissant que la Ville de Genève restera parmi les communes les plus avantageuses du canton en termes de prix de pension. Pour toutes les catégories de la population.

La magistrate invite donc les commissaires à rejeter le projet de motion.

### *Questions des commissaires*

Combien faudrait-il ajouter dans le budget 2020 si la tarification restait la même qu'actuellement?

M. Vallat répond qu'il est très difficile de répondre, mais qu'à son avis, il n'y a pas d'impact sur le budget 2020 en l'état. Si la réforme n'est pas mise en place, il faudra en 2020 faire un calcul rétroactif sur le calcul des familles au titre de l'exercice précédent, ce qui représente un demi-million de francs. Il y aura une augmentation des produits de pension liés à ceux qui atteignent le plafond, soit près de 20% des familles, et qui permettra a priori d'absorber le coût de la



réforme. C'est surtout à partir de 2021 et 2022 que la réforme des prix de pension produira des effets, car il y a un coût de mise en œuvre qui risque d'annihiler une grande partie des effets la première année.

M. Chauveau souligne que la difficulté provient du changement de base de calcul. Le système fait que différents paramètres s'annulent sur la globalité des usagers.

Une commissaire estime que le changement de méthode de calcul est bienvenu, car le nouveau calcul est plus simple, plus clair et mieux fait. Par contre, il y a eu l'acceptation d'une baisse du tarif des crèches par le Conseil municipal, malgré une augmentation prévisible du coût avec une augmentation des places. Elle ne comprend pas pourquoi le Conseil administratif ré-augmente le tarif deux ans après en se servant d'une baisse d'impôts; pour elle cette réforme représente une attaque à la classe moyenne.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la réforme ne lèse personne et est conforme à une volonté de la majorité du Conseil de baisser les tarifs de 20%. Il y a aujourd'hui une nécessité d'adapter ces tarifs au renchérissement, ce qui renforce la cohérence de ce changement, surtout que les familles restent gagnantes: la Ville reste dans les tarifs les plus bas du canton, avec 10% du budget de la Ville qui va aux presque 6000 enfants qui fréquentent à l'année les institutions. Les familles qui n'ont pas de grandes capacités financières ont les tarifs les plus bas et les familles les plus aisées devront consentir un effort plus important, même si elles restent les grands gagnants du système.

Est-ce que la différence n'est pas trop importante pour certaines familles? Par exemple, selon le graphique une famille ayant un revenu moyen de 170 000 francs aura une différence de presque 1000 francs, un montant pas anodin dans le budget d'une famille.

M. Vallat précise que la différence est de 35 francs par mois, soit 385 francs par année. La comparaison des tarifs éclaire la situation d'une famille qui n'aurait pas connu d'évolution de revenu. Pour toutes celles qui ont connu un changement de revenu, l'augmentation va être compensée par le fait que le revenu pris en compte est celui de l'année N-1 en comptant que le revenu de l'année N est supérieur de 2 à 3%. Un autre point à retenir est l'inflation. S'il n'y en a pas eu en 2015 et 2016, il y en a eu 2,5% entre le 31 décembre 2016 et aujourd'hui. La question de fond est de savoir qui paie le surcoût dû à l'inflation: est-ce que les budgets publics le supportent en totalité ou est-ce que les familles vont y participer. Car il se peut qu'à l'avenir, il y ait une augmentation cumulée de 5 ou 6%. Il y a une dynamique de coût à prendre en compte. L'ancienne grille ne permettait pas de le faire, alors que la nouvelle propose une adaptation annuelle.

Est-ce que le Canton souhaite une uniformisation des tarifs?

M<sup>me</sup> Alder répond que le Canton le souhaite à moyen terme. Il y a déjà eu l'acceptation du projet de loi sur l'accueil préscolaire, la constitution d'une fondation qui va aider à la création de places. La Ville suit les conclusions de la Cour des comptes qui demandaient plus de cohérence sur l'ensemble du territoire. Ces questions sont également abordées dans les groupes de travail intercommunaux.

M. Vallat mentionne le rapport qui accompagnait le projet de loi sur l'accueil préscolaire: il ne s'agit pas tant d'uniformiser les tarifs, que de rapprocher les méthodes de calcul pour arriver à moins de disparité d'une commune à l'autre. Il est difficile à justifier que les documents demandés et les méthodes de calcul des prix de pensions soient différents d'une commune à l'autre.

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la réforme est juste, même pour les familles les plus fortunées, qui doivent avoir la capacité de faire face à cette dépense supplémentaire. De plus, il semble juste que les familles participent à l'effort qui est fourni, surtout avec un taux de couverture des besoins exprimés à 83%, qui ne se trouve nulle part ailleurs.

M<sup>me</sup> Alder se dit plus concernée pour les familles qui ne trouvent pas de place en crèche et qui doivent recourir aux services d'une maman de jour payée au taux horaire. Elle estime que si un effort devait se faire, ce sont ces familles qui devraient être ciblées.

Est-ce que le Canton pourrait exiger l'adoption d'un autre système?

M<sup>me</sup> Alder rappelle que c'est la Cour des comptes qui demande une uniformisation des pratiques dans ses recommandations. Cette réforme ne fait que prendre un peu d'avance dans ce sens. Aujourd'hui, elle est nécessaire et simplifiera la vie des familles. De plus, elle permettra de faire des économies, tant au niveau des infrastructures qu'au niveau administratif, et d'être plus efficient.

M. Vallat précise que plusieurs instances ont évoqué la nécessité d'une convergence: le rapport de la Cour des comptes de 2012, le Service de la recherche en éducation (SRED), dans une récente étude, ainsi que les discussions préparatoires dans le cadre de l'adoption de la loi sur l'accueil préscolaire. Le Service de la petite enfance a analysé les pratiques des communes et le système du revenu annuel net est plébiscité par la plupart d'entre elles. Par ailleurs, plusieurs communes ont opté pour recourir à l'avis de taxation: la Ville de Genève adopte aujourd'hui ce qui est considéré comme une bonne pratique. Pour ces raisons, M. Vallat se dit assez confiant que la solution proposée actuellement se rapproche des autres pratiques communales, et d'un futur modèle intercommunal, si celui-ci se base sur les bonnes pratiques.

Est-ce qu'en cas d'acceptation de la motion et avec la création de nouvelles places de crèche, il faudrait s'attendre à des demandes de crédits supplémentaires?

M<sup>me</sup> Alder rappelle que quel que soit le vote sur cette motion, les tarifs sont de la compétence de Conseil administratif.

Pourquoi avoir lié l'augmentation des tarifs à une nouvelle manière de faire les calculs basés sur la feuille d'impôt de N-1? N'aurait-il pas été possible de dissocier les deux?

M<sup>me</sup> Alder explique avoir fait appel à des experts qui ont proposé ce système sur la base d'une analyse poussée.

M. Vallat constate que le calcul basé sur un avis de taxation N-1 donne un système plus simple et plus lisible pour les familles tout en étant moins chronophage pour les institutions. En même temps, il entraînera une perte de ressources financières pour la Ville sur l'année où le changement est apporté. Il y a ensuite une demande du Conseil administratif d'ajuster les barèmes pour tenir compte de l'inflation; à défaut, si les barèmes restent stables mais que les prix augmentent, les déficits vont s'aggraver.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que ces déficits peuvent peser lourd dans les budgets des années à venir, en particulier si l'on prend en compte les 25 000 000 de francs supplémentaires de charges à l'horizon 2025 en plus des charges des différents départements.

Est-ce que le système proposé pour les crèches s'aligne sur l'aide accordée pour les subsides d'assurance maladie, également basés sur la déclaration N-1?

M. Vallat explique que le système actuellement en vigueur a pour ambition de procéder au calcul des prix de pension en estimant le revenu salarial annuel du groupe familial pour l'année en cours. Ce qui amenait à calculer des acomptes, à demander régulièrement des informations sur l'évolution de la situation salariale et à faire un grand calcul rétroactif à la fin de l'année avec l'attestation de l'employeur pour revenir en arrière.

Quel sera l'impact sur le long terme pour les familles de la classe moyenne?

M. Chauveau répond que cela va dépendre de l'évolution de la capacité financière de la famille et de l'inflation qu'il y aura. Pour une même capacité financière et sans inflation, la tarification sera la même d'une année à l'autre. Par contre, si l'un de ces deux paramètres augmente, le prix de pension augmentera également.

Est-ce que les salaires de la Ville augmentent selon le taux de l'inflation?

M. Vallat confirme que le calcul se base sur l'indice genevois des prix à la consommation de décembre à décembre. Il est probable que l'année 2019 se termine avec une inflation de 0,5%.

Un commissaire rappelant que la droite élargie a voté une déduction fiscale de 25 000 francs au niveau cantonal trouve injuste que la Ville profite de cette baisse d'impôts pour augmenter les tarifs des crèches.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il est faux de dire que la Ville a profité de l'abattement fiscal pour faire passer cette réforme. Le but est d'adapter les tarifs au renchérissement. Cela étant, les familles sont encore plus gagnantes, la réforme fiscale permettant de faire des déductions d'impôts à hauteur de 25 000 francs par enfant.

Une commissaire relève que l'introduction d'un tarif minimum pour les familles ayant un revenu inférieur à 16 000 francs pose problème si elles ne font pas appel et ne recourent pas à l'aide sociale. Ne s'agit-il pas d'une complication supplémentaire pour ces familles?

M. Chauveau ne pense pas que la réforme causera une complexification du traitement des dossiers. Une étude a été menée pour trouver combien de situations sont concernées par le tarif minimum, c'est-à-dire combien de familles usagères annoncent un revenu inférieur à 16 000 francs: il y en a dix-sept sur l'ensemble du territoire de Genève. Dès lors, le service compte sur les institutions et les directions pour lui relayer ces situations et pour trouver une bonne solution.

M. Vallat précise que ces familles n'auront plus à subir une lourde investigation, puisqu'il y a un tarif minimum. Dans le cas où les personnes ne peuvent pas payer, il y a la possibilité de se tourner vers le Service social. Cela étant, une famille qui n'a pas de quoi payer les 5 francs par jour doit avoir des soucis autrement plus importants et cela vaut la peine de détecter ces cas pour leur proposer une aide.

Pour conclure, il rappelle que la réforme a bien trois dimensions: elle consiste premièrement à utiliser comme base de calcul le revenu de l'année N-1. Les familles qui ont un salaire qui reste au même niveau ou qui augmente légèrement vont devoir payer moins qu'avant; le deuxième élément est lié à l'adaptation des taux d'effort d'environ 2%, pour compenser l'inflation qui a eu lieu entre décembre 2016 et août 2019. Cela revient à adapter le barème en fonction de l'augmentation des prix à la consommation genevois. A l'avenir, les prix de pension seront adaptés au renchérissement. Le troisième aspect étant l'adaptation du prix maximal, pour rapprocher les tarifs de la Ville de la moyenne cantonale.

## **Séance du 17 octobre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis et de M. Lionel Ricou, motionnaires*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis présente les raisons de la motion. Elle estime que la question de la grille tarifaire étant sensible mérite un débat de fond au Conseil municipal au lieu d'une simple information comme l'a fait le département de

M<sup>me</sup> Alder. Il est d'autant plus important que le Conseil municipal puisse aujourd'hui se positionner qu'il a clairement exprimé sa volonté lors du début budgétaire en 2016 d'introduire une baisse de 20% des tarifs de crèche. C'est une question qui touche au pouvoir d'achat de toutes les familles et le Parti démocrate-chrétien s'est toujours engagé pour la politique familiale. Or, la Suisse fait encore office de cancre en matière de politique familiale, en comparaison des autres pays européens, et cette politique doit être renforcée par un congé paternité ou parental, une augmentation des places de crèche ainsi que par une réflexion sur les tarifs de crèche. Cette politique familiale doit surtout être renforcée pour les familles ayant des enfants en bas âge.

Des données de l'Office fédéral de la statistique sur la situation financière des ménages montrent que les couples ayant des enfants entre 0 et 3 ans sont ceux qui ont les revenus les plus faibles, par rapport à tous les parents. Aussi, le risque de pauvreté en 2017 était le plus élevé pour ces mêmes parents. Cela indique qu'il y a un effort conséquent à faire pour soutenir les familles qui ont des enfants en bas âge. Dès lors, les tarifs des crèches très élevés ont un impact direct sur la situation de ces parents.

S'il est positif que la ville de Genève ait les tarifs de crèches les plus avantageux du canton, ce que son parti a toujours soutenu, ils restent très lourds dans le budget des familles. A titre d'exemple, le salaire médian à Genève est de 7510 francs, ce qui équivaut à un salaire annuel de 97 000 francs. Selon la grille tarifaire en ville de Genève, si l'on met un enfant quatre jours par semaine en crèche (donc si le parent travaille à 80%), cela signifie qu'un seul enfant coûte 6700 francs, soit plus de 8% du revenu. Pour cette raison, les motionnaires estiment que la décision de la Ville ne fait pas de sens.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis revient ensuite sur les arguments de M<sup>me</sup> Alder pour justifier sa réforme. Le premier argument est qu'il s'agit d'une simplification administrative pour les parents et les structures d'accueil. Cet objectif est pleinement partagé par les motionnaires, bien qu'ils estiment qu'il ne devrait pas s'accompagner d'une augmentation de tarifs pour les familles.

Le deuxième argument avancé est que le revenu des familles augmenterait chaque année de 2 à 3%. Toutefois ce qui compte n'est pas le revenu brut des familles, mais ce qui leur reste à la fin du mois, le pouvoir d'achat, le revenu moins les charges (loyer, primes maladie, etc.). Or, tout le monde s'accorde pour dire que rien que la hausse des primes maladie réduit le pouvoir d'achat des familles. Lorsque la Ville affirme qu'il est normal d'augmenter les tarifs parce que le revenu des familles augmente, elle oublie de faire le calcul complet qui inclut l'augmentation des charges pour les familles.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis aborde la question de la modification fiscale cantonale.

La Ville relativise l'effet de l'augmentation des tarifs puisque le Canton augmente les déductions fiscales. Le but de cette déduction n'était pourtant pas d'augmenter les tarifs, mais de renforcer le pouvoir d'achat des familles. De plus, il y a une différence entre les impôts, qui sont annuels, alors que les crèches se paient chaque mois. Les familles vont ainsi subir une augmentation mensuelle de charges avant de s'y retrouver dans la taxation annuelle plusieurs mois plus tard.

M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis se réfère ensuite au tableau transmis par le département (en annexe sur le site) – et notamment les trois dernières colonnes qui montrent des variantes intégrant ou non l'impact de la baisse fiscale cantonale. Il en résulte que d'une baisse de 20% qui avait été décidée et mise en œuvre par la Ville en 2016, il n'en reste plus que 18% pour les familles avec la révision proposée par la Ville, alors que, pour un revenu déterminant de 95 000 francs, la baisse telle que décidée par le Canton devrait être de 24%, si l'on y ajoutait la déduction fiscale cantonale. Il y a donc au final, pour ce même revenu déterminant, une différence de 6% en défaveur des familles. De plus, ce différentiel semble être utilisé pour financer les mécanismes salariaux, puisque les revenus espérés obtenus par cette augmentation tarifaire seraient d'environ 2 millions de francs dès 2021 et que l'augmentation des mécanismes salariaux serait de 1,5 million. Cela relève d'un choix politique qui n'est pas celui de son parti.

La motion avait été rédigée avant que les motionnaires aient pu analyser la proposition de manière détaillée. Elle constate que la Ville a introduit différents éléments comme la modification du mode de calcul, la modification du taux d'effort, l'indexation. Dès lors, il faudrait probablement revoir l'invite de la motion. Mais pour les raisons développées précédemment, les motionnaires demandent de suspendre la mise en œuvre de cette révision, de réfléchir à une révision tarifaire qui simplifie les calculs sans impliquer une augmentation du taux d'effort, de l'indexation et qui n'amoindrisse pas les décisions cantonales prises au niveau fiscal.

M. Ricou ajoute que cette motion s'inscrit dans une perspective de politique familiale, qui est aussi la conciliation du travail et de la famille, et qui profite essentiellement aux femmes. Il s'agit d'un retour sur une proposition qui avait été prise il y a trois ans. Aller à l'encontre de cette proposition revient aller à l'encontre de l'autonomie et de l'indépendance des femmes ainsi qu'à la possibilité pour elles de réintégrer le marché du travail.

La révision est extrêmement complexe, intègre plusieurs variables et pour les motionnaires chaque variable est critiquable. En particulier, la tarification dynamique proposée signifie que toutes les années les tarifs vont augmenter d'un pourcentage correspondant à l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, pour la première fois une augmentation de la tarification vise à combler l'augmentation des charges salariales du secteur de la petite enfance. Il y a donc un

certain nombre de principes dans cette révision qui sont discutables et qui justifient la proposition de suspendre la révision et de réfléchir sur quels principes la révision devrait être faite.

Un autre élément récurrent est que la Ville est moins chère que les autres communes. Il souhaite aussi préciser que la Cour des comptes demande que le système de calcul du revenu soit homogénéisé. L'Association des communes genevoises (ACG) a estimé qu'il relevait de l'autonomie communale d'adapter leur grille tarifaire. Il serait donc erroné d'affirmer que la Cour des comptes demande une homogénéisation des tarifs.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si les auditionnés ont pris connaissance des documents envoyés aux familles concernées.

M. Ricou répond par la négative.

La commissaire le regrette car à son avis les documents expliquent très bien la révision. Elle souhaite situer le contexte de sa question. Les socialistes et les Verts ont mené une initiative pour le droit de mettre son enfant en crèche si les parents le souhaitent. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté par deux fois la municipalisation du secteur de la petite enfance qui ne s'est toujours pas réalisée, entre autres pour des raisons de coûts: un des arguments évoqués est le passage de la caisse de retraite actuelle dans le secteur de la petite enfance à la CAP, qui coûterait plusieurs dizaines de millions de francs. Cependant les socialistes souhaitent vraiment voir cette municipalisation mise en place: ce système serait le plus juste parce que, d'une part, il provoquerait l'obligation de créer des places et, d'autre part, il ne serait plus financé que par l'impôt, ce qui permettrait de ne plus se poser la question de combien cela coûte de placer son enfant à l'école primaire, à l'université ou au jardin d'enfants. Une place en crèche coûte 42 000 francs, et la prise en charge qui est offerte aux familles est de 75%. Même les familles les plus aisées, qui paient 20 000 francs par année, se voient offrir 55% du coût total.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis relève que ces mêmes familles sont également soumises à l'impôt et participent au financement de la prise en charge «offerte» par la Ville.

La commissaire le reconnaît mais souligne que même les familles qui vont payer 20 000 francs bénéficient d'une aide importante apportée par la Ville, à l'instar de celles qui ont des revenus plus bas, qui elles perçoivent une aide encore plus importante. La classe moyenne va donc toucher 55% d'aide de la Ville de Genève. L'argumentation des motionnaires est basée sur le pouvoir d'achat des familles, en particulier de la classe moyenne, et il est évident qu'il s'agit de ceux

qui appartiennent au groupe qui profiterait le plus de la baisse fiscale du Canton. La réflexion porte sur plusieurs aspects tels que les salaires qui n'augmentent pas suffisamment ou les assurances maladie, mais la réalité est que la révision tient compte de la situation dès le 1<sup>er</sup> novembre par rapport à l'abattement fiscal et qu'il relève de l'évidence que pour un revenu annuel brut de 80 000 francs, la pension va augmenter. La différence est qu'une personne qui gagne 80 000 francs brut va gagner 4 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 110 000 francs gagne 36 francs par mois. La famille qui a un revenu brut de 170 000 francs gagne 138 francs par mois. Elle constate que les chiffres figurant dans le document distribué aux familles sont en complète contradiction avec les chiffres indiqués par les motionnaires et demande comment s'explique la différence entre les deux sources, en quoi ce n'est pas contradictoire.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne conteste pas que les familles vont gagner avec cette révision, mais elles auraient gagné davantage si l'effet de la baisse fiscale cantonale n'était pas amoindri par la Ville. Elle estime que si une collectivité publique accepte d'avoir moins de rentrées fiscales, ce n'est pas pour que la Ville en reprenne une partie aux parents. L'effort consenti par le Canton doit profiter aux familles au lieu de servir à financer des mécanismes salariaux. Si chaque fois qu'une collectivité fait un effort, une autre cherche à en profiter, une politique familiale digne de ce nom ne sera jamais atteinte dans ce pays. M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que la révision n'est pas correcte car la baisse fiscale cantonale n'était pas destinée à la Ville, mais aux familles.

Est-ce que la baisse d'impôts du Canton ne concerne pas aussi les revenus de la Ville qui y sont liés?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise que selon elle, les efforts faits par le Canton ne doivent pas être amoindris par les décisions de la Ville et que les efforts en faveur d'une politique familiale doivent s'additionner: la situation devrait être une addition des efforts des deux entités, alors que cette révision propose une situation où il faut soustraire l'impact qu'a la Ville sur l'effort consenti par le Canton.

La commissaire rappelle que le Canton oblige les autres communes à appliquer la convention collective de travail (CCT), ce qui signifie que ces communes vont devoir adapter leur barème. La Ville a une bonne ligne de conduite sur ce point en respectant la CCT tout en appliquant des tarifs plus bas que d'autres communes.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que cela résulte d'un choix de politique familiale que la Ville a fait, qu'il faut s'en réjouir et que ce n'est justement pas une raison pour faire marche arrière.

La présidente relève que l'objectif pour le taux de couverture n'est pas atteint à cause de l'augmentation du nombre de familles. Il faut donc investir dans la



construction de nouvelles crèches et engager du personnel, etc. Elle demande comment les motionnaires proposent de financer ces charges à venir, qui se comptent en millions.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime qu'il s'agit là aussi d'un choix politique de la Ville qui a choisi d'avoir des tarifs avantageux et d'investir dans la politique familiale. A son avis, la Ville devrait continuer dans cette ligne politique. Pour elle, il n'y a pas de lien entre les tarifs appliqués et les places de crèche. S'il fallait avoir des tarifs élevés pour avoir beaucoup de places de crèche, la Ville devrait être la commune avec le moins de places de crèche et les communes avec les tarifs les plus élevés devraient avoir le plus de places. Or, il apparaît que la situation est précisément le contraire, ce qui indique que la tarification et le nombre de places relèvent d'un choix politique.

Quel message concernant la politique familiale souhaitent donner les motionnaires au Conseil administratif?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis trouve que c'est une question d'allocation des besoins et d'un budget à disposition. Mettre l'accent sur la politique familiale implique de chercher des économies ailleurs.

Une commissaire s'interroge sur une éventuelle modification des invites. La révision comprend d'une part une simplification du processus, pour les familles comme pour le personnel, et d'autre part une manière plus adéquate de répondre aux situations des fois difficiles des familles, en créant une équipe formée à même de gérer les situations les plus délicates. Pourraient-ils accepter une invite pour maintenir cette simplification du système?

M. Ricou répond que la révision concerne plusieurs aspects. Un des piliers est la modification du calcul du prix de pension. La situation actuelle base le calcul sur les certificats de salaire alors que la révision souhaite le baser sur l'avis de taxation fiscale. Les motionnaires ne sont pas du tout opposés à cette modification du mécanisme qui simplifie la procédure. Mais ils ne souhaitent pas que ce changement donne lieu à une augmentation des tarifs. Leur proposition est de suspendre la révision le temps de trouver une meilleure alternative: une fois que le calcul est défini, cela fixe un revenu déterminant qui ensuite fixe le tarif. Les motionnaires sont d'avis qu'on ne peut pas modifier le calcul du revenu déterminant tout en conservant la grille tarifaire actuelle. Ils ne sont également pas d'accord avec la modification du taux d'effort, qui ne devrait pas changer, ni avec le principe du renchérissement, qui vise à faire porter à l'usager l'augmentation salariale, ni que la révision fiscale du Canton soit prise en compte dans la réflexion.

La commissaire rappelle que M<sup>me</sup> Alder avait expliqué que ce changement de fonctionnement relevait de la compétence du Conseil administratif, qui pouvait le

faire sans demander l'accord du Conseil municipal. Elle demande si cette compétence est remise en cause.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis le nie et ajoute que le dernier considérant mentionne l'article 18 du règlement qui relève que le prix des pensions est fixé par le Conseil administratif. Cela ne signifie pas pour autant que le Conseil administratif puisse ignorer une volonté claire du Conseil municipal qui avait voté en faveur d'une baisse des tarifs. Les motionnaires n'ont pas accepté la façon de faire de la Ville, avec une seule information sur un projet déjà ficelé qui revenait sur une décision prise trois ans auparavant par le Conseil municipal.

M. Ricou ajoute que le Conseil municipal a la compétence d'adopter le budget. Ces propositions ayant un impact sur le budget, il n'est pas si éloigné de ses compétences en déposant cette motion.

Est-ce qu'il est envisageable pour les auditionnés d'augmenter le plafond?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis n'y est pas opposée. M. Ricou abonde en ce sens et souligne que tout est à reprendre dans cette révision.

Une commissaire rappelle que la Cour des comptes n'a pas proposé que les tarifs soient les mêmes mais qu'il y ait une unification des critères pris en compte pour la tarification, même si le choix des tarifs reste ouvert.

Une commissaire relève que la révision ne doit pas entraîner de perte de pouvoir d'achat car les économies d'impôts sont supérieures à l'adaptation des tarifs.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne dit pas que la décision de la Ville occasionne une baisse du pouvoir d'achat mais que le pouvoir d'achat des familles en Suisse est en baisse du fait que les charges augmentent plus vite que les salaires. Ensuite, si la Ville n'avait pas amoindri l'effet de la baisse fiscale du Canton, le pouvoir d'achat des familles aurait été d'autant plus renforcé.

Une commissaire trouve que l'adaptation la plus importante est le déplafonnement qui augmente la limite actuelle à 20 000 francs, ce qui permettra des rentrées supplémentaires pour la Ville alors que d'autres familles gagnent une petite somme chaque mois. Elle souhaite connaître la source de l'information et savoir comment sont faites les simulations d'augmentation de prix des motionnaires, car il lui semble qu'avec la déclaration d'imposition, la pension de certaines familles pourrait baisser et entraîner une baisse du montant à payer.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis admet quelques inconnues dans l'équation. Par contre, il est sûr que le taux d'effort augmente, comme indiqué dans les documents qui leur ont été transmis, ce qui va forcément se répercuter sur le prix pour les familles. Le taux d'effort augmente de 7,92% à 8,11% pour une famille ayant un revenu de 75 000 francs, ce qui est largement en dessous du salaire médian

d'une famille à Genève. Ensuite, l'indexation entraîne également une augmentation du prix que les familles auront à payer. Dans le cas d'une famille ayant un ou deux enfants à charge avec un revenu de 75 000 francs, il est impossible de vivre confortablement à Genève et une augmentation de 125 francs représente une charge de 125 francs de trop. Par contre, si la famille avait pu profiter pleinement de la baisse de taxation, elle aurait peut-être pu profiter d'une baisse de 500 à 600 francs à la fin de l'année.

Il y a donc une combinaison de certains éléments rendant cette révision injuste: une augmentation du prix et le principe selon lequel la Ville n'a pas à profiter de la baisse de taxation offerte par le Canton.

M. Ricou ajoute que les documents signés par M. Vallat transmis à la commission le 25 juillet 2019 stipulent qu'«en réponse à cette recommandation, l'Association des communes genevoises a lancé le chantier de l'harmonisation des données prises en compte dans le calcul des pensions facturées en laissant toutefois aux communes la responsabilité de la détermination de leurs tarifs».

Un commissaire demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'avoir des données qui représenteraient mieux la réalité économique genevoise, où les familles paient plus de primes d'assurance maladie que dans d'autres cantons de Suisse centrale.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis est d'accord que la situation des familles genevoises n'est pas plus enviable que celles d'autres cantons, mais relève que les chiffres permettent de voir une tendance. Cette tendance montre que les parents ayant des jeunes enfants ont des charges plus importantes que les autres. Elle n'a pas trouvé les chiffres spécifiques pour Genève.

Le commissaire aurait préféré avoir ces chiffres spécifiques. Ensuite, concernant le prix des crèches, il relève qu'il y a une facture à payer chaque mois pour ce service alors que l'école primaire est gratuite. Il demande pourquoi le Parti démocrate-chrétien, qui se présente comme le défenseur des familles, ne propose pas la gratuité des crèches, au lieu de se perdre dans des calculs.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que la gratuité n'existe pas, car le contribuable est toujours celui qui finit par payer les prestations. En l'occurrence, la classe moyenne subit le plus le prix de cette facture: la classe moyenne ne vit pas assez confortablement pour être indifférente à la facture des impôts et n'est pas assez fragilisée pour toucher les prestations. En somme, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis n'est pas sûre que la gratuité des crèches soit au bénéfice des familles de la classe moyenne, car la prestation devra être financée par une entrée fiscale.

Un commissaire demande si M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis est opposée à la gratuité de la prestation.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne pense pas que ce soit la solution miracle, et encore moins pour les familles de la classe moyenne.

M. Ricou ajoute que s'il la conteste, cette révision tend plus à la gratuité sans être une gratuité totale: en contestant l'intégration de la déduction fiscale dans le calcul des nouveaux tarifs, ces derniers sont réduits.

Le commissaire rappelle que l'école primaire est aussi à payer par les impôts. Par contre, le taux d'encadrement plus élevé dans les crèches est ce qui fait grimper les prix. Serait-il possible de changer au niveau légal les taux d'encadrement?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis rappelle que la droite avait tenté de modifier les taux d'encadrement, ce qui avait été refusé par la population. Elle partage l'avis que les taux d'encadrement genevois soient élevés. De plus, les normes de construction pour les crèches sont également une source importante de coûts, ce qui décourage certainement certaines entreprises d'en construire. Il devrait être possible de réduire les exigences à ces niveaux pour permettre aux crèches de coûter moins cher, notamment en accueillant plus d'enfants. Une majorité de son parti avait soutenu cet assouplissement.

M. Ricou précise que ce changement relève de la compétence cantonale et que la commune n'a pas de marge de manœuvre sur les normes de construction et les taux d'encadrement.

Pourquoi la motion s'oppose-t-elle au tarif dynamique?

M. Ricou relève que la même question peut se poser pour l'augmentation des primes maladie. Le premier problème est de savoir quelle référence sera utilisée. Il faut également savoir, lorsque la Ville relève une augmentation des revenus, quels sont ces revenus. Ensuite, se pose la question de savoir si l'utilisateur est celui qui doit payer l'augmentation des charges salariales. Les motionnaires n'ont pas toutes les réponses, mais ils soulèvent certains problèmes importants.

Comment définir «une famille de classe moyenne»?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'une famille de la classe moyenne est une famille qui arrive à vivre de son travail, qui n'est pas suffisamment fragilisée pour avoir accès aux aides mais qui ne vit pas dans le luxe. Pour elle, la classe moyenne s'étend entre 75 000 et 150 000 francs de revenu annuel.

Quelle serait alors la classe au-dessus de 150 000 francs de revenu?

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'il s'agirait de la classe moyenne supérieure. Elle tient à relever que de plus en plus, les deux parents doivent travailler pour vivre confortablement à Genève et que lorsque les deux parents travaillent, le seuil des 150 000 francs est rapidement atteint. A titre d'exemple, deux parents qui seraient enseignants à l'école primaire ne représentent pas une famille extrêmement aisée et appartiendraient à la classe moyenne.

Le commissaire demande si les auditionnés défendent des allègements fiscaux qui sont d'autant plus importants que le revenu de la famille est important.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis le confirme.

Le commissaire trouve que cette conception de la classe moyenne n'est pas très sociale.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis précise que les impôts sont progressifs, donc une famille qui a un revenu plus élevé paiera plus d'impôts qu'une famille qui gagne moins. Il s'agit là d'un débat cantonal qui a déjà eu lieu.

### **Séance du 31 octobre 2019**

#### *Discussion et vote*

La présidente ouvre la discussion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle les raisons du dépôt de la motion: depuis septembre 2016 les parents avec un revenu annuel inférieur à 200 000 francs ont vu les tarifs de crèches baisser jusqu'à 20% par rapport à l'année précédente, ce qui équivaut à une économie qui peut se monter jusqu'à 3600 francs par an et par enfant. Il s'agit d'un renforcement du pouvoir d'achat des familles obtenu après une longue lutte suite à l'adoption d'une motion déposée par le Parti démocrate-chrétien et d'une enveloppe supplémentaire de 2,5 millions de francs votée dans le cadre des débats budgétaires 2015. Il s'étonne de voir que cette économie n'aura plus d'impact suite à l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire et souhaite que les décisions prises par le Conseil municipal soient respectées. Il propose d'amender la motion avec les invites suivantes: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoindrira pas la baisse fiscale cantonale.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose, pour ne pénaliser ni le département ni les citoyens de la classe moyenne, l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à toute hausse des prix des places de crèche en Ville de Genève en 2019;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.»

Une commissaire socialiste annonce que son parti refusera ces propositions d'amendements ainsi que la motion. Les parents concernés ont reçu les nouveaux

tarifs par courrier, le système est entré en vigueur et il ne sert à rien de suspendre ce qui a déjà été mis en route. Le Parti socialiste refuse la motion sur le fond, par souci de cohérence avec les coûts de fonctionnement de la petite enfance et pour être respectueux des conditions de travail du personnel. Le Canton a d'ailleurs dû rappeler les communes à l'ordre pour qu'elles respectent toutes les conventions collectives de travail (CCT) du personnel de la petite enfance. Aussi, la Ville est un modèle en la matière et demeure la commune la moins chère pour les revenus annuels nets de moins de 110 000 francs, malgré cette augmentation. Il y a également des explications qui ont été fournies dans la brochure envoyée aux personnes concernées à propos de l'abattement fiscal conséquent dont les familles vont bénéficier. Dès lors, si une famille doit faire face à une augmentation du tarif, celle-ci est extrêmement modeste, mais de manière générale les familles vont se retrouver avec un changement positif à leur égard. Le Parti socialiste refuse donc cette motion car il souhaite voir la gratuité des crèches devenir une réalité à l'avenir. En attendant, l'impôt contribue de manière extrêmement forte au prix d'une place de crèche et couvre largement la petite différence de tarif que les familles avec des revenus importants peuvent facilement affronter. L'augmentation de coûts par la Ville est pleinement justifiée puisqu'elle permet de financer le salaire et l'avancement du personnel et d'engager plus de personnes. Son groupe juge qu'il s'agit de faire preuve de mauvaise foi que d'accuser la Ville de profiter de l'abattement fiscal cantonal pour augmenter les tarifs de crèche. Enfin, le fait que des familles choisissent délibérément la pension la plus chère sans fournir de preuve signifie qu'elles ont des revenus extrêmement élevés et devraient participer à l'augmentation des efforts que la Ville doit faire.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien constate un désaccord de vision sur cet objet, mais souhaite trouver un accord sur la suite à donner. Il propose que les invites des amendements proposés par le Parti démocrate-chrétien et le Mouvement citoyen genevois soient traitées comme des amendements individuels pour ne pas avoir à refuser un amendement en acceptant l'autre.

Une commissaire du Parti libéral-radical déplore que la magistrate propose des nouveaux tarifs au même moment qu'une baisse d'impôts intervient au niveau cantonal. Elle regrette aussi que la magistrate ait proposé la nouvelle grille tarifaire le 27 juin, alors qu'elle l'avait déjà annoncé à la commission de la petite enfance au mois de mai. Son groupe n'apprécie pas non plus le lancement par le Parti socialiste d'un référendum fédéral sur les baisses fiscales concernant les familles alors qu'au niveau communal ses commissaires proposent des augmentations d'impôts. Elle regrette également la décision que les éducatrices ne puissent plus mettre prioritairement leurs enfants dans les crèches où elles travaillent et rappelle le problème de manque de personnel lié au vieillissement du personnel, malgré un effort considérable de formation, alors que la Ville souhaite créer 800 nouvelles places.

Le Parti libéral-radical votera la motion ainsi que l'amendement. S'il comprend que M<sup>me</sup> Alder souhaite avoir l'harmonisation des méthodes de calcul dans son bilan de départ, il estime préférable d'attendre les propositions de politique de la petite enfance du prochain magistrat avant d'effectuer un changement des tarifs des crèches. Les familles ayant déjà reçu les nouvelles factures, il lui semble que tout a été fait pour que les commissaires ne puissent pas s'emparer de ce dossier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve la proposition de changer le calcul de la tarification intéressante bien que ce ne soit pas une raison pour accepter une augmentation des prix, rappelant que le Conseil municipal avait voté une baisse de 20%. L'Union démocratique du centre estime que ce n'est pas le bon moment pour augmenter les tarifs: même s'ils sont relativement bon marché par comparaison aux autres communes, cela représente un poids important dans le budget des familles. De plus, son groupe juge que la diminution d'impôts consentie par le Canton ne doit pas être happée par la Ville. Pour ce qui est des amendements, l'Union démocratique du centre soutient celui proposé par le Mouvement citoyens genevois ou, s'il n'est pas accepté, l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de ne faire qu'une seule proposition de modification des invites, en trois amendements:

- de suspendre la révision des tarifs – ce que souhaitent les deux groupes;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni l'augmentation du taux d'effort ni l'indexation et qui n'amoindrit pas la baisse fiscale cantonale – comme demandé par le Parti démocrate-chrétien;
- de prévoir les montants nécessaires au budget 2020 – comme demandé par le Mouvement citoyens genevois.

Cette proposition est acceptée par le Mouvement citoyens genevois.

La présidente annonce que les Verts n'acceptent ni la motion ni les amendements proposés. Son groupe estime que la Ville de Genève doit avoir les ambitions de sa politique familiale et se donner les moyens de pouvoir répondre aux besoins des familles – actuellement le taux de couverture des besoins est de 83% et passera à 100% en 2022 si le nombre de parents n'augmente pas d'ici là. Le coût de l'augmentation de 800 places de crèche, dont chacune coûte 42 000 francs, n'est pas couvert par les recettes perçues avec les tarifs actuels et la Ville doit trouver des recettes. Bien que le tarif augmente un peu, la dépense supplémentaire n'est pas suffisamment importante pour dissuader les familles dont les deux parents travaillent et souhaitent continuer à le faire. De plus, en cette période où les deux parents doivent de plus en plus souvent avoir une activité, les Verts estiment qu'il est essentiel d'avoir des places de crèche supplémentaires pour couvrir les besoins, surtout que l'effort demandé aux familles au niveau du tarif est tout petit. De plus, cette réforme ne porte pas que sur les tarifs, mais aussi

sur la révision et la simplification des procédures pour les familles et les associations de crèches, ce que tout le monde semblait approuver.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce que son groupe refusera la motion ainsi que les amendements proposés. D'abord, la compétence de changer les tarifs relève du Conseil administratif, même si le Conseil municipal peut donner son avis sur le sujet. Ensuite, le changement de tarification est désormais effectif et il semble inutile de chercher à enrayer ce processus. Ensemble à gauche partage la position du Parti socialiste et espère que les crèches, comme le parascolaire, seront prises en charge par la collectivité dans un futur proche. D'ici là, avoir un système qui demande un effort supplémentaire aux familles qui en ont les moyens semble plus juste à Ensemble à gauche et relever le plafond maximum correspond à l'évolution générale de la société, surtout que des barèmes plus stricts sont utilisés dans les autres communes et les autres cantons. Aussi, l'augmentation de tarifs est plus que compensée par l'abattement fiscal cantonal, même pour les familles aux revenus les plus élevés, qui bénéficient tout de même d'une baisse de 18% en fin de compte. Elle regrette cependant l'augmentation pour les 17 familles aux revenus les plus modestes et qui devront probablement s'adresser à un service social. Cela étant, le changement de tarification est plus juste et les procédures sont considérablement simplifiées, moins intrusives et permettent aux familles de ne plus avoir de calculs à faire pour savoir si elles devront payer rétroactivement une partie du tarif de crèche. Par ailleurs, la baisse d'impôt ne concerne que les personnes qui ont des impôts conséquents et, par conséquent, il n'y a que la portion de la population qui a des revenus important qui profitera de cette baisse. Ensuite, les tarifs en ville de Genève sont déjà bas et continueront de l'être avec le nouveau système, par rapport aux autres communes. Après, la Cour des comptes a proposé une harmonisation non pas des tarifs, mais des critères de calcul et des documents demandés, car l'Association des communes genevoises s'est prononcée en faveur d'une liberté des communes dans la fixation des montants demandés. En conséquence, Ensemble à gauche appelle à refuser cette motion et les amendements.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève un deuxième effet retors de cette modification. L'année qui suit le changement des prix verra des personnes toucher des subsides d'assurance maladie, alors qu'elles n'en touchaient pas jusque-là. Or, recevoir ces subsides équivaut, au niveau des impôts, à recevoir de l'argent. Une famille avec 16 000 francs de revenu et composée d'une mère et de son enfant va toucher 700 francs de subsides par mois. Dès lors, 8400 francs vont s'ajouter à leur déclaration d'impôts suivante et vont augmenter automatiquement le prix qu'elles devront payer pour les crèches. Cet effet doit être attendu pour l'année 2021, lorsque l'imposition prendra en compte les subsides reçus. Il semble que la motion sera acceptée mais, comme une motion n'a pas de caractère contraignant, la conseillère municipale encourage la commission à aborder à nouveau le sujet en 2021, une fois qu'un certain nombre de familles, dont celles



évoquées par Ensemble à gauche, auront reçu l'équivalent d'une gifle au travers des impôts. Cela constitue une raison supplémentaire pour que le Parti libéral-radical accepte cette motion.

Une commissaire socialiste trouve que l'argument évoqué est fallacieux et peut-être même trompeur. Elle estime que le revenu annuel brut est une rubrique qui ne tient pas compte dans les différentes formes de calculs, quels qu'ils soient, du subside. Pour preuve, l'Hospice général ne tient pas en compte les subsides de l'assurance puisque qu'il s'agit d'un rendu pour un payé: la prime d'assurance maladie est déduite entièrement mais le subside est déclaré. Les rubriques où entrent les subsides sont différenciées d'abord du revenu et, ensuite, les unes des autres. Dès lors, l'argument précédent relève d'une extrême ambivalence.

La présidente estime nécessaire, afin de rendre compte de ce qui se passe, d'analyser le changement et les effets sur les recettes, les familles, des réponses aux besoins et sur les impôts, à une année ou à deux ans. Ce sera seulement à ce moment-là qu'il sera possible d'évaluer si la proposition était bonne ou mauvaise. Faute de quoi, la discussion se base sur des suppositions.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime aussi que les subsides d'assurance maladie comptent comme un revenu, comme aussi les allocations familiales.

Une commissaire socialiste précise que les familles qui touchent annuellement 16 000 francs perçoivent déjà des allocations familiales et un subside pour l'assurance maladie. Dès lors, le changement qui entre en vigueur ne changera pas grand-chose à la réalité de ces familles. Elle trouve ensuite qu'un grand écart se fait entre les effets secondaires de cette petite augmentation pondérée par l'abattement fiscal par rapport au fait que cette motion est axée principalement sur les familles de la classe moyenne. De plus, les familles qui gagnent entre 110 000 et 200 000 francs ne toucheront de toute manière pas de subsides l'année suivante. Pour cette raison, elle trouve que les arguments n'ont pas de sens, ni par la population visée, ni par le fait que les familles dont il est question dans la motion ne sont pas concernées.

La commissaire d'Ensemble à gauche aurait souhaité proposer une évaluation suite à l'introduction de la nouvelle tarification. Mais comme son groupe refuse la motion, elle ne peut pas faire cet amendement.

#### *Votes*

*Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer de suspendre la révision des tarifs»*

Ce premier amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

*Amendement du Parti démocrate-chrétien: «proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale cantonale»*

Ce deuxième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

*Amendement du Mouvement citoyens genevois: «provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020».*

Ce troisième amendement est accepté par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Mise aux voix, la motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve).

M<sup>me</sup> Sumi annonce un rapport de minorité.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de suspendre la révision des tarifs et de maintenir les prix de pension entéri-nés dans le cadre de la modification de la grille tarifaire entrée en vigueur en septembre 2016;
- de proposer un nouveau mode de calcul qui n'implique ni d'augmentation du taux d'effort ni d'indexation et qui n'amoin-drira pas la baisse fiscale canto-nale;
- de provisionner les montants nécessaires pour ce faire au projet de budget 2020.

*Annexes à consulter sur le site internet:*

- présentation de M<sup>me</sup> Alder
- réponse de M. Vallat du 25 juillet 2019
- réponse de M. Vallat du 11 septembre 2019

29 janvier 2020

## **B. Rapport de minorité de Mme Martine Sumi.**

### **Préambule**

La tarification des prix de pension est de la compétence du Conseil administratif.

Dans un souci d'explication sur ce sujet complexe, Mme Esther Alder et ses services étaient venus présenter les nouveaux tarifs à la commission le 27 juin 2019 ainsi qu'ils l'avaient également fait à la Commission consultative de la petite enfance pour que les professionnel-le-s soient en mesure d'expliquer aux familles cette révision de la grille dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Déjà, en ce début d'été 2019, le contraste réservé à cette information entre la réception outrée des PDC, PLR, MCG et UDC et celle au contraire unanimement très favorable de la part des professionnel-le-s a amené la droite du Municipal à la production de cette motion visant à bloquer la grille tarifaire au niveau de celle de 2016.

### **Avantages de la nouvelle grille de tarification**

Dès la rentrée en août le Service de la petite enfance par l'intermédiaire des professionnel-le-s du terrain a dûment informé les familles quant aux nouveaux tarifs dès l'automne 2019. Une brochure explicative à destination des parents et éditée en août 2016 contient tous les éléments nécessaires à une bonne compréhension de cette évolution et de ses très nombreux avantages dont voici les principaux.

#### *Simplification du système*

La réforme de la tarification de l'accueil dans les IPE subventionnées par la Ville de Genève, entrée en vigueur dès l'année scolaire 2019-2020, simplifie le calcul du prix de pension et s'harmonise avec les tarifs des autres communes du canton.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, le prix de pension est calculé sur la base de l'avis de taxation fourni par l'Administration fiscale cantonale, en lieu et place des nombreux justificatifs jusqu'alors demandés.

Bien sûr, en cas de changement de situation familiale ou de variation des revenus durant l'année, le tarif peut être révisé.

Le tarif calculé est fixé pour toute l'année scolaire, ce qui permet aux familles d'établir précisément leur budget.

Les familles n'ont ainsi plus qu'un seul document à fournir.

*Majoration des prix de pension et déduction des frais de garde*

La participation des familles à la prise en charge des frais d'accueil a été adaptée pour tenir compte de l'évolution du renchérissement et du respect des mécanismes salariaux de la CCT.

Les barèmes de la Ville de Genève se rapprochent ainsi de ceux pratiqués dans les autres communes qui ne respectent pas toutes la CCT.

Un prix plancher a été introduit.

Le tarif maximum pour un plein temps a été porté à 20 000 francs pour un an.

Le taux d'effort des familles a été effectivement légèrement adapté à la hausse.

Cette hausse est toutefois plus que compensée par la modification de la LIPP permettant aux familles de déduire des frais de garde effectifs à hauteur de 25 000 francs par enfant au lieu des 3992 francs autorisés jusqu'ici.

Les parents ont été conseillés pour bénéficier de cette déduction principalement par le personnel administratif des IPE: «Il est impératif de conserver l'attestation des frais de garde remise par l'IPE pour l'annexer à la prochaine déclaration d'impôts.»

Cette réforme assure une plus grande transparence et une meilleure équité pour l'ensemble des familles.

*Le léger taux d'effort supplémentaire est plus que compensé par la déduction fiscale*

Toutes les familles voient leur pouvoir d'achat amélioré ainsi que le démontrent ces trois exemples toujours tirés de la brochure du Service de la petite enfance.

| <b>Famille</b>                                       | <b>A</b> | <b>B</b>  | <b>C</b>   |
|------------------------------------------------------|----------|-----------|------------|
| Revenu annuel brut                                   | 80 000   | 110 000   | 170 000    |
| Revenu annuel déterminant                            | 69 200   | 95 100    | 146 900    |
| <b>Situation en 2018</b>                             |          |           |            |
| Prix de pension                                      | 503      | 736       | 1 277      |
| Prix après abattement fiscal                         | 466      | 685       | 1 211      |
| <b>Situation dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019</b> |          |           |            |
| Prix de pension                                      | 515      | 755       | 1 312      |
| Prix après abattement fiscal                         | 462      | 649       | 1 073      |
| <b>Gain mensuel</b>                                  | <b>4</b> | <b>36</b> | <b>138</b> |

Prix de pension d'une place en crèche calculé pour une prise en charge d'un enfant à plein temps. Exprimé en francs par mois.

### **Rabais fratrie**

Lorsque deux enfants ou plus d'une même famille sont placés simultanément dans une structure petite enfance subventionnée par la Ville de Genève, ils bénéficient de réductions: 50% pour le 2<sup>e</sup> enfant et 100% pour le 3<sup>e</sup> dont la prise en charge est entièrement gratuite.

### **Rabais famille nombreuse**

A partir de trois enfants à charge, 10 000 francs sont déduits pour le calcul du revenu déterminant.

*Suite à l'adoption, en août 2018, de la réforme fiscale (RFFA), les entreprises participent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au financement des crèches*

Pour la Ville de Genève ce montant est estimé à 11 millions de francs.

En effet, la loi sur l'accueil préscolaire (LAPr) J 6 28 a prévu la contribution des employeurs en son article 10:

Les employeurs participent par une contribution au financement de l'exploitation des structures d'accueil préscolaire à prestations élargies et des structures de coordination de l'accueil familial de jour subventionnées ou exploitées par les communes. Cette contribution correspond à 0,07% de la masse salariale.

Le détail de la répartition de cette contribution se fait donc entre le Canton et les communes selon une clé contenue également dans la LAPr.

Ce nouvel apport compense là aussi largement les «pertes fiscales» cantonales et communales induites par une défalcation bien plus généreuse des frais de garde souhaitée de longue date par les familles.

### **Engagement cohérent et progressif de la Ville de Genève pour la petite enfance**

La Ville de Genève favorise une diversité de modes de garde et soutient de nombreuses structures d'accueil petite enfance: crèches, crèches familiales, éco-crèches, jardins d'enfants et espaces parents-enfants. Elle est aussi respectueuse des conditions du personnel en étant une commune qui exige des structures subventionnées que leur personnel soit engagé aux normes de la CCT.

Quelques chiffres:

- + de 1500 collaborateurs et collaboratrices – engagé-e-s dans les 78 structures IPE et par les IPE – offrent au quotidien un encadrement de grande qualité;
- 4000 places dans les IPE à ce jour – 640 prévues entre 2020 et 2025;
- un enfant sur deux fréquente la crèche;
- 75% du coût de la petite enfance est pris en charge par la Ville de Genève par une subvention au déficit;
- le coût moyen d'une place en 2019 est de 42 000 francs pour le financement essentiellement des salaires du personnel, soit 83%.

*10 février 2020*

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 20 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Eric Bertinat, Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Hélène Ecuyer: «Gare de Cornavin: pour une piétonisation intégrant les conséquences d'une dérivation du trafic individuel motorisé».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion M-1366 a été renvoyée par le Conseil municipal le 17 avril 2019 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. La commission l'a traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat lors des séances des 3 et 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité des notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le pôle de Cornavin constitue l'interface de transport collectif majeure du canton;
- la nécessité d'adapter les infrastructures ferroviaires pour accroître la capacité de la gare de Cornavin;
- l'ajout de deux nouvelles voies ferrées à l'horizon 2031;
- l'augmentation attendue du nombre de voyageurs transitant par Cornavin;
- que 100 000 voyageurs par jour sont attendus en 2031 à Cornavin, soit le double d'aujourd'hui;
- que cette croissance du nombre de passagers implique l'adaptation de l'espace public environnant Cornavin;
- la vétusté et le manque d'attrait des itinéraires piétonniers aux alentours de la gare;
- la volonté, conformément au plan directeur cantonal, d'optimiser les espaces publics autour de la gare et l'accessibilité aux piétons;
- que le projet lauréat du mandat d'études parallèles pour l'espace public autour de la future gare souterraine de Cornavin prévoit que le trafic motorisé individuel ne pourra plus transiter par les axes routiers nord et sud qui longent la gare;
- le report des flux motorisés sur d'autres axes routiers de la commune, notamment sur les quais;

- l’absence d’études relatives aux conséquences de ce report du trafic motorisé;
- les conséquences sur les habitants et sur l’activité économique de la dérivation des flux de circulation empruntant actuellement la place de Cornavin et la place de Montbrillant;
- les risques d’une détérioration de l’accessibilité de la rade aux touristes;
- la situation délicate du commerce de détail en Suisse et à Genève;
- les risques d’un transfèrement de clientèle de certains commerces vers la périphérie ou la France voisine;
- la nécessité d’anticiper et d’évaluer les conséquences sur le territoire communal de la fermeture à la circulation individuelle d’axes de circulation longeant la gare de Cornavin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un rapport quant aux conséquences de la fermeture des axes routiers nord et sud longeant la gare de Cornavin, notamment sur la question du report des flux de circulation sur d’autres axes communaux et leurs effets sur la population, l’activité économique et le tourisme.

### **Séance du 3 septembre 2019**

Le président propose l’audition de M. Pagani sur cette motion. Une commissaire remarque que les motionnaires doivent d’abord venir présenter leur motion. Le président acquiesce, mais il remarque que la plupart sont membres de la commission.

### **Séance du 17 septembre 2019**

*Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d’urbanisme (URB)*

M. de Rivaz prend la parole et rappelle qu’en raison de l’augmentation du nombre de passagers fréquentant la gare, l’objectif est de clarifier les flux. Il a déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832. Il évoque alors les deux motions et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Cette loi doit être mise en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l’avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. La place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l’autre par la suite. L’accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. James-Fazy sera dédié au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple



seront dédiés au tram. La totalité des accès au parking sera maintenue du côté de la rue des Alpes, qui sera alors placée en double sens. La totalité des véhicules de livraison auront accès à la place. La LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

M. de Rivaz en vient à la motion M-1366 et déclare que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts des Transports publics genevois (TPG), concentrés sur la place de Cornavin. Les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélostation est prévue, au niveau -1 du parking. L'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. L'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Cornavin constituera un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet. Les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. La Task Force Vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. La planification est aussi largement dépendante du chantier de la gare.

### *Questions et réponses*

Le président observe que les questions sont nombreuses et se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure. Après un échange d'arguments entre commissaires, le président propose de consacrer l'ensemble d'une prochaine séance à ce sujet. M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la Task Force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre. M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Un commissaire regrette qu'il ne soit pas question des piétons dans cette motion. M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

## Séance du 29 octobre 2019

*Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT), de M<sup>me</sup> Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale Lac-Rhône (OCT), et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme*

M. Messenger prend la parole et déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Dans les années soixante existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. L'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M<sup>me</sup> Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et il est nécessaire de libérer de la place. Des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 et 19 h. Il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voitures dans un lieu de transbordement très important. Il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 et 19 h. La gare a été rénovée en 2014 et elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. L'enjeu est donc de redonner de l'espace aux usagers. Demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. En outre il n'y a pas d'accident pour le moment, malgré l'impression de chaos, mais ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir. Elle explique ensuite que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant ainsi qu'en réorganisant le parking. Les automobilistes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et garantira l'accessibilité entre les deux rives. La pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Dans une première étape, entre 2019 et 2021, la trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée, et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023, la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Des comptages ont été réalisés afin d'avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l'espace public. Les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et il est question en l'occurrence de 50% de trafic de transit. Il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Pour la rue de Montbrillant, 45% du trafic est en transit. Cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture; l'hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n'a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l'ensemble de la moyenne ceinture. Si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. La ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l'édifice, la rue des Terreaux-du-Temple sera en double sens pour les trams et la mobilité douce. Cette modification permettra d'optimiser la vitesse commerciale. Les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l'agglomération. L'objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare de Cornavin.

### *Questions et réponses*

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d'être données, et il comprend mal le concept. M<sup>me</sup> Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Les gares génèrent des lieux de vie. M. Messenger ajoute que c'est le premier pôle d'échange du canton. Le commissaire demande s'il y a des bouchons sur la rue de Cornavin. M. Messenger répond par la négative. En revanche, des colonnes de taxis remontent jusqu'à la rue des Alpes. Une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking. Le commissaire remarque qu'il serait possible de placer les taxis à Montbrillant. M. Messenger répond que cette option n'est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine. Le commissaire remarque qu'emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon. M. Messenger remarque que la mobilité dans l'agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce surtout aux heures de pointe. Cela facilitera la circulation du trafic résiduel individuel et celui des professionnels, qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons. M<sup>me</sup> Brun déclare qu'en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l'idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu'ils fréquentent les commerces. Dès lors comment gérer les différents flux? Comment sera gérée l'arrivée du Léman Express qui risque d'amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets? M<sup>me</sup> Brun répond que les gens que l'on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent. Ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu'il faut éloigner de la gare. Le stationnement n'a plus rien à faire en surface. Le potentiel de requalification de la place est très important. La réflexion porte sur une traversée de la place cyclable en site propre afin d'éviter de recréer des zones de conflit. Le potentiel d'espace à vivre est important. M. de Rivaz mentionne que c'est une grande place qui fait 170 par 70 m. Mais compte tenu de l'intensification de la desserte des transports

collectifs, l'espace est tout de même compté. Cette gare dessert toute la ville et connaît logiquement une très forte intensité. Et s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain. M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus. Mais l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Les travaux démarreront en 2024; et si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux. La commissaire demande si les places de parking vélos sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives. Comment harmoniser tous ces projets? M<sup>me</sup> Brun remarque que le potentiel de places vélos sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare. M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélos dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place. Pour M. Messenger, la traversée d'est en ouest est la plus problématique, mais les modalités restent à discuter. M<sup>me</sup> Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai du Général-Guisan. M<sup>me</sup> Brun acquiesce. Le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, des marquages et des voies de circulation. M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram. Par conséquent, il faudra organiser ces traversées. Il y a un potentiel dans le passage des Grottes et des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle ajoute que passer par les rampes de voiture à vélo sera compliqué. M<sup>me</sup> Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et la réflexion portera également sur les ascenseurs. M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Les discussions ne sont pas encore entamées au sujet du statut de ce parking. M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal. La commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus) autour de Cornavin. Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants droit seront les seuls utilisateurs. M<sup>me</sup> Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture. Continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente. M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire, plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu. M<sup>me</sup> Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Des «tourner à gauche» seront en outre supprimés. Un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation. La commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin. M<sup>me</sup> Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique. M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il serait pertinent de planter de grands arbres majeurs en pleine terre. Des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Le président évoque le trafic venant de la Servette. Comment sera-t-il reporté ou même absorbé? M<sup>me</sup> Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. L'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève est attendue et permettra de faire du report modal. Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet. M<sup>me</sup> Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Adhémar-Fabri comme actuellement; 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet. Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin. M. Messenger répond qu'il leur faudra prendre la moyenne ceinture. Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann. M<sup>me</sup> Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic. M<sup>me</sup> Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic. Les traversées piétonnes seront coordonnées et les traversées cyclables seront organisées différemment. Le commissaire déclare avoir été frappé par le nombre de projets de pistes cyclables sur la rive gauche par rapport à la rive droite. M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives. M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains. Le commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine. M. Messenger signale qu'il y a actuellement une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation. Le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce. Le commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons un peu plus loin que Cornavin et relève que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique. M<sup>me</sup> Brun répond qu'un site

propre sera créé sur la place de Cornavin. Des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Le mail entre les rues du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. L'évolution du trafic sera monitorée.

Un commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la moyenne ceinture afin de diminuer le bruit. M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour les futurs projets de construction, M<sup>me</sup> Brun précise que la question du bruit prendra en compte sa source. M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres. La commissaire s'interroge sur le calendrier des opérations. M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première – la petite ceinture – sera suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture. M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté en 2018 pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission. M<sup>me</sup> Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération. M. de Rivaz précise que l'objectif est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Est-ce que la vitesse sera réduite sur ces axes? Des traversées piétonnes ralentiront-elles le trafic? M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes. L'idée est d'offrir de la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui bénéficieront d'une onde verte selon les poches. Des giratoires seront en outre supprimés. Le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et cet essai a été insatisfaisant. Mais d'autres actions vont être menées. Il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment. Le commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place. M. Messenger répond que les caméras enregistrent les flux et les trajets. Mais ces opérations sont temporaires. La question des comptages permanents est compliquée; la fiabilité en est discutable, puisque des boucles sont surtout utilisées pour déclencher les feux. M<sup>me</sup> Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire se demande si les vélos électriques et les trottinettes électriques relèvent de la mobilité douce. M. Messenger répond que les vélos électriques

augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs. Il s'agit de mobilité assistée. La commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante. Pourquoi une voiture électrique n'est-elle pas considérée comme relevant de la mobilité douce? M. Messenger répond qu'une voiture, électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. L'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Par ailleurs, la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques. La commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus pouvoir prendre la ligne 1, depuis Champel, qui a été supprimée, pour se rendre à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), et elle se demande comment faire. M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion sur l'ensemble de la ville est globale. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson. M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau. Le commissaire s'interroge à propos du quai Gustave-Ador. M. Messenger dit ne pas disposer d'informations sur ce sujet. Deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Le commissaire demande s'il n'y aura pas des épingles pour les vélos à l'extérieur de Cornavin. M<sup>me</sup> Brun remarque qu'il y en aura quelques-unes pour les gens qui restent pour de courtes durées. Par ailleurs, un vrai travail est à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir y accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive. M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Par exemple, la zone de Louis-Casaï nécessite encore des réflexions. Sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire; et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour donner suite à la demande de M. Bertinat. Le président remercie alors M. Messenger, M<sup>me</sup> Brun et M. de Rivaz qui se retirent.

## Séance du 5 novembre 2019

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois prend la parole et déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. En outre, la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles. Il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute affluence automobile. La place de Cornavin est suffisamment grande et il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Son groupe refusera la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra la motion M-1366.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque à la suite des auditions qui ont été menées. Il refusera donc cet objet mais il soutiendra la motion M-1376, «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin». Il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que pour son groupe à la lumière des présentations qui ont été proposées au sujet de la motion M-1366, des solutions existent. Par conséquent, son groupe refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que pour la motion M-1366, des études et des rapports ont déjà été réalisés et le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit dès lors pas d'utilité à soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer. C'est douteux à ses yeux. Il souhaiterait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic.

Le président soumet la motion M-1366, sans amendement, au vote.

Par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC, 2 MCG), la motion est refusée.



**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

- la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
- l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
- l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
- l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
- l'absence de forêts en ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objec-

tif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

## **Séance du 28 mars 2019**

*Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire*

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par M<sup>me</sup> Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de M<sup>me</sup> Studer, M. Thévoz propose d'auditionner M<sup>me</sup> Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorre de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner M<sup>me</sup> Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner M<sup>me</sup> Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner M<sup>me</sup> Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

### **Séance du 3 octobre 2019**

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à M<sup>me</sup> Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.



Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030».**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
- l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
- que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
- que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
- que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
- que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

235 000 mouvements annuels sont estimés à l’horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

- la fréquentation de l’aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d’avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
- que la Suisse s’est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
- que la nouvelle loi sur le CO<sub>2</sub>, en cours d’élaboration, vise à mettre en œuvre l’accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d’ici à 2030;
- que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d’ici à 2030 par rapport à 1990 et d’anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
- que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
- que la santé économique du bassin genevois n’est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
- que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l’aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
- que, selon une analyse de l’association Noé21, les coûts climatiques s’élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd’hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l’environnement ou en lien avec l’aménagement du territoire, résultant de l’activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

- à s’adresser au Conseil d’Etat pour qu’il calcule les coûts externes d’une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d’adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d’aménagement du territoire, etc.);
- à demander au Conseil d’Etat qu’il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l’entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d’administration de l’aéroport):

- présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
- se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
- garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
- défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

### **Séance du 5 novembre 2019**

*Audition de M. Alfonso Gomez, auteur*

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

### *Questions et réponses*

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condam-

ner le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO<sub>2</sub>. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si M<sup>me</sup> de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre que les passa-

gers qui viennent prendre l’avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n’apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s’installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l’occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s’il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d’aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu’il faut augmenter la taxe d’aéroport.

Le président fait voter la demande d’audition de la direction de l’Aéroport formulée par un commissaire.

L’audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

#### *Vote*

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).



*17 février 2020*

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!»**

**Rapport de M. Ulrich Jotterand.**

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
- à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
- les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
- les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
- malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
- les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
- le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;

- en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
- de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
- de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
- de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
- d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législation du Conseil administratif 2015-2020.

## **Séance du 31 octobre 2019**

### *Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

### *Questions et réponses*

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre

les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement

des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que

la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'Etat récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n’a pas le sentiment d’aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd’hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s’agit donc bien d’une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s’étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l’auditionné rappelle que même en la présence d’une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n’est pas interdite. C’est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D’autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l’existence d’une majorité de gauche au Conseil administratif n’empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s’inquiète de l’objectif zéro déchet formulé par M. Gomez, et craint un retour à l’état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n’a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d’imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd’hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l’objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D’une part, le principe de l’environnement sain est inscrit dans la Constitution, d’autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l’État. Enfin, l’urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu’il s’agit d’une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s’agit donc d’une question prioritaire. L’urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d’un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d’une campagne et d’un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et

ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

### **Séance du 30 janvier 2020**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel*

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débris récoltés par la Ville, alors même que ces pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

### *Questions et réponses*

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville



étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète, les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

### *Discussion et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de

ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radical juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

17 février 2020

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 février 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Marie-Pierre Theubet et Maria Pérez: «Création d'une Forêt du souvenir à Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, a étudié la motion lors de ses séances des 23 mai et 21 novembre 2019 et 9 janvier 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Jairo Jimenay, Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que nous remercions pour la qualité de leur travail.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la transformation de notre rapport à la mort et à l'ensemble des symboliques et rites qui l'accompagnent;
- l'absence d'alternatives au cimetière (permettant aux proches d'avoir un endroit pour le recueillement);
- la préoccupation croissante des citoyennes et citoyens pour le développement durable;
- le rattachement, du moins symbolique, des cimetières au religieux;
- l'émergence, en Suisse alémanique<sup>1</sup> et en Allemagne<sup>2</sup>, d'un site funéraire nouveau, appelé la «Forêt du souvenir», qui permet l'ensevelissement d'urnes (biodégradables) dans la forêt (dans le cadre d'un périmètre défini), au pied d'arbres spécialement choisis;
- le fait qu'une seule Forêt du souvenir existe pour l'instant en Suisse romande et qu'elle se situe très loin de Genève, à Glovelier (JU),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

<sup>1</sup> En Suisse, l'association Friedwald a été à la base de la création de nombreuses Forêts du souvenir ([www.friedwald.ch](http://www.friedwald.ch))

<sup>2</sup> Par exemple, la Forêt du souvenir réalisée sur le territoire de la commune d'Oberried près de Freiburg im Breisgau ([www.ruheberg.de](http://www.ruheberg.de))

- de créer, en collaboration avec les autres collectivités publiques genevoises, une Forêt du souvenir sur le territoire cantonal en s'inspirant des expériences alémaniques et allemandes;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

### **Séance du 23 mai 2019**

*Audition M<sup>me</sup> Olga Baranova, motionnaire*

M<sup>me</sup> Baranova commence par expliquer que le sujet abordé par la motion M-1274 n'est pas évident. Au cours du XX<sup>e</sup> siècle, l'habitude s'est perdue de parler de la mort, qui avait jusqu'alors une place centrale dans le quotidien de chacun. Ce n'est que dans les années 1970 que l'essor de la médecine palliative a permis à ce sujet de retrouver sa place dans les conversations. Dès lors, il est à nouveau possible de parler de la mort et du deuil et de mieux anticiper son décès ainsi que celui des proches.

La législation suisse est très libérale en matière d'ensevelissement, c'est-à-dire qu'il est permis, du moment qu'il y a des cendres, de les disperser dans la nature, ce qui n'est pas le cas dans des pays voisins. A titre d'exemple, les sépultures anonymes sont interdites en Allemagne alors qu'elles sont légales en Suisse. Cet aspect libéral a d'ailleurs permis l'essor des jardins du souvenir, qui sont des lieux de sépulture commune dans le cadre des cimetières, où il est possible de disposer des cendres sans avoir un lieu fixe. Le problème, surtout en Suisse romande, est qu'il n'y a que deux possibilités dans le choix d'un lieu de sépulture:

- un cimetière, qui soit religieux ou non;
- une sépulture anonyme, ce qui signifie que les cendres sont dispersées dans la nature, sans lieu fixe de recueillement.

La proposition soumise au Conseil municipal est de faire créer une Forêt du souvenir. Contrairement à un cimetière qui a l'obligation légale d'être cloisonné, la Forêt du souvenir n'est pas un lieu délimité et il est possible de le traverser. Il s'agit d'une parcelle de terrain où un certain nombre d'arbres sont choisis pour que des urnes biodégradables y soient déposées autour. Ce concept est différent du jardin du souvenir car il y a des lieux précis où les urnes sont enterrées, ce qui permet aux proches de revenir à l'endroit où les cendres d'une personne sont déposées.

Pour ce qui est des aspects pratiques, les cimetières nécessitent un entretien important qui lui-même requiert beaucoup de ressources. Dès lors, une Forêt du souvenir demanderait nettement moins d'entretien. De plus, en Suisse, les Forêts

du souvenir interdisent de déposer des objets physiques, préservant de ce fait le cadre naturel du lieu.

Ce concept n'est pas nouveau puisqu'il existe déjà en Allemagne et qu'il y a environ 80 parcelles de ce type en Suisse. Cela étant, il n'y a qu'un seul endroit de ce type en Suisse romande, localisé dans le Jura, ce qui est bien trop loin de l'Arc lémanique.

M<sup>me</sup> Baranova revient sur les avantages de ces forêts:

- les gens s'intéressent de plus en plus à la mort;
- les infrastructures ne suivent pas les besoins de la population, puisque rien n'est prévu en dehors des cimetières;
- c'est un nouveau concept pour Genève, qui permet de diversifier l'offre.

Par ailleurs, suite au dépôt de cette motion, une association s'est créée pour soutenir la création de cette forêt. Plusieurs femmes se sont intéressées au sujet et contactent les collectivités publiques afin de communiquer qu'il s'agit d'une réponse à un besoin de la population.

Enfin, M<sup>me</sup> Baranova explique ne pas être une experte en ce qui concerne les emplacements exacts, le type d'arbres à choisir ainsi que leur durée de vie. Cela étant, le savoir-faire existe et les informations doivent se trouver facilement.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire trouve la proposition très intéressante. Il connaît personnellement le problème du manque de place dans les cimetières et des tombes qui doivent être supprimées pour accueillir d'autres défunts, ce qui soulève la question de savoir quoi faire avec les occupants des sépultures qui seront supprimées. Il relève cependant que la motion parle de restes de personnes incinérées et demande ce qui se fait pour les personnes qui souhaitent être inhumées. De plus, il demande s'il y a la possibilité de mettre des plaques commémoratives portant le nom des personnes qui reposent dans la forêt, afin que leurs descendants puissent savoir où le défunt repose.

M<sup>me</sup> Baranova répond que la loi genevoise sur les cimetières interdit les inhumations en dehors des cimetières. Bien que cette loi puisse être modifiée, inhumation d'un corps impose une logistique et une gestion de l'espace nettement plus importantes et qui auraient un impact trop important sur une forêt naturelle. Ce concept est donc prévu pour les personnes qui souhaitent se faire incinérer.

Pour ce qui est des plaques, le concept suisse ne prévoit pas de plaques pour le moment. Par contre, le concept allemand, suite à la loi interdisant de déposer des urnes de manière anonyme, impose que des plaques soient déposées au pied de

l'arbre et qui comportent le nom, date de naissance et éventuellement une phrase. M<sup>me</sup> Baranova se dit favorable à cette façon de faire, surtout qu'elle ne dérange absolument pas la forêt.

Une commissaire demande si les corps inhumés nuisent à la terre et ce qui est prévu pour éviter la pollution des sols des forêts s'il devait y avoir un impact négatif.

M<sup>me</sup> Baranova explique que des études ont été faites et démontrent qu'aucun impact négatif n'a été relevé dans ces lieux, notamment grâce à la très faible concentration des particules dans les cendres. Dans des cas relativement rares de personnes ayant reçu des traitements oncologiques lourds, des restrictions existent.

La commissaire note que la problématique a évolué depuis les vingt ou trente dernières années, puisque les personnes, en particulier les personnes âgées, prennent plus de médicaments.

M<sup>me</sup> Baranova explique qu'en Allemagne les sols de ces forêts font l'objet de contrôles réguliers mais qu'à ce jour rien n'indique qu'un souci peut survenir.

Une commissaire relève l'impact climatique de la crémation des corps et demande si M<sup>me</sup> Baranova a lu l'article du 22 mai 2019 dans le *20 minutes* sur le compostage des corps et ce qu'elle pense de cette alternative.

M<sup>me</sup> Baranova répond par l'affirmative et indique que la forêt funéraire n'a aucun lien avec la manière dont le corps est traité avant que les restes y soient déposés. Cela étant, plus de la moitié des personnes à Genève choisissent de se faire incinérer et la présence ou non d'une forêt funéraire ne changera probablement rien à ce choix. Par contre, M<sup>me</sup> Baranova trouverait génial qu'un système plus écologique voie le jour à l'avenir. Car, même dans le cas du compostage des corps, il y a la création d'un lieu physique de recueillement. Dès lors, cela ne change rien à la pertinence du projet de Forêt du souvenir.

La commissaire explique que la méthode de compostage implique que les corps sont préparés en retirant tout ce qui peut gêner le compostage.

M<sup>me</sup> Baranova précise que lors des incinérations, le traitement est le même. Le souci se trouve au niveau de ce qui ne peut pas être retiré, tel que les produits chimiques.

Une commissaire relève que des personnes peuvent être gênées ou apeurées par cette nouvelle technique de compostage et demande ce qui peut leur être dit pour calmer cette appréhension, même si ce n'est pas encore mis en pratique à Genève.



M<sup>me</sup> Baranova rappelle ne pas être une spécialiste de ce domaine, même si la question l'intéresse beaucoup. Il y a eu durant la quasi-totalité du XX<sup>e</sup> siècle un combat mené pour avoir le droit de se faire incinérer. Pour ce qui est du compostage, la problématique est la même: il est inutile d'imposer des nouvelles technologies ou des changements pour tout ce qui touche à la mort et au deuil, car le rapport de chacun avec sa finitude est extrêmement marqué par les croyances et chemins de vie personnels. Dès lors, il vaut mieux laisser à la population le temps d'opérer un changement de mentalité.

Une commissaire se posait la même question au sujet de la toxicité des corps. Elle a connaissance de personnes qui ont dû être enterrées dans des cercueils en plomb et souhaite savoir si M<sup>me</sup> Baranova a demandé à d'autres communautés religieuses leur point de vue sur ce projet et s'il y a un retour à ce sujet.

M<sup>me</sup> Baranova répond négativement. Cette démarche est extérieure à la religion. Lorsqu'il est question de cimetières et de carrés confessionnels les communautés religieuses sont très fortement impliquées. Par contre, il n'y a pas de lieux dédiés aux personnes qui sont en dehors de ces communautés bien qu'elles représentent aujourd'hui la quasi-totalité de la population. Elle est consciente que, dans certaines religions, ce type de sépulture n'est pas possible, raison pour laquelle il doit rester des alternatives. Cette option doit être faite pour les personnes qui souhaitent une solution en dehors de celles ayant un caractère religieux.

La commissaire relève que les jardins du souvenir ont un tel succès qu'un troisième tombeau a dû être construit à Saint-Georges. M<sup>me</sup> Richard estime que les morts ne doivent pas prendre la place des vivants et demande si, suite au succès que peut avoir une Forêt du souvenir, ces lieux vont devoir s'agrandir.

M<sup>me</sup> Baranova annonce que le but n'est pas de créer une nouvelle forêt, mais de sélectionner une forêt sur le territoire du canton et d'y définir un espace pour le dépôt des urnes. Si la parcelle devait être pleine au bout de deux ans, cela prouverait le besoin de lieux de ce type et d'autres communes ainsi que d'autres cantons devront prendre exemple sur ce qui aura été fait à Genève. Cela étant, M<sup>me</sup> Baranova indique qu'il n'y a pas de problème de place dans les Forêts du souvenir qui existent déjà: le concept est de prendre un nombre d'arbres à définir dans un lieu existant pour y déposer des urnes. Une nouvelle forêt n'est pas créée à cet effet. C'est quelque part ce qui fait la beauté de ce projet; des personnes peuvent reposer dans un environnement 100% naturel.

Une commissaire demande alors si ce concept s'applique exclusivement aux personnes incinérées, car l'inhumation d'un corps poserait de nombreux problèmes de place, surtout si l'on souhaite préserver les racines des arbres qui se trouvent dans la parcelle.

M<sup>me</sup> Baranova confirme que cela ne concerne que les urnes.

Une commissaire imagine que le rapport que chacun peut avoir avec sa finitude évolue entre les diverses sociétés, périodes et personnes. Elle se dit ensuite rassurée par le fait de ne pas planter de nouveaux arbres, puisqu’une autre motion propose de planter des arbres lors de la naissance d’enfants à Genève.

M<sup>me</sup> Baranova connaît la motion proposée par M. Thévoz et souligne que les sujets sont complètement différents. Tout l’intérêt des Forêts du souvenir est d’aller dans une forêt existante.

Une commissaire explique être en faveur de cette motion car elle ne pose pas uniquement la question de la mort, mais également celle du deuil. La dispersion des cendres dans la nature pose le problème de ne pas avoir de lieu où se recueillir, contrairement à ce qui est offert par la Forêt du souvenir.

M<sup>me</sup> Baranova ajoute que les cimetières sont des lieux cloisonnés, ce qui les met à part des lieux de vie. Une forêt permet d’avoir un lieu qui n’est pas cloisonné et remet la mort au milieu de l’espace des vivants.

Une commissaire ajoute que le concept de compostage permet de lutter contre le réchauffement climatique, puisqu’il permet, après la mort, de devenir un arbre.

Un commissaire trouve ce sujet extrêmement intéressant et demande si une forêt est déjà sélectionnée.

M<sup>me</sup> Baranova explique que tel n’est pas le cas, car la décision du choix de la forêt doit être prise par des experts: plusieurs questions techniques doivent être posées pour effectuer le choix, notamment l’accessibilité à cette forêt par l’ensemble de la population, incluant les personnes à mobilité réduite. Toutefois, ce n’est pas quelque chose qui va peser sur les administrations municipales car les compétences pour ce faire existent et sont disponibles en Suisse. Il y a d’ailleurs des communes plus rurales à Genève qui seraient intéressées par ce projet, qui donc peut être réalisé à moindre coût.

Un commissaire demande si une personne peut s’approprier un espace en plantant un arbre.

M<sup>me</sup> Baranova explique que ce n’est pas possible. Un nombre d’arbres est sélectionné et ces plantes servent de lieu pour y déposer les urnes. Il y a bien sûr la possibilité qu’une famille réserve un arbre pour que ses membres reposent ensemble.

Le commissaire demande si cela peut se faire dans les parcs de la Ville de Genève.

M<sup>me</sup> Baranova n’imagine pas que cette solution soit bonne. Elle estime que les parcs municipaux sont des lieux où les gens vont pour faire la fête, écouter de la

musique, faire du slackline, etc. Or, quelqu'un faisant son deuil ne veut pas forcément de personnes qui font la fête autour d'elle.

Le commissaire relève ensuite que les cendres n'ont aucune valeur nutritive. Ensuite il se rappelle avoir pu visiter le cimetière de Venise, qui souffre justement du problème de surpopulation dans les cimetières auquel cette motion peut apporter une solution. Il propose ensuite de recevoir la responsable du service funéraire.

Un commissaire relève qu'il y a un attachement à l'urne et demande s'il est possible de déposer les cendres dans la forêt sans forcément les conserver dans un contenant.

M<sup>me</sup> Baranova n'est personnellement pas attachée à l'urne. L'enjeu est d'avoir un endroit précis où les cendres reposent et créent un lien avec le défunt. Le concept est encore ouvert pour définir si un arbre peut servir de lieu où des cendres sont enterrées et un autre peut servir uniquement pour accueillir des plaquettes nominatives sans que des cendres y reposent.

Une commissaire comprend que cette proposition est liée à la spiritualité et qu'elle traite de sujet très personnels.

M<sup>me</sup> Baranova abonde en ce sens et souligne que le rapport à la mort est de toute manière très personnel.

Un commissaire demande combien de temps est nécessaire à l'urne biodégradable pour se décomposer et s'il y a un risque de pollution des sols.

M<sup>me</sup> Baranova ne connaît pas la durée de vie d'une urne biodégradable, qui doit dépendre de la composition des sols. Elle imagine cependant que l'information peut être fournie par de prochaines auditions. Pour ce qui est de la pollution, des études ont indiqué que les sols ne sont pas impactés par la présence des cendres.

Le commissaire attire l'attention sur le fait que l'enfouissement empêche les échanges d'air, ce qui empêche les objets de se dégrader rapidement.

M<sup>me</sup> Baranova donne l'exemple de cimetières actuels où les défunts sont enterrés dans un cercueil: les corps sont tout de même supposés se dégrader. Ensuite, dans le cadre de la motion proposée, l'urne est supposée être biodégradable. M<sup>me</sup> Baranova insiste tout de même sur le fait que l'urne n'est pas l'objet le plus important dans sa proposition et admet qu'un autre contenant peut tout à fait être imaginé.

Une commissaire propose d'auditionner M<sup>me</sup> Alder et la responsable des pompes funèbres, pour obtenir un retour sur ce qui est dit et ce qui est demandé par la population et savoir s'il y a une demande à ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner l'association qui s'est créée pour promouvoir la Forêt du souvenir.

Le président résume les propositions. Il s'agit de recevoir d'abord la magistrate et la responsable et, en fonction de ce qui est dit, de procéder à de prochaines auditions.

L'audition est acceptée.

### **Séance du 21 novembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Anne Humbert Droz, cheffe du Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire*

M<sup>me</sup> Humbert Droz s'appuie sur un support visuel. Elle indique qu'il y a actuellement 70 Forêts du souvenir en Suisse, surtout en Suisse alémanique. Elles sont toutes gérées par Friedwald Sàrl. Le fonctionnement est le suivant: la société conclut un contrat de servitude avec le propriétaire foncier (souvent une commune), qui met à disposition et entretient le site (en échange de 750 à 1000 francs par arbre). De l'autre côté, la société loue un arbre au prix de 4000 à 5000 francs à toute personne intéressée à inhumer des cendres. Il peut y avoir plusieurs urnes inhumées au pied d'un seul arbre (membres de la famille, etc.). La société estime l'espacement des arbres à environ 7 m pour laisser une certaine intimité aux familles. Il s'agit donc de 200 arbres par ha environ.

Elle indique que la concession dure nonante-neuf ans. Tout objet qui n'est pas naturel n'est pas autorisé (ornementation, etc.). Il y a simplement une petite marque sur l'arbre avec les initiales du défunt ou un simple numéro. Une Forêt du souvenir ne se remarque pas. Il n'y a aucun panneau indicateur ni clôture. Il peut y avoir des petits aménagements naturels. Il n'y a pas d'entretien spécifique de nettoyage. La famille doit s'attendre à ce que l'arbre change d'aspect et potentiellement disparaisse.

Elle passe au contexte européen. En Allemagne, il y a le même modèle, avec une petite différence: la possibilité d'inscrire le nom du défunt. Il y a en France un «parc funéraire» (urnes à la base d'arbres plantés pour l'occasion). En Belgique, on peut trouver une fondation d'utilité publique qui propose l'inhumation gratuite de cendres de manière anonyme ou alors au pied d'un arbre contre rémunération. Le profit généré par la location sera utilisé pour des projets environnementaux.

Elle présente une carte des forêts du canton de Genève et alentours. Il y a quelques forêts appartenant à la Ville: le bois de la Bâtie (22 ha), le bois des Frères (10 ha) et une partie du bois de Châtillon. Hors Ville de Genève, il y a le bois de Jussy (439 ha), le bois de Versoix (208 ha) et le bois de Chancy (100 ha). Le canton de Genève a la particularité d'avoir une surface de forêt assez faible

(12,4% contre 30% en moyenne en Suisse). Les surfaces sont en outre très morcelées. L'autre particularité qui joue en défaveur de l'implantation d'une Forêt du souvenir est la densité de la population (2000 habitants par km<sup>2</sup>). Il s'agit du canton le plus dense de Suisse. Les services du Canton craignent également l'augmentation de l'usage des forêts qui en résulterait: piétinement du sol, va-et-vient, déplacements en véhicules, etc.

Il faut également se poser la question de la demande. Le nombre moyen d'incinérations par année est de 2500. Pour la moitié de ces cendres, leur devenir est décidé avant la cérémonie; celui de l'autre moitié est incertain. Pour cette seconde partie, les familles prennent l'urne (pour la déplacer quelque part ou disperser les cendres). Il n'y a pas de chiffre exact sur ce que font les personnes de ces cendres. Elle part du principe que le choix de la dispersion dans la nature doit se situer autour de 125 personnes/année (ce qui fait 10% des personnes qui ne savent pas quoi faire à la cérémonie). En dix ans, il faudrait donc la moitié du cimetière de Saint-Georges (10 ha). Les besoins en surface peuvent être assez vite importants.

Au niveau du cadre légal, l'art. 23 de la loi cantonale sur les forêts (LForêts M 5 10) indique la disposition suivante: «Tous dépôts de déchets sont interdits, y compris ceux de matière organique ne provenant pas de l'exploitation forestière.»

Une forêt doit être entretenue; dans le cas d'une Forêt du souvenir, cela ne serait plus possible. La mise à disposition d'une parcelle pourrait se faire, si elle était soumise au cadre légal d'une exploitation préjudiciable à la forêt en vertu de l'article 16 de la loi fédérale (LFo) et 15 de la LForêts M 5 10 et que «des circonstances importantes» (...) justifieraient une telle exploitation. Il faudrait voir si une Forêt du souvenir peut être considérée comme une «circonstance importante». Personnellement, elle est consciente de l'intérêt d'une certaine frange du public à avoir d'autres lieux de sépultures. Cependant, elle n'est pas sûre que cela soit adapté au canton de Genève. La structure serait défavorable à ces forêts exiguës et déjà mises sous pression par le développement urbain. Il serait possible en revanche de penser à un renouvellement de l'offre dans les cimetières.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire remarque qu'il a été question lors d'une autre séance de la pollution du sol liée aux morts (médicaments, etc.). Ce qui l'interpelle est que l'on vit dans une société qui prône la protection de la nature; les Forêts du souvenir vont à l'encontre de ce principe (déplacements, impact sur l'environnement forestier, etc.). C'est l'impact sur les forêts qui lui fait souci.

M<sup>me</sup> Alder explique que l'impact écologique exact n'a pas été mesuré. Il faudrait aussi se poser la question de savoir qui exploiterait une telle structure.

Une commissaire se dit étonnée que l'on considère des cendres humaines comme un déchet. Elle se pose la question des mesures pour éviter la pollution du sol.

M<sup>me</sup> Humbert Droz précise que c'est le terme général de la loi. L'administration se pose précisément la question de la pollution du sol actuellement. Une étude externe mandatée par le SEVE va débiter prochainement pour analyser le sous-sol de nos cimetières municipaux. Il n'y a pas de traitement spécifique des défunts hormis le retrait d'un pacemaker (qui peut exploser dans le four).

Elle comprend que selon les éventuels problèmes de santé d'une personne, il peut y avoir pollution du sol.

M<sup>me</sup> Humbert Droz rappelle que dans le cas d'une Forêt du souvenir, il s'agit de cendres; elle n'est pas sûre que la pollution soit la même. En revanche, une commissaire mentionnait la pollution des corps. Pour ce qui est des cendres, le risque de pollution est plutôt lié au volume des cendres accumulées au même endroit. Aujourd'hui, la dispersion des cendres dans la nature est autorisée en Suisse.

Un commissaire se pose la question des premiers considérants de la motion. Il est question d'un changement du rapport à la mort qui «justifierait» la mise en place d'une telle structure. Il demande si cette prémisse est fausse.

M<sup>me</sup> Humbert Droz est d'avis que la demande existe. On constate qu'il y a 30 à 40% de cérémonies non religieuses. Il y a 15% de cérémonies laïques et 25% de recueils musicaux. Il y a une frange de la population qui est démunie face à l'offre proposée. Or, le lien avec la nature est de plus en plus à la mode. Il y a aussi la particularité suisse de cimetières qui se vident et se transforment pour certains en parcs (cimetière de Vevey, notamment). Il y a toujours une progression à Genève, étant donné l'augmentation de la population. Les cimetières ne sont pas saturés comme en France par exemple, mais bien utilisés.

Elle mentionne qu'il y a eu l'inauguration du sixième jardin du souvenir au cimetière de Saint-Georges. Il y a un certain nombre de personnes qui privilégient cette possibilité, également parce qu'elle est gratuite et «plus simple» pour les descendants. Mais il s'agit d'un lieu anonyme. On remarque qu'il y a tout de même un besoin de se remémorer le nom du défunt. Il y a peut-être ici une amélioration à apporter (inscription des noms).

Un commissaire est d'avis que ce qui est important est de donner plusieurs choix à la population. La Forêt du souvenir semble représenter un de ces choix. On peut imaginer donner la possibilité de disperser les cendres dans la forêt avec des petites plaques à l'entrée. Il demande s'il y a eu une réflexion pour appliquer cette motion et faire ce qu'il est possible de faire à Genève. D'autre part, il

remarque qu'aux Etats-Unis, l'humusation a été autorisée (compostage des restes humains). Il semble que la société aille dans le sens d'un entremêlement entre mort et nature.

M<sup>me</sup> Humbert Droz répète la problématique de l'impact sur les petites surfaces du canton. Il est clair que les lieux anonymes ne répondent pas à une certaine demande. Elle est favorable à des solutions peu coûteuses qui proposent une trace écrite du nom du défunt. Si on doit se diriger vers une Forêt du souvenir, il faudrait imaginer un «mémorial» avec les noms des défunts. Mais cela ne règle pas le problème de la dispersion.

La présidente remarque qu'il y a également une motion qui a été déposée sur la question de l'humusation.

M<sup>me</sup> Humbert Droz est d'avis que ce procédé mérite réflexion. L'Etat de Washington a légiféré récemment sur la question. Il y a des essais et des réflexions notamment en Belgique. Mais cela pose plusieurs problèmes, surtout liés au volume. Il y a la question de l'odeur, des animaux sauvages qui peuvent dégrader le corps, etc. Aux Etats-Unis, le concept est réfléchi dans un sens industriel. Il y a un silo rempli de compost, dans lequel le défunt est déposé. Il n'y a dans la loi cantonale aucune disposition en ce qui concerne l'humusation. Il faudrait attendre l'analyse de ces pays pour voir comment ce procédé est faisable à grande échelle.

Une commissaire s'interroge sur un projet à Bâle où il y a des «prés» du souvenir. Il y a des écriteaux au bord du pré. Elle demande si un «pré du souvenir» poserait moins de problèmes dans le canton de Genève.

M<sup>me</sup> Alder est d'avis qu'il faut faire une étude sérieuse sur les variantes si le Conseil municipal souhaite aller de l'avant avec cette motion. A ce stade, la problématique est simplement présentée de manière générale à la commission.

M<sup>me</sup> Humbert Droz rappelle que l'on parle peut-être dans ce cas de dispersion des cendres. On ne les enfouit pas dans le sol. L'inhumation des cendres est différente.

Une commissaire est d'avis qu'il est important de mentionner qu'il y a la possibilité de verser les cendres dans le puits du jardin du souvenir N° 6.

M<sup>me</sup> Humbert Droz confirme qu'il y a une grille recouverte par des galets. Le principe est d'écarter les galets et de déverser les cendres contenues dans l'urne dans la fosse. L'idée est que les cendres retournent à la terre. C'est le seul jardin du souvenir qui est ouvert de la sorte.

La commissaire demande s'il y a des cas de musulmans à Genève qui rapatrient les corps.

M<sup>me</sup> Humbert Droz indique que cela dépend des pays. Certains pays offrent le rapatriement du corps (Tunisie, notamment). Ensuite, il y a certaines familles qui souhaitent être enterrées à Genève.

Une commissaire remarque que lors de la dispersion de cendres, il y a une détérioration de la couche superficielle de la terre. L'inhumation pollue les sols. Elle souhaite obtenir les rapports qui vont être faits sur cette pollution.

M<sup>me</sup> Humbert Droz indique qu'il y a également la problématique de la décomposition des corps. Il y a peu d'oxygène et de bactéries dans les sous-sols des cimetières. On peut retrouver des corps qui se transforment peu. L'étude des sous-sols va pouvoir identifier ces poches qui posent problème.

Un commissaire demande s'il y a eu des souhaits de musulmans qui souhaitent être enterrés sans cercueil.

M<sup>me</sup> Humber Droz indique qu'il y a eu des demandes mais on ne peut pas entrer en matière, de même que pour la concession à vie.

## **Séance du 9 janvier 2020**

### *Proposition d'amendement*

La présidente présente son amendement consistant en la modification suivante de la première invite: «de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres». Il n'y a pas d'autre proposition d'amendement. Elle soumet donc son amendement au vote.

La commission procède au vote de cet amendement, qui est accepté par 14 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (UDC).

### *Discussion*

Une commissaire déclare vouloir faire une prise de position au nom du Parti libéral-radical qui refuse cette motion. Elle estime que la motion est amendée d'une manière à peu près convenable car elle ne voit pas où une Forêt du souvenir pourrait être créée en ville de Genève par rapport à l'espace territorial disponible. De plus, elle souhaite que le cimetière de Saint-Georges reste tel qu'il est, à savoir un lieu de sépulture traditionnel. Enfin, pour le Parti libéral-radical, ce qui existe actuellement est ce qui convient le mieux aux Genevoises et aux Genevois; le Parti libéral-radical refuse donc ce texte.

Une commissaire affirme que les difficultés de créer une Forêt du souvenir en ville de Genève sont certes claires, mais cela permettrait de tenir compte des



besoins et des souhaits exprimés par la population. La forme que cette Forêt du souvenir peut prendre reste libre; selon la motion il n'y en a aucune définition. Une recherche sur le mode de souvenir a d'ailleurs lieu. Elle soutient donc cet objet amendé comme tel au nom d'Ensemble à gauche.

Un commissaire affirme avoir trouvé l'audition de la directrice du service très intéressante, ayant vu une personnalité ouverte à cette problématique avec une volonté de faire bouger les choses. Au regard de la situation en ville de Genève, il y a effectivement la présence du cimetière de Saint-Georges, qui a la chance d'être à côté de l'autoroute et d'être illuminé de soleil quand il fait soleil, mais il avoue appréhender le moment où il devra finalement tomber dans un trou ou être logé dans une niche à cet endroit. Il souhaiterait qu'une réflexion sur ce thème puisse évoluer vers des solutions plus légères et moins pesantes que celles qu'une Forêt du souvenir pourrait représenter. Somme toute, les problèmes comme la pollution liée aux cendres échappaient aux membres de la commission, et cette motion s'avère assez large pour permettre à ce service de faire d'autres propositions. C'est donc dans ce sens d'ouverture, de progrès et d'évolution qu'il soutient cette motion au nom du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire refuse cette motion au nom de l'Union démocratique du centre car il est vrai que le rapport des citoyens à la mort a changé et il faut en tenir compte. L'audition de la responsable des cimetières l'a montré: 40% des enterrements se font sans cérémonie religieuse, il n'y a donc pas besoin d'agir dans ce sens. Cette motion stipule qu'il y a, au moins symboliquement, un attachement des cimetières au religieux, or il n'y a pas forcément de lien entre la sépulture et l'Eglise. D'ailleurs d'autres cimetières alternatifs existent à proximité ou dans des forêts, ce qui n'est factuellement pas possible en ville de Genève. Ainsi, ceux qui le désirent peuvent se faire enterrer dans ces lieux déjà existants qui sont d'ailleurs ouverts.

Un commissaire désire rappeler que, comme il s'agit d'une motion, la demande est présentée au Conseil administratif et implique la rédaction d'un rapport sur la possibilité matérielle et philosophique de créer ce lieu à présenter au Conseil municipal qui, lui, est souverain quant à la réalisation du projet. De plus, selon l'amendement accepté, la forme de ce lieu n'est pas forcément une forêt, bien que cela permettrait de planter une forêt en ville de Genève ou au-delà. Finalement, la motion lui convient avec l'amendement accepté précédemment. Il affirme aussi que c'est au Conseil municipal de présenter les difficultés de réalisation et leurs explications. Le Parti socialiste se rallie au Parti démocrate-chrétien.

Une commissaire refuse cette motion au nom du Mouvement citoyens genevois pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. Malheureusement il n'y a pas de place pour réaliser cette proposition, ni au cimetière des Rois ni à Saint-Georges.

La présidente accepte cette motion au nom des Verts car il s'agit d'un signal au Conseil administratif pour mettre en place des cérémonies funéraires qui répondent aux besoins de la population qui changent. Il y a en effet moins de présence du religieux mais la nécessité de rites de passages pour se souvenir des défunts est bien là.

La commission vote à propos de la motion M-1274 amendée, qui est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de créer un mode alternatif de sépulture peu coûteux qui permet de se remémorer le nom du défunt et qui tient compte de l'impact écologique dont les problèmes potentiels de contamination du sol liés aux cendres;
- d'accompagner cette démarche de séances d'information et de discussion;
- de créer une plateforme pour les hommages en ligne.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 mars 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 12 novembre 2019. Elle a été traitée le 21 janvier 2020 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron. Les notes de séance ont été prises par M. Sacha Gonczy, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

## Séance du 21 janvier 2020

### *Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire*

M. Gomez rappelle que cette motion a été réalisée en raison d'un nombre considérable d'invitations dont avait bénéficié un directeur général de la Ville pour son départ à la retraite (cérémonie au Grand Théâtre). Il a demandé à l'administration la manière dont se déroule le processus. L'administration n'a pourtant pas donné de réponse claire. Le nombre d'années ne compte pas dans la balance et il semble qu'il y ait un manque d'équité entre les membres du personnel. Il y a un sentiment d'injustice. En allant plus loin, il faut se poser la question de l'ensemble des procédures de l'administration en la matière. Il y a aussi la question des formations continues, du remboursement des frais de téléphonie, des voyages, etc. Il faut notamment savoir si le téléphone est lié à la tâche ou au degré de responsabilité. La motion cherche à clarifier ces points.

Une commissaire demande quels points précisément doivent être examinés par le Conseil administratif, car la motion laisse entendre qu'il y a plusieurs points non mentionnés.

M. Gomez indique qu'il donne des exemples mais ne connaît pas tous les processus de l'administration. Il y a par exemple l'accompagnement de l'administration lors de voyages, etc.

La même commissaire se demande si ce questionnement multiple ne va pas compliquer les réponses.

M. Gomez remarque que le but est d'avoir des réponses précises. Il ne dit pas que les réponses ne lui conviendront pas. Mais il faut savoir qui bénéficie de la formation, des appels à l'étranger, etc. Dans le cas où tout est clair, la procédure n'ira pas plus loin. Il a constaté qu'un directeur général a bénéficié d'un service très particulier: un parking gratuit. Il veut savoir s'il y a des procédures pour ce genre de service et le cas échéant qu'elles soient clarifiées.

Une autre commissaire s'accorde pour dire que la motion est formulée de manière assez vague mais affirme qu'elle touche la cible. Il y a eu le rapport d'audit et le départ de ce directeur général. Le Conseil administratif s'était engagé, sur la base du rapport, à effectuer des réformes dans le règlement de l'administration. Il apparaît qu'au lieu de cadrer les usages, un règlement a été fait pour justifier certains usages non contestables. Cette motion tombe à pic pour se saisir du nouveau règlement qui a été rédigé par le Conseil administratif pour l'administration. Il serait possible d'auditionner le Contrôle financier (CFI) pour connaître son sentiment sur ce nouveau règlement et savoir s'il va dans le bon sens ou si au contraire il légitime des dérapages qui ont eu lieu.

Un commissaire se demande, à la lecture de la motion, si le contrôle interne est défaillant.

M. Gomez est d'avis que tout le Conseil municipal a eu le sentiment de cette défaillance en augmentant les postes du contrôle interne. C'est la conclusion du Conseil municipal après son travail en commission. Le CFI a indiqué dans son rapport que chacun fait un peu comme il veut. Cette différence de pratiques crée de l'iniquité selon lui. Il est possible d'admettre que différents directeurs aient des traitements différents. Mais ces différences doivent être protocolées et définies.

Un autre commissaire se dit perplexe à la lecture des invites de la motion. Il s'agit d'un mélange des genres et d'un inventaire pour le moins composite. Il y a la cérémonie de départ à la retraite, l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, etc. Ces thèmes sont disparates. Il demande des précisions sur cette diversité qui pose problème selon lui.

M. Gomez rappelle que le constat de base est ce qu'il s'est passé avec le directeur général et sa cérémonie de départ. Cette cérémonie a choqué un certain nombre de personnes dont il fait partie. Le but est de partir de cet événement pour comprendre les autres. Il faut savoir comment se gèrent les dépenses. Il y a un manque d'équité et de transparence. Le but de la motion est de comprendre ces mécanismes.

Il est d'avis que la motion manque d'unité. Par exemple, il ne comprend pas ce que les formations viennent faire dans la motion.

M. Gomez prend l'exemple d'une personne qui veut suivre un cours d'allemand. L'un connaît un refus, l'autre pas. La question est ce qui règle cette différence (de fonction, par exemple). S'il y a une réponse claire sur ces différents frais, il n'y aura aucun souci à abandonner la motion.

Il comprend que par «formation», la motion entend «accès aux formations continues». Il demande pourquoi il n'y a pas eu d'abord plusieurs questions écrites qui auraient pu servir de base pour décider d'aller plus loin.

Un autre commissaire rappelle qu'un directeur général de l'administration a peut-être le droit d'avoir une cérémonie de départ. Un certain nombre de procédures ont été revues par l'administration suite à l'affaire des notes de frais. Il y a un nouveau règlement qui précise tous ces éléments. Il comprend que la motion est une demande d'information. Le règlement du Conseil administratif n'est pas modifiable. Il faudrait peut-être commencer par demander au Conseil administratif l'accès au nouveau règlement. Il est d'avis que la question de la formation continue est liée aux tâches de l'employé. Cela n'est pas forcément lié à la hiérarchie. Voter la motion en l'état n'a pas de sens selon lui.

M. Gomez remarque qu'il s'agit d'une motion et pas d'un projet de délibération. Le but est d'interroger le Conseil administratif et de lui demander d'avoir accès au règlement et de s'assurer qu'il assure une équité entre les différents

collaborateurs. Certaines indemnités sont compréhensibles, d'autres pas. Le fait qu'un directeur puisse bénéficier du Grand Théâtre mais pas un autre lui pose problème. Dans la différence de traitement, il y a des éléments difficilement compréhensibles. C'est sa position politique. Cependant le but n'est pas de prendre position mais d'obtenir des informations sur la question. Il n'est pas opposé à commencer par une lecture du règlement. Mais il espère que le Conseil municipal se sera véritablement penché sur la question et aura joué son rôle de contrôle de gestion.

Une commissaire demande formellement l'envoi du nouveau règlement. Elle demande l'audition du Conseil administratif et du CFI à ce sujet. Le nouveau règlement est censé être un correctif par rapport au rapport d'audit qui est sorti. Il s'agit de suivre la réponse aux dysfonctionnements. La motion permet de se saisir de cet objet.

La présidente remarque que ce règlement est en ligne (règlement sur les frais professionnels des membres du personnel – LC 21 152.16).

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) et 4 abstentions (S).

La présidente constate que le texte sera voté ce soir puisqu'il n'y a pas d'autre demande d'audition.

#### *Prises de position et vote*

Le Parti libéral-radical est d'avis que les interrogations de la motion sont pertinentes. Cependant, la motion n'a pas de proposition concrète. Cela obligerait la commission des finances à travailler afin de trouver les réponses. Il propose de refuser la motion pour ces raisons.

Le Parti socialiste souligne qu'il partage les préoccupations de l'auteur de la motion. En revanche, il est perplexe sur la forme de l'objet. Il s'abstiendra parce que le texte ne peut être soutenu tel quel.

Le Parti démocrate-chrétien rejoint le Parti libéral-radical. Les fondamentaux ne sont pas posés et il est complexe de voir comment le Conseil administratif pourrait traiter ce texte.

L'Union démocratique du centre refusera également la motion pour les mêmes motifs.

Les Verts sont d'avis que ce qui est demandé par la motion est assez clair et relève de la responsabilité du Conseil administratif. Il s'agit de s'assurer qu'il y ait une égalité de traitement ou à défaut qu'il y ait une justification des inégali-

tés. Il y a une claire demande de travail au Conseil administratif. De nombreuses autres motions demandent un travail au Conseil administratif et ne portent pas de propositions concrètes. Si la majorité de la commission refuse, la stratégie sera différente. Il est clair qu'il y a une défaillance dans le contrôle interne et qu'il faut pallier cette défaillance.

Le Mouvement citoyens genevois remarque que la formation continue se trouve dans le règlement d'application du statut du personnel (chapitre IV, section 6). Les réponses aux questions de la motion se trouvent dans différents règlements. Il s'agit d'éléments légaux disparates. Le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra car il soutient le principe de la motion mais pas sa forme.

La présidente met aux voix la motion M-1424, qui est refusée par 6 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 S, 2 MCG).

31 mars 2020

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti et Annick Ecuyer: «Densifier... mais avec des moyens pour accueillir les habitants».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Delphine Wuest.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 5 mars et le 30 avril 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les moyens mis aujourd'hui à la disposition des maisons de quartier sont insuffisants à répondre pleinement aux besoins actuels des habitants;
- que pendant les vacances scolaires, ou pour le mercredi et les accueils périscolaires par exemple, des maisons de quartier mettant en place un système d'accueil des enfants et des jeunes ne peuvent faire face à l'afflux d'inscriptions et sont obligées de laisser sur le carreau un grand nombre d'enfants qui devront se tourner vers d'autres infrastructures beaucoup plus onéreuses;
- que certaines familles n'ont simplement pas les moyens d'offrir un camp de vacances dans d'autres structures et que de nombreuses familles qui n'ont pas de réseau familial pour faire garder leur(s) enfant(s) pendant les périodes de vacances, pendant la longue pause estivale notamment, se retrouvent en difficulté;
- que les activités déployées par les maisons de quartier auprès des habitants participent à la cohésion et au lien entre les habitants dans les quartiers;
- que certains quartiers de la Ville sont appelés à se densifier considérablement dans les mois et les années qui viennent, et donc les besoins sociaux seront augmentés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;



- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants;
- d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers.

### **Séance du 5 mars 2019**

#### *Audition de M<sup>me</sup> Maria Pérez, motionnaire*

M<sup>me</sup> Pérez déclare que cette motion demeure d'actualité. Les quartiers se densifient, d'autres se créent et voient l'arrivée de nouveaux habitants, intéressés par des activités de quartier. Elle évoque la Jonction et le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) ainsi que le quartier d'Aïre en observant qu'il n'existe pas de maisons de quartier dans ces périmètres, ni de moyens pour accueillir les habitants. En l'occurrence lorsque des logements sont créés, il convient également de pourvoir à des activités et des commerces générant de la vie dans les quartiers. Elle n'a jamais entendu ce discours dans la bouche de M. Hodggers ou de M. Pagani et elle espère que cette motion permettra d'amener le sujet sur la table. Il faudrait élargir la réflexion aux aménagements de quartier et promouvoir le dialogue entre les départements.

D'autre part, l'association des habitants des Acacias est très mécontente de l'organisation prévue pour le PAV. La maison de quartier, anciennement installée à Artamis, n'a pas vu ses moyens augmenter alors que la demande ne fait que croître. M<sup>me</sup> Pérez a aussi été interpellée par la maison de quartier de Vieusseux qui doit renoncer à certaines activités faute de moyens. Le problème est similaire à Saint-Jean.

Elle invite la commission à auditionner M<sup>me</sup> Alder sur le sujet, notamment sur le quartier de l'Europe qui est une aberration. Un quartier refermé sur lui-même en raison de sa configuration, et dont la «place du village» est le centre commercial. Elle espère que cette erreur urbanistique ne se reproduira pas pour le PAV.

Une commissaire imagine qu'il faudrait demander un bilan des actions des maisons de quartier afin de compléter les dotations ou de déplacer les moyens.

M<sup>me</sup> Pérez ne pense pas qu'il faille procéder à des réallocations mais simplement augmenter les dotations, et créer de nouvelles maisons de quartier. Il faut mettre en adéquation les moyens des maisons de quartier avec la réalité de ces derniers.

M<sup>me</sup> Pérez ignore si ces questions ont été posées dans le cadre des contrats de quartier. Il faut que les quartiers se construisent en concertation avec les habitants. Le quartier de l'Europe est mort et il n'y a qu'un McDonald's et un restaurant de sushis. Elle évoque alors le Moulin à danses (MàD) qui a été déplacé à Châtelaine, cette décision dénote un vrai manque de réflexion sur la ville. Il faut articuler l'aménagement urbain avec l'accueil des habitants.

Pour plusieurs commissaires, le but est d'éviter les cités-dortoirs.

M<sup>me</sup> Pérez acquiesce, et rappelle que le PAV ne prévoit ni infrastructures sociales ni lieux de rencontres.

M<sup>me</sup> Pérez, qui a habité la Jonction, remarque que le travail déployé par la maison de quartier fait participer les habitants à la vie de quartier. Elle mentionne que les commerces qui y existent donnent en outre une vie à laquelle il est possible de s'intégrer.

Elle vit désormais au chemin des Sports, qui est désert; d'ailleurs personne ne sait à quel quartier ce lieu appartient.

Pour M<sup>me</sup> Pérez, si une maison de quartier ne peut résoudre tous ces problèmes, il s'agit d'un lieu où les gens se rendent pour rencontrer d'autres personnes.

Une commissaire demande si M<sup>me</sup> Pérez s'est adressée à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) pour avoir des statistiques afin de connaître le nombre de refus reçus par les maisons de quartier.

M<sup>me</sup> Pérez répond par la négative mais elle connaît quelques cas. Elle ajoute que les demandes arrivent chez M<sup>me</sup> Alder et elle répète qu'il serait judicieux de l'entendre. Elle rappelle encore que son parti a proposé une ligne budgétaire pour les maisons de quartier qui a été refusée.

Un commissaire ne pense pas que les maisons de quartier soient la solution. C'est à la Ville d'investir mais également aux privés.

M<sup>me</sup> Pérez remarque que ce n'est pas antinomique. Donner des moyens aux maisons de quartier permet de concrétiser des activités qui ne sont pas si onéreuses. La maison de quartier permet surtout de créer des liens entre les gens. Placer un enfant dans une maison de quartier durant les vacances n'est pas très cher alors qu'en dehors de ces structures, une semaine de camp peut coûter 400 francs. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de relais familial, les situations peuvent devenir très difficiles.

Le même commissaire pense qu'il serait intéressant d'identifier les quartiers qui ont des carences.

Un commissaire est d'accord que le quartier de l'Europe est un échec urbanistique, mais il est le résultat d'une époque. Cela étant, il rappelle qu'il existe des

contre-exemples comme Le Lignon et il pense que les choses peuvent évoluer. Il indique ensuite que dans le cadre du PAV, plusieurs espaces dans les bâtiments de la caserne sont destinés à des activités sociales et il pense qu'il est nécessaire de nuancer cette position. Il demande pourquoi il n'est pas fait mention des seniors pour les maisons de quartier dans les invites.

M<sup>me</sup> Pérez répond qu'il est possible de les compléter.

Une commissaire rappelle que ces aspects (magasins en rez des immeubles, crèches, etc.) étaient intégrés dans les derniers projets de plan localisé de quartier (PLQ) présentés à la commission. Elle ajoute que tisser des liens nécessite du temps, et elle se demande si, dans les invites, il ne faudrait pas dire «tous les moyens possibles» en lieu et place des «maisons de quartier», lesquelles seraient forcément intégrées parmi d'autres mesures à prendre en compte. Elle observe en outre que cette motion lui rappelle l'audition de Pro Juventute sur la motion M-1269 «Rendons la rue aux enfants», à l'occasion de laquelle l'on a pu entendre que le réseau de quartier était là aussi important.

Un commissaire demande s'il ne faudrait pas faire une loi sur la question.

M<sup>me</sup> Pérez remarque que la Ville de Genève ne peut pas obliger le Canton à adopter des mesures. Elle souhaite ici partager une réflexion avec la commission et répète qu'il faudrait entendre M<sup>me</sup> Alder plutôt que M. Pagani.

Une commissaire observe que pour elle le quartier de l'Europe n'est pas un quartier mais une zone impersonnelle qui borde d'autres quartiers. Il pourrait être encore possible d'intervenir.

M<sup>me</sup> Pérez répond que tout le monde dit qu'il faut un bistrot dans ce quartier.

La présidente remarque que la commission réfléchit, lors de l'étude des PLQ pour la création de nouveaux quartiers, à réserver de la place pour les écoles et les crèches. Ne devrait-elle pas aussi le faire plus systématiquement pour la végétalisation, les commerces, la culture, les centres sociaux et les maisons de quartier? Elle se demande s'il ne faudrait pas développer une vision d'ensemble pour chaque nouvel objet en prenant en compte tous ces critères.

M<sup>me</sup> Pérez pense en effet qu'il serait judicieux de penser l'espace en fonction de différents critères, notamment sous l'angle écologique. La commission pourrait développer une méthode prenant en compte ces différentes questions.

### *Discussion*

Un commissaire pense que faire le catalogue des moyens financiers des maisons de quartier est bienvenu. Par contre, il ne croit pas que c'est à la commission de faire le travail du Conseil administratif. Il propose donc l'amendement suivant:

«de faire un point de situation en mettant en lumière les moyens financiers actuels, la densification à venir et en identifiant les carences».

Une commissaire est défavorable à cet amendement car cela reviendrait à perdre une partie active de la motion. Elle pense en outre qu'il serait bon d'entendre la conseillère administrative M<sup>me</sup> Alder afin de savoir si la Ville ne fait pas déjà quelque chose.

Une commissaire comprend que la motion a été renvoyée à cette commission parce que ses auteurs estiment que le lien avec l'aménagement est important. Cependant, sous la forme qui lui a été donnée, il serait sans doute nécessaire de la renvoyer à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ou à la commission des finances. Plusieurs commissaires partagent cet avis.

Comme cette motion pose la question sous l'angle de l'aménagement, la présidente de la commission estime qu'il faut la traiter et qu'il serait intéressant d'entendre M<sup>me</sup> Alder.

Une commissaire remarque que c'est la manière dont on pense la ville, notamment les espaces publics ou les lieux communs, qui a été mise en lumière par les auteurs de la motion. Dès lors, elle ne voit pas en quoi M<sup>me</sup> Alder pourrait apporter une expertise. Elle ne croit pas que cette audition permettra à la commission d'apprendre de nouveaux éléments.

### **Séance du 30 avril 2019**

*Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M<sup>me</sup> Stéphanie Pédat, adjointe de direction du Service de la jeunesse (SEJ)*

M. Mimouni déclare que les budgets des maisons de quartier de la Ville de Genève s'élèvent à 13,5 millions de francs financés par la Ville de Genève, plus 4,2 millions de la FASE. Cent cinq semaines de centre aéré ont été proposées en 2018, ce qui représente un total de 2364 enfants accueillis. Il précise qu'une semaine de centre aéré coûte 18 000 francs. Il y a souvent des listes d'attente, particulièrement en été, notamment sur les deux premières et les deux dernières semaines d'été: il y a eu 1 127 enfants sur liste d'attente en 2018. C'est aux Eaux-Vives, à la Jonction, à Saint-Jean et aux Asters que la situation est la plus tendue. Le service a prévu des moyens supplémentaires, soit une nouvelle infrastructure pour Chausse-Coq et trois équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pour la ferme Menut-Pellet. Mais la situation reste préoccupante aux Eaux-Vives, les maisons de quartier adaptant par ailleurs l'offre. La Ville de Genève a également participé au site internet qui recense l'offre de loisirs pour les jeunes; et le service subventionne les colonies de vacances, soit 232 000 francs pour 2017. Enfin, les

gens peuvent recourir au Fonds Mimosa s'ils n'ont pas les moyens de financer une colonie de vacances.

D'autre part, la maison de quartier des Acacias planifie d'être relocalisée dans le secteur des Vernets et des négociations sont en cours en ce qui concerne le bail. Une nouvelle offre sera proposée aux Eaux-Vives en lien avec la nouvelle gare.

M. Mimouni mentionne ensuite qu'une évaluation des besoins de chaque quartier est en cours dans le cadre du plan directeur communal 2020-2030, ce qui permettra de préciser les besoins en infrastructures et en postes dans la seconde partie de l'année 2019. Les infrastructures et l'accès à des terrains d'aventure, par exemple, sont des contraintes à prendre en compte pour l'octroi d'heures supplémentaires. Il mentionne que ces éléments seront recensés dans l'étude sur les besoins des maisons de quartier. La démarche recense les structures tant en termes de quantité que de qualité. Mais il y a aussi un travail de terrain et de coordination qui est réalisé avec les travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM) et la police municipale pour recenser les incivilités et conduire des actions préventives.

Un commissaire demande quels sont les besoins spécifiques et pour quelles maisons de quartier.

M. Mimouni répond qu'il y a un besoin aux Charmilles, autour des 12-14 ans. Les TSHM couvrent en Ville de Genève les 15-25 ans seulement, il serait utile d'avoir des TSHM pour les 12-14 ans, comme dans les autres communes. Il conviendrait à ce titre de doter le DCSS de moyens humains supplémentaires.

Un commissaire remarque que la surdensification est constante en Ville de Genève; il observe année après année des petits problèmes émerger puis se cumuler pour aboutir finalement à des problèmes plus conséquents. Il évoque alors des fêtes familiales qui attirent énormément de monde ou les bistrots de Planète Charmilles noirs de monde avec une population étrangère uniquement masculine, craignant un certain communautarisme. Il demande alors comment est structuré le DCSS et comment sont établis les besoins.

M. Mimouni répond que le DCSS a pour mission de renforcer la solidarité sociale et d'améliorer le bien-être de la population. A travers les six services qui le composent, il accompagne chaque habitant-e tout au long de sa vie. Le Service de la petite enfance (SDPE) accueille et supervise le dispositif permettant d'accueillir plus de 4000 enfants avec 1500 collaborateurs. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) met à disposition les bâtiments scolaires et s'occupe du parascolaire. Le SEJ chapeaute les maisons de quartier et les TSHM. Le SOC, avec ses antennes de proximité, met à disposition des espaces dans les quartiers et héberge les personnes en situation d'urgence. S'y ajoutent le Service de l'état civil (CIV) et le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF).

Il mentionne que des forums sont organisés, permettant de dégager des axes prioritaires et des projets en vue de renforcer la cohésion sociale. Le département développe aussi des projets en commun avec le bureau de l'intégration, dont deux récentes initiatives visant à soutenir les familles étrangères lors de la transition des enfants des crèches vers les écoles, et un appel à projet auprès des communautés étrangères pour renforcer leur participation au développement du vivre-ensemble en Ville de Genève. Ces projets attendent encore une réponse de la part du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE).

Sur la question des besoins prioritaires en Ville de Genève, M. Mimouni observe qu'ils relèvent surtout du quatrième âge et de l'isolement des seniors. Il y a également de réels enjeux pour le suivi des 12-14 ans pour lesquels des demandes budgétaires seront formulées dans le cadre du budget 2020. De manière générale, il rejoint les propositions de la motion visant à accompagner la densification de la Ville de moyens complémentaires. Ces ressources humaines supplémentaires seront nécessaires pour maintenir le niveau de prestations actuelles fournies par les six services du DCSS.

M<sup>me</sup> Pédat signale que de nouveaux aménagements impliquent des ressources humaines. Le SEJ est très attentif aux questions de surdensification et notamment à la gare des Eaux-Vives, nouvel espace qui va exercer une réelle attractivité sur les jeunes.

Une commissaire s'étonne que l'espace dédié aux jeunes à la gare des Eaux-Vives ne soit prévu que pour 2022. Elle croit par ailleurs savoir qu'aucun espace n'a été prévu pour les jeunes dans le cadre de la Nouvelle Comédie.

M. Mimouni répond qu'une crèche et un centre de maintien à domicile de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) sont prévus dans le cadre de la gare des Eaux-Vives.

La même commissaire comprend que les animations autour de la gare des Eaux-Vives seront donc surtout extérieures au début. M<sup>me</sup> Pédat répond qu'il faudra faire au mieux.

M. Mimouni répète que le ratio de TSHM par rapport à la population en Ville de Genève est très bas.

La commissaire demande s'il y a un pourcentage établi en fonction des évolutions démographiques. Elle demande aussi ce qu'il en sera des Acacias: si la maison de quartier est déplacée à la caserne des Vernets, les besoins à cet endroit ne vont pas disparaître pour autant.

M. Mimouni et M<sup>me</sup> Pédat répondent que cela dépend des maisons de quartier et de leurs projets, car les besoins diffèrent en fonction des quartiers.

M. Mimouni remarque que ces réflexions sont de vrais enjeux, notamment dans le cadre du PAV et de la gare des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ensuite si le DCSS est consulté dans le cadre des nouveaux PLQ, par exemple pour celui de la Petite-Boissière.

M. Mimouni répond que le département rencontre quatre fois par année le Service d'urbanisme (URB) afin d'évoquer les besoins. Les besoins socioculturels de la Petite-Boissière seront précisés d'ici à l'automne 2019. Concernant la création des maisons de quartier, elle se base en outre sur l'expression d'un besoin associatif.

Une commissaire revient sur les maisons de quartier qui ont le plus de besoins et se demande si les manques relèvent plus des infrastructures de la Ville de Genève ou des partenaires.

M. Mimouni rappelle que la Ville de Genève avait transféré 20 ETP pour le suivi social des personnes âgées, en 2002, dans le cadre de la loi sur les Centres d'action sociale et de santé (CASS). Or, ce suivi social des personnes âgées n'est plus assuré à ce jour par l'Hospice général. Cela représente un enjeu de société majeur. En outre et compte tenu des enjeux liés à la jeunesse, il répète que les moyens manquent pour les 12-14 ans. Enfin, le dispositif d'hébergement d'urgence doit être ajusté pour répondre aux besoins de l'urgence sociale.

M<sup>me</sup> Pédat ajoute qu'il y a également une demande d'espace nocturne pour les 15-25 ans.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose la suppression de la dernière invite, «d'identifier les carences dans les moyens mis aujourd'hui à disposition en tenant compte de la spécificité de chaque quartier, en concertation avec les maisons de quartier et les associations d'habitants, et au besoin indexer les subventions par rapport au bassin potentiel d'usagers».

La présidente passe au vote de cet amendement, qui est accepté par 10 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG) et 2 abstentions (EàG, Ve).

Une commissaire verte estime qu'il est important de densifier avec des moyens cohérents et la maison de quartier joue un rôle important dans la vie d'un quartier. Par ailleurs, les salles mutualisées sont aussi importantes puisque cela permet de créer du lien social et de responsabiliser les uns et les autres. Son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe refusera cette motion qui donne trop de poids aux maisons de quartier. Il ne pense pas que cette motion permettra de régler les problèmes dans les quartiers.

Un commissaire du Parti socialiste mentionne que son parti soutient cette motion. Il ajoute qu'il semble nécessaire de prévoir des moyens pour mieux accueillir les habitants.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe soutiendra cette motion.

La présidente passe au vote de la motion M-1343.

La motion M-1343 amendée est adoptée par 10 oui (1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 EàG, 2 MCG), contre 3 non (PLR).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire un point de situation mettant en lumière de façon détaillée les moyens financiers mis à la disposition aujourd'hui des maisons de quartier et les besoins effectifs qu'il faudrait mettre en place pour qu'aucun enfant ne soit refusé, notamment en ce qui concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire;
- de tenir compte de la densification actuelle et à venir dans chaque quartier pour l'attribution des budgets et, le cas échéant, planifier la création de nouvelles infrastructures d'accueil des habitants.



20 avril 2020

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Jean Rossiaud et Simon Gaberell: «Tournant énergétique et création d'emplois locaux: chauffons nos bâtiments avec du gaz Vitale vert!»**

**Rapport de M. Nicolas Ramseier.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 19 novembre 2019 et les 7 et 28 janvier 2020 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Aurélia Bernard et M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le nouveau produit «Gaz Vitale vert» des Services industriels de Genève, qui contient 10% de biogaz genevois (2% avec l'offre «découverte»);
- que soutenir la production locale de biogaz favorise la création d'emplois qui sont partiellement «financés» par la baisse des importations de gaz engendrée;
- que cette production locale de biogaz accroît notre indépendance énergétique;
- que la Ville de Genève est labélisée «Cité de l'énergie GOLD»;
- l'objectif d'avoir un patrimoine immobilier de la Ville 100% renouvelable en 2050;
- l'importance de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre, au vu des menaces qui pèsent sur le climat;
- que le coût de ce gaz pour la Ville serait bien inférieur à celui de l'électricité Vitale vert qui a été abandonnée lors du vote du budget 2017,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- contracter du gaz «Vitale vert» pour les bâtiments du patrimoine administratif,
- contracter ce même gaz Vitale vert avec l'offre «découverte» pour les bâtiments du patrimoine financier.

## **Séance du 19 novembre 2019**

Le président prend note d'auditions souhaitées, puis propose d'entendre d'abord les motionnaires.

## **Séance du 7 janvier 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux et de M. Joris Vaucher, motionnaires*

M. Vaucher rappelle l'origine du biogaz local qui implique des compensations. Il ajoute avoir fait des simulations en fonction des derniers chiffres qui sont fournis et il remarque que, pour la Ville de Genève, utiliser du gaz Vitale vert impliquerait 320 000 francs d'augmentation, soit 8 à 9% supplémentaires pour le patrimoine administratif. Il ajoute avoir compté l'offre découverte des Services industriels de Genève (SIG) pour le pan locatif.

### *Questions-réponses*

Un commissaire demande pourquoi avoir pris en compte l'offre découverte.

M. Vaucher répond avoir pris l'option la moins onéreuse, soit 64 000 francs de plus.

Une commissaire demande de quelle manière le biogaz crée des emplois.

M. Vaucher répond que ce gaz est produit localement et nécessite des postes de travail. Il signale que le Canton poursuit le projet Pôle-bio Digester, stoppé pour le moment, qui serait un lieu où seraient réunis tous les déchets verts du canton, mais il remarque que le voisinage du site envisagé s'oppose.

Un commissaire demande comment sont chauffés les bâtiments actuels.

M. Vaucher répond ne parler que des bâtiments qui sont déjà chauffés au gaz.

Le même commissaire demande si c'est une mesure immédiate d'abonnement en fin de compte.

M. Vaucher acquiesce.

Un commissaire demande comment quantifier les compensations CO<sub>2</sub> pour les offres dans lesquelles moins de 100% du gaz utilisé est du biogaz.

M. Vaucher répond que les SIG assurent que même l'offre bleue est compensée à 100%.

Le même commissaire demande quelle est la compensation au niveau local.

M. Vaucher répond que SIG ne le précise pas.

Un commissaire remarque que le projet de Digester a été refusé et il demande quelle en est la raison.

M. Vaucher répond que les riverains craignent les odeurs.

Il est aussi demandé si les évaluations de coût sont réalisées sur l'existant ou si elles prennent en compte les bâtiments qui vont être chauffés au gaz à l'avenir.

M. Vaucher répond que ces chiffres se basent sur la situation en 2015. Il mentionne que le gaz génère du méthane, ce qui peut être plus problématique que le pétrole, et il remarque que produire du biogaz permettrait de maîtriser cet aspect.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève appartient au Conseil d'administration des SIG et il se demande quels sont ses engagements à l'égard de cette énergie. Il se demande par ailleurs quel est l'engagement des communes dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas d'engagement particulier de la part de la Ville. Il pense que, la Ville étant actionnaire, il pourrait être envisageable de négocier le prix si elle s'engage sur la longue durée. De plus, Il remarque que Plan-les-Ouates a décidé de faire ce choix il y a trois ans, mais n'a pas négocié de prix.

Le président demande quels seraient les désavantages de cette option, si ce n'est le coût.

M. Vaucher répond qu'il n'y a pas de désavantage.

Le président demande d'où vient le gaz Vitale vert.

M. Vaucher répond qu'il vient en partie de Genève et en partie des pays producteurs.

Le président remarque que si la Ville fait ce choix, la production devra donc augmenter.

M. Vaucher acquiesce.

### **Séance du 28 janvier 2020**

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M<sup>me</sup> Isabelle Charollais, codirectrice du DCA, et de M<sup>me</sup> Valérie Cerda, cheffe du Service de l'énergie (ENE)*

M. Pagani présente M<sup>me</sup> Cerda, qui a préparé une présentation sur la situation en matière de biogaz, résultant d'un projet des SIG qui commercialisent du biogaz sur le canton depuis 2013.

Le biogaz est issu d'un processus industriel: la production de gaz est réalisée à la station d'épuration (STEP) d'Aire, lors du traitement des eaux usées cantonales. Il s'agit d'une ressource locale, mais limitée. En 2013, il y avait 7 GWh de quantité d'énergie produite et utilisable sur le canton, ce qui est peu par rapport aux besoins annuels de 6000 GWh de chaleur des bâtiments du canton. Les besoins de chaleur des bâtiments du canton sont encore quasi exclusivement assurés à partir d'énergies fossiles (mazout, gaz). Depuis 2006, la Ville de Genève agit dans l'objectif de devenir 100% renouvelable en 2050 pour les besoins en chaleur de ses bâtiments. C'est une importante et encore lente transition. Bien que très modeste en 2013, la production de biogaz est en développement: elle est de 18 GWh en 2020 et sera de 33 GWh en 2024.

Concernant les besoins d'électricité du canton (3000 GWh), les SIG ont mis en place une stratégie dès 2002 qui a permis d'assurer un approvisionnement en électricité 100% renouvelable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, les enjeux en matière de transition énergétique n'ont rien à voir selon que l'on parle de chaleur ou d'électricité: les solutions de chaleur renouvelable constituent donc un enjeu prioritaire pour réaliser la transition énergétique du canton.

M<sup>me</sup> Cerda explique qu'il est possible d'acheter du gaz classique (Vitale bleu), pour lequel les SIG mettent en place un système de compensation des émissions de CO<sub>2</sub>. Il est ensuite envisageable de souscrire du gaz Vitale vert (comprenant 10% de biogaz), l'offre découverte (2% en biogaz et 98% en Vitale bleu) et la possibilité en 2013 d'avoir une offre 100% biogaz (qui n'est actuellement plus commercialisée). Aujourd'hui, toutes taxes comprises, il faut compter environ 8-10 ct./kWh de gaz bleu.

En 2013, la Ville de Genève souhaitait intégrer dans ses achats la possibilité de souscrire du gaz renouvelable. L'adhésion devait être ciblée et proportionnée pour ne pas monopoliser toute l'offre (les 7 GWh). Le Conseil administratif a alors ciblé le contrat sur le Conservatoire et jardin botaniques (CJB), le premier gros site en phase de transition énergétique vers le 100% renouvelable, ce qui fut réalisé depuis. Dans le contrat conçu en 2013 pour le CJB, il a été fait le choix du 100% biogaz, représentant un effort financier de 48 000 francs par année de surcoût payé par la Ville.

D'après M<sup>me</sup> Cerda, le bilan énergétique du CJB fait partie du top 5 des grands consommateurs administratifs de la Ville. Jusqu'en 2009, le CJB avait une consommation 100% fossile (mazout et gaz). En 2011, une chaufferie à bois fut mise en place, fonctionnant avec des déchets exploités par le Service des espaces verts (SEVE) et stockés au CJB, engendrant un cercle vertueux (ressources locales et travail de broyage local) tel que cela est demandé dans la motion. Dès 2011, une installation de solaire-thermique (en orange) fut ajoutée. Les 25% restants étant du gaz, il a été fait le choix d'utiliser du biogaz. Aujourd'hui, il reste

une seule serre isolée où du gaz traditionnel est utilisé. On est donc quasiment passé au 100% renouvelable avec du bois, du soleil et du biogaz. Concernant les impacts, les ressources énergétiques sont exclusivement locales et les émissions de CO<sub>2</sub> ont été complètement supprimées sur ce site. Le CJB illustre une stratégie globale de transition énergétique et climatique d'un site d'envergure.

Concernant le prix de la chaleur (toutes énergies confondues) pour 2005-2019, on peut affirmer que les coûts du kWh n'ont pas explosé. En outre, sur ces données, les dépenses dues aux achats de stocks ont été rajoutées, ce qui correspond à des prix plus élevés que la quantité consommée chaque année (ils ne devraient pas forcément être intégrés). La motion propose d'intégrer du biogaz dans les achats de manière plus globale. Si une souscription en Vitale découverte (1,6 GWh, soit 7% de la ressource) était opérée pour le patrimoine locatif de la Ville, cela reviendrait à un agio supplémentaire de 106 000 francs et de 530 000 francs (5,3 GWh) en Vitale vert. La motion demande de souscrire au SIG Vitale vert pour le patrimoine administratif, soit une dépense supplémentaire de 390 000 francs. Ce qui permettrait de remplacer 3,9 GWh fossiles par une ressource renouvelable.

Si on additionne la partie Vitale vert du patrimoine administratif et Vitale découverte pour le patrimoine locatif, cela permettrait, en termes d'impacts, de convertir presque 5 GWh du gaz en biogaz, et donc en chaleur renouvelable. En souscrivant à ces 500 000 francs annuels, cela permettrait de passer de 3,9% à 7,6% d'énergie renouvelable et de diminuer de 1000 tonnes par an les émissions de CO<sub>2</sub>.

En conclusion, la décision de souscription de biogaz aurait à court terme un impact très significatif et visible. Elle est réversible et ne demande pas de travaux. Il s'agit d'avoir une vision globale et une action proportionnée. Il y a un potentiel limité mais qui est en augmentation. D'autres perspectives sont prévues en matière de chaleur renouvelable, comme celle de la chaleur thermique avec GeniLac.

### *Questions-réponses*

Un commissaire pose la question de savoir si la demande suit quand l'offre augmente.

M<sup>me</sup> Cerda répond que cela fonctionne autrement. En effet, le potentiel de ressources de biogaz est lié à l'activité de la STEP d'Aire. Le biogaz peut être généré avec des activités agricoles, qui sont peu présentes sur le canton. Les SIG ont amélioré la captation du biogaz qui est produit, certains processus de production ont même été récompensés par le Watt d'or. L'avantage est qu'à partir du moment où il est disponible, le biogaz est tout de suite utilisable. Egalement, l'offre et la demande se suivent bien. Par exemple en 2020, pour 18 GWh disponibles, les perspectives de ventes sont à 16 GWh; il existe donc un équilibre. Néanmoins, s'il y a plus de demande, les SIG iront chercher du biogaz suisse, et non pas local.

M. Pagani précise qu'il y aura une amélioration avec l'introduction de la pompe à chaleur au Seujet.

M<sup>me</sup> Cerda confirme qu'au cours des trois dernières législatures d'importants projets ont été mis en œuvre, tel que le GeniLac de la Jonction qui produira 11 GWh de chaleur renouvelable, ainsi que les Minoteries devenues 100% renouvelables suite à leur rénovation.

Un commissaire demande pourquoi après 2013, le 100% biogaz n'est plus commercialisé par les SIG à la Ville.

M<sup>me</sup> Cerda explique que c'est en raison de son prix, que le biogaz coûtait 6 centimes au lieu de 10 centimes le Vitale vert, tout en mobilisant 1 GWh sur les 7 GWh. De plus, c'était un contrat portant sur une quantité conséquente pour les SIG par rapport à la quantité totale disponible à la commercialisation, et moins avantageux financièrement.

La seconde question concerne les autres grands consommateurs de la Ville de Genève et les perspectives envisagées par le département.

M<sup>me</sup> Cerda explique que ces perspectives furent intégrées dans le plan financier d'investissement (PFI) de plans de rénovations pour les quatre plus grands consommateurs (27% de la totalité du patrimoine locatif): les Minoteries, l'ensemble immobilier de la Jonction, qui sera relié au GeniLac, puis le Seujet et les Asters. La stratégie de transition se renforce aussi via un partenariat en cours de mise au point entre la Ville et l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour consolider l'action et les investissements de la Ville sur les bâtiments grands consommateurs du patrimoine administratif et public.

M. Pagani remarque que lorsque Cité Jonction sera reliée à GeniLac, il y aura certes une diminution de la consommation d'énergie non renouvelable, mais il faudra aussi rénover ces bâtiments construits dans les années 1960-1970. L'intérêt de cette rénovation sera que la chaleur économisée puisse ensuite être injectée dans d'autres immeubles que Cité Jonction, pour qu'il y ait un cercle vertueux. M<sup>me</sup> Cerda rappelle la stratégie de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique: les Minoteries est l'exemple montrant comment il fut possible de passer d'un bâtiment très énergivore et pollueur à une situation 100% locale et à énergie renouvelable.

Un commissaire s'interroge sur la production d'énergie à partir du bois; il souhaite savoir si elle est privilégiée dans la consommation de la Ville.

M<sup>me</sup> Cerda souligne que cette énergie n'est pas privilégiée, voire proscrite, parce que la combustion du bois émet des poussières. Elle cite la loi sur l'air qui l'interdit sur les zones à émission excessive (soit 70% du territoire), il y a cinq à six installations qui ne sont pas dans le périmètre à émission excessive, la plus

grande étant au Jardin botanique. Il y a eu un partenariat avec le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), avec un suivi spécifique des émissions qui a permis de démontrer que la solution du bois déchiqueté mise en place respecte les normes d'émissions. Il y a aussi la crèche et l'école de Saint-Jean qui disposent d'une petite installation, ainsi que la ferme Menut-Pellet, les serres Bornaches et le centre Cecofor-Richelien. Le CJB faisant partie des grands consommateurs.

Un commissaire demande si la production actuelle pourrait répondre aux demandes de la motion.

M<sup>me</sup> Cerda répond que les quantités seraient disponibles pour les deux patrimoines (la demande est de 5 GWh et les SIG vendent environ 16 GWh). Enfin, il y aura 15 GWh supplémentaires en 2024.

M<sup>me</sup> Cerda ajoute que le gaz naturel comme le biogaz est du méthane (CH<sub>4</sub>). Seulement, un est produit à base de déchets locaux. De plus, tous les déchets sont susceptibles de produire du biogaz, dès lors qu'il y a un processus de décomposition. Eventuellement, les SIG compensent avec des programmes internationaux, dans des pays du Sud très avancés sur la récupération de la filière agricole et des déchets ménagers.

M. Pagani illustre ce point avec un exemple vu au Bénin, où la décomposition organique nourrit les poissons et équilibre l'eau, dans le nord de Cotonou. Cela questionne le processus de production de biogaz chez nous avec des déchets organiques, alors que c'est obligatoire pour des paysans en Autriche. Il se demande pourquoi les SIG n'aideraient pas à favoriser une telle situation à Genève.

Un commissaire rappelle que la motion est très ciblée; il souhaite l'avis du Conseil administratif, avec M. Pagani ici présent. En résumé, ils recevraient du gaz Vitale vert pour les bâtiments administratifs avec un contrat réversible. Il demande donc si c'est une proposition intéressante, sachant que cela représente un coût de 500 000 francs, alors que tout est en évolution.

M. Pagani rappelle la réalité de la fonte des glaciers et le réchauffement des Alpes avec l'augmentation des températures de 2,5 °C. Pour aller dans le sens de M<sup>me</sup> Cerda, les graphiques montrent que la Ville est dans la transition 2050. Il faut basculer selon lui les investissements de la Ville sur les énergies renouvelables, peu importe le prix.

Un commissaire se demande quel est l'intérêt pour la planète d'acheter ce biogaz car cela ne permet pas d'augmenter sa production. Il n'y a que l'amélioration du bilan de la Ville de Genève qui est possible. M<sup>me</sup> Cerda rappelle que la Ville doit prioritairement agir en soutenant de nouvelles filières d'écologie industrielle locales tout en favorisant de nouveaux emplois. En 2002, la Ville a agi en

ce sens en souscrivant de l'électricité Vitale locale avec les SIG. Ils ont ainsi pu développer leur démarche jusqu'à l'annonce d'une électricité 100% renouvelable en 2017.

Un commissaire demande si les 1000 tonnes économisées seraient en plus, ou seraient compensées par les SIG. M<sup>me</sup> Cerda répond que les émissions seraient supprimées si tous les contrats proposés dans la motion étaient souscrits. La Ville, en réalisant sa transition énergétique, met en œuvre des solutions à faible, voire à zéro émission de CO<sub>2</sub>, comme le bois et le biogaz qui ont un bilan CO<sub>2</sub> neutre. Ainsi depuis 2006 les émissions de CO<sub>2</sub> des bâtiments de la Ville de Genève ont diminué de plus de 25%.

Un commissaire demande où se situe l'effort genevois pour les énergies renouvelables en 2050 par rapport à la Suisse. Au niveau national, M<sup>me</sup> Cerda répond que la consommation de chaleur est autour de 95% de sources fossiles.

M. Pagani prône une politique d'exemplarité avec des mesures coercitives, car les mesures de soutien ne sont pas suffisantes pour les propriétaires, qui ne récupèrent pas la manne de l'isolation des bâtiments. C'est le Canton qui devrait lancer l'impulsion. Il plaide pour que les SIG fournissent de l'énergie à petits prix, en contrepartie les autorités publiques doivent être volontaristes et compenser les prix du kWh.

### *Discussion et vote*

Le président propose un tour de table sur la motion M-1304 et sur le tournant énergétique gaz Vitale vert.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que tôt ou tard des solutions différentes existeront pour se chauffer, pour arrêter d'utiliser des énergies fossiles. Néanmoins ce serait aux locataires des bâtiments de la Ville de décider quel type de gaz ils souhaitent consommer plutôt que de leur imposer.

Un commissaire du Parti libéral-radical soutient en principe l'idée, toutefois il fait part de ses craintes quant au fait que lorsque qu'on se trouve en présence de gaz il est impossible de vérifier qu'il s'agisse effectivement de biogaz local et non pas, par exemple, de gaz naturel importé de l'étranger.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical confirme que l'on ne pourrait pas vérifier sa provenance et compare ce risque au scandale de la viande de cheval dans les saucisses. Il ajoute, de plus, que la production ne peut pas être augmentée indéfiniment, car les ressources sont limitées. Tout le monde consomme la même chose, même si tout le monde ne paye pas la même chose (suivant l'envie de soutenir une source d'énergie plutôt qu'une autre). Bien qu'acheter du biogaz donnera une impulsion pour développer ce genre d'énergie, cela coûtera à



la Ville un demi-million de francs par année. Selon lui, bien que l'impulsion soit politique, il rappelle que les SIG sont dirigés par un conseil d'administration où il y a des députés, des conseillers administratifs, qui représentent le point de vue politique de la Ville et du Canton. C'est donc à eux de donner une opinion politique, et moins à la Ville, en donnant une telle somme. Ensuite, il rappelle que le motionnaire a dit que l'augmentation du prix de l'énergie allait être répercutée sur les locataires, s'agissant du parc immobilier locatif. Cela lui pose un problème de conscience de faire reposer sur les locataires l'impulsion théorique des politiques. Ces deux raisons le poussent à refuser la motion, en espérant que l'impulsion vienne plutôt du Conseil d'administration des SIG.

Un commissaire des Verts affirme que son groupe soutiendra cette motion et ajoute que le plus important est d'aider la production de biogaz en contactant auprès des SIG, pour qu'ils puissent ensuite injecter dans la masse. De plus, il informe la commission que M. Vaucher avait seulement suggéré que le prix soit reporté sur les locataires, mais que sa suggestion n'apparaît pas dans le texte de la motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette motion. Bien qu'il s'agisse d'une question de confiance avec les SIG, c'est aussi une impulsion importante donnée par la Ville. Il s'agit seulement d'un changement d'abonnement, plus onéreux, mais rétractable par la suite quand d'autres technologies apparaîtront.

Une commissaire d'Ensemble à gauche soutient également cette motion. Il est nécessaire que la Ville soit exemplaire par l'application de sa politique à son patrimoine financier et administratif. Même s'il y a aussi d'autres acteurs comme les SIG, cela n'exclut pas que la Ville agisse. Cette motion ne constitue qu'une étape dans un processus évolutif. Le montant n'est pas insurmontable dans ce qu'il représente pour le fonctionnement. Cependant le groupe Ensemble à gauche serait en principe opposé à ce que le coût soit reporté sur les locataires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre refuse la motion dans la mesure où le coût serait impacté sur les concitoyens, alors que la population est de plus en plus précarisée, notamment en Ville de Genève. Selon l'Union démocratique du centre, 500 000 francs est une somme conséquente qui pourrait être attribuée à autre chose. Le sujet était intéressant, il y a des possibilités de moins polluer, mais ce n'est pas révolutionnaire.

Un commissaire du Parti socialiste soutiendra la motion. Il est important de créer des emplois au niveau local et cela permet une inflexion politique s'impliquant pour la planète, au profit de politiques plus écologiques. Il souhaite que la politique genevoise soit volontariste et essaye de progresser sur la problématique des énergies renouvelables. De plus, les prix des énergies fossiles ne comptabilisent pas tous les coûts réels liés à leur production et leur distribution.

Finalement, un commissaire du Parti libéral-radical affirme être pour l'idée présentée par cette motion; néanmoins, sur la forme, il relève le point déjà souligné par son collègue et, en conséquence, il préfère s'abstenir et revenir avec un avis plus tranché lors du vote en plénière.

Le président passe au vote de la motion M-1304 qui est acceptée par 7 oui (1 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 UDC, 2 PLR) et 3 abstentions (1 PLR, 2 MCG).

21 avril 2020

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 avril 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne pèjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. La commission, sous la présidence de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux, a étudié cette motion pendant les séances du 23 janvier, du 27 février et du 12 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Camelia Benelkaid et M. Nohlan Rosset que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;
- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;
- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;
- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et

pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

## **Séance du 23 janvier 2020**

### *Audition de M<sup>me</sup> Martine Sumi, motionnaire*

M<sup>me</sup> Sumi rappelle qu'il est très difficile d'obtenir une place pour ses enfants au sein de l'institution de la petite enfance à cause de la pénurie. Il y a aussi des critères de priorité qui sont les suivants:

- habiter au sein de la commune,
- travailler au sein de cette même commune,
- avoir une fratrie au sein de l'institution est un plus.

La politique de la petite enfance est spéciale et les conditions de construction de bâtiments ainsi que les taux d'encadrements sont régis par des normes cantonales. Concernant son fonctionnement, ce sont les communes qui participent à un subventionnement au déficit. Ce sont toujours des fondations, des associations et des institutions privées qui sont subventionnées au déficit. Face à cette pénurie, les familles qui changent de commune se voient bloquées quant aux inscriptions de leurs enfants en crèche; même s'ils ont la possibilité de les laisser à cette même crèche jusqu'à la fin de l'année scolaire, cela n'enlève rien au stress engendré. Toutes les communes ne sont pas équipées de la même façon, et il est donc très difficile d'aboutir à une inscription. Ce qui est souhaité dans cette motion, c'est que la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière et qu'elle accorde le droit à une place en structure d'accueil de la petite enfance le temps que les enfants terminent leur période de préscolarité. Pour ce faire, il serait idéal que la Ville collabore avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour trouver des solutions ensemble. Il s'agirait de faciliter la vie de famille et de contribuer au bien-être des enfants, car il est très difficile pour un enfant de quitter un endroit où il a passé quelques années, entouré d'enfants du même âge.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire a bien pris en compte le discours de M<sup>me</sup> Sumi et demande si d'autres enfants non inscrits pourraient bénéficier de cette motion.

M<sup>me</sup> Sumi dit qu'elle n'a pas pensé à cet aspect car la priorité est donnée à ceux qui n'ont pas eu la chance d'avoir trouvé une place ailleurs. Elle précise par la même occasion qu'elle parle ici de problèmes en cas de déménagement de commune, et non de quartier car dans ce cas-là il n'y a aucun problème.

Une commissaire tient à préciser, concernant les critères susmentionnés, que la Ville prend aussi en compte les situations de chômage car il faut que les parents soient disponibles à tout moment pour un travail durant cette période, ainsi que les situations de formation.

M<sup>me</sup> Sumi dit que c'est correct, mais elle a essayé de parler uniquement des critères qui sont en lien avec la commune.

Elle en déduit qu'il y aurait encore moins de places disponibles avec ce système si les parents décident de garder leurs enfants au sein de la crèche de l'ancienne commune.

M<sup>me</sup> Sumi dit que cela dépend du raisonnement.

Une commissaire en déduit que plusieurs familles seront pénalisées par cette mesure car la place sera déjà prise par l'enfant dont les parents n'habitent plus au sein de la commune.

M<sup>me</sup> Sumi dit que si les communes décident de garder les enfants au sein des crèches jusqu'à la fin de la préscolarité, on peut imaginer qu'il y ait des tournus. Le but est justement d'éviter cette pénalité. Elle pense qu'il serait judicieux d'auditionner M<sup>me</sup> Esther Alder sur ce sujet.

Un commissaire demande si cette motion ne contribue pas à créer une classe de privilégiés qui les préservent de tout autre souci. Il trouve qu'il y a un problème d'inégalité. Il demande aussi si cette motion tient compte de l'angle financier et propose que la famille qui change de commune paye la différence de prix à la crèche.

M<sup>me</sup> Sumi considère que ce n'est pas un privilège d'obtenir une place en crèche car ce système a été conçu afin de pouvoir concilier vie de famille et vie professionnelle. Le fonctionnement de la politique de la petite enfance est entièrement sur les épaules des communes et les gens n'ont pas à pâtir de cette différence d'une commune à l'autre. Il y a pénurie de logements et de places en crèches, d'où cette motion qui concilie les deux.

Le même commissaire demande si elle a pris contact avec les responsables des crèches à Genève.

M<sup>me</sup> Sumi répond par la positive. Elle a été auditionnée par la commission consultative de la petite enfance et a pris contact avec des institutions d'autres communes aussi.

Le même commissaire demande si ce serait compatible.

M<sup>me</sup> Sumi dit que c'est un projet décidé et qui aura lieu – elle l'espère.

La présidente rebondit sur une des questions d'un commissaire concernant l'aspect financier. Elle demande si la motion envisage des compensations car le coût des crèches n'est pas le même d'une commune à l'autre.

M<sup>me</sup> Sumi entend cette revendication mais, la Ville de Genève étant la plus généreuse, la différence reste moindre et ça ne représente qu'une légère partie du coût; ce n'est pas à ce niveau que la réflexion doit se faire.

Une commissaire dit qu'on a 82% de couverture en ville de Genève d'après les chiffres communiqués par M<sup>me</sup> Alder lors du budget. Il y a aussi un total de 9582 enfants de 0 à 4 ans avec 1700 enfants qui n'ont pas de place en crèche, ce qui est énorme. D'après ce qu'elle a déduit de cette audition, cette motion péjorerait un des 1700 enfants, ce qui pose un problème d'équité. Mais ce qui la dérange le plus, c'est les déplacements occasionnés par les parents et enfants tous les jours d'une commune à l'autre, aussi éloignées soient-elles. Cela poserait des problèmes de pollution, mais surtout de mal-être pour les enfants et les parents. Elle trouve que ce n'est pas forcément une bonne solution car ce serait l'enfer pour ces familles.

M<sup>me</sup> Sumi dit qu'elle trouve cela aussi scandaleux. Cependant, elle tient à souligner que les familles qui changent de commune sont aussi pénalisées car elles n'ont justement pas trouvé de logement sur Genève. On ne déménage pas à l'autre bout de la ville pour le plaisir, la plupart du temps.

La même commissaire dit que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il manque des crèches, mais elle a l'impression que cette motion sert plus à aider des personnes qui ont déjà certains avantages qu'à aider des personnes qui n'ont même pas de place en crèche.

M<sup>me</sup> Sumi précise qu'on prive ceux qui avaient cette place de leur droit. On ne retire rien à personne. Il s'agirait de se mettre à la place de toutes les communes du canton de Genève.

Un commissaire demande pourquoi ils n'ont pas apporté cette question au niveau cantonal.

M<sup>me</sup> Sumi dit que ce n'est pas possible car il s'agit de la compétence des communes.

#### *Votes*

L'audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), est acceptée.

L'audition de la cheffe du Service de la petite enfance (SDPE) est acceptée.

L'audition de l'ACG est acceptée.

## Séance du 27 février 2020

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M<sup>me</sup> Pascale Lécuyer-Gauthier, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), et de M<sup>me</sup> Joëlle von Schallen, éducatrice accueillante au SDPE*

M<sup>me</sup> Alder rappelle que la Ville de Genève est pionnière en matière de politique de la petite enfance et du développement des structures d'accueil. Les efforts consacrés à l'augmentation du nombre de places et des budgets durent depuis trente ans sur une courbe exponentielle. Le budget 2020 est de 109 millions pour 78 structures d'accueil de la petite enfance. A la rentrée 2019, 4003 places étaient ainsi offertes et 6600 enfants en ont bénéficié. Malgré tout, à ce jour, 2848 dossiers de familles domiciliées en Ville de Genève sont sur liste d'attente. Les quartiers de Plainpalais, de la Jonction et des Eaux-Vives sont les plus touchés. A l'horizon 2026-2027, 650 nouvelles places devraient être créées. Depuis 2011, 1000 places ont été déployées sur le territoire de la Ville. Même avec ces 650 places dans le pipeline, M<sup>me</sup> Alder estime que 549 places feront encore défaut pour cette période. Pour pouvoir répondre aux communiers et par souci d'équité de traitement, une directive du département relative à la procédure d'inscription et au processus d'attribution des places précise les conditions d'accès aux structures d'accueil.

Cette directive répond favorablement à la première demande des motionnaires pour autant que deux conditions soient remplies: qu'un enfant de la famille ait déjà obtenu une place avant le déménagement et qu'un des deux parents continue à travailler en ville de Genève après le déménagement. A ces conditions, l'enfant peut terminer son cursus petite enfance dans la structure. Si aucun parent ne travaille sur le territoire de la Ville, il est accepté que l'enfant termine son «année scolaire» pour que les parents aient le temps de trouver une autre structure de garde pour leur enfant. A l'heure actuelle, 171 familles domiciliées hors de la ville répondent à ces critères et ont une place dans les institutions, ce qui équivaut à deux crèches. Au niveau des fratries, le deuxième enfant n'est plus prioritaire et ne pourra pas être accepté dans la même structure dans le cas d'un déménagement. En outre, les changements de structure alors que les parents ont déménagé ne sont pas acceptés. L'introduction de mesures d'élargissement des critères d'accès aux structures d'accueil serait très problématique en raison de la pression énorme provenant des habitants à la recherche de places en crèche. Actuellement, ces places sont attribuées en priorité aux enfants dont les parents habitent en ville et plus particulièrement dans le quartier où se situe la structure afin de favoriser l'intégration des enfants dans leur quartier. Cette stabilité est importante pour la construction de la vie sociale des enfants.

En deuxième priorité viennent les parents qui ne sont pas domiciliés en ville de Genève mais qui y travaillent. Dans les faits, cette priorité n'existe plus car les

habitants sont tellement nombreux qu'il n'y a plus de place, hormis des places d'urgence pour des situations difficiles ou imprévues au sein des familles. Il faut aussi garder en mémoire qu'excepté lors d'un déménagement, les fratries sont toujours prioritaires. Il n'y a pas de listes d'attente pour elles. Cette priorité a une forte incidence sur le nombre de places disponibles. Pour la rentrée 2020, 274 places sont ainsi bloquées par les fratries. Pour les places restantes, on tient compte de l'ancienneté de la demande afin de garantir l'équité de traitement. Depuis 2002, c'est le Bureau d'information petite enfance (BIPE) qui centralise toutes les demandes. Ce guichet unique avait été créé après avoir constaté que les choses n'étaient pas toujours justes: des parents qui vivaient hors du territoire de la Ville avaient une place, etc. car les dossiers étaient directement gérés par les structures de la petite enfance. Il avait également été décidé d'établir une directive avec des critères très clairs. Les autres communes doivent aussi fournir un effort et ne peuvent pas se reposer sur la Ville pour accueillir tous les enfants qui auraient besoin d'une structure d'accueil. Ainsi, élargir les critères d'accès à des enfants des autres communes serait un pas en arrière et pourrait créer une incompréhension au sein des familles qui sont déjà sur les listes d'attente. En l'état, il ne s'agit donc pas d'une bonne idée et il est clair que la réciprocité ne serait pas mise en œuvre dans une situation inverse.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier donne quelques chiffres: aux Eaux-Vives 76 places sont disponibles dont 40 en jardin d'enfants pour 470 dossiers en attente. Ce n'est pas une contre-volonté de ne pas ouvrir mais une impossibilité. Il y a un risque de mécontentement général qui serait important chez les parents qui ne comprendraient pas le non-respect des directives actuelles et qui actuellement n'ont pas de place en crèche pour leurs enfants. A Champel, 79 places sont disponibles pour 368 dossiers en attente. A Saint-Jean, sans l'écoquartier, 98 places sont disponibles pour 311 dossiers en attente.

M<sup>me</sup> von Schallen rappelle que les places disponibles confondent les jardins d'enfants et les crèches. Or, le nombre de places en jardins d'enfants est plus élevé qu'en crèche. Elle ajoute que, pour la rentrée prochaine, énormément de secteurs ne disposent d'aucune place pour les enfants de 1-2 ans et 2-3 ans. Aucun dossier ne sera donc envoyé.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier estime donc qu'il est difficile d'envisager une révision de critères sans voir survenir un tollé de la population. Même si l'on peut comprendre le désespoir de certaines familles. Cette mesure qui permet pendant la première année et pour quatre ans de trouver des solutions pour les parents montre que le système n'est pas complètement fermé et bénéficie aux 171 familles qui l'utilisent (l'équivalent de deux crèches).

M<sup>me</sup> Alder affirme que certains avantages ont été supprimés comme les places automatiques pour les enfants du personnel de la petite enfance (éducateurs et éducatrices).



### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande si une bourse d'échange, coordonnée par le BIPE ou non, pourrait faire en sorte que lorsque des parents déménagent de la ville vers l'extérieur les places soient permutées aussi.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que non car les crèches sont un système communal et que chaque commune gère ses crèches.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond que cela engendrerait un problème de gestion des flux et que la mise en place d'un tel système serait très complexe à mettre en œuvre.

Une commissaire demande si la liste des communes qui n'offrent aucune place, en crèches et en jardins d'enfants, peut être fournie.

M<sup>me</sup> Alder répond que le Canton avait fait une étude qui peut être fournie à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La même commissaire demande, sachant que si la politique est communale mais que les directives sont cantonales, ce qu'il advient des personnes forcées de déménager. Elle voit dans cette motion une voie vers l'intercommunalité en donnant la responsabilité à la Ville de porter cette affaire devant l'ACG.

M<sup>me</sup> Alder affirme qu'une inégalité flagrante en termes de soutien à la parentalité existe. Si la Ville de Genève est pionnière, les communes alentour ne suivent pas la tendance et ne font pas d'efforts. Avec la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), les employeurs contribuent et une fondation cantonale pour l'accueil des enfants a été constituée qui doit œuvrer afin de déployer ces places et de soutenir les communes pour créer des places. Les montants sont encore assez faibles: après avoir tablé sur un montant de 10 millions, ce sont 800 000 francs qui ont été obtenus. Elle espère que la mission de la fondation sera à la hauteur des attentes de la population. Les modèles alternatifs, comme celui adopté en France (école maternelle gratuite dès 3 ans) ou des modèles où ce n'est pas la place qui est subventionnée mais l'enfant (les gens pourraient avoir le choix du mode d'accueil). Dans certaines communes, les femmes arrêtent de travailler. L'égalité passe par le soutien aux familles en matière d'accueil. La directive est claire et juste. Elle pense que transmettre une des invites à l'ACG est possible mais sans garantie de traitement.

La même commissaire demande de préciser à quelle hauteur se fait la participation des employeurs.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier indique qu'elle est de 0,07%.

La commissaire s'avoue étonnée de constater que le budget ne soit que de 800 000 francs car le montant prélevé sur la masse salariale du canton de Genève devrait être bien plus élevé.

M<sup>me</sup> Alder rétorque qu'il s'agit du budget de mise en place.

Une commissaire demande s'il serait possible d'avoir un tableau des manques selon les âges.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que chez les 0-2 ans la situation est très compliquée et que pour les 2-4 ans les places en jardins d'enfants (qui permettent aux parents de jongler) font que le système est moins engorgé, mais que les manques sont différents selon les quartiers. S'il y a moins de structures il y aura forcément plus de manques.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'aux Eaux-Vives, avec les grosses structures qui verront le jour prochainement, la situation va se détendre. Idem pour Saint-Jean.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que Carré-Vert, dont la remise des locaux est prévue en mars 2021, représente 171 places, soit l'équivalent de deux crèches actuelles. Néanmoins, il y a aussi des contraintes urbanistiques, des temporalités assez longues en lien avec la mise en œuvre des projets architecturaux et aux procédures en vigueur. En amont des ouvertures il faut prévoir l'engagement du personnel en amont.

La même commissaire demande si un contact est maintenu avec les familles qui ne trouvent pas de place et optent pour d'autres solutions.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que l'association des accueillantes familiales de jour n'existe plus mais qu'elles sont restées indépendantes et que le Canton qui leur donne l'autorisation de fonctionner en fournit la liste au BIPE. Le Canton a d'autres solutions comme les Mary Poppins (Pro Juventute) et la Croix-Rouge qui offrent des services. Elle ajoute qu'il y a aussi quelques crèches privées mais qui sont très chères, etc. Il n'y a donc pas énormément d'autres alternatives, mais celles qui sont connues sont proposées aux familles.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que, selon une étude récente, les familles plébiscitent l'accueil collectif. Les structures de la petite enfance sont bénéfiques pour les enfants et cet investissement porte ses fruits à long terme en termes de cohésion sociale et de développement de l'enfant.

La même commissaire demande s'il y a un moyen de voir ce que font vraiment les familles qui n'ont pas obtenu de place.

M<sup>me</sup> von Schallen répond avoir un retour quand ces solutions ne fonctionnent pas. C'est d'ailleurs à cela que servent parfois les places d'urgence à court terme. Néanmoins, cela ne peut être chiffré en règle générale.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier affirme qu'en connaissant le nombre de dossiers en attente, un chiffre peut être articulé (2850 dossiers sont actuellement en attente de place).

M<sup>me</sup> Alder ajoute qu'il faudrait réaliser une enquête spécifique car les gens s'inscrivent mais trouvent parfois des solutions entre-temps.

M<sup>me</sup> von Schallen répond que les modes de garde sont souvent combinés. Mais que s'ils sont en attente c'est qu'ils n'ont pas trouvé le mode de garde idéal.

Un commissaire trouve que les réponses apportées à cette motion sont claires et que la réglementation est humaine. Il demande si beaucoup de recours sont déposés et comment ils sont traités.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond qu'il y a très peu de recours, mais que globalement les parents comprennent, intègrent et posent parfois des questions quant aux refus s'ils se sentent lésés. Les parents reçoivent la réglementation et en prennent connaissance, ce qui permet une bonne compréhension de la situation.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle reçoit des courriers dans certaines situations d'urgence.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que dans ce cas les situations sont réétudiées, mais qu'il y a très peu d'erreurs du BIPE. Elle précise qu'aucun droit de recours au sens juridique n'existe car il n'y a pas de droit opposable.

M<sup>me</sup> von Schallen affirme qu'avec la mise en place de la directive claire, les gens comprennent mieux les raisons des refus, même s'ils sont dans des situations difficiles.

M<sup>me</sup> Alder estime ainsi important d'avoir un système juste et équitable.

Un commissaire revient sur les raisons du manque d'efforts des autres communes. Il demande si ce manque découle de la volonté politique ou de l'inexistence du besoin.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il n'y a pas d'obligation bien que des incitations financières existent et que cela découle donc de la volonté politique. Néanmoins, des magistrats communaux et des conseils communaux peuvent agir. La politique est communale et soutenue par le Canton avec la loi sur l'accueil préscolaire. Elle estime que les choses vont évoluer car les habitants sont des électeurs et peuvent faire pression.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que les mentalités changent en termes d'urbanisme: dans les nouveaux développements, lorsqu'une école maternelle est prévue, une crèche est prévue. La mise à disposition des infrastructures doit changer.

M<sup>me</sup> Alder affirme que les grandes communes s'équipent alors que d'autres privilégient les mamans de jour et soutiennent les structures de coordination locales. Mais un réel retard dû à la volonté politique des magistrats en place est observé.

Un commissaire s'avoue embarrassé par cet objet qui crée dilemme. D'un côté un enfant est privé d'une place de crèche à laquelle il est habitué et d'un autre, en l'y laissant, un autre enfant est bloqué. Il demande si les incidences psychologiques ou sur le bien-être des enfants en bas âge sont connues.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier affirme ne pas avoir connaissance d'études sur ce sujet. Elle poursuit en expliquant qu'en laissant le temps aux parents de se retourner, le but est de faire la transition le plus en douceur possible en considérant un temps d'adaptation. Or, par chance, les enfants sont plus adaptables aux changements. Pour un enfant qui se porte bien et n'a pas de difficultés émotionnelles en tout cas.

M<sup>me</sup> von Schallen ajoute qu'il est fréquent que des enfants qui ont des places en crèche dans un quartier de la ville changent de structure lorsque les parents déménagent dans un autre quartier. Elle n'a jamais eu de retour négatif dans ces cas.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier ajoute que les changements de crèches ne sont pas plus désagréables que les désagréments causés s'ils doivent rester dans la même crèche mais qu'elle est plus loin: le temps de transport, le réveil plus tôt, etc. ne sont pas forcément bénéfiques non plus. Il y a donc des avantages à ces changements.

Il demande si la Ville de Genève ne pourrait pas faire un effort en termes de formation. Pour *outsourcer* la garde des enfants, des formations supplémentaires pourraient être dispensées à des dames intéressées quitte à les rémunérer en partie.

M<sup>me</sup> Alder répond que c'est le combat qui était mené par les accueils de jour et la structure de coordination mise en place. Mais la situation s'est compliquée, notamment les relations avec les syndicats. La Ville a donc décidé de s'en tenir aux crèches familiales qu'elle avait déjà en place. Mais la formation n'incombe pas à la Ville, les règles sont cantonales. D'autres options existent: Pro Juventute, avec des femmes dans un processus d'insertion, a l'agrément pour proposer des cours de formation. Au final, il ne revient pas aux communes de former ce personnel. M<sup>me</sup> Alder dit que des structures sont planifiées, pour lesquelles le personnel devrait arriver car le Canton a été informé de la nécessité de former plus d'éducateurs et d'éducatrices. Elle rappelle qu'il faut tenir compte du fait que les familles plébiscitent l'accueil collectif.

M<sup>me</sup> von Schallen ajoute que lorsque les familles n'ont pas de place et que la liste leur est fournie, ils répondent souvent qu'ils n'en veulent pas. Ils veulent une crèche.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que les crèches représentent des garanties en termes de sécurité et de qualité.

M<sup>me</sup> Lécuyer-Gauthier répond que le mode de garde prime pour les parents aussi en termes de sociabilisation de l'enfant.

M<sup>me</sup> Alder précise que lorsque les enfants sont petits, les parents font confiance à la structure collective. Quand l'enfant parle, ils sont rassurés car ils peuvent savoir si la garde s'est mal passée, même avec une maman de jour.

### *Discussion*

Une commissaire du Parti libéral-radical affirme que l'audition a été instructive mais n'a rien apporté de plus. Son groupe ne veut pas péjorer les enfants de la ville de Genève, qui habitent en ville de Genève, laquelle souffre déjà de pénuries, et dont les parents paient des impôts en Ville de Genève, pour des enfants dont les parents ont décidé de déménager en connaissance de cause. Le Parti libéral-radical refuse cette motion car il ne veut pas créer d'inégalités de traitement. D'autres communes s'attendent à ce que la Ville paie tout à leur place, mais déménager est un choix avec des conséquences à peser. D'autant plus que le taux de 100% de couverture n'aura pas lieu à court terme. Elle qualifie cette motion de fausse bonne idée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche a également trouvé convaincant le principe actuellement mené. Les directives sont claires. Elle s'inquiète du nombre de familles en attente et du peu que l'on sait des solutions trouvées par ces dernières. Elle trouverait bien qu'une étude soit menée pour éclaircir cette question. Elle propose de supprimer la première invite de la motion et de modifier la deuxième par «la Ville de Genève porte cette problématique à l'Association des communes genevoises (ACG)». Elle pense que le déménagement n'est pas toujours un choix. Elle ajoute que la Ville n'a pas à porter la responsabilité mais elle doit réfléchir avec les communes à ce sujet.

Un commissaire du Parti socialiste prolonge la proposition d'amendement en faisant tomber la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» car elle fait référence au premier paragraphe qui tombe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense aussi que cette motion est une fausse bonne idée. Plus de 2000 personnes sont en attente d'une place en crèche et même avec les 650 places en pipeline, toutes les demandes ne pourront être satisfaites. Il est donc impossible pour son groupe de favoriser des personnes qui ne vivent plus en ville de Genève. Il juge la première invite inutile car elle est déjà réalisée par la Ville. Il mentionne qu'aucun cas difficile, intenable, qui aurait entraîné une grande détresse pour les parents n'a eu lieu, sinon on l'aurait entendu ce soir. Les places d'urgence à disposition sont d'ailleurs là pour faire face à ces cas. L'Union démocratique du centre refuse donc la motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il avait été demandé que M<sup>me</sup> Alder soit accompagnée de gens impliqués sur le terrain. Cette audition a donc été édifiante, a permis de comprendre le fonctionnement du système

et de constater que des critères clairs permettent d'éviter les recours. En ce qui concerne la motion, le bon sens veut qu'elle soit refusée, le meilleur sens que les auteurs la retirent. Le Parti libéral-radical n'est ni en faveur de la motion ni de son amendement. Il est d'ailleurs mal à l'aise avec les jugements de valeur à propos de certaines communes. Il se demande si l'on veut un régime totalitaire et demande aux commissaires ce qu'ils connaissent des réalités des petites communes, des solidarités familiales, etc.

Une commissaire du Parti socialiste remercie le groupe Ensemble à gauche de sa bonne idée d'amendement. La première invite n'ayant plus lieu d'être, les motionnaires y renoncent ainsi qu'à la fin de la phrase de la deuxième invite à partir de «cesse» comme l'a suggéré le commissaire du Parti socialiste. L'analyse que le groupe socialiste en fait est diamétralement divergente de celles exprimées jusqu'ici. Il y a pénurie pour toutes les communes. Elle juge aussi les critères émis par le BIPE comme évidents et éthiques. Par contre, elle pense que renvoyer dos à dos le fait que 2000 familles ne trouvent pas de solution en structure d'accueil collective et le fait que des familles doivent quitter la ville parce qu'elles n'y trouvent pas un logement qui corresponde à leurs besoins laisse penser à une très mauvaise interprétation de ce qu'est une politique de prestations digne d'une Ville comme Genève. Analyser en disant que parce qu'il n'y a pas eu de recours, que parce que la Ville offre des places d'accueil d'urgence à court terme, alors il n'y a pas de détresse est faux. En s'adressant au Service de protection des mineurs (SPMi) il apparaît qu'un nombre de parents vivent des situations de stress permanentes car ils doivent trouver des solutions de garde mises bout à bout. Elle précise que ce n'est pas une critique par rapport à la politique de la Ville mais par rapport aux politiques de garde sur l'ensemble du canton qui sont totalement insatisfaisantes. Le groupe socialiste souhaite semer les graines d'un véritable changement pour que cette politique engendre une réflexion plus importante au niveau des Cantons pour que quelle que soit la commune sur laquelle on a la chance d'habiter on trouve des structures d'accueil pour qu'hommes et femmes puissent participer à la vie économique du canton. Le groupe socialiste soutient l'unique invite restante de cette motion en refusant que les familles soient prises en otage entre la politique du Canton qui n'est pas appliquée par toutes les communes et la bonne politique que la Ville mène.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend l'idée de cette motion et y était favorable au début car il y voyait en priorité l'intérêt des enfants eux-mêmes. Sachant que les enfants ne sont pas profondément impactés par ces changements brusques, que les gardes collectives sont privilégiées au détriment des gardes individuelles, il ne peut s'opposer à l'évolution de la société. Il affirme avoir l'impression que les négociations qui pourraient avoir lieu entre la Ville, les communes et le Canton dépassent la compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Par conséquent, son groupe refuse la motion.

Une commissaire Verte affirme que les Verts ont bien compris la problématique des familles en recherche de moyens de garde et que la refonte du règlement qui date de quatre ans a permis une stabilisation et une harmonisation de la situation. Il est donc important de ne pas y toucher pour éviter de retomber dans des situations plus difficiles et inéquitables connues antérieurement. Le fait que la Ville peut être pionnière et sème une graine qui peut-être germera pousse les Verts à accepter la motion amendée.

#### *Votes*

La suppression de la première invite de la motion M-1430 est acceptée à l'unanimité.

La commission vote l'amendement de la deuxième invite de la motion M-1430: «La Ville de Genève porte cette problématique au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents cessent.»

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La commission vote sur la motion M-1430.

Par 7 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 2 EàG, 1 Ve), la motion amendée est refusée.

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

#### **Séance du 12 mars 2020**

*Audition de MM. Xavier Magnin, président de l'Association des communes genevoises (ACG), et de Philippe Aegerter, directeur adjoint*

M. Magnin remercie la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de les accueillir pour cette audition. Il rapporte les remarques faites par le comité de l'ACG lors de sa séance du 17 février. Il précise que le comité est constitué de 13 magistrats représentatifs des différentes communes du canton. Le comité a compris les deux invites de cette motion de la manière suivante: l'invite N° 1 prévoit que la Ville de Genève accorde aux parents qui déménagent sur le territoire d'une autre commune une dérogation leur permettant de laisser leurs enfants dans la même structure d'accueil et l'invite N° 2 que la Ville de Genève porte cette motion auprès de l'ACG afin que l'ensemble des communes applique cette dérogation dans les structures d'accueil qu'elles subventionnent. L'ACG a considéré que la première invite ne concernait que la Ville de Genève, raison pour laquelle le comité ne s'est prononcé qu'à l'endroit de la seconde invite.

M. Magnin précise que certaines communes ont déjà introduit des règles prenant en compte la situation des personnes qui déménagent, notamment en permettant aux enfants de terminer l'année préscolaire en cours (donc s'ils déménagent entre août et juin, la plupart des communes autorisent l'enfant à finir l'année dans la structure d'accueil de la commune). Il est ensuite demandé aux parents de changer de structure, ce qui dépend de l'offre communale qui correspond ou non aux besoins de la propre population de chaque commune. Comme tout le monde le sait, il y a un déficit de places de crèche et la volonté des magistrats est d'offrir celles qui sont disponibles à leurs habitants en priorité. Si les habitants déménagent, la priorité est ainsi de laisser la place aux nouveaux arrivants et donc de pouvoir s'assurer qu'ils aient la possibilité d'avoir une place en crèche. Pour les municipalités, il est important de pouvoir offrir ces solutions de garde aux contribuables des communes en priorité avec ce temps de latence qui correspond généralement à l'année scolaire. Il y a des situations, en cas de fratrie ou d'enfants à besoins spécifiques, où des demandes particulières sont formulées auprès des institutions afin de pouvoir accueillir ces enfants qui ne sont pas forcément sur la commune mais généralement sur les communes riveraines. Il existe des solutions d'accueil intercommunales avec une répartition par commune en fonction de la manne financière qu'elles y amènent. En termes d'autonomie des communes, la petite enfance étant une prérogative communale, chaque commune développe des places de crèche en fonction de ses moyens et de ses besoins. Considérant cela, le comité de l'ACG s'est exprimé défavorablement sur la deuxième invite de cette motion.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire demande s'il existe une bourse d'échange entre les communes et si l'ACG a une liste du taux de couverture de demande de places de crèche par commune.

M. Magnin répond qu'il n'y a pas de bourse d'échange, mais les rares places libres sont proposées aux communes riveraines et environnantes. L'ACG ne tient pas la statistique de toutes les communes, mais il affirme que les chiffres parus dans la presse sont fiables.

La présidente a bien entendu que le comité de l'ACG répondait défavorablement à la proposition. Elle demande si une façon de soulager les familles concernées dans tout le canton de Genève a été discutée durant cette assemblée du comité de l'ACG.

M. Magnin répond que l'ACG pousse les communes à avoir de meilleurs taux tout en respectant leur autonomie et leurs moyens propres. La Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire, instituée par la RFFA et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020, bénéficiera d'une redistribution de fonds pour favoriser la dotation en places de crèche. Il ajoute, avec regret, que le Canton



s'était engagé à verser plusieurs millions de francs mais a renoncé pour des raisons connues de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Une commissaire est étonnée de la décision de l'ACG et surtout du fait qu'aucune alternative ne soit proposée. Elle ne comprend pas les motivations et les arguments qui ont poussé l'ACG à prendre cette position et elle trouve irresponsable de la part de l'ACG de prendre ce type de positions. L'alternative aurait été d'avoir une recommandation. Elle comprend que l'ACG ne puisse pas imposer les critères de cette motion aux autres communes, mais pas qu'il y ait une non-entrée en matière et un refus total. Il semblerait que l'ACG ne prenne pas en compte la difficulté des familles à trouver une place de crèche et l'angoisse des familles lorsqu'elles doivent déménager quand elles trouvent enfin un appartement. Les pouvoirs publics et l'ACG font autorité en la matière et ont donc la responsabilité d'écouter ce dont la population a besoin et, en l'occurrence, la réponse fournie est un zéro pointé.

M. Magnin tient à clarifier ce qu'est l'ACG: c'est une association qui regroupe les communes pour traiter de leurs difficultés et qui est l'interlocutrice du Conseil d'Etat. La problématique actuelle de la petite enfance consiste à répondre à un déficit de places et d'en créer afin d'avoir le plus de places possibles, mais l'ACG ne peut pas faire le travail à la place des communes. L'ACG peut solliciter mais pas obliger. Au moment où l'ACG est sollicitée par rapport à cette motion, elle fournit un préavis en expliquant que l'autonomie des communes et les habitants des communes sont privilégiés. Si quelqu'un part d'un logement, quelqu'un va forcément le remplacer. Les personnes qui arrivent sur la commune doivent aussi pouvoir trouver des possibilités de crèche. Il laisse la commissaire juge de ses propos et affirme qu'il n'est pas en accord avec ces derniers puisque le taux de la plupart des communes urbaines est en forte augmentation depuis au moins dix ans et l'ACG pousse à ce résultat. Les communes ont clairement marqué le fait qu'il est déjà compliqué de répondre aux besoins de leurs habitants.

Une commissaire demande comment l'ACG imagine pouvoir mettre en place la fondation et pallier les manques, sachant que le Canton n'a pas versé les fonds qu'il s'était engagé à fournir. Elle comprend cependant le positionnement de l'ACG.

M. Magnin répond avoir une séance très bientôt avec le département (Anne Emery-Torracinta) pour discuter des règlements, de la répartition et du comment. Il est encore trop tôt pour fournir des éléments de réponse car tous les éléments ne sont pas en place, bien que la fondation soit légalement active depuis le 1<sup>er</sup> janvier. La discussion aura lieu au début du mois prochain avec le Canton pour savoir comment seront répartis les fonds versés. Deux aspects ont été cités: la création de nouvelles places et les enfants à besoins spécifiques.

Elle demande ce qu'il en est des mécanismes de subventionnements fédéraux, notamment pour les nouvelles structures.

M. Magnin répond que chaque commune qui crée des structures peut s'adresser directement à la Confédération pour obtenir des subventions et que, dans ce contexte, l'ACG n'intervient pas.

Un commissaire remercie M. Magnin pour ses réponses claires. Les solutions préconisées par l'ACG correspondent tout à fait à ce qui est adopté par la Ville de Genève, ce sont les mêmes mesures qui sont prises par rapport à cette forte demande et l'impossibilité d'y répondre complètement. Il aimerait savoir pourquoi certaines communes n'offrent pas de places de crèche: il demande s'il y a une explication par une organisation qui leur est propre ou par manque de moyens.

M. Magnin répond que souvent il s'agit d'une question de moyens. Certaines communes n'ont pas les moyens d'assumer les subventions pour les places de crèche. D'autres communes peuvent s'organiser différemment avec l'accueil familial de jour (les garderies), certaines communes ont un type de population dont les enfants ne viennent pas en crèche car ils ont quelqu'un à la maison pour s'en occuper. Il y a des disparités entre communes qui expliquent ce phénomène. Il y a aussi des considérations politiques qui entrent en considération, à l'exemple de la commune d'Aire-la-Ville, qui a prévu une crèche, mais dont le projet a été contesté par référendum communal.

Une commissaire affirme que ce point, également à l'ordre du jour à la Commission consultative de la petite enfance, est de plus en plus difficile. Sachant que le déménagement n'est souvent pas un choix pour une famille et que cette phase du développement de l'enfant est cruciale, elle demande ce qui sera demandé aux communes qui n'ont pas ou peu de places de crèche dans le futur.

M. Magnin répond que le travail de sollicitation des communes en termes de taux maximal est déjà fait mais l'ACG n'a pas le pouvoir d'obliger les communes.

La même commissaire demande si un plan quadriennal par rapport aux places de crèche sur le Canton de Genève peut être mis à l'ordre du jour.

M. Magnin répond qu'il ne peut pas se substituer à l'autonomie des communes qui n'ont pas toujours besoin de l'ACG pour agir. Une discussion est entreprise avec M<sup>me</sup> Torracinta et ses services pour aller le plus loin possible. Il peut leur demander de ne pas prendre 90 millions de francs dans le plan financier quadriennal pour permettre aux communes d'avoir des institutions pour la petite enfance et il estime que c'est sur ce front que le combat aura lieu.

Un commissaire demande comment cela se passe à Plan-les-Ouates, quels sont les taux, quelles sont les offres et les attentes et si des crèches ont été ouvertes récemment.

M. Magnin répond que des crèches sont ouvertes régulièrement, que la commune prévoit des crèches dans ses plans localisés de quartier, ce qui représente un montant de plus de 12 millions de francs porté au budget. Ces projets ont

permis d'arriver à ne plus avoir de demandes en attente à l'interne de la commune. Il avance que la petite enfance dispose d'un budget de 260 millions de francs pour toutes les communes en 2020, ce qui démontre l'importance de cette politique publique, étant entendu que le budget de toutes les communes autres que la Ville de Genève est d'environ 1,2 milliard de francs, soit en dessous du budget de la Ville. Toutefois, sur les 6000 places de crèche disponibles, la moitié est située sur la Ville, le reste en dehors. Le taux moyen correspond donc à celui de la Ville (soit pour environ 250 000 habitants en Ville et 250 000 dans les autres communes). Une augmentation des coûts de 6% par an depuis dix ans est observée. Néanmoins, commune par commune, le taux est différent selon les particularités. Mais dans les projections, des crèches vont s'ouvrir pour répondre à la densification annoncée.

Une commissaire demande si de nouvelles places de crèche sont prévues avec l'extension des entreprises dans la commune de Plan-les-Ouates et les projets de construction connus jusqu'à 2024. Elle aimerait aussi savoir si des demandes parviennent de personnes n'habitant pas la commune mais y travaillant et quel en serait le taux.

M. Magnin répond que des demandes liées à la zone industrielle ont en effet été articulées par des personnes non-habitanes des communes. Les entreprises n'ont pas toutes souhaité créer de crèche. Au moment où une crèche a été construite dans la zone industrielle, ses services se sont adressés aux entreprises qui étaient intéressées au début mais ont renoncé en expliquant que s'il y a cinq places pour 50 employés, il sera difficile de définir des critères objectifs d'attribution. Elles préfèrent donc construire elles-mêmes des structures d'accueil. Il ajoute qu'à Plan-les-Ouates une crèche de 32 places est en construction en parallèle du projet de La Chapelle Les Sciens (600 appartements). Il ajoute que qu'à Plan-les-Ouates, sur la partie des Cherpines, pour les 1000 appartements, une crèche de 64 places est prévue. Le taux est excellent au niveau de la commune; il va se tasser et les efforts demandés au Conseil municipal en termes budgétaires qui sont de 12 millions de francs actuellement passeront à 15-17 millions de francs.

La même commissaire demande si les crèches de 32 et 64 places prévues seront aussi au privilège des habitants de la commune.

M. Magnin répond que la priorisation dépend des critères communaux. A Plan-les-Ouates, la priorité est mise sur les habitants qui travaillent à 100%, puis ceux à temps partiel, puis les travailleurs et enfin des critères particuliers sont articulés pour les enfants à besoins spécifiques.

Un commissaire demande si le morcellement de la responsabilité de la gestion des crèches a vraiment du sens. Il suggérerait de décharger les communes de ces responsabilités avec les impôts qui y sont liés et de les porter au Canton avec un changement d'affectation de cette manne fiscale pour faire en sorte qu'un seul pouvoir décide.

M. Magnin répond que l'idée n'est pas révolutionnaire et qu'il serait personnellement ravi que le Canton puisse prendre à sa charge tout ce qui concerne la petite enfance. Mais les volontés exprimées par le Canton ces dernières années étaient clairement inverses, notamment lorsqu'il a cherché à déléguer les cycles d'orientation aux communes.

Le même commissaire explique que l'idée serait de changer l'affectation, de diminuer les charges fiscales des communes pour les augmenter à l'Etat, ce qui ne changerait pas grand-chose pour le contribuable sauf que les recettes iraient à l'Etat et plus aux communes.

M. Magnin répond que l'objectif actuel des discussions entre le Canton et les communes vise plutôt à donner plus de compétences aux municipalités qu'à en retirer à ces dernières.

Une commissaire demande combien de communes sont à plus de 10 000 habitants, les lister, et combien ont reçu des attributions fédérales.

M. Magnin répond qu'il y a environ 13 ou 14 communes en dessus de 10 000 habitants, 20 communes en dessous de 3000 et une dizaine entre 3000 et 10 000. Il précise ne pas pouvoir donner les montants des subventions fédérales car l'information a trait à l'autonomie communale. Si l'ACG possède ces chiffres pour l'ensemble des communes, il pourra les transmettre à la commission, mais cela doit être vérifié.

Une commissaire demande si l'ACG prend la mesure du travail à fournir en matière de formation et de qualité du personnel en charge de l'accueil pour répondre à la pénurie de personnel qualifié.

M. Magnin répond être conscient du besoin en termes de formation mais celle-ci est du ressort du Canton. Il ajoute qu'il portera volontiers le message des communes et de la Ville à M<sup>me</sup> Torracinta.

Une commissaire demande si M. Magnin peut aussi relayer à M<sup>me</sup> Torracinta la problématique liée aux stages dans le cadre des maturités.

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE ET REFUSÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet de délibération du 26 mars 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Amar Madani, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore et Daniela Dosseva: «Pour des agents de la police municipale rémunérés à la hauteur de leurs compétences».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 17 avril 2019. Il a été traité les 26 septembre et 31 octobre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- les nouvelles attributions et compétences des agents municipaux, conférées par les lois cantonales;
- le projet de budget 2018 prévoyant la revalorisation de fonction des agents municipaux;
- le vote du Conseil municipal du budget 2018 avec la somme de 798 000 francs supplémentaires au chapitre 30, conformément au «Mot de la magistrate en charge des finances» dans le projet de budget 2018 (pages 7 et 8);
- le rapport général sur le budget 2018 «Introduction du rapporteur» et les propos de la magistrate en charge des finances (page 5),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d) et w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – La classe de traitement des agents de la police municipale (APM) est revalorisée d'une classe supplémentaire avec effet immédiat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et ce indépendamment de la collocation des fonctions.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire pour un montant total de 798 000 francs destiné à la prise en charge de la revalorisation de fonction des APM (une classe supplémentaire).

*Art. 3.* – Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges prévues à l'article 2 seront imputées aux comptes budgétaires 2019 sur le chapitre 30, politique publique XXX.

### **Séance du 26 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Yasmine Menétrey et de M. Daniel Sormanni, motionnaires*

Le président accueille les motionnaires et leur donne la parole pour présenter leur projet.

M. Sormanni entame sa présentation en rappelant que les missions de la police municipale ont évolué depuis une dizaine d'années, avec une augmentation des compétences des agent-e-s de la police municipale (APM). A l'époque, trois classes avaient été promises aux APM, promesse qui n'a pas été tenue. Le Conseil municipal a déjà débattu sur la revalorisation des fonctions des APM. Lors de l'étude du budget 2019, le montant des collocations, d'environ 3 millions de francs, avait été retiré en raison d'un blocage des discussions avec les syndicats. Ce montant a été réintroduit pour 2020 suite au déblocage de la situation. Les premiers agents ont déjà reçu leur première collocation, d'une classe seulement. Aujourd'hui, aucune revalorisation supplémentaire n'est prévue. M. Sormanni note que la discussion sur la deuxième classe doit être ouverte, cette classe et la hausse de salaire l'accompagnant étant largement méritées. Il estime que c'est la raison pour laquelle ce projet de délibération est valable, bien qu'il ne puisse s'appliquer que pour 2020.

M<sup>me</sup> Menétrey explique qu'il y a un problème avec les APM et leur collocation. Elle constate que les employés avec plus de dix ou quinze ans de carrière disposent d'une plus grande expérience et d'un nombre d'annuités supérieur aux jeunes APM avant la collocation, mais une fois la collocation effective les anciens sont pénalisés. En effet, ils ne bénéficient pas de la reconnaissance due à leur expérience; et si d'autres services se trouvaient dans cette situation, elle et son groupe déposeraient des projets de délibérations.

Les APM ne sont pas satisfaits de cette situation, et d'autres employés de la Ville ont approché le Mouvement citoyens genevois pour savoir si eux aussi allaient perdre dans cette situation. Comment motiver le personnel avec un tel mépris pour leur expérience et leur dévouement pour la Ville? Il convient de rappeler que leur dernière réévaluation de fonction date de 2005.

Après cette présentation, le président ouvre la parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions et demande aux motionnaires si, en cas de vote, il n'y a pas un risque que le Service des affaires communales (Safco) déboute le Conseil municipal en lui notifiant qu'il n'est pas de sa compétence de délibérer sur ce sujet.

Pour M. Sormanni, l'échelle des traitements est de la compétence du Conseil municipal.

Un commissaire relève que la présentation de ce soir était proche des doléances d'un syndicat sur les dysfonctionnements en Ville. Le conseiller municipal note l'effet rétroactif demandé au 1<sup>er</sup> janvier, mais que cette demande relève de l'opérationnel, et que le Conseil municipal n'a pas le pouvoir sur ce qui a été réfléchi sur la collocation, mise en place en collaboration avec les syndicats, et ce même si cette décision a pu créer des frustrations. Les doléances des APM ont bien été entendues, mais elles restent du domaine opérationnel.

M. Sormanni répond que le projet est assez clair, et que le projet de délibération PRD-218 demande une revalorisation qui ne tient pas compte de cette collocation, il demande simplement une classe supplémentaire, pour que les APM puissent être revalorisés de deux classes, avec la revalorisation de salaire conjointe.

Le commissaire souhaite donc savoir si le Conseil municipal peut intervenir sur l'échelle de traitement des fonctions des collaborateurs de la Ville de Genève, ce que M. Sormanni confirme, cela relevant du statut du personnel.

Ces remarques entraînent une assez longue discussion sur la validité d'une telle proposition, les uns affirmant que l'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC) stipule que «le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal, ainsi que sur l'échelle de traitement et les salaires». Le problème soulevé par ce projet de délibération pourrait être traité par le Conseil municipal de même que d'autres questions sur le statut du personnel de la Ville de Genève.

Un commissaire remarque qu'il est un peu tard pour l'introduire dans le projet de budget 2020.

Après le départ des motionnaires, la commission s'interroge quant à la validité de ce projet de délibération, et s'il vaudrait mieux repousser le vote et attendre une réponse à la demande que le président devrait faire au Safco avant de proposer de nouvelles auditions.

Le président soumet au vote la proposition de vérification auprès du Safco.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

**Séance du 31 octobre 2019**

*Vote du projet de délibération PRD-218*

Au vu de la réponse plutôt négative de M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, directrice du Safco, le président propose de voter sur le projet de délibération PRD-218.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (PLR) le projet de délibération PRD-218 est refusé.

*Annexe:* courrier électronique échangé entre M. Jean-Pascal Cattin et M<sup>me</sup> Olivia Le Fort



Vous trouverez ci-dessous copie de mon courriel remis à M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco. La pièce jointe que je mentionne dans ce dernier ne constitue que le texte du projet de délibération PRD-218 que tout le monde possède déjà.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin  
Président de la CSDOMIC

Madame,

La commission parlementaire de la CSDOMIC dont je suis le président a été saisie par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 du projet de délibération repris sous rubrique.

Au cours de sa séance du 26 courant, les commissaires m'ont chargé de vérifier auprès du Safco l'admissibilité de cet objet préalablement à toute entrée en matière de leur part. Vous en trouverez une copie en pièce jointe.

A toutes fins utiles, je rappelle l'extrait de la lettre datée du 29 mai que le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz a adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève rédigé comme suit:

«(...) L'article 30 de la loi sur l'administration des communes (LAC-B 6 05) donne la liste exhaustive des compétences du Conseil municipal. A son alinéa 1, lettre w, il est prévu que le Conseil municipal délibère sur le statut du personnel communal et l'échelle des traitements et des salaires. Ce sont les seules compétences dont dispose le Conseil municipal en rapport avec le personnel (...) fin de citation.

Or, comme vous le constaterez vous-même, le sujet du projet de délibération PRD-218 qui nous occupe est précisément lié à la charge salariale des agents de la police municipale.

Motivé par ce qui précède, je sollicite votre participation en sorte de prémunir le Conseil municipal de tout avis de droit négatif pouvant émaner de votre part après toute éventuelle acceptation en plénière. En d'autres termes, je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à notre commission que l'acte, si adopté par le Conseil municipal, constitue une délibération au sens de l'article 30 LAC et subséquemment il entre bien dans le cadre des fonctions délibératives du Conseil municipal telles que listées exhaustivement audit article.

Merci d'avance de votre aimable collaboration.

Bien à vous,

Jean-Pascal Cattin  
Président de la CSDOMIC

Chers tous,

Comme convenu lors de la dernière séance de notre commission, je vous remets ci-dessous la réponse de M<sup>me</sup> Olivia Le Fort, nouvelle directrice du Safco, pour votre information. Bon week-end.

Cher Monsieur,

Je vous remercie de votre message qui a retenu ma meilleure attention.

- Le projet de délibération que vous m’avez soumis pose plusieurs problèmes détaillés ci-dessous.
- L’article premier n’est pas conforme au principe de non-rétroactivité des normes.

L’article 3 ne détaille pas les économies prévues alors que l’article 30 alinéa 1, lettre d LAC dispose que le Conseil municipal ne peut délibérer sur des crédits budgétaires supplémentaires qu’en prévoyant les moyens de les couvrir. Il convient dès lors d’indiquer précisément les économies prévues.

Au vu des modifications souhaitées, le Safco se demande si une réforme du règlement d’application de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l’Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (RTrait) ne serait pas plus judicieuse.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleurs messages,

Olivia Le Fort  
Directrice  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE  
Département de la cohésion sociale (DCS)  
Service des affaires communales  
Place de la Taconnerie 7  
Case postale 3965  
CH-1211 Genève 3  
Tél. 022 546 72 41 (direct), fax 022 546 72 50

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Wasmer, Patricia Richard, Georges Martinoli, Renate Cornu, Simon Brandt, Didier Lyon, Helena Rigotti, Michel Nargi, Pierre de Boccard, Michèle Rouillet, Pierre Scherb et Jacques Pagan: «Retour des véhicules hippomobiles et de la cavalerie en ville de Genève».**

**Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 17 octobre 2018. La commission s'est réunie les 10 et 31 janvier 2019, sous la présidence de M<sup>me</sup> Hélène Ecuyer, et le 30 janvier 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie chaleureusement.

*Note du rapporteur: ce rapport a été repris à M<sup>me</sup> Maria Casares le 30 janvier 2020.*

*PROJET DE MOTION*

Attendu que les magnifiques parcs de la Ville de Genève et les bords de la rade offrent un spectacle magnifique unique au monde;

- attendu que de très nombreuses villes ayant un attrait touristique certain comme Rome, Berlin, Vienne, Paris, Londres, Prague, Amsterdam, Séville, New York, Megève et Zermatt ont déjà depuis de nombreuses années, voire des siècles, autorisé la présence d'attelages à des fins touristiques, voire utilisé une cavalerie cantonale ou municipale pour la sauvegarde des nombreux parcs et promenades par des moyens écologiques comme le sont les chevaux, en excluant tous véhicules motorisés;
- attendu que le Canton de Genève, après avoir fait un essai d'une gendarmerie à cheval en 1997 déjà, a réintroduit tout récemment la cavalerie dans la gendarmerie et que des chevaux sont confiés à moindre coût aux forces de police à l'Etat de Genève;
- attendu qu'il y a de très nombreux manèges, fermes et élevages dans le canton de Genève qui pourraient pourvoir à la location, voire à la mise à disposition tant d'attelages que de chevaux à des fins principalement touristiques;
- considérant que le cortège de l'Escalade qui a lieu chaque année en ville de Genève le deuxième week-end de décembre formé de plus de 50 cavaliers

attire de très nombreuses foules et touristes par l’attrait de cette cavalerie qui suscite tant l’intérêt que de l’admiration;

- considérant que le cheval et tout attelage est le moyen le plus écologique pour faire visiter les beautés de la ville de Genève et cause très peu de nuisances contrairement aux véhicules à moteur;
- considérant déjà que la commune de Commugny, dans le canton de Vaud, procède à la levée des ordures par le moyen d’attelages hippomobiles, ce qui permet également de sociabiliser certains jeunes en manque de repères;
- considérant que tant les attelages à cheval que les chevaux constituent, comme la batellerie et les voiliers, un attrait particulier pour une ville touristique comme Genève,

le Conseil municipal invite instamment le Conseil administratif à:

- engager toutes démarches utiles en vue d’examiner l’opportunité de permettre la circulation de calèches et de police municipale, cas échéant, à cheval dans les parcs et promenades autour de la rade;
- examiner tous travaux utiles pour permettre ce genre d’activités hippomobiles, étant souligné que la loi sur les fiacres adoptée au XIX<sup>e</sup> siècle à Genève est toujours en vigueur;
- dire de quelle manière cette activité pourra être déployée;
- examiner le coût d’une telle entreprise et le moyen de rémunération des cochers et fiacres, voire de tout cavalier qui pourrait exercer une activité avec des chevaux en ville de Genève.

## Séance du 10 janvier 2019

*La présidente donne la parole à M<sup>me</sup> Patricia Richard, motionnaire.*

M<sup>me</sup> Richard entame son intervention en rappelant que depuis une année, la ville est fréquentée par une ou deux calèches circulant en ville, tirées par des chevaux. Les véhicules hippomobiles sont non polluants, ne consommant aucun carburant à part du foin et de l’avoine. Les véhicules sont également équipés de sacs à crottin, qui peut être utilisé comme compost. Dans le cadre du marché de Noël, au succès fulgurant, les deux calèches proposaient, en accord avec les organisateurs, des tours. Elle note l’engouement pour cette activité, et le coût relativement bas de cette activité, de 20 francs pour 45 minutes en calèche. Les calèches ralentissent également légèrement la circulation. M<sup>me</sup> Richard note que les calèches permettent de voir la ville de façon différente, par exemple sur la rade. Le Parti libéral-radical souhaite dynamiser Genève, offrir une offre supplémentaire à Genève et revenir à une mobilité douce et agréable en ville grâce à ces véhicules hippomobiles. Elle rappelle aussi que la police municipale a eu recours à des véhicules hippomobiles,

ainsi que la police cantonale dans les zones rurales. M<sup>me</sup> Richard estime que les chevaux entraînent à la fois un certain respect vis-à-vis de la fonction, tout en facilitant le contact social entre la police et la population.

### *Questions et réponses*

Un commissaire demande si la cavalerie concernera la police municipale et si des formations équestres seront prévues en interne.

M<sup>me</sup> Richard confirme. Elle répond aussi qu'un certain nombre de fonctionnaires de la police municipale sont déjà cavaliers eux-mêmes, mais qu'une formation pourrait tout à fait être envisagée.

Le même commissaire demande comment ces véhicules hippomobiles devraient passer en ville, le public nécessaire n'étant pas toujours présent en ville.

M<sup>me</sup> Richard répond qu'il n'y a pour l'instant eu aucun accident, et le public touristique semble être demandeur. Elle précise que le responsable actuel des calèches travaille notamment avec les grands hôtels genevois. M. Barazzzone a déjà pu estimer que ces calèches nécessiteraient plus de travail de nettoyage en ville et a pour l'instant refusé que ces calèches aient accès aux abords du lac. Elle précise à nouveau que ces calèches ne créent pas plus de déchets. Elle rappelle qu'il s'agirait d'abord d'un essai, et que si la demande croît, il pourra tout à fait être envisagé d'augmenter le nombre de calèches en ville.

Le même commissaire se demande si, en dehors de la saison touristique, la demande sera toujours la même sans les touristes et s'il y a une possibilité de développer la demande et l'offre.

M<sup>me</sup> Richard garantit que la demande sera suffisante toute l'année et enjoint à la commission d'auditionner le responsable actuel des calèches.

Un commissaire se demande s'il n'y a pas un amalgame entre la police montée et l'activité touristique et si c'est bien le rôle de la Ville de financer des activités de calèche. Il désire plus de précisions.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, lors d'une discussion lors du caucus du Parti libéral-radical, M. Wasmer a demandé pourquoi il y avait eu un refus concernant la traversée des parcs publics par les véhicules hippomobiles. Le magistrat a induit en réponse la possibilité d'un retour de la police montée. Le Parti libéral-radical ayant constaté qu'il y avait une demande pour ces deux options, il a choisi d'intégrer les deux au sein de la motion. Elle rappelle que le cheval est un outil, mais également l'ami de l'homme.

La présidente se rappelle qu'un cheval livrait une épicerie à Saint-Gervais, et que l'on trouvait des calèches sur les quais dans les années 1960. Elle estime que

cela peut également avoir une visée pédagogique pour les enfants. Elle demande si ces chevaux pourraient être utilisés pour aider des petites entreprises à faire du transport.

M<sup>me</sup> Richard est d'accord avec la présidente sur la visée pédagogique de ces chevaux, qui pourraient avoir beaucoup d'effets bénéfiques sur la population, toujours très connectée. Elle note que les calèches sont par exemple amenées à transporter des choses à Zermatt, et sont utilisées par la police dans un grand nombre de grandes villes, telles que Londres ou New York.

Une commissaire note qu'il s'agit selon elle d'une fausse bonne idée. Mélanger la police montée et l'activité touristique ne fait pas forcément sens. La commissaire note le coût dégagé par cette motion afin d'examiner le projet. Elle ne voit pas pourquoi la Ville devrait s'immiscer dans cette idée de véhicules hippomobiles quand une entreprise privée propose déjà ce service de calèches. Finalement, elle propose de demander au magistrat Barazzone une autorisation pour que les calèches puissent circuler dans certaines zones.

M<sup>me</sup> Richard note que la motion examinée ce soir ne demande pas que l'activité de transport en calèches soit rémunérée par la Ville. Elle ne souhaite pas qu'une entreprise privée soit rémunérée par la Ville, et invite la conseillère municipale à retirer la quatrième invite, qui ne devait pas figurer sur le projet de motion.

La même commissaire se demande si la police municipale sera toujours autant de proximité en montant des chevaux, et si cela ne serait pas plus adapté pour la police cantonale, notamment pour encadrer des manifestations.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, effectivement, la police cantonale aurait également une bonne utilité des chevaux. Mais elle pense que la police municipale pourrait mieux observer les situations quotidiennes, notamment dans des cas de forte circulation, où le cheval permet d'avoir une vue en hauteur. Si la police municipale montait des chevaux pour faire des traversées des parcs, elle pourrait être une présence dissuasive.

La même commissaire se dit surprise par ce qu'elle entend, rappelle que beaucoup d'enfants fréquentent les parcs publics de la ville, et pense que les chevaux auraient plutôt tendance à effrayer les enfants.

M<sup>me</sup> Richard rappelle qu'un cheval est éduqué, et qu'il obéit au cavalier. Elle note également que les enfants sont rarement effrayés par les chevaux, contrairement aux adultes.

Un commissaire exprime quelques doutes vis-à-vis de cette motion. Il relève également l'amalgame entre cavalerie et calèche. Il se demande comment le Parti libéral-radical peut porter ce projet alors même qu'il a été abandonné plusieurs fois par le passé, notamment pour des questions de maltraitance animale.

Il rappelle que les chevaux utilisés par la police nécessitent un entraînement très spécifique.

M<sup>me</sup> Richard engage le commissaire à demander à la police cantonale à combien s'est élevé le montant du dressage des chevaux, ainsi qu'au département de M. Barazzone, qui avait piloté l'essai équestre à la police municipale, ne disposant elle-même pas des chiffres. Elle estime que le dressage d'un cheval ne coûte pas si cher. Elle note également qu'il serait difficile de maltraiter un cheval, beaucoup de lois existant pour protéger les animaux de nos jours, contrairement au début du siècle dernier. Elle précise que ces chevaux sont très bien traités, étant elle-même allée voir le manège où vivent ces animaux.

Un autre commissaire exprime de la sympathie pour cette motion, mais note qu'il reste difficile de visualiser les coûts engrangés. Il considère qu'il s'agit d'une possibilité pour la police municipale, et qu'il est intéressant de l'étudier. Il attend l'arrivée d'une proposition donnant le droit à ces véhicules hippomobiles de circuler en ville, ainsi qu'aux chevaux.

M<sup>me</sup> Richard répond que la motion parle de calèches privées, et non pas publiques, mais autorisées à utiliser la voie publique. Elle précise que le versement d'une redevance à la Ville pourrait également être étudié. Elle profite de revenir sur la question de l'essai équestre à la police municipale. Elle voit, de façon personnelle, trois ou quatre chevaux circulant au quotidien dans les rues de la ville, si cette motion venait à être acceptée, pas forcément plus.

Un commissaire trouve que cette motion comporte plusieurs éléments qu'il faut démêler. Il trouve assez pertinent la réintroduction des véhicules hippomobiles en ville. Il voit mal comment les chevaux pourront circuler dans des bouchons en heure de pointe, et se demande s'il serait possible d'établir des circuits particuliers.

M<sup>me</sup> Richard répond que les chevaux pourraient effectivement emprunter les parcs afin d'éviter la circulation routière. Elle invite également la commission à auditionner la personne responsable des calèches pour plus d'informations.

Un autre commissaire rappelle que cette motion n'est pas contraignante. Il trouve qu'il est normal de pouvoir demander au Conseil administratif sa faisabilité, et que les conseillers municipaux ne peuvent pas imaginer eux-mêmes les coûts engrangés. Il demande si les chevaux ne peuvent pas représenter un élément dissuasif face à des dealers par exemple.

M<sup>me</sup> Richard lui répond que, selon elle, les chevaux représenteront effectivement une mesure de sécurité supplémentaire.

Un autre commissaire demande comment l'évaluation des besoins de la police municipale a été effectuée. Il demande ensuite si le Parti libéral-radical a pensé aux mesures d'accompagnement par rapport aux cheminements pouvant être empruntés par les chevaux.

M<sup>me</sup> Richard répond que cette circulation s'effectuerait plutôt dans des endroits non accessibles à la voiture, voire les endroits difficiles d'accès à vélo. Elle précise qu'elle n'a jamais vu de cheval perturbé par la circulation. Elle estime se sentir à titre personnel plus en sécurité à cheval qu'à vélo, à titre d'exemple. En ce qui concerne la première question, elle rappelle que l'idée est née d'une conversation avec le magistrat, qui a exprimé avoir entendu une certaine sympathie vis-à-vis des chevaux dans la police municipale, et non pas d'un sondage.

La présidente remercie M<sup>me</sup> Richard pour sa participation et demande aux commissaires si des auditions supplémentaires sont nécessaires.

Un commissaire demande à aller dans le sens du Parti libéral-radical, et à auditionner le responsable de l'entreprise de calèches, ainsi que M. Barazzone.

Un commissaire demande à ce que les représentants de la police municipale soient entendus.

Un commissaire ajoute qu'il serait également intéressant d'entendre la police cantonale sur ce sujet.

Une commissaire propose d'auditionner en même temps la police municipale et la police cantonale.

### *Votes*

Vote concernant l'audition de la personne responsable de la société exploitant les calèches.

Par 9 oui (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Vote concernant l'audition de M. Barazzone, accompagné de la commandante de la police municipale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition de la police cantonale.

L'audition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Vote concernant l'audition conjointe de M. Barazzone et des représentants des polices municipale et cantonale.

Par 10 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 EàG) et 3 abstentions (2 MCG, 1 UDC), l'audition est acceptée.



## Séance du 31 janvier 2019

*Audition de M. Shkelzen Hajdari, responsable des Attelages du Léman*

M. Hajdari transmet aux commissaires les documents concernant son entreprise, ainsi que son brevet de meneur lui permettant de mener ces attelages. Ce projet est important pour lui. Il est actuellement jardinier paysagiste à 80%, et a fondé les Attelages du Léman en 2014. Il a espéré depuis cette période pouvoir faire de cette activité son métier, ce que cette motion pourrait réaliser. Il a obtenu son brevet de meneur en 2013, et a acquis son premier cheval en 2012. Il n'a pas immédiatement demandé à la Ville de Genève une autorisation de circuler, se sachant sans beaucoup d'expérience à l'époque où son entreprise a été lancée. Il a tout d'abord proposé des prestations à des particuliers, dans le cadre de mariages ou d'anniversaires. Il a rapidement voulu être plus visible, et se rapprocher du centre-ville. La vieille ville de Carouge était un choix idéal, de par sa proximité avec Genève. Il a mis en place un partenariat avec la Ville de Carouge, en passant par la société que la Ville emploie pour sous-traiter les questions relatives au tourisme. Des balades en attelage ont été proposées durant la période estivale dans le centre de Carouge, avec un très bon accueil de la Ville et de la population. L'Association des intérêts de Carouge a par la suite fait appel à M. Hajdari pour mettre en place des balades durant les quatre dimanches de l'Avent, ce qui a, là encore, rencontré un fort succès. Le responsable des attelages a par la suite entrepris de faire une démarche auprès de la Ville, en justifiant son activité par tous les articles de loi qui régulent cette activité. Un effort important a été réalisé en ce qui concerne la présentation de ce dossier, notamment grâce à l'aide d'un graphiste employé par M. Hajdari. Ce dossier se devait d'être assez exhaustif pour pouvoir répondre à toutes les questions et les peurs que la ville aurait pu avoir. Ce dossier a malheureusement reçu une réponse négative. Il lit ensuite quelques pages de son dossier d'application. «Comme vous le savez, ceux-ci visitant notre magnifique ville, se montrent particulièrement sensibles à tout ce qui peut la singulariser par l'originalité et l'excellence des services proposés. Ils repartiront ainsi avec d'heureux souvenirs qu'ils partageront avec leurs proches, améliorant encore l'image de la ville à l'étranger et favorisant ainsi un cercle vertueux de communication positive en faveur du tourisme genevois.» Ce service d'attelages est donc proposé tant aux touristes qu'aux Genevois.

M. Hajdari rappelle que ce moyen de transport est écologique, et que de par sa hauteur, il permet de découvrir la ville d'une façon différente. Les attelages sont présents sur les rives de nombre d'autres lacs, et dans un grand nombre de villes. Ce service reste apprécié par toutes les générations, quand on observe le retour des chevaux dans les milieux urbains. Des villes comme Paris, qui n'avaient plus de calèches depuis une quarantaine d'années, ont repris de type de services. En tout 200 communes en France, en Belgique et en Suisse ont adopté ce type de transports. Il est notamment utilisé pour ramasser un certain nombre de déchets, à

l'instar des sapins. Le cheval est «économiquement intéressant, écologiquement propre et socialement riche». Les calèches de l'entreprise sont conduites par des cochers expérimentés, arborant des tenues d'époque. M. Hajdari souligne qu'il a choisi de venir en «tenue» devant la commission pour montrer l'importance de la tradition à ses yeux. Les calèches sont pour la plupart d'origine suisse, notamment en provenance du canton de Zurich, et ont pour certaines plus de cent ans. Tous les chevaux de l'entreprise sont suivis de façon régulière par un vétérinaire, par un ostéopathe et par un maréchal-ferrant; ils sont sélectionnés pour pouvoir s'adapter au milieu urbain. Les inquiétudes vis-à-vis du comportement du cheval et de son instinct le poussant à la fuite sont justifiées.

Néanmoins, il explique que ces chevaux font l'objet d'une formation jusqu'à ce qu'ils soient aptes à travailler et à faire face à tout type de situations susceptibles de générer du stress; ils peuvent croiser des ambulances, des camions de pompier, des trams, sans broncher à aucun moment. L'attelage fournit également des chevaux à la cavalerie de la Compagnie de 1602, preuve supplémentaire de leur capacité à rester calmes. Les chevaux ont une croissance relativement lente, qui se termine entre six et neuf ans. Lors de périodes comme le marché de Noël, il y a un tournus, les chevaux n'ayant pas encore atteint leur pleine croissance travaillent un jour sur deux. Toute l'entreprise est couverte par les assurances, la couverture allant s'étendre au fur et à mesure de la croissance de l'entreprise. Elle est actuellement assurée à hauteur de 5 millions de francs pour couvrir tout dommage causé par les chevaux ou les attelages. Le cheval est également un médiateur social. Il permet à des enfants vivant en milieu urbain d'être en contact avec des animaux, ou bien à des personnes âgées de se remémorer une époque révolue, notamment à Genève, où des attelages étaient présents il y a encore cinquante ans. Le cheval permettrait de remettre du vivant et de la convivialité au sein de la ville.

M. Hajdari précise qu'il possède également une petite formation de moniteur socio-éducatif, et qu'il souhaite développer des activités pour des jeunes en dehors du système social, à travers le cheval. Le cheval a un statut d'animal respecté, et ce chez toutes les couches de la population, et permet de favoriser le respect des animaux. En ce qui concerne la relative lenteur du cheval dans la circulation urbaine, il a été montré que les automobilistes sont très enclins à respecter le cheval, et à accepter cette lenteur.

### *Questions et réponses*

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation. Il rappelle que l'entreprise demande simplement une autorisation, sans nullement requérir des subventions de la part de la Ville. Il note cependant que la circulation automobile est déjà lente à Genève, et se demande si les chevaux ne seraient pas un handicap

supplémentaire à la fluidité du trafic. Il demande si des parcours ont été préétablis, qui permettraient de ne pas rallonger la circulation, les quais comptant parmi les points de circulation les plus difficiles à Genève. Finalement, il demande également si une phase pilote serait envisageable avant de normaliser cette entreprise en ville.

M. Hajdari lui répond que lorsque la demande a été émise auprès de la Ville, il n'avait pas pour projet d'occuper la chaussée sur laquelle circulent les automobilistes. Il a choisi de circuler sur la chaussée en guise de manifestation. La loi considère les calèches comme des véhicules à part entière, lui donnant le droit de circuler sur la chaussée. Il est par conséquent interdit aux calèches de circuler sur des voies cyclables ou piétonnes. L'objectif n'est en aucun cas d'augmenter le temps de circulation entre deux points en ville. Dans la demande du responsable, la plupart des parcours étaient prévus dans les allées des parcs et des jardins. Il y a eu une crainte de l'administration concernant ce point, l'idée de chevaux dans le centre étant encore difficile à accepter. Il précise qu'il a pu rencontrer M. Haemmerle, vice-président de l'association des guides touristiques genevois, avec qui il a pu penser à ces différents parcours. Ces parcours emprunteront par moments la chaussée, mais en dehors des forts moments d'affluence. D'une part pour éviter de ralentir le trafic, et d'autre part pour ne pas stresser les chevaux. Certains tours, notamment aux Nations, seront obligés d'emprunter la chaussée, mais les tours du centre-ville se feront quasi uniquement dans les allées des parcs et jardins. En ce qui concerne une phase pilote, il a été convenu avec M. Petit, du Service de l'espace public (SEP), qu'une phase-test serait mise en place, suite à l'obtention de l'autorisation.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour sa présentation, et souligne le retour de l'engouement vis-à-vis des animaux. Il note également qu'avec ou sans fiacre, la circulation en ville restera problématique. Il note aussi que M. Hajdari voit la calèche comme un moyen de mobilité douce, et lui demande si l'autorisation de circuler manquante concerne uniquement les parcs.

M. Hajdari lui répond qu'il a fait appel à un avocat pour demander la chose suivante: la loi réglementant la circulation des fiacres étant ancienne, n'y aurait-il pas une possibilité de regarder dans le droit de l'époque si les fiacres peuvent circuler en toute légalité dans les allées des parcs, nombre de lois concernant les calèches étant entrées en vigueur avant l'essor des véhicules à moteur? Cette question n'a pour l'instant pas encore eu de réponse. Il précise qu'il a préféré faire une demande à la Ville, d'une part par politesse, et d'autre part pour obtenir un soutien. La phase-test servira à penser à la façon dont il est possible d'optimiser le transport hippomobile. Ainsi, il envisage d'utiliser deux chevaux en Vieille-Ville en raison de la montée, ainsi que pour augmenter la vitesse. L'entreprise a réalisé que l'utilisation des chevaux de trait n'était pas idéale, ces chevaux ayant un pas naturellement plus lent. De ce fait, des chevaux plus rapides pourraient

être utilisés dans l'avenir. Il rappelle à nouveau qu'aucune interdiction n'existe à l'heure actuelle concernant la présence de fiacres sur la chaussée.

Le même commissaire demande par la suite comment seraient rémunérés les cochers, et si la Ville devrait y être impliquée. Il demande également quel est le retour sur investissement des calèches.

En ce qui concerne la première question, M. Hajdari répond qu'il ne demande aucune participation financière de la Ville. En revanche, il tient à préciser qu'il souhaite que ses prestations restent accessibles à toutes et tous, avec des prix relativement bas. Il ne demanderait de participation que dans le cadre de collaboration avec la municipalité, par exemple s'il était demandé à l'entreprise de participer à de la collecte de déchets (sapins). Par rapport au paiement des cochers, ceux-ci seront payés par l'entreprise.

En ce qui concerne la deuxième question, M. Hajdari répond que la population soutient le projet, et y est réceptive. La demande est suffisante pour que cette activité soit lucrative.

Un commissaire remercie M. Hajdari pour la présentation et souligne la passion de l'auditionné. Il demande de combien d'attelages et de chevaux l'entreprise dispose. Il lui est répondu que l'entreprise possède actuellement quatorze chevaux et tout autant d'attelages. Les chevaux sont installés dans les écuries du Polo Club de Genève, en raison de la présence d'infrastructures qui facilitent l'entraînement et le dressage des chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres disposent d'un régime spécial par rapport au reste des véhicules circulant sur la chaussée, notamment en termes de vitesse.

M. Hajdari lui répond qu'il n'existe pas de limitation de vitesse réglementaire différente pour les fiacres. Un attelage ne peut pas atteler plus de trois chevaux de front côte à côte les uns aux autres, et ne peut pas atteler en tout plus de six chevaux.

Un autre commissaire demande si les fiacres peuvent circuler sur les quais.

M. Hajdari lui répond que ce serait le cas uniquement suite à une autorisation de la part de la Ville. Il rappelle une des réponses de M. Barazzone lors d'une interpellation orale, où ce dernier relevait que les véhicules hippomobiles rajouteraient une charge supplémentaire de travail au service de la Voirie. Il précise à nouveau que les fiacres sont équipés de sacs à crottin, ce qui permet de garder les allées propres.

Un commissaire demande ensuite où ces sacs sont vidés.

M. Hajdari répond que les sacs pourraient être vidés dans des conteneurs à compost, présents à divers points dans la ville. Il souhaiterait également que ce

compost puisse être à la disposition des habitants. La logistique restera assurée par l'entreprise.

Un commissaire demande si M. Hajdari est inscrit au Registre du commerce.

M. Hajdari lui répond qu'il a été inscrit au Registre en tant que société en nom propre, suite à des faillites. Lorsqu'il a déposé son dossier à la Ville, il a souhaité être inscrit au Registre du commerce afin de rassurer. Cependant, son chiffre d'affaires étant trop faible, il ne peut pas être considéré comme Société à responsabilité limitée (Sàrl), ce qui permettrait de dissocier les frais de la société et les frais propres du gérant.

Un commissaire se demande si d'autres entreprises genevoises seraient intéressées ou sur le point de développer cette activité.

M. Hajdari lui répond que d'autres personnes sur Genève effectuent ce type de prestations, par exemple à Carouge, mais que cela se fait uniquement auprès de privés, dans le cas d'événements précis. En revanche, il précise que les Attelages du Léman sont les seuls à proposer ce format de balades. La Ville lui a cependant fait savoir qu'un appel d'offres aurait lieu, même sans demande de subventions.

Une commissaire note qu'il est important que l'entreprise soit inscrite au Registre, afin d'avoir un statut net. M. Hajdari lui répond qu'il a pour objectif de créer des emplois. Les employés actuels sont tous payés à la commission, par pourcentage. Il note que ce métier ne peut être occupé que par des personnes passionnées. Il souhaite que la main-d'œuvre reste qualifiée, avec des cochers formés.

Un commissaire relève l'intérêt touristique manifeste d'un tel projet. Cependant, au niveau touristique, il rappelle que Genève ne dispose pas du même tissu touristique que des métropoles comme Paris ou Londres. La plupart des nuitées enregistrées à Genève sont relatives à des voyages d'affaires, il se demande si cette activité serait aussi lucrative que la présentation de M. Hajdari le laisserait entendre, et si cela pourrait durer sur le long terme.

Le commissaire demande si M. Hajdari peut donner des garanties à la commission sur la viabilité économique du projet. Il lui est répondu que les prestations touristiques ne seraient qu'une partie des activités qui sont en train d'être développées par l'entreprise.

M. Hajdari note un partenariat avec l'entreprise Co-Objectifs 21 SA pour proposer de nouvelles formes de ramassages de déchets à l'année aux communes situées entre Genève et Lausanne. Il note également qu'un service de transport funéraire pourrait être proposé en collaboration avec le service des cimetières, avec un corbillard d'époque. Il s'agirait là d'un moyen écologique et poétique de rendre hommage aux défunts. Il note aussi sa participation renouvelée aux dimanches de l'Avent à Carouge, ainsi que son probable retour au marché de

Noël du parc des Bastions. Enfin, le responsable rappelle qu'il effectue déjà des tours en calèche auprès des clients des hôtels genevois. Par rapport à d'autres transports touristiques, comme un petit train, ce transport permet d'avoir plus d'intimité et une autonomie énergétique quasi totale. Il est donc possible d'assurer la pérennité économique de l'entreprise.

Un commissaire demande à M. Hajdari quelle a été la difficulté rencontrée au niveau de la sécurité routière ou au niveau de la sécurité des passagers.

M. Hajdari lui répond qu'il n'y a eu aucun problème jusqu'ici concernant la sécurité des personnes. Il ajoute qu'une personne s'est plainte du manque de visibilité de la calèche sur la chaussée, bien que les lumières présentes soient entièrement conformes à la législation en vigueur.

Un commissaire note que l'activité serait plus étendue que ce que prévoit la motion.

M. Hajdari lui répond que sa seule présence à la commission relève de sa demande d'autorisation de circuler dans les parcs. Cependant, la meilleure manière de valoriser cette activité est de la faire vivre par le biais d'autres activités.

Le même commissaire demande également si la Ville devrait payer quelque chose dans le cadre du transport funéraire.

M. Hajdari lui répond qu'il s'agirait uniquement d'un service supplémentaire proposé, à la charge des familles.

La présidente demande si les documents fournis par M. Hadjari peuvent être transmis de façon numérique aux membres de la commission. Elle remercie M. Hadjari pour sa venue et le libère.

M. Hadjari remercie la commission pour l'intérêt qu'elle a porté à son projet. Des auditions supplémentaires étant encore prévues, la commission ne passera pas au vote ce soir.

### **Séance du 30 janvier 2020**

*Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M<sup>me</sup> Christine Camp, commandante et cheffe du Service de la police municipale (SPM), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel*

En l'absence de M. Barazzone, excusé ce soir, il sera représenté par M<sup>me</sup> Camp et M. Scherly. Le président les invite à entamer leur présentation.

M. Scherly rappelle que les deux auditionnés sont présents ce soir pour l'étude de deux demandes distinctes: l'autorisation, par la Ville, de circuler dans

les parcs pour les calèches et la création d'une police montée au sein de la police municipale.

M. Scherly note que, pour ce qui est de l'autorisation de circuler, deux possibilités s'offrent à cette type d'exploitation pour exercer une activité: soit la possibilité pour une calèche d'utiliser la route, ce qui l'oblige uniquement à respecter la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), sans autorisation particulière de la Ville, soit la possibilité pour une calèche de circuler dans un parc, sur une place, sur des chemins ou des promenades, ce qui constitue une activité accrue sur l'espace public, qui nécessite une demande d'autorisation spéciale de la part de la commune.

Du point de vue du DEUS, cette dernière idée n'est pas souhaitable, l'activité étant déjà forte dans les parcs de la Ville, qu'il s'agisse d'enfants, de promeneurs, de grillades, etc. L'ajout de chevaux dans les parcs ne ferait qu'encombrer davantage un espace largement sollicité durant les beaux jours.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que les conducteurs et conductrices de calèches doivent effectivement respecter le cadre légal de la LCR, qu'il n'est pas nécessaire d'être au bénéfice d'un permis de conduire et qu'elles doivent être conduites par des personnes âgées d'au moins quatorze ans. Les cavaliers et conducteurs et conductrices d'animaux doivent observer par analogie les règles fixées pour les conducteurs et conductrices de véhicules (présélection, priorités, signes de la main, etc.). Selon le règlement municipal des espaces verts de la Ville de Genève, ces calèches étant associées à des véhicules, à l'instar des vélos, elles sont obligées de rester sur des chemins bétonnés et ne peuvent pas être stationnées dans un parc, à moins que le règlement municipal susmentionné ne soit modifié.

Pour ce qui est de la police montée, M<sup>me</sup> Camp note qu'elle avait proposé en 2018 un projet similaire à M. Barazzone. A l'époque, seules trois collaboratrices de la police municipale, pratiquant déjà l'équitation, étaient motivées à créer cette police montée. Cela dit, la population est très concentrée en Ville. La police cantonale possède effectivement une police montée, mais exerce principalement dans les bois de Versoix, ce qui diffère de la densité démographique que l'on trouve sur le territoire municipal. Cette police montée engendre donc des problèmes de sécurité, notamment vis-à-vis de possibles incidents avec les animaux. La police municipale proposait alors plutôt un engagement ponctuel, à raison de quatre sorties équestres par an, notamment lors de l'ouverture du cortège de la Fête des écoles ou pour des patrouilles sur les quais durant les périodes estivales. Les chevaux seraient fournis par la Fondation Darwin, dont les animaux sont habitués à effectuer des patrouilles de ce type, étant déjà employés par la police cantonale. M<sup>me</sup> Camp note que l'idée est très intéressante, mais pose trop de problèmes en termes de sécurité, ce qui causerait des dégâts d'image importants pour la Ville en cas d'accident.

### *Questions et réponses*

Le président remercie les auditionnés pour leur présentation et ouvre le tour de parole aux membres de la commission pour d'éventuelles questions.

Un commissaire note que la Ville de Montréal possède une police montée très visible et se demande comment seront ramassés les déchets des chevaux.

M<sup>me</sup> Camp note que face à cette possible insalubrité du domaine public, le service a envisagé deux solutions: soit la mise en place d'une patrouille supplémentaire suivant la patrouille équestre pour ramasser ces déchets, soit la mobilisation des services de la Voirie-Ville propre. Dans les deux cas, ces solutions demandent des coûts de personnel supplémentaires. Il faut cependant noter que ces chevaux ont l'habitude d'être en milieu urbain, certes, mais n'ont pas la même assiduité au travail que les animaux utilisés dans d'autres polices montées, à l'instar de Montréal, Paris ou Londres.

Le même commissaire se demande où seraient logés ces animaux.

M<sup>me</sup> Camp répond que ces animaux appartenant à la Fondation Darwin, la question n'a pas été évaluée.

Un autre commissaire note que ce projet était intéressant car il ciblait des endroits précis, comme le parc des Bastions ou les quais, proches des hôtels de luxe. Il se demande s'il ne serait pas pertinent de maintenir l'activité à ces endroits ciblés.

M. Scherly note qu'une seule société pratique actuellement cette activité de calèche. Cette personne travaille aujourd'hui avec des hôtels et s'en tient au cadre légal fixé par la LCR. Elle avait également mis en place un partenariat avec le marché de Noël mais continuait, là encore, de circuler sur la route. Cependant, de l'avis du magistrat, il ne semble pas optimal de généraliser cette activité à l'ensemble de l'espace public pour éviter l'encombrement des espaces publics et pour éviter d'entrer en conflit avec les usages de l'espace public évoqués préalablement.

Un commissaire note que le projet était vraiment ciblé, et que face à la motivation de cet entrepreneur, la Ville aurait peut-être un intérêt à avoir une certaine tolérance vis-à-vis de cette personne, voire à mettre en place un partenariat ponctuel, plusieurs fois par an.

M. Scherly répond que cette activité peut être autorisée ponctuellement pour cette manifestation, si cela fait sens, cela a par exemple été le cas lors du marché de Noël, l'activité des parcs n'étant pas destinée aux chevaux.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Camp si elle pourrait préciser à la commission la vitesse minimale prévue par la LCR pour circuler sur la route.



M<sup>me</sup> Camp répond qu'il n'y a pas de vitesse minimale prescrite, sauf sur les semi-autoroutes et autoroutes. Toutefois, la LCR estime à 10 km/h la vitesse moyenne d'une calèche sur la route.

Un commissaire note qu'à la lecture de cette motion, la demande semblait uniquement être d'engager des démarches, d'examiner l'opportunité et de voir comment cette activité pourrait être déployée. Le conseiller municipal constate que les auditionnés parlent d'un certain manque d'espace, alors même que les grandes villes citées précédemment connaissent une forte densité urbaine. Il souhaiterait savoir quels seraient les avantages d'une patrouille équestre pour la police municipale.

M<sup>me</sup> Camp répond qu'il s'agit d'une motorisation écologique, qui rend la proximité avec la population plus facile, notamment auprès des enfants.

Le même commissaire se demande également quels seraient les avantages des calèches pour la Ville.

M<sup>me</sup> Camp rappelle que les calèches n'ont pas à demander une autorisation à la Ville tant qu'elles restent sur les routes. En revanche, c'est à la Ville de décider si elle veut soutenir ou non cette activité. En cas de soutien, elle devrait certainement modifier son règlement sur les espaces verts.

Une commissaire se rappelle que lors de la venue du responsable des Attelages du Léman, ce dernier avait exprimé sa volonté de mettre en place un itinéraire passant auprès des parcs et des grands hôtels et n'avait pas obtenu de réponse claire de la part de la Ville.

M. Scherly rejoint les propos de la commandante Camp en rappelant que pour ce qui est de la circulation dans les parcs, la réponse de la Ville reste négative à ce jour.

Un commissaire se demande si M. Scherly ou M<sup>me</sup> Camp pourraient fournir des éléments financiers à la commission, notamment sur l'achat des chevaux ou encore la mobilisation du personnel.

M<sup>me</sup> Camp répond que pour ce qui est de la police montée, l'activité avait été chiffrée à 2134 francs par an, à raison de trois sorties par an, ce qui comprenait la location des chevaux (35 francs par jour et par cheval), le transport (100 francs par transport), la formation obligatoire des cavaliers à chaque occasion (50 francs par cavalier et cavalière), le matériel et l'équipement (630 francs) et le ramassage des déjections.

Le même commissaire souhaite savoir ce qu'il en est au niveau de la formation du personnel.

M<sup>me</sup> Camp rappelle qu'elle n'a pour l'instant que trois personnes ayant montré un intérêt pour cette patrouille équestre. Bien que pratiquant toutes

l'équitation sur leur temps personnel, elles devraient tout de même suivre la formation obligatoire.

Un commissaire note que ces trois personnes seraient détachées, aux dépens des missions obligatoires des agent-e-s de la police municipale (APM).

M<sup>me</sup> Camp répond que cette motion n'entre effectivement pas dans les priorités de la police municipale dans le contexte actuel, même si ces activités auraient lieu à des horaires différents des plages couvertes par la police municipale. En plus, il s'agira de déterminer également des indemnités horaires différentes.

Un commissaire souhaite savoir, au niveau de la police montée cantonale, si les actions sont ponctuelles ou permanentes, et quel est le rayon d'action de cette police montée.

M<sup>me</sup> Camp note que cette patrouille travaille essentiellement à Versoix, dans les bois, et que son but est de repérer les problématiques dans les zones forestières ou rurales du canton. Cette patrouille n'a donc pas d'engagement en territoire urbain. Des synergies sont possibles, mais la police cantonale n'a pas de volonté à venir travailler avec cette patrouille dans un centre urbain.

Le même commissaire se demande cependant si la police municipale ne pourrait pas bénéficier de l'entraînement de la police cantonale.

M<sup>me</sup> Camp répond que les APM de la Ville de Genève ne peuvent pas légalement sortir du territoire municipal et y intervenir, ce qui rend compliqué l'entraînement à Versoix, par exemple.

Un autre commissaire entend que M<sup>me</sup> Camp parle uniquement de deux ou trois chevaux, et non pas d'une cavalerie, contrairement à ce que demande la motion.

M<sup>me</sup> Camp répond qu'il n'y a de toute façon pas assez de cavalières ou de cavaliers dans les rangs de la police municipale pour assurer une cavalerie à grande échelle à ce jour.

Un commissaire relève la problématique de la formation des APM, mais aussi du dressage des animaux. Lors de l'audition des Attelages du Léman, le conseiller municipal avait constaté que dresser des chevaux pour de telles activités en milieu urbain était assez difficile, ce qui le pousse à s'interroger sur ce projet.

M<sup>me</sup> Camp répond que la police municipale profiterait de l'expérience de la Fondation Darwin pour socialiser ces chevaux en milieu urbain. D'autre part, la police cantonale utilise déjà ces chevaux. Toute la formation antérieure du cheval serait du ressort de la Fondation. Pour ce qui est des assurances, il n'y a pas besoin d'une assurance spécifique, en dehors d'une responsabilité civile, que la Ville a forcément en cas de dommages.

Un commissaire réagit aux propos de M<sup>me</sup> Camp et trouve que les motions sont souvent éloignées des préoccupations réelles de la police municipale. Le conseiller municipal aimerait entendre la commandante, à l'avenir, sur les objectifs fondamentaux de la police municipale, afin de donner des pistes de réflexion à la commission.

### *Discussion et votes*

Après le départ des auditionnés, le président souhaite savoir quels sont les projets de la commission concernant la motion M-1364.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que cette motion est traitée depuis longtemps par la commission, et qu'il serait certainement possible de la voter ce soir.

Un commissaire Vert annonce que son groupe rejoint le Parti libéral-radical sur cette idée.

Un commissaire du Parti socialiste note qu'il serait également prêt à voter cette motion ce soir, à condition d'avoir une garantie qu'aucune cavalerie ne serait mise en place.

Un commissaire du Parti libéral-radical souhaite rappeler qu'il est difficile d'avoir un suivi des auditions demandées, et qu'un certain nombre des auditions demandées n'ont souvent pas de suite. Il aimerait tout de même entendre les auditionnés à venir sur cette question, pour obtenir plus d'informations, notamment sur la thématique du tourisme.

Le président note qu'il y a donc deux positions: le vote direct ou le maintien des auditions en attente.

La commission passe au vote concernant la proposition de voter le soir même.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 non (PLR), la proposition est acceptée.

Le président donne la parole aux commissaires pour leurs prises de position respectives.

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette motion permettrait d'amener de la poésie en Ville, et qu'il est agréable de se promener en calèche, surtout durant la période estivale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle le succès de cette initiative durant le marché de Noël. Peu d'animations ont lieu en hiver sur les quais, et la présence de calèches pourrait amener une dimension poétique à la Ville, des images d'une autre époque. Il s'agit d'autre part d'un transport

écologique, qui ne salit pas, et qui permet de découvrir Genève sous un nouvel angle. Cette motion n'est pas trop exigeante, et ouvre la possibilité d'avoir une cavalerie au niveau de la police municipale, pour un prix très modeste.

Un commissaire du groupe des Verts note que cette motion amène deux problématiques distinctes. La police montée, sur laquelle la commandante a été claire, n'est pas une priorité pour la police municipale, et mobiliserait des agents dont le service aurait bien besoin. Pour ce qui est de l'activité de calèche, aussi touristique et agréable soit-elle, elle pose un problème de circulation, notamment aux dépens des cyclistes et des piétons. L'utilisation de ces animaux reste problématique en milieu urbain. Les Verts refuseront ce projet de motion, et en cas d'acceptation, proposeront un amendement pour séparer ces deux problématiques dans des motions distinctes.

Une commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe soutiendra cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre note que les chevaux apportent une dimension romantique à la Ville, et sont un plaisir pour les habitants durant toutes les saisons. Son groupe est donc favorable à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste note que son groupe considère que cette motion est inopérante vis-à-vis de l'activité de calèche, qui est une activité pouvant déjà avoir lieu. Pour ce qui est de la police montée, ce type de propositions n'est pas jugé pertinent par le groupe socialiste, qui refusera cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien informe que son groupe soutiendra cette motion, qui permet de proposer du rêve à la population. Cependant, le Parti démocrate-chrétien souhaiterait modifier quelques éléments dans les invites, notamment sur les démarches à entreprendre. Il rappelle qu'il s'agit d'une motion, et que le Conseil administratif aura le dernier mot sur le sujet.

Un commissaire du Parti socialiste note que, à titre personnel, il soutiendra cette motion.

La commission passe au vote concernant la motion M-1364.

Par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 1 abstention (S), cette motion est acceptée.

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean Zahno, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Didier Lyon: «Trésors et patrimoine horloger cachés à Genève: remettons les pendules à l'heure».**

**Rapport de M. Emmanuel Deonna.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du Conseil municipal du 16 janvier 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 et 18 mars 2019 sous la présidence de M<sup>me</sup> Michèle Roulet. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Isaline Chételat, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance que revêt l'horlogerie pour Genève qui est l'un des berceaux de ce fleuron industriel de l'économie suisse et dont les prémices remontent au XVI<sup>e</sup> siècle;
- le foisonnement de chefs-d'œuvre horlogers d'une valeur inestimable qui crouissent actuellement à l'abri du regard du grand public, suite aux ignobles vols et déprédations survenus en 2001 et 2002 au Musée genevois de l'horlogerie et de l'émaillerie, et qui ont précipité sa fermeture;
- que la situation actuelle est un peu semblable à une horloge sans aiguilles et qu'il convient par conséquent d'y remédier de façon idoine en remettant les pendules à l'heure;
- que le Salon international de la haute horlogerie (SIHH), qui se tiendra à Palexpo à Genève du 14 au 17 janvier 2019, est un événement phare pour l'horlogerie et pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos bijoux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat (par exemple au Musée Rath), sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire;
- de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise.

## Séance du 4 mars 2019

*Audition de M. Daniel Sormanni, motionnaire*

M. Sormanni rappelle tout d'abord que Genève est une des patries de l'horlogerie. Depuis les cambriolages de 2001 et 2002, ces trésors sont désormais enfouis dans une cave du Musée d'art et d'histoire (MAH), ce qui est particulièrement dommageable eu égard à la place qu'occupe l'horlogerie à Genève. La rénovation du MAH ayant été repoussée suite au référendum de 2016, il estime qu'il faut aujourd'hui trouver une solution provisoire pour exposer ces chefs-d'œuvre. M. Sormanni indique qu'une partie des pièces volées ont été rachetées grâce à l'argent de l'assurance. M<sup>me</sup> Fallet, la conservatrice de la collection d'horlogerie du MAH, regretterait aussi que le public ne puisse pas admirer les éléments de cette collection.

M. Sormanni est d'avis que des solutions existent, notamment celle du Musée Rath citée dans la motion M-1373 car ce musée abrite des expositions temporaires du MAH. Il serait donc envisageable que le Musée Rath expose une partie des 20 000 pièces et cela dans un délai relativement rapide en attendant la rénovation du MAH qui comprendra un secteur «horlogerie». Les horlogers de Genève espèrent que ce patrimoine soit rendu au public. M. Sormanni évoque également le petit musée privé de Patek Philippe. Il considère que plusieurs années s'écouleront avant que la collection d'horlogerie ne puisse être exposée au MAH. Il est donc essentiel de trouver, dans les meilleurs délais, des locaux provisoires pour que le public ait accès à ces joyaux. L'histoire horlogère de Genève doit être valorisée. Rolex, grâce à sa fondation, est le mécène principal pour nombre d'activités. Relancer ce musée de l'horlogerie serait donc un acte important.

Une commissaire demande s'il n'est vraiment pas possible d'exposer cette collection au MAH et si, actuellement, un conservateur pour ce domaine est rattaché au MAH.

M. Sormanni mentionne que M<sup>me</sup> Fallet est conservatrice.

Plusieurs commissaires estiment qu'il serait opportun de l'auditionner.

M. Sormanni rappelle qu'inclure un secteur «horlogerie» figurait dans le projet refusé en 2016. Un tel secteur est aussi prévu dans le nouveau projet d'agrandissement. Mais le délai pour sa mise en œuvre est long. Les pièces d'horlogerie ne sont pas exposées dans le musée actuel, c'est par manque de place et de sécurité adéquate.

La même commissaire fait remarquer que le Musée Rath est principalement dévolu aux expositions des beaux-arts.

M. Sormanni indique que nombre d'expositions temporaires au Musée Rath présentent des pièces du MAH.

Plusieurs commissaires soulignent que le Musée Rath fait partie du MAH.

La présidente précise que le Musée Rath est un legs des sœurs Rath et pense qu'il y est peut-être inscrit qu'il doit être consacré aux beaux-arts. Elle s'interroge sur la possibilité d'inclure dans les beaux-arts l'horlogerie où l'émaillerie est très présente.

Une commissaire rappelle que le bâtiment du Musée Rath a été utilisé à d'autres fonctions que l'exposition des beaux-arts, notamment pour le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) durant la Première Guerre mondiale où se situait l'agence pour les prisonniers de guerre.

Une autre commissaire estime que tous les commissaires sont certainement favorables, sur le fond, à la motion. Les pièces du Musée Patek Philippe sont, selon elle, prodigieuses. Le lieu est incontournable, pas assez connu à Genève. Sur la faisabilité de l'exposition de pièces d'horlogerie, elle évoque les instruments anciens et souligne son souhait qu'ils soient visibles du public. Leur exposition génère des problèmes de sécurité pour leur convoyage et la surveillance. La commissaire demande si les chefs-d'œuvre d'horlogerie ne pourraient pas être exposés dans un lieu fixe, par exemple une église. Elle évoque certaines églises des pays nordiques transformées en musées. Elle regrette que de moins en moins de bâtiments appartenant à la Ville de Genève ou à l'Etat soient disponibles pour des expositions. Par ailleurs, les normes de sécurité ont été renforcées pour ce type d'expositions. Elle demande donc s'il ne serait pas préférable de trouver un lieu fixe pour l'horlogerie et donc ne pas avoir recours à des expositions temporaires.

M. Sormanni se préoccupe du délai et trouverait regrettable d'attendre encore dix ans avant de rendre visible cette collection à nouveau au public. Il voudrait qu'un endroit provisoire soit dévolu à l'horlogerie en attendant son rapatriement dans le nouveau MAH. Il s'inquiète de la sécurité dans les églises si la proposition de sa collègue était retenue pour l'horlogerie.

Dans l'esprit d'une réalisation rapide, avant la création d'un département «horlogerie» au MAH, la présidente de la commission demande si la programmation du Musée Rath est prévue plusieurs années à l'avance.

Plusieurs commissaires proposent de poser cette question au magistrat en charge des arts et de la culture.

M. Sormanni mentionne que le Musée Rath est souvent fermé. En outre, il se déclare favorable à tout autre lieu d'exposition. Il souhaite simplement que le public puisse accéder à ces chefs-d'œuvre sans attendre encore dix ans.

Une commissaire trouve la proposition de M. Sormanni très claire.

La présidente prend note de la demande d'audition de M<sup>me</sup> Fallet et souhaite entendre les autres propositions d'audition.

M. Sormanni pense qu'il serait bien évidemment également opportun d'entendre le conseiller administratif concerné ainsi qu'une délégation des horlogers.

L'audition de M. Sormanni prend fin.

#### *Vote*

L'audition de M<sup>me</sup> Estelle Fallet est acceptée à l'unanimité.

### **Séance du 11 mars 2019**

*Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M<sup>me</sup> Carine Bachmann, directrice du DCS, de M<sup>me</sup> Estelle Fallet, conservatrice du Musée de l'horlogerie, et de M. Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire (MAH)*

La présidente rappelle le sujet de la motion M-1373, le vol qui a eu lieu au Musée de l'horlogerie, désormais fermé, et la volonté des motionnaires. Elle évoque le legs des sœurs Rapin et pose la question d'éventuelles conditions mises à l'utilisation de ce qu'elles ont légué. Une des questions est de savoir selon elle si des montres peuvent être exposées dans ce lieu.

M. Kanaan estime que la motion est tout à fait sensée. L'horlogerie est effectivement un des trésors de Genève. Par ailleurs, ce secteur concerne le cœur des métiers genevois. C'est à la fois un enjeu économique et un enjeu patrimonial, historique, de savoir-faire, de culture urbaine, etc. C'est toute l'histoire de Genève qui est marquée par les métiers de l'horlogerie. Cette motion conviendrait au Conseil administratif. La dernière exposition temporaire majeure a eu lieu en 2011. La Ville a beaucoup développé la collaboration avec les milieux horlogers sur la valorisation des métiers. Il rappelle l'existence des Journées des métiers d'art, qui sont issues d'une entreprise horlogère de la place, Vacheron Constantin. Ces journées rencontrent un succès considérable. La prochaine édition aura lieu le premier week-end d'avril. Le MAH est d'ailleurs partenaire. M. Kanaan souligne que les métiers de l'horlogerie passionnent les Genevoises et les Genevois. La Ville est aussi partenaire de l'horlogerie pour les grands prix d'horlogerie. Chaque année, la Fondation du Grand Prix d'horlogerie réalise un grand travail de sélection de montres par catégorie. Le MAH est un partenaire majeur, puisque les montres nominées y sont exposées. Grâce à cela, chaque année, des dons sont offerts par certaines marques, ce qui enrichit les collections. Il mentionne la préparation pour l'automne 2019 d'un autre événement horloger: la Geneva Watch Week. Cet événement vise à ouvrir les lieux patrimoniaux, comme les musées, les ateliers et les magasins. M. Kanaan concède que ces événements ne remplacent



pas une exposition, mais ils indiquent que la Ville est très active dans le domaine de l'horlogerie.

En ce qui concerne la position du MAH, le magistrat recommande à la commission d'auditionner – également pour la motion M-1373 – les coprésidents de la commission d'experts qui a produit le rapport pour l'avenir du MAH: M. Roger Mayou, directeur sortant du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et M. Jacques Hainard, ancien directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG). Selon lui, la question de l'horlogerie s'inscrit dans les éléments clés du futur MAH. Les deux experts précités proposent dans leur rapport un parcours axé sur tout ce qui caractérise Genève dans sa richesse et sa diversité. Pour certaines collections, comme celle de l'horlogerie, des espaces spécifiques seront réservés. M. Kanaan remercie la commission pour le vote à l'unanimité du crédit d'étude pour ce musée.

M. Marin explique que la collection d'horlogerie comporte plus de 20 000 pièces et souligne que son institution en prend grand soin. Il avoue «avoir sursauté» à la lecture du terme «croupissent» qu'on peut lire dans la motion.

M<sup>me</sup> Fallet a suivi le déménagement et le transport de 20 000 pièces d'horlogerie, un travail énorme ayant duré plus d'une année. A cette occasion, les inventaires ont été améliorés. Des photographies de chaque pièce ont été prises. Les restaurations nécessaires ont été effectuées.

M. Marin indique que la collection est actuellement en excellent état. Le MAH ne dispose pas d'un espace permanent pour la présenter. Néanmoins, comme l'a rappelé le magistrat, le MAH essaie d'être présent dans le domaine de l'horlogerie. M. Marin rencontre régulièrement les acteurs du monde horloger. Le MAH a réussi à faire venir dans ses murs le Grand Prix de l'horlogerie. Les montres de ce Grand Prix y sont présentées durant une semaine, et environ 3500 personnes se rendent à cette exposition. Selon M. Marin, l'intérêt des Genevois pour l'horlogerie est évident. Lorsque Vacheron Constantin a souhaité organiser une grande exposition en Chine, cette entreprise s'est adressée au MAH afin d'en faire une exposition conjointe. Il ne s'agissait pas d'une exposition-vente, mais d'une exposition patrimoniale. Par ailleurs, il rappelle que des horlogers se rendent au musée et des dons lui sont régulièrement accordés. La vie de la collection d'horlogerie est donc entretenue afin que, le jour venu, elle puisse être présentée.

M. Marin estime que l'identité de la collection est très forte et doit être conservée. D'autre part, cette collection a aussi un aspect transdisciplinaire. Rajouter une horloge du XVIII<sup>e</sup> siècle dans une salle qui expose du mobilier de cette époque a tout son sens, bien que le mobilier et l'horlogerie soient des domaines différents. Il est important de mettre en contexte les collections chaque fois que cela est possible. Ponctuellement, le musée prête également des objets.

M<sup>me</sup> Fallet aborde la question des présentations thématiques pour lesquelles les collections sont mobilisées pour les salles d'expositions permanentes. Des projets de réaccrochages, par exemple dans le salon de Cartigny, sont en cours pour insister sur la caractéristique de ce style néoclassique, ce qui permet une juxtaposition d'objets provenant de diverses collections. Il y a également un projet d'exposition au Musée Rath «Genève 1900», et l'horlogerie y sera présente. Certains pans de la collection, comme la bijouterie, sont l'objet de futurs projets. Ce sera le cas en 2020 en salle palatine. La collection de bijoux de la Fondation Gilbert Albert a été donnée au musée il y a quelques années. Au Musée Rath en 2021, il y a un grand projet de collaboration avec la Cité interdite de Pékin. M<sup>me</sup> Fallet évoque également la collection de miniatures qui va alimenter des réaccrochages au niveau des Beaux-Arts.

Elle rappelle que le MAH dispose d'une collection très importante. Cette collection réunit quatre typologies: l'horlogerie, l'émaillerie, la bijouterie et les miniatures. Les 20 000 objets recensés placent cette collection parmi les plus importantes de Suisse et même d'Europe. Cette collection est réputée dans le monde. Elle est consciente d'une forte attente du public et des milieux horlogers. Le musée pourra répondre à cette attente dans un avenir pas trop éloigné.

M<sup>me</sup> Fallet aborde la question du vol de 2002. 174 pièces avaient été dérobées. Les trois quarts ont été remplacés grâce aux indemnités versées par les assureurs. Il a été question récemment de la réapparition d'une pièce phare de la collection. Il s'agit d'une tabatière réalisée à Genève en 1815. C'est un cadeau de reconnaissance offert au colonel de Sonnenberg qui avait préservé Genève des troupes napoléoniennes.

La présidente demande si cette tabatière est le seul objet retrouvé.

M<sup>me</sup> Fallet explique que trois pièces ont été retrouvées et ont réintégré la collection. Plus de quinze ans après le vol, les enquêteurs, notamment d'Interpol, restent confiants sur la réapparition possible d'autres pièces.

M. Kanaan indique que les pièces volées restent cachées durant un certain temps. Puis elles circulent. Les nouveaux propriétaires ne savent pas toujours qu'ils ont acheté des pièces volées et les remettent dans le circuit de vente. Les salles de vente sérieuses réagissent très rapidement. En effet, elles se méfient des objets volés. Ces pièces sont susceptibles de réapparaître quinze ans après leur vol. M. Kanaan ajoute que le musée a racheté des pièces similaires avec l'argent de l'assurance.

M<sup>me</sup> Fallet précise que les pièces volées faisaient partie des chefs-d'œuvre et constituaient l'identité de la collection. En principe, ce sont les plus belles pièces qui sont exposées et, en l'occurrence, ont été volées. Depuis quinze ans, une des missions du musée a été de remplacer ces pièces volées.

M. Marin précise qu'un vrai travail de suivi a été accompli par l'équipe de M<sup>me</sup> Fallet. Toutes les ventes sont vérifiées pour repérer d'éventuelles pièces volées. Pour les trois objets retrouvés, l'un vient de Londres, un autre de Milan et le dernier d'Allemagne. On peut donc espérer que certaines pièces réapparaissent.

Une commissaire estime, en écoutant les auditionnés, que tout irait bien et que la motion est inutile. Elle n'a aucun doute que des personnes compétentes veillent sur cette précieuse collection. Mais cette motion demande qu'un moyen soit trouvé, même de manière temporaire, afin de mettre en valeur cette collection pour le public. A nouveau, l'ADN de Genève passe par cette partie fondamentale de son histoire. C'est comme si la Fête de l'Escalade était supprimée et que l'on devait attendre quinze ans. Les Genevois ressentent l'absence de cette collection comme un vide. Par rapport aux invites de la motion, la commissaire demande si le Musée Rath pourrait accueillir une partie de ces collections.

M. Kanaan précise que personne n'a dit que la motion était inutile. Le souhait d'avoir un endroit pérenne est partagé par tous. Le futur MAH est prévu pour 2023 ou 2024. Le Musée Rath va donc servir de lieu de repli pendant le chantier, non seulement pour l'horlogerie mais aussi pour une partie des pièces maîtresses du MAH, dont le Konrad Witz. Sur le plan de la sécurité, le Musée Rath est conforme. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, l'horlogerie est une exposition très chère, et il faudrait des partenaires privés.

M. Marin répond à la présidente au sujet du legs des sœurs Rapin. Elles ont accepté de donner de l'argent pour la construction du musée, qui est un des cinq ou six plus anciens musées d'Europe construits pour être un musée. Il était destiné à la peinture suisse contemporaine. Il évoque le coût élevé qu'est susceptible d'entraîner le déplacement de la collection – pour quelques années – au Musée Rath. En effet, il faudrait alors laisser ouvert le Musée Rath douze mois sur douze, et les coûts en termes de surveillance seraient alors importants. Le projet n'est donc pas impossible, mais il risque d'être cher et compliqué, alors qu'il s'agit d'une solution temporaire. Par ailleurs, lors des travaux de rénovation du MAH, le Musée Rath sera également utilisé pour y exposer les plus belles collections du MAH.

Un commissaire se dit effaré et déçu. Selon lui, l'approche de M. Marin est administrative. Il mentionne les déboires qu'a connus le musée de l'horlogerie. Il relève ensuite que les auditionnés viennent d'exposer les qualités de cette collection fantastique et évoque la prospérité économique des milieux de l'horlogerie. Pour lui, la motion, qui demande que les collections soient montrées au public, serait une manière de rebondir suite au cambriolage dont le musée de l'horlogerie a été victime. La Ville de Genève est «victorieuse» et devrait montrer qu'elle veut aller de l'avant. Cela contraste pourtant avec l'attitude du département des arts

et de la culture. En effet, alors que ce dernier devrait plutôt prendre contact avec les milieux horlogers et évoquer avec eux la motion, il invoque les coûts faramineux que la réalisation de cette motion entraînerait. Il ne s'explique pas le retrait du département de la culture et se demande s'il faudra attendre 2023 pour obtenir une réaction de sa part.

M. Kanaan craint que le commissaire n'ait pas été attentif aux propos des auditionnés. Il réplique qu'il a entendu l'essentiel. Il souligne être en contacts fréquents avec les milieux horlogers et les différentes marques horlogères. Il évoque la symbiose parfaite entre le département et le Grand Prix de l'horlogerie ainsi que la semaine horlogère. Il revient également sur l'exposition en collaboration avec la Cité interdite de Pékin. Néanmoins, il relève qu'il n'y a pas que de l'horlogerie au MAH et souligne les importantes contraintes sécuritaires que celle-ci impose. Il estime devoir attirer l'attention de la commission des arts et de la culture sur ce dernier point. Pour conclure, il indique qu'il abordera évidemment le sujet avec les partenaires, afin de savoir si ceux-ci seraient prêts à participer au financement du projet.

M. Marin souligne qu'il n'y a actuellement pas de lieu pérenne qui permettrait d'accueillir les collections. En effet, dès la fermeture du MAH pour la période des travaux, le meilleur des collections du MAH sera déplacé et exposé au Musée Rath. A sa connaissance, M. Marin indique qu'aucun autre lieu à Genève ne peut accueillir les collections. Le projet d'intégrer l'horlogerie dans le MAH existait, mais il a été refusé. Il faut donc du temps pour en remonter un autre. Enfin, il souligne que le travail du MAH n'est pas administratif, il est scientifique et culturel.

Une commissaire remarque que sur le site du MAH la pendulerie française est présentée comme faisant partie de la collection. Elle demande si la collection comprend aussi des pièces Jaeger-LeCoultre et Weil. Le magistrat précise que toutes les grandes marques ont des collections, et lorsqu'un musée pérenne existera pour l'horlogerie, il y a une grande probabilité que des pièces lui soient offertes ou prêtées, afin d'être vues par un plus grand nombre de personnes.

M. Marin indique qu'il existe une grande collection dans un coffre-fort à Genève que l'on n'a pas l'occasion de voir et qui pourrait rejoindre le musée en dépôt. Il s'agit de la collection Hans Wilsdorf. Un musée de l'horlogerie amènerait de nombreuses collections nouvelles, qui étofferaient encore la collection actuelle.

Un commissaire évoque sa fascination pour le Musée d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds ainsi que pour le Musée Patek Philippe. Il demande d'évaluer la collection du MAH par rapport à celles des deux musées qu'il a cités en termes d'importance. Par ailleurs, il souhaite connaître les points forts et les points faibles de la collection du MAH.

M<sup>me</sup> Fallet explique que la plus grande différence est la conjonction de quatre volets: horlogerie, émaillerie, bijouterie, miniatures. Ces quatre domaines sont très représentés. A La Chaux-de-Fonds, le Musée international de l'horlogerie possède 10 000 œuvres, dont 4500 sont exposées. A Genève, il y a 8500 œuvres d'horlogerie. Le Musée Patek Philippe reste une collection privée exceptionnelle qui dépasse et surpasse presque toutes les collections par la qualité et la richesse de ses objets. Le MAH est complémentaire d'une certaine manière, car sa collection n'est pas seulement constituée de pièces de grand luxe, contrairement au Musée Patek Philippe. Il existe des collaborations entre le MAH et le Musée Patek Philippe, qui a pris davantage d'importance à Genève avec la fermeture du Musée de l'horlogerie.

M. Kanaan rappelle que, dans le projet d'extension du MAH qui a été refusé, le milieu horloger avait mis des moyens à disposition, via la Fondation pour l'agrandissement, car il se réjouissait de l'espace consacré à l'horlogerie qui serait créé. Grâce au crédit de 500 000 francs que le Conseil municipal a voté, dans le programme du concours en cours d'élaboration, l'horlogerie est un des éléments clés de la stratégie. Pour en revenir à la motion, le département comprend que la préoccupation des membres de la commission des arts et de la culture est d'obtenir une réponse en trouvant une solution sous forme d'exposition temporaire plus ou moins longue, peut-être partielle ou en rotation, en attendant une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'il n'existe vraiment pas d'autres possibilités que le Musée Rath pour exposer la collection d'horlogerie.

M. Marin cite les salles palatines du MAH, mais elles ne sont pas suffisamment sécurisées. Des audits ont été réalisés avec Interpol, et sécuriser le musée de manière à répondre aux exigences des assurances pour exposer des pièces d'horlogerie entraînerait des dépenses considérables.

Le commissaire souhaite connaître le montant estimé de ces dépenses.

M. Marin précise qu'aucune étude financière n'a été réalisée, mais il estime les dépenses à plusieurs millions. De plus, les équipements nécessaires ne sont pas pérennes. Actuellement, les systèmes électriques ne fonctionnent plus. Mais le musée doit rester ouvert, pour accueillir ses 200 000 visiteurs annuels. Les dépenses nécessaires sont certes importantes, mais bien moindres que celles qu'engendrerait l'exposition de pièces d'horlogerie.

M. Kanaan évoque l'exemple de l'exposition Picasso dans les salles palatines du MAH. La présence d'une équipe d'une ampleur conséquente a permis de compenser l'absence de sécurité physique et électronique. Un financement avait été trouvé pour cette circonstance. Afin d'exposer des pièces d'horlogerie, il faudrait mettre en place des systèmes provisoires, mais extrêmement onéreux. Le même problème se poserait à la Maison Tavel. Le Musée Patek Philippe a investi

des fortunes pour la sécurité. Pour le Grand Prix où des montres de très grande valeur sont exposées, le coût, pour une semaine, est déjà extrêmement élevé pour l'industrie horlogère.

M. Marin revient sur l'exposition Picasso, avec des personnes armées surveillant la collection vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

Un commissaire relate que le grand public se plaint parfois d'un manque de volonté politique. Il relève qu'il y a de nombreux acteurs commerciaux, tant à la Ville de Genève que dans le canton, et demande donc si une forme de partenariat public-privé, qui pourrait étudier une éventuelle répartition des charges, serait envisageable pour assurer la transition. Ainsi, cette exposition serait tout de même possible, et avec un coût raisonnable.

M. Kanaan estime que c'est possible et rappelle que c'est le cas pour nombre d'expositions du MAH. La majorité des cas relève du mécénat. Certaines expositions dépendent du sponsoring avec une contrepartie, comme l'organisation d'une soirée pour les membres. Dans le cadre de l'horlogerie, le département est très favorable au partenariat public-privé, du moment que la démarche est transparente et que l'identité du partenaire ne pose pas de problème. A Genève perdure une tradition de générosité dans ce domaine. Jusqu'en 2016 le MAH a bénéficié, selon lui, de nombreux soutiens, en lien avec la votation. Les années 2017 et 2018 ont clairement connu un recul de l'aide. La situation en 2019 s'améliore.

M. Marin ajoute, pour la période 2014-2015, que le MAH recevait plus de 3 millions de francs de mécénat par année pour ses activités. Ce mécénat ne concerne pas que l'horlogerie. Il est avant tout destiné à la peinture. Le milieu des horlogers est prêt à se mobiliser pour un projet pérenne, mais pas pour une situation temporaire de deux ou trois ans.

Un commissaire raconte les démarches qu'il entreprend parfois auprès de sponsors. Il trouve les interlocuteurs relativement favorables si le projet est bien présenté. Il est d'avis que des résultats peuvent être obtenus, si la demande est faite avec diligence. Il perçoit, de la part des auditionnés, une certaine réticence à ce sujet.

M. Marin insiste sur le fait que de très grosses sommes sont en jeu et que le projet n'est pas pérenne. Les volontaires ne se pressent donc pas au portillon. Patek Philippe a son propre musée. La Fondation Wilsdorf ne veut pas investir pour un projet temporaire et attend l'agrandissement du musée. Elle s'était fortement engagée sur le précédent projet.

M. Kanaan précise que le projet d'exposer les pièces d'horlogerie n'a pas encore été présenté à cette fondation.

Au fil de cet échange, un commissaire constate que le musée a des contacts, notamment avec l'industrie horlogère. Patek Philippe a plusieurs fois été évoqué. Il s'interroge donc, dans le cadre d'un concept temporaire nécessitant des moyens importants, sur la possibilité d'une ouverture de ces entreprises qui ont déjà une exposition. Par exemple, le Musée Patek Philippe pourrait avoir intérêt à présenter également certaines collections de la Ville. Il a lu que l'émaillerie revenait en force dans l'horlogerie de luxe. Et des trésors dans ce domaine se trouvent dans la collection du MAH. Ces œuvres pourraient animer les expositions, par exemple du Musée Patek Philippe. Face aux nombreuses réserves des auditionnés, il fait, par conséquent, cette proposition et suggère au magistrat de mettre à profit ses rencontres avec le milieu horloger pour permettre la concrétisation de cette motion.

M. Kanaan revient sur le fait que jusqu'en 2016 le projet d'exposer la collection d'horlogerie était prévu dans le nouveau MAH. Par la suite, les projets grand public ont été privilégiés, comme le Grand Prix de l'horlogerie ou la semaine horlogère. Il indique que sa priorité est de relancer le processus de rénovation. Le Musée Patek Philippe n'est pas grand et, malgré ses moyens, estime que la sécurité est chère. Des partenariats sont certainement envisageables.

La présidente demande des précisions sur la collaboration avec la Cité interdite de Pékin.

M<sup>me</sup> Fallet précise que l'événement se déroulera au Musée Rath, mais dans le cadre du MAH.

M. Marin indique que le Grand Prix de l'horlogerie se tient au MAH, mais que la manifestation est sécurisée par des gardiens privés, jour et nuit. La question de la sécurité obsède chaque directeur de musée.

La présidente pense qu'il s'agit d'une très belle exposition, parce que l'horlogerie genevoise a créé beaucoup de montres pour la Cité interdite. Elle remercie les auditionnés.

### **Séance du 18 mars 2019**

La présidente interroge les commissaires sur leurs souhaits de procéder à d'autres auditions.

Une commissaire n'est pas sûre de voter cette motion, mais elle souhaiterait proposer un amendement. Elle ne voit pas pour quelle raison la collection d'horlogerie du Musée d'art et d'histoire devrait être privilégiée. Elle trouve que la commission des arts et de la culture du Conseil municipal effectue le travail des conservateurs, et elle serait donc d'avis d'enlever la parenthèse «(par exemple au

Musée Rath)», car elle ne voit pas pour quelle raison la collection de l'horlogerie serait imposée au Musée Rath. Elle trouverait dommageable que cette collection horlogère constitue une priorité alors que le Musée Rath en entier devrait constituer une priorité.

La présidente souhaite répondre sur cette préoccupation du lieu. Lorsque le directeur du MAH a été auditionné, il a clairement signifié que dans l'état actuel du musée il était impossible d'exposer des pièces d'horlogerie pour des questions de sécurité du bâtiment. Il considérait que le seul lieu envisageable pour exposer l'horlogerie était le Musée Rath. Une exposition avec la Cité interdite de Pékin y est d'ailleurs prévue.

Un commissaire propose d'apporter une précision à la première invite. Elle est très favorable à l'exposition de pièces d'horlogerie au Musée Rath, mais estime que l'invite est trop ambitieuse. Il conviendra d'ajouter «tout ou en partie». Le but n'est pas de tout exposer tout le temps. Elle amenderait cette invite de la manière suivante: «[...] en vue d'exposer rapidement toute ou une partie de la collection d'horlogerie». Il s'agit d'une grande collection, et l'on peut peut-être consacrer, de manière pérenne, un espace à une partie des collections qui peuvent être sorties plutôt que tout exposer.

La présidente affirme que l'ambition d'exposer toutes les pièces, de manière exhaustive, est inapplicable. Par contre, la motion M-1373 demande une exposition, réalisée rapidement, sans partie pérenne. En effet, le Musée Rath est toujours consacré à des expositions temporaires, ciblées sur un thème. Une partie pérenne ne pourra pas être prévue au Musée Rath.

Pour un commissaire, le but de la première invite n'est pas d'exposer toute la collection, mais les «joyaux patrimoniaux». Seule une partie de la collection devrait être exposée. Le Musée Rath est cité à titre d'exemple. Ce lieu ne doit pas obligatoirement être retenu.

Un autre commissaire estime qu'il est un peu réducteur de «nommer» le Musée Rath. Cela risque de fermer d'autres portes. D'autres lieux pourraient abriter une partie de la collection, comme le Musée de l'Ariana. Il fait remarquer que la deuxième invite évoque «une exposition permanente». Il ne s'agit donc pas d'exposer quelques joyaux pendant une période. Réaliser une exposition temporaire au Musée Rath ne répond pas à la deuxième invite.

La présidente relève qu'il y a effectivement une certaine contradiction entre les deux invites, la première suggère une idée d'exposition «temporaire» alors que la seconde demande une «exposition permanente».

Au sujet de la deuxième invite, un commissaire n'y voit pas un caractère obligatoire.



Une autre commissaire trouve cette motion intéressante, mais relève qu'un projet de politique muséale pour le MAH a été adopté. Dans cette nouvelle politique muséale, il est question d'intégrer aussi des éléments horlogers dans les expositions. Elle estime que cette motion arrive un peu «comme un cheveu sur la soupe». Si «les bijoux patrimoniaux» sont exposés de manière permanente dans un endroit, cela signifie qu'ils ne seront plus au MAH, ce qui peut être regrettable par rapport à la politique muséale qui va être mise en place. Elle avoue donc être un peu empruntée. Des merveilles méritent d'être exposées, mais le timing pour présenter cette motion n'est pas forcément opportun. Par ailleurs, le coût d'une telle exposition va être élevé, alors qu'une dynamique, plus ambitieuse et plus globale, est lancée dans le domaine muséal avec le MAH. Cette motion n'arrive pas au bon moment. Elle s'abstiendra donc de voter cette motion.

Pour une commissaire, la deuxième invite pose problème. La première invite est claire: exposer rapidement et même temporairement au Musée Rath. La deuxième invite complique la situation. Si les auteurs de la motion sont d'accord, elle propose de voter cette motion en retirant la deuxième invite.

#### *Discussion et vote*

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que la sagesse du Parti démocrate-chrétien la pousserait presque à refuser cette motion. Mais en se mettant à la place des passionnés d'horlogerie, après avoir précisé qu'elle n'en fait pas partie, elle propose de supprimer les termes «y compris de manière temporaire», qui n'ont pas lieu d'être. Elle a l'impression que la commission se substitue à la place des conservateurs avec cette motion. Un projet existe désormais. Il figure d'ailleurs à l'ordre du jour. C'est maintenant que l'on va voter sur le MAH. Elle s'interroge sur la raison de faire pression maintenant pour s'occuper spécifiquement de l'horlogerie, alors que ces collections ne sont pas exposées depuis de nombreuses années. Elle pense que beaucoup d'argent va être dépensé. Quant à la motion, elle pense qu'il faut supprimer la mention du Musée Rath de la première invite.

Pour la première invite, un commissaire de l'Union démocratique du centre souligne que le Musée Rath n'est mentionné qu'à titre d'exemple. Ce n'est pas un choix définitif. Il n'y a donc aucune raison de l'enlever. Quant à l'éventuelle contradiction entre les deux invites, il ne la constate pas. Pour lui, les deux invites se situent à des échelons différents. La première invite concerne l'immédiateté afin d'exposer des collections qui ne l'ont plus été depuis de nombreuses années, et cela même de façon temporaire. La deuxième invite vise à pérenniser cette exposition. Pour lui, il n'y a donc aucune raison de supprimer une invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois comprend les préoccupations des représentantes du Parti démocrate-chrétien et d'Ensemble à gauche.

Quant au projet muséal, actuellement en gestation, il y voit plutôt l'occasion d'aller plus loin et d'intégrer ces trésors au projet muséal à venir. Les invites de la motion ne sont donc pas en contradiction, mais en complément à ce projet. Personne n'entend se substituer à l'exécutif, mais le rôle du Conseil municipal est de proposer des motions qui n'ont pas de caractère contraignant et obligatoire.

La présidente rejoint la position de sa collègue. Il est vrai qu'une membre du Parti libéral-radical a signé cette motion. Mais, suite au travail effectué en commission, la deuxième invite semble devoir être supprimée, selon elle. Elle trouve également que cette motion tombe à un mauvais moment. Lors de son audition, M. Marin a expliqué qu'une exposition de pièces d'horlogerie entraîne des coûts extrêmement élevés. Par ailleurs, il faudrait laisser ouvert le Musée Rath toute l'année et engager des personnes supplémentaires pour la surveillance accrue exigée pour des pièces d'horlogerie. La présidente rappelle encore qu'une exposition importante d'horlogerie est prévue pour 2020. Il s'agit d'un dialogue entre la Cité interdite de Pékin, avec ses pièces de Chine, et l'horlogerie genevoise, qui a abondamment fourni des pièces pour la Cité interdite. Cette exposition mettra donc en valeur les bijoux du patrimoine horloger genevois. Elle cite aussi les miniatures très prisées des Chinois. D'une certaine façon, la demande de la motion M-1373 trouve une forme de réponse avec cette exposition. M. Marin a également donné des informations précises et importantes à la commission sur les travaux de rénovation du MAH, notamment celle qui prévoit d'exposer au Musée Rath les plus belles pièces du MAH. Il n'est effectivement pas imaginable que le tableau de Konrad Witz ne soit plus visible durant les années où le MAH sera en rénovation. Même si une motion n'a pas de portée contraignante, la présidente penche vers le refus de cette motion.

La commission vote la proposition de supprimer la parenthèse «(par exemple au Musée Rath)».

Par 10 oui (2 PDC, 1 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 5 non (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC), la proposition est acceptée.

La commission vote la proposition de supprimer la deuxième invite («de présenter au Conseil municipal des propositions détaillées en vue de garantir dans les meilleurs délais une exposition permanente des chefs-d'œuvre de l'horlogerie genevoise»).

Par 6 oui (4 S, 2 PDC) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) et 4 abstentions (1 PLR, 2 EàG, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La commission vote l'approbation de la motion M-1373 telle que modifiée, qui est acceptée par 5 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 UDC) contre 4 non (2 S, 2 EàG) et 6 abstentions (2 PDC, 2 S, 1 PLR, 1 Ve).

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires en vue d'exposer rapidement, y compris de manière temporaire, nos joyaux patrimoniaux horlogers au grand public, dans un lieu adéquat, sans attendre la fin des éventuels travaux de rénovation des salles d'exposition du Musée d'art et d'histoire.

**Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les œuvres d'art protégées par le droit fédéral ne sont pas des panneaux d'affichage publicitaire».**

**Rapport de M. Régis de Battista.**

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 20 février 2020 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- «Broken Chair» (la chaise cassée), œuvre de l'artiste genevois internationalement connu Daniel Berset sise à la place des Nations est, avec le Jet d'eau, l'un des monuments – si ce n'est LE monument – genevois les plus emblématiques de notre canton<sup>1</sup>;
- de nombreux touristes visitant notre cité viennent spécialement sur la place des Nations pour admirer «Broken Chair», auprès de laquelle ils se font photographier, se recueillent ou déposent des fleurs ou des messages en lien avec le propos humanitaire porté par cette œuvre;
- les droits d'auteur de M. Daniel Berset, créateur de cette œuvre artistique unique, sont protégés par la loi fédérale sur les droits d'auteur<sup>2</sup>;
- M. Daniel Berset a signé une convention avec le propriétaire de l'œuvre (Handicap International); cette convention établit clairement les droits et devoirs de l'auteur et du propriétaire et interdit tout usage abusif de l'œuvre sans le consentement exprès de son auteur;
- en contravention avec la convention précitée, «Broken Chair» a servi de support à une opération publicitaire, contre l'avis de M. Berset mais avec la (surprenante et choquante) permission du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui n'a pas vérifié qui était le détenteur des droits d'auteur de l'œuvre<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> <http://danielberset.com/index.php?cherche=0>

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920251/201701010000/231.1.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.geneveactive.ch/article/et-la-pub-sabattit-sur-broken-chair/>

- de nombreux visiteurs de «Broken Chair» ont été choqués lors de leur passage sur place de voir que l'objet de leur visite était si peu respecté et qu'il était même utilisé comme un simple support de publicité au mépris de l'esprit humanitaire et de la signification universelle de l'œuvre ainsi souillée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- en l'absence d'autorisation explicite et formelle du détenteur des droits d'auteur, de renoncer à – et d'interdire – toute dégradation temporaire ou définitive des œuvres d'art exposées sur le domaine public, notamment s'il s'agit d'une dégradation à des fins publicitaires ou lucratives;
- d'instruire explicitement les différents services de l'administration municipale de l'obligation légale fédérale à laquelle ils sont tenus, de respecter tant les œuvres d'art exposées sur le domaine public communal que les droits des auteurs de ces dernières;
- de transmettre à M. Daniel Berset, artiste auteur de «Broken Chair», les excuses du Service de la sécurité et de l'espace publics, qui a agi avec légèreté et irrespect.

## **Séance du 20 février 2020**

### *Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire*

M. Gauthier souhaite savoir si les membres de la commission ont besoin de précisions sur le texte de la motion ou s'il est directement possible de passer aux questions.

La commission propose de passer directement aux questions relatives à cet objet.

### *Questions-réponses*

Une commissaire souhaite savoir si M. Berset s'est plaint en personne de cette situation d'avoir utilisé incorrectement la sculpture de «la chaise cassée».

M. Gauthier répond qu'il a lui-même évoqué ce sujet avec M. Berset. M. Berset s'est d'autre part exprimé dans l'article de presse qu'il a joint à la motion, où il explique qu'il n'était pas au courant de l'utilisation de son œuvre.

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur l'affaire évoquée ce soir.

M. Gauthier rappelle que M. Daniel Berset est l'auteur de la chaise cassée placée en face de l'entrée des Nations Unies. Cette statue a été achetée par Handicap International. Un contrat a été passé entre l'organisation et l'artiste, contrat stipulant notamment que M. Berset devrait être consulté pour toute utilisation à

titre publicitaire ou communicationnel de son œuvre. Deux entorses ont été faites à cet accord, notamment lors de la venue d'un célèbre joueur de football étant venu jouer au pied de la chaise. M. Berset avait déjà constaté à l'époque qu'il n'avait pas été sollicité pour donner son accord. En 2018, une bâche avait été installée sur le dossier de la chaise, bâche réalisée par Zep. Handicap International avait effectivement demandé l'autorisation à Zep d'utiliser son œuvre, mais n'avait pas consulté M. Berset. Il semblerait que le Service de l'espace public (SEP) de la Ville de Genève ait donné son autorisation à Handicap International sans tenir compte du fait que, dans tous les cas, l'auteur d'une œuvre doit être sollicité pour donner son accord.

La même commissaire comprend donc que le SEP avait donné son accord à Handicap International, mais se demande si la relation entre Handicap International et M. Berset concerne la Ville.

M. Gauthier répond que la loi fédérale demande que l'auteur soit consulté dans tous les cas, à moins que septante ans ne se soient passés depuis le décès de l'auteur, ce qui n'est pas le cas de M. Berset.

Un commissaire s'étonne de voir une motion présentant ce sujet, et demandant des excuses.

Le même commissaire souhaite savoir pourquoi M. Gauthier a choisi le format d'une motion, et non pas plutôt une question écrite, qui aurait permis d'avoir une réponse directe du Conseil administratif.

Le même commissaire continue et se demande pourquoi M. Berset n'engage pas plutôt des poursuites juridiques contre Handicap International.

M. Gauthier répond qu'il est visiblement le conseiller municipal détenant le record des questions écrites laissées sans réponses. Les questions écrites ne semblaient donc pas être une voie pertinente selon le conseiller municipal. Si des voies juridiques sont effectivement possibles, M. Gauthier rappelle que le Conseil municipal a l'obligation morale de s'assurer du bon fonctionnement des différents services de l'administration municipale. Or, le service concerné n'a pas respecté la loi, et il a semblé à M. Gauthier qu'il était de son devoir de rappeler cela, en rédigeant une motion suffisamment explicite pour faire revenir les choses dans l'ordre.

Un commissaire note qu'il existe effectivement d'autres voies juridiques. Il rappelle l'origine de la statue de canon noué à la place des Nations. Cette œuvre étant devant la Maison de la paix avait été évacuée par le SEP. Le Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) avait alors récupéré cette œuvre pour pouvoir la faire réinstaller en ville, tout en faisant respecter certaines conditions émises par l'artiste. Ces conditions avaient été confirmées par un accord écrit. Finalement, il souhaite savoir si cette motion ne concerne que l'œuvre de M. Berset ou si elle est ouverte à d'autres œuvres.

M. Gauthier répond que cette motion demande surtout au Conseil administratif de rappeler aux services compétents leurs obligations, afin de rendre le respect de la loi fédérale systématique.

Un commissaire s'est demandé en lisant cette motion si M. Gauthier n'était pas l'avocat-conseil de M. Berset, les éléments fournis semblant donner matière à une plainte pénale. Il est donc surpris par cette motion. D'autre part, le conseiller municipal rappelle la stratégie de Handicap International, faisant appel à des célébrités pour promouvoir la cause que l'organisation défend, et se demande si cette stratégie n'est malgré tout pas préférable à d'autres stratégies visant plutôt à apitoyer la population.

M. Gauthier estime que cela n'est pas le sujet de la motion discutée ce soir. Il ne s'agit pas ici de décrier la politique de communication des organisations humanitaires, mais de critiquer l'utilisation d'une œuvre d'art dans un but publicitaire sans avoir contacté l'auteur au préalable. Il note que s'il avait été consulté, M. Berset ne se serait peut-être pas opposé à l'utilisation de son œuvre.

Un commissaire trouve que le ton de la motion est assez fort en interdisant toute publicité sur des œuvres d'art. Il se demande s'il ne serait pas possible d'amender la motion en laissant une porte ouverte aux actions faisant la promotion des droits humains.

M. Gauthier rappelle qu'il s'agit simplement dans cette motion de rappeler l'obligation légale de demander l'accord de l'auteur pour utiliser une œuvre. Le Conseil municipal ne peut pas amender la loi, mais peut la rappeler.

Une conseillère municipale rappelle qu'il y a en général deux aspects au droit d'auteur: le droit moral et le droit patrimonial. Il semble que dans le cas traité ce soir, il y a à la fois l'exploitation d'une œuvre et la dénaturation de cette œuvre, en la recouvrant d'une bâche. Dans ce cas, le non-respect de la loi fédérale est assez clair, et la nécessité de ne pas reproduire ce type d'erreur est évidente.

Un commissaire souhaite savoir si l'artiste demande des droits d'auteur lors de l'utilisation de son œuvre.

M. Gauthier ne sait pas si M. Berset a demandé un dédommagement à Handicap International, mais rappelle que l'artiste est simplement intervenu pour que ses droits soient respectés. La démarche de M. Berset n'est pas ici une démarche lucrative.

M. Gauthier rappelle qu'il est cependant possible de changer la motion, en supprimant l'invite demandant des excuses. En revanche, cela ne change pas la nécessité de rappeler aux services de l'administration leurs obligations.

Un commissaire souhaite savoir si d'autres situations analogues ont eu lieu, afin de savoir si des dysfonctionnements structurels peuvent être constatés.

M. Gauthier n'a personnellement pas connaissance de cas similaires, même s'il se souvient de statues installées à l'école des Pâquis, ayant été ôtées à une époque, ce qui constituait à ses yeux un non-respect des droits d'auteur de l'artiste sculpteur. Il serait cependant intéressant d'enquêter plus en profondeur.

Le même commissaire s'avoue gêné par la mise au même plan d'actions humanitaires et d'actions publicitaires.

M. Gauhtier note que le terme «lucratif» ne fait pas toujours référence à un enrichissement personnel, mais qu'une somme d'argent est toujours perçue, quel que soit l'objectif.

Un commissaire se demande également s'il ne s'agit pas ici d'un problème essentiellement juridique, entre un propriétaire et un artiste s'estimant trompé par le propriétaire de son œuvre.

M. Gauthier répond que M. Berset sait très bien qu'il a la possibilité de rentrer en conflit juridique avec Handicap International, mais qu'il est entré en contact avec le conseiller municipal après avoir appris que le service ad hoc en Ville n'était pas au courant de ces questions juridiques, ce qui a surpris l'artiste.

Un commissaire remarque que la commission discute ici d'un manquement à la loi, et souhaite savoir si un courrier a été adressé à la personne responsable de ce service.

M. Gauthier ne souhaite pas se prononcer sur le sujet, ne possédant pas toutes les informations. Des échanges de courriers ont bel et bien eu lieu, notamment avec Handicap International. Suite à cet échange de courriers, Handicap International avait retiré la bâche de Zep.

Il note d'autre part que «Broken Chair» est l'un des points de vue les plus célèbres de Genève avec le Jet d'eau, et qu'il s'agit donc d'un lieu incontournable.

Un commissaire estime que cette motion est pertinente mais note que rien n'avertit les utilisateurs de l'espace de la place des Nations sur la façon dont cette œuvre doit être utilisée. Il rappelle la présence d'un activiste ayant campé sous la chaise pendant deux semaines, sans qu'il soit clair s'il était légal ou non de protester sous l'œuvre.

M. Gauthier note qu'il serait intéressant de demander à Handicap International et à M. Berset de clarifier leur position sur le sujet, par le biais d'une signalisation à proximité de l'œuvre. Dans un grand nombre de cas, des manifestations politiques ont lieu autour de cette chaise, en raison de sa proximité avec les Nations Unies.

Le même commissaire constate que cette motion demande de ne pas déplacer les œuvres sans le consentement de l'artiste, et estime qu'il est important de respecter les volontés des artistes.



Une commissaire remarque tout d’abord que cette chaise a déjà été déplacée. D’autre part, d’autres œuvres d’art sont régulièrement installées pour des durées limitées. Il est donc important de connaître le statut de chacune de ces œuvres, afin qu’elles ne soient pas utilisées par la population à d’autres fins. Pour ce qui est de la chaise cassée, cette œuvre ayant été soutenue par la population, cela signifie un attachement fort, et elle note que le moins que l’on puisse faire est de soutenir le respect de l’œuvre.

Une commissaire se demande s’il ne s’agit pas ici simplement d’une erreur d’une collaboratrice ou d’un collaborateur du service.

Un commissaire constate que deux choses ressortent de cette motion. Tout d’abord, le manquement de la Ville vis-à-vis de ses obligations envers les auteurs d’une œuvre, mais aussi l’interdiction des dégradations de toutes sortes dans la Ville.

M. Gauthier constate que ce qui le surprend principalement ici, c’est le fait qu’une autorité ne respecte pas la loi fédérale, alors même qu’elle est la garante du respect de cette même loi. Si certains membres de la commission estiment la loi trop restrictive, la seule solution est de lancer une initiative. Cependant, s’il fallait donner une priorité aux demandes de la motion, il estime que les excuses ne sont effectivement pas une priorité. En revanche, il faut rester très ferme sur les deux autres invites.

Une commissaire invite la commission à consulter le site de la Société suisse des auteurs pour de plus amples informations.

En l’absence d’autres questions, le président remercie M. Gauthier pour sa présentation et lui donne congé.

### *Discussion et votes*

Un commissaire du Parti socialiste souhaite savoir s’il serait possible d’auditionner le service concerné pour l’entendre sur les problèmes évoqués.

Une commissaire du Parti libéral-radical note que le problème a été largement discuté, et estime qu’il s’agit plutôt d’une erreur. Elle propose que ce texte soit voté ce soir et refusé par la commission, le cas traité ce soir ne relevant pas des compétences de la commission.

Un commissaire du groupe des Verts annonce que les Verts suivront le Parti libéral-radical sur la proposition de classement, tout en suggérant qu’un message soit adressé au service concerné pour rappeler les règles en la matière.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n’est pas une cour de justice. L’action de Handicap International,

propriétaire de l'œuvre, voulait promouvoir les valeurs de l'organisation, ce qui est son droit en tant que propriétaire. Il recommande également le classement immédiat.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle soutiendra cette proposition par principe, pour que cela ne se reproduise pas, et pour montrer du respect vis-à-vis des artistes choisissant d'exposer leurs œuvres en Ville, quelle que soit l'œuvre concernée.

Un commissaire du Parti socialiste trouve intéressante cette motion, en ce qu'elle permet de protéger les œuvres d'art exposées en Ville, et d'assurer le respect de la volonté de l'artiste. Il maintient sa demande d'audition.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien note qu'il convient de respecter toutes les œuvres d'art, notamment cette œuvre qui est emblématique de la Ville.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime cependant qu'il ne revient pas à la commission de discuter de ce sujet, et qu'il convient donc de voter le classement de cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde dans le sens du reste de la commission, en recommandant le classement. Il note également un risque de conflit d'intérêt entre M. Gauthier et M. Berset, qui sont deux amis. Le conseiller municipal rappelle également que le service concerné ne peut pas systématiquement contrôler tout ce qui se passe en Ville, des autorisations ayant déjà été délivrées par le passé à des groupes considérés comme radicaux, par manque d'investigation.

Un commissaire du Parti socialiste remarque qu'il s'agit ici de la relation entre un artiste et le propriétaire de son œuvre. Si les droits de l'artiste sont reconnus, ils ne sont pas non plus absolus dans l'art public. Il rappelle que dans le collège de Montbrillant, tous les couloirs et les salles de classe étaient recouverts d'une peinture murale, ce qui rendait impossible d'accrocher quoi que ce soit aux murs. S'ensuivirent des discussions animées avec le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), discussions ayant fini par mener à une autorisation d'accrocher sur les murs.

Le président propose de passer au vote concernant les différentes propositions émises.

La commission passe au vote concernant l'audition du service concerné.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est refusée.

La commission passe au vote concernant l'acceptation de cette motion.

Par 11 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 2 S) contre 3 oui (2 EàG, 1 S), la motion est refusée.

Suite à ce vote, un commissaire Vert souhaite qu'une communication soit tout de même rédigée vis-à-vis du service concerné pour rappeler la loi.

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Joris Vaucher, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Marie-Pierre Theubet, Simon Gaberell, Laurence Corpataux et Uzma Khamis Vannini: «Utilisons notre matière grise pour limiter l'énergie grise».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 15 octobre et 10 décembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre en place une directive et des mesures visant à allonger la durée de vie des appareils, des véhicules et du mobilier utilisés par l’administration. Mandater si besoin un bureau d’études spécialisé pour cela;
- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d’autant le budget pour l’entretien et les réparations;
- favoriser l’achat de véhicules ou appareils d’occasion.

## **Séance du 15 octobre 2019**

### *Audition des motionnaires*

M. Vaucher déclare que cette motion vise à lutter contre l’énergie grise dans l’administration de la Ville de Genève. Il rappelle la nature de l’énergie grise et précise que l’on en tient généralement peu compte en Suisse, notamment parce que les impacts environnementaux de notre consommation d’appareils sont généralement comptabilisés ou visibles surtout à l’étranger (extraction des matières premières, fabrication, élimination). Il mentionne que l’idée est que la Ville prolonge la durée de vie de ses appareils et objets (meubles, matériels divers) en recourant plus aux réparations et en favorisant l’achat de biens réputés pour leur fiabilité ou des marques offrant des garanties plus longues et des pièces détachées. Il mentionne une récente étude sur la durée de vie des lave-linge, qui aurait diminué d’une moyenne de dix à sept ans en seulement huit ans. Il s’agit selon lui d’une arnaque pour les consommateurs et d’un désastre pour l’environnement. Il pense que la Ville devrait systématiquement privilégier les marques dont les produits durent le plus longtemps, comme Miele ou Brandt dans l’exemple.

Une commissaire signale, quant à elle, que les études prennent généralement en compte la consommation d’énergie en Suisse mais pas la consommation d’énergie à l’étranger. Elle ajoute qu’il faut tenir compte de l’impact environnemental dans sa globalité et pas uniquement en Suisse. Elle pense qu’il est ainsi préférable d’utiliser une vieille voiture et de la faire durer plutôt que d’acheter une nouvelle voiture.

Un commissaire se demande si la Ville de Genève ne prend pas des leasings sur les produits qu’elle achète avant de les réinjecter dans l’économie locale.

M. Vaucher précise que la Ville n’est d’après lui pas un mauvais élève mais il pense qu’il est possible de faire mieux. Il imagine que les voitures de la Ville appartiennent à cette dernière.

Un commissaire se demande si prolonger le matériel ne représente pas un coût.

Une commissaire répond que le matériel neuf dure moins longtemps et elle mentionne qu’au final, le coût est plus élevé.

Une commissaire se demande pourquoi cette motion n’a pas été envoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication, le texte se basant surtout sur le mobilier et les véhicules.

M. Vaucher répond que la commission de l’aménagement et de l’environnement peut aussi être cohérente en raison des matériaux utilisés pour les projets d’aménagement.

Une commissaire demande d’où viennent les informations sur les marques. Elle se demande également quelles sont les marques qui se sont engagées contre l’obsolescence programmée. Elle se demande en outre si la Ville de Genève collabore avec des associations pour réparer les machines.

M. Vaucher pense que la Ville a tout intérêt à collaborer. Il observe ensuite que l’étude sur les lave-linge a été faite par l’association française HOP (Halte à l’obsolescence programmée) qui lutte contre l’obsolescence programmée.

Une commissaire signale qu’il existe à Genève des institutions de réinsertion qui réparent et revendent du matériel de seconde main.

Une commissaire se demande si un service de réparation interne à la Ville de Genève devrait être créé.

M. Vaucher répond que c’est peut-être aux chefs de service ou au Conseil administratif de définir la solution la plus efficace.

Le président pense que ce pourrait être une quatrième invite.

Une commissaire demande à quel type d’appareils il a pensé.

M. Vaucher répond qu’il est question de tous les appareils, y compris les diverses machines et véhicules. Il pense qu’il faudrait s’assurer auprès des fabricants de la disponibilité des pièces détachées.

Une commissaire pense qu’il faudrait cibler les appareils construits en Suisse.

Une commissaire rappelle qu’il y a de nombreux objets utilisés en Ville de Genève.

Une commissaire demande si cette demande s’adresserait également aux institutions que la Ville subventionne.

M. Vaucher répond que ça pourrait être envisageable. La Ville pourrait édicter des règles de lutte contre l’énergie grise et l’obsolescence programmée et demander aux diverses institutions subventionnées de les appliquer.

Une commissaire rappelle que le Canton avait un stock de matériel de seconde main revendu à prix réduit, et elle remarque que la Ville de Genève pourrait faire de même.

Un commissaire se demande comment le Conseil administratif fonctionne dans ce domaine. Il se demande par ailleurs s'il n'y a pas des limites ne pouvant pas être franchies pour la durée des appareils.

M. Vaucher répond qu'il faut prolonger la durée de vie des biens dans la mesure du raisonnable, et qu'il est économiquement plus intéressant pour le niveau local de réparer que de remplacer.

Un commissaire remarque qu'il existe un téléphone conçu pour durer plus longtemps, mais il observe que ce téléphone rencontre très peu de succès. Il se demande si ce principe ne fonctionne pas non plus en Ville de Genève.

M. Vaucher répond que la Ville pourrait justement promouvoir ce téléphone (fairphone) qui coûte moins cher que d'autres si l'on tient compte de sa durée de vie attendue. Il existe des ordinateurs qui sont conçus de la même façon.

Un commissaire ajoute que la Ville peut également donner le bon exemple.

Un commissaire demande si les motionnaires ont entendu parler du remplacement du mobilier en bois massif et de l'équipement durable de certaines institutions destinées au troisième âge. Elle pense qu'il serait bon de modifier les invites de la motion en proposant également de s'assurer de la nécessité d'un changement. Elle ajoute soutenir cette motion.

M. Vaucher répond que l'obsolescence relève également de la mode et que l'on devrait essayer de transformer pour adapter un peu au goût du jour plutôt que tout détruire et reconstruire.

Un commissaire demande ce que sont devenus les ateliers techniques des années 90, aux Charmilles. Il rappelle que ces gens réparaient, pour prolonger leur temps de chômage, des appareils divers et variés. Il observe également que certains artisans réparent de nombreux appareils et il se demande s'il ne faudrait pas promouvoir ces activités auprès de la Ville de Genève.

M. Vaucher déclare que les recommandations ne sont pas détaillées puisque l'administration peut avoir de très bonnes idées. Il remarque qu'il est envisageable d'encourager les ateliers de réparation de la place.

Un commissaire évoque la location de machines et elle se demande si cette option n'est pas intéressante en termes écologiques.

M. Vaucher répond que c'est une pratique qui doit en effet être encouragée dans certains cas.

Un commissaire se demande s'il est possible de changer simplement les moteurs des véhicules pour les passer en électrique sans tout remplacer.

M. Vaucher imagine qu’une démarche de ce type, soit électrifier le parc de véhicules existants, est trop compliquée et trop chère.

Une commissaire se demande s’il existe des mécaniciens spécialisés dans ce domaine.

M. Vaucher répond qu’il enverra cette information.

Une commissaire demande ce que la Ville fait de ses vieux appareils et de ses vieux véhicules.

M. Vaucher ignore si la Ville a une pratique particulière par rapport à ça mais imagine que ce sont les canaux de recyclage et éliminations classiques. Il rappelle que les anciens véhicules sont souvent envoyés en Afrique et d’autres régions du monde où la main-d’œuvre pour l’entretien et les réparations est moins chère.

Une commissaire déclare avoir eu un problème avec une cafetière et elle observe ne pas avoir trouvé de solution via le web.

Un commissaire demande l’audition de M. Barazzone et de M<sup>me</sup> Salerno.

## **Séance du 10 décembre 2019**

### *Audition de M<sup>me</sup> Salerno*

M<sup>me</sup> Salerno déclare que la proposition qui est faite dans cette motion est frappée au coin du bon sens, et elle mentionne que le Conseil administratif souscrit à l’intention générale. Elle rappelle alors que la Ville de Genève travaille déjà sur la question des amortissements. Elle explique ensuite que la Ville a créé un projet intitulé «réparer au lieu de jeter» qui a été exporté dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel et qui illustre cette volonté depuis 2014. Elle mentionne, cela étant, que la Ville est également attentive aux normes à respecter puisque conserver un véhicule trop ancien qui ne respecte plus les normes n’est pas satisfaisant. Elle ajoute que jadis la Ville donnait ses anciens véhicules, ce qu’elle ne fait plus à présent. Elle observe encore qu’il ne faut pas calquer un comportement individuel pour la Ville de Genève puisque cela n’est pas rationnel.

Elle déclare alors que les directives qui sont suggérées à la fin de la motion ne seraient que des dispositions supplémentaires qui s’ajouteraient à un classeur fédéral de directives et elle remarque ne pas être certaine de la pertinence de cette mesure. Elle ajoute que réparer systématiquement n’est pas non plus très cohérent puisqu’il convient de respecter un équilibre entre l’énergie grise nécessaire pour réparer l’appareil et le renouveler.

Une commissaire demande pourquoi ne pas prendre en exemple des comportements individuels.



M<sup>me</sup> Salerno répond que les comportements individuels ne sont pas les comportements les plus écoresponsables.

Une commissaire répond qu'il faut dès lors prendre en compte les personnes qui sont les plus respectueuses.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'une directive indiquant qu'il est nécessaire de garder le plus longtemps possible les appareils initierait un grand nombre de cas particuliers comme pour les travailleurs individuels. Elle ajoute que les standards ne sont dès lors pas très simples à respecter. Elle ajoute qu'un ordinateur ancien initie des délais de recherches plus longs que les ordinateurs récents, ce qui entraîne des tensions et des états de stress. Et elle mentionne que le cadre managérial actuel implique que le temps vaut de l'argent. Elle déclare que calquer une pratique individuelle ne peut donc pas être appliqué à une organisation de 4000 collaborateurs. Elle observe ensuite que la Ville a beaucoup de véhicules en leasing, et elle rappelle que la voiture du Conseil administratif était tout le temps en panne, ce qui coûtait plus cher que prendre un leasing, ce qui a finalement été fait.

Une commissaire remarque que le leasing est un bon exemple pour les imprimantes, par exemple.

M<sup>me</sup> Salerno répond que c'est déjà le cas. Elle ajoute qu'il est en l'occurrence préférable d'avoir une imprimante qui débite et qui est donc performante et moderne qu'un vieux modèle qui nécessite beaucoup de temps et finalement d'argent.

Une commissaire remarque que tout le monde n'a peut-être pas besoin du dernier ordinateur. Elle demande ensuite ce que deviennent les anciens véhicules qui ne sont plus envoyés en Afrique.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il faut poser cette question à M. Barazzzone. Elle rappelle que les véhicules relèvent du patrimoine administratif. Elle signale, cela étant, que les ordinateurs sont souvent donnés à des associations.

Un commissaire remarque que plus l'appareil dure, plus c'est intéressant en termes environnementaux. Il pense que ce postulat exprimé par les motionnaires semble judicieux.

M<sup>me</sup> Salerno répond que le parc automobile dure généralement dix ans et elle mentionne que passer ce délai, il est nécessaire de dépenser de l'argent et des moyens pour l'entretenir.

Un commissaire répond que l'entretien implique des emplois également.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il est également nécessaire de prendre en compte la réalité des besoins.

Une commissaire demande comment promouvoir le geste écoresponsable parmi les fonctionnaires, geste qui nécessite une formation potentiellement spécifique. Elle se demande en outre si on n'est pas plus négligent avec un vieil appareil. Elle évoque alors les piscines qui voient des robots d'entretien à 50 000 francs et elle déclare que leur usure diffère selon leur utilisation. Elle ajoute qu'il en va de même pour l'utilisation des produits qui sont utilisés de manière différente selon les personnes.

M<sup>me</sup> Salerno répond que les employés sont formés pour l'utilisation des machines. Elle ajoute, cela étant, que c'est l'ordinateur qui est le plus courant et elle remarque que la durée de vie de ce dernier peut être prolongée, dans une certaine mesure seulement. Elle signale encore que le matériel informatique est renouvelé tous les quatre à cinq ans.

Une commissaire demande si mandater un bureau d'étude spécialisé semble judicieux. Elle se demande également si développer un service de réparation interne paraît cohérent.

M<sup>me</sup> Salerno répond que la réparation interne existe déjà.

Une commissaire demande si diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils relève de crédits votés par le Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il existe une ligne budgétaire «réparation».

M<sup>me</sup> Salerno répond par la négative.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas prévoir une base assez basique et faire des exceptions par la suite. Elle se demande encore s'il serait possible de fournir une enveloppe budgétaire aux collaborateurs plutôt que des appareils afin qu'ils acquièrent ce dont ils ont vraiment besoin.

M<sup>me</sup> Salerno répond que les collaborateurs ne défoncent pas leur ordinateur. Elle ajoute qu'il ne serait guère possible de laisser la latitude aux uns et aux autres d'utiliser ce qu'ils souhaitent puisqu'il est nécessaire d'harmoniser les différents systèmes et de pouvoir garantir une surveillance sur les appareils. Elle rappelle d'ailleurs que les ordinateurs utilisés par les conseillers municipaux appartiennent à la Ville, tant les appareils que les contenus. Elle signale encore que tous les accès externes ont été coupés pour les collaborateurs pour des raisons de sécurité.

Le président demande ce qu'il en est pour celui qui possède son propre PC et qui utilise le réseau de la Ville.

M<sup>me</sup> Salerno répond que la Ville ne l'acceptera probablement plus. Elle ajoute que le matériel mis à disposition des conseillers municipaux appartient à la Ville et est sécurisé au maximum. Elle observe que le collaborateur qui a accès à cet

ordinateur a accès à tout. Elle mentionne qu'il devrait donc y avoir une réflexion sur les accès et sur la sphère privée.

Le président mentionne qu'il faudrait donc plusieurs ordinateurs pour bien faire.

M<sup>me</sup> Salerno acquiesce.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas que la Ville s'inspire du site du Grand Conseil, ce qui permettrait des économies de temps et d'argent.

M<sup>me</sup> Salerno répond que les pratiques changeront en 2020.

Une commissaire se demande s'il est possible de pénétrer sur le système par le wifi.

M<sup>me</sup> Salerno répond qu'il existe des appareils qui permettent de connaître tous les sites visités par wifi. Elle ajoute que ce n'est pas pour rien que les banques privées interdisent les téléphones portables.

Une commissaire remarque que l'idée de donner une enveloppe aux collaborateurs serait donc judicieuse.

M<sup>me</sup> Salerno répond par la négative.

Une commissaire évoque le renouvellement du mobilier, notamment à Cité Seniors, et elle se demande s'il n'y a pas parfois des dépenses inutiles.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce sont les services qui expriment les besoins. Elle ajoute ne pas pouvoir répondre à cette question et elle remarque qu'il faut poser cette question à M<sup>me</sup> Alder. Elle rappelle que le mobilier encore utilisable est stocké par la Ville, par le biais de la Centrale municipale d'achat et d'impression, et est réutilisé par d'autres services.

### *Discussion et vote*

Le président pense qu'il est possible de voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare que son groupe a été convaincu par la magistrate et remarque qu'il semble nécessaire de donner aux collaborateurs de la Ville de Genève du matériel de qualité. Il ajoute que son groupe n'acceptera donc pas cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender cette motion qui suggère des mesures compliquées comme des directives. Elle propose alors la modification suivante: «favoriser une politique de réparation des appareils en tenant compte de l'utilisation adéquate de chacun».

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche se demande comment promouvoir le geste écoresponsable des fonctionnaires. Et elle pense que le matériel qui n'est pas à soi est négligé d'autant plus vite. Elle ajoute que les formations sont renouvelées en permanence. Et elle ne voit pas pourquoi une entité comme la Ville de Genève devrait souscrire à la pression commerciale.

Le président rappelle qu'il ne s'agit que d'une motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion qui enfonce des portes ouvertes. Il ajoute que les propositions qui sont faites sont évasives et il remarque qu'une collectivité publique ne peut pas se permettre le luxe d'utiliser des appareils qui ne sont pas garantis.

Une commissaire socialiste remarque que cette motion date de 2017 et elle pense que depuis lors de nombreuses choses ont été faites. Elle ajoute qu'elle supprimerait l'invite 1 pour proposer des mesures visant à prolonger la durée de vie des appareils.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe va s'abstenir puisque le Conseil administratif fera comme il l'entend.

Une commissaire Verte déclare que son groupe entend les efforts menés par les services et accepterait une modification de la première invite comme proposé par une commissaire. Elle ajoute que la motion évoque en fin de compte une réflexion portant sur les mesures à prendre. Elle suggère donc l'amendement suivant: «favoriser les réparations et l'achat de véhicules et d'appareils d'occasion».

Le président pense que la recherche d'exemplarité peut être très compliquée et il observe que la Ville fait déjà bien son travail. Il rappelle que les matériaux des éoliennes sont très peu écologiques.

La commissaire d'Ensemble à gauche déclare renoncer à son amendement et se rallier à celui d'une commissaire.

Le président passe au vote de l'amendement de la commissaire socialiste, soit la suppression de la première invite. Cet amendement est accepté par 13 oui (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le président passe ensuite au vote de l'amendement «favoriser les réparations et l'achat de véhicules d'occasion», ce qui est accepté par 12 oui (3 PLR, 1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 2 non (PDC).

Le président passe au vote de l'amendement: «favoriser la promotion de l'éco-geste auprès des collaborateurs», ce qui est refusé par 8 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG).

Le président passe au vote de la motion M-1296 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 2 abstentions (MCG).

### *PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE*

L'énergie grise représente la quantité d'énergie et plus largement l'impact environnemental attribuable à l'achat d'un bien de consommation neuf. Elle prend en compte l'entier du cycle de vie d'un produit: l'extraction des matières premières, leur transformation, la fabrication, le transport et enfin l'élimination. Elle ne prend pas en compte l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit.

Considérant que:

- l'on tient généralement peu compte des gros impacts environnementaux liés à l'énergie grise;
- ces impacts, difficiles à évaluer précisément, sont souvent supérieurs à ceux liés à l'utilisation d'énergie durant toute la durée de vie d'un appareil ou d'un véhicule;
- contrairement aux idées reçues, il est souvent préférable pour l'environnement de «tirer jusqu'au bout» les appareils ou véhicules plutôt que de les remplacer par de nouveaux modèles certes moins gourmands en énergie, mais dont la fabrication a un impact environnemental très négatif;
- réparer plutôt que remplacer contribue à la création d'emplois qui ne peuvent être délocalisés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- diminuer les budgets de renouvellement de ces appareils et véhicules et augmenter d'autant le budget pour l'entretien et les réparations;
- favoriser les réparations et l'achat de véhicules ou appareils d'occasion.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 septembre 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Grégoire Carasso, Alain de Kalbermatten, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Uzma Khamis Vannini, François Mireval, Emmanuel Deonna, Sylvain Thévoz, Daniel Sormanni et Marie Barbey-Chappuis: «Pour une presse locale forte et indépendante».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La motion était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 mars 2018. La commission l'a traitée le 28 août 2018 sous la présidence de M<sup>me</sup> Maria Vittoria Romano. Les notes de séance étaient prises par M. Jorge Gajardo que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'appel citoyen lancé à Tamedia en septembre 2016;
- la résolution R-197 signée par l'ensemble des groupes du Conseil municipal et acceptée par une très large majorité le 27 septembre 2016;
- la motion déposée au Grand Conseil par M. le député Guy Mettan et ses considérants suivants;
- la réorganisation annoncée le 23 août dernier, par le groupe d'édition Tamedia, d'importants titres romands ainsi que la fusion, totale ou partielle, de leurs rédactions;
- la saignée opérée sur la *Tribune de Genève* qui perd ses rubriques nationale, internationale, économique et sportive au profit de Lausanne, dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain;
- les probables licenciements liés dès l'année 2018;
- la perte de l'identité et de l'autonomie éditoriale d'un journal faisant partie du patrimoine médiatique genevois depuis 1879;
- l'affaiblissement constant de la place médiatique genevoise depuis la disparition de *La Suisse* et du *Journal de Genève*;
- le bénéfice net en hausse de 76,7 millions de francs du groupe Tamedia pour le premier trimestre de cette année (+ 37,1%),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

- de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*;
- d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;
- de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;
- d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante.

### Séance du 28 août 2018

#### *Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire*

M. Deonna présente la motion qui demande au Conseil administratif de condamner le démantèlement de la *Tribune de Genève* (TdG) et d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé pour une presse écrite, radio et télé locale, forte et indépendante. Cette motion témoigne de l'inquiétude face au déclin de la presse écrite, à situer dans un contexte plus large. En Allemagne, le *Bild* a perdu 2 millions de lecteurs et de lectrices, alors qu'en Suisse le lectorat du *Blick* est passé de 320 000 à 180 000. Ce sont des signes d'une crise globale, qui touche aussi Genève. On s'inquiète pour les emplois, les conditions de travail, la liberté de la presse et la diversité, ces dernières étant des principes constitutionnels protégés. Avec cette motion, les motionnaires exprimaient leur choc face aux licenciements et restructurations annoncées par la société Tamedia, qui informait en même temps d'un bénéfice de 76,7 millions de francs au premier trimestre 2018. La société invoque pourtant l'argument que la publicité n'apporte plus assez de revenus. Il est vrai que les géants tels que Google, Amazon, Facebook ou Apple siphonnent la publicité en ligne.

Pour M. Deonna, il est urgent de réfléchir à de nouveaux modèles économiques pour assurer une presse indépendante, comme le mécénat et de nouvelles formes d'abonnements. D'autres initiatives s'expriment, ainsi au Grand Conseil les motions M 2411-B et M 2444. Par contre, il juge minimaliste la réponse du Conseil d'Etat, qui espère agir au niveau de la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, pour étudier les possibilités de porter ensemble les préoccupations d'un problème de portée romande. M. Deonna mentionne également des objets fédéraux, dont une motion au Parlement sur la diversité médiatique et, surtout, un projet de loi sur les médias électroniques.

M. Deonna explique que la motion municipale va dans le même sens que le projet de loi PL 12307 présenté par des député-e-s socialistes, qui propose la création d'une fondation de droit privé, pour garantir son indépendance à l'égard de l'Etat. La fondation serait dotée d'un capital de 10 millions de francs pour soutenir exclusivement des titres à but non lucratif. Dans son conseil siègeraient des professionnel-le-s des médias, des représentant-e-s de l'Etat et du lectorat.

La présidente signale que plusieurs commissaires aux finances sont cosignataires de la motion – M<sup>me</sup> Schlechten, M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, M. Mireval et M. Sormanni – et leur donne la parole.

M<sup>me</sup> Schlechten rappelle le refus à plus de 60% de l'initiative No Billag qui, au-delà du débat sur la seule RTS, a montré l'attachement des Suisses à la diversité médiatique. Elle a aussi retenu un appel de personnalités liées au journal *Le Monde*, qui se sont positionnées récemment dans le débat sur les sociétés comme Facebook et Google, qu'il faut considérer comme des agences de publicité plutôt que des actrices de la diversité de la presse. Il ne faut pas confondre l'accès à l'information avec la diversité et la qualité. Elle est d'avis que l'enjeu de ce débat est de considérer les articles de presse comme des objets culturels, qui font partie d'un processus de création et de diffusion, ce qui mérite un soutien particulier. Elle se demande s'il faudrait une fondation ou un système de subventions ponctuelles.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis souligne que le Parti démocrate-chrétien n'a pas pour habitude de soutenir les subventions à la presse, mais constate que la situation actuelle de la presse romande est critique. Le fait que le Conseil d'Etat se soit lui-même engagé dans une médiation entre Tamedia et les syndicats de journalistes montre la gravité de la situation. C'est pour cette raison que son parti comprend que les pouvoirs publics s'engagent pour maintenir la diversité et la qualité de la presse.

Est-ce qu'il y a des exemples de fonds de soutien semblables à celui proposé dans la motion? Est-ce que le Conseil administratif a pris position par rapport à la situation de la *TdG*?

M. Deonna répond que des magistrat-e-s ont fait des déclarations individuelles, aussi au niveau cantonal, mais il est convaincu que si les législatifs et délibératifs exercent une pression sur les exécutifs, ceux-ci seront obligés de prendre des mesures d'action. Il reconnaît qu'il y a des réticences à engager des fonds publics dans ce domaine et qu'il est difficile de trouver de bons partenaires privés.

M<sup>me</sup> Schlechten relève que la France a fait, il y a longtemps déjà, le pas de l'aide publique à la presse, qui est considéré comme un bien culturel.



M. Mireval rappelle que la Ville a pris une mesure concrète de soutien, en décidant de publier systématiquement aussi dans *Le Courrier* les annonces qu'elle faisait paraître dans d'autres organes de presse.

Une commissaire trouve problématique la création d'un fonds. Est-ce que de grandes sociétés comme Tamedia pourraient en bénéficier? Comment avec un tel fonds garantir l'indépendance de la presse, en évitant de faire allégeance?

M. Deonna renvoie au projet de loi pour une fondation, qui va dans le même sens que le fonds proposé dans la motion. L'article 3 du projet indique que seuls les titres à but non lucratif pourraient prétendre à un soutien financier. Le projet précise aussi qu'il est hors de question que les deniers publics augmentent les bénéfices d'actionnaires ou les rémunérations des dirigeant-e-s des groupes de médias. La Fondation, comme les titres bénéficiaires, s'engage dans le respect des règles d'éthique du Conseil suisse de la presse. Enfin, le Conseil de la fondation serait composé de professionnel-le-s de la presse, de représentant-e-s de l'Etat. Les lecteurs et lectrices seraient représentés par des membres désigné-e-s par tirage au sort.

Pour M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, la question est de savoir si on veut une presse vivante. Si c'est oui, il faut accepter qu'il y ait des sources de financement. Aujourd'hui, les médias appartiennent surtout à des groupes privés, comme Tamedia. Le véritable enjeu en ce moment est de garantir la diversité de la presse.

Une commissaire se demande, au vu des bénéfices engrangés par Tamedia, si le problème de la presse est vraiment d'ordre financier. S'agissant du fonds ou de la fondation, qui devrait réserver son aide aux titres sans but lucratif, elle demande si pour en bénéficier la *TdG* ne devrait plus appartenir à Tamedia. Ne faudrait-il pas plutôt soutenir des journalistes indépendants, non rattachés à un titre?

M. Deonna répond que les professions et le secteur des médias se réinventent en cherchant de nouveaux modèles économiques, aussi pour permettre aux acteurs et actrices actuel-le-s de survivre. Avec l'idée d'un fonds, on ne propose pas de rémunérer des entreprises qui dégagent des bénéfices faramineux sur le dos des salarié-e-s, en faveur des actionnaires. Donc, non, Tamedia ne bénéficiera pas de cette forme de soutien, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser les salarié-e-s de Tamedia péricliter. Tout le monde est choqué par la manière dont cette entreprise traite ses collaborateurs et collaboratrices. Il y a même eu des représailles contre les grévistes de cet été. Les autorités se montrent aussi inquiètes. On a vu, notamment dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat se mobiliser, sans pour autant réussir à infléchir Tamedia. D'où l'importance de continuer à se mobiliser.

Un commissaire demande comment les pouvoirs publics peuvent intervenir dans une entreprise privée et par rapport à quels types de publication.

M. Mireval énonce quelques pistes présentées dans *Le Temps* du 7 mars 2017, sous le titre «Dix pistes pour sauver la presse». Elles se situent surtout au niveau fédéral: il mentionne le Fonds de la Commission de la technologie et de l'innovation (CTI Innosuisse), en précisant que peu de projets sont portés par des médias; l'aide à la formation au numérique, qui serait utile pour une profession qui n'est pas assez protégée en Suisse; l'Agence télégraphique suisse (ATS), qui est une société de droit privé, détenue principalement par des actionnaires de la presse écrite; le modèle des fondations tampons, comme il y en a dans le secteur culturel, qui pourrait être adapté à l'aide à la presse. Enfin, il signale que beaucoup de désabonnements sont causés par l'interruption de la distribution matinale des journaux par la poste.

M. Deonna explique la démarche des motionnaires par l'inquiétude que suscitent les fusions et les concentrations dans le secteur des médias. L'évolution de l'ATS est particulièrement préoccupante, notamment depuis l'arrivée d'une actionnaire autrichienne qui est devenue majoritaire. Pourtant, la votation sur No Billag a démontré l'attachement de la Suisse aux médias de service public et à la diversité. Garantir la diversité permet de délivrer une information de qualité dans les quatre régions. M. Deonna relève l'importance de lutter contre les concentrations en mains privées pour soutenir la diversité et l'existence de médias qui favorisent le débat démocratique. La concentration, c'est notamment des propriétaires de groupes industriels qui détiennent des groupes de presse. Même dans un pays comme la France, où pourtant il y a une aide publique à la presse. Le but de la motion est d'étudier la question et de chercher des solutions, et non d'apporter des réponses toutes faites. Les pistes mentionnées montrent bien la complexité du problème.

M<sup>me</sup> Schlechten reconnaît que la motion peut induire des confusions. Il y est question d'un fonds, ce qui ouvre sur une réflexion à moyen et long terme; mais elle réagit aussi à l'actualité de la *TdG* et de Tamedia. Il n'est certes pas facile pour une collectivité d'intervenir dans un groupe privé. Par contre, le but principal de la motion est d'envoyer un message politique. Si tou-te-s les acteurs et actrices de la politique dénonçaient ce qui se passe, leur message serait sûrement entendu. S'agissant du fonds lui-même, M<sup>me</sup> Schlechten imagine qu'il profite davantage à des compétences et des savoir-faire qu'à des titres. Elle mentionne la situation des rubriques culturelles, qui maigrissent tous les six mois. A son avis, ce sont des compétences et des savoir-faire qu'il vaut la peine de préserver.

Un commissaire est d'avis que les journaux devraient davantage s'intéresser au recrutement d'abonné-e-s. La motion datant d'une année, il conviendrait de faire le point sur l'état actuel des interventions entreprises par les politiques, notamment le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. Il aimerait avoir une idée de la situation des employé-e-s de Tamedia. A ce propos, il remarque que le premier

semestre de l'entreprise se solde par un bénéfice d'un peu plus de 20 millions de francs, soit une diminution de 60% de ses bénéfices.

M. Deonna apprécie que les élu-e-s soient conscient-e-s du problème. Il estime que les politiques genevois ont le devoir de soutenir la presse locale. Le déclin de la presse populaire et élitaire n'en est pas moins une réalité. *L'Hebdo* a disparu et *Le Temps* s'est largement adapté au numérique. Dans la recherche de nouvelles formes de financement, ses abonnements sont désormais surtout numériques, pour une offre qui va au-delà du papier. S'agissant de l'action des pouvoirs publics, M. Deonna redit que le Conseil d'Etat genevois se repose sur la Conférence intercantonale de la Suisse occidentale et sur le projet de loi du Conseil fédéral sur les médias numériques. M. Deonna ajoute que la Suisse romande a un problème de masse critique. Elle est minoritaire et les groupes médiatiques allemands ou suisses alémaniques comprennent les préoccupations romandes différemment que nous les comprenons. Quoi qu'il en soit, les acteurs et actrices du secteur s'accordent sur quelques pistes: favoriser les synergies, la coopération entre les programmes de la SSR et les petits médias, la mutualisation des moyens dans les enquêtes.

Un commissaire s'interroge sur le succès du journal *20 minutes*.

M. Deonna répond que la réponse est dans la gratuité, mais la vraie question à se poser est «où va l'argent?».

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis fait observer que le contenu de *20 minutes*, c'est surtout des dépêches et des infos people. Le problème de ce journal est dans la qualité de son contenu.

M. Sormanni rappelle qu'il fait partie des signataires de la motion. De sa part, c'était un geste politique, car il est désolant d'assister à la disparition de nombreux journaux. Mais il juge compliqué de mettre en place une aide à la presse. Il ne voit pas comment une collectivité publique peut intervenir dans les affaires d'une société privée. Il est plutôt défavorable à la création d'un fonds, en tout cas au niveau municipal. Condamner n'est peut-être pas assez, mais que faire d'autre?

M. Mireval reconnaît que les pistes évoquées dans *Le Temps* relèvent surtout de compétences fédérales. Il y a cependant d'autres possibilités, comme le Fonds de soutien à l'industrie vaudoise, lancé récemment par le gouvernement vaudois en partenariat avec le patronat et le syndicat Unia. On pourrait suivre cette voie aussi à Genève.

M. Sormanni fait observer qu'à Genève il y a un fonds d'aide aux entreprises et, au niveau municipal, il y a la Fondetec à laquelle les journaux pourraient s'adresser.

Une commissaire rappelle que *Le Courrier* paye cher son indépendance sur le dossier du Musée d'art et d'histoire (MAH), depuis que le mécène Jean-Claude Gandur lui fait un procès. Elle demande si le fonds proposé dans la motion aiderait un organe de presse qui fait face aux pressions de ce type.

M. Deonna revient sur les sources de financement. La mobilisation du lectorat et la vente d'abonnements en est une; le mécénat, la publicité et les aides publiques en sont également. Des marges de manœuvre existent donc. Mais c'est un fait que la publicité est en baisse, qu'elle s'est déplacée sur l'internet. Les journaux qui cherchent à monétiser le contenu en ligne font face à la concurrence de tout un chacun, qui peut devenir un support pour des infos et des annonces. Il est convaincu que Genève et la Suisse sont des hauts lieux de la gouvernance mondiale de l'information, du fait de la présence d'organisations et agences spécialisées, comme notamment l'Union internationale des télécommunications (UIT), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et l'Union postale universelle (UPU). Ces organisations ont un rôle à jouer dans la réflexion et la recherche de solutions de financement pour la presse, au niveau international et local. Le mécénat est aussi une solution, mais elle pose aussi des problèmes d'indépendance. Mais pourquoi pas l'aide publique ? Après tout, l'Etat est le garant de la démocratie, de la pluralité et de la paix sociale. En réponse à la question posée, M. Deonna estime qu'un fonds de soutien ne doit pas servir seulement à aider un seul journal comme *Le Courrier*, mais surtout soutenir un large éventail de médias qui expriment des opinions différentes.

#### *Discussion sur la suite du travail*

Les auditions du Conseil administratif, ainsi que du député Guy Mettan sont proposées. Un autre commissaire souhaite procéder au vote.

La présidente soumet au vote ces trois propositions.

#### *Vote de l'audition du Conseil administratif*

L'audition est refusée par 7 non (3 PLR, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 6 oui (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 2 S) et 1 abstention (MCG).

#### *Vote de l'audition de M. Guy Mettan*

L'audition est refusée par 8 non (3 PLR, 1 MCG, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 3 oui (1 UDC, 1 MCG, 1 S) et 3 abstentions (2 PDC, 1 S).

La présidente consulte la commission sur l'opportunité de voter à cette séance, ce qui est approuvé par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

### *Discussion et vote*

Plusieurs amendements sont proposés et discutés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de compléter comme suit la première invite: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de supprimer la quatrième invite de la motion.

Une commissaire socialiste fait observer qu'en supprimant ce dispositif, on cantonne la motion à la pure réaction en la privant d'une ouverture de réflexion sur la question.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier comme suit l'invite 4: «d'étudier les pistes d'aides directes et indirectes possibles en faveur d'une presse écrite, radiophonique, télévisuelle locale forte et indépendante». Elle est gênée par la notion de «fonds» qui induit celle de «fondation», et la notion de «public-privé».

La commissaire socialiste fait remarquer que dans la notion «public-privé» on comprend aussi, par exemple, le soutien dont bénéficie *Le Courrier* par l'Association des amis du *Courrier*. Quant à la notion de «fonds de soutien», dans l'esprit des motionnaires il s'agit aussi de se positionner par rapport aux projets en étude au Grand Conseil. Maintenir la formule actuelle n'empêche pas de lui ajouter l'incise «ou toute forme d'aide directe ou indirecte».

Une commissaire des Verts propose de compléter l'invite 4 par la formule «ou des pistes de financement alternatif». Plusieurs commissaires approuvent cette formulation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne partage pas la critique évoquée, son parti étant favorable aux fondations et leur étant reconnaissant pour leur apport à Genève. Elle convient que la motion a surtout une portée symbolique. En particulier, la quatrième invite n'engage en rien le Conseil administratif. Etudier la création d'un fonds peut aussi l'amener vers d'autres pistes. Elle propose de retourner la motion à la plénière telle quelle.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de supprimer la notion de «fonds de soutien», et de remplacer la quatrième invite par la suivante: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir des médias locaux forts et indépendants».

La commissaire socialiste fait remarquer qu'avec cet amendement, on reste à nouveau dans ce qui existe déjà, et prive la motion des ouvertures vers des pistes

alternatives ou d'autres possibilités de financement. Elle rappelle en outre que la Ville participe à des fonds comme le FIDU, et qu'elle s'en porte très bien.

Le commissaire du Parti libéral-radical rapporte que dans le canton de Vaud, il a été décidé que le seul moyen d'action est celui des annonces payantes. Les grévistes de Tamedia ont également déploré la baisse des recettes publicitaires. Si on supprime la revue *Vivre à Genève* et qu'on reporte l'argent sur des annonces publicitaires, on peut réellement soutenir les journaux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien est d'avis que cette idée est bonne mais pas suffisante. Elle plaide pour maintenir l'ouverture vers de nouvelles pistes de financement. Elle propose de faire de cet amendement une invite supplémentaire.

#### *Vote*

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la première invite ainsi amendée: «de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine».

La première invite ainsi amendée est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 non (UDC).

La présidente soumet à l'approbation des commissaires la quatrième invite ainsi amendée: «d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif». Celle-ci est approuvée par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG).

Suite à ce vote, le commissaire du Parti libéral-radical propose son amendement en tant que nouvelle invite.

La présidente soumet à l'approbation des commissaires une cinquième invite ainsi formulée: «d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.» Cette invite est approuvée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (S).

La présidente met au vote la motion M-1312 amendée, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (MCG, PLR).

La motion M-1312 ainsi amendée est adoptée à la majorité des commissaires présents.

*PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, en lien avec les pouvoirs publics et privés concernés:

de condamner fermement ce démantèlement de la *Tribune de Genève*, et la disparition du *Matin* papier, la semaine;

d'intervenir auprès du groupe Tamedia afin d'avoir des garanties claires sur le maintien de l'autonomie rédactionnelle intégrale du journal genevois et le non-licenciement de sa rédaction;

de convoquer le plus vite possible les partenaires ainsi que les milieux concernés afin d'étudier la mise en place de mesures visant à soutenir et à développer les médias locaux genevois restants;

d'étudier la création d'un fonds de soutien public-privé ou de toute autre piste de financement alternatif;

d'augmenter le nombre d'annonces publicitaires payantes dans la presse écrite, radiophonique, télévisuelle, afin de maintenir une presse locale, forte et indépendante.

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 6 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Olga Baranova, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Pierre Scherb et Patricia Richard: «Plage des Eaux-Vives: après avoir assuré le bonheur des macrophytes, assurons celui des Homo sapiens».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cette motion lors de ses séances des 24 septembre, 19 novembre et 10 décembre 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance du projet de la plage des Eaux-Vives pour l'aménagement d'une zone à la fois sensible et emblématique de la Ville de Genève, à savoir la rade;
- l'emprise très forte des activités estivales actuelles autour de la rade sur le quartier des Eaux-Vives;
- la très sensible augmentation de la fréquentation de la rive gauche de la rade prévue aussi bien le jour comme de nuit, essentiellement durant la saison estivale, et l'augmentation de charges de ville-centre qui incomberont inévitablement à la Ville de Genève;
- l'annonce de réduction des installations sanitaires par rapport au projet initial et de l'insuffisance d'entretien prévu par le conseiller d'Etat en charge du projet;
- l'acceptation de la résolution R 845 «Pour une plage des Eaux-Vives de qualité et non au rabais» par le Grand Conseil;
- les conséquences désastreuses qu'un mauvais aménagement et une gestion médiocre de la future plage auraient sur la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir le plus rapidement possible auprès du Conseil d'Etat pour s'assurer que l'aménagement de la future plage des Eaux-Vives soit en adé-



uation avec la fréquentation attendue, que toutes les questions relatives à son entretien (en termes notamment de voirie, gestion des espaces verts, sécurité, circulation, aménagement, accès et mesures concrètes pour les personnes à mobilité réduite) soient clairement réglées et la répartition du financement des charges y relatives négociée;

- de lui retourner un rapport sur les solutions trouvées en termes de gouvernance et de financement dans un délai raisonnable, soit d’ici au début du mois de mai.

## **Séance du 24 septembre 2019**

### *Audition de M<sup>me</sup> Studer, représentante*

M<sup>me</sup> Studer déclare que cette motion a un sens différent aujourd’hui que lors de son dépôt, en mars 2018. Elle rappelle qu’à ce moment le budget pour la plage était insuffisant et que M. Barthassat avait décidé de renoncer à une partie des aménagements, notamment des toilettes. Elle précise qu’une résolution avait alors été déposée devant le Grand Conseil, demandant un crédit supplémentaire pour assurer ces installations. Elle observe que cette résolution a été acceptée à une très large majorité et elle remarque que le crédit supplémentaire de 6 millions a été voté en juin 2019.

Elle ajoute que cette motion a donc été déposée précédemment, et elle remarque que cet objet est resté dans la liste des urgences de l’ordre du jour du Conseil municipal. Elle mentionne qu’à l’époque les motionnaires étaient très inquiets des conséquences d’un défaut de gestion de la plage. Elle ajoute que les motionnaires se posaient également des questions sur la circulation, mais elle remarque que la piste bidirectionnelle n’était alors pas encore installée.

Elle évoque alors les invites de cette motion et elle remarque que la solution qui a été négociée entre la Ville et le Canton n’est pas satisfaisante. Elle pense dès lors qu’il est soit possible de considérer cette motion comme obsolète soit d’estimer qu’elle est encore d’actualité, quitte à la voter en même temps que l’objet précédent à l’ordre du jour de la commission, soit la proposition PR-1363.

### *Questions et discussion*

Le président remarque qu’il faudra modifier la dernière phrase qui indique une date déjà passée. Il demande si les commissaires souhaitent traiter cette motion indépendamment de la proposition PR-1363.

Une commissaire remarque qu’il est évident qu’il sera nécessaire d’ajuster les invites si cette motion est acceptée.

Un commissaire remarque qu'un débat en séance plénière peut être mené sur cet objet, avec les magistrats, et il voit mal un débat à ce propos au sein de la commission. Il précise qu'il ne reste en fin de compte que la poursuite de la piste cyclable.

Le président remarque qu'après un été d'utilisation, il serait intéressant d'avoir un rapport sur la sécurité et la circulation en lien avec cette plage.

Un commissaire pense qu'il faut traiter cette motion à part de la proposition. Il mentionne que cette plage est un sujet important qui reviendra souvent devant le Conseil municipal. Il pense dès lors qu'il serait pertinent de prendre le temps d'étudier les différentes facettes.

Un commissaire déclare qu'il est judicieux de faire un tour de piste avec le magistrat en charge de la sécurité pour savoir ce qui se passe déjà maintenant. Il ajoute que cela permettrait en outre d'avoir des éclairages sur la proposition.

Une commissaire déclare qu'avoir huit toilettes pour des milliers de personnes est complètement stupide. Elle pense qu'il ne faut pas faire confiance à la personne responsable des espaces verts. Elle mentionne qu'il y a des plages bien mieux conçues que celle-ci, comme à Céligny. Elle déclare qu'il faut donc procéder à des auditions.

Une commissaire pense qu'il est intéressant de lier les deux objets puisque la commission entend auditionner prochainement le Canton.

Le président ne pense pas qu'il faille lier les deux objets. Il remarque que cette motion cible notamment la sécurité et la circulation et il proposerait d'entendre dans un premier temps M. Barazzone.

Un commissaire pense qu'il se défaussera sur le Canton.

Le président répond qu'il sera dès lors possible de se retourner vers le Canton.

Un commissaire propose de procéder directement à l'audition du Canton.

Un commissaire pense qu'il faut éviter les visions clivées dans ce type de dossier. Il imagine que les agents municipaux ont certainement dû intervenir et il pense que le Conseil administratif a des éléments à donner. Il remarque que cette audition permettra d'enrichir le débat.

Une commissaire pense que c'est du temps perdu. Elle remarque que la motion demande un rapport.

Le président observe qu'il serait possible de voter dès lors directement cette motion.

Une commissaire pense que ce serait une petite économie de ne pas entendre M. Barazzone, compte tenu de l'importance du projet.

Le président déclare qu'il intégrera cette motion lors de l'audition du Canton.

Un commissaire remarque que M. Barazzone sera donc également entendu.

Le président acquiesce.

### **Séance du 19 novembre 2019**

*Audition de M. Hodgers, président du Conseil d'Etat et conseiller d'Etat en charge de Département du territoire, M<sup>me</sup> Salibian Kolly, secrétaire générale adjointe, M. Wisard, directeur du Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche et M. Pidoux, responsable du secteur renaturation*

M. Pidoux rappelle alors la problématique en mentionnant que ce projet a suscité diverses réactions de la part des commissaires.

M. Hodgers remarque que la question que se pose la commission relève de l'exploitation par la Ville d'une plage qui appartient au Canton. Il mentionne que c'est en effet le cas. Il observe alors que tout est possible mais il pense qu'il ne faudrait pas créer de cas particulier avec cette plage. Il rappelle qu'il existe d'autres exemples similaires ou des exemples inverses, et il mentionne que la question de la domanialité est déconnectée des politiques publiques. Il précise que c'est le cas des écoles, par exemple. Il observe que la vraie question qui se pose revient à se demander qui porte telle ou telle politique publique. Or, il rappelle que la Ville de Genève s'occupe déjà de Baby-Plage ainsi que de l'espace public. Il mentionne que c'est la raison pour laquelle il a poussé le Conseil d'Etat sur le scénario retenu. Il remarque que si cette solution ne devait pas être adoptée, la Ville s'occuperait en fin de compte de Baby-Plage alors que le Canton s'occuperait de la plage des Eaux-Vives, ce qui n'aurait guère de sens. Et il remarque que si le Canton devait reprendre ces plages, il s'occuperait dès lors des plages de toutes les communes riveraines du lac et il mentionne qu'une négociation serait dès lors menée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). Cela étant, il ne croit pas que ce soit une bonne solution et il répète que la Ville de Genève réalise de plus beaux parcs que le Canton. Il indique que l'accord porte donc sur l'investissement que le Canton a fait pour la création de cette plage, libérant de facto de l'espace sur le territoire de la Ville de Genève. Il précise que c'est cette dernière qui, en échange, s'occuperait de l'entretien. Il observe qu'il serait également possible d'imaginer un rachat de la plage par la Ville de Genève, à hauteur de l'investissement consenti, soit 62 millions.

Il mentionne que mettre en place une formule particulière pour cette plage ne serait guère une solution très appréciée par le Conseil d'Etat. Cela étant, il déclare

être ouvert au débat. Il ajoute que si la Ville refuse de gérer cette plage, le Canton interprétera cette décision comme un choix de cantonalisation de toutes les plages et dès lors des droits d'accès.

Un commissaire déclare que M. Pagani considère que cette plage est un cadeau de la part du Canton, mais il remarque que l'entretien a été devisé à près d'un million par année. Il se demande dès lors si le Canton ne devrait pas également donner les loyers de la buvette, des pêcheurs et des places d'amarrage. Il observe par ailleurs que c'est la police municipale qui s'occupera de l'ordre sur cette plage.

M. Hodgers répond que le Canton ne donne pas la plage puisque celle-ci continuera à appartenir au Canton. Il ajoute que la capitainerie est cantonale pour le moment, mais il est prêt à discuter avec l'ACG si les communes souhaitent reprendre la gestion des places d'amarrage. Il signale par ailleurs que le restaurant se trouve sur le domaine du Canton, raison pour laquelle ces recettes seront versées au Canton. Mais il remarque qu'il n'est pas question d'argent dans cette problématique, mais bien de principes. Il déclare encore que l'équilibre qui est proposé ne sort pas de nulle part et constitue une pratique classique. Il répète que la seconde option serait le rachat de la plage par la Ville de Genève.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis 90 millions pour restaurer les Minoteries sans perspective aucune de rentrées financières.

Un commissaire demande quels sont les coûts pour le Canton, tant actuels que futurs.

M. Hodgers répond que le coût d'entretien se monte actuellement à 450 000 francs par année.

Un commissaire demande s'il y a eu des coûts exceptionnels.

M. Pidoux répond que quatre arbres sont morts suite à des intempéries.

M. Hodgers signale que les frais structurels seront toujours à la charge du Canton.

Un commissaire demande si un cahier des charges a été imposé au restaurant.

M. Wisard acquiesce en mentionnant que le Canton voulait que ce restaurant reste dans l'esprit de la plage, populaire et accessible. Il mentionne que le prix des plats du jour a ainsi été fixé.

Un commissaire demande si le projet de U cyclable sera poursuivi malgré la plage.

M. Hodgers acquiesce.

M. Wisard ajoute que ce dossier est coordonné par le Canton et la Ville de Genève. Il répète que le U cyclable est incorporé dans toute la réflexion portant sur le réaménagement de la rade et il observe que l'un des éléments structurants est bien la passerelle piétonne qui a été envisagée.

Une commissaire déclare que M. Pagani a mentionné à plusieurs reprises que le Canton faisait un cadeau à la Ville de Genève. Elle se demande dès lors comment se déroulent les négociations entre la Ville et le Canton et comment ont été évoqués les coûts et les bénéfices.

M. Hodgers répond que les prestations publiques ne doivent pas toujours être évaluées sous l'angle monétaire. Il mentionne que le retour consiste à offrir un espace de qualité à la population. Il rappelle que la demande d'accès au lac est très forte en Ville de Genève et il mentionne que c'est pour cette raison que le Canton était jadis entré en matière. Il rappelle que le Conseil d'Etat a défendu ce projet de 62 millions devant les députés et a remporté l'unanimité du parlement.

Il signale alors que cette problématique sera à nouveau soulevée dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) avec la création des écoles et des espaces publics.

Une commissaire se demande, dès lors qu'il ne faut pas tout monétariser, pourquoi ne pas tout offrir à la Ville dans le cadre de ce projet de plage.

M. Hodgers répond que c'est la négociation d'origine et il mentionne que ce type de posture ne fera qu'exacerber les sensibilités des députés. Il aimerait par ailleurs sentir une commune qui se réjouit de pouvoir offrir un espace public à sa population. Il pense qu'il faut donc avoir une vision politique.

M. Wisard rappelle que le projet a été annoncé en 2008 et il remarque que tout le monde oublie que ce projet permet de libérer de l'espace sur les quais. Il mentionne que le projet était donc de créer une plage mais également de désencombrer les quais. Il remarque que l'investissement du Canton s'était monté en réalité à 67 millions, plus les 50 millions d'investissement au Vengeron, nécessaires pour déplacer les entreprises navales. Il ajoute que ce sont donc plus de 100 millions dont il est question. Il pense que c'est une opportunité unique pour la Ville de Genève.

Le président déclare avoir voté ce projet lorsqu'il était député mais il remarque qu'il n'était alors pas question de confier à la Ville de Genève l'entretien de la plage. Il se demande dès lors comment cette idée s'est développée.

M. Wisard répond que lorsque le crédit de réalisation a été voté en 2009, le Conseil d'Etat a laissé la porte ouverte sur la formule à développer. Il ajoute, cela étant, qu'il n'a jamais été question d'argent puisque ces terrains ne valent rien dans la mesure où ils sont inconstructibles. Il remarque que le Conseil d'Etat a

décidé in fine que le Canton resterait propriétaire de cette plage. Il ajoute que le Conseil administratif n'a jamais eu de velléité de devenir propriétaire de cette plage au cours de ces dernières années.

Un commissaire déclare qu'il est regrettable que l'argumentaire qui a été présenté à la commission n'ait pas été complet. Il pense que c'est en fin de compte la question de la répartition des charges qui se pose et il se demande si dépenser près d'un million par année pour l'entretien de cette plage est équitable. Il rappelle à cet égard le dossier de la Nouvelle Comédie. Il se demande encore quelles sont les ressources que le Canton pourra retirer du port et du restaurant.

M. Wisard répond que c'est 5% du chiffre d'affaires que le restaurant devra rétrocéder au Canton, soit 50 000 francs si le chiffre d'affaire se monte à un million. Il ajoute que les bâtiments des cinq pêcheurs professionnels génèrent 1000 francs de loyer par année. Il répète que le Canton ne gagne pas d'argent dans cette affaire, ce d'autant plus que déplacer les pêcheurs coûte 500 000 francs par cabanon. Il précise que cette dépense est nécessaire pour mettre leurs activités aux normes actuelles. Il mentionne que ces pêcheurs sont des petits paysans du lac qu'il faut préserver. Quant aux places d'amarrage, il rappelle qu'il était question de les déplacer pour libérer de la place pour les nageurs et il mentionne qu'elles resteront à 800 francs.

M. Hodgers répète qu'il est fondamental d'offrir des accès à l'eau et il mentionne que ces investissements sont financés par les impôts. Il observe encore que créer plus d'espaces publics entraîne inévitablement une hausse des coûts tant pour les uns que pour les autres. Il mentionne que c'est une affaire qui est correcte.

Une commissaire remarque que le renouvellement des infrastructures sera payé par le Canton et elle observe que cela implique donc une collaboration entre la Ville et le Canton.

M. Pidoux répond que les services travaillent très bien les uns avec les autres. Il ajoute que c'est le Canton qui sera responsable des travaux d'importance, et il mentionne que si les capacités ne sont pas suffisantes, il sera nécessaire de construire un nouvel édicule. Cela étant, il observe que les estimations des besoins sont justes, expérience faite. Il rappelle qu'il y a 23 toilettes dans le périmètre.

M<sup>me</sup> Salibian Kolly déclare qu'une convention de limite de prestations est en cours de négociation entre le Canton et la Ville de Genève afin de clarifier toutes les situations.

Une commissaire demande quand sera décidé le déménagement des entreprises.

M. Wisard répond que la décision a été prise mais il remarque qu'il n'y a pas encore eu de décision à propos des travaux à mener. Il rappelle en effet que le

Vengeron est une non-zone de remblayage. Il précise que l'enquête publique est en cours, que les communes doivent donner leur préavis et que le projet doit être voté par le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Salibian Kolly précise que le but est de parvenir au début de l'été avec la demande.

Une commissaire déclare que le projet est formidable. Elle se demande qui s'occupera de l'entretien de la jetée qui mène au restaurant. Elle se demande si le restaurateur aura une partie de ce terrain à charge.

M. Wisard déclare que tout ce qui est terrestre sera entretenu par la Ville, alors que tout ce qui est sur pilotis relèvera du Canton.

M. Pidoux ajoute que le restaurant devra s'occuper de sa promenade de 700 m<sup>2</sup>.

M. Wisard ajoute que la zone nature relèvera de l'entretien du Canton.

M. Pidoux mentionne encore que la promenade du restaurant sera publique.

M. Wisard ajoute que le restaurant proposera des plats du jour à 19 francs et des produits régionaux. Il précise encore que la carte a été travaillée en collaboration avec les Bains des Pâquis. Il signale également que le gérant des Bains des Pâquis et de ce restaurant sont déjà en train de s'organiser pour monter des événements communs.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de partenariats Canton-Ville similaires à cette plage quant au partage des frais et des tâches.

M. Pidoux répond qu'il y a des aménagements créés par le Canton dans d'autres communes, lesquelles prennent ensuite en charge les entretiens après une année de transition.

M. Wisard mentionne que l'objectif est l'homme et non l'argent.

Une commissaire demande qui s'occupera des toilettes.

M. Wisard répond que ce sera le restaurateur.

Une commissaire signale l'exemple du Grand Théâtre, qui sert à la population de tout le canton, voire plus loin, et qui est majoritairement financé par la Ville; elle souhaite savoir si ce serait le cas ici aussi: elle demande quels sont les chiffres en termes de fréquentation de cette plage, et qui ont été ses principaux utilisateurs sur la base de ce premier été passé.

M. Wisard répond qu'il y a eu des journées avec 3500 personnes venant de partout durant l'été passé. Il signale toutefois avoir vu des habitants venant des Eaux-

Vives le soir pour se baigner. Il remarque qu'il y a eu un contrôle social important, ce qui a permis de garder le terrain propre, et il constate donc que le quartier s'est approprié les lieux. Il précise que cette plage pourrait accueillir jusqu'à 8000 personnes par jour.

Un commissaire demande ce qu'il en est du parking.

M. Wisard répond qu'il y a un parking à Genève-Plage.

Une commissaire demande s'il est possible de planter des parasols.

M. Wisard répond qu'il est possible d'en planter dans la grève mais pas dans la pelouse. Il ajoute en revanche que des arbres seront encore plantés.

M. Pidoux mentionne qu'il n'était pas prévu de planter d'arbres avant 2022 en raison des tassements et il mentionne que le Canton a donc pris le risque de planter.

Un commissaire remarque que ce projet est mené progressivement, ce qui peut être déstabilisateur. Il signale ensuite qu'il y a en fin de compte deux entités qui interviendront et qui ne seront pas indépendantes et il se demande si n'avoir qu'un seul interlocuteur ne serait pas préférable.

M. Wisard déclare que la décision de servitude provient du Conseil administratif. Cela étant, il mentionne que les relations entre le Canton et la Ville de Genève sont bonnes et il pense que les interventions pourront être rapides. Il remarque que l'organisation qui a été réfléchie se veut simple.

Un commissaire observe que les relations relèvent surtout des individus.

M. Wisard acquiesce et mentionne que la convention permettra de clarifier la situation.

Un commissaire demande si la commission peut obtenir cette convention.

M. Wisard acquiesce.

Une commissaire évoque la question de l'accessibilité à l'eau pour les personnes handicapées et elle demande si la rampe d'accès et les appareils idoines seront financés par le Canton.

M. Wisard acquiesce.

M. Pidoux déclare que le Canton va acheter des chaises permettant d'aller dans l'eau et il mentionne que le système envisagé est de placer ces chaises dans des caisses sous code. Cela étant, il déclare que cet aspect est complexe et peut encore évoluer.

M. Wisard ajoute que l'ensemble de la plage, à l'exception des parties en gravier, est compatible avec les personnes handicapées.



Une commissaire remarque qu'il ne sera pas possible de planter plus d'arbres car la commission des monuments, de la nature et des sites fait respecter des vues depuis le parc des Eaux-Vives.

M. Wisard répond qu'il est possible de planter des arbres de part et d'autre de l'angle de vue.

Une commissaire demande si les systèmes électriques de mise à l'eau pour les chaises seront pérennes.

M. Pidoux répond qu'il n'y aura pas de système électrique installé.

Une commissaire demande ce qui se passera si la Ville ne vote pas ce crédit d'entretien.

M. Wisard répond qu'il sera nécessaire de trouver des solutions.

Une commissaire demande combien de WC il y aura.

M. Wisard répond qu'il y a 20 toilettes dans les deux édicules plus trois au restaurant.

Une commissaire demande s'il y aura des douches.

M. Wisard répond qu'il y a des douches sur la plage.

Une commissaire déclare que des rats se seraient répandus dans la ville lors que les enrochements ont été retirés. Elle se demande ce qu'il faut faire.

M. Wisard acquiesce et remarque que la capitainerie dépense 25 000 francs par année pour créer des pièges, la Ville dépensant autant d'argent pour cela. Il ajoute que ces mesures ne permettent pas de diminuer cette population mais de la contenir. Il rappelle que les rats peuvent transmettre une maladie assez rare, la leptospirose.

Une commissaire remarque que le projet Genilem a entraîné un remblayage de pierres sur une plage, ce qui est regrettable. M. Wisard répond que c'est une mesure de compensation.

Un commissaire remarque que ce projet devrait se continuer à Cologny et il demande ce qu'il en est.

M. Wisard répond que deux étapes ont effectivement été menées à Cologny en 2018 et en 2019. Il ajoute qu'une troisième étape vient de s'ouvrir pour la création d'une roselière, la commune de Cologny créant, quant à elle, un ponton circulaire pour deux millions de francs. Il signale que c'est la commune de Cologny qui paye l'aménagement.

Une commissaire demande si une évaluation est prévue à l'égard des risques et de l'absence de surveillance.

M. Wisard répond que la plage est en pente douce, de 5%. Il ajoute qu'elle a été conçue pour que la sécurité soit maximum. M. Pidoux ajoute que c'est le même fonctionnement que Baby-Plage.

M. Wisard ajoute que les gens se baignent sous leur propre responsabilité. Il observe qu'un bilan est prévu avec le Service d'incendie et de secours, la police cantonale et la police municipale.

Le président remarque que les commissaires souhaitent se prononcer tant sur la proposition que sur la motion en début d'année prochaine.

Une commissaire demande s'il n'y a pas de délai pour la proposition.

Le président répond qu'il se renseignera.

### **Séance du 10 décembre 2019**

Mise au vote, la motion M-1338 est refusée par 6 non (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) et 8 abstentions (2 MCG, 1 Ve, 3 S, 2 EàG).

**Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 3 octobre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Corinne Goehner-da Cruz, Martine Sumi, Jannick Frigenti Empana, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Alfonso Gomez, Pierre Gauthier et Uzma Khamis Vannini: «Traversée cyclable par le tunnel sous la gare de Cornavin».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Danièle Magnin.**

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 avril 2019. La commission a étudié cette motion lors de ses séances des 17 septembre, 29 octobre et 5 novembre 2019, sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

#### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'à l'heure actuelle, rien n'est prévu pour traverser par le tunnel sous la gare relié à l'aménagement cyclable, s'arrêtant net côté église Notre-Dame; il y a urgence pour parer à ce point noir présent à la gare de Cornavin, qui est un nœud de transit important;
- le texte de l'initiative cantonale IN 144;
- le rapport de majorité des motions M-1223, M-1224, M-1225 et M-1226;
- que malgré les nombreuses initiatives municipales et cantonales depuis 1985 et les nombreuses motions demandant des aménagements en sécurité et en continu, ce point noir demeure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de concevoir un tracé aménagé pour les cyclistes par le tunnel de la gare de Cornavin;
- que soit appliquée dès que possible pour ce tronçon la stratégie de mise en œuvre des aménagements cyclables que nous a présentée le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville de Genève en 2017.

## Séance du 17 septembre 2019

*Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif au département des constructions et de l'aménagement, et de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service de l'urbanisme*

M. de Rivaz rappelle que l'objectif est de clarifier les flux afin de permettre d'accueillir le double de passagers fréquentant la gare. Il rappelle avoir déjà fait une présentation sur ce sujet dans le cadre de la motion M-832 en février dernier. Il évoque alors les deux motions, la motion M-1366 et la motion M-1376, et rappelle la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) qui vise à créer une moyenne ceinture reliée à des pénétrantes multimodales et permettant de rejoindre les centres urbains. Il ajoute que cette loi doit se mettre en œuvre en plusieurs étapes, avec les Pâquis dans un premier temps. Il remarque que des actions sur le transit vont donc être opérées à Cornavin et aux Charmilles avec un aménagement à l'avenue Wendt et un retour sur la rue Voltaire. Il précise que la place de Cornavin sera fermée dans un premier temps du côté de la rue de Lausanne, puis de l'autre par la suite. Il observe que l'accessibilité à la gare sera modifiée mais pas complètement supprimée. Il ajoute que James-Fazy sera dédiée au trafic individuel alors que les Terreaux-du-Temple le seront au tram. Il mentionne que la totalité des accès au parking seront maintenus du côté de la rue des Alpes, celle-ci étant alors placée en double sens. Il ajoute que la totalité des véhicules de livraison auront accès à la place.

Il remarque que la LMCE conduit à une diminution du trafic individuel au centre-ville, et il observe que les taxis et les véhicules de livraison auront accès plus facilement à la gare. Il précise que des places leur seront réservées dans le parking de Cornavin. Il ajoute que les commerces de la place auront également un bénéfice très net, avec le développement de terrasses.

Il en vient à la motion M-1376 en déclarant que les circuits de tram seront réorganisés, permettant à l'église Notre-Dame de gagner un peu d'espace. Il ajoute que les couloirs de bus seront également réorganisés, avec une simplification des arrêts TPG. Il indique que les arrêts de bus seront concentrés sur la place de Cornavin. Il mentionne ensuite que les vélos doivent pouvoir accéder et traverser le site de Cornavin, raison pour laquelle une vélo-station est prévue, au niveau -1 du parking.

Il signale ensuite que l'un des objectifs est de redonner de la qualité aux passages sous les voies de chemin de fer. Il mentionne que les piétons seront décalés dans le passage des Alpes afin de donner plus d'espace aux vélos. Quant au passage de Montbrillant, il sera essentiellement dédié aux trams. Il ajoute que des aménagements spécifiques pour les vélos seront prévus dans le passage de la Servette. Il observe que l'ensemble de la place sera accessible aux vélos. Il mentionne que Cornavin constituera donc un nœud important des circulations pour les vélos, via notamment le pont de la Coulouvrenière et Chantepoulet.

Il mentionne que les vélos passeront donc de préférence par le passage des Alpes et la Servette sans les privilégier dans le passage des Grottes. Il signale alors que la task force vélo, dans laquelle siège la Ville, a entamé un processus de concertation avec les diverses associations. Il signale encore que la planification est largement dépendante du chantier de la gare.

Le président observe que les questions sont nombreuses et il se demande s'il ne faut pas renvoyer la suite de ce dossier à une séance ultérieure.

Un commissaire pense qu'il serait dommage de commencer maintenant la série de questions et de la stopper. Il demande si les commissaires peuvent obtenir la présentation.

M. de Rivaz acquiesce.

Une commissaire déclare que la motion porte sur un petit sujet et non sur l'ensemble du périmètre.

Le président pense qu'il est préférable de traiter en un bloc la problématique. Il déclare ensuite qu'il aimerait voir le plan de la moyenne ceinture avec des chiffres.

M. de Rivaz pense qu'il serait intéressant dès lors d'entendre l'Office cantonal des transports qui est en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du système. Il ajoute que c'est le Canton qui maîtrise les chiffres.

Une commissaire partage l'opinion du président et du commissaire.

Une commissaire demande de consacrer le début de la prochaine séance à ce sujet, car elle ne pourrait pas rester en deuxième partie de soirée.

Le président propose de consacrer l'ensemble de la séance à ce sujet.

M. de Rivaz en prend note et déclare qu'il se rendra disponible.

Une commissaire rappelle que, dans l'étude des projets de délibération sur les vélos, il avait été question de l'audition de la task force, et elle remarque que la commission était alors intéressée de l'entendre.

M. de Rivaz remarque qu'il pourrait être intéressant d'inviter M. Alphonse du Service des aménagements urbains et de la mobilité.

Un commissaire remarque que ces deux motions abordent la question du transport individuel motorisé et des vélos, et il regrette qu'il ne soit pas question des piétons. Il rappelle que les piétons sont mal traités en Ville de Genève.

M. de Rivaz répond qu'aménager le pôle de Cornavin doit permettre aux piétons de se déplacer plus facilement. Il observe que les espaces dédiés aux piétons vont doubler.

Un commissaire rappelle que M. Pagani devait être également entendu sur le sujet.

### **Séance du 29 octobre 2019**

*Audition de M. Thierry Messenger, directeur à l'Office cantonal des transports (OCT) et de M<sup>me</sup> Séverine Brun, ingénieure à la Direction régionale lac-Rhône (OCT)*

M. Messenger déclare que ce projet est travaillé en étroite collaboration entre la Ville de Genève et le Canton. Il remarque alors que dans les années 1960 existait une rotonde devant la gare avec très peu de circulation. Il mentionne que cet espace a ensuite évolué au profit des voitures dans les années 1970-1980 avant que le tram ne reprenne de l'importance. Il ajoute que l'espace autour de la gare est donc en perpétuelle évolution et il observe que le projet actuel est une étape supplémentaire de l'adaptation du domaine public vis-à-vis des besoins.

M<sup>me</sup> Brun remarque que l'espace public actuel est complètement saturé de voitures, de taxis, de vélos et de véhicules de livraison et elle mentionne qu'il est question de libérer de la place.

Elle remarque alors que des comptages ont été réalisés en début d'année, entre 16 h et 19 h, et qu'il est question de 45 000 usagers des TPG et 6500 usagers en voiture dans un lieu de transbordement très important. Elle précise qu'il est encore question de 50 000 flux piétons entre 16 h et 19 h.

Elle rappelle ensuite que la gare a été rénovée en 2014 et qu'elle est suffisamment attrayante pour que des piétons y passent sans utiliser pour autant les trains. Elle déclare que l'enjeu est donc de redonner l'espace aux usagers. Elle rappelle à cet égard que, demain, l'interface verra quelque 100 000 piétons. Elle signale en outre qu'il n'y a pas d'accident pour le moment malgré l'impression de chaos, mais elle remarque que ce qui fonctionne pour le moment ne sera plus possible à l'avenir.

Elle explique alors que le mandat d'études parallèles a visé une simplification et une unification des espaces publics, en fermant la place de Cornavin et la place de Montbrillant et en réorganisant le parking. Elle observe que les personnes qui transitent entre la rive gauche et la rive droite via Cornavin pourront à l'avenir passer par la moyenne ceinture qui apaisera le pôle de Cornavin et qui garantira l'accessibilité entre les deux rives. Elle précise que la pression du trafic de transit sera dès lors supprimée et facilitera l'accès au pôle de tous les modes de transport. Elle indique encore qu'il sera possible d'accéder au parking Cornavin par la rue des Alpes et la rue du Grand-Pré. Elle évoque alors la loi sur la mobilité de 2016 et elle indique que dans une première étape, entre 2019 et 2021, la

trémie de sortie en direction du centre-ville sera fermée et la rue des Alpes mise en double sens partiel. Dans une deuxième étape entre 2021 et 2023 la place de Cornavin sera ensuite complètement fermée. Elle signale que des comptages ont donc été réalisés afin d’avoir les chiffres les plus justes possible dans le but de pouvoir construire l’espace public. Elle remarque que les flux sur la rue de Lausanne ont ainsi été comptabilisés, et qu’il est question en l’occurrence de 50% de trafic de transit. Et elle mentionne qu’il est donc légitime de reporter ce trafic sur la moyenne ceinture. Elle évoque ensuite la rue de Montbrillant et elle déclare que 45% du trafic est en transit. Elle déclare que cette analyse des flux a permis de travailler sur les coupures et les reports qui allaient être générés. Elle remarque qu’une partie des flux sera reportée sur les quais et la moyenne ceinture et elle mentionne que l’hypothèse est évidemment pessimiste puisque aucun report modal n’a été pris en compte, en particulier avec la mise en service du Léman Express.

Elle rappelle alors que la loi porte sur l’ensemble de la moyenne ceinture. Et elle remarque que si les itinéraires pour accéder au parking sont un peu rallongés, ils seront par ailleurs fluidifiés. Elle signale ensuite que la ligne 15 sera simplifiée autour de la basilique avec son déplacement au sud de l’édifice, la rue des Terreaux-du-Temple étant quant à elle mise en double sens pour les trams et la mobilité douce. Elle mentionne que cette modification permettra d’optimiser la vitesse commerciale. Elle observe que les lignes seront en outre plus facilement évolutives en fonction du développement de l’agglomération. Elle ajoute que l’objectif est de parvenir à finaliser ces projets avant le commencement des travaux de la gare Cornavin.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin est un point de rencontre mais également un lieu de transit dans les explications qui viennent d’être données, et il comprend mal le concept.

M<sup>me</sup> Brun répond que les gares de demain proposent les deux aspects. Elle mentionne que les gares génèrent des lieux de vie.

M. Messenger ajoute que c’est le premier pôle d’échange du canton.

Un commissaire demande s’il y a des bouchons sur la rue de Cornavin.

M. Messenger répond par la négative. Il remarque par contre qu’il y a des colonnes de taxis qui remontent jusqu’à la rue des Alpes. Il rappelle, à cet égard, qu’une station de taxis sera réalisée au niveau -1 du parking.

Un commissaire remarque qu’il serait possible de placer les taxis à Montbrillant.

M. Messenger répond que cette option n’est pas possible en raison des futures émergences de la gare souterraine.

Un commissaire remarque qu’emprunter le pont de la Coulouvrenière nécessitera de passer par la rue de Lyon.

M. Messenger remarque que la mobilité dans l’agglomération doit évoluer pour se faire majoritairement en transport public et en mobilité douce, surtout aux heures de pointe. Cela permettra au trafic résiduel individuel comme les professionnels qui sont impactés pour le moment économiquement par les bouchons de circuler plus facilement.

M<sup>me</sup> Brun déclare qu’en venant de la Coulouvrenière, il sera possible de passer par James-Fazy, puis de redescendre par Chantepoulet pour se rendre à la rue des Alpes.

Un commissaire demande s’il sera possible de se rendre ensuite à la rue de Lausanne.

M<sup>me</sup> Brun répond qu’il sera possible de tourner à droite au haut de la rue des Alpes pour se rendre dans la rue de Lausanne.

Un commissaire pense que les artères ouvertes à la circulation seront donc complètement bouchées.

Une commissaire remarque que les piétons sont les plus mal lotis et elle observe que l’idée des nouvelles gares est de garder les gens le plus longtemps possible dans leur périmètre afin qu’ils fréquentent les commerces. Elle se demande dès lors comment gérer les différents flux. Elle se demande également comment sera gérée l’arrivée du Léman Express qui risque d’amener plus de passagers encore, avec ces nouveaux projets.

M<sup>me</sup> Brun répond que les gens que l’on cherche à retenir à Cornavin sont ceux qui arrivent en train ou qui repartent, et elle remarque que ce sont les gens de la ville qui passent par la gare de Cornavin sans prendre le train qu’il faut éloigner de la gare. Elle ajoute que le stationnement n’a plus rien à faire en surface. Elle observe que le potentiel de requalification de la place est très important. Elle indique ainsi que la réflexion porte sur une traversée de la place en vélo sur un site propre afin d’éviter de recréer des zones de conflits. Elle ajoute que le potentiel d’espace à vivre est existant. Elle rappelle que c’est une place importante.

M. de Rivaz mentionne que c’est une grande place qui fait 170 m par 70 m, mais il mentionne que, compte tenu de l’intensification de la desserte des transports collectifs, l’espace est tout de même relativement compté. Il déclare alors que le site est un pôle urbain où le trafic va augmenter dans peu de temps. Il rappelle l’effet de barrière généré par l’effet de digue au cours des modifications urbaines au XIX<sup>e</sup> siècle, et il remarque que cette gare qui dessert toute la ville connaît logiquement une très forte intensité. Il précise que ce phénomène est



commun et fait partie de la qualité de vie en ville. Il remarque que s'il y a des commerces, c'est en raison de la présence du train. Il ajoute qu'il faut maintenant donner de la qualité à ce pôle urbain.

M. Messenger signale que les détails du chantier ferroviaire ne sont pas encore connus mais il rappelle que l'extension se fera depuis la partie nord de la gare. Il ajoute que les travaux démarreront en 2024 et il remarque que si le schéma envisagé est alors existant, il sera plus facile de gérer les flux pendant les travaux.

Une commissaire demande si les places de parking vélo sont suffisantes. Elle rappelle par ailleurs que le département de M. Barazzone entendait piétonniser les Pâquis et les Eaux-Vives et elle se demande comment harmoniser tous ces projets.

M<sup>me</sup> Brun remarque que le potentiel de places vélo sera de 3000, entre le sud et le nord de la gare.

M. de Rivaz mentionne qu'il est prévu de créer 900 places vélo dans le parking Cornavin au niveau -1.

Une commissaire remarque qu'il est question de faire passer les vélos en site propre sur la place, et elle observe que la motion évoque la possibilité d'utiliser le passage souterrain, en continuité de la rue des Alpes.

M. Messenger imaginait qu'il était question du passage des Grottes. Il pense que c'est la traversée d'est en ouest qui est plus problématique, et il remarque que les modalités restent à discuter.

M<sup>me</sup> Brun signale que le tunnel des Alpes prévoit un accès cyclable dans les deux sens.

Le président remarque que le trafic sera donc renvoyé sur le quai Général-Guisan.

M<sup>me</sup> Brun acquiesce; elle remarque que le trafic sera fluidifié grâce aux modifications des signalisations lumineuses, marquages et des voies de circulation.

M. de Rivaz déclare qu'il sera nécessaire d'éviter les conflits entre les cyclistes et le tram et qu'il faudra organiser ces traversées. Il mentionne qu'il y a un potentiel dans le passage des Grottes et il remarque que des sites propres seront installés sur Chantepoulet et la Servette.

Une commissaire demande si le parking de Cornavin va passer en gestion publique, ce qui pourrait impliquer une gratuité des places pour les vélos selon la politique voulue. Elle remarque que passer par les rampes de voiture en vélo sera compliqué.

M<sup>me</sup> Brun répond qu'une rampe sera dédiée à la mobilité douce et elle remarque que la réflexion portera également sur les ascenseurs.

M. Messenger signale qu'un parking public n'est pas synonyme de gratuité. Il observe alors que les discussions ne sont pas encore entamées à l'égard du statut de ce parking.

M. de Rivaz précise que la politique tarifaire sera corrélée avec le montant du loyer que la Ville fixera à ce parking et il remarque que cette question est donc en partie entre les mains du Conseil municipal.

Une commissaire remercie pour la présentation qui démontre qu'il y a bien plus de piétons que de voitures (10 fois plus). Elle se demande comment les autorités pensent faire pour s'assurer que les ayants-droit seront les seuls utilisateurs.

M<sup>me</sup> Brun répond qu'il sera très compliqué de traverser les quartiers en voiture, et elle remarque que continuer à passer par ces rues impliquera une dépense de temps conséquente.

M. Messenger rappelle que le Léman Express permettra de modifier les usages, et il déclare que le trajet Versoix-Champel se fera en train. Il mentionne qu'il faut bien prendre en compte les possibilités de ce nouveau réseau ferroviaire qui sera plus intéressant que la voiture.

Une commissaire demande si l'aménagement des quais et de la moyenne ceinture sera revu.

M<sup>me</sup> Brun répond que deux voies seront placées en sortie de ville. Elle ajoute que des tourner à gauche seront en outre supprimés. Elle indique également qu'un système de contrôle d'accès à Albert-Thomas avec des capteurs permettra de réguler la circulation.

Une commissaire demande ce qu'il en sera de la végétalisation sur la place de Cornavin.

M<sup>me</sup> Brun répond que tout ce qui peut être planté en pleine terre l'est, autour de la basilique.

M. de Rivaz indique que des arbres seront maintenus sur le côté nord de la gare. Il pense qu'il serait pertinent de planter des grands arbres majeurs en pleine terre. Il indique que des arbres d'alignement seront plantés dans la rue des Alpes ainsi que dans la rue de Montbrillant. Il précise que des arbres de bac seront par ailleurs installés autour de la place, vers la rue des Gares ainsi que le long de Montbrillant.

Une commissaire se demande si du gazon pourra être installé sur les voies de tram.

M<sup>me</sup> Brun répond que les bus passeront également sur ces voies et elle remarque que placer du gazon n'est donc pas possible.

M. de Rivaz rappelle en outre que tout le sous-sol est construit, ce qui est très contraignant.

M. Messenger rappelle que l'idée phare sur la place de Cornavin est de dégager de l'espace.

Le président évoque le trafic venant de la Servette et il se demande comment il sera reporté. Il se demande si ce trafic sera absorbé.

M<sup>me</sup> Brun répond que la signalisation lumineuse sera reprogrammée. Elle précise que c'est l'insertion du bus en site propre entre Vernier et Genève qui est attendue et qui permettra de faire du report modal.

Le président demande comment les gens feront pour aller en direction de Lausanne depuis Chantepoulet.

M<sup>me</sup> Brun répond qu'il sera nécessaire de passer par Ami-Lévrier puis Fabri comme actuellement. Elle remarque que 25% des charges passent actuellement par les Pâquis pour se rendre sur Chantepoulet.

Le président demande ce qu'il en sera pour les personnes venant de Meyrin.

M. Messenger répond qu'il faudra prendre la moyenne ceinture.

Le président déclare que les habitants de Saint-Jean devront donc remonter la rue Hoffmann.

M<sup>me</sup> Brun acquiesce.

Un commissaire rappelle qu'il y a des projets d'embellissement de la rade et il se demande comment articuler ces projets avec une intensification du trafic.

M<sup>me</sup> Brun répond qu'il est nécessaire de réguler les flux pour fluidifier le trafic et elle mentionne que les traversées piétonnes seront coordonnées. Elle signale que les traversées cyclables seront organisées différemment.

Un commissaire déclare avoir été frappé de constater le nombre de travaux sur la rive gauche par rapport à la rive droite.

M. Messenger répond qu'il y a la réalisation du U lacustre ainsi que la passerelle piétonne parallèle au pont du Mont-Blanc qui sont prévues. Il ajoute que des trajets pour la mobilité douce sont également prévus sur les deux rives.

M. de Rivaz rappelle également le projet du parking Clé-de-Rive sur la rive gauche qui permettra de créer des zones piétonnes. Il rappelle à cet égard qu'il

n'y a pas une seule ville où des zones piétonnes ont été créées sans une compensation sous la forme de parkings souterrains.

Un commissaire observe qu'il n'y a aucune garantie pour l'accessibilité de la mobilité douce aux quartiers comme Châtelaine.

M. Messenger signale qu'actuellement il y a une modification de la loi pour permettre d'assouplir les règles de compensation et il déclare que le référendum qui a été lancé risque de retarder de nombreux projets de mobilité douce.

Un commissaire demande ce qu'il en sera des flux de piétons, un peu plus loin que Cornavin. Il pense également que la cohabitation entre les vélos et les piétons sur les trottoirs est problématique.

M<sup>me</sup> Brun répond qu'un site propre sera créé sur la place de Cornavin, et elle remarque que des réaménagements seront possibles, comme à la Servette qui accueillera des sites propres pour les vélos. Elle mentionne que le mail entre la rue du Mont-Blanc et Chantepoulet pourra être requalifié. Elle ajoute que des sites propres seront également créés aux Terreaux-du-Temple ainsi qu'à James-Fazy. Elle précise que l'évolution du trafic sera monitorée.

Le président intervient et déclare que M. Pagani ne pourra pas rester plus longtemps que 19 h 15 en observant qu'il est 19 h 05. Il pense dès lors qu'il va falloir faire l'impasse sur cette audition.

Une commissaire se demande si des mesures d'accompagnement sont envisagées pour la ceinture moyenne afin de diminuer le bruit.

M. Messenger répond que les procédures usuelles en matière de construction seront respectées pour les projets, notamment sous l'angle de l'ordonnance de la protection contre le bruit.

M<sup>me</sup> Brun déclare que, concernant les futurs projets de construction, ils prendront en compte à la source la question du bruit.

M. Messenger observe que la carte originale de la moyenne ceinture prévoyait un système plus compliqué. Et il remarque que les choix réalisés l'ont été en faveur des habitants de ces périmètres.

Une commissaire demande quel est le calendrier.

M. Messenger répond que deux étapes sont prévues, la première étant la petite ceinture suivie en 2023 par la concrétisation de la moyenne ceinture.

M. de Rivaz rappelle qu'un premier crédit d'étude a été voté l'année passée pour les études de faisabilité autour du site de Cornavin. Il ajoute que les crédits d'étude en vue des études d'avant-projet seront bientôt transmis à la commission.

Le président remarque que ces demandes vont parvenir progressivement.

M<sup>me</sup> Brun remarque qu'une demande de cofinancement pour la réalisation du projet d'espace public de Cornavin pourrait être déposée auprès de la Confédération dans le cadre du projet d'agglomération de quatrième génération.

M. de Rivaz précise que l'idée est d'obtenir 35 à 40% de l'enveloppe de la part de la Confédération.

Un commissaire déclare que la moyenne ceinture le préoccupe. Il se demande si la vitesse sera réduite sur ces axes. Il imagine également que des traversées piétonnes ralentiront le trafic. Il pense en outre que des aménagements particuliers seront envisagés.

M. Messenger répond que la moyenne ceinture se développe sur plusieurs communes, et il remarque que l'idée est de permettre la fluidité aux véhicules et aux piétons grâce aux feux qui jouiront d'une onde verte selon les poches. Il ajoute que des giratoires seront en outre supprimés. Il déclare ensuite que le Canton a mené un essai de diminution de la vitesse de 60 à 50 km/h sur l'avenue de l'Ain pour réduire les décibels et il remarque que cet essai a été insatisfaisant. Mais il déclare que d'autres actions vont être menées. Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'abaisser la vitesse sur la moyenne ceinture pour le moment.

Un commissaire demande si les caméras qui ont été utilisées pour les comptages resteront en place.

M. Messenger répond que la caméra donne le flux et les trajets. Il déclare que ces opérations sont temporaires. Il ajoute que la question des comptages permanents est compliquée car la fiabilité est discutable en raison des boucles qui sont surtout utilisées pour déclencher les feux.

M<sup>me</sup> Brun déclare qu'une évaluation de la situation sera certainement réalisée entre 2021 et 2022. Et elle remarque que des capteurs enregistrant la qualité de l'air ont également été installés.

Un commissaire demande ce qu'il en est des vélos électriques et s'il s'agit de mobilité douce. Elle se demande également ce qu'il en est des trottinettes électriques.

M. Messenger répond que les vélos électriques augmentent considérablement la possibilité de faire des trajets plus longs et il remarque qu'il s'agit de mobilité assistée.

Un commissaire remarque que la mobilité douce n'est pas polluante et elle demande pourquoi une voiture électrique n'est pas considérée comme mobilité douce.

M. Messenger répond qu'une voiture, qu'elle soit électrique ou pas, prend énormément de place sur l'espace public. Il mentionne que le nombre de passagers par voiture est de 1,2 aux heures de pointe. Cela étant, il rappelle que la politique de la mobilité n'est pas d'opposer les moyens de transport, mais bien d'utiliser le bon transport au bon moment. Il répète que l'espace public est rare dans une agglomération en croissance. Il signale en outre que la mobilité douce est économiquement très favorable pour la collectivité publique alors que le transport public est subventionné à hauteur de 50%. Quant à la mobilité individuelle, elle nécessite un entretien considérable des chaussées financé par les collectivités publiques.

Un commissaire rappelle que les taxes prélevées sur l'essence sont dédiées pour moitié seulement à l'entretien des routes, l'autre moitié étant utilisée pour la mobilité générale. Elle précise qu'il y a en outre toute une industrie autour de l'automobile et elle remarque que les arguments économiques avancés ne résistent pas à ces aspects. Elle signale alors ne plus prendre la ligne 1 depuis Champel qui a été supprimée pour se rendre à l'OMM, et elle se demande comment faire.

M. Messenger répond qu'il sera bientôt possible de prendre le train Léman Express qui est direct entre la halte de Champel et la halte de Sécheron.

Un commissaire se félicite de constater que la réflexion est globale sur l'ensemble de la ville. Il se demande ensuite ce qu'il en est du quai Wilson.

M. Messenger répond que le gabarit ne permettra pas de créer deux voies à ce niveau.

Un commissaire se demande ce qu'il en sera au quai Gustave-Ador.

M. Messenger répond ne pas avoir d'informations à ce niveau. Il signale que deux voies en sortie de ville permettront d'améliorer la fluidité. Il ajoute qu'il se renseignera.

Un commissaire demande s'il n'y aura pas des U pour les vélos à l'extérieur de Cornavin.

M<sup>me</sup> Brun remarque qu'il y en aura quelques-uns pour les gens qui restent pour de courtes durées. Elle pense par ailleurs qu'il y aura un vrai travail à mener sur le mobilier urbain pour éviter de pouvoir accrocher des vélos.

Le président demande où trouver un plan détaillé de la moyenne ceinture avec les lieux où sont décomptées les voitures. Il remarque que ces informations n'ont pas été données pour le projet du parking Clé-de-Rive.

M. Messenger répond que certains principes sont validés alors que d'autres sont encore en cours d'étude. Il mentionne que la zone de Louis-Casaï nécessite

ainsi encore des réflexions. Il précise que sur les quais, le projet fait l'objet d'une autorisation de construire et il croit même qu'une proposition est pendante pour le financement de ce projet. Il remarque qu'il devrait être possible de compléter la présentation avec les images complètes pour répondre à la demande du président.

## **Séance du 5 novembre 2019**

### *Discussion*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il a été dit qu'il n'y avait pas de bouchon sur la rue de Cornavin. Or, il remarque que la planification prévoit de détourner la circulation sur des rues qui sont déjà complètement bouchées. Il observe en outre que la Servette est un quartier où il y a des habitants et des écoles et il doute qu'il soit très judicieux d'y déplacer une artère à haute influence automobile. Il pense que la place de Cornavin est suffisamment grande et il remarque qu'il devrait exister des solutions pour améliorer la situation. Il déclare alors que son groupe refusera les deux objets, la motion M-1366 et la motion M-1376.

Un commissaire libéral-radical déclare que les explications étaient intéressantes à l'égard de la motion M-1366 et il remarque que son groupe soutiendra cet objet.

Un autre commissaire libéral-radical mentionne que son groupe estime qu'il est trop tôt pour voter la motion M-1376 puisque les services ont déjà des projets allant dans ce sens.

Un commissaire démocrate-chrétien mentionne que son groupe soutiendra les deux objets.

Une commissaire Verte déclare que son groupe estime que la motion M-1366 semble caduque suite aux auditions qui ont été menées. Elle ajoute qu'elle refusera donc cet objet. Mais elle mentionne qu'elle soutiendra la motion M-1376 et qu'il est important de démarrer les aménagements dès que possible.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe pense que les présentations qui ont été proposées à l'égard de la motion M-1366 démontrent que des solutions existent. Il indique que son groupe refusera donc cette motion. Concernant la motion M-1376, il rappelle les années de travaux qui sont envisagées et il pense qu'il est nécessaire de protéger les cyclistes en créant une traversée cyclable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la manière d'organiser la prise de parole des groupes pour donner leur position lui paraît curieuse et qu'elle n'aimerait pas que de procéder par tour de table devienne systématique. Elle ajoute que son groupe soutiendra la motion M-1376 puisque créer un pas-

sage cyclable est nécessaire. Elle rappelle, cela étant, qu'il est envisagé de faire passer les vélos par le passage du Rialto et elle remarque que son groupe n'y voit pas d'opposition. Concernant la motion M-1366, elle rappelle que des études et des rapports ont déjà été réalisés et elle estime que le bouleversement de la réorganisation planifiée pour le périmètre de la gare nécessitera des rapports réguliers. Elle ne voit pas dès lors d'utilité à soutenir cette motion.

Le président déclare que son groupe soutiendra la motion M-1366 puisque aucune donnée chiffrée n'a été communiquée sur les flux routiers. Il ajoute que l'on part de l'idée que le nombre de voitures va diminuer, ce dont il doute et il remarque qu'il aimerait connaître les estimations chiffrées des reports de trafic. Quant à la motion M-1376, il comprend que cet objet compliquera la vie des ingénieurs qui vont travailler sur l'aménagement de la place et qu'en termes de délai rien ne sera gagné car la Ville est liée au calendrier cantonal des futurs chantiers concernant la place de Cornavin. Il ajoute qu'il refusera donc cet objet. Quant au mode de faire des prises de position, il remarque qu'il est possible de changer l'usage.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir relu la motion M-1376 et elle mentionne que son groupe soutiendra cet objet.

Le président passe au vote de la motion M-1376, qui est acceptée par 8 oui (1 PDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).



**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 5 avril 2016 de M<sup>me</sup> et MM. Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Tobias Schnebli, Marie-Pierre Theubet, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna, Pierre Gauthier: «Pour que Genève soit toujours ville de refuge».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Brigitte Studer.**

La résolution était renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 avril 2016. La commission l'a traitée le 8 novembre 2016 sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séance étaient prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

### *PROJET DE RÉSOLUTION*

Aujourd'hui, des centaines de milliers de réfugié-e-s fuient la guerre, les bombardements et les exactions de toutes sortes. Face à cette crise humanitaire, des murs s'érigent à travers l'Europe alors que certains pays, comme la Grèce, sont confrontés à une tragédie humaine. En mars 2016, 70 000 réfugié-e-s ont été bloqués en Grèce dans des conditions misérables, et ce chiffre devrait passer à plus de 100 000 d'ici quelques semaines. Un accord scandaleux a été négocié par l'Union européenne avec la Turquie permettant, en échange de quelques milliards d'euros, le renvoi sur son territoire, et dans des conditions pires encore que celles qui prévalent en Grèce, des réfugiées et réfugiés l'ayant traversée.

Un appel national<sup>1</sup> a été lancé pour que la Suisse accueille 50 000 réfugié-e-s, ce qui ne correspondrait qu'à moins de 0,6% de la population résidente du pays. L'appel invite également les collectivités publiques à s'annoncer comme «villes de refuge» pour accueillir concrètement les réfugié-e-s. Par la présente résolution, le Conseil municipal de la Ville de Genève répondra à cette demande.

Genève fut cité du refuge. Elle doit le rester – ou le redevenir. Genève est le siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Elle doit en assumer autre chose que l'image. La Convention internationale de 1951 instituant le droit d'asile et la protection des réfugiés porte le nom de Genève. Cet honneur se mérite.

---

<sup>1</sup> On signe ici: <https://www.change.org/p/appeal-national-appel-national-pour-que-la-suisse-accueille-rapidement-50-000>

En conséquence de quoi, et par fidélité à l'histoire de notre Ville,

le Conseil municipal de la Ville de Genève:

- proclame Genève «ville de refuge»;
- appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés en faveur des réfugiées et réfugiés.

### **Séance du 8 novembre 2016**

*Audition de MM. Pascal Holenweg et Tobias Schnebli, auteurs*

M. Schnebli excuse M<sup>me</sup> Theubet, malade.

M. Holenweg rappelle que la politique d'asile est une compétence fédérale. Les Cantons exécutent les décisions prises à Berne et les communes sont ensuite chargées d'accueillir les personnes concernées. Il relève que l'efficacité du fonctionnement de cette politique se mesure par la qualité de l'accueil que les institutions sont en mesure d'assurer.

La question de cette qualité d'accueil s'est posée avec la problématique de ce qu'il appelle «stockage» des migrants dans les abris de protection civile (PCi). M. Poggia lui-même a souligné que cet accueil était inacceptable et de plus absurde car beaucoup trop cher.

Pour cette raison, cette résolution est proposée; il s'agit d'une simple déclaration, qui n'engage que le Conseil municipal de la Ville de Genève. Le Conseil administratif fait déjà ce qu'il a à faire et collabore activement avec les cinq principales villes de Suisse.

M. Holenweg explique les deux invites de la résolution: «Le Conseil municipal de la Ville de Genève proclame Genève «ville de refuge» et appelle le Conseil fédéral à renforcer le soutien financier apporté par la Suisse à l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés [HCR] en faveur des réfugiées et réfugiés.»

Au sujet de la première, il rappelle la stèle qui se trouve sur la tour du Molard. Même si cette dernière commémore l'accueil à Genève des réfugiés protestants chassés des Etats catholiques voisins et par conséquent un accueil pour le moins «communautaire», il n'empêche qu'à cette époque 40% de la population de la Ville de Genève était composé de réfugiés.

Cette proclamation est suivie d'un appel au Conseil fédéral, afin que la Confédération renforce son aide au HCR. Il rappelle que l'effort principal est fourni

par les pays de «premier accueil», c'est-à-dire les pays limitrophes des zones de crises syrienne ou irakienne. L'idée est donc de renforcer l'aide de la Suisse pour ces pays limitrophes. La Suisse accueille, en proportion de ses moyens et de sa population, quelque 3% des réfugiés arrivant en Europe et que Genève, en fonction de sa population, doit accueillir 6% des réfugiés qui arrivent en Suisse.

En conclusion, il se pose la question de comment accueillir ces personnes: en développant les familles d'accueil? Dans des résidences? Ou bien en continuant à les «stocker»?

M. Schnebli ajoute que cette résolution fait partie d'un ensemble de six objets plus engageants et précis, qui s'inscrivent dans la thématique de la solidarité avec les réfugiés et qui ont été soumis et approuvés par le Conseil municipal ces quinze derniers mois, alors que la résolution R-194 n'est qu'une déclaration de principe. Il considère comme erreur technique qu'elle n'ait pas été votée sur le siège. Néanmoins, cette déclaration de principe conserve sa pertinence, en affirmant que la Ville de Genève ne ferme pas les yeux sur cette problématique et cette réalité humaine, qu'il faut appréhender avec humanité. Il rappelle que l'appel symbolique de soutien au HCR intervient quelque temps après que l'organe onusien a déclaré qu'il ne disposait plus des moyens suffisants pour nourrir les habitants des camps de réfugiés dans les pays limitrophes.

### *Questions des commissaires*

Est-ce que cette résolution est en lien avec le projet d'accueillir quelque 50 000 réfugiés syriens dans les villes suisses? Est-il réalisable?

M. Holenweg confirme et répond que ce projet est réalisable par rapport à la population des villes suisses.

Un commissaire calcule que la population de la Ville de Genève représente 2,5% de la population suisse et que par conséquent la Ville devrait se charger de 1250 personnes sur les 50 000 réfugiés qu'il est prévu d'accueillir. Il se demande où placer ces personnes, s'il s'avère impossible de les accueillir, même temporairement dans des abris PCi.

M. Holenweg précise que le nombre de personnes à prendre en charge n'est pas lié aux 50 000 réfugiés, mais à la répartition de la population à l'échelle du Canton. Ce dernier devra accueillir 6% des réfugiés, et la Ville de Genève 40% de ces 6%, ce qui semble tout à fait faisable. Il rappelle aussi que la compétence de la Ville est subsidiaire.

M. Schnebli affirme que, dans l'hypothèse d'un afflux massif de réfugiés, des solutions provisoires et de qualité peuvent être trouvées. Il rappelle à ce titre la

proposition qui émanait du Groupe pour une Suisse sans armée (GSsA) de placer les réfugiés dans les casernes inutilisées. Or, cette proposition avait été refusée par le Département de la protection de la population et des sports (DDPS), qui était alors dirigée par M. Ueli Maurer. Il conclut en déclarant que si cet «Ernst-fall» devait survenir, les autorités fédérales reconsidéreraient leur position.

M. Holenweg ajoute qu'au moment de cette audition, 400 réfugiés sont logés dans des abris PCi à Genève. Cependant, lorsque l'organisation suisse d'aide aux réfugiés a lancé un appel aux familles des cantons de Genève, Vaud, Berne et Argovie pour accueillir des réfugiés chez elles, pas moins de 800 familles se sont portées volontaires. Or, les conditions d'admission sont tellement strictes que seules 130 familles ont été autorisées à accueillir un réfugié chez elles.

Il n'est pas question de demander 1250 appartements vides pour les réfugiés à accueillir, mais de loger 1250 personnes dans une ville qui compte quelque 200 000 habitants. Il souligne le fait que les problèmes – pour des raisons en grande partie irrationnelles – relatifs à cet accueil se posent majoritairement dans les petites communes, principalement rurales. Installer un seul réfugié dans une petite commune peut provoquer davantage de réactions qu'un nombre conséquent dans un quartier de la ville. Les grandes villes disposent d'une grande capacité d'accueil.

Une commissaire estime que cette affirmation de «Genève ville refuge» ne doit pas rester purement déclamatoire. Les auteurs de la résolution auraient dû préciser que la Ville de Genève est soumise à des obligations dans le cadre de ce réseau de Villes lancé par la maire de la Ville de Barcelone. Ils auraient ainsi pu détailler ces obligations et mesures concrètes destinées aux réfugiés, comme l'offre d'une aide juridique, d'un soutien à la santé ou d'une aide à l'emploi.

M. Holenweg répond qu'une résolution est par définition un texte déclamatoire. Il reconnaît les qualités du réseau évoqué mais rappelle que les villes espagnoles, à l'instar des villes françaises, jouissent de compétences bien plus étendues en matière de politique d'accueil des réfugiés que les communes suisses. Par ailleurs, le Conseil administratif a proposé des mesures concrètes.

M. Schnebli transmet un message de la part de M<sup>me</sup> Theubet qui propose à la commission d'auditionner M<sup>me</sup> Alder, mandatée par le Conseil administratif dans le cadre du réseau des villes refuges, afin de connaître l'avancement des travaux de ce réseau.

Pour qui est prévu le statut de «ville refuge»?

M. Holenweg répond que cette notion de refuge s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile, c'est-à-dire que cela est destiné aux personnes qui entrent en procédure d'asile en Suisse.

*Discussion et vote*

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose, au vu de la nature non contraignante de la résolution R-194, de renvoyer directement ce texte en plénière et d'attendre que M<sup>me</sup> Alder explique en plénum l'avancée des travaux du réseau des villes refuges.

Un commissaire des Verts rejoint cette position. La proposition d'auditionner M<sup>me</sup> Alder est retirée.

Le président procède ainsi au vote de la résolution R-194, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

9 octobre 2020

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 20 mars 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Spuhler, Patricia Richard, Michèle Roulet, Alain de Kalbermatten, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Rémy Burri et Daniel Sormanni: «Pour des sanctions de l'autorité de surveillance des communes à l'encontre de M. Rémy Pagani».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du 17 avril 2019. La commission s'est réunie le 23 septembre 2020 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes des séances ont été prises par M<sup>me</sup> Jade Pérez, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- que M. Rémy Pagani a été élu en qualité de conseiller administratif de la Ville de Genève pour la législature 2015-2020 et qu'en tant que tel, ainsi qu'à tour de rôle, comme ses collègues de l'exécutif, il se doit de remplir la fonction de maire – fonction qu'il remplit du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018;
- que tout au long de cette législature, M. Rémy Pagani se soit déjà autorisé un grand nombre de libertés dans le cadre de son mandat, ce que la majorité du Conseil municipal lui a fermement reproché;
- que lors de cette année 2017-2018 M. Rémy Pagani, en qualité de maire de la Ville de Genève, a participé activement à la récolte de signatures pour des référendums et qu'il s'est autorisé à «bidouiller» les argumentaires de votes, soumis à la population, en faveur des référendaires (dont il faisait partie);
- que suite à ces agissements, le Conseil d'Etat a prononcé une sanction à l'encontre de M. Rémy Pagani;
- que visiblement cette sanction ne suffit pas pour éviter que M. Rémy Pagani ne mélange les rôles entre simple militant de parti et les fonctions de sa qualité de maire de la Ville de Genève;
- qu'en date du samedi 17 mars 2018, une manifestation a été organisée par une trentaine d'organisations de gauche qui tenaient à s'exprimer sur divers sujets, mais l'événement était gangrené dès le départ par des extrémistes de gauche (Black Bloc) qui promettaient de semer la pagaille en ville et de nous faire regretter la manifestation de décembre 2015;
- que M. Rémy Pagani ne pouvait ignorer la présence de ces casseurs hystériques et irresponsables et a complètement perdu de vue sa position de

maire en défilant et en s’affichant avec une centaine d’individus encagoulés qui rêvaient d’en découdre avec la police et les partis ne représentant pas la gauche;

- que suite à ces fortes menaces, plusieurs partis présents à la place du Molard ont dû quitter les lieux, les privant ainsi de leurs droits démocratiques. Seul Genève En Marche a essayé d’exercer ceux-ci, malheureusement sans succès, puisque les manifestants menaçaient les militants présents sur le stand de Genève En Marche, et que la police a dû s’interposer afin de prévenir toute agression contre les membres de Genève En Marche;
- que M. Rémy Pagani a insulté les citoyennes et les citoyens de Genève en cautionnant ces casseurs du Black Bloc et en défilant avec eux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de saisir l’autorité de surveillance des communes, afin de sanctionner M. Rémy Pagani, en vertu de l’article 97 (LAC B6 05), pouvant aller jusqu’à la révocation du magistrat qui, par sa légèreté en cautionnant la présence de casseurs dans la manifestation, a mis à mal les plus élémentaires droits démocratiques de différents partis genevois.

### **Séance du 23 septembre 2020**

M. Spuhler explique que M. Pagani a participé avec plusieurs représentants de la gauche réunis à une manifestation en mars 2018 au sein de laquelle des black blocs se sont incrustés. Il rappelle que cela s’est déroulé durant la période électorale du Grand Conseil. Les partis se retrouvaient les samedis sur la place du Molard. La police avait conseillé aux partis de droite d’éviter de se rendre à la manifestation car il y avait des risques de violence, dus à la présence de ces black blocs. Elle a dû intervenir pour protéger des manifestants de ces groupes.

Il rappelle que le maire de l’époque, M. Pagani, manifestait dans le cortège; selon lui, il était indélicat que M. Pagani, avec sa casquette de maire, se retrouve dans une manifestation, sans qu’il ne se désolidarise et en quitte les rangs lorsqu’elle devint violente.

Il ajoute qu’actuellement cette résolution n’a plus de raison d’être mais qu’elle pousse à la réflexion sur la manière d’intégrer la présence d’un conseiller administratif dans le cadre d’une manifestation. Il demande quel est le rôle d’un maire lors d’une manifestation et s’il a sa place dans ce genre de mouvement. Il estime que les hommes d’Etat doivent avoir une certaine réserve, surtout lorsqu’il y a un risque ou la présence de groupes tels que les black blocs.

M. Spuhler accepte de retirer sa résolution et pense que tous les cosignataires sont d’accord de la retirer, mais une commissaire fait remarquer que les autres cosignataires doivent donner leur accord formel pour la retirer.

D'ailleurs un des commissaires étant cosignataire, il n'estime pas normal ce qui s'était passé avec M. Pagani et ne souhaite pas retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis qu'il faut retirer la résolution.

Une autre commissaire cosignataire est d'avis de la retirer car ce que la résolution demande ne peut plus être exécuté, même si cela permet tout de même une réflexion.

#### *Votes*

Le président propose de voter la résolution sans autre discussion.

Le vote direct est accepté à l'unanimité moins 1 abstention (PLR).

Le président passe au vote de la résolution.

Par 10 non (2 PDC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 2 oui (MCG, PLR) et 3 abstentions (1 UDC, 2 PLR), la résolution est refusée.



**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 27 février 2019 de MM. et M<sup>mes</sup> Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Roxane Aubry.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 12 novembre 2019. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Omar Azzabi, le 26 août 2020. La rapporteuse remercie M<sup>me</sup> Jade Perez, procès-verbaliste, pour ses notes de séance et la qualité de son travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;
- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;
- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;
- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

## Séance du 26 août 2020

*Audition de M<sup>mes</sup> Patricia Richard et Michèle Roulet, motionnaires*

M<sup>me</sup> Richard commence par présenter le concept des cafés suspendus: il s'agit pour les bars ou restaurants de permettre à leurs client-e-s de payer leur café à double afin d'offrir la possibilité à une personne en difficulté financière de commander un café gratuit. Plus concrètement, pour identifier les bars ou restaurants participant à cette offre, une information serait inscrite à l'entrée des établissements qui le proposent. Pour encourager les établissements à adhérer à cette démarche solidaire, M<sup>me</sup> Richard estime que la Ville de Genève et les établissements publics loués ont un rôle à jouer et qu'ils devraient soutenir cette initiative. Elle souligne également que durant cette période particulière liée au Covid-19 et à la recrudescence de la précarité à Genève, offrir un café chaud à une personne en difficulté financière est un geste du cœur.

M<sup>me</sup> Roulet rappelle que le principe du café suspendu est une tradition napolitaine. C'est un geste de solidarité et de partage et ce sont les gens sur une base volontaire qui aident les autres et non l'Etat. Ce principe a déjà vu le jour dans d'autres cantons suisses, ainsi qu'en France et en Belgique. Selon M<sup>me</sup> Roulet, le problème principal est que le fait d'offrir des cafés suspendus n'est pas inscrit dans notre pratique culturelle. Elle ajoute qu'une des critiques à propos de cette démarche est liée à l'argument que ce sont les cafés qui pratiquent le café suspendu qui en tirent un bénéfice. Elle estime que si ce système devait être mis en place en Ville de Genève, l'information délivrée devrait être claire. Elle informe toutefois que certains cafés à Genève pratiquent déjà les cafés suspendus. Elle estime également qu'au niveau des propriétés publiques de la commune il est difficile de mettre en place ce système avec un caractère obligatoire et qu'il faut rester sur une base volontaire.

## *Discussion*

Un commissaire relève que cette proposition comprend deux problèmes principaux. D'une part, en généralisant le principe des cafés suspendus, cela pourrait porter préjudice aux établissements qui souhaitent se différencier grâce à cette offre et ainsi attirer certains types de client-e-s. D'autre part, il trouve que l'imposition d'une telle mesure n'est pas adéquate pour des établissements qui doivent déjà adapter leurs tarifs à la baisse pour les cafés. Pour ces deux raisons principales, il lui semble inadéquat de demander à la Ville de Genève de soutenir cette initiative et de développer les cafés suspendus au sein de ses établissements.

M<sup>me</sup> Roulet admet les remarques du commissaire. Elle explique que cette proposition devrait inciter à des gestes de solidarité et non pas à une intervention de l'Etat.

Le commissaire ajoute que si le tarif du café est déjà inférieur, cela lui semble suffisant.

M<sup>me</sup> Rouillet rappelle qu'elle souhaiterait que cette initiative se fasse sur une base volontaire. Ceux qui suivent ces pratiques sont des établissements privés et cela repose sur la liberté individuelle de chacun-e.

Un commissaire demande comment la Ville pourrait inciter les gérant-e-s ou les indépendant-e-s qui ont loué un local de la Ville à suivre cette initiative.

M<sup>me</sup> Richard répond que cela peut venir d'une injonction au bail. Elle rappelle que les établissements privés ont été fortement touchés par la crise Covid-19 et suivent toujours des mesures contraignantes. Ainsi inciter les gérant-e-s de ces établissements à faire des cafés suspendus peut leur amener des revenus supplémentaires et rendre l'endroit plus chaleureux.

M<sup>me</sup> Rouillet rappelle qu'elle tient à ce que cette initiative reste sur une base volontaire.

Un commissaire rappelle que l'association «Le Suspendu» à Lausanne pratique l'idée du café suspendu et donne aussi la possibilité aux commerçants de choisir le type de café suspendu. Il demande si les motionnaires sont ouverts à ouvrir la motion à «offrir des sandwiches», etc.

M<sup>me</sup> Richard répond par l'affirmative.

Une commissaire demande si mettre en place le café suspendu relève d'une obligation.

M<sup>me</sup> Richard répond que mettre en place signifie que la Gérance immobilière municipale ou la Ville peuvent aider à fournir du matériel pour favoriser l'initiative.

M<sup>me</sup> Rouillet propose de modifier la première invite en remplaçant «favoriser» plutôt que «mettre en place». Elle rappelle le coût que cela pourrait engendrer si la Ville intervenait et fournissait du matériel.

Une commissaire demande si les différents établissements publics de la Ville comprennent les cafétérias, etc.

M<sup>me</sup> Richard répond par l'affirmative.

M<sup>me</sup> Rouillet ajoute que les boulangeries aussi pourraient suivre cette initiative.

Une commissaire rappelle que cette initiative porte les valeurs des Verts: solidarité, proximité et prises d'initiative de la part des gens. Elle ajoute que c'est un message porteur.

Un commissaire estime que les considérants ne sont pas en rapport avec la situation genevoise. Il soulève aussi qu'il y a un problème concernant l'offre et la demande. Il trouve difficile d'amener les gens dans le besoin à venir chercher un café suspendu. De plus, ce n'est pas dans notre culture. Il pense qu'il est difficile de capturer le client dans le besoin et de le faire venir boire un café. Il demande comment résoudre la captation du client.

M<sup>me</sup> Richard répond que l'information est une solution. La Ville a mis en place un vaste réseau d'information pour les personnes dans le besoin. Cela fonctionne pour de nombreux lieux, notamment durant l'hiver. Ainsi l'outil existe déjà.

Un commissaire demande si cette initiative répond à la demande.

M<sup>me</sup> Roulet pense que ce n'est pas dans notre schéma culturel. Elle ajoute que la situation du Covid-19 a facilité les prises de conscience à propos de la solidarité, par exemple les personnes qui font des courses pour les personnes âgées. Elle estime qu'un système de café suspendu peut fonctionner.

Une commissaire explique que n'importe quel café, qu'il soit propriété de la Ville ou non, peut suivre ce système de café suspendu. Elle demande si l'on veut contraindre les locataires de la Ville à établir ce système. Si l'on ne veut pas les contraindre, il n'y a pas de sujet. Le débat réside dans le fait de si on veut les contraindre ou non. Elle pense qu'on peut encourager mais non contraindre.

M<sup>me</sup> Roulet approuve le jugement de la commissaire, et propose une modification de la première invite: «favoriser une mise en place» au lieu de «mettre en place» ainsi que de supprimer «publics propriété».

#### *Votes*

La modification de la première invite est acceptée par 4 oui (3 PLR, 1 EàG) et 11 abstentions (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S).

La motion est refusée par 12 non (1 UDC, 2 PDC, 1 MCG, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 3 oui (PLR).

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE REFUSÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de favoriser une mise en place du système du café suspendu dans les différents établissements de la Ville de Genève;
- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

**Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de MM. et M<sup>mes</sup> Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».**

**Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.**

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission du logement lors de la séance du 12 novembre 2019. Il a été traité lors des séances de commission des 18 novembre 2019, 6 janvier, 24 août et 14 septembre 2020, tout d'abord sous la présidence de M. Olivier Gurtner puis, dans la nouvelle législature, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Le rapporteur remercie chaleureusement le procès-verbaliste, M. Nohlan Rosset, pour la qualité de ses notes de séances.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;
- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)<sup>1</sup>;
- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;
- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

---

<sup>1</sup> [http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2\\_4270/](http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/)

- une étude de la Chambre de commerce, d’industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s’installer dans le Grand Genève... A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu’ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l’économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l’équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB<sup>1</sup>»;
- qu’en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève<sup>2</sup>;
- l’exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017<sup>3</sup>;
- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an<sup>4</sup>;
- l’article 178 de la Constitution genevoise portant sur l’obligation d’Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables<sup>5</sup>» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée<sup>6</sup>»;
- l’article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)<sup>7</sup> à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,  
le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
- la mise en place d’un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:
  - l’article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
  - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d’application (RGL, I 4 05.01);

---

<sup>1</sup> <https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2>

<sup>2</sup> [https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09\\_02](https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02)

<sup>3</sup> <https://www.letemps.ch/economie/immobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles>

<sup>4</sup> Ibid

<sup>5</sup> Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012

<sup>6</sup> Ibid, al. 2

<sup>7</sup> <http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matiere-de-baux-a-loyer.pdf>

- les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
- le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);
- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l’institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d’une prime d’assurance de garantie loyer. Le taux d’intérêt applicable n’excédera pas 1% et le paiement de cette caution s’établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

### Séance du 18 novembre 2019

Le motionnaire a présenté le mécanisme imaginé par les Verts dans le contexte actuel de crise du logement. Il a débuté son exposé en donnant les chiffres de l’Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour l’année 2017: 0,51% de vacance; un quatre-pièces occupé depuis trois ans s’élève à 1883 francs par mois, loyer sans charge, ni location éventuelle de garage. Pour accéder à un logement il faut fournir une caution en garantie équivalente à trois mois de loyer mensuel en cas de litige avec le propriétaire concernant des dégâts dans l’habitation ou des non-paiements de loyer. Cette caution peut être fournie selon deux modalités en Suisse: la première étant un dépôt bancaire bloqué jusqu’à libération du logement et approbation du propriétaire, la seconde consiste à contracter une assurance garantie-loyer, payée par mensualités, auprès d’une entreprise de cautionnement privé. Le premier problème du système de cautionnement privé découle d’abord d’un taux d’intérêt d’environ 5% (de 4,7% à 5,9%) qui est difficilement justifiable. Le deuxième problème, de nature juridique, tient dans le fait qu’il ne s’agit pas d’une caution à proprement parler, il s’agit bien d’une «assurance garantie-loyer» et, en cas de litige, l’entreprise de cautionnement privée peut rembourser les dégâts, soit partiellement ou dans leur totalité, mais elle se retourne généralement contre le contracteur d’assurance pour lui demander un remboursement des frais engendrés par l’assurance responsabilité civile (RC), incluant des frais juridiques supplémentaires. Or, la plupart des ménages qui accèdent à ces systèmes de cautionnement ne sont pas dans le haut de la pyramide sociale et peinent à assumer le coût de ces cautions (trois mois de loyer) selon l’Asloca. Le Conseil administratif a été questionné sur le nombre de recourants à ces types de cautionnement au niveau de la GIM, mais la réponse donnée est insatisfaisante car il n’existe aucun chiffre sur la question (incluant la question des logements à loyer libre qui représentent 10% du parc de la GIM<sup>1</sup>). Sans chiffres officiels,

---

<sup>1</sup> <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/Fronde-contre-la-GIM-Sandrine-Salerno-replique/story/16442950>

les estimations des spécialistes parlent d'un marché suisse à hauteur de quelque 1,5 milliard de francs/an. Le positionnement des Verts sur la question et l'approche de cette motion consistent à trouver un mécanisme servant de compromis entre la droite et la gauche et à éviter le débat sur les achats de terrain par la Ville afin de garantir des logements à bas loyers. Ce mécanisme ad hoc de cautionnement permettrait aux familles qui sortent des barèmes sociaux (département de la cohésion sociale et de la solidarité, ou barèmes cantonaux, revenu déterminant unifié (RDU), etc.) et n'accèdent pas aux aides aux logements de faciliter leur accès à des logements sur le marché du loyer libre. Il faut à tout prix aider les familles de classe moyenne inférieure n'accédant pas aux aides autrement que par l'impôt. Cette aide au cautionnement représente un outil efficace. L'idée derrière cette motion n'est pas de créer un mécanisme public qui alourdirait les finances de la Ville, mais plutôt de se servir de ce modèle de cautionnement privé et remboursable par mensualités (à l'aide d'un taux d'intérêt acceptable) afin de créer un fonds et rendre ce mécanisme «rentable» (ou plutôt non déficitaire) pour la Ville.

Différents avocats de l'Asloca ainsi que des représentants de la Chambre genevoise immobilière (CGI) consultés admettent qu'il est possible de modéliser ce mécanisme de cautionnement privé afin d'en faire un mécanisme public avec une garantie de l'Etat (que ce soit au niveau cantonal ou municipal). Afin de ne pas entrer en contradiction avec le principe constitutionnel de la liberté économique, ce mécanisme doit être destiné à une certaine frange de la population sans être généralisé pour faire concurrence à des entreprises privées. Cela permettra de fournir aux familles se trouvant hors barèmes une vraie caution «garantie» avec un taux d'intérêt maximum de 1%. L'autre avantage est de permettre de garantir la rentabilité d'un tel mécanisme public et de faciliter le paiement d'une telle somme par les ménages grâce à des mensualités. Il va de soi qu'un tel outil facilite clairement l'accès au logement aux familles dans le besoin faisant face à la pénurie actuelle de logements. D'une autre manière, cela évite aussi un endettement potentiel en cas de litige avec le propriétaire. Tout outil facilitant l'accès au logement et amoindrissant les différentes barrières permet de réduire la délocalisation de ces ménages dans le canton de Vaud ou en France voisine dont les prix sont plus attractifs. Enfin, cette volonté de conserver les Genevois sur leur territoire grâce à différentes aides contribue nettement à la diminution des trajets transfrontaliers (600 000 mouvements frontaliers par jour<sup>1</sup>) ainsi qu'à la diminution de la pollution provoquée par ces trajets automobiles.

Un commissaire déclare qu'un fonds ne peut être créé. Il demande des clarifications quant aux personnes visées par cette motion et demande qui cette motion vise à aider.

Le motionnaire répond qu'il ne s'agit pas forcément d'un fonds et que le Conseil administratif est libre de suggérer la forme de ce mécanisme.

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/ouverture-voie-circulation-reservee-au-covoiturage-douane-thonex-vallard>



Le président précise la question du commissaire en demandant si la création de ce fonds ne mènerait pas à la mise en œuvre de moyens sur le marché à loyer libre.

Le motionnaire répond qu'il s'agit évidemment d'une aide aux ménages et que les personnes répondant aux critères du département de la cohésion sociale et de la solidarité bénéficient soit d'une aide au logement soit d'un loyer modéré de la GIM. Pour les familles qui ne bénéficient pas de ces aides de la Ville, mais qui font face à une barrière d'accès aux logements que représentent ces cautions, ce mécanisme représente un soutien intéressant.

Le commissaire répond alors qu'il ne s'agit pas des plus pauvres.

Le motionnaire rétorque alors qu'il s'agit en effet de la classe moyenne inférieure en donnant l'exemple suivant: le loyer mensuel des logements à loyer libre pour un logement de quatre-pièces occupé depuis trois ans s'élève à 1883 francs par mois (loyer sans charges ni location éventuelle de garage)<sup>1</sup> d'un ménage de quatre personnes qui peine à trouver un loyer inférieur à 1800 francs pour un quatre-pièces. Elles sont donc dans le besoin.

Un autre commissaire remercie le motionnaire et demande quels sont les chiffres à propos du nombre de personnes en défaut de paiements et les risques représentés pour la Ville. Il demande en plus si du personnel devrait être engagé pour le fonctionnement de cette aide et si, au vu des offres peu coûteuses de sociétés de cautionnement sur le marché actuel, il est pertinent de prendre ces risques et d'engager ce personnel.

Le motionnaire répond qu'aucune statistique sur le taux de recouvrement n'est disponible et que le Conseil administratif n'a pas pu lui en fournir. Il déclare ensuite que ce mécanisme permet d'anticiper l'endettement des ménages car si un ménage fait appel au cautionnement privé avec qui il peut se retrouver en litige et qu'il ne trouve pas d'arrangement avec le propriétaire, il semble difficile de rembourser ces frais par sa RC. Ainsi, si le cautionnement provient d'une entité publique, cette dernière offrirait une vraie caution à un intérêt moindre et permettrait donc de limiter l'endettement en cas de litige. Ajoutant qu'il faut faire une différence entre l'assurance garantie de loyer avec un plafond de montant équivalent à trois mois de loyer qui peut demander à son client de faire appel à sa RC si les frais dépassent ce montant et un contrat de cautionnement sous forme de dépôt bancaire.

Le président demande, dans le cas où l'entreprise de cautionnement est engagée, si elle peut refuser de payer l'entièreté des frais (s'ils sont couverts par ces

---

<sup>1</sup> [https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations\\_statistiques/autres\\_themes/is\\_loyers\\_20\\_2017.pdf](https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/informations_statistiques/autres_themes/is_loyers_20_2017.pdf)

trois mois de loyer) et ne rembourser que partiellement ces frais à hauteur de moins de ce montant total.

Le motionnaire répond qu'avec un contrat d'assurance garantie loyer, l'entreprise dispose d'une certaine liberté en matière de recouvrement alors qu'une caution bancaire permet de couvrir l'ensemble des dégâts. De plus, si elle est couverte par une entité publique, cela se traduit par une garantie supplémentaire pour le propriétaire du logement.

Un troisième commissaire demande combien de personnes pourraient en bénéficier, quels sont les turnovers et s'il faut être résident en ville pour en bénéficier.

Le motionnaire n'a pas de chiffre à fournir mais affirme que la fourchette de revenus dans laquelle le nombre de familles bénéficiaires se trouvent doit être fixée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Un autre commissaire demande si la Ville peut se substituer à un organisme financier.

Le motionnaire rétorque qu'elle ne s'y substitue pas car il s'agit d'une aide sociale sous forme de cautionnement et pas d'un prêt, ce qui ne place pas la Ville en concurrence avec les sociétés privées. Il avance aussi que de faire passer la liberté économique avant l'accès aux logements de familles dans le besoin est une approche juridique défendable. Mais tout mécanisme d'aide au cautionnement est une idée à développer car la municipalité est limitée en termes de compétence pour faciliter l'accès au logement. Hormis l'achat de terrain et la mise à disposition de logements bon marché à long terme, les solutions sont limitées. Le cautionnement public pourrait ainsi amener une solution pour pallier cela.

Un commissaire demande quelle serait la différence entre le cautionnement privé et le cautionnement par la Ville si les dégâts dépassent le montant des trois mois de caution. Le surplus étant à charge du locataire.

Le motionnaire répond que la différence réside dans le taux d'intérêt ainsi que le type de garant.

Ce dernier commissaire présente un calcul du coût mensuel des intérêts à 336 francs par an.

Le motionnaire rétorque que sur le long terme le locataire paiera un pourcentage d'intérêt injustifiable pour une simple garantie de caution et qu'il continuera à rembourser une caution qu'il a déjà payée. Il conclut que le prix est trop cher payé pour une simple facilitation du cautionnement passant par une société de cautionnement privée (Swiss Caution a été cité). Il poursuit en affirmant qu'avec le système présenté par les Verts, une fois la caution remboursée, les mensuali-

tés s'arrêtent et le locataire dispose d'une vraie caution remboursable prenant la forme d'un dépôt de garantie bancaire classique.

Une commissaire résume en disant qu'il s'agit d'un mécanisme de cautionnement étatique et donc qu'il s'agit d'une caution alors que devant le Tribunal des baux et loyers cela fait une différence. Les trois mois de loyer versés en avance à une régie privée sont une garantie de loyer et pas une caution. Qu'il faut en plus prouver la garantie d'un cautionnaire. C'est le rôle que prendrait alors l'Etat. Elle demande alors si l'on parle d'un loyer libre étatique, cantonal, municipal ou privé de régie, ou les trois en même temps. Dans ce cas, la GIM ne serait pas concernée puisque la commission du logement ne s'est pas ouverte aux entités externes. Elle poursuit en demandant comment le mécanisme de remboursement fonctionnera à terme en se basant sur un taux unique de 1%. Elle demande aussi si la GIM devra le faire ou si un service supplémentaire sera à créer.

Le motionnaire rappelle que la dernière invite de la motion mentionne que la mise en œuvre sera faite par l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif. Il ajoute avoir suggéré de passer par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), mais que le Conseil administratif sera libre de désigner l'institution la plus appropriée. La GIM n'exige pas, a priori, de système de cautionnement (la question subsiste quant aux logements à loyer libre de la GIM). La ville de Genève se porte cautionnaire et garantit le dépôt du montant de la caution.

La commissaire rappelle que faire caution n'est pas faire une garantie de loyer.

Le motionnaire répond que caution et garantie de loyer sont liées dans tout type de contrat de cautionnement et qu'il semble difficile de les distinguer juridiquement.

La commissaire demande s'il y a une garantie de caution à la GIM.

Le motionnaire rétorque qu'il n'y a pas, a priori, de caution pour les logements à loyer libre de la GIM. Il ajoute que la discussion devient technique et s'en excuse. Il conclut en affirmant que le débat est nécessaire puisque les données sont manquantes et représentent une barrière pour l'accès au logement.

La commissaire demande quels sont les barèmes qui font foi entre ceux de la commission de la cohésion sociale et ceux du Canton.

Le motionnaire s'en remet à la conseillère administrative pour cette question. Il ne peut donner les détails du mécanisme tant que le département la cohésion sociale et de la solidarité et celui des finances n'ont pas fixé les barèmes des futurs bénéficiaires. Mais avant de parler de barème, l'idée de la motion est d'avoir une proposition du Conseil administratif sur la table afin que le Conseil municipal puisse l'affiner.

Un commissaire demande si quelque chose de similaire existe ailleurs.

Le motionnaire répond que le cautionnement par des entreprises privées est très suisse et découle d'une approche particulière. Il n'y a pas de détails disponibles sur les mécanismes étrangers.

Le président de la commission demande quel est le taux pratiqué par Swiss Caution. Il poursuit en demandant ce qu'il se passerait dans le cas où le locataire, ayant versé les intérêts en fonction d'un montant total supposé recouvrir l'ensemble des garanties, ce dernier s'en va et refuse de prendre la responsabilité, en cas de contentieux non résolu, si alors la collectivité devrait payer pour les trois mois de loyer plein.

Le motionnaire répond d'abord que le dernier taux d'intérêt connu chez Swiss Caution était de 4,8%. Il poursuit en affirmant qu'il pense que des clauses incluant un plafond de couverture en cas de non-résolution de litige peuvent être définies entre le locataire et la Ville. Mais il laisse les aspects techniques au Conseil administratif.

Le président demande si la collectivité devra payer dans le cas où le locataire s'en va et qu'il y a dégâts.

Le motionnaire répond que oui mais que la Ville peut, dans le contrat, établir des clauses de sauvegarde. Le risque minimal n'est pas représentatif du bienfait d'un tel mécanisme, il ne représente pas le bénéfice sur l'ensemble des ménages visés.

Le président termine en abordant le nombre de demandes en logement social non satisfaites (600) et demande comment la décision est prise si les gens répondent aux critères d'accession.

Le motionnaire rétorque que l'idée est de trouver le mécanisme le plus efficace pour répondre à ceux qui correspondent aux critères de la GIM et qui ne bénéficient pas d'un logement disponible sur le marché à loyers libres.

Un commissaire demande si l'on peut annuler une caution prise auprès de Swiss Caution.

Le motionnaire répond que oui mais avec des frais administratifs de sortie de contrat si cela se fait avant la fin de celui-ci. Cela marche un peu comme un contrat de téléphonie mobile; en cas de résiliation avant délai, une forte somme sous forme de frais administratif est réclamée.

Un commissaire demande si en cas de dégâts ce n'est pas l'assurance ménage qui rembourse les frais.

Le motionnaire répond que oui avec un risque quant aux contestations au niveau des tribunaux car le locataire n'est pas souvent vainqueur en cas de litige.

Malgré tout, les risques pour la Ville sont minimes puisqu'en cas de dépassement de la caution (en termes de frais) le locataire peut/doit faire appel à son assurance ménage. Ainsi, la caution et la garantie que la Ville fournit ne représente pas un risque financier en matière de deniers publics

La commissaire répond que tous les baux nécessitent la contraction d'une assurance ménage quitte à ce qu'elle se retourne contre le locataire. Elle ajoute que ce sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer une caution de trois mois qui sont les plus pénalisés financièrement qui doivent passer par Swiss Caution.

Une autre commissaire donne un exemple: une famille de cinq personnes avec trois enfants et un bébé à la recherche d'un six-pièces (car un cinq-pièces ne suffit pas, chaque enfant devant avoir sa pièce) ne trouve pas de logement à cause de blocages personnels et est toujours en liste d'attente pour un logement social. Or il faut payer la caution de toute manière; même dans un HLM à 2600 francs les trois mois de loyer de garantie constituent un montant conséquent. Elle se demande donc quelle sera la source de ce financement.

Le motionnaire imagine la création d'un fonds par le biais de la FVGLS, sinon il serait aussi possible de créer un fonds grâce à une fondation privée connue pour ses activités sociales et pour son soutien à certaines politiques sociales cantonales et municipales. Il est important de rappeler que ce mécanisme ne répond malheureusement pas à l'attente en matière d'accès aux logements dans les régies publiques. Ce projet s'adresse avant tout à l'endettement et à la facilitation de l'accès aux logements des familles dans le bas de la classe moyenne afin de leur permettre d'alléger leur budget. Au final et grâce à ce projet, les familles paieraient la caution de leur logement garanti par la Ville sur base de paiements mensuels et bénéficieraient d'une véritable garantie de caution récupérable en fin de contrat de bail.

Après le départ du motionnaire, un commissaire avance premièrement que c'est l'argent de la Ville qui paiera pour tout le Canton (qui ne peut fournir de statistiques) et qu'il cautionnera les propriétaires privés. Troisièmement, il avance que dans tous les HBM il n'y a pas de cautionnement. Qu'il s'agit donc de cautionner des immeubles à loyers libres à des prix qui dépassent toute concurrence, ce qu'il trouve disproportionné. Il ajoute que l'assurance RC n'est obligatoire qu'au moment de la signature du contrat de bail et qu'ensuite il n'y a plus de contrôle possible, elle est donc annulable dès le lendemain et n'entrera pas en action s'il y a dégâts. La FVGLS y a été confrontée. Ce dispositif est donc impraticable et un fonds ne peut être créé car la collectivité n'a pas à assumer ces coûts et elle ne peut pas le faire.

Une commissaire démontre que les dégâts dans les appartements ne sont pas une généralité. Qu'il y a un premier filet de sécurité avec l'assurance de la solvabilité du locataire et l'assurance RC au moment de signer le bail. De plus certains

bailleurs privés refusent de passer par Swiss Caution et veulent inconditionnellement le dépôt des trois premiers mois de loyer. Elle rappelle que le public visé est constitué de familles modestes qui doivent débloquer un montant conséquent d'un coup. On ne parle donc pas de personnes qui détruisent leur appartement, de personnes bénéficiant de l'aide sociale, etc. mais de familles modestes qui paient des intérêts surfaits.

Une commissaire avance qu'on se trouve dans une crise grave du logement et que certaines familles n'ont pas plus de moyens à disposition que ceux qu'ils vouent au logement et à la subsistance. Or la situation est grave et la Ville n'arrive pas à répondre aux besoins en logement de cette catégorie de la population. Il s'agit dès lors d'enlever des obstacles et d'éviter la précarité en favorisant l'accès au logement. Elle termine en proposant d'auditionner la conseillère administrative Esther Alder.

Une commissaire propose l'audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno.

Un commissaire trouve compliqué de laisser ça à la Ville alors que plusieurs institutions offrent ce service. Qu'il s'agit d'enfoncer une porte ouverte avec des complications inhérentes. Il n'opte pas pour cette motion.

Un commissaire fait la proposition d'auditionner les représentants du secteur (Swiss Caution, par exemple).

Le président ouvre le vote sur les demandes d'auditions.

Mise au vote, l'audition de M<sup>me</sup> Esther Alder est acceptée par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC) et 5 abstentions (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR).

Mise au vote, l'audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno est également acceptée par 12 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 2 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Mise au vote, l'audition d'un représentant du secteur du cautionnement (par exemple Swiss Caution) est aussi acceptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 3 S) et 2 abstentions (EàG).

## **Séance du 6 janvier 2020**

Le président demande à la commission si toutes les auditions prévues doivent être maintenues.

Les membres de la commission présents estiment qu'elles doivent avoir lieu.

Les auditions de M<sup>me</sup> Salerno, du comité de l'Asloca et d'un représentant du secteur du cautionnement prévus sont maintenues.

*Audition de M<sup>me</sup> Esther Alder, conseillère administrative, M. Philipp Schroft, chef du Service social, et de M. Radek Maturana, adjoint de direction*

M<sup>me</sup> Alder commence par affirmer qu'elle pense également qu'un mécanisme qui permettrait un cautionnement au niveau de la collectivité publique pour la catégorie de personnes visées aurait tout son sens car, avec un système du type de Swiss Caution, les locataires ne peuvent pas reprendre le cautionnement au moment où ils sortent de la location. Elle ajoute que s'il s'agit pour ces personnes de faire des emprunts pour payer ces cautionnements, des intérêts importants sont souvent appliqués, ce qui restreint encore plus leur budget. A propos du profil de population visé par la motion, elle tient à rappeler que différents critères sociaux sont pris en compte, qui varient en fonction des secteurs et de leur public. Les critères se rattachant au secteur de la lutte contre l'exclusion concernent les personnes sans hébergement, en situation d'urgence sociale. Dans ce cas, leur statut est examiné indépendamment de leur revenu, compte tenu du fait que souvent ils n'en ont pas. Par rapport au public qui bénéficie, par exemple, d'un accompagnement social et d'un logement temporaire mis à disposition par la Ville, ces personnes ont certes des difficultés sociales mais les critères impliquent d'être sans logement, de pouvoir quand même s'acquitter modestement d'un loyer et surtout d'avoir des perspectives pour rebondir. De plus, il y a toutes les personnes suivies par l'équipe sociale du service social, qui correspondent à une multitude de profils. Elle précise alors qu'il est rare que le niveau de revenu des personnes prises en charge par le service social dépasse le niveau de revenu des prestations complémentaires cantonales. Elle poursuit en affirmant que les régies et les propriétaires ne retiennent pas les personnes au bénéfice d'aide sociale ou de prestations complémentaires parce que leurs faibles revenus sont considérés comme un risque. Ces personnes sont donc logées par la GIM et les fondations immobilières de droit public (FIDP) qui ne demandent pas de caution.

M. Schroft explique que l'Hospice général a tenté depuis une douzaine d'années d'expérimenter un système apparenté à celui présenté dans la motion: la caution solidaire. Une personne pouvait demander à l'Hospice général de se porter garant auprès d'une régie si elle ne pouvait pas payer les trois mois de caution demandés. Ensuite, chaque mois, un montant convenu d'avance était retenu sur l'aide sociale versée, par exemple 50 francs par mois pour une personne seule. Ce mécanisme permettait d'accumuler un capital qui pouvait être par la suite directement restitué à la personne pour ouvrir un compte bancaire si la durée de l'aide devait atteindre le montant des trois mois de garantie. Or, ce système est terminé. L'Hospice général a préféré cesser ce type de prestations car la gestion administrative en devenait lourde. Si une personne quittait l'aide sociale, l'Hospice général en perdait souvent la trace. Cette prestation n'existe donc plus. L'Hospice général propose à ses bénéficiaires de payer une cotisation auprès de Swiss Caution ou d'un autre prestataire privé. L'Hospice général peut être amené à payer cette cotisation si la personne concernée peut prétendre à un certain nombre de

droits comme la prise en charge du loyer courant, un montant d'entretien, la prise en charge de frais médicaux, de la caisse maladie et d'autres types d'assurances comme la couverture de l'assurance ménage une fois par an. Il existe une catégorie qui s'appelle «autres assurances» dans laquelle le cautionnement auprès de ce type de prestataires peut être inclus. M. Schroft avance que l'on peut imaginer au niveau de l'institution qu'il est plus simple d'avoir une facture, de la payer et que ce soit terminé plutôt que de se porter garant auprès d'une régie, de compenser chaque mois (sur toute la durée de l'aide sociale) un certain montant et ensuite une fois que le montant est atteint de le restituer à la personne pour ouvrir un compte bloqué en faveur d'une régie. Enfin, autre prestataire: le Bureau central d'aide sociale (Bucas) a aussi fourni une prestation comparable (plutôt sous forme d'une avance restituée mensuellement), mais le Bucas a dû y renoncer car il ne pouvait que difficilement se rembourser les montants accordés. Ainsi, il existait plusieurs mécanismes qui ont malheureusement disparu. Il regrette aussi qu'une coopération entre les secteurs privé et public en faveur des personnes qui ont besoin d'accéder à ce type d'aide n'existe pas.

M. Maturana complète le propos de M. Schroft en ajoutant que le profil de population visé fait que même des montants jugés comme mineurs restent considérables. Dans certains cas, cela les met même en dessous du seuil d'insaisissabilité. Il ne s'agit donc pas de mauvaise volonté mais d'incapacité. Ainsi, il demande à quels profils de personnes cette prestation serait adressée car si ces personnes sont au seuil d'insaisissabilité il s'avérera difficile de rembourser les montants engagés ou alors avec des petits montants sur une très longue durée, ce qui peut s'avérer aussi complexe administrativement. Ainsi, pour lui, la question à se poser est d'établir un profil de population visé: soit les personnes dans cette situation, soit des personnes dans des situations au-dessus. Par ailleurs, il demande aussi si l'on doit partir sur un système de remboursement, sur un système de remboursement partiel ou avec des dons partiels pour abandonner cette dette. Il affirme que cette réflexion est fondamentale car gérer des débiteurs sur de la très longue durée semble compliqué au niveau social. Il affirme que selon lui un système de don, donc de financement total, pour des personnes dans des situations spécifiques et précaires s'avérerait être une solution plus satisfaisante au niveau administratif et qui permettrait d'éviter de rajouter un fardeau aux personnes aidées. Enfin, ces personnes sont rarement acceptées par les régies et doivent s'adresser à la GIM ou à des fondations qui sont moins regardantes que les régies privées à propos des dettes et ne demandent pas de caution. Ainsi, les cas de sollicitation seraient extrêmement rares et la population visée serait donc restreinte et ne concernerait pas les personnes déjà suivies par le Service social au bénéfice de revenus, certes fluctuants, mais au-dessus du niveau des prestations complémentaires cantonales. Il termine en affirmant que le besoin tel que posé dans la motion est clairement là et qu'il s'agit à présent d'établir ou d'ajuster un profil de population visé.



M. Schroft reprend en posant l'exemple d'une personne dont le loyer serait de 1000 francs et qui doit avancer un montant de 3000 francs en caution dans un délai de deux à trois jours. Il n'a pas cette somme à disposition et va donc prendre contact avec Swiss Caution ou un autre prestataire privé pour présenter sa situation sommairement et obtenir une proposition. Tel que le ferait un «assureur chose», Swiss Caution calcule le risque d'une garantie de 3000 francs par rapport à la situation du demandeur, la quantité et la qualité de ses revenus, et applique un taux (ce dernier est variable en fonction des individus). Ainsi, pour un montant de 3000 francs, il estime que la cotisation annuelle pourrait se situer dans les 200 francs.

M<sup>me</sup> Alder poursuit en disant que l'un des publics pour ce soutien au financement de cautions pourrait être les bénéficiaires de prestations complémentaires, rentiers AVS/AI. Toutefois, ce bassin de population bouge très peu: ces personnes disposent généralement de logements depuis longtemps et ne déménagent pas souvent. Leur besoin de ce genre de soutien au cautionnement est par conséquent très limité. Quant aux personnes qui ont le plus de fragilité au niveau du revenu, elles sont écartées par les régies privées et orientées vers la GIM ou les FIDP, qui ne demandent pas de caution.

Le président demande si M<sup>me</sup> Alder connaît le nombre de demandes en attente au niveau cantonal.

M. Maturana répond que les demandes sont souvent adressées à la fois à la GIM et aux FIDP, leur nombre est donc similaire et se situe aux environs de 8000.

Le président demande quelle est la différence entre HBM et HM.

Un commissaire répond que dans le cas des HM la personne reçoit personnellement une subvention de l'Etat alors que dans le cas des HBM il s'agit d'une subvention, d'une aide au propriétaire.

M<sup>me</sup> Alder répond que si la commission veut acquérir une bonne compréhension de ces questions, car elle n'en est pas une spécialiste, le département de M. Pagani peut lui expliquer les différents modèles, au niveau du financement public et des catégories de logement avec plus de précision.

Une commissaire demande combien de personnes ont été prises en charge par le Bucas ou l'Hospice général.

M. Maturana répond que pour le Bucas il s'agit d'un petit nombre de dossiers qui sont suivis sur du très long terme. Il n'y a donc qu'une dizaine de personnes concernées pour le Bucas. Au niveau de l'Hospice général les volumes sont plus importants, soit une centaine de bénéficiaires.

Cette même commissaire demande si toutes les personnes bénéficiant de l'aide de l'Hospice ne sont pas forcément au bénéfice de logements publics. Elle

poursuit en demandant si, en parlant de dons, il se réfère aux chiffres du Bucas. Elle demande ensuite si dans le cas de personnes disposant de revenus corrects qui pourraient rembourser, mais avec des budgets très limités une caution bloquée pourrait être envisagée sous forme d'un prêt.

M. Maturana répond d'abord que oui, les personnes au bénéfice de l'aide de l'Hospice ont accès aux logements privés. Il répond ensuite qu'en effet les chiffres pris en compte se calquent sur ceux du Bucas. Puis il répond que le mécanisme de caution bloquée peut être envisagé mais en revoyant les critères d'accessibilité. Il ajoute aussi que la difficulté résiderait dans un suivi sur la durée qui devrait être effectué. En effet, la caution pourrait être bloquée sur des années, voire des décennies si la personne reste dans le logement. Mais ce système n'engendrerait pas la même charge administrative qu'avec un système débiteur comme présenté plus haut, car il s'agirait en effet d'un simple prêt auprès d'une banque et la Ville ne s'en porterait pas garante.

Un commissaire revient sur le mot «social» et le public concerné. Il demande si les personnes au bénéfice de prestations complémentaires en font partie et si, en opérant une évaluation des charges, le montant prélevé mensuellement est compris dans ces charges.

M<sup>me</sup> Alder répond que dans ce cas il s'agit de personnes suivies par l'Hospice général qui ne sont pas au bénéfice de prestations complémentaires mais qui ont des insuffisances de revenus ou qui ont épuisé tous leurs droits aux prestations. Elle ajoute qu'un barème existe, auquel on ajoute ce financement dans la rubrique «autres assurances».

Ce même commissaire demande quel est le pourcentage de défaillance.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle ne dispose pas de ces indicateurs car cela n'est pas directement pris en charge par le Service social. Elle propose à la commission d'auditionner l'Hospice général qui, lui, dispose de statistiques.

M. Maturana avance qu'au niveau de l'Hospice général, c'est ce dernier qui verse l'aide sociale et se remboursait donc en faisant une retenue sur ces versements. Ainsi, tant que la personne bénéficiait de l'aide de l'Hospice, le taux de remboursement était de 100%. Mais à partir du moment où la personne quittait le régime d'aide sociale, le problème pouvait se poser car le contact était perdu et le remboursement pouvait ne pas s'effectuer. Au niveau du Bucas, il avance que le taux de défaillance était sans doute plus élevé car il n'y a pas de notion d'aide financière mensuelle sur laquelle le Bucas pourrait se rembourser. Ce système génère une charge administrative plus lourde car il fallait recontacter les personnes pour revoir leur situation ou leur adresser des factures, ce qui générait une charge de travail conséquente. Néanmoins, s'agissant d'un système social, le coût le plus conséquent se trouvait être cette charge administrative plus que la défail-

lance car le Bucas cherchait surtout à savoir pourquoi la personne ne remboursait pas avant de la mettre en cause.

Un commissaire demande si l'Hospice général avait déjà mené une expérience avec Swiss Caution.

M. Schroft répond que non. L'Hospice a mené une expérience propre à son institution pour trouver une solution en interne au besoin évoqué dans la motion. En revanche, Swiss Caution et les autres prestataires ont été considérés comme étant des assureurs présentant une facture annuelle qui pouvait être prise en charge individuellement dans le cadre de l'aide sociale.

M<sup>me</sup> Alder ajoute que c'est ce système qui semble être préconisé par l'Hospice général.

Ce même commissaire demande si en tant que collectivité publique, la Ville pourrait obtenir des tarifs préférentiels ou des intérêts moins élevés auprès de ces prestataires.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'elle ne pense pas que cela soit possible.

M. Schroft répond que le montant de la cotisation fixé par Swiss Caution est le prix du risque annuel pour que ces derniers se portent garants pour le montant de la caution. Ainsi, si la personne reste dix, quinze ou cinquante ans dans cet appartement, le jour où elle le quitte, elle ne récupérera rien. C'est là que réside le problème. En revanche, si la personne contracte une dette auprès d'un organisme qui se porte garant pour le montant de la garantie de loyer, elle doit pouvoir rembourser progressivement cette dette pour se constituer un capital et devenir complètement propriétaire de ce montant de garantie. Cela lui permettrait, si elle quitte le logement, de récupérer ce montant à hauteur de ce qu'elle aura remboursé pour financer une éventuelle garantie de loyer d'un autre logement.

Une commissaire clarifie ces explications en faisant la différence entre le cas où la Ville octroierait un prêt qui serait remboursé par le bénéficiaire et dont les intérêts seraient capitalisés pour le locataire et le cas de Swiss Caution qui se porte garant en échange d'une cotisation annuelle qui, elle, n'est pas remboursée. Dans un cas, il s'agit d'un simple prêt avec des intérêts reversés au bénéficiaire, dans l'autre, d'une prime de risque versée annuellement.

M<sup>me</sup> Alder répond qu'il est en outre difficile d'estimer les coûts pour la Ville, ne connaissant pas le bassin de destinataires. Mais elle affirme que le don du montant serait la solution la plus simple.

M. Maturana ajoute que dans ce bassin de population, le nombre de cas accepté par les régies privées serait restreint. Ainsi, le nombre de personnes qui ne seraient bloquées que par le montant de la caution ne serait que très faible.

Un commissaire demande quel risque la Ville peut prendre si elle s'engage à garantir ces cautions en tenant compte des dégâts potentiellement causés.

M<sup>me</sup> Alder répond que cela dépend de l'enveloppe qui sera allouée. Mais que les services sociaux préconiseraient une étude au cas par cas et opèreraient pour un don plutôt qu'un autre mécanisme nécessitant un suivi administrativement lourd.

Le président demande si l'étude au cas par cas serait basée sur le RDU.

M. Maturana répond qu'une étude des «ressources et charges» est menée: les entrées financières (aides cantonales, salaires, revenus, etc.) moins les principales charges (loyer, assurance maladie, autres frais éventuels). Le montant obtenu est comparé aux niveaux de revenus disponibles chez les personnes au bénéfice de prestations complémentaires cantonales ou de l'aide sociale. Ensuite, la situation sociale de la personne est évaluée, par exemple si des dettes existent. Ainsi, les personnes au-dessus des barèmes existants sont exclues car jugées aptes à assumer leurs charges.

Une commissaire demande quels sont les barèmes utilisés par le Service social de la Ville afin de déterminer le montant qui pourrait être alloué.

M. Maturana répond qu'il est utile de considérer le nombre de cas examinés par les services sociaux: entre 100 et 200 situations par année. Au niveau de l'unité logements temporaires, il s'agit d'une centaine de familles aidées chaque année. Ces chiffres donnent un premier indicateur du nombre de personnes touchées si l'on ne change pas les critères d'admission et que l'on s'adresse aux mêmes personnes que l'on suit aujourd'hui. Il s'agirait dans ce cas d'un nombre compris entre 300 et 400 situations. Il note aussi que dans ces situations, toutes les personnes ne sont pas en recherche de logement et celles qui le sont ne vont pas toutes aller vers les régies. Ainsi, si l'on continue à se baser sur le bassin de population tel que compris actuellement, on peut estimer à 10 ou 20 situations annuelles qui pourraient bénéficier de ce type d'aide. Pour ce type de volume de personnes, l'enveloppe annuelle pour répondre au besoin devrait avoisiner 100 000 francs. Néanmoins, en changeant les critères, la donne change complètement car en s'adressant à des personnes qui ont des revenus et gagnent leur vie mais ne peuvent sortir des montants pour les cautions, le bassin de population serait beaucoup plus large et le système de dons ne serait pas envisageable.

Le président demande aux auditionnés s'ils peuvent faire parvenir les critères actuels à la commission.

M<sup>me</sup> Alder répond que oui et elle remercie la commission pour l'intérêt qu'elle porte au sujet, elle l'invite à auditionner quelqu'un de l'Hospice général et affirme se tenir à disposition de la commission si des questions subsistent.

Le président tire les conclusions de cette audition: la commission du logement doit lancer une demande de renseignements à propos des critères actuels retenus pour l'obtention d'une aide sociale et auditionner l'Hospice général.

La commission s'accorde sur l'audition d'un membre de l'Hospice général et sur la demande de renseignements.

### **Séance du 24 août 2020**

Le président propose l'audition de la nouvelle conseillère administrative, M<sup>me</sup> Kitsos.

Une commissaire propose de lui faire parvenir le procès-verbal de l'audition de M<sup>me</sup> Alder qui a déjà eu lieu sur le sujet et de ne l'auditionner que si elle tient à rajouter quelque chose.

Les commissaires approuvent l'idée à l'unanimité.

Un commissaire propose de faire la même chose avec M. Gomez.

Les commissaires approuvent aussi.

*Audition de M<sup>me</sup> Laurence Friederich, directrice du Service immobilier, et M<sup>me</sup> Sandrine Alexandre, directrice finances ad interim de l'Hospice général*

M<sup>me</sup> Friederich affirme avoir eu de la peine à cerner l'objet de la demande de la commission. Elle imagine qu'elle est centrée sur la Ville de Genève et pas sur l'Hospice général et demande si la commission souhaite les entendre pour savoir comment l'Hospice fonctionne afin de mettre en place un système similaire pour la Ville.

Le président répond qu'il s'agit d'un double avantage qui permettrait à la commission de saisir la problématique et de quelle manière l'Hospice règle ce problème.

M<sup>me</sup> Alexandre explique que cette pratique existe à l'Hospice général pour remplacer une ancienne méthode. Le cautionnement était fait à l'interne, les fonds demandés pour la caution étaient payés directement par l'Hospice et le bénéficiaire remboursait ensuite selon ses capacités financières jusqu'à hauteur de la caution avancée. Ce système permettait aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'accéder à un appartement, mais ce cautionnement à l'interne était très lourd à gérer en termes administratifs. Il s'agissait d'une grosse charge administrative pour l'Hospice puisque cela impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. Par ailleurs, au moment de la sortie du bénéficiaire de l'aide sociale, il était quasiment impossible de

récupérer le montant de la caution avancé. L'Hospice a chiffré à 92% le taux de non-remboursement de cautions après la sortie de l'aide sociale. Cela impliquait des charges financières conséquentes pour l'Hospice général surtout en cas de dégâts dans les appartements. Pour toutes ces raisons et par souci d'équité pour les bénéficiaires de l'aide sociale, l'Hospice a décidé de recourir à des organismes externes de types Swiss Caution. Le gros avantage de ces sociétés est que la caution est délivrée immédiatement avec une grande capacité d'adaptation et permet aux bénéficiaires de faire comme tout citoyen genevois sans engager l'Hospice en termes financiers. Elle avance quelques chiffres: 400 cautions sont suivies à l'Hospice avec une centaine de nouvelles cautions chaque année. Depuis l'instauration du nouveau système il y a un an, les chiffres sont passés à 600 cautions, ce qui est la preuve que l'Hospice a recouru à un système intelligent et pertinent pour les bénéficiaires. Elle précise que jusqu'à présent, seuls les bénéficiaires de l'aide sociale pouvaient accéder à ce cautionnement et les organismes externes acceptent aussi les bénéficiaires de l'aide aux migrants (permis N et L) qui ne pouvaient pas avoir d'accès au logement avant.

Un commissaire demande jusqu'où va l'aide de l'Hospice en matière de soutien physique et mental dans le cas de gens problématiques. Il affirme avoir le cas d'une personne qui a été placée dans un appartement-hôtel à Plainpalais où le responsable du lieu a refusé de prendre l'entier de ses bagages. Il demande ainsi si les gens sont cautionnés et encadrés à 100%.

M<sup>me</sup> Friederich répond qu'elle n'est pas en mesure de répondre à cette question sur le champ d'action de l'Hospice qui sort de sa compétence de directrice du service immobilier.

Un commissaire demande si les personnes cautionnées doivent être bénéficiaires de l'aide sociale à l'Hospice ou si tout le monde peut demander de l'aide.

M<sup>me</sup> Alexandre répond qu'il ne s'agit que de bénéficiaires de l'Hospice général.

Un commissaire note que les auditionnées ont expliqué l'échec prévisible de la motion qui vise à se priver d'un système de cautionnement externe. Néanmoins, il pense que ce système de cautionnement externe pose problème aux motionnaires quant à une perte financière pour les contractants lié au mode de fonctionnement par cotisation qui ne permettrait pas un recouvrement des cautions. Cette motion demande aussi la mise en place d'un système de cautionnement. Sachant que les auditionnées ont expliqué les coûts élevés du cautionnement pour leurs services, il demande si un service de cautionnement spécifique pourrait être créé.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que oui, mais qu'il s'agit d'une question de coûts.

M<sup>me</sup> Friederich ajoute que cela ne fait pas partie des missions de l'institution.

Un commissaire précise que la qualité et la rapidité de l'offre ont été soulignées. Il demande si pour elles il s'agit d'une bonne solution du moment qui répond à la question du cautionnement.

M<sup>me</sup> Friederich répond que oui et que cette pratique se généralise sur le marché immobilier et se développe. Elle ajoute que certaines régies se lancent dans ce domaine. En outre, les régies sont très attentives à leurs interlocuteurs dans le domaine et refusent les cautionnements proposés par des sociétés qui ne sont pas tout à fait régulières. Cette concurrence a permis selon elle d'assainir ce marché.

Un commissaire demande si, lorsque quelqu'un bénéficiant de l'aide de l'Hospice prend un appartement auprès d'une régie et paie sa caution mais que la régie change, un transfert de caution doit se faire d'une régie à l'autre.

M<sup>me</sup> Friederich répond ne pas avoir connaissance de cas pratique. Elle ne sait pas jusqu'à quel point la régie joue un rôle d'organisme financier et si elle ferait reprendre la caution par une société externe.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que la mention d'un taux d'intérêt dans cette motion a aussi été l'une des problématiques auxquelles ses services ont été confrontés. Le problème étant qu'avec le financement interne, le statut de l'institution pouvait être assimilé à celui d'un établissement bancaire, qui plus est en ajoutant un taux d'intérêt soumis à la loi sur le blanchiment d'argent ou un risque tel que celui-là. Elle n'a pas de réponse mais soulève simplement la question.

M<sup>me</sup> Friederich ajoute que la question du calcul de la rémunération de l'argent bloqué pose aussi problème. Tout dépend des modalités de financement de la Ville de Genève, mais il y a effectivement une répercussion de l'investissement de cet argent en faveur des bénéficiaires. Des questions pointues peuvent se poser sur ces aspects.

Un commissaire affirme ne pas avoir suivi le rôle joué par l'Hospice vis-à-vis de ces sociétés de cautionnement et si un arrangement a été négocié avec elles.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que l'Hospice a rencontré en amont ces organismes qui leur ont présenté leurs conditions générales, mais l'Hospice n'a rien négocié et n'a fait que de la sensibilisation.

Ce même commissaire demande si ces sociétés le faisaient déjà avant.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que oui mais parfois sans savoir que les bénéficiaires de leur service bénéficiaient de l'aide sociale de l'Hospice.

M<sup>me</sup> Friederich ajoute que la partie nouvelle réside dans l'aide aux migrants.

Le même commissaire demande si ces 92% de non-recouverts sont supportables pour ces sociétés.

M<sup>me</sup> Alexandre répond qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement par cotisation qui absorbe les pertes éventuelles, mais qu'aucune épargne n'est réalisée.

Le président observe que finalement c'est l'Hospice qui paie les cotisations.

M<sup>me</sup> Friederich répond que c'est en effet le cas.

Un autre commissaire demande quel rôle jouait l'Hospice. Il a cru comprendre que ce dernier prenait en charge tous les frais du cautionnement sous l'ancien système et qu'aujourd'hui les bénéficiaires prennent en charge ces coûts.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que non. A l'époque, des coûts internes sur le travail administratif du cautionnement ont été calculés mais le bénéficiaire constituait sa caution lui-même. Il avait une retenue chaque mois sur sa prestation afin de constituer sa caution. L'Hospice ne payait pas sa caution. Or aujourd'hui, l'Hospice paie la cotisation d'entrée et le droit annuel aux organismes privés.

M<sup>me</sup> Friederich ajoute qu'il s'agissait d'une sorte d'avance.

Le commissaire note que la différence entre le cautionnement et les cotisations réside dans le fait qu'en payant une caution on la récupère à la fin alors qu'avec un système de cautionnement par cotisations, l'argent est perdu. Ainsi, l'Hospice s'est déchargé de ces coûts sur les bénéficiaires en changeant de système. Il demande aussi si, en termes de coûts, 100% ont été économisés entre le nouveau et l'ancien système.

M<sup>me</sup> Alexandre répond qu'un dossier de cautionnement classique leur coûte 240 francs aujourd'hui contre 360 francs sous l'ancien système quand tout allait bien.

Ce commissaire demande si des accords ont été signés avec des entreprises privées est si des remboursements adéquats, des taux préférentiels ou autres ont été négociés pour les bénéficiaires.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que certaines sociétés ont proposé un partenariat avec des rabais, mais l'Hospice voulait laisser les bénéficiaires libres de leurs choix.

Une commissaire demande si le bénéficiaire contacte l'institut de cautionnement privé lui-même. Elle note aussi qu'un taux d'intérêt de 5% est mentionné dans la motion.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que oui.

Cette commissaire demande si le taux d'intérêt inférieur à 1% que les motionnaires proposent dans leur texte représente un intérêt pour les bénéficiaires.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que oui.



M<sup>me</sup> Friederich précise qu'avec les sociétés de cautionnement externes une finance d'inscription est versée quand la caution démarre et qu'ensuite une sorte de cotisation annuelle est fixée par rapport au montant du loyer calculée selon un intérêt de 5% qui ne varie pas.

Une autre commissaire revient sur la question du taux d'intérêt et le fait de ne pas avoir conclu d'accord avec les entreprises de cautionnement. Elle imagine qu'une proposition pourrait être faite à toutes ces entreprises, que le choix serait laissé aux assurés et que si certaines d'entre elles proposent de meilleures conditions, cela serait bénéfique pour l'Hospice comme pour les contractants. Elle ne comprend pas ce qui a arrêté l'Hospice dans les négociations avec ces sociétés car 5% d'intérêts lui semblent être énormes.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que ces 5% constituent la prime annuelle.

M<sup>me</sup> Friederich répond que ces prérogatives ne font pas partie des missions de l'institution ou de l'accompagnement global apporté aux bénéficiaires de l'aide sociale.

M<sup>me</sup> Alexandre précise que la situation est similaire à celle des assurances maladies: les bénéficiaires sont libres de choisir leur prestataire sans influence.

La commissaire remarque que c'est égal pour un bénéficiaire de payer par exemple 350 francs ou 380 francs d'assurance maladie, car c'est à l'Hospice que cela coûte plus cher. Dans ce cas, la situation est identique car en n'influençant pas l'assuré, il peut être indifférent aux coûts.

M<sup>me</sup> Alexandre répond ne pas être d'accord car l'Hospice n'est qu'un passage et il s'agit d'un choix à long terme qui va perdurer après ce passage à l'Hospice.

M<sup>me</sup> Friederich ajoute qu'il s'agit d'une difficulté liée à cette problématique car elle est déconnectée de la problématique sociale. Le cautionnement peut durer vingt ans si la personne ne bouge jamais, elle en a donc besoin sur le très long terme et ce n'est pas forcément en connexion avec l'aide sociale qui lui est apportée.

La commissaire ajoute que lorsqu'une personne sort de l'aide sociale elle change aussi d'appartement car elle ne remplit probablement plus les critères du logement social.

M<sup>me</sup> Friederich répond que ce n'est pas forcément le cas.

Un commissaire demande s'il n'y aurait pas un intérêt pour l'Hospice d'avoir un institut différent qui propose des primes plus basses.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que non car ce n'est pas pour l'Hospice.

Ce commissaire ajoute que l’Hospice est concerné car il prend en charge les loyers.

M<sup>me</sup> Friederich répond que cela ne modifiera pas les barèmes d’aide.

Le président demande si la personne qui signe pour ce cautionnement paie une participation qui ne procède pas au remboursement et s’il est possible de rembourser pour baisser le cautionnement.

M<sup>me</sup> Friederich répond ne pas être au courant des conditions du cautionnement mais elle pense que les cotisations peuvent être interrompues si la personne peut racheter la caution auprès de sa régie ou changer de mode de cautionnement.

Un commissaire demande s’il faut être bénéficiaire de prestations sociales d’aide au logement.

M<sup>me</sup> Friederich répond que pas forcément, il n’est pas spécifié dans le montant d’aide qui est attribué à un bénéficiaire qu’il a droit à un montant de cautionnement.

Un autre commissaire remarque que ce que les bénéficiaires paient à ces organismes est perdu et qu’il ne s’agit pas d’un recouvrement. Il demande si des statistiques sont disponibles sur la contribution de la caution d’un logement dans le mécanisme de surendettement pour les bénéficiaires d’aide de l’Hospice car il imagine qu’il s’agit d’un facteur important.

M<sup>me</sup> Friederich répond que non.

Un commissaire demande si le dossier de chaque personne est étudié avec précision pour le cautionnement.

M<sup>me</sup> Alexandre répond que les dossiers sont étudiés avec précision, oui.

M<sup>me</sup> Friederich précise que l’Hospice n’étudie pas les dossiers spécifiquement pour le cautionnement mais pour l’aide sociale en général.

Le président pense qu’il serait nécessaire de recevoir M. Gomez.

La commission décide, à l’unanimité, d’auditionner M. Gomez.

## **Séance du 14 septembre 2020**

### *Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif*

M. Gomez avoue avoir été surpris de l’invitation. Selon lui, cette motion émane d’une politique sociale et demande à mettre en place un système de cautionnement. Or, ce n’est certainement pas sur les appartements de la GIM que ce système s’appliquera puisqu’elle ne demande pas de cautionnement. Ainsi, s’il faut mettre en place un système de cautionnement pour d’autres locataires

(non-GIM), c'est au Service social de le faire. Il explique que la mise en œuvre d'un tel système est compliquée, il ne sait pas si le Service social est aujourd'hui outillé pour le faire. Il ajoute que la question est aussi de savoir si cela doit être autofinancé ou non car le taux d'intérêt de 1% semble a priori insuffisant pour un autofinancement. Il estime qu'un certain nombre de recherches doivent être réalisées afin de cerner le nombre de bénéficiaires potentiels et de pouvoir éventuellement procéder à des projections. Il propose à la commission d'entendre M<sup>me</sup> Kitsos sur le sujet.

Le président précise avoir eu contact avec M<sup>me</sup> Kitsos qui lui a affirmé rester sur la position de M<sup>me</sup> Alder qui a été reçue en 2019. Le problème reste les chiffres avancés par l'Hospice général (92% de non-remboursement de caution après la sortie de l'aide sociale), la grosse charge administrative qui impliquait la contribution à la fois des services financiers et des assistants sociaux sur le terrain. La commission a discuté la question et désirait auditionner M. Gomez car le problème est avant tout financier.

M. Gomez répond qu'il faut se tourner vers le Conseil administratif et qu'ensuite il s'agit d'une question de priorité politique. Si le Conseil administratif juge que les questions de cautionnement sont prioritaires et que l'engagement financier entre dans le cadre de ses objectifs budgétaires qu'il s'est fixés, tout est possible. Néanmoins il explique ne pas avoir reçu d'information qui irait dans ce sens au dernier Conseil administratif.

Le président précise que la commission est saisie d'un texte qui émane du Conseil municipal et qui est renvoyé à la commission. La commission voulait savoir si les finances pouvaient être chargées, si d'autres coupes devraient être faites dans ce cas, etc.

M. Gomez répond que le budget 2021 sera présenté à la commission des finances dans une semaine. Il est quasiment réglé. Si la commission demande si cette prestation peut aller dans le budget 2021, il faudra d'abord la chiffrer et ensuite faire des arbitrages. Il estime que cela ne sera pas faisable pour 2021, mais peut-être en 2022 selon les moyens mis à disposition et les objectifs fixés par le Conseil administratif. La motion en tant que telle aujourd'hui ne sera probablement pas réalisable sur le budget 2021. Il faudra cependant voir si cette motion est votée, s'il y a urgence (les arbitrages viendront en octobre), si l'on se rend compte que le pourcent applicable et la méthode utilisée rapportent autant que ce que le système pourrait coûter, cette prestation pourrait figurer à l'ordre du jour en octobre. La seule chose qu'il puisse dire c'est que ce n'est pas au projet de budget 2021.

Un commissaire se demande si la donne ne pourrait être changée en procédant comme pour les sociétaires et en envisageant une majoration légère des loyers afin de recouvrer par mensualités les cautions avancées par la Ville.

M. Gomez répond que ce n'est pas possible car il ne s'agit pas des logements de la Ville. Il ajoute que dans ce cas de figure, la Ville agirait comme une société de cautionnement privée avec un taux d'intérêt restreint.

Le président précise que l'Hospice général qui préférerait faire recours à ces sociétés expliquait que les taux d'intérêts n'étaient pas si élevés et qu'y faire recours leur coûtait moins cher, minimisait les risques tout en laissant aux bénéficiaires le libre choix de la société.

M. Gomez explique que si elle le faisait, la Ville agirait comme une entité financière et prendrait des risques. Par ailleurs, il ajoute qu'il n'y a qu'une certaine catégorie de bénéficiaires en fonction du salaire, de la situation économique, etc. Il faudrait regarder si ce distinguo est faisable et si la prestation s'adresse à l'ensemble de la population ou qu'à celle de la Ville, etc. Des recherches sont nécessaires.

Un commissaire attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une motion, qu'elle ne devrait pas être appliquée en 2021 et qu'elle sera renvoyée au Conseil administratif pour étude. Si le Conseil administratif trouve que le taux d'intérêt de 1% est trop bas, il pourra proposer un règlement qui donnerait un taux d'intérêts plus élevé mais moins élevé que celui des sociétés privées. Il relève que la doctrine juridique la plus récente note que ces primes élevées et les divers frais annexes rendent cette forme de garantie très onéreuse pour le locataire par rapport à un dépôt de banque portant intérêt en sa faveur. Par ailleurs, ce système ne permet pas non plus le remboursement de la caution si le risque assuré ne se réalise pas. Il lui semble que cette proposition devrait être étudiée et pas enterrée à ce stade.

Une commissaire demande si la Ville offrirait cette possibilité à des gens qui auraient de toute façon accès à une caution ordinaire. Elle ajoute que cette motion visait plutôt à ce que les gens précarisés aient accès au logement et elle aimerait savoir si la Ville est prête à prendre ce risque financier.

M. Gomez répond qu'elle pourrait le prendre, mais que tout dépend du taux d'intérêt. Une part de risque liée aux gens non solvables peut être assurée par la partie solvable. Son département comprend bien que la question du cautionnement pose un problème quant à l'accessibilité des logements. Il faut selon lui qu'une étude soit menée pour savoir à combien de personne cette politique pourrait s'adresser car la plupart des gens auxquels l'on s'adresse sont souvent locataires d'entités déjà publiques ou parapubliques qui ne demandent pas de cautionnement. Cela s'adresserait donc à une petite minorité de gens pour lesquels l'accessibilité au cautionnement et les taux d'intérêts à payer représentent une charge impossible à assumer. Il faudrait donc prendre le temps de regarder comment il est possible d'aider et de faciliter cette accessibilité, quel est le risque financier que cela comporte et comment le pallier. Ces réponses pourraient être fournies par le Conseil administratif.

Le président invite M. Gomez à relire le procès-verbal du 24 août 2020 pour se faire une idée de l'expérience de l'Hospice général et de quelques chiffres avancés par ses représentants.

M. Gomez ajoute qu'une question d'originalité réside: si cette motion passe, la question serait de savoir si un organisme exécute déjà ce type de travail, ce que cela suppose, comment cela fonctionne, si la Ville pourrait passer par une institution qui fait déjà ce travail ou non. La création d'une structure administrative qui gérerait ces cas n'est ainsi pas forcément nécessaire, l'objectif étant de faciliter l'accessibilité au logement des plus pauvres qui n'auraient pas accès à un logement social à travers les entités publiques ou parapubliques.

Une commissaire relève que l'Hospice général a un certain nombre de contrats de baux, conclus à l'attention de personnes à l'aide sociale auprès de bailleurs privés et que c'est dans ce cas que le cautionnement entrerait en jeu. D'autre part, elle pense qu'il faudrait étudier le coût d'une personne dont on prend en charge la caution et le coût de cette même personne qui se retrouverait à la rue qu'il faudrait loger en urgence et réinsérer.

M. Gomez en prend note.

Un commissaire relève les questions soulevées par l'audition des représentants de l'Hospice général qui ont renoncé à la gestion de ce genre de manne. Si l'idée est bonne, elle amène pourtant un risque pour la Ville sans pour autant générer de bénéfices. Or, la Ville a urgemment besoin d'apports d'argent. C'est une mesure sociale qui fait que l'on va perdre de l'argent. Il ajoute que l'on parle d'une caution qui selon lui est une forme de responsabilisation et il se demande si en offrant ce service, la Ville n'empêcherait pas la responsabilisation des bénéficiaires sur les dégâts qu'ils génèrent dans leur appartement. Par ailleurs, il estime que l'accès au logement n'est pas bloqué par le cautionnement justement grâce à ces sociétés de cautionnement privées qui prennent certes beaucoup plus d'intérêt mais permettent d'entrer dans un logement. Il cite ensuite l'exemple d'étudiants qui ont peu de moyens et peuvent s'adresser à ces sociétés pour avoir leur premier appartement. Il pense que la mise en place de tout un système de cautionnement est inutile sachant qu'il existe déjà.

M. Gomez répond qu'il n'a pas eu de retour de la GIM à propos de dégradations de biens malgré le fait qu'elle ne pratique pas la caution. Il pense donc qu'il faut pondérer ce lien et il ne sait pas dire si le fait d'avoir une caution responsabilise vraiment les locataires. Il n'a pas d'étude à disposition qui prouve le lien direct entre la caution et la déprédation des biens. Ce qu'il a cru comprendre de cette motion est que le taux d'intérêt actuel et le fait d'avancer le montant de la caution poseraient problème aux gens pour entrer dans un appartement. Si c'est exact et que la Ville peut limiter les risques, alors elle peut aider les plus pauvres à accéder à un logement. Il pense cependant que c'est un outil

mais qu'il ne va pas provoquer le relogement d'un nombre sensible de gens à faible revenu.

Un commissaire rappelle que l'on fait face à une situation unique où parce que certains sont en difficulté financière et qu'ils n'ont pas les moyens de poser une caution, on leur demande de payer plus. Qu'il s'agisse d'intérêts ou de frais mensuels non recouverts à la fin du contrat. C'est la situation que la motion demande de régler. Il aimerait dire que les représentants de l'Hospice général ont présenté un système intégré qui présente un risque important et, bien que la motion propose un système similaire, le Conseil administratif peut réviser cette proposition avec un taux légèrement plus élevé, explorer d'autres pistes, s'adresser à ces sociétés de cautionnement, procéder à un prélèvement auprès des locataires, etc.

#### *Prises de positions et votes*

Le président demande aux commissaires s'ils veulent procéder à d'autres auditions. Il précise que M<sup>me</sup> Kitsos lui a communiqué qu'elle partageait les positions de M<sup>me</sup> Alder.

Un commissaire a l'impression qu'avec ce qui a été mis en place par l'Hospice général, les objets de la motion sont couverts car il ne voit pas quelles populations résidentes en Ville n'auraient ni accès à des sociétés de cautionnement, ni à l'Hospice général.

Une commissaire répond que sur l'aspect de l'accès au logement elle voit le point de premier commissaire mais que sur l'aspect du but de la motion elle ne le rejoint pas. Elle explique que l'aide offerte par l'Hospice doit être remboursée d'une part et que d'autre part le taux d'intérêt élevé pose un problème d'équité. En position précaire, les gens doivent payer plus pour avoir accès à un logement.

Le président demande aux commissaires s'ils veulent voter ce soir.

Un commissaire pense qu'il y a eu beaucoup d'auditions sur cette motion et que la commission du logement a beaucoup d'éléments. Il ajoute que s'agissant d'une motion et que le Conseil administratif peut la retravailler, mettre des conditions ou d'autres éléments, l'objet peut être voté ce soir selon le Parti socialiste. Il répond ensuite en partie au premier commissaire en affirmant que des personnes n'ont pas accès à l'Hospice, ont des faibles revenus et ne peuvent ni payer de caution, ni les intérêts pratiqués par les sociétés de cautionnement privées.

Le premier commissaire répond que les personnes qui pourraient bénéficier de la prestation sont listées dans la motion. Il ne sait toujours pas quelle population concernée ne serait pas couverte par les prestations de l'Hospice général. La population en question n'est pas empêchée d'accéder au logement et il estime que 5% de taux d'intérêt n'est pas excessif. Il ne voit pas ce qui peut être fait en

plus, à part se substituer à l'Etat. Par ailleurs, la motion demande la mise en place d'un système qui implique la capacité de contrôler qui en bénéficie. Il se demande si c'est ce qui est voulu sachant que l'accès aux sociétés de cautionnement ne demande pas de garanties.

Le commissaire précédent précise qu'il faut être solvable pour accéder à Swiss Caution.

Le président note que M<sup>me</sup> Alder avait dit lors d'une audition que les critères sociaux de la Ville faisaient foi, mais ces derniers recouvrent un vaste public.

Une commissaire comprend que le but premier de cette motion et la préoccupation des motionnaires, mais le Parti démocrate-chrétien trouve que le système n'est pas une bonne idée car il peut être lourd et coûteux. La cible n'est pas claire et en toute hypothèse le Parti démocrate-chrétien considère que la Ville fait déjà beaucoup en termes de prestations sociales. En outre, le Parti démocrate-chrétien estime qu'une telle prestation devrait se faire au niveau cantonal et il ne soutient pas cette motion.

La commission vote sur le principe de voter la motion ce soir à l'unanimité des membres présent-e-s.

La commission vote la motion M-1395, qui est acceptée par 9 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 MCG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC).

### *Considérations finales et conclusions*

Dans son dernier ouvrage<sup>1</sup>, M<sup>e</sup> David Lachat, spécialiste du droit du bail, observe que depuis plus d'une décennie les parties au contrat de bail remplacent fréquemment les sûretés – appelées dans le langage courant «garanties» – par des cautionnements donnés par des assurances ou des sociétés créées à cet effet (Swiss Caution, Firstcaution, etc.).

Concrètement, la compagnie offre au (futur) locataire de le cautionner, pour toutes les obligations découlant du bail, moyennant le paiement d'une prime fixe la première année, puis d'une prime annuelle. Le montant de cette dernière correspond à un pourcentage du montant garanti, en général environ 5%. Il varie toutefois selon le montant maximal de la garantie.

Une fois l'accord de cautionnement passé, la compagnie établit un certificat de cautionnement à l'intention du bailleur et s'engage à payer, dans le cadre du

---

<sup>1</sup> David Lachat, Karin Grobet Thorens, Xavier Rubli, Pierre Stastny, *Le bail à loyer*, éd. 2019, chap. 17, n. 3, pp. 446-447

bail et dans la limite de la garantie, toute dette contractée par le locataire envers lui-même.

M<sup>e</sup> David Lachat relève que si cette formule dépanne les locataires qui ont des difficultés à se procurer les fonds nécessaires à la constitution des sûretés, cette forme de garantie est très onéreuse pour le locataire, en raison des primes élevées et des divers frais annexes, en comparaison à un dépôt en banque portant intérêt en faveur du locataire.

Les primes ne sont jamais remboursées – même partiellement –, si le risque ne se réalise pas.

En outre, en cas de réalisation du risque et si la compagnie doit verser des montants au bailleur, la compagnie dispose d'une créance récursoire contre le locataire, indépendamment de toute faute de ce dernier!

Notre collègue Omar Azzabi a eu l'intérêt et l'intelligence de pointer le doigt sur ce problème épineux pour une grande partie de la population. Il a déposé une motion avec plusieurs autres collègues.

En suggérant une rémunération du cautionnement public, bien inférieur à celui appliqué par les compagnies privées, le motionnaire prévoit que cette prestation publique soit financée. Un tel système éviterait d'exposer la population visée par la motion à des charges financières inconsidérées, grevant en définitive lourdement leur budget.

La motion a l'avantage, par rapport à un projet de délibération ou de règlement, de charger le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport. S'il s'avérait que le Conseil administratif constate qu'il ne pouvait pas donner suite à la motion, il en informerait notre Conseil, conformément à l'article 56 du règlement du Conseil municipal.

Pour toutes ces raisons, la commission du logement, dans sa majorité composée des commissaires Verts, socialistes, d'Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois vous propose d'adopter la motion déposée par M. Omar Azzabi et consorts le 5 décembre 2018.



**Réponse du Conseil administratif à la motion du 29 avril 2014 de M<sup>me</sup> et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogação OPB – non mais allô!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- la *Feuille d'avis officielle* du 4 avril 2014 dans laquelle la Ville de Genève demande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) des autorisations d'allègement relatives à l'assainissement des nuisances sonores notamment pour les rues des Pâquis, de Saint-Jean et du Vidollet;
- le délai de 2018 fixé par la Confédération pour satisfaire aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
- le respect de ces normes comme un enjeu essentiel de santé publique («en 2009, (...) la Ville de Genève comptait 80 000 habitants touchés par des dépassements des valeurs de bruit, dont 6000 habitants touchés par des dépassements des valeurs d'alarme»<sup>1</sup>;
- le fait que ces dérogations signifient que le Conseil administratif se juge, en 2014, d'ores et déjà incapable de protéger les habitants contre les nuisances sonores;
- le fait que ce renoncement est politiquement inacceptable vu les moyens et délais encore à disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La Ville de Genève, détentrice de l'intégralité du réseau routier sur son territoire, est responsable de l'assainissement du bruit routier selon l'OPB. Elle a établi, depuis 2008, un certain nombre de projets d'assainissement du bruit routier selon les directives fédérales et cantonales en la matière. Ces projets ont été présentés à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (dite PRASSOB) pour obtenir son préavis en vue d'être validés par l'autorité cantonale.

---

<sup>1</sup> Proposition PR-1061, page 5.

Un examen des mesures d'assainissement, de leur efficacité et de leur proportionnalité a été établi. Des allègements (dérogations) ont pu être accordés comme le permet le cadre légal lorsque l'assainissement a été jugé comme entravant de manière excessive l'exploitation ou entraînant des frais disproportionnés ou encore lorsque des intérêts prépondérants, notamment dans les domaines de la protection des sites, de la nature et du paysage, de la sécurité de la circulation et de l'exploitation ainsi que de la défense générale s'opposaient à l'assainissement. Cela a été le cas pour les rues de Saint-Jean, des Pâquis et du Vidollet.

Des recours ont été formulés à l'encontre des allègements des rues de Saint-Jean et des Pâquis par des associations en 2014. Ces recours ont ensuite été retirés suite à des mesures complémentaires prises par la Ville de Genève pour réduire davantage les nuisances sonores.

Simultanément, le Conseil administratif a décidé de réviser la stratégie communale d'assainissement du bruit routier dans le but de viser un respect strict des valeurs d'immission et d'abandonner les projets d'assainissement établis rue par rue et aboutissant à des allègements.

La nouvelle stratégie d'assainissement a été validée par le Conseil administratif en 2017. Cette stratégie a été présentée à la commission de l'aménagement et de l'environnement du Conseil municipal, chargée d'examiner la présente motion en 2018. Un amendement a été proposé et la motion a finalement été acceptée en 2020.

Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) poursuit la mise en œuvre de la stratégie d'assainissement du bruit routier. Il réalise le premier train de mesures consistant à instaurer des zones 30 km/h dans les quartiers et à mettre en place des revêtements phonoabsorbants.

En parallèle, des discussions sont menées avec le Canton afin d'envisager des mesures complémentaires sur l'exploitation de la circulation afin de réduire davantage les nuisances sonores. Il s'agit notamment du déploiement de limitations de la vitesse à 30 km/h sur les axes routiers principaux, à l'instar de l'essai réalisé entre 2019 et 2020 aux boulevards du Pont-d'Arve et de la Tour. En novembre 2020, le Conseil administratif a décidé de soutenir l'introduction d'une limitation générale des vitesses à 30 km/h pour toutes les rues situées hors zones 30 km/h, zones piétonnes et zones de rencontre, sur l'ensemble du territoire communal, de jour comme de nuit. Puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale, la demande a été faite auprès du Conseil d'Etat, qui n'a pas encore formulé de réponse.

Enfin, il s'agit encore de mettre en œuvre des mesures de gestion de la circulation afin de prioriser les transports publics et la mobilité douce au centre-ville et diriger le trafic individuel motorisé sur certains axes, notamment la moyenne

ceinture, conformément à la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. L'ensemble de ces mesures étant de compétence cantonale, leur concrétisation dépendra de l'accord et des démarches à entreprendre avec l'Etat.

Le Conseil administratif s'engage à poursuivre les efforts entrepris en vue d'assainir le bruit routier tant au niveau des mesures de compétence communale que des mesures de compétence cantonale décrites ci-dessus. Enfin, le Conseil administratif confirme tout mettre en œuvre pour protéger la santé des habitant-e-s en réduisant la pollution sonore grâce à des mesures concrètes et renoncer à toute demande de dérogation (allègement).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Frédérique Perler*

*4 janvier 2021*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. François Bärtschi, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Laurent Leisi, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Daniel Sormanni, Pascal Spuhler et Thomas Zogg: «La chasse aux faux CV est ouverte (au sein de l'administration municipale): cessons de comparer des pommes avec des poires».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, les 29 janvier, 19 février 2020, et de M. Omar Azzabi, les 1<sup>er</sup> et 16 décembre 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Nohlan Rosset, Sacha Gonczy, Xavier Stern et M<sup>me</sup> Jade Pérez, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'administration municipale avec ses quelque 4000 employés est l'un des plus importants employeurs du canton;
- qu'il appartient à la commune de favoriser et de défendre l'emploi pour tous les résidents de la Ville de Genève;
- que dans la très grande majorité des cas les résidents genevois sont suffisamment bien formés pour pouvoir répondre aux attentes des places à pourvoir au sein de l'administration municipale;
- qu'avec une politique d'embauche responsable, la Ville de Genève est en mesure de contenir et de faire diminuer le taux de chômage à l'échelle du canton;
- qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines se laissent abuser sans que personne ne réagisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner mandat à la Direction des ressources humaines pour qu'une fois sa liste des candidats potentiels pour occuper un poste à pourvoir établie, elle transmette systématiquement les CV des non-résidents genevois afin d'effectuer les vérifications qui s'imposent, soit au service compétent de l'Office cantonal de l'emploi, soit auprès du Service des ressources humaines et financières de l'Association des communes genevoises, ou encore à un organisme tripartite comme le Centre de bilan Genève;

- d’homogénéiser cette procédure au sein des communes genevoises dans le but de garantir la véracité des CV, en excluant du processus de recrutement ceux qui, après vérification par les services compétents, sont réputés comme étant non conformes à la réalité.

## **Séance du 29 janvier 2020**

*Audition de M. François Bärtschi, motionnaire*

M. Bärtschi se réjouit que ce texte soit enfin examiné.

A l’époque où la motion a été écrite, un certain nombre de militants avaient rapporté aux auteurs que des émissions de télévision françaises évoquaient de manière inquiétante le fait que des faux CV étaient une pratique courante en France.

Inévitablement son groupe politique s’est demandé s’il y avait un risque étant donné qu’un certain nombre de personnes de l’administration de la Ville de Genève étaient embauchées de l’autre côté de la frontière.

Sans vouloir faire une fixation sur le sujet, il s’agit d’une réalité. Les CV doivent cependant être validés. Ce qui est simple pour les personnalités de haut niveau (les postes de direction dans la culture par exemple) mais dans d’autres cas des questions sont soulevées.

L’inquiétude vient surtout que du moment que les engagements se font sur la base de compétences où on regarde le fait qu’il doit y avoir des compétences égales, on engage en priorité sur Genève à compétences égales en raison de la directive du Conseil d’Etat sur la préférence cantonale à l’emploi reconnue récemment par la Ville de Genève.

Dans ces conditions et sur la base de cette directive il y a une inquiétude de voir que l’on vérifie la validité de ces CV dans l’engagement.

Comme cela a été rapporté dans la presse et les médias, il apparaît que passablement de gens revendiquent des CV avec des diplômes ne recouvrant pas une réalité.

Les universités et autres écoles suisses donnent une garantie à ce niveau, mais avec l’ouverture des frontières depuis le début des années 2000, cela pose de nouveaux défis.

L’ouverture est là, reconnue sous plusieurs points de vue, mais elle doit aussi être gérée.

L’inquiétude des motionnaires, indiquée de manière assez vive, relève donc de la vérification des CV qui peut être facilement réalisable dans le cas d’études

suivies localement, voire au niveau suisse mais qui pose des problématiques plus conséquentes face à un autre type de candidats qui se présentent pour ces postes.

La proposition qui était faite était de demander la vérification soit via l'Association des communes genevoises (ACG), soit via une structure externe qui pourrait être associative (il pensait à l'Office du personnel de l'Etat) pour essayer de voir comment faire pour améliorer l'évaluation de ces diplômes du moment qu'il y a quand même une ouverture à ce type de candidats.

Mais aussi pour éviter l'inégalité basée sur des diplômes inexacts ou des CV gonflés. La motion rédigée par les conseillers municipaux de plusieurs groupes de l'époque, dont quelques-uns siègent encore, reste toujours valide et intéressante.

Une commissaire aimerait savoir quelle est la politique de la Ville à ce sujet car en lisant l'objet il apparaîtrait qu'aucune politique ne soit appliquée par rapport à la vérification systématique des CV.

M. Bärtschi affirme ne pas avoir d'information comme quoi la Ville vérifiait ces CV. D'où leur inquiétude. Mais aucun cas d'abus n'est remonté jusqu'à eux qui, en tant que conseillers municipaux, ne sont pas outillés pour faire des enquêtes policières ou d'un autre ordre. Cependant c'est la garantie que l'on fait le maximum pour éviter les abus qui compte aux yeux des motionnaires.

La commissaire demande pourquoi la vérification systématique de tous les CV ne peut être mise en place sachant que l'invite parle uniquement des non-résidents genevois mais que les abus peuvent être commis autant par des Suisses que des non-Suisses.

M. Bärtschi répond que pour les motionnaires le texte pourrait être amendé pour englober une vérification systématique. Il juge cette remarque pertinente, un Genevois peut prétendre avoir fait des études en France mais ne jamais l'avoir véritablement fait. Ce qui leur était rapporté, sans qu'ils l'aient vérifié, était qu'au niveau des hautes écoles françaises, le système de vérification n'était pas centralisé. On pourrait effectivement étendre cette motion.

Une commissaire affirme que cette motion la laisse perplexe. Le considérant stipule qu'il est inacceptable que les professionnels en matière de ressources humaines (RH) se laissent abuser sans que personne ne réagisse. Elle demande s'il ne voit pas une contradiction dans le fait que l'on parle de professionnels dupes.

M. Bärtschi répond que cette motion vise à éviter que les professionnels ne fassent des erreurs. Il s'est rendu compte que beaucoup de professionnels s'étaient laissé abuser par ce phénomène.

Il s'agit d'un fait, il est arrivé d'avoir un professionnel des ressources humaines des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui sont pourtant de haut niveau

qui s'est laissé abuser dans un cas très précis et très particulier parce que les vérifications n'étaient pas suffisantes. Selon lui, il est certain que les enjeux des HUG ne sont pas du même niveau que ceux de la Ville de Genève. Il y a quand même le risque que des personnes soient engagées à tort que la Ville ne peut pas courir. Pour ne pas le courir, les motionnaires veulent à tout prix renforcer les contrôles qui sont insuffisants jusqu'ici.

Un commissaire complémente aussi en tant que motionnaire. Le cinquième considérant n'est pas dressé contre les professionnels qui sont incapables ou incompetents pour engager des gens, mais contre des demandeurs d'emploi qui ont des faux diplômes. Il certifie que certaines personnes se sont inscrites dans des universités avec de faux diplômes, ces cas sont avérés et réels. Avec des faux diplômes on peut travailler dans le domaine médical ou à l'Etat. D'où l'importance de cette motion qui vise à enrayer cette problématique dépassant la Municipalité en collaboration avec le Canton.

Une commissaire demande si M. Bärtschi sait que la Ville demande pour chaque engagement un extrait de casier judiciaire et du registre de l'Office cantonal des poursuites (OCP). Avec ces deux éléments, la Ville arrive rapidement à déceler les problèmes.

M. Bärtschi répond que le casier judiciaire ne fonctionne pas pour les résidents français mais que pour les résidents suisses. Des fichés S ont été engagés mais tous les cas ne figurent pas sur Interpol. Les poursuites sont aussi un problème car aucun équivalent n'existe en France hormis, paraît-il, la Banque de France qui peut fournir certaines informations sur des gens qui ont des problèmes financiers. Il ne s'agit néanmoins pas d'un système équivalent au registre de l'OCP et ce dernier ne certifie que de la solvabilité d'une personne. De plus, cela pose un problème car l'OCP ne fonctionne qu'au niveau cantonal contrairement au casier judiciaire. Les engagements hors frontière posent des problèmes avec les antécédents judiciaires incontrôlables à l'étranger. L'équivalence des diplômes pose aussi problème car certaines équivalences sont contestées (CAP-CFC) et il s'agit d'un grand débat même si la Confédération travaille dessus.

Une commissaire affirme avoir entendu M. Bärtschi dire qu'il fallait demander à ce que l'administration de la Ville contrôle les CV et les équivalences parce que l'on n'était pas sûr que cela fût fait correctement. Elle ajoute qu'il a aussi dit qu'il n'y avait pas de manière fiable de le faire, or le contrôle des CV passe par le contrôle des diplômes et comme il y a 4000 fonctionnaires à la Ville de Genève, elle demande si M. Bärtschi n'a pas peur de créer une usine à gaz.

M. Bärtschi répond que le contrôle des équivalences est une autre problématique bien qu'elle soit subséquente ou en relation. La motion est axée uniquement

sur le contrôle des CV, pas des équivalences. Elle ne vise qu'à contrôler l'exactitude des informations. Comme l'a dit une commissaire, la Confédération a établi une liste d'équivalences, résultat d'un travail complexe.

La même commissaire affirme avoir l'impression qu'il s'agit d'une chasse aux sorcières. Elle ne voit pas de problème car la proportion de non-Genevois mentionnée sur le site de la Ville de Genève de 4% n'est pas excessive. Elle ajoute que certains de ces non-résidents genevois sont des Genevois qui n'ont pas trouvé de logement en Ville à cause du marché et qui ont dû se loger à l'extérieur voire à l'étranger.

M. Bärtschi rétorque que son groupe politique et les électeurs qui ont voté pour eux voient un réel problème dans cette question-là. Ils pensent qu'il faut être attentif à engager un maximum de résidents genevois. D'autres partis trouvent que cela n'est pas essentiel ou important, il peut le comprendre même s'ils pensent que l'on pourrait avoir beaucoup de plus de frontaliers disposant d'un permis G qui posent problème à son groupe et ses électeurs. Il ajoute avoir conscience de l'importance du problème de logement en Ville de Genève engendrant des déplacements sur la Côte vaudoise, et une perte de recettes fiscales pour la Ville du fait de la fiscalité vaudoise. Il conçoit qu'on ne soit pas d'accord avec la ligne politique de son parti. Si le phénomène ne semble pas aussi important aux yeux des autres partis, ils ne peuvent rien faire à part essayer de les convaincre.

Une commissaire demande à quoi servent les périodes d'essai (trois mois) et probatoire (deux ans) imposées pour devenir fonctionnaire si l'on ne peut pas renvoyer du personnel.

M. Bärtschi répond que cette question mène à la problématique du statut de fonctionnaire municipal. Il avance par ailleurs que son groupe est favorable à ce statut. Et ajoute que du fait des droits accordés ou gagnés, cela donne davantage d'importance au moment de l'engagement. Ce dernier doit en conséquence être réalisé avec beaucoup plus de sérieux et de profondeur qu'un engagement réalisé par un employeur lambda.

### **Séance du 19 février 2020**

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande l'audition de M<sup>me</sup> Salerno, qui est acceptée par 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PDC).

Ainsi que l'audition de M<sup>me</sup> Garrido, directrice des ressources humaines, qui est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 6 oui (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).



## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020

*Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M<sup>me</sup> Dalcinda Bertola-Garrido, en charge de la Direction des ressources humaines (DRH)*

M. Gomez explique que ce sont les services et départements qui recueillent les dossiers pour les postes à pourvoir et non la DRH. La/le responsable RH de chaque département est chargé-e du recrutement. Le cadre doit être défini de manière plus centralisée. Le statut du personnel est important; l'article 85 dit que les employés doivent être domiciliés dans le canton au moment du recrutement et exceptionnellement si c'est possible dans la zone de domiciliation.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido dit que la vérification du dossier relève de la compétence des services et des départements. Cette décentralisation permet à la hiérarchie d'analyser et de tester les compétences métiers.

Les RH des services et départements évaluent les compétences liées au savoir-être. Lors du processus de recrutement, ils demandent des références, deux en général. Elles permettent de vérifier les expériences professionnelles des personnes. Cela fait partie de la directive du processus de recrutement.

Un mauvais recrutement peut vite devenir une catastrophe pour le service. Il y a de plus en plus de tests et de mises en situation et pour les cadres supérieurs des *assessments* que la DRH privilégie pour un certain nombre de postes de management. Les ressources de la DRH ne permettent pas la vérification systématique des diplômes, comme cela est mentionné dans cette motion. Le contrôle effectué par un tiers peut poser un problème concernant la protection des données car les dossiers (curriculum vitae (CV), diplômes, etc.) peuvent contenir des données personnelles voire des données personnelles sensibles.

Le service RH a contacté les organismes listés dans la motion afin de connaître les prestations qu'ils délivraient.

L'Office cantonal de l'emploi a répondu la semaine dernière qu'il ne disposait pas de dispositif de vérification des curriculum vitae.

Le Centre de bilan Genève (CEBIG) ne délivre pas ce type de prestation en dehors des mandats d'*assessments* qui leur sont confiés.

L'ACG ne délivre pas non plus ce type de prestation.

La DRH a estimé le nombre de personnes qui pourraient être concernées par cette mesure sur la base des engagements effectués depuis 2017 jusqu'au 30 octobre 2020, cela oscille entre 5 et 8% en moyenne, et il y a environ 6% d'engagements de personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse.

Parmi les personnes domiciliées en France, il y a passablement de Suisses et de Suissesses.

Les personnes françaises ou d'autres nationalités domiciliées en France représentent moins de 4% des engagements. Ces chiffres sont relativement stables. Le lieu de résidence est systématiquement vérifié, et les changements d'adresse répertoriés.

Un motionnaire déclare que l'objectif de cette motion est que les curriculum vitae soient vérifiés. Il y a malheureusement une tendance à rédiger de faux curriculum vitae, notamment grâce aux nouvelles techniques disponibles qui permettent de falsifier des certificats, diplômes, etc. Il estime qu'il y a des possibilités de faire des vérifications et des contrôles à la DRH. Il est d'avis de mandater le CEBIG afin de faire des vérifications, il estime nécessaire de vérifier les curriculum vitae dans certains cas, pas systématiquement.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond que le CEBIG est en mesure de le faire si on le mandate pour faire un *assessment*. En réalité, la DRH ne contrôle pas systématiquement les curriculum vitae. Si un CV semble farfelu, ils ne vont pas le retenir. C'est illégal de faire des faux diplômes. Les contrôles se font d'une autre manière, notamment durant les tests des personnes, en contactant les personnes de référence, etc. Chaque service a le devoir de le faire; elle rappelle qu'un mauvais recrutement est une catastrophe.

M. Gomez ajoute qu'il y a un aspect important du recrutement, c'est le temps d'essai du collaborateur. Il y a plusieurs étapes durant ce temps d'essai qui dure deux ans. C'est durant cette période d'essai qu'il faut porter une attention particulière. Il n'y a pas souvent de curriculum vitae farfelus lors des recrutements. Il est d'avis que cela ne vaut pas la peine de monter un dispositif dans les services étant donné la rareté des faux curriculum vitae. Il rappelle que ces contrôles engendraient un coût. Il estime que cela n'en vaut pas la peine, considérant les risques et les bénéfices de faire contrôler les RH. Le travail qui se fait en amont est efficace: il y a un contrôle et un suivi. Les engagements qui se font toutes les années posent rarement de problèmes.

Une commissaire demande des précisions concernant les compétences du savoir-être.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'il y a deux types de compétences: le savoir-faire, il s'agit des compétences métiers, et le savoir-être qui comprend la capacité de travailler en équipe, le comportement, la personnalité, etc. Les tests psychométriques sont des tests de personnalité qui permettent de voir si la personne s'intégrera bien au sein d'une équipe.

Une commissaire demande sous quel contrat la Ville engage une personne destinée à s'occuper d'une expérience pilote.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'elle signera un contrat d'auxiliaire, de durée déterminée.

Une commissaire soulève le fait qu'ils demandent peut-être parfois trop de diplômes pour certains postes. Les diplômes engendrent un salaire plus élevé. Elle demande si l'expérience ne pourrait pas primer sur les diplômes dans certains cas.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido rappelle que les descriptions de fonctions ont été faites par des personnes de la DRH, des analystes de fonction et par des experts métiers. Elles passent ensuite en commissions paritaires afin d'être validées par le Conseil. Il y a certains cas où l'expérience est jugée équivalente à un diplôme afin de ne pas écarter du processus de recrutement de la Ville un nombre important de personnes qui ont de l'expérience et pas de diplôme.

Une commissaire doute des problèmes que dénonce la motion. La Ville de Genève engage entre 50 et 250 personnes par année et ce n'est pas une science exacte. Elle demande si la DRH a déjà rencontré des problèmes liés à des faux curriculum vitae.

M<sup>me</sup> Bertola-Garrido répond qu'elle a vu un cas flagrant de curriculum vitae farfelu sur toute sa carrière.

## **Séance du 16 décembre 2020**

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti socialiste explique que rien n'a prouvé à son groupe que c'était un problème existant, et ils sont tout à fait opposés à cette motion.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que c'est faire une usine à gaz d'une problématique inexistante, et il n'est pas sûr qu'il soit juridiquement possible de transférer des CV d'un service à un autre alors que l'on a une relation particulière avec un employeur, donc le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts considère que tout est fait en Ville de Genève pour répondre à la demande de cette motion, donc les Verts la refuseront.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que par rapport à l'audition des ressources humaines qui a eu lieu, elle avait l'impression que c'était un non-problème actuellement en Ville de Genève. Alors certes, tous les dossiers ne sont peut-être pas vérifiés au niveau des CV, néanmoins, le temps d'essai en Ville de Genève étant de deux ans, cela laisse largement le temps de vérifier, avant de pérenniser un poste, si la personne correspond à l'emploi, si son CV est gonflé ou pas, et si l'on souhaite la garder car elle remplit la mission.

Elle ajoute qu'un diplôme ne certifie pas une connaissance du travail. Cela certifie que l'on a appris une certaine méthode, mais pas que l'on est capable de la réaliser sur le terrain. Le Parti libéral-radical est en faveur de l'apprentissage, pour voir ce que la personne vaut vraiment au travail. Par rapport à ce qui est demandé dans le texte, elle ajoute que c'est une usine à gaz qui peut créer des postes supplémentaires, alors que le Parti libéral-radical n'est pas spécialement pour voter des postes dans le vide. C'est toujours quelque chose qui coûte, et pour que quelque chose coûte, cela doit rapporter, et le Parti libéral-radical ne voit pas ce que cela peut rapporter. Ce qui est plus difficile à gérer, c'est certaines personnes qui créent des offres d'emploi sur mesure. Le Parti libéral-radical estime que c'est un plus gros problème que la chasse aux faux CV. Pour toutes ces raisons, le Parti libéral-radical refusera ce texte.

Une commissaire d'Ensemble à gauche explique que son groupe refusera aussi cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère qu'il y a une problématique qui a tendance à s'accélérer, puisque avec tous les moyens qui existent, il est extrêmement facile de fabriquer des faux certificats, et par conséquent des faux CV. Il pense qu'il y avait la possibilité, sans créer une usine à gaz, de se donner les moyens, ou de confier au CEBIG, mais étant donné que l'audition du CEBIG a été refusée on ne pourra jamais le savoir, de vérifier ces CV dans la mesure où c'est faisable. Il y a des choses qui sont faisables, et que malheureusement les administrations ne font pas. On l'a vu à l'Etat, et on le voit aussi en Ville. Il considère que c'est dommage de ne pas vérifier, cela lui paraît la plus élémentaire des choses, que les candidats correspondent véritablement aux compétences qu'ils prétendent avoir, certificat ou pas. Un minimum de contrôle devrait être fait.

Par 13 non (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG, UDC), la motion est refusée.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2014 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.**

**Rapport de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Le rapport annuel 2014 a été renvoyé à la commission des finances le 28 avril 2015. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, les 10 juin et 4 novembre 2015 ainsi que les 27 janvier et 24 février 2016. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Nour Zumofen et M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

**Séance du 10 juin 2015**

Une commissaire souhaite auditionner M<sup>me</sup> Cattani qui fait partie de la commission qui gère le fonds, car des changements se font sur les emplois de solidarité (EdS).

Un autre commissaire souhaite commencer par la magistrate, M<sup>me</sup> Salerno, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Une demande d'avoir les comptes de toutes les associations est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 non (S) et 3 abstentions (S).

**Séance du 4 novembre 2015**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M<sup>me</sup> Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21*

Un commissaire s'étonne qu'aucun document ne permette de s'assurer que les subventions aux projets et objectifs approuvés par la commission consultative du Fonds chômage ont été correctement affectés et réalisés.

M<sup>me</sup> Salerno répond que ce contrôle est pourtant effectif. Des questions complémentaires sont parfois adressées aux associations, et en cas de doute le Conseil administratif saisit le Contrôle financier (CFI), qui peut lancer un audit et peut exiger tous les documents comptables qui lui sont nécessaires.

Une commissaire demande des précisions au sujet des intentions du Conseil administratif relatives aux modifications réglementaires qu'il entend présenter au Conseil municipal (rapport annuel 2014, page 50).

M<sup>me</sup> Barberis rappelle le rapport d'évaluation externe mené en 2013 par le bureau Serdaly&Ankers, qui mentionne notamment que l'appellation du fonds ne dit pas assez que son action vise surtout l'insertion socioprofessionnelle.

Une commissaire demande des explications sur la spécificité du rôle du Fonds chômage de la Ville, par rapport aux dispositifs cantonaux.

M<sup>me</sup> Salerno répond que le champ d'action du fonds de la Ville est défini dans le règlement voté en 2003 par le Conseil municipal. Il a été créé en 2008 suite au référendum sur la loi sur le chômage qui a mis fin aux mesures de placement temporaire.

La même commissaire demande si des habitants d'autres communes que la Ville sont également soutenus par le Fonds chômage.

M<sup>me</sup> Salerno répond que la moitié des bénéficiaires réside en Ville, ce qui correspond au fait que 45% de la population genevoise y est domicilié. Les autres bénéficiaires proviennent surtout des communes urbaines. Elle rappelle qu'en tant que ville-centre, Genève fournit un volume de services équivalent à 123 millions de francs qui bénéficient aux autres communes, alors qu'elle en reçoit 53 millions au titre de la péréquation intercommunale.

Un commissaire observe que le budget 2014 allouait 4 millions de francs au Fonds chômage, mais que seuls 2,5 millions ont été distribués à des projets. Il souhaiterait savoir pourquoi la somme totale n'a pas été dépensée, et connaître la liste des projets dont la décision a été reportée sur 2015.

M<sup>me</sup> Barberis confirme que certaines années l'entier du fonds n'est pas distribué, car tous les projets ne répondent pas aux exigences au moment où la Commission consultative se réunit.

Un commissaire souhaiterait faire le point sur la trésorerie du Fonds chômage.

M<sup>me</sup> Barberis enverra volontiers à la commission les mouvements chiffrés de l'année 2015. D'ores et déjà, elle rapporte que l'année 2015 a débuté avec 4 millions votés par le Conseil municipal et un reliquat de 1,7 million, soit un disponible de 5,7 millions de francs. Le Conseil administratif a successivement décidé l'attribution de 1,3 million, puis 200 000 francs, puis 1,5 million (pour six ou sept projets), puis 1,2 million en octobre, soit 4,3 millions de francs distribués. Souvent, les subventions sont attribuées pour deux ans. Pour la dernière séance de la commission consultative, en novembre, il reste 1,3 million pour un total de postulations de 2,7 millions de francs. Dans la plupart des cas, il s'agit de projets en renouvellement, dont il faudra évaluer les bilans, les rapports finaux, les objectifs et les résultats, la pertinence des montants demandés, et déterminer s'ils ont encore une pertinence. Elle annonce un projet nouveau, visant à la formation

d'aides-soignants, développé depuis environ deux ans avec l'aide de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC).

Le même commissaire demande un développement d'explication sur le projet «Mise à niveau du personnel EdS de la Ville de Genève».

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que la Ville est engagée dans un processus de désengagement du programme des EdS. Dans ce cadre, le département de la culture et du sport (DCS) a mandaté la société Certis pour accompagner les personnes sous EdS travaillant dans les structures de ce département vers un retour au marché de l'emploi.

Un commissaire s'interroge sur l'efficacité du travail de l'association Caddie Service. Il a le sentiment qu'on aide toujours les mêmes personnes. Cela semble indiquer que les objectifs de retour au marché de l'emploi ne sont pas atteints.

M<sup>me</sup> Barberis explique que Caddie Service est un exemple classique d'une association qui emploie des personnes du programme EdS.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que la Ville essaye de convaincre les associations comme Caddie Service de démarcher plus activement les commerces, qui utilisent leurs services.

Un commissaire observe qu'un nombre important de «sorties positives» sont des contrats à durées déterminées (CDD). Est-ce qu'on sait si ces personnes s'insèrent durablement dans le marché de l'emploi?

M<sup>me</sup> Barberis précise d'abord que les CDD comptabilisés dans le rapport concernent des contrats de plus de six mois. Ce délai permet à ceux qui ne s'insèrent pas de retourner à l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Il est difficile ensuite, même pour les associations qui les emploient, de suivre leur parcours. La Ville a encore moins de contacts avec eux par la suite.

Un commissaire souhaite savoir si l'association Boîte à boulots – Vers l'intégration et l'autonomie (BAB-VIA) postule à une subvention en 2015. Elle demande si une convention est en préparation pour un partenariat avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Elle demande aussi des nouvelles du partenariat avec CAP Formations.

M<sup>me</sup> Salerno répond que BAB-VIA émerge bien au subventionnement 2015. La convention pour un partenariat avec la FASe est finalisée.

M<sup>me</sup> Barberis rapporte que la magistrate cantonale Anne-Emery Torracinta et l'OFPC reconnaissent le rôle des antennes communales dans le chemin qui mène à CAP Formations; BAB-VIA joue ce rôle pour la Ville et suit le parcours de ces jeunes qui ne sont pas encore éligibles au dispositif de l'OFPC.

Une commissaire voit un signe encourageant, les sorties positives en formation, elle suggère d'annexer un tableau au prochain rapport comprenant le nombre de bénéficiaires, les sorties en contrat à durée indéterminée (CDI), en CDD et en formation. En outre, elle souhaiterait en savoir plus sur les âges des publics des projets soutenus par le Fonds chômage.

Sur la formation, M<sup>me</sup> Salerno souligne l'effort qu'il suppose à des personnes dont les acquis de base sont très lacunaires. La sortie en formation permet de projeter une insertion ultérieure dans le marché premier de l'emploi.

Une commissaire relève que, en règle générale, les taux d'insertion sont bas, ainsi que l'a mis en évidence la Cour des comptes (CdC), sauf pour des associations comme Comptabilis ou Certis, qui s'en sortent mieux, vraisemblablement parce qu'elles trient les meilleurs profils à l'entrée. Elle se demande si l'objectif de formation est déterminant pour ces situations.

M<sup>me</sup> Salerno répond que Comptabilis se distingue moins par sa sélection d'entrée que par la qualité de son encadrement. Il reste que les taux de réinsertion de ce type de personne est effectivement bas, mais ils correspondent aux taux moyens européens pour les situations semblables.

Une commissaire demande où en est l'éventualité de prolonger les subventionnements au-delà des deux périodes bisannuelles. Elle demande aussi comment est envisagée la perspective d'assèchement des nouveaux projets et, surtout, des nouveaux postulants.

M<sup>me</sup> Barberis répond que cela fait plusieurs années que la règle des deux ans renouvelables n'est plus appliquée. On préfère resserrer les conditions des renouvellements, au besoin en les raccourcissant par périodes de dix-huit mois.

## **Séance du 27 janvier 2016**

*Audition de M. François Baertschi, fondateur de Caddie Service, et de M<sup>me</sup> Monica Di Sario, directrice de Caddie Service*

En introduction, M<sup>me</sup> Di Sario résume le développement de Caddie Service, qui a commencé en 2007, au centre commercial La Praille.

Après les deux premières années d'activité, l'association s'est implantée, dès 2009, à Coop Onex et Meyrin Centre, dès 2010 à Manor, dès 2011 aux marchés de Rive et Plainpalais, dès 2013 à Balexert et depuis juillet 2014 à Eaux-Vives 2000.

L'association travaille sur trois pôles du développement durable: l'environnement, en faisant des livraisons à vélo, le social et l'économie locale.



S'agissant du pôle social, Caddie Service contribue au lien social, avec des tarifs bas, de 5 fr. pour deux sacs de courses (ou 2,50 fr. pour les abonnés des Transports publics genevois (TPG), qui profitent surtout à des aînés, à des personnes isolées et à des personnes à mobilité réduite (PMR).

De ce point de vue, l'action de Caddie Service est reconnue d'utilité publique. Dans le domaine de l'accompagnement à la réinsertion professionnelle, Caddie Service engage des personnes sorties du chômage sans avoir pu retrouver un emploi; il s'agit de personnes qui malgré tout désirent travailler et se rapprocher du marché de l'emploi.

S'agissant du pôle économique, Caddie Service encourage fortement les clients à se fournir dans les marchés locaux.

Ayant présenté brièvement l'évolution des livraisons entre 2014 et 2015 répartis par site, M<sup>me</sup> Di Sario explique qu'en 2015 49% des livraisons ont eu lieu sur le territoire de la ville de Genève, soit près de 6000 clients (contre 42% en 2014, soit près de 5000 clients).

Les clients de Caddie Service sont surtout des femmes (70%). M<sup>me</sup> Di Sario explique également que 61% des clients actuels ont un abonnement général des TPG (contre 56% en 2014).

Caddie Service continue donc à encourager l'utilisation des transports publics, pendant les premières années les TPG allouaient une enveloppe qui permettait à l'association d'offrir une livraison aux détenteurs d'un abonnement général.

Par la suite, cette subvention a diminué de moitié, et on s'est aperçu alors que les abonnés des TPG n'utilisaient pas Caddie Service davantage que pour la livraison gratuite.

Depuis 2014, l'association a supprimé la gratuité aux abonnés TPG pour préférer leur facturer un demi-tarif de 2,50 fr. la livraison.

M<sup>me</sup> Di Sario explique que, suite à son arrivée à Caddie Service, en juillet 2014, l'association a subi une restructuration.

Au départ, il s'agissait de reconstruire des personnes qui étaient éloignées depuis trop longtemps du marché de l'emploi.

Dès lors que les collaborateurs vont mieux, on met maintenant davantage l'accent sur la formation et la réinsertion.

L'association suit individuellement les employés en EdS dans leur projet professionnel et leur formation, ainsi que dans le «savoir-être» au travail.

Selon les chiffres de 2015, Caddie Service emploie 49 EdS, qui assurent les livraisons et l'accueil. Il y a aussi quelques personnes envoyées par l'Hospice

général avec des contrats annuels à 50% d'activité de réinsertion (AdR); il s'agit de personnes très éloignées de la réalité du travail.

L'association emploie une accompagnatrice sociale, qui intervient quand il y a des problèmes sur les sites, et oriente les collaborateurs qui ont des problèmes d'addiction, de dettes, de logement, de langue, ou des difficultés à remplir des obligations administratives.

Il y a aussi un poste d'apprentissage. En 2016, une apprentie en première année d'employée de commerce a succédé à l'apprentie précédente, qui a réussi haut la main ses examens. M<sup>me</sup> Di Sario précise que l'association choisit de préférence des apprentis parmi des personnes qui souhaitent rebondir après des expériences précédentes.

Un commissaire souhaite savoir si Caddie Service fait un suivi des réinsertions des personnes qui quittent l'association.

M<sup>me</sup> Di Sario répond qu'un suivi a été mis en place depuis son arrivée à Caddie Service. Elle dispose de quelques données de 2013, mais rien de systématique. Une fois les personnes sorties de l'association, il est en effet difficile de suivre leur parcours.

Un commissaire dit connaître des cas de livreurs de Caddie Service qui sont engagés, puis partent, reviennent et repartent; toujours les mêmes. Il aimerait être au clair sur les contrats qui les lient à Caddie Service. Il aimerait aussi savoir comment Caddie Service pourrait augmenter ses recettes.

M<sup>me</sup> Di Sario assure que le phénomène décrit par le commissaire n'existe pas à Caddie Service. Il y a quelques AdR qui font deux périodes d'une année, payées par l'Hospice général, les EdS en CDI restent dans l'association tant qu'ils ne démissionnent pas. S'agissant de leur réinsertion, le taux est certes faible.

Au sujet des recettes, M<sup>me</sup> Di Sario explique que tous les partenaires privés participent, comme les collectivités, au financement de l'association. Les centres commerciaux paient une somme forfaitaire annuelle, négociée sur la base de leur chiffre d'affaires.

En 2015, le commerce de détail a subi un ralentissement. Même des grands magasins comme Manor, qui vise les touristes mais aussi les habitants, a enregistré une baisse des ventes, qui a eu, bien entendu, un effet sur les demandes de livraison.

Dans la situation actuelle, les commerces ne sont pas prêts à augmenter leur participation.

Un commissaire souhaite en savoir plus sur la nature des petites formations que Caddie Service finance à hauteur de 300 francs par personne (rapport 2015).

M<sup>me</sup> Di Sario répond que l'allocation est maintenant de 500 francs, il s'agit de participations à des mises à jour de connaissances permettant de compléter des formations de base. Ces aides sont différentes des bourses qui sont demandées à la Fondation Wilsdorf.

Un commissaire s'interroge sur le mandat de gestion de plus de 200 000 francs, confié à la société Mobilidée. Il s'étonne qu'une association verse autant d'argent à une Société à vocation lucrative.

M<sup>me</sup> Di Sario répond que cette somme comprenait, jusqu'en 2014, les salaires du directeur, de l'adjoint de direction et du responsable logistique, ainsi que les loyers et l'informatique, qui étaient engagés par Mobilidée. Ce mandat a commencé à diminuer dès le courant 2014, lorsque M<sup>me</sup> Di Sario a été engagée, suite à une décision de séparer clairement les deux entités. Par contre, la comptabilité a toujours été confiée à une société externe. M. Baertschi confirme que la réforme de 2014 a mis un terme à une manière de faire qui n'a plus cours depuis deux ans.

Une commissaire souhaite savoir comment ont été démarchés les centres commerciaux partenaires de Caddie Service. Elle souhaite savoir également si la valeur ajoutée d'un tel service pour un centre commercial est prise en compte lors du calcul de sa contribution à l'association.

M. Baertschi explique que la plupart des enseignes ont été approchées, d'autres s'y sont intéressées spontanément. Le montant de leur contribution est le résultat de négociations, entre ce que les commerces sont prêts à donner et les souhaits de l'association. La nature des sites a aussi un rôle, car certains centres commerciaux regroupent des activités, dont certaines ne voient pas d'intérêt direct à un service de livraison. Il n'est pas évident d'envisager une hausse de leur participation dans l'actuelle conjoncture, ni d'élèver les tarifs de livraison.

Une commissaire souhaite savoir quelle certification est proposée aux collaborateurs de Caddie Service. Elle souhaite aussi savoir quelles formations leur sont proposées. Enfin, elle demande à qui est confié l'entretien du parc de vélos électriques de l'association.

M<sup>me</sup> Di Sario répond, d'abord, que les AdR reçoivent une attestation à l'issue de leur année de travail payée par l'Hospice général; les EdS obtiennent, s'ils quittent l'association, un certificat de travail classique. La majorité des collaborateurs de Caddie Service visent un certificat de formation continue de validation d'acquis en logistique et vente. Cependant, l'association n'inscrit pas forcément tous les collaborateurs à cette formation. Sur demande, ils sont orientés vers des stages qui leur permettent de mettre un pied dans les secteurs qui les intéressent. Enfin, les vélos électriques sont confiés à l'association Genève Roule, qui est également une entreprise sociale et solidaire, dont les prix sont abordables.

M<sup>me</sup> Di Sario explique que Caddie Service n'a pas les moyens, actuellement, de disposer d'un atelier et de mécaniciens. Elle signale que les vélos ont une durée de vie de trois ans. C'est court, mais ils sont utilisés intensivement.

Un commissaire souhaiterait savoir si, dans le marché des livraisons, des structures comme Le Shop sont des acteurs comparables à Caddie Service.

M<sup>me</sup> Di Sario répond qu'il ne s'agit pas du tout du même secteur. Le Shop est une plateforme d'achat par internet, alors que Caddie Service est au service des clients des commerces pour les aider à porter leurs courses. A sa connaissance, il n'y a pas d'autres acteurs dans cette niche.

### **Séance du 24 février 2016**

*Audition de M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat en charge du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)*

M. Poggia prévient que le Canton et la direction de son département ont une connaissance partielle, essentiellement opérationnelle, du Fonds chômage et de son règlement (LC 21 512).

Le Fonds chômage de la Ville de Genève collabore en effet sur quelques projets avec l'OCE et l'Hospice général. Du point de vue cantonal, le Fonds chômage a montré son utilité en permettant de finaliser des projets pour lesquels le Canton ne disposait pas des moyens nécessaires.

M. Poggia précise toutefois que les EdS étaient surveillés de près, depuis 2011, par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), qui ne les reconnaissait pas comme des emplois mais l'assimilait à des mesures du marché de l'emploi, parce que les salaires étaient fixés par l'Etat.

M. Poggia précise que l'article 2, lettre a) du règlement LC 21 512 permettrait au Fonds chômage de verser des prestations sur la durée, alors que c'est une compétence cantonale. S'agissant de l'article 6, M. Poggia fait observer que le contrôle de l'encadrement est assuré en priorité par le Canton.

Un commissaire demande à faire un point sur le cadre légal de l'action de la Ville, par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT) et la Constitution.

M. Poggia répond que la première base légale est la loi genevoise sur l'emploi. Il explique que les EdS sont proposés par le Canton aux entreprises qui en font la demande et répondent aux critères fixés par l'Etat. Les services cantonaux proposent alors à l'employeur un choix de personnes à qui le Canton est prêt à payer une subvention au salaire, mais la subvention est refusée si le salaire proposé est inférieur à l'usage actuel. En ce qui concerne le cadre communal, la LRT n'interdit

pas aux communes de mettre en place des mesures pour lutter contre le chômage. Ce sont les aides financières à la personne qui dépassent sa compétence. Le Fonds chômage est donc un complément bienvenu pour soutenir la politique cantonale contre le chômage. Par contre, il ne faut pas qu'il devienne un instrument pour dénoncer les EdS comme un outil qui favorise l'iniquité et empêche l'insertion.

Une commissaire fait observer que la collaboration entre la Ville et le Canton dans le cadre du Fonds chômage est déjà très importante, puisque cinq membres y représentent le Canton dans son Conseil consultatif, qui compte 10 personnes. En outre, en 2013, la moitié des projets soutenus par le Fonds chômage étaient aussi partiellement soutenus par le Canton.

Elle demande à M. Poggia son avis sur l'amputation subie par le Fonds chômage, qui a perdu 600 000 francs lors du vote du budget 2016 par le Conseil municipal.

M. Poggia répond que si cette coupe sert à assainir les finances de la Ville, c'est plutôt une bonne chose; si en revanche la somme est réaffectée pour faire des trottoirs de luxe, il pense qu'elle serait mieux investie dans la formation des chômeurs.

Suite à l'audition, la commission prend acte du rapport.

27 janvier 2021

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 28 octobre 2020 de M. Valentin Dujoux: «Déroptions sur le bruit: quelle est la position du Conseil administratif?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le 20 octobre dernier, un article de la *Tribune de Genève* informait que des déroptions aux normes antibruit étaient mises en consultation, notamment entre Balexert et le pont Butin, concernant de fait Vernier et la Ville de Genève. Par ailleurs, il semblerait que 209 allégements sur des artères municipales aient été prononcés en 2018.

La ville ne peut être réduite à un axe de passage routier. Il s'agit avant tout du lieu de vie de 200 000 Genevoises et Genevois. En parallèle, la santé de la population ne peut être minimisée face aux nuisances sonores. Le bruit, notamment lié au trafic routier, représente une gêne persistante et une pollution sonore forte pour de nombreuses habitantes et de nombreux habitants de la ville de Genève.

A ce sujet, j'aimerais connaître la position du Conseil administratif en ce qui concerne les déroptions au bruit qui concernent le territoire de la Ville de Genève, et lesquelles concernent notre commune.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dès 2015, le Conseil administratif a décidé de réviser la stratégie communale d'assainissement du bruit routier dans le but de viser un respect strict des valeurs d'immission et d'abandonner les projets d'assainissement établis rue par rue et aboutissant à des allégements (déroptions). De tels projets ont été menés jusqu'en 2014. La nouvelle stratégie d'assainissement a été validée par le Conseil administratif en 2017.

Les allégements concernant les avenues de l'Ain et du Pailly auxquels il est fait référence dans la question ont été mis à l'enquête par le Canton de Genève. Il s'agit en effet d'une route cantonale (RC38a). Cet axe routier est bordé par des immeubles situés sur le territoire de la Ville de Genève mais c'est l'Etat, détenteur de l'axe routier, qui est responsable de l'assainissement du bruit.

Nous précisons à ce sujet que l'examen des projets d'assainissement du bruit routier communaux et cantonaux est effectué par la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (PRASSOB) dont fait partie la Ville de Genève. La Ville de Genève avait préavisé défavorablement ce projet qui aboutissait à de nombreux allégements. Malgré ce préavis sectoriel négatif, l'autorité cantonale compétente a tout de même validé le projet comme elle en a la possibilité.

En ce qui concerne le réseau routier communal de la Ville de Genève, soit l'intégralité du réseau dans la commune, aucun allègement n'a été publié depuis 2015 suite à la décision de réviser la stratégie d'assainissement du bruit routier.

Pour de plus amples informations à ce sujet, nous vous prions de vous référer à la réponse faite par le Conseil administratif à la motion M-1134 du 29 avril 2014 de M<sup>me</sup> et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!».

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Frédérique Perler*

*10 février 2021*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève possède 51 % de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégénève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
- que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
- que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
- que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
- que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
- que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
- qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;
- que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
- que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
- que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,



le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l’eau, etc.);
- de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
- de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil municipal a voté cette motion lors de la séance du 6 octobre 2020. Le Conseil administratif partage pleinement ses préoccupations. Il a inscrit dans son programme de législature une politique de la transition numérique dont une délégation s’assure du pilotage.

Les axes de cette transition numérique ont été présentés à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication en octobre et sont les suivants:

- promouvoir et appliquer un numérique responsable, écologique et éthique en Ville de Genève;
- développer le numérique au bénéfice de la justice sociale et de l’inclusion, en réduisant la fracture numérique et en favorisant la participation citoyenne;
- stimuler le dynamisme économique local dans le domaine de l’innovation numérique et des industries créatives et culturelles;
- délivrer des solutions numériques simplifiées, transparentes et sécurisées pour faciliter l’accès aux prestations publiques.

Cette politique de transition numérique s’appuie sur la charte des valeurs du numérique des villes genevoises, adoptée, avec les autres membres de l’Union des villes genevoises (UVG), le 3 septembre 2019. Cette charte, annexée à la présente, fruit d’une réflexion commune des élu-e-s des villes genevoises, a été pensée comme un cadre de valeurs destiné à guider et à rassembler l’action des communes urbaines dans leurs démarches en matière de transition numérique. Un cadre pour un développement technologique des villes genevoises maîtrisé et profitable à l’ensemble de la population.

La Direction des systèmes d’information et de communication (DSIC) de la Ville de Genève a réalisé un travail considérable de réorganisation de son service et d’instauration de nouveaux modèles de gestion plus agiles afin que l’administration municipale puisse répondre plus efficacement aux enjeux de transition

numérique. Trois portefeuilles de projets ont ainsi été créés permettant d’avoir trois approches distinctes avec un financement et une organisation propres. La DSIC travaille activement à la mise en œuvre de la vision suivante:

«La Ville de Genève investit de manière sélective dans un numérique qui améliore la qualité des interactions citoyennes et l’efficacité du service public. Elle continue à développer la communication digitale et les prestations en ligne et multiplie les services innovants. Elle adapte les processus internes à l’administration pour accroître son efficience, en favorisant l’automatisation des processus et la dématérialisation des supports. Le numérique est aussi au service du personnel de l’administration et du Conseil municipal, avec des prestations et outils qui simplifient la collaboration, le télétravail et la mobilité. Enfin, une utilisation pertinente des technologies permet à la DSIC de gérer un système d’information efficient, flexible et sécurisé.»

Le rapport d’activité annuel de la DSIC met en exergue les réalisations effectuées dans le cadre de cette dynamique:

<https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-06/dsic-rapport-annuel-2019.pdf>

Précisons que le portefeuille de projets «e-Genève» a pour objectif de mieux répondre aux attentes des Genevois-es et du public venant à Genève. Les projets intégrant ce portefeuille visent à renforcer les services et prestations en ligne ou à développer de nouvelles prestations numériques ou innovations technologiques intelligentes (capteurs intelligents, modélisation 3D des bâtiments, ...). Par ailleurs, la Ville de Genève a doublé la bande passante des bornes wi-fi publiques début novembre 2020. La DSIC va continuer à développer cette offre, notamment grâce à la réallocation de certains crédits qui seront soumis au vote du Conseil municipal prochainement.

La mise à jour du plan directeur de la DSIC, courant 2021, comprendra notamment la feuille de route en la matière. Sa présentation permettra ainsi de répondre à la demande du Conseil municipal de lui présenter les orientations qui seront retenues et mises en œuvre ces prochaines années.

En matière de collaboration, la Ville de Genève entend renforcer ses collaborations avec les collectivités publiques et parapubliques genevoises afin de développer des solutions numériques mutualisées. Le réseau Smart Geneva devrait être validé et lancé par le Conseil d’Etat genevois en 2021 et réunir les principaux partenaires du Canton dont les Services industriels de Genève (SIG). La Ville de Genève y adhèrera et sera un partenaire actif de ce réseau.

Sur le plan international, la Ville de Genève participe à l’organisation Open and Agile Smart Cities dont l’objectif est de promouvoir l’interopérabilité des solutions «Smart City» entre les villes et leurs partenaires locaux: <https://oascities.org/>.

Enfin, la Ville travaille sur une adhésion à DigitalSwitzerland, fondation basée à Genève, avec pour objectif de contribuer activement à faire de Genève et de la Suisse un pôle de réflexion et d'innovation numérique de premier plan.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:

*Sami Kanaan*

*Annexe mentionnée: charte des valeurs du numérique des villes genevoises*



## Charte des valeurs du numérique des villes genevoises

*Par cette présente charte, les villes membres de l'Union des villes genevoises s'engagent à mettre en œuvre une transition numérique respectueuse d'un certain nombre de valeurs fondamentales. Cette charte constitue un cadre politique commun aux villes signataires, articulé autour de 7 principes fondamentaux; nous souhaitons pleinement que d'autres villes s'y associent. Elle sert de fondement à des feuilles de route et des plans stratégiques :*

### 1) Une orientation vers les usagères et usagers

Les services publics font face à des défis et des attentes en constante augmentation. Le numérique municipal doit donc s'inscrire dans la continuité des missions des communes, à savoir des services publics de proximités orientés vers les usagères et usagers, basés sur un fonctionnement de l'administration communale qui évolue en conséquence, en associant pleinement les collaborateurs et collaboratrices. La transition numérique doit faciliter l'accès aux services municipaux, simplifier la prise en charge des demandes et proposer de nouveaux services et de nouvelles possibilités d'interaction entre les habitant-e-s et les municipalités dans une optique de désintermédiation.

### 2) Un numérique inclusif

La transition numérique menée par les villes genevoises doit être inclusive. Bien que nous ayons presque toutes et tous accès à des outils numériques, il est évident que nous ne sommes pas égales et égaux face à ceux-ci. Les villes veilleront donc particulièrement à limiter la fracture numérique, qui est de moins en moins générationnelle et bien plus liée à un capital socio-culturel et économique. Le numérique tel que les villes genevoises souhaitent le porter se veut solidaire et rassembleur, grâce à des outils et des mesures qui facilitent l'accès à la connaissance et aux prestations publiques en s'assurant de ne laisser personne au bord du chemin.

### 3) Un numérique écologique

Alors que l'urgence climatique est maintenant largement admise, avec des villes en pointe dans ce domaine il n'est pas envisageable que la transition numérique péjore encore la situation écologique. L'Union des villes genevoises s'engage pour une transition numérique respectueuse des personnes et de l'environnement, qui favorise les énergies renouvelables et qui respecte les 17 objectifs de la Charte des Nations Unies de développement durable. La présente charte supporte également tous les principes d'une économie circulaire et de partage. Les Villes visent donc une consommation électrique moindre, des solutions de réparation plutôt que de renouvellement incessant et une approche contre l'obsolescence programmée. Il s'agit aussi en dernier recours de valoriser au maximum les solutions qui permettent un recyclage efficace.



#### 4) Un numérique ouvert

Alors que les pionnier-e-s du world wide web, au CERN, rêvaient d'un espace de partage ouvert et dont chacun-e pourrait s'emparer, on constate qu'internet est accaparé aujourd'hui par une poignée de multinationales dont la cotation en bourse atteint des sommets scandaleux et qui se battent en justice pour la protection de centaines de brevets. Le numérique des villes genevoises entend revenir à l'idéal des débuts du web, à savoir un espace ouvert et inclusif, valorisant le partage des savoirs et, autant que possible, les solutions *open source* permettant l'interopérabilité au sein des différents systèmes existants, entre les villes et facilitant l'utilisation pour les usagères et usagers.

#### 5) Le numérique, ensemble

La transition numérique nécessite plus que jamais des compétences qui échappent à la taille d'une seule collectivité publique municipale. L'Union des villes genevoises affirme donc l'intention de chercher des solutions mutualisées, entre les villes genevoises, et autant que possible avec les collectivités publiques du Grand Genève, de la région lémanique et de Suisse. Les opportunités de réflexion et de travail en commun doivent donc être soutenues afin de faire émerger des champs d'action mutualisés.

#### 6) Un numérique sûr

La protection de sa population est un axe fondamental de l'action de toute collectivité publique. Dans le domaine du numérique, cela signifie non seulement assurer la préservation des données sensibles recueillies, mais aussi le respect de la sphère privée individuelle et des données privées ainsi que la transparence concernant les systèmes de récolte et d'utilisation de données. Le traitement des données doit être responsable et sécurisé. Il est pertinent de prévoir la mise en place d'actions pédagogiques afin de contribuer à ce que la population comprenne bien les enjeux de ce nouveau monde et développe le sens critique nécessaire pour s'y orienter et s'y impliquer de manière responsable et autonome. Car un numérique sûr ne peut être l'apanage d'un seul acteur. Il nécessite un comportement approprié de chacune et chacun.

#### 7) Une transition locale

Les villes agissent au niveau local. Le numérique des villes doit donc s'ancrer dans des solutions numériques locales. Maintenir des compétences de proximité, soutenir l'économie régionale, s'assurer que les prestataires comprennent et vivent les problématiques propres à notre région, conserver un lien de confiance local : ses objectifs doivent être au cœur de l'action des villes genevoises.

Genève, le 24 mai 2019

*18 janvier 2021*

**Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la résolution du 19 juin 2018 de M<sup>me</sup> Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Cette résolution a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du 12 novembre 2019. La commission s'est réunie le 15 octobre 2020 sous la présidence de M. Didier Lyon. Les notes des séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que nous remercions pour la qualité de son travail.

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

**Séance du 15 octobre 2020**

Le président souhaite la bienvenue à M. Deonna qui parlera au nom de M<sup>me</sup> Gavilanes et lui donne la parole.

M. Deonna explique que ce texte datant de 2018 a été déposé car, en février 2016, la Suisse a été accusée de violer le traité sur les armes par une coalition mondiale sur le contrôle des armes. Cette coalition dénonçait en particulier l'exportation d'armes de la Suisse en direction de l'Arabie saoudite. Le porte-parole du secrétaire d'Etat à l'économie de l'époque avait donné la position du Conseil fédéral qui ne voyait pas de problème dans ces échanges. Amnesty Suisse a interpellé le Conseil fédéral et l'opinion publique en s'inquiétant de l'utilisation d'armes suisses par l'Arabie saoudite, notamment au Yémen. Il s'agissait d'avions Pilatus à double usage, civile et militaire. Cette résolution est donc une réaction parlementaire du Conseil municipal de gauche qui estimait que

Genève, en tant que ville dépositaire des Conventions de Genève, siège du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et du Conseil des droits humains, devait réagir. Deux ans après, le débat est toujours vif sur la position de la Suisse dans le commerce des armes: des chiffres inquiétants prouvent qu’au premier trimestre 2020 les exportations d’armes ont augmenté de 220% pour un montant de 501 millions de francs. Le sujet est ainsi encore d’actualité et la situation est inquiétante au vu des sommes d’argent dépensées pour contribuer à la déstabilisation du système international, en particulier au Yémen, mais aussi au Brésil. Par ailleurs, le 29 novembre 2020 la Suisse votera sur l’initiative contre le financement de l’industrie de l’armement par l’argent public de la Banque nationale suisse (BNS) et des caisses de pension. C’est de l’argent sous contrôle public qui sert au commerce des armes. Pour les rédacteurs de la résolution et les milieux actifs en faveur du désarmement, du pacifisme et les valeurs de la solidarité et des droits humains au niveau international, il est nécessaire de soutenir cette initiative pour des raisons éthiques, car on ne peut pas vivre avec des rentes provenant de cette industrie. Il ne faut pas permettre aux autorités publiques de dépenser notre argent pour commettre, via des intermédiaires, des violations massives des droits humains, mais il faut investir dans la reconversion écologique et sociale. Les rédacteurs de cette résolution ont été déçus de voir qu’au sein du Conseil fédéral, malgré des avis parfois défavorables du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), les forces conservatrices parfois influencées par le Secrétariat d’Etat à l’économie (SECO) prenaient des décisions toujours en faveur d’une interprétation extensive de la loi afin d’intensifier le commerce des armes. Les auteurs de cette résolution espèrent par ailleurs qu’en 2022 le peuple votera pour l’initiative contre l’exportation d’armes dans les pays en guerre civile, initiative dite de rectification.

### *Questions des commissaires*

Ladite résolution a été renvoyée en commission à cause d’un refus d’entrée en matière.

M. Deonna estime que c’est d’un intérêt public prépondérant sachant que Genève est la capitale des droits humains et est dépositaire des Conventions de Genève. Il ajoute que l’on voit aujourd’hui que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) préconise de faire attention à ne pas déstabiliser des régions du monde qui sont déjà instables (Haut-Karabakh). De plus en plus de conflits soi-disant localisés vont potentiellement faire l’objet d’une déflagration. Les mêmes acteurs qui sont opposés en Syrie sont aussi opposés par proxy au Karabakh et en Azerbaïdjan. Par ailleurs, avec la situation sanitaire liée au Covid, le multilatéralisme incarné par Genève est affaibli, il est de plus en plus difficile pour les diplomates de négocier actuellement alors que le nombre de conflits interétatiques et internes aux Etats explosent. Ainsi, Genève pourrait, via

le Conseil administratif ou le département des autorités, signaler à la Confédération les préoccupations des auteurs de cette résolution et la tradition humanitaire de Genève qui s’oppose frontalement au commerce des armes.

Une commissaire note que les invites parlent de renoncer à soutenir l’initiative en matière d’exploitation du matériel de guerre. L’initiative contre l’exportation des armes n’était pas d’actualité à l’époque où ce texte a été déposé. Elle ne sait que faire et demande que les invites présentent bien que le sujet est d’actualité car elles ne demandent pas au Conseil municipal de signaler la préoccupation la Ville de Genève à propos de cette problématique.

M. Deonna explique que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse est encouragée à amender la résolution si nécessaire mais il n’y a ni obstacle de fond ni obstacle de forme pour les auteurs. L’objectif est de rappeler que la Suisse joue un rôle dans le commerce des armes et dans la facilitation de conflits dans de nombreuses régions du monde et ce rôle ne fait qu’empirer et doit être condamné en termes les plus clairs possible. Les deux invites sont claires bien qu’elles se réfèrent à la situation de 2018, mais elles sont toujours d’actualité au vu de l’intensification du commerce des armes depuis 2020. La Confédération est mêlée à tout cela et les grandes industries d’armement (RUAG, Metall AG, etc.) prospèrent sur ces violations de droits humains.

Un commissaire explique qu’il s’agissait en 2018 de marquer l’opinion de la Ville qui est elle-même marquée au niveau international par des questions de paix, de conflits, de prévention, de droits de l’Homme. A la fin 2018, le Conseil fédéral a refusé d’assouplir son ordonnance suite à diverses formes de pression. Le but de l’assouplissement était d’aborder les conflits internes, à savoir que la Suisse n’exporte pas d’armes vers des pays dans cette situation. Cette manche est gagnée, le Conseil fédéral a rétropédalé, mais il reste qu’avant un conflit interne, les pays sont en paix. Ainsi, les conflits civils futurs se feront dans des pays qui sont aujourd’hui en paix, ce qui fait que cela condamne toute importation de matériel de guerre depuis notre pays. Il propose donc que la dernière phrase soit remodelée.

M. Deonna remercie ledit commissaire pour cette précision importante. Il estime aussi qu’une distinction nette et tranchée entre conflit interne et conflit interétatique ne peut pas être posée. Souvent les conflits internes débouchent sur des déstabilisations régionales et sont alimentés par des conflits interétatiques ou vont en provoquer. D’où l’importance d’une position de principe et la volonté des signataires de cette résolution, des milieux de droits humains et des groupes pacifistes est de ne pas se satisfaire d’une interprétation restrictive de l’ordonnance. Suite à ce qui aurait pu être interprété comme une semi-victoire en 2018, cette initiative correctrice qui a récolté plus de 100 000 signatures démontre un soutien large de la population pour restreindre les exportations de matériel de guerre.



M. Deonna pense que comme il s'agit d'une résolution et qu'elle a une portée déclaratoire importante, si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en discute avant novembre, l'échéance de novembre devrait être mentionnée ainsi que la question de l'usage de nos fonds publics et de nos fonds de pension pour alimenter ce commerce. Si l'objet ne monte pas assez rapidement dans l'ordre du jour et n'est pas traité en novembre, il ne ferait pas sens d'en parler. La précision qu'a apportée un commissaire serait utile pour apporter une troisième invite qui actualise la résolution et lance un message clair au Conseil administratif qui pourra le relayer à Berne.

Un commissaire rappelle que l'industrie de l'armement suisse est principalement destinée à des pays qui sont en paix dont l'Allemagne qui est le principal client. Il est certain que d'envoyer du matériel dans des pays en guerre ou qui soutiennent des belligérants comme l'Arabie saoudite n'est pas quelque chose de bon. Il trouve le projet de résolution vague et il a compris que son but était de dénoncer le Conseil fédéral. Il estime d'une part que le Conseil fédéral mène une politique de paix et de bons offices et d'autre part qu'une industrie d'armement qui nous permette de ne pas être dépendants des Etats-Unis et destinée à des pays pacifiques doit être maintenue. Il comprend mal que l'on donne des leçons au Conseil fédéral, même s'il ne s'agit que d'alarmer.

M. Deonna répond que les chiffres du troisième semestre vont tomber dans quelques semaines mais que, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, ils laissent apparaître 394 210 191 francs d'exportations vers l'Indonésie, le Brésil et d'autres pays dans lesquels des exactions sont commises à l'image de la coalition menée par l'Arabie saoudite contre le Yémen. Il peut faire parvenir le tableau du SECO à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui montre qu'il n'y a pas de restrictions claires et qu'un grand nombre de pays pas forcément démocratiques bénéficient de ces ventes d'armes. Il s'agit d'une position de principe contre les exportations d'armes qui contribuent à la déstabilisation du système internationale qui tend à de plus en plus de bipolarité. Il reste cependant une place pour un marché global de l'armement qui est de plus en plus lucratif et qui ne fait pas honneur à la conscience morale de l'humanité qui a déjà vécu des évènements d'une ampleur incommensurable au XX<sup>e</sup> siècle et des centaines de millions de personnes sacrifiées sur l'autel de la barbarie humaine à cause aussi d'intérêts financiers sous-jacents impliqués dans ces conflits continuent et le commerce des armes les alimente.

Ledit commissaire demande si l'on parle des armes ou du secteur bancaire. Il demande si une invite structurelle pourrait alimenter ce débat.

M. Deonna pense que celle que proposait un commissaire était pertinente. Si la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse arrive à poser le texte avant novembre, une incise pourrait être ajoutée pour exprimer que la Ville s'oppose au

fait que les réserves de la BNS et des caisses de pensions alimentent le commerce de l'armement.

Le commissaire rebondit sur le problème des caisses de pension. Il est sensible au bon fonctionnement et à la bonne capitalisation de ces caisses qui sont importantes pour le bon fonctionnement de nos institutions publiques (la Ville et l'Etat de Genève), les fonctionnaires et les contribuables. Il explique que la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) fait une interdiction de l'industrie de l'armement. Il se demande si la Caisse d'assurance du personnel (CAP) a le même genre d'interdictions, mais quoi qu'il en soit seul le conseil d'administration de la caisse peut intervenir là-dessus, le Conseil municipal ne peut pas intervenir.

M. Deonna pense que c'est une bonne voie et même si ce n'est pas le cas aujourd'hui, il pense qu'il faut l'empêcher à l'avenir et prendre langue avec ces conseillers. Au niveau suisse il y a néanmoins bien d'autres caisses que celles mentionnées et la responsabilité est collective. Genève doit lancer un signal aux autres Villes et aux autres Cantons suisses pour que l'ensemble du système de prévoyance professionnelle ne soit pas entaché par de tels investissements.

Une commissaire précise que l'initiative populaire du 29 novembre 2020 concernant l'interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre sera mise au vote. C'est une interprétation générique qui interdit le financement en général. Elle demande si M. Deonna aimerait qu'un amendement qui aille dans le sens d'un soutien à cette initiative soit ajouté.

Un commissaire estime qu'il faudrait ajouter le transport du matériel de guerre afin d'assécher le mécanisme.

M. Deonna est absolument d'accord et pense que la globalisation est liée à la révolution des transports et des technologies de la communication et de l'information. Les transports font partie du tableau global. Une résolution ne peut pas tout évoquer mais si les commissaires trouvent une manière de l'intégrer alors c'est une bonne idée.

Ledit commissaire demande s'il y a des possibilités d'interpeller l'aéroport de Genève. Ou s'il voit une possibilité d'assécher le transport du matériel de la perspective de Genève.

M. Deonna pense qu'une position de principe guide les dépositaires. Si les commissaires estiment qu'un signal important pourrait être donné par ce biais et compte tenu de l'importance du transit international via Genève et Zurich, il n'y voit pas d'inconvénient.

Un commissaire interpelle sur l'idée des réfugiés reconnus. Une des conséquences des guerres civiles sont les flux migratoires et le fait que les réfugiés ne

soient pas acceptés en Suisse. Il y a un manque de responsabilité collective et si la Suisse continue de vendre des armes et de contribuer à ces conflits, alors elle participe à ces flux sans toutefois les assumer. Il demande si M. Deonna a une idée pour intégrer cela à la résolution.

M. Deonna abonde dans ce sens. La migration forcée concerne avant tout les Etats du Sud et beaucoup de déplacés internes ou de réfugiés y fuient des conflits. Il pense que c'est un point important même si le Conseil municipal a déjà largement traité de la question des réfugiés.

Le président remercie M. Deonna.

### *Discussions et votes*

Le président demande aux commissaires s'ils ont des propositions.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas qui peut être auditionné par rapport à cet objet. Elle propose donc de voter ce soir.

Une commissaire du Parti socialiste demande s'il est possible de la faire passer en urgence étant donné la date des votations en novembre.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que non et explique qu'elle doit être votée par le plénum.

La commissaire du Parti socialiste propose d'actualiser la résolution en ajoutant «qu'elle soutient l'initiative populaire soumise au peuple le 29 novembre 2020 et qui s'intitule «Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre».

Une commissaire Verte déclare que son groupe est pour le vote sur cet objet ce soir. Elle propose de modifier la première invite en supprimant la deuxième phrase («il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre») et en rajoutant l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.» Les Verts refuseront l'amendement des socialistes car le vote en plénière n'aura pas lieu à temps.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois est d'accord avec le titre de la résolution mais pas avec son contenu. Il est vrai qu'exporter dans les pays en guerre est malvenu, mais une industrie de défense autonome qui exporte sous contrôle dans des pays démocratiques et en paix est nécessaire. Il refusera le vote au nom du Mouvement citoyens genevois et s'abstiendra sur les amendements.

La commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe refuse de voter car il ne s'agit pas d'une prérogative du Conseil municipal. Le Parti libéral-radical tient à garder les instances là où elles doivent être.

Le président déclare que l'Union démocratique du centre refusera la résolution et les amendements. Le Conseil municipal n'a pas à se mêler d'affaires qui découlent de l'administration fédérale et il n'y a d'ailleurs pas de département des affaires étrangères au niveau de la Ville. L'Union démocratique du centre soutient l'industrie de l'armement car elle est nécessaire pour que la Suisse maintienne son indépendance et ne soit pas soumise à des pays étrangers qui assureraient sa défense nationale.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe refusera la résolution et les amendements pour les mêmes raisons que le Parti libéral-radical. La commune n'a pas la compétence de prendre position dans cette affaire.

La commissaire du Parti socialiste retire sa proposition.

#### *Votes*

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote l'amendement consistant à supprimer la phrase «il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre» et à rajouter une invite («le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre»).

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), l'amendement est accepté.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse vote la résolution amendée R-226.

Par 7 oui (4 S, 3 Ve) contre 6 non (2 PDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la résolution amendée est acceptée.

#### *PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres.

Le Conseil municipal demande à la Ville de Genève de signaler à la Confédération sa préoccupation quant au rôle facilitateur de notre pays en termes d'exportation de matériel de guerre.

*11 février 2021*

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 4 juin 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Thomas Zogg, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Pascal Cattin, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Pierre Scherb, Patricia Richard, Simon Brandt et Uzma Khamis Vannini: «Pour que les conseillères administratives et conseillers administratifs touchent leur retraite comme tout le monde, à l'âge de la retraite».**

**Rapport de M. Ahmed Jama.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 24 juin 2019. Il a été traité, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, lors des séances de commission des 22 et 28 janvier ainsi que le 25 février 2020. Les notes de séance ont été prises par MM. Sacha Gonczy et Nohlan Rosset que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- à l'heure actuelle, un seul mandat de quatre ans de conseiller administratif ou conseillère administrative suffit pour garantir à nos heureux-ses élu-e-s une retraite confortable à vie;
- cette faveur inique induit des coûts considérables à charge de la majorité, au profit d'une infime minorité ultra-privilegiée;
- il est indémontrable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif n'ayant pas atteint l'âge de la retraite au terme de son mandat soit incapable de réintégrer le marché de l'emploi, et encore moins faire valoir une quelconque pénibilité induite par son ancienne fonction pouvant justifier une telle incapacité;
- la dernière modification du règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants date de l'année 1989 et que l'impérieuse nécessité de dépoussiérer ce règlement s'impose en vue de le faire correspondre à une réalité plus actuelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement accordant des pensions de retraite et d’invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122) est modifié comme suit:

### **Article premier**

<sup>4</sup> Le droit à la pension s’ouvre à l’âge légal de la retraite.

<sup>5</sup> (supprimé) Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu’à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l’alinéa précédent.

### **Art. 3 Indemnité**

<sup>3</sup> Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l’ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l’article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.

L’article 5 inchangé devient l’article 4.

L’article 6 inchangé devient l’article 5.

L’article 7 inchangé devient l’article 6.

L’article 8 inchangé devient l’article 7.

L’article 9 inchangé devient l’article 8.

L’article 10 inchangé devient l’article 9.

L’article 11 modifié comme suit devient l’article 10.

### **Art. 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d’Etat.

## Tableau synoptique

| Règlement accordant des pensions de retraite et d'invalidité aux conseillers administratifs ainsi que des pensions à leurs survivants (LC 21 122)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Texte en vigueur                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Modifications envisagées                                                                     |
| <b>Article premier</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                              |
| <sup>1</sup> Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de magistrature a droit à une pension.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Inchangé                                                                                     |
| <sup>2</sup> La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Inchangé                                                                                     |
| <sup>3</sup> Elle est égale à 6% du dernier traitement annuel par année de magistrature pour les 4 premières années et à 5,5% pour les années suivantes, sans toutefois pouvoir dépasser 68% du traitement annuel.                                                                                                                                                                                                                                                                              | Inchangé                                                                                     |
| <sup>4</sup> Lorsque le droit à la pension s'ouvre avant l'âge de 60 ans révolus, la pension est réduite de 1% de son montant pour chaque année ou fraction d'année de différence entre l'âge du bénéficiaire à la date de l'ouverture de la pension et l'âge de 60 ans révolus.                                                                                                                                                                                                                | Nouvelle teneur:<br><sup>4</sup> Le droit à la pension s'ouvre à l'âge légal de la retraite. |
| <sup>5</sup> Le conseiller administratif âgé de moins de 60 ans peut demander que le versement de sa pension soit différé au plus jusqu'à cet âge. Dans ce cas, la réduction est calculée conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.                                                                                                                                                                                                                                                  | Supprimé                                                                                     |
| <b>Art. 2 Cumul de la pension de retraite avec un revenu d'activité</b><br><br>Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite occupe un emploi public fédéral, cantonal ou municipal (y compris une fonction élective) ou lorsqu'il exerce des activités privées et que le cumul de la pension et du traitement public ou des revenus d'activités privées dépasse le montant du traitement versé aux conseillers administratifs en charge, la pension de retraite est réduite de l'excédent. | Inchangé                                                                                     |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Art. 3 Indemnité</b></p> <p><sup>1</sup> Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite reçoit une indemnité égale à 2 mois de traitement par année de magistrature accomplie.</p> <p><sup>2</sup> Cette indemnité ne peut toutefois pas être inférieure à 6 mois de traitement.</p> <p><sup>3</sup> Le bénéficiaire d'une pension de retraite, âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension, peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.</p> | <p>Inchangé</p> <p>Inchangé</p> <p>Nouvelle teneur:<br/> <sup>3</sup> Le conseiller administratif qui quitte sa charge après 4 ans de législature peut demander de recevoir, en lieu et place de celle-ci, une indemnité calculée conformément aux dispositions des alinéas précédents.</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Art. 4 Pension de retraite différée</b></p> <p>Le conseiller administratif âgé de moins de 50 ans révolus au moment de l'ouverture de son droit à une pension peut demander que le versement de celle-ci soit différé au plus tôt à 50 ans et au plus tard à 60 ans, les dispositions de l'article premier, alinéas 3 et 4, étant applicables.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>Supprimé</p>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <p style="text-align: center;"><b>Art. 5 Pension d'invalidité</b></p> <p><sup>1</sup> Le conseiller administratif qui, par suite d'accident ou de maladie dûment constatée, devient de manière durable incapable de remplir totalement ou partiellement son mandat ou encore qui touche une rente de l'assurance invalidité fédérale, a droit à une pension d'invalidité.</p> <p><sup>2</sup> La pension annuelle est proportionnelle à la durée de la charge. Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article premier, sans toutefois être inférieure à 40% du dernier traitement.</p>                                                             | <p>L'article 5 inchangé devient l'article 4.</p>                                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 6 Pension de conjoint survivant</b></p> <p><sup>1</sup> Le conjoint d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné a droit à une pension, pour autant qu'il remplisse l'une des conditions ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– avoir un ou plusieurs enfants à charge;</li><li>– être âgé de 40 ans au moins;</li><li>– être invalide au sens de l'assurance invalidité fédérale.</li></ul> <p><sup>2</sup> La femme divorcée est assimilée à la veuve en cas de décès de son ancien mari, si son mariage a duré 10 ans au moins. Elle n'a toutefois droit à une pension que dans la mesure où le décès de son ancien mari la prive de prestations d'entretien, dont elle bénéficiait en vertu du jugement de divorce.</p> <p><sup>3</sup> La pension du conjoint survivant d'un magistrat décédé en charge s'élève à 40% du dernier traitement de celui-ci.</p> <p><sup>4</sup> La pension du conjoint survivant d'un magistrat pensionné s'élève à 60% de la pension de retraite ou d'invalidité de ce dernier.</p> <p><sup>5</sup> La pension de veuve pour la femme divorcée est égale à 60% de la pension alimentaire que lui versait son ancien mari.</p> <p><sup>6</sup> Le conjoint survivant qui n'a pas droit à une pension ou qui se remarie reçoit une allocation unique égale à 3 pensions annuelles.</p> | <p>L'article 6 inchangé devient l'article 5.</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <p><b>Art. 7 Pension d'orphelin</b></p> <p><sup>1</sup> Les enfants d'un conseiller administratif décédé en charge ou pensionné ont droit à une pension d'orphelin.</p> <p><sup>2</sup> La pension est versée jusqu'à l'âge de 18 ans révolus. Elle est toutefois versée au-delà de cet âge si l'orphelin accomplit un apprentissage ou poursuit ses études, mais au maximum jusqu'à 25 ans révolus.</p> <p><sup>3</sup> La pension d'orphelin est égale pour chaque enfant à 10% du dernier traitement annuel ou 15% de la pension que le défunt recevait.</p> <p><sup>4</sup> L'orphelin atteint d'incapacité de travail lors du décès du conseiller administratif en charge ou pensionné et qui était à cette date à la charge du défunt a droit à une pension tant que dure son incapacité et quel que soit son âge.</p>                                                                                                                                                    | <p>L'article 7 inchangé devient l'article 6.</p> |
| <p><b>Art. 8 Cumul de pensions</b></p> <p><sup>1</sup> Lorsque le bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'invalidité reçoit également une pension d'une corporation de droit public autre que la Ville de Genève ou d'une institution de prévoyance dépendant directement ou indirectement de la Ville de Genève, et que le montant cumulé des pensions dépasse le traitement le plus élevé, la pension allouée par la Ville de Genève est diminuée de l'excédent. Le traitement entrant en considération comprend les suppléments et allocations de vie chère.</p> <p><sup>2</sup> S'il s'agit d'un conjoint survivant, le montant cumulé des pensions ne peut être supérieur à 60% du dernier traitement.</p> <p><sup>3</sup> Les pensions du conjoint survivant et d'orphelins ne peuvent au total excéder 68% du dernier traitement du magistrat, ce traitement étant indexé jusqu'au moment du décès, si celui-ci survient alors que le magistrat était pensionné.</p> | <p>L'article 8 inchangé devient l'article 7.</p> |

|                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Art. 9 Contributions des membres du Conseil administratif</b><br><br>Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle par une cotisation égale à 7,3% de leur traitement brut annuel. (1) | L'article 9 inchangé devient l'article 8.                                                                                                                                                                      |
| <b>Art. 10 Disposition transitoire</b><br><br>Les conseillers administratifs en fonction au 30 novembre 1989 conservent leurs droits acquis en application du règlement du 27 novembre 1962, si ceux-ci leur sont plus favorables.             | L'article 10 inchangé devient l'article 9.                                                                                                                                                                     |
| <b>Art. 11 Entrée en vigueur</b><br><br>Le présent règlement entre en vigueur le 1 <sup>er</sup> décembre 1989 et abroge celui du 27 novembre 1962.                                                                                            | Nouvelle teneur:<br><br>L'article 11 modifié comme suit devient l'article 10.<br><br>Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le Conseil municipal et son approbation par le Conseil d'Etat. |

### Séance du 22 janvier 2020

La présidente demande si la commission souhaite lier la proposition PR-1371 et le projet de délibération PRD-228.

Un commissaire propose de traiter ces objets séparément dans la mesure où deux rapports distincts offriront une meilleure compréhension du sujet.

La présidente, en l'absence d'opposition, approuve cette manière de procéder.

### Séance du 28 janvier 2020

*Audition de M. Thomas Zogg, signataire*

M. Zogg affirme que le projet de délibération PRD-228 porte sur la possibilité de réaliser des économies. Depuis l'affaire des notes de frais des conseillers administratifs, on assiste à un changement de paradigme. Désormais, ce n'est plus la question des dépenses qui est au centre des préoccupations, mais bien celle des économies. Dans ce cadre, le règlement municipal LC 21 122 qui prévoit l'octroi d'une rente à vie aux anciens magistrats doit être modifié. Il n'est pas acceptable qu'un ancien élu ou une ancienne élue au Conseil administratif soit pris en charge par le contribuable alors même qu'il n'a pas atteint l'âge de la

retraite au terme de son mandat. Cela d'autant plus que les postes de magistrats sont de moins en moins occupés par des personnes d'âge mûr. Alors que l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes, l'article premier du règlement ouvre le droit à la pension aux magistrats avant l'âge de 60 ans révolus. Cet exemple montre bien que le règlement n'est plus adapté à la situation actuelle.

Il est étonnant que le Conseil administratif ait déposé un projet de modification du règlement quelque temps après le renvoi du projet de délibération PRD-228 en commission des finances. Cette coïncidence au niveau du calendrier a le mérite d'ouvrir le débat sur différentes questions, notamment celles ayant trait à la fiscalité. A ce titre, on peut relever qu'après treize ans passés au Conseil administratif, M<sup>me</sup> Salerno a dû recevoir plus de 3 millions de francs. Dès lors, on peut se demander si cet argent est en partie exonéré d'impôts ou non. Dans tous les cas, un tel montant aurait difficilement pu être octroyé en si peu de temps dans le secteur privé. Il est également problématique que les membres du Conseil administratif puissent avoir une estimation de la pension qu'ils vont toucher à la fin de leur mandat. Cet avantage crée une inégalité de traitement avec le reste de la population qui parfois doit travailler trente-cinq à quarante ans pour obtenir une rente complète sans en connaître le montant exact avant le début de la retraite. Ces éléments montrent que le système n'est plus conforme à la réalité et doit être changé.

Selon M. Zogg, la question des droits acquis reste en suspens. Si elle a été tranchée par le Conseil administratif, il serait judicieux de demander un avis complémentaire. En 2011, un article de la *Tribune de Genève* avait rapporté que 10 anciens magistrats et un conjoint survivant recevaient une rente, pour un montant annuel de 1 500 000 francs. Cette information avait fait bondir certaines personnalités du Parti socialiste qui à l'époque avaient demandé que des mesures soient prises pour modifier ce système. Malheureusement, le système est toujours d'actualité. Pire, les coûts ont augmenté et l'on avoisine les 2 millions de francs de rente.

### *Question des commissaires*

Une commissaire demande si la question du pantoufflage (à savoir le fait de se retrouver dans des conseils d'administration ou des conseils de fondation avec des revenus supplémentaires) est abordée dans le projet de délibération PRD-228.

M. Zogg note que la question est d'actualité. En effet, M<sup>me</sup> Salerno a récemment été désignée membre du conseil d'administration de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). M. Zogg se demande si elle reverse l'intégralité de ses jetons de présence en tant que magistrate de la Ville (ce à quoi l'unanimité de la commission des finances répond par l'affirmative).

Dans tous les cas, elle ne devra plus verser de jetons de présence dès le moment où elle aura quitté le Conseil administratif.

La même commissaire aimerait connaître l'avis de M. Zogg sur l'interdiction du pantouflage.

M. Zogg lui répond que le projet de délibération PRD-228 ne traite pas de ce sujet. Les anciens magistrats qui se retrouvent dans des postes de fondation fournissent un travail. Ils ne sont plus à la charge de la Ville comme c'est le cas avec le système des rentes. Il s'agit d'une autre problématique.

Une commissaire remarque que l'argument principal du signataire est de savoir comment faire des économies. Or, elle se demande s'il ne faudrait pas plutôt se demander comment avoir des élus compétents et à l'abri de toute influence.

M. Zogg demande si cette question signifie que l'on doit salarier les élus ou les rémunérer davantage. Ce n'est pas le type de question qu'il s'est posé. Quand on parle de retraite il est évident que cette dernière est due, mais uniquement à 64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes. Les magistrats devraient se conformer à cette pratique. C'est la seule chose qu'il demande.

Un commissaire aimerait savoir si c'est M. Zogg qui a réalisé le tableau synoptique et s'il est possible d'ajouter une troisième colonne avec la situation liée à la proposition PR-1371.

M. Zogg estime qu'il faudrait réaliser cette troisième colonne dans un second temps. Il ne sait d'ailleurs pas ce qu'il adviendra de la proposition PR-1371.

La présidente demandera au Service du Conseil municipal (SCM) de produire ce tableau.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-228 demande peu de modifications hormis l'ouverture du droit à l'âge de la retraite.

M. Zogg note que l'alinéa 4 et les dispositions transitoires sont diminués. Selon le projet délibération PRD-228, la pension est maintenue, mais les magistrats n'y ont droit qu'à l'âge de la retraite. Le reste ne change pas.

Une commissaire remarque que la pension est délivrée aux magistrats avant l'âge de la retraite pour éviter un dommage à la Ville (le dommage étant que les magistrats révèlent des informations qui devraient rester secrètes). Une fois projetés sur le marché du travail, ces magistrats pourraient se diriger vers le secteur privé et communiquer des éléments qui permettraient d'obtenir des avantages. Elle se demande ainsi si la pension octroyée avant l'âge de la retraite ne permet pas d'éviter une prise de risque à la Ville qui pourrait lui coûter beaucoup.

M. Zogg lui répond que dans le secteur privé les clauses de confidentialité sont formalisées dans un contrat de manière très stricte. Il faudrait peut-être

intégrer ce genre de clauses dans un règlement du Conseil administratif. Toutefois, si l'on adopte cette optique, il faudrait également augmenter les jetons de présence des conseillers municipaux qui disposent aussi d'informations utiles. Ainsi, le système ne concerne pas uniquement les membres du Conseil administratif. Cela ne justifie pas de les rémunérer pour éviter qu'ils trahissent le secret de fonction.

La même commissaire indique que ce système existe à tous les niveaux de la politique. Si l'élu ne retrouve pas un travail rapidement après l'arrêt de sa fonction, il va peut-être aller trouver un travail chez la concurrence pour pouvoir vivre. Cette indemnité lui semble donc pertinente.

M. Zogg rétorque que M<sup>me</sup> Salerno a accumulé des gains de plus de 3 millions de francs en treize années de magistrature. Il essaie d'imaginer comment gagner autant d'argent dans le privé. Personne aujourd'hui à Genève, sauf les grands patrons et les grands banquiers, ne touche des revenus similaires. C'est donc à eux d'anticiper et de se mettre dans une position honorable. La question serait compréhensible si les magistrats touchaient entre 3000 et 4000 francs par mois. Or, c'est loin d'être le cas.

## **Séance du 25 février 2020**

### *Discussions et vote*

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la proposition PR-1371 instaure une différence de traitement entre les magistrats selon la durée de leur mandat. A son avis, l'âge devrait importer et non le nombre d'années passées au Conseil administratif. En l'état, la proposition du Conseil administratif crée des privilèges pour les magistrats en place. Or, il est nécessaire de définir des règles qui soient les mêmes pour tout le monde.

La présidente rappelle que la proposition PR-1371 a déjà été amendée et approuvée par la commission des finances lors de la dernière séance.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe refusera le projet de délibération PRD-228, lequel n'a plus lieu d'être depuis le vote de la proposition PR-1371.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3, alinéa 1 du projet de délibération PRD-228 comme suit:

«Le conseiller administratif qui quitte ses fonctions sans avoir droit à une pension de retraite peut recevoir une indemnité sur une période de 18 mois au maximum.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que cet amendement se fonde sur la durée maximum du droit aux indemnités de chômage.

Un commissaire du Parti libéral-radical, bien que signataire de l'objet, constate que le sujet a déjà été traité dans le cadre de la proposition PR-1371. Le résultat du vote ne lui convenant pas, il reviendra sur ce sujet en séance plénière. Le Parti libéral-radical refusera le projet de délibération PRD-228 pour ces raisons.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate une certaine animosité vis-à-vis du projet de délibération PRD-228. Il rappelle que le Conseil administratif n'aurait jamais déposé la proposition PR-1371 sans son texte. On peut également relever que le Conseil administratif n'a pas présenté de tableau comparatif entre les pratiques actuelles et ses propositions. Cet oubli est d'autant plus surprenant que la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL) a affirmé en séance que la proposition PR-1371 était prête depuis des années. Enfin, on ne peut que s'étonner de l'attitude négative du groupe socialiste à l'égard du projet de délibération PRD-228 sachant que sa devise est «Pour toutes et tous, sans privilèges».

La présidente met aux voix l'amendement du Mouvement citoyens genevois, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (1 EàG, 2 MCG) et 2 abstentions (Ve, UDC).

La présidente met aux voix le projet de délibération PRD-228, qui est refusé par 9 non (4 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 2 oui (MCG) et 3 abstentions (EàG, Ve, UDC).



**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 septembre 2020 de M. Denis Ruysschaert: «Ramassage des vélos par la police: abandons et épaves».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Ma question orale du 22 juin 2020 concernant le rôle de la police dans le ramassage des vélos abandonnés est restée sans réponse à ce jour.

Comme expliqué le 22 juin, les vélos cassés s'amoncellent à Genève. Les vélos abandonnés ne sont plus récupérés et mis en fourrière depuis fin 2019. Péclôt 13, la coopérative qui récupère les vélos pour le compte de l'Etat, est en attente d'un accord. Aujourd'hui 9 septembre 2020, la situation perdure.

Pourriez-vous trouver rapidement une solution pour une situation dont la Ville est la première victime? Actuellement, les policiers apportent les vélos à la fourrière. Combien de vélos les policiers ont-ils ramenés à la fourrière? Que fait la police des vélos en trop mauvais état qui ne vont pas en fourrière? Et combien sont-ils?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

L'auteur de la question écrite QE-562 «Ramassage des vélos par la police: abandons et épaves» souhaite savoir pourquoi les épaves des vélos ne sont plus ramassées en Ville de Genève.

En premier lieu, il convient de préciser que jusqu'à récemment, le ramassage des épaves de vélos était régi par une convention conclue entre l'Office cantonal des véhicules (OCV) et la Société coopérative Péclôt 13 (ci-après Péclôt 13), l'OCV considérant les épaves de vélos comme des véhicules, dont le ramassage était de la responsabilité de la fourrière, après identification par la police municipale.

En 2019, Péclôt 13 a dénoncé la convention, affirmant que les cycles rendus n'étaient pas rentables et les actions de ramassage trop onéreuses. En parallèle de la dénonciation de la convention, l'OCV a changé son interprétation du règlement sur le service cantonal de la fourrière des véhicules (H 1 05.12), considérant que les épaves de vélos et de vélos électriques jusqu'à 25 km/h, ne possédant pas de plaque d'immatriculation, devaient être considérées comme des déchets, et dont le ramassage était de la responsabilité des communes.

Suite à la résiliation de la convention entre le Canton et Péclôt 13, la Ville de Genève, soucieuse d'assurer la propreté du domaine public et de libérer les places

de stationnement pour les vélos, a signé en janvier 2021 une convention pour le ramassage des épaves de vélos avec Pécloût 13, qui a fait valoir son intérêt continu pour valoriser ces épaves.

La Ville s'est dès lors engagée à identifier, ramasser et remettre, à intervalles réguliers, les épaves de vélos abandonnées sur son domaine public à Pécloût 13 en vue de leur revalorisation.

Ainsi, le Service de la police municipale (SPM) identifiera et ordonnera l'enlèvement des épaves de vélos. Le Service logistique et manifestations (LOM) se chargera du ramassage. Lorsqu'un vélo épave ne pourra pas être revalorisé, Pécloût 13 sera seule responsable de la déconstruction de ladite épave, y compris de son éventuelle remise à un ferrailleur.

Tous les frais, y compris d'entreposage, de recyclage, de déconstruction mais également de tonnage négatif ou de transport à la ferraille, seront à la charge exclusive de Pécloût 13. Aucune rémunération ne sera versée à Pécloût 13 par la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:

*Marie Barbey-Chappuis*

**Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 4 février 2020: «Caserne des Vernets: pour un projet à taille humaine!»**

*TEXTE DES CONCLUSIONS*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-415 au Conseil administratif le 22 juin 2020.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En premier lieu, le Conseil administratif rappelle que les requêtes en autorisation de construire de ce secteur sont conformes au plan localisé de quartier (PLQ) en force. Les multiples demandes des services municipaux concernés ne pouvaient par conséquent pas aller dans le sens d'une remise en question fondamentale mais plutôt dans celui d'améliorations ponctuelles du projet.

Il rappelle également que le plan localisé de quartier qui a conduit à ces projets de construction n'a suscité quasiment aucune réaction lors de sa procédure d'adoption et a été avalisé par le Conseil municipal de la Ville sans aucune opposition (unanimité moins 5 abstentions). Ainsi, les autorisations de construire délivrées sont conformes au droit. C'est pour ces raisons que, lors de la délivrance de celles-ci, une majorité du Conseil administratif a renoncé à faire recours et le délai pour une telle procédure est aujourd'hui largement échu.

Il est néanmoins important de souligner que la sensibilité de la population aux conséquences néfastes du changement climatique s'est considérablement accrue ces dernières années et on ne peut que regretter le décalage important entre ces préoccupations et le projet des Vernets dont la réalisation est imminente. A ce titre, et compte tenu du temps nécessaire au développement des projets, il est d'ores et déjà indispensable d'examiner les futurs projets, notamment aux Aca-cias et à la Pointe Nord, à l'aune des considérations développées par les pétitionnaires, telles que la densité ou la nécessité de contribuer à la création d'îlots de fraîcheur, ainsi qu'à la préservation du patrimoine arboré.

S'agissant du quartier des Vernets, le Conseil administratif, bien que la conception globale du projet ne puisse pas être remise en question, vous informe qu'il s'est engagé, et en a fait une priorité dans son domaine de compétences, à poursuivre son travail sur l'aménagement des espaces extérieurs qui vont revenir au domaine public communal en vue d'améliorer leur qualité, notamment en négociant avec le Canton, majoritairement propriétaire des terrains, afin d'augmenter le nombre d'arbres plantés et la biodiversité.

Nous vous informons par ailleurs que la Ville est en train de préparer la réalisation de la voie verte d'agglomération qui se situe en bordure de l'Arve, le long des futures constructions et sur le quai des Vernets, réservée à la mobilité douce avec une végétalisation augmentée. De plus, elle entend mener, de façon prioritaire, l'aménagement de l'esplanade des Vernets, qui accueille actuellement un parking, en vue de la création d'un parc public destiné à offrir aux habitant-e-s une respiration bienvenue dans ce quartier à forte densité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Frédérique Perler*

15 février 2021

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 juin 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Michèle Roulet.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Danièle Magnin, le 30 novembre 2020. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Laura Kiraly, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

*Note de la rapporteuse: le mot «matrimoine» est si étranger à notre champ lexical que le Service du Conseil municipal (SCM) a inscrit ainsi le présent objet au point 2 de l'ordre du jour pour la séance du 30 novembre:*

- 2     **M-1454** (07.10.2020) Motion du 25 juin 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du patrimoine en Ville de Genève».

**PROJET DE MOTION**

*Exposé des motifs*

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du patrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures

féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu’une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l’histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l’existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l’égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l’héritage des femmes;
- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l’Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu’elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d’autres modèles d’identification et d’inspiration;
- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;
- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l’histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;
- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l’héritage culturel et artistique de notre ville;
- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l’architecture et de l’urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

## **Séance du 30 novembre 2020**

*Audition de M. Jean-Luc von Arx, motionnaire*

M. von Arx explique que le terme «matrimoine» signifie étymologiquement «héritage des mères». Ce terme de «matrimoine», utilisé au Moyen Age et disparu à la Révolution française tout comme le rôle des femmes dans cet héritage, a été supplanté par le terme de «patrimoine». Cette motion veut revaloriser l’héritage des femmes en mettant en avant les figures féminines, souvent méconnues ou tombées dans l’oubli, qui ont marqué l’histoire politique et culturelle de la Ville de Genève. A cet égard, il cite l’ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d’Erica

Deuber Ziegler et Natalia Tikhonov, qui relate des destins oubliés et remarquables de femmes à Genève du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle. Cette motion veut évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines de l'art (architecture, théâtre, musique, écriture) et remettre à l'honneur des femmes à travers des parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances ou projections. De telles journées ont rencontré un succès à l'étranger, notamment en France où l'idée de matrimoine a été initiée en 2015. La motion demande au Conseil administratif de mettre en place, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine. Ces dernières peuvent se faire à l'occasion des journées du patrimoine ou se tenir de manière séparée. Il ajoute que le public et les institutions sont de plus en plus favorables à l'idée et à la notion de «matrimoine». De nombreuses villes européennes ont organisé ces journées.

### *Questions des commissaires*

En mentionnant le Lyceum Club International créé en 1912 par des femmes aisées et cultivées qui encourage les femmes à s'instruire et à s'émanciper, une commissaire questionne la possibilité de créer des liens avec des institutions déjà engagées sur ces problématiques comme le Lyceum ou encore le Bureau de l'égalité, afin de créer des synergies et d'éviter les doublons. Elle questionne aussi l'idée ou la valeur ajoutée de séparer le patrimoine du matrimoine, alors qu'étymologiquement le premier inclut le dernier.

M. von Arx répond que la motion met l'accent sur l'égalité entre les hommes et les femmes et vise à mettre en valeur l'exemplarité de femmes de manière didactique afin d'inspirer les futures générations. La motion vise à faire émerger l'effacement que certaines femmes ont pu expérimenter. Quant à l'articulation entre le patrimoine et le matrimoine, l'idée serait de les faire cohabiter de manière complémentaire.

Une commissaire questionne l'existence d'un répertoire contemporain de femmes de culture et ajoute qu'elle trouve indispensable de séparer les journées du patrimoine et du matrimoine.

M. von Arx mentionne l'initiative des «100Elles» par l'association L'Escouade à Genève puis précise que la motion demande la mise en place de Journées du matrimoine. Ce sera au Conseil administratif de proposer soit de les incorporer aux Journées du patrimoine, soit de les organiser séparément.

Une commissaire demande si les apports culturels des femmes migrantes à Genève seront pris en compte.

M. von Arx répond que ces dernières pourront potentiellement être prises en compte. Les organisateurs et organisatrices de ces Journées du matrimoine auront la liberté de le décider et de faire des choix.



Une commissaire demande s'il serait possible d'amender la motion dans ce sens.

M. von Arx répond que des amendements peuvent être votés. Cependant, il alerte sur le fait que l'ajout de contraintes à une motion peut potentiellement empêcher la marge de manœuvre du Conseil administratif à proposer des acteurs et actrices culturels pour organiser ces journées.

Une commissaire, relevant l'importance et la nécessité d'un tel projet à Genève, propose de creuser l'aspect financier de la notion d'héritage sur le développement de Genève en auditionnant un professeur sur ce sujet.

### *Discussion et vote*

Une commissaire du Parti libéral-radical questionne le risque de créer, en concrétisant cette motion, une séparation entre les femmes et les hommes, alors même que l'art est précisément une démarche universelle, qui touche l'humanité sans distinction de genre ou de race. Elle craint la dimension de militantisme de cette initiative qui peut créer des effets pervers. A cet égard, elle rappelle combien l'initiative des «100Elles» a créé de réactions négatives et virulentes, car beaucoup de femmes, choisies par l'Escouade (l'association féminine qui a sélectionné ces cent femmes), l'ont été sur une base purement subjective, sans méthode historique et sans la moindre déontologie. De plus, l'Escouade n'a pas même jugé nécessaire de consulter l'Association pour l'étude de l'histoire régionale (AEHR), constituée de vrais historiens spécialisés dans l'histoire locale de Genève. Si bien que ces derniers ont découvert que, parmi les noms proposés par l'Escouade pour les «100Elles», plusieurs de ces femmes étaient peu connues, n'avaient pas vraiment produit d'œuvres et, plus grave encore, n'avaient pour ainsi dire aucun lien avec Genève ou alors des liens très ténus. Elle rappelle aussi la démarche paradoxale de l'Escouade. Cette association veut redonner dans l'espace public une place aux femmes occultées dans l'histoire. Pourtant, elle se permet d'écrire des articles dans la presse sans les signer, car la ou les auteures préfèrent rester anonymes! Si ces Journées du matrimoine sont organisées, les erreurs commises par l'Escouade doivent être évitées. Pour cela, il serait nécessaire de procéder à l'audition d'une personne historienne, et qui connaît Genève. Elle propose d'auditionner M<sup>me</sup> Isabelle Brunier, historienne et spécialiste du XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, qui participe régulièrement aux Journées du patrimoine et aux travaux de la commission sur le patrimoine immatériel, et qui a particulièrement étudié le patrimoine bâti de Genève. Par ailleurs, elle est aussi en faveur d'auditionner un professeur sur les représentations mentales et sur les effets de séparer les hommes et les femmes dans des expositions.

Un commissaire du Parti socialiste soutient que la motion pourrait être votée dès à présent. Cette dernière est suffisamment complète pour que le Conseil

administratif fasse rapidement une proposition. Les diverses auditions proposées serviront seulement à reporter le vote de la motion.

Une commissaire du Parti libéral-radical souligne que sur le fond il n'y a aucune réticence à mettre des femmes en avant dans l'espace public. Cependant, elle rejoint les réserves qui viennent d'être émises sur la référence faite aux «100Elles» et à cette dimension de militantisme qu'il faut éviter.

M. von Arx intervient pour clarifier que la motion concerne le patrimoine et le matrimoine, et que la polémique sur les revendications des femmes pour des changements de noms de rues ne doit pas péjorer le projet de ces Journées du matrimoine. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat politique, tout en considérant que dans cette lutte pour l'égalité il existera toujours des associations féministes plus radicales que d'autres. C'est la suite logique de cette immense mobilisation des femmes du 14 juin 2019, réaffirmant que le temps de l'égalité est arrivé, ainsi que la fin de la tolérance envers les discriminations et violences faites aux femmes. L'aspect culturel et historique peut cependant se faire en de bons termes. Il ajoute que la Fédération des entreprises romandes (FER) et le magazine *Bilan* ont publié des articles sur la valorisation de femmes (respectivement «100 femmes inspirantes en Suisse» et «20 femmes qui font la Suisse»).

Citant l'ouvrage *Les femmes dans la mémoire de Genève* d'Erica Deuber Ziegler aux éditions Suzanne Hurter, une commissaire du Parti libéral-radical ajoute que M<sup>me</sup> Salerno a eu une attitude négative envers des associations féministes de sensibilité politique de droite. A cet égard, elle est navrée de constater que des personnalités de gauche divisent le combat féministe, qu'elles s'attribuent comme si elles en avaient l'exclusivité. Elle insiste sur le besoin de passer outre les sensibilités de gauche et de droite sur cette problématique. Elle fait remarquer son malaise avec les termes de «patrimoine» et de «matrimoine» qui ne mettent pas l'accent sur la nouveauté et ajoute qu'elle est aussi favorable à l'audition de M<sup>me</sup> Brunier.

Une commissaire du Parti socialiste, souhaitant que la motion soit votée rapidement, retire sa précédente demande d'audition d'un professeur sur l'héritage financier. Toutefois, elle suggère qu'une telle audition ainsi que celle de M<sup>me</sup> Brunier pourraient s'inscrire ultérieurement dans un cadre de culture générale des travaux de la commission des arts et de la culture.

Une commissaire du Parti libéral-radical regretterait que ces auditions ne fassent pas partie du rapport pour la motion M-1454, car elles ne pourront alors pas inspirer le Conseil administratif.

La présidente répond qu'une audition doit être liée à un objet.

Un commissaire du Parti socialiste précise que la commission des arts et de

la culture ne peut pas se saisir d'un objet, cependant elle peut procéder aux auditions qu'elle souhaite indépendamment d'un objet, auditions qui pourront nourrir le débat en plénière. Mais là, il souhaite qu'un rapport soit rapidement effectué pour que le Conseil administratif puisse faire des propositions.

La présidente rappelle que la motion M-1454 date de 2019 et n'a pas besoin d'être précipitée, car des auditions seraient grandement utiles.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il ne s'agit pas d'accumuler les auditions. Cependant, si des Journées du matrimoine sont organisées, elles doivent être faites dans une démarche culturelle et historique sérieuse et non impulsées par un militantisme aux effets pervers. Elle soutient que M<sup>me</sup> Brunier est la personne la plus compétente pour éclairer la commission des arts et de la culture sur cette motion et ne comprend pas la raison de vouloir expédier cette motion au Conseil administratif avec précipitation.

Une commissaire du Parti socialiste approuve que des éclairages de professionnels sont essentiels. Mais, comme la Ville s'est dotée de professionnels sous l'égide de l'Agenda 21, elle estime que ce projet peut être remis à ce service sans effroi.

Une commissaire Verte s'aligne sur les propos qui viennent d'être émis et ajoute que le projet des «100Elles» a été organisé par une association, alors que les Journées du matrimoine, elles, seront organisées par des professionnels. Dès lors, elle souhaite également que cette motion soit votée ce soir.

La présidente remercie et libère M. von Arx et procède aux votes.

Par 8 non (1 EàG, 3 Ve, 4 S) contre 7 oui (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 PDC), l'audition de M<sup>me</sup> Brunier est refusée.

Par 11 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG, 1 UDC, 2 PDC) contre 3 non (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (PLR), la motion est acceptée.

**Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M<sup>mes</sup> et MM. Astrid Rico-Martin, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Adrien Genecand, Vincent Schaller, Simon Brandt, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Sami Gashi et Jean-Charles Lathion: «Réfléchissons aux options permettant de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève».**

**Rapport de M. Ahmed Jama.**

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Carron, les 3 septembre et 2 octobre 2019 ainsi que le 11 mars 2020. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Sacha Gonczy que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève constitue un atout précieux permettant notamment de financer des prestations indispensables à la population et d'offrir aux habitants de la municipalité des logements à prix raisonnables;
- l'intérêt d'optimiser la gestion d'un tel patrimoine afin de tirer tous les avantages de cet atout;
- la gestion actuelle de la Gérance immobilière municipale (GIM) insatisfaisante du point de vue de l'efficience,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer plusieurs options, dans un délai d'un an à compter de l'acceptation de cette motion, afin de valoriser le patrimoine immobilier de la Ville de Genève et d'améliorer l'efficience de sa gestion. Un modèle alternatif à la gestion du patrimoine immobilier par la GIM devra notamment être pris en compte.

**Séance du 3 septembre 2019**

*Audition de M<sup>me</sup> Marie Barbey-Chappuis, motionnaire*

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis énonce que le patrimoine immobilier de la Ville de Genève est peu, voire mal entretenu. En l'absence d'un loyer de base, il est difficile pour la GIM de recouvrer les frais dépensés. En l'état, les loyers ne suffisent

pas à assurer la pérennité des biens et les pertes financières ne sont pas chiffrables. Pour remédier à cette situation, la GIM devrait imposer des loyers qui permettent de subvenir aux charges et à l'entretien des immeubles. Cette façon de procéder serait plus efficace, notamment en matière de rénovations. La Ville devrait suivre l'exemple du Canton et déterminer un loyer qui permette de subvenir aux charges. Cette méthode permettrait d'avoir une vision plus claire de la gestion de son patrimoine.

Un commissaire constate que la motion est très vague. Seule une donnée concrète ressort: celle d'un loyer minimum indépendant du revenu du bénéficiaire. Des précisions à ce sujet seraient bienvenues.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis estime que les loyers devraient être fixés en fonction du bâtiment et des charges nécessaires à son entretien. Cette pratique permettrait de calculer le différentiel selon les locataires choisis. Le système actuel ne permet pas d'identifier les efforts et les moyens financiers fournis par la Ville. La motion M-1300 a un objectif de transparence.

Le même commissaire en déduit que la motion vise plus la transparence que l'efficience.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis considère qu'il faut commencer par améliorer la transparence du système. Le fait de fixer un loyer permettra de mieux se prononcer sur le choix des locataires afin d'assurer les charges du bâtiment.

Un commissaire comprend que les motionnaires souhaitent en revenir au système précédent, lequel faisait figurer les locations dans les comptes et le budget. Dans le règlement actuel, le taux d'effort fourni par la Ville est englobé dans d'autres dépenses. Ce commissaire demande donc si les motionnaires remettent en cause ce changement de méthode. Il ajoute que le loyer ne dépend pas seulement du revenu du locataire.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis pense qu'il est important de pouvoir identifier le différentiel. La transparence participe aussi de la politique sociale de la Ville.

Le même commissaire demande si la demande des motionnaires implique une hausse des loyers.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis souhaite avant tout disposer d'une meilleure photographie de la situation. Sur cette base, le curseur pourra être ajusté. Il paraît judicieux de procéder par étapes.

Un commissaire constate que les loyers actuels ne couvrent pas les coûts d'entretien des bâtiments. Il demande comment procéder pour remédier à cette situation et évoque la possibilité de fixer les prix des loyers en fonction du coût des terrains. Cela dit, un tel système exclurait beaucoup de gens du centre-ville. La mixité de la population s'en trouverait affectée.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis affirme que l'enjeu de la motion est de permettre à la Ville de subvenir aux charges et aux réserves de travaux. A ce sujet, elle pense qu'il serait intéressant d'auditionner les Fondations immobilières de droit public (FIDP). En effet, la Ville pourrait s'inspirer de leur gestion. Cette motion représente une opportunité pour favoriser la mixité, sans créer de ghettos. Il faut trouver le bon équilibre dans le choix des locataires afin de garantir la couverture des charges.

Une commissaire craint que la proposition des motionnaires ne réduise le parc du logement social.

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis répond qu'il faut d'abord effectuer un état des lieux du parc immobilier pour ensuite pouvoir prendre des décisions. Une meilleure compréhension de l'effort que fournit la collectivité publique permettra de combler le différentiel. Le profil des locataires pourra être établi dans un second temps.

Un commissaire rappelle que la motion date de 2017 et s'inquiète de son adaptation au nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2).

M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis invite ce commissaire à poser sa question à la magistrate en charge du département des finances et du logement (DFL).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner les FIDP.

La commission décide, à la majorité, d'auditionner la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

La commission décide, à l'unanimité, d'auditionner M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire, en charge du DFL, et M<sup>me</sup> Sylvie Bietenhader, cheffe de service de la GIM.

## **Séance du 2 octobre 2019**

*Audition de M. Daniel Sormanni, président de la FVGLS, de M<sup>me</sup> Anne Moratti, vice-présidente, et de MM. Philippe Fasel et Miltos Thomaidès, codirecteurs*

La présidente rappelle que cette motion part du postulat que la GIM ne rentre pas dans ses frais car elle n'impose pas de loyer de base.

M. Sormanni déclare que la FVGLS ne peut pas se positionner sur une question politique. Elle élabore ses plans financiers afin d'assurer la pérennité de ses immeubles, tant au niveau des frais courants que des interventions lourdes. Il s'agit d'une règle de base et la Ville devrait s'y conformer. La FVGLS, qui travaille en collaboration avec deux régions, doit garantir sa fonction sociale.

M. Thomaidès rapporte que le contexte actuel est très favorable aux financements. Par conséquent, la FVGLS lance le plus de projets possible, réalisations ou acquisitions. En parallèle, des terrains de la Ville pourraient être valorisés par la FVGLS dès aujourd'hui comme à Chandieu ou aux Grottes.

### **Séance du 11 mars 2020**

*Audition de M<sup>me</sup> Sandrine Salerno, maire, en charge du département des finances et du logement (DFL), et de M. Philippe Raboud, adjoint de direction à la Gérance immobilière municipale (GIM)*

M<sup>me</sup> Salerno remarque que le patrimoine immobilier de la Ville est déjà valorisé actuellement. Si la Ville souhaite se départir de sa fortune, laquelle s'élève à plusieurs milliards de francs, il faudra évaluer les conséquences de cette décision sur le personnel, notamment en ce qui concerne les concierges. Quant à la troisième invite de la motion, M<sup>me</sup> Salerno relève que la gestion de la GIM dépend des objectifs fixés par le Conseil municipal. Elle souhaite donc connaître les éléments qui ont amené les signataires à partir du principe que cette gestion était inefficace. Selon elle, la gestion ne peut être optimisée que si l'on modifie ses objectifs.

Un commissaire aimerait connaître la valeur au bilan du patrimoine immobilier de la Ville. Il aimerait également avoir des précisions sur les conséquences financières d'une renonciation à cette fortune.

M<sup>me</sup> Salerno évalue la valeur de ce patrimoine à environ 3 milliards de francs. Sans cette fortune, l'accès aux prêts des banques et le coût des prêts ne seront pas les mêmes.

Un commissaire s'enquiert du respect du taux d'occupation des logements de la GIM. En effet, il est apparu que certains logements spacieux et bon marché étaient sous-occupés alors que d'autres, exigus et onéreux, étaient suroccupés.

M. Raboud précise que la GIM a des exigences précises en matière de taux d'occupation. Lorsque le taux d'occupation exigé n'est pas atteint, elle prévoit un changement de locataires, pour autant que la situation le permette. Ce travail se fait quotidiennement. Quant aux loyers, ils se situent en dessous des prix du marché, à peu près au niveau des loyers des habitations à bon marché (HBM). La GIM ne prévoit pas d'optimisation; elle calque ses loyers sur le taux d'effort.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que les locataires de la GIM doivent communiquer toute évolution de leur situation financière chaque année. Par ailleurs, le parc immobilier de la Ville comprend majoritairement des appartements de trois pièces et demie. Les cinq et six-pièces sont rares et souvent occupés.

Un commissaire rapporte qu'un des aspects évoqués en commission du logement est le faible nombre d'échange d'appartements. Or, le règlement de la GIM prévoit explicitement cette possibilité.

M<sup>me</sup> Salerno affirme que tous les échanges possibles ont été réalisés et sont traités par la GIM. Cependant, il arrive souvent que des locataires se projettent dans des échanges qui ne correspondent pas au règlement.

Une commissaire s'interroge sur l'état de vétusté du parc et l'existence d'une «dette cachée».

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que le Conseil municipal a voté un montant 30 millions de francs dévolu à la rénovation de son patrimoine. Or, jusqu'à présent, ce montant n'a servi qu'à rénover le complexe des Minoteries. Il s'agit là d'un véritable sujet de préoccupation. En effet, les périmètres de la Cité Jonction, du quai du Seujet et de la rue Hoffmann doivent être rénovés.

M. Raboud indique que la rénovation de la Cité Jonction est estimée à 160 millions. Les seuls montants à disposition de la GIM concernent les trois tours du périmètre. Les coûts des travaux sont compris entre 61 et 72 millions de francs, selon la variante retenue. Le montant de 160 millions de francs provient d'une première évaluation approximative du potentiel d'investissements envisageables sur le site, selon le modèle d'analyse des investissements en vigueur. Il ne s'agit donc pas d'une estimation par les coûts. Généralement, le déficit de rénovation a aussi un impact sur l'entretien de l'immeuble. La méthode Stratus a révélé qu'une grande partie du patrimoine immobilier est vétuste. Or, certains immeubles attendent plus de cinquante ans avant d'être rénovés. Plus on attend, plus la rénovation devient chère.

M<sup>me</sup> Salerno rapporte que la plupart des grands ensembles et des salles communales sont en mauvais état. Le Conseil municipal devrait être très attentif à systématiquement voter la jauge de 30 millions de francs et les propositions de rénovation. Force est de constater que certains objets restent plusieurs années en commission. Actuellement, la seule salle communale décente est celle de Plainpalais.

M. Raboud relève que des modèles ont été développés récemment pour limiter les coûts de rénovation. Les projets sont soumis à des économistes de la construction dans le but d'identifier les rénovations les plus efficaces possible.

La même commissaire demande s'il est possible d'affecter les revenus locatifs aux rénovations.

M<sup>me</sup> Salerno lui répond que le système comptable MCH2 ne permet pas cette manœuvre. Il est possible de recourir à la cosmétique comptable pour conserver la jauge à 30 millions de francs.

La même commissaire s'inquiète de la perte de mixité dans les immeubles de la Ville (par exemple à la rue des Asters). Cette tendance provoque des problèmes sociaux et diminue les rendements. Elle demande si la Ville n'est pas allée trop loin dans la création de logements sociaux.

M. Raboud rappelle que le taux de rotation dans les immeubles de la Ville est faible (250 logements par année environ). Il est par conséquent compliqué de



créer de la mixité. La commission d'attribution dispose d'une fiche mixité pour chaque immeuble de la GIM. Elle peut ainsi juger quel locataire est opportun en fonction de la situation sociale de l'immeuble. Ce système a ses limites car il n'y a pas de possibilité de changer rapidement les types de locataires. D'autre part, la Ville applique la politique sociale du logement décidée par le règlement en vigueur. Tous les immeubles ne sont donc pas autofinancés. Certains coûtent plus cher qu'ils ne rapportent et inversement. Dans la globalité, cela dégage entre 35 et 40 millions de francs en faveur du budget de la Ville.

M<sup>me</sup> Salerno souligne que la Ville est attentive aux principes de mixité. Toutefois, le règlement est strict en matière de politique de logement social. Il s'agit de loger des familles entières qui vivent parfois avec 50 000 francs par an. La Ville peut donc se retrouver face à certaines difficultés. Il faut rappeler que les appartements ont généralement trois et quatre pièces et que le patrimoine est relativement vétuste. Cette configuration attire moins les familles de la classe moyenne, lesquelles préfèrent se tourner vers des entités comme la FVGLS.

La même commissaire demande si le Conseil administratif a le sentiment que la Ville est allée trop loin dans sa politique sociale du logement et si cela mène les familles fragiles à encore plus de difficultés.

M<sup>me</sup> Salerno considère qu'il est difficile de répondre à cette question. Il est clair que ces familles ne trouveraient pas de logement sans cette opportunité. Lorsqu'une famille n'a pas d'autre choix que de dormir dans une voiture, la Ville doit entrer en matière. Néanmoins, la sensibilité à l'autre est différente aujourd'hui. Certains voient les mélanges de population comme une source de problèmes. Or, ces derniers peuvent être dus à d'autres facteurs (différence de génération, par exemple).

Un commissaire aimerait connaître la position du Conseil administratif concernant cette motion.

M<sup>me</sup> Salerno demande comment il est possible d'améliorer l'efficacité sans modifier le règlement. La motion évoque un «modèle alternatif» sans apporter plus de détails. D'autre part, on peut difficilement imaginer qu'une régie accepte de prendre le parc de la Ville dans son état actuel. Les régies font généralement peu de cas des demandes des locataires. Transmettre le problème à un autre service ne va pas changer le problème. Il s'agit de la politique sociale voulue par le Conseil municipal.

Un commissaire s'interroge sur l'invité de la motion qu'il trouve évasive. Il se souvient d'une demande de crédit de 500 000 francs destinée à scanner les dossiers de la GIM. Il demande s'il y a des pistes de ce genre pour en améliorer l'efficacité.

M. Raboud indique que le système de gestion de la GIM a été digitalisé. Le nouvel outil informatique va apporter des gains d'efficience (portails web, etc.).

Le même commissaire demande si d'autres pistes sont examinées.

M. Raboud rappelle que la GIM mène deux missions distinctes, à savoir la gérance du patrimoine «classique» (locaux commerciaux, parkings, logements à loyer libre, droits de superficie, établissements publics) et l'application de la politique sociale du logement.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que la Ville refuse les pendulaires dans ses parkings. Or, la plupart des parkings sont partiellement vides, parce que les habitants des immeubles n'ont pas de véhicule. Ce taux de vacance implique un manque à gagner.

M. Raboud affirme que la GIM travaille à flux tendu actuellement. Pour améliorer l'efficience, il faut modifier les objectifs sociaux mis en place.

Le même commissaire demande s'il est possible de baisser les prix des parkings pour les Genevois lorsque le taux de vacance est important.

M. Raboud lui répond que toutes les pistes ont été examinées pour augmenter la demande. La réalité est que de nombreux locataires abandonnent leur voiture.

M<sup>me</sup> Salerno ajoute que de nombreux acteurs privés peinent à remplir leurs parkings.

Une commissaire comprend qu'il y a des places de parking libres et qu'il n'est pas nécessaire de construire des parkings en ville. Elle demande s'il y a des discussions avec la Fondation des parkings (FdP) ou d'autres groupes privés pour rentabiliser les parkings vides.

M. Raboud indique que toutes les pistes ont été examinées. Mobility collabore selon des critères très spécifiques et s'est installé partout où il était possible de le faire.

M<sup>me</sup> Salerno remarque que de nombreux habitants préfèrent se garer en surface pour des questions de sécurité. De plus, 46% des habitants n'ont plus de voiture.

Le même commissaire demande s'il est possible de proposer une augmentation des investissements qui passeraient à 165 millions de francs et d'en dédier 35 millions à la rénovation.

M<sup>me</sup> Salerno lui rétorque qu'il s'agit là d'un choix politique.

M. Raboud estime qu'une sécurisation des investissements dédiés à la rénovation permettrait une meilleure planification.

M<sup>me</sup> Salerno rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) est indicatif. On compte parfois plus de 130 millions de francs d'investissements à la fin de l'année.

Un commissaire est d'avis que les parkings sont trop chers pour les privés, ce qui peut expliquer leur faible taux d'occupation. Il remarque que la politique sociale a un coût. Il aimerait donc connaître le coût de la politique sociale en comparaison avec les coûts liés à la gestion pure (honoraires de régie).

M. Raboud compte 4,4% d'honoraires de régie. Ce taux est à prendre avec précaution car il dépend de la base du calcul. De plus, il faut prendre en compte tout le travail qui ne concerne pas les régies traditionnelles: la gestion de plus de 4300 demandes, l'analyse annuelle de la situation financière et personnelle des locataires pour le calcul des loyers applicables, la préparation des commissions d'attribution des logements, les arrangements de paiement, etc. Toutes ces activités ont un coût qu'il serait possible de circonscrire. En revanche, il est difficile de déterminer le surcoût de l'activité de gérance lié à une population fragilisée. Il existe par exemple une dynamique de quartier instaurée par la Ville grâce à un travail en réseau intensif avec la police municipale et les services sociaux.

Le même commissaire souhaiterait avoir un ordre de grandeur. Il remarque qu'il y a parfois une contradiction dans les critiques de la GIM: les mêmes qui souhaitent plus de politique sociale souhaitent également améliorer son efficience.

M<sup>me</sup> Salerno explique que la GIM fait l'objet de postures politiques. Si le Conseil municipal souhaite à terme changer certains curseurs, il faudra modifier le règlement (pourcentage de logements sociaux, loyers libres à certains étages, etc.). Or, les avis peuvent changer selon les périodes électorales. Selon elle, les personnes qui bénéficient d'une fortune ou d'un salaire important n'ont rien à faire dans du logement social. M<sup>me</sup> Salerno est d'avis qu'il faut maintenir une certaine cohérence en matière de politique sociale.

Un commissaire s'enquiert du nombre de places de parking vides.

M. Raboud reviendra avec un chiffre précis.

La même commissaire demande s'il est possible de faire des emprunts plus conséquents pour financer les rénovations.

M<sup>me</sup> Salerno lui indique que la Ville n'a pas les capacités, même en empruntant, de rénover l'ensemble de son parc. En revanche, il est nécessaire que les 30 millions de francs se retrouvent dans le budget chaque année.

### *Discussion et vote*

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme que cette motion ne résout rien. La Ville doit s'attacher à rénover ses bâtiments vétustes et construire de nouveaux logements.

Le commissaire du Parti socialiste constate que le nombre de logements sociaux en ville, toutes instances confondues, n'est pas très élevé. Il ne soutiendra donc pas une motion qui vise à éliminer certains d'entre eux. Il ajoute que malgré le coût du volet social le patrimoine rapporte tout de même 50 millions de francs à la Ville.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien fait part de son mécontentement quant à la politique de logement social menée par la Ville. Il y a une perte de mixité qui crée plus de difficultés sociales qu'elle n'en résout. D'autre part, les immeubles sont vétustes et demandent à être rénovés. Enfin, la magistrate a laissé entendre que le règlement de la GIM était à bout de souffle. Pour ces différentes raisons, son groupe soutiendra la motion M-1300.

Le commissaire du Parti libéral-radical constate que la motion ne cherche pas à améliorer le rendement des logements sociaux de la Ville. Les pistes pour améliorer le patrimoine bâti et les rendements des loyers libres sont faibles. Le Parti libéral-radical souhaite améliorer l'efficacité de la GIM, raison pour laquelle il soutiendra la motion.

La commissaire Verte annonce que son groupe refusera cette motion. La valorisation du patrimoine immobilier doit passer par un assainissement des logements.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre trouve les préoccupations des motionnaires légitimes. Les questions soulevées par la motion permettront de déterminer les mesures à prendre.

Le commissaire d'Ensemble à gauche est d'avis que la politique de mixité de la Ville va plutôt dans le sens d'une gentrification (dans le quartier des Pâquis notamment). Pour ce qui est des bâtiments, il y a peut-être des questions à se poser, mais pas en termes de valorisation.

La présidente met aux voix la motion M-1300, qui est refusée par 8 non (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

La majorité de la commission des finances recommande donc au Conseil municipal de refuser cette motion.

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 16 mai 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Marie Barbey-Chappuis, Anne Caron, Fabienne Beaud, Uzma Khamis Vannini, Vincent Schaller, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Sami Gashi et Jacques Pagan: «Ecoles de sport d'été: facilitons la vie des parents en Ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la garde et/ou l'occupation des enfants pendant les vacances estivales est un véritable défi pour les parents;
- que la Ville de Genève a mis en place un certain nombre d'activités pendant les vacances estivales;
- que parmi ces activités figure l'accueil en centre aéré à la journée organisé par nos Maisons de quartier;
- que ces centres aérés connaissent un immense succès;
- que malheureusement beaucoup d'enfants restent sur le carreau en liste d'attente;
- que la Ville de Genève a développé par ailleurs une offre de cours de sport en été;
- que si ces cours sont organisés par la Ville de Genève, ils sont donnés par des prestataires externes;
- que l'idée est de «permettre aux jeunes âgé-e-s de 4 ans à 17 ans de découvrir un sport ou de s'y perfectionner pendant leurs vacances»;
- que selon les termes mêmes figurant sur le site de la Ville de Genève: «Pour les jeunes, ces écoles sont un lieu d'échange où on apprend l'esprit d'équipe, la persévérance et le plaisir de jouer. Les cours, dispensés par des professeur-e-s expérimenté-e-s, sont à la portée de tous les budgets. Ils sont ouverts à l'ensemble des jeune intéressé-e-s dans la limite d'âge indiquée et en fonction des places disponibles»;
- que les élèves peuvent s'inscrire jusqu'à 5 cours (maximum);
- que les tarifs proposés dans le cadre de la Ville de Genève sont en effet bien inférieurs à l'offre ordinaire de ces écoles;
- que l'inscription et le paiement se fait exclusivement par le biais du site internet de la Ville de Genève et le paiement ne peut se faire que par une carte de crédit;

- qu'en l'état, le système d'inscription mis en place par la Ville de Genève est très compliqué et peu performant;
- qu'aucun système de priorisation n'a été mis en place, le premier inscrit étant le premier servi;
- que si certains cours restent incomplets, d'autres sont littéralement pris d'assaut;
- qu'ainsi et à titre d'exemple les cours multiglisse pour lesquels les inscriptions ont été ouvertes à 8 h 30 le 15 mai 2019 étaient complets avant 8 h 45 le même jour,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un état des lieux complet sur la fréquentation de ces cours et des coûts directs et indirects pour la Ville de Genève;
- de faciliter l'inscription aux cours de sport organisés par la Ville de Genève, en simplifiant le système mis en place afin de permettre aux parents d'inscrire leur-s enfant-s sans devoir faire une formation en informatique préalable et/ou disposer d'une carte de crédit;
- d'établir des critères de priorisation de demande d'inscription:
  - sur le même modèle que celui des crèches (priorités aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune, puis ceux dont les parents travaillent sur notre commune, etc.)
  - en donnant également priorité aux enfants qui ne sont pas déjà inscrits à un autre cours.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Service des sports propose depuis plusieurs années des cours pour les jeunes, les adultes et les seniors.

Ces activités permettent à tout un chacun de découvrir et de s'initier à une discipline sportive ou de s'y perfectionner, tout en bénéficiant d'un coût à la portée de tous les budgets.

Ces cours sont donnés par des associations sportives ou des professeur-e-s expérimenté-e-s qui sont mandaté-e-s par le Service des sports, à la suite d'appels d'offres en application des directives en vigueur en Ville de Genève.

La Ville de Genève offre ainsi pas moins de 40 activités sportives, représentant 2372 places disponibles destinées aux jeunes entre 4 et 17 ans.

### *Bénéficiaires*

Avec un taux d'occupation de 82%, 1947 jeunes ont ainsi pu bénéficier de cette offre en 2019 et participer à ces activités.

### *Lieu de résidence*

48,64% résident en Ville de Genève, 44,84% résident dans d'autres communes genevoises. Les 6,52% restants sont domiciliés principalement sur le canton de Vaud ou en France.

D'un point de vue financier, la recette et les dépenses des écoles de sport 2019 s'élèvent à (*en francs*):

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| Coûts directs (comprenant des moniteurs)                     | 283 538  |
| Coûts indirects (valorisation des infrastructures sportives) | 55 145   |
| Soit un coût total de*                                       | 338 683  |
| Dont à déduire les revenus des inscriptions                  | -182 905 |
| Coût total moins les revenus des inscriptions                | 155 778  |

\*Ce montant n'inclut pas les coûts de gestion et de fonctionnement du Service des sports concernant ces prestations sportives. A ce jour, plusieurs collaborateurs travaillent dans ce domaine pour la gestion de ces activités.

Le système d'inscriptions en ligne ainsi que le mode de paiement par carte de crédit (Visa, Mastercard) et Postcard se veulent simples et rapides. Selon le questionnaire de satisfaction du Service des sports distribué après chaque cours, le système d'inscriptions semble donner satisfaction aux usagères et usagers. Une assistance téléphonique est offerte tous les jours ouvrables pour les accompagner dans leurs démarches. De plus, une marche à suivre est disponible sur le site internet en vue de la création d'un compte famille ainsi que pour les modalités d'inscription et de paiement.

Le Conseil administratif sollicitera le Service des sports afin d'étudier, en collaboration avec la Direction des systèmes d'information et de communication, la possibilité, les conditions et les coûts de la mise en place d'une priorisation des habitant-e-s de la Ville de Genève en 2022.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Marie Barbey-Chappuis*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Delphine Wuest, Hanumsha Qerkini et Antoine Maulini: «Pour la mise en place d'un plan de mobilité scolaire en Ville de Genève».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- qu'une grande partie des écoliers de notre Ville de Genève se rendent seuls à l'école, à pied, à trottinette, à vélo ou en bus, et que selon les aménagements ou les circonstances (travaux par exemple), le chemin menant à l'école peut s'avérer dangereux (passage pour piétons avec peu de visibilité, véhicules sur les pistes cyclables, arrêts de bus mal sécurisés);
- qu'en mai 2016, le Grand Conseil a adopté la motion M 2364 visant à faire de Genève un canton exemplaire en matière de sécurité des écolières et des écoliers sur le chemin menant à l'école, par un outil qui s'est avéré particulièrement efficace, soit le plan de mobilité scolaire (PMS);
- qu'il incombe aux communes de développer les plans de mobilité scolaire pour augmenter la sécurité des enfants;
- que les PMS se basent sur les résultats des avis et remarques récoltés par l'ensemble de la communauté scolaire et visant à diagnostiquer les problèmes rencontrés par l'enfant sur son chemin entre la maison et l'école;
- qu'une fois que les points noirs sont identifiés, la commune et le Canton sont invités à prendre des mesures pour améliorer les aménagements routiers;
- que l'article 1, alinéa 1 de la loi sur la mobilité douce (LMD, RS-GE H 180) établit la compétence du Canton et des communes qui se doivent de développer des aménagements cyclables et des cheminements piétonniers, afin d'offrir un réseau complet et sécurisé des déplacements des personnes à l'intérieur du canton et avec les régions voisines;
- que l'article 3, alinéa 3 de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR RS-GE L 160) prévoit que les chemins piétonniers desservent notamment les écoles;
- le rôle des communes dans le domaine de la sécurité des écoliers sur le chemin de l'école;
- qu'en 2017, encore 564 accidents ont eu lieu en Suisse sur le chemin de l'école (selon les statistiques des accidents de la route 2017, p. 32<sup>1</sup>),

---

<sup>1</sup> <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/documentation/donnees-des-accidents-de-la-suisse/analyses-statistiques/statistique-standard-2015.html>



le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de développer des plans de mobilité scolaire pour les établissements du primaire et du secondaire situés sur la commune de Genève;
- de mettre en œuvre et, le cas échéant, de faire mettre en œuvre par le Canton les recommandations émanant du bilan et cela le plus rapidement possible.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

### **Contexte**

Par divers moyens, 12 400 élèves se rendent tous les jours dans les 53 écoles de la Ville de Genève. Pour sécuriser les trajets à pied des enfants sur le chemin de l'école, la Ville dispose d'un dispositif unique en son genre en Suisse de par son ampleur: la Patrouille scolaire. Celle-ci, composée de 120 personnes, assure une sécurité renforcée, quatre fois par jour, sur près de 72 emplacements, dont 13 avec une double présence (deux patrouilleuses sur un même emplacement, comportant deux passages piétons séparés par un îlot ou sur deux routes d'un même carrefour).

Pour compléter le travail de la Patrouille scolaire, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a mis sur pied, en collaboration avec les partenaires scolaires, plusieurs «Parcours futé». Ces parcours permettent aux enfants de suivre des cheminements sécurisés pour se rendre à l'école de leur quartier. Ils sont constitués d'une signalétique sous forme de panneaux ou de pastilles autocollantes. Actuellement, il en existe sept en Ville de Genève: Le-Corbusier, Hugo-de-Senger, Cité-Jonction, Plantaporrêts, Genêts, Trembley et Grottes. Celui de l'école des Grottes devrait être prochainement complété suite à de nouveaux aménagements. Un parcours futé pourrait également être créé en collaboration avec les associations des parents d'élèves pour les écoles Seujet et Necker. Ainsi, l'ECO, en fonction de ses moyens, effectue une veille continue des problèmes liés à la sécurité du chemin de l'écolier.

Outre ces dispositifs, l'ECO, via la cellule «Sécurité du chemin de l'écolier», établit des diagnostics en collaboration avec les différents partenaires scolaires: les associations de parents d'élèves, les directions d'établissements, les Instances participatives, les patrouilleuses et patrouilleurs scolaires, la police municipale, la police cantonale, les parents d'élèves non affiliés. Les actions s'effectuent au gré des demandes ou de nouvelles situations identifiées (travaux, rénovation d'école, construction de nouvelles habitations, nouveaux flux d'élèves, modification de schéma de circulation, piétonisation, etc.). Ces demandes peuvent concerner un lieu précis ou un quartier entier. Elles font ensuite l'objet d'un rapport détaillé établi par l'ECO, qui est alors transmis aux services compétents: Brigade d'éducation

et de prévention de la police cantonale, police municipale, Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), Office cantonal des transports (OCT). Au terme de ce processus, des mesures d'ajustement sont mises en place.

Ce faisant, l'ECO joue un rôle d'interface entre les demandeurs (associations de parents, ...) et les services techniques compétents dont l'AGCM. Les rapports établis par l'ECO sont surtout des diagnostics mais peuvent également comporter des suggestions techniques (parfois par analogie avec des lieux similaires dotés d'aménagements qui donnent des résultats).

### **Plans de mobilité scolaire (PMS)**

Les PMS sont des outils de diagnostic performants. L'ECO a collaboré avec l'Association transports et environnement (ATE) pour la réalisation de cinq PMS entre 2013 et 2015, dans le périmètre des écoles suivantes: Saint-Jean et Devin-du-Village, Geisendorf, Ferdinand-Hodler et Saint-Antoine, Micheli-du-Crest, Seujet et Necker.

Les PMS permettent une concertation de qualité grâce à une participation de tous les partenaires scolaires. Les résultats des analyses sont donc plus complets et couvrent la totalité des cheminements du quartier ciblé. Les PMS génèrent de multiples recommandations, qui sont alors présentées aux partenaires scolaires et discutées avec les services concernés (AGCM, OCT). La mise en application des mesures proposées fait ensuite l'objet d'arbitrages. Bien que la plupart des mesures soient déployées, d'autres se heurtent à des blocages, des contraintes techniques ou financières. Le calendrier est aussi essentiel, il est donc important de connaître les projets d'aménagement en cours et à venir. Une collaboration étroite et en amont avec l'AGCM est donc nécessaire.

Les analyses et recommandations des PMS suscitent également de fortes attentes auprès des parents, qui ne correspondent pas toujours aux résultats finaux déployés sur le terrain. *In fine*, les services techniques sont seuls compétents pour définir les réponses à apporter à cet inventaire exhaustif en fonction de leurs différentes contraintes et échéances. L'expérience des cinq PMS nous a également montré l'importance d'une collaboration en amont avec l'AGCM, par rapport à leur capacité d'absorption des demandes.

### **Situation actuelle**

Compte tenu de la lourde charge de travail qu'implique le suivi d'un PMS, tant au niveau de son organisation, de son déploiement que du traitement des résultats, l'AGCM suggère de ne produire qu'un, voire deux PMS par année. En accord avec l'AGCM, l'ECO a lancé le processus de construction d'un nouveau PMS

dans le quartier de la Jonction, propice pour une telle étude. Ce secteur, d’une densité urbaine forte, est en constant réaménagement (travaux, nouvelles constructions, mobilité). Des contacts ont lieu actuellement avec les deux établissements scolaires du secteur composés des écoles de Cité-Jonction, Plantaporrêts, Mail et Carl-Vogt, ainsi que l’ATE.

### **Coût des PMS**

Le coût moyen d’un PMS est relativement élevé (à l’heure actuelle les prix ont augmenté et oscillent entre 20 000 et 40 000 francs contre 15 000 à 25 000 francs par le passé). A titre d’information, les cinq PMS ont coûté 93 500 francs. Au vu de cette augmentation du coût, il conviendra de la répercuter via une hausse des montants budgétés, dès 2022, et ce afin de pouvoir poursuivre cette politique.

En conclusion, le Conseil administratif, via le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), maintient sa politique de promotion des plans de mobilité scolaire, dans la mesure de ce qui est possible (humains et financiers) et avec pour objectif la réalisation d’un PMS par année. Le DCSS maintient également ses contacts avec l’ensemble des partenaires impliqués afin que les conclusions des études menées débouchent sur une mise en œuvre effective.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M<sup>me</sup> Louise Trottet et M. Matthias Erhardt: «Quel avenir pour les aménagements cyclables du boulevard Georges-Favon?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La période du Covid-19 a vu l'émergence de multiples et réjouissants aménagements cyclables, dont la bande cyclable sur le boulevard Georges-Favon (direction Cornavin).

Dans le sens inverse, on trouve deux bandes cyclables parallèles sur le pont de la Coulouvrenière (prêtant d'ailleurs un brin à confusion), l'une sur le trottoir, l'autre sur la chaussée. Or, en quittant le pont pour arriver sur le boulevard Georges-Favon direction place du Cirque, les cyclistes quittent les pistes cyclables décrites précédemment pour se retrouver sur la chaussée, entre de multiples rails de tram, la voie de bus et les automobiles. Cette situation est extrêmement dangereuse, a fortiori par temps pluvieux.

Notre question est donc la suivante: qu'est-il prévu afin de sécuriser et faciliter le parcours à vélo à la sortie du pont de la Coulouvrenière direction place du Cirque, en particulier sur le boulevard Georges-Favon?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Dans le cadre des mesures en lien avec la reprise de l'activité en mai dernier, une mise en œuvre rapide d'itinéraires cyclables a été retenue, reposant toutefois sur les réflexions préalablement développées dans le cadre du groupe de travail Task Force vélos, représenté par le Canton (OCT) et la Ville de Genève (AGCM). Sur l'axe dont il est fait mention, à savoir Cirque-Coulouvrenière, il a en effet été retenu de faire passer les vélos sur la rue de l'Arquebuse pour la circulation dans le sens pont de la Coulouvrenière-place du Cirque car il était impossible de trouver une solution rapide à mettre en œuvre et sécurisée sur le boulevard Georges-Favon.

Pour le sens inverse (place du Cirque-pont de la Coulouvrenière), la solution consistant à substituer une piste voiture pour la remplacer par une bande cyclable était une solution facile à mettre en œuvre et parfaitement sécurisée.

Par ailleurs, une procédure est actuellement ouverte au Tribunal administratif de première instance concernant les aménagements du boulevard Georges-Favon, du pont de la Coulouvrenière et de la rue des Terreaux-du-Temple, suite au dépôt d'un recours par le TCS et l'ASTAG qui contestent ces aménagements.

Cela étant dit, la Ville et le Canton poursuivent leurs réflexions afin d'étudier une solution pérenne d'aménagement cyclable sur le boulevard Georges-Favon en direction de la place du Cirque.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Frédérique Perler*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 mai 2019 de MM. et M<sup>me</sup> Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;
- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;
- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;
- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;
- les inégalités des ressources entre les communes;
- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;
- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe, mais également les problématiques d'aide alimentaire et d'aide sanitaire aux personnes les plus précarisées;
- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

## *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Depuis l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif, un effort constant a été déployé afin de favoriser les discussions et les liens avec les différents partenaires et actrices et acteurs de l'urgence sociale. Ainsi, un lien étroit a pu se tisser entre le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève et le Département de la cohésion sociale (DCS) du Canton, mais également avec l'Association des communes genevoises (ACG) et les partenaires associatifs.

Il est vrai que, comme le soulignent les motionnaires, l'urgence sociale est aujourd'hui quasi exclusivement financée par la Ville de Genève. En outre, l'absence de base législative dans le domaine de l'urgence sociale génère un manque de clarté dans la répartition des compétences et des ressources financières. L'exécutif souhaite pérenniser les dispositifs par une mutualisation des compétences et des ressources. Il s'agit de construire des politiques publiques partagées, communes aux acteurs et actrices compétent-e-s en la matière.

Une première étape a été franchie avec l'engagement de l'ACG qui a octroyé, en novembre 2020, une aide de 1 million de francs à notre Ville, via le Fonds intercommunal, tout en soulignant également la nécessité de l'adoption d'une base légale.

En outre, le Canton de Genève participe à l'effort déployé dans la lutte contre le sans-abrisme, depuis décembre 2020, avec 1,4 million de francs versés au Collectif d'associations pour l'urgence sociale (CAUSE) pour l'ouverture de 155 places cet hiver. Cette participation cruciale devrait, selon le Conseil administratif, être poursuivie.

Pour rappel, deux projets de loi ou de révision de la loi sont actuellement en discussion sur cette thématique:

1. Le projet de loi PL 12631 du député Pierre Bayenet qui prévoit la création d'un fonds intercommunal financé via une ponction de 4,5 pour mille des revenus des communes.
2. Un avant-projet de révision de la loi sur la répartition des tâches entre le Canton et les communes (LRT – 1 – A 2 05) du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz, en discussion au sein de l'ACG. Celui-ci prévoyait une répartition des tâches ainsi que la mise en place d'une clé de répartition intercommunales afin que les communes n'offrant pas de places d'hébergement participent financièrement.

Alors que le projet de loi PL 12631 est toujours en traitement en Commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) du Grand Conseil genevois, le second projet de loi a été préavisé négativement à la quasi-unanimité des communes genevoises. De ce fait, les discussions se poursuivent

entre les communes et le Canton. Au-delà des compétences qui seraient clarifiées, il demeure essentiel de définir les clés de répartition financière entre le Canton et les communes.

Enfin, si la constitution d'un fonds intercommunal nous apparaît être pertinente, son financement mérite encore d'être précisé. Nous tenons à ce titre à rappeler que l'aide alimentaire est une aide sociale individuelle et que, dès lors, son financement et son organisation relèvent d'une compétence cantonale. Il en va de même des soins de santé, qui émarginent à la politique publique de la santé et dont le financement doit être couvert par le Canton.

La Ville de Genève est donc déterminée à trouver la solution la plus juste pour les personnes en situation de précarité et d'exclusion, et considère que pour y parvenir l'ensemble des communes et du Canton doivent y participer.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*



**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de MM. Philippe de Rougemont et Denis Ruyschaert: «Où en est le désinvestissement fossile de la Caisse de pension de la Ville (CAP)?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

La résolution R-192 de M. Joris Vaucher intitulée «Désinvestissons du pétrole, du gaz et du charbon: vers une Ville de Genève «zéro fossile», datée de 2016, a été traitée et classée.

Depuis lors, l'étude «Rating climatique des caisses de pensions suisses» publiée par l'Alliance climatique Suisse en décembre dernier classe notre caisse de pension dans le rouge!

Une véritable stratégie climatique visant à décarboniser le portefeuille et à abandonner les entreprises fossiles qui n'ont pas opté pour un modèle économique durable basé sur les énergies renouvelables fait toujours défaut.

Que compte faire le Conseil administratif pour atteindre une décarbonisation substantielle des portefeuilles de titres de la CAP?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La fondation de prévoyance auprès de laquelle est assuré le personnel de la Ville de Genève, CAP Prévoyance, dispose depuis sa création d'une charte d'investissement responsable. Cette charte introduit dans les choix de gestion trois familles de critères de durabilité: environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères dits «ESG»).

Les critères environnementaux sont destinés à s'assurer que la préservation de l'environnement est prise en compte par les entreprises dans lesquelles sont investis les actifs de la fondation. C'est dans cette catégorie que la «décarbonisation» trouve sa place.

Les critères sociaux mesurent la prise en compte des entreprises dans leurs processus de décisions de toutes les parties prenantes: employé-e-s, clients, fournisseurs ainsi que les collectivités publiques.

Enfin, les critères de gouvernance sont ceux qui ont trait à l'organisation des entreprises, la transparence, l'efficacité des dispositifs de gestion et de contrôle ou encore au mode de rémunération des dirigeant-e-s.

La «décarbonisation» est, on le voit, un des aspects pris en compte dans le processus de gestion depuis de nombreuses années. Il est inexact d'affirmer qu'une telle stratégie fait défaut. Elle est bel et bien présente et se combine avec d'autres critères.

CAP Prévoyance est une institution de prévoyance gérée paritairement par les employeurs et les employés. La moitié des membres du Conseil de CAP Prévoyance, huit membres sur seize au total, est issue de la Ville de Genève. Les assuré-e-s actifs et actives élisent ainsi quatre représentant-e-s, et le Conseil administratif en désigne également quatre. Par le biais de ces derniers et dernières, le Conseil administratif ne manquera pas de transmettre les préoccupations émises par les signataires de cette question écrite.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Alfonso Gomez*

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du  
12 décembre 2020 de M<sup>me</sup> Laurence Corpataux: «Où est passé le  
Musée de l'horlogerie?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le Musée de l'horlogerie est fermé depuis plusieurs années.

Je désire savoir:

- combien de postes dévolus à ce musée existent encore dans le département de la culture;
- quelle est la fonction de chaque poste; quel est le pourcentage de travail; quelles sont les tâches réelles;
- à quel service ou musée ces postes sont rattachés.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif partage l'intérêt du Conseil municipal pour la collection d'horlogerie de la Ville de Genève.

En 1824, une école d'horlogerie est fondée à Genève, laquelle réunit quelques décennies plus tard une importante collection de montres. Initialement destinée à l'enseignement, elle est rendue accessible au public.

Parallèlement, des montres, émaux et bijoux sont rassemblés par le Musée des arts décoratifs et le Musée d'archéologie. Ils sont transférés en 1910 au Musée d'art et d'histoire (MAH) qui vient d'être créé. Cette collection est enrichie au cours des années par des dons ou des achats de la Société des amis du Musée. La collection de l'Ecole d'horlogerie est intégrée en 1944 à la collection du MAH.

En 1972, ces collections d'horlogerie, ainsi que celles d'émaillerie du MAH, sont transférées dans une maison de maître construite au début du XIX<sup>e</sup> siècle, sise en bordure de la route de Malagnou. Ce nouveau musée, filiale du MAH, concentre ses efforts sur la présentation de ces objets précieux, dont la fabrication a été une spécialité genevoise.

Suite à un cambriolage en 2002, le Musée ferme ses portes sur le site du 15, route de Malagnou et le bâtiment est réaffecté. La collection a été placée sous la responsabilité du MAH, rue Charles-Galland, qui dispose d'un secteur «horlogerie, émaillerie, bijouterie et miniatures» qui figure dans l'organigramme du MAH depuis 2010.

Ainsi, les postes actuellement dédiés à la collection d’horlogerie, rattachés au MAH, sont les suivants:

- conservatrice en chef: 100%;
- collaboratrice scientifique: 80%;
- restauratrice: 50%.

Ce domaine de collection est par ailleurs au bénéfice de tous les services internes au MAH, en matière de médiation, d’expositions, de communication ou de régie des œuvres notamment.

Comme l’ensemble du personnel des secteurs de conservation du MAH, les personnes en activité sur la collection d’horlogerie se chargent de l’étude de la collection, de leur inventaire, de leur restauration.

La valorisation de la collection a fait l’objet notamment l’an dernier d’une exposition Gilbert Albert à Charles-Galland jusqu’en novembre. Ce secteur, et particulièrement la conservatrice en chef, est en charge de toutes les relations avec les partenaires horlogers privés et patrimoniaux, qui se sont concrétisées également par l’organisation du Grand Prix de l’horlogerie (GPH) dans l’enceinte du musée de Charles-Galland en fin d’année 2020, comme l’année précédente.

Le MAH, par la conservation horlogerie, travaillera avec le GPH cette année (dont la collaboration a été réinitée en 2017), puisqu’ils célèbrent leur 20<sup>e</sup> anniversaire, et cette manifestation d’envergure aura lieu au Musée Rath. Dans le contexte de cette manifestation, le MAH mettra en valeur sa propre collection, en particulier des «Aiguilles d’or», soit des montres d’exception ayant reçu le grand prix du GPH. Il s’agit d’une prestation «phygitale» associant présentations physiques et digitales de réalité virtuelle.

Nous ne mentionnons que ces activités visibles récentes et comme l’ensemble des conservations, le personnel dédié à cette collection se charge de tous les traitements des demandes de prêts des œuvres de la collection à l’externe, de la conservation des œuvres, des recherches sur les fonds de la collection et de la valorisation de celle-ci, notamment par des mises en ligne régulières. La programmation 2020, 2021 et 2022 met très clairement à l’honneur les différents volets de la collection avec diverses expositions, notamment sur le temps et l’artisanat genevois, ou encore Hong Kong, Liang Yi Museum: collection d’horlogerie et d’émaillerie (l’horlogerie européenne pour l’Empire du Milieu).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Sami Kanaan*

3 mars 2021

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 janvier 2021 de M. Daniel Sormanni: «Taux d'absentéisme au sein des différents départements de l'administration municipale de la Ville de Genève, quel est le bilan?»**

*TEXTE DE LA QUESTION*

En date des 12 et 14 janvier 2021, des articles de presse publiés respectivement dans la *Tribune de Genève* et dans *Le Courrier* révélaient notamment un taux d'absentéisme préoccupant au sein du département de la sécurité et des sports (DSSP).

Une question orale en lien avec ces articles de journaux a été posée lors de la séance plénière du 19 janvier, mais n'a hélas pas obtenu de réponse digne de ce nom.

Par conséquent, le Conseil administratif est aimablement prié de répondre aux questions suivantes:

- est-ce que le taux d'absentéisme des employés du DSSP est aujourd'hui de 14% comme le relaient les médias?
- qu'en est-il précisément des taux d'absentéisme des employés au sein de chaque autre département de l'administration municipale de la Ville de Genève?
- pour chaque département, quel est le pourcentage de taux d'absence lié uniquement à des maladies professionnelles?

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Au 8 février 2021, le taux d'absentéisme du personnel de la Ville de Genève (tous statuts confondus) est détaillé comme suit:

| <i>Départements</i>                                                      | <i>Taux d'absence %</i> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| SG – Secrétariat général                                                 | 5,3                     |
| DFEL – Département des finances, de l'environnement et du logement       | 6,9                     |
| DACM – Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité | 6,3                     |
| DCTN – Département de la culture et de la transition numérique           | 6,0                     |
| DSSP – Département de la sécurité et des sports                          | 7,9                     |
| DCSS – Département de la cohésion sociale et de la solidarité            | 7,7                     |

Le taux d'absentéisme du DSSP est donc de 7,9%. La moyenne en Ville de Genève est de 7,1%.

Au 8 février 2021, la Ville de Genève n'enregistre aucune absence pour maladie professionnelle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif:  
*Alfonso Gomez*

**Réponse du Conseil administratif à:**

- la motion du 23 juin 2015 de M<sup>mes</sup> et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189).
- la motion du 14 mars 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).

*TEXTE DE LA MOTION M-1189*

*Exposé des motifs*

Actuellement, la diffusion en direct des débats du Conseil municipal sur le site internet de la Ville est loin d'être suffisante. L'utilisation des archives vidéo pour visionner les séances en différé se révèle également ardue.

Considérant que:

- une bonne partie de la population – et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève – suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;
- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu;
- le visionnement des débats du Grand conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à

celles réservées au Grand Conseil, et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant la fin de ces dernières.

#### *TEXTE DE LA MOTION M-1217*

Considérant que:

- le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
- le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
- le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
- chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant la fin de ces dernières.

#### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Ces deux motions ont été adoptées le 4 décembre 2019.

Le Conseil administratif a retardé sa réponse à ces deux motions en raison des retards pris dans le calendrier des travaux prévus à la Salle de l'Hôtel de Ville. La livraison prévue pour janvier 2021 a été repoussée en raison des questions sanitaires, mais également de retards du chantier.

Ainsi, aussi bien les enjeux de rediffusion que d'interprétation en langue des signes des séances sont tributaires du retour du Conseil municipal dans la salle de la Vieille-Ville, dont il a un droit de jouissance.

Par ailleurs, la nouvelle cheffe du Service du Conseil municipal (SCM) étant entrée en fonctions début 2021, elle pourra dès lors compter sur le soutien de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) pour évaluer les besoins et coûts de mise en œuvre des invites des motions susmentionnées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Sami Kanaan*



**Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant que l'Escalade, organisée par la Compagnie de 1602 dans le but de commémorer la bataille de l'Escalade qui se déroula durant la nuit du 11 au 12 décembre de l'an 1602, constitue une tradition de premier plan à Genève, laquelle traduit l'expression d'un patrimoine immatériel;

observant que les arts du spectacle, comme les rituels et événements festifs représentatifs d'un savoir-faire traditionnel, participent de la diversité culturelle que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entend valoriser;

relevant que l'Escalade figure sur la liste des 199 traditions vivantes de Suisse, au même titre que l'Esprit de Genève ou le Feuillu;

estimant que l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar du Carnaval de Bâle (inscrit depuis le 7 décembre dernier) ou de la Fête des vigneron·ne·s de Vevey (première tradition suisse à y figurer, depuis 2016), permettrait une préservation à l'échelle mondiale, respectivement une visibilité sur un plan global, bénéfique au rayonnement de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures utiles (en collaboration avec la Compagnie de 1602, ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, et cantonales) pour étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade sur la liste du patrimoine culturel immatériel, dans le but de favoriser celle-ci, dans les meilleurs délais.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal le 26 mai 2020.

La Suisse a ratifié en 2008 la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Elle a initié depuis une politique globale de sauvegarde, de promotion et de recherche relative aux traditions vivantes existant en Suisse. Elle s'est engagée à dresser et à mettre à jour périodiquement un inventaire du patrimoine culturel immatériel de la Suisse.

Entre septembre 2010 et septembre 2012, une première étape importante de ce processus a été menée à bien à travers la réalisation d'un inventaire national établi

par les cantons et la Confédération. Intitulé *Liste des traditions vivantes en Suisse*, ce premier inventaire, qui comprend également l'Escalade, est accessible sous:

[www.traditions-vivantes.ch](http://www.traditions-vivantes.ch)

La Liste comprend actuellement 199 traditions, sélectionnées par des experts, des représentants des services culturels cantonaux et la commission suisse de l'Unesco sous la direction de l'Office fédéral de la culture. Elle est la base et la condition préalable d'une nomination des traditions vivantes à la liste de l'Unesco du patrimoine culturel immatériel.

En mars 2013, le Département fédéral de l'intérieur a institué un groupe d'expert-e-s fédéraux pour l'établissement d'une Liste indicative du patrimoine culturel immatériel en Suisse. Ce groupe s'est vu confier le mandat de remettre au Conseil fédéral un rapport accompagné de recommandations sur une liste de candidatures. Son travail est de nature consultative. Le rapport détaillé est accessible sous:

[www.bak.admin.ch/PCI](http://www.bak.admin.ch/PCI)

Les candidatures suisses pour cette liste représentative du patrimoine culturel immatériel sont la Fête des vignerons de Vevey, le Carnaval de Bâle, la gestion du danger d'avalanches, les Processions de la Semaine sainte à Mendrisio, les savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art, le design graphique et typographique suisse, la saison d'alpage en Suisse et le yodel.

Issues de la *Liste des traditions vivantes en Suisse*, les candidatures relatives à ces éléments seront présentées à l'Unesco progressivement au cours des prochaines années, en règle générale à raison d'un dossier par an. En effet, les listes de l'Unesco ne permettent d'inscrire qu'un nombre limité de traditions vivantes pour chaque pays. La Confédération avait souhaité étudier et mettre en avant les éléments qui avaient le meilleur potentiel pour une inscription à l'Unesco, tant pour donner une visibilité aux traditions suisses à l'étranger que pour contribuer à diversifier les listes internationales par le biais de propositions originales.

Bien que toutes les entrées de la *Liste des traditions vivantes en Suisse* ne puissent être inscrites, celle-ci, en tant qu'inventaire national, garde une place centrale dans le travail de la Confédération sur le thème du patrimoine culturel immatériel.

L'Escalade n'a pas (encore) été retenue comme candidature par le groupe d'experts fédéraux pour la liste du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco. Une prochaine actualisation n'est pas prévue avant 2023. Mais le Conseil administratif veillera à soutenir adéquatement le Canton en temps voulu dans ses démarches futures.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Sami Kanaan*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 octobre 2020 de M<sup>mes</sup> et MM. Matthias Erhardt, Uzma Khamis Vannini, Yves Herren, Brigitte Studer et Olivier Gurtner: «Séances de commissions en visioconférence».**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- le rebond des chiffres d’infections au nouveau coronavirus SARS-CoV-2;
- l’importance de la distanciation interpersonnelle pour lutter contre la propagation de l’agent pathogène;
- la recommandation du Conseil fédéral de favoriser le télétravail;
- l’arrêté du Conseil d’État du 23 octobre limitant les manifestations privées à cinq personnes;
- l’importance du travail politique, notamment en période de crise;
- l’absence de tout travail parlementaire durant la période de semi-confinement du printemps 2020,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’équiper les membres du Conseil municipal sans délai d’accès informatiques et outils nécessaires afin de pouvoir tenir, si nécessaire, les séances de commissions en visioconférence.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Cette motion a été acceptée par le Conseil municipal le 28 octobre 2020.

La Direction des systèmes d’information et de communication (DSIC) a pris les mesures nécessaires permettant au Conseil municipal de pouvoir tenir ses séances de commissions en visioconférence, conformément aux nombreuses demandes reçues du Conseil municipal, appuyées par le Conseil administratif. La solution Webex Meetings, utilisée par l’administration municipale, a ainsi été présentée et utilisée avec succès par l’ensemble des commissions du Conseil municipal, grâce à l’appui et à la réactivité des équipes de la DSIC.

Par ailleurs, les salles de commissions ont été équipées afin de faciliter la tenue de séances mixtes (visioconférence/présentiel).

En outre, une solution permettant de siéger en séance plénière de manière virtuelle est actuellement à l’étude. Le bureau du Conseil municipal statuera prochainement sur la pertinence de pouvoir utiliser cet outil en cas de nécessité.

Le Conseil administratif met donc tout en œuvre pour que le travail du Conseil municipal puisse se faire malgré un contexte complexe, tout en veillant à respecter le règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC). En particulier son article 5A qui prévoit que:

<sup>1</sup> Si des circonstances exceptionnelles telles qu'une crise sanitaire ou une catastrophe majeures l'imposent, le bureau du Conseil municipal, en concertation avec l'exécutif, peut décider que les séances plénières ou les séances de commission se tiennent intégralement par vidéoconférence.

<sup>2</sup> Les séances plénières et les séances de commission tenues par vidéoconférence respectent les conditions suivantes:

- a) elles utilisent une solution réputée sûre au sens de la protection des données, reconnue comme telle par le département après consultation de l'Association des communes genevoises, et hébergée en Suisse ou dans un Etat offrant un niveau de protection adéquat pour les personnes physiques selon l'article 6, alinéa 1, de la loi fédérale sur la protection des données, du 19 juin 1992;
- b) les objets traités à huis clos au sens de l'article 18 de la loi ne peuvent pas être débattus par vidéoconférence;
- c) le vote par vidéoconférence est nominal.

<sup>3</sup> Les séances plénières tenues par vidéoconférence sont diffusées en direct sur Internet.

<sup>4</sup> Si le recours à la vidéoconférence est envisagé, le bureau du Conseil municipal s'assure au préalable que chaque membre du Conseil municipal dispose du matériel informatique et des connexions nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci.

Privilégiant néanmoins le contact humain, il espère que l'utilisation des outils numériques au service de l'e-government restera l'exception et ne devienne pas la norme.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Sami Kanaan*

10 mars 2021

**Réponse du Conseil administratif à la question écrite du  
25 novembre 2020 de M. Vincent Milliard: «Plan lumière de la Ville».**

*TEXTE DE LA QUESTION*

Le plan directeur communal 2020 adopté en 2009 incluait un plan lumière. Ce plan lumière avait, notamment, pour objectif une réduction de 35% de la consommation d'électricité par rapport à la consommation de 2009 (qui représentait 19,8% de la consommation électrique figurant au budget de la Ville, soit 16,5% des dépenses globales de la Ville)<sup>1</sup>.

Quel est le bilan que l'on peut tirer, aujourd'hui, de ce plan lumière?

Est-il prévu d'en élaborer un nouveau? Si oui, tiendra-t-il compte des nouveaux objectifs climatiques et environnementaux de la Ville (et du Canton) et inclura-t-il des nouveaux enjeux (par exemple pollution lumineuse, politiques d'éclairage «gender friendly»)?

En vous remerciant d'avance pour vos réponses.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

**Bilan du plan lumière 2009-2020**

Le bilan global du plan lumière 2009-2020 est très positif. Il a notamment permis de diminuer la consommation électrique de l'éclairage public de 42% (la consommation étant passée de 8,3 GWh en 2009 à 4,8 GWh en 2019).

Ces importantes réductions sont notamment dues aux remplacements de plus de 5000 luminaires peu performants. Cette large rénovation a également permis de limiter la pollution lumineuse, les nouveaux luminaires n'émettant plus de lumière directement vers le ciel.

Par ailleurs, la grande majorité des nouveaux luminaires possèdent un abaissement préprogrammé (-40% de l'éclairage) entre 20 h ou 22 h et 6 h du matin. Cela permet de réduire la facture énergétique et de limiter les nuisances lumineuses, tout en garantissant le confort des usagers-ères.

**Révision du plan lumière 2021-2030**

Un nouveau plan lumière est en cours d'achèvement et sera validé par le Conseil administratif en mai 2021. Par la suite, une information sera faite à la

---

<sup>1</sup> Fiche A3 du Plan directeur communal Genève 2020: Plan lumière

commission de l'aménagement et de l'environnement et le document sera mis à la disposition de l'ensemble du Conseil municipal.

L'enjeu principal de la révision du plan lumière est de poursuivre les principes généraux du plan lumière 2009-2020, tout en admettant qu'il est dorénavant nécessaire d'aller plus loin que le «mieux éclairer». Aujourd'hui, l'éclairage artificiel se doit d'être pensé de façon à être dosé «au plus juste» et à n'éclairer que ce qui est nécessaire et quand cela est nécessaire.

Les thématiques abordées sont les suivantes:

### *La biodiversité*

Il est possible, même dans une ville avec des quartiers très denses comme à Genève, d'intégrer des dispositions pour mieux préserver la biodiversité. Un travail conséquent avec plusieurs partenaires (Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture HEPIA, Office cantonal de l'agriculture et de la nature OCAN et différents experts en biodiversité) a été mené pendant plusieurs mois. Il a permis d'identifier ce qu'on appelle dorénavant une trame «noire» ou «noctilienne».

Cette trame définit les corridors ou espaces devant être préservés pour la biodiversité à l'échelle d'un territoire. Dès lors, l'ensemble de l'éclairage public du domaine communal de Genève est revu sous le prisme de cette orientation afin d'édicter des recommandations selon les différents lieux. Cela ne veut pas dire que tout un «corridor» sera éteint, mais au contraire, de trouver un meilleur équilibre entre les espaces à préserver de l'éclairage artificiel et ceux qui doivent être accueillants et garantir la sécurité de tous les usagers-ères.

### *Les usagers-ères*

La prise en compte des usagers-ères et usages de l'espace public éclairé est également un axe fort d'attention. Si la sécurité de tous les usagers-ères est un aspect primordial, l'éclairage doit également contribuer à un environnement nocturne le plus égal et accueillant possible (*gender friendly*). En effet, l'espace public diurne ou nocturne doit être accessible au plus grand nombre, quel que soit son genre ou son âge. Cela s'est révélé d'autant plus important ces derniers mois durant lesquels les espaces extérieurs ont été fortement utilisés (fermetures des commerces, restaurants, magasins, etc. en lien avec le Covid-19).

### *Les mobilités douces*

Un des autres enjeux de cette révision est l'amélioration du bon accompagnement de toutes les mobilités douces pour que chacun puisse se déplacer de

nuit, de façon confortable et adaptée. Il s'agit de définir des recommandations, en fonction des zones 20 ou 30, des équipements cyclables mais aussi dans les parcs, ou encore le long des berges de l'Arve et du Rhône.

#### *L'éclairage des monuments/bâtiments*

La mise en valeur de certains bâtiments ou monuments emblématiques ou à caractère «remarquable» est conservée en Vieille-Ville et à l'intérieur de la ceinture fazyste. Le plan lumière permet l'illumination de certains bâtiments (liste exemplative) hors de la ceinture fazyste.

#### *Communication-sensibilisation des usagers-ères*

Le plan lumière de la Ville concerne l'éclairage du domaine public, propriété de la Ville de Genève. Cependant, la Ville souhaite poursuivre sa communication auprès des privés (commerçants, entreprises ou particuliers) pour lutter de manière plus large contre la pollution lumineuse. Elle va à nouveau s'impliquer, par exemple lors d'événements tels que «La Nuit est belle», en encourageant les privés (commerçants ou particuliers) à réduire l'impact des vitrines, écrans ou enseignes lumineuses sur le domaine public.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente:  
*Frédérique Perler*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 janvier 2016 de M<sup>mes</sup> et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

- que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
- que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
- que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;
- que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer deux journées hebdomadaires végétariennes non fixes dans les menus des restaurants



scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement.

### *RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

En août 2017, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) demandait à toutes les Associations de cuisines et restaurants scolaires (ACRS) d'introduire systématiquement un menu végétarien par semaine. Les ACRS ont toutes répondu positivement. Désormais, elles servent toutes un repas végétarien par semaine.

A noter également qu'une attention toute particulière a été mise sur la consommation locale, de saison et équilibrée. Ainsi, tous nos menus sont labellisés Fourchette verte, et contiennent au minimum deux produits Genève Région – Terre Avenir (GRTA) par jour. En outre, un menu totalement GRTA par mois a été instauré depuis 2011 avec la campagne «Croquons local au restaurant scolaire!».

Ces actions s'inscrivent dans une vision de durabilité et d'utilisation saine des ressources naturelles dont nous disposons.

Pour rappel, la Ville de Genève compte 11 ACRS qui fournissent quotidiennement 6500 repas (près d'un million de repas par an). Ces repas sont distribués dans 54 réfectoires. Environ 80% des repas sont produits dans les huit cuisines de production de la Ville et 20% sont achetés à des sociétés externes.

Suite à l'adoption de cette motion, le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a décidé de demander aux ACRS qu'elles proposent deux repas végétariens par semaine. Plus concrètement, cette modification sera introduite dès la rentrée de septembre 2021. En parallèle, l'ECO établira une formation pour les cuisiniers et cuisinières et un plan de communication destiné aux parents et aux animatrices et animateurs du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), afin de faciliter l'acceptation et la compréhension de cette mesure.

Concernant les repas distribués au sein des crèches de la Ville de Genève, nous restons également très attentives et attentifs à la qualité des produits distribués.

Ainsi, les Structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) proposent un menu végétarien par semaine. Ce sont environ 3500 «repas» qui sont servis chaque jour.

Tout un travail est également effectué pour valoriser les achats de nourriture de la région et de saison, ainsi que sur les produits issus de la culture biologique.

Le Conseil administratif tient à ce que dès le plus jeune âge les enfants apprennent à manger sainement, à privilégier les produits locaux et de saison, ainsi qu'à prendre conscience de la nécessité d'une alimentation durable.

La mise en place de deux menus végétariens par semaine au sein des crèches nécessite, en amont, une expertise de la diététicienne avec laquelle nous travaillons. En effet, l'apport en protéines animales aux enfants d'âge préscolaire est fortement contrôlé. Le Service de la petite enfance (SDPE) lance actuellement la procédure de consultation dans l'optique de mettre en place la mesure demandée par les motionnaires.

Par la suite, il faudra réunir le groupe Gourmet – qui comprend le personnel de cuisine des SAPE, soit des chef-fe-s cuisiniers et cuisinières, des cuisiniers et cuisinières et des aides de cuisine – afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans alimentaires adaptés à l'âge des tout-petits.

Une discussion est également prévue avec les comités employeurs, les responsables de secteur et cuisiniers et cuisinières puisque ceux-ci sont sous la responsabilité d'associations privées. En effet, la gouvernance actuelle ne permet pas à la Ville de Genève de déployer des projets en direct puisqu'elle n'est pas l'employeur. Nous ne pouvons qu'effectuer des recommandations, des suggestions et émettre des souhaits.

En conclusion, le Conseil administratif s'inscrit dans la demande du Conseil municipal et souligne l'importance de mener une réflexion sur notre consommation et son impact sur la planète et sur l'humain. Le DCSS mettra tout en place afin que deux menus végétariens puissent être servis au sein des cuisines et restaurants scolaires des crèches ainsi que des écoles primaires en Ville de Genève, et ce dès que possible. Il poursuit également son travail de sensibilisation sur les bénéfices de la consommation locale et de saison.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative:  
*Christina Kitsos*

**Réponse du Conseil administratif à la motion du 13 novembre 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Pour des mesures qui rendent véritablement indépendant le CFI».**

*TEXTE DE LA MOTION*

*Exposé des motifs*

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
2. Le remboursement des frais effectifs.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1<sup>er</sup> novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en œuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1) qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout

remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le maire ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> novembre 2018)<sup>1</sup>.

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

Enfin, le Parti démocrate-chrétien fait siennes les recommandations 10 et 11 de la Cour des comptes pour un «bon usage des deniers publics» et propose de renforcer l'indépendance du Contrôle financier de la Ville de Genève (CFI).

Considérant que:

- la Cour des comptes a publié le 1<sup>er</sup> novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s'agissant des frais professionnels des membres de l'exécutif de la Ville de Genève;
- l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
- l'efficacité d'un organe de contrôle interne dépend de son degré d'indépendance;
- le service du CFI n'a pas réussi à identifier les risques relevés par la Cour des comptes,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- donner les moyens financiers réglementaires et humains au CFI pour lui permettre d'effectuer les missions d'audit interne qui lui incombent en toute indépendance;
- publier annuellement les notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements.

---

<sup>1</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif>

## RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

### **Moyens financiers, réglementaires et humains du Contrôle financier (CFI)**

Le Conseil administratif estime que le CFI dispose aujourd’hui des moyens financiers, réglementaires et humains nécessaires pour qu’il remplisse ses missions en toute indépendance.

#### *Moyens financiers et humains*

Les moyens financiers et humains du CFI sont assurés par le budget présenté par le Conseil administratif et voté par le Conseil municipal. Le Conseil municipal a la compétence d’augmenter les moyens financiers de tout service de l’administration.

Le Conseil municipal a d’ailleurs exercé cette compétence en attribuant deux postes supplémentaires au CFI au budget 2019.

Le budget du CFI a augmenté de 2016 à 2021. En particulier, en lien avec les moyens financiers et humains, l’évolution des postes «salaires des fonctionnaires et auxiliaires» et ceux des «frais d’expertises et honoraires divers» est soit restée stable, soit a augmenté.

#### *Moyens réglementaires*

Le texte normatif qui régit l’activité du CFI est le règlement sur le contrôle interne, l’audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191).

Ce règlement a été adopté par le Conseil municipal le 26 juin 2012 et approuvé par le Conseil d’Etat le 18 septembre 2013 après avoir supprimé des articles contraires à la loi sur l’administration des communes et fourni des remarques interprétatives (annexe 1).

Pour renforcer davantage l’indépendance du CFI, le Conseil administratif a transmis au Conseil municipal la proposition PR-1427 de nouveau règlement relatif au CFI, à l’audit interne et à la révision des comptes annuels.

S’il est adopté par le Conseil municipal, ce nouveau règlement permettra au CFI d’exercer son activité d’audit interne non seulement auprès de l’administration municipale mais également auprès du Conseil administratif, sans devoir lui faire préavis son plan d’audit au préalable.

D’autre part, le Conseil administratif a approuvé la charte d’audit interne du CFI le 25 juillet 2017. La charte en question est disponible sur le site Internet de la Ville de Genève.

### **Publication annuelle des notes de frais de l'ensemble du Conseil administratif et des directions de départements**

Depuis l'exercice comptable 2018, la rémunération et les frais professionnels des membres du Conseil administratif sont publiés annuellement dans la brochure présentant les comptes et le rapport de gestion.

En outre, le Conseil administratif nouvellement élu a décidé de publier semestriellement sur le site Internet de la Ville ses frais professionnels dès juin 2020.

Par ailleurs, le Conseil a chargé le CFI d'accorder une attention particulière, dans le cadre de la révision des comptes, aux frais professionnels de la ou du secrétaire général-e, de la ou du secrétaire général-e adjoint-e, ainsi que des codirecteurs et codirectrices et directeurs et directrices adjoint-e-s de départements.

### **Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève**

Dans son rapport de suivi au 30 juin 2020, la Cour des comptes conclut que toutes les recommandations du rapport ont été mises en œuvre par la Ville de Genève (annexe 2).

*Annexes mentionnées*

Réponse du CA à la motion M-1386

Annexe 1

6852-2013

**DIFFUSION**

Mmes Salerno

Alder

MM. Pagni

Kanaan

Barazzone

MM. Moret

Burri

Schweri

SCM

Service juridique

Dossiers-Documentation

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Ville de Genève  
Administration centrale

Reçu le: 19 SEP. 2013

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

**ARRÊTÉ**

annulant partiellement la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels

18 septembre 2013

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la délibération de la Ville de Genève du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels ;

Vu l'instruction ouverte par le service de surveillance des communes ;

Vu le courrier de Madame Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, du 4 octobre 2012, demandant au conseil administratif de la Ville de Genève de se prononcer sur la teneur du règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels ;

Vu la réponse du conseil administratif de la Ville de Genève du 12 décembre 2012 ;

Vu la loi sur l'administration des communes (LAC - B 6 05), du 13 avril 1984, et son règlement d'application (RAC - B 6 05.01), du 31 octobre 1984 ;

Considérant ce qui suit :

Réponse du CA à la motion M-1386

Annexe 1

- 2 -

*En fait :*

1. En date du 26 juin 2012, le conseil municipal de la Ville de Genève a adopté une délibération approuvant le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels et abrogeant le règlement du service du contrôle financier de la Ville de Genève du 7 octobre 1980.
2. En date du 4 octobre 2012, Madame Michèle Künzler, conseillère d'Etat chargée du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement, a interpellé le conseil administratif afin que ce dernier lui fasse part de sa position sur le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels.
3. Par courrier du 12 décembre 2012, le conseil administratif a répondu au service de surveillance des communes qu'il s'en rapportait à ce dernier sur la validité dudit règlement, tout en indiquant que le délai fixé au 31 mars pour la remise du rapport de l'organe de révision semblait trop court.

*En droit :*

1. L'article 137 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, ainsi que l'article 61 LAC placent les communes sous la surveillance du Conseil d'Etat.

L'article 67 LAC donne la compétence au Conseil d'Etat d'annuler toute délibération prise en violation des lois et règlements en vigueur.

En application de l'article 30 alinéa 2 LAC, le conseil municipal adopte, sous forme de délibération, des règlements ou des arrêtés de portée générale régissant les domaines relevant de la compétence des communes.

Dès lors, le Conseil d'Etat dispose de la compétence d'annuler la délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 26 juin 2012 approuvant le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels.

2. En application de l'article 30 al. 2 LAC, la compétence d'adopter des règlements de portée générale appartient au conseil municipal. Si ce dernier ne fait pas usage de cette prérogative, en application de l'article 48 litt. v LAC, le conseil administratif est en droit d'édicter des règlements municipaux.

En application de l'article 50, al. 1 de la Constitution fédérale, les communes sont autonomes « dans les limites fixées par le droit cantonal » et, en vertu de l'article 2 LAC, elles le sont « dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel elles sont soumises ».

3. **Article 6 al. 4 du règlement :** En application de l'article 48 litt. r LAC, l'exécutif d'une commune engage et révoque le personnel communal, dès lors il faut considérer la consultation prévue à l'article 6 al. 4 du règlement comme une simple information afin d'interpréter cette disposition en conformité au droit supérieur.



Réponse du CA à la motion M-1386

Annexe 1

- 3 -

4. **Article 12 al. 2 du règlement** : En application de l'article 48 litt. a LAC, l'exécutif administre la commune et, en application de l'art. 48 litt. r LAC, dirige l'administration. Dès lors, il n'est pas possible pour une commission du conseil municipal de donner des instructions à un service de l'administration. La fin de l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement « ou de la commission des finances » doit être annulée, car contraire au droit supérieur.
5. **Article 15 al. 1 du règlement** : En application de l'article 48 litt. a LAC, l'exécutif administre la commune et, en application de l'art. 48 litt. r LAC, dirige l'administration. Dès lors, il n'est pas possible pour une commission du conseil municipal de disposer d'un rapport avant que l'exécutif ne l'ait vu. C'est à l'exécutif, en application de l'alinéa 2 de l'article 15 du règlement que revient la possibilité de transmettre le rapport d'audit au conseil municipal ou à une de ses commissions. L'article 15, al. 1, litt. d du règlement doit être annulée, car contraire au droit supérieur.
6. **Article 16 du règlement** : En application de l'art. 73 al. 2 LAC, les comptes de la Ville de Genève sont vérifiés par son service du contrôle financier. Dès lors, il est contraire à cette disposition que les comptes de la Ville de Genève soient vérifiés, une fois par législature, par la Cour des comptes. La dernière phrase de l'article 16, indiquant que « une fois par législature, ce mandat est effectué par la Cour des comptes », doit être supprimée, car contraire au droit supérieur.
7. **Article 17 du règlement** : En application de l'article 48, litt. a LAC, l'exécutif administre la commune et, en application de l'art. 48 litt. r LAC, dirige l'administration. Dès lors, le délai fixé à l'article 17 ne doit être considéré que comme un délai d'ordre puisque le conseil municipal ne peut pas donner d'instructions à l'administration.

**ARRÊTE :**

1. La délibération de la Ville de Genève du 26 juin 2012 portant sur l'approbation du règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels est partiellement annulée en légalité, en ce sens que :
  - a. l'article 12 al. 2 in fine du règlement est annulé,
  - b. l'article 15 al. 1 litt. d du règlement est annulé,
  - c. l'article 16 dernière phrase du règlement est annulé,
2. Les remarques interprétatives suivantes sont jointes au règlement municipal sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels :
  - a. Il convient de considérer que « l'audit interne municipal » est le « service du contrôle financier » prévu à l'article 73 al. 2 LAC.
  - b. En application de l'article 48 litt. r LAC, l'exécutif d'une commune engage et révoque le personnel communal, dès lors il faut considérer la consultation prévue à l'article 6 al. 4 du règlement comme une simple information.
  - c. En application de l'article 48 litt. a et r LAC, le délai fixé à l'article 17 du règlement doit être considéré comme un délai d'ordre.

Réponse du CA à la motion M-1386  
Annexe 1

- 4 -

3. Le présent arrêté constitue une décision au sens de l'article 4 de la loi sur la procédure administrative (LPA). Un délai de recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice de 30 jours, dès la notification de la décision, est ouvert conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre a LPA.

Communiqué à :  
CHA  
DIME  
Ville de Genève



Certifié conforme,  
La chancellerie d'Etat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. L. Del'.



Réponse du CA à la motion M-1386  
Annexe 2

N° 142 Audit de légalité et de gestion concernant les frais  
professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction  
(Ville de Genève)  
rapport publié le 1<sup>er</sup> novembre 2018

Les onze recommandations émises par la Cour des comptes ont finalement été acceptées.

Au 30 juin 2020, onze recommandations ont été mises en œuvre, dont quatre durant la période sous revue.

Les mesures suivantes ont été prises :

- un règlement relatif aux frais professionnels applicable au Conseil administratif a été adopté et approuvé par l'AFC (recommandation 1) ;
- l'annexe 1 du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève a été modifiée et approuvée par l'AFC. Ladite annexe indique dorénavant ce que couvrent les allocations forfaitaires octroyées à des collaborateurs de la Ville de Genève (recommandation 2) ;
- les certificats de salaires des magistrats et des directeurs de département ont été mis en conformité (recommandation 6) ;
- le forfait pour les repas des collaborateurs, jusqu'alors à 35 F, a été réévalué à 40 F. Ce nouveau montant a été approuvé par l'AFC (recommandation 7).

Au 30 juin 2020, toutes les recommandations du rapport ont été mises en œuvre par la Ville de Genève.

| No 142 Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève |    |                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------|
| Recommandations proposées                                                                                 | 11 | Ouvert<br>Fermé<br>Refusé |
|                                                                                                           |    | 11                        |

| No 142 Frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la ville de Genève |                                                                                                                                                                             |        |             |                 |        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|-----------------|--------|
| Numéro                                                                                                    | Libellé                                                                                                                                                                     | Résumé | Responsable | Date d'échéance | Statut |
| 142 R1                                                                                                    | Etablir un règlement applicable au Conseil administratif et à la direction de la ville de Genève relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève. | Signé  | CA          | 12.11.2019      | Fermé  |
| 142 R2                                                                                                    | Compter l'annexe 1 du règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                      | Signé  | CA          | 03.10.2019      | Fermé  |
| 142 R3                                                                                                    | Clarifier les règles en matière de frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                           | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |
| 142 R4                                                                                                    | Supprimer le chapitre sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |
| 142 R5                                                                                                    | Supprimer le chapitre sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |
| 142 R6                                                                                                    | Supprimer le chapitre sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |
| 142 R7                                                                                                    | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | 31.12.2019      | Fermé  |
| 142 R8                                                                                                    | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | 03.11.2019      | Fermé  |
| 142 R9                                                                                                    | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | 30.06.2019      | Fermé  |
| 142 R10                                                                                                   | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | 30.06.2019      | Fermé  |
| 142 R11                                                                                                   | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |
| 142 R12                                                                                                   | Revoir le règlement sur les frais professionnels des collaborateurs de la ville de Genève.                                                                                  | Signé  | CA          | nd              | Fermé  |

**Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'exiguïté du territoire communal;
- les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;
- que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

**Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### *Exposé des motifs*

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO<sub>2</sub> atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO<sub>2</sub> produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du [...] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

*Art. 2.* – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

*Art. 2.* – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

*Art. 3.* – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

**Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;
- le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;
- parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);
- les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;
- Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;
- l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;
- l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;
- les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours<sup>1</sup>;
- le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)<sup>2</sup>;
- au 1<sup>er</sup> juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;
- au 1<sup>er</sup> septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

<sup>1</sup> <https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf>

<sup>2</sup> Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

**Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

*Exposé des motifs*

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

**«Art. 1 Endettement**

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

**Art. 2 Objectif**

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

**«Art. 3 Charges de fonctionnement en général**

»<sup>1</sup> Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»<sup>2</sup> En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

#### **Art. 4 Charges de personnel**

»<sup>1</sup> Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»<sup>2</sup> En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

#### **Art. 5 Crédits d'investissement**

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

- a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);
- b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»



**Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;
- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;
- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;
- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;
- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;
- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;
- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;
- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;
- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

**Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

**Exposé des motifs**

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

**«Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»<sup>1</sup> devient <sup>1a</sup>. *Inchangé.*

»<sup>1b</sup> (*nouveau*) Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»<sup>3</sup> *Inchangé.*»

**Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».**

*PROJET DE MOTION*

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

**Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».**

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

#### Chapitre IVA Allocations spéciales

##### Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

<sup>1</sup> L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.

<sup>2</sup> L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.

<sup>3</sup> Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.

<sup>4</sup> Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.

<sup>5</sup> Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).<sup>(12)</sup> \*

\* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur».*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

#### Chapitre IVA Allocations spéciales

##### «Art. 23A Allocation de rentrée scolaire

»<sup>1</sup> (*Inchangé*)

»<sup>2</sup> (*Inchangé*)

»<sup>3</sup> (*Inchangé*)

»<sup>4</sup> (*Inchangé*)

»<sup>5</sup> (*Inchangé*)

»<sup>6</sup> (*Nouvel alinéa*) L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.

»<sup>7</sup> (*Nouvel alinéa*) Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

**Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève!* (bis)»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;
- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;
- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;
- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;
- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

**Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;
- il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;
- un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;
- il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

- 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;
- 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;
- 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);
- 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

**Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier:  
«Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;
- les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;
- les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;
- le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;
- de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;
- de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;
- de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

**Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
- il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
- le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

- a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
- b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
- c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.



**Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;
- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;
- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

**Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».**

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;
- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;
- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élue-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;
- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élue-s du Conseil municipal;
- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:

<sup>1</sup> qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;

<sup>2</sup> qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;

<sup>3</sup> qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

**Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni:  
«Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des  
femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

**Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

**Art. 131      Membres du Conseil municipal (ajout)**

»<sup>1</sup> Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria.*

**Art. 132      Membres du Bureau (supprimé)**

**Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».**

(renvoyé à la commission des finances lors de la séance du 5 décembre 2018)

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10<sup>e</sup> recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.



**Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Rouillet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'un comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectation de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 (*nouvelle teneur*)

<sup>1</sup> Les commissions permanentes sont les suivantes:

- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physiologiques ni le confort des usagers-ères;
- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans\* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);
- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;
- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);
- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

**Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

**Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»**

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

*«En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»*

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* L'article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

**Art. 11**

<sup>3</sup> En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d'indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l'année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Rouillet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

**Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;
- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;
- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;
- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;
- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;
- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;
- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;
- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.



**Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;
- l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;
- que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;
- de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

**Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m<sup>2</sup> et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;
- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;
- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;
- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;
- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;
- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;
- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

**Motion du 12 novembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Thomas Zogg, Patricia Richard et Pierre Scherb: «Pour une opposition totale au projet calamiteux de circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le projet anarchique du département des constructions et de l'aménagement visant à instaurer une circulation à sens unique à la rue de la Croix-Rouge;
- les velléités du magistrat Rémy Pagani pour rendre la vie infernale aux automobilistes en Ville de Genève depuis toujours;
- la volonté sournoise affichée par ce dernier en vue de nuire une dernière fois à la population genevoise avant de disparaître définitivement du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de ne pas se fourvoyer en modifiant les règles actuelles de circulation à la rue de la Croix-Rouge;
- de conserver les voies de circulation dans les deux sens sur cette rue.

**Motion du 13 novembre 2019 de M. Simon Brandt: «Pour un Musée vivant de la musique à la Villa Dutoit».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la musique est trop souvent considérée comme un accompagnement plutôt qu'un art à part entière dans l'actuelle politique muséale de la Ville de Genève;
- le vote de la motion M-565 par le Conseil municipal demandant la mise en application du Plan directeur de 1997 relatif à l'exposition des collections d'instruments de musique anciens propriété de la Ville de Genève;
- que faute de lieux d'exposition en suffisance, l'absence de valorisation de nos collections d'instruments de musique est dommageable au vu de leur valeur patrimoniale et historique;
- l'occasion qui serait ainsi donnée aux familles avec des enfants de tous âges de se retrouver autour d'une action créative et expressive commune sans aucun prérequis;
- l'inclusion culturelle que provoque la musique, qui crée une appartenance commune à un groupe quelles que soient les compétences physiques et cognitives de ses membres; c'est ainsi le seul art qui fédère autant d'individus différents;
- la possibilité de mettre en valeur la Villa Dutoit via l'ouverture d'un lieu culturel supplémentaire sur la rive droite qui en est actuellement sous-dotée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir à la Villa Dutoit un Musée vivant de la musique en partenariat avec l'association Bulle d'air;
- d'inclure dans le concept les collections existantes d'instruments de musique actuellement non exposées;
- de lui proposer tous les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet en partenariat avec les mécènes intéressés.

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Thomas Zogg: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 12 à 25 ans résidant en ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la précarité grandissante qui touche toujours plus de personnes en ville de Genève;
- les familles avec enfants à charge qui sont les plus exposées au risque de précarisation;
- les nouvelles tendances sociétales qui font que les jeunes quittent le foyer familial de plus en plus tard en augmentant les charges financières des parents,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'octroyer la gratuité d'accès aux Transports publics genevois pour les résidents genevois âgés de 12 à 25 ans inscrits à l'école publique ou en apprentissage.

**Motion du 4 décembre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Véronique Latella et Georges Martinoli: «Stop aux privilèges pour toutes et tous!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les récentes révélations de la Cour des comptes relatives aux indemnités fantaisistes du Conseil administratif envers ses hauts cadres et collaborateurs personnels;
- la stupéfaction de découvrir que celles-ci se pratiquent principalement dans le département de la grande argentine;
- le sentiment de désinvolture et de légèreté qui s'en suit quant à l'utilisation de l'argent public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir au Conseil municipal, soit à la commission des finances, pour chaque magistrat un tableau exhaustif des indemnités octroyées libéralement «à toutes et tous sans justification», respectivement depuis le début de leurs mandats;
- d'assurer la population du remboursement de celles-ci dans les meilleurs délais.

**Résolution du 15 janvier 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Michel Nargi, John Rossi, Rémy Burri, Georges Martinoli et Véronique Latella: «Signé, c'est signé!»**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- les accords sur l'aménagement du Chablais signés en 2016 par le Conseil administratif de la Ville de Genève suite à deux ans de séances de concertation;
- le fait que le projet de l'autoroute Machilly/Thonon-les-Bains, au même titre que le Léman Express, a été formellement validé;
- la Constitution suisse sur la complémentarité des moyens de transport;
- l'idéologie extrême en matière de mobilité à l'encontre de certains moyens de transport, véhiculée par la majorité du Conseil administratif;
- le conflit de loyauté engendré par la rétractation subite de la Ville des accords de 2016;
- l'urgence qu'il y a d'entretenir des rapports courtois et constructifs avec nos voisins;
- les dégâts tant politiques que financiers induits par le dépôt d'un recours;
- l'incongruité qu'il y a à nous ingérer dans la politique de nos voisins, principalement en matière de mobilité;
- le constat que cette initiative, aux frais du contribuable, a été prise sans concertation aucune avec le Conseil municipal;
- le fait que le Conseil municipal est *in fine* responsable de la bonne gestion des deniers publics;
- le fait que, tous aspects confondus, les conséquences de cette action pollueront plus qu'elles n'assainiront la vie des Genevois-e-s avec ses voisin-e-s savoyard-e-s;
- l'évidence qu'il y a à respecter le principe selon lequel «signé, c'est signé!»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de retirer immédiatement le recours susmentionné envers la France;
- de privilégier, lors de tractations avec ses voisins, le dialogue et la paix, qui font la réputation de la Suisse et de Genève en particulier;
- de mettre par là même un terme à l'escalade de procédures fâcheuses avec les Savoyards, car l'Escalade c'est fini!

**Motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer et Delphine Wuest: «Pour l'utilisation simplifiée de pronoms et prénoms d'usage dans l'administration communale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que chacun-e a le droit d'utiliser un prénom d'usage en Suisse pour autant que la personne reste identifiable (identité légale connue des autorités);
- qu'il est important pour les personnes trans\* d'être adressées de façon adéquate, tant pour leur santé que pour leur sécurité;
- que les personnes trans\*, dont la présentation ne correspond pas au genre du prénom et des titres (Madame, Monsieur)/pronoms (elle, il) légaux, sont régulièrement «outées» (c'est-à-dire exposées comme trans\*) par les administrations;
- qu'il est long, compliqué et cher de changer légalement les prénoms et les titres/pronoms;
- que pour quiconque en éprouve le besoin, le changement légal de prénoms et de titres/pronoms (pour les personnes trans\* souhaitant transitionner socialement et pour les personnes intersexes souhaitant utiliser une autre désignation que celle imposée par les médecins) nécessite notamment la démonstration d'un usage effectif sur des mois, voire des années;
- qu'il existe des pronoms et des titres non genrés, tels que «iel» et «Mix» (abrégé «Mx»), mais que ceux-ci ne sont jamais prévus dans les formulaires des administrations, qui demandent généralement de cocher «Monsieur», «Madame», voire «Mademoiselle», même si ce dernier, considéré comme sexiste, est déconseillé par la Confédération;
- que les titres sont en principe une formule de politesse, mais qui n'est de fait pas respectée lorsqu'un titre est imposé à une personne sans son accord – la transphobie verbale s'exprime d'ailleurs notamment dans l'usage répété de «Monsieur» à l'intention de femmes trans\*, et de «Madame» à l'intention d'hommes trans\*;
- que la connaissance et la transmission du sexe légal par une administration sont rarement nécessaires (ni même autorisées, si l'on se base sur la législation cantonale), les prénoms et noms étant suffisants pour l'identification d'une personne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:



- dans l'ensemble, des formulaires demandant une identification, notamment à des fins de communication (correspondance), de permettre l'ajout de prénoms d'usage et une sélection libre du titre;
- que la Ville de Genève, notamment afin de protéger la vie privée de ses employé-e-s trans\*, prévoie l'utilisation de prénoms et titres/pronoms d'usage dans la gestion de son personnel;
- que cela se fasse sans que les personnes en question aient à fournir de justificatif.

**Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Soutenons nos habitants, réservons les emplois Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les mesures prises pour protéger la population contre le coronavirus;
- l'impact de ces mesures sur l'activité et le tissu économiques;
- les conséquences catastrophiques de la situation économique pour de nombreux habitants de la Ville de Genève;
- que plus de 1,7 million de salariés sont au chômage partiel dans le pays;
- les baisses de salaires, voire les disparitions complètes de revenu observées;
- que le taux de chômage pourrait atteindre 3,9% en Suisse;
- que le taux de chômage genevois est déjà l'un des plus élevés de Suisse;
- que la diminution du PIB devrait être de 6,7% en Suisse et sera plus marquée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'appliquer strictement la préférence cantonale en matière d'emploi pour la Ville de Genève et les subventionnés;
- de renoncer à toute demande de nouveau permis frontalier pour les trois prochaines années;
- de supprimer la «zone de domiciliation» hors du canton.

**Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Daniela Dosseva, Amar Madani, Yasmine Menétrey et Daniel Sormanni: «Pour que le Conseil administratif se dote d'un véritable plan d'action stratégique municipal pour l'emploi pendant et pour la période post COVID-19».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'impact du coronavirus et ses conséquences désastreuses sur la population genevoise;
- le problème récurrent du chômage à Genève, déjà parmi les plus élevés du pays et qui s'accroît encore un peu plus depuis le début de la crise sanitaire;
- la capacité importante d'employeur de la Ville de Genève qui doit bénéficier en premier lieu à sa population, plus encore en période d'adversité;
- la nécessité pour le Conseil administratif de définir sans délai une stratégie efficace qui implique la réalisation de mesures d'aides concrètes à nos concitoyens, basées notamment sur une politique municipale volontariste en matière d'emploi,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de limiter, jusqu'à l'éradication totale de la pandémie virale du coronavirus, la procédure de recrutement de personnel dans l'administration municipale à toute personne résidant légalement sur le territoire communal et cantonal genevois en priorité et sur le territoire suisse si la nécessité l'impose;
- de favoriser le recrutement strictement local d'apprentis dans les différents départements de la Ville de Genève pendant ce même intervalle.

**Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Ariane Arlotti, Dalya Mitri Davidshofer, Tobias Schnebli, Maria Pérez, Delphine Wuest et Morten Gisselbaek: «Pour la prise en compte par la commune de la diversité des genres, des sexes et des corps dans la population communale».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans\* et/ou intersexes (les deux n'étant pas exclusifs), sont également et directement concernées par les questions de discriminations sexistes;
- que la santé dite féminine concerne également des personnes qui ne sont pas de sexe légal féminin, en particulier les personnes trans\* et/ou intersexes qui sont également susceptibles d'être touchées par le cancer du sein, le cancer des ovaires et du col de l'utérus, et peuvent avoir des périodes ou être en situation de grossesse;
- que les couples dits «de même sexe» peuvent être légalement mariés, non-seulement à l'étranger («mariage pour tous»), mais également en Suisse lorsqu'une personne trans\* et/ou intersexe change de sexe légal après son mariage;
- que les parents légaux d'un-e enfant peuvent être de même sexe légal, non seulement à l'étranger (PMA pour les lesbiennes, adoption de l'enfant du/de la conjoint-e), mais également en Suisse, plus spécifiquement les personnes trans\* et/ou intersexes peuvent être parents biologiques;
- que pour les personnes trans\* et/ou intersexes, il est long, onéreux, et difficile de faire reconnaître son genre/sexe vécu, voire impossible pour les personnes sortant de la binarité homme/femme;
- que les personnes trans\* et/ou intersexes sont le plus souvent invisibles des communications, sauf quand le sujet concerne spécifiquement et uniquement ces populations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre en compte également les personnes trans\* et/ou intersexes lors des campagnes pour l'égalité et de lutte contre le sexisme;
- de prendre en compte et cibler également les personnes trans\* et/ou intersexes pour toutes les questions de santé dite féminine dans la commune et pour les dispositions spécifiques à l'égard des femmes;

- de prendre en compte, notamment sur le plan administratif, l'existence de couples mariés et de parents légaux de même sexe, en plus des partenariats fédéraux et cantonaux;
- lors de la mise en place de règles et de règlements (notamment sur les tenues et sur l'accès à certaines installations), de prendre en compte la diversité de genre, de sexe, de corps de la population – qui ne concorde pas nécessairement avec le sexe légal – et ainsi de faire preuve d'inclusivité et de souplesse en la matière.

**Motion du 28 mai 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Patricia Richard, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Pierre Scherb, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Eric Bertinat, Vincent Schaller, John Rossi, Rémy Burri, Alain Berlemont, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Oui au vélo, NON aux pistes cyclables improvisées».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- qu'à Genève les concertations et compromis sont indispensables pour ne pas déclencher ou rallumer une guerre des transports;
- que la loi sur la mobilité (LMob) stipule que «la politique globale de la mobilité veille à optimiser l'utilisation de chaque mode de transport» (art. 4, al. 1);
- que cette loi, qui prévoit un plan d'action pour fluidifier la circulation, a été soumise en votation le 5 juin 2016 et a été soutenue par 68% des électeurs;
- que la période du COVID-19 a été très dommageable pour notre économie;
- qu'il est important que la fin du semi-confinement, qui sonne pour beaucoup la réouverture des commerces, entreprises, bureaux, ateliers... puisse se faire dans des conditions optimales;
- qu'un aménagement, même annoncé comme une phase de test pour une durée de deux mois, doit se faire en concertation, comme se fait notre politique en Suisse;
- que ces aménagements routiers, créés à la hussarde (en une nuit!), touchent des artères d'importance cantonale (par exemple, le quai Wilson, le quai du Mont-Blanc, le boulevard Georges-Favon...) dans lesquelles se forment déjà, en temps habituel, de fréquents embouteillages;
- que les entreprises ont déjà payé un lourd tribut au COVID-19. Certaines, au bord de la faillite, ne savent toujours pas comment sortir de cette crise. L'activité économique redémarre à peine. Pourtant, les entreprises sont à nouveau pénalisées, cette fois par ces improvisations d'aménagement routier, qui ruinent les efforts menés jusque-là pour aider les entreprises genevoises;
- que ces aménagements, même provisoires, provoquent encore plus d'embouteillages et augmentent la pollution à Genève. Ces émissions de gaz nocifs et de microparticules non seulement contribuent au réchauffement climatique, mais accroissent aussi le stress, affectant la santé de la population;
- que la «petite reine» mérite des projets d'envergure (comme le «U lacustre») et non pas des improvisations réalisées en une nuit et, pour éviter toute guerre des transports à Genève, il est essentiel que tout projet de piste cyclable puisse être proposé dans une réflexion globale, en concertation avec les formations politiques, les associations dévolues à la mobilité et les milieux professionnels concernés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre immédiatement fin à ces essais d'aménagement de pistes cyclables, de rouvrir à la circulation automobile les voies préexistantes, de rétablir aussi les places de stationnement et de revenir auprès du Conseil municipal avec des projets d'envergure pour favoriser la «petite reine», en concertation avec les formations citées ci-dessus.

Résolution du 28 mai 2020 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Vincent Schaller: «La crise du COVID-19 impacte violemment l'emploi dans notre canton, réservons les emplois de la Ville de Genève aux résidents genevois».

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- que malgré les aides gouvernementales mises en œuvre pour sauver les entreprises et par conséquent les salariés, des milliers d'entre eux pourraient être licenciés dans les mois qui suivront le déconfinement progressif décidé par le Conseil fédéral, faute pour les entreprises d'avoir retrouvé un niveau d'activité suffisant pour les rémunérer: **la casse sociale risque d'être très importante**;
- que les demandes de chômage partiel (qui permettent de prévenir les licenciements en temps de crise) augmentent très fortement **et continueront d'augmenter ces prochains mois**. A la fin de la période de confinement (si tout se passe bien!), il se pourrait que tous les salariés au chômage partiel ne retrouvent pas leur poste ou que dans l'année qui suivra des vagues de licenciements aient lieu (voir l'étude publiée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) intitulée «Covid-19, vers une montée soudaine et mondiale des défaillances»;
- qu'en conséquence, une chose est certaine: une recrudescence du chômage aura forcément lieu;
- que le 25 mars 2020, Boris Zürcher, chef de la division travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco), a indiqué que quelque 42 000 entreprises ont demandé à bénéficier de ce système pour 570 000 de leurs employés;
- que le 7 avril 2020, Boris Zürcher confirme les craintes émises dès le début de la pandémie en Suisse: le blocage de l'économie met le marché du travail sous une pression sans précédent. La grande crise financière de 2008/2009 et ses conséquences ne sont pas comparables. Avec la fermeture totale du pays, «nous jouons dans une toute autre ligue»;
- que dans l'ensemble et en date du 7 avril 2020, les demandeurs d'emplois sont au nombre de 213 897, un chiffre en hausse de 12,3% par rapport à février 2020. La Suisse romande et le Tessin sont les régions linguistiques les plus frappées par les dernières évolutions avec un taux de chômage qui a pris l'ascenseur;
- qu'*Economiesuisse*, très pessimiste elle-aussi, prévoit des licenciements dans 30% des entreprises, 56% des entreprises sondées ayant indiqué avoir trop de salariés dans les deux prochains mois. Deux tiers de ces entreprises

n'excluent pas le recours au chômage partiel et des licenciements sont envisagés dans 30% des sociétés;

- que la situation ne devrait pas revenir à la normale rapidement selon les membres de la faïtière. Ces derniers estiment qu'il faudra **au moins six mois** pour constater une amélioration. Ces suppositions sont cependant basées sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de confinement étendu, car dans ce cas «l'impact négatif s'intensifiera clairement»;
- qu'à Genève, le taux de chômage a progressé de 0,6 point en mars 2020 (1 554 personnes supplémentaires), pour s'établir à 4,5%. D'après l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), l'augmentation concerne toutes les catégories de chômeurs: les hommes et les femmes (respectivement +18,4% et +13,9%), mais aussi tous les groupes d'âges, les jeunes (+23,7% pour les moins de 25 ans) étant plus touchés que les personnes âgées (+12,9% chez les 50 ans et plus). En termes de branches d'activité, les plus affectées sont la construction (+50,2%) et l'hôtellerie (+48,4%);
- que Genève n'échappera pas à ce repli du PIB, lequel devrait être plus important que le recul du PIB national, soit de l'ordre de -2,5% à -3,5% d'après le Groupe de perspectives économiques (GPE). L'écart entre la Suisse et Genève est principalement dû aux caractéristiques du tissu économique genevois, notamment l'importance du commerce de gros («trade finance») et les spécificités des activités bancaires, qui sont particulièrement affectées par la crise actuelle;
- enfin que lors d'une conférence de presse le 2 avril, le Conseil d'État a pris connaissance d'un certain nombre de témoignages alarmants de personnes sans revenus et sans chiffres d'affaires. Onze mille demandes de chômage partiel ont été reçues à Genève. Fin mars, 15 864 personnes étaient inscrites à l'OCE,

le Conseil municipal décide que la Ville de Genève suspend tout nouvel engagement de personnes étrangères résidant hors de la Suisse durant les six mois suivant la date d'acceptation de cette résolution, une mesure renouvelable selon la situation du chômage à Genève, ceci afin de favoriser l'engagement des résidents genevois en recherche d'emploi.



**Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Exploitation des sans-papiers, ici, à Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la quantité d'objets immobiliers sous-loués ou loués à des prix prohibitifs et selon des méthodes bannies par nos lois, dont celle du contrat de bail;
- le nombre d'employeurs profitant de la situation sans respecter le contrat de travail;
- la crainte qu'ont les sans-papiers de faire valoir leurs droits en tant qu'êtres humains,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer une fondation de 2 millions de francs dont la seule et unique tâche sera de soutenir financièrement les personnes abusées, dans le cadre de démarches légales pour le rétablissement de leurs droits envers les logeurs et employeurs qui violent nos lois.

**Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Les concours d'architecture sont-ils toujours judicieux?»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la mise au concours de projets renchérit considérablement les coûts;
- que les immeubles locatifs construits ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins des locataires;
- qu'il faut parfois, après finition des travaux, redépenser de grosses sommes d'argent pour corriger cette inadéquation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réétudier cette procédure également sous l'angle des coûts et des besoins des projets.

**Motion du 28 mai 2020 de M. Marc-André Rudaz: «Jetons de présence».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que beaucoup trop de temps est pris pour discuter des jetons de présence alors que des sujets importants à l'ordre du jour ne sont pas traités;
- qu'il ne semble pas raisonnable que le montant des jetons de présence soit défini unilatéralement par ceux qui les perçoivent;
- que leur prix n'a pas varié depuis une dizaine d'années;
- que si on écoutait certains, on verrait leur prix doubler, voire plus,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les jetons de présence soient désormais indexés annuellement selon l'indice genevois des prix à la consommation et ce, sans autre débat.

**Motion du 4 juin 2020 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Amar Madani, Sandro Pistis, Luc Barthassat, Daniel-Dany Pastore et Mme Danièle Magnin: «Après la crise COVID-19: empêchons le retour des mendiants qui ont quitté notre ville pendant le confinement!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- la mendicité, qui est interdite à Genève, a pris des proportions impressionnantes ces dernières années;
- cette activité, qui est contraire à la dignité de l'être humain et crée une réelle insécurité, se déroule sur les marchés et sur l'espace public qui est de compétence municipale;
- durant la crise sanitaire du COVID-19 de nombreux mendiants ont quitté la ville de Genève;
- le déconfinement risque très probablement de rendre possible un retour massif des mendiants,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures fermes et des initiatives pour empêcher les mendiants de s'établir à nouveau sur les marchés ou sur l'espace public.

**Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Anna Barseghian, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Pour un miroir d'eau aux Bastions».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les étés toujours plus chauds et le besoin des citoyen-ne-s genevois-es de se rafraîchir en ville;
- l'aspect peu écologique des pataugeoires et autres piscines;
- le succès des miroirs d'eau, à Bordeaux, à Berne, à la place des Nations;
- le côté pratique (éteint en hiver) du miroir d'eau, et la multiplicité des possibilités (jets d'eaux de différentes puissances et aléatoires ou non);
- son aspect esthétique (mise en valeur de lieux symboliques, comme la place de la Bourse à Bordeaux);
- le lieu symbolique du Mur des réformateurs, qui serait ainsi mis en valeur;
- son aspect inclusif: accessible à toutes et tous, dont les personnes en situation de handicap,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la faisabilité de l'installation d'un miroir d'eau devant le Mur des réformateurs, dans le parc des Bastions.

**Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Delphine Wuest, Charlotte Nicoulaz, Louise Trottet, Leyma Milena Wisard Prado, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Omar Azzabi, Bénédicte Amsellem, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt et Uzma Khamis Vannini: «Rafraîchir la ville en créant des ruisseaux paysagers».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux 814.20) et son ordonnance d'application du 28 octobre 1998, notamment son article 5 qui prévoit la planification communale de l'évacuation des eaux;
- la loi cantonale sur les eaux (L 2 05);
- le changement climatique et l'urgence de rafraîchir la ville;
- la motion M-710 du 17 septembre 2007, «Des nants à l'air libre», acceptée par le Conseil municipal en février 2008;
- la réponse du Conseil administratif à cette motion en date du 16 juin 2010 annonçant que des études étaient menées afin d'améliorer la qualité de leurs eaux;
- la non-réalisation de mise à l'air libre de nants suite à cette motion;
- la possibilité d'évacuer les eaux pluviales en créant des ruisseaux paysagers à ciel ouvert;
- les réalisations de remise à jour de collecteurs d'eaux pluviales a l'image de ce que fait la Ville de Zurich et la création d'îlots de fraîcheur dans de nombreuses villes de Suisse (par exemple Bienne, Neuchâtel, Delémont, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de transformer les collecteurs d'eaux pluviales en ruisseaux paysagers et que les nants actuellement souterrains, notamment ceux du parc La Grange et du Petit-Saconnex, soient remis à ciel ouvert.

**Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Valentin Dujoux, Omar Azzabi, Charlotte Nicoulaz, Léonore Baehler, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Delphine Wuest, Matthias Erhardt, Louise Trottet, Bénédicte Amsellem, Denis Ruysschaert et Uzma Khamis Vannini: «Sors ta gourde et bois de l'eau!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- l'eau du robinet est potable et de très bonne qualité en ville de Genève;
- boire de l'eau en bouteille PET est un geste ayant des conséquences néfastes sur un plan écologique. D'une part, le coût énergétique est élevé car il s'agit de transport motorisé de bouteilles d'eau pleines sur des centaines de kilomètres entre les sources et le consommateur final. D'autre part, la production de déchets plastiques pollue l'environnement pour des milliers d'années: on finit par les retrouver à tous les stades de la chaîne alimentaire sous forme de microplastiques. Quant au recyclage de certaines bouteilles, il est très relatif: son coût énergétique est élevé et la réutilisation du plastique recyclé très limitée; il ne permet pas, par exemple, de recréer de nouvelles bouteilles PET;
- la privatisation de sources d'eau pour l'embouteillage pose aussi de sérieux problèmes d'épuisement des nappes phréatiques et d'accès à l'eau pour les populations locales;
- sur le plan de la santé, les bouteilles PET chargent l'eau d'impuretés tout en permettant la prolifération des germes par la stagnation de l'eau;
- le coût de production (financier et écologique) des bouteilles est considérable;
- selon les marques, l'eau en bouteille peut être jusqu'à 200 fois plus chère que celle du robinet;
- si la ville de Genève compte 287 fontaines à eau potable, dont une partie sont disponibles 24 h/24 et même en hiver, les autres ne sont accessibles qu'à certaines périodes de la journée et/ou de l'année (cf. la question écrite QE-535 «Bilan sur le parc des fontaines en Ville de Genève»);
- la Ville de Lausanne a lancé avec succès sa campagne L'Eausanne, proposant aux commerçant-e-s de mettre un autocollant sur leur vitrine annonçant «eau à disposition, ici, vous pouvez remplir votre gourde». En faisant ce geste citoyen, les commerçant-e-s peuvent également promouvoir leur étal en faisant entrer de potentiel-le-s acheteurs et acheteuses dans leur magasin. Les projets, initiatives et événements de l'association Fais le plein! se basent sur trois principes fondamentaux: SENSIBILISER (sur la problématique de pollution par le plastique et du PET en particulier, sur la thématique de l'eau potable), INFORMER (valoriser les fontaines et fontaines à boire des villes romandes, cartographier les points d'eau des villes romandes), ENCOURAGER LE CHANGEMENT (choisir l'eau du robinet au lieu de l'eau en bouteille, adopter l'habitude d'utiliser une gourde et de faire le plein, inciter les autorités locales et les services de l'eau à valoriser et élargir l'offre de points d'eau potable publics).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lancer une campagne de sensibilisation auprès des commerçant-e-s, avec stickers et information à disposition,

sur le modèle de celle menée avec L'Eausanne (<http://www.faisleplein.ch/leausanne-2/>).



**Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Olivier Baud, Valentin Dujoux, Audrey Schmid, Julie Frossard, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni, Eric Bertinat et Matthias Erhardt: «Ne supprimez pas nos rares places de stationnement pour personnes à mobilité réduite».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les articles suivants de la LHand (loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) du 13 décembre 2002, état au 1<sup>er</sup> janvier 2020):
  - Article 1: La présente loi a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.
  - Article 2, alinéa 2: Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut.
- le règlement concernant l'accessibilité des constructions et installations diverses du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève (RACI)
  - Chapitre II, article 9, alinéa 1: Dans les parkings et garages collectifs de moins de 50 places, une case au moins doit être réservée aux conducteurs handicapés. Dans les ensembles plus importants, une case de plus par 50 places supplémentaires jusqu'à 200 places, une case de plus par 100 places supplémentaires jusqu'à 500 places, puis une case de plus par 250 places supplémentaires doit être réservée.
  - Chapitre II, article 9, alinéa 2: La case réservée doit avoir, en cas de parage en peigne ou en épi, une largeur d'au moins 3,50 m pour permettre le transbordement et, en cas de parage en ligne, une longueur d'au moins 8,00 m pour garantir l'accès à l'arrière du véhicule. Elle doit se trouver près des accès pour piétons.
- les travaux provisoires d'aménagement de pistes cyclables en Ville de Genève, et qu'au moins une place pour personne détentriche d'une carte de facilité de parage a été supprimée rue du 31-Décembre 7 (quartier des Eaux-Vives) pour permettre l'installation, même provisoire, d'une piste cyclable;
- qu'il existe déjà un manque cruel de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- un audit sur le nombre de places de stationnement en surface pour personnes à mobilité réduite, leur localisation et leurs dimensions sur le territoire de la Ville de Genève;
- le rétablissement urgent de toutes les places de stationnement pour personnes à mobilité réduite qui ont été supprimées ces dernières années ou leur compensation;
- que plus aucune place de stationnement pour personne à mobilité réduite ne soit supprimée, sans compensation, pour quelque raison que ce soit.

**Motion du 4 juin 2020 de Mmes et MM. Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Yves Steiner, Rémy Burri, Vincent Latapie, Maxime Provini, Alia Meyer, John Rossi, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Stop et abolition des taxes pour l'année 2020».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la grave crise que traverse l'économie genevoise;
- le nombre de commerces, de PME, d'indépendants, de restaurants dont la santé financière a été mise en péril par une fermeture complète ou partielle;
- le risque de voir un grand nombre de ces entreprises tomber en faillite;
- le nombre d'emplois perdus qui en découle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'offrir la gratuité de toutes les taxes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à savoir: taxes du domaine public pour les terrasses, taxes des marchés, taxes pour l'empiètement lors de travaux, etc.
- de supprimer la taxe professionnelle pour tous les secteurs touchés par les fermetures et qui en font la demande.

**Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Pour l'abolition de la cabale institutionnelle anti-automobiles à Genève».**

## *PROJET DE MOTION*

### *Exposé des motifs*

Profitant d'une baisse généralisée de l'activité humaine dans le canton comme partout ailleurs, provoquée par l'onde de choc Covid-19, certains décideurs politiques genevois semblent déterminés à tout faire pour restreindre le redémarrage de notre économie, tout en prétendant le contraire.

Ainsi donc, en plus des réductions effectives des voies de circulation routière en plein centre-ville depuis la fin du mois de mai, ce n'est pas moins d'une dizaine d'endroits qui ont fait les frais des velléités anti-automobiles soutenues par une faible minorité qui tente d'imposer à l'ensemble cette mise au pas vers une piétonisation forcée de notre espace public, ce que nous entendons clairement contester par le biais de la présente motion.

Les motifs des griefs que l'on peut opposer à ces projets sont nombreux: parmi ceux-ci, force est de constater l'instrumentalisation de la crise sanitaire par certains, qui au lieu d'apporter les réponses complexes imposées par l'intrication de la pandémie préfèrent détourner l'attention en semant la discorde parmi la population, avec des mesures polémiques décidées à l'emporte-pièce qui s'éterniseront dans le temps, sans régler le fond du problème.

Par ailleurs, on sait selon toute vraisemblance que la piétonisation de l'hypercentre, combinée à l'installation de zones de rencontre limitées à 20 km/h, aura plutôt tendance à reporter le trafic routier aux alentours, tout en augmentant les bouchons et donc les émissions polluantes. Ce qui ne fera que déplacer le problème, tout en l'intensifiant encore davantage après le retour à une situation d'activité normale dans le canton.

Bien que la logique impose de traiter les problèmes en amont afin d'en atténuer les conséquences en aval, c'est pourtant de la manière inverse que l'on procède à Genève. Il en va de même pour le trafic routier qui est comme un entonnoir dont la partie la plus large est située en périphérie, puis se rétrécit à mesure qu'on se dirige en direction du centre-ville. Or, l'intégralité des modifications des voies de circulation routière ont toutes été effectuées en plein cœur, soit aux pires endroits qui soient.

### Considérant:

- la conjuration orchestrée par le Canton et la Ville de Genève contre les automobilistes sous couvert de reprise post-Covid-19;
- la dictature du transfert modal que tentent de nous imposer par la force quelques décideurs politiques opportunistes mal inspirés;
- que les solutions de piétonisation ou de conversion des voies actuelles de circulation en zones de rencontre peuvent s'avérer souvent pires dans la pratique que les problèmes qu'elles prétendent résoudre;
- la lassitude d'une partie importante de la population genevoise, qui est systématiquement la cible des mesures de rétorsion visant les automobilistes,

alors même qu'elle ne compte que comme quantité négligeable de la problématique dans son ensemble,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre un terme à la cabale anti-automobiles décrétée sur le territoire cantonal genevois sous couvert de l'argument Covid-19;
- de renoncer, à l'issue des 60 jours d'essais imposés depuis le 22 mai 2020, à la pérennisation des installations temporaires et des zones de rencontre disséminées sur les axes de circulation routière de la Ville de Genève;
- de réaliser une étude sur l'impact réel de la mobilité transfrontalière sur la santé de la population genevoise, en collaboration avec l'Etat;
- de faire usage de la même imagination débordante de créativité pour limiter les nuisances liées au trafic routier, en reportant ces mesures inventives loin du centre-ville, aux frontières du canton pour atténuer les effets nocifs pour l'environnement des quelque 600 000 franchissements transfrontaliers motorisés quotidiens recensés avant la crise sanitaire.

**Motion du 4 juin 2020 de MM. et Mme Amar Madani, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat et Danièle Magnin: «Blocage des rues de Genève: un deuxième coup de massue après la crise du Covid-19».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

La crise sanitaire du coronavirus a mis à mal la vie des Genevois mais également l'économie de notre canton. Après ce premier coup de massue, nous en avons reçu un deuxième en découvrant les restrictions apportées à la circulation lors du déconfinement. L'espace réservé au trafic automobile a été réduit afin de laisser la place à des pistes cyclables larges comme des pistes d'aviation, trop souvent vides, en particulier par temps de pluie.

Ce blocage de la circulation automobile, sur de nombreux axes routiers en ville de Genève, s'est accompagné de la suppression de places de parc. Au moment du déconfinement alors que l'activité économique doit impérativement repartir afin de sortir au plus vite de la crise Covid-19, ce sont des mesures tout à fait contre-productives qui auront des conséquences très négatives sur l'activité économique et causeront de très graves dégâts.

Quant à la pollution atmosphérique, l'augmentation des bouchons aura inévitablement des conséquences très négatives sur notre environnement.

Par ailleurs, nous sommes obligés de constater que le trafic frontalier, malgré les difficultés à la frontière et l'arrivée du CEVA, ne s'est pas réduit.

Mais c'est surtout une atteinte très grave à nos institutions démocratiques puisque ces mesures ont été prises sans passer par le Grand Conseil et sans avoir été soumises au référendum, alors que l'urgence sanitaire ne peut en aucun cas être évoquée, à moins de faire preuve d'une mauvaise foi insupportable.

De plus, nous sommes en totale contradiction avec un principe constitutionnel fondamental: le libre choix du mode de transport. En effet, la Constitution genevoise stipule à son article 190 (al. 2 et 3): «(L'Etat) facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés. Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.» Chacun peut constater que la liberté du choix du mode de transport ainsi que la fluidité sont bafouées par les mesures de restriction du trafic automobile prises au moment du déconfinement.

Pour toutes ces raisons, nous devons mettre fin rapidement à cette dérive de nos institutions, qui nous fait quitter le champ de la démocratie.

Considérant:

- que les restrictions du trafic ont été d'une extrême brutalité pour les résidents genevois, dès la première semaine du déconfinement, et ce d'une manière tout à fait déloyale;
- que cette politique va bloquer le redémarrage de l'économie genevoise au plus mauvais moment;
- que ces mesures ont été prises sans respecter ni la Constitution ni nos institutions démocratiques;

- que la pollution atmosphérique va se développer en augmentant les embouteillages du trafic automobile;
- que le trafic frontalier, malgré l'arrivée du CEVA, semble ne pas avoir diminué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin aux aménagements routiers qui bloquent la circulation automobile;
- de revenir à la situation antérieure;
- d'évaluer l'augmentation de la pollution atmosphérique due à l'augmentation des bouchons et l'inefficacité du CEVA pour la réduction du trafic automobile frontalier;
- de respecter nos institutions démocratiques en consultant le Conseil municipal et en entamant une concertation avec les milieux représentatifs;
- de respecter la Constitution cantonale (art.190 al. 2 et 3), qui impose le libre choix des modes de transport et leur fluidité.

**Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Dalya Mitri Davidshofer, Olivia Bessat, Timothée Fontolliet, Christel Saura et Olivier Gurtner: «Pour un bilan transparent et objectif de la police de proximité».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que «la mission première de la police municipale consiste à détecter les incivilités et les résoudre en amont, misant ainsi sur la prévention sans pour autant oublier le volet répressif lorsque nécessaire. Au cours de ces dernières années, les effectifs de la police municipale ont été considérablement renforcés, pour arriver au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à un total de 200 agent-e-s.» (citation du la page Internet du site de la Ville de Genève sur la police municipale);
- que le 25 juin 2019 la Cour des comptes (CdC) publie l'audit de légalité et de gestion «Dispositif de police de proximité» (rapport N° 148);
- que l'efficience et l'efficacité des polices municipales, dont celle de la Ville de Genève, sont remises en cause. «La coordination et la collaboration entre les polices municipales et la police de proximité cantonale ne sont de loin pas optimales, et ce malgré la bonne volonté des acteurs de terrain. Ces difficultés se retrouvent tant dans la mobilisation d'agents de la police municipale (APM) pour des événements importants (par exemple la visite de chefs d'Etat) que dans la transmission d'informations, ou encore dans les tâches de prévention» (p. 4 de la synthèse du rapport);
- qu'il en découle un risque d'inégalité de traitement pour les habitant-e-s de la Ville et de manque de respect des droits humains;
- que certains agents de police municipale vont préférer débiter par la prévention, alors que d'autres iront tout de suite vers la répression, selon une logique propre à l'intervenant;
- que le rapport de la CdC identifie un besoin criant de formation. A ce propos, il est utile de le citer: «Certains APM expriment des craintes, faute de formation suffisante, à exécuter certaines tâches (par exemple les contrôles de véhicules tard le soir) de peur pour leur intégrité physique ou d'éventuelles suites judiciaires liées à une faute professionnelle. Un sondage mené par le syndicat de la police municipale de la Ville de Genève en 2018 fait ressortir qu'environ 80% des sondés s'estiment insuffisamment formés et environ 50% indiquent craindre les répercussions judiciaires d'une erreur commise dans le cadre de leur fonction» (p. 38);
- que des retours inquiétants de propos sexistes tenus à l'égard du personnel féminin de la police municipale par certains de leurs collègues, sans conséquences pour ces derniers, nous ont été rapportés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir un rapport sur le respect des droits humains de l'activité de la police municipale, la garantie de l'égalité de traitement entre résident-e-s genevois-e-s, le niveau de formation atteint pour assurer sa mission;
- de partager l'orientation qu'il souhaite donner à la police de proximité de la Ville de Genève au cours de cette législature, surtout au vu du rapport de la Cour des comptes.



**Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Vincent Latapie, Patricia Richard, Fabienne Beaud, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Pascal Holenweg, Gazi Sahin et Vincent Schaller: «Bis repetita non placent».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la longueur et la lourdeur de nos débats;
- l'inutilité de la redite d'informations contenues dans les rapports dès lors que le président ou la présidente de commission et/ou le rapporteur ou la rapporteuse, voire le magistrat ou la magistrate en charge du dossier les ont déjà énoncées;
- l'inefficacité du traitement d'un objet causé par ces redites;
- le temps gaspillé et la perte de dynamique induits par ces répétitions inutiles sur le débat politique,

le Conseil municipal demande de compléter l'article idoine du règlement du Conseil municipal comme suit:

- Lors du traitement du rapport d'un objet inscrit à l'ordre du jour, seul-e-s le président ou la présidente et/ou le rapporteur ou la rapporteuse et/ou le magistrat ou la magistrate en charge du dossier énoncent brièvement les faits avant l'ouverture du débat.
- Les conseillères municipales et conseillers municipaux ne s'expriment ensuite que pour compléter le rapport en apportant un ou des commentaires, ou pour défendre une opinion politique.

**Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Salma Selle, Maxime Provini et Brigitte Studer: «Une politique de prévention des discriminations LGBTIQ-phobes dans toutes les offres de la jeunesse proposées ou soutenues par la Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- un taux de suicide deux à cinq fois plus élevé parmi les jeunes LGBTIQ par rapport à la population générale;
- l’extension de l’article 261bis du Code pénal suisse, acceptée lors de la votation populaire du 9 février 2020 par 77,65% des votant-e-s en ville de Genève, qui pénalise dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020 les actes et propos à caractère homophobe et biphobe;
- une augmentation des agressions LGBTIQ-phobes de 36% en France en 2019 selon les chiffres publiés par les autorités françaises;
- les conséquences néfastes que provoquent les violences physiques et psychiques pour le développement d’une personne, notamment durant l’enfance ou l’adolescence;
- le grand nombre de jeunes fréquentant les maisons de quartier, camps de vacances ou autres offres proposées ou soutenues par la Ville de Genève;
- l’offre importante d’activités et d’accompagnement extra- et parascolaires proposés ou soutenus par la Ville de Genève dans les domaines culturel et social;
- l’article 15, alinéa 2, de la Constitution genevoise disposant que «nul ne doit subir de discrimination du fait notamment [...] de son orientation sexuelle [...]»;
- l’adhésion de la Ville de Genève au réseau Rainbow Cities;
- la résolution R-252, acceptée par le Conseil municipal le 4 mars 2020, et particulièrement sa troisième invite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif :

- de faire de la lutte contre les violences et discriminations LGBTIQ-phobes une priorité de sa politique de la jeunesse;

- d’assurer la formation adéquate de son personnel en la matière, notamment pour les collaboratrices et collaborateurs qui s’occupent de l’encadrement des jeunes;
- d’inclure la lutte contre les stéréotypes, préjugés, discriminations et violences LGBTIQ-phobes dans les conventions de subvention passées avec les organismes de droit privé œuvrant dans le domaine de l’enfance et la jeunesse (maisons de quartier, associations, crèches, etc.);
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève comprenne du matériel pédagogique adéquat reflétant la diversité des identités et expressions de genre, des orientations sexuelles et affectives et des modèles de vie;
- de veiller à ce que l’offre des bibliothèques, ludothèques, etc. de la Ville de Genève évite le matériel pédagogique véhiculant des idées ou propos LGBTIQ-phobes.

**Motion du 23 juin 2020 de Mmes et MM. Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Maxime Provinì, Nadine Béné et Luc Barthassat: «A Genève tout roule! Pour un plan ambitieux et démocratique de circulation en Ville de Genève, permettant la fluidité et la sécurité de tous les usagers de tous les moyens de transport».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la loi sur la mixité des moyens de transport;
- la nouvelle loi sur l'encouragement à la mobilité douce à travers le vélo;
- la géographie spécifique à notre ville, soit majoritairement l'étroitesse de ses voies de circulation y compris sur des artères dites principales ou pénétrantes;
- la guerre actuelle déclarée des moyens de transport;
- l'absence de vision d'ensemble et d'audace dans la recherche de solutions visant à satisfaire les besoins de déplacement de toutes et tous;
- le coût d'une politique au coup par coup;
- la difficile voire impossible cohabitation de voies de circulation côte à côte et dans les deux sens sur les espaces disponibles pour tous les moyens de déplacement, y compris la marche;
- le besoin de repenser la toile de mobilité en ville en vue de trouver pour chacun et chacune le confort, la sécurité et la fluidité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer pour la Ville de Genève un plan original, coordonné et intelligent de voies de déplacement pour toutes et tous, via la priorisation, au besoin l'octroi exclusif de certaines rues à certains modes de transport et d'autres à d'autres;
- d'associer le Canton à cette réflexion;
- d'associer de manière régulière les motionnaires ou élus municipaux, voire cantonaux intéressés aux séances de travail des services compétents afin d'en promouvoir la réalisation.

**Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Anna Barseghian, Vincent Milliard, Denis Ruysschaert, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont, Charlotte Nicoulaz, Valentin Dujoux, Bénédicte Amsellem, Timothée Fontollet, Louise Trottet, Amanda Ojalvo, Arnaud Moreillon, Roxane Aubry, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Théo Keel et Salma Selle: «Perturbateurs endocriniens: sensibilisons le secteur de la petite enfance aux effets potentiels sur le développement hormonal des enfants».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'extrême vulnérabilité du système hormonal en plein développement des enfants en âge préscolaire (soit de 0 à 4 ans);
- le nombre toujours plus élevé d'enfants souffrant de surpoids ou d'obésité et les facteurs de risque pour leur santé à long terme<sup>1</sup>;
- l'augmentation constante du nombre de pubertés précoces, notamment chez les filles<sup>2</sup>;
- la baisse continue de la qualité du sperme des jeunes Suisses<sup>3</sup>;
- la présence de perturbateurs endocriniens dans de nombreux objets du quotidien (nourriture, jouets, ameublement, emballages, médicaments, produits d'entretien ou encore cosmétiques comme les couches et les lingettes);
- le potentiel lien entre la présence de ces substances dans leur environnement immédiat et l'altération des fonctions clés du système hormonal de l'enfant en âge préscolaire, ce qui impacte la croissance, l'alimentation, le sommeil, la fonction reproductrice, l'humeur, la circulation sanguine, le métabolisme ou encore le système nerveux;
- le coût, à long terme, des effets potentiels de ces substances sur le système de santé;
- l'article 172, alinéa 1 de la Constitution genevoise disposant que «l'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé»;
- les compétences municipales en matière d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire;
- le programme de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens mis en place par la Ville de Lausanne<sup>4</sup>;
- le principe de précaution de la Confédération à propos des perturbateurs endocriniens<sup>5</sup>,

<sup>1</sup> Office fédéral de la santé publique, «Surpoids et obésité»: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/gesundheitsfoerderung-und-praevention/koerpergewicht/uebergewicht-und-adipositas.html>, consulté le 03.03.2020

<sup>2</sup> Le Temps, «Les mystères d'une puberté toujours plus prématurée», 24 janvier 2017:

<https://www.letemps.ch/sciences/mysteres-dune-puberte-toujours-plus-prematuree>

<sup>3</sup> Rahban et al., Etude de l'Université de Genève, 2019: <https://www.unige.ch/communication/communiqués/2019/le-sperme-suisse-est-de-mauvaise-qualite/>

<sup>4</sup> Ville de Lausanne, «Perturbateurs endocriniens: de la sensibilisation à l'action»:

<https://www.lausanne.ch/portrait/durabilite/developpement-durable/developpement-durable/ville-durable/promotion-de-la-sante-redirection/perturbateurs-endocriniens.html>

<sup>5</sup> Confédération suisse, «Factsheet: Perturbateurs endocriniens», décembre 2019

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une politique publique pour enfants en âge préscolaire visant à limiter au minimum l'exposition des enfants en âge préscolaire à la présence de perturbateurs endocriniens;
- de créer un catalogue d'articles ne contenant pas (ou très peu) de perturbateurs endocriniens, écologiques et produits localement, à l'attention des parents et des professionnel-le-s de la petite enfance;
- de mettre en place une politique d'achats au bénéfice des institutions subventionnées de la petite enfance - pour les couches notamment - favorisant les produits avec peu ou pas de perturbateurs endocriniens, les produits réutilisables et ayant un impact minimal sur le climat;
- de conditionner le subventionnement des institutions de la petite enfance à l'adhésion à cette politique;
- de sensibiliser et former le personnel des institutions subventionnées de la petite enfance à l'utilisation et aux risques potentiels liés à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'environnement immédiat des enfants en âge préscolaire;
- d'informer et de sensibiliser les parents sur les risques potentiels d'une trop grande ou d'une trop longue exposition des jeunes enfants aux perturbateurs endocriniens, et à leurs effets potentiels sur leur développement.

**Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Yves Herren, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Omar Azzabi, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Dalya Mitri Davidshofer, Rémy Burri, Alia Meyer et Brigitte Studer: «Pour la création d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé».**

*PROJET DE MOTION*

Rappelant:

- la motion M-1352 «Pour un espace de quartier ou une Maison de quartier au Petit-Saconnex» reconnue urgente à l'unanimité du Conseil municipal lors de sa séance du 17 avril 2019 et renvoyée à sa commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier rapidement le projet d'ouverture d'une structure de type maison ou espace de quartier dans le quartier du Petit-Saconnex;
- la motion M-1515 «Pour la création d'une maison de quartier au cœur du Petit-Saconnex sur le domaine de Budé» du 3 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager les pourparlers avec l'Etat en vue d'obtenir que le bâtiment habitable de la ferme puisse être transformé en maison de quartier;
- la pétition P-425 «Pour la réalisation d'une maison de quartier à la ferme de Budé» signée par 122 personnes et adressée au Conseil municipal le 8 juin 2020 par l'Association des habitants du Petit-Saconnex (AHPTSG).

Considérant:

- le manque avéré d'un espace à vocation socioculturelle et environnementale dans le quartier du Petit-Saconnex;
- que plus de 15% de la population de la Ville habite au Petit-Saconnex avec une densification récente et continue;
- la nécessité pressante de répondre aux défis socio-culturels et environnementaux et de bien accompagner le développement du Petit-Saconnex en particulier en raison de la grande diversité des habitant-e-s (nationalités, professions, origines sociales) et de leur âge (familles avec des enfants et adolescents, Maison de retraite du Petit-Saconnex);
- le besoin exprimé depuis plus d'une dizaine d'années par les habitant-e-s du Petit-Saconnex, les associations et les partis politiques d'une structure publique pour consolider la cohésion sociale, dont encore une pétition transmise à la présidente du Conseil municipal le 8 juin 2020 signées par plus d'une centaine d'habitant-e-s;
- l'engagement pris par la Ville de Genève qu'un projet socioculturel soit développé à l'horizon 2020 au Petit-Saconnex;
- l'existence d'une habitation libre de 300m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat de Genève dans une aile de la Ferme de Budé répondant parfaitement aux exigences

d'un espace socioculturel et environnemental, soit un lieu d'information, de rencontres conviviales, d'apprentissage, de formations, d'échanges culturels, d'activités sportives et de détente, d'organisation d'événements publics et de lieux de convergences pour les associations locales;

- l'existence de nombreux espaces sous-utilisés ou non utilisés sur la ferme de Budé (couvert à l'arrière de la ferme, comble en haut de l'espace dédié au marché, aile gauche de la ferme), offrant la possibilité à toutes les parties prenantes de développer leurs activités (Ma-Terre, Sàrl de l'épicerie/maraîchage).
- la localisation stratégique de cette habitation pour le bénéfice de toutes et tous:
  - 1) au centre du village permettant un accès facile à tous;
  - 2) à côté du collège de Budé;
  - 3) entre les trois écoles primaires de Budé, Genêts et Crêts;
  - 4) facilement accessible pour la Maison de retraite du Petit-Saconnex;
- le cadre tranquille de cette habitation à côté d'un parc et d'une cour de ferme permettant d'avoir des rencontres conviviales en plein air sans déranger les voisins;
- la possibilité de développer dans cette habitation des activités répondant aux attentes culturelles, sociales et environnementales du Petit-Saconnex (voir la plaquette de l'AHPTSG / [www.ahptsg.ch](http://www.ahptsg.ch));
- la possibilité d'établir des synergies entre les activités de cette habitation et celles déjà présentes sur le domaine de Budé comme avec l'entreprise gérant le marché de la Ferme de Budé et la Maison de l'alimentation Ma-Terre;
- la difficulté, voire l'impossibilité de trouver un autre emplacement sur le Petit-Saconnex pour développer un tel espace socioculturel et environnemental qui s'inscrit pleinement dans les attentes de la population notamment dans la vision d'un «monde d'après»;
- la nécessité de développer à Genève de nouveaux espaces permettant de développer des synergies avec les actions en cours pour relever les défis de la transition écologique, notamment l'urgence climatique, la justice sociale, la préservation de la biodiversité, l'accès à une meilleure alimentation privilégiant les circuits courts, la lutte contre les épidémies et les pandémies, le développement d'une plus grande cohésion sociale, la préservation de notre patrimoine culturel et naturel ainsi que les défis de la lutte contre toutes les formes de racisme et de discrimination sans oublier les efforts pour faciliter une meilleure transition numérique;
- la nécessité de développer l'agriculture urbaine au bénéfice de la population,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'utiliser un bâtiment ou une partie de bâtiment, en particulier le bâtiment habitable, de la ferme de Budé pour être transformé en un espace socioculturel et environnemental d'un type nouveau répondant aux intérêts généraux supérieurs de toute la collectivité;
- d'engager les négociations avec l'Etat pour établir un espace socio-culturel et environnemental au cœur du Petit-Saconnex pour le bien de la collectivité, incluant les discussions sur les bâtiments de la Ferme de Budé;
- d'aider au maintien et à l'extension des activités agricoles sur le domaine de la ferme de Budé, en particulier par l'extension des surfaces exploitées.





**Motion du 9 septembre 2020 de MM. Amar Madani, François Bärtschi, Daniel Sormanni, Daniel-Dany Pastore, Luc Barthassat, Sandro Pistis et Mme Danièle Magnin: «Trouver des débouchés aux diplômés résidents locaux».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- des jeunes universitaires résidents locaux ont toutes les qualités pour exercer des postes de tous les niveaux dans les musées, à la Bibliothèque de Genève (BGE) et dans d'autres institutions subventionnées par la Ville de Genève;
- la Ville de Genève est allée chercher sans nécessité la direction de la BGE et du Musée d'art et d'histoire à l'extérieur de notre canton;
- les controverses et les problèmes résultant de ces engagements engendrent un coût exorbitant en indemnités pour le contribuable genevois;
- beaucoup de jeunes très bien formés ne trouvent pas d'emploi à la hauteur de leur formation;
- la Ville accorde des subventions conséquentes à ces institutions,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de renoncer à engager des personnalités extérieures au canton qui sont souvent déconnectées des réalités genevoises et peuvent se révéler de ce fait problématiques;
- de mettre en place une réelle synergie entre l'Université de Genève, la BGE, les musées et la Ville de Genève;
- d'engager prioritairement dans les institutions municipales subventionnées des résidents genevois qui ont toutes les qualités requises.

**Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Maxime Provini, Michèle Roullet, Pierre de Boccard, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Louise Trottet, Paule Mangeat, Alain de Kalbermatten et Alia Chaker Mangeat: «Rendons le quai des Bergues agréable pour tous».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les travaux de réaménagement du quai des Bergues ont été achevés en 2019;
- que les aménagements réalisés n’offrent aucune zone d’ombre le long des quais, créant ainsi des îlots de chaleur peu propices à la promenade aux heures les plus chaudes;
- que les dernières années ont été particulièrement pénibles pour tous les commerçants du quai des Bergues étant donné les nuisances liées aux travaux effectués et à leur étalement dans le temps;
- que suite aux travaux et au Covid-19, la survie des commerces est en jeu;
- que le manque d’ombre décourage les touristes et les passants de profiter des aménagements mis à disposition et des commerces;
- que la zone de rencontre créée en 2019 a transformé le quai en zone de transit pour les vélos mettant en danger les piétons;
- que le quai des Bergues est de longue date lié au tourisme à Genève;
- que c’est notamment au quai des Bergues que le premier hôtel de Genève a vu le jour;
- que des commerces appréciés établis le long du quai voient leur fréquentation chuter;
- que tous ces établissements s’acquittent de loyers élevés, en rapport avec la renommée des lieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de revoir l’aménagement paysager du quai, notamment d’étudier la possibilité d’y mettre des arbres afin de créer des zones d’ombre, favorisant ainsi la promenade le long des quais à toute heure de la journée;
- de profiter de la révision de ces aménagements paysagers pour également créer un cheminement sécurisé permettant de concilier le trafic piéton avec les vélos;
- de soutenir les commerçants en favorisant le transit piéton du côté des commerces;
- de faire en sorte que les investissements, d’un total de 11,5 millions de francs réalisés jusqu’à présent, ne soient pas en vain et tiennent leur promesse en faisant de ce quai un vrai lieu de promenade et de rencontre.

**Motion du 9 septembre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Valentin Dujoux, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Charlotte Nicoulaz, Anna Barseghian, Philippe de Rougemont, Leyma Melina Wisard Prado, Léonore Baehler, Timothée Fontolliet, Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, Corinne Bonnet-Mérier, Brigitte Studer, Maryelle Budry, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Aubry-Conne, Amanda Ojalvo et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Biodiversité en Ville: généralisons les prairies fleuries!»**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l’effondrement de la biodiversité qui s’accélère et menace le reste des espèces vivantes, dont la nôtre;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève<sup>1</sup>, qui préconise de passer d’une politique végétale aléatoire à une politique planifiée;
- les efforts déjà entrepris par la Ville de Genève pour transformer les pelouses de parc en prairies fleuries favorisant la biodiversité par le fauchage tardif ou l’interdiction d’utilisation de produits chimiques. A ce titre, notons le succès des réalisations déjà entreprises, par exemple dans le parc Trembley, à la place des Augustins ou dans l’espace vert bordant la rue du Petit-Salève et la rue de l’Ecole-de-Chimie;
- l’existence de larges pelouses peu esthétiques et faibles en biodiversité en Ville de Genève (comme celle du parc des Chaumettes, ou celle qui se trouve au croisement de la rue De-Candolle et du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, ou encore la pelouse du parc André-Chavanne);
- le fait que les prairies fleuries permettent une plus grande biodiversité, augmentent le stockage du carbone dans le sol (participant à limiter le changement climatique) et améliorent la qualité de vie des habitants;
- l’existence de demandes antérieures pour obtenir des prairies fleuries, comme la motion M-1170 «Flower Power à la place Sturm»<sup>2</sup> qui demandait la création d’une prairie extensive fleurie sur le talus de la rue Ferdinand-Hodler, avortée après son renvoi en commission en raison de la construction du Pavillon de la danse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de généraliser les prairies fleuries à toutes les pelouses de Genève qui s’y prêtent, et tout particulièrement dans les endroits les plus stériles, comme le parc des Chaumettes, en maintenant du gazon uniquement autour de la place de jeux, et le parc André-Chavanne;

<sup>1</sup> Plan stratégique de végétalisation 2030 [https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV\\_2019.pdf](https://www.urbanature.ch/sites/default/files/2019-07/PSV_2019.pdf)

<sup>2</sup> M-1170 «Flower Power à la place Sturm» d’Alexandre Wisard.

- d'améliorer les conditions écologiques (de sol, de luminosité et de disponibilité en eau) des pelouses par lesquelles les prairies fleuries peuvent s'établir;
- de créer des opportunités d'ensemencement de ces prairies par des plantes locales au niveau des quartiers impliquant les citoyen.ne.s.x, notamment:
  - en proposant des plantations collectives sous supervision du Service des espaces verts,
  - en délivrant des «permis de planter» (autorisations temporaires d'utilisation de l'espace public à des fins de végétalisation délivrées à des particuliers)<sup>3</sup>,
  - en créant des micro-implantations fleuries («enclaves» fleuries dans le béton pouvant ensuite servir à des permis de planter ou des plantations collectives);
- d'encourager les acteurs privés à transformer des gazons en prairies fleuries.

---

<sup>3</sup> Comme aussi déjà demandé dans la M-1435 du 17 avril 2019, «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser!»»

**Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Christo Ivanov, Luc Barthassat, Alain de Kalbermatten, Pascal Altenbach, Didier Lyon, Pierre Scherb, Michèle Roulet, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, John Rossi, Daniel Sormanni et Rémy Burri: «Bilan de l'application du règlement fixant les conditions de location des logements à caractère social de la Ville de Genève et création d'une plateforme d'échange d'appartements».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le règlement fixant les conditions de location de logements à caractère social de la Ville de Genève (LC 21 531) est entré en vigueur il y a plus de dix ans;
- le développement de nouvelles formes de location et de sous-location, notamment au travers de plateformes d'hébergement (type Airbnb);
- les difficultés à changer d'appartement en cas de modification de la situation personnelle (naissance, divorce, famille recomposée, départ des enfants, décès, changement de revenu, etc.);
- les situations parfois kafkaïennes constatées lors de l'arrivée à l'âge de la retraite par certains locataires (hausse de la fortune ou baisse de revenu);
- le besoin de conserver une certaine mixité sociale, qui favorise la richesse de l'habitat genevois;
- la surreprésentation des personnes à l'AVS parmi les résiliations de baux;
- les lacunes observées dans l'application de l'article 15 du règlement s'agissant des solutions de relogement;
- le manque de clarté dans certains congés donnés par la Gérance immobilière municipale (GIM) à propos de la condition posant problème (fortune, revenu, occupation de l'appartement);
- la nécessité de développer de nouveaux mécanismes constructifs pour éviter des situations parfois dramatiques, cela dans le respect des droits des locataires ou du bailleur;
- les nombreuses pétitions de locataires de la GIM et des défenseurs des locataires;
- la mise en place de plateformes d'échange sur internet de logements sociaux dans des villes telles que Paris ou Berlin;
- que la plateforme parisienne a été étendue à sa région et qu'un site internet permet aux locataires de logements sociaux de discuter, et en cas d'accord, aux bailleurs de concrétiser l'échange;
- que la plateforme internet citée en exemple représente un gain de temps substantiel pour les locataires par rapport à la situation antérieure,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un bilan de l'application du règlement LC 21 531 depuis son entrée en vigueur il y a plus de dix ans;

- d'étudier la mise en place d'une plateforme d'échange d'appartements entre locataires de la GIM.

**Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Didier Lyon, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Amanda Ojalvo, Brigitte Studer, John Rossi, Delphine Wuest, Patricia Richard, Michèle Rouillet, Yves Steiner, Sebastian Aeschbach, Daniel Sormanni, Nicolas Ramseier et Alia Chaker Mangeat: «Il faut moderniser rapidement les garages à vélos de la Gérance immobilière municipale (GIM)».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la loi sur la mobilité douce (LMD) encourage les Genevois à utiliser le vélo pour leurs déplacements;
- que la Ville de Genève encourage ses communiers à pratiquer ce mode de transport. Sa politique cyclable se concentre sur l'extension du réseau et la sécurité des cyclistes mais semble oublier son existence hors de son usage;
- que les utilisateurs de vélos sont de plus en plus nombreux;
- que parmi eux, de nombreux vélos sont électriques ou sont équipés d'une poussette, d'une remorque etc., ce qui demande par conséquent des installations nouvelles;
- que de nombreux immeubles de la GIM présentent des garages à vélos dépourvus d'un accès pratique, d'un agencement facilitant le dépôt de son vélo et assurant sa sécurité, d'un éclairage adéquat et d'un environnement sécurisant pour l'utilisateur de ce moyen de transport;
- que de nombreux propriétaires préfèrent parquer leur vélo à domicile, ou dans l'allée de leur immeuble, ou même le laisser dehors enchaîné à un potelet;
- que le vol des vélos incroyablement élevé sur notre commune complique l'existence de leurs propriétaires et leur coûte évidemment de l'argent pour l'achat d'un nouveau deux-roues;
- que devant la surdensification de notre commune, il convient de libérer au maximum l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir rapidement la rénovation de parkings à vélos dans ses immeubles (GIM) pour les moderniser;
- de demander au Service d'urbanisme d'étudier non seulement l'accès et le local réservés à cet usage mais aussi un équipement standard pour déposer son vélo (facile d'accès et d'utilisation, avec une protection contre les coups des autres utilisateurs et un cadenas efficace);
- de mandater des PME genevoises pour la production et l'installation de ces équipements;
- de commercialiser son système auprès du Canton, des autres communes et des fondations immobilières.



**Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Louise Trottet, Delphine Wuest, Denis Ruysschaert, Philippe de Rougemont, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Amanda Ojalvo, Salma Selle, Brigitte Studer et Maryelle Budry: «Changement climatique, santé et biodiversité: la Ville de Genève revoit son alimentation!»**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la consommation de viande, en particulier de viande rouge, produit un impact considérable en matière de déforestation amazonienne et d'émissions de gaz à effet de serre<sup>1</sup>. Ainsi, l'impact d'un plat végétarien<sup>2</sup> sur le climat est entre trois et cinq fois moindre que celui d'un met à base de viande, notamment en raison des émissions de méthane provenant du fumier et des ruminants<sup>3</sup>. Les produits laitiers étant également coûteux en matière d'émissions CO<sub>2</sub><sup>4</sup>;
- que lorsqu'un citoyen suisse change de type d'alimentation et devient ovo-lacto-végétarien<sup>5</sup>, il réduit son empreinte écologique alimentaire de près de 24%, voire de 40% s'il devient vegan<sup>6</sup>. A titre de comparaison, privilégier les produits régionaux ne permet de réduire son empreinte que de 4%<sup>7</sup>;
- la surpêche est un problème mondialement reconnu en raison de son impact sur la biodiversité; la consommation de poisson en elle-même pouvant également être nocive pour la santé, au vu de l'accumulation de métaux lourds dans certains grands poissons au sommet de la chaîne alimentaire tels que le thon ou le saumon;
- l'impact prouvé des pesticides utilisés en agriculture sur la santé<sup>8</sup> et la biodiversité<sup>9</sup>, qui pourrait être réduit en privilégiant autant que possible une alimentation biologique;
- que sur le plan sanitaire, les recommandations de l'OMS en matière de consommation hebdomadaire de viande (deux fois par semaine) sont largement inférieures à ce qui est pratiqué en moyenne à Genève;
- que pour l'instant, seul un repas sur cinq dans les cantines scolaires de la Ville de Genève est végétarien;

---

<sup>1</sup> <https://www.nature.com/articles/d41586-019-02409-7>

<sup>2</sup> Défini comme un plat où la viande ou le poisson ont été substitués par des légumineuses (ex. soja, pois chiches, lentilles), des œufs ou des produits laitiers

<sup>3</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/changement-climatique-geneve/agir/mange-plus-souvent-vegetarien>

<sup>4</sup> [https://www.swissveg.ch/effet\\_de\\_serre?language=fr](https://www.swissveg.ch/effet_de_serre?language=fr)

<sup>5</sup> Défini comme contenant des œufs et/ou des produits laitiers, mais pas de viande ni poisson

<sup>6</sup> Défini comme exclusivement d'origine végétale

<sup>7</sup> <https://www.wwf.ch/fr/nos-objectifs/viande-et-produits-laitiers>

<sup>8</sup> <https://www.publiceye.ch/fr/thematiques/pesticides/les-pesticides-extremement-dangereux/les-ravages-des-pesticides-sur-la-sante>

<sup>9</sup> <https://www.nature.com/news/pesticides-spark-broad-biodiversity-loss-1.13214>

- l'étude Swissaid réalisée en 2019 à la demande du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) de la Ville de Genève, qui conclut à la nécessité de promouvoir les menus végétariens avec deux repas sans viande ni poisson par semaine dès 2019;<sup>10</sup>
- que pour des raisons éthiques ou religieuses, une minorité de personnes refuse également de consommer certains ou tous types de viande et/ou produits laitiers;
- le moindre coût financier d'un repas d'origine végétale, comparé à un repas contenant de la viande, qui permettrait de compenser le surcoût de l'augmentation de la part d'aliments biologiques et locaux;
- la propension des élevages intensifs à favoriser les zoonoses<sup>11</sup>, et l'inquiétude croissante que ces dernières provoquent en termes de santé et de stabilité économique<sup>12,13</sup>;
- le développement exponentiel de substituts de la viande dans le secteur agroalimentaire<sup>14</sup>,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'augmenter à deux repas hebdomadaires l'offre végétarienne dans la restauration collective de la Ville de Genève;
- d'exiger un plat végétarien équilibré et attractif à la carte de tout établissement de la Ville de Genève, ainsi que, lorsque le plat du jour n'est pas végétarien, une alternative végétarienne quotidienne;
- d'effectuer une importante campagne de sensibilisation sur les impacts environnementaux comme sanitaires de la surconsommation de produits animaux au niveau scolaire comme public, par exemple via des cours de cuisine, des expositions, ou des vidéos;
- d'intégrer des critères contraignants en matière de réduction de l'offre en produits animaux et importés dans les manifestations de la Ville de Genève;
- de privilégier dans la restauration collective l'utilisation de produits animaux biologiques et d'origine GRTA ou suisse, nourris au fourrage suisse, dont les coûts plus élevés pourraient être compensés par la diminution de la consommation de ces mêmes produits.

---

<sup>10</sup> Denis Ruyschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria « Alimentation responsable en Ville de Genève : Soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève », janvier 2019

<sup>11</sup> Infections transmises de l'animal à l'être humain, telles que la grippe porcine, le VIH ou le Covid-19

<sup>12</sup> <https://www.letemps.ch/opinions/lindustrie-viande-une-menace>

<sup>13</sup> <https://www.ffw.ch/fr/nouvelles/raisons-pour-lesquelles-les-zoonoses-comme-sont-en-augmentation/>

<sup>14</sup> <https://www.letemps.ch/economie/viande-vegetale-nouvelle-star-bourse>

**Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruysschaert, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Léonore Baehler, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Stimulons nos cinq sens pour apprendre, redécouvrir notre alimentation et saisir les enjeux agricoles».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- les établissements scolaires constituent des lieux d'apprentissage et de sociabilisation;
- l'élaboration des aliments et le partage des repas sont des moments fondamentaux dans la sociabilité humaine et dans le processus d'apprentissage;
- l'alimentation agro-industrielle actuelle a un impact direct sur la santé des enfants avec un adolescent sur trois en surpoids. Ce surpoids jeune a des effets morbides à l'âge adulte en augmentant les risques d'hypertension, de diabète, d'infarctus ou d'avoir une forme de COVID-19 sévère<sup>1</sup>;
- la distance physique est toujours plus importante entre une production agricole industrielle détruisant notre planète (premier responsable du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité) et l'acte de manger. Cela rend toujours plus crucial de reconnecter cette production agricole avec l'acte de manger. C'est aussi une demande récurrente de la population genevoise comme l'atteste l'acceptation de l'initiative pour la souveraineté alimentaire en 2018;
- les êtres humains comprennent et communiquent avec le monde par leurs cinq sens (vue, toucher, ouïe, odorat, goût). Le corps humain a établi au cours de l'évolution sur des millions d'années des relations intimes avec la nourriture: les propriétés physico-chimiques des préparations influencent notre perception du goût, des odeurs et du toucher; il existe des fondements physico-chimiques du plaisir de se nourrir sainement; les molécules alimentaires créent des chaînes de réaction dans nos organes;
- les disciplines scientifiques telles que la physique et la chimie sont souvent considérées difficiles voire inaccessibles aux étudiants en milieu scolaire, trop aride, trop conceptuel, pas liées aux pratiques quotidiennes. Pour autant, une compréhension plus profonde des fondements physico-chimiques contribue à former les jeunes consommateurs à se nourrir plus sainement et avec plaisir;
- des projets réussis sur plusieurs années tels que SENSO5 en Valais ont déjà démontré qu'il est possible d'apporter l'alimentation au plus près du curriculum scolaire des élèves; de même dans le cadre de la Semaine du goût 2018, la Ville et la Canton ont soutenu l'établissement de Ma-Terre comme lieu de

---

<sup>1</sup> Obésité et risque de COVID-19 sévère. REVUE MEDICALE SUISSE. 695 (2020)

sensibilisation, d'échanges et de coopération sur l'agriculture genevoise et l'alimentation;

- de nombreuses études scientifiques<sup>2</sup> ont démontré la relation entre une production alimentaire qui ne répond pas aux critères du développement durable (élevage intensif, destruction de zones à haute biodiversité pour un usage agricole) et le risque de zoonose et pandémie. L'apparent bénéfice économique de certaines pratiques alimentaires devient risible face aux coûts économiques conséquents à une pandémie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de proposer des ateliers interactifs à l'école comme activité parascolaire, par exemple liée au repas de midi ou à la collation de 16 h, qui stimulent la curiosité des élèves envers les aspects scientifiques, sociaux et culturels cachés des plats et de la production alimentaire;
- de soutenir le développement à long terme du tissu associatif qui le porte, par exemple Ma-Terre;
- de proposer des ateliers didactiques aux employé-e-s des écoles primaires (en particulier les instituteurs et institutrices), par exemple durant le temps de midi, pour qu'ils puissent eux-mêmes (ré)établir dans leurs cours le lien organique à travers ces cinq sens entre état de l'être humain (état de santé, degré de satisfaction), sa consommation alimentaire et la production agricole;
- de proposer ces ateliers didactiques aux employé-e-s des crèches et parents des enfants en crèche;
- de soutenir la participation des associations et d'intervenants externes dans le domaine pour faire des ateliers.

---

<sup>2</sup> Par exemple: Allen T., et al ; Global hotspots and correlates of emerging zoonotic diseases.- NATURE COMMUNICATION 8 1124 (2017); Di Marco M., et al ; Sustainable development must account for pandemic risk.- PNAS 117 (8) 3888-3892 (2020)

**Motion du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Delphine Wuest, Vincent Milliard, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Matthias Erhardt, Valentin Dujoux, Brigitte Studer, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Olivier Gurtner, Vincent Schaller, Joëlle Bertossa et Ahmed Jama: «Pour une politique de souveraineté alimentaire: soutenir le tissu socio-économique local, préserver la santé humaine et sauver la planète».**

### *PROJET DE MOTION*

Rappelant:

- que la demande de la population est pressante avec les initiatives «Pour la souveraineté alimentaire<sup>1</sup>» et «Pour des aliments équitables» qui ont recueilli respectivement 60% et 64% de voix favorables sur le canton de Genève lors des votations du 23 septembre 2018<sup>2</sup>;
- que Genève a pris des engagements comme membre fondateur du Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan ou Pacte de Milan en 2015. Ce pacte compte environ 200 villes et s'articule autour de trois axes: préserver les terres agricoles, favoriser les circuits de proximité et ne pas gaspiller l'alimentation;
- que des motions ont déjà été acceptées par le Conseil municipal sur l'alimentation saine (motion M-181 en 2002), sur la réduction du gaspillage des denrées alimentaires (motion M-1199 en 2015), sur le soutien à l'agriculture de proximité (motion M-883 en 2009) et sur la participation de la Ville au mouvement *Slow food* (motion M-26 en 2002).

Considérant:

- que les agriculteurs et agricultrices suisses, et genevois-e-s en particulier, tombent toujours plus dans la précarité malgré leurs efforts en raison d'effondrement des prix et de la concurrence internationale. En Suisse romande, entre 1990 et 2013, le nombre d'exploitations agricoles a baissé de 48% et près de 30 000 postes de travail ont disparu<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire une politique qui revalorise le statut socio-économique des producteurs, qui renforce le lien local entre producteur-consommateur, qui sensibilise les consommateurs, et qui privilégie la production agroécologique.

<sup>2</sup> Swissinfo.ch [en ligne]. Résultats de la votation du 23 septembre 2018. [Consulté le 25 septembre 2018]. Disponible : <http://www.swissinfo.ch/fre/r/C3%A9sultats-de-la-votation-du-23-septembre-2018/44377854>

<sup>3</sup> Office fédéral de la statistique. 2016. Agriculture et Alimentation. Statistique de poche 2016. Confédération Suisse, Département fédéral de l'intérieur ; Blättler, T., Eiselen, B., Huber, M., Knapp, L., Paus, M., & Pidoux, M. (2016). Etude sur l'agriculture romande. Stratégies d'avenir pour une agriculture romande dynamique. Haute école spécialisée bernoise.

- que notre mode de production et de consommation agro-industriel est le premier responsable de l'effondrement de la diversité biologique; celle-ci baisse à un rythme de plus de 1% par an<sup>4</sup>;
- que ce mode de production et de consommation accélère le changement climatique. Il est la source de 30 à 50% des émissions de gaz à effet de serre émis chaque année par la combinaison toxique de déforestation, perte en matière organique des sols, mécanisation, transport, réfrigération, infrastructures de stockage/ventes, régimes alimentaires carnés et gaspillage alimentaire<sup>5</sup>;
- que le lien est avéré entre la santé humaine et le mode de production agricole à large échelle (favorisant l'apparition et la propagation des maladies transmises aux êtres humains par les animaux ou zoonoses) ainsi qu'entre la santé et le mode de consommation industriel (favorisant le diabète, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires et une hypersensibilité généralisée aux maladies telles le COVID-19);
- que la Ville de Genève joue un rôle prépondérant dans l'alimentation sur le canton à travers de nombreuses prestations (réceptions, cantines, les repas pour personnes âgées, l'aide à domicile et la nourriture aux précarisés);
- que via son Agenda 21 la Ville réalise des formations et de la sensibilisation (crèches, Semaine du goût). Ces efforts dépendent de financements *ad hoc*, rencontrent des obstacles liés à la segmentation de la problématique de l'alimentation entre services et ont un impact général limité sur la chaîne d'approvisionnement alimentaire en Ville de Genève<sup>6</sup>,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'établir une politique globale pérenne d'achat alimentaire qui soutient les principes de la souveraineté alimentaire;
- d'établir les objectifs spécifiques (et d'actions liées) suivantes pour appliquer cette politique: le soutien à l'agriculture de proximité, la lutte contre les produits chimiques, le renforcement des relations humaines autour de l'alimentation (soutien aux personnes précarisées, âgées, jeunes), l'éducation à l'alimentation, l'adoption de régimes alimentaires plus sains et la réduction des déchets;
- d'étendre cette politique globale et ces objectifs spécifiques à tous les domaines d'achats de la Ville (les manifestations, les réceptions, les cantines scolaires, l'accueil d'urgence, les personnes âgées...);
- de communiquer au grand public cette politique globale, ces objectifs spécifiques et les activer de manière didactique, cohérente et interactive;

---

<sup>4</sup> Septembre 2020. «Living planet report», WWF. <https://www.wwf.ch/fr/stories/pour-une-planete-vivante-le-living-planet-report#:~:text=Le%20C2%ABRrapport%20Plan%3%A8te%20Vivante%C2%BB%20r%C3%A9v%C3%A8le,68%25%20entre%201970%20et%202016.>

<sup>5</sup> Janvier 2019. [The Global Syndemic of Obesity, Undernutrition, and Climate Change: The Lancet Commission report](#); GRAIN, 2016. Grain. (2016). Hold-up sur le climat. CETIM et GRAIN.

<sup>6</sup> Denis Ruyschaert, Marie-Clémence Mouron et Mélissa Garry-Santamaria «Alimentation responsable en Ville de Genève: soutenir les démarches proactives en alimentation responsable au sein de la restauration collective en Ville de Genève» Janvier 2019. SWISSAID Genève, Université de Genève

- que les appels d’offre de la Ville liés aux achats alimentaires intègrent les critères de souveraineté alimentaire;
- que les achats alimentaires de la Ville non soumis aux appels d’offre suivent une charte avec les critères de la souveraineté alimentaire;
- de mettre en place un suivi biannuel de cette politique pour son amélioration continue;
- de s’investir beaucoup plus proactivement dans le Pacte de Milan avec comme objectif d’obtenir le Milan Pack Awards d’honneur pour 2022 récompensant les efforts concrets de la Ville.

**Résolution du 7 octobre 2020 de Mmes et MM. Michèle Rouillet, Eric Bertinat, Pierre Scherb, Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, François Bärtschi, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Rémy Burri, Sebastian Aeschbach et Nadine Béné: «Pour la suppression des panneaux de passage piéton illégaux en Ville de Genève».**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- que nul n'est censé être au-dessus des lois;
- que nos autorités doivent se montrer exemplaires dans l'exercice de leur fonction et rendre des comptes;
- que les panneaux de passage piéton féminisés, posés en ville de Genève en janvier 2020, sont illégaux;
- que la Ville de Genève, en modifiant par caprice ou idéologie des panneaux de signalisation, viole la Convention de Vienne sur la circulation routière, signée par la Suisse, et qui interdit d'employer d'autres signaux, symboles ou marques que ceux définis par la convention;
- que la Ville de Genève, en ne demandant aucune autorisation à l'Office fédéral des routes (OFROU), viole notre Constitution fédérale;
- que la Ville de Genève a lésé les citoyens par cette action illégale, financée par l'argent public;
- que cette opération, qui suit une mode lancée par la gauche, ne relève pas d'une volonté populaire;
- que cette pose de panneaux de signalisation genrés est déconnectée des préoccupations réelles de la population genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ôter rapidement ces panneaux de passage piéton du domaine public;
- d'organiser une vente aux enchères (en ligne) de ces panneaux afin de rembourser le coût de cette opération illégale, voire d'en tirer un bénéfice financier.



**Motion du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Epiciers-dépanneurs, ne laissons pas la situation s'aggraver».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que depuis des années, les résidents et les habitants du quartier des Pâquis dénoncent régulièrement les nuisances engendrées par la vente d'alcool par les petits épiciers de nuit (après 21h) appelés couramment des «dépanneurs» et ouverts 24h sur 24;
- que durant de nombreuses années l'ancien conseiller administratif Rémy Pagani s'était lui-même étonné de l'inaction du Service du commerce et avait dénoncé une quinzaine de «dépanneurs» travaillant dans l'illégalité;
- que selon certaines sources, en 2013, ils seraient le double, soit une trentaine. En 2020, certains habitants de ce quartier les évaluent même à une cinquantaine;
- que selon ces habitants, il est difficile de croire que seule la vente de quelques articles puisse leur permettre de survivre. Outre la vente d'alcool hors des heures autorisées, ils sont des lieux où se regroupent les dealers et toute une population à problèmes;
- qu'en 2013, le député MCG Thierry Cerutti avait déposé une motion parlementaire (M-2165) pour obtenir un moratoire et même stopper la prolifération des «dépanneurs»;
- que lors du débat de renvoi en commission de la M-2165, nous avons entendu entre autres M. Jean-Marc Guinchard (PDC) déclarer: «A l'heure actuelle, le constat qui est fait, c'est que la plupart de ces dépanneurs créent des situations de tumultes, d'attroupement, de bruit et de casse. De surcroît, ils favorisent le deal, puisque de nombreux jeunes viennent s'approvisionner en alcools divers (...) juste avant la fermeture imposée de 21h en ce qui concerne la vente d'alcool. S'ajoute à cela un autre problème, c'est-à-dire l'utilisation de personnel mineur»;
- que ce même député n'en a pas moins conclu: «Je vous recommande toutefois de refuser cette motion dans la mesure où le département a déjà commencé son action et va la poursuivre en faisant notamment collaborer celui de la police puisque, dans ces cas-là, la présence uniformée est indispensable»;
- qu'avant ce débat, l'Etat a décidé la fermeture de pas moins de sept officines de dépanneurs (en 2014) et sanctionné 25 établissements qui ont fermé entre quelques jours et quelques mois (2016), ce qui est révélateur d'un réel problème de respect des lois par ces établissements;
- que cette politique n'a que peu été suivie par le Département de l'économie et de la sécurité,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer par écrit tous ces établissements des lois auxquels ils sont soumis ainsi que des peines qu'ils encourent en ne les respectant pas;
- à contrôler régulièrement tous ces établissements après 21h;
- à mentionner dans le rapport annuel de gestion de la police municipale le nombre de contrôles et les dénonciations que la Ville de Genève a déposées auprès du Service des contraventions.

**Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Philippe de Rougemont, Laurence Corpataux, Anna Barseghian, Alain de Kalbermatten, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard et Rémy Burri: «Genève rénove: programme pour inciter les propriétaires à isoler leurs bâtiments».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l’objectif de la Ville de Genève de réduire de 60% les émissions de CO<sub>2</sub> de la ville d’ici 2030;
- la première place du logement (chauffages) parmi les secteurs émetteurs de CO<sub>2</sub>;
- le plan de rénovation des bâtiments et de sortie du mazout pour les bâtiments appartenant à la Ville;
- la nécessité de voir les mêmes objectifs climat atteints sur les bâtiments appartenant à des privés;
- l’exemple du programme Onex rénove mis sur pied par la municipalité d’Onex dès 2016 pour démarcher les propriétaires privés et déclencher des rénovations thermiques;
- l’exemplarité de ce programme qui met à la disposition des décideurs et décideuses de l’immobilier un panel de prestataires de services pour les aider à mettre un œuvre un projet de rénovation;
- la conclusion du rapport «Onex rénove – retour d’expérience» (2018) qui constate une multiplication par dix du taux de rénovations des bâtiments situés sur la commune et appartenant à des privés;
- l’exemplarité de ce programme, désormais répliqué par Lancy,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- mettre sur pied un programme inspiré par Onex rénove poursuivant le même objectif;
- présenter au Conseil municipal le programme Genève rénove dans les meilleurs délais dans le but de pouvoir atteindre les objectifs climat pour 2030.

**Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Arnaud Moreillon, Louise Trottet, Christel Saura, Corinne Bonnet-Mérier, Vincent Milliard, Alia Chaker Mangeat, Alia Meyer, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer, Maxime Provini, Vincent Latapie et Daniel Sormanni: «Pour des maisons de quartier intergénérationnelles».**

## *PROJET DE MOTION*

### *Exposé des motifs*

Les premières maisons de quartier ont vu le jour dans les années 1960 parallèlement à l'émergence de la problématique des jeunes en rupture. En 1993, elles ont signé la charte cantonale des centres de loisirs, laquelle est toujours en vigueur aujourd'hui.

A ce jour la Ville de Genève collabore avec 17 maisons de quartier. Ces structures sont composées d'associations de bénévoles et de nombreux professionnels qui développent l'animation socioculturelle dans chaque quartier. Les habitants de tous les quartiers sont invités à s'investir dans l'association de leur maison de quartier selon leur disponibilité et leurs intérêts. La Ville de Genève met des locaux à la disposition de ces associations. Elle les subventionne en prenant en charge une partie des salaires des animateurs, les frais de fonctionnement, ou en leur allouant un soutien financier ponctuel en lien avec des projets spécifiques.

Les maisons de quartier ont chacune leurs spécificités mais elles proposent en général:

- des activités pour petits et grands, sur inscription ou en accueil libre;
- des activités pendant les vacances;
- des fêtes de quartier;
- un lieu d'écoute et d'informations pour toute la population;
- une mise à disposition de salles;
- différents cours et ateliers;
- des événements thématiques.

La Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) est l'employeur juridique de l'ensemble du personnel de toutes les maisons de quartier du canton.

Considérant:

La réalité dans laquelle nous évoluons:

- le besoin croissant des maisons de quartiers;
- la nécessité pour la jeune génération d'avoir accès à des espaces appropriés dédiés à des activités diverses et variées;
- la génération des 60+ qui a d'innombrables ressources et du temps à revendre;
- le nombre considérable d'espaces commerciaux inutilisés;
- sachant que les Maisons de quartier ferment autour de 18 h et 18 h 30;

- le fait que des jeunes désœuvrés se réunissent dans des souterrains d'immeubles ou dans des préaux d'école, causant des problèmes qui nous sont reportés par les habitant-e-s;
- le nécessaire accompagnement à la mixité de public;
- qu'il s'agit d'offrir un espace avec des horaires élargis qui permettrait d'accueillir davantage d'enfants en dehors du temps d'école afin de participer à des activités, le tout en offrant un espace en autogestion partielle, dans lequel le développement de l'autonomie est privilégié. Un travail conjoint avec les travailleurs sociaux hors murs est également à privilégier, afin de favoriser une intégration des adolescents et/ou des jeunes adultes et ainsi d'éviter de les voir se réunir dans les souterrains des quartiers;
- que favoriser le lien intergénérationnel aurait pour objectif de mettre en contact deux franges de la population autour d'ateliers thématiques où chacun-e-x pourrait partager son savoir: cours de cuisine, cours d'informatique, cours de danse, club de lecture, ateliers créatifs;
- qu'il s'agit de réunir deux générations opposées dans une société où tout va vite, trop vite. La composition des familles ne permet plus de réunir grands-parents et petits-enfants, or ce lien intergénérationnel est primordial: il contribue à la lutte contre l'exclusion, renforce une nécessaire cohésion sociale et promeut le bien-vivre ensemble,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier l'idée de créer des maisons de quartier intergénérationnelles.

**Motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)».**

*PROJET DE MOTION*

Rappelant:

- que le périmètre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m<sup>2</sup>;
- que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
- que la Ville de Genève contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (PDQ, PLQ, etc.);
- que la zone Acacias, entre la route de Jeunes et la route des Acacias, est aujourd'hui pratiquement privée d'espaces verts (cf. Plan stratégique de végétalisation 2030).

Considérant:

- que les parcs, jardins, espaces verts et même constructions végétalisées sont autant de moyens de verdir les villes, mais qu'il existe une autre possibilité, faire venir la forêt en ville!
- que des mini-forêts (*tiny forest*) ont déjà été créées dans plusieurs villes des Pays-Bas qui se sont inspirées des travaux scientifiques d'Akira Miyawaki, célèbre botaniste japonais, expert en écologie végétale;
- qu'en plus de constituer un avantage certain pour la biodiversité, le fait est qu'on y respire beaucoup mieux: compter dix degrés de moins dans la forêt;
- que pour faire pousser une mini-forêt en ville des surfaces entre 100 m<sup>2</sup> et 300 m<sup>2</sup> suffisent. Le périmètre du PAV en Ville de Genève correspond à une surface totale de 700 000 m<sup>2</sup>;
- que le conseiller administratif écologiste Alfonso Gomez a promis que tout arbre coupé sera remplacé par trois autres arbres pour une augmentation de la couverture arborée du territoire municipal de 21% à 30% d'ici 2030. L'objectif est ambitieux.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- proposer au Conseil d'Etat une modification du plan directeur de quartier (PDQ) du PAV afin d'intégrer la création de mini-forêts urbaines dans le programme de développement du futur quartier PAV (art. 8 al. 2 RaPAV);

- compléter les futurs plans localisés de quartier (PLQ) dans le périmètre du PAV avec des objectifs de végétation à créer sous la forme de mini-forêts urbaines.

**Résolution du 28 octobre 2020 de M. Eric Bertinat: «Evitons le cumul des motions et des résolutions».**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- que notre délibératif comporte un grand nombre de nouveaux élus;
- que les conseillers municipaux ont à disposition des outils informatiques vieillissants qui attendent d'être améliorés (et probablement attendront encore un «certain temps»);
- qu'il y a déjà un très grand nombre de motions et de résolutions à notre ordre du jour, en souffrance de traitement (commissions ou séances plénières);
- que parfois les élus reprennent des sujets déjà étudiés en commissions ou déjà débattus en séances plénières;
- qu'il faut prendre toutes les dispositions possibles pour résorber l'incroyable travail qui a déjà été fait et par conséquent ne pas perdre notre temps dans des dossiers qui ont déjà été traités,

le Conseil municipal de la Ville de Genève prend la disposition suivante:

Le bureau examine chaque nouvelle motion ou résolution pour estimer si cette dernière est susceptible d'être proposée sous la forme d'une question écrite. Il proposera cette modification à l'auteur de l'objet en question.

**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yves Herren, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt, Vincent Milliard, Charlotte Nicoulaz, Jacqueline Roiz, Valentin Dujoux, Leyma Milena Wisard Prado, Denis Ruyschaert, Olivier Gurtner, Brigitte Studer, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Maxime Provini, Patricia Richard, Sébastien Aeschbach, Ana Maria Barciela Villar, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Pour l'utilisation de bitume vert de couleurs claires».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD) (A 2 60);
- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (Loi sur le CO<sub>2</sub>);
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement;
- la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE) (K 1 70);
- la volonté de la Ville de Genève d'être l'acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la réalité de la diffusion de chaleur des bitumes classiques de couleurs foncées;
- que les enrobés bitumineux sont essentiellement constitués d'hydrocarbures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier les nouvelles techniques de bitume végétal;
- à favoriser l'utilisation de revêtements routiers d'origine végétale en substitution du bitume pour la construction et la réfection de routes, de places ou de pistes cyclables;
- à étudier l'utilisation de couleurs claires de façon à diminuer les températures des routes de la ville;
- à collaborer avec d'autres villes romandes dans lesquelles des tests et des essais de couleurs ont déjà eu lieu;
- à promouvoir, en relation avec l'industrie locale, la production des matériaux nécessaires à la fabrication des revêtements routiers d'origine végétale, à partir de déchet végétaux et de matériaux recyclés;
- à inciter les mandataires des projets d'aménagements financés par la Ville de Genève à utiliser préférentiellement les revêtements d'origine végétale.



**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Soutenons nos jeunes en études qui ne trouvent pas de stage obligatoire de fin de scolarité».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la qualité d'employeur important de la Ville de Genève avec ses quelque 4000 salarié-e-s;
- la nécessité pour l'administration municipale de soutenir sa population en général et la jeunesse en particulier;
- le taux d'abandon scolaire qui touche les jeunes du seul fait qu'ils n'arrivent pas à trouver de stage de fin d'études;
- les capacités de la Ville qui dispose d'un panel diversifié de corps de métiers et qui peut apporter une contribution bienveillante à cette problématique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'augmenter considérablement son offre de places de stages obligatoires de fin d'études au profit des jeunes résidents sur le territoire communal.

**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Favorisons le développement circulaire du tissu associatif et économique en ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le nombre considérable d'associations en ville de Genève subventionnées par la collectivité;
- l'importance de pouvoir faire profiter en retour l'entité subventionniste en réinjectant les bénéfices de manière circulaire pour contribuer au développement de l'économie locale;
- qu'il est logique que les subventions monétaires ou non octroyées aux associations qui œuvrent sur le territoire de la ville de Genève ne soient pas utilisées ailleurs qu'à Genève;
- que les modifications des habitudes et des comportements favorisant ce genre de pratiques ne peuvent qu'être bénéfiques pour Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de conditionner l'octroi de subventions monétaires aux associations implantées en ville de Genève à la signature d'un engagement préalable de faire appel à des entreprises locales en cas de nécessité;
- de demander aux associations subventionnées de pouvoir justifier de cet engagement dans leurs registres comptables au moment de la présentation de leurs comptes aux autorités municipales compétentes.

**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Arnaud Moreillon, Salma Selle, Oriana Brücker, Ana Maria Barciela Villar, Amanda Ojalvo, Matthias Erhardt, Anne Carron, Marie-Agnès Bertinat, Dalya Mitri Davidshofer, Julie Frossard, Florence Kraft-Babel et Uzma Khamis Vannini: «Addiction aux jeux d'argent en ligne en période de Covid-19».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que de nombreux joueurs ont intégré le marché des jeux en ligne durant le confinement;
- que les fournisseurs ont sensiblement augmenté leurs offres et leur publicité durant ledit confinement;
- la nouvelle campagne d'Addiction Suisse intitulée «Jouer sans dépendances»;
- que de nombreux joueurs découvrent les jeux de hasard à un jeune âge et s'exposent à un risque accru de dépendance aux jeux d'argent en ligne<sup>1</sup>,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à s'associer à la campagne d'Addiction Suisse pour mutualiser les ressources afin de réduire le nombre de personnes touchées par les addictions aux jeux et sensibiliser les personnes à risque notamment en période de Covid-19;
- à intégrer dans les projets numériques les éléments proposés par Addiction Suisse;
- à faire en sorte que les différents départements travaillent en collaboration afin de mettre en œuvre les éléments proposés par Addiction Suisse.

---

<sup>11</sup> KEYSTONE-ATS (2020). *Dépendance aux jeux: une nouvelle campagne cible les joueurs*. URL: <https://www.swissinfo.ch/fre/toute-l-actu-en-bref/d%C3%A9pendance-aux-jeux--une-nouvelle-campagne-cible-les-joueurs/46120212>. Consulté le 28 octobre 2020.

**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Rémy Burri, Alia Chaker Mangeat, Maxime Provini, Alain de Kalbermatten, Michèle Rouillet, Vincent Schaller et Patricia Richard: «Modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le communiqué de presse du 18 mars 2020 du Conseil administratif pour de nouvelles mesures prises par le Conseil administratif pour endiguer la propagation du coronavirus;
- les entreprises, en particulier les PME et les indépendants, sont spécialement touchées par la crise du coronavirus;
- les mesures, certes nécessaires, de fermeture des frontières, de fermeture des magasins, bars et lieux publics, de quarantaine, ont un effet certain sur la réduction du chiffre d'affaires de nombreuses entreprises à Genève;
- malgré les efforts déployés par la Confédération ainsi que le Canton de Genève pour venir en aide aux entreprises, un grand nombre d'entre elles n'ont que peu de visibilité sur leur avenir;
- si le Canton de Genève a pris des mesures fiscales visant à supprimer les intérêts moratoires, ces mesures restent largement insuffisantes pour soulager les entreprises de certaines de leurs charges fixes, comme les impôts;
- la taxe professionnelle communale est un impôt datant de l'ère napoléonienne et que seule Genève connaît le prélèvement d'un tel impôt;
- sont soumises à la taxe professionnelle communale les personnes physiques exerçant dans le canton une activité lucrative indépendante ou exploitant une entreprise commerciale ainsi que les personnes morales qui déploient une activité lucrative dans le canton de Genève par le biais d'un siège social ou d'une succursale (établissement stable);
- que cette taxe porte notamment sur le chiffre d'affaires indépendamment de l'existence d'un bénéfice,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton d'étudier les modalités de modification de la loi cantonale régissant la perception de la taxe professionnelle communale, afin de permettre des abattements extraordinaires pour les entreprises concernées par les fermetures fixées dans l'ordonnance fédérale ou imposées par le Canton, conformément à ce qu'il a communiqué à la presse le 18 mars 2020.

**Motion du 25 novembre 2020 de Mmes et MM. Oriana Brücker, Ahmed Jama, Dorothée Marthaler Ghidoni, Arnaud Moreillon, Olivia Bessat-Gardet, Pierre-Yves Bosshard, Joëlle Bertossa, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christel Saura, Pascal Holenweg, Roxane Aubry, Valentin Dujoux, Maryelle Budry, Olivier Gurtner, Anna Barseghian, Leyma Milena Wisard Prado, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron et Bénédicte Amsellem: «Pour la mise en place d'un signe commémoratif dans l'espace public en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2024, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution du 23 décembre 2013;
- le mouvement Black Lives Matter, né en 2020, qui a fédéré des millions de personnes dans le monde et qui demande, entre autres, la réparation pour les torts passés et présents subis par la population noire;
- la manifestation Black Lives Matter, qui s'est déroulée le 9 juin 2020 à Genève et qui a rassemblé plus de 10 000 personnes;
- la rencontre organisée le mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 par la Ville de Genève et le Département cantonal de la cohésion sociale avec les organisations et les personnes actives dans la lutte contre le racisme anti-Noir-e-s et la défense des droits humains des personnes afro-descendantes, rencontre dont le but était de faire entendre la voix de ces organisations et personnes sur, entre autres, le thème de la prévention du racisme anti-Noir-e-s;
- les résultats des recherches historiques les plus récentes, qui ont mis en évidence la participation de la Suisse à l'entreprise coloniale ainsi que l'influence de ce passé sur la construction d'une vision du monde raciste;
- les actes de discrimination raciste anti-Noir-e-s qui sont malheureusement encore commis sur le sol de la ville, du canton et de la Confédération,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un signe de commémoration dans l'espace public (monument, plaque, statue ou autre) en mémoire du premier Village noir de Suisse romande, construit à Genève en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et qui fut habité du 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre 1896 par 200 personnes venues d'Afrique de l'Ouest pour y être observées comme des animaux dans un zoo.

**Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Luc Barthassat et Daniel-Dany Pastore: «Un vrai scandale: la Ville de Genève imprime à Fribourg».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- le journal municipal *Vivre à Genève* est imprimé à Fribourg par la société media f;
- le journal devrait être rebaptisé «Vivre à Genève et travailler à Fribourg»;
- le canton de Genève dispose d'imprimeries pouvant réaliser ce genre de publications et que ce secteur en mutation est sinistré;
- les entreprises locales doivent être prioritaires;
- l'emploi local est important pour notre cohésion sociale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'imprimer le journal municipal *Vivre à Genève* dans le canton de Genève, afin d'aider nos entreprises locales et nos chômeurs locaux;
- d'exiger la transparence sur l'attribution de ce marché public.

**Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Préservons la santé de la population en construisant des aménagements ombragés en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les conséquences du réchauffement climatique en Suisse qui induisent une augmentation de l'exposition de la population aux rayonnements solaires et aux irradiations aux rayons UV qui peuvent générer des maladies de la peau cancéreuses et potentiellement mortelles comme le mélanome;
- l'incidence élevée de cancers de la peau dont la Suisse détient le triste record d'un des plus forts taux de progression au monde;
- les populations jeunes qui sont parmi les plus exposées à cette menace, notamment en période estivale lorsqu'elles utilisent les installations publiques municipales dédiées aux loisirs (pataugeoires, piscines extérieures, terrains multisports, aires de jeux pour les enfants, skate-park, etc.), et qui sont généralement totalement dépourvues de zones ombragées;
- l'absence de prise de conscience de la part des autorités municipales à l'heure actuelle sur un enjeu de santé publique d'importance primordiale, mais encore trop souvent négligé,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de recouvrir de toiles anti-UV les installations municipales dédiées aux loisirs et accessibles au grand public;
- d'ajouter des panneaux signalétiques de prévention et de sensibilisation sur les dangers des rayons UV, aux abords des installations publiques municipales dépourvues de zones d'ombre;
- d'intégrer systématiquement, dans les nouveaux aménagements publics municipaux en plein air, des zones ombragées prévues pour l'ensemble des usagers.

**Motion du 12 décembre 2020 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel-Dany Pastore: «Des stages en plus pour nos jeunes».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les difficultés croissantes pour les apprentis en fin de formation et/ou des jeunes ayant terminé l'école obligatoire et/ou des jeunes en formation dans les écoles ou hautes écoles et recherchant un stage qui se retrouvent sans solution;
- les risques accrus vu la crise sanitaire et économique;
- les problèmes augmentés dans l'économie privée pour proposer des stages rémunérés;
- les conséquences sociales de ce manque actuel de places de stage et/ou d'orientation;
- la transition majeure entre la formation et l'emploi,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'ouvrir de nouvelles places de stage et/ou d'orientation dès l'année 2021;
- de mettre en place de nouvelles solutions de transition professionnelle en collaboration avec l'économie et le monde de l'enseignement;
- de proposer ses nouvelles places de stage aux écoles pour la prochaine rentrée.



**Motion du 19 janvier 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Denis Ruyschaert, Maxime Provini, John Rossi, Laurence Corpataux, Pierre de Boccard, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Brigitte Studer, Pascal Altenbach, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Didier Lyon et Christiane Leuenberger: «Des encombrants qu'on prend».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève est parvenue en quelques années à supprimer presque tous les débarras sauvages grâce aux campagnes de sensibilisation et à un service de voirie efficace;
- que les objets encombrants prélevés par le service de voirie sont considérés comme des déchets par la Ville et donc destinés à l'élimination;
- que la population genevoise a pris l'habitude de trier les déchets et de téléphoner à la voirie pour faire ôter ses objets encombrants – pour autant ces objets ont souvent disparu lorsque la voirie passe les prendre, des personnes les ayant récupérés pour les valoriser;
- que, d'un point de vue environnemental, la meilleure politique est encore de réduire nos déchets;
- que la récupération et le recyclage sont des moyens de maîtriser la consommation et de préserver notre planète;
- que, dans cette période de crise sanitaire qui a entraîné plus de précarité, des objets peuvent avoir une seconde vie et permettre ainsi de faire des économies;
- que les brocantes, les marchés aux puces, les fêtes de quartier qui se multiplient montrent que beaucoup aiment flâner à la recherche de trouvailles, d'objets qui ne servent plus à certains, mais qui peuvent trouver un nouvel acquéreur;
- que la tendance aujourd'hui est de «déconstruire», démonter les pièces de produits (ordinateur, portable, électroménager, véhicule...) pour récupérer des éléments qui peuvent être recyclés et que cette pratique peut être élargie aux «encombrants»;
- qu'une récupération d'encombrants planifiée est un bénéfice pour tous: moins de déchets, d'énergie, de pollution, de réchauffement climatique et parfois même une source d'inspiration pour ceux qui aiment décorer leur intérieur avec des objets rétros,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- organiser avec le service de voirie le droit pour les habitants de la ville de Genève de déposer un jour par mois (ou à un autre rythme) les objets dont ils veulent se débarrasser, et qui pourraient être ramassés par d'autres;
- étudier différentes pistes pour qu'un tel projet ne dégénère pas en débarras sauvages.



**Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Arnaud Moreillon, Pierre-Yves Bosshard, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Joëlle Bertossa, Timothée Fontolliet et Christel Saura: «Développer une politique de réorientation professionnelle pour les professions utiles à des politiques publiques communales».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la crise économique actuelle et le risque de voir des pans entiers de notre économie ne pas retrouver leur voilure d'avant la crise (on peut notamment penser au secteur de l'hôtellerie);
- la transformation du chômage partiel en chômage pur et dur;
- les besoins criants de certaines politiques publiques de la Ville de Genève qui peinent à trouver du personnel qualifié, comme le parascolaire ou la petite enfance;
- le besoin criant de nombre de nos concitoyens et concitoyennes de se réorienter professionnellement;
- la révolution numérique menaçant non seulement un grand nombre d'emplois mais aussi de métiers;
- l'absence de politique fédérale en matière de reconversion professionnelle et la naissance d'un début de solution au niveau cantonal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un fonds ayant pour mission de permettre aux contribuables de la Ville de Genève de gagner des compétences dans les domaines strictement propres aux politiques publiques de la Ville et prioritairement dans les secteurs où l'administration de notre cité peine à trouver du personnel qualifié.

**Motion du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Dorothée Marthaler Ghidoni, Pierre-Yves Bosshard, Christel Saura, Théo Keel, Dalya Mitri Davidshofer, Ana Maria Barciela Villar, Matthias Erhardt, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Olivia Bessat-Gardet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Anne Carron, Fabienne Beaud, Yasmine Menétrey et Marie-Agnès Bertinat: «Les informations de la Ville de Genève en langage facile à lire et à comprendre (FALC)».**

### PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'inscription du langage facile à lire et à comprendre (FALC) dans le contexte international en faveur de la pleine participation des personnes en situation de handicap à tous les domaines de la société;
- la Convention de l'Organisation des nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées, qui désigne explicitement la responsabilité des organisations et des services publics d'assurer aux personnes en situation de handicap, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'information et à la communication (article 9) et de fournir des informations sous des formes accessibles et adaptées aux différents types de handicap (article 21);
- l'usage profitable du FALC à des publics (dyslexie, troubles du spectre de l'autisme, personnes de langue étrangère, malentendant-e-s, personnes âgé-e-s ou jeunes enfants) rencontrant d'importantes difficultés pour lire et comprendre l'information écrite;
- le retard de la Suisse par rapport aux pays anglophones, scandinaves et germanophones et à la France dans la mise en œuvre du FALC<sup>1</sup>;
- l'adoption cet automne par le Canton de Fribourg d'un postulat demandant au Conseil d'Etat «d'étudier la question, de définir quels textes rédiger en langage simplifié et même d'édicter une loi ou une ordonnance pour poser un cadre à l'utilisation de cette rédaction en langage simplifié»<sup>2</sup>;
- le postulat de Stéphane Montangero *et al.* déposé au Grand Conseil du Canton de Vaud le 9 décembre 2020 intitulé «Bannir le jargon et FALCiliter la compréhension de nos textes à la population»<sup>3</sup>,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- proposer des documents «large public» traduits en FALC sur le même principe que les traductions en différentes langues;
- transcrire les documents «large public» en FALC selon les principes en vigueur et avec les professionnels du domaine.

<sup>1</sup> DIACQUENOD, Cindy; SANTI, France. «La mise en œuvre du langage facile à lire et à comprendre (FALC): enjeux, défis et perspectives». IN: *Accessibilité et participation sociale*. Revue suisse de pédagogie spécialisée, n°2, juin 2018, pp. 29-35.

<sup>2</sup> WASSMER, Andréa; BOURGUET, Gabrielle. «Utilisation du langage simplifié». Postulat 2019-GC-147.  
[http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr\\_DDE\\_2019-GC-147\\_Postulat\\_langage\\_simplifi.pdf](http://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax-5d88d034bea24/fr_DDE_2019-GC-147_Postulat_langage_simplifi.pdf)

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse: <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/9e51117b-f66b-4218-8eaf-2f58e6f03bda/meeting/1000544/>

**Résolution du 20 janvier 2021 de Mmes et MM. Ana Maria Barciela Villar, Omar Azzabi, Vincent Milliard, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Dorothée Marthaler Ghidoni, Amanda Ojalvo, Denis Ruysschaert, Laurence Corpataux et Alia Chaker Mangeat: «Prévenir les expulsions des locataires et des sous-locataires».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant:

- les conséquences de la crise sanitaire impactant les revenus de nombre de personnes, et de ce fait la difficulté à payer ses factures mensuelles telles que le loyer;
- qu'à Genève un ménage sur cinq ne parvient pas à mettre de l'argent de côté pour faire face à des dépenses imprévues<sup>1</sup>;
- l'enquête de l'Association suisse des locataires (ASLOCA)<sup>2</sup> révélant que près de 44% des personnes ayant répondu au sondage craignent de perdre leur logement, ainsi que l'alerte lancée dans les médias le 2 janvier 2021 affirmant qu'une majorité des 60 demandes quotidiennes d'assistance juridique concerne des expulsions pour défaut de paiement<sup>3</sup>;
- l'appel de détresse de l'Association caravane sans frontière<sup>4</sup>, qui a révélé la mise à la rue cet été déjà de 200 personnes dont une quarantaine d'enfants suite à la crise du Covid-19;
- l'étude de l'Office fédéral du logement<sup>5</sup> révélant qu'«avec la pandémie de coronavirus, le risque est réel que le marché du logement locatif soit sévèrement touché», alors que «près d'un quart des ménages en Suisse vivent dans une situation insatisfaisante du point de vue du logement, soit parce que le coût du logement pèse trop lourd sur leur budget, soit parce que leur logement comporte des déficits»;
- la charge pesant d'ores et déjà sur le Service social (SOC), celui-ci ne pouvant absorber de nouvelles charges très élevées;
- qu'en avril 2020 «les autorités cantonales, l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'ASLOCA Genève ont signé un accord inédit visant à exempter les microsociétés et les indépendant-e-s les plus en difficulté du paiement de leur loyer commercial courant<sup>6</sup>;
- que l'article 38 de la Constitution de la République et Canton de Genève (Cst) stipule que «le droit au logement est garanti» et que «toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée» et que l'article 182, alinéa 3, stipule qu'«il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée»;
- la recommandation du rapport du 31 décembre 2019<sup>7</sup>, pas encore mis en œuvre, concernant la révision de la loi cantonale sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI), déclarant à son article 7C qu'«il est impératif que l'objectif du maintien du logement soit ancré dans la loi»,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'entretenir:

<sup>1</sup> <http://www.caritas-geneve.ch/caritasge/dms/file/MzMwMQ%3D/Communique-de-presse-Caritas-CSP1.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.asloca.ch/blog/la-crise-du-coronavirus-rend-les-locataires-suisse-anxieux-sur-la-perte-de-leur-logement/>

<sup>3</sup> <https://www.tdg.ch/la-crise-pousse-de-plus-en-plus-de-locataires-dans-la-rue-276830279401>

<sup>4</sup> <https://www.tdg.ch/la-crise-du-covid-19-a-mis-a-la-rue-plus-de-200-sans-papiers-586472459787>

<sup>5</sup> <https://www.bwo.admin.ch/bwo/fr/home/das-bwo/informationen/medienmitteilungen.msg-id-79796.html>

<sup>6</sup> <https://www.ge.ch/document/covid-19-etat-uspi-geneve-cgi-asloca-geneve-accordent-aider-entreprises-plus-fragilisees-payer-leur-loyer>

<sup>7</sup> [www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission\\_revision\\_liasi\\_rapport\\_final.pdf](http://www.cgas.ch/OASI/IMG/pdf/commission_revision_liasi_rapport_final.pdf)

- avec le Conseil d'Etat pour que des mesures soient édictées afin de prévenir les expulsions de locataires pour retard ou défaut de paiement, dus aux conséquences des restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie comme le décret de «l'état de nécessité» (art. 113 Cst) depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2020;
- avec l'ensemble des communes par le biais de l'Association des communes genevoises (ACG), afin d'exiger de la part du Conseil d'Etat une mesure financière et législative exceptionnelle permettant de prévenir les expulsions de locataires pendant la crise pandémique et les différentes vagues à venir;
- avec l'ACG et l'Etat afin de créer un «Fonds de solidarité urgences sociales» et être en mesure de financer et répondre aux demandes d'urgence liées entre autres au logement provenant de l'ensemble des personnes vivant sur la ville de Genève.

**Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Des bistros pour les travailleurs».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que l’ordonnance fédérale du 13 janvier 2021 oblige la fermeture des bars et des restaurants jusqu’au 28 février 2021 (et ce depuis le 21 décembre 2020);
- que l’Office fédéral de la santé publique (OFSP) poursuit sa stratégie de fermeture des magasins et des restaurants jusqu’à la fin de février, selon le responsable fédéral de la section Gestion de crise et collaboration internationale, et peut-être même au-delà de cette date (*Tribune de Genève* du 2 février 2021);
- que les restaurants ont mis en place des concepts de protection exemplaires et coûteux;
- que ces mêmes restaurants respectent toutes les contraintes sanitaires pour éviter des contagions;
- qu’à Genève, les dernières statistiques sur le sujet remontent au début d’octobre 2020. Du 28 septembre au 4 octobre, les bars et les restaurants arrivaient en troisième position des lieux de contamination probables (9% des cas hebdomadaires);
- que selon l’OFSP, 9 décès sur 10 sont survenus chez des personnes de plus de 70 ans (la majorité chez les plus de 80 ans);
- que la mortalité n’affecte que très peu le monde du travail, qui fréquente les restaurants;
- que les infections, les hospitalisations et les décès diminuent;
- que des exceptions sont permises par les autorités fédérales. Ainsi les restaurants des entreprises, les cantines des écoles de l’enseignement obligatoire et du secondaire II ainsi que les restaurants des hôtels peuvent rester ouverts. Les services de restauration à l’emporter et les services de livraison restent autorisés;
- que les travailleurs n’ont pas tous la chance de pouvoir prendre leur repas de midi bien au chaud chez eux ou dans une cantine chauffée où ils disposent d’infrastructures comme des WC ou du courant électrique;
- que des milliers de professionnels doivent travailler à l’extérieur par des températures hivernales. A cause du confinement, ils ne peuvent pas se réchauffer dans un restaurant lors de la pause de midi et prendre un repas chaud. Le confinement frappe donc tout particulièrement ces personnes;
- que par temps froid, le corps humain a besoin de phases de repos, notamment s’il doit effectuer un travail physique. En se réchauffant, on réduit aussi le risque d’accident du travail,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’intervenir auprès des autorités cantonales pour autoriser exceptionnellement les restaurants à ouvrir leurs portes aux professionnels travaillant en plein air. Ceci en respectant la limitation des heures d’ouverture pour les entreprises de service. Pour rappel, les établissements doivent rester fermés entre 19h et 6h ainsi que le dimanche.

**Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Olivia Bessat-Gardet, Paule Mangeat, Olivier Gurtner, Théo Keel, Oriana Brückner, Dorothée Marthaler Ghidoni, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Pierre-Yves Bosshard, Dalya Mitri Davidshofer, Ahmed Jama, Timothée Fontolliet, Salma Selle, Amanda Ojalvo, Amar Madani, Maxime Provini, Michèle Rouillet, Marie-Agnès Bertinat, Alain de Kalbermatten, Valentin Dujoux, Gazi Sahin, Yves Herren, Jacqueline Roiz, Pascal Holenweg et Christiane Leuenberger-Ducret: «Terrasses solidaires!»**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le contexte actuel de crise sanitaire et économique, les conséquences financières très lourdes pour les tenancières et tenanciers de cafés, restaurants ou buvettes, notamment pour celles et ceux qui exploitent des terrasses sur le domaine public de la Ville de Genève;
- les incertitudes actuelles et futures du développement de cette crise sanitaire et économique, ainsi que notre volonté appuyée d'apporter un soutien concret au tissu économique de la ville;
- la nécessité de conserver un centre-ville animé pour le bien des habitant-e-s, mais aussi pour l'attractivité de la ville;
- l'effort déjà consenti par la Ville pour:
  - lever les taxes d'empiètement (ou taxe d'occupation du domaine public) des terrasses d'établissements publics pour l'année 2020, effort récemment reconduit pour la période du 1er janvier au 30 juin 2021;
  - autoriser en 2020 les extensions des terrasses de certains établissements (en continuant de percevoir une taxe sur l'empiètement de l'agrandissement, cependant réduite de 50% par rapport au tarif usuel);
  - autoriser et mettre en place, pour les établissements concernés, l'ouverture des terrasses de novembre 2020 à fin février 2021 (sous des conditions d'ouverture jusqu'à 21 h et l'interdiction d'utiliser des chauffeuses fonctionnant au gaz d'origine fossile, au mazout ou à l'électricité, en conformité avec la législation cantonale),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prolonger la gratuité de la taxe d'occupation du domaine public du 1er juillet au 31 octobre 2021 si la situation sanitaire liée au Covid-19 venait à restreindre encore l'activité des restaurants, des cafés et des buvettes pouvant en bénéficier;
- d'autoriser l'extension des terrasses pour les exploitant-e-s qui en font la demande au Service de l'espace public (SEP), selon les critères précédemment établis pour 2020;
- de prolonger gratuitement pour cette année encore et pour les établissements concernés, tels que précédemment identifiés par les services de l'administration municipale, l'ouverture des terrasses de début novembre 2021 jusqu'en mars 2022, sous les mêmes conditions que celles définies pour l'hiver 2020-2021.



**Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Denis Ruyschaert, Delphine Wuest, Jacqueline Roiz, Louise Trottet, Laurence Corpataux, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Brigitte Studer, Olivier Gurtner, Elena Ursache, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Les jeunes, particulièrement victimes des politiques d'exception: prendre en compte leurs perspectives pour leur avenir».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la jeunesse (0 à 25 ans) est la catégorie d'âge la moins à risque face au coronavirus;
- que les mesures d'exception réduisent les contacts sociaux pour toutes les catégories de personnes: la fermeture des lieux de rencontre et de détente induisent la réduction du nombre de rencontres ainsi que l'impossibilité de pratiquer certains sports;
- que maintenues sur plusieurs mois, ces mesures d'exception ont des impacts psychologiques négatifs sur toute la population. Les conséquences sont la hausse des suicides et des dépressions, la désocialisation et l'augmentation des violences familiales. Les jeunes, qui ont d'importants besoins sur le plan social et de l'activité physique, sont particulièrement affecté-e-s par cette situation;
- que les jeunes n'ont pas été reconnu-e-s comme une catégorie d'acteurs (au contraire par exemple des secteurs économiques ou sanitaires) pour définir et appliquer les mesures sanitaires;
- l'existence d'un grand risque de rupture sociale chez les jeunes, qui peuvent avoir l'impression que leur avis n'a pas été entendu, que leurs besoins n'ont pas été pris en compte et qui peuvent se sentir marginalisé-e-s par rapport aux autres catégories d'âge, en particulier les personnes âgées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les jeunes et les associations qui les accompagnent (ex. Maison de quartier, Scouts, Pro Juventute) soient parties prenantes dans l'application des mesures sanitaires qu'ils et elles subissent;
- d'assurer une coordination étroite entre le Service de la jeunesse de la Ville (SEJ) et ceux chargés d'appliquer les règles sanitaires, afin que les dispositifs soient adaptés aux jeunes;
- d'évaluer à terme, en coordination avec le Canton, l'impact des mesures sanitaires sur la jeunesse dans ses multiples dimensions (par exemple la santé physique (comme l'obésité), la santé psychologique, la sociabilité, l'apprentissage) et de prendre des mesures pour y faire face.

**Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Vincent Schaller, Marie-Agnès Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon et Pierre Scherb: «Réduisons la vitesse des trains à la hauteur de Châtelaine à 30 km/h».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le bruit, troisième source de maladie environnementale, ignoré par l'État;
- le développement important du quartier de Châtelaine, plus particulièrement du chemin du Croissant et du chemin des Ouches traversés par les voies ferrées des CFF;
- les multiples nuisances qui pénalisent durement la qualité de vie de ce périmètre extrêmement urbanisé (trafic routier à l'avenue de l'Ain et au pont de l'Ecu, à l'avenue de Châtelaine et vers le futur quartier de l'Etang, à l'avenue d'Aïre), sans oublier l'aéroport de Genève-Cointrin, qui est particulièrement bruyant en période de bise;
- l'introduction d'une limitation générale de vitesse à 30 km/h pour les véhicules privés se déplaçant sur des pneumatiques dans l'ensemble du territoire municipal, considérée comme indispensable par les autorités de la Ville de Genève;
- la déclaration de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, selon qui «une réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h permet de baisser le niveau sonore moyen de près de trois décibels, ce qui correspond à une diminution significative du bruit causé par le trafic. Et ce n'est pas du luxe!» (*Tribune de Genève* du 13 janvier 2021);
- le trafic ferroviaire important en tranchée ouverte (à la hauteur du chemin François-Furet en direction de Cointrin et de Bellegarde) durant plus de vingt heures par jour, qui crée des pics de bruit à chaque passage de train, multipliés par les réverbérations du bruit des trains sur les immeubles environnants et la création de bruit aérien secondaire;
- le passage souterrain de trains de marchandises (raccordant la gare de la Praille à Vernier), provoquant des bruits solidiens, fortement ressentis par tous les habitants se situant au-dessus de ce tunnel;
- que des aménagements routiers (20 ou 30 km/h, et revêtement phonoabsorbant) ainsi que l'installation de fenêtres antibruit sont effectués dans ce quartier;
- que le projet de transformation de la gare de Cornavin a connu un curieux rebondissement en début d'année, sachant que le projet initial sera complètement revu. Un futur chantier repoussera les améliorations initialement prévues bien au-delà de 2030.

- que s'agissant du trafic voyageurs, les prestations de transport auront augmenté de 25% en 2040 par rapport à l'année de base (2010), selon les *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*<sup>1</sup>;
- que l'étude intitulée *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire*<sup>2</sup> liste les nombreuses améliorations nécessaires au confort des riverains, mais se limite au matériel roulant et aux installations – avec un réel succès, notons-le! Cela étant, elle feint d'ignorer que la fréquence élevée du trafic ferroviaire multiplie les nuisances dues au passage de très nombreux trains (une quinzaine par heure) et à la vitesse de ceux-ci;
- que cette même étude relève que l'objectif minimal du nombre de personnes à protéger d'au moins deux tiers (degré de protection) formulé dans la loi fédérale du 24 mars 2000 sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer (LBCF) n'est toutefois juste pas atteint avec un score de 60 à 64%<sup>3</sup>;
- qu'en 2019, des travaux ont été réalisés comme prévu sur tous les corridors des lignes à grande vitesse (LGV) encore non achevés. Concernant le projet Genève-Châtelaine, l'augmentation des prestations est mentionnée<sup>4</sup>;
- que la construction de parois antibruit le long des tronçons actuels (environ 280 km sur le réseau national) est quasiment terminée. Rien n'a été fait sur le secteur traité par la présente motion<sup>5</sup>;
- que les travaux contre le bruit et les réverbérations occasionnés par les avions, tel que démontré par M. Serge Reynaud, ne sont toujours pas pris correctement en compte. Certes, il n'est pas possible de modéliser informatiquement ces réverbérations, mais elles ne sont pas moins réelles<sup>6</sup>;
- que la citation suivante concernant les avions est applicable aux trains, toutes proportions gardées: «Nous pouvons donc sans hésitation dire que les réverbérations du bruit des avions sur les bâtiments entraînent une augmentation de plus de 10 décibels (dB) (10 fois plus de bruit), pouvant atteindre 20dB (100 fois plus de bruit). Cela confirme qu'il est dangereux de prévoir des bâtiments dans ces zones et qu'il est impensable de fermer les yeux sur ce fait en prétextant que la législation ne prend pas en compte l'effet des réverbérations acoustiques des bâtiments car cela dépasse la capacité des logiciels actuels. Il y va de la santé des gens.» (Lettre envoyée le 19 juin 2017 à la commission des pétitions par M. Serge Reynaud, président de l'Association Cointrin-Ouest),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de demander au Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (OCEV) de procéder à des mesures acoustiques le long des façades de la rue du Croissant,

<sup>1</sup> *Perspectives pour le trafic voyageurs et le transport de marchandises en Suisse d'ici à 2040*

<https://www.are.admin.ch/are/fr/home/mobilite/bases-et-donnees/perspectives.html>

<sup>2</sup> *État de la recherche et nécessité de recherche dans le domaine du bruit ferroviaire* (décembre 2015), Prof. Dr. Ulrich Weidmann, EPF Zurich, Prof. Dr.-ing. Markus Hecht, TU Berlin, Markus Maibach, infras AG

[https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l\\_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html](https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/bruit/info-specialistes/mesures-contre-le-bruit/mesures-contre-le-bruit-des-chemins-de-fer/recherche-de-l_administration-sur-le-bruit-des-chemins-de-fer.html)

<sup>3</sup> *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), p.1,*

<https://www.bav.admin.ch/bav/fr/home/publications/rapports/rapports-sur-les-grands-projets-ferroviaires.html>

<sup>4</sup> *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), p.13*

<sup>5</sup> *Programmes d'aménagement ferroviaire Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), p.23*

<sup>6</sup> Association Cointrin-Ouest (ACO)

[https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

[09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout\\_2018.pdf](https://sauvegarde-geneve.ch/system/files/2018-09/Association%20Cointrin%20Ouest%20-%20Amplification%20du%20bruit%20par%20les%20reverberations-Aout_2018.pdf)

de l'avenue Henri-Golay (aux numéros 11, 13 et 15), du chemin des Ouches ainsi qu'entre les façades perpendiculaires aux voies CFF;

- de relever les pics de bruit (valeur maximale du bruit), soit le bruit entendu lors du passage d'un train;
- de prendre contact avec les CFF pour obtenir une baisse de la vitesse dans le quartier résidentiel de Châtelaine (30 km/h).

**Motion du 9 février 2021 de M. Pascal Holenweg et Mme Christel Saura: «Pour une carte d'habitant de la Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

La Ville de Zurich a accepté en 2018 une motion demandant l'introduction d'une City card, comme celles déjà accordées à toute leur population par des villes américaines comme New York et Los Angeles. La proposition d'une carte de citoyenneté communale a également été faite à Genève en juillet dernier, lors d'une manifestation antiraciste, ne serait-ce que pour éviter des gardes à vue à répétition et au faciès. Enfin, elle a été faite au Conseil général de La Chaux-de-Fonds. On notera que la Ville de Zurich a pris soin de demander un avis de droit avant d'envisager la création de sa City card: est-elle conforme au droit fédéral? La réponse de l'avis de droit est qu'elle est conforme.

Dans la proposition ici faite, il ne s'agit ni d'une carte d'identité, ni d'une carte de citoyenneté, ni d'un titre de séjour, mais d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville. La carte porterait le nom, la photo, la date de naissance de sa ou son titulaire et un numéro d'identification. Elle serait accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville, sans distinction, y compris aux personnes sans statut légal ou sans domicile fixe mais vivant néanmoins en ville.

Elle permettrait un accès facilité aux soins, à l'inscription dans des services municipaux ainsi qu'aux lieux culturels, sportifs, sociaux, le cas échéant à partir d'un guichet unique les rassemblant tous. Elle pourrait fonctionner comme carte d'accès aux prestations en ligne de la Ville, permettant ainsi de réunir les identifiants aux différents services (sports, culture, bibliothèques, prestations sociales). Elle permettrait également l'identification de leurs possesseurs, s'ils sont dépourvus d'autres documents les identifiant lors de contrôles effectués par les agents de la police municipale (APM) (mais pas la police cantonale) ou lors de la distribution d'aide de première nécessité. Elle permettrait enfin, sous réserve de leur accord, de bénéficier de prestations accordées par des entreprises privées. Surtout, elle permettrait à ses détenteurs de mieux faire valoir leurs droits.

Au cas où la Ville déciderait de rendre payants aux habitants d'autres communes les services qu'elle propose actuellement gratuitement à tout le canton ou d'instaurer des tarifs différenciés selon que l'on est habitant ou non de la ville, cette carte permettrait également aux habitants de la commune de bénéficier de la gratuité ou de tarifs réduits (ou maintenus à leur niveau initial).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'introduction en Ville de Genève d'une carte d'habitant ou d'une carte de ville accessible à toutes les habitantes et à tous les habitants de la ville sans distinction et permettant leur identification pour un accès facilité aux lieux et services proposés par la Ville, y compris les services en ligne.

**Motion du 9 février 2021 de Mme et MM. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Pascal Altenbach, Luc Barthassat, Marie-Agnès Bertinat, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Didier Lyon, Luc Zimmermann, Vincent Schaller, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Facilitons l'accès aux installations sportives grâce à des partenariats avec nos clubs».**

## *PROJET DE MOTION*

### *Exposé des motifs*

Le plan directeur des sports de la Ville de Genève<sup>1</sup> pour les années 2016-2020 indique en page 9 du fascicule sous la rubrique intitulée «Le sport, des installations de qualité, polyvalentes et accueillantes» des éléments importants ancrant ainsi ses actes dans une politique sportive dynamique et ambitieuse, à la hauteur des défis à relever pour aujourd'hui et pour l'avenir, soit:

- mettre à niveau les centres sportifs en regard des nouvelles pratiques sportives;
- optimiser la disponibilité et la convivialité des équipements sportifs;
- proposer de nouveaux centres sportifs polyvalents garantissant un usage maximal des locaux ainsi que des installations réversibles permettant de répondre aux évolutions des pratiques sportives;
- collaborer au développement des infrastructures destinées à l'agglomération du Grand Genève aux côtés du Canton et des communes genevoises.

### *Considérant:*

- les bienfaits indiscutables de la pratique du sport sur notre santé;
- que d'après l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les adultes devraient dans l'idéal faire de l'exercice d'intensité moyenne pendant deux heures et demie par semaine au moins;
- le rôle que revêt le sport en matière de cohésion sociale;
- que le sport est un outil d'intégration qui véhicule des valeurs de respect, de tolérance et d'effort;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent plus à la forte demande des usagers;

---

<sup>1</sup> [https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement\\_3/Administration/plan-directeur-des-sports-de-la-ville-de-geneve.pdf](https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_3/Administration/plan-directeur-des-sports-de-la-ville-de-geneve.pdf)

- que la pratique du sport ne devrait pas être limitée pour des questions d’accessibilité horaire aux installations;
- la concurrence entre les particuliers et les associations sportives pour l’accès aux infrastructures;
- le coût de la réalisation de nouvelles installations sportives;
- que l’extension des horaires permet de faciliter l’accès aux installations, mais requiert d’adapter les horaires du personnel;
- que cela n’est pas toujours possible pour des raisons organisationnelles ou budgétaires;
- que certaines activités sportives ne peuvent pas avoir lieu faute de personnel, notamment en soirée ou le week-end;
- que les clubs sportifs pourraient se substituer aux concierges ou aux gardiens en dehors des heures ouvrables habituelles;
- qu’il s’agirait de confier à un club sportif l’utilisation d’une installation sportive sous sa propre responsabilité, en définissant les modalités de cette mise à disposition dans un contrat de confiance;
- que grâce à ces partenariats, des activités sportives pourraient avoir lieu le soir ou le week-end sur des installations habituellement fermées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’établir un contrat de confiance entre les clubs sportifs et l’administration municipale stipulant les conditions d’utilisation des installations sportives pendant et en dehors des heures d’ouverture habituelles;
- d’adapter au besoin le règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711).

**Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Valentin Dujoux, Philippe de Rougemont, Denis Ruysschaert, Louise Trottet, Yves Herren, Ana Maria Barciela Villar, Leyma Milena Wisard Prado, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Joëlle Bertossa, Brigitte Studer, Maryelle Budry et Monica Granda: «Renforcer les mesures en faveur de la mobilité piétonne».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève<sup>1</sup>;
- que tout le monde est concerné par le mode de déplacement piéton (combiné ou non à d'autres types de mobilité);
- qu'à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants;
- les risques plus grands encourus par les piétonnes et piétons en cas d'accident avec les autres usagers et usagers de la route, notamment pour les enfants (première cause de mortalité chez les 5 à 14 ans<sup>2</sup>);
- que les piétonnes et piétons passent en moyenne un tiers de leur temps de trajet à attendre au feu le passage du trafic des véhicules motorisés<sup>3</sup>;
- que les temps d'attente sont un facteur important pour l'attractivité de la mobilité piétonne;
- la loi sur la mobilité douce (LMD H 1 80), qui spécifie que l'Etat et les communes doivent assurer des traversées piétonnes attractives et sécurisées en nombre suffisant sur l'ensemble du réseau des routes primaires et secondaires, et que la régulation des carrefours est conçue pour encourager la mobilité douce;
- les effets bénéfiques, en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique, d'une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents;
- d'identifier les carrefours jugés particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et piétons;

---

<sup>1</sup> EPFL Transportation Center et Observatoire universitaire de la mobilité, *Microrecensement Mobilité et Transport 2010, La mobilité des Genevois et des Vaudois*, mars 2014.

<sup>2</sup> Site du Touring Club Suisse (TCS) <https://www.tcs.ch/fr/tests-conseils/conseils/usagers-de-la-route/pietons.php>

<sup>3</sup> Actif-traffic, *Test feux rouges piétons Genève et Lausanne*, mai 2017.



- de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche plus attractive et sécurisée;
- de prendre langue avec le Canton (lorsque cela est nécessaire) afin de créer des «ondes vertes» piétonnes (cheminement continu et régulation des feux de circulation basée sur l'allure moyenne des piétons);
- de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation;
- de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure;
- de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées;
- de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

**Motion du 9 février 2021 de Mmes et MM. Yves Herren, Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Léonore Baehler, Vincent Milliard, Laurence Corpataux, Leyma Milena Wisard Prado, Corinne Bonnet-Mérier, Olivier Gurtner, Matthias Erhardt, Alain de Kalbermatten, Ana Maria Barciela Villar, Bénédicte Amsellem, Alia Meyer, Michèle Rouillet, Maxime Provini, Vincent Latapie, Jacqueline Roiz et Patricia Richard: «Débétonner et perméabiliser les cours intérieures d'immeubles pour les transformer en espaces végétalisés».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> (loi sur le CO<sub>2</sub>) et sa révision soumise au référendum populaire le 13 juin 2021;
- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE 814.01);
- la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LaLPE K 1 70);
- la loi cantonale sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (LDD A 2 60);
- le plan climat cantonal (2015 et 2017) et sa révision en cours, pour une réduction de 60% des émissions de CO<sub>2</sub> en 2030 par rapport à 1990;
- le plan stratégique de végétalisation 2030 de la Ville de Genève (Mieux vivre dans nos quartiers)<sup>1</sup>;
- l'urgence climatique déclarée par la Ville en mai 2019;
- la volonté affirmée par les autorités d'être acteur du développement durable au service du bien-être de la population;
- la forte proportion de cours intérieures d'immeubles en ville qui sont peu ou mal utilisées;
- les nuisances engendrées par les nombreux emplacements dédiés aux parkings;
- la forte accumulation (diurne) et réverbération (nocturne) de la chaleur à l'intérieur des cours minéralisées qui surchauffent;
- le trop grand nombre d'habitantes et d'habitants qui souffrent, notamment la nuit, de la chaleur en ville;

---

<sup>1</sup> <https://www.geneve.ch/fr/actualites/plan-strategique-vegetalisation-2030-2030>

- les importantes possibilités de rafraîchissement naturel par la perméabilisation du sol et la végétalisation des cours (phénomène d'évapotranspiration);
- l'organisation des espaces dans les logements qui favorise en général l'implantation des chambres à coucher sur cour;
- le manque flagrant d'espaces de respiration (végétalisation) et à faible nuisance (qualité de l'air et préservation du bruit) en ville;
- le très fort potentiel d'amélioration du bien-être dans l'habitat, du développement de liens sociaux et d'amélioration du respect d'autrui, qui est rendu possible avec l'aménagement et la végétalisation des cours intérieures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- favoriser les projets de réaffectation des cours intérieures minérales en zones perméables et végétalisées en commençant par les immeubles propriétés de la Ville de Genève;
- inciter les propriétaires d'immeubles à l'adaptation de leurs cours intérieures peu ou pas utilisées en des cours intérieures perméables et végétalisées, notamment en mettant à leur disposition des informations et des ressources ainsi qu'un accompagnement spécifique;
- proposer des aides, notamment financières, aux propriétaires d'immeubles privés désireux d'adapter leurs cours intérieures aux réalités du réchauffement climatique, à l'indispensable transition écologique et à la préservation du bien-être de leurs locataires.

**Résolution du 9 février 2021 de Mmes et MM. Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Isabelle Harsch, Alain de Kalbermatten, Luc Zimmermann, Laurence Corpataux, Matthias Erhardt, Anna Barseghian, Yves Herren, Olivier Gurtner et Brigitte Studer: «Protégeons notre qualité de vie par des contrôles antibruit réguliers de la circulation».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) a notamment pour but «de protéger les hommes et les femmes contre les atteintes nuisibles ou incommodantes»;
- l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) a pour but «de protéger contre le bruit nuisible ou incommodant»;
- les valeurs limites fixées par l'OPB sont régulièrement dépassées à Genève;
- le bruit, issu notamment du trafic routier, cause de graves nuisances à la santé et à la qualité de vie des citoyens genevois;
- l'exposition au bruit participe, d'après l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'apparition d'effets sur la santé à partir de 40 décibels (dB) la nuit et à partir de 45 dB le jour;
- le nombre de véhicules (motos, scooters et automobiles) qui circulent en milieu urbain, et qui comprend notamment davantage de grosses cylindrées dépassant les normes de bruit acceptables, est en constante augmentation;
- dans la période envisagée de réduction de la vitesse en ville, il est nécessaire aussi de réduire les nuisances sonores sur tous les axes pénétrants et les zones de contournement;
- les nuisances sonores découlant du trafic urbain sont trop sous-estimées, ce qui ne permet pas de garantir la santé de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- s'adresser au Conseil d'Etat pour rétablir de façon régulière les contrôles de mesure de bruit pour le trafic urbain et à prendre les sanctions nécessaires;
- coordonner avec le Conseil d'Etat la mise en œuvre d'une véritable politique de prévention pour la santé de nos citoyen-ne-s en appliquant le règlement cantonal sur la protection contre le bruit et les vibrations (RPBV).

**Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Leyma Milena Wisard Prado, Ana Maria Barciela Villar, Monica Granda, Ahmed Jama, Denis Ruysschaert et Laurence Corpataux: «Promotion de la diversité au sein de l'administration municipale et de la non-discrimination à l'embauche».**

### *PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que la Ville de Genève est l'un des plus grands employeurs du canton avec près de 4000 employé-e-s et qu'elle exprime clairement son intention d'être un employeur exemplaire et d'offrir à son personnel un cadre de travail sûr, humain et égalitaire;
- que la proportion des personnes issues de la diversité à Genève est la plus importante de Suisse avec 41% de personnes issues de l'immigration<sup>1</sup>; que valider leurs acquis professionnels et/ou universitaires obtenus en dehors de la Suisse et de l'Union européenne (UE) est une procédure complexe et souvent infructueuse, et que ces personnes ont fréquemment des difficultés à trouver un emploi fixe, qualifié et en adéquation avec leur formation;
- que l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE) a relevé dans des études récentes que les migrant-e-s avaient au moins deux fois plus de risques que les Suisses de se retrouver sans emploi, faisant ainsi de la Suisse l'un des plus mauvais élèves parmi les pays les plus riches<sup>2</sup>. Et que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) sur Genève le chômage affecte aussi plus fortement les étrangers que les travailleurs de nationalité suisse (+4,1% contre +3,2%);
- que la Ville de Genève a une volonté affirmée de soutenir et de favoriser la diversité, ainsi que l'égalité des droits et des devoirs pour tous et toutes sur la base des valeurs inscrites dans la Constitution fédérale, dans la Constitution genevoise et des lois qui en découlent (loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), loi cantonale sur l'intégration des étrangers (LIEtr);
- que l'article 149 de la Constitution genevoise mentionne que «l'Etat prend les mesures permettant à toute personne de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par un travail approprié, exercé dans des conditions équitables»;
- que la LIEtr reconnaît la pluriculturalité du canton de Genève et favorise la participation des personnes issues de la diversité dans tous les domaines de la vie publique dans le but d'éliminer les inégalités et les discriminations directes ou indirectes;
- qu'il est de la responsabilité des autorités de promouvoir une politique de l'intégration favorisant, d'une part, l'inclusion la plus large possible des personnes issues de la diversité à la vie communale et cantonale et, d'autre part, la sensibilisation de l'ensemble des résident-e-s aux enjeux d'une société multiculturelle visant le respect de l'identité humaine et culturelle de chacun-e;

<sup>1</sup> Population du canton de Genève selon l'origine et le statut migratoire  
<https://www.ge.ch/statistique/tel/publications/2017/analyses/communications/an-cs-2017-55.pdf>

<sup>2</sup> Conseil de l'Europe. Programme Cités interculturelles. Profil interculturel Ville de Genève.  
[Geneva-InterProfile\\_fr\(coe.int\)](http://Geneva-InterProfile_fr(coe.int))

- que la LI Etr précise les missions du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dont celle prioritaire de «promouvoir, en s'appuyant sur les organismes publics ou privés existants concernés par l'intégration, l'accès des personnes issues de la diversité à tous les vecteurs d'intégration», et ce dans les domaines de l'éducation et de la formation, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'emploi et de la santé. De même, la loi confie au BIE la tâche de faire connaître la norme pénale contre le racisme (art. 261bis du Code pénal suisse);
- que la Ville de Genève, à travers le Service Agenda 21 – Ville durable, défend et promeut les valeurs inscrites dans la Constitution genevoise selon laquelle «toutes les personnes sont égales en droit. Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa situation sociale, de son orientation sexuelle, de ses convictions ou d'une déficience»<sup>3</sup>, par le biais de son principe d'égalité et de diversité, qui favorise également l'accueil et l'intégration de l'ensemble des communautés présentes à Genève;
- que la discrimination constitue une violation de droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et que, selon la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) ratifiée par la Suisse, la discrimination est décrite comme suit: «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession»<sup>4</sup>,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de la Ville de Genève:

- de présenter un bilan des actions entreprises jusqu'à présent par la Ville de Genève en matière de promotion de la diversité, d'égalité d'accès à l'emploi au sein de l'administration municipale et de lutte contre la discrimination, ainsi que le plan des actions futures à mener au cours de cette législature;
- de mener une politique proactive garantissant l'égalité des chances, l'intégration socioprofessionnelle des personnes issues de l'immigration et la lutte contre la discrimination au sein de l'administration;
- de mettre en œuvre par le Service Agenda 21, la Direction de ressources humaines (DRH) et d'autres services concernés par la thématique les actions nécessaires pour garantir son déploiement;
- de mener une campagne officielle de sensibilisation auprès des services d'aide à l'emploi et de réinsertion professionnelle du canton à la valeur et au potentiel professionnel des personnes qualifiées issues de l'immigration, afin d'éviter les discriminations au moment de l'orientation professionnelle et de l'accompagnement vers l'emploi, notamment en ce qui concerne le placement des stagiaires;

---

<sup>3</sup> Constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE), article 15:

[https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_a2\\_00.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_a2_00.html)

<sup>4</sup> Organisation internationale du travail - Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958:

[https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_ILO\\_CODE:C111](https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111)

- de créer un poste de responsable diversité et inclusion à la DRH. Cette personne sera en charge de:
  - concevoir des projets qui renforcent la diversité sur le lieu de travail, luttant contre tous les types de harcèlement, et protègent les minorités et les femmes;
  - former les personnes en charge des recrutements et le personnel RH à la manière de choisir, diriger, évaluer et conserver des employé-e-s aux caractéristiques diverses;
  - réviser et mettre à jour le catalogue des fonctions ainsi que le statut du personnel, les règlements et directives pour exclure tout langage discriminatoire;
- inclure la mention suivante dans les ouvertures de poste publiées sur le site de la Ville et jobup.ch: «Soucieuse de garantir l'égalité des chances et de refléter la diversité genevoise dans sa politique de recrutement<sup>5</sup>, la Ville de Genève encourage vivement les personnes racisées, les personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, trans\*, intersexuées et non binaires, les femmes<sup>6</sup>, les séniors<sup>7</sup> et les personnes en situation de handicap ou ayant des limitations<sup>8</sup> à postuler»;
- partager l'expérience et le savoir-faire de la Ville en la matière avec les autres collectivités publiques (Canton, communes, régies publiques et autres institutions parapubliques).

---

<sup>5</sup> A noter que l'axe «Ville responsable» de la politique Diversité de la précédente législature mentionne que «la Ville s'engage à mettre en place une politique du personnel qui reflète la diversité genevoise».

<sup>6</sup> Lorsqu'elles sont sous-représentées dans un service de l'administration.

<sup>7</sup> S'applique dès l'âge de 45 ans!

<sup>8</sup> Plutôt qu'«ayant des incapacités», selon le modèle québécois, moins stigmatisant...

**Motion du 9 mars 2021 de Mmes et MM. Maryelle Budry, Brigitte Studer, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Monica Granda, Gazi Sahin, Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Paule Mangeat, Laurence Corpataux, Anna Barseghian et Uzma Khamis Vannini: «Pour un soutien à un centre féministe en Ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que nous voulons marquer chaque 8 mars – Journée internationale de lutte pour les droits des femmes – par une avancée concrète pour les femmes de Genève;
- que le Collectif genevois pour la grève féministe a réussi à mobiliser des dizaines de milliers de femmes en Suisse lors de la grève féministe en 2019, dont 50 000 à Genève;
- qu’il existe toujours un fort mouvement féministe et une forte mobilisation des femmes\* en Ville de Genève;
- que la Ville de Genève s’engage pour la lutte contre les discriminations et la promotion de l’égalité dans tous ses départements, par rapport à ses prestations à la population comme par rapport à son personnel;
- qu’elle a mené des enquêtes dans le cadre de ses champs d’action, comme récemment sur les pratiques des femmes dans les espaces publics ou sur les stéréotypes et la discrimination de genre dans le domaine du sport et des loisirs sportifs;
- que la Ville a décidé d’agir en mettant sur pied des plans d’action pour s’attaquer aux très nombreuses inégalités qui persistent;
- que la mobilisation des femmes\* sont et restent le facteur principal dans la lutte contre les discriminations et les inégalités;
- qu’une pétition «Pour un centre féministe à Genève» vient d’être déposée par le collectif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir les femmes\* de manière concrète dans leurs luttes et leurs engagements en mettant à disposition du Collectif genevois pour la grève féministe des locaux de son parc immobilier, situés au centre-ville, bien accessibles, de type arcade, afin qu’il dispose d’un lieu de réunion, d’organisation et d’accueil.



**Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel Dany Pastore et Daniel Sormanni: «Donnons la gratuité des Transports publics genevois (TPG) aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans résidant en ville de Genève».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la part non négligeable que représentent les coûts liés à la mobilité et au transport dans le budget des familles à faibles revenus;
- l'importance de favoriser les transports publics en les rendant accessibles au plus grand nombre et notamment aux jeunes qui se déplacent quotidiennement;
- les discours lénifiants des prosélytes du transfert modal qui parlent beaucoup sans jamais engager de véritables moyens nécessaires pour y parvenir;
- que les mesures coercitives sont totalement contreproductives pour encourager les gens à utiliser les transports en commun alors que d'autres solutions s'y prêtent plus volontiers,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'octroyer la gratuité d'accès aux transports publics pour les résidents genevois âgés de 8 à 25 ans et détenteurs d'une attestation de scolarité, de formation, ou inscrits à l'Office cantonal de l'emploi (OCE);
- d'inclure parmi les bénéficiaires les couples avec charge parentale jusqu'à concurrence du groupe 6 du barème de subside d'assurance maladie établi par l'Etat de Genève, à l'exclusion des personnes inscrites à l'Hospice général qui bénéficient déjà de tarifs préférentiels sur les abonnements aux transports publics.

## Barème 2021 pour couples avec ou sans charges légales

|                                  | GRUPE 1          | GRUPE 2               | GRUPE 3               | GRUPE 4                | GRUPE 5                | GRUPE 6                 | GRUPE 7                 | GRUPE 8                 | GRUPE 9                 |
|----------------------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| <b>Couple<br/>(sans charges)</b> | 0<br>à<br>45'000 | 45'001<br>à<br>55'000 | 55'001<br>à<br>65'000 | 65'001<br>à<br>75'000  | 75'001<br>à<br>85'000  | 85'001<br>à<br>95'000   | 95'001<br>à<br>105'000  | 105'001<br>à<br>115'000 |                         |
| <b>Couple<br/>+ 1 charge</b>     | 0<br>à<br>51'000 | 51'001<br>à<br>61'000 | 61'001<br>à<br>71'000 | 71'001<br>à<br>81'000  | 81'001<br>à<br>91'000  | 91'001<br>à<br>101'000  | 101'001<br>à<br>111'000 | 111'001<br>à<br>121'000 | 121'001<br>à<br>151'000 |
| <b>Couple<br/>+ 2 charges</b>    | 0<br>à<br>57'000 | 57'001<br>à<br>67'000 | 67'001<br>à<br>77'000 | 77'001<br>à<br>87'000  | 87'001<br>à<br>97'000  | 97'001<br>à<br>107'000  | 107'001<br>à<br>117'000 | 117'001<br>à<br>127'000 | 127'001<br>à<br>157'000 |
| <b>Couple<br/>+ 3 charges</b>    | 0<br>à<br>63'000 | 63'001<br>à<br>73'000 | 73'001<br>à<br>83'000 | 83'001<br>à<br>93'000  | 93'001<br>à<br>103'000 | 103'001<br>à<br>113'000 | 113'001<br>à<br>123'000 | 123'001<br>à<br>133'000 | 133'001<br>à<br>163'000 |
| <b>Couple<br/>+ 4 charges</b>    | 0<br>à<br>69'000 | 69'001<br>à<br>79'000 | 79'001<br>à<br>89'000 | 89'001<br>à 9<br>9'000 | 99'001<br>à<br>109'000 | 109'001<br>à<br>119'000 | 119'001<br>à<br>129'000 | 129'001<br>à<br>139'000 | 139'001<br>à<br>169'000 |

Les limites indiquées dans les tableaux font référence au RDUet sont en francs

Une charge légale représente 1 enfant ou 1 jeune adulte (de 19 à 25 ans) reconnu comme étant à charge

**Motion du 10 mars 2021 de M. Nicolas Ramseier: «Pour que les travaux de commissions entrent pleinement dans le XXI<sup>e</sup> siècle».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant que:

- même dans les situations de crise, il ressort des éléments positifs. La pandémie de Covid-19 que nous traversons aujourd'hui a mis en valeur la capacité qu'a notre société d'effectuer certaines réunions et travaux en télétravail et cela sans avoir d'impact significatif sur la qualité du travail;
- de plus, le télétravail permet de réduire les déplacements, qui portent eux souvent un coût climatique, financier et de temps;
- dernièrement, le télétravail permet aux conseillers municipaux de mieux organiser leur temps et donc contribue à rendre la fonction moins contraignante et plus accessible,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à rendre permanente la possibilité d'assister aux commissions par télétravail;
- à explorer la question de la garantie du secret de commission et de la protection des données, afin de savoir s'il est nécessaire de demander aux commissaires de se connecter uniquement depuis la Suisse, ou si le télétravail en commission depuis le sol étranger est permis.

**Motion du 10 mars 2021 de MM. et Mme Christo Ivanov, Marie-Agnès Bertinat, Luc Barthassat, Pierre Altenbach, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Eric Bertinat, Vincent Schaller, Didier Lyon et Pierre de Boccard: «Pour une démolition/reconstruction du bâtiment du Bout-du-Monde sans suppression des terrains de football».**

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- la complexité de l'aménagement du territoire et la difficulté à réaliser ou déplacer des installations sportives;
- que les infrastructures sportives existantes ne répondent pas à la forte demande des usagers;
- la motion M-1106 votée par le Conseil municipal le 18 octobre 2017;
- que ladite motion demandait cumulativement le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation d'un nouveau terrain synthétique homologué à Vessy pour le rugby et le football américain ainsi que la rénovation complète du terrain actuel;
- qu'un «nouveau» terrain synthétique a certes été réalisé, mais sur l'ancien terrain;
- que la rénovation du terrain actuel est pendante;
- la vétusté du bâtiment du Bout-du-Monde et sa prochaine démolition/reconstruction;
- que cette future démolition/reconstruction impliquerait de supprimer deux terrains de football;
- que par un jeu de chaises musicales, ces terrains de football seraient relocalisés au centre sportif de Vessy;
- que ce déménagement empêcherait de réaliser un terrain de rugby supplémentaire, comme demandé par la motion M-1106;
- qu'il convient de ne pas opposer la pratique d'un sport à celle d'un autre;
- que l'on ne peut pas se fier à une hypothétique extension à l'ouest du parc des Evaux pour réaliser les terrains de rugby faisant défaut;
- que l'horizon à moyen terme permet d'étudier le développement d'un projet autorisant une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde sans suppression des deux terrains de football,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à envisager une démolition/reconstruction des salles multisports du Bout-du-Monde n'impliquant pas la suppression des deux terrains de football;
- à créer un terrain de rugby supplémentaire au centre sportif de Vessy, comme demandé par la motion M-1106.

**Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Louise Trottet, Vincent Milliard, Bénédicte Amsellem, Matthias Erhardt et Laurence Corpataux: «Occupons l'inoccupé, des bureaux pour les sans-abris!»**

*PROJET DE MOTION*

*Exposé des motifs*

La transformation de bureaux vides peut-elle représenter une perspective pour les personnes sans abri? Différents articles parus dans la presse ces derniers mois ont fait état d'une baisse de la demande sur le marché suisse de l'immobilier de bureaux, augmentant les surfaces disponibles. Les mesures sanitaires ont accéléré des tendances déjà observées avant la crise et le problème des surfaces de bureaux vides va tendre à s'accroître à l'avenir.

Avant la crise, ce phénomène représentait déjà plus de 230 000 m<sup>2</sup> de surfaces inoccupées sur le marché.<sup>1</sup> En juillet 2020, 18% des bureaux vides du pays<sup>2</sup> se situaient sur le territoire cantonal. Il n'y a jamais eu autant de surfaces commerciales vides (notamment des bureaux) et la tendance ne fait que de se renforcer: les autorisations de construire délivrées avant la crise vont sensiblement augmenter l'offre alors que l'augmentation du télétravail et la conjoncture économique incertaine vont probablement réduire, de manière durable, la demande de surfaces de bureaux.

Cette situation est d'autant plus dommageable pour une ville dense comme Genève où l'espace est rare et où les besoins en logements sont criants!

En parallèle, nous observons une précarisation galopante d'une part importante de la population. Ces dernières années, la problématique du sans-abrisme est régulièrement revenue dans l'actualité. Différentes associations et collectivités publiques se mobilisent pour trouver, tant bien que mal, des solutions. Disposer d'un toit en surface est une condition préalable à la mise en place d'un travail socio-sanitaire de proximité qui aurait comme objectif un début de réinsertion sociale.

S'il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme, les milieux associatifs luttant contre ce phénomène estimaient (avant la crise) qu'entre 400 et 1000 personnes étaient concernées. Or, une partie des structures allouées pour accueillir des personnes sans abri sont des structures d'urgence particulièrement inadaptées pour répondre aux besoins, notamment concernant le travail de réinsertion.

Le 9 février dernier, le conseiller d'Etat Thierry Apothéloz en charge du Département de la cohésion sociale détaillait son plan cantonal contre la précarité. Celui-ci, fort de sept objectifs, vise notamment à «offrir des conditions de logement dignes à chacun: volet qui comprend, entre autres, un projet de loi sur le «sans-abrisme» actuellement en consultation à l'Association des communes genevoises». En parallèle, le département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève a également déployé des moyens importants pour lutter contre le sans-abrisme. La Ville met à disposition des hébergements temporaires pour des personnes sans domicile fixe.

<sup>1</sup> Tribune de Genève: [Nombre record de bureaux vides à Genève](#), 20 août 2019.

<sup>2</sup> Heidi.news: [«Les bureaux vides prolifèrent à Genève. Et cela va continuer...»](#), 21 juillet 2020.

Si l'on peut imaginer qu'il n'est pas aisé pour les propriétaires de bureaux de se lancer dans une reconversion complète vers du logement, notamment en raison de son caractère définitif, la reconversion temporaire présente un potentiel intéressant.

En s'inspirant des initiatives développées par *Unity Cube*<sup>3</sup>, les Vert-e-s genevois-e-s ont développé un projet qui permettrait de monter des modules d'habitation dans des surfaces commerciales inoccupées. Un tel projet, porté par une association, offrirait la possibilité d'utiliser les surfaces de bureaux inoccupées pour donner un toit et un espace à soi aux personnes sans abri. La modularité de ces structures permettrait, en outre, de les adapter aux personnes accueillies (familles avec enfants, hommes, femmes, personnes toxico-dépendantes). La réversibilité, l'adaptabilité, la durabilité et les coûts relativement modestes faciliteraient la mise en place d'un projet soutenu par la Ville et les milieux immobiliers. Dans un premier temps, un premier projet pilote pourrait être lancé par la Ville en collaboration avec un acteur du secteur immobilier.

Considérant:

- qu'avant la crise, plus de 230 000 m<sup>2</sup> de bureaux étaient inoccupés, dont un grand nombre situé sur le territoire de la Ville;
- que la demande pour des surfaces de bureaux va diminuer, avec les effets conjoints d'une conjoncture économique incertaine et de l'augmentation du télétravail;
- que le territoire communal est un bien précieux qu'il s'agit de ne pas gaspiller;
- que la crise du logement et les loyers prohibitifs en Ville de Genève frappent durement les personnes les plus précarisées;
- qu'aucune véritable solution n'a été proposée pour répondre aux besoins des sans-abris;
- que les conditions d'accueil des sans-abris, que ce soit dans les abris PCi ou dans d'autres structures temporaires, ne sont pas satisfaisantes;
- qu'offrir un toit et un espace à soi à une personne sans domicile est un prérequis à un travail socio-sanitaire de réinsertion;
- que les besoins des personnes sans domicile fixe diffèrent selon qu'elles soient des familles avec enfants, des hommes, des femmes ou des personnes avec des problèmes socio-sanitaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir toute initiative qui permettrait d'utiliser, de manière temporaire, des surfaces de bureaux inoccupées pour répondre aux besoins des sans-abris;
- de financer un projet pilote sur la base du concept développé par *Unity Cube* et porté par une association;

---

<sup>3</sup> <https://www.unity-cube.com/>

- d'envisager un projet pilote sur la base de ce concept avec un acteur du secteur immobilier;
- d'engager des discussions avec les milieux immobiliers pour évaluer les opportunités pour la mise en place de ce concept dans certaines surfaces de bureaux inoccupées.

**Motion du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Bénédicte Amsellem, Corinne Bonnet-Mérier, Audrey Schmid, Gazi Sahin, Monica Granda, Livia Zbinden, Olivier Gurtner et Laurence Corpataux: «Stop aux marchands de sommeil – la Ville s’engage pour des conditions de logement dignes».**

### *PROJET DE MOTION*

#### *Contexte*

Dans la nuit du 9 au 10 janvier 2021, un incendie se déclare dans l'immeuble situé au 8, rue Royaume et conduit à l'évacuation des 46 personnes qui y résident. L'immeuble est aujourd'hui vide et muré.

#### *Considérant:*

- que cet immeuble était dans un état de délabrement total déjà avant l'incendie;
- qu'il n'y avait pas eu de travaux d'entretien depuis plus de deux décennies;
- que les appartements avaient été transformés, sans autorisation, en chambres louées individuellement à grand prix, ce qui ne respecte pas la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR);
- que les conditions de location pour des locataires et des sous-locataires étaient déplorables, précaires, insalubres, scandaleuses et sans respect des normes de sécurité;
- que la société propriétaire, Burval SA, est aujourd'hui – et depuis déjà vingt-trois ans – officiellement en liquidation;
- qu'il est à craindre que ce propriétaire ne remette pas en état cet immeuble dans un délai raisonnable;
- qu'il est inconcevable de laisser une nouvelle verrue dans le quartier des Pâquis, comme c'était le cas à la rue des Alpes et à la rue des Pâquis;
- que la Ville possède déjà les immeubles avoisinants à la rue Royaume et à la rue de la Navigation, gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM);
- qu'elle avait déjà cherché à acquérir cet immeuble il y a trente ans;
- qu'il est important de mettre à disposition des logements à loyer abordable répondant aux besoins prépondérants de la population;
- que la GIM ne peut répondre qu'à un petit nombre des demandes qui lui sont adressées;
- qu'il est ainsi souhaitable qu'elle augmente son parc de logement,



le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'intervenir auprès du propriétaire pour acheter cet immeuble;
- de le remettre en état rapidement pour le mettre à disposition de futurs locataires de la GIM;
- de s'assurer du suivi auprès du Canton afin que les habitants évacués aient des conditions dignes de relogement.

**Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Michèle Roullet, Rémy Burri, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel, John Rossi, Maxime Provini, Patricia Richard, Eric Bertinat, Marie-Agnès Bertinat, Vincent Schaller, Luc Barthassat, Daniel Sormanni, Christian Steiner et Yasmine Menétrey: «Pour que la Ville de Genève exclue l'écriture inclusive au sein de ses services et du Conseil municipal».**

*PROJET DE RÉSOLUTION*

Considérant que:

- la langue française n'appartient à personne et ne peut être instrumentalisée pour des fins idéologiques;
- l'écriture inclusive est illisible et participe d'une confusion entre le genre (domaine linguistique) et le sexe (domaine biologique);
- le massacre de la langue française n'améliore nullement la cause féminine (et masculine);
- l'écriture inclusive est une «écriture excluante», qui accentue les inégalités sociales en augmentant l'illettrisme et les difficultés, non seulement pour les dyslexiques mais également pour les générations futures dont les obstacles pour accéder à la lecture seront accentués;
- les personnes aveugles et malvoyantes, qui ont accès grâce aux progrès techniques (programmes de synthèse vocale) aux documents administratifs, sont les oubliées de cette nouvelle forme d'écriture qui ne peut pas être oralisée;
- l'écriture inclusive, ne découlant d'aucune norme, est livrée à un arbitraire qui conduit à individualiser la langue et à pervertir sa vocation de communication en introduisant des clivages inédits. D'ailleurs, l'Académie française a lancé un appel dans sa séance du 26 octobre 2017 pour sauver la langue française, mise en «péril mortel» par l'écriture inclusive;
- compte tenu de la complexité typographique de cette écriture, les documents enflent démesurément, ce qui d'un point de vue environnemental est nocif et conduit à l'abattage de dizaines d'arbres supplémentaires pour fabriquer plus de papier ou à un surplus d'énergie pour transférer les documents informatiques;
- adopter l'écriture inclusive au sein de l'administration est un abus de pouvoir de l'autorité qui n'a pour compétence de discipliner la langue française ni de la rectifier selon des idées préconçues,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à se montrer exemplaire en matière de défense de notre langue française et à respecter notre Constitution cantonale (art. 5) en prohibant l'écriture inclusive dans tous les documents administratifs de la commune et au sein du Conseil municipal en Ville de Genève.

**Résolution du 10 mars 2021 de Mmes et MM. Joëlle Bertossa, Olivier Gurtner, Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Ahmed Jama et Oriana Brücker: «Maintenons les cartes journalières des Chemins de fer fédéraux (CFF)».**

*PROJET DE RÉOLUTION*

Considérant:

- que la Suisse a la chance de posséder un réseau de transports publics dense, notamment un réseau ferré, qui permet de se rendre facilement aux quatre coins de notre pays. Si ce réseau est efficace, les prix pratiqués ne sont pas toujours accessibles à toutes les bourses, même avec un abonnement demi-tarif;
- qu'ainsi, depuis des années, la mise à disposition par les communes de cartes journalières donne la possibilité à beaucoup de découvrir la Suisse ou simplement de se déplacer à des prix raisonnables. Dans cet esprit, la Ville de Genève vend 60 cartes journalières quotidiennement pour le prix de 45 francs. C'est donc 21 900 cartes qui sont à disposition chaque année et le succès ne se dément pas puisqu'en 2019 ce sont 21 162 cartes qui ont trouvé preneur;
- que devant ce succès la décision de l'Alliance Swisspass qui coordonne cette prestation de la supprimer à l'horizon 2023 est un non-sens. Alors que l'on désire favoriser l'utilisation des transports publics et participer à la transition écologique, la suppression d'une prestation appréciée et hautement symbolique va dans la mauvaise direction. Au contraire, il s'agirait de stimuler ce genre de prestations;
- que les arguments entendus sur la diminution de l'utilisation de ces cartes et les difficultés de distribution ne sont pas audibles car ces éléments ne sont pas constatés sur le terrain. En outre, les projets futurs de remplacement de la prestation sont trop flous pour imaginer sereinement des solutions pérennes;
- que dans ces conditions la Ville de Genève doit pouvoir affirmer sa volonté de continuer une prestation appréciée de la population et qui s'inscrit dans la politique favorable à une mobilité respectueuse de l'environnement et accessible à tout le monde,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- s'opposer à la suppression des cartes journalières CFF mises à disposition par les communes;
- transmettre, par l'entremise du Conseil administratif, la présente opposition aux acteurs concernés, en particulier à l'Alliance Swisspass, aux CFF ainsi qu'au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

**Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Delphine Wuest, Brigitte Studer, Eric Bertinat, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Olivier Gurtner, Maryelle Budry et Laurence Corpataux: «Piétonisation de Rive sans parking souterrain».**

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
- l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
- l'urgence climatique décrétée en 2019;
- l'état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
- le besoin d'aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l'espace public aux piétons et de le dynamiser;
- la possibilité d'utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
- le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 500 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*Art. 4.* – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

**Projet de délibération du 10 mars 2021 de MM. et Mmes Timothée Fontolliet, Pascal Holenweg, Louise Trottet, Oriana Brücker, Alain de Kalbermatten, Brigitte Studer et Daniel Sormanni: «Retrait des propositions obsolètes».**

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

### **Chapitre 3      Délibérations relatives aux compétences consultatives**

#### **Art. 95bis      Renvois en commission**

<sup>3 (nouveau)</sup> Les renvois sont soumis au vote de l'assemblée sans prise de parole. Les objets dont le renvoi en commission est refusé sont retirés de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent.

#### **Art. 95ter (nouveau)      Classement sans débat**

Les propositions déposées depuis plus de cinq années sont réputées classées et sorties de l'ordre du jour, sauf si leurs auteurs s'y opposent. Ces propositions sont annoncées en séance plénière.